

AVIS D’AFFICHAGE

relatif à la publicité des actes

Conformément aux dispositions légales relatives à l’information des habitants et à la publication des actes des EPCI, et notamment les articles L5211-1, L2121-25, L5211-46, L5211-47 et L5211-48 du code général des collectivités territoriales, le public est informé des délibérations suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

**Communauté d’Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) issue de la fusion
Conseil d’Agglomération réuni en date du 30 septembre 2019, 104 membres en
exercice
Présidé par Fabian JORDAN**

(Convocations envoyées les 13 et 24 septembre 2019)

COMPTE RENDU SUCCINCT

PRESENTS (80) : Mme BAECHEL, Mme BALANCHE, M. BECHT (jusqu’au point 13° compris), Mme BONI DA SILVA (jusqu’au point 23° compris), Mme BOUR, M. BUCHERT, M. BUX, M. CHAPRIER, M. COUCHOT (jusqu’au point 38° compris), M. DANTZER, Mme DHALLENNE, M. DUFFAU, M. DUMEZ, M. DUSSOURD, M. EICHER, M. ENGASSER (jusqu’au point 24° compris), M. FREY (jusqu’au point 34° compris), M. FUCHS (jusqu’au point 34° compris), M. GERARDIN, M. GOEPFERT, M. GOESTER, Mme GOETZ, Mme GOLDSTEIN, Mme GRETH, Mme GRISEY, Mme GUEHAMA (jusqu’au point 24° compris), M. GUTH, M. HAGENBACH (jusqu’au point 27° compris), M. HAYE, Mme HERZOG, M. HILLMEYER (jusqu’au point 63° compris), M. HOME, Mme JENN (jusqu’au point 40° compris), M. JORDAN, M. JULIEN, Mme KEMPF (jusqu’au point 27° compris), M. KOEHL, Mme LAEMLIN, Mme LAGAUW (à partir du point 7°), M. LE GAC (jusqu’au point 41° compris), Mme LEMASSON, M. LIPP (jusqu’au point 29° compris), M. LOGEL, Mme LOUIS (jusqu’au point 34° compris), Mme LUTZ, M. MAITREAU, M. MAUPIN, Mme MEHLEN, Mme MILLION, M. MOR, Mme MOTTE (jusqu’au point 21° compris), M. NEMETT (à partir du point 5°), M. NEUMANN (jusqu’au point 29° compris), M. OMEYER, M. ONIMUS (suppléant qui représente M. KASTLER), M. PULEDDA, M. QUIN (jusqu’au point 32° compris), M. RAMBAUD (jusqu’au point 53° compris), Mme RAPP (jusqu’au point 34° compris), M. RICHE, Mme RISSER (jusqu’au point 34° compris), M. SALZE, Mme SCHELL, M. SCHILDKNECHT, M. SCHILLINGER (jusqu’au point 32° compris), M. SCHIRMANN (jusqu’au point 27° compris), Mme SCHMIDLIN BEN M’BAREK (jusqu’au point 21° compris), Mme SCHWEITZER (à partir du point 7°), Mme SORNIN (à partir du point 4° et jusqu’au point 26° compris), M. SOUDAIS (jusqu’au point 67° compris), M. SPIEGEL, M. STOESEL, Mme STRIFFLER, M. STRIFFLER (à partir du point 14°), Mme SUAREZ (jusqu’au point 63° compris), M. TRIMAILLE (à partir du point 7° et jusqu’au point 47° compris), Mme VALLAT (à partir du point 7°), M. VONFELT, M. WALTER et Mme ZELLER.

EXCUSES / ABSENTS (12) : Mme BINDER, M. BINDER, Mme BOUAMAIED, M. HASSLER, M. HERRBRECHT, M. LECONTE, Mme LUTTRINGER, Mme MARGUIER, M. MENSCH, M. SAMUEL-WEIS, M. SOTHER et M. SZUSTER.

PROCURATIONS (12) : M. BILA à Mme SORNIN, Mme BILGER à M. NEMETT, M. BITSCHENE à M. MOR, M. BOCKEL à M. PULEDDA, Mme BUCHERT à M. COUCHOT, M. CAPRILI à Mme BONI DA SILVA, M. HIRTZ à M. BUCHERT, M. MUNCK à M. VONFELT, M. NICOLAS à M. MAITREAU, M. ROTTNER à Mme LUTZ, M. SCHNEIDER à M. HAYE et M. VIOLA à Mme GOLDSTEIN.

Procurations temporaires : Mme BONI DA SILVA à Mme RAPP (à partir du point 24°), M. HAGENBACH à Mme MEHLEN (à partir du point 28°) et M. STRIFFLER à M. RAMBAUD (jusqu’au point 13° compris).

- 7° Projet de délibération n°929C Création du budget annexe de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2020 (315)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Administration générale

- 8° Projet de délibération n°941C Transfert de la compétence assainissement de Mulhouse Alsace Agglomération au SIVOM de la région mulhousienne à compter du 1^{er} janvier 2020 (3)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 9° Projet de délibération n°893C Rapport d'activités 2018 (021)

Le Conseil d'agglomération prend acte de la présente communication.

- Ressources humaines

- 10° Projet de délibération n°930C Protection sociale complémentaire des agents : approbation des montants de la participation (323)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, AU SERVICE DE SES HABITANTS : ENFANCE, CITOYENNETÉ, SPORT, HANDICAP, SENIORS, HABITAT-LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- Enfance

- 11° Projet de délibération n°926C Délégations de service public pour l'exploitation des sites périscolaires de Baldersheim et Sausheim - engagement de la procédure (2214)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 12° Projet de délibération n°955C Délégations de service public pour l'exploitation des sites périscolaires de Habsheim et Dietwiller - avenant n°2 (2214)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 13° Projet de délibération n°954C Délégations de service public pour l'exploitation des multi-accueils d'Ottmarsheim et Petit Landau et la gestion du RAM et l'exploitation des activités périscolaires des communes de la bande rhénane - attribution et approbation du projet de convention d'exploitation (2214)
Projet envoyé le 13 septembre 2019

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Sport

- 14° Projet de délibération n°916C Candidature de Mulhouse Alsace Agglomération à l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » (233)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 15° Projet de délibération n°913C Association Mulhouse Olympic Natation : renouvellement du partenariat et versement d'un acompte de subvention au titre de la saison sportive 2019/2020 (232)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 16° Projet de délibération n°914C Association Mulhouse Olympic Natation - mesures d'accompagnement et de soutien à la filière de formation élite jeune et au développement de la natation (232)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 17° Projet de délibération n°915C Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive de Strasbourg (CREPS) : conclusion d'une convention partenariale de soutien au fonctionnement de l'antenne mulhousienne (233)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Seniors

- 18° Projet de délibération n°943C Carte Pass'temps senior : actualisation de l'offre m2A 2020 (114)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Habitat-Logement et politique de la ville

19° Projet de délibération n°861C Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 (532)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

20° Projet de délibération n°964C Politique de l'Habitat et aides à la pierre : bilan 2018 et programme d'actions 2019 (535)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

21° Projet de délibération n°963C Programme d'Intérêt Général (PIG) - convention de partenariat m2A/CARSAT (535)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

22° Projet de délibération n°940C Programme de renouvellement urbain : approbation de la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU) du quartier de la Fonderie (535)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

23° Projet de délibération n°961C Contrat de ville - avenant n°2 à la convention d'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties pour les bailleurs sociaux (535)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

24° Projet de délibération n°879C Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de m2A - choix du délégataire et approbation de la convention (535)

Projet envoyé le 13 septembre 2019

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE RESPONSABLE : ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE, TRANSPORT ET URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- Environnement et énergie

- 25° Projet de délibération n°884C Rapport annuel 2018 sur « Le service public de prévention et de gestion des déchets » (415)
- Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- 26° Projet de délibération n°944C Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) : versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2019 (401)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 27° Projet de délibération n°958C Biodiversité et environnement - versement de subvention pour 2019 (401)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 28° Projet de délibération n°917C Délégation de service public relative aux réseaux de chaleur de Rixheim et de Rixheim-Riedisheim - rapport annuel 2018 (4300)
- Le Conseil d'agglomération prend acte de la présente communication.
- 29° Projet de délibération n°945C ENEDIS : convention de partenariat 2019-2025 relative aux politiques énergétiques et climatiques (401)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 30° Projet de délibération n°946C Projet « CIVIGAZ » : convention de partenariat (401)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 31° Projet de délibération n°947C Agence Locale pour la Maîtrise de l'Énergie (ALME) / renouvellement du mandat de gestion confié à m2A (401)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

32° Projet de délibération n°936C PPRT Solvay-Butachimie-Borealis : approbation d'un avenant à la convention de prestation de suivi-animation relative à la réalisation des travaux de protection du bâti des riverains (532)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Transport

33° Projet de délibération n°895C Convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodale (SIM) Grand Est (5411)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

34° Projet de délibération n°901C Convention de partenariat relative au financement d'une navette touristique assurant la desserte des Crêtes de 2019 à 2021 (5400)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

35° Projet de délibération n°902C CityPass : convention de partenariat entre Soléa, l'Office du Tourisme de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (5411)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

36° Projet de délibération n°906C Convention de délégation d'organisation des transports scolaires entre les écoles du regroupement pédagogique intercommunal Bantzenheim-Chalampé (5411)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

37° Projet de délibération n°949C Renouvellement de la convention de participation financière de la gestion des carrefours à feux traversés par le tramway (541)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

38° Projet de délibération n°903C Défi vélo : octroi d'une subvention à l'association THEO2 (5411)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

39° Projet de délibération n°907C Réalisation d'un aménagement cyclable entre Rixheim et Riedisheim : convention avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin (5412)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Aménagement

40° Projet de délibération n°874C Concession de travaux L'Andrinople (lot 2B de la ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse) : compte-rendu d'activité de CITIVIA SPL pour l'exercice 2018 (532)

Le Conseil d'agglomération prend acte du compte-rendu d'activités 2018 de CITIVIA relatif à la concession de travaux « L'Andrinople ».

41° Projet de délibération n°875C ZAC Parc des Collines II : compte-rendu d'activité de CITIVIA SPL pour l'exercice 2018 (532)

Le Conseil d'agglomération prend acte du compte-rendu d'activités 2018 de CITIVIA relatif à la ZAC du Parc des Collines II.

42° Projet de délibération n°876C ZAC Espace d'activités de Didenheim : compte-rendu d'activité de CITIVIA SPL pour l'exercice 2018 (532)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

43° Projet de délibération n°877C ZAC du Carreau Marie-Louise : compte-rendu d'activité de CITIVIA SPL pour l'exercice 2018 (532)

Le Conseil d'agglomération prend acte du compte-rendu d'activités 2018 de CITIVIA relatif à la ZAC du Carreau Marie Louise.

44° Projet de délibération n°950C Conventions de servitudes de divers réseaux - délégation au président (534)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Coopération transfrontalière

66° Projet de délibération n°785C Soutien à l'atelier « Débloquent son allemand » de l'association Grenz'Up (524)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

67° Projet de délibération n°892C Partenariat avec l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) (524)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

68° Projet de délibération n°966C Accueil des rendez-vous franco-allemands du cinéma (514)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE ATTRACTIF : EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, ATTRACTIVITÉ, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

- Enseignement supérieur

45° Projet de délibération n°872C Enseignement supérieur - subvention de fonctionnement 2019 à l'UHA (521)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

46° Projet de délibération n°878C Enseignement supérieur - appui à la création d'une chaire d'économie sociale et solidaire à l'Université de Haute-Alsace (522)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Développement économique

- 47° Projet de délibération n°795C Participation de Mulhouse Alsace Agglomération au financement de l'Agence de Développement d'Alsace - ADIRA (521)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 48° Projet de délibération n°883C Développement économique - subvention au CFAI Alsace pour la création d'un FORM'LAB (521)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 49° Projet de délibération n°924C Développement économique - avenant de prolongation de la convention de soutien du programme d'incubation porté par SEMIA (521)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 50° Projet de délibération n°932C Développement économique - aide à la structuration de la démarche du FabLab Technistub (521)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 51° Projet de délibération n°918C Campus Industrie 4.0 - soutien de Mulhouse Alsace Agglomération à l'organisation du salon : BE 4.0 Industries du Futur à Mulhouse (521)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 52° Projet de délibération n°911C Augmentation du capital de la société d'économie mixte locale du Parc des Expositions (534)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 54° Projet de délibération n°919C Concession de service public pour la création et l'exploitation du parking sécurisé poids lourds à l'autoport à Sausheim / rapport annuel 2018 (534)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

53° Projet de délibération n°910C Délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions / avenant 3 au contrat (534)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

55° Projet de délibération n°920C Délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Création et d'Activités Nouvelles de l'Aire de la Thur / rapport annuel 2018 (534)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Attractivité, développement touristique et culturel

56° Projet de délibération n°896C Cofinancement du Pacte de destination Alsace de la Région Grand Est (511)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

57° Projet de délibération n°908C Cofinancement d'une étude portant sur le développement du tourisme fluvial (511)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

58° Projet de délibération n°904C Modalités d'application de la taxe de séjour pour 2020 (511)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

59° Projet de délibération n°897C Association de la Cité du Train - Patrimoine SNCF : subvention d'investissement (513)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

60° Projet de délibération n°898C Association du Musée du Papier Peint à Rixheim : subvention d'investissement (513)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

61° Projet de délibération n°899C Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile - Collection Schlumpf : subvention d'investissement (513)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

62° Projet de délibération n°900C Association pour le Musée de l'Énergie Electrique : subvention d'investissement (513)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

63° Projet de délibération n°960C Musée de l'Impression sur Etoffes : attribution de subvention (51)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

64° Projet de délibération n°905C Association Musées Mulhouse Sud Alsace : subvention d'investissement (513)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

65° Projet de délibération n°962C Syndicat Mixte du Bioscope (SYMBIO) - contribution aux dépenses d'investissement (511)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

HUIS CLOS

69° Projet de délibération n°894C Remise gracieuse de créance (huis clos) (315)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

70° Projet de délibération n°928C Demande d'avis du Conseil d'agglomération sur une remise gracieuse (huis clos) (315)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président

Fabian JORDAN

Les personnes intéressées peuvent consulter le recueil dans lequel figure l'ensemble des délibérations au Secrétariat des assemblées, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, entrée A, bureau n° 231-2^{ème} étage.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

73 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES
DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION
(3412/5.2.3/881C)**

I. Délibérations du Bureau

Lors de sa séance du 16 janvier 2017, le Conseil d'Agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Bureau de rendre compte au Conseil d'Agglomération des délibérations qu'il a approuvées.

Il s'agit des délibérations suivantes :

Bureau du 17 juin 2019

**Délibération du
Bureau n° 832B**

**Exonération du versement transport au profit du
Foyer d'Action Educative Marie-Pascale Péan**

En application de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fondations et associations peuvent être exonérées du versement transport, sous réserve d'être reconnues d'utilité publique, de poursuivre un but non lucratif et d'exercer une activité à caractère social. C'est dans ce cadre que le Bureau a validé la prolongation d'exonération du versement transport au profit du Foyer d'Action Educative Marie-Pascale Péan à Mulhouse, pour trois années.

**Délibération du
Bureau n° 862B**

Avenant n° 1 au marché de service de transports terrestres réguliers de voyageurs pour le réseau des collèges Péguy et Mermoz, lycées de Pulversheim et Wittelsheim

En raison de la mise en œuvre du nouveau réseau de bus Soléa à compter de la rentrée 2019 et après avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Bureau a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 au marché initial de transports terrestres réguliers de voyageurs pour le réseau des collèges Péguy et Mermoz, lycées de Wittelsheim et Pulversheim, en vue de prolonger le fonctionnement actuellement en vigueur pour une année supplémentaire. Cet allongement de durée engendre un coût supplémentaire de 265 160,06 euros HT pour l'année scolaire 2019-2020, pour un montant initial global de 2 052 645 euros HT ; ce coût étant couvert par le transfert de moyens de la Région Grand Est à m2A.

**Délibération du
Bureau n° 852B**

Remplacement du bâtiment modulaire du site périscolaire de Kingersheim Village des Enfants à Kingersheim

Le bâtiment modulaire du site périscolaire Village des Enfants à Kingersheim devenu vétuste, le Bureau a approuvé le remplacement de ce dernier par un nouveau bâtiment modulaire plus étendu qui permettra notamment l'aménagement d'espaces d'activités supplémentaires pour les élèves scolarisés en élémentaire. Pour ce faire, le Bureau a, dans un premier temps, approuvé la signature d'une convention entre m2A et la commune de Kingersheim permettant à cette dernière de réaliser une étude de faisabilité afin de préciser le projet et déterminer la participation financière des parties. Cette dernière sera par la suite déterminée en fonction des subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération.

**Délibération du
Bureau n° 853B**

Création de locaux périscolaires pour les enfants de l'école maternelle Louise Michel à Kingersheim

En raison de la hausse importante des effectifs périscolaires à Kingersheim et des demandes non satisfaites, mais aussi dans le souci de libérer les espaces utilisés au sein de la structure associative « La Souris Verte », le Bureau a approuvé la création de locaux périscolaires comprenant notamment un espace de restauration, un office et des salles d'activités qui permettront d'accueillir au minimum 80 enfants de l'école maternelle Louise Michel. Pour ce faire, le Bureau a, dans un premier temps, approuvé la signature d'une convention entre m2A et la

commune de Kingersheim permettant à cette dernière de réaliser une étude de faisabilité afin de préciser le projet et déterminer la participation financière des parties. Cette dernière sera par la suite déterminée en fonction des subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération.

**Délibération du
Bureau n° 854B**

Création d'un espace de restauration pour les enfants de l'école maternelle Nathan Katz à Habsheim

En raison d'un espace de restauration inadapté pour les maternels, de l'impossibilité, à l'horizon 2020, pour les enfants du groupe scolaire Nathan Katz à Habsheim de déjeuner au collège du fait de la modification de la carte scolaire, le Bureau a approuvé la création d'un espace restauration avec office et, éventuellement, d'espaces d'activités pour les enfants maternels et élémentaires du groupe scolaire Nathan Katz. Pour ce faire, le Bureau a, dans un premier temps, approuvé la signature d'une convention entre m2A et la commune de Habsheim permettant à cette dernière de réaliser une étude de faisabilité afin de préciser le projet et déterminer la participation financière des parties. Cette dernière sera par la suite déterminée en fonction des subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération.

**Délibération du
Bureau n° 855B**

Création de locaux périscolaires pour les enfants de l'école élémentaire Bartholdi à Riedisheim

En raison de la hausse continue des effectifs périscolaires à Riedisheim et de la limite de capacité du bâtiment communal dénommé « Resto », le Bureau a approuvé la création de locaux périscolaires comprenant notamment un espace de restauration, un office et des salles d'activités qui permettront d'accueillir 98 enfants au minimum de l'école élémentaire Bartholdi. Pour ce faire, le Bureau a, dans un premier temps, approuvé la signature d'une convention entre m2A et la commune de Riedisheim permettant à cette dernière de réaliser une étude de faisabilité afin de préciser le projet et déterminer la participation financière des parties. Cette dernière sera par la suite déterminée en fonction des subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération.

**Délibération du
Bureau n° 856B**

Création de locaux périscolaires pour les enfants de l'école élémentaire Lyautey à Riedisheim

En raison de la hausse continue des effectifs périscolaires à Riedisheim et de la limite de capacité du bâtiment communal dénommé « Resto », le Bureau a approuvé la création de locaux périscolaires

comprenant notamment un espace de restauration, un office et des salles d'activités qui permettront d'accueillir 126 enfants au minimum de l'école élémentaire Lyautey. Ainsi, les déplacements vers le site de restauration seront supprimés et les salles de classes actuellement occupées seront restituées. Pour ce faire, le Bureau a, dans un premier temps, approuvé la signature d'une convention entre m2A et la commune de Riedisheim permettant à cette dernière de réaliser une étude de faisabilité afin de préciser le projet et déterminer la participation financière des parties. Cette dernière sera par la suite déterminée en fonction des subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération.

**Délibération du
Bureau n° 857B**

Création de locaux périscolaires pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire du Centre à Wittelsheim

Dans le souci d'optimiser les coûts de fonctionnement liés aux déplacements des enfants des écoles maternelle et élémentaire du Centre à Wittelsheim, le Bureau a approuvé, conformément aux dispositions légales, la délégation, par convention de maîtrise d'ouvrage, à la commune de Wittelsheim de l'opération destinée à créer de nouveaux locaux périscolaires, à savoir un bâtiment modulaire permettant d'accueillir 150 enfants, intégrant l'office et les salles de restauration. En outre, le programme prévoit la rénovation des locaux actuellement utilisés par les élèves scolarisés en élémentaire à l'école du Centre, ceux utilisés par le centre socioculturel en salles d'activités et la mise aux normes des sanitaires. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 515 000 euros HT selon l'étude de faisabilité réalisée par m2A. La participation financière sera, par la suite, déterminée en fonction des subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération.

**Délibération du
Bureau n° 858B**

Création de locaux périscolaires pour les enfants de l'école maternelle Mélusine et de l'école élémentaire Rossalmend à Staffelfelden

Afin de répondre au souhait de la commune de Staffelfelden de reprendre les locaux de la Galerie actuellement utilisés pour le périscolaire Cité de Staffelfelden, le Bureau a approuvé la signature d'une convention entre m2A et la commune de Staffelfelden permettant à cette dernière de réaliser une étude de faisabilité afin d'étudier le projet de création de nouveaux locaux envisagé et de déterminer la participation financière des parties, en fonction notamment des subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération, en application des

dispositions légales.

**Délibération du
Bureau n° 863B**

**Convention de partenariat avec le département
du Haut-Rhin pour la restauration des enfants
des périscolaires**

Afin de pallier l'absence de locaux périscolaires par m2A pour l'exercice de sa compétence périscolaire sur le temps de midi, le Bureau a approuvé la conclusion de cinq conventions de partenariat avec le département du Haut-Rhin et les établissements scolaires concernés, en application des dispositions légales permettant à m2A de confier à une collectivité territoriale la gestion de services relevant de ses attributions :

- collège de Rixheim pour le site périscolaire Rixheim Centre,
- collège de Bourzwiller pour les sites périscolaires mulhousiens Brossolette et Victor Hugo,
- collège François Villon pour le site périscolaire Jean Zay,
- collège Jean Macé pour les sites périscolaires mulhousiens Matisse et Pergaud,
- collège Joliot Curie pour le site périscolaire Kingersheim Village des Enfants.

**Délibération du
Bureau n° 827B**

**Construction d'une bibliothèque universitaire - Learning
Center à Mulhouse - passation d'avenants**

Par décision du Bureau du 4 octobre 2010, il a été confié à m2A la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'une bibliothèque universitaire, Learning Center à Mulhouse. Afin de permettre les adaptations techniques nécessaires et répondre aux demandes de l'UHA, et après avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Bureau a approuvé la passation d'avenants dans les termes suivants :

- avenant n° 4 - marché n° A16-24 - Lot n° 03 : Terrassements - Gros-œuvre - VRD - Aménagements extérieurs, pour un montant de 1 980,00 euros HT, ce qui porte le marché à 2 174 158,72 euros HT, soit une hausse de 8,80 % par rapport au marché initial. Le délai d'exécution, fixé à 315 jours calendaires initialement, est porté à 400 jours calendaires,
- avenant n° 3 - marché n° A16-028 - Lot n° 09 : Cloisons - Doublage - Faux-Plafonds, pour un montant 68 334,71 euros HT, ce qui porte le marché à 1 224 145,18 euros HT, soit une hausse de 5,91 % par rapport au marché initial. Le délai d'exécution, fixé à 133 jours calendaires initialement, est porté à 221 jours calendaires,
- avenant n° 4 - marché n° A13-107 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque

universitaire à Mulhouse, pour un montant de 83 881,75 euros HT, ce qui porte le marché à 1 435 243,68 euros HT, soit une hausse de 12,59 % par rapport au marché initial.

Ces avenants aboutissent à un coût prévisionnel de 13 300 000 euros TTC pour un coût global de l'opération voté de 13 800 000 euros TTC.

**Délibération du
Bureau n° 696B**

Garantie communautaire d'emprunt en faveur de la SOMCO - rénovation thermique de 300 logements à la Rotonde à Rixheim

Dans le cadre de l'opération de rénovation thermique de 300 logements à la Rotonde à Rixheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SOMCO pour un prêt d'un montant de 2 598 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Délibération du
Bureau n° 825B**

Garantie communautaire d'emprunt en faveur de Habitats de Haute Alsace - réaménagement de prêts

Dans le cadre de la gestion active de la dette, Habitats de Haute-Alsace (HHA) a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement des prêts garantis par m2A. Après avis favorable de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Bureau a décidé de réitérer l'octroi de la garantie communautaire d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité et selon conditions prévues à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », jusqu'à complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Délibération du
Bureau n° 797B**

Engagement d'un Adjoint au responsable des équipements sportifs terrestres au service Pratique Sportive et Patrimoine Sportif

Le poste d'Adjoint au responsable des équipements sportifs terrestres au service Pratique Sportive et Patrimoine Sportif, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une expérience confirmée de gestion de projet et d'animation dans le milieu sportif.

Conformément aux articles 3-3 1° et 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait

qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de recruter un agent contractuel pour une durée indéterminée, car il bénéficie déjà d'un contrat à durée indéterminée auprès d'une collectivité territoriale.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

Délibération du Bureau n° 831B

Engagement d'un Géomaticien / Administrateur SIG

Le poste de Géomaticien / Administrateur SIG au Service Informations Géographiques du Pôle Ressources, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure en informatique et/ou géomatique ainsi que des connaissances techniques en informatique telles que la maîtrise des concepts et applications des SIG, des logiciels de traitement de l'information géographique, les référentiels et les données de base de l'information géographique, les outils informatiques de type SIG ainsi que les langages informatiques propres aux bases de données relationnelles et à l'information géographique. En outre, il nécessite une bonne expérience des fondamentaux territoriaux.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler l'engagement pour trois ans de l'agent qui assure actuellement ces missions.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

Délibération du Bureau n° 871B

Engagement d'un médecin au service de Médecine Préventive Professionnelle

Le poste de médecin au service de Médecine Préventive Professionnelle, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert un doctorat en médecine.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée maximale de trois ans.

**Délibération du
Bureau n° 843B**

Renouvellement de l'engagement du Responsable de la cellule Documentation - Juriste au service des Affaires juridiques et Commande publique en contrat à durée déterminée

Le poste de Responsable de la cellule Documentation - Juriste au service des Affaires juridiques et Commande publique, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure en Droit public ainsi qu'une connaissance générale en Droit privé.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler l'engagement pour trois ans de l'agent qui assure actuellement ces missions.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

**Délibération du
Bureau n° 844B**

Renouvellement de l'engagement d'un Juriste au service des Affaires juridiques et Commande publique en contrat à durée déterminée

Le poste de Juriste au service des Affaires juridiques et Commande publique, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure en Droit public ainsi qu'une connaissance générale en Droit de la responsabilité, Droit des assurances, Droit de la propriété intellectuelle et de la réglementation des marchés publics.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler l'engagement pour trois ans de l'agent qui assure actuellement ces missions.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

**Délibération du
Bureau n° 816B**

Renouvellement de l'engagement d'un Chef du service Attractivité

Le poste de Chef du service Attractivité au sein de la direction Attractivité, Développement touristique et culturel, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure dans les domaines juridique et de la communication ainsi qu'une connaissance importante du monde des collectivités et de l'environnement politique national et international.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler l'engagement pour trois ans de l'agent qui assure actuellement ces missions.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

Délibération du Bureau n° 786B

Chef de projet Politique de la Ville : évolution des missions et de la référence statutaire

En raison de l'évolution des missions du poste de Chef de projet Politique de la Ville, relevant de la catégorie A, qui a été créé et pourvu par un agent contractuel par décision du Bureau du 3 décembre 2009, le Bureau a approuvé la définition des nouvelles missions ayant été enrichies pour ce poste, dont la mission principale concerne le suivi du Contrat de Ville et l'élaboration de la programmation annuelle et le niveau de rémunération réévalué en adéquation avec les nouvelles missions.

Délibération du Bureau n° 839B

Modification de la grille de référence du poste de la Responsable de la Cellule Comptabilité centrale au sein de la Direction des Finances

Par décision du 7 septembre 2015, le Bureau a procédé à l'engagement d'un Responsable de la Cellule Comptabilité centrale au sein de la Direction des Finances. Conformément aux dispositions règlementaires, un réexamen de la rémunération a lieu au minimum tous les trois ans, au vu notamment des résultats des évaluations. Aussi, le Bureau a approuvé la revalorisation de la rémunération de la Responsable de la Cellule Comptabilité centrale qui sera rattachée à la grille d'attaché principal.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

II. Décisions du Président

En application des délégations de pouvoir accordées le 16 janvier 2017, le Président a pris les décisions suivantes :

- en matière de gestion de la dette à court terme (en application de la délégation de pouvoir accordée le 16 janvier 2017, précisée par la délibération n° 724C du 25 mars 2019)

Décision du 17 juin 2019 : réalisation d'un emprunt de 10 000 000 € auprès de la Banque postale destiné à financer les investissements du budget Transports en commun à hauteur de 8 M€ (80 %) et du budget Chauffage urbain à hauteur de 2 M€ (20 %), cet emprunt est consenti pour une durée de 15 ans et 2 mois au

taux fixe de 0,66 % et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement constant du capital.

- en matière de marchés publics passés par voie de procédure adaptée

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2019257	415	SUEZ RV NORD EST 19 rue des Frères Peugeot 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE	Etude de la performance de la collecte sélective	12/09/2019	10 000,00 €	Services
C2019256	3615	LA POSTE 20 Place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Frais d'affranchissement	12/09/2019	18 236,00 €	Services
C2019255	021	TOUR ALSACE 19 rue de Mulhouse 68390 SAUSHEIM	Car podium Tour Alsace 2019	07/02/2019	15 000,00 €	Services
C2019250	021	WA PUBLICITE 14 rue de Lorraine 68270 WITTENHEIM	Réalisation de 39 vidéos "m2A et moi"	04/09/2019	23 985,00 €	Fournitures
C2019249	4156	LOCANE 34 rue d'Ensisheim 68890 REGUISHEIM	Réfection béton zone déchetterie au Centre Technique Communautaire de Didenheim	02/09/2019	4 815,00 €	Fournitures
C2019247	4333	CASISOL 10 rue Victor Schoelcher BP 92476 68057 MULHOUSE CEDEX 2	Centrale thermique Illberg - Mise en place de deux échafaudages à la cogénération pour les travaux de calorifugeage	27/08/2019	3 181,00 €	Services
C2019246	4333	PATI 15 rue de l'Industrie 68260 KINGERSHEIM	Centrale thermique Illberg - Travaux d'amélioration de l'étanchéité de la gaine d'échappement de la turbine à gaz	27/08/2019	17 500,00 €	Travaux
C2019245	4333	CASISOL 10 rue Victor Schoelcher BP 92476 68057 MULHOUSE CEDEX 2	Centrale thermique Illberg - Travaux de calorifuge sur la sortie du diverter de fumée de la cogénération	27/08/2019	3 499,00 €	Travaux
C2019244	4333	APAVE 2 rue Thiers BP 1347 68056 MULHOUSE CEDEX	Centrale thermique Illberg - Projet de modification de la cheminée - Assistance à la réalisation du dossier de porter à connaissance au titre des installations classées pour la protection de l'environnement	27/08/2019	9 010,00 €	Services
C2019243	324	ActivTaxi 4 rue Georges Bizet 68260 KINGERSHEIM	Transport domicile/travail d'un agent malvoyant sur prescription médicale	02/09/2019	11 500,00 €	Services
C2019241	4332	VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS BP 21367 68070 MULHOUSE CEDEX 1	Vérification et maintenance des postes transformateurs haute tension des bâtiments communautaires	02/09/2019	48 000,00 €	Fournitures
C2019240	414	GEMAT 38 Avenue de Suisse 68110 ILLZACH	Remplacement poutres pendulaires : 9127 YW 68	25/07/2019	6 261,98 €	Services
C2019239	414	GEMAT 38 Avenue de Suisse 68110 ILLZACH	Remplacement vérins sur télescope : 9127 YW 68	17/06/2019	9 788,75 €	Services
C2019238	415	ATIC 10 rue du Ried - BP 80702 67850 HERRLISHEIM	Curage des séparateurs site de Didenheim	28/05/2019	4 111,60 €	Services
C2019237	541	PREMIERE PLACE - KM0 30 rue François Spoerry 68100 MULHOUSE	Refonte du site web www.compte-mobilite.fr	16/07/2019	7 600,00 €	Services
C2019236	021	AZ RECEPTIONS 5 rue des Frères Lumières BP 11422 68014 COLMAR CEDEX	Prestations de services de traiteur Assises territoriales m2A	20/08/2019	18 265,00 €	Fournitures
C2019235	512	LMS Bourbonnaise 1 rue Jacques Cœur 03400 YZEURE	Fourniture et pose d'un revêtement caoutchouc pour l'aménagement de l'enclos des okapis au Parc zoologique et botanique de Mulhouse	07/05/2019	8 100,00 €	Travaux
C2019234	381	1 SPATIAL FRANCE SAS 23-25 avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL	Maintenance du SIG Elyx pour m2A	10/09/2019	15 134,93 €	Services
C2019233	415	ATIC rue Pasteur prolongée 68270 WITTENHEIM	Curage des séparateurs site de Richwiller	19/08/2019	7 210,00 €	Services

C2019232	415	COVED 51 rue de la paix 68120 RICHWILLER	Location et vidange de bennes marche canal couvert - phase test n° 1	19/08/2019	10 770,00 €	Services
C2019231	021	FRANCK ET GIL 41 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Réception Tour Alsace 2019	31/07/2019	4 506,16 €	Fournitures
C2019230	021	TSE 14 rue de l'industrie 68440 HABSHEIM	Assises territoriales lot 1 : Service de scénographie	14/08/2019	35 442,45 €	Services
C2019229	021	MAISON DE L'ALSACE 39 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS	Soirée Business Attractiv'	17/06/2019	11 090,00 €	Services
C2019228	414	SEMAT 335 avenue Jean Guiton 17028 LA ROCHELLE CEDEX	Prédisposition GPS sur BOM	01/07/2019	10 436,00 €	Fournitures
C2019226	4332	JOHNSON CONTROLS 8 rue de l'Artisanat 67120 DUPPIGHEIM	Installation d'un variateur de vitesse à la patinoire de Mulhouse	21/06/2018	8 345,00 €	Travaux
C2019225	021	RICOH FRANCE SAS Parc Tertiaire SILIC - 7/9 avenue Robert Schuman 94150 RUNGIS	Système d'impression art graphique PROC5200S	25/05/2018	8 750,00 €	Fournitures
C2019224	512	CLEAR CHANNEL 4 places des Ailes 92641 BOULOGNE BILLANCOURT	Campagne de communication digitale sur Strasbourg du 12 juin au 02 juillet 2019, sur le Parc zoologique et botanique de Mulhouse	21/03/2019	6 735,94 €	Services
C2019223	512	PUBLIMAT 128 boulevard Léonard de Vinci BP 40105 54340 Pompey	Réalisation d'une campagne d'affichage sur Strasbourg/Belfort/Haguenau et Sélestat, en juin 2019, pour le Parc zoologique et botanique de Mulhouse	04/02/2019	9 020,00 €	Services
C2019222	512	EDITIONS VALOIRE- ESTEL 3 rue A. Calmette CS 72925 La Chaussée-St- Victor 41029 BLOIS CEDEX	Fourniture de divers articles personnalisés pour la boutique du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	05/02/2019	5 276,08 €	Fournitures
C2019220	512	RALF Imagen Y comunicacion SL AVDA DE SOMOSIERRA 12 NAVE 17 28703 SAN SEBASTIAN DE LOS	Fourniture de tee-shirt homme/femme/enfant pour la boutique du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	28/01/2019	4 833,09 €	Fournitures
C2019217	414	SIAM - CONCESSIONNAIRE PEUGEOT 7 rue de Berne - B.P. 25 68311 ILLZACH CEDEX	MAPA / AC Marché subséquent n°1 - Acquisition d'une Berline Diesel cinq places	21/08/2019	16 816,84 €	Fournitures
C2019215	23	COSEEC SPORTS ET ENVIRONNEMENT 6 avenue Jean Prêcheur 67120 DUPPIGHEIM	Entretien des terrains d'honneur de la plaine sportive du Waldeck	26/07/2019	102 300,00 €	Services
C2019214	41	DORGLER Z.1 Rue de l'Industrie 67730 CHATENOIS	Fourniture et montage d'un bras hydraulique à potence sur un châssis de 26 tonnes	02/08/2019	30 696,00 €	Fournitures
C2019208	521	INNOECO 503 rue du belvédère 91400 ORSAY	Etude Industrie du Futur 2019/2020	18/07/2019	97 200,00 €	Services
C2019207	414	UGAP Parc Club des Tanneries 9 rue de Rossignols 67831 TANNERIES CEDEX	Châssis Mercedes pour BOM - Devis 35682071	28/05/2019	69 790,00 €	Fournitures
C2019206	415	COVED 51 rue de la paix 68120 RICHWILLER	Location et vidange de bennes marche canal couvert	24/07/2019	14 360,00 €	Services
C2019205	41	PB ENVIRONNEMENT SAS ZA plateau de Bertoire 37 avenue Jean Monnet 13410 LAMBESC	Fourniture et montage de deux bennes à ordures ménagères de 8 m3	26/08/2019	141 174,00 €	Fournitures
C2019202	433	NATURE ENERGIE 48 rue Principale 68116 GUEWENHEIM	Rénovation de chaufferies communautaires <u>Lot n° 02</u> Chaufferie du bâtiment administratif du zoo	01/08/2019	43 996,12 €	Travaux
C2019201	433	NATURE ENERGIE	Rénovation de chaufferies communautaires	01/08/2019	48 366,57 €	Travaux

		48 rue Principale 68116 GUEWENHEIM	Lot n° 01 Chaudière des ateliers SOLEA			
C2019199	351	GRAS SAVOYE 32 Rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	Assurance Tous Risques Chantier pour la construction de la bibliothèque universitaire - marché complémentaire	25/07/2019	5 536,75 €	Services
C2019191	431	FELLER INDUSTRIES 2 rue de l'Industrie 68360 SOULTZ	Modernisation et mise en conformité du monte- charge Soléa	30/07/2019	43 107,78 €	Travaux
C2019190	431	ASCENSEUR MONTAGE SYSTEME 31 allée de l'Economie 67370 WIWERSHEIM	Installation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite à la maison du Technopole	02/08/2019	18 588,58 €	Travaux
C2019189	431	NORMALU Route des Sipes 68680 KEMBS	Mise en place de panneaux acoustiques au périscolaire de Pulversheim	02/08/2019	17 700,75 €	Travaux
C2019188	512	CLEAR CHANNEL 4 places des Ailes 92641 BOULOGNE BILLANCOURT	Campagne d'affichage Séduction / Ambition / Attraction en juin 2019 pour le Parc Zoologique et Botanique	05/02/2019	10 670,62 €	Services
C2019187	4333	ORDIS 7 RUE DES PYRENEES 69390 SAUSHEIM	Motorisation de vannes sur le réseau de la CTI	01/07/2019	6 389,00 €	Travaux
C2019186	4333	PATI 15 rue de l'Industrie 68260 KINGERSHEIM	Travaux d'insertion de compteurs d'énergie sur les réseaux HP de la CTI	02/07/2019	19 105,55 €	Travaux
C2019185	4332	JOHNSON CONTROLS 8 rue de l'Artisanat 67120 DUPPIGHEIM	Fourniture et pose d'une vanne à clapet	26/06/2019	8 540,70 €	Travaux
C2019184	3615	LA POSTE 20 Place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Frais d'affranchissement courrier - Juin 2019	09/07/2019	29 442,83 €	Services
C2019181	415	UGAP 1 bd Archimede CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	14 pack IHMI boîtier boutons Easy collecte	26/06/2019	33 635,00 €	Services
C2019180	415	UGAP 1 bd Archimede CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	Paramétrage 14 packs Easy collecte 2019	26/06/2019	5 015,00 €	Services
C2019179	415	UGAP 1 bd Archimede CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	Abonnement service Easy collecte 2019	26/06/2019	14 562,00 €	Services
C2019178	321	3PCONSEIL 2 allée du Limousin 68440 LANDSER	Formation des membres CHSCT et Assistants de prévention	26/06/2019	8 955,00 €	Services
C2019177	021	PREMIER PLACE Parc des collines 27 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Modif site portail eco	23/05/2019	5 250,00 €	Services
C2019176	4333	FERBECK & FUMITHERM ZI Les Berlioz 38300 LES EPARRES	Réfection des rives en briques réfractaires de la chaudière bois n°9	21/06/2019	20 850,00 €	Travaux
C2019175	021	MOTOCO rue de Pfstatt 68200 MULHOUSE	Scénographie Forum Révolutions	27/03/2019	6 800,00 €	Services
C2019173	511	PLOP RENOVATION 1 rue du canal 67116 REICHSTETT	Travaux camping de l'III phase 2 : réseau de gaz bloc sanitaire	03/06/2019	14 245,00 €	Fournitures
C2019172	3615	LA POSTE 20 Place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier mai 2019	18/06/2019	25 289,00 €	Services
C2019170	021	MEDIA TRANSPORTS 1 rond point Victor 92137 Issy les Moulineaux	Distribution destination tourisme	02/05/2019	6 140,00 €	Services
C2019169	4332	EIFFAGE ENERGIE 11bis rue de la Rose 68270 WITTENHEIM	Mise à niveau du système vidéo du stade nautique	17/06/2019	9 868,48 €	Travaux
C2019168	321	ECOL'AUTO LAMM 11 rue de Mulhouse 68400 RIEDISHEIM	Permis B	10/05/2019	14 500,00 €	Services

C2019166	533	ATELIER ZOU 6 place Perraud 39000 LONS LE SAUNIER	Etude de programmation pour la reconversion d'une ancienne halle industrielle à Mulhouse	11/06/2019	24 700,00 €	Services
C2019164	4333	WEISS FRANCE 95 rue Dérobert - B.P. 6 73401 UGINE CEDEX	Renforcement du foyer de la chaudière 9	13/06/2019	8 564,00 €	Travaux
C2019162	534	SADE C.G.T.H. 4 rue des Imprimés BP 31 68120 PFASTATT	Travaux de sondage pour réseau d'eau au Village Industriel de la Fonderie	18/04/2019	4 900,00 €	Travaux
C2019161	512	CLEAR CHANNEL 4 places des Ailes 92641 BOULOGNE BILLANCOURT	Réalisation d'une campagne digitale sur Strasbourg du 03 au 30 avril 2019	03/04/2019	7 920,00 €	Services
C2019159	512	PUBLIMAT 128 boulevard Léonard de Vinci BP 40105 54340 POMPEY	Réalisation d'une campagne d'affichage sur Strasbourg/Belfort/Haguenau et Sélestat, en avril/mai 2019	21/03/2019	9 020,00 €	Services
C2019158	512	OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MULHOUSE ET SA REGION 1, avenue Robert Schuman 68100 MULHOUSE	Participation au plan de communication "Grands sites touristiques de m2A" 2019	15/05/2019	10 000,00 €	Services
C2019157	021	ALSACE PUBLICITE 18 rue de Thann 68945 MULHOUSE CEDEX 9	Encartage Destination Mulhouse	23/05/2019	5 287,10 €	Services
C2019156	541	SOTRALINOX ZA Coulmet 8 rue Alexandre Yersin 10450 BREVIANDES	Fourniture de poteaux d'arrêt type Zephir Light nomade RAL 1003 jaune	06/06/2019	14 085,00 €	Fournitures
C2019155	3615	LA POSTE 20 Place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier avril 2019	06/05/2019	23 802,00 €	Services
C2019154	4333	SOPREMA Parc des Collines 27 rue Jacques Mugnier BP 2149 68060 MULHOUSE CEDEX	Mise en place d'aérateurs sur la toiture du bâtiment de stockage bois	29/05/2019	5 210,00 €	Travaux
C2019153	512	INNOCENTI & MANGONI PIANTE Via del Girone, 17 51100 CHIAZZANO - ITALIA	Fourniture de plantes diverses pour l'aménagement de l'enclos des okapis	24/04/2019	8 072,00 €	Fournitures
C2019152	021	MEDIA CREATION 43 rue Buffon 68200 MULHOUSE	Impression brochures	15/05/2019	15 000,00 €	Fournitures
C2019151	511	PLOP RENOVATION 1 rue du canal 67116 REICHSTETT	Travaux Camping de l'III - phase 2 : réalisation d'une tranchée pour arrivée / évacuation eau du nouveau bloc sanitaire.	06/03/2019	9 920,00 €	Fournitures
C2019150	511	PLOP RENOVATION 1 rue du canal 67116 REICHSTETT	Travaux Camping de l'III - phase 2 : terrassement et raccordement électricité pour le nouveau bloc sanitaire.	06/03/2019	10 311,00 €	Fournitures
C2019149	511	PLOP RENOVATION 1 rue du canal 67116 REICHSTETT	Travaux Camping de l'III - phase 2 : réalisation d'une tranchée pour l'arrivée d'eau.	06/03/2019	8 400,00 €	Fournitures
C2019148	511	PLOP RENOVATION 1 rue du canal 67116 REICHSTETT	Travaux Camping de l'III - phase 2 : terrassement pour raccordement eau/électricité + évacuation des eaux usées pour les mobile-homes et cabanes.	06/03/2019	14 924,00 €	Fournitures
C2019147	021	MOLESKINE Viale Piceno 17 20129 MILANO	Carnets	23/05/2019	5 027,28 €	Fournitures

- en matière de contrat de transaction

Indemnisation versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule

- en matière d'habitat

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 1er juin et le 4 septembre 2019

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL (Production)

Bailleur	Opération		Financement	Nbre logts	Montant des aides	
	Commune	Adresse			Crédits délégués	m2a
DOMIAL	Sausheim	rue de Mulhouse	Agrément PLUS	4	0,00 €	0,00 €
DOMIAL	Sausheim	rue de Mulhouse	PLAI	3	23 880,00 €	7 500,00 €
3F GRAND EST	Illzach	Avenue de Belgique	Agrément PLUS	16	0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	Illzach	Avenue de Belgique	PLAI	10	79 600,00 €	25 000,00 €
3F GRAND EST	Rixheim	3 rue Pasteur	Agrément PLUS	4	0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	Rixheim	3 rue Pasteur	PLAI	2	15 920,00 €	5 000,00 €
3F GRAND EST	Morschwiller/Bas	55 rue de la 1ère Armée	Agrément PLUS	14	0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	Morschwiller/Bas	55 rue de la 1ère Armée	PLAI	9	71 640,00 €	22 500,00 €
Habitats de Hte Alsace	Staffelfelden	1-11 rue des Saules	Agrément PLS	6	0,00 €	0,00 €
Habitats de Hte Alsace	Staffelfelden	1-3 rue du Krebsbach	Agrément PLUS	13	0,00 €	0,00 €
Habitats de Hte Alsace	Staffelfelden	1-3 rue du Krebsbach	Agrément PLUS	6	47 760,00 €	15 000,00 €
DOMIAL	Rixheim	29 rue Zuber	Agrément PLUS	4	0,00 €	0,00 €
DOMIAL	Rixheim	29 rue Zuber	PLAI	3	23 880,00 €	7 500,00 €
TOTAL				94	262 680,00 €	82 500,00 €

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENTS PRIVES

1 - Ingénierie

Suivi animation des programmes Anah

Bénéficiaire	Opérations	Subvention Anah
m2A	Suivi animation PIG II 2019 - Tranche 2	250 787 €
TOTAL		250 787 €

2 - Aides aux travaux de l'Anah et aides complémentaires précarité énergétique

Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs - Anah et m2A

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
C.J.	Rixheim	836 €	0 €
A.T.	Mulhouse	3 694 €	0 €
A.A.	Wittenheim	8 000 €	0 €
K.K.	Mulhouse	2 651 €	0 €
H.B.	Mulhouse	845 €	0 €
A.S.	Kingersheim	1 520 €	0 €
N.K.	Kingersheim	1 955 €	0 €
M.A.	Illzach	1 633 €	0 €
L.K.	Mulhouse	821 €	0 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 1er juin et le 4 septembre 2019

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
P.F.	Wittenheim	1 125 €	0 €
C.B.	Pfastatt	1 115 €	0 €
N.H.	Wittenheim	1 265 €	0 €
S.C.	Ruelisheim	3 201 €	0 €
H.S.	Rixheim	2 779 €	0 €
M.B.	Mulhouse	4 944 €	0 €
S.B.	Mulhouse	1 414 €	0 €
M.H.	Pfastatt	877 €	0 €
S.S.	Rixheim	2 033 €	0 €
M.H.	Mulhouse	3 117 €	0 €
M.M.	Illzach	1 495 €	0 €
S.L.	Illzach	8 000 €	0 €
D.B.	Illzach	1 068 €	0 €
I.W.	Mulhouse	1 473 €	0 €
JP.F.	Bantzenheim	3 004 €	0 €
L.I.	Lutterbach	2 230 €	0 €
M.FC	Mulhouse	1 197 €	0 €
A.L.	Wittenheim	1 219 €	0 €
A.C.	Mulhouse	1 610 €	0 €
O.B.	Mulhouse	1 698 €	0 €
L.H.	Pulversheim	1 558 €	0 €
M.U.	Kingersheim	2 828 €	0 €
M.EBM	Wittenheim	3 254 €	0 €
J.L.	Habsheim	6 567 €	0 €
L.J.	Wittenheim	2 760 €	0 €
F.F.	Mulhouse	3 977 €	1 000 €
Y.P.	Illzach	12 000 €	1 000 €
MT.B.	Rixheim	5 794 €	0 €
D.H.	Wittelsheim	12 000 €	1 000 €
M.I.	Mulhouse	11 016 €	1 000 €
M.M.	Mulhouse	12 000 €	1 000 €
C.K.	Habsheim	26 600 €	0 €
A.E.	Battenheim	12 000 €	1 000 €
C.S.	Mulhouse	12 000 €	0 €
H.K.	Mulhouse	7 103 €	0 €
S.D.	Mulhouse	12 000 €	1 000 €
R.H.	Mulhouse	12 000 €	1 000 €
C.T.	Mulhouse	12 000 €	1 000 €
F.M.	Rixheim	11 858 €	1 000 €
C.J.	Mulhouse	27 000 €	2 500 €
F.K.	Mulhouse	11 831 €	1 000 €
B.D.	Pulversheim	5 956 €	0 €
A.R.	Illzach	7 435 €	1 000 €
R.T.	Brunstatt-Didenheim	8 600 €	1 000 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 1er juin et le 4 septembre 2019

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
A.M.	Sausheim	7 922 €	0 €
S.K.	Mulhouse	10 292 €	1 000 €
U.G.	Kingersheim	12 000 €	1 000 €
C.H.	Riedisheim	12 000 €	1 000 €
M.G.	Mulhouse	8 600 €	1 000 €
A.G.	Eschentzwiller	4 133 €	0 €
F.A.	Kingersheim	9 029 €	1 000 €
O.B.	Mulhouse	2 205 €	0 €
L.C.	Mulhouse	3 197 €	0 €
Y.B.	Pfastatt	1 569 €	0 €
Y.G.	Mulhouse	1 225 €	0 €
S.G.	Reiningue	2 234 €	0 €
J.S.	Mulhouse	2 711 €	0 €
S.B.	Sausheim	2 806 €	0 €
C.C.	Wittelsheim	3 334 €	0 €
J.H.	Heimsbrunn	1 543 €	0 €
P.H.	Battenheim	5 090 €	0 €
S.G.	Wittenheim	6 615 €	0 €
C.W.	Mulhouse	2 233 €	0 €
I.B.	Battenheim	1 659 €	0 €
S.R.	Mulhouse	2 135 €	0 €
A.Z.	Brunstatt-Didenheim	2 303 €	0 €
M.B.	Wittelsheim	1 630 €	0 €
S.F.	Feldkirch	7 000 €	0 €
M.K.	Mulhouse	1 406 €	0 €
M.T.	Illzach	2 660 €	0 €
S.F.	Ottmarsheim	6 946 €	0 €
E.C.	Mulhouse	884 €	0 €
M.A..	Wittenheim	3 076 €	0 €
TOTAL		435 393 €	20 500 €

Habitat très dégradé ou indigne

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
SCI ILLZEO	Mulhouse	36 892 €	0 €
P.B.	Rixheim	45 982 €	1 500 €
SCI PLINE	Mulhouse	63 114 €	4 500 €
TOTAL		145 988 €	6 000 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 1er juin et le 4 septembre 2019

Propriétaires occupants - adaptation au handicap/maintien à domicile - Anah

Propriétaire	Commune	Montant travaux éligibles	Montant des aides Anah
A.D.	Lutterbach	7 036 €	3 518 €
MT.S.	Morschwiller/Bas	6 382 €	3 191 €
D.B.	Illzach	6 975 €	2 441 €
H.R.	Mulhouse	8 390 €	4 195 €
F.N.	Mulhouse	3 151 €	1 575 €
R.W.	Wittenheim	28 347 €	10 000 €
A.M.	Mulhouse	2 574 €	1 787 €
TOTAL		62 855 €	26 707 €

3 - Réglementation Prime Intermédiation Locative


Propriétaire	Commune	Nbre logts	Subvention Anah
K.S.	Mulhouse	1	1 000 €
TOTAL		1	1 000 €

4 - Annulations-rejets-retraits - Anah

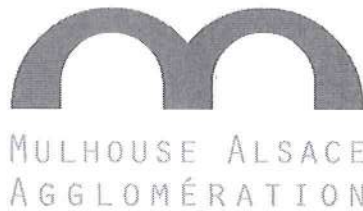
Propriétaire	Commune	Motif
R.T.	Pulversheim	Ressources supérieures au plafond ANAH
H.V.	Kingersheim	Revenu fiscal supérieur au plafond ANAH
F.F.	Ruelisheim	Combles perdus
N.T.	Mulhouse	Gain énergétique inférieur à 25 %
M.J.	Habsheim	Ressources supérieures au plafond ANAH
G.S.	Mulhouse	Prêt à taux 0 de moins de 5 ans

Le Conseil d'Agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

SOUS-PRÉFECTURE
- 8 OCT. 2019
de MULHOUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

74 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 (311/7.1.2/942C)

Le Budget Supplémentaire est un budget d'ajustement qui permet de modifier les prévisions de dépenses et de recettes en fonction des événements nouveaux intervenus depuis le vote du Budget Primitif.

Il permet également d'intégrer les reports d'investissement de l'exercice 2018 sur 2019.

Le BS 2019 prend par ailleurs en compte les résultats de l'exercice 2018 selon les termes définis par les délibérations consécutives à l'approbation du Compte Administratif 2018 de m2A le 24 juin 2019.

Les principaux points de l'analyse du Budget Supplémentaire proposé au Conseil sont les suivants :

I - LE BUDGET PRINCIPAL

Le projet de Budget Supplémentaire soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et en recettes à 51 359 009,77 €.

PRESENTATION DE LA SITUATION D'ENSEMBLE

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'élève en dépenses et en recettes à 35 301 087,25 €

Recettes :

Affectation du résultat 2018	34 222 927,25 €
Recettes nouvelles	1 068 160,00 €
Mouvements d'ordre	10 000,00 €
TOTAL :	35 301 087,25 €

Dépenses :

Dépenses nouvelles	343 337,00 €
Réserves d'autofinancement	34 707 750,25 €
Mouvements d'ordre	50 000,00 €
Virement vers section d'investissement	200 000,00 €
TOTAL :	35 301 087,25 €

La réserve d'autofinancement d'un total de 34 707 750,25 € se répartit dans les chapitres suivants (permanence des méthodes d'une année sur l'autre) :

Chapitre 011	28 607 750,25
Chapitre 012	2 000 000,00
Chapitre 65	2 000 000,00
Chapitre 66	1 000 000,00
Chapitre 67	1 000 000,00
Chapitre 014	100 000,00
Total	34 07 750,25

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 16 057 922,52 €.

Recettes :

Affectation du résultat 2018 en réserves	2 993 705,70 €
Restes à réaliser en recettes	11 753 347,82 €
Recettes nouvelles	1 091 780,00 €
Emprunt (variable d'ajustement)	-30 911,00 €
Virement depuis la section de fonctionnement	200 000,00 €
Mouvements d'ordre	50 000,00 €
TOTAL :	16 057 922,52 €

Les recettes nouvelles sont exclusivement constituées par l'inscription de l'opération « Aide à la Pierre 2019 » pour un montant de 1 091 780 €, montant que l'on retrouve en dépenses d'investissement.

Le virement de 200 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permet de constituer des réserves à même hauteur en chapitre 20 et 21.

Dépenses :

Reprise du besoin de financement 2018	3 071 747,84 €
Restes à réaliser en dépenses	11 675 305,68 €
Réserves d'autofinancement	200 000,00 €
Dépenses nouvelles	1 100 869,00 €
Mouvements d'ordre	10 000,00 €
TOTAL :	16 057 922,52 €

II – LE BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

Le projet de budget supplémentaire 2019 pour le chauffage urbain s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 927 220,32 €.

A. SECTION D'EXPLOITATION

Elle ne fait l'objet d'aucune inscription de crédits nouveaux ni de reprise de résultats en dépenses ou en recettes.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 927 220,32 €

Recettes :

Affectation du résultat 2018 en réserves	2 330 029,10 €
Restes à réaliser en recettes	551 100,00 €
Emprunt	2 483 591,22 €
Refinancement de dette	3 562 500,00 €
TOTAL :	8 927 220,32 €

Dépenses :

Reprise du besoin de financement 2018	4 898 778,25 €
Restes à réaliser en dépenses	465 942,07 €
Refinancement de dette	3 562 500,00 €
TOTAL :	8 927 220,32 €

III – LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Le projet de budget supplémentaire 2019 pour les transports urbains s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 376 920,97 €.

A. SECTION D'EXPLOITATION

Elle s'équilibre à 298 406,95 €.

Recettes :

Affectation du résultat 2018	298 406,95 €
TOTAL :	298 406,95 €

Dépenses :

Constitution de réserves	179 906,95 €
Mouvements d'ordre	118 500,00 €
TOTAL :	298 406,95 €

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 078 514,02 €

Recettes :

Affectation du résultat 2018 en réserves	310 139,02 €
Restes à réaliser en recettes	10 649 875,00 €
Mouvements d'ordre	118 500,00 €
TOTAL :	11 078 514,02 €

Dépenses :

Reprise du besoin de financement 2018	7 728 704,04 €
Restes à réaliser en dépenses	3 231 309,98 €
Remboursement capital (nouvel emprunt)	60 000,00 €
Constitution de réserves	58 500,00 €
TOTAL :	11 078 514,02 €

IV – LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE BANTZENHEIM

Le projet de budget supplémentaire 2019 pour la ZAE de Bantzenheim s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 116 792,70 €.

B. SECTION D'EXPLOITATION

Elle s'équilibre à 84 239,72 €.

Recettes :

Propositions nouvelles	84 239,72 €
TOTAL :	84 239,72 €

Dépenses :

Reprise du déficit 2018	42 067,72 €
Propositions nouvelles	42 172,00 €
TOTAL :	84 239,72 €

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 032 552,98 €.

Recettes :

Propositions nouvelles	1 032 552,98 €
TOTAL :	1 032 552,98 €

Dépenses :

Reprise du besoin de financement 2018	1 032 552,98 €
TOTAL :	1 032 552,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve le Budget Supplémentaire 2019 du budget principal et des budgets annexes tel qu'il est présenté.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président


Fabian JORDAN

SOUS-PRÉFECTURE
- 8 OCT. 2019
de MULHOUSE

Mulhouse Alsace Agglomération

Habitat
Plan Climat
Développement Durable
Emploi
Tourisme
Petite enfance
Aérodrome
TGV
Accueil des entreprises
Equipements sportifs et culturels
Economie
Tram-train
Collecte
Pistes cyclables
Propreté
Transports publics
Aménagement du territoire
Zoo
Université
Périscolaire



SOUS-PRÉFECTURE
- 8 OCT. 2019
de MULHOUSE

**“ Budget supplémentaire
année 2019 ”**



SOMMAIRE		
	Jointes	Sans objet
Sommaire	page 1	
BUDGET GENERAL	page 2	
I. Informations générales	page 3	
A - Informations statistiques, fiscales et financières		X
B - Modalités de vote du budget	page 4	
II. Présentation générale du budget	page 5	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	page 6	
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	page 7	
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	page 8	
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	page 9	
B2 - Balance générale du budget - Recettes	page 10	
III. Vote du budget	page 11	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles	page 12	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles	page 15	
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	page 17	
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	page 19	
BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	page 22	
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS	page 39	
BUDGET ANNEXE ZAE BANTZENHEIM	page 57	
IV - ANNEXES BUDGET GENERAL	page 74	
A - Eléments du bilan	page 75	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	page 76	
A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		X
A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes		X
A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		X
A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
A2.7 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		X
A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
A2.9 - Etat de la dette - Eléments du bilan		X
A3 - Méthode utilisée pour les amortissements		X
A4 - Etat des provisions		X
A5 - Etalement des provisions		X
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	page 101	
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	page 102	
A7.2.1 - Etats de ventilation des dépenses et recettes assujetties à la TVA - Fonctionnement		X
A7.2.2 - Etats de ventilation des dépenses et recettes assujetties à la TVA - Investissement		X
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)		X
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)		X
A8 - Etat des charges transférées		X
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	page 104	
A10.1 - Variation du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Entrées		X
A10.2 - Variation du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Sorties		X
A10.3 - Variation du patrimoine (article L300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		X
A10.4 - Variation du patrimoine (article L300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		X
B - Engagements hors bilan	page 111	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la collectivité ou l'établissement(4)		X
B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail		X
B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.4 - Etat des autres engagements donnés		X
B1.5 - Etat des engagements reçus		X
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	page 112	
B1.8 - Cotisations versées dans le cadres du vote du budget		X
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations		X
C1 - Etat du personnel		X
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier(4)		X
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
C3.2 - Liste des organismes des établissements publics créés		X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
C3.5 - Présentation agréée du budget principal et des budgets annexes		X
C3.6 - Liste des immobilisations financières		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes		X
D1 - Décisions en matière des taux de contributions directes		X
Arrêté-signatures	page 113	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2312- du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.R.5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services et à activité unique érigée en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes ou groupements de communes de 10 000 habitants ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1)

(4) Cet états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.L.5211-36 du CGCT) et leurs établissements public.

(5) Si la collectivité ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

BUDGET GENERAL

I Informations générales

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
[.....]

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (4) budgétaires.

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5) = budget primitif + décisions modificatives.

V - Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),

- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II Présentation générale du budget

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	35 301 087,25	1 078 160,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 34 222 927,25
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		35 301 087,25	35 301 087,25

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 310 869,00	4 304 674,70
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	11 675 305,68	11 753 347,82
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 3 071 747,84	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		16 057 922,52	16 057 922,52

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	51 359 009,77	51 359 009,77
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 661 243.00		28 718 228.25	28 718 228.25	60 377 471.25
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	68 534 928.00		2 000 000.00	2 000 000.00	70 534 928.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	67 160 000.00		174 512.00	174 512.00	67 334 512.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	53 993 954.00		2 061 500.00	2 061 500.00	56 055 454.00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	221 350 126.00		32 952 240.25	32 952 240.25	254 302 366.25
66	CHARGES FINANCIERES	3 055 100.00		1 000 000.00	1 000 000.00	4 055 100.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 124.00		1 098 847.00	1 098 847.00	1 151 971.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (4)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	224 458 349.00		35 051 087.25	35 051 087.25	259 509 436.25
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	10 119 715.00		200 000.00	200 000.00	10 319 715.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	10 290 500.00		50 000.00	50 000.00	10 340 500.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	20 410 215.00		250 000.00	250 000.00	20 660 215.00
	TOTAL	244 868 564.00		35 301 087.25	35 301 087.25	280 169 651.25

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	280 169 651.25
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	232 000.00				232 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	36 353 754.00				36 353 754.00
73	IMPOTS ET TAXES	154 906 031.00		388 157.00	388 157.00	155 292 188.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	49 945 338.00		582 178.00	582 178.00	50 527 516.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 089 184.00		6 825.00	6 825.00	3 096 019.00
	Total des recettes de gestion courante	244 526 317.00		975 160.00	975 160.00	245 501 477.00
76	PRODUITS FINANCIERS	195 361.00				195 361.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 186.00		83 000.00	83 000.00	99 186.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	244 727 864.00		1 058 160.00	1 058 160.00	245 786 024.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	140 700.00		10 000.00	10 000.00	150 700.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	140 700.00		10 000.00	10 000.00	150 700.00
	TOTAL	244 868 564.00		1 078 160.00	1 078 160.00	245 946 724.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	34 222 927.25
---	----------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	280 169 651.25
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)	20 509 515.00
--	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	1 057 287,00	297 392,10	109 431,00	109 431,00	1 464 110,10
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	18 242 650,00	1 253 627,94	-13 288,00	-13 288,00	19 462 989,94
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 091 554,00	2 929 338,78	317 934,00	317 934,00	12 338 826,78
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 066 681,00	1 688 842,26	-214 988,00	-214 988,00	16 540 535,26
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	43 468 172,00	6 169 201,08	199 089,00	199 089,00	49 826 462,08
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 191,00				3 191,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 502 000,00		10 000,00	10 000,00	13 512 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	188 237,00				188 237,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 148 702,00	26 000,00			4 174 702,00
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	17 842 130,00	26 000,00	10 000,00	10 000,00	17 878 130,00
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)	555 270,00	5 480 104,80	1 091 780,00	1 091 780,00	7 127 154,80
	Total des dépenses réelles d'investissement	61 855 872,00	11 675 305,88	1 300 869,00	1 300 869,00	74 831 746,88
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	140 700,00		10 000,00	10 000,00	150 700,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	11 138 287,00				11 138 287,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	11 278 987,00		10 000,00	10 000,00	11 288 987,00
	TOTAL	73 134 559,00	11 675 305,88	1 310 869,00	1 310 869,00	86 120 733,88

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 971 747,84
--	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	89 192 481,52
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	5 726 157,00	594 205,00			6 320 362,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	20 035 396,00	5 000 000,00	-30 911,00	-30 911,00	25 004 485,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	6 292 311,00	4 000,00			6 296 311,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	32 053 864,00	5 598 205,00	-30 911,00	-30 911,00	37 621 158,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	2 754 500,00	160,00			2 754 660,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)			2 993 705,70	2 993 705,70	2 993 705,70
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 068 304,00				4 068 304,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 045 202,00	621 400,00			2 666 602,00
	Total des recettes financières	8 868 006,00	621 560,00	2 993 705,70	2 993 705,70	12 483 271,70
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)	864 187,00	5 533 582,82	1 091 780,00	1 091 780,00	7 289 549,82
	Total des recettes réelles d'investissement	41 596 057,00	11 783 347,82	4 064 574,70	4 064 574,70	67 393 979,52
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	10 119 715,00		200 000,00	200 000,00	10 319 715,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	10 290 500,00		50 000,00	50 000,00	10 340 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	11 138 287,00				11 138 287,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	31 548 502,00		250 000,00	250 000,00	31 798 502,00
	TOTAL	73 134 559,00	11 783 347,82	4 304 574,70	4 304 574,70	89 192 481,52

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 971 747,84
--	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	89 192 481,52
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)	20 509 515,00
---	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (fossés, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 716 228,25		28 716 228,25
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 000 000,00		2 000 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	174 512,00		174 512,00
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 061 500,00		2 061 500,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES DELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES	1 000 000,00		1 000 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 098 847,00		1 098 847,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		50 000,00	50 000,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DETOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		200 000,00	200 000,00
Dépenses de fonctionnement - Total		35 051 087,25	250 000,00	35 301 087,25

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	35 301 087,25
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)		10 000,00	10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	10 000,00		10 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	406 823,10		406 823,10
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 240 339,94		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	3 247 272,78		3 247 272,78
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	1 473 854,26		1 473 854,26
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	26 000,00		26 000,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	6 571 884,60		6 571 884,60
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		12 976 174,68	10 000,00	12 986 174,68

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 071 747,84
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 057 922,52
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	PRODUCTION IMMOBILISEE			
73	IMPOTS ET TAXES	386 157,00		386 157,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	582 178,00		582 178,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 825,00		6 825,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	93 000,00		93 000,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		10 000,00	10 000,00
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total		1 068 160,00	10 000,00	1 078 160,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	34 222 927,25
---	----------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	35 301 087,25
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	160,00		160,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	594 205,00		594 205,00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)		50 000,00	50 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	4 969 089,00		4 969 089,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 000,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	6 625 362,82		6 625 362,82
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		200 000,00	200 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	621 400,00		621 400,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES			
Recettes d'investissement - Total		12 814 216,82	250 000,00	13 064 216,82

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

AFFECTATION AU COMPTE 1068	2 993 705,70
-----------------------------------	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 057 922,52
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III Vote du budget

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 661 243.00	28 716 228.25	28 716 228.25
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	4 394 885.00	87 000.00	87 000.00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 272 300.00		
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	3 016 850.00		
60613	CHAUFFAGE URBAIN	43 000.00		
60621	COMBUSTIBLES	271 150.00		
60622	CARBURANTS	1 480 000.00		
60623	ALIMENTATION	578 980.00		
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	111 500.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 811 713.00	28 607 550.25	28 607 550.25
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	226 500.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	394 340.00	-647.00	-647.00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	269 398.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	120 650.00		
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	31 950.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	39 000.00		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	5 218 385.00	-2 000.00	-2 000.00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	661 205.00		
61320099	LOCATIONS IMMOBILIERES	59 196.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	315 630.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	253 036.00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	479 200.00		
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS	608 360.00		
6152210099	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	15 000.00		
615228	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES BATIMENTS	4 000.00		
615231	ENTRETIEN VOIRIE	7 000.00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	203 300.00	6 825.00	6 825.00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	146 500.00		
6156	MAINTENANCE	1 335 755.00		
6161	ASSURANCE MULTIRISQUES	589 100.00		
6168	ASSURANCES AUTRES	1 600.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	620 264.00	41 500.00	41 500.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	69 649.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	230 880.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	211 500.00		
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	12 000.00		
6226	HONORAIRES	233 670.00		
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	10 000.00		
6228	DIVERS	86 000.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	225 014.00		
6232	FETES ET CEREMONIES	10 500.00		
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	4 504.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	193 450.00	-6 000.00	-6 000.00
6237	PUBLICATIONS	1 000.00		
6238	DIVERS	544 680.00	-13 000.00	-13 000.00
6241	TRANSPORT DE BIENS	45 000.00		
62410097	FRAIS DE TRANSPORT HORS CEE	6 500.00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	64 160.00		
6248	DIVERS	8 000.00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	101 155.00		
6257	RECEPTIONS	181 940.00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	284 600.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	481 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	75 800.00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	76 538.00		
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX)	61 000.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	501 390.00		
62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	420 000.00		
62876	RBST COMMUNE MBRE GFP	2 100 000.00	-5 000.00	-5 000.00
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	29 700.00		
6288	AUTRES	15 700.00		
63512	TAXES FONCIERES	755 139.00		
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	2 257.00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	28 120.00		
6358	AUTRES DROITS	9 250.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	1 400.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	68 534 928.00	2 000 000.00	2 000 000.00
6217	PERSO AFFECTE COMMUNE MEMBRE DU GFP	1 905 000.00		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	690 000.00		
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	328 800.00		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	30 890 729.00	2 000 000.00	2 000 000.00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	1 348 000.00		
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	6 584 100.00		
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	7 817 399.00		
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	7 200.00		
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	31 000.00		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	7 618 500.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	9 237 200.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2 500.00		
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	183 500.00		
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	380 000.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	50 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	900 000.00		
6488	AUTRES CHARGES	561 000.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	67 160 000.00	174 512.00	174 512.00
7391178	RESTITUTION AU TITRE DEGREVTE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	50 000.00		
739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	65 422 000.00	230 000.00	230 000.00
739212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	858 000.00		
739223	REVERSEMENT FONDS DE PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCO	760 000.00	-55 488.00	-55 488.00
7398	REVERSEMENTS RESTITUTIONS ET PRELEVEMENTS DIVERS	70 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	53 993 954.00	2 061 500.00	2 061 500.00
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES	22 150.00		
6531	PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE INDEMNITES ELUS	828 000.00		
6532	FRAIS DE MISSIONS ELUS	22 000.00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	64 000.00		
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALE ELUS	208 000.00		
6535	FORMATION ELUS	15 000.00		
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU PDT	5 000.00		
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	115 000.00		
65548	CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT	16 358 700.00	32 000.00	32 000.00
657364	SUB FCT SERVICE INDUSTRIEL & COMMERCIAL	12 648 931.00		
65738	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ORGANISMES	4 000.00		
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	23 703 123.00	2 029 500.00	2 029 500.00
65888	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	50.00		
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		221 350 125.00	32 952 240.25	32 952 240.25

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	CHARGES FINANCIERES(b)	3 055 100.00	1 000 000.00	1 000 000.00
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	2 820 000.00		
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	80 000.00		
666	PERTES DE CHANGE	100.00		
6688	CHARGES FINANCIERES AUTRES	155 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)	63 124.00	1 098 847.00	1 098 847.00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	5 000.00		
6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS	12 000.00		
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	2 000.00		
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION		200.00	200.00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	20 124.00	1 005 647.00	1 005 647.00
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	10 000.00	93 000.00	93 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000.00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS(d)(6)			
022	DEPENSES IMPREVUES(e)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		224 458 349.00	35 051 087.25	35 051 087.25

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 119 715.00	200 000.00	200 000.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)	10 290 500.00	50 000.00	50 000.00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	10 025 500.00		
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT		50 000.00	50 000.00
6862	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	265 000.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		20 410 215.00	250 000.00	250 000.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		20 410 215.00	250 000.00	250 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		244 868 564.00	35 301 087.25	35 301 087.25

RESTES A REALISER N-1 (11)	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	+
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	35 301 087.25

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif..
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	232 000.00		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	25 000.00		
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	207 000.00		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	36 353 754.00		
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	1 000.00		
704	TRAVAUX	2 041 940.00		
70612	REDEVANCE SPECIALE D ENLEVEMENT DES ORDURES	1 175 000.00		
70613	ABONNEMENT OU REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	176 640.00		
70631	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SPORTIF	1 749 400.00		
70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	2 545 400.00		
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	545 000.00		
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	8 173 425.00		
7078	AUTRES MARCHANDISES	455 675.00		
7082	COMMISSIONS	4 000.00		
70820099	COMMISSIONS	17 000.00		
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	118 580.00		
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	1 660 000.00		
70845	MISE DISPO PERSO AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	12 275 000.00		
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	2 980 954.00		
70872	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	41 050.00		
70875	RBST DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 783 840.00		
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	202 400.00		
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D'OUVRAGES)	407 450.00		
73	IMPOTS ET TAXES	154 906 031.00	386 157.00	386 157.00
73111	TAXE FONCIERE HABITATION ET CFE	75 839 000.00	-79 032.00	-79 032.00
73112	COTISATION VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	19 800 000.00	25 383.00	25 383.00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	4 269 000.00	147.00	147.00
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	1 492 000.00	88.00	88.00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	450 000.00	416 437.00	416 437.00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION		1 414.00	1 414.00
73221	F.N.G.I.R	14 558 131.00	11 142.00	11 142.00
73223	FONDS PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	1 323 000.00	10 091.00	10 091.00
7328	AUTRES REVERSEMENTS FISCALITE	140 000.00		
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	35 571 000.00	487.00	487.00
7336	DROITS DE PLACE	145 250.00		
7346	TAXE GESTION MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION INONDATIONS	448 650.00		
7362	TAXES DE SEJOUR	870 000.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	49 945 338.00	582 178.00	582 178.00
74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	5 489 000.00	-4 845.00	-4 845.00
74126	DOTATION DE COMPENSATION	21 865 000.00	24 106.00	24 106.00
744	FCTVA PART AFFERENTE DEPENSES FONCTIONNEMENT	72 000.00		
74718	AUTRES	98 800.00		
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	116 000.00		
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	388 300.00		
74741	PARTICIPATION COMMUNE MEMBRE DU GFP	197 000.00		
74748	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	2 352 337.00		
74758	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	22 000.00		
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	10 074 901.00		
748313	DOTATION COMPENSATION REFORME TAXE PROFESSIONNELLE	7 570 000.00		
74833	ETAT COMPENSATION CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE CVAE CFE	22 000.00	541 755.00	541 755.00
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	7 000.00	20 774.00	20 774.00
74835	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	1 671 000.00	388.00	388.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 089 194.00	6 825.00	6 825.00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	1 536 630.00		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	355 000.00		
75700099	REDEVANCES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	40 000.00		
7588	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	708 364.00	6 825.00	6 825.00
758800099	PDS DIVERS GESTION COURANTE	449 200.00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)		244 526 317.00	975 160.00	975 160.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(b)	195 361.00		
76811	SORTIE EMPRUNTS RISQUES IRA CAPITALISE	180 861.00		
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	14 500.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)	6 186.00	93 000.00	93 000.00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	5 185.00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 001.00	93 000.00	93 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS(d)(5)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		244 727 864.00	1 068 160.00	1 068 160.00

042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)	140 700.00	10 000.00	10 000.00
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	132 000.00		
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC	8 700.00		
7815	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT		10 000.00	10 000.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		140 700.00	10 000.00	10 000.00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	244 868 564.00	1 078 160.00	1 078 160.00
---	-----------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1 (10)		
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		34 222 927.25
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		35 301 087.25

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif

III - VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES			B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	1 057 287.00	109 431.00	109 431.00
2031	FRAIS D'ETUDES	62 000.00	94 431.00	94 431.00
2033	FRAIS D'INSERTION	22 000.00		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	973 287.00	15 000.00	15 000.00
204	SUBV EQUIPMENTS VERSEES (hors opérations)	18 242 650.00	-13 288.00	-13 288.00
204112	SUB EQUIPT ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS	300 000.00	41 000.00	41 000.00
204132	SUB EQUIPT DEPARTEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	134 238.00		
2041411	SUB COMMUNE MBRE GFP MOBILIER MATERIEL ETUDES	609 524.00		
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 842 065.00		
2041582	SUB EQUIPT GROUPEMENT COLLECTIVITES BATIMENTS INSTAL	140 000.00		
204171	SUB ETAB PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDE	25 000.00	8 089.00	8 089.00
204172	SUB EQUIPT ETAB PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	1 978 262.00	-12 377.00	-12 377.00
204181	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES	194 000.00		
204182	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS	996 000.00	-50 000.00	-50 000.00
204183	SUB ORGANISMES PUBLICS PROJETS INTERET NATIONAL	6 292 311.00		
20421	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	304 000.00		
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	3 427 250.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	9 091 554.00	317 934.00	317 934.00
2111	TERRAINS NUS	437 000.00	100 000.00	100 000.00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	350 000.00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	484 584.00	334.00	334.00
213180099	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	813 970.00		
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	2 563 000.00		
21520099	INSTALLATION VOIRIE	360 000.00		
21561	MATERIEL ROULANT	3 980 000.00	-15 000.00	-15 000.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	103 000.00	232 600.00	232 600.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	15 066 681.00	-214 988.00	-214 988.00
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	150 000.00		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	13 286 913.00	-198 557.00	-198 557.00
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	1 629 768.00	-16 431.00	-16 431.00
	Opérations d'équipement n°...(5)			
	Total des dépenses d'équipement	43 458 172.00	199 089.00	199 089.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 191.00		
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT	3 191.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 502 000.00	10 000.00	10 000.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	13 330 000.00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	54 000.00	10 000.00	10 000.00
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	118 000.00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	188 237.00		
261	TITRES DE PARTICIPATION	188 237.00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 148 702.00		
274	PRETS	4 115 000.00		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	33 702.00		
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	17 842 130.00	10 000.00	10 000.00
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006 (6)			
454100007	AIDE A LA PIERRE 2007 (6)			
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008 (6)			
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009 (6)			
454100010	AIDE A LA PIERRE 2010 (6)			
454100011	AIDE A LA PIERRE 2011 (6)			
454100012	AIDE A LA PIERRE 2012 (6)			
454100013	AIDE A LA PIERRE 2013 (6)			
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014 (6)			
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015 (6)			
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016 (6)			
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017 (6)			
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018 (6)	496 870.00		
454100019	AIDE A LA PIERRE 2019 (6)		1 091 780.00	1 091 780.00
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL (6)			
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL (6)	32 000.00		
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE (6)			
458100007	ROUTE MARIE LOUISE (6)	26 400.00		
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	555 270.00	1 091 780.00	1 091 780.00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	61 855 572.00	1 300 869.00	1 300 869.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)	140 700.00	10 000.00	10 000.00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	8 700.00	10 000.00	10 000.00
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	7 000.00		
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	300.00		
13913	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 400.00		
15112	PROVISIONS POUR LITIGE(9)		10 000.00	10 000.00
	Charges transférées (9)	132 000.00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	132 000.00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (10)	11 138 287.00		
204411	SUB EQUIPT NATURE ORGANISME PUBLIC	227 287.00		
2111	TERRAINS NUS	7 242 358.50		
2112	TERRAINS DE VOIRIE	3 394 892.65		
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	200 000.00		
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	73 748.85		
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	11 278 987.00	10 000.00	10 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		73 134 559.00	1 310 869.00	1 310 869.00

+	RESTES A REALISER N-1 (11)	11 675 305.68
+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	3 071 747.84
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 057 922.52

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation >>).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	5 726 157.00		
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 693 895.00		
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	1 003 594.00		
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	2 667 380.00		
13241	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GFP	71 500.00		
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT	74 588.00		
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	215 200.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	20 035 396.00	-30 911.00	-30 911.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	20 035 396.00	-30 911.00	-30 911.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	6 292 311.00		
204183	SUB ORGANISME PUBLICS PROJETS INTERET NATIONAL	6 292 311.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	32 053 864.00	-30 911.00	-30 911.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 754 500.00	2 993 705.70	2 993 705.70
10222	F.C.T.V.A.	2 750 000.00		
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	4 500.00		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		2 993 705.70	2 993 705.70
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 068 304.00		
274	PRETS	4 000 000.00		
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	68 304.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 045 202.00		
	Total des recettes financières	8 868 006.00	2 993 705.70	2 993 705.70
454200005	PRU WITTENHEIM (6)			
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010 (6)			
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011 (6)			
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012 (6)			
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013 (6)			
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014 (6)			
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015 (6)			
454200018	AIDE A LA PIERRE 2016 (6)			
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017 (6)			
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018 (6)	496 870.00		
454200019	AIDE A LA PIERRE 2019 (6)		1 091 780.00	1 091 780.00
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL (6)	30 317.00		
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL (6)	32 000.00		
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE (6)	105 000.00		
458200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM (6)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	664 187.00	1 091 780.00	1 091 780.00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	41 886 057.00	4 054 574.70	4 054 574.70

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 119 715.00	200 000.00	200 000.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)	10 290 500.00	50 000.00	50 000.00
15112	PROVISIONS PR LITIGES(6)		50 000.00	50 000.00
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT	18 700.00		
	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES			
28033	FRAIS D'INSERTION	18 300.00		
2804111	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	700.00		
2804112	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	29 900.00		
2804121	AMORT SUB EQUIP MOBILIER MATERIEL ETUDES VERSEES A LA REGION	123 400.00		
2804132	AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS INSTALLATIONS	52 300.00		
28041411	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATETIEL ETUDES	15 100.00		
28041412	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 678 700.00		
28041482	AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS INSTALLATIONS	4 700.00		
28041582	AMORT AUTRE GROUPEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	56 800.00		
2804171	AMORT SUB ETABLISSEMTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	66 100.00		
2804172	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS INSTALLATIONS	635 600.00		
2804181	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	214 100.00		
2804182	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	2 033 500.00		
2804183	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	169 400.00		
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	56 200.00		
280422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	485 400.00		
2804411	AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	1 800.00		
2804412	SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	130 500.00		
2804421	AMORTSUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	900.00		
2804422	AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL	11 700.00		
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	731 600.00		
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	10 200.00		
28135	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO INSTA GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	17 900.00		
281568	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILLAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	9 300.00		
281571	AMORT MATERIEL ROULANT	15 800.00		
281578	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	160 600.00		
28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	225 200.00		
281735	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	30 200.00		
281741	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	57 400.00		
281745	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMTS AMENAGTS	2 600.00		
281758	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	200.00		
281782	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	500.00		
281784	AMORTISSEMENT MOBILIER MIS A DISPOSITION	2 400.00		
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 800.00		
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 334 900.00		
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	349 100.00		
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	240 400.00		
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	300.00		
28188	AMORTISSEMENT AUTRES	465 400.00		
28232	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	559 200.00		
28258	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	100.00		
28285	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	500.00		
28288	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	100.00		
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	265 000.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		20 410 215.00	250 000.00	250 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(9)	11 138 287.00		
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES	10 711 000.00		
2031	AUTRES FRAIS D'ETUDES	200 000.00		
2111	TERRAINS NUS	227 287.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		31 548 502.00	250 000.00	250 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		73 134 559.00	4 304 574.70	4 304 574.70

RESTES A REALISER N-1 (10)	11 753 347.82
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 067 922.52

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

BUDGET ANNEXE

CHAUFFAGE URBAIN

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4) budget primitif + décisions modificatives.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)			

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 562 500,00	8 376 120,32
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	465 942,07	551 100,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	4 898 778,25	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		8 927 220,32	8 927 220,32

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	8 927 220,32	8 927 220,32
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 412 540.00		-24 000.00	-24 000.00	7 388 540.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	810 000.00				810 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 060.00				10 060.00
	Total des dépenses de gestion des services	8 232 600.00		-24 000.00	-24 000.00	8 208 600.00
66	CHARGES FINANCIERES	283 000.00				283 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00		24 000.00	24 000.00	28 500.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	8 520 100.00				8 520 100.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	315 010.00				315 010.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	1 740 000.00				1 740 000.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	2 055 010.00				2 055 010.00
	TOTAL	10 575 110.00				10 575 110.00

+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 10 575 110.00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	10 048 110.00				10 048 110.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000.00				40 000.00
	Total des recettes de gestion des services	10 088 110.00				10 088 110.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	10 088 110.00				10 088 110.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	487 000.00				487 000.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	487 000.00				487 000.00
	TOTAL	10 575 110.00				10 575 110.00

+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 10 575 110.00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	1 568 010.00
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=(I+II+III)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	994 010.00				994 010.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	504 000.00	101 923.33			605 923.33
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 420 000.00	364 018.74			1 784 018.74
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	2 918 010.00	465 942.07			3 383 952.07
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 150 000.00		3 562 500.00	3 562 500.00	4 712 500.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	1 150 000.00		3 562 500.00	3 562 500.00	4 712 500.00
4581	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 068 010.00	465 942.07	3 562 500.00	3 562 500.00	8 096 452.07
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	487 000.00				487 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	323 000.00				323 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	810 000.00				810 000.00
	TOTAL	4 878 010.00	465 942.07	3 562 500.00	3 562 500.00	8 906 452.07

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 898 778.26
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 805 230.32
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=(I+II+III)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 000 000.00	551 100.00			2 551 100.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	500 000.00		6 046 091.22	6 046 091.22	6 546 091.22
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	2 500 000.00	551 100.00	6 046 091.22	6 046 091.22	9 097 191.22
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			2 330 029.10	2 330 029.10	2 330 029.10
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes financières			2 330 029.10	2 330 029.10	2 330 029.10
4582	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	2 600 000.00	551 100.00	8 376 120.32	8 376 120.32	11 427 220.32
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	315 010.00				315 010.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	1 740 000.00				1 740 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	323 000.00				323 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 378 010.00				2 378 010.00
	TOTAL	4 878 010.00	551 100.00	8 376 120.32	8 376 120.32	13 805 230.32

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
--	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 805 230.32
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	1 568 010.00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-24 000,00		-24 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 000,00		24 000,00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'exploitation - Total				

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	---	--

=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	
---	---	--

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	3 562 500,00		3 562 500,00
Total des opérations d'équipement				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	101 923,33		101 923,33
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	364 018,74		364 018,74
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		4 028 442,07		4 028 442,07

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	4 898 778,25
---	--	---------------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 927 220,32
---	---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total				

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	---	--

=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	
---	---	--

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	551 100,00		551 100,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	6 046 091,22		6 046 091,22
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Recettes d'investissement - Total		6 597 191,22		6 597 191,22

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--	--

+	AFFECTATION AUX COMPTES 106	2 330 029,10
---	------------------------------------	---------------------

=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 927 220,32
---	---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/Article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)	7 412 540.00	-24 000.00	-24 000.00
601	ACHATS STOCKES MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	600 000.00		
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	400.00		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	5 754 940.00		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	110 000.00	-24 000.00	-24 000.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 500.00		
6066	CARBURANTS	7 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 000.00		
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	116 100.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 000.00		
61521	ENTRETIEN BAT. PUBLICS	90 000.00		
61523	ENTRETIEN RESEAUX	5 000.00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	5 700.00		
6156	MAINTENANCE	286 500.00		
6162	ASSURANCE OBLIGATAIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	16 100.00		
6168	AUTRES	57 000.00		
618	DIVERS	3 000.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 000.00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 000.00		
6257	RECEPTIONS	1 500.00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	500.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	8 500.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 000.00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	3 100.00		
6288	AUTRES	200 200.00		
635111	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	97 500.00		
63512	TAXES FONCIERES	30 000.00		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	5 000.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	810 000.00		
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	810 000.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 060.00		
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	8 030.00		
6542	CREANCES ETEINTES	2 030.00		
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		8 232 600.00	-24 000.00	-24 000.00
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)	283 000.00		
66111	INTERETS REGLES A L'EACHEANCE	280 000.00		
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	3 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	4 500.00	24 000.00	24 000.00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	1 000.00	24 000.00	24 000.00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	1 000.00		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	2 500.00		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		8 520 100.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	315 010,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	1 740 000,00		
6031	VARIATION DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	340 000,00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 400 000,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 055 010,00		
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 055 010,00		

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	10 575 110,00		
--	----------------------	--	--

RESTES A REALISER N-1 (13)	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	+
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	=

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RJ 040.
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/ Article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (6)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	10 048 110,00		
701	VENTES DE PRODUITS FINIS	9 850 000,00		
7087	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	198 110,00		
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	40 000,00		
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75	10 088 110,00		
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	10 088 110,00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	487 000,00		
6031	VARIATION DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	340 000,00		
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	147 000,00		
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	487 000,00		

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	10 575 110,00		
--	----------------------	--	--

RESTES A REALISER N-1 (10)	+
-----------------------------------	---

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	+
--	---

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	=
---	---

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
(9) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	994 010.00		
2031	FRAIS D'ETUDES	994 010.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	504 000.00		
2131	BÂTIMENTS	30 000.00		
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	50 000.00		
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	230 000.00		
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	194 000.00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	1 420 000.00		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	420 000.00		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 000 000.00		
	Opérations d'équipement n°(6) [...]			
	Total des dépenses d'équipement	2 918 010.00		

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 150 000.00	3 562 500.00	3 562 500.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 150 000.00		
166	REFINANCEMENT DE DETTE		3 562 500.00	3 562 500.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	1 150 000.00	3 562 500.00	3 562 500.00

	[...](6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			

	TOTAL DES DEPENSES REELLES	4 068 010.00	3 562 500.00	3 562 500.00
--	-----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	487 000,00		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	147 000,00		
13912	RÉGIONS	400,00		
13913	DEPARTEMENTS	4 800,00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 300,00		
13918	AUTRES	136 500,00		
	<i>Charges transférées</i>	340 000,00		
31	MATIERES PREMIERES	340 000,00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)	323 000,00		
2031	FRAIS D'ETUDES	323 000,00		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		810 000,00		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	4 878 010,00	3 562 500,00	
--	---------------------	---------------------	--

	+	
RESTES A REALISER N-1 (10)		465 942,07
	+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		4 898 778,25
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		8 927 220,32

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la région.
(2) Cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 000 000.00		
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	2 000 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	500 000.00	6 046 091.22	6 046 091.22
1641	EMPRUNTS EN EUROS	500 000.00	2 483 591.22	2 483 591.22
166	REFINANCEMENT DE DETTE		3 562 500.00	3 562 500.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	2 500 000.00	6 046 091.22	6 046 091.22

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 330 029.10	2 330 029.10
1068	COUVERTURE DE BESOIN DE FINANC		2 330 029.10	2 330 029.10
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Total des recettes financières		2 330 029.10	2 330 029.10

[...](5)				
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			

	TOTAL DES RECETTES REELLES	2 500 000.00	8 376 120.32	8 376 120.32
--	-----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	315 010.00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	1 740 000.00		
28033	FRAIS D'INSERTION	1 500.00		
28131	BATIMENTS	345 900.00		
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	900.00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	126 800.00		
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	97 200.00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	235 100.00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	63 300.00		
281731	BATIMENTS	11 400.00		
281735	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	25 300.00		
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	25 700.00		
281745	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	400.00		
281753	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	82 600.00		
281754	MATERIEL INDUSTRIEL	369 700.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	5 900.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 500.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	700.00		
28188	AUTRES	100.00		
31	MATIERES PREMIERES	340 000.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 055 010.00		

041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)	323 000.00		
2031	FRAIS D'ETUDES	295 000.00		
2033	FRAIS D'INSERTION	28 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 378 010.00		

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	4 878 010.00	8 376 120.32	8 376 120.32
---	---------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1 (9)	551 100.00
----------------------------------	-------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	
--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 927 220.32
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 297 000,00		
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 150 000,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 150 000,00		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		147 000,00		
13912	REGIONS	400,00		
13913	DEPARTEMENTS	4 800,00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 300,00		
13918	AUTRES	136 500,00		
020	Dépenses imprévues			

Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 297 000,00	465 942,07	4 898 778,25
			6 661 720,32

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 715 010,00		
Ressources propres externes de l'année (a)				
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 715 010,00		
28033	FRAIS D'INSERTION	1 500,00		
28131	BATIMENTS	345 900,00		
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	900,00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	126 800,00		
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	97 200,00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	235 100,00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	63 300,00		
281731	BATIMENTS	11 400,00		
281735	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	25 300,00		
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	25 700,00		
281745	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	400,00		
281753	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	82 600,00		
281754	MATERIEL INDUSTRIEL	369 700,00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	5 900,00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 500,00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	700,00		
28188	AUTRES	100,00		
021	Virement de la section d'exploitation	315 010,00		

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R106(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	1 715 010,00	551 100,00		2 330 029,10	4 596 139,10

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	6 661 720,32
Ressources propres disponibles (VIII)	4 596 139,10
Solde (IX = VIII-IV)(5)	-2 065 581,22

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

BUDGET ANNEXE

TRANSPORTS URBAINS

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4) : budget primitif + décisions modificatives

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N+1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	298 406,95	
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		298 406,95
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		298 406,95	298 406,95

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	118 500,00	428 639,02
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 231 309,98	10 649 875,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	7 728 704,04	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		11 078 514,02	11 078 514,02
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		11 376 920,97	11 376 920,97

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser N-	Propositions	VOTE (3)		TOTAL
		l'exercice (1)	1 (2)		III	IV=I+II+III	
		I	II	nouvelles			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 412 813.00		179 906.95	179 906.95		7 592 819.95
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	595 000.00					595 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	900 000.00					900 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	49 959 890.00					49 959 890.00
	Total des dépenses de gestion des services	58 867 803.00		179 906.95	179 906.95		59 047 709.95
66	CHARGES FINANCIERES	1 975 000.00					1 975 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)						
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)						
022	DEPENSES IMPREVUES						
	Total des dépenses réelles d'exploitation	60 842 803.00		179 906.95	179 906.95		61 022 709.95
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)						
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	10 563 000.00		118 500.00	118 500.00		10 681 500.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)						
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	10 563 000.00		118 500.00	118 500.00		10 681 500.00
	TOTAL	71 405 803.00		298 406.95	298 406.95		71 704 209.95

+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES **71 704 209.95**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser N-	Propositions	VOTE (3)		TOTAL
		l'exercice (1)	1 (2)		III	IV=I+II+III	
		I	II	nouvelles			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	11 849 873.00					11 849 873.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)	41 600 000.00					41 600 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	15 903 010.00					15 903 010.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	602 920.00					602 920.00
	Total des recettes de gestion des services	69 955 803.00					69 955 803.00
76	PRODUITS FINANCIERS	10 000.00					10 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	170 000.00					170 000.00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)						
	Total des recettes réelles d'exploitation	70 135 803.00					70 135 803.00
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	1 270 000.00					1 270 000.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)						
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	1 270 000.00					1 270 000.00
	TOTAL	71 405 803.00					71 405 803.00

+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES **71 704 209.95**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	9 411 500.00
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	358 334.00	91 370.16			449 704.16
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 362 834.00	2 908 332.51			7 271 166.51
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 501 100.00	148 819.93	58 500.00	58 500.00	3 708 419.93
	Total des opérations d'équipement	2 088 777.00	82 787.38			2 171 564.38
	Total des dépenses d'équipement	10 311 045.00	3 231 309.98	58 500.00	58 500.00	13 600 854.98
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 710 000.00		60 000.00	60 000.00	9 770 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	9 710 000.00		60 000.00	60 000.00	9 770 000.00
4581	Total des op. pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	20 021 045.00	3 231 309.98	118 500.00	118 500.00	23 370 854.98
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	1 270 000.00				1 270 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	140 000.00				140 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 410 000.00				1 410 000.00
	TOTAL	21 431 045.00	3 231 309.98	118 500.00	118 500.00	24 780 854.98

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 728 704.04
---	--------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 509 559.02
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 149 875.00			1 149 875.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	10 728 045.00	9 500 000.00			20 228 045.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	10 728 045.00	10 649 875.00			21 377 920.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			310 139.20	310 139.20	310 139.20
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes financières			310 139.20	310 139.20	310 139.20
4582	Total des op. pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	10 728 045.00	10 649 875.00	310 139.20	310 139.20	21 688 059.20
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	10 563 000.00		118 500.00	118 500.00	10 681 500.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	140 000.00				140 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	10 703 000.00		118 500.00	118 500.00	10 821 500.00
	TOTAL	21 431 045.00	10 649 875.00	428 639.20	428 639.20	32 509 559.20

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 509 559.20
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	9 411 600.00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 108 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	179 906,95		179 906,95
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'exploitation - Total		179 906,95		179 906,95

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	---	--

-	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	179 906,95
---	---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	60 000,00		60 000,00
	Total des opérations d'équipement	82 787,38		82 787,38
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	91 370,16		91 370,16
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	2 908 332,51		2 908 332,51
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	207 319,93		207 319,93
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		3 349 809,98		3 349 809,98

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	7 728 704,04
---	--	---------------------

-	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 078 514,02
---	---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total				

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	298 406,95
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	298 406,95
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 149 875,00		1 149 875,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	9 500 000,00		9 500 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		118 500,00	118 500,00
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Recettes d'investissement - Total		10 649 875,00	118 500,00	10 768 375,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

AFFECTATION AUX COMPTES 106	310 139,02
------------------------------------	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 078 514,02
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)	7 412 913.00	179 906.95	179 906.95
604	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	3 200.00		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	66 351.00		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	834.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 367.00		
6066	CARBURANTS	834.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	417.00	179 906.95	179 906.95
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	190 000.00		
6122	CREDIT BAIL MOBILIER	4 235 000.00		
6125	CREDIT BAIL IMMOBILIER	1 063 771.00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	150.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	24 250.00		
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERSES	650 084.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	1 084.00		
61528	ENTRETIEN REPARATION AUTRES BATIMENTS	16 667.00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	1 000.00		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	164 834.00		
6156	MAINTENANCE	84 276.00		
6168	AUTRES	1 600.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	53 500.00		
618	DIVERS	4 134.00		
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	110.00		
6226	HONORAIRES	4 167.00		
6228	DIVERS	2 000.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	4 167.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	584.00		
6238	DIVERS	83 334.00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 301.00		
6256	MISSIONS	2 000.00		
6257	RECEPTIONS	2 709.00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	2 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 100.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 300.00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	21 200.00		
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 667.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	8 500.00		
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	1 790.00		
6288	AUTRES	202 500.00		
63512	TAXES FONCIERES	500 131.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	595 000.00		
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	595 000.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)	900 000.00		
739	RESTITUTION TAXE VERSEMENT TRANSPORT	900 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	49 959 890.00		
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 000.00		
65712	SUB EQUIPEMENT REGION	62 000.00		
65714	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES	100 000.00		
65718	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES DIVERS	892 410.00		
65732	SUBVENTION EXPLOITATION AUX REGIONS	649 000.00		
65733	SUB EXPLOITATION DEPARTEMENT	633 079.00		
65734	SUB EXPLOITATION COMMUNES	1 122 401.00		
6574	SUBVENTION EXPLOITATION AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	46 500 000.00		
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		58 867 803.00	179 906.95	179 906.95
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)	1 975 000.00		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCEANCE	1 975 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		60 842 803.00	179 906.95	179 906.95

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/Article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	10 563 000.00	118 500.00	118 500.00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	8 500 000.00		
6812	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR	2 063 000.00	118 500.00	118 500.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 563 000.00	118 500.00	118 500.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		10 563 000.00	118 500.00	118 500.00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	71 406 803.00	298 406.95	298 406.95
--	----------------------	-------------------	-------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	298 406.95

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6816 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (8)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	11 849 873,00		
7061	TRANSPORT DE VOYAGEURS	11 020 328,00		
7068	SERVICES ACCESSOIRES TRANSPORTS	808 545,00		
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	21 000,00		
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (9)	41 600 000,00		
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	41 600 000,00		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	15 903 010,00		
7471	SUBVENTION DE L'ETAT	597 000,00		
7472	SUBVENTION REGION	2 015 000,00		
7473	SUBVENTION DEPARTEMENT	628 079,00		
7475	SUBVENTION GROUPEMENTT COLLECTIVITES	12 648 931,00		
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	14 000,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	602 920,00		
753	COMPENSATION LIEE RELEVEMENT SEUIL VERSEMENT TRANSPORT	600 000,00		
7588	PRODUITS GESTION COURANTE AUTRES	2 920,00		
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75	69 956 803,00		
76	PRODUITS FINANCIERS (b)	10 000,00		
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	10 000,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)	170 000,00		
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	170 000,00		
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	70 136 803,00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	1 270 000,00		
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFERÉES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	170 000,00		
797	TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 100 000,00		
043	OPÉRATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 270 000,00		

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	71 405 803,00		
--	----------------------	--	--

RESTES A REALISER N-1 (10)	+
-----------------------------------	---

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	298 406,95	+
--	-------------------	---

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	298 406,95	=
---	-------------------	---

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	358 334.00		
2031	FRAIS D'ETUDES	183 334.00		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	175 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	4 362 834.00		
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	1 229 500.00		
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	3 130 000.00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 334.00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	3 501 100.00	58 500.00	58 500.00
2314	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	30 000.00		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	60 000.00		
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	350 000.00	58 500.00	58 500.00
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 061 100.00		
	Opérations d'équipement n°(5) [...]]	2 088 777.00		
2009001	OPERATION 1 TRAM TRAIN	2 088 777.00		
	Total des dépenses d'équipement	10 311 045.00	58 500.00	58 500.00

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 710 000.00	60 000.00	60 000.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 710 000.00	60 000.00	60 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	9 710 000.00	60 000.00	60 000.00

	[...](6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			

	TOTAL DES DEPENSES REELLES	20 021 045.00	118 500.00	118 500.00
--	-----------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	1 270 000.00		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>1 270 000.00</i>		
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	27 900.00		
13913	DEPARTEMENTS	11 400.00		
13914	COMMUNES	11 000.00		
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	67 500.00		
13918	AUTRES	52 200.00		
4818	CHARGES A ETALER	1 100 000.00		
	<i>Charges transférées</i>			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)	140 000.00		
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	140 000.00		
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 410 000.00		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	21 431 045.00	118 500.00	118 500.00
--	----------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER N-1 (10)	3 231 309.98
-----------------------------------	---------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	7 728 704.04
---	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 078 514.02
---	----------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/Article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	10 728 045.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	10 728 045.00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement		10 728 045.00		

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		310 139.02	310 139.02
1068	COUVERTURE DE BESOIN DE FINANC		310 139.02	310 139.02
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Total des recettes financières			310 139.02	310 139.02

	[...](5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES		10 728 045.00	310 139.02	310 139.02
-----------------------------------	--	----------------------	-------------------	-------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	10 563 000.00	118 500.00	118 500.00
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	22 200.00		
28033	FRAIS D'INSERTION	400.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES	97 700.00		
28128	DROITS ET VALEURS SIMILAIRES			
28131	AUTRES TERRAINS	100.00		
28138	BATIMENTS	195 800.00		
28145	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 100.00		
28148	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	76 900.00		
28153	DES CONSTRUCTIONS			
28154	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 900.00		
28155	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	6 470 200.00		
28156	MATERIEL INDUSTRIEL	29 900.00		
28157	OUTILLAGE INDUSTRIEL	4 400.00		
28182	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	1 015 200.00		
28183	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET	108 900.00		
28184	OUTILLAGE INDUSTRIELS			
28188	MATERIEL DE TRANSPORT	417 400.00		
4818	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 000.00		
	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	600.00		
	AUTRES	6 300.00		
	CHARGES A ETALER	2 063 000.00	118 500.00	118 500.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		10 563 000.00	118 500.00	118 500.00

041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)	140 000.00		
2031	FRAIS D'ETUDES	140 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		10 703 000.00	118 500.00	118 500.00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	21 431 046.00	428 639.02	428 639.02
---	----------------------	-------------------	-------------------

	RESTES A REALISER N-1 (9)	10 649 676.00
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 078 614.02

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 2009001 (1)
LIBELLE : OPERATION 1 TRAM TRAIN

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (a)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (b)	Montant pour information (5) (b)
	DEPENSES	16 800 834,92	82 787,38			
20	Immobilisations incorporelles	424 830,82	28 884,00			
2031	FRAIS D'ETUDES	597 820,20	28 884,00			
21	Immobilisations corporelles	283 324,89				
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	15 892 164,67	53 903,38			
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 792 782,13	53 903,38			

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3) (c)	Recettes de l'exercice (d)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13 Subventions d'investissement		
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours		
Autres		

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	82 787,38

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		9 880 000.00	60 000.00	60 000.00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		9 710 000.00	60 000.00	60 000.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 710 000.00	60 000.00	60 000.00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		170 000.00		
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	27 900.00		
13913	DEPARTEMENTS	11 400.00		
13914	COMMUNES	11 000.00		
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	67 500.00		
13918	AUTRES	52 200.00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	9 940 000.00	3 231 309.98	7 728 704.04	20 900 014.02

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		10 563 000.00	118 500.00	118 500.00
Ressources propres externes de l'année (a)				
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		10 563 000.00	118 500.00	118 500.00
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	22 200.00		
28033	FRAIS D'INSERTION	400.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	97 700.00		
28128	AUTRES TERRAINS	100.00		
28131	BATIMENTS	195 800.00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 100.00		
28145	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	76 900.00		
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 900.00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	6 470 200.00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	29 900.00		
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	4 400.00		
28156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	1 015 200.00		
28157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	108 900.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	417 400.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 000.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	600.00		
28186	AUTRES	6 300.00		
4818	CHARGES A ETALER	2 063 000.00	118 500.00	118 500.00
021	Virement de la section d'exploitation			

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R106(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	10 681 500.00	10 649 875.00		310 139.02	21 641 514.02

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	20 900 014.02
Ressources propres disponibles (VIII)	21 641 514.02
Solde (IX = VIII-IV)(5)	741 500.00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

BUDGET ANNEXE
ZAE BANTZENHEIM

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans les chapitres (2) les programmes d'équipement.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
[.....]

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (4).

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5) budget primitif + décisions modificatives.

V - Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	42 172,00	84 239,72
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 42 067,72	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		84 239,72	84 239,72

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		1 032 552,98
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 032 552,98	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 032 552,98	1 032 552,98

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 116 792,70	1 116 792,70
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 800.00		42 172.00	42 172.00	70 972.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
658	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	28 800.00		42 172.00	42 172.00	70 972.00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (4)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	28 800.00		42 172.00	42 172.00	70 972.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	1 221 700.00				1 221 700.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 221 700.00				1 221 700.00
	TOTAL	1 250 600.00		42 172.00	42 172.00	1 292 672.00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	42 067.72
---	------------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 334 739.72
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	202 896.00		42 067.72	42 067.72	244 963.72
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 376.00				13 376.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	Total des recettes de gestion courante	216 272.00		42 067.72	42 067.72	258 339.72
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	216 272.00		42 067.72	42 067.72	258 339.72
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	1 034 228.00		42 172.00	42 172.00	1 076 400.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 034 228.00		42 172.00	42 172.00	1 076 400.00
	TOTAL	1 250 500.00		84 239.72	84 239.72	1 334 739.72

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	---------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 334 739.72
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)	145 300.00
--	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL (IV)=(I)+II+III
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	187 472.00		-42 172.00	-42 172.00	145 300.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	187 472.00		-42 172.00	-42 172.00	145 300.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières					
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	187 472.00		-42 172.00	-42 172.00	145 300.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	1 034 228.00		42 172.00	42 172.00	1 076 400.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 034 228.00		42 172.00	42 172.00	1 076 400.00
	TOTAL	1 221 700.00				1 221 700.00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 032 552.98
--	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 284 282.98
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL (IV)=(I)+II+III
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			1 032 552.98	1 032 552.98	1 032 552.98
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement			1 032 552.98	1 032 552.98	1 032 552.98
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)					
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
	Total des recettes financières					
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	Total des recettes réelles d'investissement			1 032 552.98	1 032 552.98	1 032 552.98
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	1 221 700.00				1 221 700.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 221 700.00				1 221 700.00
	TOTAL	1 221 700.00		1 032 552.98	1 032 552.98	2 284 282.98

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 284 282.98
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)	145 300.00

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	42 172,00		42 172,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DETOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de fonctionnement - Total		42 172,00		42 172,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	42 067,72
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	84 239,72

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (8)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	-42 172,00		-42 172,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (8) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks		42 172,00	42 172,00
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		-42 172,00	42 172,00	

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 032 552,98
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 032 552,98

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres «opérations d'équipement»

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	42 067,72		42 067,72
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)		42 172,00	42 172,00
72	PRODUCTION IMMOBILISEE			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total		42 067,72	42 172,00	84 239,72

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	84 239,72
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1668 non budgétaire)	1 032 552,98		1 032 552,98
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
14	PROVISIONS REGLEMEENTEES			
Recettes d'investissement - Total		1 032 552,98		1 032 552,98

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE
--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 032 552,98
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 800.00	42 172.00	42 172.00
605	ACHAT DE MATERIEL EQUIPEMENT ET TRAVAUX	15 000.00		
608	FRAIS ACCESSOIRES SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAGEMENT	10 000.00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS		42 172.00	42 172.00
63512	TAXES FONCIERES	3 800.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		28 800.00	42 172.00	42 172.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	CHARGES FINANCIERES(b)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS(d)(6)			
022	DEPENSES IMPREVUES(e)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		28 800.00	42 172.00	42 172.00

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)	1 221 700.00		
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 221 700.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 221 700.00		
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCY(10)			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 221 700.00		

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 250 500.00	42 172.00	42 172.00
---	--	---------------------	------------------	------------------

RESTES A REALISER N-1 (11)	+
-----------------------------------	---

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	+	42 067.72
--	---	-----------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=	84 239.72
--	---	-----------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif..

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	202 896.00	42 067.72	42 067.72
7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	202 896.00	42 067.72	42 067.72
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 376.00		
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	13 376.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)		216 272.00	42 067.72	42 067.72

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS(d)(e)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		216 272.00	42 067.72	42 067.72

042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)	1 034 228.00	42 172.00	42 172.00
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 034 228.00	42 172.00	42 172.00
043	OPERATION ORDRE A L. INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 034 228.00	42 172.00	42 172.00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 250 500.00	84 239.72	84 239.72
---	---------------------	------------------	------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	
---	-----------------------------------	--

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
---	--	--

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	84 239.72
---	--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	187 472.00	-42 172.00	-42 172.00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	187 472.00	-42 172.00	-42 172.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	Opérations d'équipement n°...(6)			
	Total des dépenses d'équipement	187 472.00	-42 172.00	-42 172.00

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières			

	Opé. pour compte de tiers n°...(6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			

	TOTAL DES DEPENSES REELLES	187 472.00	-42 172.00	-42 172.00
--	-----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)	1 034 228.00	42 172.00	42 172.00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	1 034 228.00	42 172.00	42 172.00
3555	TERRAINS AMENAGES	1 034 228.00	42 172.00	42 172.00
	Charges transférées (9)			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (10)			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 034 228.00	42 172.00	42 172.00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 221 700.00		
--	---------------------	--	--

RESTES A REALISER N-1 (11)		+
		+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	1 032 562.98	=
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 032 562.98	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation>>).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)		1 032 552.98	1 032 552.98
1641	EMPRUNTS EN EUROS		1 032 552.98	1 032 552.98
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement			1 032 552.98	1 032 552.98

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
Total des recettes financières				

	Opé. pour compte de tiers n°...(5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES RÉELLES			1 032 552.98	1 032 552.98
-----------------------------------	--	--	---------------------	---------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)	1 221 700.00		
3555	TERRAINS AMENAGES	1 221 700.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 221 700.00		

041	OPERATIONS PATRIMONIALES(9)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 221 700.00		

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	1 221 700.00	1 032 552.98	1 032 552.98
---	---------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1 (10)	+
-----------------------------------	---

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	+
---	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	1 032 552.98
---	---	---------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B				
16 Emprunts et dettes assimilées (A)				
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)				
020	Dépenses imprévues			

Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres		1 032 552,98	1 032 552,98

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b				
Ressources propres externes de l'année (a)				
Ressources propres internes de l'année (b) (3)				
024	Produits de cessions			
021	Virement de la section de fonctionnement			

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R0168(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles					

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	1 032 562,98
Ressources propres disponibles (VIII)	
Solde (IX = VIII-IV)(5)	-1 032 562,98

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV ANNEXES BUDGET

GENERAL

A) Éléments du bilan

M - ANNEXES
PRESENTATION GROUPEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

LIBRES	INVESTISSEMENT										TOTAL
	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	

Dépenses Maires	DEPENSES										TOTAL	
	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT		9 ACTION ECONOMIQUE
- Equipements communautaires (2)	13 468 000,00	9 388 773,00		10 359 387,00	1 158 000,00	3 609 392,00		2 485 054,00	4 204 850,00	7 638 815,00	10 838 590,00	63 156 443,00
- Equip. non communautaires (c204) (3)	24 009,00	5 773 773,00		5 559 219,00	1 158 000,00	3 609 392,00		2 244 777,00	5 820 983,52	1 651 928,00	3 566 810,00	25 427 899,00
- Operations financieres	13 446 000,00	500 000,00		4 800 148,00	1 158 000,00		250 277,00		2 530 000,00	1 945 287,00	7 047 650,00	18 229 362,00
Dépenses d'ordre	11 208 957,00	8 838 773,00		10 359 387,00	1 158 000,00	3 609 392,00		2 485 054,00	4 204 850,00	7 638 815,00	10 838 590,00	17 652 130,00
Total dépenses de l'exercice	24 756 957,00	328 434,97		397 641,93	3 287,75	1 134 646,33		412 616,17	5 820 983,52	2 129 511,56	1 635 466,24	74 446 428,00
RAR N-1 et reports	27 932 351,04	9 717 207,97		10 167 208,93	1 158 287,75	4 743 938,93		2 807 670,17	9 736 633,52	9 765 126,95	12 474 036,28	14 747 053,52
Total cumulé dépenses d'investissement	52 689 308,04	10 045 642,97		20 564 850,86	4 446 294,75	5 857 585,26		5 220 286,34	15 557 617,04	11 894 638,51	13 509 526,24	89 193 481,52

Total recettes de l'exercice	RECETTES										TOTAL	
	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT		9 ACTION ECONOMIQUE
57 546 652,78	3 028 216,80			474 600,00	71 500,00				1 650 987,00	7 739 521,00	6 930 637,00	77 439 133,70
RAR N-1 et reports	5 640 600,00	16 160,00		169,00					5 648 114,32	634 600,00		11 767 347,32
Total cumulé recettes d'investissement	63 187 252,78	16 176,00		474 769,00	71 500,00				7 309 101,32	8 374 121,00	6 930 637,00	89 193 481,52

Total dépenses de l'exercice	DEPENSES										TOTAL	
	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT		9 ACTION ECONOMIQUE
90 227 627,00	88 785 464,25	816 245,00		17 240 775,00	2 158 400,00	17 645 315,00		13 497 900,00	644 900,00	43 817 535,00	5 738 301,00	200 169 651,25
RAR N-1 et reports												
Total cumulé dépenses de fonctionnement	90 227 627,00	88 785 464,25	816 245,00	17 240 775,00	2 158 400,00	17 645 315,00		13 497 900,00	644 900,00	43 817 535,00	5 738 301,00	200 169 651,25

Total recettes de l'exercice	RECETTES										TOTAL	
	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT		9 ACTION ECONOMIQUE
192 763 937,00	21 681 334,40	29 360,00		10 389 692,00	10 209,00	7 881 109,00		5 647 246,00	619 600,00	4 328 280,00	2 368 745,00	245 946 738,00
RAR N-1 et reports	34 222 827,25											34 222 827,25
Total cumulé recettes de fonctionnement	227 086 854,25	21 681 334,40	29 360,00	10 389 692,00	10 209,00	7 881 109,00		5 647 246,00	619 600,00	4 328 280,00	2 368 745,00	280 169 565,25

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hors les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public (budget annexe (L.2312-3, R. 2311-1) et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à l'échelle de la nomenclature fonctionnelle (post-fonction ou rubrique). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus élevé de la nomenclature fonctionnelle (post-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + (2) Ou biens de la structure intercommunale.
(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VERTICABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
Total dépenses d'investissement		27 932 351,04	9 717 207,97		10 797 208,95	1 489 287,75	4 743 938,93		2 907 670,47	9 795 633,62	9 766 136,95	12 474 046,26	69 182 481,52
Dépenses réelles		16 643 374,04	9 717 207,97		10 797 208,95	1 489 287,75	4 743 938,93		2 907 670,47	9 795 633,62	9 766 136,95	12 474 046,26	77 803 454,52
001	SOLDE RECOUVERTION DE LA SECTION	3 071 747,84											3 071 747,84
13	OPERATIONS DE MAINTIEN REÇUES												3 191,00
16	IMPRIMANTS ET LETTRES	13 448 000,00											13 512 000,00
20	IMMOBILISATIONS	123 626,20	1 151 554,95		16 147,00		88 279,80			54 000,00	10 000,00		1 484 116,10
204	BIENS MOBILIERS		500 000,00		5 062 404,40						34 522,32		5 566 926,72
21	IMMOBILISATIONS		1 822 655,90		75 633,16		922 639,81		350 277,00	2 762 116,00	2 675 001,56	7 077 189,98	16 482 989,94
23	COMPTES		102 017,49		5 603 023,87	3 266,75	3 732 819,52		32 001,48	103 467,82	783 908,89	2 595 132,87	12 338 826,78
26	PARTICIPATIONS ET PRESTATIONS ATTACHEES A DIVERSES MANIFESTATIONS		141 000,00						2 028 391,09		1 807 689,48	2 579 583,41	10 540 635,26
27	IMMOBILISATIONS										3 000,00	182 237,00	185 237,00
	Opérations d'équipement										4 000 000,00	33 702,00	4 174 702,00
	Opérations pour compte de tiers										311 104,70		7 127 164,80
40-000008	ABRI ALA PIERRE 2009									7 500,00			7 500,00
40-000007	ABRI ALA PIERRE 2007									130 860,58			130 860,58
40-000008	ABRI ALA PIERRE 2009									142 300,82			142 300,82
40-000009	ABRI ALA PIERRE 2009									547 581,00			547 581,00
40-000010	ABRI ALA PIERRE 2010									75 416,00			75 416,00
40-000011	ABRI ALA PIERRE 2011									21 280,00			21 280,00
40-000012	ABRI ALA PIERRE 2012									232 068,86			232 068,86
40-000013	ABRI ALA PIERRE 2013									53 900,00			53 900,00
40-000014	ABRI ALA PIERRE 2014									249 529,01			249 529,01
40-000015	ABRI ALA PIERRE 2015									398 284,09			398 284,09
40-000016	ABRI ALA PIERRE 2016									1 482 150,00			1 482 150,00
40-000017	ABRI ALA PIERRE 2017									863 160,00			863 160,00
40-000018	ABRI ALA PIERRE 2018									1 445 866,00			1 445 866,00
40-000019	ABRI ALA PIERRE 2019									1 091 780,00			1 091 780,00
40-000020	PRO AVANCE CREDIT									41 036,45			41 036,45
40-000021	CONSEIL GENERAL									83 500,00			83 500,00
40-000022	PRE 2 REST CONSEIL												63 500,00
40-000023	DEPARTIMENTAL												238 795,04
40-000024	DEPARTIMENTAL												74 309,65
40-000025	ROUTE MARIE LOUISE												238 795,04
40-000026	ROUTE MARIE LOUISE												74 309,65
	Dépenses d'ordre	17 289 967,00											17 289 967,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE OPERATIONS	150 700,00											150 700,00
045	OPERATIONS FINANCIERES	17 139 267,00											17 139 267,00

RECETTES													
Total recettes d'investissement		62 944 652,70	16 180,00		3 044 639,80		474 168,00		21 500,00	7 567 081,82	8 681 121,00	6 890 637,00	89 182 481,52
Recettes réelles		30 748 150,70	16 180,00		3 044 639,80		474 168,00		21 500,00	7 567 081,82	8 681 121,00	6 890 637,00	89 182 481,52
024	PRODUITS DES CESSIONS ET DE REVENUS	5 743 765,70											5 743 765,70
13	OPERATIONS DE MAINTIEN REÇUES		16 180,00										16 180,00
16	IMPRIMANTS ET LETTRES	25 004 403,00			3 044 639,80		470 100,00		71 500,00	482 032,00	1 865 580,00	329 651,00	6 329 982,00
204	BIENS MOBILIERS												2 686 002,00
21	IMMOBILISATIONS												5 748 385,70
	Opérations pour compte de tiers												6 329 982,00
40-000008	ABRI ALA PIERRE 2009												25 004 403,00
40-000010	ABRI ALA PIERRE 2010												6 298 311,00
40-000011	ABRI ALA PIERRE 2011												4 068 304,00
40-000012	ABRI ALA PIERRE 2012												7 289 549,82
	Opérations pour compte de tiers												10 000,17
	Opérations pour compte de tiers												261 716,00
	Opérations pour compte de tiers												38 635,00
	Opérations pour compte de tiers												8 406,32

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

ACTU	LIBELLE	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTIONS ECONOMIQUES	TOTAL
46200013	AIDE A LA PIERRE 2013									151 287,36			151 287,36
46200014	AIDE A LA PIERRE 2014									602 394,35			602 394,35
46200015	AIDE A LA PIERRE 2016									631 676,17			631 676,17
46200016	AIDE A LA PIERRE 2018									1 884 750,00			1 884 750,00
46200017	AIDE A LA PIERRE 2017									845 525,00			845 525,00
46200018	AIDE A LA PIERRE 2016									1 355 866,00			1 355 866,00
46200019	AIDE A LA PIERRE 2019									1 091 780,00			1 091 780,00
46200020	FOR 1887 CONSEIL									72 838,46			72 838,46
46200021	FOR 1887 CONSEIL									64 000,00			64 000,00
46200024	DEPARTEMENTAL										269 000,00		269 000,00
46200025	AMENAGEMENT STATION												
46200026	BOURGES MULLOUSE												
Revettes d'axes		31 798 502,00											31 798 502,00
027	VIVEMENT DE LA SECTOR	10 319 715,00											10 319 715,00
040	DE FONCTIONNEMENT	10 340 500,00											10 340 500,00
041	OPERATIONS EN TIRE	11 138 287,00											11 138 287,00
042	OPERATIONS EN TIRE												

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES											
		96 227 827,00	88 785 464,25	916 245,00	17 240 775,00	2 158 400,00	17 645 315,00	66 900,00	13 487 864,00	964 908,00	43 017 536,00	6 718 361,80	280 489 661,26
Total dépenses fonctionnement		96 227 827,00	88 785 464,25	916 245,00	17 240 775,00	2 158 400,00	17 645 315,00	66 900,00	13 487 864,00	964 908,00	43 017 536,00	6 718 361,80	280 489 661,26
011	CHARGES A CARACTERE	60 597 612,00	48 785 464,25	916 245,00	17 240 775,00	2 158 400,00	17 645 315,00	66 900,00	13 487 864,00	964 908,00	43 017 536,00	6 718 361,80	280 489 661,26
012	CHARGES DE PERSONNEL		39 594 755,25	66 200,00	4 628 150,00	56 400,00	7 353 594,00		847 100,00	639 500,00	5 337 420,00	1 614 562,00	259 509 436,25
014	ATTENUATIONS DE PREVISIONS		28 127 928,00	596 200,00	6 721 500,00	592 000,00	9 765 900,00	56 900,00	2 447 200,00	161 400,00	20 468 300,00	689 900,00	60 377 47,25
05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	67 214 612,00	50 000,00										70 534 928,00
06	CHARGES FINANCIERES	1 235 100,00	2 820 000,00	150 845,00	5 911 125,00	1 470 000,00	528 150,00		10 203 688,00	144 000,00	17 210 816,00	3 262 048,00	67 334 512,00
07	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 118 000,00	21 000,00										55 056 454,00
08	CHARGES D'INTERET	20 680 215,00											4 055 100,00
023	USURE ET A LA SECTOR	10 319 715,00											1 151 971,80
042	OPERATION D'ORGANISATION	10 340 500,00											20 660 215,00
042	OPERATIONS EN TIRE												10 319 715,00
042	OPERATIONS EN TIRE												10 340 500,00

RECETTES

		RECETTES											
		227 006 854,26	21 661 334,00	29 300,00	10 369 892,00	10 200,00	7 881 400,80	36 000,00	6 847 246,00	619 000,00	4 324 299,00	2 365 746,60	280 169 451,26
Total recettes de fonctionnement		227 006 854,26	21 661 334,00	29 300,00	10 369 892,00	10 200,00	7 881 400,80	36 000,00	6 847 246,00	619 000,00	4 324 299,00	2 365 746,60	280 169 451,26
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	228 656 154,25	21 661 334,00	29 300,00	10 369 892,00	10 200,00	7 881 400,80	35 000,00	6 847 246,00	619 000,00	4 324 299,00	2 365 746,60	280 019 851,25
013	PRODUITS DE CHARGES	34 222 927,25											34 222 927,25
013	PRODUITS DE CHARGES		232 000,00										232 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES		19 383 764,00		6 409 500,00	10 200,00	6 231 550,00		545 000,00	12 000,00	3 700 740,00	1 000,00	36 363 764,00
79	IMPOTS ET TAXES	152 821 851,00	1 315 067,00				10 250,00			275 000,00			155 295 188,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	30 830 519,00	187 500,00	29 300,00	3 959 000,00		696 600,00	35 000,00	5 300 966,00	332 000,00	121 640,00	265 075,00	50 827 516,00
76	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	439 297,00			1 052,00		922 700,00		1 280,00				3 066 019,00
76	PRODUITS FINANCIERS	180 861,00	14 500,00										195 361,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		98 186,00										98 186,00
Revettes d'axes		150 700,00											150 700,00
042	OPERATION D'ORGANISATION	150 700,00											150 700,00
042	OPERATIONS EN TIRE												

(1) Pour le classement par rubric, le détail est en annexe 1. Niveau de vote croisé par fonctionnelle différenciée (comptes, selon le schéma ci-dessus).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 RELATIONS INTERNATIONALES	Total
	DEPENSES (2)	90 227 827,00	88 731 618,28		53 846,00	179 013 291,28
	Dépenses de l'exercice	90 227 827,00	88 731 618,28		53 846,00	179 013 291,28
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		39 569 755,25		5 000,00	39 594 755,25
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		29 127 928,00			29 127 928,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	67 214 512,00	50 000,00			67 264 512,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 319 715,00				10 319 715,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 340 500,00				10 340 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		17 122 935,00		48 846,00	17 171 781,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 235 100,00	2 820 000,00			4 055 100,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 118 000,00	21 000,00			1 139 000,00
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)	227 006 854,25	21 678 834,00		2 500,00	249 688 188,25
	Recettes de l'exercice	227 006 854,25	21 678 834,00		2 500,00	249 688 188,25
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		232 000,00			232 000,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	150 700,00				150 700,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		19 393 784,00			19 393 784,00
73	IMPOTS ET TAXES	152 821 851,00	1 315 067,00			154 136 918,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	39 630 515,00	185 000,00		2 500,00	39 818 015,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		439 297,00			439 297,00
76	PRODUITS FINANCIERS	160 861,00	14 500,00			195 361,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		99 186,00			99 186,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	34 222 927,25				34 222 927,25
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)	136 779 627,25	-67 052 784,28		-61 346,00	69 674 897,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE						Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES		
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMITERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE	046 AUTRES ACTIONS COOPERATION DECENTRALISEE
	DEPENSES (2)	84 969 934,25	1 108 000,00		967 836,00	1 663 099,00				53 846,00
	Dépenses de l'exercice	84 969 934,25	1 108 000,00		967 836,00	1 663 099,00				53 846,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 756 770,25			632 995,00	5 000,00				5 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	27 310 329,00								
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	50 000,00								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 022 835,00	1 100 000,00		100,00					48 846,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 820 000,00								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00								
	Restes à réaliser - reports									
	RECETTES (2)	21 457 334,00		221 500,00						2 500,00
	Recettes de l'exercice	21 457 334,00		221 500,00						2 500,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00		207 000,00						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	19 393 784,00								
73	IMPOTS ET TAXES	1 315 067,00								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	185 000,00								2 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	439 297,00								
76	PRODUITS FINANCIERS			14 500,00						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	99 186,00								
	Restes à réaliser - reports									
	SOLDES (2)	-63 523 600,25	-1 108 000,00	221 500,00	-967 836,00	-1 663 099,00				-61 346,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
DEPENSES (2)		816 245,00		816 245,00
Dépenses de l'exercice		816 245,00		816 245,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	66 200,00		66 200,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	596 200,00		596 200,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	153 845,00		153 845,00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)		29 300,00		29 300,00
Recettes de l'exercice		29 300,00		29 300,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	29 300,00		29 300,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)		-786 945,00		-786 945,00

		Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE				
(1)	Libellé	110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
DEPENSES (2)		816 245,00				
Dépenses de l'exercice		816 245,00				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	66 200,00				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	596 200,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	153 845,00				
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		29 300,00				
Recettes de l'exercice		29 300,00				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	29 300,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		-786 945,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	IV A1.1
--	------------

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	317 500,00			517 800,00		16 425 475,00	17 260 775,00
	Dépenses de l'exercice	317 500,00			517 800,00		16 425 475,00	17 260 775,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 500,00					4 626 650,00	4 626 150,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	319 000,00			410 800,00		5 994 700,00	6 721 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				107 000,00		5 604 125,00	5 911 125,00
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)						10 369 592,00	10 369 592,00
	Recettes de l'exercice						10 369 592,00	10 369 592,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						6 409 500,00	6 409 500,00
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						3 959 000,00	3 959 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						1 092,00	1 092,00
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)	-317 500,00			-517 800,00		-6 056 883,00	-6 891 183,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE				Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGERMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	
	DEPENSES (2)				16 425 475,00					
	Dépenses de l'exercice				16 425 475,00					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				4 626 650,00					
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				5 994 700,00					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS									
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				5 604 125,00					
66	CHARGES FINANCIERES									
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES									
	Restes à réaliser - reports									
	RECETTES (2)				10 369 592,00					
	Recettes de l'exercice				10 369 592,00					
013	ATTENUATIONS DE CHARGES									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				6 409 500,00					
73	IMPOTS ET TAXES									
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				3 959 000,00					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				1 092,00					
76	PRODUITS FINANCIERS									
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS									
	Restes à réaliser - reports									
	SOLDES (2)				-6 056 883,00					

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote défini par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialité).
(2) Si s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1,1

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
	DEPENSES (2)	7 900,00		1 999 900,00	150 800,00	2 168 400,00
	Dépenses de l'exercice	7 900,00		1 999 900,00	150 800,00	2 168 400,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	200,00		95 200,00		95 400,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 400,00		434 000,00	150 800,00	692 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	300,00		1 469 700,00		1 470 000,00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)			10 200,00		10 200,00
	Recettes de l'exercice			10 200,00		10 200,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			10 200,00		10 200,00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)	-7 900,00		-1 999 700,00	-150 800,00	-2 148 200,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREOGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	DEPENSES (2)					185 900,00	1 533 800,00	300 500,00	
	Dépenses de l'exercice					185 900,00	1 533 800,00	300 500,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					32 400,00	63 800,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					133 500,00		300 500,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						1 469 700,00		
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)						10 200,00		
	Recettes de l'exercice						10 200,00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						10 200,00		
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)					-185 900,00	-1 523 300,00	-300 500,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	IV A1.1
--	------------

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
	DEPENSES (2)	864 700,00	16 789 615,00	1 000,00	17 645 315,00
	Dépenses de l'exercice	864 700,00	16 789 615,00	1 000,00	17 645 315,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		7 352 584,00	1 000,00	7 353 584,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	643 000,00	9 112 600,00		9 755 600,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	214 700,00	316 450,00		528 150,00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		7 971,00		7 971,00
	Restes à réaliser - reports				
	RECETTES (2)	338 580,00	7 548 600,00		7 881 100,00
	Recettes de l'exercice	338 580,00	7 548 600,00		7 881 100,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	44 000,00	6 237 550,00		6 281 550,00
73	IMPOTS ET TAXES		10 250,00		10 250,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		666 600,00		666 600,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	281 500,00	631 200,00		922 700,00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
	Restes à réaliser - reports				
	SOLDES (2)	-519 200,00	-9 244 015,00	-1 000,00	-9 764 215,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS				Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES
	DEPENSES (2)			4 801 415,00	11 988 200,00		1 000,00	
	Dépenses de l'exercice			4 801 415,00	11 988 200,00		1 000,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			4 141 315,00	3 211 279,00		1 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			362 900,00	8 746 700,00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			294 000,00	22 450,00			
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			3 200,00	4 771,00			
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)			2 318 800,00	5 227 000,00			
	Recettes de l'exercice			2 318 800,00	5 227 000,00			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			2 245 800,00	3 961 650,00			
73	IMPOTS ET TAXES			6 000,00	4 250,00			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				666 600,00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			66 700,00	584 500,00			
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)			-2 482 615,00	-6 761 200,00		-1 000,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	IV A1.1
--	------------

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
	DEPENSES (2)		56 900,00	56 900,00
	Dépenses de l'exercice		56 900,00	56 900,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		56 900,00	56 900,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	Restes à réaliser - reports			
	RECETTES (2)		35 000,00	35 000,00
	Recettes de l'exercice		35 000,00	35 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		35 000,00	35 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Restes à réaliser - reports			
	SOLDES (2)		-21 900,00	-21 900,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
	DEPENSES (2)				56 900,00				
	Dépenses de l'exercice				56 900,00				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL								
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				56 900,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)								35 000,00
	Recettes de l'exercice								35 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES								
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								35 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)				-56 900,00				35 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (EP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	IV A1.1
--	------------

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)		106 700,00	174 873,00			13 216 415,00	13 497 988,00
Dépenses de l'exercice		106 700,00	174 873,00			13 216 415,00	13 497 988,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		500,00			846 600,00	847 100,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	106 700,00				2 340 500,00	2 447 200,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		174 373,00			10 029 315,00	10 203 688,00
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Restes à réaliser - reports							
RECETTES (2)						5 847 246,00	5 847 246,00
Recettes de l'exercice						5 847 246,00	5 847 246,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					545 000,00	545 000,00
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					5 300 986,00	5 300 986,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					1 260,00	1 260,00
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Restes à réaliser - reports							
SOLDES (2)		-106 700,00	-174 873,00			-7 369 169,00	-7 650 742,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
DEPENSES (2)		773 900,00		191 000,00		964 900,00
Dépenses de l'exercice		773 900,00		191 000,00		964 900,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	542 500,00		97 000,00		639 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	181 400,00				181 400,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 000,00		94 000,00		144 000,00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		322 000,00		297 000,00		619 000,00
Recettes de l'exercice		322 000,00		297 000,00		619 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	12 000,00				12 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	135 000,00		140 000,00		275 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	175 000,00		157 000,00		332 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		-451 900,00		106 000,00		-345 900,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	39 406 381,00	2 203 795,00	1 407 380,00	43 017 556,00
	Dépenses de l'exercice	39 406 381,00	2 203 795,00	1 407 380,00	43 017 556,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 054 400,00	51 900,00	231 030,00	5 337 420,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 568 300,00	1 360 600,00	538 400,00	20 466 300,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 785 571,00	791 295,00	633 050,00	17 210 816,00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			3 000,00	3 000,00
	Restes à réaliser - reports				
	RECETTES (2)	3 849 740,00	206 090,00	278 540,00	4 324 280,00
	Recettes de l'exercice	3 849 740,00	206 090,00	278 540,00	4 324 280,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 520 740,00		172 000,00	3 700 740,00
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		15 000,00	106 540,00	121 540,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	312 000,00	180 000,00		502 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
	Restes à réaliser - reports				
	SOLDES (2)	-35 966 621,00	-1 998 705,00	-1 128 840,00	-38 693 256,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 61 SERVICES URBAINS					
		610 SERVICES COMMUNS	611 EAU ET ASSAINISSEMENT	612 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORURES MENAGERES	613 PROPRIETE URBAINE	614 ECLAIRAGE PUBLIC	615 TRANSPORTS URBAINS
	DEPENSES (2)	2 423 600,00		19 274 940,00	17 230 150,00		477 671,00
	Dépenses de l'exercice	2 423 600,00		19 274 940,00	17 230 150,00		477 671,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 800,00		3 608 640,00	1 370 550,00		72 200,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 421 800,00			15 859 600,00		284 900,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			15 885 000,00			120 571,00
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
	Restes à réaliser - reports						
	RECETTES (2)			3 306 760,00	368 980,00		165 000,00
	Recettes de l'exercice			3 306 760,00	368 980,00		165 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			3 159 780,00	368 980,00		
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			147 000,00			165 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE						
	Restes à réaliser - reports						
	SOLDES (2)	-2 423 600,00		-15 968 180,00	-16 861 170,00		-312 671,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
	DEPENSES (2)	768 300,00		249 980,00		1 187 595,00	746 730,00	449 000,00	800,00	210 850,00
	Dépenses de l'exercice	768 300,00		249 980,00		1 187 595,00	746 730,00	449 000,00	800,00	210 850,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	48 500,00		1 000,00		4 400,00	204 330,00		800,00	25 900,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	719 800,00		248 980,00		391 900,00	539 400,00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS									
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					791 285,00		449 000,00		184 950,00
66	CHARGES FINANCIERES									
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						3 000,00			
	Restes à réaliser - reports									
	RECETTES (2)	15 000,00		190 000,00			172 000,00			106 640,00
	Recettes de l'exercice	15 000,00		190 000,00			172 000,00			106 640,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						172 000,00			
73	IMPOTS ET TAXES									
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	15 000,00								106 640,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			180 000,00						
76	PRODUITS FINANCIERS									
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS									
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE									
	Restes à réaliser - reports									
	SOLDES (2)	-751 300,00		-59 980,00		-1 187 595,00	-574 730,00	-449 000,00	-800,00	-104 310,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + D61 + 65). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO- ALIMENTAIRE	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT AT TRAVAUX PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
	DEPENSES (2)	4 741 801,00			68 000,00		928 500,00		5 738 301,00
	Dépenses de l'exercice	4 741 801,00			68 000,00		928 500,00		5 738 301,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 789 852,00					24 500,00		1 814 352,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	589 900,00							589 900,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						70 000,00		70 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 360 049,00			68 000,00		834 000,00		3 262 049,00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00							2 000,00
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)	949 495,00					1 416 250,00		2 365 745,00
	Recettes de l'exercice	949 495,00					1 416 250,00		2 365 745,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 000,00							1 000,00
73	IMPOTS ET TAXES						870 000,00		870 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	265 075,00							265 075,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	683 420,00					546 250,00		1 229 670,00
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	-3 792 306,00			-68 000,00		487 750,00		-3 372 556,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION GROBEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 RELATIONS INTERNATIONALES	Total
	DEPENSES (2)	27 032 384,04	9 717 207,97			37 649 892,01
	Dépenses de l'exercice	27 836 734,84	9 306 773,93			37 217 607,84
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	180 700,00				180 700,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	11 136 287,00				11 136 287,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 448 000,00				13 448 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00	1 066 287,00			1 108 287,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		500 000,00			500 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		7 585 485,00			7 585 485,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		100 000,00			100 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		115 000,00			115 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 071 747,84				3 071 747,84
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018					
454100019	AIDE A LA PIERRE 2019					
454100104	FIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
	Restes à réaliser - reports	103 626,20	326 434,97			432 061,17
	RECETTES (2)	62 549 892,70	48 160,00			62 982 842,70
	Recettes de l'exercice	67 546 892,70				67 546 892,70
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 319 715,00				10 319 715,00
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 340 500,00				10 340 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	11 136 287,00				11 136 287,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 743 705,70				6 743 705,70
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 004 465,00				20 004 465,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Opérations pour compte de tiers					
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018					
454200019	AIDE A LA PIERRE 2019					
454200103	FIG RBST CONSEIL GENERAL					
454200104	FIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
	Restes à réaliser - reports	5 000 000,00	48 160,00			5 016 160,00
	SOLDES (2)	34 614 331,99	-9 701 067,97			24 913 273,99

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE						Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES		
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE	040 AUTRES ACTIONS COOPERATION DECENTRALISEE
	DEPENSES (2)	9 682 207,97			26 000,00					
	Dépenses de l'exercice	9 389 773,99								
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 066 287,00								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	500 000,00								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 585 485,00								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	115 000,00								
	Opérations d'équipement									
	Opérations pour compte de tiers									
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018									
454100019	AIDE A LA PIERRE 2019									
454100104	FIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									
458100007	ROUTE MARIE LOUISE									
	Restes à réaliser - reports	303 434,97			26 000,00					
	RECETTES (2)	16 160,00								
	Recettes de l'exercice									
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES CESSIONS									
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
	Opérations pour compte de tiers									
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018									
454200019	AIDE A LA PIERRE 2019									
454200103	FIG RBST CONSEIL GENERAL									
454200104	FIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE									
	Restes à réaliser - reports	16 160,00								
	SOLDES (2)	-9 676 067,97			-26 000,00					

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont calculés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (00 + 001 + 002). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
DEPENSES (2)				
Dépenses de l'exercice				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018			
454100019	AIDE A LA PIERRE 2019			
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL			
458100007	ROUTE MARIE LOUISE			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)				
Recettes de l'exercice				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations pour compte de tiers				
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018			
454200019	AIDE A LA PIERRE 2019			
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL			
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL			
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)				

(1)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE				
		110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
DEPENSES (2)						
Dépenses de l'exercice						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018					
454100019	AIDE A LA PIERRE 2019					
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)						
Recettes de l'exercice						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018					
454200019	AIDE A LA PIERRE 2019					
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL					
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)						

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	DEPENSES (2)		145 848,40		5 063 556,42		5 063 556,42	10 787 208,93
	Dépenses de l'exercice		106 908,00		5 263 596,00		4 964 783,00	10 399 387,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				588 000,00		4 212 148,00	4 800 148,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						334,00	334,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		106 908,00		4 697 695,00		752 281,00	5 558 895,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018							
454100019	AIDE A LA PIERRE 2019							
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL							
458100007	ROUTE MARIE LOUISE							
	Restes à réaliser - reports		36 740,40		262 395,11		66 793,42	367 441,93
	RECETTES (2)				2 954 818,00		119 721,00	3 084 539,00
	Recettes de l'exercice				2 954 818,00		63 398,00	3 028 216,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				2 054 818,00		63 398,00	3 029 216,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations pour compte de tiers							
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018							
454200019	AIDE A LA PIERRE 2019							
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL							
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL							
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
	Restes à réaliser - reports						66 323,00	66 323,00
	SOLDES (2)		-145 848,40		-2 693 165,11		-4 843 635,42	-7 672 569,93

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE				Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT			
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
	DEPENSES (2)				145 848,40				5 063 556,42
	Dépenses de l'exercice				106 908,00				4 964 783,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								4 212 148,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								334,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				106 908,00				752 281,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454100019	AIDE A LA PIERRE 2019								
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
	Restes à réaliser - reports				36 740,40				98 793,42
	RECETTES (2)								119 721,00
	Recettes de l'exercice								63 398,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								63 398,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations pour compte de tiers								
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454200019	AIDE A LA PIERRE 2019								
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL								
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
	Restes à réaliser - reports								66 323,00
	SOLDES (2)				-145 848,40				-4 943 955,42

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la nature des dépenses et des recettes de l'exercice et/ou des reports (plans budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilable.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
	DEPENSES (2)			1 159 287,75		1 159 287,75
	Dépenses de l'exercice			1 159 000,00		1 159 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			1 159 000,00		1 159 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018					
454100019	AIDE A LA PIERRE 2019					
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
	Restes à réaliser - reports			3 287,75		3 287,75
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Opérations pour compte de tiers					
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018					
454200019	AIDE A LA PIERRE 2019					
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL					
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
	Restes à réaliser - reports			-1 159 287,75		-1 159 287,75
	SOLDES (2)					

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREOGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice								1 159 287,75
	Dépenses de l'exercice								1 159 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								1 159 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454100019	AIDE A LA PIERRE 2019								
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
	Restes à réaliser - reports								3 287,75
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations pour compte de tiers								
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454200019	AIDE A LA PIERRE 2019								
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL								
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
	Restes à réaliser - reports								-1 159 287,75
	SOLDES (2)								

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi qu'à des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total				
	DÉPENSES (2)		4 743 330,93		4 743 330,93				
	Dépenses de Fonctionne		3 609 392,04		3 609 392,04				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		40 000,00		40 000,00				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		249 696,00		249 696,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		3 319 584,00		3 319 584,00				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
454100010	AIDE A LA PIERRE 2018								
454100010	AIDE A LA PIERRE 2019								
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
	Restes à réaliser - reports		1 134 646,87		1 134 646,87				
	RECETTES (2)		474 760,00		474 760,00				
	Recettes de l'exercice		474 600,00		474 600,00				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		4 500,00		4 500,00				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		470 100,00		470 100,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations pour compte de tiers								
454200010	AIDE A LA PIERRE 2018								
454200010	AIDE A LA PIERRE 2019								
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL								
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
	Restes à réaliser - reports		180,00		180,00				
	SOLDES (2)		-4 269 178,93		-4 269 178,93				
		Sous-fonction 41 SPORTS			Sous-fonction 42 JEUNESSE				
(1)	Libellé	411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	416 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
	DÉPENSES (2)	21 646,80		1 269 323,33	3 483 096,70				
	Dépenses de Fonctionne			1 141 099,00	2 488 293,03				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				40 000,00				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				249 696,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			1 141 069,00	2 178 596,00				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
454100010	AIDE A LA PIERRE 2018								
454100010	AIDE A LA PIERRE 2019								
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
	Restes à réaliser - reports	21 646,80		118 224,33	934 773,10				
	RECETTES (2)				474 760,00				
	Recettes de l'exercice				474 600,00				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				4 500,00				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				470 100,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations pour compte de tiers								
454200010	AIDE A LA PIERRE 2018								
454200010	AIDE A LA PIERRE 2019								
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL								
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
	Restes à réaliser - reports				(60,00)				
	SOLDES (2)	-21 646,80		-1 269 323,33	-2 968 305,10				

(1) Pour le croisement par année, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE		Total					
		51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES						
DEPENSES (2)									
Dépenses de l'exercice									
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
22	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454100019	AIDE A LA PIERRE 2019								
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
455100007	ROUTE MARIE LOUISE								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)									
Recettes de l'exercice									
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454200019	AIDE A LA PIERRE 2019								
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL								
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)									
		Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
(1)	Libellé	510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
DEPENSES (2)									
Dépenses de l'exercice									
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
22	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454100019	AIDE A LA PIERRE 2019								
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
455100007	ROUTE MARIE LOUISE								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)									
Recettes de l'exercice									
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454200019	AIDE A LA PIERRE 2019								
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL								
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécial).

(2) 510 du budget supplémentaire ou de décharge modificative, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)						2 907 670,17	2 907 670,17
Dépenses de l'exercice						2 495 054,00	2 495 054,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					250 277,00	250 277,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					2 244 777,00	2 244 777,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018						
454100019	AIDE A LA PIERRE 2019						
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL						
458100007	ROUTE MARIE LOUISE						
Restes à réaliser - reports						412 616,17	412 616,17
RECETTES (2)						71 500,00	71 500,00
Recettes de l'exercice						71 500,00	71 500,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					71 500,00	71 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations pour compte de tiers							
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018						
454200019	AIDE A LA PIERRE 2019						
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL						
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL						
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE						
Restes à réaliser - reports							
SOLDES (2)						-2 836 170,17	-2 836 170,17

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
	DEPENSES (2)	9 735 633,52				9 735 633,52
	Dépenses de l'exercice	2 584 000,00				2 584 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	54 000,00				54 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	2 530 000,00				2 530 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers	1 620 650,00				1 620 650,00
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018	496 870,00				496 870,00
454100019	AIDE A LA PIERRE 2019	1 091 780,00				1 091 780,00
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL	32 000,00				32 000,00
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
	Restes à réaliser - reports	5 530 983,52				5 530 983,52
	RECETTES (2)	7 504 549,82		2 532,00		7 507 081,82
	Recettes de l'exercice					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Opérations pour compte de tiers	1 650 967,00				1 650 967,00
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018	496 870,00				496 870,00
454200019	AIDE A LA PIERRE 2019	1 091 780,00				1 091 780,00
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL	30 317,00				30 317,00
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL	32 000,00				32 000,00
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
	Restes à réaliser - reports	5 853 582,82		2 532,00		5 856 114,82
	SOLDES (2)	-2 231 083,70		2 532,00		-2 228 551,70

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ÉLÉMENTS DU BILAN	
PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.3

FONCTION 0 - AMÉNAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	41 SERVICES URBAINS	42 AMÉNAGEMENT URBAIN	43 ENVIRONNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	696 328,25	7 046 318,67	2 031 490,03	9 765 128,95
	Dépenses de fonctionnement		6 938 876,00	1 773 339,00	7 610 215,00
040	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES			10 000,00	10 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		10 431,00		10 431,00
204	SUBV. ÉQUIPEMENTS VERSÉES		1 384 763,00	560 524,00	1 945 287,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			50 000,00	50 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		433 492,00	1 149 615,00	1 583 497,00
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS			3 000,00	3 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		4 000 000,00		4 000 000,00
	Opérations d'équipement		28 400,00		28 400,00
	Opérations pour compte de tiers				
454100018	AIDE À LA PIERRE 2018				
454100019	AIDE À LA PIERRE 2019				
	PIG 2 RBST CONSEIL				
454100104	DEPARTEMENTAL				
458100007	ROUTE MARIE LOUISE		28 400,00		28 400,00
	Restes à réaliser - reports	696 328,25	1 186 042,87	268 141,03	2 129 511,95
	RECETTES (2)	739 179,00	7 909 745,00	215 200,00	8 861 124,00
	Recettes de l'exécution	696 976,00	6 719 346,00	215 200,00	7 531 521,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS		1 904 631,00		1 904 631,00
040	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	696 976,00	914 514,00	215 200,00	1 626 690,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES				
204	SUBV. ÉQUIPEMENTS VERSÉES				
	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		4 000 000,00		4 000 000,00
	Opérations pour compte de tiers		105 900,00		105 900,00
	Opérations pour compte de tiers				
454200018	AIDE À LA PIERRE 2018				
454200019	AIDE À LA PIERRE 2019				
454200103	PIG RBST CONSEIL GÉNÉRAL				
454200104	DEPARTEMENTAL				
458200005	AMÉNAGEMENT STATION DORNACH MULLHOUSE		105 000,00		105 000,00
	Restes à réaliser - reports	39 200,00	786 400,00	-1 618 280,03	624 600,00
	SOLDES (2)	50 847,76	691 426,33	-1 618 280,03	-1 204 905,95

Sous-fonction #1 SERVICES URBAINS								
(1)	Libellé	610 SERVICES COMMUNS	611 EAU ET ASSAINISSEMENT	612 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	613 PROPRIÉTÉ URBAINE	614 ÉCLAIRAGE PUBLIC	615 TRANSPORTS URBAINS	616 AUTRES RÉSEAUX ET SERVICES DIVERS
	DEPENSES (2)							
	Dépenses de fonctionnement			12 000,00	673 328,25			
040	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
204	SUBV. ÉQUIPEMENTS VERSÉES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES							
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
454100018	AIDE À LA PIERRE 2018							
454100019	AIDE À LA PIERRE 2019							
	PIG 2 RBST CONSEIL							
454100104	DEPARTEMENTAL							
458100007	ROUTE MARIE LOUISE			12 000,00	673 328,25			
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)						739 179,00	696 976,00
	Recettes de l'exécution						739 179,00	696 976,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						696 976,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES							
204	SUBV. ÉQUIPEMENTS VERSÉES							
	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES							
	Opérations pour compte de tiers							
	Opérations pour compte de tiers							
454200018	AIDE À LA PIERRE 2018							
454200019	AIDE À LA PIERRE 2019							
454200103	PIG RBST CONSEIL GÉNÉRAL							
454200104	DEPARTEMENTAL							
458200005	AMÉNAGEMENT STATION DORNACH MULLHOUSE							
	Restes à réaliser - reports						39 200,00	739 179,00
	SOLDES (2)							
				-12 000,00	-673 328,25			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN				Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
	DEPENSES (2)	37 686,00		1 907 012,86		6 203 621,11	637 900,36	1 393 679,67	
	Dépenses de l'exercice	2 090,00		1 100 184,00		4 734 682,00	623 624,00	1 149 816,00	
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						10 000,00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00		16 481,00					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			1 083 763,00		301 000,00	560 624,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						60 000,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					433 682,00		1 149 816,00	
26	PARTICIPATIONS ET CREAnces RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS						3 000,00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					4 000 000,00			
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers					26 400,00			
454100016	AIDE A LA PIERRE 2018								
454100018	AIDE A LA PIERRE 2019								
454100104	FIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					26 400,00			
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					442 639,11	14 376,36	243 704,67	
	Restes à réaliser + reports	36 686,00		706 619,56		7 809 746,00	216 260,00		
	RECETTES (2)					6 719 346,00	216 260,00		
	Recettes de l'exercice								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS					1 804 631,00			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					914 614,00	216 200,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					4 000 000,00			
	Opérations pour compte de tiers					105 000,00			
454200016	AIDE A LA PIERRE 2018					785 400,00			
454200018	AIDE A LA PIERRE 2019								
454200103	FIG RBST CONSEIL GENERAL								
454200104	FIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					105 000,00			
	Restes à réaliser + reports					2 409 123,00	422 700,36	-1 393 676,07	
	SOLDES (2)	-37 686,00		-1 807 932,56		2 409 123,00	422 700,36	-1 393 676,07	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article épilésé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilées.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTUR E ET AUX INDUSTRIES AGRO- ALIMENTAIRE	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT AT TRAVAUX PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
DEPENSES (2)		11 826 487,70					648 578,56		12 474 066,26
Dépenses de l'exercice		10 290 601,00					648 089,00		10 638 690,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 191,00							3 191,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	7 014 561,00					33 089,00		7 047 650,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 523 970,00							1 523 970,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 529 840,00					515 000,00		2 044 840,00
28	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	185 237,00							185 237,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	33 702,00							33 702,00
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454100019	AIDE A LA PIERRE 2019								
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
Restes à réaliser - reports		1 534 966,70					100 489,56		1 635 456,26
RECETTES (2)		6 930 637,00							6 930 637,00
Recettes de l'exercice		6 930 637,00							6 930 637,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS	240 371,00							240 371,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	329 651,00							329 651,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	6 292 311,00							6 292 311,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	68 304,00							68 304,00
Opérations pour compte de tiers									
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454200019	AIDE A LA PIERRE 2019								
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL								
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		-4 894 830,70					-648 578,56		-5 543 409,26

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		13 456 700,00		
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		13 448 000,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	13 330 000,00		
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	118 000,00		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		8 700,00		
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	7 000,00		
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	300,00		
13913	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 400,00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	13 456 700,00	11 675 305,68	3 071 747,84	28 203 753,52

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		29 278 221.00	250 000.00	250 000.00
Ressources propres externes de l'année (a)		6 822 804.00		
10222	F.C.T.V.A.	2 750 000.00		
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	4 500.00		
274	PRETS	4 000 000.00		
27638	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	68 304.00		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		22 455 417.00	250 000.00	250 000.00
15112	PROVISIONS PR LITIGES		50 000.00	50 000.00
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	18 700.00		
28033	FRAIS D'INSERTION	18 300.00		
2804111	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	700.00		
2804112	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	29 900.00		
2804121	AMORT SUB EQUIP MOBILIER MATERIEL ETUDES VERSEES A LA REGION	123 400.00		
2804132	AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS INSTALLATIONS	52 300.00		
28041411	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATETIEL ETUDES	15 100.00		
28041412	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 678 700.00		
28041482	AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS INSTALLATIONS	4 700.00		
28041582	AMORT AUTRE GROUPEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	56 800.00		
2804171	AMORT SUB ETABLISSEMTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	66 100.00		
2804172	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS INSTALLATIONS	635 600.00		
2804181	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	214 100.00		
2804182	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	2 033 500.00		
2804183	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	169 400.00		
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	56 200.00		
280422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	485 400.00		
2804411	AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	1 800.00		
2804412	SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	130 500.00		
2804421	AMORTSUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	900.00		
2804422	AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL	11 700.00		
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	731 600.00		
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	10 200.00		
28135	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO INSTA GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	17 900.00		
281568	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILLAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	9 300.00		
281571	AMORT MATERIEL ROULANT	15 800.00		
281578	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	160 800.00		
28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	225 200.00		
281728	AMORT AUTRES AGENCEMENTS +AMENAGEMENTS TERRAINS			
281735	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	30 200.00		
281741	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	57 400.00		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A8.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
281745	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMETS AMENAGTS	2 600.00		
281758	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	200.00		
281782	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	500.00		
281784	AMORTISSEMENT MOBILIER MIS A DISPOSITION	2 400.00		
281788	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES A DISPOSITION			
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 800.00		
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 334 900.00		
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	349 100.00		
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	240 400.00		
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	300.00		
28188	AMORTISSEMENT AUTRES	465 400.00		
28232	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	559 200.00		
28258	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	100.00		
28285	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	500.00		
28288	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	100.00		
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	265 000.00		
024	Produits de cessions	2 045 202.00		
021	Virement de la section de fonctionnement	10 119 715.00	200 000.00	200 000.00

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R0168(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	29 528 221.00	11 753 347.82		2 993 705.70	44 275 274.52

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	28 203 753.52
Ressources propres disponibles (VIII)	44 275 274.52
Solde (IX = VIII-IV)(5)	+16 071 521.00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400006 PRU WITTENHEIM		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DÉPENSES (a)	150 000,00			
454100005	150 000,00			
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	150 000,00			
RECETTES (b)	150 000,00	10 000,17		10 000,17
454200005 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	135 004,00	10 000,17		10 000,17
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	14 996,00			
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	150 000,00	10 000,17		10 000,17

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45400006 AIDE A LA PIERRE 2006		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DÉPENSES (a)	504 623,51	7 500,00		7 500,00
454100006	504 623,51	7 500,00		7 500,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	504 623,51	7 500,00		7 500,00
RECETTES (b)	512 124,04			
454200006 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	263 647,04			
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	248 477,00			
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	512 124,04			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45400007 AIDE A LA PIERRE 2007		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DÉPENSES (a)	995 291,42	130 889,58		130 889,58
454100007	889 905,42	130 889,58		130 889,58
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	105 386,00			
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	995 291,42	130 889,58		130 889,58
RECETTES (b)	1 126 181,00			
454200007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	1 126 181,00			
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	1 126 181,00			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400008 AIDE A LA PIERRE 2008		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	3 691 833,96	142 309,92		142 309,92
454100008	3 691 833,96	142 309,92		142 309,92
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	3 691 833,96	142 309,92		142 309,92
RECETTES (b)	3 834 144,00			
454200008 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	3 499 095,00			
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	335 049,00			
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	3 834 144,00			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

45400009 AIDE A LA PIERRE 2009		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	2 909 815,59	547 581,00		547 581,00
454100009	2 909 815,59	547 581,00		547 581,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	2 909 815,59	547 581,00		547 581,00
RECETTES (b)	3 535 725,83			
454200009 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	3 535 725,83			
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	3 535 725,83			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

45400010 AIDE A LA PIERRE 2010		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	613 360,00	75 416,00		75 416,00
454100010	613 360,00	75 416,00		75 416,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	613 360,00	75 416,00		75 416,00
RECETTES (b)	678 646,00	261 718,00		261 718,00
454200010 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	678 646,00	261 718,00		261 718,00
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	678 646,00	261 718,00		261 718,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400011 AIDE A LA PIERRE 2011		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	551 920,00	21 280,00		21 280,00
454100011	551 920,00	21 280,00		21 280,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	551 920,00	21 280,00		21 280,00
RECETTES (b)	570 000,00	39 635,00		39 635,00
454200011 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	570 000,00	39 635,00		39 635,00
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	570 000,00	39 635,00		39 635,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45400012 AIDE A LA PIERRE 2012		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	490 195,15	232 066,85		232 066,85
454100012	490 195,15	232 066,85		232 066,85
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	490 195,15	232 066,85		232 066,85
RECETTES (b)	713 856,68	8 405,32		8 405,32
454200012 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	713 856,68	8 405,32		8 405,32
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	713 856,68	8 405,32		8 405,32

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45400013 AIDE A LA PIERRE 2013		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	622 400,00	53 600,00		53 600,00
454100013	622 400,00	53 600,00		53 600,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	622 400,00	53 600,00		53 600,00
RECETTES (b)	524 732,64	151 267,36		151 267,36
454200013 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	524 732,64	151 267,36		151 267,36
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	524 732,64	151 267,36		151 267,36

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400014 AIDE A LA PIERRE 2014		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	770 079,99	249 529,01		249 529,01
454100014	770 079,99	249 529,01		249 529,01
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	770 079,99	249 529,01		249 529,01
RECETTES (b)	417 224,65	602 384,35		602 384,35
454200014 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	417 224,65	602 384,35		602 384,35
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	417 224,65	602 384,35		602 384,35

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

45400015 AIDE A LA PIERRE 2015		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	408 660,19	398 284,09		398 284,09
454100015	408 660,19	398 284,09		398 284,09
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	408 660,19	398 284,09		398 284,09
RECETTES (b)	175 068,11	631 876,17		631 876,17
454200015 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	175 068,11	631 876,17		631 876,17
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	175 068,11	631 876,17		631 876,17

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

45400016 AIDE A LA PIERRE 2016		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	502 600,00	1 452 150,00		1 452 150,00
454100016	502 600,00	1 452 150,00		1 452 150,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	502 600,00	1 452 150,00		1 452 150,00
RECETTES (b)	70 000,00	1 884 750,00		1 884 750,00
454200016 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	70 000,00	1 884 750,00		1 884 750,00
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	70 000,00	1 884 750,00		1 884 750,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400017 AIDE A LA PIERRE 2017		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	72 770,00	863 159,00		863 159,00
454100017	72 770,00	863 159,00		863 159,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	72 770,00	863 159,00		863 159,00
RECETTES (b)	90 000,00	845 929,00		845 929,00
454200017 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	90 000,00	845 929,00		845 929,00
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(8)				
Recettes nettes (b - d)	90 000,00	845 929,00		845 929,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45400018 AIDE A LA PIERRE 2018		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)		949 096,00		949 096,00
454100018		949 096,00		949 096,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)		949 096,00		949 096,00
RECETTES (b)	90 000,00	859 096,00		859 096,00
454200018 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	90 000,00	859 096,00		859 096,00
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(8)				
Recettes nettes (b - d)	90 000,00	859 096,00		859 096,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45400019 AIDE A LA PIERRE 2019		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)			1 091 780,00	1 091 780,00
454100019			1 091 780,00	1 091 780,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)			1 091 780,00	1 091 780,00
RECETTES (b)			1 091 780,00	1 091 780,00
454200019 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)			1 091 780,00	1 091 780,00
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(8)				
Recettes nettes (b - d)			1 091 780,00	1 091 780,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400103 PIG AVANCE CREDITS DEPARTEMENT		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	554 461.55	41 038.45		41 038.45
454100103	554 461.55	41 038.45		41 038.45
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	554 461.55	41 038.45		41 038.45
RECETTES (b)	522 661.55	42 521.45		42 521.45
454200103 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	522 661.55	42 521.45		42 521.45
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	522 661.55	42 521.45		42 521.45

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45400103 PIG RBST DEPARTEMENT		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	554 461.55	41 038.45		41 038.45
454100103	554 461.55	41 038.45		41 038.45
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	554 461.55	41 038.45		41 038.45
RECETTES (b)	522 661.55	42 521.45		42 521.45
454200103 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	522 661.55	42 521.45		42 521.45
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	522 661.55	42 521.45		42 521.45

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45400104 PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	500.00	31 500.00		31 500.00
454100104	500.00	31 500.00		31 500.00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	500.00	31 500.00		31 500.00
RECETTES (b)		32 000.00		32 000.00
454200104 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		32 000.00		32 000.00
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)		32 000.00		32 000.00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45800005 AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	483 204,96	236 795,04		236 795,04
458100005	483 204,96	236 795,04		236 795,04
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	483 204,96	236 795,04		236 795,04
RECETTES (b)	112 500,00	164 000,00		164 000,00
458200005 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	112 500,00	164 000,00		164 000,00
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	112 500,00	164 000,00		164 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45800007 ROUTE MARIE LOUISE		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	259 012,64	47 909,66		47 909,66
458100007	259 012,64	47 909,66		47 909,66
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	259 012,64	47 909,66		47 909,66
RECETTES (b)	393 000,00			
458200007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	393 000,00			
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	393 000,00			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

B) Engagements

hors bilan

**IV ANNEXES BUDGET PRINCIPAL
B) ENGAGEMENTS HORS BILAN**

B1.7 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGTC)

Article 204171 : Subvention d'équipement Autres Etablissements Publics locaux - Mobilier Matériel Etude

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fonction	N°LC
511	SYMBIO	Tourisme	8 089,00	95	25192

Total Article 2041412	8 089,00
------------------------------	-----------------

TOTAL SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	8 089,00
---------------------------------------	-----------------

Arrêté-signatures

Arrêté-signatures

Nombre de membres en exercice : 104

Nombre de membres présents : 74 (+12 propositions)

Nombre de suffrages exprimés : 86

Votes :

Pour : 74 (+12 propositions)

Contre : /

Abstentions : /

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération" (m2A) le 30 septembre 2019
 Délibéré par le Conseil d'Agglomération réuni en session le 30 septembre 2019
 Certifié exécutoire par le Président, le 8 octobre 2019

A Mulhouse le 30 septembre 2019

HAYE Ludovic		BUCHERT Marc		GOEPFERT Yves	
NEUMANN Rémy		EICHER Jean-Claude		FUCHS Gilbert	
ENGASSER Thierry		RAMBAUD Denis		FREY Claude	
LOGEL Pierre		COUCHOT Alain		DUSSOURD Francis	
STRIFFLER Michèle		SPIEGEL Jo		DUMEZ Guy	
BUX Daniel		NICOLAS Thierry	Encure Proc. à Ph. L. type NAR-REAU	DHALLENNE Christine	
MILLION Lara		JULIEN Jean-Paul		DANTZER Remy	
RICHE Laurent		JENN Fatima		BUCHERT Maryvonne	Encure Proc. et Adm. 10000 H. 10
HOME Antoine		HILLMEYER Francis		BOUR Annette	
LUTZ Michèle		HASSLER Daniel	Encure	BONI DA SILVA Claudine	
JORDAN Fabian		GUTH Maurice		BOCKEL Jean-Marie	Encure Proc. à Patrick PULGADA
SCHILDKNECHT Jean-Luc		GRETH Béatrice		BITSCHENE Christophe	Encure Proc. à Jean-Paul NOR
MEHLEN Josiane		GOLDSTEIN Danièle		BILA Ayoub	Encure Proc. à Lucile SORAIN
HAGENBACH Vincent		GOESTER Joseph		BECHT Olivier	

BALANCHE Geneviève		LECONTE Alain	Encuse	BAECHTEL Rachel	
ZELLER Fabienne		LAEMLIN Martine		SZUSTER Darek	Encuse
WALTER Jean-Pierre		KEMPFF Pierrette	<i>Vesoul</i>	SUAZES Emmanuelle	
VONFELT Jean-Luc		KASTLER Raymond	<i>Représenté par Bertrand DUBOIS</i>	STOESSEL Bernard	
VIOLA Antoine	<i>Encuse Proc. à l'égard de GOSTEIN</i>	LEMASSON Marie-Odile		SOUAIS Dominique	
VALLAT Marie-France	<i>Annulé point 7</i>	LAGAUW Brigitte	<i>Annulé point 7</i>	SOTHER Thierry	Encuse
TRIMAILLE Philippe	<i>Annulé point 7</i>	KOEHL Arnaud		SORNIN Cécile	
STRIFFLER Paul-André	<i>Annulé point 7</i>	HIRTZ Raymond	<i>Encuse Proc. à Marie BURNERT</i>	SCHWEITZER Pascale Cléo	<i>Annulé point 7</i>
SCHNEIDER Romain	<i>Encuse Proc. à Widouic HAYE</i>	HERZOG Michèle	<i>a.m.</i>	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	
SCHILLINGER Gilles		HERRBRECHT Christophe	Encuse	SCHIRMANN Jean	
SALZE Pierre		GUEHAMA Nasira		SHELL Christiane	
RISSE Chantal		GRISEY Sylvie		SAMUEL-WEIS Michel	Encuse
RAPP Catherine		GOETZ Anne-Catherine		ROTTNER Jean	<i>Encuse Proc. à Dickie LUTZ</i>
QUIN Paul		GERARDIN Jean-Marie		PULEDDA Patrick	
NEMETT Hubert		DUFFAU Philippe		OMEYER Guy	
MUNCK Marc	<i>Encuse Proc. à Jean-Luc VONFELT</i>	CHAPRIER Roland		MOTTE Nathalie	
MOR Jean-Paul		CAPRILI Dominique	<i>Encuse Proc. à Claudine BAKI DA SILVA</i>	MAUPIN Philippe	
MENSCH Jean-Claude	<i>Encuse</i>	BOUAMAIED Nour	Encuse	MARGUIER Sara	Encuse
MAITREAU Philippe		BINDER Patrick	Encuse	LUTTRINGER Karine	Encuse
LIPP Pierre		BINDER Martine	Encuse	LOUIS Maryse	
LE GAC Armand		BILGER Christine	<i>Encuse Proc. à Hubert NEMETT</i>		



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

75 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

RAPPORT DES SUITES DONNEES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A
L'EXAMEN DE LA GESTION DES PISCINES DE M2A ENTRE 2011 ET 2016
(3/7.10.5/922C)

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion des piscines de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sur les exercices 2011 à 2016.

A l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui ont été portées à la connaissance des membres du Conseil d'Agglomération le 24 septembre 2018 en application de l'article R241-18 du code des juridictions financières.

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

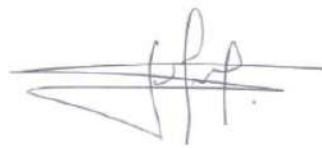
Vous trouverez, ci-après, ce rapport.

Le Conseil d'agglomération prend acte du rapport des suites données au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'examen de la gestion des piscines de m2A entre 2011 et 2016.

PJ : 1

Le Conseil d'agglomération prend acte du rapport.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Le 31 août 2019

RAPPORT DES SUITES DONNEES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A L'EXAMEN DE LA GESTION DES PISCINES DE M2A ENTRE 2011 ET 2016

1. Préambule

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion des piscines de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sur les exercices 2011 à 2016.

A l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui ont été portées à la connaissance des membres du Conseil d'Agglomération le 24 septembre 2018 en application de l'article R241-18 du code des juridictions financières.

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

2. Actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes

Le rapport définitif de la chambre régionale des comptes sur la gestion des piscines entre 2011 et 2016 portées à la connaissance des membres du Conseil d'Agglomération le 24 septembre 2018 avait principalement mis l'accent sur les aspects développés ci-après :

2.1. Une gestion et des outils au service de bonnes pratiques

Le rapport avait mis en avant la mise en place « d'une politique concrète de développement durable, d'entretien, de promotion de l'hygiène, de la sécurité et de l'accessibilité des établissements ».

La Chambre indiquait également qu'« un outil de pilotage permettant le suivi de chaque établissement est mis en œuvre par le pôle sports et jeunesse à compter de 2014. Si ses données ont permis une évolution quantitative dans le suivi du

coût complet des établissements, elles peuvent encore être fiabilisées et améliorées par une meilleure ventilation des charges entrant dans ce coût.

Dans un souci constant d'amélioration des outils de gestion de la collectivité, cet outil de pilotage a été optimisé, complété et fiabilisé notamment par une meilleure intégration dans le portail décisionnel mis en place au sien de la collectivité.

La mise en place d'un logiciel de suivi des consommations des fluides au sein de la collectivité (Energisme) permet aujourd'hui d'intégrer un suivi régulier et simplifié (eau, gaz, électricité) dans le but d'optimiser la gestion globale de ce poste non négligeable au niveau des piscines. Un référent a été nommé au sein de la direction sports et jeunesse (service 232) pour assurer le pilotage de cet outil et la coordination entre les techniciens des sites et le service comptable qui assure le mandatement des factures.

2.2. Une tarification trop diffuse et complexe

Le rapport soulignait une tarification trop « diffuse et complexe du fait d'une stratification successive des grilles tarifaires héritées des communautés de communes ayant fusionné avec m2A ». La fusion, en 2017, de la CCPFRS et de m2A a accentué cette complexité, les stratégies tarifaires n'étant pas les mêmes selon les collectivités historiques et leur contexte.

Il est à souligner qu'un travail avait été mené par la collectivité lors de la fusion de la CCIN et la CAMSA en 2010 qui avait permis de ramener la pluralité des tarifs spécifiques à trois catégories identiques selon la nature des activités : plein, réduit et minimum.

Ce travail de simplification et d'homogénéisation a été poursuivi depuis notamment par la **mise en place d'inscriptions en ligne aux activités aquatiques depuis juin 2018 et qui se poursuit aujourd'hui sur d'autres services. Ce qui participe à une amélioration de la qualité du service rendu aux habitants notamment par la mise en place de solutions plus individualisées et plus facilement accessible pour les usagers.**

2.3. Un niveau de fréquentation hétérogène entre les différents équipements

Le rapport indiquait une réelle progression de la fréquentation de la piscine de l'Illberg et de celle de l'Île Napoléon. Ces établissements bénéficient de tous les types de public (scolaires, associatifs et publics divers) et surtout toute l'année. A contrario il constatait la baisse de la fréquentation de la piscine des Jonquilles et de celle de Pierre et Marie Curie.

En outre, la Chambre avait relevé « qu'un des établissements communautaires, moins fréquenté (10 024 usagers en 2015, soit 56 personnes par jour) et fortement déficitaire (-476 787 € en 2015), ne semble plus répondre à sa vocation de service public. Par ailleurs, m2A n'a pas évalué le coût du maintien en activité, pendant deux mois, de deux piscines dont l'accès est réservé aux seuls clubs sportifs, en période de fermeture au grand public.

Cette question de la fréquentation, de l'optimisation de la gestion et de l'adéquation de l'offre des équipements nautiques constitue une préoccupation majeure de l'agglomération. En ce sens une réflexion a été initiée en 2017 visant à bâtir un plan piscines à l'échelle de l'agglomération sur la base des objectifs suivants :

- réduire les coûts de fonctionnement,
- optimiser l'offre des surfaces aux usagers,
- pérenniser le parc aquatique de m2A à long terme,
- garantir le « savoir nager » et l'aisance aquatique des enfants mulhousiens et de l'Agglomération à l'entrée en sixième,
- déterminer les investissements nécessaires.

Cette réflexion est aujourd'hui largement engagée. Elle se traduit par la finalisation d'un plan piscine actuellement complété par des études sur la destination possible des sites nautiques amenés à évoluer.

2.4. Un partenariat avec le MON à rendre plus lisible

Le rapport observait un suivi analytique des dépenses et des recettes occasionnées par le centre d'entraînement à améliorer.

La nouvelle gouvernance mise en place par le club du MON et par la société MON CLUB devrait permettre d'améliorer la relation et le suivi analytique demandé par la mise en place d'un contrôle de gestion formalisé et par une rencontre semestrielle entre les services de m2A et les dirigeants du club.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

75 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CITIVIA SEM : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (331/7.9/957C)

m2A est actionnaire de CITIVIA SEM, à l'origine SEMHA, société d'économie mixte, inscrite dans le groupe CITIVIA depuis 2014.

Suite à un accord entre le Conseil Départemental 68, m2A et la Ville de Mulhouse, pour associer la SEM départementale SEMHA et la SPL de la région mulhousienne SERM, un groupe à gouvernance publique d'acteurs de l'aménagement et de la construction à l'échelle du Haut-Rhin a ainsi été constitué.

Les fonctions supports ont été mutualisées dans le GIE EPL Sud Alsace. Aujourd'hui, le groupe est composé de 44 personnes, dont 3 attachées exclusivement à la SEM, et génère un chiffre d'affaires structure cumulé en moyenne de 4,5 M€.

Cette société était confrontée depuis de nombreuses années à des difficultés structurelles, un travail important pour assainir la situation de l'ex SEMHA a été conduit de 2014 à 2018. En parallèle, les charges de la société ont été réduites en 5 ans de 1 250 K€ à 450 K€.

Ce travail, indispensable étant mené à bien, CITIVIA SEM peut envisager des perspectives de développement conformes à son objet social et répondant aux attentes des collectivités du département.

Le groupe CITIVIA a conduit en 2018 une réflexion stratégique, accompagné par la SCET, filiale de la Banque des Territoires. L'enjeu est de diversifier les modèles économiques et de s'engager sur des opérations créatrices de valeur.

Suite à ce travail, le Conseil d'Administration de CITIVIA SEM du 28 septembre 2018 a retenu un scénario axé sur le développement, qui vise à

porter des opérations propres, répondant à des enjeux d'intérêt général, en mobilisant à la marge les financements publics.

Ce scénario conforte la complémentarité des deux sociétés juridiques SPL / SEM :

- CITIVIA SPL intervient sur le compte exclusif de ses actionnaires publics,
- CITIVIA SEM conduit des opérations diversifiées, soit en propre, dans le cadre de partenariats privés, soit en créant des filiales avec d'autres acteurs, soit pour le compte de clients publics ou privés.

Une augmentation de capital apparaît indispensable pour réussir ce développement. En effet, l'engagement d'opérations en propre nécessite des fonds propres suffisants.

En conséquence, CITIVIA SEM sollicite ses actionnaires en vue d'une augmentation de capital social d'un montant de 3 107 002,08 €, portant ainsi le capital social de la SEM à 3 739 326,79 €, selon les modalités suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| • Conseil Départemental du Haut-Rhin | 626 750,43 € |
| • Banque des Territoires | 626 750,43 € |
| • Ville de Mulhouse | 626 750,43 € |
| • Mulhouse Alsace Agglomération | 626 750,43 € |
| • Banque Populaire d'Alsace | 200 000,12 € |
| • Caisse d'Epargne d'Alsace | 200 000,12 € |
| • Crédit Agricole Alsace Vosges | 200 000,12 €. |

L'échéancier prévisionnel de versement de m2A serait le suivant :

- 2020 : 274 204 €
- 2021 : 117 516 €
- 2022 : 117 516 €
- 2023 : 117 514,43 €

Les crédits nécessaires seront proposés aux budgets des exercices 2020 à 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide de participer à l'augmentation de capital de CITIVIA SEM, en souscrivant 755 121 actions au prix unitaire de 0,83 € de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire, soit un montant de 626 750,43 €,
- décide de procéder à la libération de cette augmentation à hauteur d'au moins 25 % dès que l'appel des fonds sera effectué par la société, conformément à l'échéancier prévisionnel indiqué dans la présente délibération,

- autorise son représentant à voter aux assemblées générales en faveur de cette opération,
- autorise le Président à signer tout document relatif à l'augmentation de capital projetée.

Ne prennent pas part au vote (4) : Marc BUCHERT, Philippe MAITREAU, Lara MILLION et Catherine RAPP.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

79 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CREATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2020 (315/7.10./929C)**

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRé) transfèrent, à titre obligatoire, l'exercice de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement des communes situées dans le périmètre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération, à leur structure intercommunale, à compter du 1er janvier 2020.

En conséquence, Mulhouse Alsace Agglomération se voit conférer la gestion du service public d'eau potable au titre de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité pour les collectivités locales d'exploiter directement un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence. S'agissant d'un SPIC, les collectivités ont l'obligation d'en assurer le suivi à travers la création d'un budget et d'une comptabilité distincts du budget principal de la collectivité. Les services publics de gestion de l'eau entrent dans cette catégorie. Par ailleurs ils doivent être considérés sous forme de régies dotées soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière (budget autonome), soit de la seule autonomie financière (budget annexe).

Pour satisfaire à l'obligation d'exercice de la compétence eau potable par Mulhouse Alsace Agglomération, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, une régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité juridique propre afin d'assurer au niveau intercommunal tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement,

du traitement, du transport, du stockage et de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

A titre de mesure préparatoire et compte tenu des délais nécessaires à la mise en place d'une comptabilité opérationnelle au 1^{er} janvier 2020, il est proposé d'acter la création, à cette date, d'un budget annexe dénommé « Budget Annexe de l'Eau », régi par l'instruction budgétaire et comptable M49. Ce budget sera assujetti à la TVA.

En effet, la création de ce budget constitue un pré-requis nécessaire à l'obtention d'un numéro de TVA et d'un numéro SIRET spécifiques à ce nouveau budget auprès de l'INSEE.

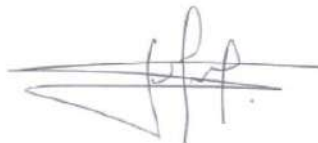
S'agissant de la régie communautaire, les modalités de sa mise en œuvre et de son organisation feront l'objet d'une délibération ultérieure avant la fin de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide de la création d'un budget annexe dénommé budget « Budget annexe de l'Eau » dotée de l'autonomie financière à la date du 1^{er} janvier 2020 pour la gestion du service public de l'eau potable,
- opte pour un vote du budget par nature et par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

79 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DE MULHOUSE
ALSACE AGGLOMERATION AU SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020 (3/7.10.5/941C)**

Les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » confirme le caractère obligatoire de ce transfert à la date précitée et en aménage les modalités. Elle prévoit notamment un élargissement de l'application du mécanisme de représentation-substitution aux syndicats regroupant seulement deux EPCI à fiscalité propre, permettant de maintenir, le cas échéant, l'existence des syndicats d'eau potable et d'assainissement existants.

Ce transfert est une échéance majeure pour les intercommunalités de Mulhouse que sont Mulhouse Alsace Agglomération et le Sivom de la région mulhousienne.

A ce jour, la compétence eau potable ne dispose que d'une très faible structuration à l'échelle intercommunale sur le périmètre de la région mulhousienne. Il existe un nombre important de situations différentes (le service des eaux de la Ville de Mulhouse qui gère la production et la distribution pour le compte de 13 communes, des syndicats d'eau, des communes en gestion directe, des communes en gestion déléguée au moyen de DSP...). Le nombre d'acteurs, de situations différentes et hétérogènes ainsi que les enjeux qui en découlent en matière de production, de distribution, de gestion de proximité, de

tarification et d'assujettissement à la TVA font que le chantier pour cette compétence représente une priorité qui mobilise fortement l'agglomération.

En ce qui concerne la compétence assainissement, contrairement à l'eau potable, une très grande partie du travail de structuration intercommunale a déjà été accomplie par le Sivom de la région mulhousienne dans les années 90 et 2000 avec la création d'un grand service public intercommunal de l'assainissement regroupant aujourd'hui 24 communes (Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim et Zimmersheim) et le syndicat mixte Basse Vallée de la Doller composé de communes de 3 EPCI différents (m2A, Comcom Thann-Cernay et Comcom de la Vallée de la Doller et du Soultzbach).

A cela se rajoute la commune de Wittelsheim, membre du Sivom par un arrêté préfectoral en date du 28 mai 2013.

En application des dispositions législatives, le transfert de la compétence assainissement s'opèrera de plein droit de la manière suivante. Au 1^{er} janvier 2020, m2A :

- se substituera aux 24 communes-membres au Sivom pour la compétence assainissement et sera donc membre du syndicat pour cette compétence par le biais du mécanisme de représentation-substitution,
- se substituera aux 2 communes-membres au SMA Basse Vallée de la Doller (Galfingue et Heimsbrunn) et sera donc membre du syndicat pour cette compétence par le biais du mécanisme de représentation-substitution,
- se substituera aux 3 communes-membres du Syndicat d'Assainissement Dietwiller-Landser (Bruebach, Dietwiller et Steinbrunn-le-Bas) et sera donc membre du syndicat pour cette compétence par le biais du mécanisme de représentation-substitution.

Il convient de noter que ce syndicat souhaite sa dissolution et qu'elle se fera, pour faciliter les transferts d'actifs et passifs, après le 1^{er} janvier 2020 et après la mise en place du mécanisme de représentation-substitution avec m2A et Saint-Louis Agglomération,

- reprendra en direct la compétence assainissement des 10 communes restantes de son périmètre (Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Ungersheim et Wittelsheim).

Dans un souci d'efficience, m2A souhaite que l'exercice de la compétence assainissement soit confié au Sivom de la région mulhousienne, syndicat qui

exercera de toute manière la compétence pour le compte de 2/3 des communes de l'agglomération (26 communes sur 39) au 1^{er} janvier 2020.


m2A sera alors membre du Sivom au titre de la compétence déchets et au titre de l'assainissement qui comporte, comme le stipulent les statuts syndicaux « *la collecte, transport des eaux usées et des eaux pluviales, traitement des eaux usées et assainissement non collectif* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du mécanisme de représentation-substitution qui permet à m2A de se substituer aux 24 communes déjà membres du Sivom,
- prend acte du mécanisme de représentation-substitution qui permet à m2A de se substituer aux communes de Galfingue et d'Heimsbrunn au sein du syndicat mixte Basse Vallée Basse de la Doller,
- décide que m2A adhère au Sivom de la région mulhousienne à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre de la compétence assainissement pour le territoire des 10 communes de Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Ungersheim et Wittelsheim, et dès la dissolution du Syndicat d'Assainissement Dietwiller-Landser pour les communes de Bruebach, Dietwiller et Steinbrunn-le-Bas,
- désignera à l'occasion d'une délibération ultérieure les représentants amenés à siéger en comité syndical du Sivom de la région mulhousienne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

79 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 (021/5.7.9/893C)

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la Communauté d'Agglomération de présenter son rapport d'activités annuel.

Le rapport se compose d'une présentation générale de notre agglomération : son organisation, ses ressources, les atouts économiques et humains de son territoire, ainsi que ses projets d'avenir.

Il retrace les actions entreprises ou soutenues par m2A au cours de l'année 2018 et s'articule autour de trois priorités stratégiques :

- un territoire attractif, en matière de développement économique et touristique, de soutien à l'emploi et à l'enseignement supérieur,
- un territoire responsable, par ses politiques d'aménagement durable et de gestion des déchets,
- un territoire solidaire, grâce à une offre de services favorisant l'épanouissement de ses habitants et contribuant à la cohésion sociale de l'agglomération.

Le rapport d'activités sera transmis à chacune des communes membres, pour information de leur Conseil Municipal.

Le Conseil d'agglomération prend acte de la présente communication.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

*Nouvelle base de canoë-kayak
inaugurée en septembre 2018*



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION





MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)

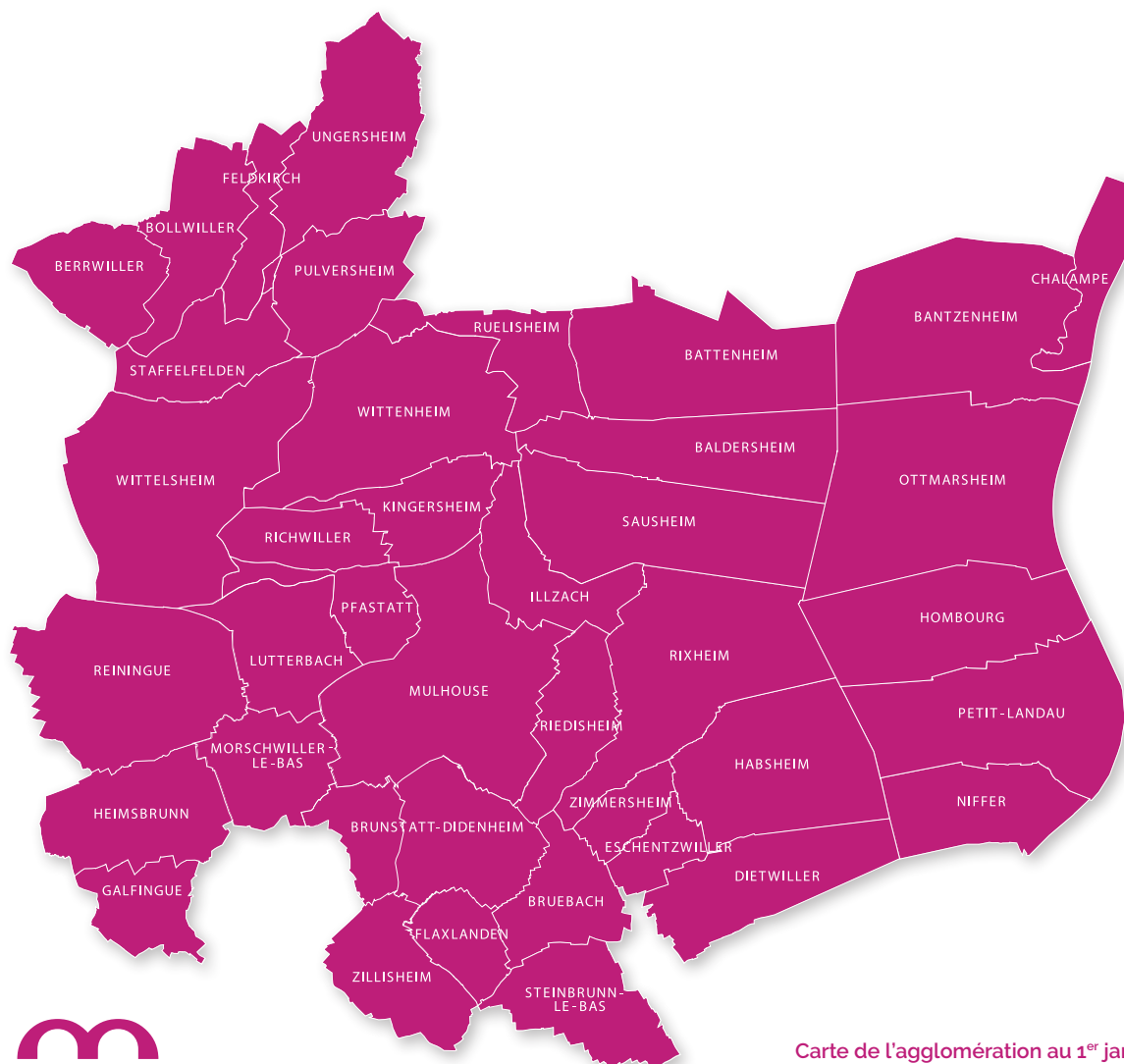
La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) compte 39 communes membres :

Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Au 1^{er} janvier 2018, m2A compte 277 640 habitants.

Pour les communes qui la composent, la communauté d'agglomération développe les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Cohésion sociale
- Culture et tourisme
- Déchets, propreté, collecte et déneigement
- Développement durable
- Développement économique
- Emploi
- Énergie, environnement, réseau de chaleur
- Enseignement supérieur
- Équipements sportifs
- Habitat et logement
- Périscolaire
- Personnes âgées
- Petite enfance
- Prévention et citoyenneté
- Transport et déplacement





MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION, TERRITOIRE EN MOUVEMENT !

Ce rapport d'activité illustre l'implication et le travail conjoint des élus, agents et partenaires de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) tout au long de l'année 2018 afin de mettre en oeuvre notre projet communautaire basé sur trois piliers fondamentaux : attractivité économique, transition énergétique et service aux habitants.

Notre gouvernance se base aujourd'hui sur un modèle de dialogue, d'échanges entre élus, agents, citoyens et acteurs de la société civile. Reconnue par les autres collectivités, cette organisation novatrice rend le débat vertueux et favorise les ententes autour des grands projets de notre agglomération. Cette année encore, nos nombreuses réalisations témoignent de l'efficacité de cette méthode de co-construction.

Sur le plan de l'économie, de l'innovation et de la recherche, nous pouvons être fiers du lancement de la démarche Mulhouse Alsace Attractiv' en partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole ; démarche participative qui vise à créer une véritable dynamique porteuse de richesses et d'emplois et à attirer de nouveaux talents sur notre territoire. Différents projets d'aménagement du territoire comme la réhabilitation du site de DMC ont été au cœur de notre stratégie tout comme le soutien à l'enseignement supérieur et à la création d'emplois. De plus, le développement du tourisme notamment d'affaires permet d'améliorer la visibilité de notre territoire et participe indéniablement à son attractivité.

Sur le plan de la transition énergétique et des mobilités, m2A a obtenu le label Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ce programme vise à développer une agriculture durable, respectueuse de l'environnement fournissant des produits de qualité à tous nos habitants. Afin de protéger notre territoire, nos actions en matière d'optimisation et de réduction des déchets ont rencontré un franc succès comme la 1^{re} opération « J'adopte des poules ». 2018 est aussi l'année du lancement du « Compte Mobilité », 1^{re} en Europe, qui permet d'offrir un accès simplifié et global aux services de transport. Enfin, grâce à l'évolution de son « Plan Vélo », m2A s'affirme peu à peu comme une référence dans le domaine des mobilités douces et partagées et tend à devenir un territoire 100% vélo. Notre Plan Climat s'affirme aujourd'hui comme une Culture Climat.

Sur le plan de la cohésion sociale et de la solidarité, nos habitants peuvent aujourd'hui profiter de services dont nous améliorons la qualité jour après jour. A la rentrée 2018, m2A a fait le choix de créer 700 nouvelles places périscolaires pour répondre à la demande croissante des familles sur le territoire. Seule agglomération en France à porter la compétence périscolaire, m2A compte 11 400 enfants inscrits dans nos 102 sites. Nous renforçons ainsi leur épanouissement et leur développement.

Sur le plan intergénérationnel, citons le succès de la carte Pass'temps Senior qui a pour but d'éviter l'isolement des personnes de plus de 65 ans en proposant des activités à prix réduit. Toutes ces actions visent à renforcer le vivre-ensemble, valeur essentielle de notre territoire. Nous pouvons aussi souligner la qualité de nos équipements sportifs avec les nouvelles installations du Centre Sportif Régional Alsace et son nouveau plateau technique médicalisé. Ces infrastructures facilitent la formation des grands champions de demain et rendent le sport accessible à tous.

2018 a été une année dense en projets et actions, fruit du faire-ensemble entre tous les acteurs du territoire. Plus que jamais, ensemble nous construisons notre avenir commun.

Merci à tous et très bonne lecture !

Fabian Jordan
Président



UN TERRITOIRE ATTRACTIF

UNE NOUVELLE DYNAMIQUE POUR LE TERRITOIRE

À la croisée des grands réseaux de transport, l'agglomération mulhousienne est particulièrement attractive. Ce n'est pas son seul argument. Les infrastructures universitaires, la qualité de la main-d'œuvre, l'esprit d'entreprendre et la volonté de fédérer les acteurs du territoire autour d'un objectif commun, sont autant d'atouts pour développer ensemble une dynamique entrepreneuriale orientée vers l'innovation, génératrice de croissance et d'emploi.

RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ

Sous l'impulsion de ses élus, l'agglomération mulhousienne a poursuivi en 2018 sa stratégie de développement économique initiée dès 2011 avec « Mulhouse Alsace Éco 2020 ». Objectifs : améliorer la compétitivité de son territoire et favoriser la création d'emplois.

Pour gagner sa place au cœur du réseau des Métropoles du Rhin supérieur et compter parmi les régions les plus compétitives et attractives d'Europe, l'agglomération s'appuie sur ses atouts majeurs : un emplacement géographique stratégique en France et en Europe, une accessibilité et des infrastructures logistiques et de transports exceptionnelles (EuroAirport, TGV, tram-train), un tissu économique dynamique. En fédérant les acteurs du territoire autour de la qualité de son offre territoriale et de l'innovation par le numérique, l'agglomération mulhousienne a lancé une nouvelle dynamique d'avenir.

En 2018, m2A a poursuivi le développement du « croissant technologique ouest », qui concentre la majeure partie des acteurs de l'innovation : gare TGV, zones d'activités

économiques, sites industriels réhabilités, campus universitaire, pépinières d'entreprises, etc. L'aménagement du **Quartier d'affaires Mulhouse TGV** s'est poursuivi avec le démarrage des travaux de L'Andrinople, un immeuble de bureaux de 3 110 m² et l'installation de la Banque populaire dans son nouveau siège social. 2 nouveaux projets sont à l'étude, de même que la faisabilité d'un second parking en ouvrage. Des études opérationnelles sont également en cours pour finaliser l'aménagement des secteurs Est et Ouest de la gare. À l'horizon 2025, ce quartier proposera près de 57 000 m² consacrés aux activités tertiaires, à proximité immédiate d'un hub de transport international.

m2A participe activement à l'aménagement des parcs et **zones d'activité économique** du territoire. La ZAC du Parc des Collines a enregistré 3 nouvelles implantations et une réflexion est en cours pour la recombinaison du secteur Est. L'espace d'activités de Brunstatt-Didenheim (68 000 m²) affiche quasiment complet avec 9 parcelles cédées et 13 réservées sur les 14 qui restent à céder ;





en 2018, 4 chantiers y ont démarré. **Sur le carreau Marie-Louise, l'entreprise Aloy a lancé son activité**, Gamma Tec s'est implantée et ID Project a débuté ses travaux. Du côté de Wittelsheim, l'aménagement de la ZAE du Hohmatten, un investissement de 2 M€, se poursuit pour accueillir notamment Euro Information Services, filiale du Crédit mutuel (80 à 120 emplois attendus).

À Bollwiller, la concertation et les études préalables à la réalisation d'une ZAE destinée à accueillir un pôle médical ont commencé. Sur l'aire de la Thur, l'entreprise logistique Coquelle a acquis une parcelle. Enfin, une implantation a été approuvée au sein de la ZAE des Deux rives à Bantzenheim.

Au quotidien, m2A assure également l'entretien et la gestion des zones d'activité économique. En lien étroit avec les communes d'implantation, m2A définit les conditions et les niveaux d'intervention, supervise l'exécution des prestations et préconise les évolutions à envisager.

Conçu comme un outil collaboratif, **l'atlas foncier des zones d'activités**, présenté en 2018, associe m2A, la CCI, l'ADIRA, AAA et Citivia. L'atlas permet de répondre rapidement aux demandes d'implantation grâce à une bonne connaissance de l'offre foncière, et d'anticiper l'aménagement de futurs sites.

m2A soutient fortement la réhabilitation des friches industrielles de son territoire. À **DMC**, site industriel qui deviendra d'ici 2030 un quartier mixant habitat, activité économique et culturelle, m2A aménage le plus grand mur d'escalade de France. La première pierre du chantier a été posée en décembre 2018, pour une ouverture prévue au printemps 2020. 35 à 40 000 usagers sont attendus à l'issue des travaux.

m2A a également réaffirmé son soutien au projet « DMC, lieu-vitrine agriculture, alimentation et intelligences », qui ambitionne de faire du site un exemple emblématique pour l'alimentation durable, le bien-être et l'activité économique locale.

Trois bâtiments (le 48, le 62, et le 119 – ancien réfectoire -) concentrent les efforts de revitalisation. Les montages économiques collaboratifs et innovants sont recherchés, tels que les SCIC. Des contacts prospectifs autour de l'hôtellerie ont eu lieu pour le bâtiment 118. L'ensemble du projet a été valorisé dans le cadre des candidatures Action Urbaine Innovatrice

(AUI), du Programme Investissement Avenir (PIA) et de Territoire d'innovation et de grande ambition (TIGA). Il bénéficie toujours de fonds régionaux et européens (comme le FEDER). Dans le Bassin potassique, m2A pérennise son action en faveur de la **reconversion des carreaux miniers** en zones d'activités basées sur le développement durable. En 2018, la 3^e tranche du carreau Amélie a fait l'objet d'une étude d'impact et de propositions de répartition entre zones dédiées au photovoltaïque et à l'activité économique.

Au sud-est de l'agglomération, **m2A s'est associée aux communes d'Illzach, Riedisheim et Rixheim pour lancer un projet d'éco-quartier à dominante résidentielle**, avec des équipements publics et de haute qualité environnementale. Un projet destiné à répondre à la demande de logements et susceptible d'attirer de nouveaux habitants, travailleurs frontaliers notamment.





Pour que les enjeux communautaires soient pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux, m2A participe en tant que personne publique associée (PPA) aux procédures d'élaboration et d'évolution des **Plans locaux d'urbanisme** (PLU). En 2018, elle a émis 14 avis concernant des PLU et participé à 12 réunions techniques dans 12 communes membres.

L'agglomération participe aussi activement au développement de ses infrastructures. En 2018, m2A a constitué avec l'ADIRA, la CCI et la Région Grand Est deux groupes de travail : le premier est dédié à la **requalification de l'ancienne plateforme douanière d'Ottmarsheim**.

L'objectif est d'intégrer cette plateforme aux autres secteurs de la zone industrielle Mulhouse-Rhin.

Le second groupe de travail se consacre au **développement de la plateforme chimique de Chalampé**, l'une des huit classées d'intérêt national. En 2018, outre les réunions du groupe de travail et les rencontres avec les industriels (B+T, Solvay, Butachimie), une réunion publique pour présenter le projet d'incinérateur d'un montant de 105 M€ a eu lieu en octobre.

Pour organiser la cohabitation de ces sites industriels à risques avec les zones urbanisées voisines, des **Plans de prévention des risques technologiques** ou PPRT sont mis en place.

À Chalampé, m2A finance et pilote la mission d'accompagnement des riverains de Solvay-Boréal-Butachimie pour sécuriser leurs habitations. En 2018, 25 riverains sont engagés dans cette démarche ; 24 habitations ont fait l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité et 7 maisons ont bénéficié de travaux de mise en sécurité. Coût de l'opération : 335 000 € dont 43 000 déjà réalisés.

À Illzach, le PPRT des entrepôts pétroliers de l'entreprise EPM prévoit un droit de délaissement pour 5 entreprises riveraines. m2A participe au financement de l'acquisition d'une partie des biens par la commune d'Illzach et aide les entreprises à se relocaliser sur le territoire. En 2018, 1 entreprise (Prométal, 40 salariés) a été relocalisée à Heimsbrunn et le processus suit son cours pour les 4 autres entreprises. Montant de l'opération : 1,7 M€ entre 2016 et 2022.

m2A s'implique également dans la **réduction des risques d'inondations** par le biais du Plan de gestion du risque inondation (PGRI). Au niveau local, cette démarche se traduit par une stratégie de gestion des risques pour les bassins versants amont de la Doller, de l'Ill et de la Largue. 70 communes sont concernées. La nouvelle stratégie locale a été approuvée, une base de données constituée et un modèle de diagnostic de vulnérabilité établi. Il sera testé sur le collège de Brunstatt-Didenheim.

Poser les bases du rassemblement pour l'attractivité,

Avec

- Fabian Jordan, Mulhouse Alsace Agglomération
- Gilbert Stimpflin, Chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole, délégation de Mulhouse
- Michèle Lutz, Ville de Mulhouse
- Lilla Mèrabet, Région Grand Est
- Christian Keller, section de Mulhouse de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Alsace
- Alain Dieterlen, Université de Haute-Alsace
- Luc Gaillet, Société Industrielle de Mulhouse
- Philippe Aubert, Conseil de développement de la Région mulhousienne
- Catherine Gouttefarde, Saint-Louis Agglomération



Lancement de la démarche
Mulhouse Alsace Attractiv' en mars 2018

CRÉER ET PÉRENNISER L'EMPLOI

La création d'emplois est l'un des objectifs majeurs de la stratégie économique de l'agglomération. En 2018, m2A a maintenu une politique forte pour valoriser le capital humain, qu'il s'agisse d'accompagner les demandeurs d'emploi, de favoriser l'adaptation des actifs aux mutations du marché de l'emploi, ou encore de développer un réseau partenarial dans le domaine de l'orientation.

m2A a ainsi réaffirmé son soutien aux acteurs, aux événements et aux dispositifs destinés à adapter les compétences des demandeurs d'emploi aux évolutions du marché du travail :

- Le forum **Prêt à l'emploi**, organisé en mai 2018 à l'Orientoscope, où de jeunes diplômés issus de quartiers prioritaires ont pu tester CV, présentation et entretiens d'embauche : 130 visiteurs, 119 simulations d'entretien en situation réelle
- La **Fabrique à entreprendre** avec la Caisse des dépôts et la MEF : 9 projets accompagnés en 2018.

Parallèlement, m2A favorise, dans une dynamique locale, l'entrepreneuriat et les projets de création d'activité économique basés sur les valeurs de **l'Économie sociale et solidaire (ESS)**. Né dans le sillage des appels à projet « Courts-circuits » menés par m2A et la MEF, « Le Forum NéCESSaire », sous-titré « les Éclairantes rencontres de l'économie sociale et solidaire en Grand Est », destiné à sensibiliser collectivités et grand public aux enjeux et au poids de l'ESS, a réuni 200 participants en novembre 2018.

Avec **Mulhouse Alsace Attractiv'**, m2A et son partenaire, la CCI Alsace Eurométropole, s'engagent pour fédérer tous les acteurs de l'attractivité du territoire. Objectif de ce projet participatif:

identifier les actions prioritaires à mener sur le territoire pour renforcer son attrait auprès de publics divers : salariés, étudiants, habitants, entreprises.

Lancé en mars, le projet s'est développé sur toute l'année 2018 sous forme de réunions et d'ateliers. 150 personnes y ont participé avec, à la clé, une liste de 10 propositions à valider en 2019.

MULHOUSE
> ALSACE <
ATTRACTIV

Pour renforcer l'image de marque de l'agglomération, m2A et la Région Grand Est ont noué un partenariat pour faire du territoire une **terre d'accueil de tournages cinéma**. En 2018, m2A a accueilli 8 productions pour 43 jours de tournage, avec des retombées économiques estimées à 500 000 €. Signe de l'intérêt de cette démarche initiée par l'agglomération et la Région : elle a été généralisée à tout le Grand Est au sein d'un réseau dénommé « Plato ».



INNOVATION ET NUMÉRIQUE, CLÉS DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

APPUI AU PROJET

« TANGO&SCAN » :

40 000 € TTC

SUBVENTION AU PROJET « TUBA » :

60 000 € TTC

APPUI AU PROJET

« STARTER CLASS MULHOUSE » :

70 000 € TTC

APPUI AU PROJET

« CAMPUS INDUSTRIES 4.0 » :

140 640 € TTC

ETUDE D'INGÉNIERIE

DANS LE CADRE DE

« CHAMPS DU POSSIBLE,

VILLES DU FUTUR »

600 000 € TTC

dont 300 000 € subventionnés
par l'Etat

APPUI AU SALON

TRINATIONAL BE 4.0

120 000 € TTC

Territoire leader pour les expérimentations et les usages innovants, Mulhouse et son agglomération font partie du réseau national « French Tech », qui rassemble les écosystèmes numériques les plus propices au développement et à l'internationalisation des startups. Membre actif de la « French Tech Alsace » et de son réseau thématique Health Tech (santé, médecine, biotechnologies, dispositifs médicaux, bien-être et silver economy), labellisée « IOT Manufacturing », m2A se positionne comme un **acteur central de la transformation numérique**. Objets connectés, industrie 4.0, impression 3D, robots, drones, etc. : m2A fédère les énergies, soutient l'innovation et s'engage pour l'industrie du futur.

Sur le site « La Fonderie », m2A crée autour d'une dynamique publique/privée un écosystème complet dédié à l'Industrie du Futur et au Numérique avec en premier **KMØ**.

Situé dans les anciens locaux de la SACM (Société alsacienne de construction mécanique) les travaux ont continué en 2018. Inscrite dans la démarche French Tech Alsace, cette Cité Numérique doit réunir sur 11 000 m² un écosystème d'innovation et de création d'entreprises : startups, entreprises du secteur numérique, organismes de formation et « techlab » dédié à l'expérimentation, au prototypage et à la production en petite série. En janvier, les nouveaux statuts de la SAS ont été signés entre la Caisse des dépôts, le Crédit agricole Alsace Vosges et les co-fondateurs de KMØ.

En deuxième lieu, elle soutient le projet Maison de l'Industrie, lauréat en 2018 du PIA régionalisé, qui verra l'implantation d'un nouveau bâtiment



Champs du possible, Villes du futur en Sud Alsace

PRODUCTIONS DURABLES
TECHNOLOGIES INNOVANTES
AUTONOMIE ALIMENTAIRE
CULTURE RÉPARATRICE

Champs du possible,
Villes du futur en Sud Alsace

Signature du Consortium TIGA Sud Alsace en mai 2018

en 2020 rassemblant les services de l'UIMM Alsace, la formation initiale et continue de l'UIMM ainsi qu'une nouvelle usine école dédiée à l'industrie du futur.

Une spécificité « Industrie et numérique » est en phase avec le positionnement de l'agglomération sur la thématique « Industrie du futur ». Cette spécialisation s'inscrit dans la stratégie **Campus Industrie 4.0**, qui visent à renforcer le lien entre laboratoires, entreprises et formation.

En 2018, m2A et ses partenaires (UHA, SIM et CCI) ont apporté leur soutien à différents projets : offre IA, centre d'innovations technologiques (Technocentre d'échelle nationale en cours d'implantation par le CETIM Grand Est), Maison de l'industrie, booster SEMIA, Salon Industries du futur, démarche « Industrie collaborative » et conférences.

m2A soutient l'entrepreneuriat au travers de nombreux programmes :

Laboratoire d'expérimentation par les usages, le **TUBA** a lancé ses activités au premier trimestre 2018. Ce lieu, unique en Alsace, vise à favoriser l'« open innovation » ou innovation ouverte. Il permet aux acteurs économiques d'expérimenter et de valider les projets et business models. En 2018, 5 projets ont été lancés, 420 personnes ont participé aux ateliers, 50 autres ont été formées aux outils et méthodologies, 90 accompagnées, et 15 événements organisés. m2A s'est engagée à hauteur de 60 000 € par an sur 3 ans aux côtés d'acteurs privés dans cet outil complémentaire aux autres dispositifs « tiers-lieux » existant : KMØ, le 48, Technistub, Motoco, Technopole, etc.

Pour stimuler et faciliter l'innovation en

entreprises, m2A soutient le programme **Starter Class Mulhouse**, destiné à accompagner les porteurs de projets innovants sur une courte période, en les faisant bénéficier de conseils d'experts et du réseau d'entrepreneurs partenaires. En 2018, 12 projets en ont bénéficié.

Autre initiative appuyée par m2A : l'appel à projet numérique **Tango&Scan** porté par l'association Accro, qui associe une entreprise du secteur créatif ou numérique du territoire à une entreprise d'un autre secteur. En 2018, m2A a retenu 2 projets : Insens, pour développer le premier mitigeur pour douche écologique et connectée, et Mobilier en papier, pour transformer en chaises et tabourets des rebuts de pâte à papier non recyclables.

Toujours dans le but de stimuler l'innovation en entreprises, la 2^e édition du **Challenge Industrie Mulhouse** a eu lieu en février 2018 à l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs Sud Alsace. Le challenge a réuni 40 participants et permis de développer 4 projets.

Autre rendez-vous dédié aux entreprises innovantes : le 5^e **Start up weekend Mulhouse** s'est déroulé en mars 2018 au Centre Sportif Régional Alsace. Bilan : 36 participants, 16 projets présentés et 2 lauréats pour lesquels la réalisation de projets sera facilitée.

Avec le programme **Champs du possible, villes du futur**, m2A s'investit également pour faire de l'agglomération, d'ici 10 ans, un territoire durable, innovant, créateur de valeur, inclusif et résilient autour de la ressource agricole. En janvier 2018, le projet présenté par les partenaires de l'opération (exploitants agricoles, industriels, chercheurs, institutions agricoles et environnementales, startups, intercommunalités du sud Alsace) a été retenu parmi les 24 lauréats nationaux et a bénéficié de 380 000 € de subventions pour mener des études technologiques ou économiques. Études qui vont alimenter les étapes suivantes de développement de chacun des projets en fonction de leur degré de maturité.



Learning Center

MONTANT
DE L'INVESTISSEMENT

13,8 M€

PARTICIPATION

m2A
2,9 M€

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU CŒUR DE LA RÉUSSITE DU TERRITOIRE

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, m2A, en lien étroit avec le tissu économique local et dans le cadre de démarches de transferts de technologies, soutient les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, notamment l'UHA (Université de Haute-Alsace). m2A mène ainsi des actions dans plusieurs domaines : immobilier, équipement de laboratoire, soutien au développement de la recherche, subvention pour des événements ou aide au développement de la vie étudiante.

Lancés en 2015, les travaux du **Learning center** se sont poursuivis en 2018-19. Plus qu'une bibliothèque universitaire, ce bâtiment de 3 500 m², ouvert sur la ville, sera un moyen de favoriser la diffusion de la culture scientifique et technique. Il sera doté des outils numériques les plus récents pour apprendre autrement et obtenir de nouvelles certifications en complément de ses diplômes. Ouverture prévue durant l'année universitaire, faisant suite à l'inauguration de la Nef de Sciences au printemps 2019.

LE TOURISME, ATOUT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En 2018, Mulhouse et son agglomération ont reconduit la stratégie de développement du tourisme urbain de court séjour, ou **City break**. La ville centre est clairement positionnée sur ce segment, avec ses atouts culture, patrimoine et shopping. C'est aussi un lieu privilégié pour le **tourisme d'affaires**, notamment dans le cadre de la démarche régionale « Meet in Alsace ».

Le tourisme est une économie de l'offre : pour faire du territoire une destination atypique et riche de sa diversité, m2A, en collaboration avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région et l'ensemble des professionnels du secteur, développe une **offre créative et innovante** vers une destination accessible grâce au TGV, à l'EuroAirport, aux aménagements urbains et aux pistes cyclables.

Elle soutient activement la diversification de l'offre en investissant dans les **musées** et le **Parc zoologique et botanique** (1^{er} site touristique du Haut-Rhin), les événements à fort potentiel touristique et les initiatives destinées à adapter l'offre aux attentes du public par l'obtention de labels (cyclo touristique, Famille+, Art & Histoire, Tourisme & Handicap).

Pour atteindre ses objectifs, l'agglomération dispose d'atouts considérables : un patrimoine industriel remarquable, mis en valeur par les musées et les parcours découvertes comme la Route de la Potasse ; des sites uniques tels la Cité de l'auto et le Parc du Petit Prince, des sites historiques comme le mémorial 14-18 du Hartmannswillerkopf, sans oublier une situation géographique exceptionnelle, au cœur d'une zone transfrontalière et aux portes du Parc naturel du Ballon des Vosges.

Concernant ses propres infrastructures (Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région - OTC, Auberge de jeunesse et camping de l'ILL), m2A investit pour améliorer la qualité de l'accueil et des prestations. En 2018, confortée par les résultats très positifs enregistrés à l'Auberge de jeunesse



depuis sa reprise par l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région (augmentation des nuitées, de la commercialisation « groupe » et du chiffre d'affaires), m2A a confié l'exploitation du **camping de l'ILL** à l'OTC. Classement de l'établissement en 3*, obtention de la marque « Qualité tourisme » et nuitées en hausse (près de 20 000) : les objectifs de la saison 2018 ont été largement atteints.

Toujours dans le but de renforcer l'attractivité du territoire, m2A a mis en place une **commission Tourisme et culture** avec ses deux principaux opérateurs, l'OTC et Mulhouse Musées Sud Alsace, pour réfléchir à la mise en place d'une structure unique de développement touristique.



Tourisme sur l'agglomération

300 000 €

INVESTIS DANS LA REPRISE DU
CAMPING DE L'ILL

907 954 NUITÉES DÉCLARÉES
EN 2018

+ 8,5% PAR RAPPORT À 2017



UN TERRITOIRE RESPONSABLE

EN TRANSITION VERS L'AVENIR

En 2018, m2A et ses partenaires ont poursuivi la mise en œuvre du Plan stratégique de la transition énergétique du territoire validé en 2015. Ce plan constitue le fil conducteur de l'ensemble des politiques publiques et des services en termes de sobriété et d'autonomie énergétiques, en complémentarité des politiques de préservation, de valorisation des paysages et de biodiversité, ainsi que de l'optimisation de la gestion des déchets.

UNE OFFRE DE TRANSPORT ADAPTÉE AUX BESOINS

Pour préserver le cadre de vie, préparer la transition durable de son territoire et répondre ainsi aux enjeux du climat/énergie, m2A s'est fixée une feuille de route : aménager de façon équilibrée et durable l'espace communautaire ; augmenter de 25% la fréquentation des transports en commun tout en facilitant le quotidien des habitants ; mettre en œuvre les actions définies dans son Plan climat.

En 2018, le **Compte mobilité** est entré en service. Élaboré avec les acteurs locaux (Soléa, JC Decaux, Citiz, Médiacycles, Citivia, Indigo), ce concept a remporté en juin le trophée de l'innovation transport public. Proposé sous forme d'application mobile, il offre un accès simplifié aux services de transport. Testé en mars, le Compte mobilité a été lancé en septembre. Fin 2018, l'appli avait été téléchargée 1 530 fois. Sur 528 clients, 491 ont choisi le service « transports en commun », 317 « vélos en libre-service », 251 le service « parking » et 136 « voitures en libre-service ».

m2A s'engage également en faveur du report modal de la route vers le train. En 2018, elle a contribué à hauteur de 105 000 € (sur un total de 4,6 M€) au financement des études préalables pour le **raccordement ferroviaire de l'EuroAirport**. m2A participe à la concertation et au tour de table financier lancé en novembre pour la réalisation de cette infrastructure destinée à faciliter les déplacements des voyageurs (8,5 millions de passagers en 2018) et des salariés de la plateforme aéroportuaire (6 000 personnes dont les 2/3 résident en France).

m2A s'est également associée à la **nouvelle gouvernance des Ports de Mulhouse-Rhin** en cours de constitution, qui vise à dynamiser le trafic et faire du 3^e port fluvial français un hub international. m2A a versé 55 000 € (sur une contribution totale de 555 000 €) pour la constitution du capital social de la future société d'économie mixte à opération unique chargée de la gestion des infrastructures. Dans le but de réduire son **empreinte carbone** en remplaçant ses véhicules les plus polluants, m2A a investi **2 500 000 €** pour acquérir 7 bus répondant aux dernières normes de pollution.



UNE FRÉQUENTATION DES TRANSPORTS PUBLICS EN HAUSSE

En 2018, Soléa a enregistré plus de 24,6 millions de déplacements sur son réseau.

Le service Domibus a quant à lui effectué plus de 90 000 déplacements.

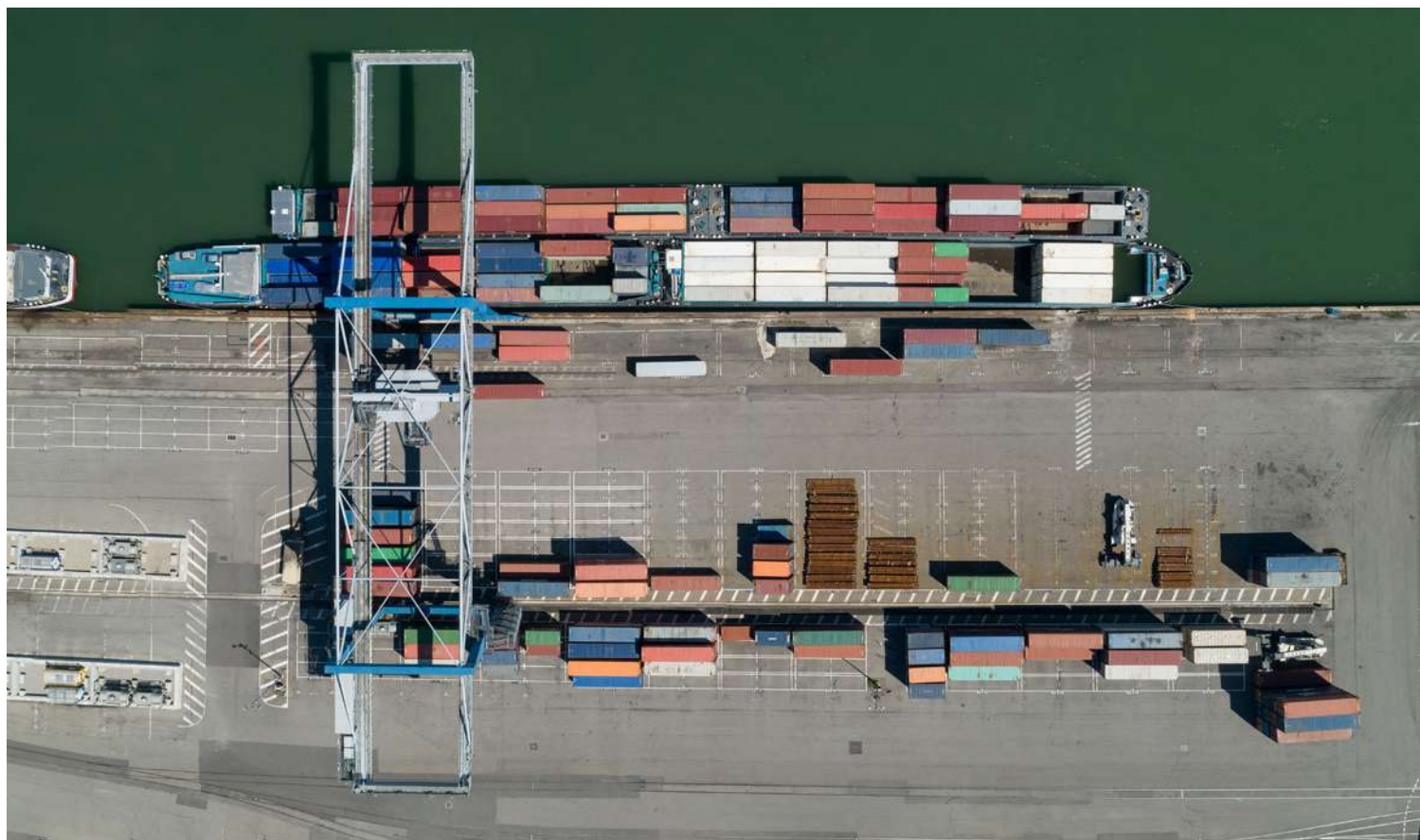
Les recettes (10,7 M€) sont en hausse de 2,44% par rapport à 2017.

En novembre, m2A a reconduit Soléa comme délégataire du réseau de transport de l'agglomération. La collectivité a investi 8 M€ dans le transport public en 2018.

MOBILITÉ DOUCE : LE PLAN VÉLO SE RENFORCE

Pour développer la pratique du vélo sur son territoire et servir de cadre aux actions engagées, m2A a lancé en 2016 un « Plan vélo ». Objectifs : réviser le Schéma Directeur Cyclable pour aménager un réseau structurant sécurisé, lisible et continu, adapté au nouveau périmètre de l'agglomération ; développer le vélo à assistance électrique pour un usage pertinent sur des distances importantes à l'échelle de l'agglomération ; développer des services aux cyclistes en s'appuyant sur les technologies numériques.

Pour donner un élan décisif à l'utilisation du vélo à assistance électrique, m2A a acquis une flotte de 565 bicyclettes. Un investissement de 590 000 € (dont 470 000 € financés par l'État). Géré par l'association Médiacycles (désignée après appel d'offres), ce **service de location de vélos à assistance électrique** a été lancé en juin 2018. En août, 450 vélos ont été loués.



Les Ports de Mulhouse-Rhin, 3^e plateforme fluviale de France



Lancement de la 1^{ère} édition de l'opération « J'adopte des poules » en septembre 2018

OPTIMISER LA COLLECTE ET RÉDUIRE LES DÉCHETS

Préoccupation environnementale, économique et sociale, la gestion et la prévention des déchets est un enjeu majeur pour le développement durable et global du territoire.

En mars 2018, m2A a poursuivi son action de **conteneurisation** et de **mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte**. Les bacs pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères (bacs avec couvercle brun) et des déchets recyclables (bacs avec couvercle jaune) sont arrivés dans 8 nouvelles communes : Eschentzwiller, Zimmersheim, Bruebach, Steinbrunn-le-Bas, Flaxlanden, Zillisheim, Heimsbrunn et Galfingue, soit un peu plus de 10 000 habitants concernés.

L'année 2018 a également servi à préparer l'arrivée de la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables pour 7 nouvelles communes : Pfastatt, Rixheim, Dietwiller, Baldersheim, Battenheim, Sausheim, Habsheim. Ce nouveau mode de collecte sera effectif en juin 2019. 30 000 bacs seront distribués et 40 000 habitants concernés.

En interne, m2A a également réorganisé la collecte en porte-à-porte pour améliorer les conditions de travail de ses agents.

Depuis 5 ans, m2A est engagée dans un **Programme Local de Prévention des Déchets** ou PLP. Une centaine de partenaires sont mobilisés pour la réduction des déchets. En 2018, de nombreuses actions ont été menées :

- **Défi Familles Zéro Déchet** : 85 familles accompagnées pendant six mois (de décembre 2017 à mai 2018), 5 ateliers et 4 visites thématiques, pour expérimenter un mode de consommation pas ou peu générateur de déchets. À la clé, 400 kg de déchets économisés.

- Opération « **J'adopte des poules** » : en septembre, 406 poules distribuées gratuitement à 203 ménages volontaires disposant d'un jardin et habitant le territoire.
- 914 **composteurs** vendus, 2 600 personnes sensibilisées lors des animations compostage, 4 placettes de compostage créées en 2018
- 6 540 **autocollants stop-pub** distribués sur un total de 93 621 exemplaires depuis mars 2014
- Organisation de l'édition 2018 de la **Semaine Européenne de Réduction des Déchets** avec des chiffres à la hausse : 18 700 participants (+ 3500 par rapport à 2017), 206 actions, 116 partenaires et 15 jours d'actions.
- Sensibilisation via un **site internet dédié**, hébergé sur le site de m2A : jetermoins.mulhouse-alsace.fr



Défi Familles Zéro Déchet



NETTOYAGE ET PROPRETÉ DES RUES

Le nettoyage des rues et des places est assuré par 164 agents du **service Propreté et Déneigement**. Ils assurent aussi l'entretien des corbeilles à papiers et le nettoyage des marchés. Ils sont organisés en six agences territoriales (conducteurs de machines de propreté et agents de propreté balayeurs). Les **prestations de balayage** mécanisé sont assurées en régie sur 32 communes et avec un prestataire sur 6 communes. Le balayage manuel est assuré en régie sur 16 communes, par un prestataire sur 5 communes. 18 communes assurent elles-mêmes la prestation. Les activités en régie sont réparties sur trois sites : le centre technique communautaire de Didenheim, le centre technique communautaire de Richwiller et l'agence Centre, rue de Rouffach à Mulhouse.

En 2018, le service a poursuivi l'optimisation de son organisation à travers le **projet Propreté 2020**, qui vise une gestion différenciée des espaces et des territoires, assortie d'un travail sur des thématiques clé : plan corbeilles, lutte contre les incivilités, ramassage des encombrants.

L'objectif est de parvenir à l'homogénéisation des pratiques sur le territoire m2A à l'horizon 2020, d'innover pour susciter l'intérêt, l'adhésion et l'appropriation des habitants et d'engager des actions coup de poing sur l'ensemble du territoire avec 30 opérations du groupe d'intervention polyvalent de la propreté (GIPP) sur 12 communes.

LE DÉNEIGEMENT

m2A assure la coordination de la viabilité hivernale (veille météo et déclenchement de l'alerte en cas de neige ou de verglas) et met un stock de sel de déneigement à disposition des équipes d'intervention des communes.



DÉCHETS RAMASSÉS SUR M2A
(BALAYAGE MANUEL ET MÉCANISÉ) :

5 430 tonnes

**6 opérations de déneigement
830 tonnes de sel**

ONT ÉTÉ CONSOMMÉS SUR LE TERRITOIRE



PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DES ESPACES NATURELS ET PÉRIURBAINS, LA QUALITÉ DE L'AIR

Pour préserver la biodiversité et la qualité des paysages, m2A coordonne, avec le Conseil départemental du Haut-Rhin et en lien étroit avec les communes et les associations partenaires, un **plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN)**. En 2018, m2A a alloué une subvention de 50 452 € aux actions du programme annuel. En novembre, un appel à projets a été lancé pour les actions 2019.

Afin d'approfondir la connaissance de la biodiversité sur son territoire, m2A réalise un **Atlas de la biodiversité**. Cette initiative est soutenue par l'Agence française de la biodiversité, qui finance l'Atlas à hauteur de 80%. Objectif : recenser les espèces et habitats naturels existant sur l'agglomération et disposer d'un outil de préservation et de sensibilisation. En avril 2018, une convention avec l'association Odonat a été signée pour le recensement des données faunistiques. Pour la flore et les habitats, un partenariat avec le Conservatoire botanique d'Alsace a été mis en place.

m2A assure aussi la **gestion de la qualité de l'air** pour les 39 communes de son territoire. L'Agence Atmo Grand Est remplit cette mission de surveillance de la qualité de l'air grâce à ses 4 stations de mesures, dont une en « proximité trafic ».

En 2018, m2A a reconduit son **plan de mesures volontaires** en cas de dépassements de seuils pour l'ozone et les particules. Le plan a été déclenché 8 fois, donnant lieu à 8 jours de tarification indigo dans les transports en commun et de gratuité pour le service Vélocité.

AGRICULTURE DURABLE ET ALIMENTATION DE QUALITÉ

Avec la **thématique Agriculture durable**, issue du Plan Climat Territorial, m2A s'attache à développer une agriculture respectueuse de l'environnement et produisant une alimentation saine. Cette action passe notamment par le développement des circuits courts et de l'agriculture biologique en vente directe au particulier ou dans la restauration collective.

En juin 2018, la démarche de **Projet alimentaire territorial**, dit PAT, lancée en 2017, a été labellisée par le Ministère de l'agriculture.

Le PAT comprend 5 objectifs stratégiques :

- développer l'autonomie alimentaire du territoire
- développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental : agriculture locale, agriculture biologique
- permettre l'accessibilité à tous à une alimentation saine et de qualité
- maintenir et développer l'emploi dans toute la filière alimentaire de proximité
- être équitable.

En juin 2018, ces objectifs ont été présentés aux acteurs de la filière. En novembre, la soirée **Soyons Food** a rassemblé plus de 200 participants qui ont imaginé 32 projets dont 12 sélectionnés pour être accompagnés. Au total 76 actions ont été formalisées. L'engagement de la collectivité dans la démarche « **Programme Investissement d'avenir - Territoire d'innovation et de grande ambition** », dit PIA-TIGA, renforce cette démarche.



m2A PIONNIÈRE EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

m2a a adopté en 2015 un **Plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique**. Ce plan est organisé en 7 axes :

- la mobilisation du territoire et des habitants
- l'optimisation de l'efficacité énergétique
- l'amélioration de l'efficacité énergétique
- le soutien au mix énergétique et au développement des énergies renouvelables
- le transport comme vecteur de transition énergétique
- l'accompagnement des communes dans la transition énergétique
- le soutien à l'innovation et à la croissance verte.

Ce plan vise à réduire de 20% en moyenne les émissions de CO₂ en 2020 ; à diminuer de 20 % la consommation d'énergie finale sur le territoire en 2030 et ainsi de diviser par deux les consommations en 2050 ; à augmenter de 45 % la production d'énergie renouvelable sur le territoire en 2050.

En 2018, m2A, labellisée **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte** ou TEPCV, a poursuivi la mise en œuvre de ce plan. 33 communes du territoire ont opté pour l'énergie verte dans le cadre de la commande groupée pour le marché électricité 2018/2019. Un nouveau dispositif de suivi des consommations (Energisme) a été adopté et le mix énergétique augmenté avec l'extension du réseau Illberg, le nouveau réseau Rixheim-Riedisheim et la production de bio-méthane sur le site du SIVOM.

La **centrale thermique de l'illberg**, constituée de 2 chaudières biomasse bois et de 2 chaudières gaz/fuel, assure la distribution de la chaleur par un réseau de chauffage urbain de 13,9 km desservant le quartier des Coteaux, le campus universitaire et, depuis 2018, les deux piscines m2A de la plaine sportive de l'ill, une école à Brunstatt-Didenheim, le site hospitalier du Hasenrain, le nouveau pôle mères-enfants et l'hôpital Émile Muller ou Moenchberg.

Dans la continuité de ces actions, Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagée dans l'élaboration de son nouveau **Plan Climat Air Energie Territorial**, dit PCAET. Une réunion de lancement a eu lieu en juin 2018 en présence des partenaires, avec la présentation du bilan territorial à 10 ans et l'élaboration d'un questionnaire, diffusé à l'été au grand public.

Le bilan territorial à 10 ans (source observatoire ATMO Grand Est) montre que les efforts ont porté leurs fruits :

- - 16% de consommation d'énergie
- - 43% d'émissions de gaz à effet de serre
- + 21% de production d'énergie renouvelable
- + de 700 actions portées par tous

Avec ses partenaires privés et institutionnels (Région, ADEME, Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie, EDF, GRDF, etc.) m2A mène de nombreuses **actions de mobilisation citoyenne**.

Près de 50 000 personnes, dont 28 000 enfants, ont été sensibilisées en 2018 par l'ensemble des acteurs du territoire.

- Près de 11 000 personnes ont participé aux actions de découverte du milieu naturel proposées par les deux **Centre d'initiation à la nature et à l'environnement** du Moulin à Lutterbach et de la Petite Camargue à Saint Louis
- Plus de 21 000 personnes ont suivi les **animations du parc zoologique** qui fêtait en 2018 ses 150 ans
- 12 000 personnes ont été sensibilisées par le **Sivom** aux thèmes de l'eau et des déchets
- Co-organisation de la manifestation franco-allemande **Natur-e**, sur le thème « À la découverte de nos oiseaux », à Chalampé
- Soutien au festival **Alternatiba**, organisé en juillet à Mulhouse
- Soutien à la mission **Espace Info Énergie** de l'ALME : 459 conseils, 549 personnes et 11 copropriétés accompagnées par l'ALME sur la maîtrise des consommations d'énergie et la rénovation thermique.



Ateliers pédagogiques dans la cadre de Natur-e

Plateforme locale de m2A du dispositif de **rénovation énergétique** pour les particuliers, OKTAVE intervient sur :

- la structuration de l'offre des professionnels
- l'accompagnement technique et financier des particuliers
- la mobilisation des financements.

Le bilan du dispositif, échelonné sur 3 ans, de 2016 à 2018, est le suivant : 6 groupements d'artisans constitués, 23 artisans formés et 35 maisons individuelles rénovées en BBC (5 en totalité, 30 en partie). En 2019 c'est la SEM Régionale OKTAVE qui prendra le relais sur m2A.



UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

UN CADRE DE VIE ET DES SERVICES DE QUALITÉ

Lier et mettre en cohérence la politique urbaine avec les politiques de l'emploi, améliorer les conditions d'accueil des enfants en milieu périscolaire, doter le territoire en équipements sportifs diversifiés et de qualité, soutenir les familles ou encore jouer pleinement la carte du tourisme, travailler à une meilleure répartition de l'habitat social pour conférer à son territoire un réel équilibre : tels sont les objectifs visés par m2A pour faire de l'agglomération mulhousienne un territoire solidaire et attractif.

PETITE ENFANCE ET PÉRISCOLAIRE : UN ACCUEIL EN CONSTANTE PROGRESSION

m2A a engagé une politique de soutien aux familles qui leur garantit un haut niveau de service. Depuis près de 2 ans, Mulhouse Alsace Agglomération propose pour la petite enfance un service de **préinscription en ligne** qui recense l'ensemble des demandes de places d'accueil des familles sur le territoire de l'agglomération. Sur l'année scolaire 2017/2018, 3843 demandes ont été enregistrées.

700 places supplémentaires

À la rentrée 2018, pour faire face à la demande croissante (depuis plusieurs années) de places en périscolaire, m2A a augmenté sa **capacité d'accueil** de 700 places, répondant ainsi aux familles qui jusque-là étaient sur liste d'attente. 29 postes d'adjoints d'animation et 4 postes d'agents de cantine ont également été créés.

Montant de l'opération : 510 000 €.

Pour financer ce développement, l'agglomération a fait évoluer la tarification des frais de garde et le prix du repas, tout en maintenant la tarification individualisée en fonction des revenus et de la composition du foyer.

2 nouveaux équipements périscolaires

À **Mulhouse**, le nouvel accueil périscolaire **Montaigne**, d'une capacité de 30 places, aménagé à la faveur de la restructuration du Centre Europe et de l'installation du nouveau Conservatoire, est opérationnel depuis mars 2018. Coût de l'investissement : un peu plus d'1 M€, financé avec l'aide du FEDER, de la CAF et de la Région. 5 500 € ont été alloués à l'équipement du site (matériel et mobilier).

À **Morschwiller-le-Bas**, pour répondre à une demande croissante, m2A a fait le choix de bâtiments modulaires pour la partie restauration. 364 445 € ont été investis dans la mise en place de salles de restauration et d'un office en complément des locaux existants. Utilisés depuis la rentrée 2018, ces bâtiments ont permis d'augmenter l'habilitation de 40 places le midi et de 20 places le soir.



Encourager la créativité

Pour favoriser le développement créatif des enfants, m2A soutient des **projets d'éducation artistique et culturelle** et de formation. Menées en partenariat avec la DRAC Grand Est, ces actions sont conçues par le Bento (m2A) et les APAP (Ville de Mulhouse). En 2018, 13 projets ont mobilisé 339 enfants. 18 animateurs ont participé à 3 formations, des compétences réinvesties auprès de 278 enfants. Montant de l'opération : 13 600 € (subvention DRAC) + 5 000 € en crédits périscolaires (matériel, fournitures, etc.)

Sensibiliser à l'environnement dès le plus jeune âge

Pour sensibiliser les enfants à la lutte contre le gaspillage, 3 sites périscolaires ont participé entre septembre et novembre 2018 à la **Semaine européenne de réduction des déchets (SERD)**, mise en œuvre par le Service Développement durable de m2A avec la collaboration du Sivom de l'agglomération mulhousienne. Plusieurs actions ont été menées : ateliers cuisine anti-gaspi, légumes et fruits de saison, sensibilisation au gaspillage alimentaire et au « bien manger », ateliers parents-enfants de cuisine, fabrication de cosmétiques maison.

> 102 sites périscolaires sur l'agglomération
> 7 843 places en périscolaire

LE SOUTIEN AUX FAMILLES

Les éducateurs spécialisés en parentalité de la Maison des Parents de m2A s'associent à l'association de la Maison des Familles pour proposer un espace collectif d'échange et de soutien. Organisés une fois par mois à la Maison des Familles en présence d'un éducateur spécialisé de la Maison des Parents, **Les P'tit déj des parents** ont réuni 49 participants, 13 familles, 15 parents ou grands-parents. En 2018, 9 temps de rencontre ont été proposés.

Pour développer la parentalité et la citoyenneté sur le territoire, m2A soutient les associations et structures porteuses d'actions innovantes. En 2018, 6 projets ont été financés pour un montant de 6 150 €.

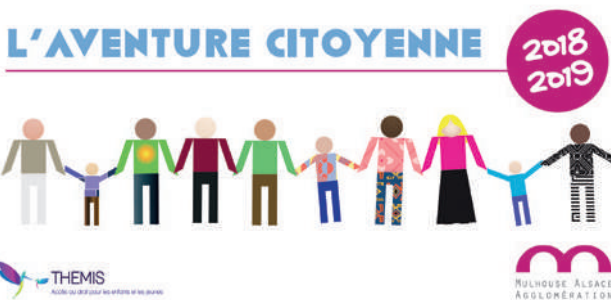
PRÉVENTION, CITOYENNETÉ ET COHÉSION SOCIALE

Chaque année m2A organise, en collaboration avec l'État et l'Éducation nationale, différentes actions collectives d'éducation à la citoyenneté. Parmi ces actions, la sensibilisation des collégiens et lycéens aux risques routiers. Ainsi, le 9 octobre 2018, 500 collégiens de l'agglomération ont participé au **crash test scooter/voiture** organisé sur l'autodrome de la Cité de l'automobile

L'Aventure citoyenne, menée en partenariat avec l'association Thémis et l'Éducation nationale, permet aux jeunes d'aborder des sujets sensibles (laïcité, origines, environnement,...), de les éveiller à la citoyenneté et de rencontrer leurs élus locaux. Après 7 étapes préparatoires en classe, une journée clôt cette aventure avec un temps d'échange et de fête. En 2018, 25 classes de CE2, CM1 et CM2, soit près de 700 enfants, ont participé à cette 15^e édition, dont le final a eu lieu le 14 juin.

Pour renforcer la **cohésion sociale** dans l'agglomération, m2A soutient financièrement les actions menées par Mulhouse, Illzach et Wittenheim dans le cadre de leur Politique de la Ville. Il s'agit d'accompagnement vers l'emploi (42% du budget global), d'éducation (29%), d'ingénierie (26%) et de culture (3%).

En 2018, m2A a par exemple apporté son soutien à Mobilité emploi pour son opération **Un sésame pour l'emploi**. Objectif : former à la conduite et à la sécurité routière des habitants de quartiers prioritaires pour qui le permis de conduire est un impératif dans la réalisation de leur projet professionnel. En 2018, 35 personnes ont participé à l'action et 26 ont réussi l'épreuve.





LE MAINTIEN À DOMICILE ET L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS POUR LES PERSONNES ÂGÉES

En 2018, m2A a contribué au maintien à domicile des personnes âgées des 39 communes de l'agglomération en attribuant une subvention de fonctionnement de 174 373 € à l'association APAMAD.

Pour prévenir l'isolement des plus de 65 ans, leur permettre de découvrir ou de pratiquer des activités culturelles ou de loisirs, m2A propose gratuitement la **carte Pass'temps senior**. En 2018, sur les 49 322 personnes de 65 ans et plus de l'agglomération, **12 085 seniors ont bénéficié des activités et des avantages liés à cette carte**. La liste des offres est revue chaque année.

Valable de janvier à décembre, la carte donne droit à des entrées gratuites ou des tarifs préférentiels. Elle est à retirer dans les mairies, ce qui permet un contact régulier avec les seniors.

L'offre communautaire (Parc zoologique et botanique, piscines, espace multimédia de Sémaphore, matchs de volley féminin, etc.) peut être combinée avec celles des communes. En 2018, 19 communes ont proposé 39 offres complémentaires (bibliothèque, cinéma, théâtre, musées, repas découverte dans une résidence, un restaurant pour seniors ou un centre socioculturel, etc.).

La fréquentation 2018 est globalement en hausse notamment au Parc du Petit Prince (+ 69%), à Sémaphore (+62%) pour les initiations individuelles ainsi qu'aux concerts de l'OSM (+ 37%).

CARTE Pass'temps SENIOR

Offerte par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) à tous les seniors résidant dans l'une des 39 communes du territoire

Le plein d'avantages pour les + de 65 ans !

+ d'infos dans votre mairie

Tous vos avantages : spectacles, cinéma, musées, événements, sports...

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION



UNE POLITIQUE DE L'HABITAT ÉQUILIBRÉE

Pour assurer une politique d'attribution du logement social équilibrée sur le territoire, m2A a installé en juin 2018 la **Conférence intercommunale du logement**. Composée des maires des communes de m2A, des bailleurs sociaux du territoire et des associations de locataires ou d'insertion par le logement, la conférence (élargie au Conseil départemental et aux services de l'État), s'est réunie à 8 reprises en 2018. Avec l'aide d'un bureau d'étude, elle a élaboré sa **Convention intercommunale d'attribution** (CIA), validé le principe de solidarité entre communes et rédigé ses orientations stratégiques.

Engagée dans une politique volontariste d'intervention sur son parc de logements depuis plusieurs années, m2A a confié à l'Agence d'urbanisme de la région mulhousienne (AURM) un **observatoire des copropriétés potentiellement fragiles**. En 2018, 13 copropriétés (soit plus de 600 ménages) réparties sur Mulhouse, Illzach et Wittenheim, ont fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle. Objectif de ce diagnostic technique, financier, juridique, social et urbain : connaître les difficultés propres à chaque copropriété et proposer des actions ciblées et adaptées pour 2019.

En 2018, m2A a également poursuivi ses actions **d'aides à la pierre**, à la fois pour le parc locatif social et pour le parc privé, en lien avec l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH).

Conformément aux obligations légales liées à **l'accueil des gens du voyage**, m2A met à leur disposition 5 aires d'accueil réparties sur le territoire pour un total de 167 places. Pour organiser et gérer au mieux les arrivées, les aires ont été équipées en 2018 d'un dispositif de gestion automatisée. Coût du dispositif,

confié par marché de prestation de service à la société Vago : 507 000 € pour l'année. m2A a également investi 100 000 € pour les travaux d'entretien annuels. En 2018, le taux d'occupation des aires était de 70% en moyenne.

PARTICIPATION
FINANCIÈRE DE M2A
POUR LES DÉLÉGATIONS
D'AIDES À LA PIERRE EN 2018 :

113 250 €

NOMBRE DE LOGEMENTS RÉNOVÉS
EN PROPRIÉTAIRES BAILLEURS ET
PROPRIÉTAIRES MODESTES
OU TRÈS MODESTES

262

NOMBRE DE LOGEMENTS
RÉHABILITÉS EN COPROPRIÉTÉ
FRAGILE OU DÉGRADÉE

396



UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE TOUT PREMIER PLAN

Mulhouse Alsace Agglomération encourage le sport et soutient la culture à travers des subventions, mais aussi des équipements. C'est le cas du Centre d'entraînement et de formation à la natation de haut niveau, construit par m2A et mis à la disposition du MON (Mulhouse Olympic natation), mais également du Centre Sportif Régional Alsace.

D'avril à novembre 2018, le système de sécurité incendie de ce dernier a été remplacé. Coût de l'opération : 139 000 € TTC. Des travaux de peinture ont été réalisés dans le bar et la salle « Appel » pour 6 500 € TTC.

Pour assurer le bon fonctionnement des équipements nautiques, de la patinoire et la sécurité des usagers, des travaux ont été réalisés tout au long de l'année 2018 :

- **Piscine d'Ungersheim** : réfection de la chaufferie à bois et remplacement de l'éclairage par des leds,
- **Piscine Pierre et Marie Curie** : réfection de la chaudière, transformation des collectifs et remplacement des conduites d'évacuation,
- **Piscine des Jonquilles** : mise en place d'un châssis fixe côté solarium, de volets roulants sur les portes de la façade principale, d'une électrovanne chaufferie et remplacement du moteur CTA,
- **Piscine de l'illberg** : remplacement d'une centrale de chloration, travaux de raccordement au réseau de chaleur phase 1 et mise en place d'une conduite de jonction entre le Centre d'entraînement et de formation à la natation vers l'installation Illberg,
- **Piscine de Bourtzwiller** : reconditionnement des masses filtrantes, fourniture d'un destratificateur au bassin, remplacement de porte coupe-feu et projecteurs plages,
- **Centre nautique Aquarhin** : remplacement du portail coulissant, mise en place d'une protection cathodique du ballon ECS et réparation du garde-corps plongeoir,
- **Stade nautique** : remplacement partiel de carrelage du bassin et des vannes de chauffage,



- **Base de canoë-kayak de Riedisheim** : inaugurée en septembre 2018, à l'issue de la 2^e et dernière phase de travaux
 - **Centre d'entraînement et de formation à la natation** : remplacement des 3 pédiluves et clapets
 - **Patinoire** : réfection sur les groupes froid, modification et remplacement des conduites d'eau chaude sanitaire, mise en place de boutons d'arrêt d'urgence électrique, remplacement du bandeau de porte à l'entrée principale, pose de siphon de sol dans le local surfaceuse et divers travaux.
 - **Centre nautique Ile Napoléon** : reprise des joints de carrelage, mise en place d'une centrale de chloration et mise en conformité du paratonnerre,
- Coût global des travaux : 796 000 € TTC.**

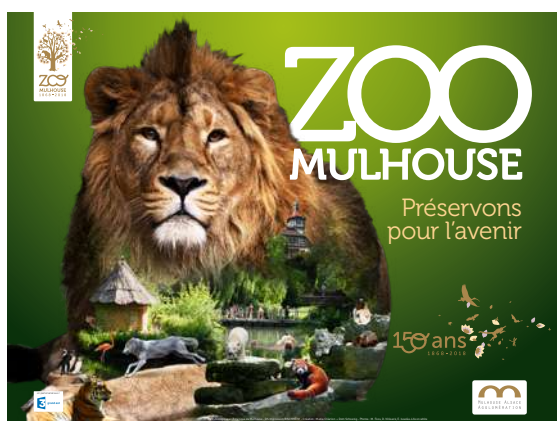
m2A a également investi 100 000 € dans la **numérisation des inscriptions** et le **paiement en ligne** pour les leçons de natation et les activités aquatiques adultes dans toutes les piscines m2A.

LES MUSÉES ET LE PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE DE MULHOUSE

Les musées de l'agglomération forment un ensemble exceptionnel qui attire chaque année près de 700 000 visiteurs. En 2018, m2A a apporté à l'ensemble des musées un soutien pour leur fonctionnement à hauteur de 1 500 000 euros soit environ 22 % de contribution à l'ensemble des budgets et 600 000 euros en investissement pour les projets de travaux et en complément d'autres contributeurs publics et mécènes. Pour renforcer l'attractivité des musées et ce faisant du territoire, m2A soutient la démarche engagée pour **mutualiser les compétences** et rechercher des économies d'échelle. Depuis janvier 2018, un conservateur coordonnateur apporte son aide. Des groupes de travail ont été constitués pour réfléchir au rapprochement des musées, à la mutualisation de la fonction comptabilité ou encore à l'harmonisation de la billetterie. Une application multilingue commune aux musées et appelée SAM est déjà effective.

La « Nuit des mystères »

Plus grande chasse aux trésors d'Europe, la Nuit des mystères propose aux visiteurs de découvrir les musées et le territoire sous un angle ludique. En 2018, la 13^e édition, placée sous le signe des superstitions, a attiré plus de 30 000 personnes, dont plus de 1800 au musée de la Mine à Wittelsheim. Organisé à l'occasion de la Nuit européenne des musées, c'est le seul événement de cette envergure à l'échelle du territoire. Référence nationale en termes d'ouverture et de fidélisation des publics, la Nuit des mystères accroît la notoriété des musées au niveau local et national et les rend attractifs auprès du jeune public.



Atout touristique majeur de l'agglomération, le **Parc zoologique et botanique de Mulhouse**, l'un des plus beaux zoo d'Europe, accueille plus de 1 200 animaux, enregistre près de 200 naissances par an et abrite 3 000 plantes. Le Parc est aussi un centre de recherche scientifique reconnu dans la sauvegarde de la faune et de la flore.

En 2018, le parc a fêté ses 150 ans. Un anniversaire célébré par plus de 50 animations organisées avec de nombreux acteurs locaux, et des temps forts mensuels pour rappeler l'histoire du parc, de sa création par la Société Industrielle de Mulhouse avec une vocation récréative et de repos, à son statut actuel de conservatoire de la biodiversité.



Pour mettre en avant ses actions de préservation des espèces, le parc zoologique a organisé des **rendez-vous animaliers** quotidiens d'avril à septembre 2018. Une invitation à découvrir le quotidien des soigneurs et vétérinaires et la vie cachée des animaux pour laquelle 3 animateurs ont été recrutés.

FAVORISER LA LECTURE DE PART ET D'AUTRE DU RHIN

Pour rendre la lecture accessible au plus grand nombre, le **bibliobus communautaire** se déplace dans 10 communes de l'agglomération et se rend dans les écoles de Mulhouse éloignées du réseau des bibliothèques municipales. Il stationne également chaque mois dans les communes allemandes de Lörrach et Freiburg pour diffuser la littérature française auprès des lecteurs outre-Rhin.

En septembre 2018, en coopération avec la bibliothèque locale, le dispositif a été étendu à Neuenburg-am-Rhein. Cette activité transfrontalière a fait l'objet d'une présentation lors de la table-ronde du conseil annuel du Bureau européen des associations de bibliothèques (EBLIDA) le 31 mai 2018 à Strasbourg.

En 2018, un peu plus de 1 000 personnes étaient inscrites pour un total de 34 211 prêts de documents.

NOMBRE D'ENTRÉES PISCINES EN 2018 :

866 892

NOMBRE D'ENTRÉES PATINOIRE EN 2018 :

138 636

NOMBRE DE NUITÉES AU CENTRE SPORTIF RÉGIONAL EN 2018 : **16 083**

NOMBRE D'ENTRÉES AU PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE EN 2018 : **389 021**



Le conseil d'agglomération

LA COLLECTIVITÉ ET SON FONCTIONNEMENT

LES INSTANCES POLITIQUES ET DE DÉCISION

La communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), régi par les dispositions des articles L5211 et L5216 du code général des collectivités territoriales. Elle est dotée d'un organe délibérant, le conseil d'agglomération, où siègent les délégués des 39 communes membres, soit 104 élus. L'exécutif est assuré par le président, assisté d'un bureau, où siègent le président, 15 vice-présidents et 50 conseillers communautaires délégués.

LE COMITÉ D'IMPULSION

Composé du président, des 15 vice-présidents, ainsi que des 4 conseillers communautaires délégués aux missions transversales, il se réunit tous les 15 jours.

Le comité d'impulsion :

- porte une vision globale et stratégique
- impulse le mouvement et les grandes orientations
- coordonne les politiques publiques menées
- s'assure de la cohérence et du bon fonctionnement de la gouvernance
- prépare l'ordre du jour du bureau
- échange sur ce qui fait « la vie quotidienne » de m2A
- organise la mise en agenda de l'action communautaire.

En 2018, les membres du comité d'impulsion se sont réunis 19 fois afin d'aborder plus de 70 points d'actualité.

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Le conseil d'agglomération est l'instance délibérative de la communauté. Il se réunit 6 à 7 fois par an en séance publique.

Il arrête le budget et approuve la mise en œuvre de l'action communautaire. Il statue également sur les délégations de service public, la création des emplois dans les services communautaires et détermine les pouvoirs qu'il délègue au bureau ainsi qu'au président.

Le conseil d'agglomération réunit l'ensemble des élus communautaires, soit 104 membres titulaires. Il s'est réuni à 7 reprises et a adopté 244 délibérations en 2018. Élu en son sein au scrutin secret majoritaire, le président prépare et exécute les délibérations du conseil. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté. Il est le chef des services de la communauté d'agglomération et la représente en justice.

LE BUREAU

Le bureau est composé du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués, soit 65 membres. Sont également invités les quatre maires des communes membres qui ne sont pas élus communautaires.

Le bureau :

- s'accorde sur les grandes orientations stratégiques, la mise en œuvre des projets
- suit l'avancée des projets et des politiques menées et valide les étapes intermédiaires
- prépare l'ordre du jour du conseil d'agglomération
- prend des délibérations par délégation de pouvoir du conseil d'agglomération dans les domaines suivants :
 - Finances
 - Marchés publics et autres contrats de prestations
 - Administration générale et ressources humaines
 - Urbanisme - gestion du domaine
 - Politique de la Ville
 - Habitat
 - Transport

Pour l'exercice de cette délégation, il a pouvoir de décision mais est tenu de rendre compte au conseil.

Il s'est réuni 9 fois et a adopté 89 décisions en 2018.

LES INSTANCES D'ACCOMPAGNEMENT

Ces instances visent à informer les élus, faciliter le dialogue entre les communes et la communauté d'agglomération et co-construire les projets à travers échanges et débats.

LES ATELIERS PROJETS, INSTANCE DE CO-CONSTRUCTION

Pilotés par un binôme élu-collaborateur, les ateliers projets regroupent :

- des élus communautaires et municipaux
- une équipe administrative et technique (m2A et communes)
- des représentants du Conseil de développement
- des partenaires : AURM, Soléa, CITIVIA, etc.

L'atelier projet a pour mission :

- d'étudier la faisabilité et la viabilité d'un projet, avant prise de décision
- d'accompagner la mise en œuvre et le suivi des grands projets de l'agglomération.

5 ateliers projets ont été créés en 2018 :

- Programmation des aménagements cyclables
- Politique de gestion des déchets 2017-2027
- Transfert des zones d'activités économiques
- Programme local de l'habitat
- Coopération transfrontalière de m2A.

Au total 13 réunions ont été organisées en 2018 dans le cadre des ateliers projets.

LE FORUM, LIEU D'INFORMATIONS ET DE DÉBAT

Composé de l'ensemble des élus communautaires et ouvert aux élus municipaux, il s'est réuni 3 fois en 2018.

Il permet :

- de s'informer et de s'appropriier les politiques menées par l'agglomération
- d'échanger et débattre des projets communautaires
- de contribuer aux travaux des ateliers projets.

Par ailleurs, des **rencontres thématiques** peuvent être organisées entre l'intercommunalité et les communes. Elles ont vocation à faciliter la bonne articulation entre les deux niveaux, comme par exemple l'articulation entre le scolaire, géré par les communes et le périscolaire, compétence m2A, l'échange et le partage des différentes expériences menées.

En complément, à l'initiative du comité d'impulsion ou des maires, la **Conférence des Maires**, qui réunit le président et les maires des communes membres, peut se réunir sur des sujets particuliers.

Lors des 3 forums organisés en 2018, 14 thématiques ont permis de rassembler plus de 140 personnes à chaque fois.

LA MISSION INTERCOMMUNALITÉ

Créée en 2017, la mission intercommunalité constitue une porte d'entrée de l'agglomération pour les élus communautaires, communaux et les techniciens communaux. L'objectif principal est de simplifier les relations entre les différents acteurs de l'agglomération. Elle est ainsi chargée d'organiser les comités d'impulsion, les forums et les rencontres thématiques.

La mission intercommunalité a accompagné l'ensemble des actions en matière de mutualisation/coopération : ateliers projets, rencontres métiers, plateformes d'e-services. Elle gère la plateforme de partage à destination des élus communautaires et communaux.

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION MULHOUSIENNE (CDD)

En 2018, le Conseil de développement (CDD) a été renouvelé pour une durée de 3 ans. Il se compose désormais de 123 personnes, dont 66 % de nouveaux membres. Laboratoire d'idées, lieu de réflexions et de propositions pour contribuer à l'implication des citoyens dans les politiques publiques, le Conseil de développement a mis en place 10 groupes de travail sur les thématiques suivantes : habitat, tourisme, citoyenneté, santé, agriculture, parentalité, économies sociale et solidaire, traitement des déchets, débat public et devenir des Bains Municipaux de Mulhouse.

Au mois de septembre 2018, suite à une saisine de m2A, il a ainsi rendu un avis sur la réduction des déchets.

Par ailleurs, des membres du CDD participent aux ateliers projets de m2A. À ce titre, ils apportent le regard de la société civile sur les enjeux de l'agglomération. Et pour mener une expertise citoyenne de qualité, ils sont invités à se former à l'animation de groupe de travail.



Assemblée plénière du Conseil de Développement en mars 2018

LA COMMUNICATION INTERNE : ENJEU DE COHÉSION ET D'ENGAGEMENT

Pour faire de chacun de ses 3200 agents un ambassadeur de la collectivité, créer un sentiment d'appartenance, assurer la diffusion des informations, décloisonner les services et susciter des rencontres entre agents, m2A et la Ville de Mulhouse ont mutualisé leur communication interne.

Tout au long de l'année 2018, grâce à un budget de 30 000 €, de multiples actions ont été menées : éditions (5 Lien magazine, 3 Lettre du manager, 11 Lien Flash pour les informations urgentes) et publications sur intranet ; organisation d'événements (vœux au personnel et remise de médailles du travail, portes ouvertes au nouveau conservatoire et à la Maison du patrimoine, forum des nouveaux engagés, etc.) ; campagnes d'information ou de sensibilisation (bénévolat, bonnes pratiques, arrêt du tabac, etc.)

CREATION DE LA WEB SÉRIE m2A ET MOI ! : LE LIEN ENTRE LES ACTEURS DE L'AGGLOMÉRATION

Suite à la mise en place d'un réseau de communicants au sein de l'ensemble des 39 communes en mars 2018, un groupe de travail s'est vu confier l'objectif suivant : « **Proposer une action de communication intercommunale, thématique, innovante et fédératrice sur l'année 2018.** »



Après six réunions de travail, le projet a vu la **création de la web-série m2A et moi !**, diffusée à raison d'un épisode chaque lundi du 8 octobre 2018 au 1^{er} juillet 2019 sur les réseaux sociaux et le site de m2A.

m2A et moi ! permet de valoriser l'agglomération et ses 39 communes via le prisme de 39 talents.

La première saison de ce programme a totalisé près de 300 000 vues, auquel s'ajoute notamment une campagne de communication dans quatre cinémas de l'agglomération.

m2A et moi ! est devenue la marque affective de Mulhouse Alsace Agglomération.

De nouveaux projets déclinant la marque m2A et moi ! sont actuellement à l'étude.



Episode n°9 de la web-série « m2A et moi ! » consacré à l'entreprise Systancia basée à Sausheim

DONNÉES PERSONNELLES ET SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

Attentive aux enjeux importants en termes de protection des données personnelles et de sécurité numérique soulevés par le développement de ces nouveaux outils, et pour répondre au besoin d'accompagnement exprimé par les communes de l'agglomération dans ce domaine, m2A a créé un service mutualisé dédié intitulé **Management du risque numérique**.

Composé d'un délégué à la protection des données personnelles et d'un responsable de la sécurité des systèmes d'informations, ce service accompagne les 37 communes adhérentes dans leur mise en conformité avec le Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles ou RGPD, entré en vigueur en mai 2018, et dans le renforcement de la sécurité de leurs systèmes d'informations.

En 2018, le service a lancé une première phase de sensibilisation des communes adhérentes. Il a également commencé à recenser le traitement des données personnelles mis en œuvre par l'agglomération et ses communes membres.



Cérémonie des vœux aux agents en janvier 2018

Fin 2018, les services de m2A comptaient 1 602 agents dont 441 mutualisés avec la Ville de Mulhouse.



LES MOYENS FINANCIERS

Le compte administratif 2018 s'élève à 232,17 M€ en dépenses de fonctionnement et à 53,82 M€ en dépenses d'investissement pour le budget principal.

En plus du budget principal, m2A dispose de 3 budgets annexes : l'un pour la gestion des transports urbains, le deuxième pour les réseaux de chaleur et les centrales thermiques et le dernier pour la Zone d'activité économique (ZAE) de Bantzenheim.

En 2018, le budget annexe des transports urbains a été exécuté à hauteur de 60,79 M€ pour les dépenses de fonctionnement et 27,85 M€ pour les dépenses d'investissement. Le budget annexe du chauffage urbain s'est élevé à 8,25 M€ en dépenses de fonctionnement et 8,42 M€ en dépenses d'investissement.

Enfin, le budget annexe de la ZAE de Bantzenheim a comptabilisé 229 K€ de dépenses de fonctionnement et 1,2 M€ de dépenses d'investissement.

LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES DU BUDGET PRINCIPAL

L'essentiel des ressources de la collectivité est constitué par les recettes fiscales, les dotations et subventions.

LES RECETTES FISCALES

En 2018, les recettes fiscales représentent un total de 151,97 M€.

Les impôts des ménages ainsi que l'ensemble des recettes se substituant à la taxe professionnelle représentent un montant de 113,33 M€, en hausse de 6,7 M€ par rapport à 2017.

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères finance la collecte et le traitement des ordures ménagères, qui sont des compétences communautaires. Pour 2018, le produit perçu s'élève à 34,79 M€.

Les autres recettes fiscales ont représenté 3,85 M€.

LES DOTATIONS ET SUBVENTIONS

En 2018, elles représentent 50,65 M€.

Elles comprennent les dotations d'État - dotation de compensation de la suppression de la part salaires pour 22,4 M€ ; DCRTP, compensation de l'État au titre de la taxe professionnelle pour 7,67 M€ ; dotation d'intercommunalité pour 5,49 M€ - et des participations de partenaires, notamment la CAF pour un peu plus de 9 M€.





LES DÉPENSES COMMUNAUTAIRES

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2018 à **232,17 M€** et se répartissent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant en M€
Charges à caractère général	28,57 M€
Charges de personnel	67,03 M€
Autres charges de gestion	56,39 M€
Attribution compensation et reversements	66,40 M€
Charges financières	2,97 M€
Charges exceptionnelles	0,34 M€
Amortissement et dépenses d'ordre	10,48 M€
TOTAL	232,17 M€

Les frais de personnel représentent le poste de dépenses le plus important avec 28,87 % des dépenses de fonctionnement. Le deuxième poste de dépenses (28,60 %) est constitué par l'attribution de compensation versée par la Communauté aux communes. Elle est prévue par la loi du 12 juillet 1999 pour équilibrer la perte de ressources liée à la taxe professionnelle ou aux ressources qui la remplacent.

Les charges de gestion courante comprennent essentiellement le versement de contributions (31 296 527 €) ou de subventions à divers organismes ou associations (23 950 917 €). Elles représentent 24,29 % des dépenses de fonctionnement.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2018, elles s'élèvent à **53,81 M€**.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en M€
Remboursement d'emprunt	12,26 M€
Immobilisations financières	3,41 M€
Subventions d'équipement versées	11,80 M€
Dépenses d'équipement	16,77 M€
Opérations pour compte de tiers	2,47 M€
Dépenses d'ordre	4,31 M€
Déficit d'investissement reporté	2,80 M€
TOTAL	53,81 M€



Les dépenses d'équipement représentent près de **11,8 M€** et englobent les postes suivants :

- propreté urbaine et parc auto : 1 705 016 €
- acquisitions foncières : 2 383 276 €
- Learning Center : 2 875 723 €
- périscolaire : 3 352 371 €
- réhabilitation du bâtiment DMC : 964 733 €
- aménagement ZA Hohmatten : 789 327 €
- parc zoologique et botanique : 495 158 €
- réalisation de pistes cyclables : 941 076 €
- acquisition de vélos électriques : 707 364 €
- petite enfance : 618 146 €
- centre de canoë-kayak : 436 987 €
- rénovation et entretien du parc nautique : 537 284 €.



*Le Pays imaginaire, périscolaire de Morschwiller-Le-Bas
La rentrée 2018 est marquée par la création de + de 700 places dans les sites périscolaires de m2A,
seule agglomération à porter cette compétence en France*





MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

2 Rue Pierre et Marie Curie
BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex
Tél. : 03 89 32 58 58
www.mulhouse-alsace.fr



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

79 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : APPROBATION
DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION (323/7.1.0/930C)**

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Mulhouse Alsace Agglomération participe à la protection sociale complémentaire de ses agents via le dispositif du conventionnement.

Par une délibération en date du 15 octobre 2018, la collectivité a validé la poursuite de ce dispositif et la constitution d'un groupement de commande avec la Ville de Mulhouse, piloté par Mulhouse Alsace Agglomération afin de renouveler les conventions de participation qui arriveront à échéance le 31 décembre 2019.

Dans un but d'intérêt social, conformément à l'avis du comité technique en date du 24 septembre 2019, la collectivité a décidé de maintenir la modulation de la participation telle qu'elle est pratiquée depuis 2014, à savoir en fonction des critères suivants :

- la nature du contrat souscrit par les agents,
- leur composition familiale,
- leurs revenus.

Ainsi, dans le cadre de la modulation pour la participation au risque Santé, il est proposé de fixer le montant de la participation en fonction de ces critères comme suit :

Participation de m2A pour les agents relevant du régime général de la Sécurité Sociale (régime CNRACL : titulaires et stagiaires).

		Participation option sécurité			Participation option confort			Participation option optimale		
Assurés en activité		Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*
PARTICIPATION	Cat. de revenus 1	40 €	60 €	55 €	48 €	73 €	70 €	48 €	73 €	70 €
	Cat. de revenus 2	35 €	53 €	50 €	43 €	66 €	65 €	43 €	66 €	65 €
	Cat. de revenus 3	28 €	43 €	35 €	36 €	56 €	50 €	36 €	56 €	50 €

*La participation Famille concerne les couples avec enfant et les assurés seuls avec plus d'un enfant

Participation de m2A pour les agents relevant du régime d'Alsace-Moselle (régime Sécurité Sociale : contractuels – titulaires et stagiaires travaillant à moins de 80 %).

		Participation option sécurité			Participation option confort			Participation option optimale		
Assurés en activité		Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*
PARTICIPATION	Cat. de revenus 1	30 €	48 €	40 €	37 €	59 €	53 €	37 €	59 €	53 €
	Cat. de revenus 2	25 €	37 €	35 €	32 €	48 €	48 €	32 €	48 €	48 €
	Cat. de revenus 3	20 €	28 €	20 €	27 €	39 €	33 €	27 €	39 €	33 €

*La participation Famille concerne les couples avec enfant et les assurés seuls avec plus d'un enfant

Les trois catégories de revenus ont été fixées de la manière suivante :

- Catégorie 1 : < 23 500 €,
- Catégorie 2 : 23 500 € à 29 000 €,
- Catégorie 3 : > 29 000 €.

Pour la Prévoyance, le montant de la participation est plafonné à 10 € par mois et par agent, dans la limite de la cotisation. Ce montant ne fera pas l'objet d'une modulation.

Les crédits budgétaires seront proposés au budget primitif 2020 :

Chapitre 012- Compte 6478 – Fonction 020 – Enveloppe 18002 « Participation mutuelle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les montants de la participation à la protection sociale complémentaire des agents,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

79 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SITES
PERISCOLAIRES DE BALDERSHEIM ET SAUSHEIM – ENGAGEMENT DE LA
PROCEDURE (2214/1.2.1/926C)**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Les sites périscolaires des communes de Baldersheim et Sausheim sont actuellement gérés via deux délégations de service public, conclues avec l'association Les Copains d'Abord. Ces délégations arrivant à échéance au 31 août 2020, il convient de les renouveler.

Les caractéristiques des services périscolaires sont précisées dans le rapport annexé rappelant l'historique, les modes de gestion envisagés ainsi que les caractéristiques essentielles des projets de délégation.

Pour la gestion de ces structures, la collectivité envisage de conclure deux conventions de délégation de service public, permettant de confier au gestionnaire les missions de service public, dont l'exploitation nécessite une certaine indépendance impliquant que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de service.

Les projets de délégation de service public ont été soumis pour avis préalable à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 septembre dernier ainsi qu'au Comité Technique.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Agglomération de se prononcer sur le principe de ces délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

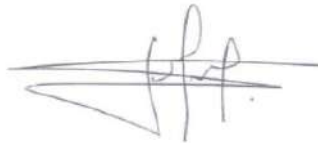
- approuve la gestion par délégation de service public des structures périscolaires de Baldersheim et Sausheim,
- autorise le Président ou son représentant, à mener les procédures de délégation de service public pour l'exploitation des structures susmentionnées.

PJ : Rapport de présentation des services

Ne prend pas part au vote (1) : Pierrette KEMPF.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
2214 – AR – n°926C PJ

Rapport de présentation des services

Objet : Délégations de service public pour l'exploitation des services périscolaires de Baldersheim et Sausheim

Conformément à ses statuts, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

MODES DE GESTION ENVISAGES

Les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation des structures périscolaires sont les suivantes :

- une régie directe
- un marché public
- une délégation de service public

33 Structures petite enfance sont présentes sur le territoire de m2A : 4 structures en régie, 10 en DSP et 19 disposent d'une convention de financement.

En outre, 102 sites périscolaires sont présents sur le territoire de m2A : 65 sites en régie, 24 en DSP et 13 disposent d'une convention de financement.

m2A souhaite poursuivre cette diversité de gestion qu'elle considère comme une richesse car elle permet de trouver des solutions adaptées en fonction des besoins des parents ainsi qu'un échange et une complémentarité entre les projets pédagogiques.

Pour la gestion des sites périscolaires de Baldersheim et Sausheim, la collectivité envisage de prolonger le mode de gestion actuel, à savoir la délégation de service public, permettant de confier au gestionnaire des missions multiples dont l'exploitation nécessite une certaine indépendance impliquant que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

▪ Objet

Pour chacune des délégations de service public envisagée, le délégataire aura en charge le fonctionnement d'une structure périscolaire destinée aux enfants de 3 à 12 ans, dans des locaux mis à disposition par m2A.

Le délégataire sera également garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique. Il s'assurera que les services et/ou activités soient ouverts à tous, s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

- **Durée**

Les conventions de délégation de service public conclues seront d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

- **Rôle et prérogatives du délégant**

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale des structures sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités qui seront définies dans la convention
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire.
- arrête la politique tarifaire périscolaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

- **Responsabilité du délégataire**

Dès la date de prise en charge effective du service, le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

- **Les conditions financières**

Le délégataire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public.

Il est souhaité que le délégataire s'engage sur une accessibilité financière pour toutes les familles en respectant une tarification modulée en fonction des ressources et de la composition de la famille, définie par m2A.

m2A versera au délégataire une contribution forfaitaire annuelle destinée à compenser les contraintes de service public liées notamment à la politique tarifaire appliquée.

- **Rapport annuel**

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet, chaque année, à m2A, un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité. Dans cette dernière rubrique seront notamment présentés les taux d'occupation réel et financier de la structure.

CARACTERISTIQUES PROPRES AU SITE PERISCOLAIRE DE BALDERSHEIM

- **Historique du service**

Le site périscolaire de Baldersheim est actuellement géré via une délégation de service public par l'association Les Copains d'Abord. La date d'échéance de la convention est fixée au 31 août 2020.

- **Objet de la DSP**

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un service périscolaire maternel et élémentaire pour les enfants de 3 à 12 ans.

- **Modalités d'accueil**

La délégation associera :

- Un service périscolaire maternel (enfant de 3 à 6 ans) d'une capacité prévisionnelle de 35 places le midi et 18 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfant de 6 à 12 ans) le midi et d'une capacité prévisionnelle de 38 places le soir. Les enfants étant jusqu'à présent accueillis par la commune de Baldersheim sur le temps du midi, le périmètre (nombre de places) pour le midi reste à définir.

Les périmètres de la délégation prévisionnels pourront être revus en cours de contrat, afin d'adapter ces derniers aux besoins de places périscolaires sur le territoire. Une telle modification sera actée par voie d'avenant, et la contribution de m2A ajustée en conséquence.

CARACTERISTIQUES PROPRES AU SITE PERISCOLAIRE DE SAUSHEIM

- **Historique du service**

Le site périscolaire de Sausheim est actuellement géré via une délégation de service public par l'association Les Copains d'Abord. La date d'échéance de la convention est fixée au 31 août 2020.

- **Objet de la DSP**

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un service périscolaire maternel et élémentaire pour les enfants de 3 à 12 ans.

- **Modalités d'accueil**

La délégation associera :

- Un service périscolaire maternel (enfant de 3 à 6 ans) d'une capacité prévisionnelle de 65 places le midi et 45 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfant de 6 à 12 ans) d'une capacité prévisionnelle de 115 places le midi et 65 places le soir.

Les périmètres de la délégation prévisionnels pourront être revus en cours de contrat, afin d'adapter ces derniers aux besoins de places périscolaires sur le territoire. Une telle modification sera actée par voie d'avenant, et la contribution de m2A ajustée en conséquence.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

79 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SITES
PERISCOLAIRES DE HABSHEIM ET DIETWILLER – AVENANT N°2
(2214/1.2.2/955C)**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a confié, par voie de délégation de service public, la gestion des sites périscolaires de Habsheim et Dietwiller à l'association l'Île aux Copains de Habsheim.

Lors des négociations menées l'année dernière dans le cadre du développement des places périscolaires sur l'ensemble du territoire m2A, les deux avenants conclus avec l'Île aux Copains ont eu pour objet de couvrir la période de septembre 2018 à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Il était prévu que l'année scolaire 2018-2019 soit mise à profit afin de réaliser un audit de la structure, mené par le service pilotage de la performance.

L'audit actuellement en cours n'est pas finalisé à ce jour. Pour autant, dans un souci de continuité du service et du financement des activités périscolaires, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant provisoire, afin d'assurer le financement de la période septembre – décembre 2019.

Afin de rester cohérent avec ce qui a été acté dans les avenants conclus en fin d'année 2018, il est proposé de proratiser le montant de la contribution m2A au nombre de jours moyens sur la période septembre – décembre 2019, soit :

Participation m2A	Janvier – juillet 2019	Soit contribution m2A / jour	Septembre – décembre 2019 (55 jours)
Habsheim	156 074,87 €	1 836,17 €	100 989,62 €
Dietwiller	64 920,17 €	763,77 €	42 007,17 €

Soit pour l'année 2019 une contribution globale de 257 064,49 € pour le site de Habsheim et de de 106 927,34 € pour le site de Dietwiller.

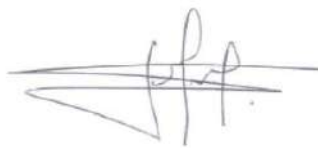
Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la proposition d'avenant pour chacune des délégations de service public,
- approuve les termes des projets d'avenants joints à la présente délibération,
- autorise le Président ou son représentant à signer les avenants ainsi que toutes pièces contractuelles nécessaires à leur exécution.

PJ : - Projets d'avenants

Ne prennent pas part au vote (2) : Pierrette KEMPF et Josiane MEHLEN.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
DIRECTION EDUCATION ET ENFANCE
2214 – AR

**AVENANT N° 02 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION
DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE HABSHEIM**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 septembre 2019 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'Association L'île aux Copains, représentée par sa Présidente, Madame Jennifer RAFF, domiciliée 5 passage des Frères Hertzog 6400 Habsheim

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 19 janvier 2016, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du site périscolaire de Habsheim à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2021.

L'offre d'accueil prévue dans la délégation de service public est actuellement la suivante :

- Un accueil périscolaire maternel (3-6 ans) d'une capacité de 70 places le midi et 40 places le soir

- Un accueil périscolaire élémentaire (7-12 ans) d'une capacité de 110 places le midi et 60 places le soir.

Dans sa séance du 5 novembre 2018, le Conseil d'agglomération a validé un premier avenant à cette délégation de service public, ayant pour objet la modification du périmètre (nombre de places) de la DSP, ainsi que la modification tarifaire pour le service périscolaire.

L'avenant n°01 avait pour objet de couvrir la période de septembre 2018 à la fin de l'année scolaire 2018-2019, permettant la réalisation d'un audit de la structure. L'audit étant toujours en cours à la rentrée scolaire 2019, il est nécessaire de conclure un avenant n°02, permettant d'assurer la continuité du service et du financement par m2A.

Le montant de la contribution versée sur la période septembre-décembre 2019 est calculé sur la base du montant acté dans l'avenant n°01, en rapportant la contribution forfaitaire au nombre de jours d'exercice.

Sur le fondement de l'article L3135-1 du Code de la commande publique, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'acter le montant de la contribution forfaitaire versée par m2A sur la période septembre-décembre 2019.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la contribution m2A versée pour la période septembre-décembre 2019.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE M2A

Afin d'assurer le financement de l'activité périscolaire sur la période septembre-décembre 2019, l'article 13 dans sa partie relative à la contribution périscolaire versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

2016 : 292 177 €

2017 : 292 177 €

2018 : 270 858,69 €

2019 (janvier – juillet 2019) : 156 074,87 €

2019 (septembre-décembre 2019) : 100 989,62 € »

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 2 septembre 2019, soit la date de la rentrée scolaire 2019 / 2020.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour l'Île aux Copains
La Présidente

Josiane MEHLEN

Jennifer RAFF

Avenant notifié le



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
DIRECTION EDUCATION ET ENFANCE
2214 – AR

**AVENANT N° 02 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION
DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE DIETWILLER**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 septembre 2019 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'Association L'île aux Copains, représentée par sa Présidente, Madame Jennifer RAFF, domiciliée 5 passage des Frères Hertzog 6400 Habsheim

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 19 janvier 2016, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du site périscolaire de Dietwiller à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2021.

L'offre d'accueil prévue dans la délégation de service public est actuellement la suivante :

- Un accueil périscolaire maternel (3-6 ans) d'une capacité de 30 places le midi et 25 places le soir

- Un accueil périscolaire élémentaire (7-12 ans) d'une capacité de 60 places le midi et 35 places le soir.

Dans sa séance du 5 novembre 2018, le Conseil d'agglomération a validé un premier avenant à cette délégation de service public, ayant pour objet la modification du périmètre (nombre de places) de la DSP, ainsi que la modification tarifaire pour le service périscolaire.

L'avenant n°01 avait pour objet de couvrir la période de septembre 2018 à la fin de l'année scolaire 2018-2019, permettant la réalisation d'un audit de la structure. L'audit étant toujours en cours à la rentrée scolaire 2019, il est nécessaire de conclure un avenant n°02, permettant d'assurer la continuité du service et du financement par m2A.

Le montant de la contribution versée sur la période septembre-décembre 2019 est calculé sur la base du montant acté dans l'avenant n°01, en rapportant la contribution forfaitaire au nombre de jours d'exercice.

Sur le fondement de l'article L3135-1 du Code de la commande publique, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'acter le montant de la contribution forfaitaire versée par m2A sur la période septembre-décembre 2019.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la contribution m2A versée pour la période septembre-décembre 2019.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin d'assurer le financement de l'activité périscolaire sur la période septembre – décembre 2019, l'article 13 dans sa partie relative à la contribution périscolaire versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

2016 : 130 552 €

2017 : 130 552 €

2018 : 116 208,46 €

2019 (janvier – juillet 2019) : 64 920,17 €

2019 (septembre – décembre 2019) : 42 007,17 € »

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 2 septembre 2019, soit la date de la rentrée scolaire 2019 / 2020.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour l'Île aux Copains
La Présidente

Josiane MEHLEN

Jennifer RAFF

Avenant notifié le



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

79 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MULTI-ACCUEILS D'OTTMARSHEIM ET PETIT LANDAU ET LA GESTION DU RAM ET L'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DES COMMUNES DE LA BANDE RHENANE - ATTRIBUTION ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'EXPLOITATION (2214/1.2.1/954C)

Lors de sa séance du 11 décembre 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des multi-accueils de Ottmarsheim et Petit-Landau et du RAM de Ottmarsheim d'une part, et des activités périscolaires des communes de la bande rhénane d'autre part.

La procédure de délégation de service public concernant les activités périscolaires et extrascolaires a été menée pour un groupement d'autorités concédantes constitué avec les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Petit-Landau, Niffer et Ottmarsheim, compétentes pour l'accueil du matin, l'accueil extrascolaire mercredi et vacances et l'animation jeunesse territoriale, et pour lequel m2A est coordonateur.

En application de l'article L3211-1 du code de la commande publique, les délégations de service public ont été conclues sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA), cette dernière étant en situation de quasi-régie vis-à-vis de m2A et des communes.

Le périmètre de la délégation de service public concernant la petite enfance est le suivant :

- multi-accueil de Ottmarsheim de 35 places
- multi-accueil de Petit-Landau de 20 places

- RAM de Ottmarsheim

Le périmètre de la délégation de service public concernant les activités périscolaires et extrascolaires est le suivant :

- Un accueil périscolaire midi et soir d'une capacité de 341 places le midi et 201 places le soir, réparties sur les six sites de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Petit-Landau, Ottmarsheim et Niffer.
- Un accueil du matin d'une capacité de 116 places réparties sur les sites de Hombourg et Bantzenheim.
- Un accueil le mercredi d'une capacité de 121 places réparties sur les sites de Bantzenheim, Hombourg, Ottmarsheim et Niffer.
- Un accueil extrascolaire vacances dont la capacité varie selon les périodes vacances.
- Un service animation jeunesse territoriale durant les vacances scolaires et les mercredis soirs en période scolaire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 24 juin 2019, lors de laquelle la candidature de la SPLEA a été admise. Au cours de la même séance, la Commission a procédé à l'ouverture de cette offre.

Afin d'examiner cette offre, la Commission s'est réunie le 4 juillet. Au regard de l'offre remise, la Commission a préconisé l'ouverture de négociations avec la SPLEA pour améliorer financièrement les propositions et solliciter la transmission des budgets prévisionnels modifiés. Suite à plusieurs phases de négociations, l'offre finale de la SPLEA a été remise le 9 septembre.

Sur le plan qualitatif, au regard des négociations, et suite à l'analyse développée dans le rapport de l'exécutif, la SPLEA présente un projet d'établissement clair et illustré par des situations concrètes, qui prend en compte les spécificités de chaque service (multi-accueil, périscolaire et extrascolaire).

D'un point de vue financier, dont le détail figure dans le rapport de l'exécutif et ses annexes, la SPLEA propose une offre cohérente et satisfaisante au niveau des charges d'exploitation, ainsi qu'au niveau des recettes prévisionnelles. Une contribution forfaitaire destinée à compenser les contraintes de service public est en outre versée à la SPLEA.

La SPLEA a établi des budgets prenant en compte plusieurs modifications par rapport à la précédente DSP : changement de forme de la DSP (accueil périscolaire), changement de modèle fiscal et application de la tarification périscolaire m2A à compter de la rentrée 2019. En raison de ces nombreux changements, source d'incertitudes dans l'élaboration des budgets périscolaires, une clause de réexamen est introduite dans les conventions d'exploitation, prévoyant la possibilité d'un ajustement de la contribution versée par m2A.

Pour la DSP relative aux services petite enfance, la contribution demandée à m2A est la suivante :

Participation m2a	2019 (oct. à déc.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (janv. à août)	TOTAL
MA Ottmarsheim	78 107 €	303 000 €	303 000 €	303 000 €	303 000 €	303 000 €	195 267 €	1 788 374 €
MA Petit-Landau	54 133 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	135 333 €	1 239 466 €
RAM Ottmarsheim	8 250 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	22 000 €	192 250 €
TOTAL	140 490 €	546 000 €	546 000 €	546 000 €	546 000 €	546 000 €	352 600 €	3 223 090 €

En ce qui concerne la DSP relative aux activités périscolaires et extrascolaires, la contribution demandée à m2A et aux communes est la suivante :

Participation m2a / communes	2019 (oct. à déc.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (janv. à août)	TOTAL
M2A périscolaire Midi/soir	184 675 €	690 100 €	690 100 €	690 100 €	690 100 €	690 100 €	422 808 €	4 057 983 €
Communes (matin / extra)	353 200 €	529 800 €	529 800 €	529 800 €	529 800 €	529 800 €	132 450 €	3 134 650 €

La contribution versée par les communes pour l'ensemble des activités relevant de leur compétence sera répartie entre chaque commune, selon la même clé de répartition que celle validée dans le cadre de la répartition des ACTP.

Ainsi, il ressort de l'analyse que la SPLEA présente les garanties nécessaires pour assurer l'exploitation des sites petite enfance d'une part et périscolaires et extrascolaires d'autre part.

Il est donc proposé d'attribuer les deux délégations de service public à la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA).

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des sites petite enfance de Ottmarsheim et Petit-Landau à la SPLEA,
- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires et extrascolaires des communes de la bande rhénane à la SPLEA,


- approuve les termes des projets de convention de délégation de service public,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces contractuelles nécessaires à son exécution.

PJ : - Rapport de la commission DSP et ses annexes
- Rapport de l'exécutif et ses annexes
- Projets de convention d'exploitation et leurs annexes

Ne prennent pas part au vote (12) : Thierry ENGASSER, Béatrice GRETH, Fabian JORDAN, Raymond KASTLER (représenté par Roland ONIMUS, suppléant), Pierrette KEMPF, Martine LAEMLIN, Armand LE GAC, Josiane MEHLEN, Marc MUNCK (représenté par Jean-Luc VONFELT), Rémy NEUMANN, Pierre SALZE et Jean-Luc VONFELT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Pour toute demande de consultation ou de transmission de la pièce jointe relative à la délibération n° 954C, merci de s'adresser au :

Service de la Commande publique

2 rue Pierre et Marie Curie

BP 90019

68948 MULHOUSE CEDEX 9

entrée A, 2^{ème} étage

03 89 32 69 62

ou

03 89 32 58 58 (demander le service de la Commande publique)

marches@ville-mulhouse.fr



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

79 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CANDIDATURE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION A L'OBTENTION
DU LABEL « TERRE DE JEUX 2024 » (233/9.1/916C)**

Les Jeux olympiques et paralympiques d'été se dérouleront à Paris en 2024 à Paris après sa désignation officielle en septembre 2017 comme ville hôte par le Comité International Olympique.

Le Comité d'Organisation des Jeux olympiques et paralympiques a annoncé en novembre dernier, lors du congrès de l'Association des Maires de France, le lancement du label « Terre de Jeux 2024 » pour engager tous les territoires de France autour de la dynamique de ces jeux à travers une stratégie de mobilisation et d'engagement des collectivités territoriales.

Le rôle des collectivités territoriales sera primordial pour fédérer les populations, à la fois par la démultiplication des événements et projets de « Paris 2024 » partout sur le territoire national, mais également en profitant de l'opportunité unique représentée par les Jeux pour lancer ou accélérer leurs propres projets de développement autour du sport dans une perspective d'héritage olympique.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales pourront bénéficier de ce label qui viendra récompenser chaque territoire engagé dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets obligatoires et optionnels, qui porteront à la fois sur le déploiement des actions de « Paris 2024 » et sur le lancement de leurs propres initiatives :

Engagements concrets obligatoires :

- faire grandir la communauté « Paris 2024 » (suivi et relais de l'actualité du projet),
- montrer la réalité de l'aventure « Paris 2024 » sur le terrain (photos, vidéos),

- désigner un référent et participer aux activités de la communauté « Terre de Jeux 2024 »,
- célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques dans son périmètre territorial,
- organiser ces célébrations dans le respect des ambitions environnementales de « Paris 2024 »,
- envisager des célébrations ouvertes au plus grand nombre,
- favoriser la découverte du sport et ses valeurs à l'occasion de la Journée olympique,
- soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine olympique et paralympique dans les établissements scolaires,
- promouvoir la pratique sportive au sein de la collectivité (élus et personnels).

Engagements concrets optionnels retenus :

- favoriser la découverte des activités sportives tout au long de l'année,
- faire du sport et des jeux, un levier de changement pour l'environnement,
- accompagner les sportifs de haut-niveau dans leur carrière sportive et/ou leur reconversion,
- faire du sport un moteur de valorisation du territoire et de développement économique,
- renforcer la solidarité internationale grâce au sport.

L'obtention du label « Terre de Jeux » permettra de bénéficier :

- d'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux Olympiques,
- d'un accès privilégié aux informations, outils et événements de « Paris 2024 »,
- du partage d'expérience avec une communauté engagée,
- d'un éclairage médiatique des Jeux pour promouvoir les actions locales et le territoire,
- de la possibilité de candidater ensuite pour devenir Centre de Préparation aux Jeux (CPJ ⇒ clôture des inscriptions au 30/10/2019).

Les premières labellisations de collectivités territoriales interviendront dès cet automne et s'échelonnent jusqu'en 2024.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération, à travers une démarche cohérente et concertée d'inscription dynamique de l'ensemble des communes de l'agglomération, de valider la candidature de m2A à l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » de manière complémentaire à celle déposée par la ville-centre, Mulhouse.

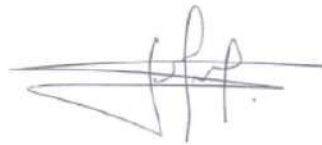
L'approbation des assemblées délibérantes respectives avec information formalisée du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques intervient en tant que 1^{ère} phase de la procédure, dans une logique mutualisée des moyens des collectivités et de rayonnement des territoires pour permettre à terme l'émergence d'une candidature unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

79 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATION MULHOUSE OLYMPIC NATATION : RENOUELEMENT DU
PARTENARIAT ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU TITRE
DE LA SAISON SPORTIVE 2019/2020 (232 /7.5.6/913C)**

Par décision du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2018, m2A a reconduit en tant que compétence optionnelle, le soutien aux clubs sportifs de haut niveau hébergés dans des équipements communautaires et a reconnu l'association MULHOUSE OLYMPIC NATATION comme d'intérêt communautaire.

Au titre de la saison sportive 2019/2020, il est proposé de renouveler le partenariat avec ce club, porteur de la labellisation Pôle France, qui inclut notamment un accompagnement financier au titre du soutien à :

- la poursuite de la diversification des offres de pratique compétitives et de loisirs à destination des habitants de l'agglomération adaptées aux différentes catégories d'âge et des actions de formation,
- la préparation à long terme, incluant la gestion de la scolarité et un suivi personnalisé, d'un groupe de jeunes athlètes à potentiels aux prochaines échéances nationales, voire internationales (base estimative : 30 à 40 nageurs) : Championnats de France, d'Europe...,
- la préparation d'athlètes de haut niveau dans la perspective des prochaines échéances olympiques (base estimative de 6 nageurs ayant des trajectoires de progression et un potentiel physique et technique en phase avec cet objectif),
- l'aide à l'intégration au Centre Sportif Régional reconnu d'intérêt communautaire, des jeunes athlètes inscrits en Pôles Espoir et France.

Ce soutien communautaire concernerait aussi diverses autres actions développées par le club qui s'inscrivent de manière plus générale dans les thématiques d'ordre éducatif et social.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens joint à la présente délibération précise l'ensemble des dispositions et modalités du partenariat avec le M.O.N. pour la saison 2019/2020.

Les modalités financières prévoient le versement de la participation de m2A en trois tranches, un acompte en octobre 2019, un second acompte en janvier 2020 et le solde en juillet 2020.

A titre d'information, pour la saison 2018/2019, le montant total de la subvention versée au M.O.N. était de 200 000 € (1^{er} acompte de 50 000 €, 2nd acompte de 100 000 € et le solde de 50 000 €).

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention partenariale avec le M.O.N., qui inclut l'allocation immédiate d'un acompte de subvention de 50 000 € au titre de l'aide au démarrage de la saison sportive.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 40 : sports

Service gestionnaire et utilisateur : 232

Ligne de crédit n° 15279

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mulhouse Olympic Natation,
- approuve le versement d'un premier acompte de subvention de 50 000 €,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Le Président



Fabian JORDAN



2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF,
SPORTIF ET CULTUREL
23 – Direction Sports et Jeunesse
232 – Patrimoine nautique et patinoire

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Saison sportive 2019/2020

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Rémy DANTZER, Conseiller Communautaire délégué au Sport de haut niveau et au Centre Sportif Régional, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 30/09/2019 et désignée sous le terme « m2A » dans la présente convention,

d'une part,

et

L'association sportive MULHOUSE OLYMPIC NATATION, inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII folio 40 – n° d'agrément Etat : 19239) dont le siège social est situé au 51 rue boulevard Stoessel – 68200 MULHOUSE représentée par son Président en exercice, M. Franck HORTER et désignée sous les termes « le M.O.N. » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par décision du Conseil d'Agglomération en date du 17/12/2018, m2A a reconduit en tant que compétence optionnelle, le soutien aux clubs sportifs de haut niveau hébergés dans des équipements communautaires et a reconnu l'association MULHOUSE OLYMPIC NATATION comme d'intérêt communautaire.

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, m2A entend poursuivre le partenariat engagé avec le M.O.N. après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande pour la saison 2019/2020.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, le M.O.N. s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social à travers son projet sportif de la saison 2019/2020 et à concourir aux objectifs généraux de la politique sportive communautaire (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt local.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2019/2020.

Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR m2A

Les actions menées par le M.O.N. durant la saison sportive 2019/2020 sont identifiées à travers le projet sportif remis et intégrées dans la convention finalisée.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive communautaire, correspondront les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le M.O.N. consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

Ainsi, les objectifs suivants seront poursuivis par le M.O.N. et soutenus financièrement par m2A, en adéquation avec sa politique sportive :

- la poursuite de la diversification des offres de pratique compétitives et de loisirs à destination des habitants de l'agglomération adaptées aux différentes catégories d'âge et des actions de formation,
- la préparation à long terme, incluant la gestion de la scolarité et un suivi personnalisé, d'un groupe de jeunes athlètes à potentiels aux prochaines échéances nationales, voire internationales (base estimative : 30 à 40 nageurs) : Championnats de France, d'Europe...

- la préparation d'athlètes de haut niveau dans la perspective des prochaines échéances olympiques (base estimative de 6 nageurs ayant des trajectoires de progression et un potentiel physique et technique en phase avec cet objectif),
- l'aide à l'intégration au Centre Sportif Régional reconnu d'intérêt communautaire, des jeunes athlètes inscrits en Pôles Espoir et France.

Cet accompagnement concerne aussi, de manière globale les autres actions menées par le club, à savoir :

UN VOLET SPORTIF – ENGAGEMENTS DU CLUB

Bilan sportif 2018/2019

Le bilan sportif de la saison 2018/2019 est excellent pour le club. Plusieurs nageurs se sont illustrés par leurs performances remarquables lors des différentes compétitions : Championnats de France en petit bassin à Montpellier (novembre 2018), Championnats de France Juniors à Dunkerque (mars 2019), Championnats de France Elite à Rennes (mars 2019).

Championnats d'Europe juniors en juillet 2019 à Kazan (Russie) : participation des 5 Mulhousiens de l'équipe de France U20 qui, s'ils n'ont pas brillé sur les podiums, ont rempli les critères pour apparaître sur les listes de haut niveau en 2019/2020.

et...Championnats de France Jeunes à Tarbes (juillet 2019) présences de nageurs en finale.

Objectifs saison sportive 2019/2020

- **Objectif ① : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DU CLUB**
 - conforter, par ses actions, l'attractivité et le rayonnement du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau,
 - élever le niveau sportif des nageurs à travers la formation (tous niveaux confondus),
 - intensifier la professionnalisation de l'élite sportive du M.O.N. afin de pouvoir se mesurer efficacement aux autres clubs.
- **Objectif ② : PARTICIPER AUX COMPÉTITIONS SPORTIVES ET MAINTENIR LE NIVEAU SPORTIF**
 - l'affectation des moyens humains et financiers nécessaires (encadrement, établissement des plans de carrières, de budgets prévisionnels...) afin de permettre la participation et le maintien du niveau sportifs des nageurs du club aux différentes compétitions internationales, nationales, interrégionales, régionales et départementales propres à chaque catégorie ;
 - la poursuite des actions s'inscrivant dans le cadre des filières d'accès au haut niveau F.F.N. :
 - Pôle France : entraînements, préparation, formation et compétition des athlètes de haut niveau pour les événements sportifs internationaux ;
 - Pôle Espoirs Départemental : entraînements, préparation, formation et compétition des jeunes sportifs inscrits sur les listes « Espoir » ou « Jeunes » ;

- l'intégration des jeunes athlètes inscrits aux Pôles Espoir et France au Centre Sportif Régional Alsace, reconnu d'intérêt communautaire ;
- la préparation physique et mentale d'un groupe de 6 nageurs (base estimative *), pour les différentes compétitions sportives : championnats d'Europe, jeux olympiques de TOKYO (2020),
* nageurs ou nageuses identifié(e)s ayant des trajectoires de progression ainsi qu'un potentiel physique et technique en phase avec ces objectifs.
- l'organisation de manifestations diverses grand public.

➤ **Objectif ③ : LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE FORMATION JEUNES / ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

De manière parallèle au centre d'entraînement mis à disposition, le M.O.N. a diligenté un audit sportif et pédagogique permettant, depuis septembre 2017, de procéder à une refonte importante de l'école de natation :

- au niveau du petit bassin d'apprentissage, l'accueil des jeunes ayant passé des tests d'évaluation pour favoriser la création de groupes homogènes et de qualité en phase avec les exigences de ces tests,
- la proposition d'apprentissage personnalisé et de tous niveaux,
- la création d'un emploi avec le concours financier de l'Etat, dont les missions sont d'assurer la gestion pédagogique et technique de la filière de formation locale (professionnalisation effective de l'ensemble de la filière sportive portant à 5 postes, l'effectif d'entraîneurs),
- l'investissement dans l'achat de matériel pédagogique dans l'objectif d'une mise en place de moyens de progression individualisés et progressifs (vêtements à variation de flottaison réglables et individuels),
- la proposition d'une action de regroupement biannuelle de l'ensemble des jeunes des piscines de m2A au centre d'entraînement, de manière à créer une passerelle avec les enfants de l'agglomération.

Actions habituelles et reconduites s'inscrivant au titre de la formation globale :

- la poursuite des programmes d'enseignement des différentes catégories de la F.F.N. dans le cadre du plan d'entraînement et de suivi (filiale de développement sportif) : Initiation, perfectionnement, approche de la compétition, pré-compétition, compétition par niveau et haut niveau,
- l'initiation progressive des enfants à une pratique régulière des disciplines de la natation, en tenant compte de leurs rythmes et âges,
- la poursuite du partenariat avec le C.R.E.P.S. d'Alsace (antenne de Mulhouse), le Lycée Albert Schweitzer (pôle espoirs), le Collège Bel Air (section sportive scolaire 3) et l'Université,
- la formation aux métiers du B.E.E.S.A.N. / formation à un métier technique.

Actions envisagées au titre de la formation des entraîneurs et dirigeants :

- la formation permanente assurée à Mulhouse au centre précité ;
- la continuité dans la formation de l'encadrement aux Brevets d'Etat.

UN VOLET EDUCATIF – ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif :** LA TRANSMISSION DES VALEURS LIEES A LA DISCIPLINE SPORTIVE OU PROPRES AU CLUB

Chaque début de saison sportive, le M.O.N. rappelle et sensibilise ses membres sur le nécessaire respect de la charte sur la pratique sportive (charte olympique) et de ses valeurs :

- les moniteurs du M.O.N. sont tenus de respecter également un code de conduite et de comportement exemplaires, inclus dans les statuts et le règlement intérieur ;
- des affichages du règlement intérieur sous formes écrite et vidéo sont réalisés au niveau du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau.

UN VOLET SOCIAL – ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif ① :** FAVORISER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE

- l'accueil des centres socioculturels et des écoles élémentaires,
- l'organisation et encadrement de l'opération « savoir nager » (stage d'apprentissage gratuit * de la natation à destination des enfants non nageurs âgés de 7 à 12 ans),
- la mise en place de stages de détection pour les non-licenciés,
- l'organisation de journées « portes ouvertes », délivrance d'informations ciblées, tarifications diversifiées,
- l'accueil adapté aux différentes catégories de publics de l'agglomération (moniteurs formés).

* hors coût de licence/assurance.

➤ **Objectif ② :** L'ENCADREMENT D' ACTIONS PONCTUELLES ET LA PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS INITIEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

A la demande expresse de m2A, le M.O.N. s'engage à :

- encadrer des actions ou des manifestations ponctuelles de m2A,
- participer à travers les représentants de son staff dirigeant, aux réunions thématiques, tables rondes... initiées par m2A,
- contribuer, par des moyens appropriés, à la valorisation et au rayonnement de l'agglomération (ex. apposition du logo communautaire sur divers supports de communication tels que les bonnets de bain, les survêtements, accessoires sportifs, bulletin d'information du club, affiches de rencontres, réservation d'espaces de communication lors des manifestations sportives...).

UN VOLET ECONOMIQUE – ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif ① : LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

- le budget prévisionnel total du M.O.N. pour la réalisation de l'ensemble de ses activités sportives telles que prévues à travers son projet sportif s'élève pour la saison sportive 2019/2020 à €,
- dans ce cadre, le M.O.N. s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues à travers la présente convention.

➤ **Objectif ② : ASSURER LA REDDITION DES COMPTES ET DES ACTIONS REALISEES AUPRES DE M2A DANS LE CADRE DU DIALOGUE DE GESTION**

Le M.O.N. s'engage à respecter le dialogue de gestion instauré avec m2A qui porte sur à :

- la fourniture d'un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice,
- la fourniture d'une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- la fourniture d'un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice,
- la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés,
- le dépôt, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

UN VOLET ENVIRONNEMENTAL ENGAGEMENT DU CLUB

➤ **Objectif : LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

En tant qu'utilisateur régulier d'équipements sportifs communautaires et en particulier le centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau, le M.O.N. mettra en œuvre les actions de sensibilisation suivantes de ses licenciés qui s'inscrivent dans le cadre d'une attitude responsable et citoyenne :

- l'extinction des lumières inutiles,
- la fermeture des portes pour éviter les déperditions de chaleur,
- la prise d'un temps de douche raisonnable et la fermeture des robinets d'eau après utilisation,
- l'utilisation du mode de covoiturage ou de minibus pour les déplacements.

En outre, le M.O.N. devra se conformer aux instructions et injonctions faites par les représentants de m2A ayant attrait au fonctionnement courant du centre ainsi que toutes les autres prescriptions contenues dans la convention de mise à disposition de cet équipement.

Article 4 : MODALITES D’ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de l’inscription des crédits aux budgets 2019 et 2020 de m2A et du respect par le M.O.N. des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention sera allouée au titre de la saison sportive 2019/2020 en faveur du M.O.N. selon les modalités d’attribution et de versement suivantes :

Calendrier d’examen de la subvention par le Conseil d’Agglomération :

1 ^{er} acompte de subvention	septembre 2019 (aide au démarrage saison sportive)
2 ^{ème} acompte de subvention	décembre 2019 (soutien des actions en cours de saison initiées par le M.O.N.)
Solde de subvention	Juin 2020 (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par le M.O.N.).

Modalités / périodicité de versement de la subvention

Sous réserve de transmission effective des pièces justificatives nécessaires à son versement et de respects des engagements prescrits par la présente convention, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du M.O.N. selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

1er acompte de subvention	octobre 2019	⇒ Rédaction de la convention d’objectifs et de moyens 2019/2020.
2ème acompte de subvention	janvier 2020	⇒ Envoi d’un avenant précisant le montant de l’acompte alloué par m2A au M.O.N.
Solde de subvention	juillet 2020	⇒ Envoi d’un avenant précisant le montant du solde alloué par m2A au M.O.N.

Article 5 : MONTANT DU 1^{ER} ACOMPTE DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l’article 4 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil d’Agglomération du 30/09/2019, un acompte de subvention d’un montant de 50 000 € (cinquante mille euros), sera alloué par m2A en faveur du M.O.N. au titre de l’aide au démarrage de sa saison sportive 2019/2020.

Article 6 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L’AIDE FINANCIERE PAR LE M.O.N. (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le M.O.N. s’engage à affecter le montant de la subvention accordée par m2A (article 5 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2019/2020 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive communautaire :

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE M.O.N.	PART DE SUBVENTION AFFECTEE
<i>Formation des jeunes</i>	La mise en œuvre des moyens nécessaires dédiés à l'apprentissage de la natation (enfants concernés de 4 à 8 ans) et actions de formation globales dispensées.	28 570 €
<i>Compétitions</i>	La préparation sur le long terme, d'un groupe de jeunes athlètes à potentiels aux prochaines échéances nationales, voire internationales (base estimative : 30 à 40 nageurs ou nageuses né(e)s entre 2004 et 2010).	9 525 €
	La préparation d'un groupe d'athlètes de haut niveau identifiés (perspectives TOKYO 2020 – base estimative de 6 nageurs ou nageuses).	7 145 €
<i>Aide à l'intégration des jeunes athlètes (Pôles Espoir et France) au Centre Sportif Régional</i>	Toutes actions réalisées par le club dans ce cadre.	4 760 €
Total :		<u>50 000 €</u>

Article 7 : SUIVI DES ACTIONS

M2A conservera tout au long de la saison sportive 2019/2020 un contact régulier et suivi avec le M.O.N. afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 8 : CONTRÔLE DE m2A

Le M.O.N. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le M.O.N. remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 9 : ASSURANCES

Le M.O.N. souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 10 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au M.O.N. ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR m2A

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives communautaires, des équipements et matériels suivants (qui font l'objet de conventions spécifiques) sont mis à disposition selon un calendrier établi par la Direction Sports et Jeunesse en début de saison sportive) :

11.1 INSTALLATIONS SPORTIVES ET VEHICULES

→ Equipements sportifs aquatiques

Centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau.

→ Minibus (en accord avec la Ville de Mulhouse)

L'utilisation de cet équipement sportif et du véhicule précité est conditionnée par le respect des règlements en vigueur et des dispositions contractuelles qui seraient conclues.

Les valorisations en nature consenties par m2A s'élèvent à 5 778,60 € au titre de la saison sportive passée.

11.2 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

→ Développement de la politique sportive

M2A met à la disposition du M.O.N., un Educateur des Activités Physiques et Sportives à raison d'un volume horaire de 12 heures hebdomadaires pour l'encadrement technique de cette discipline au sein du club. Une convention spécifique entre m2A et le M.O.N. précise les modalités de mise à disposition de l'agent avec prise d'arrêté individuel.

→ Assistance ponctuelle lors de manifestations

En cas de manifestations importantes, m2A autorise ponctuellement le personnel à prêter son concours en tant que de besoin à la bonne réalisation des activités du M.O.N.

Article 12 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le M.O.N. fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que m2A puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. Le M.O.N. s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 13 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

Le M.O.N. pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 14 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, le M.O.N. reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le M.O.N. devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet. Les versements sont effectués par le M.O.N. dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 15 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée a minima au respect par le M.O.N. des engagements prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

M2A et le M.O.N. conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 16 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le M.O.N. des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 18 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2019.

Pour MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Le Conseiller communautaire délégué
au sport de haut niveau
et au Centre sportif régional

Rémy DANTZER

Pour l'association sportive
MULHOUSE OLYMPIC NATATION
Le Président

Franck HORTER



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

79 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATION MULHOUSE OLYMPIC NATATION – MESURES
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN A LA FILIERE DE FORMATION
ELITE JEUNE ET AU DEVELOPPEMENT DE LA NATATION (232/7.5.6/914 C)**

Au titre des mesures d'accompagnement et de soutien à la filière de formation élite jeune et de soutien au développement de la natation, une convention définissant les modalités de mise à disposition, à temps complet, d'un Maître Nageur Sauveteur de Mulhouse Alsace Agglomération a été conclue avec l'association Mulhouse Olympic Natation reconnue d'intérêt communautaire et labellisée Pôle France.

m2A assure le versement de la totalité des traitements à l'agent concerné, durant le temps représenté par ce renfort pédagogique d'un volume annuel de 1 872 heures.

En contrepartie, conformément aux dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'association rembourse annuellement à la collectivité, les rémunérations et les primes versées à l'agent.

Il est proposé de compléter ce dispositif en attribuant au M.O.N., une subvention de compensation de 12 000 €, correspondant aux remboursements des sommes dues par le club, dans une limite annuelle de 516 heures.

Ce soutien s'inscrit pleinement au titre de l'accompagnement de la filière de formation élite jeune et du développement de la natation sur le territoire de l'agglomération.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2019.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et autres
organismes de droit privé

Fonction 40 : Piscines

Service gestionnaire : 431

Ligne de crédit n° 16544 : Subvention mise à disposition

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve cette proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

79 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE
DE STRASBOURG (CREPS) : CONCLUSION D'UNE CONVENTION
PARTENARIALE DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE
MULHOUSIENNE (233/7.5./915C)**

L'implantation d'une antenne du CREPS de Strasbourg au Centre Sportif Régional à partir de 2007, a permis de répondre à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation ainsi que des conditions de vie des athlètes mulhousiens en parcours d'excellence sportive (PES) ainsi que ceux identifiés comme sportifs à fort potentiel.

Depuis 2018, une démarche prospective associant la Ville de Mulhouse, m2A et le CREPS a permis de définir, à travers l'élaboration de projets de conventions annuelles, les conditions de participations respectives au maintien de l'antenne contribuant à la dynamisation et au rayonnement du Centre en complémentarité avec la politique régionale d'accompagnement du sport de haut niveau.

La convention de partenariat pluriannuelle conclue avec le CREPS de Strasbourg, arrivée à échéance fin 2018, a donné lieu à une réunion de bilan afin d'apprécier la conformité des actions menées par son antenne mulhousienne du Centre Sportif Régional Alsace (CSRA) avec les objectifs opérationnels fixés.

Les missions confiées sont ainsi précisées :

- la formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes ministérielles ou inscrits dans les PES,

- l'enseignement des formations initiales et continues dans le champ des activités physiques et sportives ainsi que le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire,
- la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional de formation.

Au titre de m2A, il est proposé de retenir les modes d'accompagnement annuels suivants de l'antenne délocalisée du CREPS (valorisés à hauteur de 15 000 €) :

- la mise à disposition de locaux administratifs, de formation et des moyens techniques suffisants permettant le bon fonctionnement de l'antenne dans le cadre des missions définies précédemment,
- l'application d'une tarification préférentielle (repas) applicable au personnel permanent du CREPS, formateurs, jurys et stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre des missions conduites par le CREPS présents au CSRA.

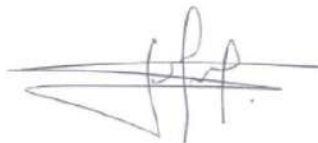
Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve cette proposition,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Rémy DANTZER, Conseiller communautaire délégué au sport de haut niveau et au Centre Sportif Régional, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Agglomération du 30/09/2019, ci-après dénommée « m2A » dans la présente convention

d'une part

et

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 25/09/2019, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention

et

Le CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE DE STRASBOURG, représenté par M. Daniel SCHMITT agissant en qualité de Directeur du CREPS de Strasbourg, ci-après dénommé « le CREPS » dans la présente convention

d'autre part

- *Vu le code du sport et notamment ses articles L231-3, L231-6, R 221-1 à D 221-26, et A231-3 à A231-8,*
- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *Vu le décret n° 2011-630 du 3 juin 2011, relatif aux centres de ressources, d'expertise et de performances sportives,*
- *Vu l'instruction n° DS/DSA1/2013/200 du 17 mai 2013 relative à l'élaboration du parcours de l'excellence sportive (PES) 2013/2017,*
- *Vu la note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de haut niveau et sportifs espoirs,*
- *Vu le projet et le budget prévisionnel présentés par le CREPS.*

PREAMBULE :

Les parties prenantes à la présente convention ont constaté l'absence de structures organisant la mutualisation des moyens nécessaires au développement et au fonctionnement optimal des parcours d'excellence sportive dans le Haut-Rhin et l'obligation faite aux stagiaires haut-rhinois en formation aux métiers de l'animation et du sport de se déplacer à Strasbourg pour trouver une formation adaptée à leurs besoins.

Le CREPS de Strasbourg, dans le cadre du projet de développement du Centre Sportif Régional mené par les collectivités précédemment nommées, a proposé à celles-ci, en réponse aux préoccupations d'intérêt général citées ci-dessus, de créer en 2007 une antenne du CREPS à Mulhouse, dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace.

La participation répond à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation ainsi que des conditions de vie des sportifs inscrits dans les parcours d'excellence sportive ainsi que ceux identifiés comme sportifs à fort potentiel dans le Haut-Rhin. Elle s'intègre également de manière opportune au projet de développement et de redynamisation du Centre Sportif Régional Alsace.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation des collectivités précitées au développement et au maintien d'une antenne du CREPS de Strasbourg à Mulhouse dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace.

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'une année et prend effet à compter du 1^{er} janvier et vient à expiration le 31 décembre 2019.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Elle peut faire l'objet d'un ou plusieurs avenants en fonction de l'évolution des orientations stratégiques décidées conjointement.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

En 2020, les parties s'engagent à se réunir afin de définir les modalités éventuelles de poursuite de leur partenariat.

Article 3 - STRATEGIES ET ORIENTATIONS

L'ensemble des stratégies et orientations doit concourir au nouveau paysage de la nouvelle organisation territoriale.

A ce titre, l'ensemble des signataires de la présente convention oeuvre à l'accompagnement des missions relatives à :

- la formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes ministérielles ou inscrits dans les parcours d'excellence sportive coordonnés par le CREPS,
- la mise en œuvre des formations initiales et continues dans le champ des activités physiques et sportives ainsi que dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire,
- la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations.

Article 4 - ATTRIBUTIONS DU CREPS

Le CREPS a en charge la mise en œuvre opérationnelle, par tous moyens appropriés, des missions précisées à l'article 3 de la présente convention.

Le CREPS exerce ses activités et actions définies à l'article 3 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité des collectivités ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient au CREPS de souscrire les assurances adéquates.

Article 5 – MODE D'ACCOMPAGNEMENT RETENU PAR LES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Les collectivités ont arrêté, chacune en ce qui les concerne, leurs modalités d'accompagnement du fonctionnement de l'antenne du CREPS.

5.1 : MODES D'ACCOMPAGNEMENT RETENUS PAR M2A

➤ La mise à disposition de locaux et d'équipements

M2A met, à titre gratuit, à disposition du CREPS des locaux administratifs, de formation (salle de cours, auditorium, salle de sports) et des moyens techniques suffisants (moyens audiovisuels) pour accueillir le dispositif et permettre le bon fonctionnement de l'antenne dans le cadre des missions d'intérêt général exercées.

Les salles de cours et de sports nécessaires à la réalisation des actions de formation sont mises à disposition ponctuellement selon un calendrier défini en début de saison avec la Direction Sports et Jeunesse de m2A.

➤ ***L'application d'une tarification préférentielle (repas)***

Une tarification préférentielle du repas fixée à 7,70 €, indexée sur le barème des avantages en nature de l'URSSAF sera appliquée par m2A au personnel permanent du CREPS, formateurs, jurys et stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre des missions conduites par le CREPS présent au CSRA.

Dans ce cadre, tout repas dûment commandé par le CREPS (consommé ou non), fera l'objet d'une facturation par m2A.

Les modes d'accompagnement retenus ci-dessus par m2A font l'objet d'une valorisation à hauteur de 15 000 € pour une année civile.

5.2 : SOUTIENS AU FONCTIONNEMENT ACCORDES PAR LA VILLE DE MULHOUSE

➤ ***Soutien financier***

Sous réserve de son approbation effective par le Conseil Municipal et du respect par le CREPS de ses engagements, la Ville apportera en faveur de ce dernier, un soutien de 5 000 € (cinq mille Euros) au titre de sa contribution financière annuelle aux moyens de fonctionnement de l'antenne délocalisée.

Le versement s'effectue en un versement unique au vu du bilan financier de l'exercice clos et du bilan d'activité annuel.

➤ ***L'organisation d'un soutien scolaire et des études surveillées pour les athlètes listés rattachés au CREPS***

La Ville de Mulhouse organise et prend financièrement à sa charge le coût du soutien scolaire et les études surveillées en faveur des athlètes de haut niveau listés rattachés au CREPS (valorisation : 1 000 €).

Article 6 - EVALUATION DE LA CONVENTION

Une réunion conjointe d'évaluation est organisée avec l'ensemble des partenaires. Elle permet entre autres, d'établir le bilan de l'ensemble des actions conduites par le CREPS.

Article 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - RUPTURE, LITIGE ET CONTENTIEUX

En cas de litige ou contentieux entre les cosignataires, une solution de conciliation sera privilégiée. Dans l'impossibilité de l'une ou l'autre des parties de trouver une conciliation, seul le tribunal administratif du siège social du CREPS est compétent.

Les collectivités se réservent le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par le CREPS des clauses définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

La résiliation prend effet au terme d'un préavis d'un mois.

Fait à XXXXXXXX en trois exemplaires originaux, le XXXXXXXX 2019.

Pour MULHOUSE ALSACE,
AGGLOMERATION
Le Conseiller communautaire délégué
au sport de haut niveau et
au Centre Sportif Régional

Pour la VILLE DE MULHOUSE
L'Adjoint délégué à
la politique sportive

Rémy DANTZER

Christophe STEGER

Pour le CREPS DE STRASBOURG,
Le Directeur

Daniel SCHMITT



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

79 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CARTE PASS'TEMPS SENIOR : ACTUALISATION DE L'OFFRE M2A 2020
(114/9.1./943C)

Déployée depuis 2010 par la Communauté d'Agglomération à destination des 49322 seniors âgés de plus de 65 ans habitant le territoire, la Carte Pass'Temps Senior vise à lutter contre l'isolement en facilitant l'accès à des activités culturelles et de loisirs. La Carte Pass'Temps Senior 2020 propose :

- La gratuité de :
 - 3 entrées au Parc Zoologique et Botanique,
 - 5 entrées dans une piscine communautaire et 2 entrées Forme et Bien-être,
 - 1 initiation à la marche nordique et à la randonnée pédestre organisée par le Club Vosgien Mulhouse et Crêtes (nouveau 2020) et 1 initiation à l'aviron au Rowing Club Mulhouse,
 - 1 mois d'essai au billard avec le FCM Billard de Mulhouse (**nouveauté 2020**),
 - **1 entrée à la Foir'Expo 2020**,
 - balades avec les Greeters organisées par l'Office du Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région.

- Des tarifs réduits :
 - dans la plupart des musées de l'agglomération (Cité de l'Automobile, Cité du Train, Musée du Papier Peint, Musée de l'Impression sur Etoffes, Musée Electropolis, Grange à Bécanes, Ecomusée),
 - dans les cinémas mulhousiens (Bel Air, Le Palace, Kinopolis),
 - pour des spectacles et concerts proposés par l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, La Filature Scène Nationale, l'Opéra national du Rhin, le Théâtre

Alsacien de Mulhouse, le Cercle Théâtral Alsacien, le Théâtre St-Fridolin et l'AFSCO,

- mais aussi à l'espace multimédia de Sémaphore, à la Maison du Temps Libre, aux matchs de l'ASPTT volley féminin, au Parc du Petit Prince,
- à des séances d'aviron au Rowing Club Mulhouse, pour la mise à disposition d'un tricycle avec un pilote à Médiacycles, pour la première cotisation annuelle au Club Vosgien Mulhouse Crêtes,
- dans la boutique de l'Office du Tourisme et des Congrès de Mulhouse (OTC) et sa région ainsi que pour les visites d'entreprises programmées par l'OTC.

En 2018, 12 085 cartes ont été établies soit une augmentation de 12 % par rapport à 2017. Le taux de pénétration du dispositif atteint le quart de la population ciblée, ce qui témoigne de sa pertinence au regard des attentes des seniors.

Les communes ont la possibilité de s'associer au dispositif en faisant figurer sur leur carte communale une offre complémentaire, à leur charge, destinée spécifiquement à leur population âgée de 65 ans et plus. 21 communes proposeront des offres complémentaires en 2020.

Chaque année, il est proposé au Conseil d'Agglomération de confirmer le dispositif et d'actualiser l'offre proposée.

La Carte Pass'Temps Senior 2020 sera disponible dans les mairies à compter du 2 janvier 2020 selon ouverture au public.

Par ailleurs, pour permettre aux bénéficiaires de la Carte Pass'Temps Senior de profiter sans délai des nouvelles offres susceptibles d'intervenir en cours d'année, il est proposé de donner délégation au Président pour conclure les conventions modifiant l'offre communautaire de la carte en cours d'année.


Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de cette carte,
- donne délégation au Président pour conclure les conventions modifiant l'offre communautaire de la Carte Pass'Temps Senior en cours d'année.

P.J. 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

**MODELE
M2A**

CARTE PASS'TEMPS SENIOR

CONVENTION

Entre **Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)** représentée par Madame Béatrice GRETH, Conseillère communautaire déléguée aux Personnes Agées, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019, et désignée sous le terme "la Communauté d'Agglomération"

d'une part,

et,

Le situé - 68....., représenté par,, et désigné sous le terme "le partenaire"

d'autre part,

Préambule

Dispositif communal et intercommunal à destination des personnes âgées de plus de 65 ans, la carte Pass'Temps Senior vise à contribuer à la politique de prévention de l'isolement, à favoriser les activités intergénérationnelles, à faire découvrir des activités culturelles ou de loisirs.

Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, elle favorise l'accès à des équipements communautaires pour une part, et à des équipements ou services spécifiques dont le choix est laissé aux communes d'autre part.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération souhaite favoriser l'accès des seniors aux proposées par le partenaire dans les conditions déterminées par la présente convention.

Le partenaire s'inscrit dans le dispositif Carte Pass'Temps Senior 2020 pour les seniors de l'ensemble des communes de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), selon les conditions à l'article 2.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'accès des détenteurs de la Carte Pass'Temps Senior 2020 aux

Article 2 : Conditions d'accès

Sur présentation de leur carte nominative, les détenteurs de la Carte Pass'Temps Senior 2020 des communes de m2A pourront bénéficier

Article 3 : Obtention et validité de la carte

La carte est strictement personnelle et pourvue d'une photo d'identité. Elle est utilisable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

La carte est délivrée dans les mairies.

Article 4 : Contrepartie financière

Il n'est pas prévu de contrepartie financière spécifique à cette offre qui peut contribuer à faire connaître le partenaire à de nouveaux publics.

Le partenaire adressera à l'unité Actions et Informations seniors un relevé quantitatif semestriel des bénéficiaires de l'offre en vue de suivre l'évolution de son utilisation.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Elle fera l'objet d'un premier bilan entre les deux parties au 30 juin 2020.

Chaque partie peut, sans indemnité, résilier la précédente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Les parties tenteront, avant d'estimer en justice, de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

en deux exemplaires originaux

Pour le,
.....,

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
La Conseillère communautaire déléguée aux
Personnes Agées,

.....

Béatrice GRETH



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

79 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2020-2025 (532/8.5/861C)

Lors du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2017, m2A a lancé la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH.

Selon le Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ainsi qu'à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements au sein de l'agglomération.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics et de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain. De plus, le PLH doit être compatible avec les orientations du SCOT approuvé en mars 2019, ainsi que celles du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées signé en décembre 2018 et du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage. Il indique également les moyens qui seront mis en œuvre par les différents acteurs pour parvenir aux objectifs qu'il a fixés.

Le PLH se compose d'un diagnostic territorial qui expose les enjeux pour m2A, d'un Document d'Orientations explicitant notamment les principes de la future intervention de m2A en matière d'habitat et d'un Programme d'Actions qui est la déclinaison opérationnelle des orientations précédemment définies.

Ainsi, à l'issue du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLH, 8 enjeux forts sont apparus pour m2A :

- maintenir la croissance démographique du territoire et augmenter l'attractivité résidentielle de sa ville centre,
- s'adapter au vieillissement de la population tout en conservant et en capitalisant sur les jeunes,
- réduire la vacance, notamment dans le parc privé,
- maintenir le rythme de production de logements neufs,
- repérer et agir sur les copropriétés fragiles,
- rénover le parc de logements anciens de m2A,
- mettre en œuvre les objectifs de la loi SRU en termes de production de Logements Sociaux,
- se doter d'une stratégie concernant l'hébergement.

m2A a souhaité inscrire le futur PLH dans une logique de co-construction, de partage avec l'ensemble des parties prenantes (communes, État, associations...). Plusieurs ateliers projets se sont ainsi tenus en présence des communes et des partenaires de l'habitat entre juin 2018 et avril 2019 pour faire émerger des orientations au regard des enjeux. 4 orientations ont été retenues pour guider la future politique de l'habitat sur l'agglomération :

- maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins,
- accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif,
- bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics,
- animer le PLH.

Ces orientations se déclinent dans un programme d'une vingtaine d'actions répondant aux problématiques du territoire sur la période 2020-2025. Ainsi les actions majeures engagées lors du précédent PLH (2012-2019) telles que le Programme d'Intérêt Général (PIG), le programme de renouvellement urbain, l'intervention auprès des copropriétés fragiles ou dégradées, la production de logements locatifs sociaux dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et la lutte contre l'habitat indigne seront poursuivies. Elles sont complétées par l'objectif général de production de logements neufs de manière équilibrée sur l'ensemble de l'agglomération et par celui concernant l'amélioration du parc existant, en cohérence avec objectifs fixés par le SCOT de la Région Mulhousienne.

Les objectifs chiffrés du PLH sont :

- une augmentation de la population de 3000 habitants dans l'agglomération dans les 6 ans du PLH (2020-2025),
- un rythme de production de logements neufs de 650-700 logements/an dans l'agglomération soit au global entre 3900 et 4200 logements sur la période,
- la remise sur le marché de 110 logements vacants/an (660 sur la période du PLH).

Le PLH tel que proposé permet également l'atteinte en 2025 des objectifs fixés par la loi SRU de 20 % de logements locatifs sociaux LLS. Pour atteindre ce taux, près de 1 850 logements (environ 300 logements annuels) sont à produire sur la période 2020-2025.

Environ 1 400 d'entre eux, soit près de 220 logements, le seront en production neuve et comprendront :

- un tiers de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) correspondant aux logements à destination des populations les plus modestes,
- un tiers PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) pour les populations à revenus intermédiaires,
- un tiers PLS (Prêt Locatif Social) pour les populations plus aisées pouvant bénéficier d'un logement social et PSLA (Prêt Social de Location-Accession) qui correspond à l'accession sociale à la propriété.

La part restante, environ 450 logements, soit environ 75 logements annuels, sera issue du parc privé existant via des mesures de conventionnement. Ce conventionnement sera favorisé par la mise en place d'une politique publique spécifique de la part de m2A.

En termes de procédure, le présent dossier de PLH arrêté sera transmis aux communes qui disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer.

A l'issue de ce délai et au vu des avis exprimés, une nouvelle délibération vous sera présentée pour prononcer le deuxième arrêt du projet de PLH.

Ce dernier sera ensuite transmis à l'Etat pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

Sur cette base, le Préfet rendra son avis dans un délai d'1 mois. Si l'avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet devra être approuvé par délibération et le processus de validation repris en sollicitant les communes. Si au contraire, l'avis est favorable, le PLH pourra être adopté via une nouvelle délibération du Conseil d'Agglomération et sera transmis aux personnes morales associées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5 3°,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L302-1 et suivants,

VU la délibération du 26 juin 2017 du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération engageant la procédure de révision du PLH,

VU le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 joint en annexe,

Il est proposé au Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- d'arrêter le projet de PLH 2020-2025 annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son Vice-président délégué à transmettre le PLH arrêté pour avis aux communes membres qui disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer, et à mettre en œuvre et signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ. : 1

- Projet de PLH (diagnostic, document d'orientations et plan d'actions)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



Programme Local de l'Habitat de m2A 2020-2025

Diagnostic





Sommaire

Introduction	4
Synthèse.....	6
La densité de population dans l'agglomération	8
Evolution de la population	10
L'emploi dans l'agglomération.....	14
Les jeunes dans l'agglomération	16
Les étudiants dans l'agglomération.....	18
Les séniors dans l'agglomération	20
Éléments prospectifs démographiques	22
Les CSP supérieures et les ouvriers dans l'agglomération	24
Les migrations domicile travail	28
Les familles monoparentales dans l'agglomération.....	30
Les ménages dans l'agglomération	32
Les statuts d'occupation dans l'agglomération.....	34
Les niveaux de vie dans l'agglomération	38
Les prestations sociales dans l'agglomération	40
L'occupation du parc social	42
La demande locative sociale	47
Les gens du voyage	51
L'hébergement : profil des demandeurs	52
Scénario prospectifs du SCOT : population	53
Scénario prospectifs du SCOT : ménages	54

ANALYSE DE L'OFFRE : parc de logements, foncier hébergement 55	
Le parc de logements	56
La construction neuve	58
La vacance dans le parc de logements	62
Les copropriétés	66
Le parc privé potentiellement indigne	68
Le parc de logements privés rénovés	71
Le parc de logements sociaux dans l'agglomération.....	74
Le parc de logements conventionnés de m2A.....	80
L'hébergement : offre disponible	82
Le programme de renouvellement urbain	83

ANALYSE DU MARCHÉ : Loyers, prix d'acquisition, profils	89
Les loyers du parc privé, privé conventionné et du parc social	90
Les prix de l'immobilier : les appartements.....	92
Les prix de l'immobilier : les maisons.....	94
Le foncier dans l'agglomération.....	97
Scénario prospectifs du SCOT : foncier et logements	102

Introduction

A quoi sert le PLH ?

Après un quart de siècle d'existence, le Programme Local de l'Habitat (PLH) a fait la preuve, dans la plupart des agglomérations françaises, de sa capacité à susciter une lecture collective du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat en associant les principaux acteurs institutionnels : collectivités locales, bailleurs sociaux, professionnels du secteur privé, associations et organismes oeuvrant dans le champ de l'habitat.

Avec l'imbrication croissante des politiques de l'habitat, de l'aménagement et des déplacements, le PLH devenu obligatoire et intercommunal dans les agglomérations, représente désormais indéniablement l'outil stratégique « habitat » d'une politique durable de l'aménagement des territoires intercommunaux.

Les objectifs du PLH

Définir une stratégie en matière de politique locale de l'habitat

La démarche PLH consiste, à partir d'une évaluation des besoins en logements et en hébergement des ménages installés au sein de l'agglomération, à formuler un

programme d'actions opérationnel d'une durée de six ans, sur les différents enjeux de l'habitat :

- Accompagner au mieux les parcours résidentiels en adaptant l'offre aux besoins des ménages à chaque étape de la vie (décohabitation, rupture, vieillissement...);
- Mieux programmer et répartir les logements à construire (typologie, gamme et taille) ;
- Adopter une politique foncière pour maîtriser le coût des terrains ;
- Répondre aux objectifs d'équilibre géographique du logement social fixés par la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 ;
- Entretienir le parc existant ;
- Accompagner les projets de rénovation urbaine ;
- Intégrer les principes du développement durable;
- Coordonner les acteurs (bailleurs, État, associations, communes et intercommunalités..) et les politiques sectorielles
- Articuler l'ensemble des politiques sectorielles de l'habitat: actions en faveur du logement des personnes défavorisées (PDALHPD), interaction entre les parcs public et privé...

- Assurer une cohérence avec les projets de développement locaux en matière d'urbanisme, de déplacements ou de développement économique.

Favoriser la cohérence avec les documents d'urbanisme

A la différence du plan local d'urbanisme (PLU), le PLH n'est pas opposable aux tiers mais les PLU communaux doivent être rendus compatibles avec les dispositions du PLH, c'est-à-dire procéder aux adaptations nécessaires pour la réalisation des actions définies dans le PLH (conditions de construction de l'offre nouvelle préconisée, réserves foncières...). Cette mise en compatibilité doit intervenir dans les trois ans suivant l'adoption du PLH, délai réduit à un an « pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programme(s) de logements inscrit (s) au PLH »².

En cas de PLU intercommunal, le PLH est intégré à ce document dont il constitue, alors, le volet habitat.

Il est important de souligner que le **PLH doit être compatible avec le SCoT**.

² in AUCAME, juin 2011, méthode d'élaboration d'un PLH

Les échelles d'analyses territoriales du PLH

Le PLH s'inscrit dans les orientations retenues dans le cadre de la révision du SCOT de la région mulhousienne (qui est établi sur le même périmètre que celui de m2A). Le développement urbain sera fonction de l'organisation territoriale, définie selon 4 critères :

- les principales fonctions urbaines existantes (équipements, commerces et services) ;
- le poids démographique ;
- le nombre et la part d'emplois ;
- l'accessibilité (et notamment la desserte en transports en communs structurants, considérée comme un critère majeur).

Il en résulte 4 ensembles territoriaux diversifiés et complémentaires :

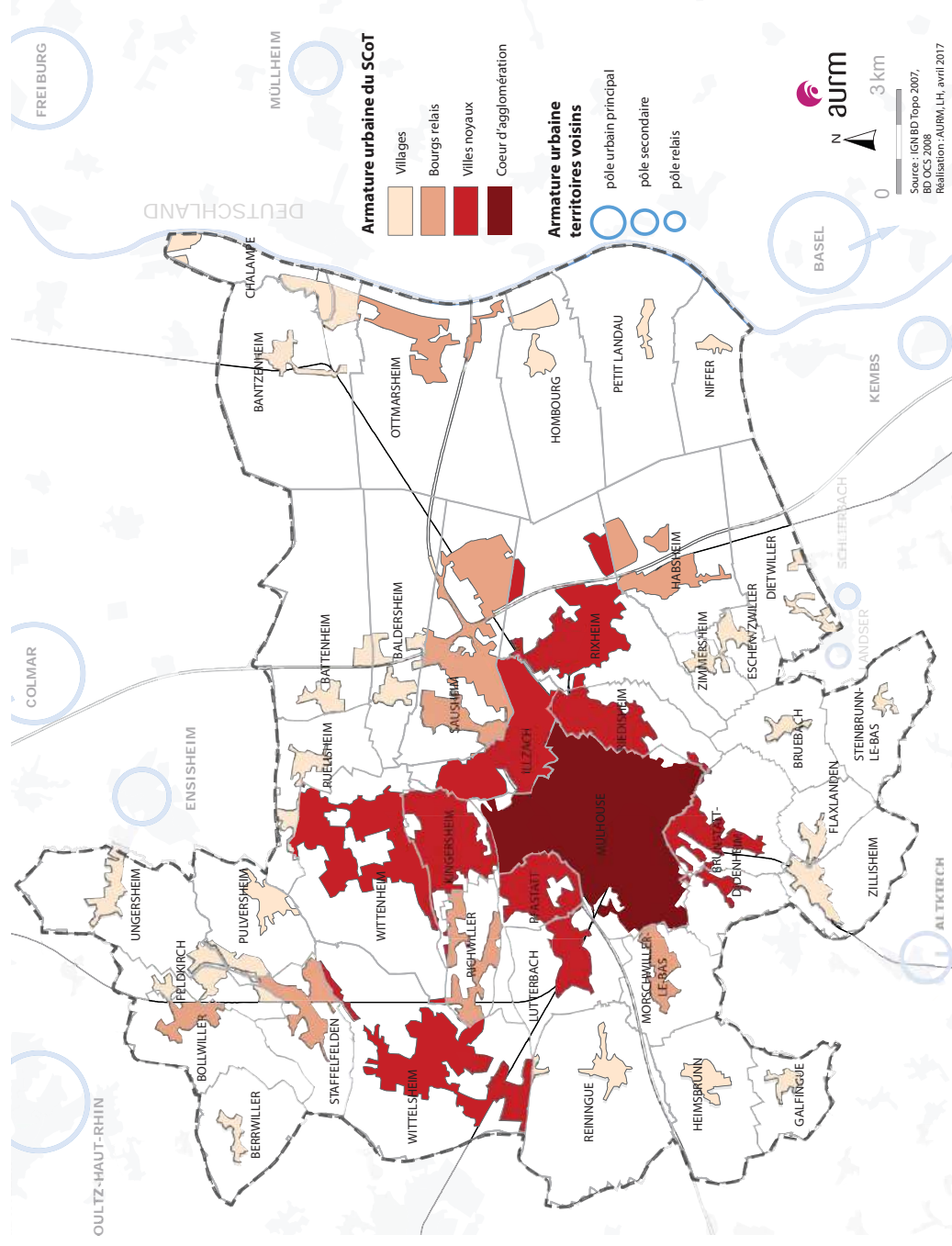
Le coeur d'agglomération : il s'agit de la ville centre, qui est le territoire le plus densément urbanisé,

Les villes noyaux, composées à la fois d'espaces urbanisés contigus à la ville centre et d'espaces naturels et agricoles ;

Les bourgs relais, qui assurent un rôle de pôles locaux notamment pour les villages voisins. Certains d'entre eux disposent de gare et autres réseaux de transports en commun. Ils sont également équipés de zones d'activités économiques et de commerces.







Les villages, localisés au cœur d'espaces naturels et agricoles.

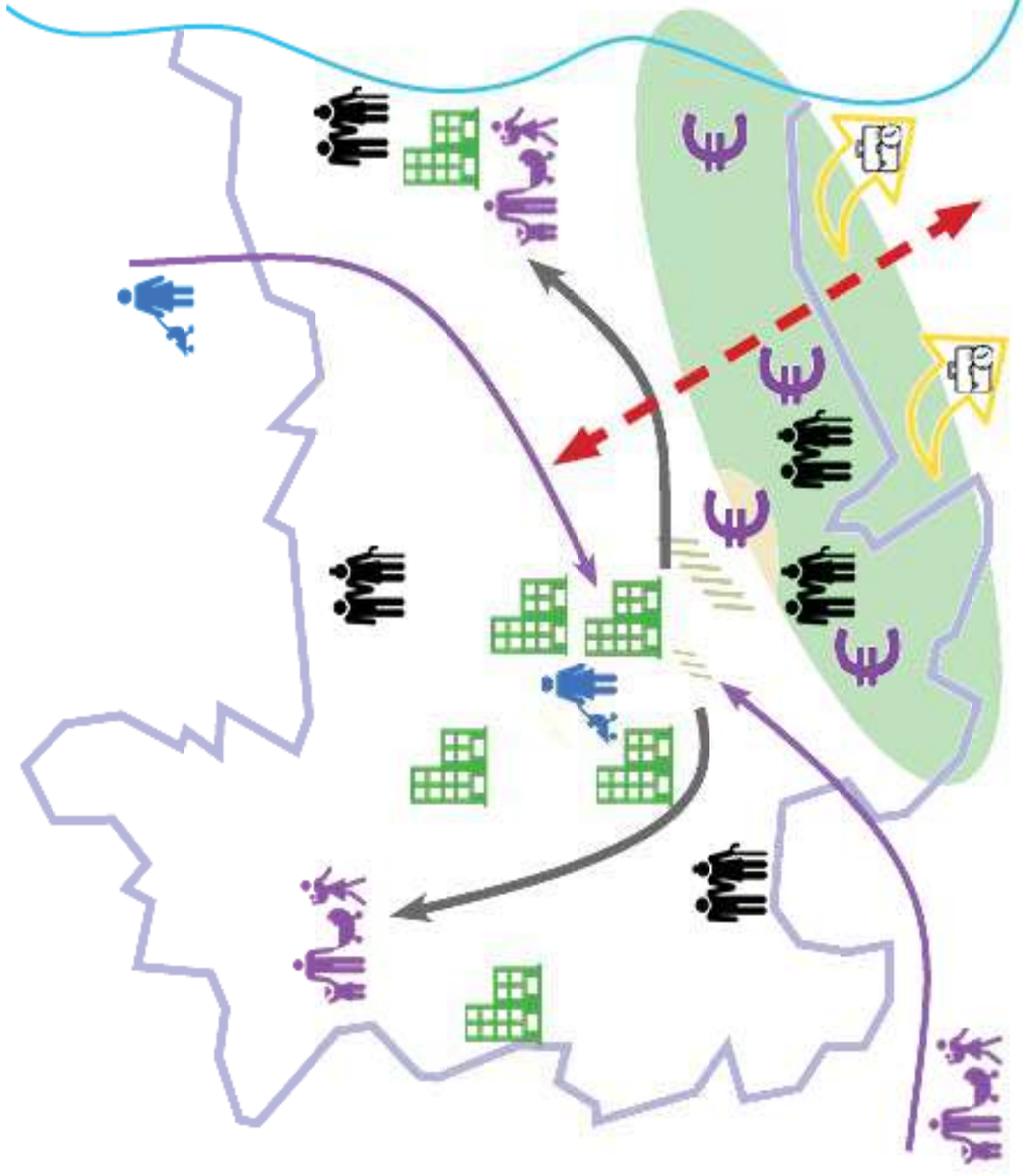
Les différentes typologies de territoires de l'agglomération mulhousienne Armature urbaine établie dans le cadre des travaux de la révision du SCoT (en juin 2016)

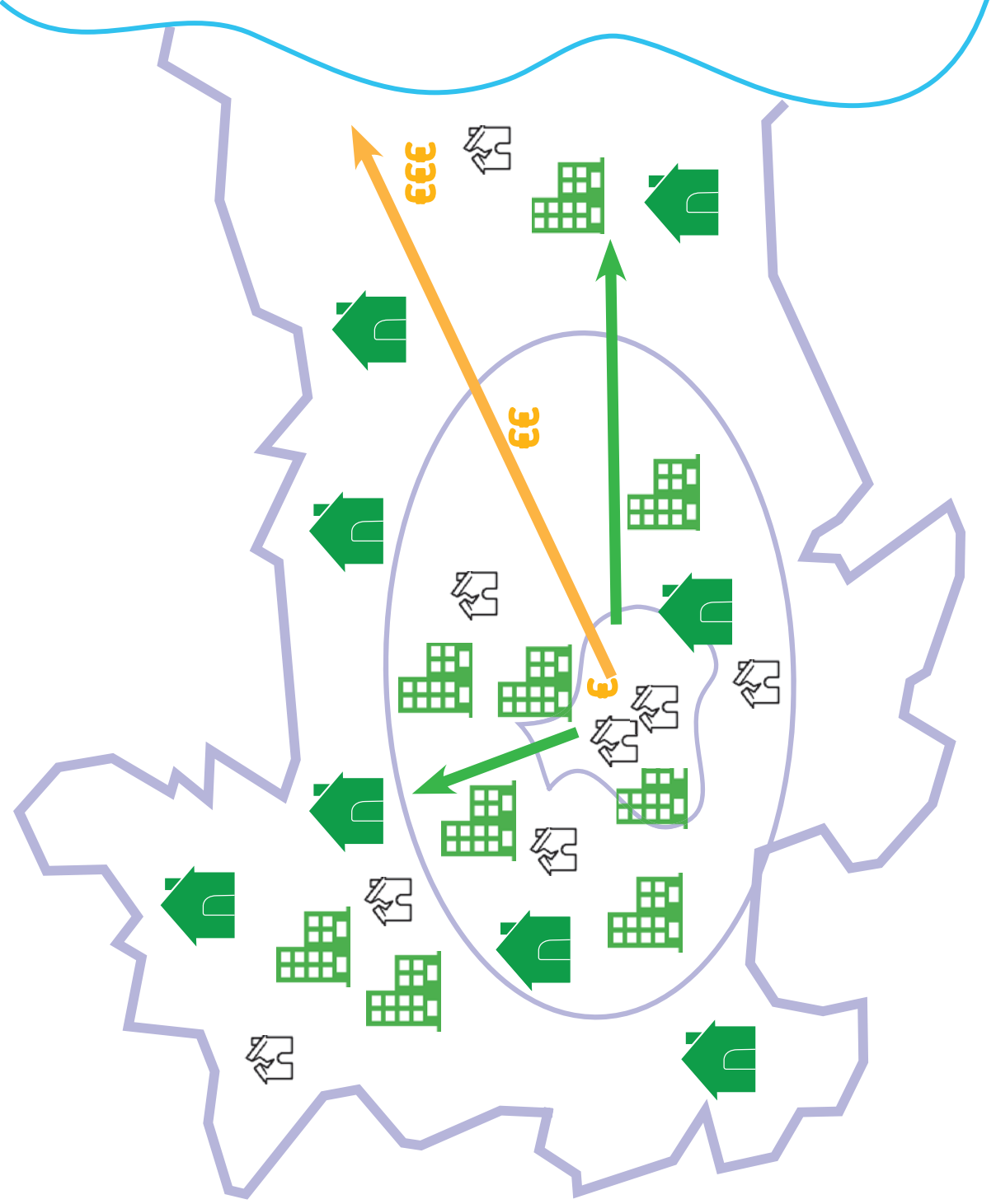


Synthèse



-  Mulhouse et sa première couronne concentrent une grande partie du parc de logements sociaux.
-  Structurellement, la partie sud/sud-est de l'agglomération accueille des ménages aux ressources élevées.
-  Il faut notamment y voir l'influence de la présence de travailleurs frontaliers
-  Tendanciellement, la population de l'agglomération vieillit, notamment dans le sud-est.
-  Une forte proportion de familles quittent Mulhouse pour des maisons en périphérie.
-  Les ménages fragiles sont concentrés à Mulhouse, où ils continuent à s'installer.





Mulhouse et sa première couronne concentrent la plus forte part de logements collectifs. Le logement individuel est davantage représenté à la périphérie de l'agglomération.



Cependant la construction neuve permet de diffuser progressivement ce modèle.



les prix de vente du foncier, de l'immobilier ancien et neuf -mais aussi les niveaux de loyer- s'accroissent à mesure que l'on s'éloigne de la ville-centre.



Mulhouse concentre le parc privé potentiellement indigne de l'agglomération. La ville-centre concentre aussi les copropriétés fragiles et affiche un taux de vacance plus élevé que la moyenne de l'agglomération.

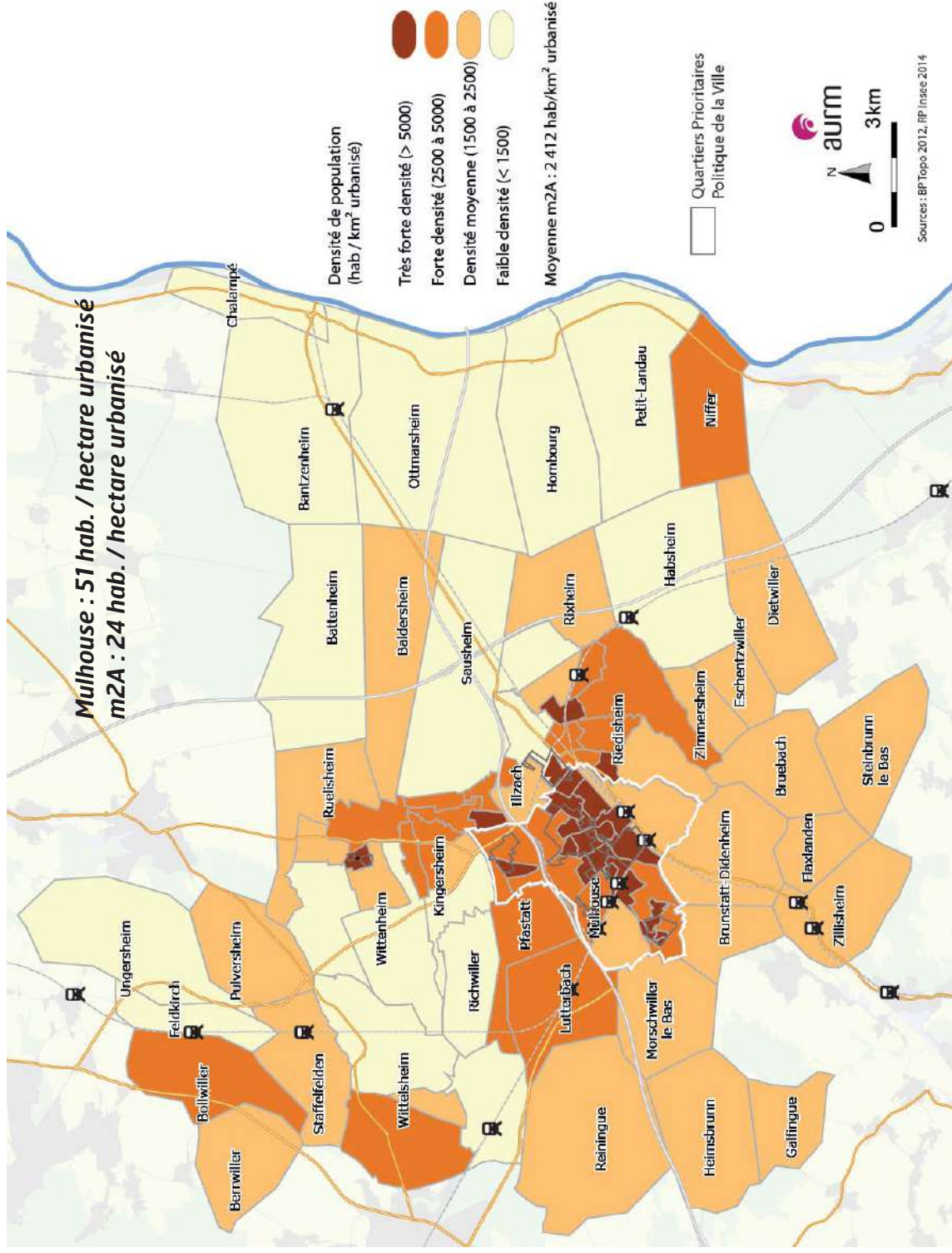


Toutefois, ces enjeux concernent l'ensemble de l'agglomération. D'autres communes sont aussi touchées, à un degré moindre, par ces phénomènes.

La densité de population dans l'agglomération

Une densité plus forte à Mulhouse et dans sa première couronne

Densité de population (en nombre d'habitants par hectare urbanisé), en 2013



M2A : près de 275 000 habitants, avec une ville-centre présentant la plus forte densité de population

41% de la population de m2A vit à Mulhouse. Avec 51 habitants par hectare urbanisé, la ville centre présente la densité la plus élevée. Elle varie cependant selon les quartiers, parfois du simple au double comme par exemple entre Drouot-Jonquilles (78 hab. / ha urbanisé) et le quartier des Coteaux (16,2 hab. / ha urbanisé).

Des communes denses autour de Mulhouse

Les communes de la première couronne de l'agglomération mulhousienne (Illzach, Riedisheim, Pfaffstätt, Kingersheim), se caractérisent également par de plus fortes densités de population.

Définition

Densité de population

Population / Surface urbanisée

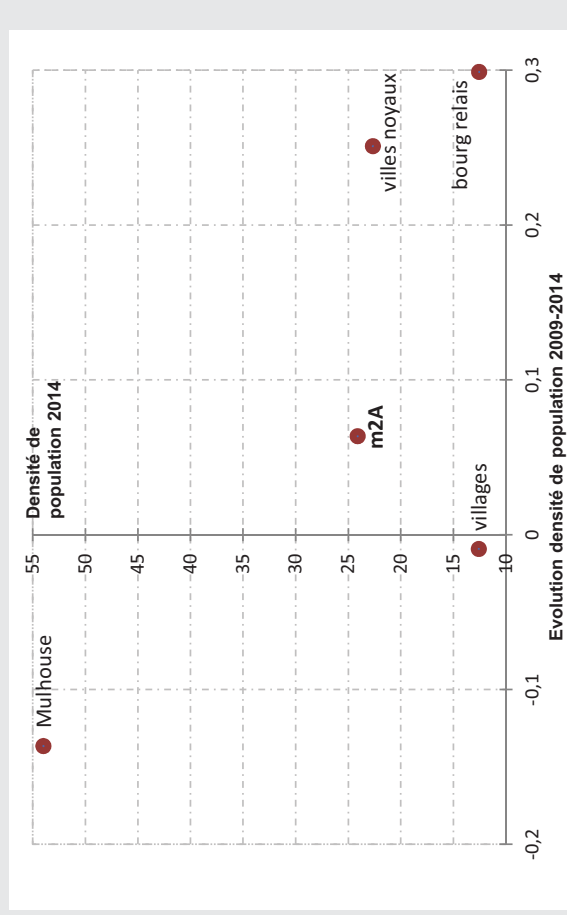
La densité a été mesurée en prenant en compte la surface urbanisée et non pas la surface totale des communes. Elle permet de comparer les densités des communes dans leur tâche urbaine.

Vue aérienne de Baldersheim

Photo AURM - 2006



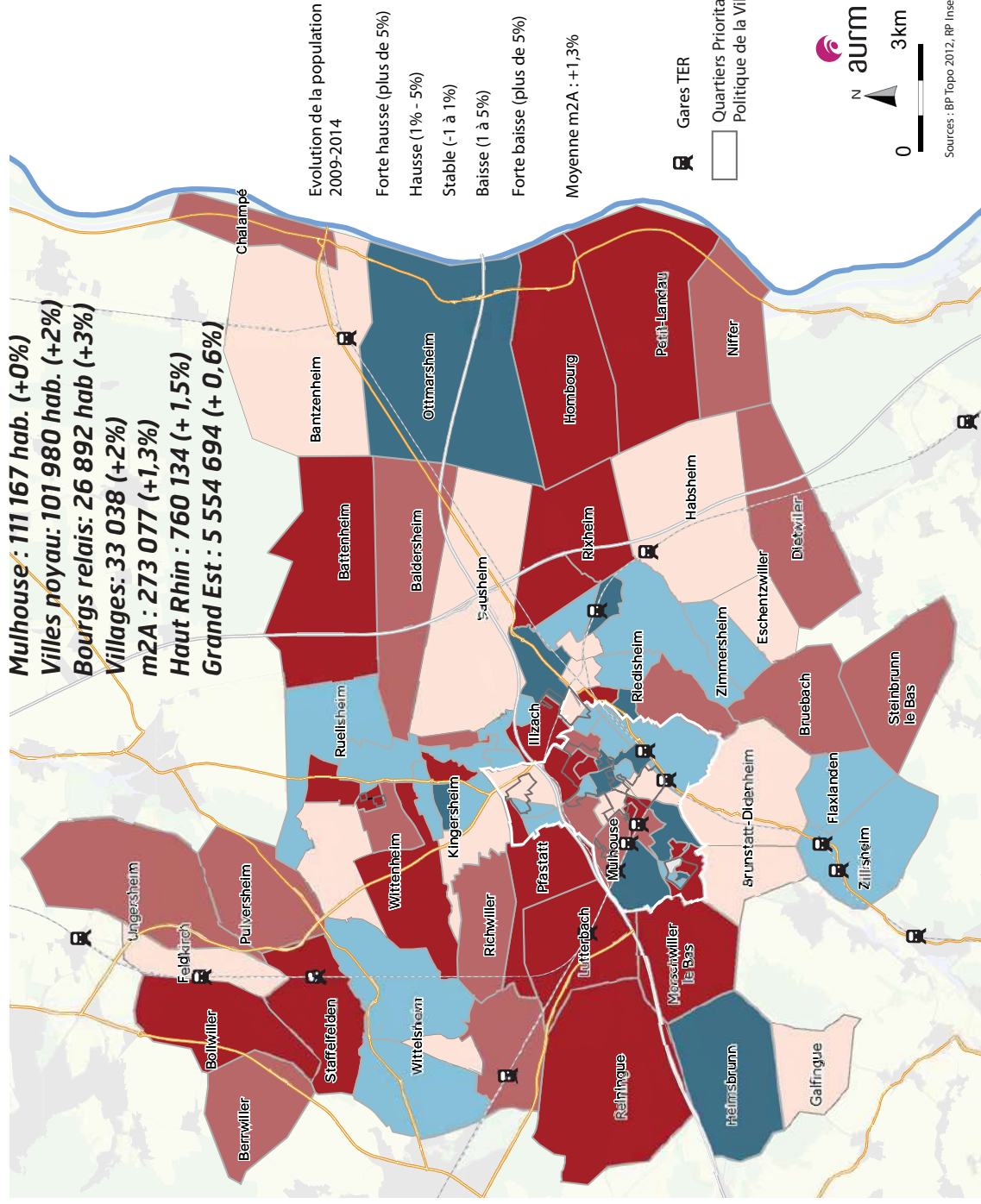
Population en 2014 dans la région mulhousienne, et son évolution depuis 2009 (en ha / habitant)



Le graphique ci-dessus montre que les villes-noyaux et les bourgs-relais ont connu une forte croissance de leur densité de population entre 2009 et 2014.

Evolution de la population

Une population qui augmente tendanciellement plus vite à la périphérie de Mulhouse
Croissance du nombre d'habitants entre 2009 et 2014

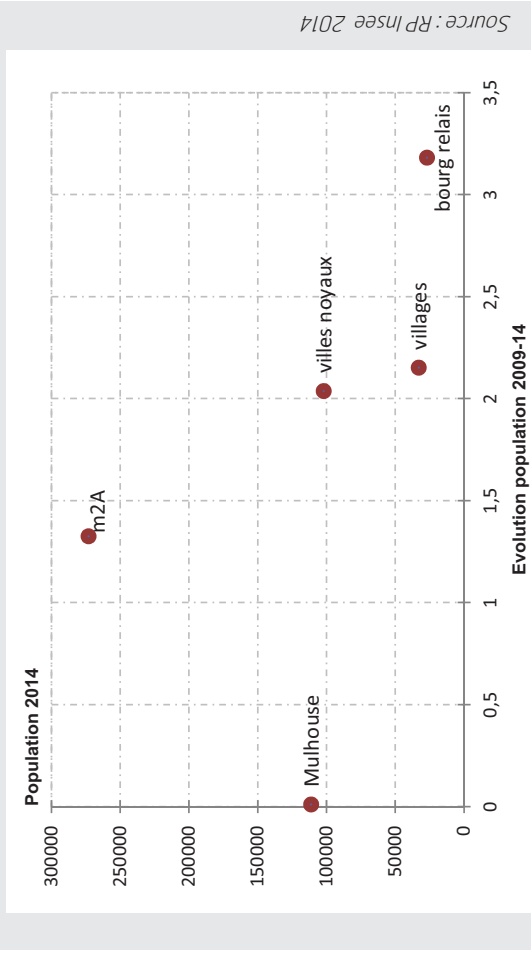


Une dynamique démographique ralentie, même dans la partie sud de m2A

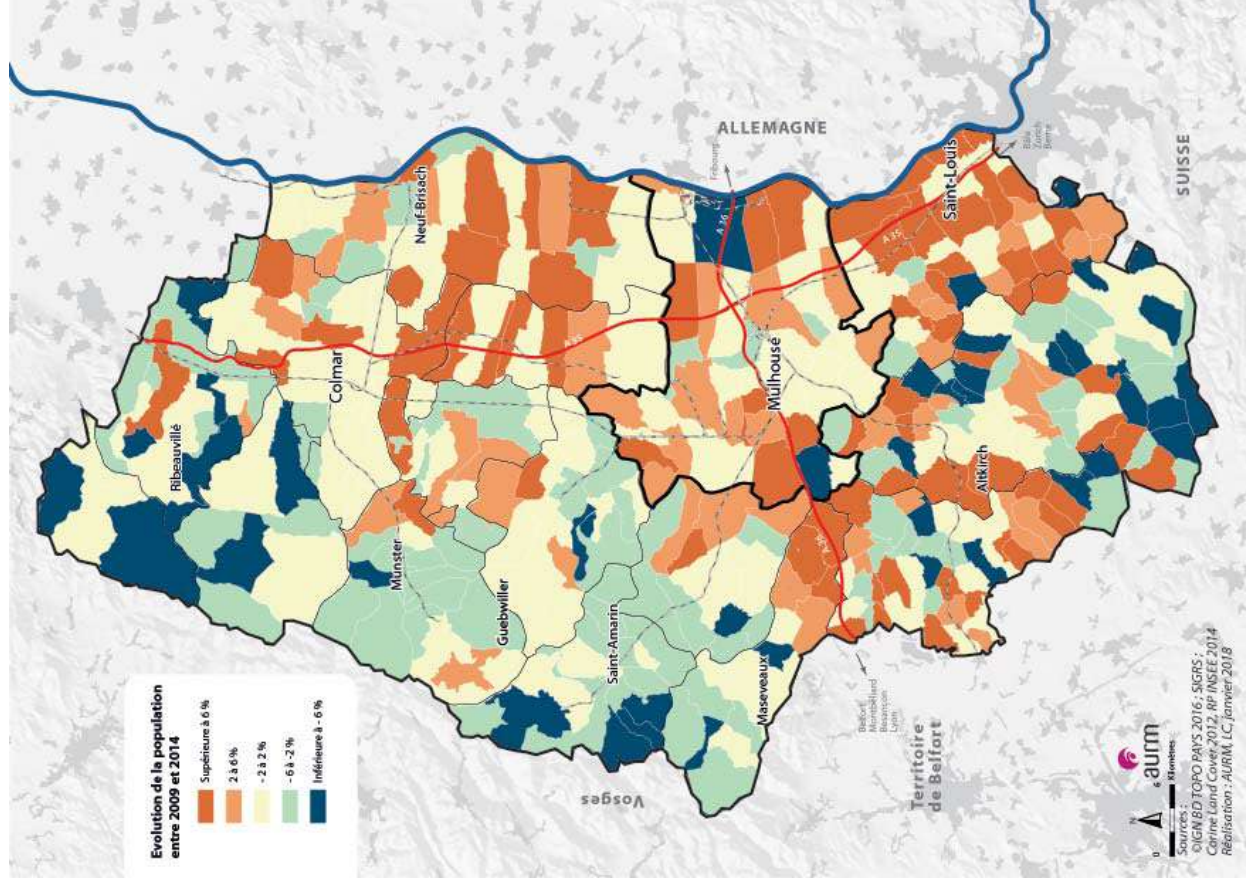
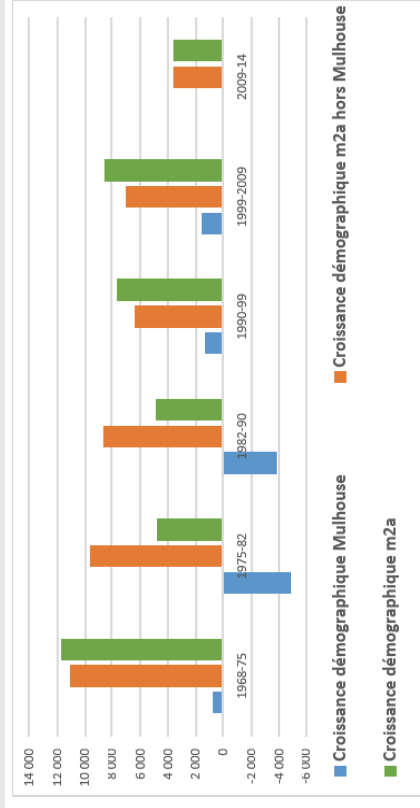
Entre 1999-2008 et 2008-2014, le Haut-Rhin a connu des évolutions démographiques contrastées mais, globalement, la croissance démographique a ralenti. L'agglomération mulhousienne n'a pas échappé pas à la règle. Le sud de l'agglomération, qui a connu une péri-urbanisation « bourgeoise », reste un secteur attractif pour les CSP supérieures. Ce phénomène semble toutefois s'essouffier. En effet, le secteur souffre d'une forte concurrence des communes situées le long de l'A35, notamment Sierentz et Kembs, qui captent de plus en plus de travailleurs frontaliers. Les villages sud de la bande rhénane ont vu leur population augmenter en lien avec la réalisation de lotissements ces dernières années. A l'ouest de Mulhouse, la population augmente également dans les villes noyaux, bourgs relais et villages.

Les plus fortes croissances de population s'observent dans les bourgs relais

Contingent et évolution de la population entre 2008 et 2014 en fonction de niveaux d'armature urbaine de m2A

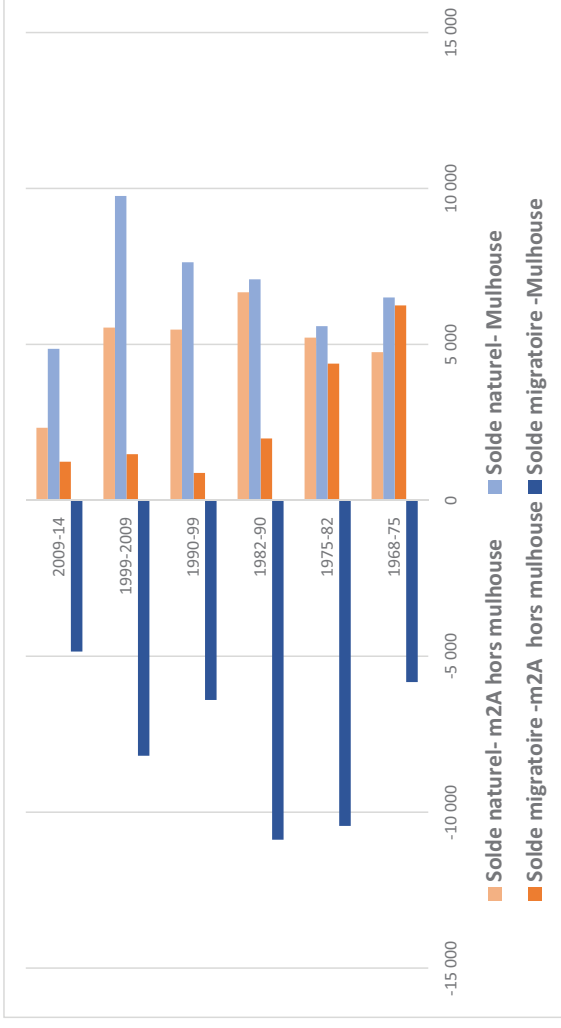


Mulhouse parvient tout juste à maintenir sa population. Les villes noyaux comme les villages ont connu une croissance démographique d'à peu près 2%. Ce sont les bourgs relais, pôles de proximité équipés de services et de commerces, qui connaissent l'évolution de population la plus favorable.



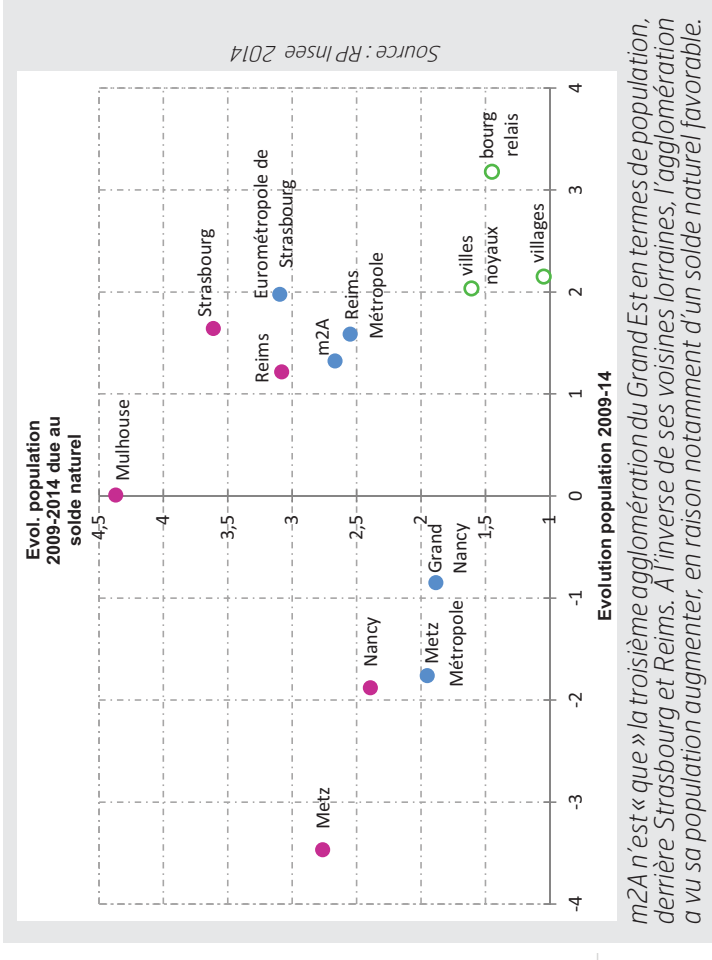
Une population qui augmente tendanciellement plus vite à la périphérie de Mulhouse

Evolution des soldes naturels et migratoires - INSEE RP



m2A est la 3^{ème} agglomération du Grand est qui gagne des habitants

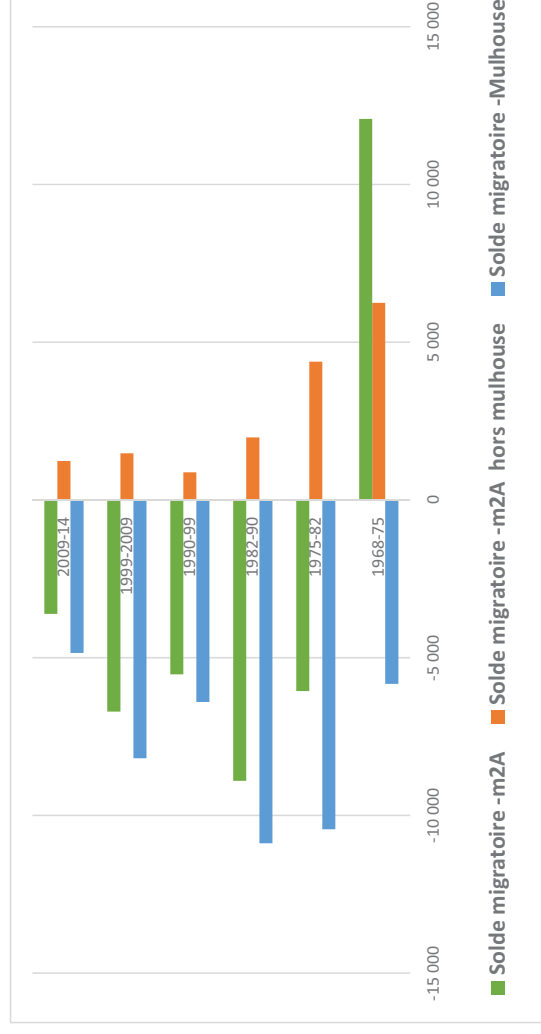
Evolution de la population en 2014 des agglomérations du Grand Est



m2A n'est « que » la troisième agglomération du Grand Est en termes de population, derrière Strasbourg et Reims. A l'inverse de ses voisines lorraines, l'agglomération a vu sa population augmenter, en raison notamment d'un solde naturel favorable.

La péri-urbanisation à l'oeuvre sur le territoire de m2A

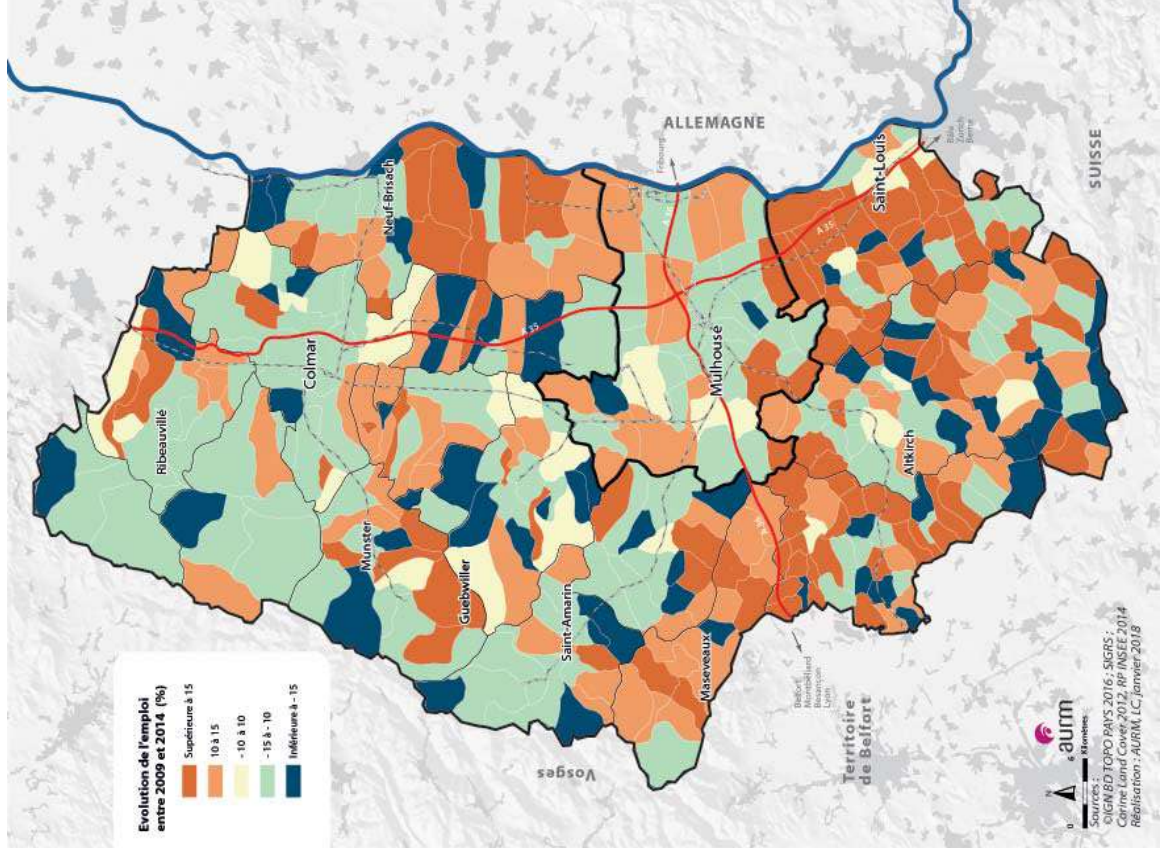
A l'instar des autres grandes agglomérations de la Région Grand Est, m2A affiche un solde migratoire négatif entre 2009 et 2014 (- 3 612 personnes). Cette caractéristique témoigne d'une attractivité résidentielle moindre ainsi que d'une péri-urbanisation « classique » de familles de classes moyennes qui quittent Mulhouse pour accéder à la propriété toujours plus loin du cœur d'agglomération. Ainsi, **la majorité des communes de la deuxième couronne de m2A affichent un solde migratoire positif**, tandis que quelques villes noyaux connaissent des soldes migratoires déficitaires. **Mulhouse se distingue par un déficit migratoire élevé** (-4 848 personnes entre 2009 et 2014). Ces phénomènes sont communs à de nombreuses autres agglomérations françaises et notamment à leur ville centre.



L'emploi dans l'agglomération

Un territoire contrasté du point de vue de l'emploi

Evolution du nombre d'emplois totaux entre 2008 et 2013



Depuis le second trimestre 2015, l'économie locale recrée des emplois ...

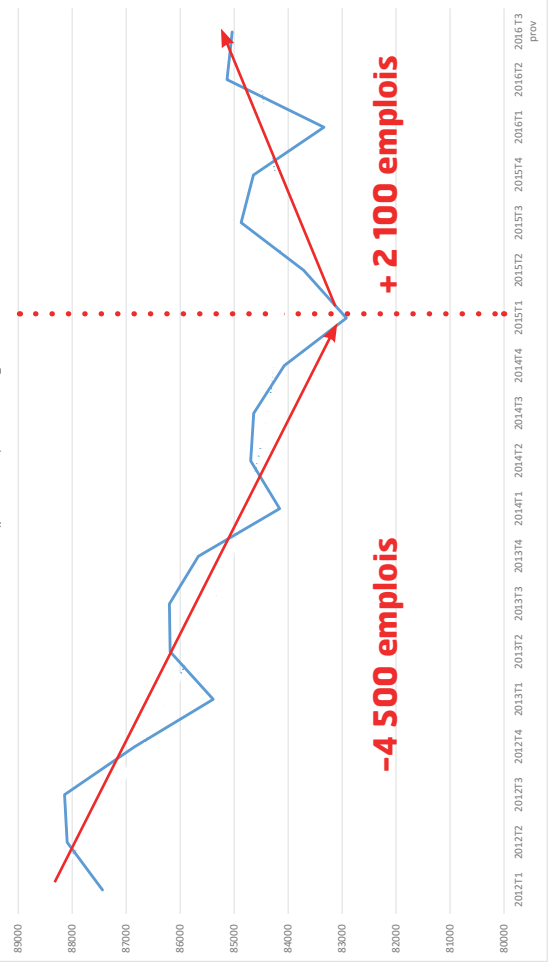
Depuis le début 2012, ce sont plus de 4 500 postes de travail qui avaient disparu. L'emploi salarié privé augmente. Les effectifs industriels sont stabilisés. L'automobile perd encore des emplois, mais, dans l'ensemble, l'emploi industriel (chimie, plasturgie...) est quasiment stable au 2^{ème} trimestre 2017. De même, les effectifs de la construction sont orientés à la hausse. Tandis que dans le commerce, la hausse du 2^{ème} trimestre 2017 efface les pertes des trimestres antérieurs. Malgré cela, la performance locale est légèrement plus faible que la croissance constatée en France et dans les aires voisines de Colmar et Guebwiller.

... mais la reprise concerne surtout l'emploi intérimaire et de courte durée

Lorsque l'emploirepart, le mouvement est initié par des emplois en CDD de courte durée. Les emplois plus stables suivent dans un second temps. Aussi, les créations d'emploi sont concentrées dans les services marchands et dans l'intérim.

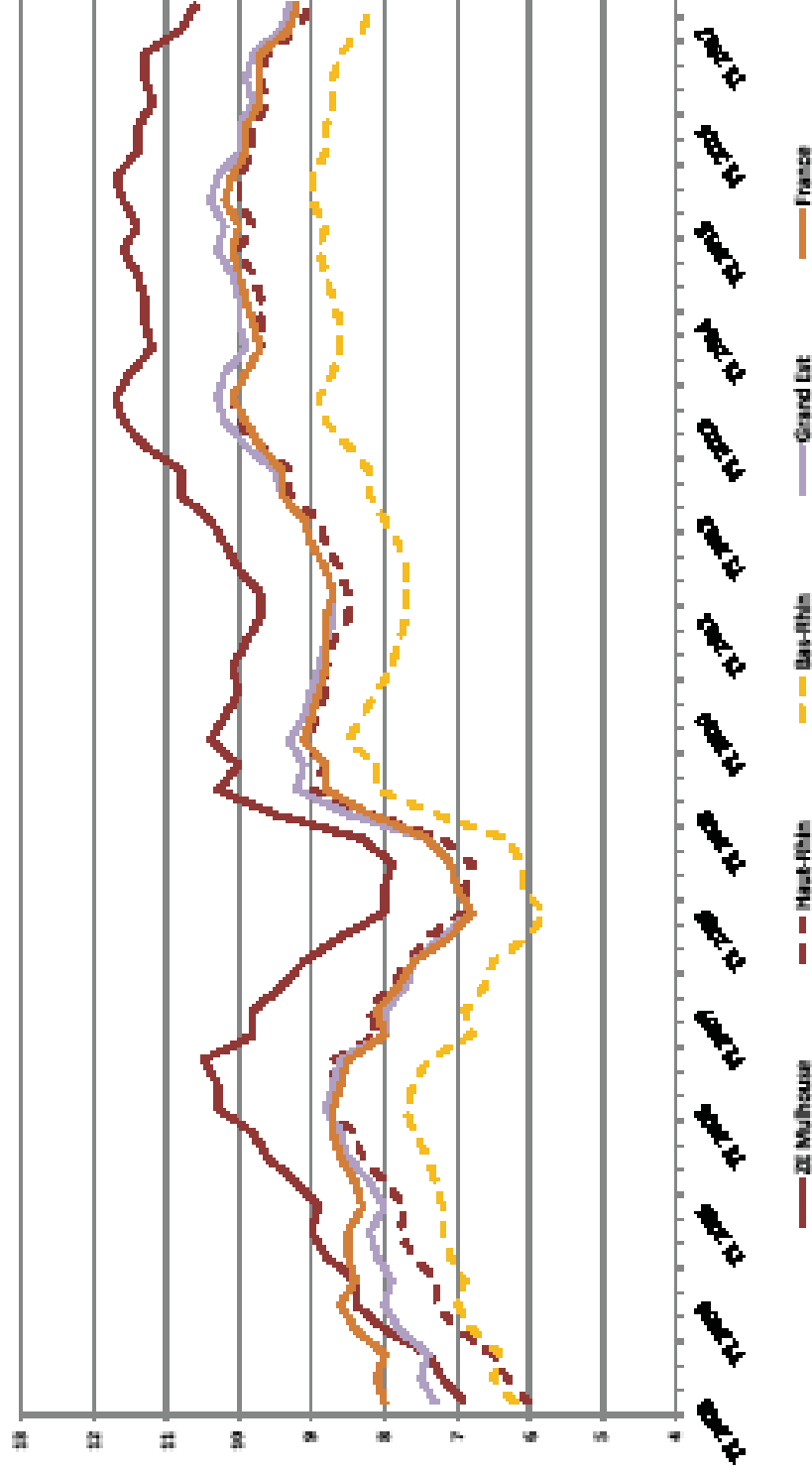
La part des CDI tend à croître dans l'industrie, la construction et le commerce et, dans une moindre mesure dans les services marchands. Mais, dans les services, qu'ils soient marchands ou non, le CDD court est roi et représente presque 70% des contrats.

Evolution du nombre d'emplois salariés du champ marchand dans la région mulhousienne du premier trimestre 2012 au troisième trimestre 216 (provisoire) dans la région mulhousienne. Source URSSAF



Le taux de chômage tend à diminuer depuis le 2^{ème} trimestre 2015

Evolution du taux de chômage par zone d'emploi entre 2003 et 2017, par trimestre



Le taux de chômage baisse mais se maintient à un niveau élevé dans la zone d'emploi de Mulhouse

Concomitamment à la hausse de l'emploi, le taux de chômage a diminué de plus d'un point depuis le premier trimestre 2015. Les quartiers prioritaires restent particulièrement touchés par un taux de chômage élevé. Environ 57% des demandeurs d'emploi (cat. A, B et C) de Mulhouse vivent en quartier prioritaire (contre 47% de la population).

Tous les secteurs de l'agglomération sont concernés par le chômage chez les jeunes de moins de 25 ans. Le quartier prioritaire des Coteaux affiche le taux de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans le plus élevé des QPPV de l'agglomération (hors Brustlein).

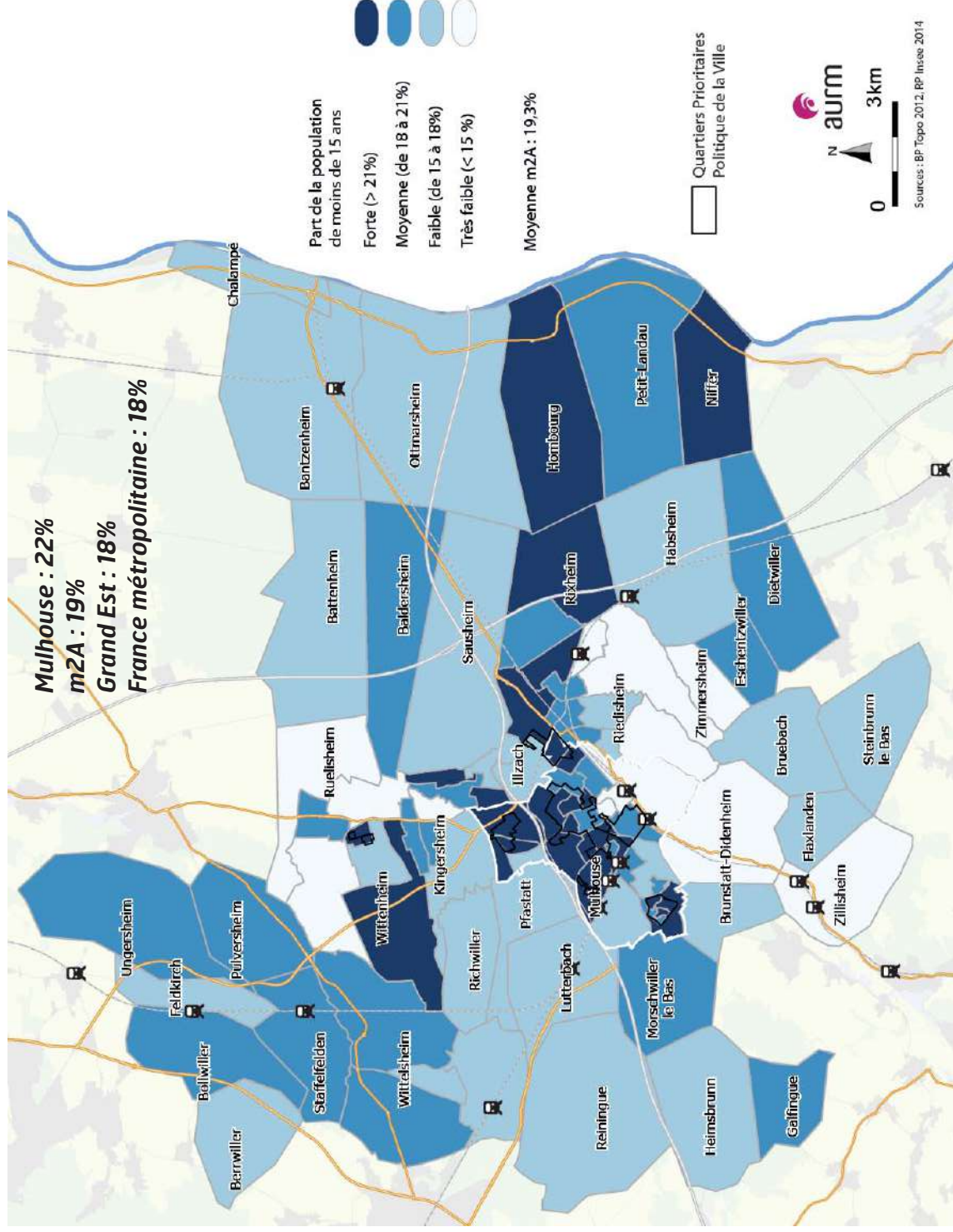
C'est aussi le QPPV qui accueille le plus de jeunes dans sa population.

MZA se distingue des autres agglomérations en affichant la plus forte baisse de la part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. Elle compte, en 2015, 14% de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans.

Les jeunes dans l'agglomération

Des jeunes plus fortement représentés à Mulhouse

Part de la population de moins de 15 ans en 2014, INSEE



Plus de 50 000 jeunes dans l'agglomération

La part des jeunes a augmenté de 0,8 points depuis 2009, pour atteindre 19% en 2014, dans m2A.

Les jeunes très présents à Mulhouse et à Illzach

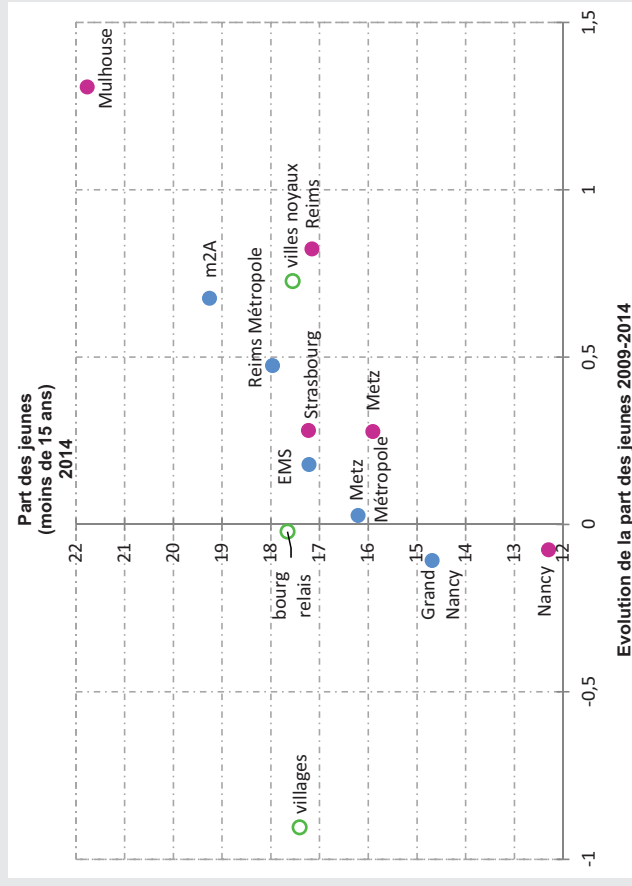
Ces deux communes accueillent plus de la moitié des moins de 15 ans de m2A. A Mulhouse et Illzach, un habitant sur cinq a moins de 15 ans. Le quartier des Coteaux compte la part de jeunes la plus importante : près d'un habitant sur trois y a moins de 15 ans. Les communes du sud de la bande rhénane enregistrent également un taux de moins de 15 ans élevé.

A contrario, certaines communes de l'agglomération, comme Ruelisheim, Brunstatt-Didenheim, Riedisheim, Zillisheim et Zimmersheim comptent relativement peu de jeunes parmi leur population (moins de 15%).

La majorité des autres communes de l'agglomération ont une part de jeunes dans leur population proche de la moyenne de m2A.

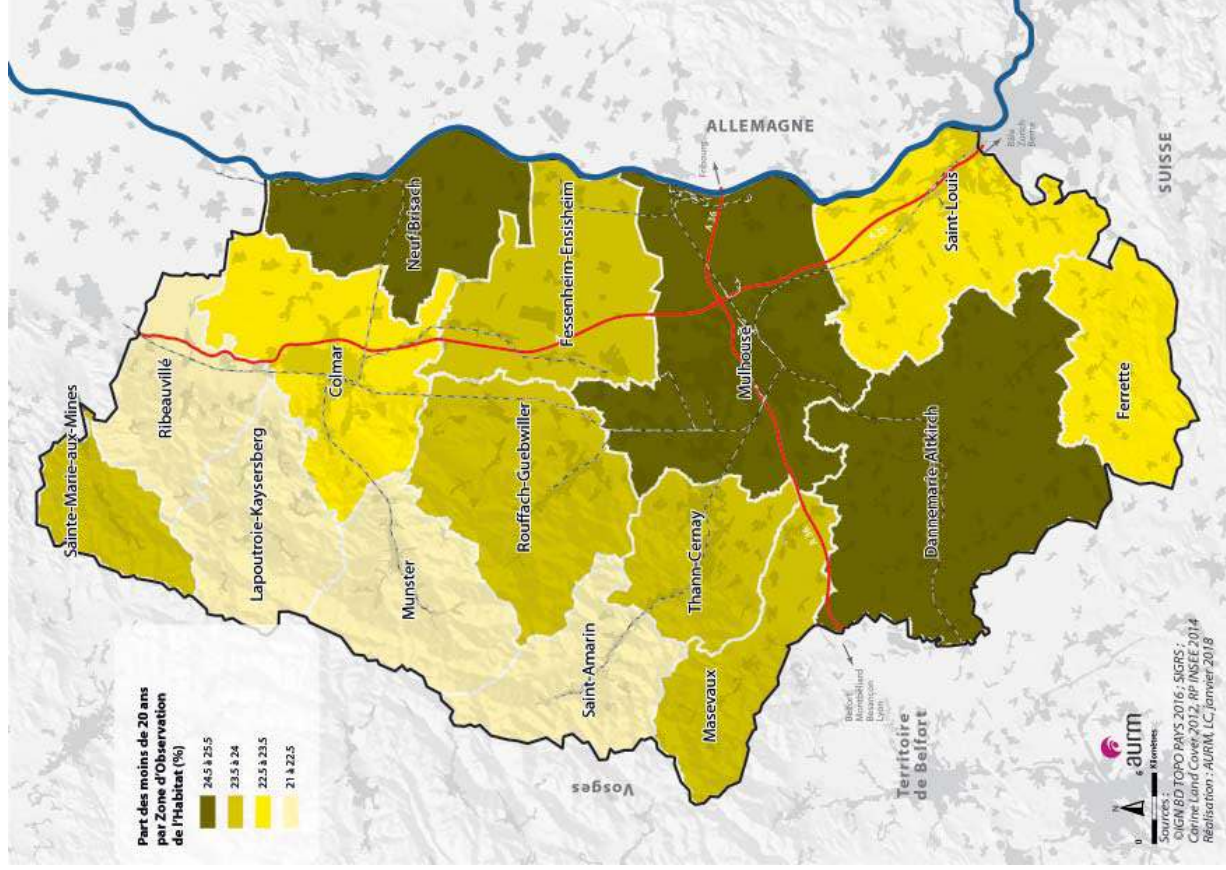
m2A se caractérise par une plus forte proportion de jeunes dans sa population comparativement aux autres agglomérations du Grand Est

Part des jeunes dans la population des principales agglomérations de la région Grand Est et dans les différents niveaux de l'armature territoriale de m2A en 2013; et évolution depuis 2009.

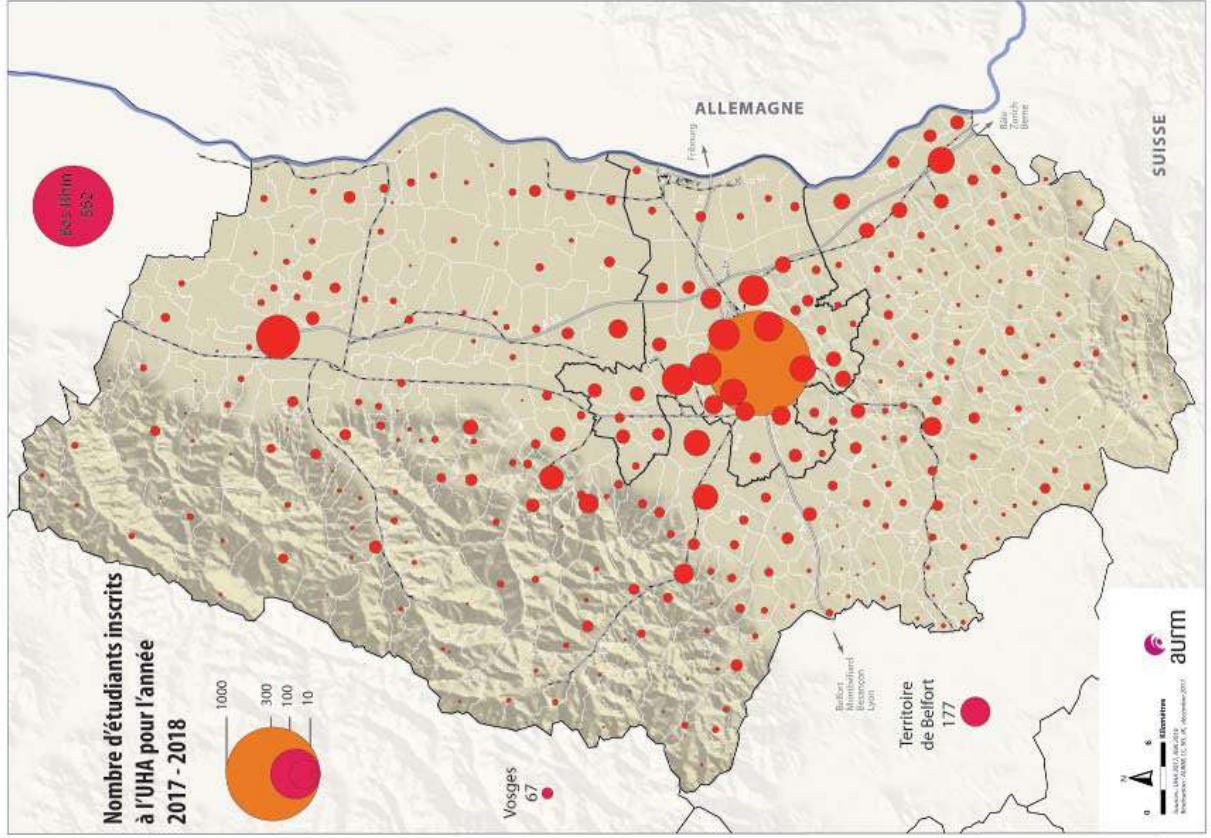


Avec un peu plus de 19% de la population de moins de 15 ans, m2A se démarque des agglomérations de Reims, Strasbourg, Metz et Nancy. Les agglomérations voisines, qui accueillent tendanciellement plus d'étudiants, enregistrent des taux compris entre 15 et 18%.

En observant la répartition de la population jeune dans les différents niveaux de l'armature territoriale de m2A, on observe que la part des jeunes augmente dans la population totale à Mulhouse et dans les villes noyaux. Elle évolue très peu dans les bourgs relais. Conséquence d'un vieillissement plus accentué dans les villages, les moins de 15 ans ont vu leur part dans la population totale diminuer entre 2008 et 2014.



Les étudiants dans l'agglomération



Forte croissance des effectifs du pôle universitaire de Mulhouse ...

Entre 2009 et 2012, le nombre d'étudiants à l'UHA a baissé de près de 3%, pour atteindre 7 539 inscrits en 2012. Au niveau national, le nombre d'étudiants en universités et assimilés, en France, a baissé de 0,75% sur la même période (source : PAPERES).

Mais depuis 2013, le nombre d'inscrits à l'UHA ne cesse de croître. Entre 2013 et 2017, le nombre d'étudiants a augmenté de 26% pour atteindre près de 9 500 inscrits.

... mais peu d'impact sur les besoins en logements étudiants

660 logements étudiants, répartis dans 5 résidences universitaires, sont

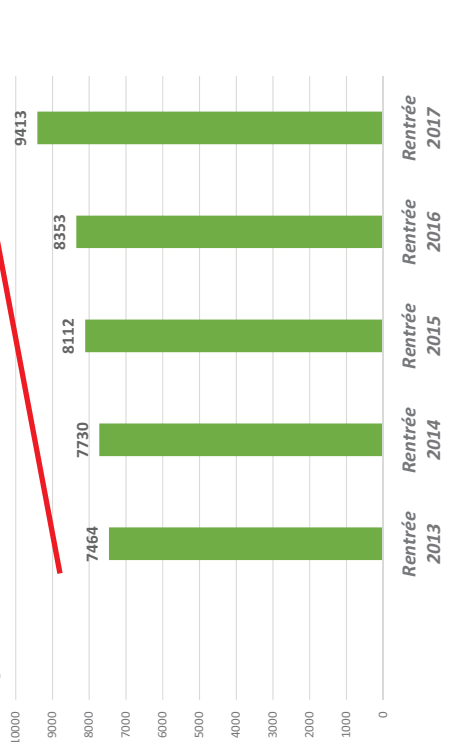
proposés dans m2A. Ils hébergent des étudiants ayant accès au droit commun. Seule la résidence Master/Doctorat est plus restrictive puisqu'il s'agit d'une résidence de court séjour privilégiant l'excellence.

La part des cohabitants - étudiants vivant chez leurs parents - est forte dans le Haut-Rhin. Il s'agit là d'une spécificité des universités de proximité. Le besoin en logements est, par conséquent, plus faible que dans d'autres territoires tels que le Bas-Rhin par exemple. Ainsi, **le pourcentage d'étudiants de l'UHA vivant chez leurs parents est stable sur les cinq dernières années et s'établit à 72%**.

Les loyers du parc privé, qui se maintiennent à un niveau bas, permettent également l'accueil d'un public étudiant.

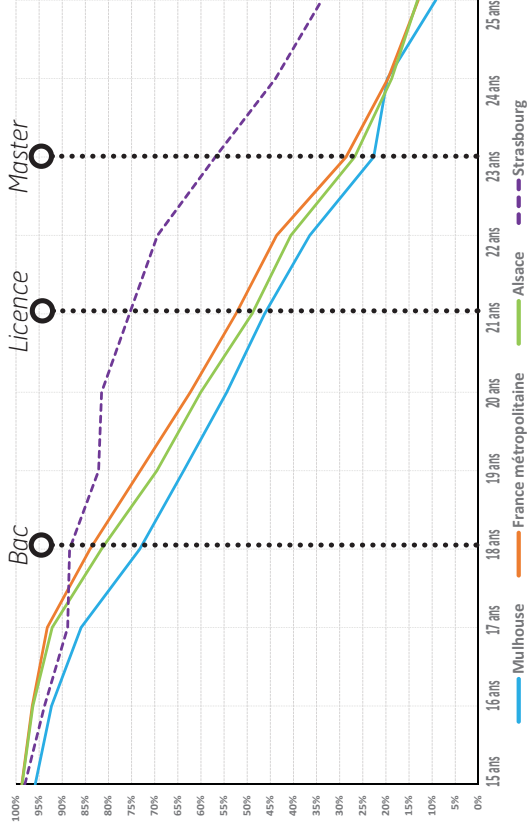
Evolution des effectifs de l'UHA

source : UHA

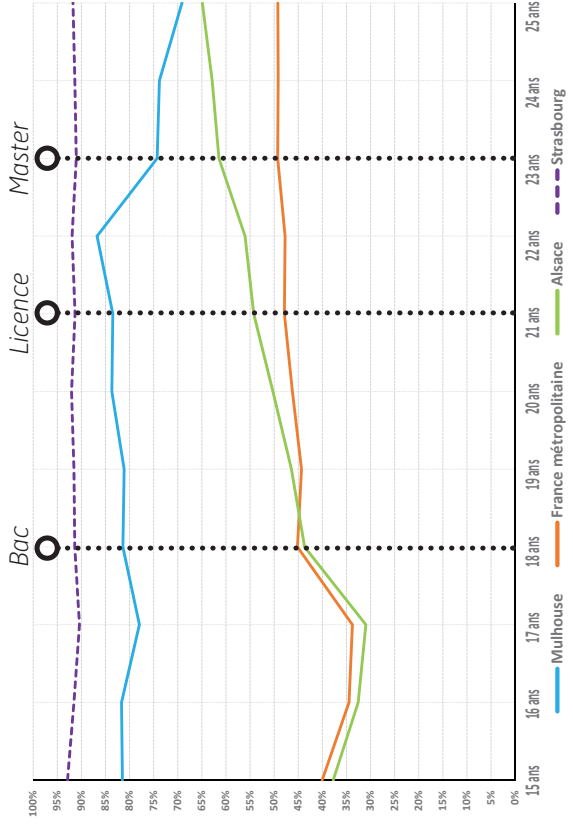




La formation des jeunes
Le taux de scolarisation des Mulhousiens est plus faible que la moyenne nationale quel que soit l'âge



La formation des jeunes
La part des Mulhousiens restant à Mulhouse pour leurs études reste élevée jusqu'à 22/23 ans



Source : INSEE RP 2012

Un taux de scolarisation des mulhousiens plus faible que la moyenne nationale

57% des 15/24 ans mulhousiens étaient scolarisés (65% en France métropolitaine). Le taux de scolarité des jeunes mulhousiens connaît la même érosion selon l'âge qu'en Alsace et en France métropolitaine (cf graphique ci-contre). Le différentiel entre Mulhouse et les territoires de comparaison se creuse pour les jeunes de 18 à 23 ans. A titre d'exemple, en 2012, 64% de jeunes mulhousiens âgés de 19 ans étaient scolarisés, contre 73% en France métropolitaine. En 2007, le taux de scolarisation des jeunes Mulhousiens était de 53%. La situation s'améliore lentement, mais le différentiel avec la moyenne nationale reste élevé. De plus, la moyenne mulhousienne cache de fortes disparités entre les quartiers. 81% des jeunes Mulhousiens (15/24 ans) scolarisés le sont à Mulhouse, contre 42% en France métropolitaine. Pour les 15/18 ans, le taux élevé est logique : Mulhouse est une grande ville comptant plusieurs lycées, généraux, technologiques et techniques.

diplôme de niveau Bac+2/ Bac+3 ». En revanche, les jeunes Mulhousiens qui font des études de second et troisième cycle universitaire (i.e après la licence) ont tendance à quitter le territoire pour poursuivre leurs études.

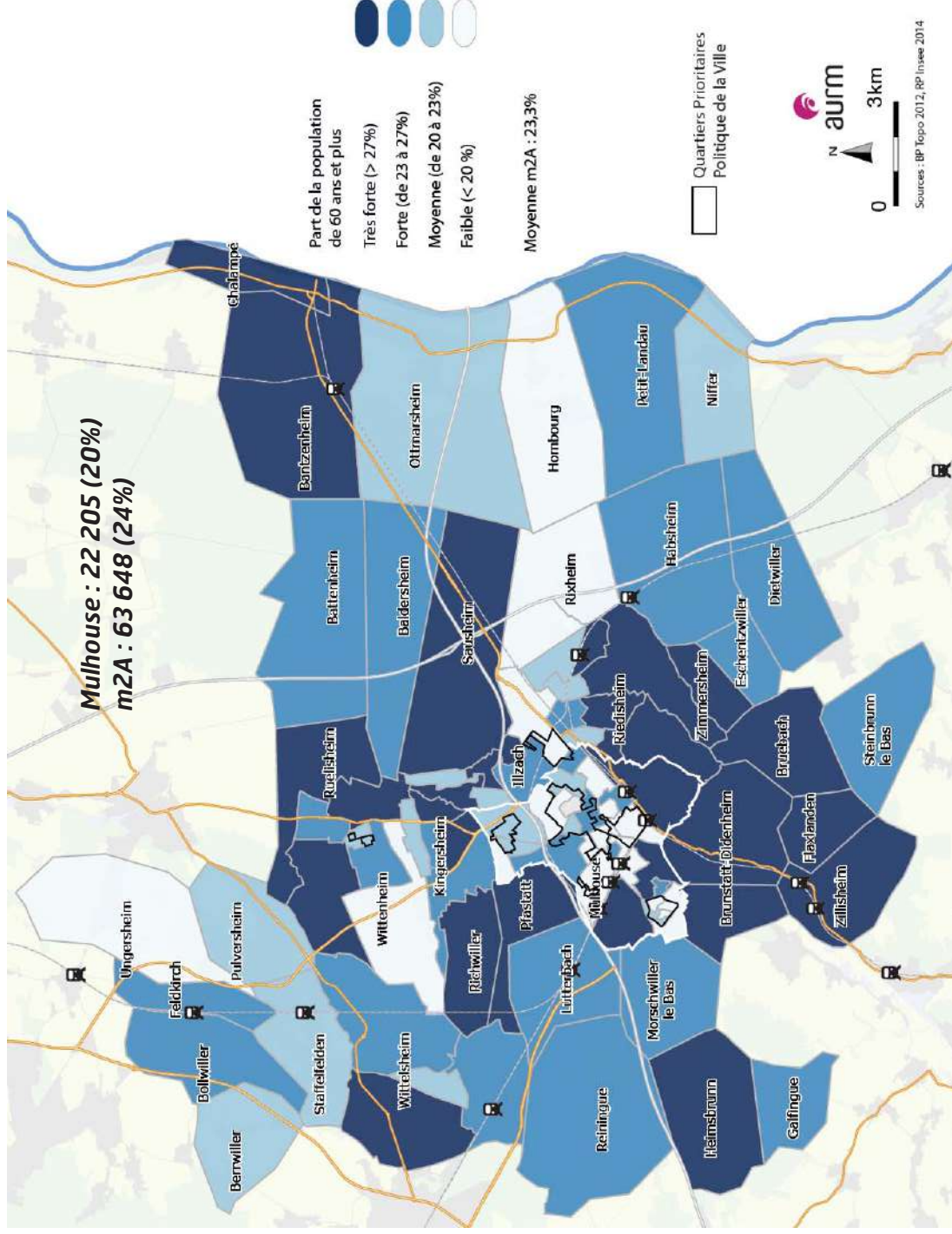
Diminution des étudiants mulhousiens en Master

Mulhouse compte relativement peu de filières allant jusqu'au master et au doctorat. En 2012, « 66% des étudiants se forment à l'UHA pour obtenir un

Les séniors dans l'agglomération

Les plus fortes proportions de plus de 60 ans s'observent dans les communes du Sud de l'agglomération

Part de la population de plus de 60 ans, en 2014, INSEE



Des personnes âgées de plus en plus nombreuses

Mulhouse concentre 41 % des plus de 60 ans vivant dans l'agglomération. Ruelisheim, Heimsbrunn ou encore Zimmersheim comptent parmi les villages dont la population est composée de près d'un tiers de personnes de plus de 60 ans en 2014 et qui ont connu les plus fortes croissances de personnes âgées en 10 ans. Les communes de Riedisheim et Pfastatt sont les communes noyaux qui concentrent toutes les deux une part élevée de seniors (27% d'habitants âgés de plus de 60 ans en 2011).

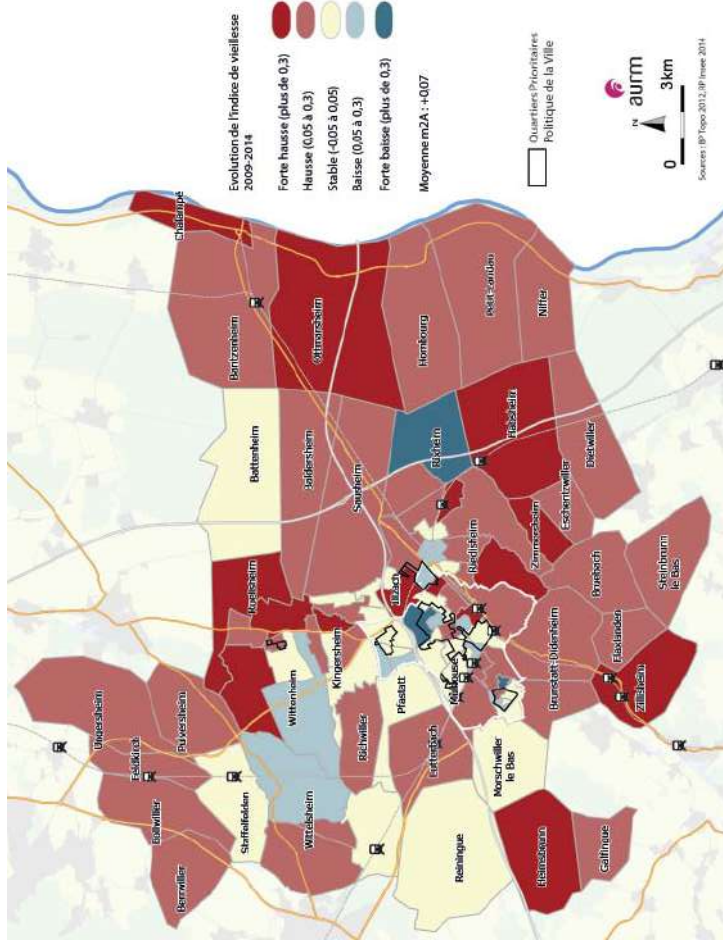
Vers une accélération du vieillissement jusqu'en 2030-2040

L'arrivée à l'âge de la retraite des derniers baby-boomers va se poursuivre jusqu'en 2030-2040. Quadras et quinquas d'aujourd'hui seront ainsi les -nombreux-seniors de demain.

Cette population, âgée aujourd'hui de plus de 40 ans, est une classe d'âge fortement représentée dans la structure par âge de la population. A Berrwiller, Heimsbrunn et Bruebach, les 40-59 ans représentent 35 % de la population en 2014. C'est à Mulhouse que leur part est la moins élevée avec 20% des habitants.

L'Est de m2A plus sensible au vieillissement

Evolution de l'indice de vieillesse entre 2009 et 2014, INSEE.

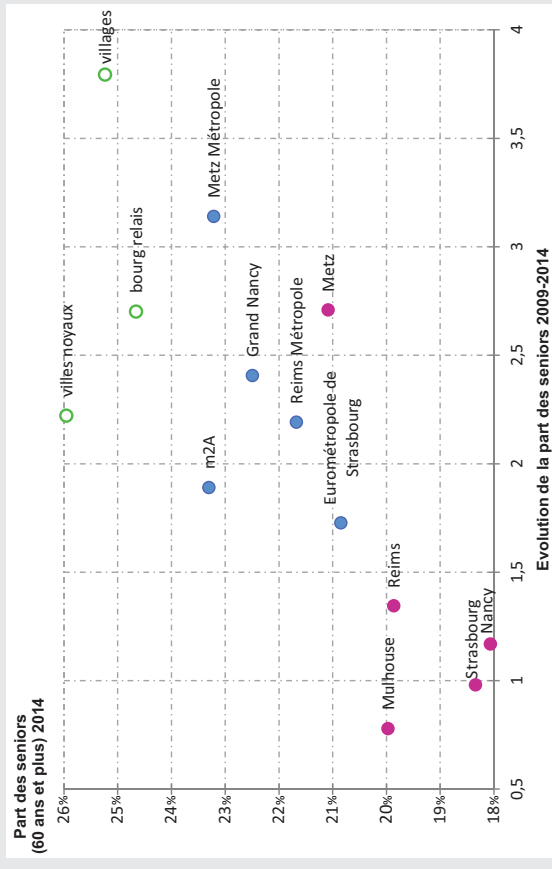


Le vieillissement de la population est un phénomène qui touche toutes les communes de m2A, à l'instar de la région Grand Est, et de la France.

Dans l'agglomération mulhousienne, l'évolution du rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans (indice de vieillesse) se fait plus fortement à l'avantage des seniors dans la partie Est de l'agglomération. Le vieillissement de la population s'y accentue. Dans la moitié Ouest, entre Staffelfelden et Morschwiller-le-Bas, l'indice de vieillesse évolue peu.

m2A concentre la plus grande part de seniors comparativement aux agglomérations de la Région Grand Est mais une des plus faible évolution

Part des seniors et évolution, INSEE, 2009-2014.



Source : RP Insee 2009 et 2014

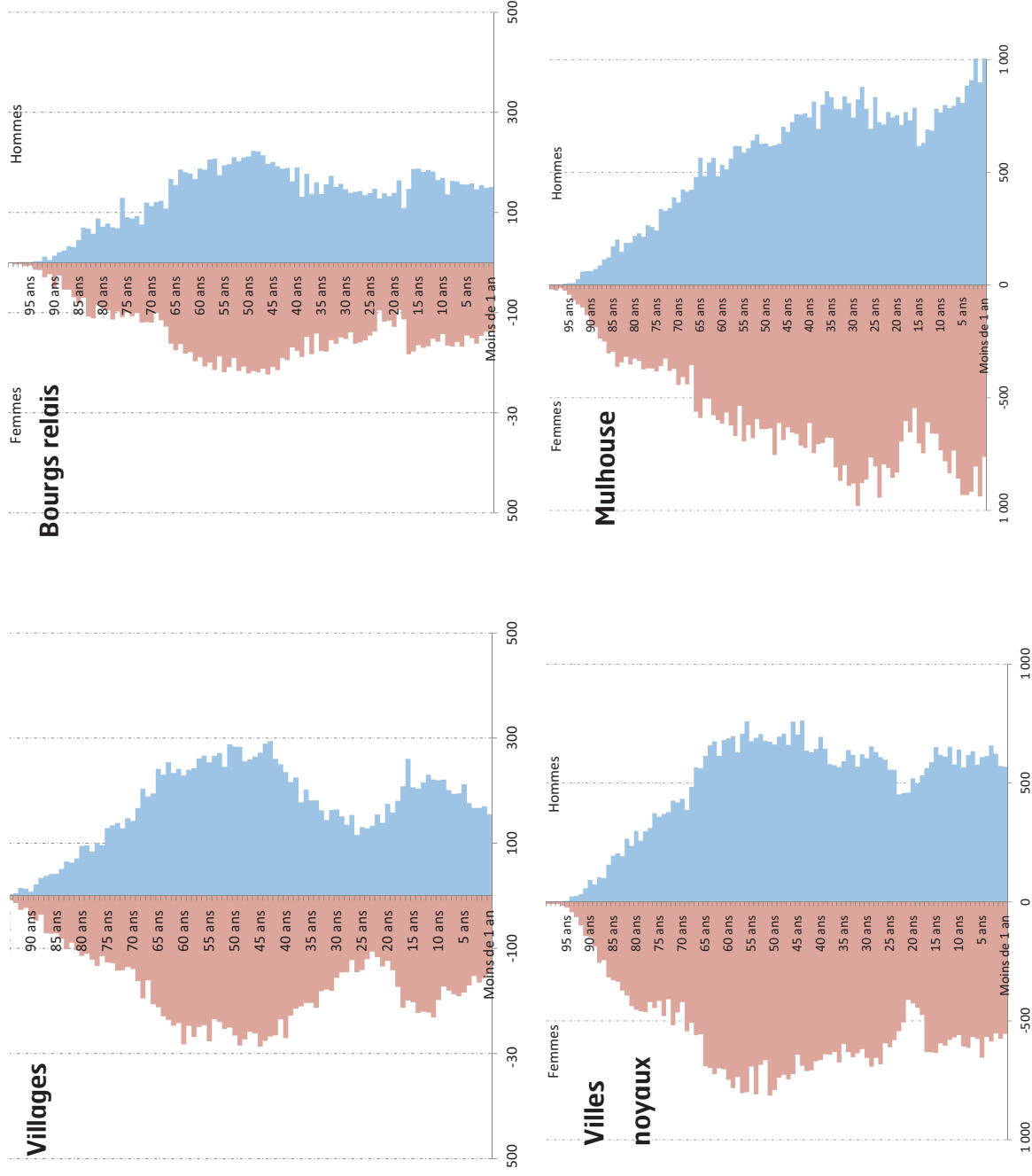
La part des plus de 60 ans est légèrement plus faible dans les autres agglomérations du Grand Est qui accueillent une population estudiantine. Néanmoins, la part des seniors a augmenté plus vite à Reims métropole, dans le Grand Nancy et surtout à Metz Métropole (+2 à +3 points) qu'à m2A (+1,8 points) entre 2009 et 2014.

Concernant les découpages infra m2A, Mulhouse reste une ville centre où le poids des seniors est plutôt faible et évolue très peu. A l'opposé, les villages accueillent tendanciellement la plus forte proportion de seniors (plus de 25% de la population) et cette part tend à s'y renforcer (+3,8 points entre 2009 et 2014).

Éléments prospectifs démographiques

Vieillesse et faiblesse des effectifs de la population en âge de faire des études

Pyramides des âges, INSEE 2014



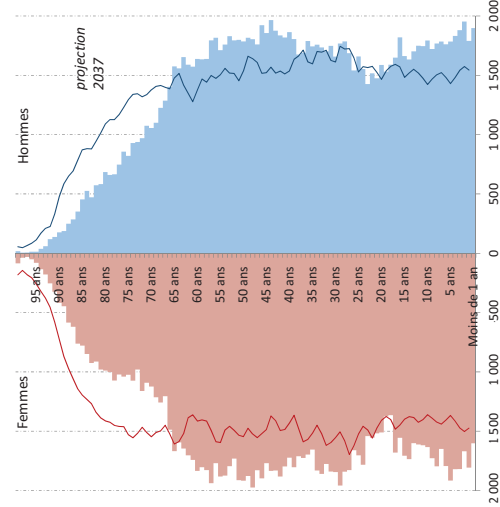
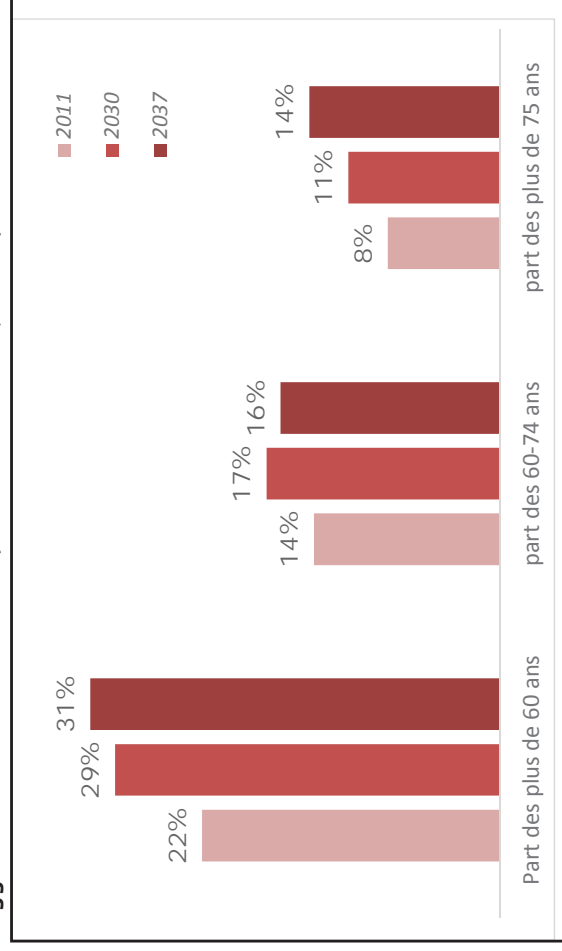
Un inexorable vieillissement

Quel que soit le niveau d'armature urbaine considéré, les classes d'âges comprises entre 40 et 60 ans en 2014 sont les plus nombreuses. Dans 20 ans, ce sont donc les 60-80 ans qui risquent d'être très nombreux.

Faire revenir la population étudiante

Dans les villages et les bourgs relais, les pyramides des âges rendent compte des faibles effectifs des tranches d'âges comprises entre 18 et 28 ans, correspondant aux jeunes actifs et surtout aux étudiants. Ce « creux » sur les 18-23 ans, s'observe plus globalement sur la pyramide de m2A et met en évidence la plus faible attractivité du pôle universitaire mulhousien malgré la hausse des effectifs observés précédemment ces 4 dernières années. Une fois partie pour étudier, cette population reviendra-t-elle dans l'agglomération ? Rien n'est moins sûr ...

Projection de la part des plus de 60 ans à horizon 2030 et 2037 dans l'agglomération mulhousienne (modèle OMPHALE, INSEE)



La part des habitants âgés de plus de 75 ans est celle qui devrait le plus augmenter dans les 20 prochaines années

Des profils bien différents entre les actuels et les futurs seniors

On distingue deux générations chez les seniors, très différentes sur le plan sociologique et économique.

• Les seniors des Trentes Glorieuses

Il s'agit de la première génération des baby-boomers (nés après guerre) qui a connu l'essor des Trentes Glorieuses. Il s'agit d'une génération de pionniers dans bien des domaines. Ils ont connu des carrières ascendantes, la généralisation du travail féminin et la consommation de masse. Ils en ont développé un état d'esprit différent des générations précédentes. Les premiers baby-boomers ont retiré de ce « destin de génération » une forte solvabilité, des revenus de remplacement encore peu écornés par le vieillissement et ainsi un accès favorisé à la propriété (76 % des retraités sont propriétaires d'au moins un logement contre 57 % de l'ensemble des ménages en France).

• Les générations nées après les années 1960

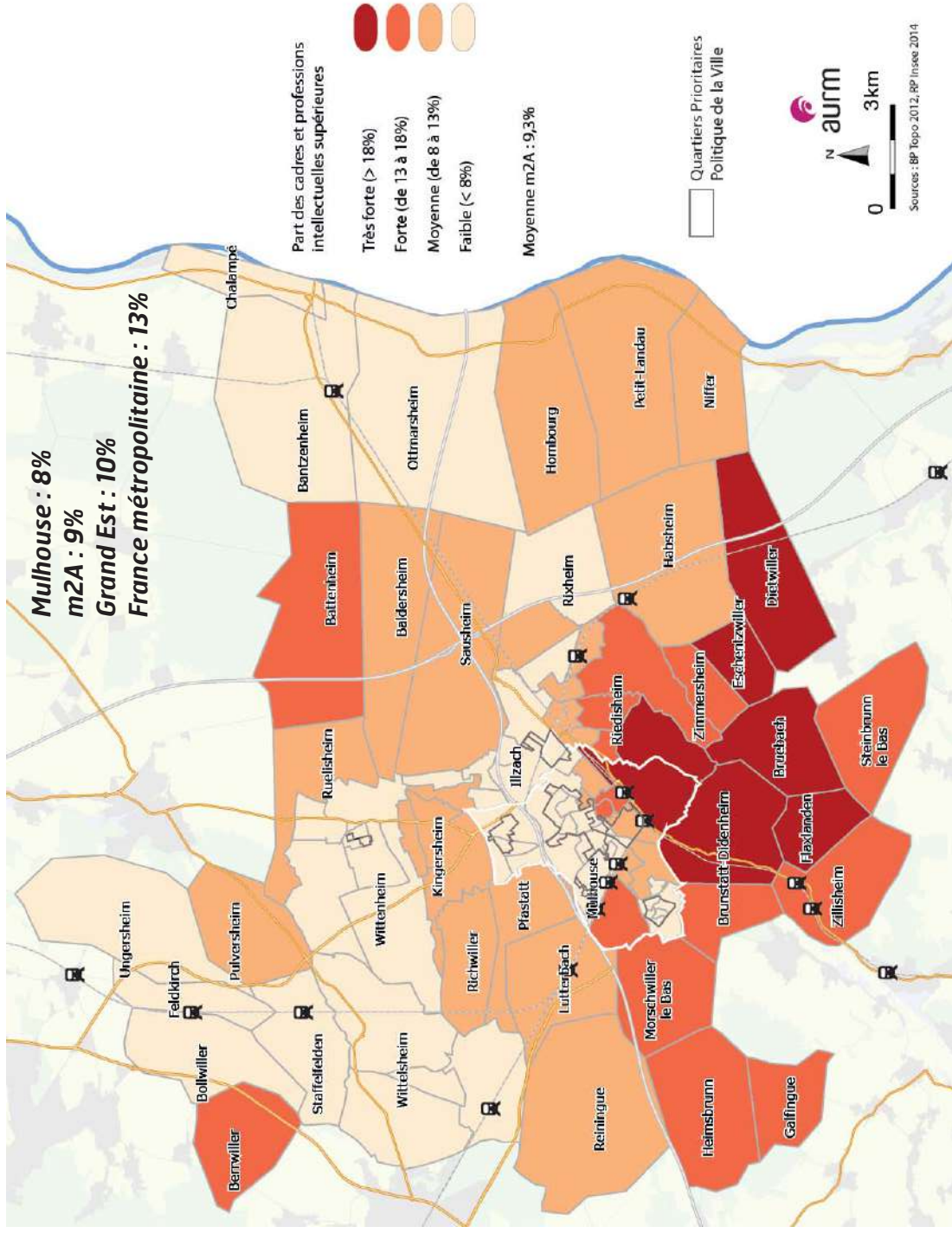
Ce sont les enfants issus de la première génération de baby-boomers, nés dans les années 1960-1970. Ils ont grandi et sont entrés sur le marché du travail dans un contexte d'insécurité économique durable. Les baby-boomers nés dans les années 1960-1970, ont subi de plein fouet les effets de la « crise » à leur entrée sur le marché du travail. Ils évoluent sur un marché du travail et un univers professionnel marqués par une plus grande flexibilité, avec des changements d'entreprise plus fréquents, un risque accru de traverser des périodes de chômage et, pour certains d'entre eux, l'enchaînement de contrats précaires. Les baby-boomers de la seconde génération sont également de plus en plus nombreux à former des familles monoparentales ou recomposées. Ils ont peiné à entrer dans le cycle résidentiel mais ont obtenu l'aide de leurs parents. Ces transferts intergénérationnels jouent un rôle de plus en plus déterminant dans le creusement des disparités patrimoniales. Le taux de propriété a baissé à partir de la génération née en 1962. Ils approchent de la retraite mais craignent qu'elle soit plus tardive et moins rémunératrice que celle de leurs prédécesseurs. Ces baby-boomers commenceront à peser sur le marché du logement et risquent de se retourner de plus en plus vers le parc locatif social.

Sources : « vieillissement de la population, gérontocroissance et marché du logement », F. Cusin, C. Julliard, Université Paris Dauphine

Les CSP supérieures et les ouvriers dans l'agglomération

Les CSP supérieures résident préférentiellement dans les communes du sud de l'agglomération

Part des cadres et professions intellectuelles supérieures en 2014



Les CSP supérieures représentent moins d'une personne sur dix dans l'agglomération. L'écart de la part des CSP supérieures entre m2A et la France est de 4 points.

L'agglomération est structurée par une ligne est/ouest qui traverse Mulhouse. Les CSP supérieures se concentrent dans les communes du sud de l'agglomération (Brunstatt-Didenheim, Zillisheim, Eschentzwiller, Riedisheim) ainsi que dans les quartiers du Reberg et du Centre historique, à Mulhouse.

A contrario, les quartiers prioritaires de l'agglomération, comme les Coteaux, Drouot-Jonquilles, Bourtzwiller ou Markstein-la Forêt, accueillent très peu de CSP supérieures, et plutôt des ouvriers (*carte page suivante*).

Le reste de l'agglomération affiche une part plus faible de CSP supérieures, notamment dans les communes de l'ex bassin potassique.

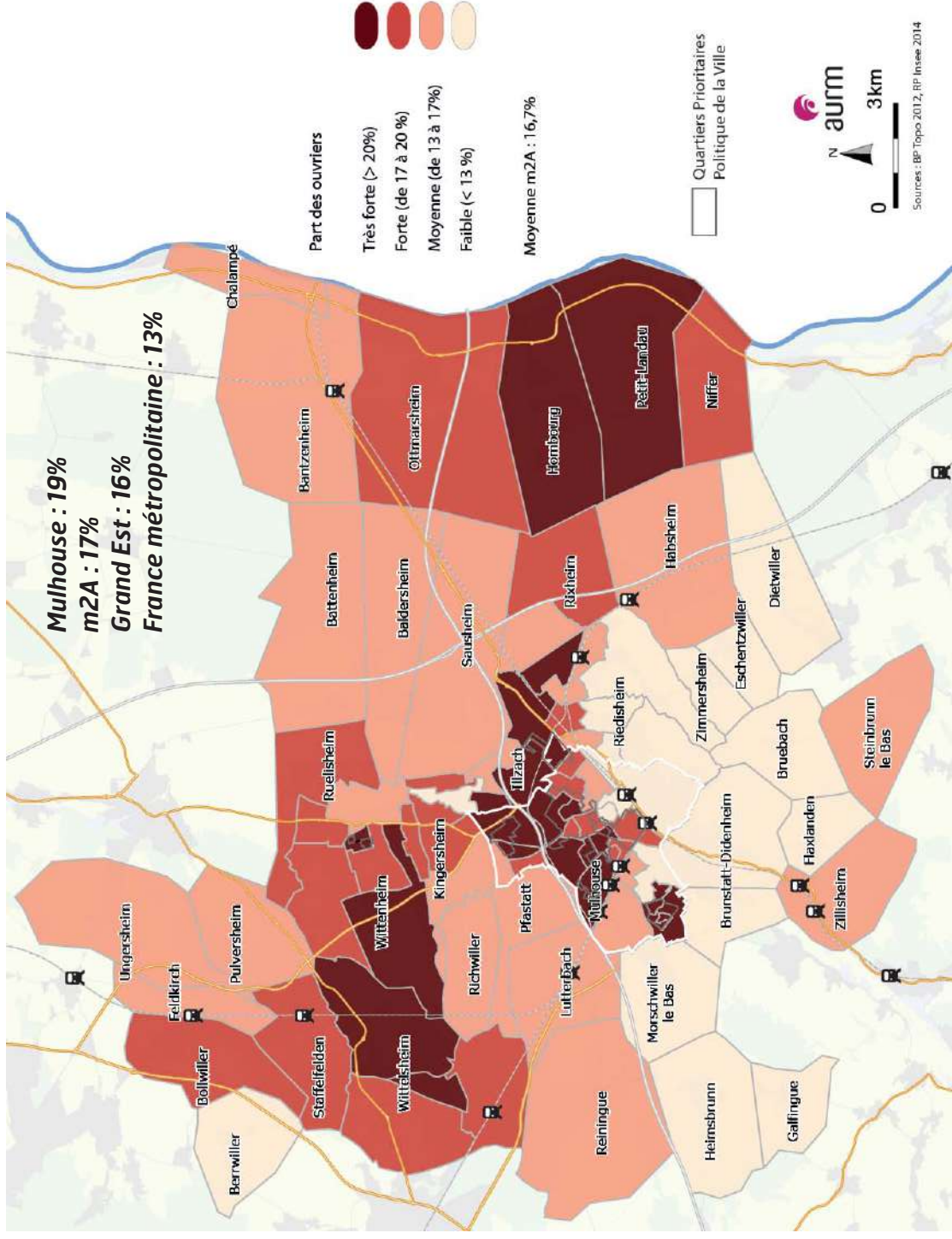
Les Catégories Professionnelles supérieures

Socio-Professionnelles (CSP)

Les CSP supérieures correspondent à la population artisans, commerçants, chefs d'entreprises, cadres ou de professions intellectuelles supérieures.

Les ouvriers sont moins représentés dans les communes du sud de l'agglomération

Part des ouvriers dans la population en 2014, INSEE



Une forte part d'ouvriers dans la bande rhénane et à Mulhouse, mais des profils différents.

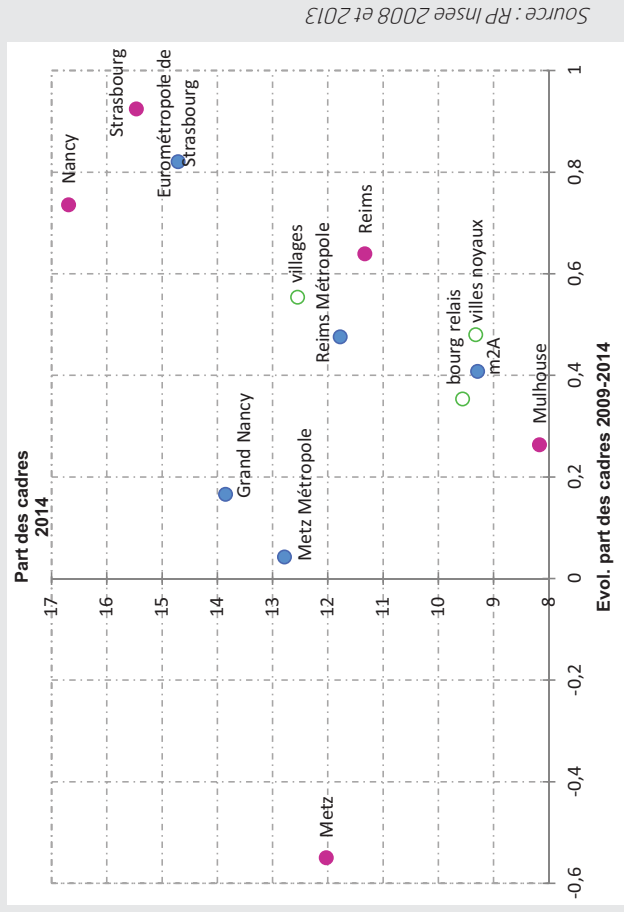
Les communes de Hombourg et Petit-Landau se caractérisent par un fort taux d'ouvriers dans leur population. Les nombreuses industries présentes dans ces territoires emploient beaucoup de main d'oeuvre et notamment des ouvriers qualifiés.

Dans l'ensemble, le nord de la ville de Mulhouse, l'est et le nord-ouest de l'agglomération (notamment les communes du bassin potassique) abritent une part plus conséquente d'ouvriers parmi leur population, mais tendanciellement des ouvriers spécialisés.

Les communes accueillant beaucoup de CSP supérieures comptent généralement peu d'ouvriers, ce qui traduit la ségrégation à l'oeuvre dans l'agglomération mulhousienne.

Moins de CSP supérieures dans l'agglomération mulhousienne que dans les autres agglomérations du Grand Est, mais davantage d'ouvriers.

Part des CSP supérieures et évolution depuis 2009, INSEE

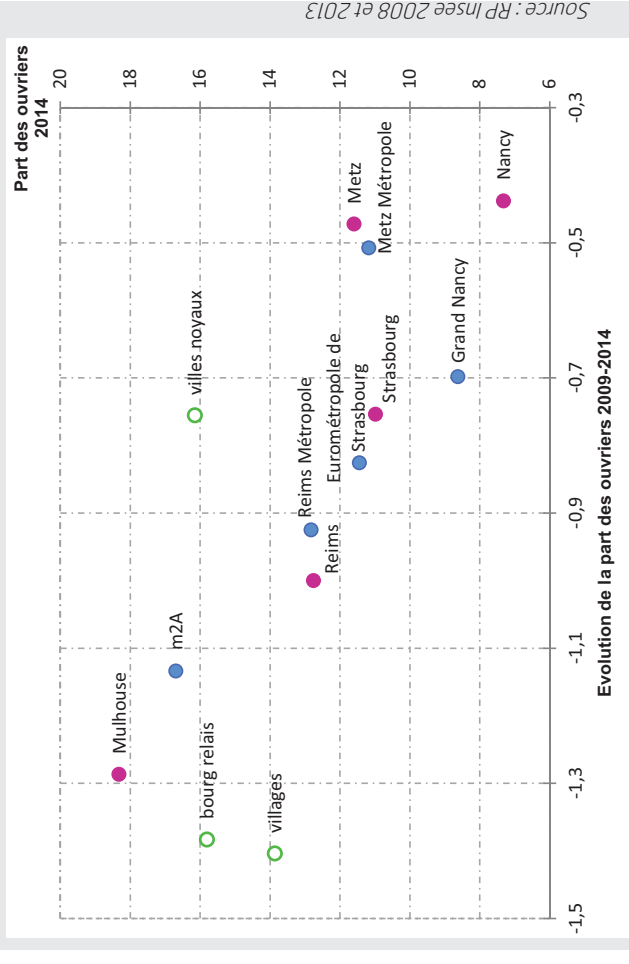


M2A se distingue nettement des autres agglomérations du Grand Est en ce qui concerne les CSP supérieures en affichant un taux bien inférieur à celui des quatre autres agglomérations. Il y a par exemple près de 6 points d'écart entre le taux au sein de m2A (9%) et celui de l'Eurométropole de Strasbourg (14,5%).

Entre 2009 et 2014, la part des cadres a augmenté de 0,4 points dans m2A. Cette évolution a été plus défavorable dans les agglomérations de Metz et Nancy qui, bien qu'ayant une part plus forte, n'ont quasiment pas connu de progression de cette part entre 2009 et 2014.

Ce phénomène n'est pas sans poser des questions compte tenu de la proximité de m2A à l'agglomération bâloise, dont le dynamisme économique crée de nombreux emplois très qualifiés. C'est sans doute le signe que l'agglomération mulhousienne doit faire face à la concurrence de nouveaux territoires attractifs pour ce public, comme par exemple les principales communes situées le long de l'A35, Sierentz et Kembs.

Part des ouvriers en 2014, et évolution depuis 2009, INSEE



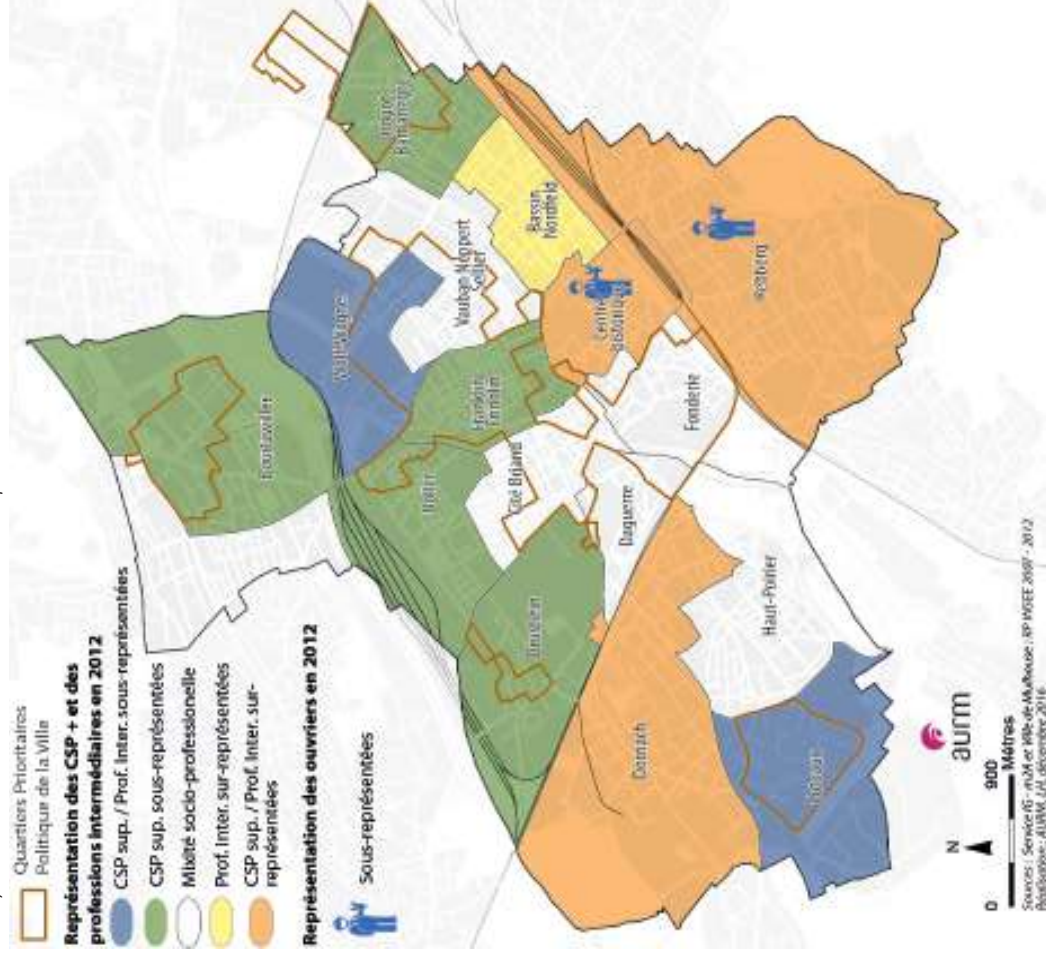
Comme pour les CSP supérieures, m2A se distingue nettement des quatre autres agglomérations du Grand Est. La part d'ouvriers est près de deux fois supérieure à celle du Grand Nancy. En pourcentage, m2A compte plus d'ouvriers que l'Eurométropole de Strasbourg ne compte de CSP supérieures !

Ce fait est révélateur de l'histoire économique du territoire mais surtout du virage pris par les autres agglomérations en termes de développement économique.

Autre révélateur de cette reconversion plus précoce des autres agglomérations : m2A affiche la baisse la plus sensible de sa part d'ouvriers entre 2009 et 2014.

Au sein de m2A, ce sont les « retraités » et « autres sans activités professionnelles » qui ont connu les plus fortes croissances entre 2009 et 2014, avec respectivement +4 990 et +1 342 personnes de plus de 15 ans.

Analyse de l'indice de mixité sociale des quartiers mulhousiens



Pour en savoir plus :
 « Les dynamiques de peuplement à l'oeuvre dans l'agglomération mulhousienne »,
 AURM, juin 2016

Mulhouse, quelle mixité sociale ?

Le Reberg, le Centre historique et Dornach sont les quartiers mulhousiens privilégiés par les CSP supérieures. A eux trois, ces quartiers accueillent, en 2013, 42% des CSP supérieures de Mulhouse, mais seulement 19% de ses actifs. Ces taux sont stables depuis 2008.

La plupart des autres quartiers, surtout les quartiers populaires, se caractérisent par une sous-représentation des CSP supérieures et des professions intermédiaires.

Autre phénomène marquant, à **Mulhouse le nombre d'ouvriers a baissé de 10%**, passant de 17 800 personnes en 2008, à 16 200 en 2014.

C'est un phénomène observé dans de nombreuses villes françaises de taille comparable.



Méthode de calcul de l'indice de mixité sociale

Elle repose sur le calcul de l'effectif théorique de chaque CSP sur un territoire. Il s'agit de savoir combien de personnes de chaque catégorie habitent dans le territoire si la population du territoire de référence (d'une échelle supérieure) se répartissait aléatoirement.

L'écart entre les effectifs constatés pour chaque catégorie dans chaque quartier et les effectifs théoriques est ensuite calculé.

Cet écart est rapporté aux effectifs théoriques, pour mesurer (en %) le degré d'écart par rapport à un peuplement aléatoire. Enfin, pour chaque quartier, les écarts de population correspondant à chaque CSP sont sommés, ce qui donne le score global, l'indice de mixité sociale.

Un indice élevé signifie une faible mixité sociale car il s'agit de l'écart entre la situation théorique et la situation observée. Plus les catégories sociales sont sur ou sous représentées, plus l'indice est élevé. Les écarts sont ensuite analysés en fonction des CSP de référence pour les caractériser.

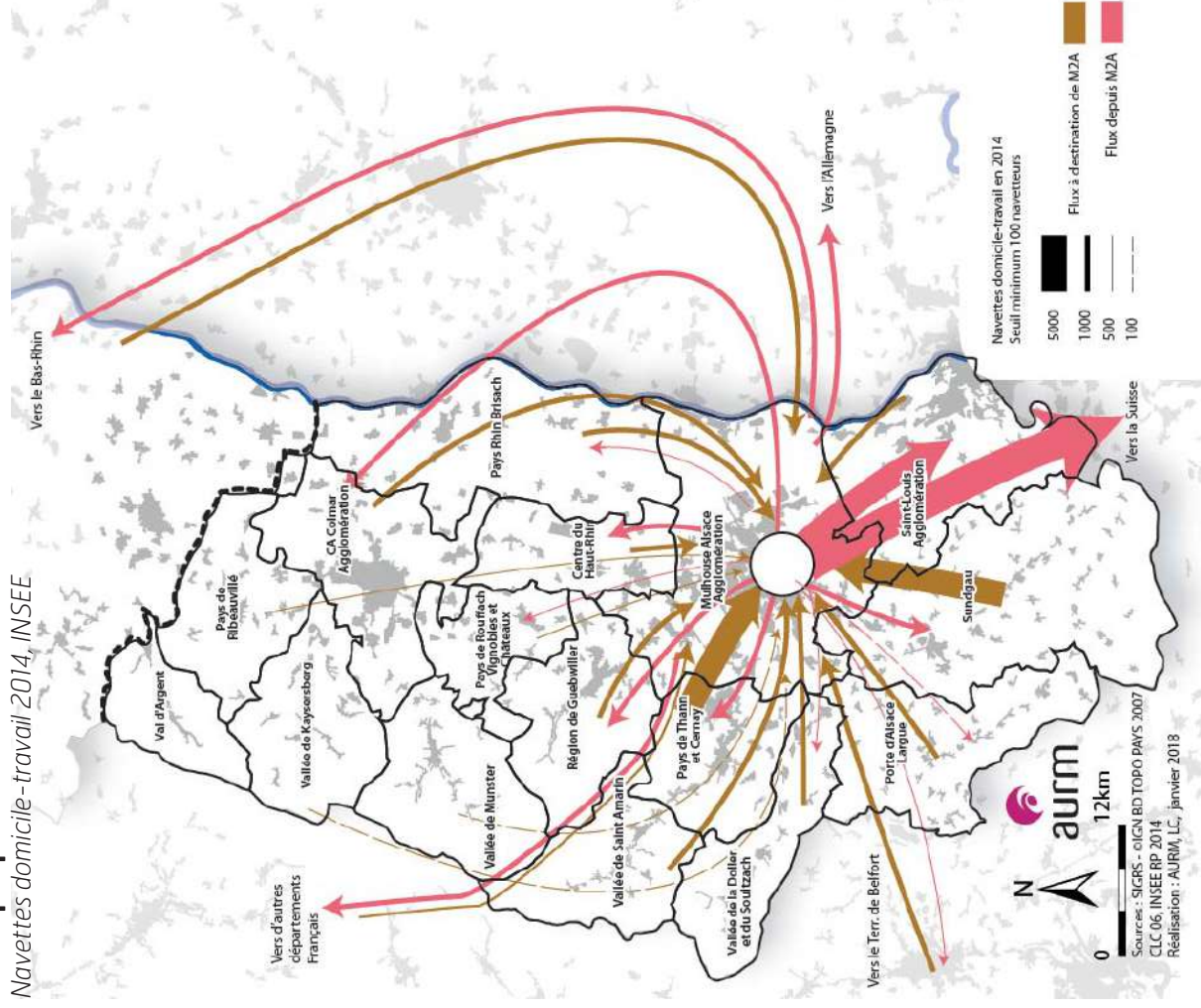
A Mulhouse, le Reberg abrite une part importante des CSP supérieures de la ville : le quartier accueille 22% de ce public pour seulement 8% de la population active mulhousienne. Cette caractéristique est un héritage historique : le Reberg est un quartier qui s'est constitué à la fin du XIX^{ème} siècle autour de magnifiques villas et maisons de maître bâties par les grands capitaines d'industrie mulhousiens sur les flancs d'une colline qui domine Mulhouse.



Les migrations domicile travail

Forte proportion de navetteurs vers la Suisse

Navettes domicile-travail 2014, INSEE



Un territoire à l'équilibre entre terres de mobilités domicile/travail

Près de 110 000 déplacements sont recensés au sein de la Région Mulhousienne. 28 000 personnes sortent de m2A chaque jour pour travailler et 34 000 y entrent. m2A offre des opportunités d'emploi pour des résidents extérieurs et les actifs de m2A bénéficient des opportunités offertes par les EPCI voisins. Il y a à peu près autant de personnes qui préfèrent y vivre tout en travaillant ailleurs que de personnes qui préfèrent ne pas y vivre mais en y travaillant.

La majorité des déplacements sont internes à m2A (cabotage- non représenté sur la carte ci-contre). Ces flux représentent 74 000 déplacements, soit près de 70% du nombre total de déplacements.

L'importance des déplacements frontaliers, majoritairement vers la Suisse

10 000 actifs travaillant en Suisse proviennent de la Région Mulhousienne et du territoire Thur-Doller. Les navettes vers l'Allemagne sont relativement restreintes, étant conditionnées par les points de franchissement du Rhin. La Suisse polarise tout le sud du territoire haut-rhinois. Ainsi, dans les SCOT du Sundgau et des cantons de Huningue et Sierentz, environ 23 000 actifs travaillent en Suisse.

Des polarisations multiples, et révélatrices d'attractivité et d'organisation des territoires

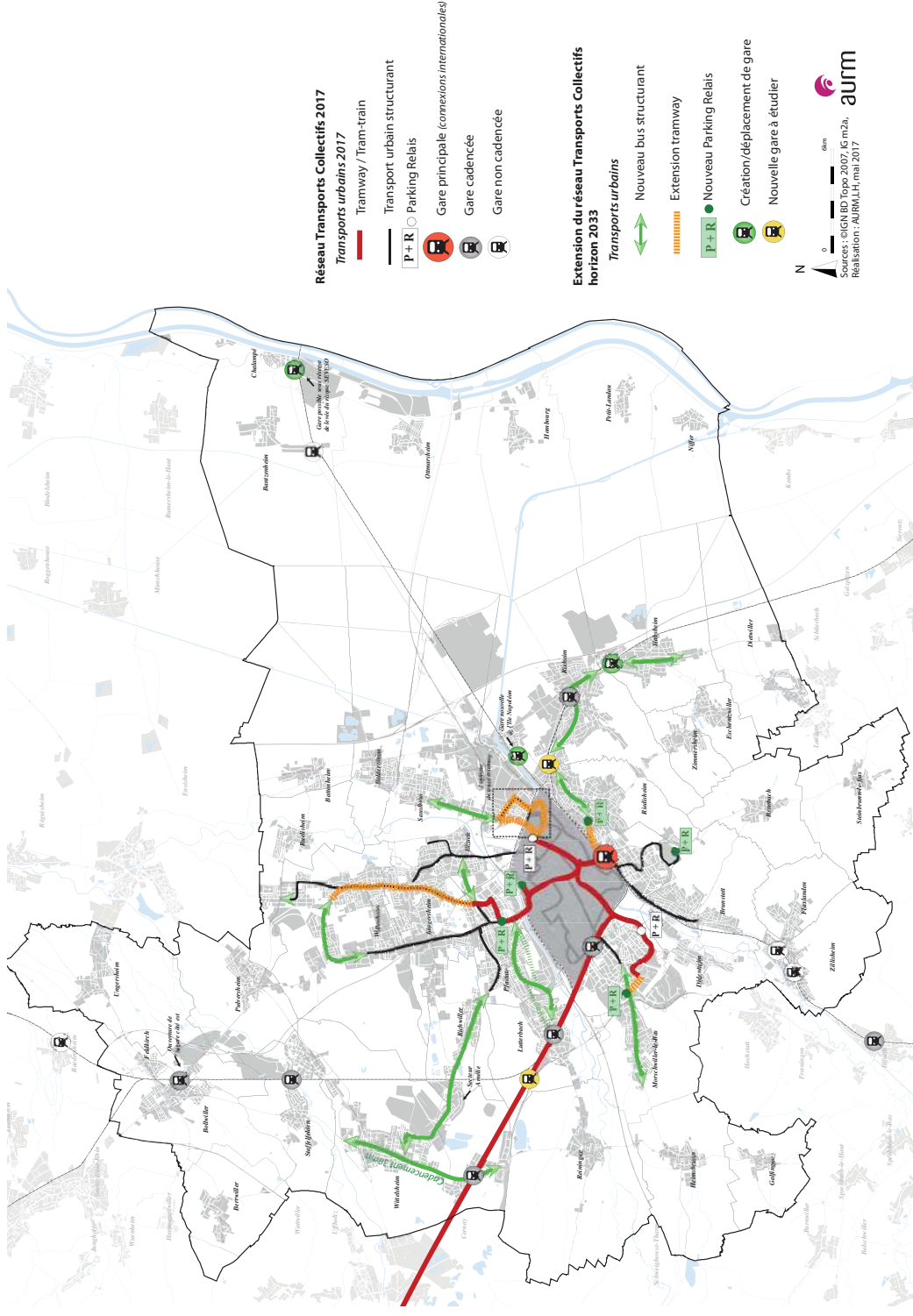
Même si le temps consacré aux loisirs occupe une part de plus en plus importante dans une journée-type, le déplacement pour se rendre au travail reste le générateur principal de flux des habitants.

L'armature principale des déplacements relie les grands pôles urbains, de Strasbourg à Bâle. Cette colonne vertébrale suit, bien logiquement, les infrastructures routières et ferrées majeures.

L'agglomération mulhousienne a des échanges intenses avec Thann-Cernay, la Région de Guebwiller, les Trois Frontières ainsi que, de manière très marquée, avec Bâle. Mulhouse est bien en lien avec les départements voisins, notamment le Territoire de Belfort.

Un Scot en révision qui pousse à une meilleure articulation entre urbanisme et mobilités

Potentiel axes de développement des transports collectifs structurants à l'horizon 2033, travaux AURM (2016-2017)



Localiser le développement urbain, notamment résidentiel, au plus près des transports en commun structurants

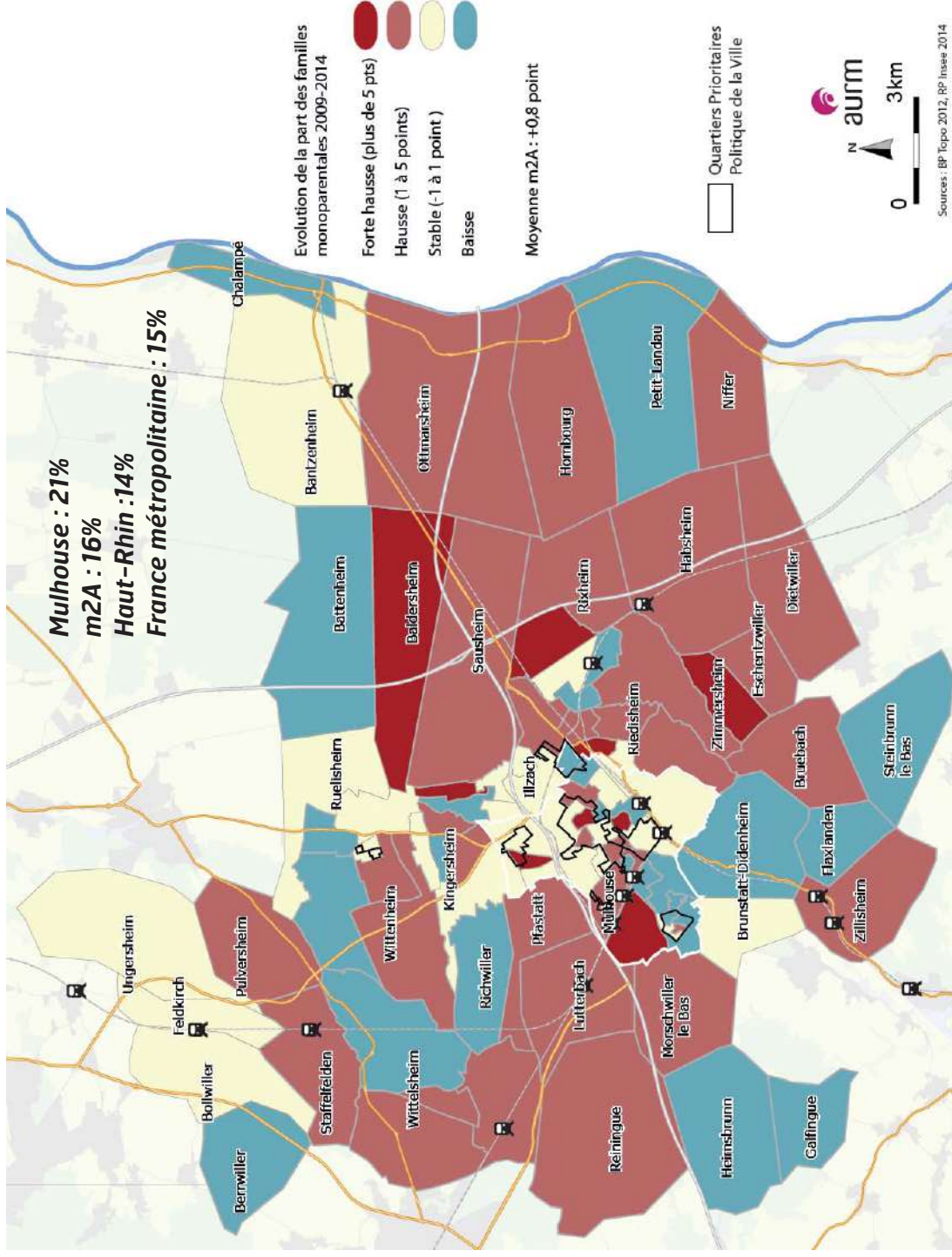
Le Scot de m2A préconise que les secteurs desservis par les transports collectifs structurants existants et futurs identifiés, soient privilégiés pour l'implantation des nouvelles opérations et constructions à vocation tertiaire, résidentielle d'habitat, de commerce de proximité, d'équipements et de services. Leur urbanisation et leur évolution doivent permettre de renforcer l'offre en logements, services et équipements, afin d'optimiser le foncier disponible.

Le Scot préconise que dans ces secteurs, a minima ceux déjà desservis, les PLU(i) majoraient les densités au minimum de 5 logements à l'hectare (à l'exception de Mulhouse).

Les familles monoparentales dans l'agglomération

Les villages globalement moins touchés par la croissance des familles monoparentales

Evolution de la part des familles monoparentales entre 2009 et 2014



Les familles monoparentales, un modèle qui se diffuse plus vite en dehors de Mulhouse

Les plus fortes hausses du taux de familles monoparentales s'observent dans des ensemble plus urbains (certains quartiers de Mulhouse, de Rixheim) mais également à Baldersheim, ou dans la petite commune de Zimmersheim. Les plus fortes baisses du taux de familles monoparentales s'observent dans de petits villages où la part des familles monoparentales était comprise entre 4 et 7%. Il s'agit des communes de Battenheim, Flaxlanden, Steinbrunn-le-Bas, Petit-Landau, Heimsbrunn, Chalampe, Galfingue ou encore Berrwiller.

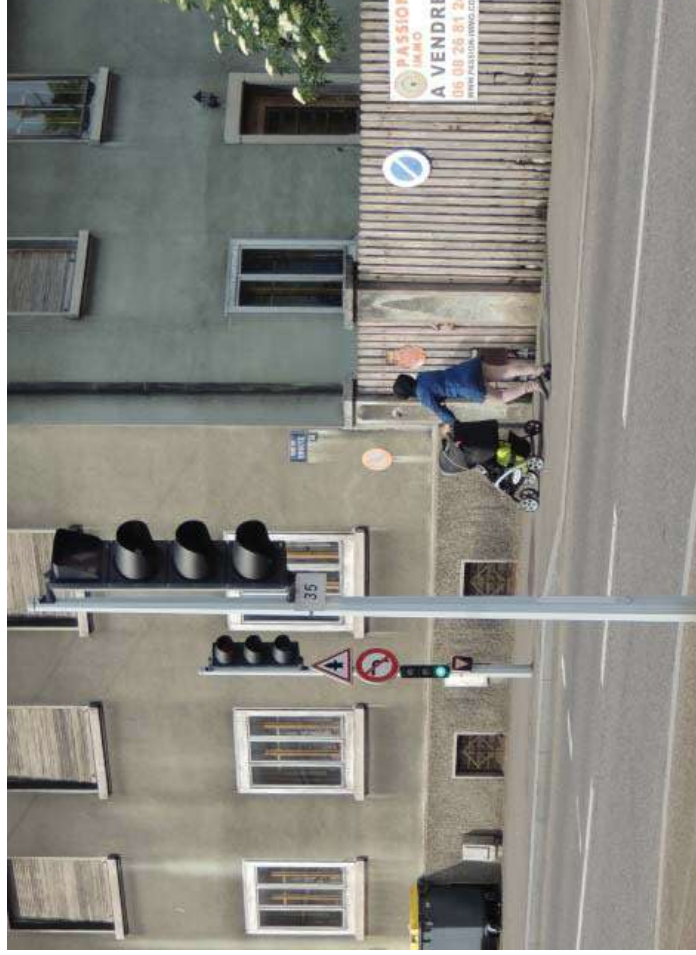
Entre 2009 et 2014, le nombre de familles monoparentales a augmenté de 0,5% à Mulhouse, cachant de fortes disparités entre quartiers, alors qu'il a cru de 16% dans le total m2A hors Mulhouse.

Dans l'agglomération mulhousienne, 1 famille sur 5 est une famille monoparentale. La proportion de ces dernières est particulièrement élevée à Mulhouse, mais aussi dans les communes situées sur un large axe est/ouest, allant de Reiningue à Ottmarsheim et de Kingersheim à Habsheim.

Des familles plus fragiles pouvant rencontrer des difficultés à se loger

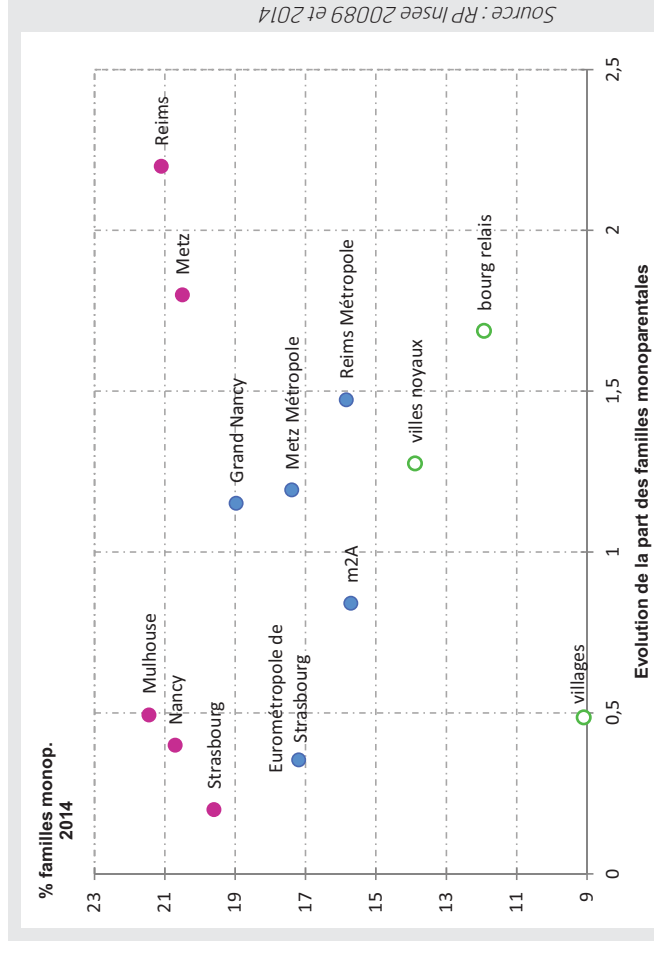
A l'échelle nationale, les familles monoparentales sont 2,5 fois plus nombreuses aujourd'hui qu'en 1968. Ce modèle de ménage se diffuse dans l'agglomération mulhousienne : la majorité des communes de m2A compte au moins 10% de familles monoparentales.

La croissance des familles monoparentales provient de la hausse des divorces et des séparations. Depuis les années soixante, la part des familles monoparentales ne cesse de grandir du fait de la fragilité accrue des unions parentales. Selon l'INSEE, ces familles vivent dans des conditions de logement plus difficiles et plus fragiles que les couples avec enfants. Elles sont moins souvent propriétaires. Signe des difficultés à vivre seul avec des enfants, 10 % de ces familles partagent leur logement avec d'autres personnes, habituellement un parent.



M2A se caractérise par une des plus faibles proportions de familles monoparentales parmi les cinq principales agglomérations du Grand Est

Part des familles monoparentales dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2014, et évolution depuis 2009



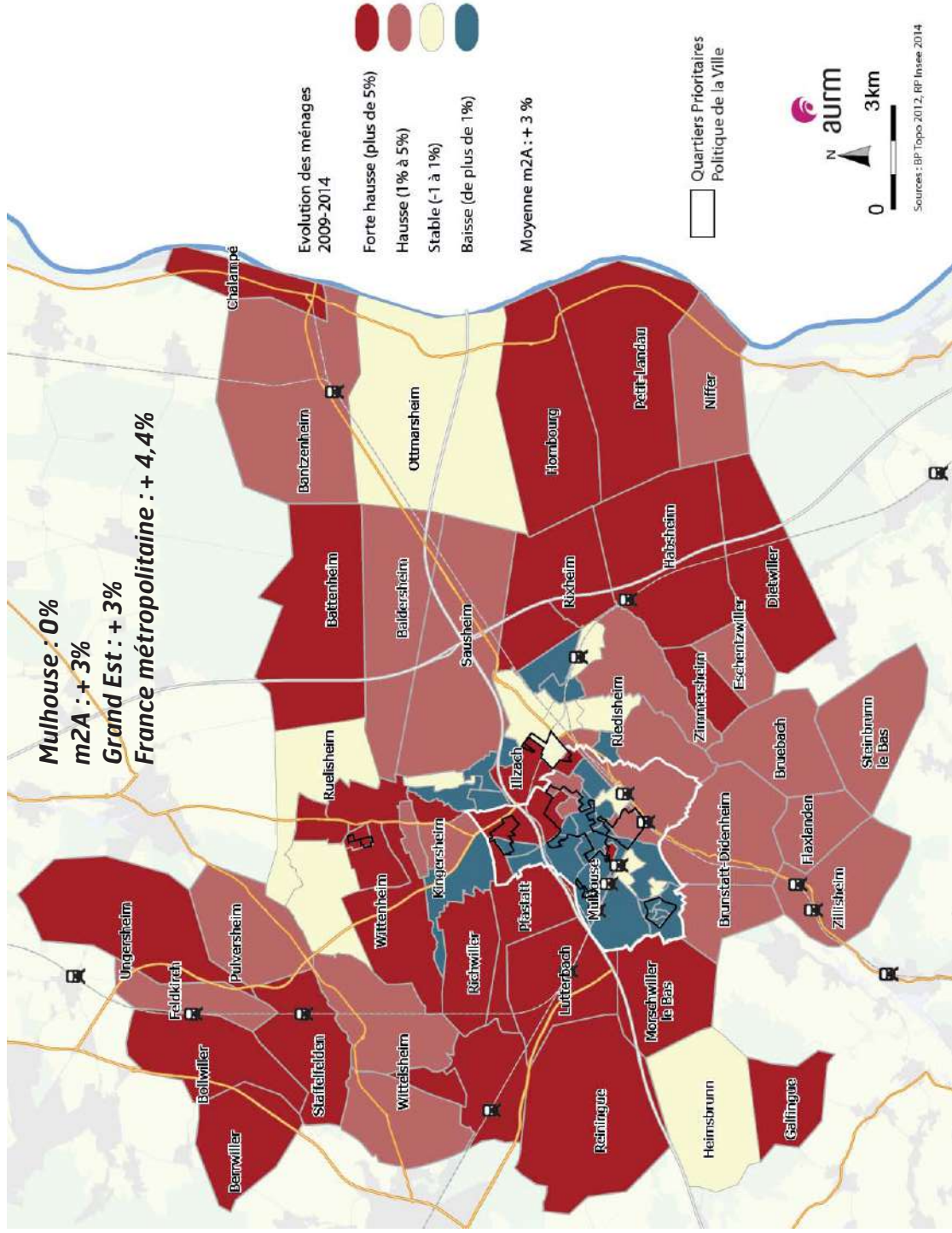
Avec Reims métropole, m2A présente un taux relativement faible de familles monoparentales comparativement aux agglomérations du Grand Est. La part de ce public a connu une nette croissance dans les 5 agglomérations de la Région entre 2009 et 2014, avec en tête Reims Métropole (+1,6 points) et en queue de peloton l'Eurométropole de Stasbourg (+0,35 points).

Dans les villages de m2A, la part des familles monoparentales est globalement inférieure à 10% et leur croissance reste modérée. C'est dans les villes noyaux et les bourg relais que la croissance du taux de familles monoparentales a été la plus élevée (+1,3 à 1,5 points). A Mulhouse, le taux est élevé mais la part des familles monoparentales a peu évolué entre 2009 et 2014 (+0,5 points)

Les ménages dans l'agglomération

Forte croissance des ménages à l'est et à l'ouest de m2A, croissance moins élevée dans le sud, décroissance dans certains quartiers de Mulhouse, Illzach et Kingersheim

Evolution des ménages de 2009 à 2014, INSEE



Les bourgs relais enregistrent la plus forte hausse du nombre de ménages

Dans l'agglomération mulhousienne, 6 des 7 communes composant les bourgs relais (Bollwiller, Staffelfelden, Richwiller, Morschwiller-le-bas, Sausheim et Habsheim) ont connu une croissance des ménages de 7 %. Dans l'ensemble des villages, la croissance a atteint 6%.

Mulhouse : deux évolutions bien distinctes

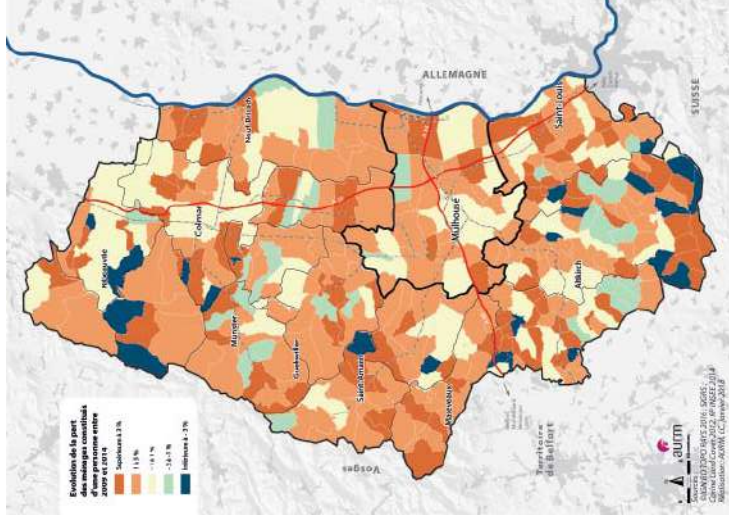
La ville centre maintient ses 48 000 ménages. Mais la ville est coupée en deux du nord au sud : le nombre de ménages croît dans la partie est alors qu'il décroît dans la partie ouest.

Croissance plus mesurée dans les villes et villages du sud de Mulhouse

Longtemps les communes aisées du sud de Mulhouse connaissaient les plus forts taux de croissance démographique et résidentielle. Sur la dernière période intercensitaire, cette tendance tend à s'amoindrir : le nombre de ménages y est toujours en croissance mais dans une moindre mesure que par le passé.

La part des ménages isolés augmente dans la majorité des communes haut-rhinoises

Evolution de la part des ménages d'une personne entre 2009 et 2014, INSEE



En revanche, à l'échelle de m2A, la taille moyenne des ménages est tendanciellement plus élevée mais continue de baisser passant de 2,31 en 2009 à 2,28 en 2014.

Les centres urbains (Colmar, Mulhouse, St-Louis et Altkirch) voient le poids des ménages composés d'une ou deux personnes croître

m2A accueille de plus en plus de personnes seules : 1 754 personnes seules ont rejoint m2A en provenance d'un autre EPCI, quand 1 507 personnes seules l'ont quitté pour un autre EPCI. Le poids des ménages composés de 3 personnes et plus se réduit. m2A accuse un déficit en ce qui concerne tant les ménages de 3 ou 4 personnes que les ménages de 5 personnes et plus. 4 317 personnes appartenant à ces catégories sont venues vivre dans l'agglomération mulhousienne, quand 8 613 personnes l'ont quitté.

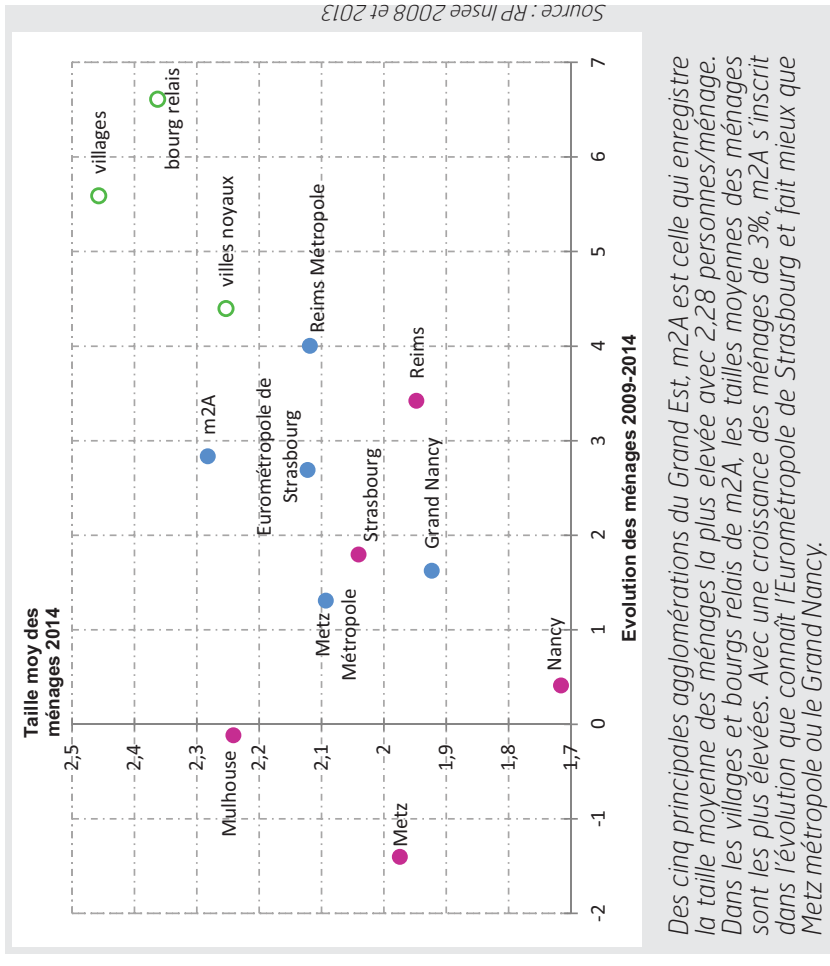
On a donc bien **une tendance à la « fuite » des familles hors des centres urbains.**

La taille moyenne des ménages mulhousiens augmente pour la première fois depuis 1968!

Après 40 ans de baisse continue, la taille moyenne des ménages mulhousiens augmente légèrement entre les deux derniers recensements, passant de 2,22 en 2009 à 2,24 en 2014.

m2A accueille tendanciellement de plus grands ménages que les autres agglomérations du Grand Est

Evolution des ménages et taille moyenne des ménages en 2014, INSEE.

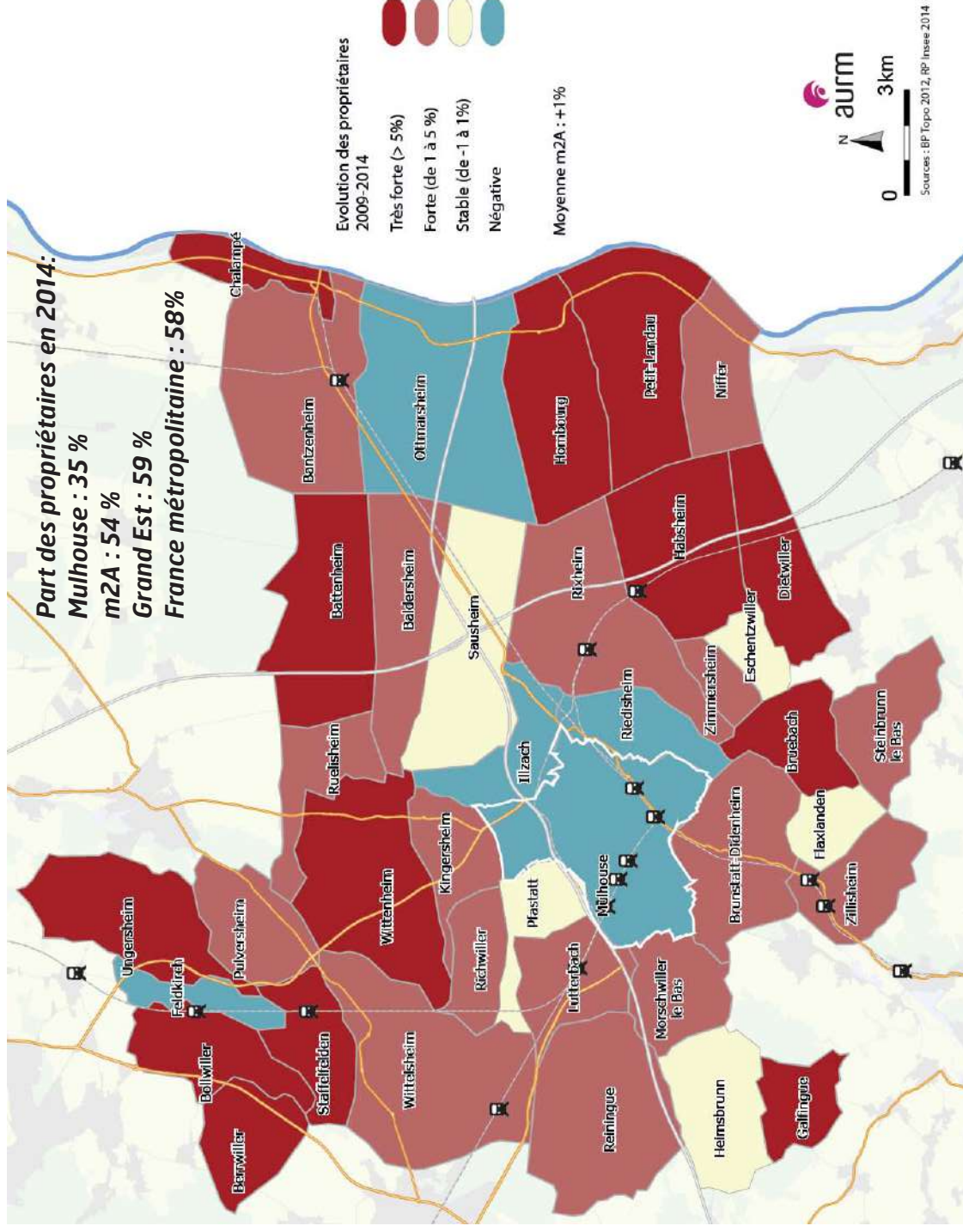


Des cinq principales agglomérations du Grand Est, m2A est celle qui enregistre la taille moyenne des ménages la plus élevée avec 2,28 personnes/ménage. Dans les villages et bourgs relais de m2A, les tailles moyennes des ménages sont les plus élevées. Avec une croissance des ménages de 3%, m2A s'inscrit dans l'évolution que connaît l'Eurométropole de Strasbourg et fait mieux que Metz métropole ou le Grand Nancy.

Les statuts d'occupation dans l'agglomération

Baisse de la part des propriétaires à Mulhouse

Evolution de la part des propriétaires entre 2009 et 2014, INSEE



La part des propriétaires se renforce surtout dans les villages

Les villages de la bande rhénane connaissent le plus grand renforcement du statut d'occupation de propriétaire, avec des évolutions comprises entre +11 et +17%.

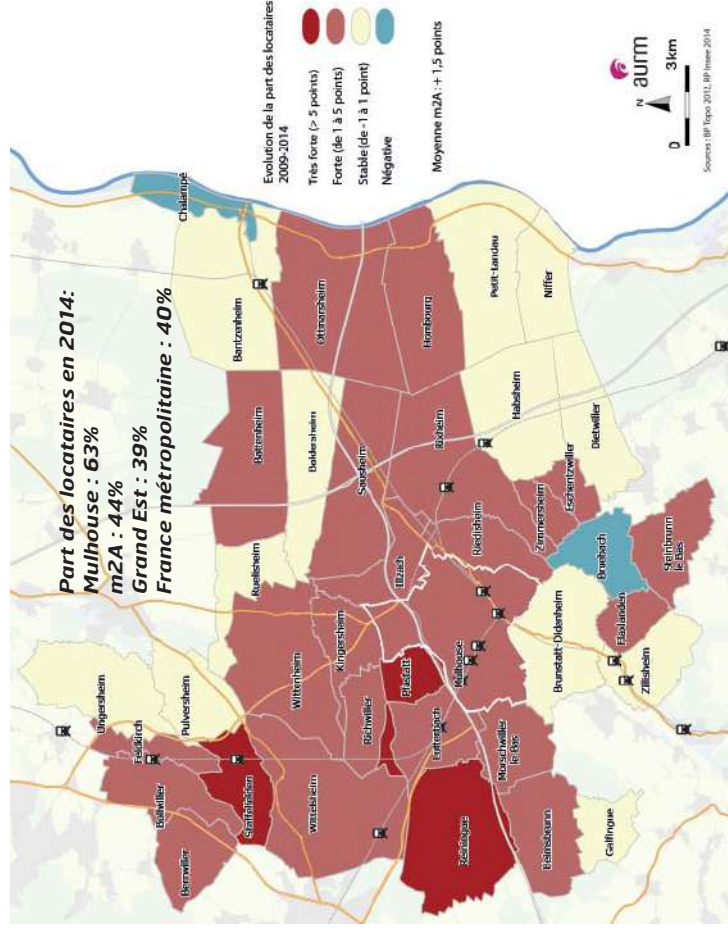
La part des propriétaires diminue à Mulhouse, Illzach, Riedisheim et Feldkirch

Avec respectivement 40 et 42% de propriétaires dans le parc de logements en 2014, Illzach et Riedisheim accusent une légère baisse des propriétaires. Ces communes, toutes deux déficitaires au titre de la loi SRU, ont renforcé la part des locataires dans leur parc de logements.

Mulhouse compte 33% de propriétaires, plus de 30% de locataires du parc public et 38% de locataires du parc privé. L'enjeu est d'y consolider la part de propriétaires pour maintenir une mixité des statuts d'occupation dans le parc de logements.

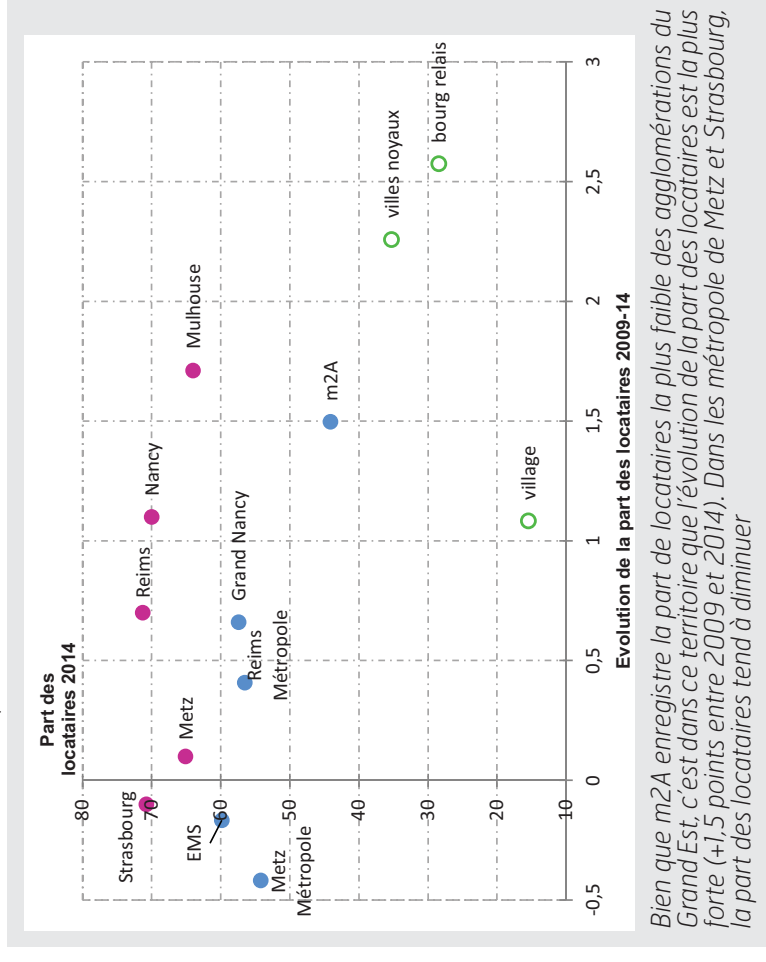
Des locataires très présents à Mulhouse et dans la première couronne de l'agglomération

Evolution de la part des locataires entre 2009 et 2014, INSEE



M2A est l'agglomération de Grand Est affichant la plus faible proportion de locataires

Part des locataires dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008



Les statuts d'occupation se diversifient de plus en plus dans les communes de m2A

Si la tendance est assez générale, elle est plus affirmée dans les villes noyaux (à l'exception de Brunstatt-Didenheim) ainsi que dans les bourgs relais (à l'exception de Habsheim). La part des locataires y a respectivement augmenté de 2.3 et 2.6 points entre 2009 et 2014. Les villes noyaux comptent 35% de locataires en 2014, les bourgs relais 28%.

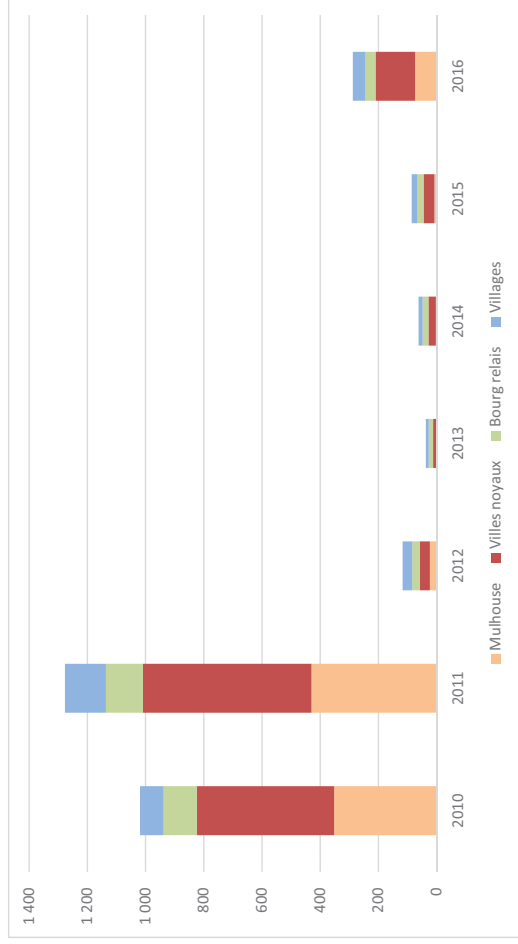
A Mulhouse, la part de locataires est déjà très élevée mais ce poids augmente de presque 2 points entre 2009 et 2014, passant de 62% à 64%.

La part des locataires évolue plus faiblement dans les villages et non de manière homogène : seule la moitié des villages de m2A contribue à l'augmentation de la part des locataires. L'autre partie s'inscrit plutôt dans une stagnation.

Les statuts d'occupation dans l'agglomération

Les primo accédants quasiment limités aux opérations neuves depuis 2012

Evolution du nombre de PTZ en fonction des niveaux d'organisation territoriale de m2A, XX



Sursaut des PTZ en 2016 après 4 années difficiles

En excluant les opérations dans le parc ancien à partir de 2012, puis en conditionnant les opérations dans l'ancien à une part importante de travaux, le gouvernement a mis un coup d'arrêt à la primo-accession.

Entre 2012 et 2016, 590 prêts à taux zéro ont été délivrés dans m2A, alors qu'entre 2010 et 2011, près de 2 300 PTZ ont été délivrés.

En fermant la porte aux opérations dans le parc ancien, une partie des potentiels accédants à la propriété de m2A ont préféré renoncer au statut de propriétaire, notamment en raison de prix trop élevés dans le neuf.

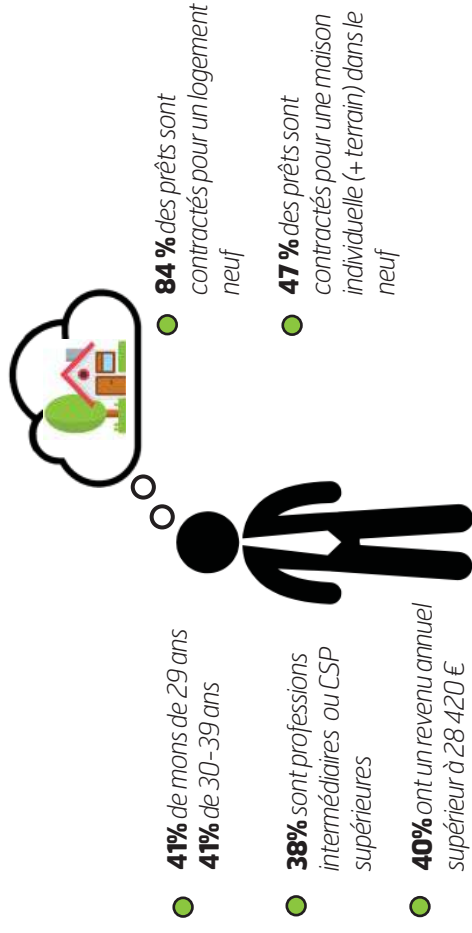
Des profils identiques avant et après 2012 mais une demande forte pour l'accès dans le parc ancien

Le profil des bénéficiaires est quasiment identique entre les deux périodes évoquées : plus de 80% d'entre eux ont moins de 40 ans, sont professions intermédiaires ou CSP supérieures, mais aussi ouvriers ou employés (second ratio le plus élevé) avec des revenus annuels supérieurs à 28 420€.

Mais les primo-accédants recherchent avant tout un logement ancien, moins onéreux en début de vie active et/ou en couple. Entre 2010 et 2011, 80% des prêts accordés concernaient des logements anciens.

Profil des bénéficiaires d'un PTZ entre 2012 et 2016

Evolution du nombre de PTZ en fonction des niveaux d'organisation territoriale de m2A



Des opérations concentrées dans les villes noyaux en zone B2

Entre 2012 et 2016, les 590 prêts à taux zéro délivrés dans m2A, se sont ventilés de la manière suivante:

- 9% dans les communes de la zone C (communes de la bande rhénane + quelques villages du sud de l'agglomération);
- 72% dans la zone B2 (communes noyaux et bourgs relais de m2A);
- 18% dans la ville centre de Mulhouse (en zone B1).

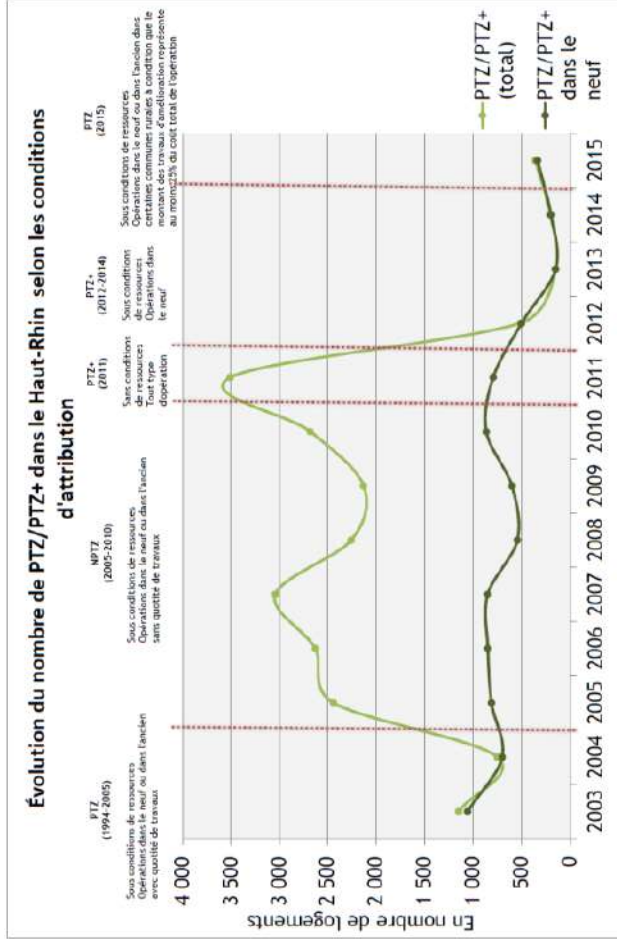
Le PTZ recentré sur le neuf uniquement en zone tendue

A partir de 2020, seuls les ménages achetant un logement dans une zone tendue, soit une des 3 communes en zone B1 dans le Haut-Rhin (Mulhouse, Saint-Louis et Huingue) pourront bénéficier d'un PTZ dans le neuf.

En zone B2 et C, les ménages pourront bénéficier d'un PTZ uniquement dans l'ancien sous condition de 25% (du montant total de l'opération) de travaux.

Timide reprise de la primo-accession depuis 2013 dans le Haut-Rhin

Evolution des prêts à taux zéro (PTZ) - ADIL



Source : SFGAS

Service Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin
 Inventaire de l'Habitat du Haut-Rhin

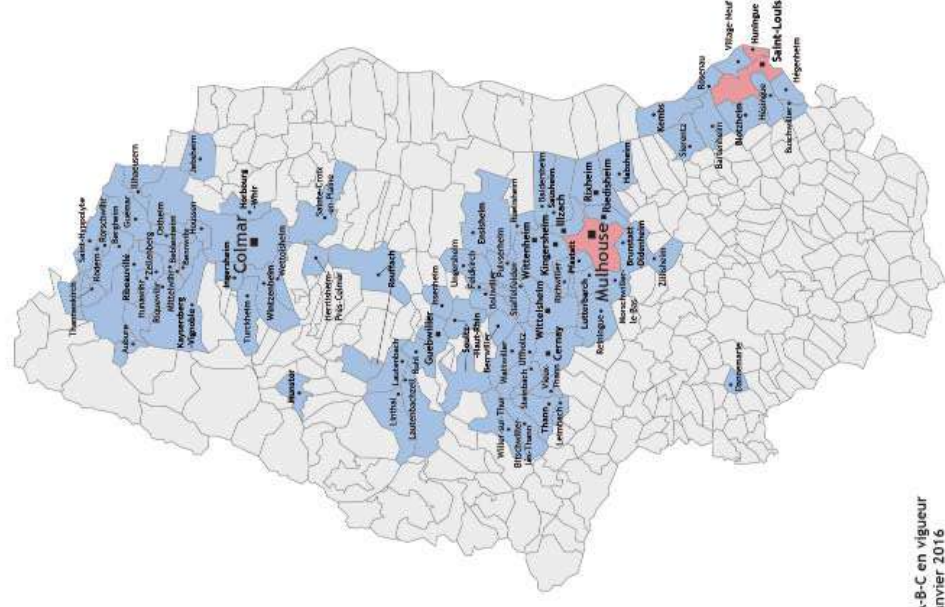


La prudence des primo-accédants

Le PTZ permet de financer sans intérêt jusqu'à 40% du prix du logement, sous conditions de ressources et d'emplacements. L'attentisme des primo-accédants doit sans doute beaucoup à la baisse des taux de crédit (qu'ils espéraient voir se poursuivre) ainsi qu'à une chute espérée des prix d'achat, toujours trop élevés pour déclencher une vraie reprise. Les prix représentent en effet un frein important à l'achat, donc à la construction de logements neufs, dans une conjoncture économique encore peu favorable à l'investissement des ménages.

Situation du zonage A-B-C dans le département

(au 01-01-2016)



Zonage A-B-C en vigueur au 1er janvier 2016

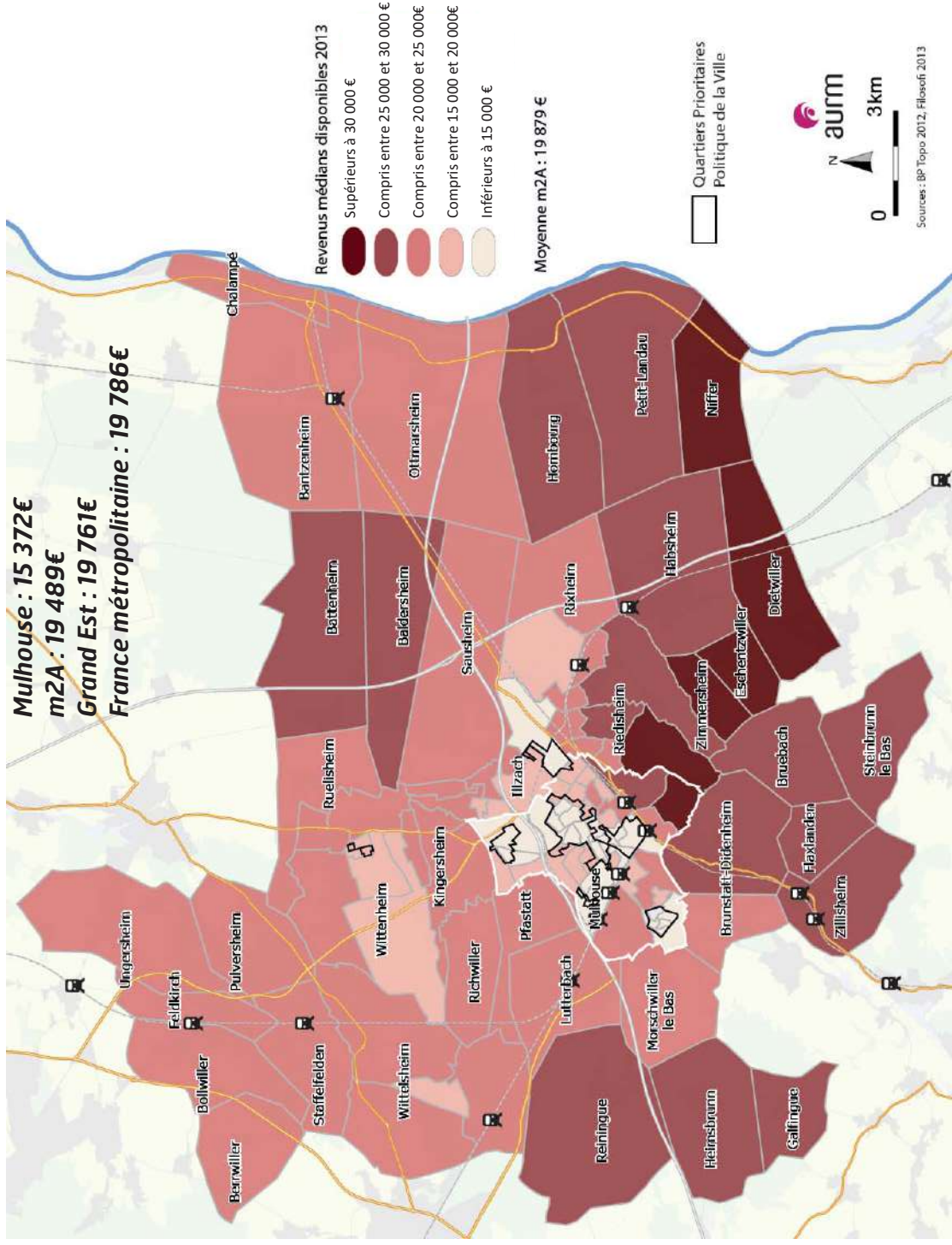
- Zone B1
- Zone B2
- Zone C

Date : 1er janvier 2016
 Source : ADIL68/ODH
 Source cartographique : Artique

Les niveaux de vie dans l'agglomération

Une césure nord/sud/est toujours visible dans l'agglomération

Revenus médians disponibles par Unité de Consommation, en 2013



Des écarts de niveaux de vie entre le nord et le sud de m2A

A l'échelle de l'agglomération, les écarts de niveaux de vie entre Mulhouse, Illzach et le Bassin Potassique, d'un côté, et les communes du sud et de l'est de l'autre côté, s'expliquent par l'histoire économique des territoires.

Mulhouse, Illzach et le Bassin Potassique sont des terres industrielles, ouvrières, qui accueillent encore aujourd'hui (bien que ce soit de moins en moins vrai pour certaines communes du Bassin Potassique), une population ayant un faible niveau de vie. Dans l'agglomération mulhousienne, les revenus les plus faibles sont enregistrés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des Coteaux et de Bourtzwiller. Dans ces quartiers, les revenus médians disponibles dépassent difficilement les 1000€ mensuels.

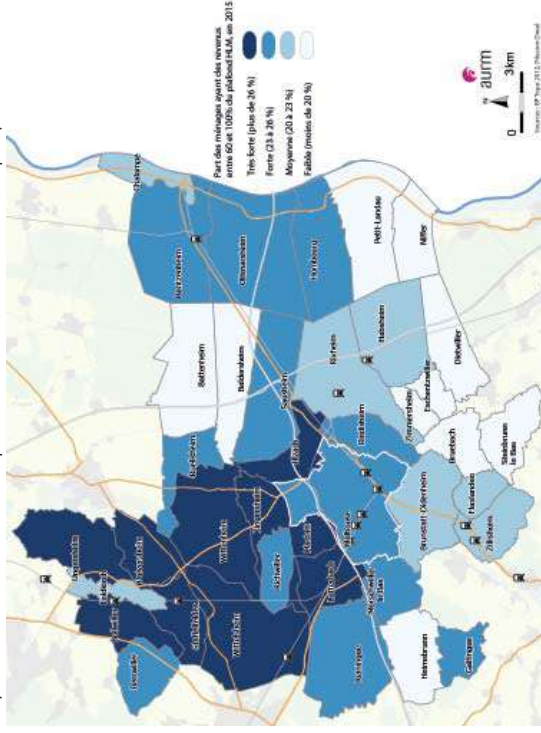
A contrario, les communes du sud et de l'est, ainsi que quelques quartiers mulhousiens, accueillent une population plus aisée, notamment des salariés frontaliers travaillant dans l'agglomération bâloise.

Les communes de la bande rhénane accueillent des salariés de l'industrie chimique, qui emploie des personnels qualifiés bien rémunérés.

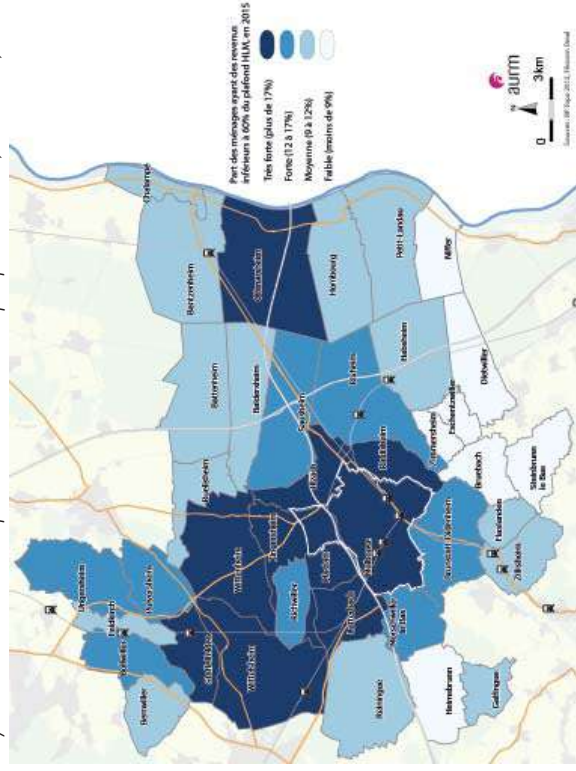
Les revenus disponibles par Unité de Consommation (UC)

« Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. » Source : Insee

Taux de ménages éligibles à un logement social «standard» («PLUS») Ménages ayant des revenus compris entre 60 et 100% des plafonds HLM, Filocom, 2015



Taux de ménages éligibles à un logement social «très social» (PLAI) Ménages ayant des revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM, Filocom, 2015



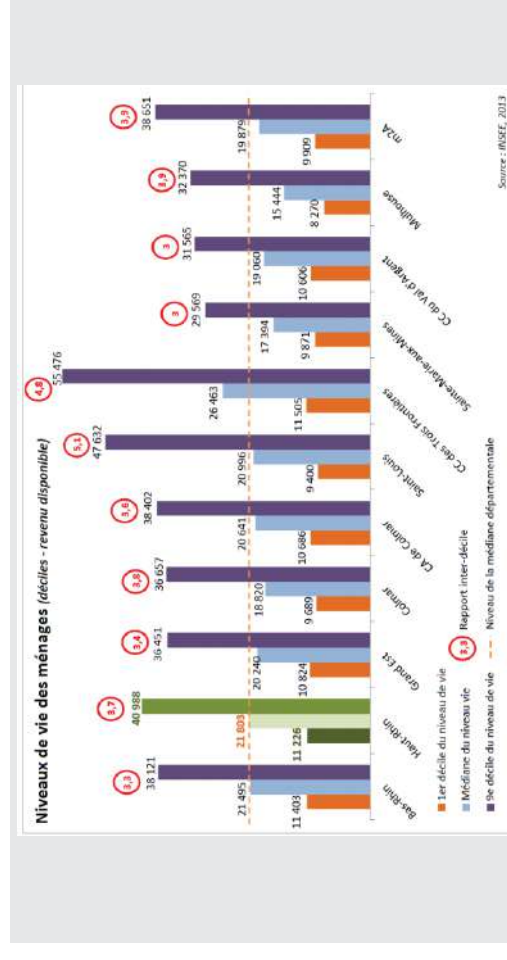
75% des ménages de m2A sont éligibles à un logement social dont 53% des ménages de m2A sont éligibles à un logement social «standard»

En France, 65% des ménages sont éligibles à un logement social. A l'échelle de m2A, c'est ainsi près de 62 000 ménages qui pourraient potentiellement prétendre à un logement dans le parc locatif social. Globalement, on retrouve le plus fort contingent de ménages éligibles aux plafonds les plus sociaux dans la ville de Mulhouse mais également

dans les communes noyaux voisines, qui dépendent également de la loi SRU : Illzach, Kingersheim, Wittenheim, Wittelsheim, Staffelfelden, Lutterbach et Pfafstatt. En considérant les plafonds PLUS, quelques communes du Nord de l'agglomération se rajoutent, soit Bollwiller, Ungersheim et Pulversheim.

M2A enregistre le revenu médian le moins élevé des 3 principales agglomérations haut rhinoises

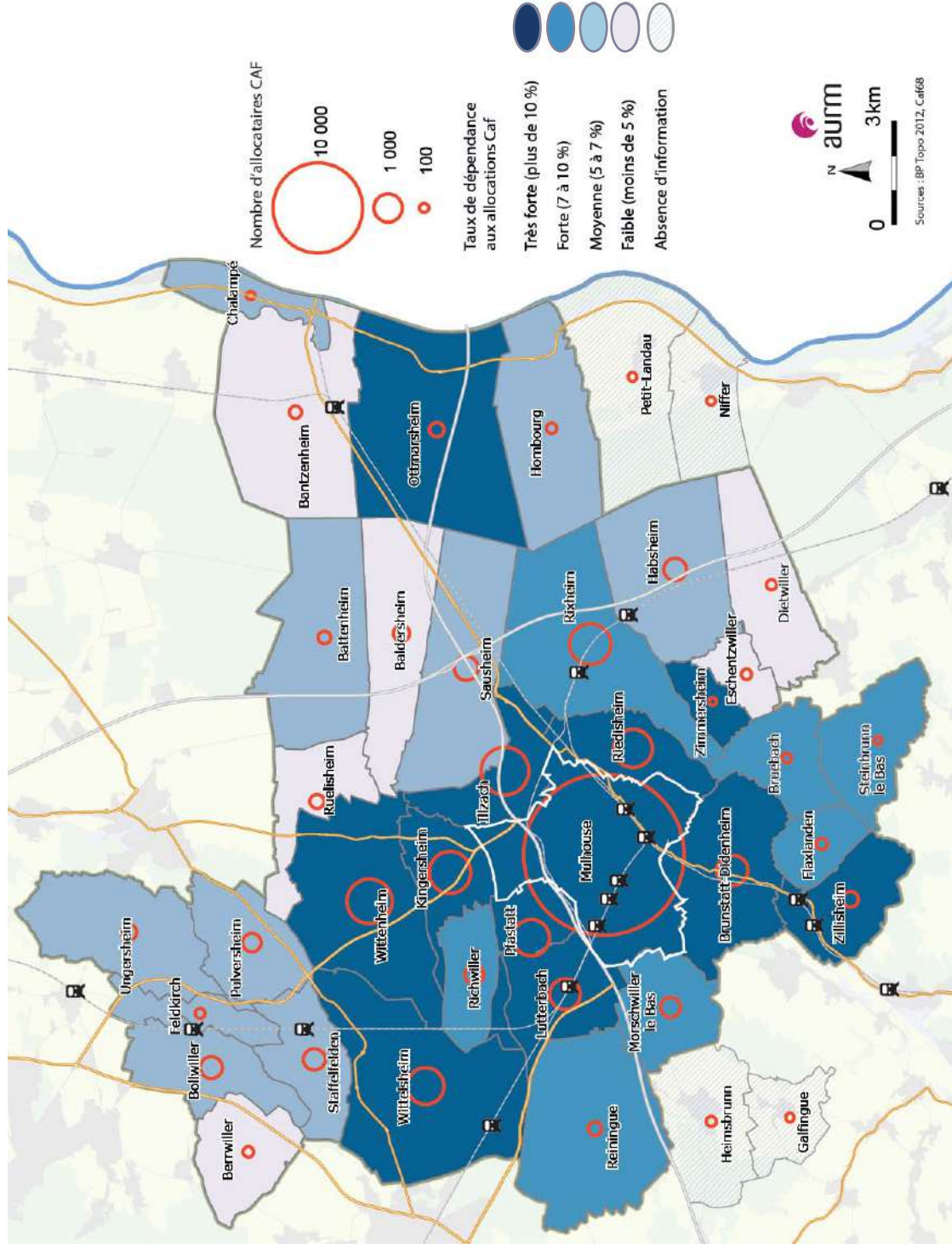
Revenus disponibles par Unité de Consommation dans les intercommunalités haut rhinoises



Mulhouse a le revenu médian le plus bas des 3 agglomérations principales du Haut Rhin. m2A et Mulhouse ont un rapport inter-décile parmi le plus élevé des territoires haut-rhinois. Pour information, le niveau du revenu médian annuel de m2A se situe au même niveau que celui des quatre autres principales agglomérations du Grand Est (entre 19 500 et 20 000 €).

Les prestations sociales dans l'agglomération

Les populations les plus dépendantes de la Caf sont concentrées à Mulhouse Part des allocataires de la Caf dont les revenus dépendent entièrement des prestations sociales en 2014



Concentration des allocataires Caf fragiles à Mulhouse

A Mulhouse, près d'un allocataire Caf sur 4 voit ses revenus dépendre entièrement des prestations sociales.

A l'échelle de l'agglomération (31 communes renseignées), Mulhouse abrite 73% des allocataires Caf dont le revenu dépend entièrement des prestations sociales.

Dans quelques secteurs des grandes communes du Bassin Potassique, notamment Kingersheim, Wittelsheim et Wittenheim, ce taux est plus élevé que la moyenne de l'agglomération.

Définition

Part des allocataires dont le revenu dépend entièrement des prestations sociales

Nombre d'allocataires dépendant totalement des prestations sociales / nombre d'allocataires

La Caf, un amortisseur social important dans les QPV

Population couverte par les prestations de la Caf dans les QPV en 2014

	Part de la population fiscale couverte par au moins une prestation versée par la CAF	Part des allocataires percevant le RSA-socle	Part des allocataires dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales	Population couverte par la CAF et dont le revenu dépend à 100% des prestations sociales
les Coteaux	93,4%	31,8%	26%	24,3%
Bourtzwiller	93,8%	30,5%	26,2%	24,6%
Péricentre	74,1%	30,6%	27,5%	20,4%
Drouot - Jonquilles	70,6%	27,3%	24,7%	17,5%
Brustlein	n.r.	32,3%	21,4%	n.r.
Markstein - La Forêt	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
Illzach	49,5%	17%	14,9%	7,4%
Wittenheim	45,1%	16,3%	13,7%	6,2%
Mulhouse	64,5%	25,8%	23,6%	15,3%

Source : Insee/Caf 2014

Un taux d'allocataires entièrement dépendants des prestations sociales à peine plus élevé que celui de Mulhouse dans une grande partie des quartiers prioritaires

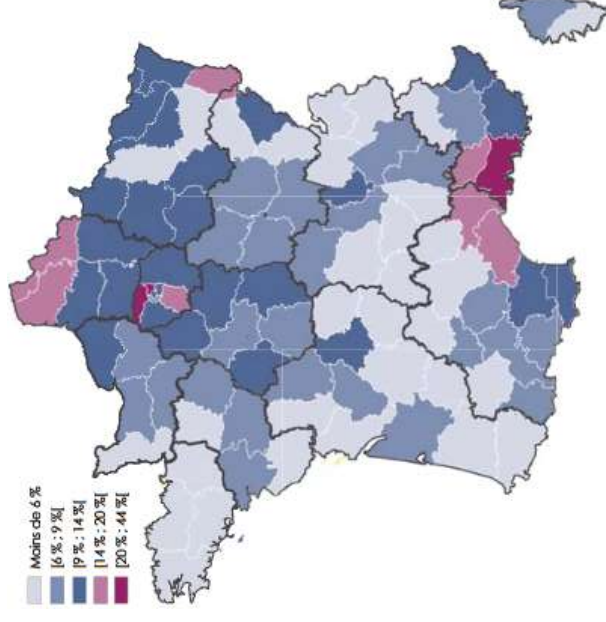
Dans les QPV des Coteaux (24,3%) et de Bourtzwiller (24,6%), près d'un quart des habitants voit leurs revenus dépendre entièrement des prestations sociales.

Cela s'explique par la différence du taux de couverture de la Caf. A

Mulhouse, 65% de la population est couverte par au moins une allocation Caf (prestation familiale, sociale ou allocation logement). Aux Coteaux et à Bourtzwiller, ce taux s'élève à près de 94% de la population.

Une forte part de bénéficiaires de la Caf dans les QPV du Haut-Rhin

Part des résidents des quartiers prioritaires au sein de la population couverte par les Caf (source : l'e-ssentiel, n° 166, 2016)



En 2014, 68% des habitants des quartiers prioritaires français sont couverts par une prestation sociale versée par la Caf.

A titre de comparaison, le taux de couverture global de la Caf s'élève à 48% de la population de la France métropolitaine.

Le Haut-Rhin fait partie des départements affichant les taux d'allocataires Caf en quartier prioritaire les plus élevés. 78% de la population du Haut-Rhin habitant en QPV se trouve dans mZA.

Source : Caf FILEAS au 31/12/2013
Carte issue de l'e-ssentiel, n° 166, 2016



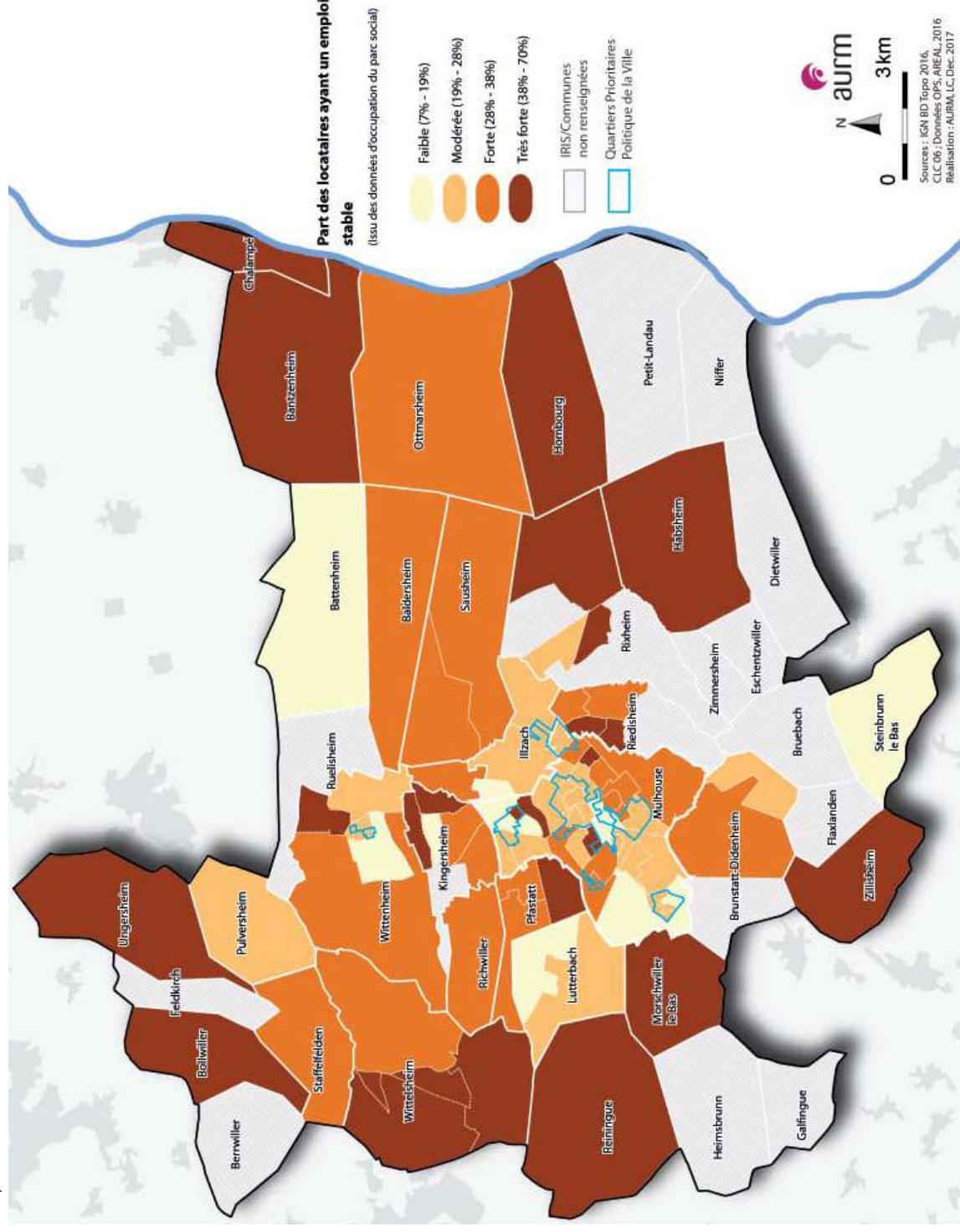
Le quartier prioritaire de Bourtzwiller (ici la rue de l'Armistice) est le QPV de l'agglomération affichant la part de population couverte par la Caf dont le revenu dépend entièrement des prestations sociales le plus élevé. Près d'un quart de la population du quartier est concerné.

Sans surprise, c'est aussi l'un des QPV affichant les revenus les plus faibles.

L'occupation du parc social

Moins d'occupants ayant un emploi stable dans le coeur de l'agglomération

Enquête OPS, AREAL



28% des occupants du parc social de m2A ont un emploi stable.

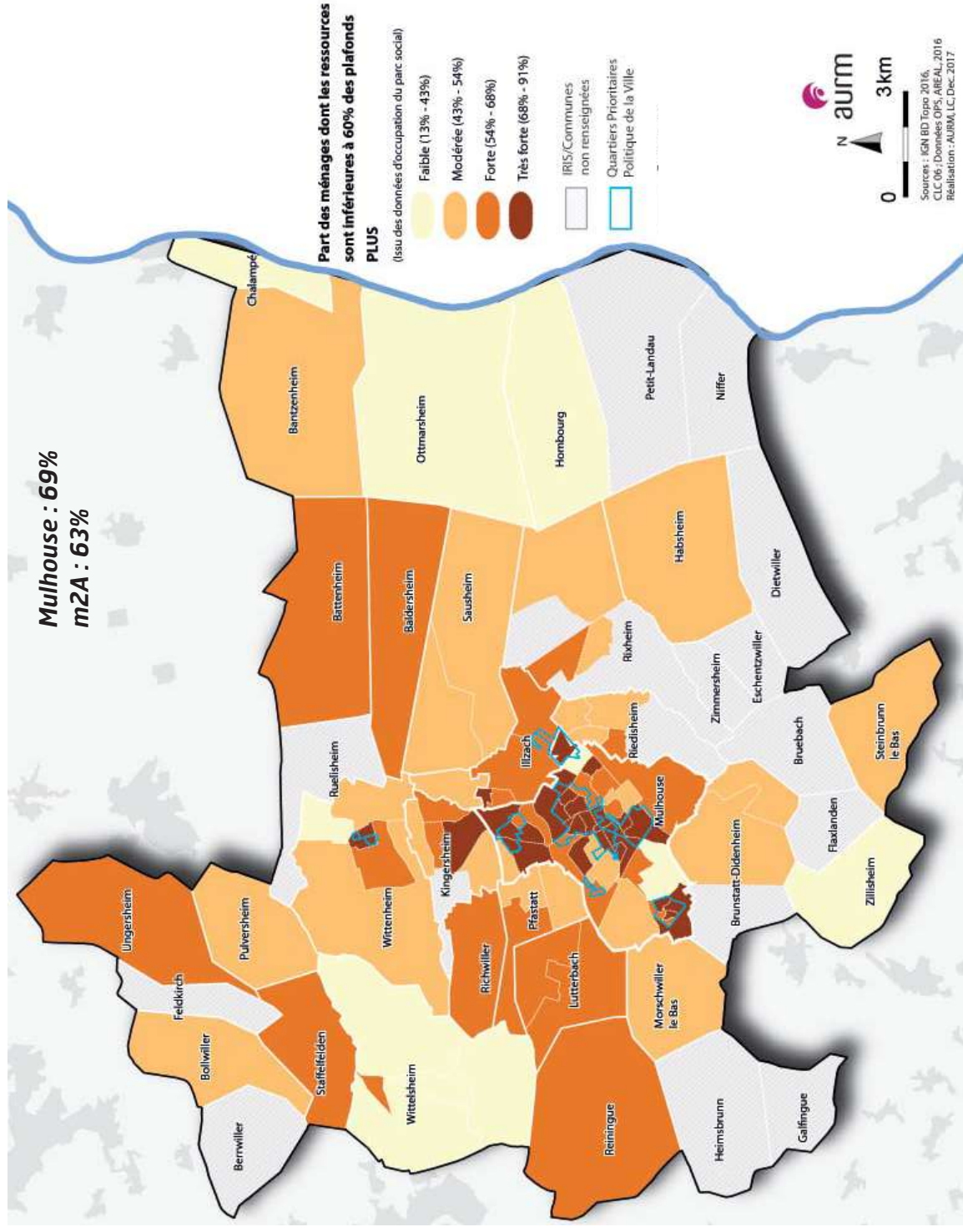
La moyenne de m2A cache cependant des disparités assez nettes entre les communes. Ainsi, 70% des occupants majeurs du parc social de Zillisheim ont un emploi stable, contre 29% à Baldersheim.

Pour les communes ayant un parc social réduit, la présence de résidences pour personnes âgées peut fausser les résultats. C'est par exemple le cas de Battenheim, qui ne compte que 7% de majeurs ayant un emploi stable dans un parc social comptant une résidence pour personnes âgées de 12 logements.

Mulhouse, et notamment ses quartiers prioritaires, affichent un taux d'occupants majeurs ayant un emploi stable plus faible que la moyenne de l'agglomération.

Les locataires du parc social les plus pauvres vivent à Mulhouse et dans les quartiers prioritaires

Enquête OPS, AREAL



Les ménages dont les ressources sont inférieures à 60% des plafonds PLUS respectent les critères d'entrée dans les logements sociaux dits « PLA-1 », c'est à dire les logements Hlm dont les niveaux de loyers sont les plus faibles².

La concentration des ménages pauvres est nette à Mulhouse et dans les quartiers prioritaires de l'agglomération.

De même, la plupart des anciens secteurs « Politique de la Ville », c'est à dire les zones ayant disparu suite à l'application de la loi du 06 février 2014, ressortent de la carte. C'est par exemple le cas du quartier Chêne-Hêtre à Illzach, du quartier de la Thur à Wittelsheim, ou encore du quartier de la Rotonde à Rixheim.

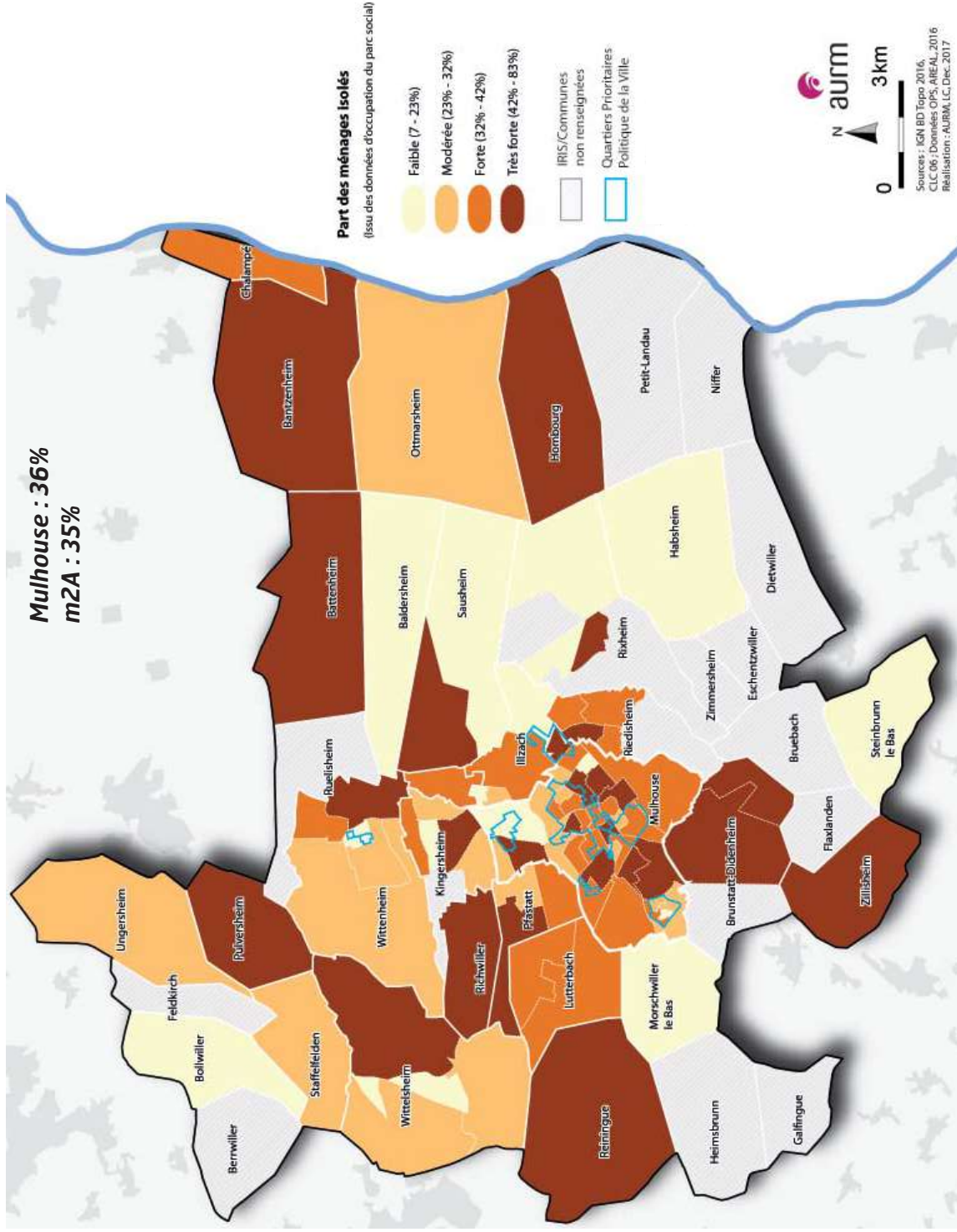
Définition : ménages ayant des ressources faibles

Ménages dont les ressources sont inférieures à 60% des plafonds de ressources du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), soit 12 067€ annuels pour une personne seule en 2016.

Les ménages isolés présents dans l'ensemble du parc social de l'agglomération

Enquête OPS, AREAL

Mulhouse : 36%
m2A : 35%



En 2016, plus d'un tiers des locataires du parc social de m2A sont des personnes seules.

Les différences notables entre les communes composant l'agglomération mulhousienne peuvent s'expliquer par la typologie des logements sociaux présents. De fait, une commune comptant une part important de petits logements sociaux aura tendance à accueillir davantage de ménages isolés. De même, une commune abritant des résidences personnes âgées (comptés en partie comme des logements sociaux) comptera davantage de personnes seules.

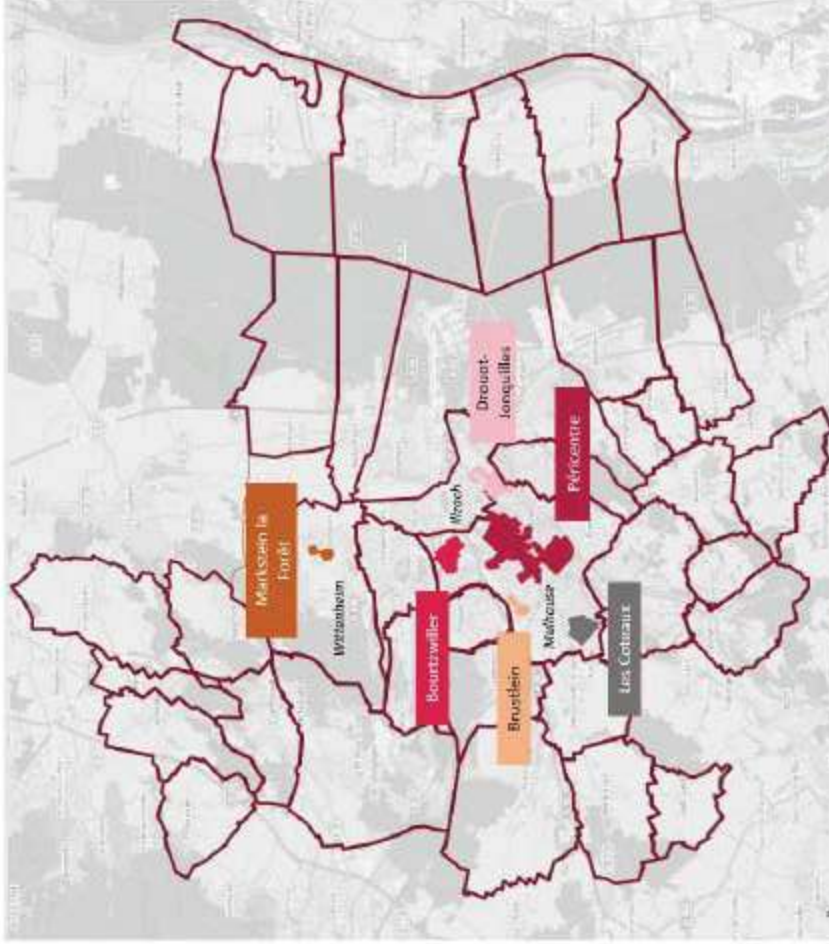
Définition : ménages isolés

Ménages composés d'une seule personne.

Le peuplement du parc social

Carographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Source: m2A- CIL/CIA



Niveau de ressources pour identifier les publics cibles

Source: m2A- CIA

Type de ménage	Seuil mensuel du premier quartile	Seuil mensuel du deuxième quartile	Seuil mensuel du troisième quartile
Personne seule	586,08 €	872,92 €	1 203,17 €
Couple	879,13 €	1 309,38 €	1 804,75 €
Familles monoparentales avec deux enfants de moins de 14 ans	937,73 €	1 386,67 €	1 925,07 €
Couple avec deux enfants de moins de 14 ans	1 230,78 €	1 833,13 €	2 526,65 €

1 habitant de m2A sur 5 vit dans un quartier prioritaire

Les effets de concentration des situations de précarité qui s'observent sur le parc privé comme sur le parc social, témoignent de l'enjeu de renforcement de la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération.

Près d'1 habitants sur 5, soit près de 55 000 personnes vivent dans l'un des quartier prioritaires (QPV) de l'agglomération qui en compte 6:

- le quartier des «Coteaux» à Mulhouse
- le quartier «Péricentres» à Mulhouse
- le quartier «Brustlein» à Mulhouse
- le quartier «Bourtzwiller» à Mulhouse
- le quartier «Drouot-Jonquilles» à Mulhouse et Illzach
- le quartier «Markstein la Forêt » à Wittenheim

Ce qui dit la loi en matière de politique de peuplement

La loi ALUR fixe les modalités de partage des politiques de peuplement et de développement de la mixité sur les territoires par la création d'une Conférence intercommunale du Logement. Celle-ci élabore deux documents directeurs :

- la Convention intercommunale d'attributions (CIA) qui fixe les grandes orientations en matière d'attributions de logements sociaux sur

l'agglomération

-le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) qui vise à garantir la transparence dans l'accès au logement social.

La loi fixe les objectifs suivants :

- * 25% des attributions de logements sociaux réalisées en dehors des QPV doivent être réservés aux demandeurs de logements sociaux les plus pauvres (ménages du 1er quartile) ou relevant du relogement dans le cadre des opérations ANRU
- * 50% des propositions enregistrées de logements sociaux en QPV doivent l'être en direction des ménages relevant des 3 autres quartiles

Caractéristiques des attributions actuelles de logements sociaux

En 2017, selon les données de l'infocentre SNE de la DGALN/DHUP, sur 2633 attributions renseignées:

- 1377 étaient localisées hors QPV, dont 172 en direction des ménages du 1er quartile (soit 12,5%)
- 1179 étaient localisées dans un QPV: 72% des attributions au sein de ces quartiers ont concerné des ménages relevant du 2ème, 3ème ou 4ème quartile.



Une concentration du parc financièrement accessible sur les quartiers prioritaires et les secteurs fragilisés de l'agglomération

Le parc social le plus financièrement accessible aux ménages les plus modestes se situe au sein des quartiers prioritaires et les anciennes zones urbaines sensibles (ZUS), ce qui constitue une contrainte qui limite le développement de la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, le parc social de la ville centre compte davantage de logements financés en PLAI ou en HLMO (44% contre 29% pour les autres communes SRU), correspondant au parc le plus financièrement accessible.

plus de la moitié du parc en QPV correspond à des logements financés en PLAI ou en HLMO contre seulement 29% du parc en dehors des QPV.

Ces différences dans la structure et la répartition du parc, associées avec une plus faible attractivité des quartiers, conduisent à des écarts de loyers sur le parc social importants à l'échelle de l'agglomération. Le parc social apparaît légèrement plus cher sur le territoire qu'à l'échelle nationale, avec un niveau de loyer s'élevant à 5,61€ contre 5,5€ pour l'ensemble de la France.

Un marché locatif social fortement détendu, limitant les perspectives de rééquilibrage du peuplement

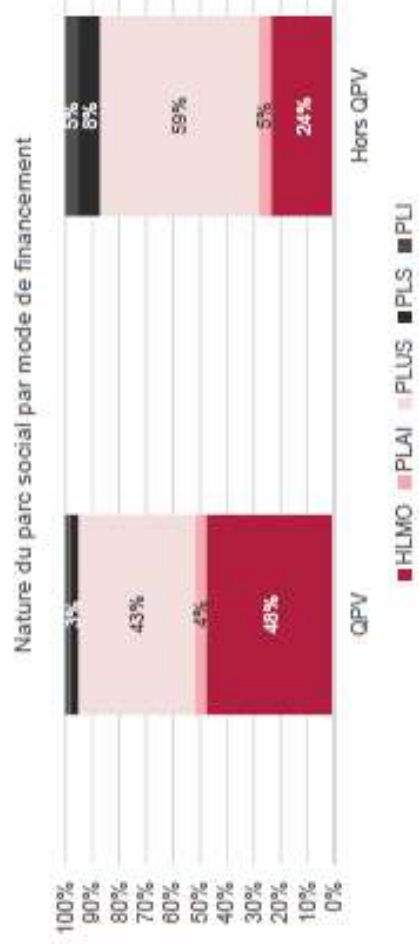
La détente du marché accroît la capacité d'évitement des quartiers pour les ménages moins précaires. Ces ménages peuvent trouver à l'extérieur des QPV des logements localisés sur des secteurs à l'image plus positive, ou des formes urbaines correspondant davantage à leurs attentes (logements individuels ou en petit collectif, balcons ou jardin, etc.) à des niveaux de loyers qui restent corrects.

Les ménages les plus précaires sont également ceux disposant de la plus faible capacité de choisir la localisation de leur logement. La faiblesse de leurs ressources financières les conduit à devoir accepter des logements à bas niveaux de loyers, avec des possibilités plus faibles de recourir au parc privé. Sur un marché détendu, ces ménages sont ainsi plus susceptibles d'accepter des attributions sur les quartiers prioritaires ou les territoires présentant déjà une faible mixité.

Le premier indicateur permettant de relever la faible tension sur le marché local est la faible ancienneté moyenne des demandes de logements sociaux. Sur le territoire, la durée moyenne d'une demande est comprise entre 6 et 8 mois, contre 20 mois à l'échelle nationale. La demande locative sociale est également fortement alimentée par les demandes de mutations, puisque 36% des demandes en cours sur l'année 2015 correspondaient à des demandes de mutation.

On ne compte sur le territoire que 2,5 demandes pour chaque attribution, contre 3,9 à l'échelle nationale.

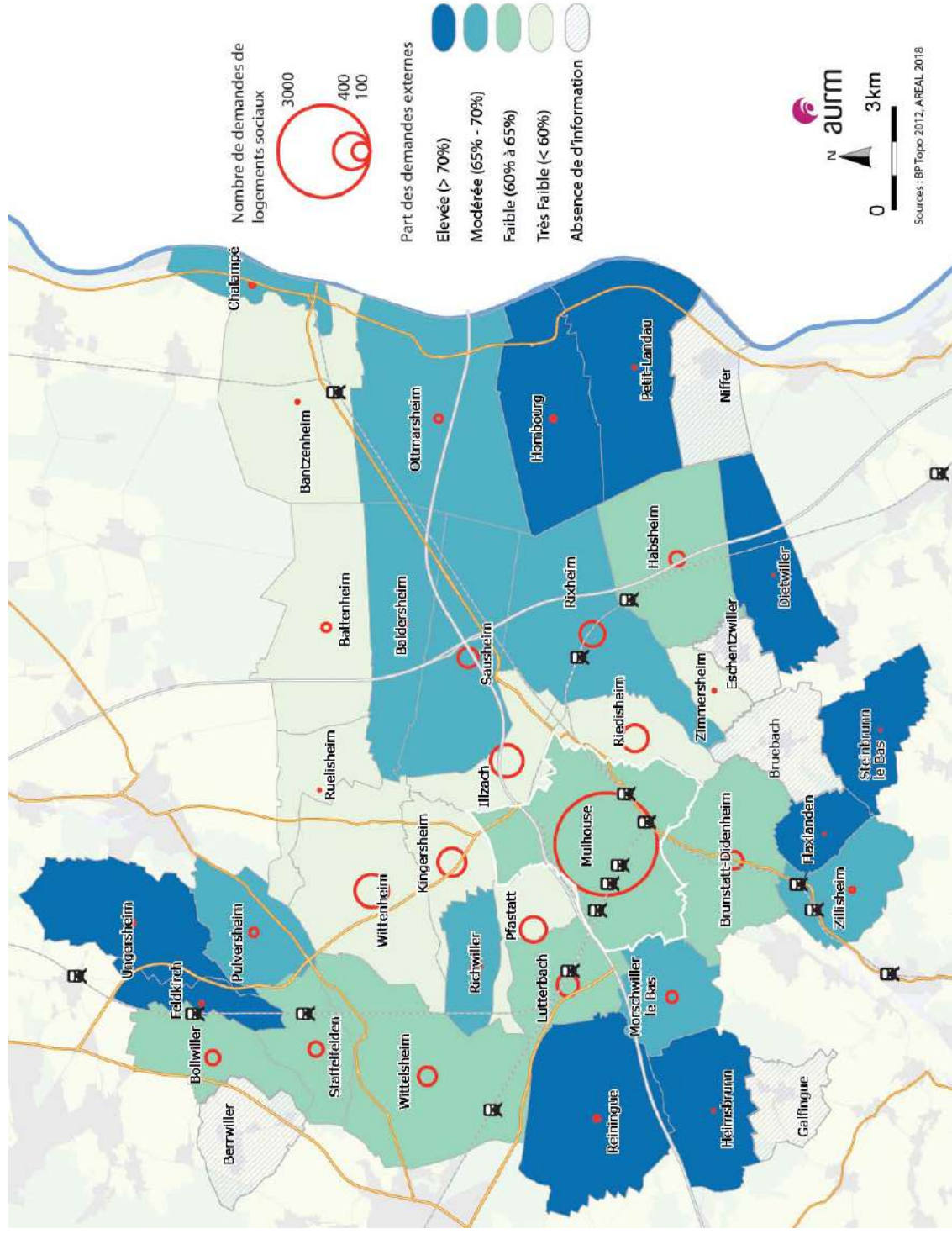
Quartier	Nombre de logements HLM (RPLS 2016)	Familles monoparentales (OPS 2016)	Ménages isolés (OPS 2016)	65 ans et plus (OPS 2016)	Revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM – Parc social (OPS 2016)	Revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM – Locataires du parc privé (FILOCOM 2015)
Bourzwiller	1 142	18%	31%	28%	75%	56%
Pérentres	5 011	18%	38%	22%	74%	65%
Brusleim	119	26%	35%	31%	53%	62%
Les Coteaux	2 125	19%	30%	28%	74%	64%
Drouot-Jonquilles	1 115	17%	40%	28%	69%	35%
Markstein La Forêt	376	16%	33%	36%	71%	48%
m2A	23 403	19%	35%	24%	63%	39%



La demande locative sociale

m2A concentre près de 50% des demandes haut rhinoises pour un logement social

Contingent de demandes pour un logement locatif social (choix 1) et distinction interne/externe au parc social - fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



Une majorité de demandes pour Mulhouse et externes au parc social

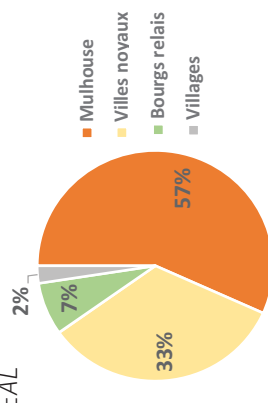
A l'exception de Berrwiller, Brunstatt, Niffer et Eschentzwiller, toutes les communes enregistrent au moins une demande pour un logement locatif social. m2A compte 6 371 demandeurs au 1er mars 2018. On distingue 2 465 demandes de mutation (soit 39% de la demande totale) et 3 906 demandes externes issues de personnes qui ne sont pas logées dans le parc locatif social (61%).

Mulhouse enregistre 3 614 demandes (choix n°1 exclusivement retenu pour l'analyse), ce qui représente près de 57% de la demande totale dans m2A. Les proportions entre demande interne et externe dans la ville-centre s'expriment de la même manière que pour la demande totale à l'échelle de l'agglomération.

Selon le porter à connaissance de l'Etat, « sur les trois dernières années, le volume des demandes de logements locatifs sociaux est plutôt orienté à la baisse sur Mulhouse Alsace Agglomération ».

Répartition des demandes dans m2A

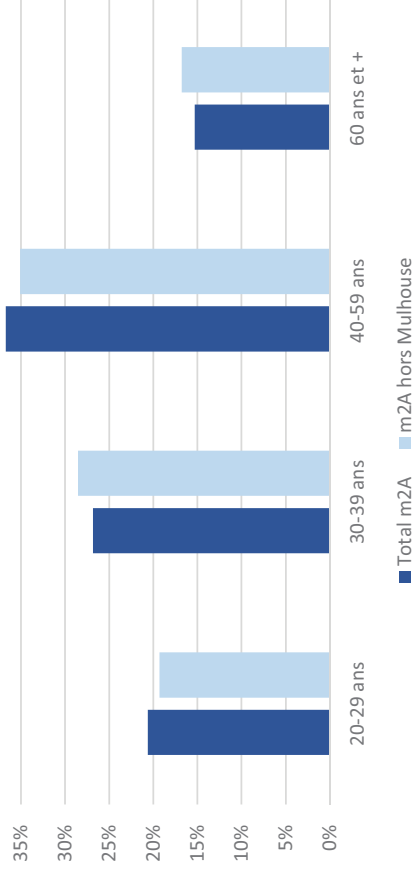
Fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



La demande locative sociale

Age des demandeurs

Fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



La moitié des demandeurs a moins de 40 ans

Quel que soit le territoire considéré, les demandeurs âgés de 40 à 59 ans sont les plus représentés dans m2A.

La demande est concentrée sur les 2 et 3 pièces

La majorité de la demande locative sociale porte sur les logements de 2 et 3 pièces. Ce constat témoigne lui aussi d'une évolution sociale majeure, y compris en terme de demande locative sociale : l'augmentation des familles monoparentales.

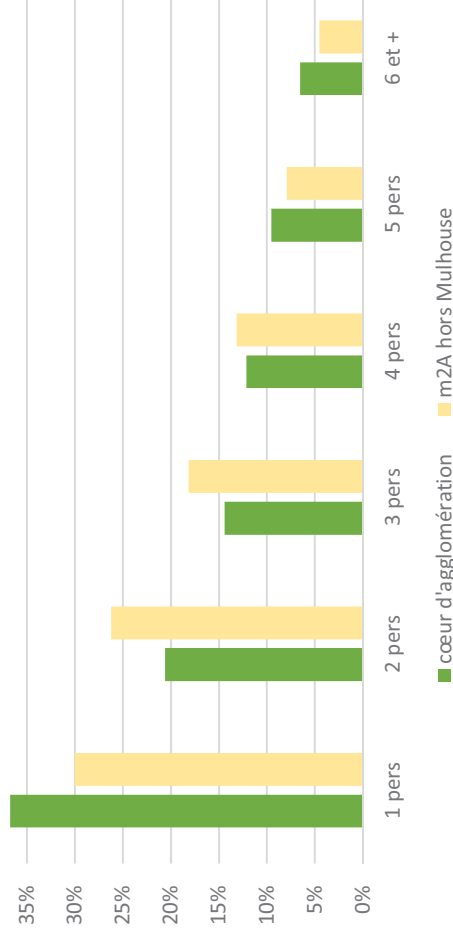
Les ménages isolés représentent près d'1/3 de la demande

Quel que soit le territoire considéré, plus le nombre de personnes par ménages augmente, plus leur part dans la demande pour un logement social décroît. Reflets des évolutions sociales (divorces, séparations en hausse), les demandeurs de logements sociaux les plus représentés sont des personnes seules et des familles monoparentales.

La demande reste faible sur les petits logements (studio ou 1 pièce) comme sur les grands logements (5 pièces et +).

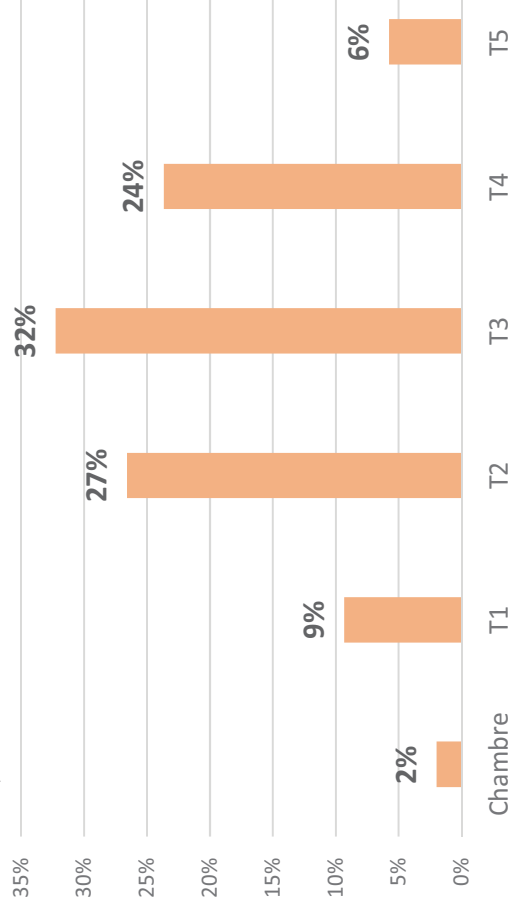
Composition familiale des demandeurs

Fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



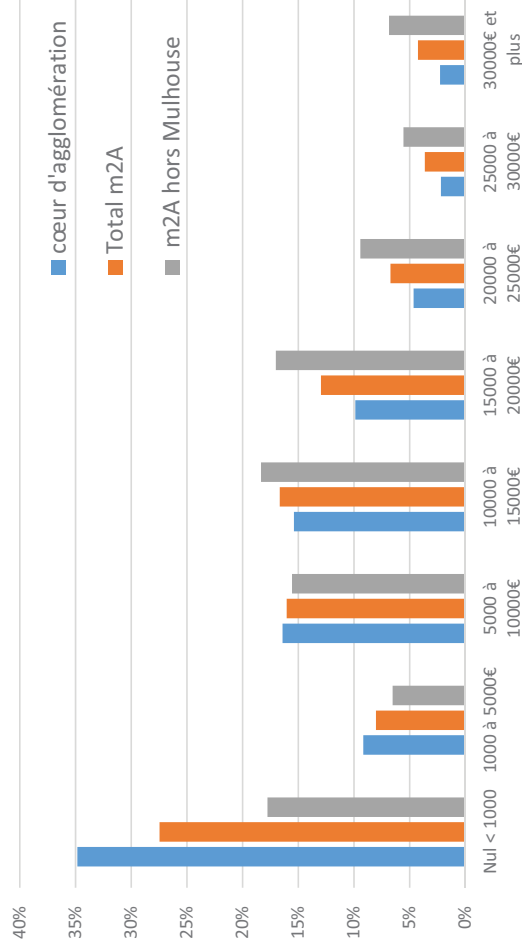
Taille des logements demandés

Fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



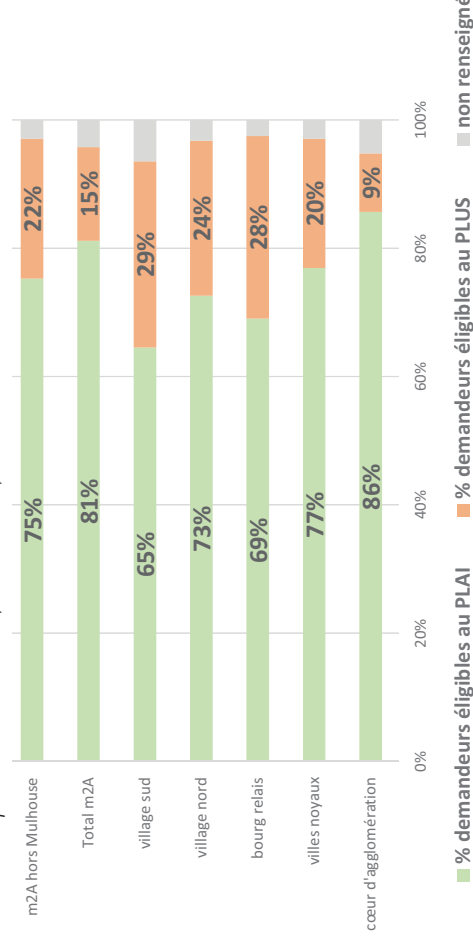
Ressources annuelles moyennes des demandeurs

Fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



Mise en correspondance des profils des demandeurs et des plafonds de ressources dans le parc social

Fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL / AURM



Des travailleurs précarisés en attente d'un logement social

Si on associe souvent demande d'emploi à demande de logement social, les statistiques nous aident à casser ce préjugé. En effet, quel que soit le territoire considéré, la plus grande partie des demandeurs d'un logement social provient de personnes ayant un emploi stable (en CDI) ou de fonctionnaires !

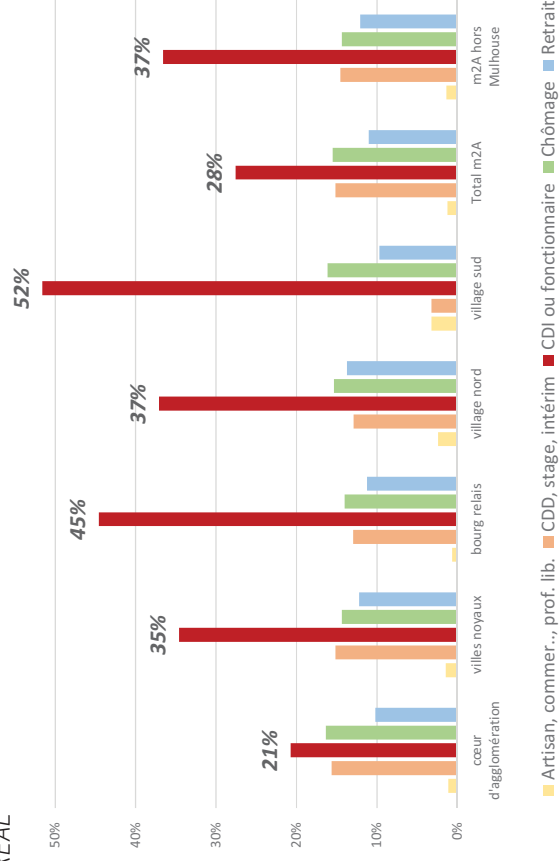
Une demande précarisée : près des 3/4 des demandeurs éligibles à un logement en PLAI

En rapprochant les plafonds de ressources en fonction de la typologie des logements sociaux de la composition familiale des demandeurs et de leurs revenus, il apparaît que cette part varie dans les territoires de m2A. Elle est la plus forte à Mulhouse où près de 86% des demandeurs seraient éligibles à un logement social de type PLAI.

NB: le profil des demandeurs d'un logement social dans m2A s'inscrit dans le profil des demandeurs observés à l'échelle haut-rhinoise sur quasiment l'intégralité des critères.

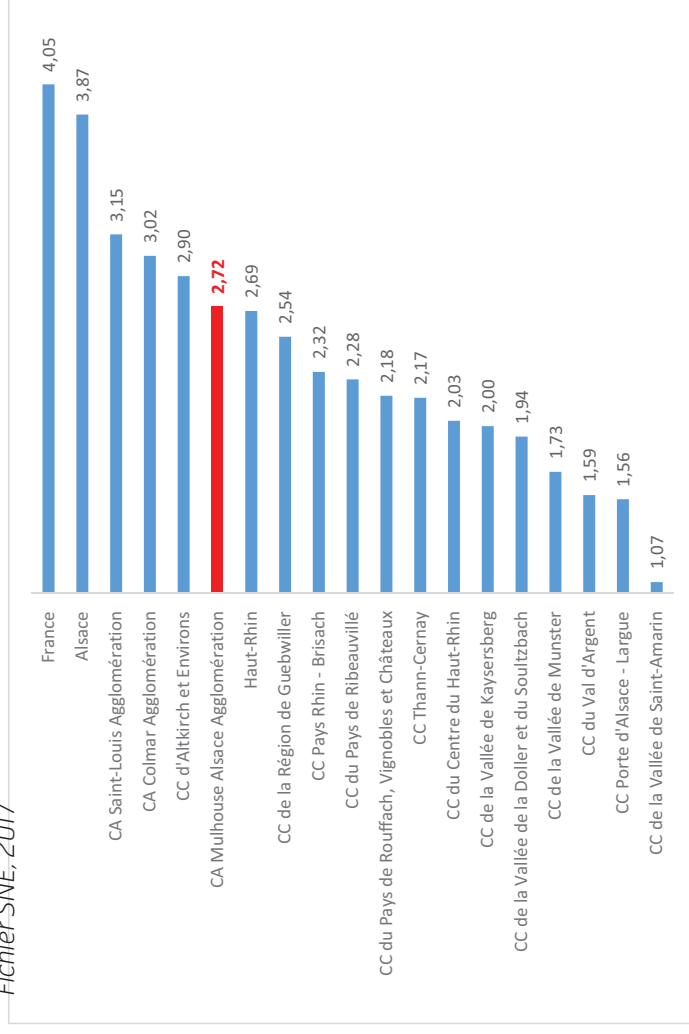
Catégories socio-professionnelles des demandeurs

Profil des CSP selon les territoires de m2A, fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



Taux de tension de la demande locative sociale par intercommunalité

Fichier SNE, 2017



Faible tension de la demande locative sociale, à l'exception des communes SRU

L'agglomération mulhousienne est un territoire détendu, même du point de vue de la demande locative sociale

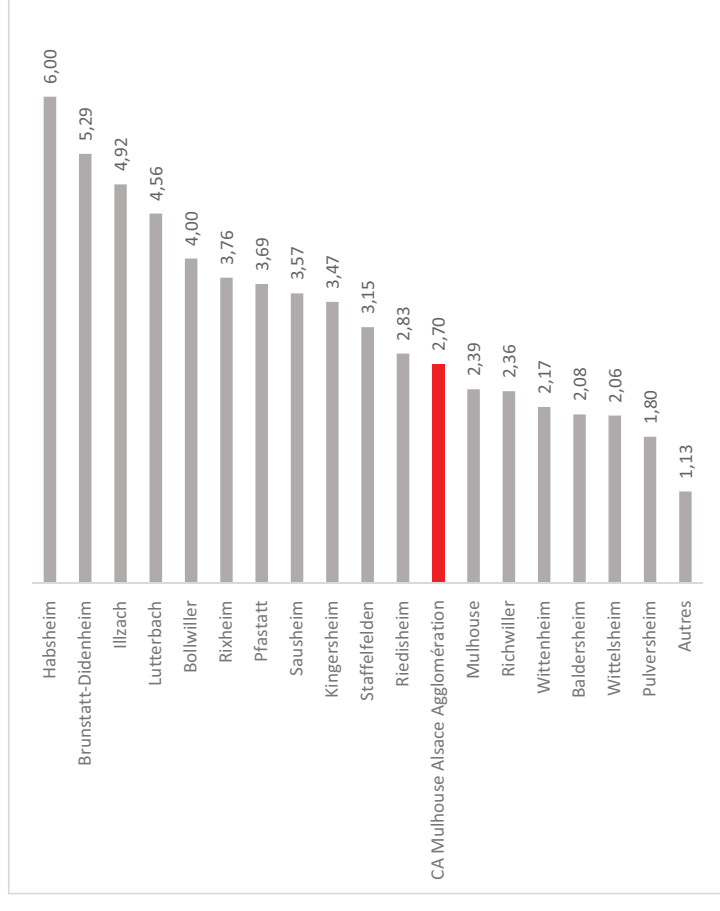
La pression de la demande y est limitée et globalement identique à celle la moyenne haut rhinoise. Les agglomération de St Louis, Colmar et Altkirch affichent les taux de pression les plus élevés du département tout en restant inférieurs à la moyenne

française. Néanmoins, cette pression varie fortement d'une commune à l'autre dans m2A. De manière générale, les communes SRU connaissent une pression de la demande plus élevée que la moyenne m2A. A Mulhouse, le taux de pression est inférieur à la moyenne de m2A avec 2.2.

La faible pression de la demande sur m2A révèle d'importants risques en matière de concurrence internes au parc social et avec le parc privé, renforçant les dynamiques de spécialisation territoriales.

Taux de tension de la demande locative sociale par commune

Fichier SNE, 2017



Définition : la tension (ou pression) de la demande locative sociale

Elle correspond au nombre de demande par attribution à des publics externes (n'étant pas logés dans le parc social – hors mutations). Le taux est issu du calcul suivant :

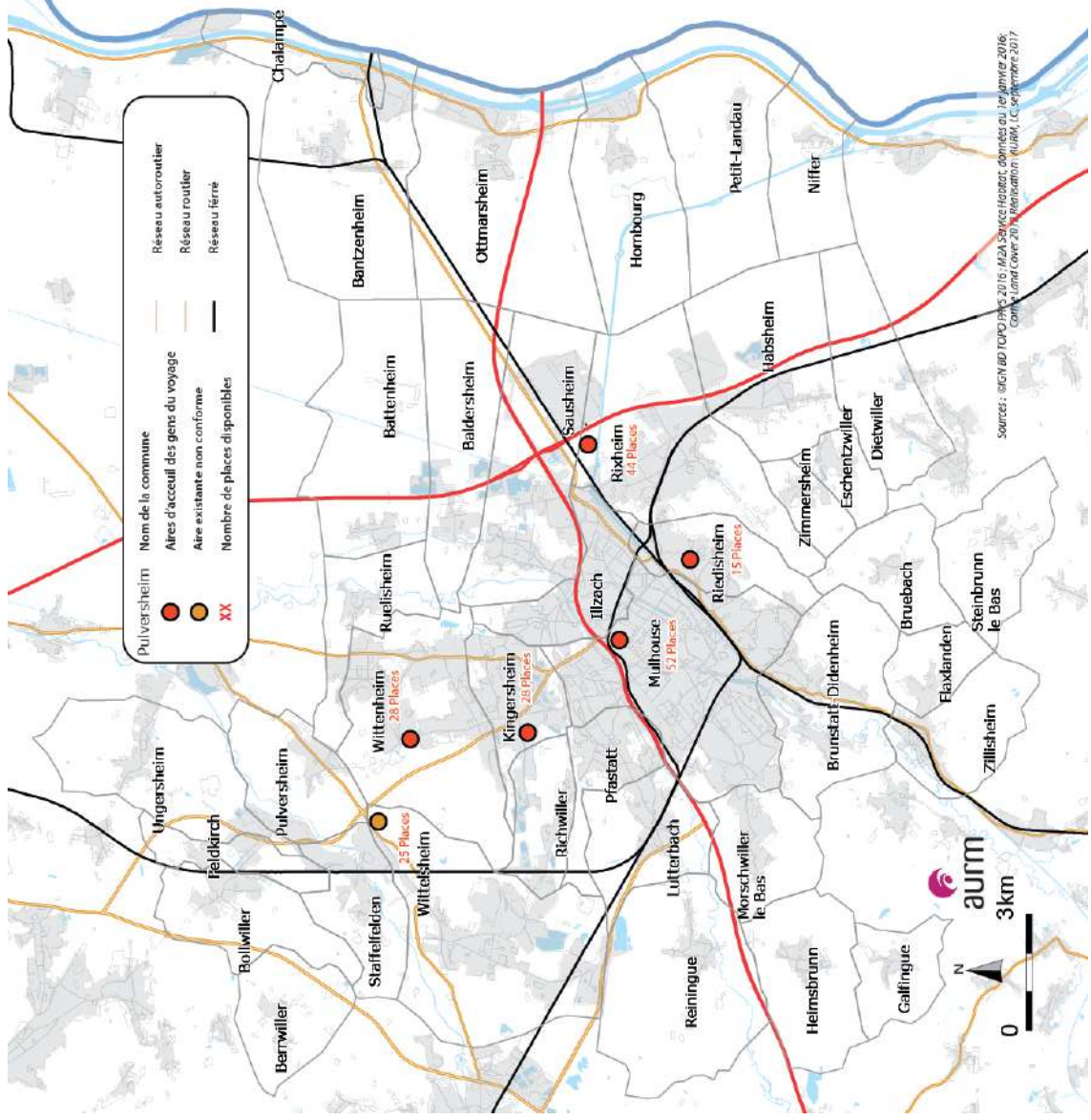
nombre de demandes externes pour un logement locatif social / nombre d'attributions de logements sociaux (dans l'année N)

S'il est égal à 1, il y a une convergence parfaite et autant de demandes que d'attributions dans l'année.

Si le résultat obtenu est supérieur à 1, c'est qu'il y a plus de demandes que d'attributions. Plus le chiffre est élevé, plus la tension est donc forte.

Les gens du voyage

Localisation des aires d'accueil des gens du voyage



7 aires d'accueil réparties dans 7 communes

Mulhouse Alsace Agglomération gère cinq aires d'accueil des gens du voyage. Ces aires sont destinées aux populations nomades souhaitant s'arrêter pour un court ou moyen séjour sur le territoire de m2A. Elles proposent plus de 150 places, réparties comme suit :

- Kingersheim: 28 places,
- Mulhouse: 40 places,
- Riedelsheim : 15 places,
- Rixheim: 44 places,
- Wittentheim : 28 places.

A ces 5 aires s'ajoute l'aire de Wittelsheim, gérée par la commune de Wittelsheim. Elle compte 25 places.

Chaque famille bénéficie d'un emplacement de 200 m², doté d'un bloc sanitaire individuel (avec douche, toilettes et évier), d'un raccordement à l'eau et à l'électricité.

Depuis 2017, l'aire de grand passage du sud Haut-Rhin est implantée sur le site de l'aérodrome de Rixheim. La capacité d'accueil est de 120/150 caravanes et est ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre.

Des enjeux de sédentarisation de plus en plus prégnants

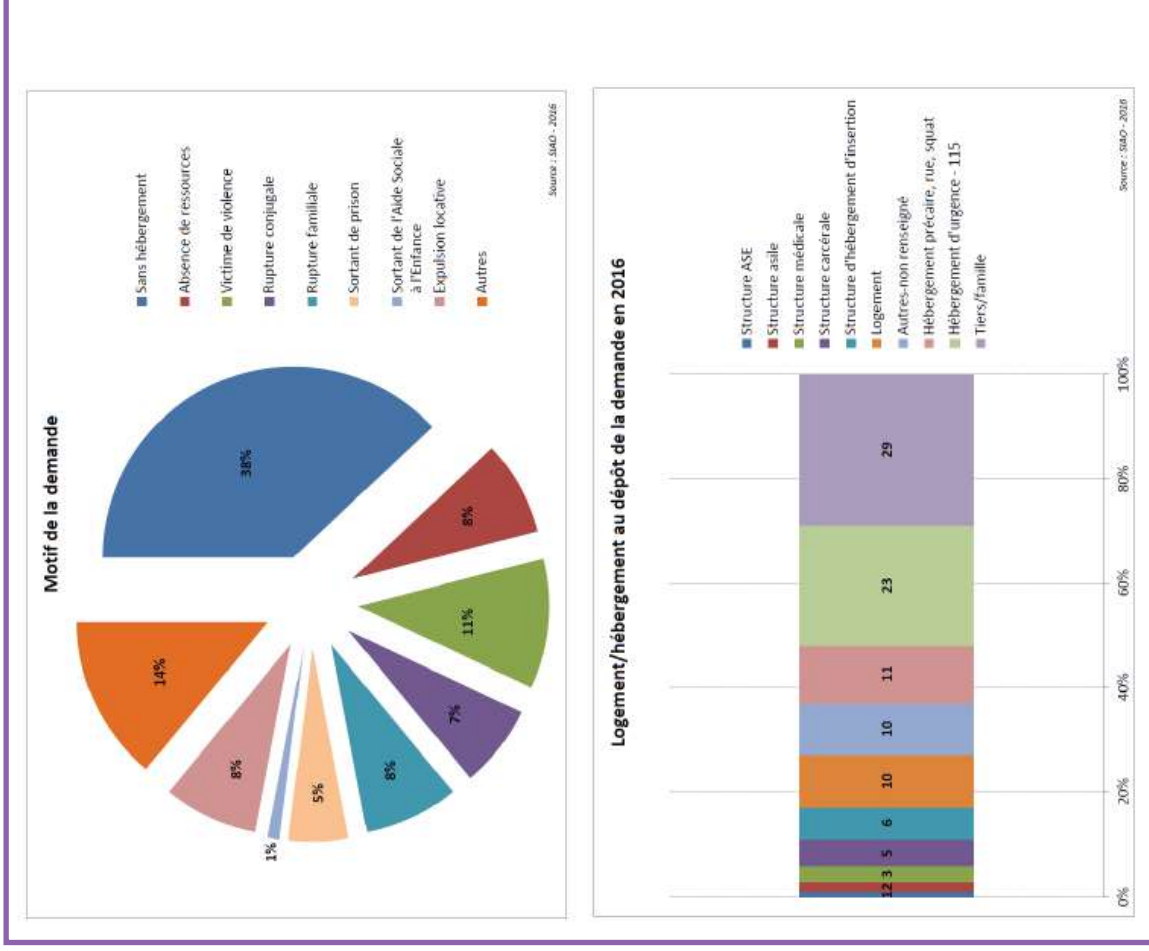
La sédentarisation est un enjeu dans la gestion actuelle des aires. En effet, un certain nombre de personnes ne souhaitent plus réellement voyager, tout en conservant le mode de vie en résidence mobile. Or, le règlement intérieur des aires de m2A prévoit une durée maximum de séjour de 3 à 5 mois. Il est ainsi de plus en plus difficile à faire respecter car nombre de familles ne se déplacent plus.

Une réflexion est en cours sur la création de terrains familiaux réservés aux gens du voyage ou à une éventuelle transformation d'une des aires en terrain familial.

L'hébergement : profil des demandeurs

Motif et nature de la demande d'hébergement

Données issues du SIAO - ACCES



Les demandes pour l'hébergement d'urgence et d'insertion

Au niveau haut-rhinois, 1/4 des personnes logées à l'hôtel sont des femmes victimes de violence. En 2016, 16% des personnes logées à l'hôtel sont des primo-arrivants (ils n'étaient que 5% en 2015).

Le SIAO comptabilise, en 2016, 1 111 demandes actives correspondant à 1 876 personnes accompagnées en attente de leur entrée en hébergement ou en logement (1 580 personnes en 2015 soit 20% d'augmentation).

72% des demandes sont centrées sur Mulhouse, soit 803 demandes.

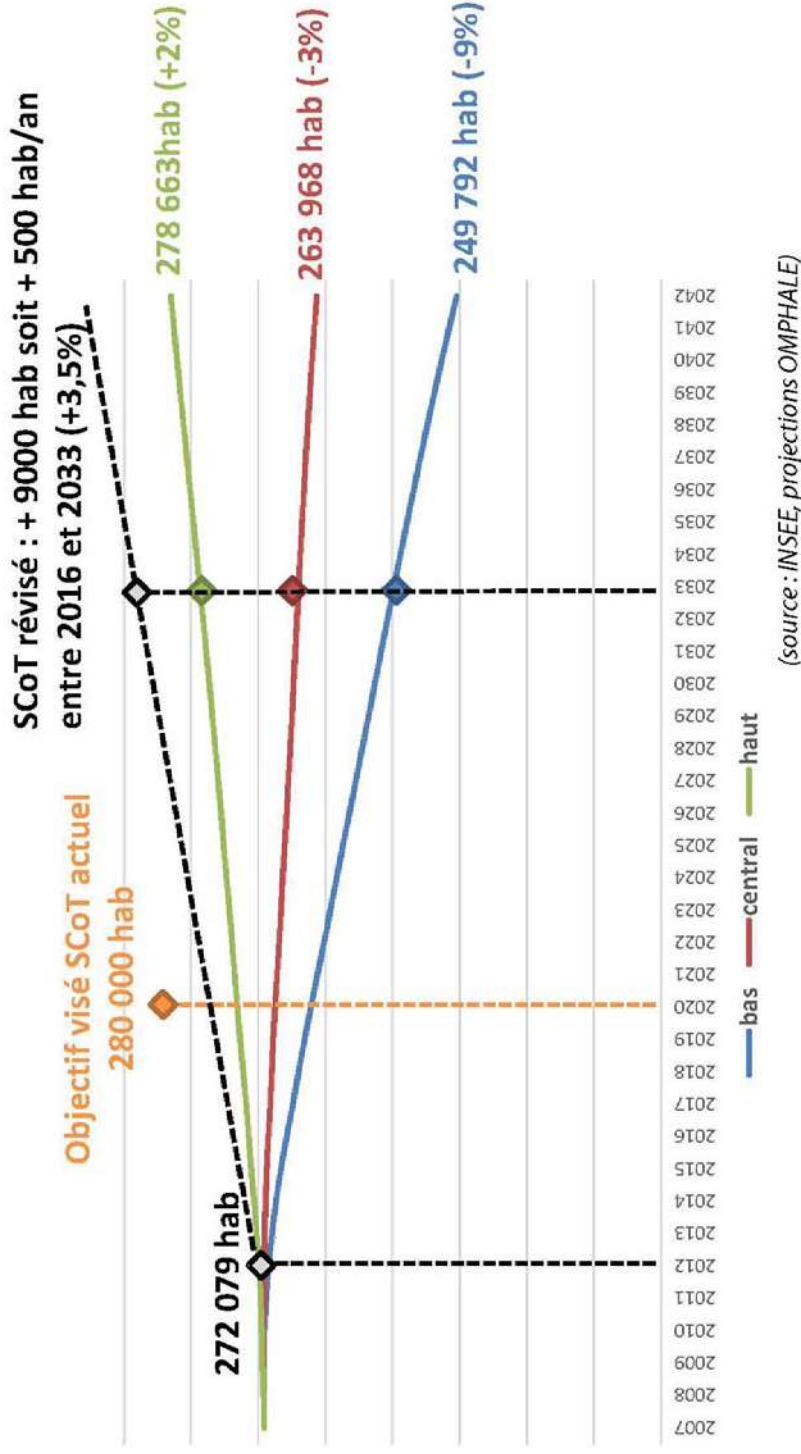
Typologie de la demande d'hébergement

Les hommes seuls concentrent presque la moitié des demandes enregistrées au SIAO (2/3 des demandes concernent des personnes isolées). Les familles représentent 28% des demandes. Près de la moitié des ménages est sans ressources.

Scénario prospectifs du SCOT : population

Les scénarii de croissance démographique de m2A

Projections du nombre d'habitants modèle OMPHALE de l'INSEE



Les projections de population sont basées sur les derniers effectifs connus de la population par sexe et âge, et simulent, pour chaque année jusqu'à l'horizon de projection, le nombre d'hommes et de femmes de chaque âge sur la base d'hypothèses sur l'évolution des trois composantes des variations de population (fécondité, mortalité et migrations). Sur les 11 scénarii possibles, 3 ont été retenus : le scénario haut (en vert sur le graphique ci dessus), le scénario central - au fil de l'eau (si les tendances observées se poursuivent- en rouge sur le graphique ci dessus) et le scénario bas (en bleu sur le graphique ci dessus)

Viser une croissance démographique ambitieuse et réaliste

Le projet de développement durable du SCoT de la région mulhousienne dont le périmètre est identique à celui de m2A, s'inscrit pour les 18 années (2016-2033) à venir, dans une perspective de développement et de croissance, en cohérence avec l'objectif de renforcement de l'attractivité économique et résidentielle de m2A Cette perspective s'appuie :

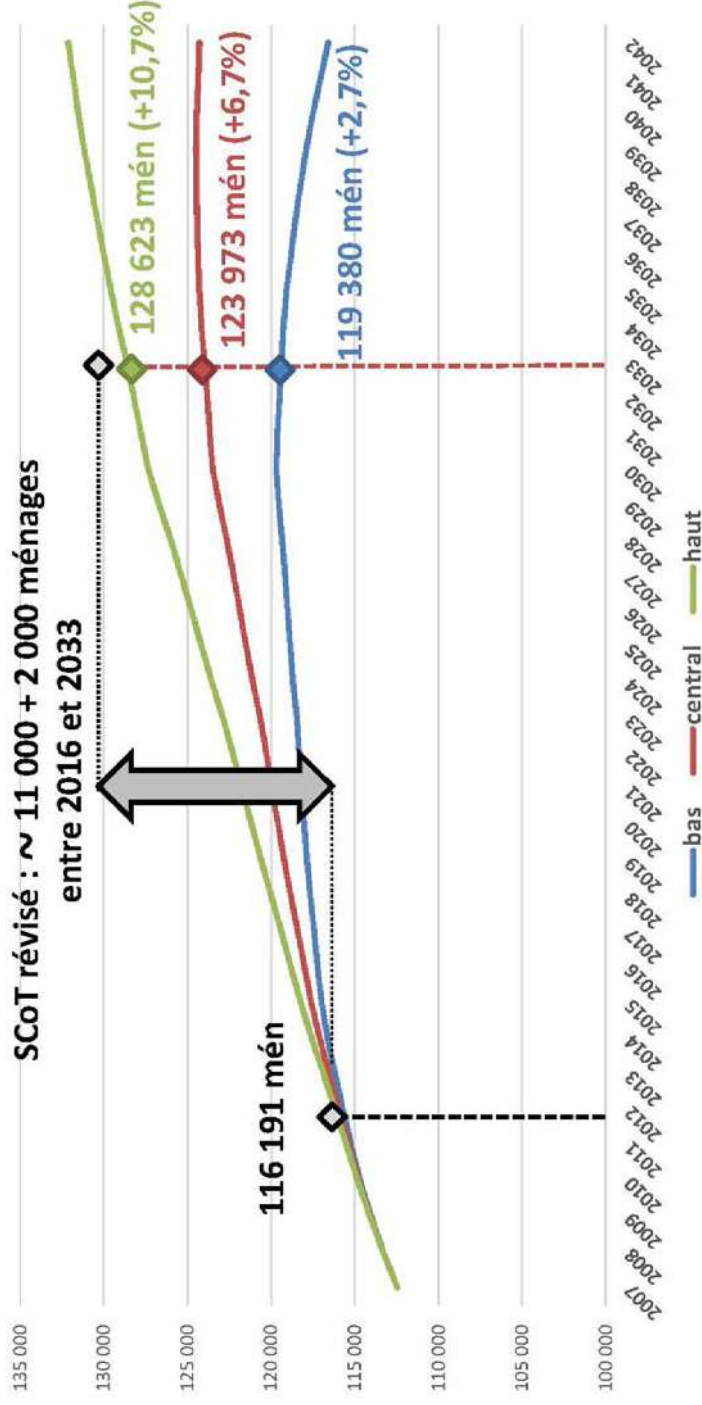
- d'une part sur le scénario haut du modèle de projection OMPHALE établi par l'INSEE qui se traduit par une augmentation de 5 000 habitants,
- d'autre part sur la volonté de remobiliser près de 2 000 logements vacants qui permettrait de loger près de 4 000 habitants supplémentaires (par rapport à l'exercice de projection de l'INSEE).

Il en résulte un objectif de croissance démographique de 3,5% entre 2016 et 2033 qui se traduirait par une croissance de 9 000 habitants sur la période. A horizon 2033, le SCoT comprendrait ainsi un peu plus de 281 000 habitants.

Scénario prospectifs du SCOT : ménages

Les scénarii de croissance des ménages de m2A

Projections du nombre de ménages modèle OMPHALE de l'INSEE



(source : INSEE, projections OMPHALE)

Les projections de ménages sont des estimations du nombre de ménages, qui ont d'abord pour but d'apprécier la demande potentielle de logements ; elles ont pour point de départ les projections de population, auxquelles sont associées des hypothèses sur l'évolution des comportements de cohabitation. Sur les 11 scénarii possibles, 3 ont été retenus : le scénario haut (en vert sur le graphique ci dessus), le scénario central - au fil de l'eau (si les tendances observées se poursuivent - en rouge sur le graphique ci dessus) et le scénario bas (en bleu sur le graphique ci-dessus)

Accueillir les ménages supplémentaires

Les scénarii de croissance du nombre de ménages se basent également sur le modèle OMPHALE de l'INSEE.

Sous l'effet de la diminution de la taille moyenne des ménages, de l'allongement de la durée de la vie, des phénomènes de décohabitation et de l'évolution des structures familiales traditionnelles, le nombre de ménages devrait augmenter plus rapidement que l'évolution de la population.

Le scénario haut a ainsi été retenu en l'ajustant. Aussi, à l'horizon 2033, m2A accueillerait environ 11 000 ménages supplémentaires + 2 000 ménages supplémentaires par remise sur le marché d'une partie du parc de logements vacants ou transformations d'usage, soit une hausse de près de 12% entre 2015 et 2033.



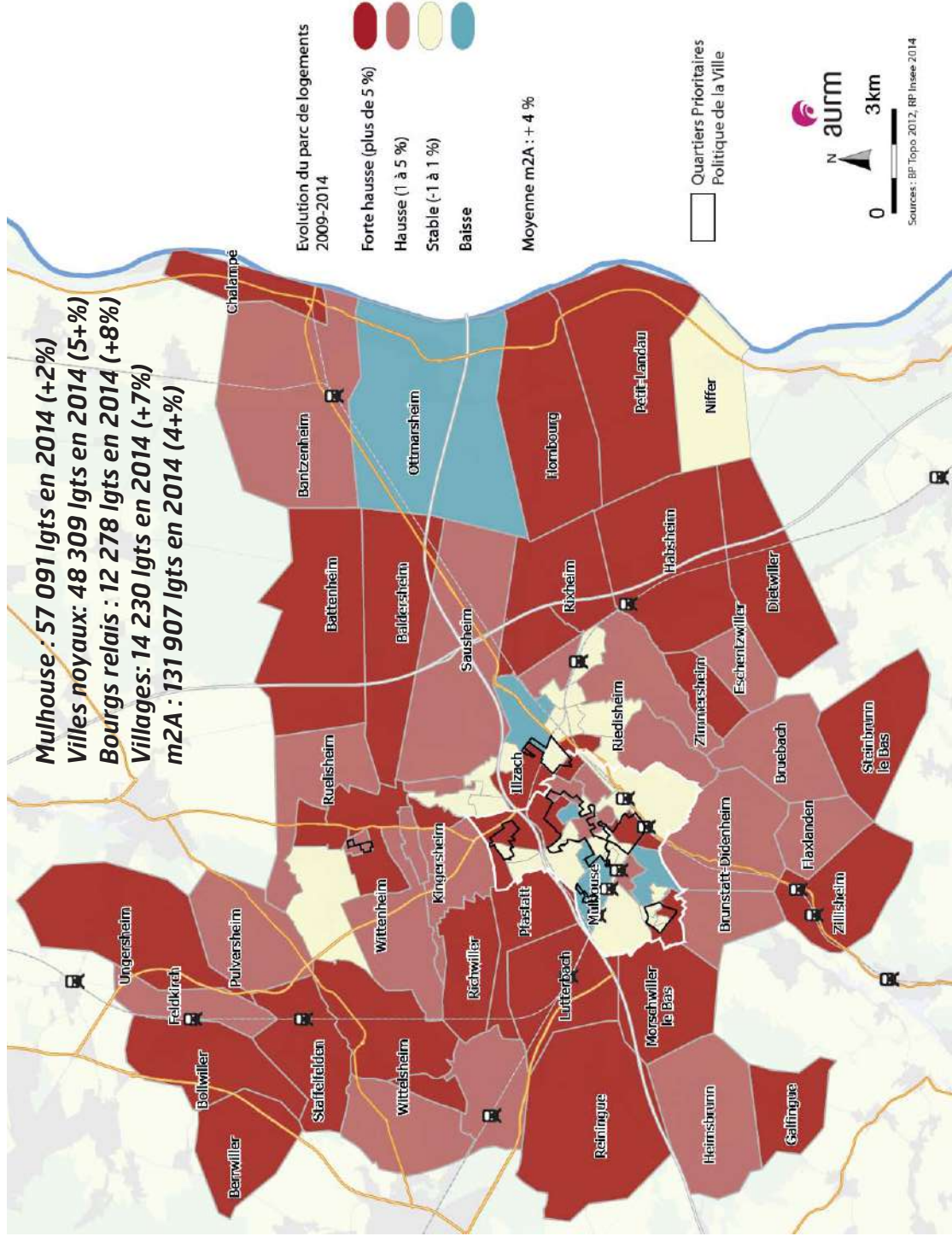
Analyse de l'Offre

Parc de logements, foncier, hébergement

Le parc de logements

Un parc de logements qui augmente plus fortement dans les bourgs relais et les villages

Evolution du parc de logements entre 2009 et 2014, INSEE



Villes moyennes et villages enregistrent les plus fortes croissances du parc

Les plus fortes croissances du parc de logements s'observent dans certains villages et quelques bourgs relais: Battenheim, Berrwiller, Bollwiller et Hombourg affichent des taux de croissance de plus de 15 % entre 2009 et 2014. Une évolution qui s'explique par l'augmentation du nombre de résidences principales mais également par l'augmentation du parc de logements vacants.

Certains quartiers de Mulhouse (Bourtwiller Est, Wolf-Wagner, une partie des Coteaux) connaissent des évolutions similaires.



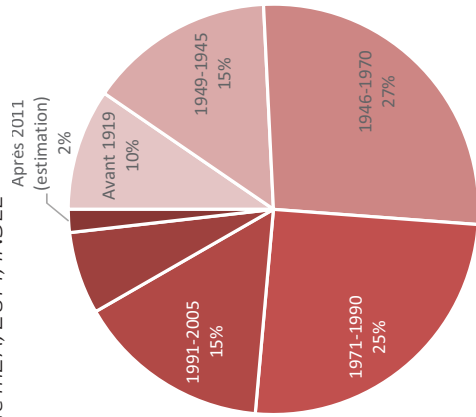
52% du parc de logements de m2A construit avant 1970

Un tiers du parc a été construit entre l'après guerre et les années 1970, à une époque où il n'y avait pas de réglementation thermique ou acoustique.

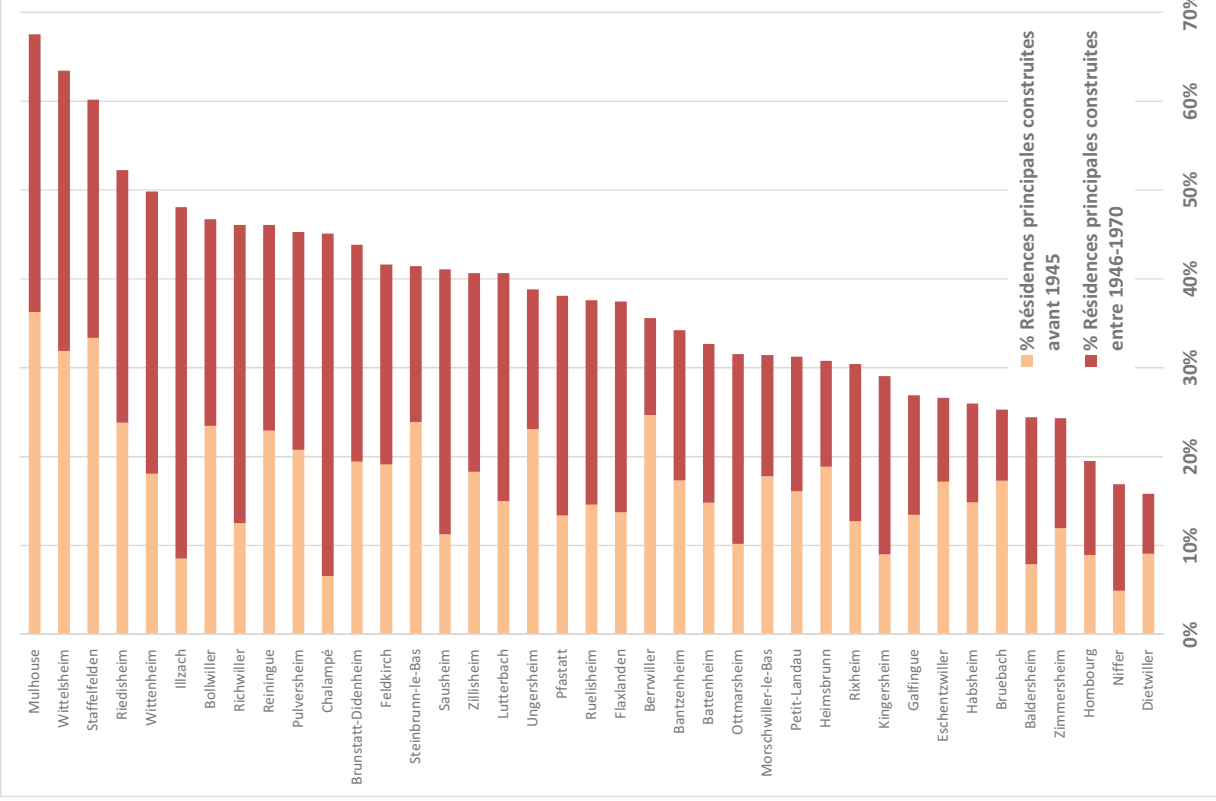
Un second tiers a été construit entre 1970 et 1990. Dans les immeubles, construits durant cette période, l'amiante est utilisée à plusieurs niveaux : sols, faux plafonds, parois... Les enjeux de rénovation du parc privé comme du parc social sont élevés dans l'agglomération, qui s'y est déjà attelée depuis plusieurs années.

Seuls 2% du parc de logements de m2A est « neuf ».

Age du parc de résidences principales de m2A, 2014, INSEE

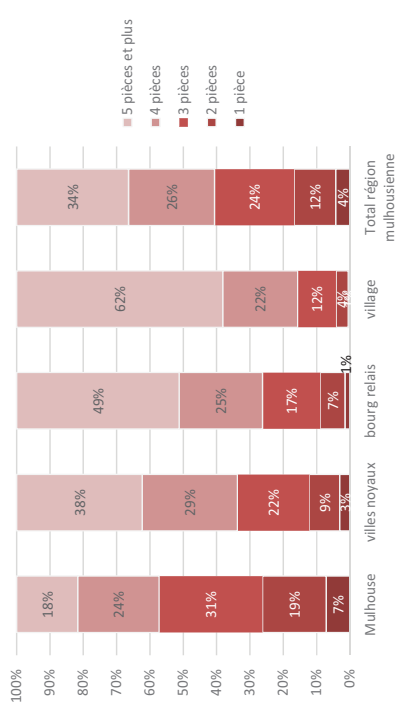


Age du parc de résidences principales des communes en 2014, INSEE



Plus de petits logements dans les communes les plus urbaines

Taille du parc de résidences principales en 2014, INSEE



Plus grande diversité des tailles de parc de logements dans les communes les plus urbaines

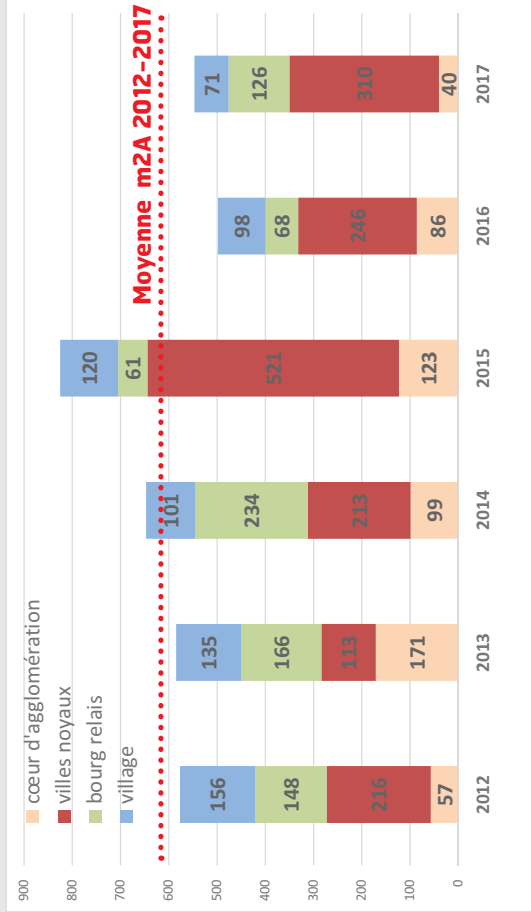
Si les petits logements tendent à se concentrer sur la ville-centre, les grands logements de plus de 5 pièces se retrouvent majoritairement dans les villages. Les personnes seules, les isolés, augmentent dans la ville-centre alors que les familles, notamment lors de l'arrivée du second enfant, recherchent des logements plus grands et plus loin de la ville.

Les logements de trois pièces, qui représentent une grande partie de la demande en logement (sous l'effet notamment de la croissance des familles monoparentales), représentent un tiers du parc à Mulhouse et leur part diminue proportionnellement à l'éloignement à la ville centre.

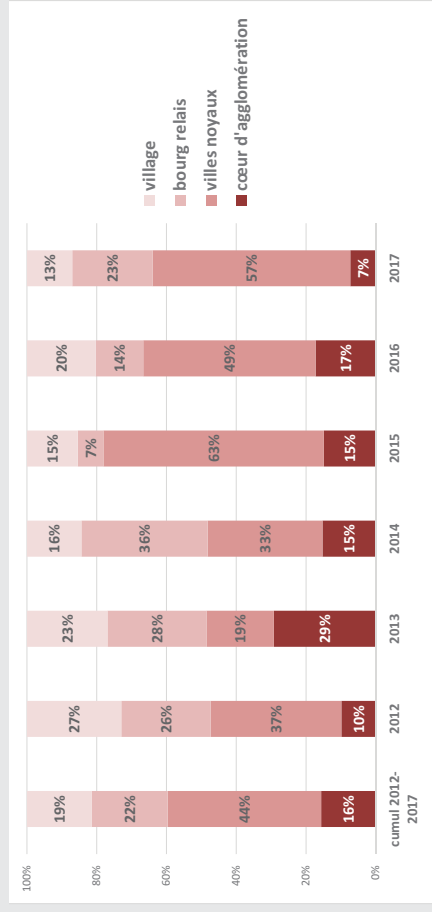
La construction neuve

Une inflexion de la construction de logements neufs depuis 2 ans

Evolution de la production de logements neufs par niveau d'armature urbaine.



Poids de la construction neuve pour chaque niveau d'armature territoriale



Un rythme de construction de logements neufs en baisse

En 2015, le marché immobilier local a montré des signes positifs de reprise. A l'exception des villes relais, où la dynamique est moindre que précédemment, la croissance de la construction de logements s'est observée à toutes les échelles de l'armature urbaine de m2A, mais notamment dans les villes noyaux.

Mais les deux dernières années (2016 et 2017) ont été marquées par une inflexion du rythme de production, malgré les mesures de soutien de l'Etat (dispositif Pinel) et les taux de crédit à un niveau historiquement bas.

Les villes noyaux concentrent une grande partie de la construction neuve

Les villes proches de Mulhouse, bien équipées et bien desservies sont attractives pour les ménages. C'est elles qui concentrent depuis 2015, entre 49 et 63% de la production de logements neufs.

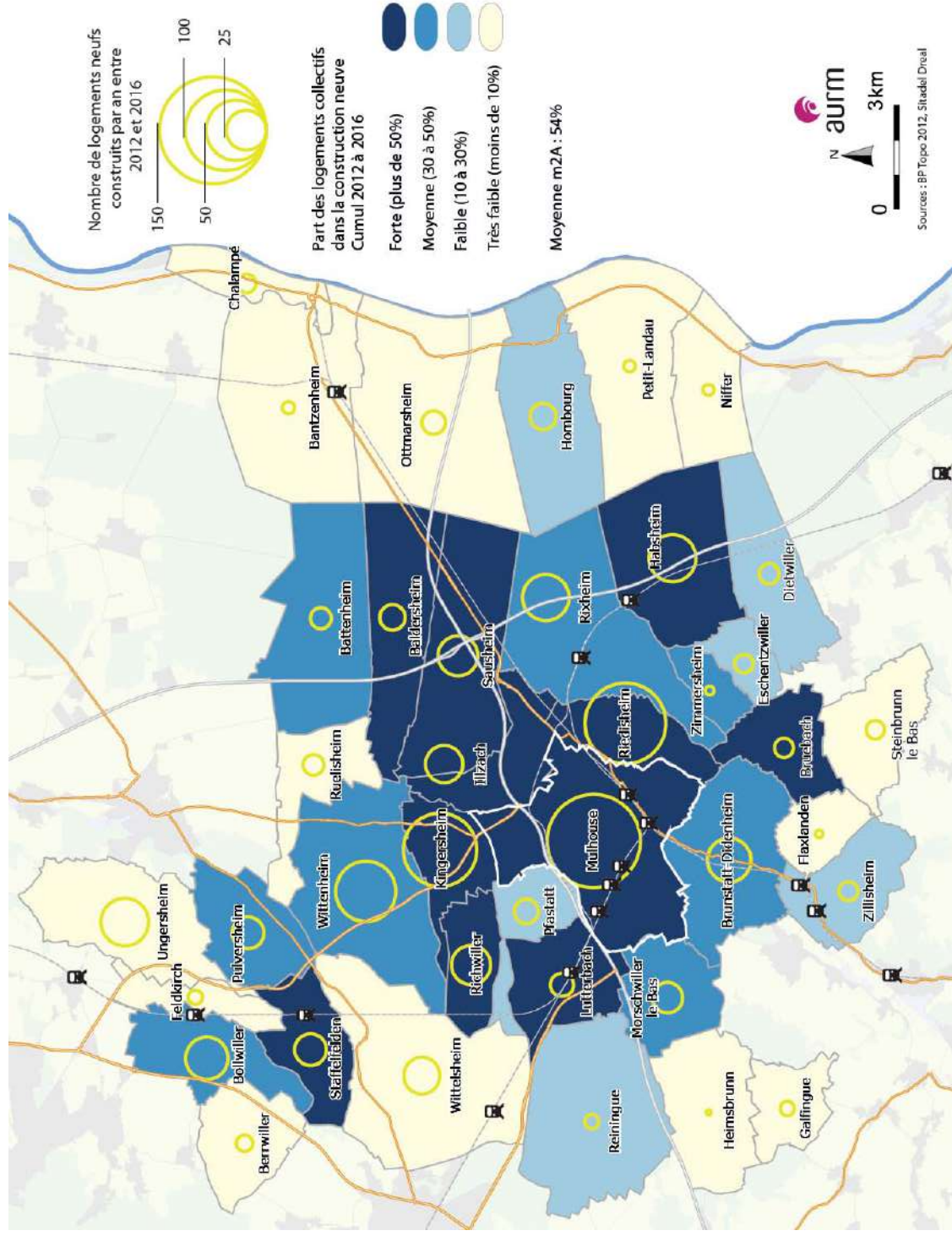
Restons prudents !

La France est l'un des pays d'Europe où le ratio coût du logement/revenu moyen est le plus élevé. Se loger en France coûte cher, trop cher, pour des ménages qui ne voient pas leurs revenus augmenter en proportion.

D'après les professionnels de l'immobilier, si la baisse de la construction de logements neufs a été enrayée en 2015, rien n'indique qu'il faille voir dans ce rebond une forme de pérennité. Les deux piliers qui ont porté cette dynamique semblent être, en effet, de nature conjoncturelle plus que structurelle, sans que les conditions d'une reprise vraiment durable soient réunies, aussi bien du côté des investisseurs que des particuliers.

Forte part de constructions neuves en collectif dans les communes périphériques les plus proches de Mulhouse

Part des logements neufs construits en collectifs entre 2012 et 2016, SITADEL



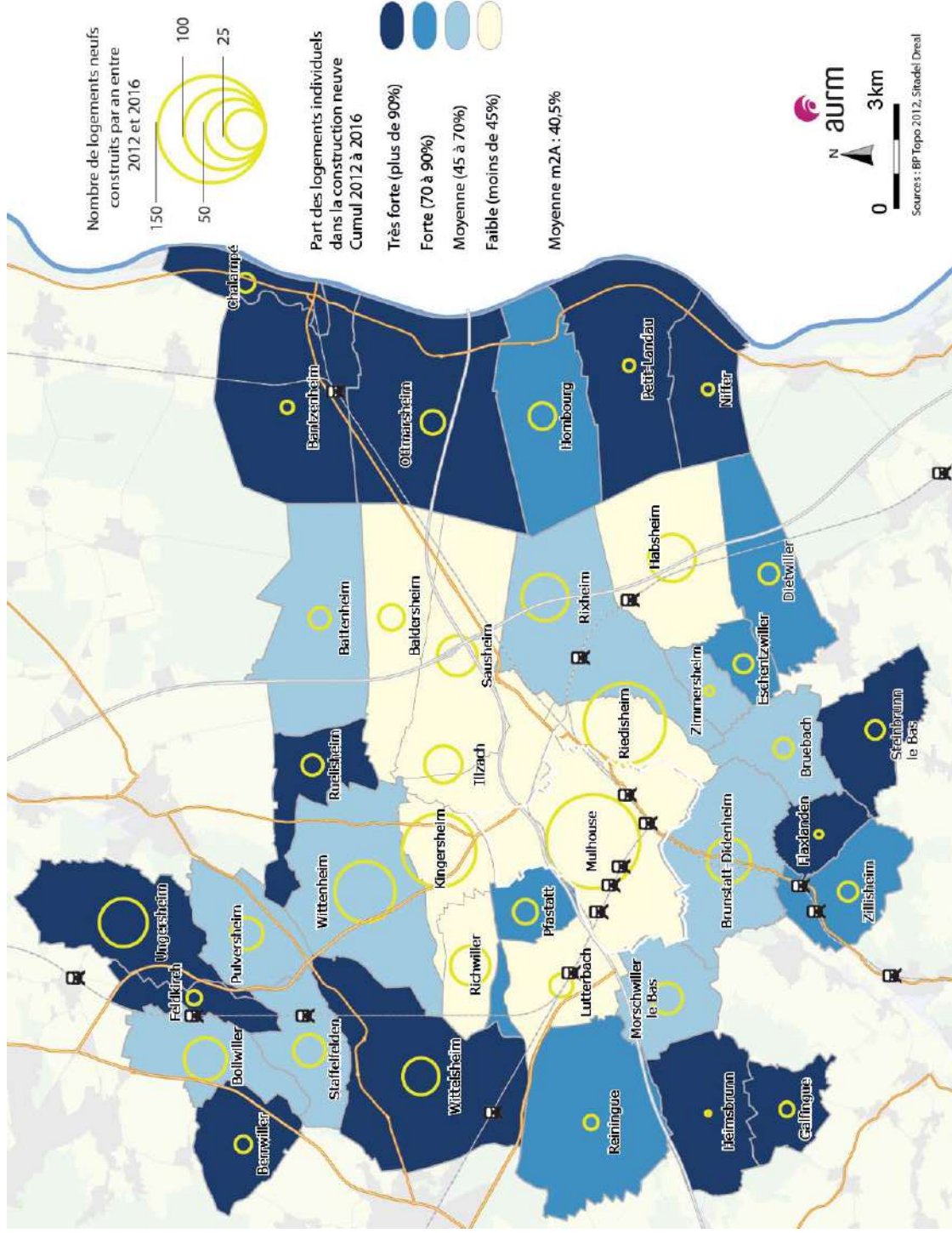
Une hausse de la construction qui bénéficie au logement collectif

Dans les villages, seuls 20% de la construction de logement neufs s'est faite sous forme de collectif. Mais dans les bourgs relais et les villes noyaux, 55 à 57% des logements neufs produits sont des collectifs.

La construction neuve reste concentrée sur les logements collectifs, notamment en zone B2 où le bénéfice fiscal est encore possible et attire les investisseurs.

Plus fortes concentrations de construction de maisons individuelles aux franges de m2A

Part de la construction de maisons individuelles dans la construction neuve de 2012 à 2016, SITADEL



Plus fortes concentrations de maisons individuelles neuves dans les communes de la bande rhénane

Ces 4 dernières années, la part de la construction de maisons individuelles a été particulièrement élevée dans les communes limitrophes du Rhin, en lien avec l'ouverture à l'urbanisation sous forme de lotissements.

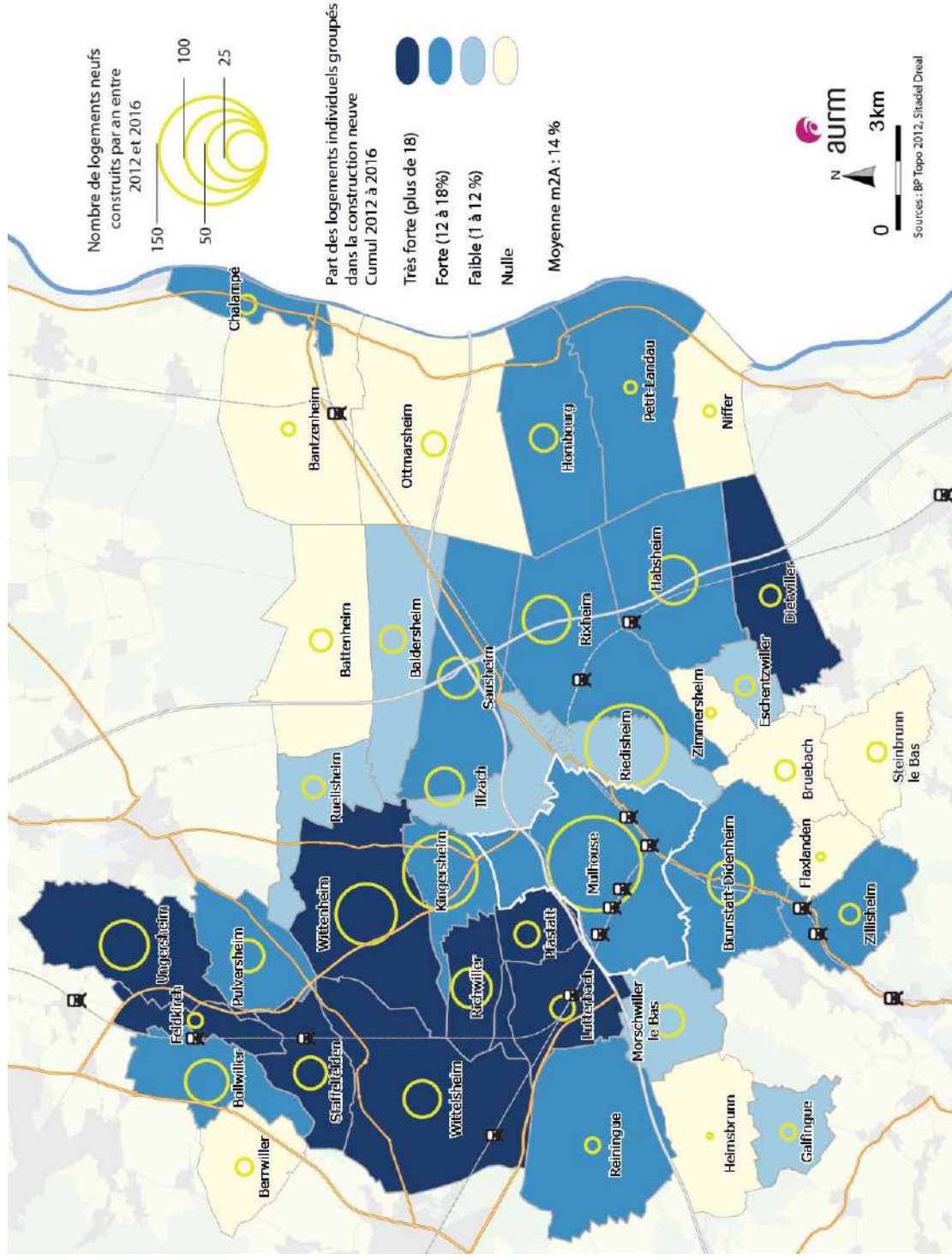
On observe un phénomène similaire sur le côté ouest de m2A, sur une ligne allant d'Ungersheim à Gallingue.



Ce lotissement de Petit-Landau a été créé à partir de 2012/2013.

Construction individuelle groupée: plus privilégiée dans le quart nord/ouest de m2A

Poids de la construction de maisons individuelles groupées dans la construction neuve de 2012 à 2016, SITADEL



La construction neuve sous forme habitat groupé particulièrement remarquable dans les anciennes communes du Bassin Potassique

Rien d'étonnant à ce que ce modèle constructif soit plus représenté dans les communes comprises entre Lutterbach et Ungersheim. La plupart des communes du nord ouest de m2A ont dans leur tissu urbain historique des cités ouvrières et minières, premier modèle d'habitat groupé.

Ce type de constructions allie les avantages du logement individuel (accès individualisés, peu de parties communes), des aménités naturelles (présence d'un jardin), des facilités de stationnement, tout en consommant moins de foncier qu'une maison individuelle traditionnelle.

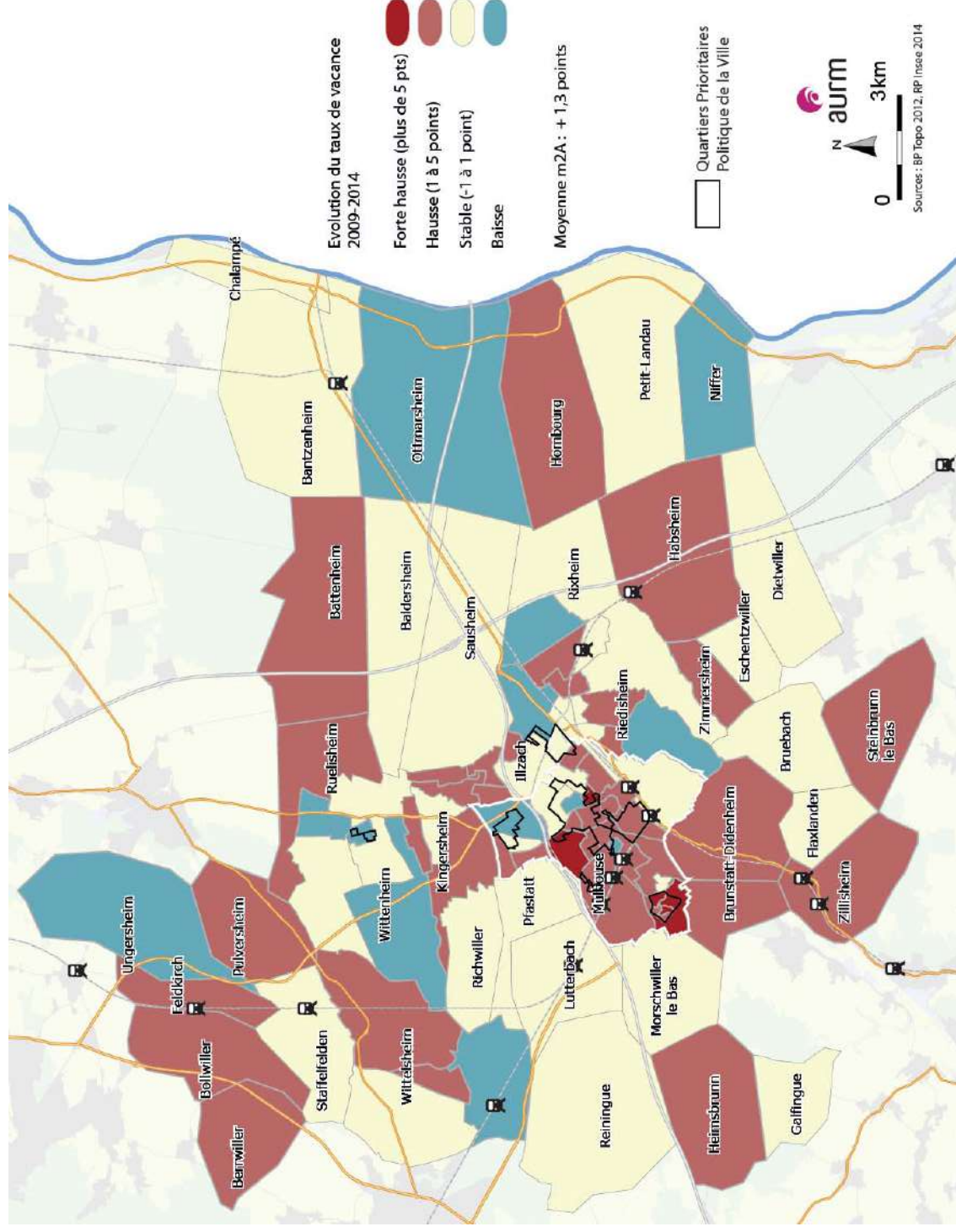


Des maisons jumelées, à Bollwiller. Ce modèle architectural s'inspire des cités minières toutes proches.

La vacance dans le parc de logements

Un taux de vacance en hausse dans la moitié des communes de m2A

Evolution du taux de vacance entre 2009 et 2014, INSEE



La ville-centre particulièrement touchée par la vacance

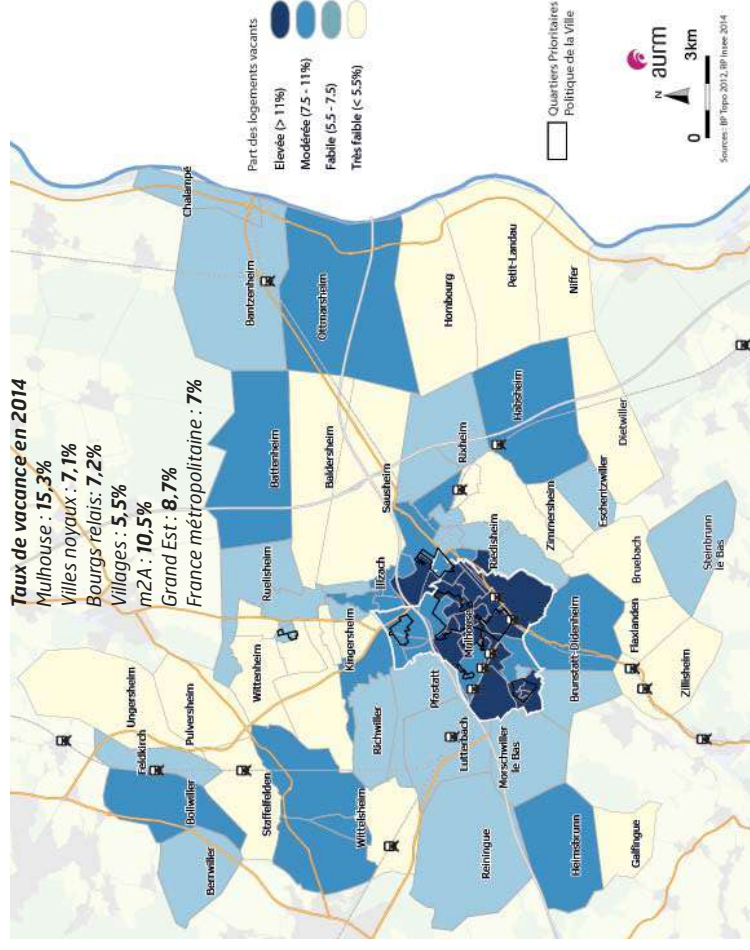
Mulhouse se distingue par un taux de vacance élevé (plus de 15% en 2014) qui continue d'augmenter (+ 2 points depuis 2009)

Six communes de m2A affichent des taux de vacance atteignant 9 à 10%. Ainsi, Battenheim, Bollwiller et Heimsbrunn comptent les taux de vacance les plus élevés après Mulhouse (9 à 10%). Plus préoccupant, le taux de vacance a augmenté de 4 points dans ces 3 communes entre 2009 et 2014. Illzach, Ottmarsheim et Riedisheim ont un taux de vacance dans le parc résidentiel élevé (10 et 9%), qui touche spécifiquement certains quartiers, mais une évolution moindre depuis 2009 (+ 1 point).

Dans la plupart des villages, les taux de vacance ne dépassent pas 4 à 5% du parc de logements et connaissent des évolutions à la baisse ou une stabilité de ce taux entre 2009 et 2014. Ces ratios peu élevés pourraient révéler, par endroit, des tensions sur le marché du logement, un taux de vacance trop faible ne permettant pas la fluidité des parcours résidentiels.

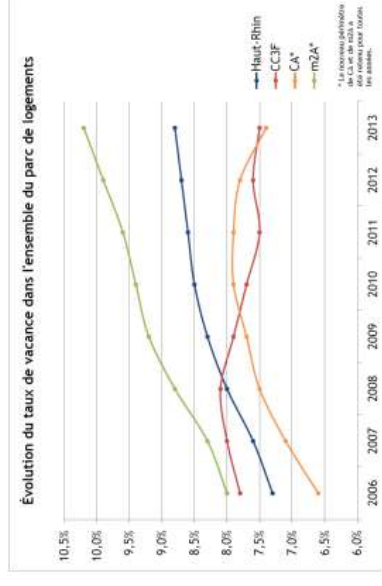
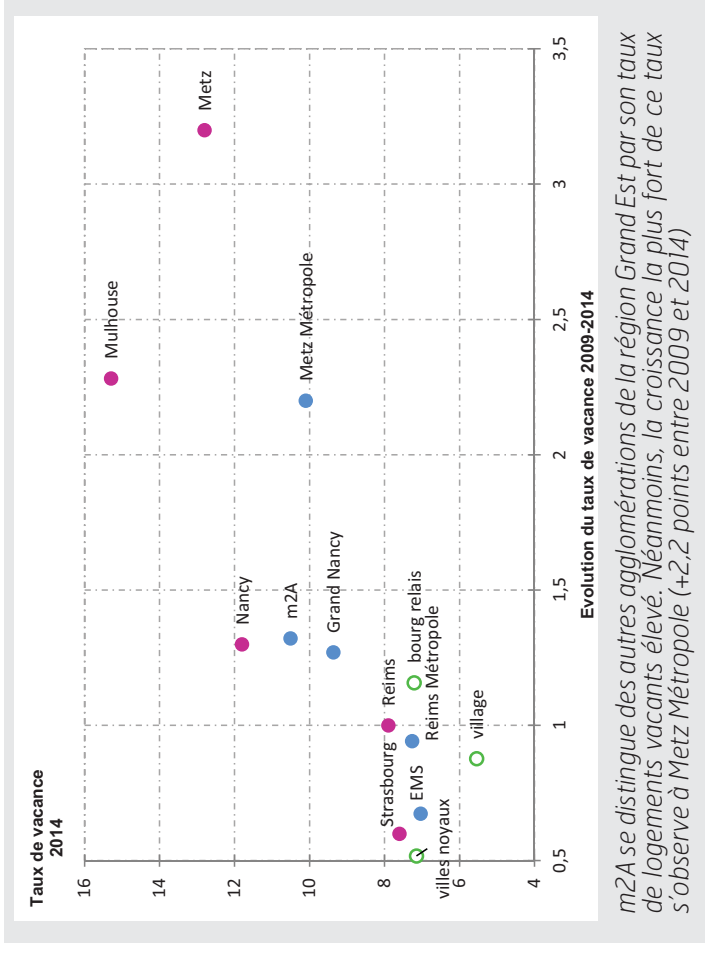
Une problématique qui touche plus durement la ville centre

Taux de vacance en 2014, INSEE



m2A est l'agglomération du Grand Est la plus touchée par la vacance

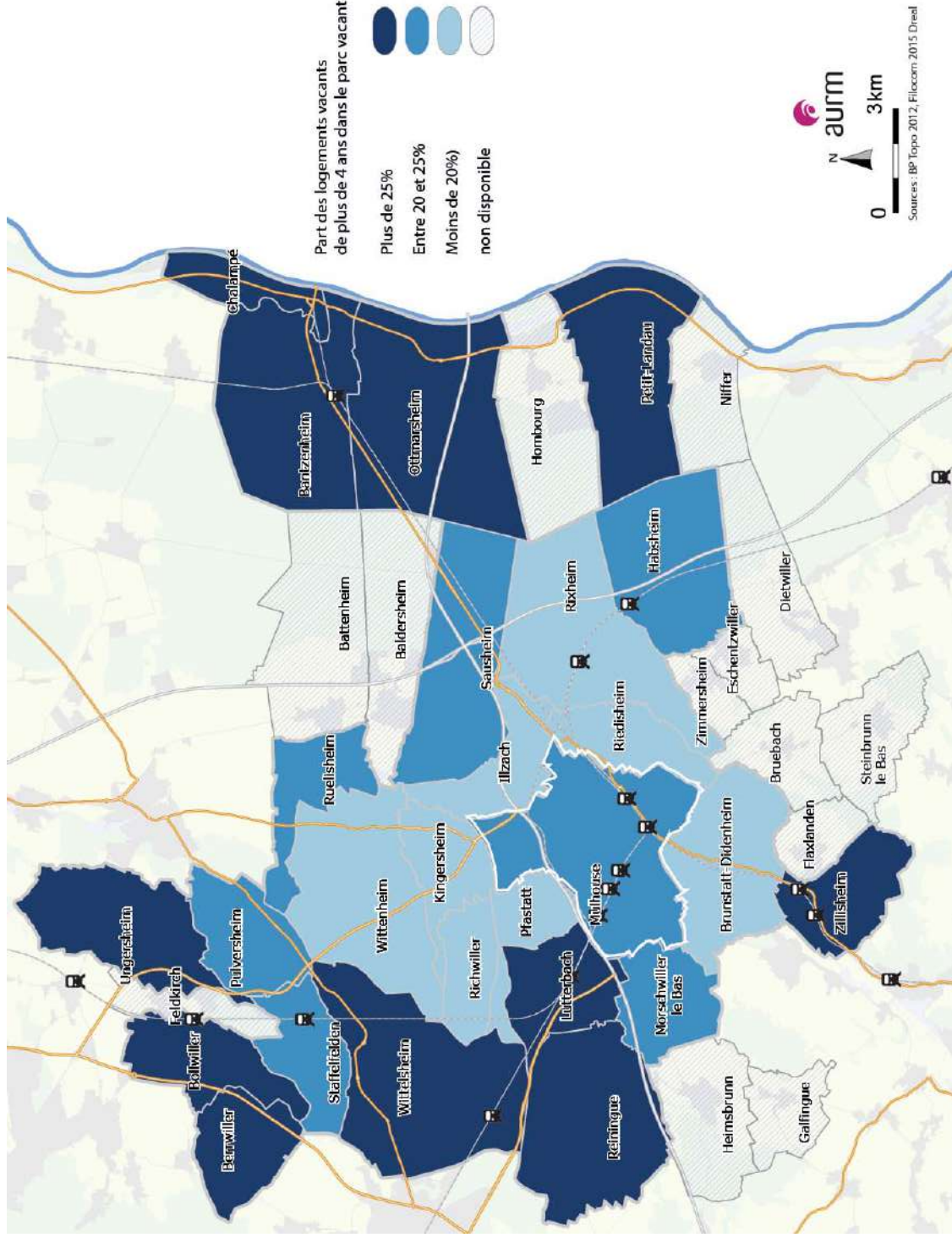
Taux de vacance et son évolution depuis 2009, INSEE.



La vacance progresse globalement dans le Haut-Rhin entre 2008 et 2013 (+0,8 pt). Mais des trois agglomérations principales du département, seule m2A voit le taux de vacance augmenter. Les agglomérations de Colmar et de St Louis enregistrent une baisse du taux de vacance.

Mulhouse moins touchée par la vacance de longue durée

Part des logements vacants de plus de 4 ans en 2014, INSEE



La vacance structurelle touche les franges Est et Ouest de m2A

Pour les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Petit Landau et Ottmarsheim, la moitié des logements vacants le sont depuis plus de 4 ans. La vacance de longue durée interpelle de plus en plus les territoires parce qu'elle est au cœur de l'attractivité résidentielle comme de la réponse aux besoins en logements.

Pour la ville de Mulhouse, 25% des logements vacants ont plus de 4 ans, ce qui représente tout de même 2 500 logements en 2014. C'est la vacance de moins d'un an qui touche plus durement la ville-centre : en effet, 42% des logements vacants mulhousiens le sont depuis moins d'un an.

Plus forte vacance sur les logements de 3/4 pièces

La vacance concerne davantage des logements de 3 ou 4 pièces dans m2A. Rien d'étonnant puisque cette typologie est la plus importante dans le parc de logements.

A Mulhouse, 41% des logements vacants concernent les petits logements. Moins présents sur le marché, les grands logements sont moins touchés par la vacance dans la ville centre (8%).

Le parc de logements anciens plus touché par la vacance

La vacance se concentre en réalité sur certains segments. Elle concerne, globalement à l'échelle de m2A, à 46% le parc construit avant 1948 et à 80% le parc privé.

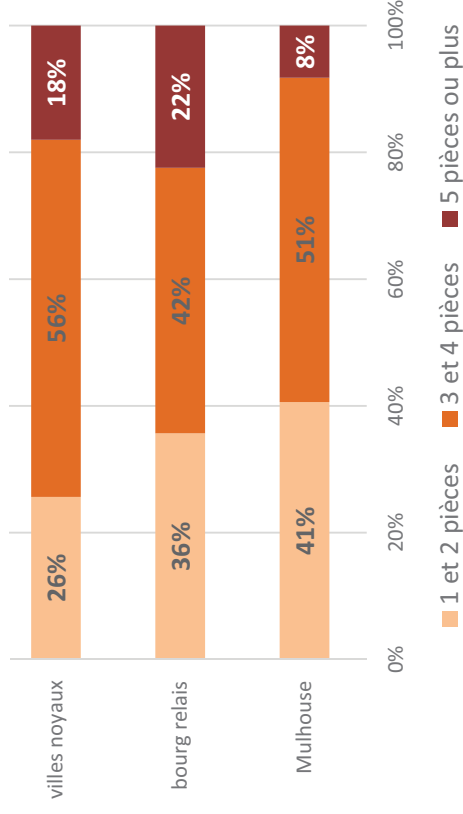
C'est spécifiquement à Mulhouse que le parc ancien est touché par la vacance (55% des logements vacants). C'est moins vrai dans les villes noyaux et les bourgs relais où seul un tiers des logements vacants sont issus du parc le plus ancien



Immeuble dans le quartier Vauban-Neppert, à Mulhouse. Ce secteur de la ville-centre affiche un taux de vacance très élevé.

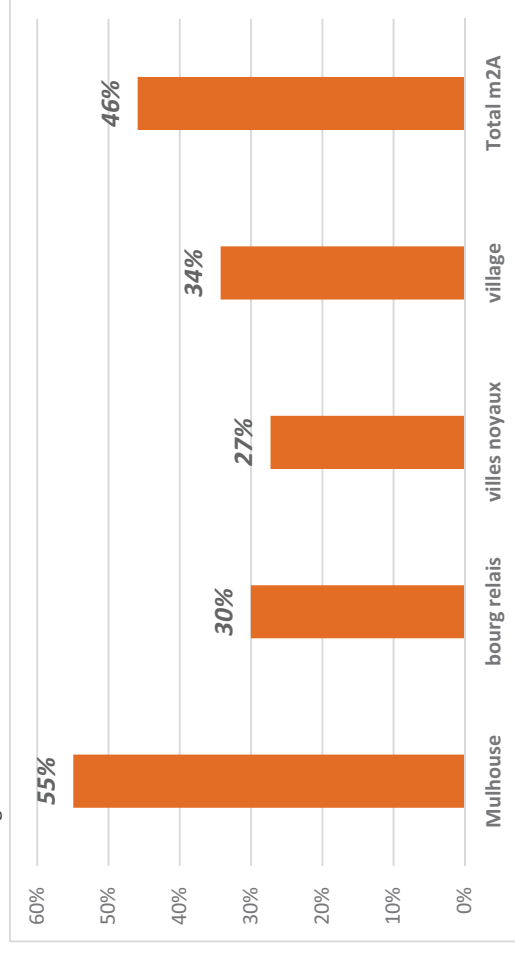
La vacance dans le parc de logement de m2A touche essentiellement des habitations de taille intermédiaire

Taille des logements vacants en 2014, FILOCOM



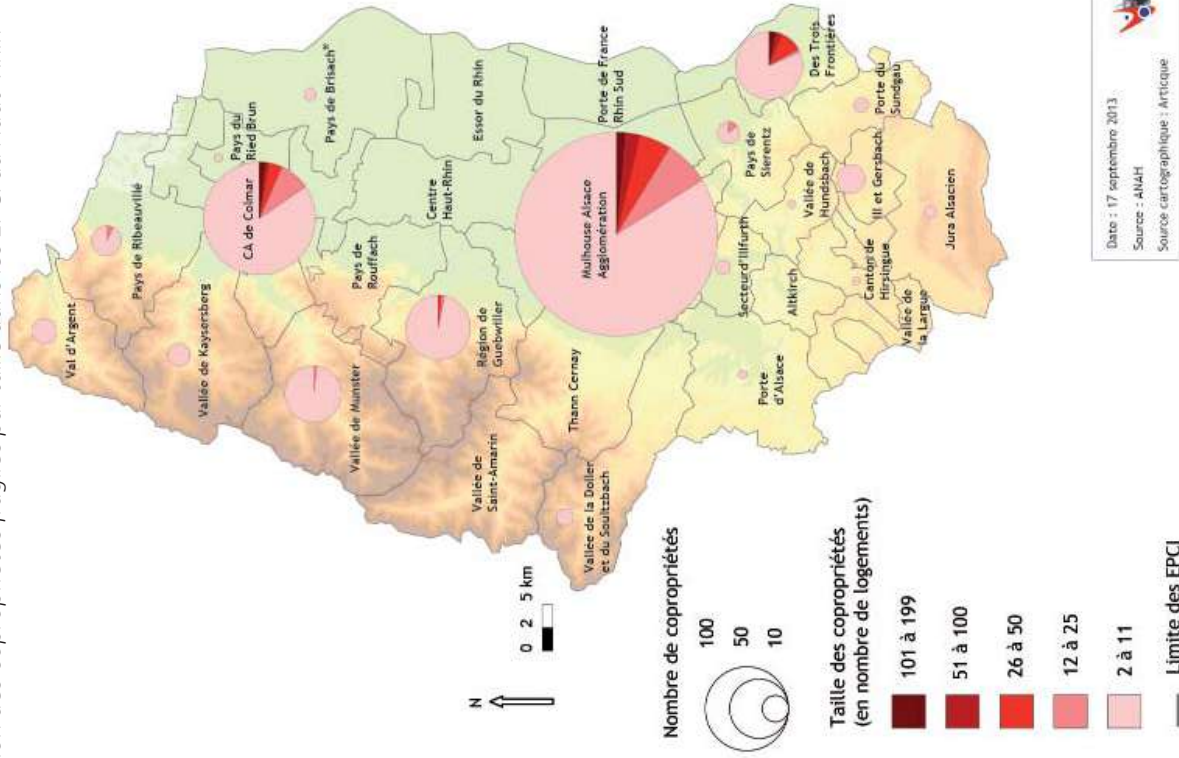
Le parc ancien de m2A plus touché par la vacance, notamment à Mulhouse

Part des logements vacants construits avant 1948, FILOCOM



Les copropriétés

m2A concentre les copropriétés fragiles par taille dans les EPCI du Haut-Rhin



Près de 3 900 copropriétés dans m2A, dont 18% potentiellement dégradées

Selon le porteur à connaissance de l'Etat, « d'après les fichiers infra-communaux d'aide au repérage des copropriétés, le territoire de m2A rassemble 38,7% des copropriétés du département, soit 3 877 copropriétés. Parmi celles-ci, 683 copropriétés sont classées D, c'est-à-dire potentiellement dégradées (source : Anah), ce qui représente 45,9 % des copropriétés classées D du département. Plus de 80% de ces copropriétés sont situées sur le ban communal de Mulhouse. Ces copropriétés se situent majoritairement dans le parc ancien (67% d'avant 1949), et sont de petite taille (81 % comportent moins de 12 logements). »

Les copropriétés fragiles : un enjeu pour m2A

La mise en oeuvre d'une mission de veille et d'accompagnement des copropriétés en difficulté constitue l'action n°30 du PLH de m2A actuellement en vigueur. Un panel de 57 copropriétés a été inscrit au dispositif d'observation. Six communes de l'agglomération sont concernées : Mulhouse, Brunstatt-Didenheim, Illzach, Kingersheim, Riedisheim et Wittenheim. Néanmoins la plupart des communes de l'agglomération sont touchées par la problématique de copropriétés en difficulté.

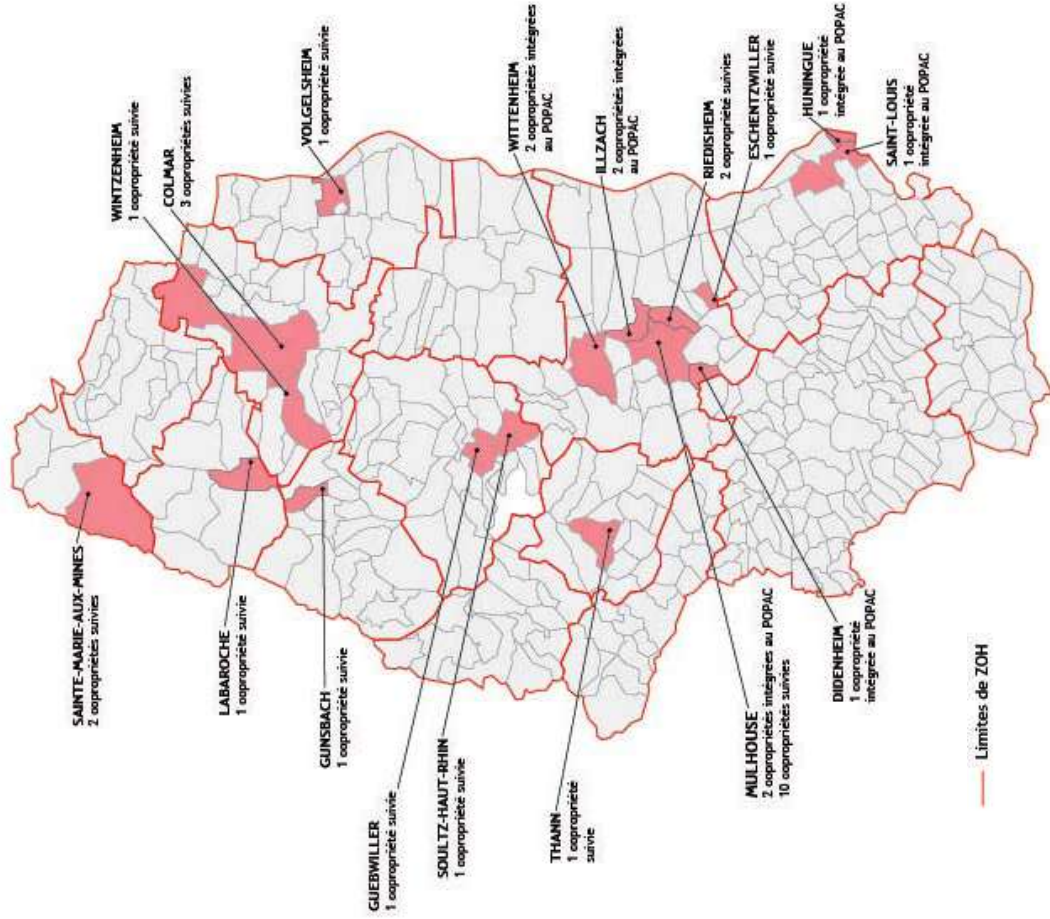
Ces 57 copropriétés inscrites à l'observatoire représentent environ 10% des copropriétés potentiellement fragiles recensées dans l'agglomération.

Principales difficultés recensées

- Le taux d'impayés moyen est de 39%, avec une fourchette allant de 6% à 191% du budget de la copropriété.
- En moyenne, 28% des copropriétaires sont débiteurs, et sont donc en situation d'impayés de charge.
- 75% des copropriétés inscrites à l'observatoire datent d'avant 1975 et la mise en oeuvre de la première réglementation thermique. La question du traitement de la précarité énergétique est donc un enjeu important pour le territoire. La plupart des copropriétés disposent de chauffage collectif.
- Il ressort de l'analyse qu'en moyenne 32% du budget de ces copropriétés est dédié à l'énergie, avec une fourchette allant de 16% à 51%.

La rénovation énergétique des copropriétés est donc un enjeu important pour l'agglomération mulhousienne. Depuis 2003, la Région Grand Est, accompagnée par l'ADEME et l'ALME, pilote un programme, Climaxion (ex-Energivie), qui permet entre autres à des copropriétés volontaires de se lancer dans des travaux de rénovation les amenant au standard BBC.

**Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement
des Copropriétés de Haute-Alsace (POPAC 68)**
Mise en oeuvre au 5 décembre 2016



Une prise en charge dans le cadre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés de Haute-Alsace (POPAC)

Le POPAC "est un dispositif qui permet d'accompagner les copropriétés pour éviter l'accentuation de leurs difficultés. Il intervient aussi sur la gouvernance de la copropriété afin que les décisions nécessaires au redressement puissent être prises". Dans l'agglomération mulhousienne, 6 copropriétés sont concernées à ce jour (IDEE à Brunstatt-Didenheim, Construire et Fleurs F, G à Illzach, Dunkerque/St Malo à Mulhouse, la Forêt I et II à Wittenheim).

Le POPAC haut-rhinois fonde son action sur un diagnostic technique, juridique et social de la copropriété. En fonction des résultats, un plan d'actions est programmé sur la durée du POPAC : aides à la résolution des difficultés, recherche de financements pour les travaux, formations, ...

Au 1^{er} janvier 2017, 9 copropriétés ont été intégrées au dispositif et 23 copropriétés font l'objet d'un suivi.

Bilan après 3 ans de mise en oeuvre

- Mobilisation des aides de la région Grand Est pour le financement des audits énergétiques sur les résidences Construire et Les Lys ;
- Mobilisation des aides à l'ingénierie ANAH notamment sur

les résidences Abbattucci et La Forêt I et 2 ;

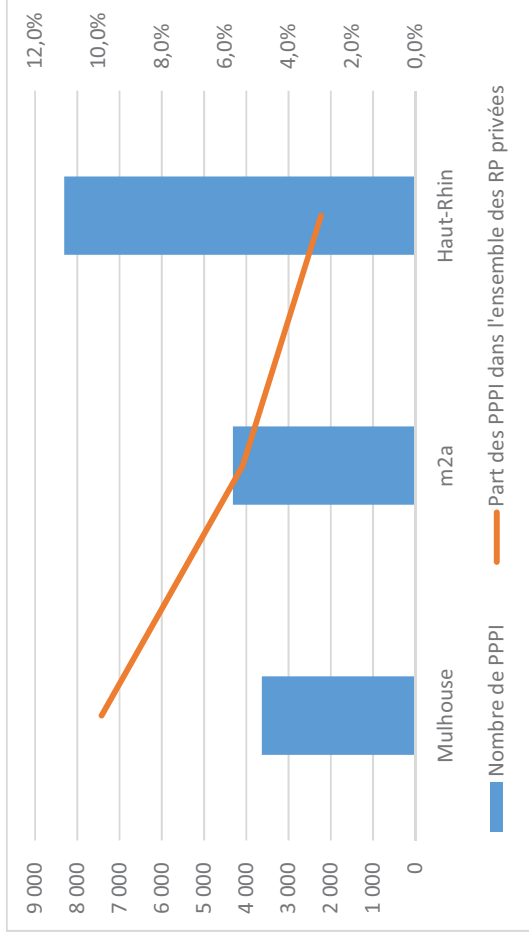
- Achèvement de la phase préparatoire au projet de rénovation de la chaufferie sur La Forêt I et 2 ;
- Lancement des travaux sur la résidence les Fleurs F et G après un travail d'accompagnement pour trouver les financements ;
- Achèvement du redressement administratif et comptable de la résidence Sampigny.

En 2017, les missions se sont poursuivies pour maintenir un accompagnement régulier visant à :

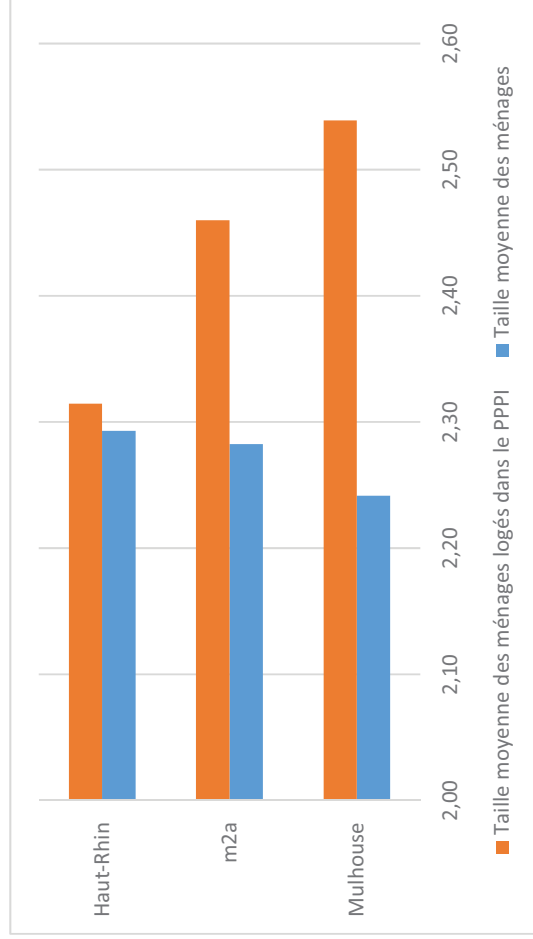
- la réorganisation et remobilisation des conseils syndicaux, et des copropriétaires,
- apaiser les relations entre les différents intervenants à la copropriété,
- faire voter les travaux urgents et veiller à la bonne conservation du bâti,
- rechercher les sources de financement pour la réalisation des travaux,
- suivre l'évolution des impayés de charges,
- veiller au respect et à l'application des règlements de copropriété,
- informer et sensibiliser les copropriétaires,
- Préparer l'après-POPAC (autonomie, autres dispositifs...).

Le parc privé potentiellement indigne

Nombre et part de logements privés potentiellement indignes Filocom 2013



Taille moyenne des ménages logés dans le PPPI Filocom 2013



Un parc privé potentiellement indigne (PPPI) significatif à Mulhouse

Plus de 4 300 logements privés de m2A seraient potentiellement indignes. Parmi eux, 85% (3 600 logements) sont situés à Mulhouse.

Mulhouse concentrerait 48% du parc de logements privés potentiellement indignes du Haut Rhin.

Quelle que soit l'échelle considérée, le parc privé potentiellement indigne touche entre 92 et 96%, des constructions édifiées avant 1949.

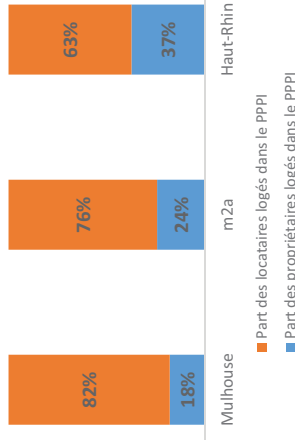
8% des mulhousiens logés dans le PPI

En 2013, m2A compte 10 651 habitants logés dans le parc de logements privés potentiellement indigne. 87% de ces individus sont des mulhousiens. A Mulhouse, plus de 8% de la population (9 200 habitants) serait logée dans un parc de logements privés potentiellement indigne. Le taux atteint 4% pour m2A dans sa globalité et 3% à l'échelle haut-rhinoise.

Les ménages logés dans le PPPI tendanciellement locataires et plus grands que la moyenne

C'est surtout à Mulhouse que la différence d'occupation du PPPI est la plus nette : la taille des ménages

qui y loge est près de 0,3 point plus élevée que la moyenne de la ville. 82% des mulhousiens logés dans le PPPI sont locataires. A l'échelle de m2A, cette part tombe à 76% et à l'échelle départementale, la diffusion au parc occupé en propriété est la plus grande avec 63% de locataires et 37% de propriétaires.

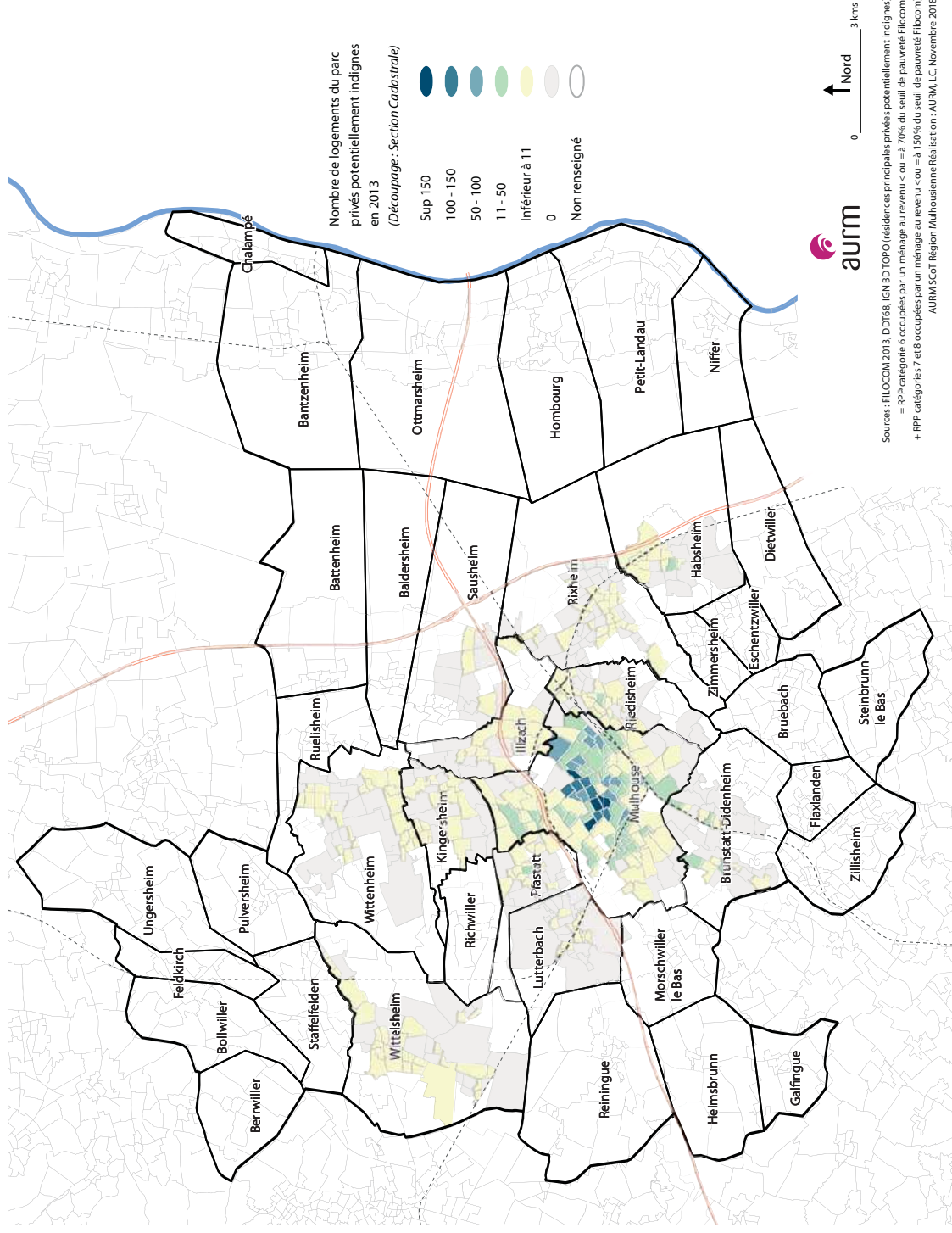


Définition Parc privé potentiellement indigne (PPPI)

Sont considérés comme «potentiellement indignes» les résidences du parc privé des catégories cadastrales 6 (ordinaire) occupées par un ménage au revenu inférieur ou égal à 70 % du seuil de pauvreté et les résidences principales du parc privé des catégories cadastrales 7 (médiocre) et 8 (très médiocres) occupées par des ménages au revenu inférieur ou égal à 150 % du seuil de pauvreté (source FILOCOM).

Nombre de logements privés potentiellement indignes Filocom 2013 - découpage section cadastrale

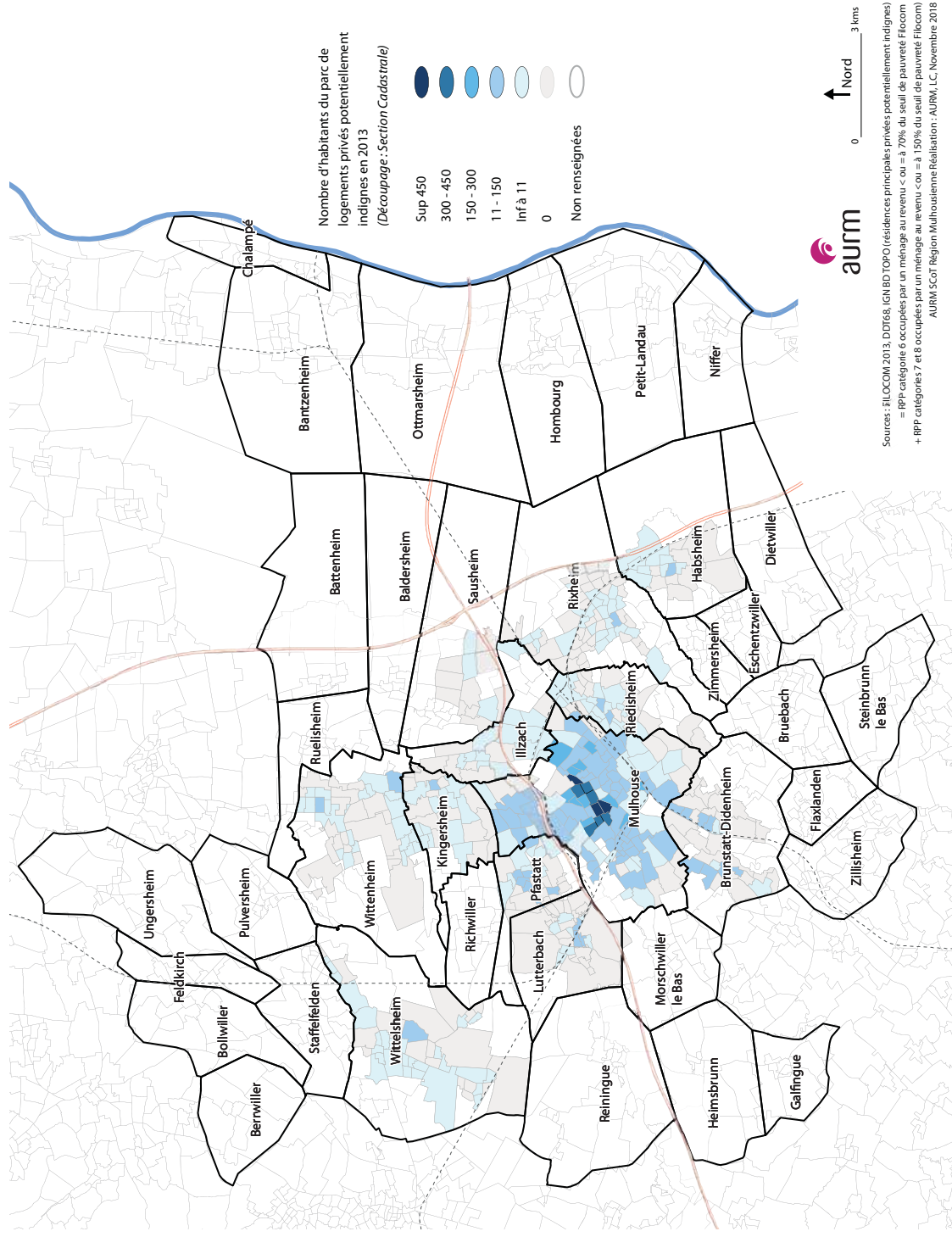
Une dizaine de communes hors Mulhouse potentiellement touchées



La cartographie ci-jointe fait état d'une potentielle (mais faible) problématique d'indignité dans certains parcs de logements pour les communes de : Wittelsheim, Wittenheim, Kingersheim, Illzach, Sausheim, Rixheim, Riedisheim, Pfastatt, Lutterbach, Brunstatt/Didenheim et Habsheim.

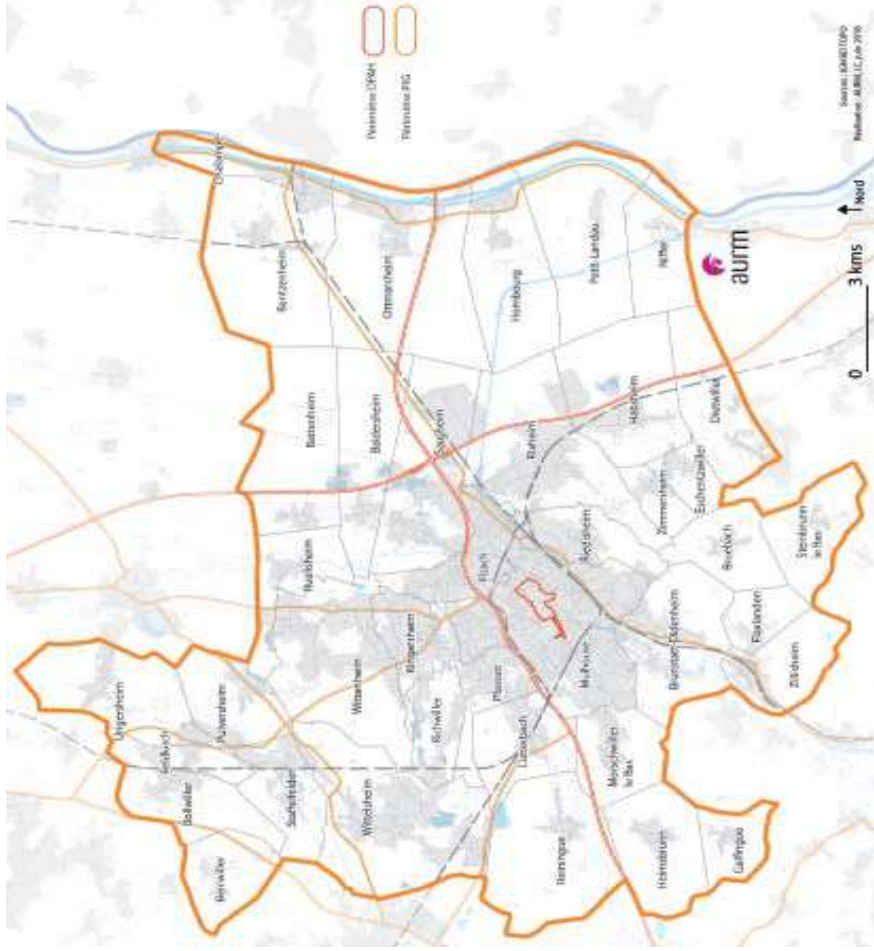
Population habitant dans le parc de logements privés potentiellement indignes

Filocom 2013 - découpage section cadastrale



Le parc de logements privés rénovés

Les deux périmètres de projet de m2A



Déléataire des aides à la pierre, m2A met en oeuvre une politique volontariste d'aide à la rénovation du parc privé.

Cette politique s'exprime autour de 2 axes : un Programme d'Intérêt Général (PIG) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) labellisée Renouvellement Urbain à Mulhouse.

Le Programme d'Intérêt Général

Actuellement, m2A dispose d'un PIG « lutte contre la précarité énergétique », avec un volet spécial pour les copropriétés fragiles.

Débuté en janvier 2018², ce programme doit prendre fin au 31 décembre 2022. Son objectif est **l'amélioration de 3 000 logements**, avec les sous-objectifs de rénovation suivants :

- 50 logements très dégradés (habitat indigne) ;
- 850 logements en précarité énergétique ;
- 3 000 logements en copropriété fragile (au sens de l'instruction Anah du 18/01/2017).

² Le PIG « Habiter Mieux » a pris fin le 31 décembre 2017.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain

Depuis 2014, l'OPAH-RU n° 3 est active sur certains quartiers périphériques de la ville de Mulhouse : Franklin-Fridolin, Vauban-Neppert, Cité-Briand.

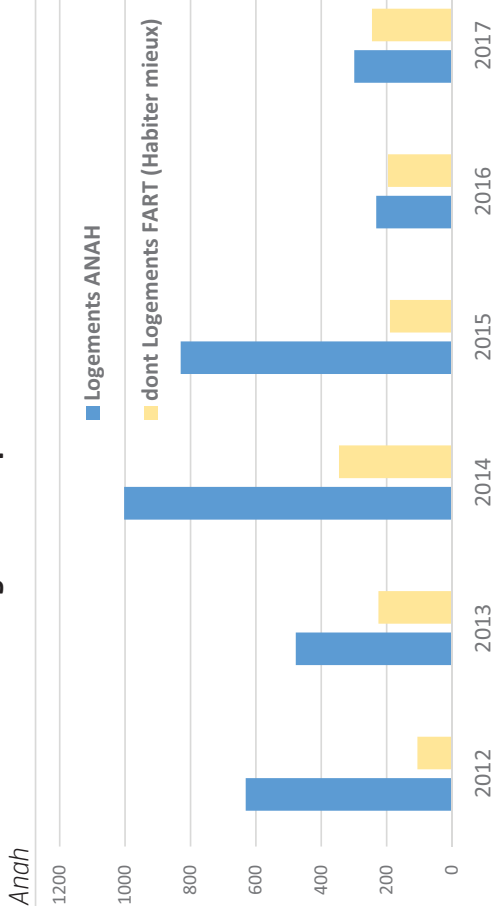
Cette opération prendra fin le 31 décembre 2018.

Son objectif est l'amélioration de 360 logements privés sur 5 ans, répartis comme suit :

- 110 logements occupés par leurs propriétaires,
- 170 logements loués,
- 100 logements en copropriété.



Nombre annuel de logements privés rénovés sur m2A

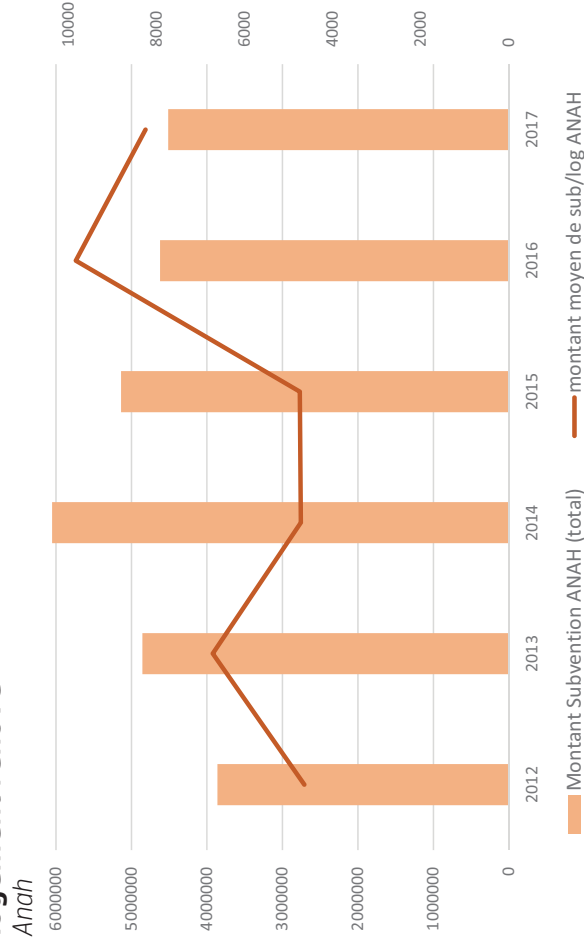


Près de 580 logements privés conventionnés en moyenne par an depuis 2012 dans m2A

On distingue les logements ayant bénéficié d'une aide à la réhabilitation « classique » de ceux ayant bénéficié une aide du FART (Fonds d'aide à la rénovation thermique) dans le cadre du programme «Habiter mieux» pour lesquels une aide financière de l'Anah est possible dès lors que les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 25% à 30% (selon les années). L'Anah prend alors en charge 35 % à 50 % du montant de vos travaux.

40% des logements réhabilités ont bénéficié du programme « Habiter mieux ».

Montant annuel des subventions et montant moyen par logement rénové

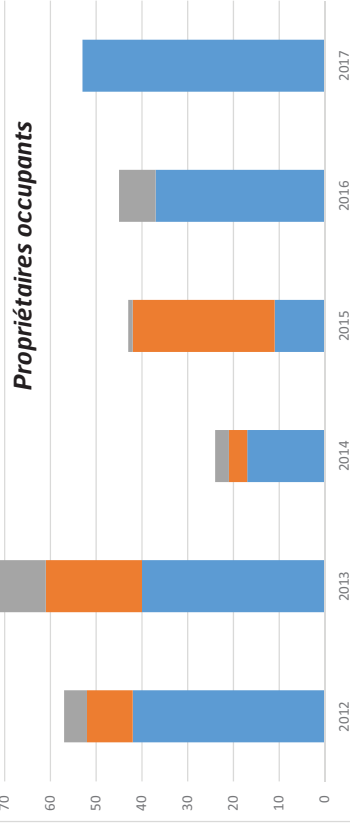


subvention/logement eux aussi plus élevés ;

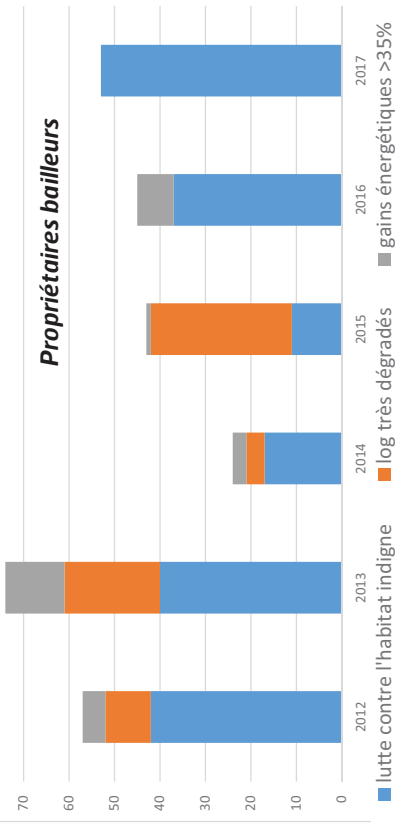
- le coût des travaux est sensiblement plus élevé en raison de la plus forte propension de dossiers d'habitat indigne ;
- enfin, les études montrent que les coûts de travaux sont en général plus élevés en Alsace.

Nombre de logements rénovés par type de propriétaire

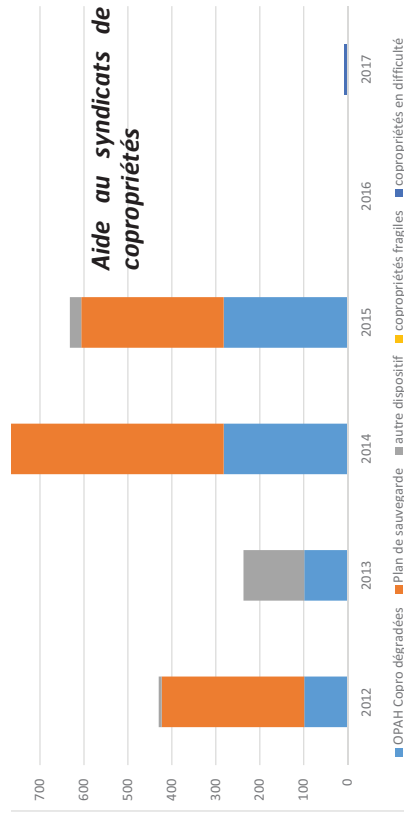
Anah



Propriétaires bailleurs



Aide au syndicats de copropriétés



Aides et statuts d'occupation

Les propriétaires occupants : ils ont majoritairement bénéficié du programme «Habiter mieux» visant à réduire la précarité énergétique et à isoler thermiquement le bâti.

Les propriétaires bailleurs : les subventions accordées ont majoritairement permis des sorties de vacance et la remise sur le marché d'un parc indigne ou très dégradé. Si nationalement les propriétaires bailleurs ne sont pas une priorité de l'Anah, ils le sont pour m2A.

Aide aux copropriétés : entre 2012 et 2015, on voit nettement l'impact du PICO. Dans le cadre du nouveau PIG, l'ambition porte sur le soutien à 200 logements situés dans une copropriété fragile.

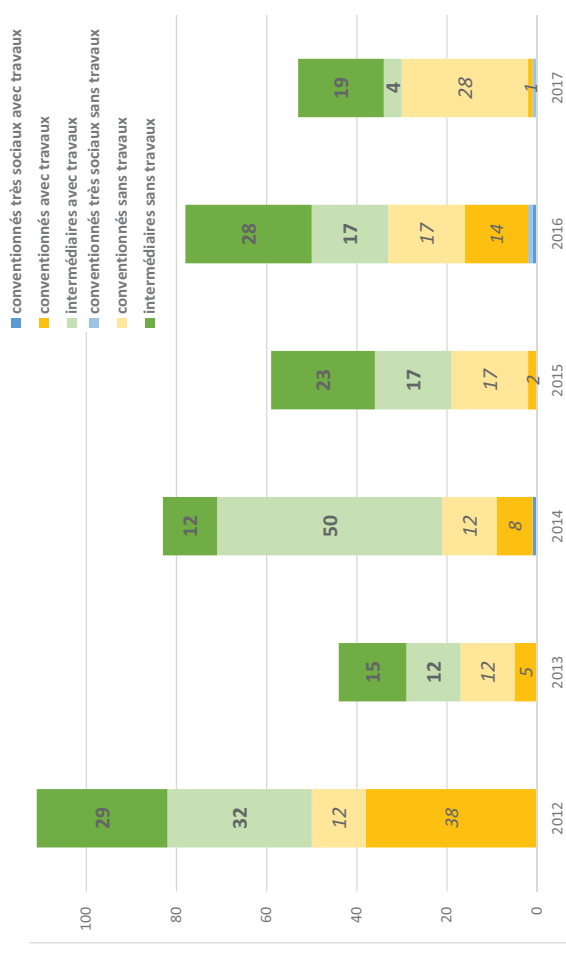
L'enjeu du conventionnement pour les communes SRU

Le conventionnement avec travaux est à ce jour nettement concentré sur le territoire mulhousien. Or le conventionnement du parc privé (avec ou sans travaux) permettrait de développer un offre locale sociale nouvelle, notamment dans les communes soumises à la loi SRU.

Dans le cadre du programme « Logement d'abord » à Mulhouse, des pistes seraient peut-être à creuser en matière de développement de l'intermédiation locale.

Répartition des conventionnements par type

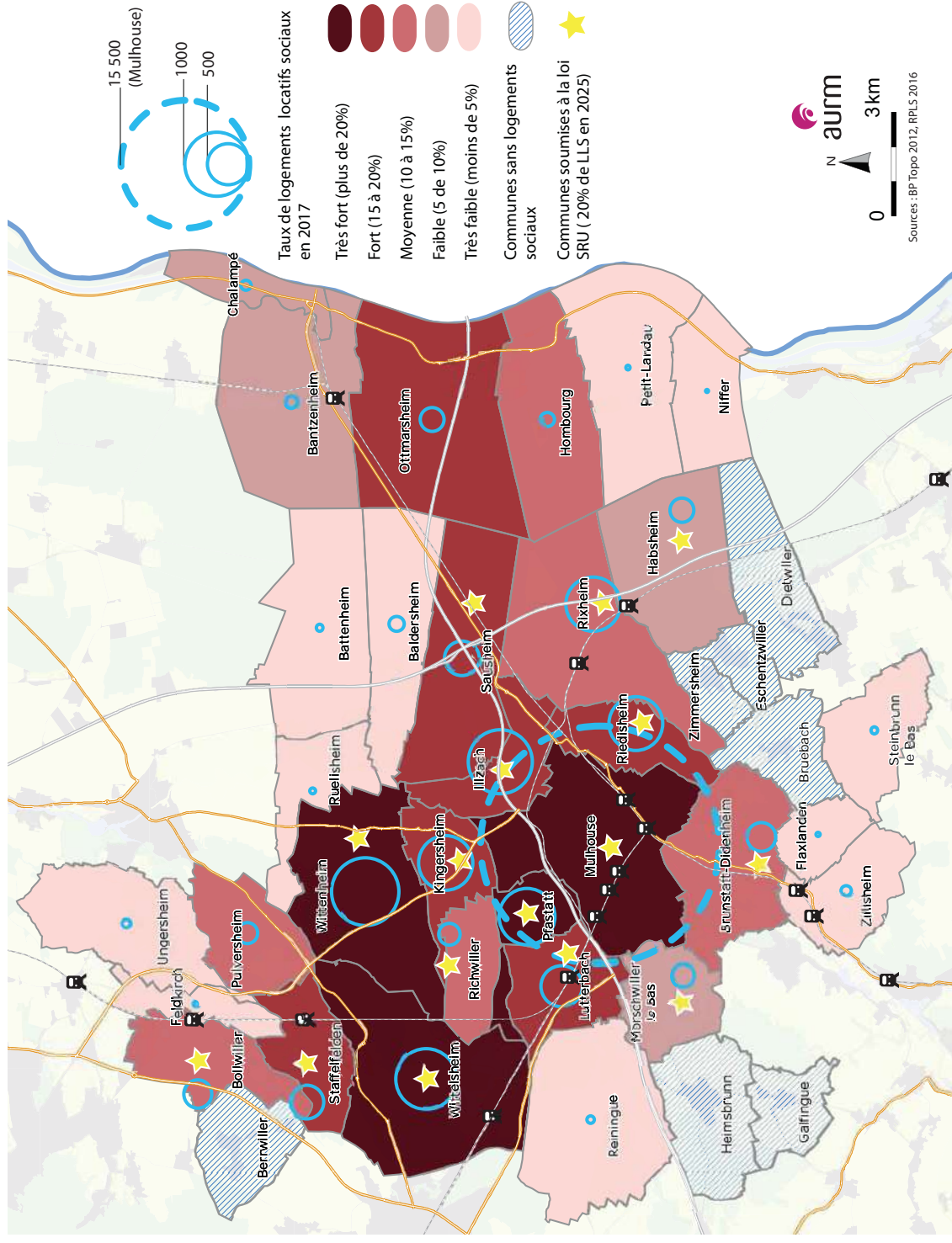
Anah - Délégation m2A.



Le parc de logements sociaux dans l'agglomération

Le parc locatif social s'est diffusé dans toutes les communes de m2A, à l'exception de 6 communes

Taux de logements locatifs sociaux en 2016, Inventaire SRU - DDT68



2 200 logements sociaux à produire dans l'agglomération

Sur les 16 communes de m2A soumises à la loi SRU, 4 municipalités ont atteint les 20% requis. Avec près de 15 500 logements sociaux, Mulhouse concentre 62% du parc de logements sociaux de l'agglomération, qui en compte près de 25 000. C'est un effet de centralité qui se retrouve dans de nombreuses autres agglomérations françaises, comme Strasbourg par exemple, qui concentre 64% du parc social de l'Eurométropole. Le taux de logements sociaux total de l'agglomération atteint 21%.

Le parc social de m2A a augmenté de 2% entre 2012 et 2017

En 4 ans, 495 nouveaux logements sociaux ont été réalisés, essentiellement dans les communes déficitaires soumises à la loi SRU soit Wittenheim (+8%), Kingersheim (+13%), Richwiller (+22%), Staffelfelden (+37%) et Habsheim (+37%).

Ce que préconise le SCOT

Le projet de SCoT arrêté préconise que :

- Le PLH et les PLU(i) renforcent la production de logements sociaux dans les communes proches du seuil prévu par la loi SRU (dans les futures communes SRU) en vue

Taux de logements locatifs sociaux en 2016, Inventaire SRU – DDT68

• Dans les communes SRU

Commune	Population municipale 2014 (parue 2017)	Nb de RP au 1/01/2017	Soit 20%	Nb de LLS au 1/01/2017	% LLS au 1/01/2017	Nombre de logements manquants
Mulhouse	111 167	48 854	9771	15 538	31,80%	0
Wittelsheim	10 341	4 501	901	920	20,44%	0
Wittenheim	14 713	6 085	1217	1239	20,36%	0
Prasliatt	9 427	4 316	864	877	20,32%	0
Lutterbach	6 359	2 794	559	524	18,75%	35
Illzach	14 448	6 207	1242	1139	18,35%	103
Staffelfelden	3 865	1 635	327	292	17,86%	35
Kingersheim	12 918	5 768	1154	921	15,97%	233
Riedisheim	12 102	6 057	1212	961	15,87%	251
Sausheim	5 449	2 356	472	361	15,32%	111
Richwiller	3 507	1 596	320	217	13,60%	103
Rixheim	13 773	6 219	1244	836	13,44%	408
Bollwiller	3 850	1 711	343	212	12,39%	131
Habsheim	4 820	2 240	448	224	10,00%	224
Brunstatt/Didenheim	7 899	3 809	762	378	9,92%	384
Morschwiller-le-Bas	3 621	1 528	306	126	8,25%	180

■ 20% atteints ■ communes déficitaires ■ communes carencées

• Dans les communes hors SRU

Commune	Population municipale (2013)	Nb de RP au 1/01/2016	Soit 20%	Nb de LLS au 1/01/2016	% LLS au 1/01/2016	Nombre de logements manquants
Baldersheim	2 592	1 078	216	36	3,34%	
Bantzenheim	1 641	649	130	40	6,16%	
Battenheim	1 415	642	129	12	1,87%	
Berrwiller	1 179	489	98	0	0,00%	
Bruebach	1 033	425	85	0	0,00%	
Chalampé	967	411	83	30	7,30%	
Dietwiller	1 423	572	115	0	0,00%	
Eschentzwiller	1 518	622	125	0	0,00%	
Feldkirch	937	403	81	8	1,99%	
Flaxlanden	1 448	595	119	6	1,01%	
Gallingue	804	327	66	0	0,00%	
Heimsbrunn	1 352	562	113	0	0,00%	
Hombourg	1 216	500	100	55	11,00%	
Niffer	970	373	75	0	0,00%	
Ottmarsheim	1 796	808	162	157	19,43%	
Petit-Landau	786	322	65	5	1,55%	
Pulversheim	2 929	1 188	238	117	9,85%	
Reiningue	1 910	825	165	16	1,94%	
Ruelisheim	2 297	931	187	21	2,26%	
Steinbrunn/Bas	656	318	64	13	4,09%	
Ungersheim	2 080	895	179	19	2,12%	
Zillisheim	2 627	1 128	226	30	2,66%	
Zimmersheim	1 090	471	95	0	0,00%	

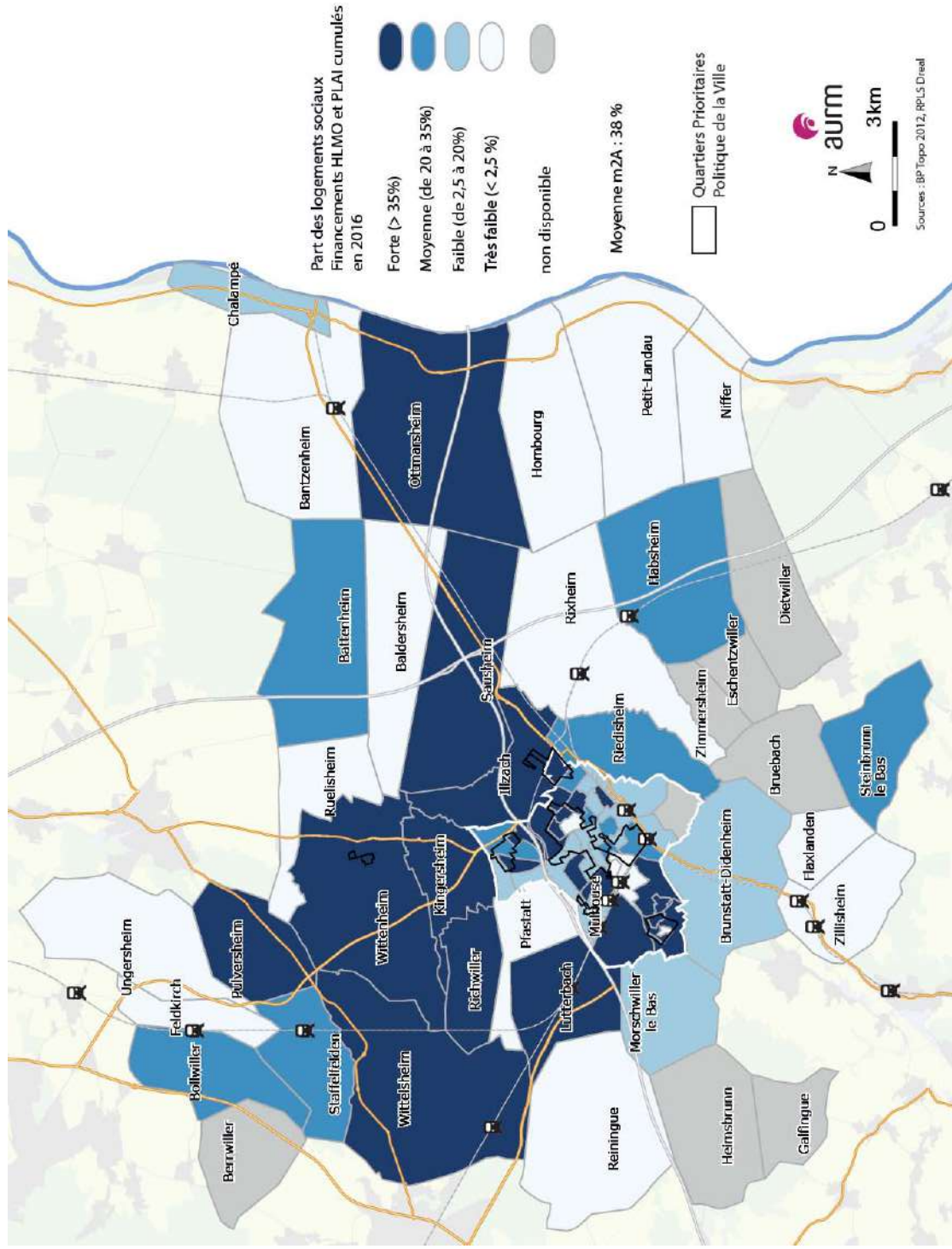
- Le PLH et/ou les PLU(i) précisent :
 - les modalités de production des logements sociaux
 - les types de logements sociaux et de financements associés ;
 - les modalités pour une bonne intégration du logement social dans le tissu urbain et pour une bonne cohésion sociale ;
 - la production de logements sociaux par acquisition-amélioration et par conventionnement des logements privés ;
 - les modalités de poursuite du renouvellement urbain des quartiers d'habitat social.
- Dans les communes dites en « carence SRU », les PLU(i) imposent des servitudes de mixité sociale de 30% de logements locatifs sociaux a minima pour les opérations résidentielles (seuil d'opération à définir dans les PLU(i)).

Objectifs triennaux 2017/2019 des communes en déficit, DDT68

Commune	Logements manquants	Objectif triennal 2017/2019	dont maximum PLS	dont minimum PLAI
Bollwiller	134	45	13	14
Brunstatt/Didenheim	391	130	39	39
Habsheim	237	79	23	24
Illzach	130	43	12	13
Kingersheim	241	80	24	24
Lutterbach	44	15	4	5
Morschwiller-le-bas	178	59	17	18
Mulhouse	0	0	0	0
Pfastatt	0	0	0	0
Riedisheim	324	107	32	33
Richwiller	107	36	10	11
Rixheim	438	145	43	44
Sausheim	117	39	11	12
Staffelfelden	31	11	3	4
Wittelsheim	0	0	0	0
Wittenheim	0	0	0	0
Total m2A	2 372	789	231	241

Un parc très social concentré à Mulhouse et notamment dans les communes minières et ouvrières

Financement du parc social en 2016, RPLS -DDT68



Près de 40% du parc social de m2A loge les publics les plus modestes

Ce taux s'élève à 69% à l'échelle de la ville de Mulhouse.

D'autres communes de l'agglomération logent tendanciellement plus de locataires parmi les plus modestes du parc social (plafonds HLMO et PLAI). On retrouve ainsi dans cette liste les communes ayant une histoire industrielle, qui ont fait appel au mouvement Hlm pour loger les ouvriers. C'est par exemple le cas de Wittenheim, Wittelsheim ou encore de Kingersheim (villes historiquement minières) ou encore d'Ottmarsheim (avec la Cité Peugeot).

Définition : HLMO- PLUS- PLAI- PLS

Prêts et subventions déterminent les catégories de logements sociaux lors de la construction de l'immeuble :

HLM ordinaire : classification la plus ancienne dans le logement social. Cette typologie loge les ménages les plus modestes

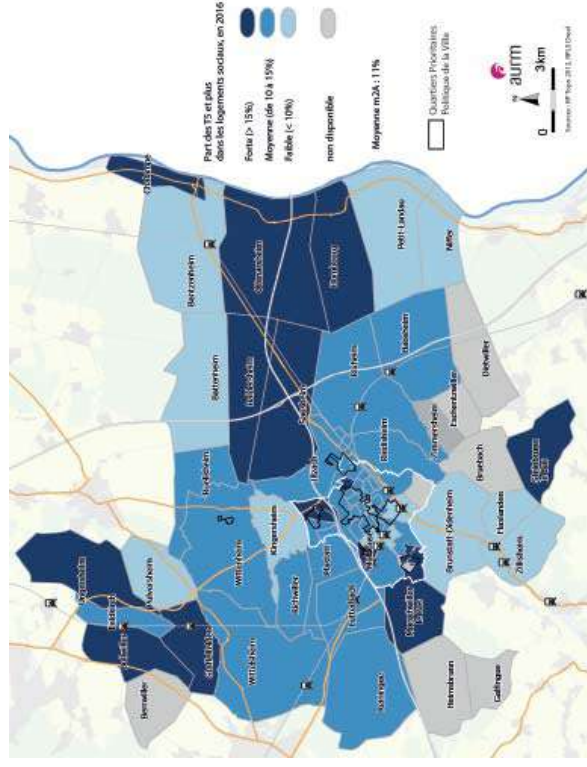
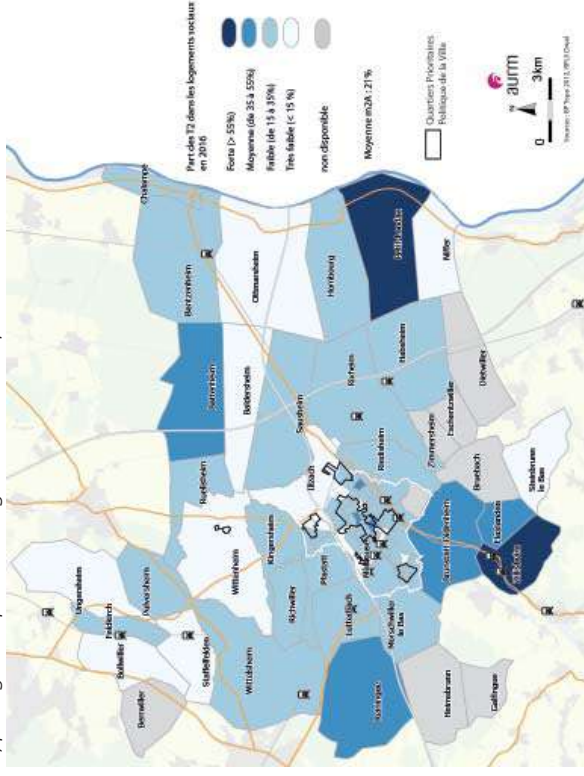
Le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) est réservé aux personnes en situation de grande précarité qui cumulent des difficultés sociales et économiques

PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspond aux HLM traditionnelles.

Le PLS (Prêt Locatif Social) finance des logements qui d'adressent aux ménages les plus aisés parmi ceux pouvant prétendre au logement social. situés en priorité dans les zones dont le marché immobilier est le plus tendu.

Le parc de 3-4 pièces dominant dans m2A

Typologie du parc de logements locatifs sociaux en 2016, RPLS-DDT68



Davantage de grands logements sociaux dans le nord, et celles proches de la bande rhénane

C'est à Staffelfelden, Bollwiller, Ungersheim mais aussi Ottmarsheim ou Sausheim que l'on trouve la plus forte proportion de grands logements (T5 et plus) dans le parc de logements sociaux (plus de 20% du parc). L'âge moyen du parc social peut expliquer la présence plus forte de grands logements : on a construit beaucoup de grands logements dans les années 1960.

Par ailleurs, la prédominance de l'habitat individuel dans le parc social d'une commune peut expliquer un taux

élevé de grands logements sociaux. C'est par exemple le cas de Hombourg et de Morschwiller-le-Bas.

Inversement, c'est à Richwiller (où 50% du parc de logements sociaux est de type T1 ou T2), Brunstatt (où 64% du parc est composé de petits logements, notamment T2) ou encore Zillisheim (70% de T2), que l'on retrouve les plus fortes parts de petits logements dans le parc social.

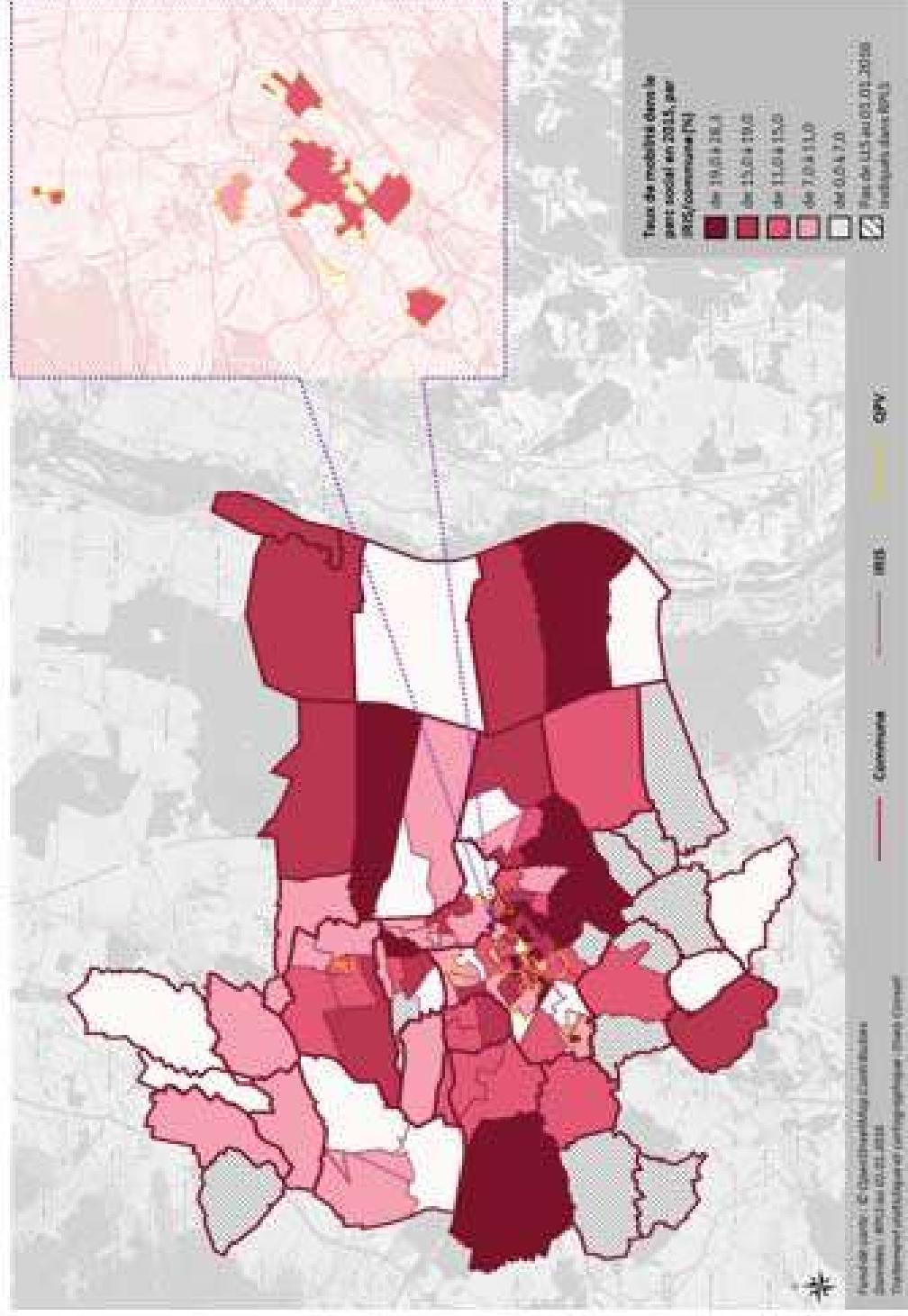
Dans la plupart des autres communes de m2A, les typologies dominantes sont les logements de 3 à 4 pièces qui représentent généralement plus de 50% du parc de logements sociaux.



Le quartier du Kirchberg, à Morschwiller-le-Bas. Il est composé de 28 logements sociaux appartenant à Immobilière 3F. L'architecture des bâtiments s'inspire des maisons alsaciennes à colombages.

Des taux de mobilité dans le parc social sensiblement plus élevé que la moyenne nationale

Taux de mobilité dans le parc social de m2A , enquête OPS AREAL - Traitement et cartographie: ENEIS



Des taux de mobilité particulièrement élevés dépassant quelquefois 20% sur certains secteurs

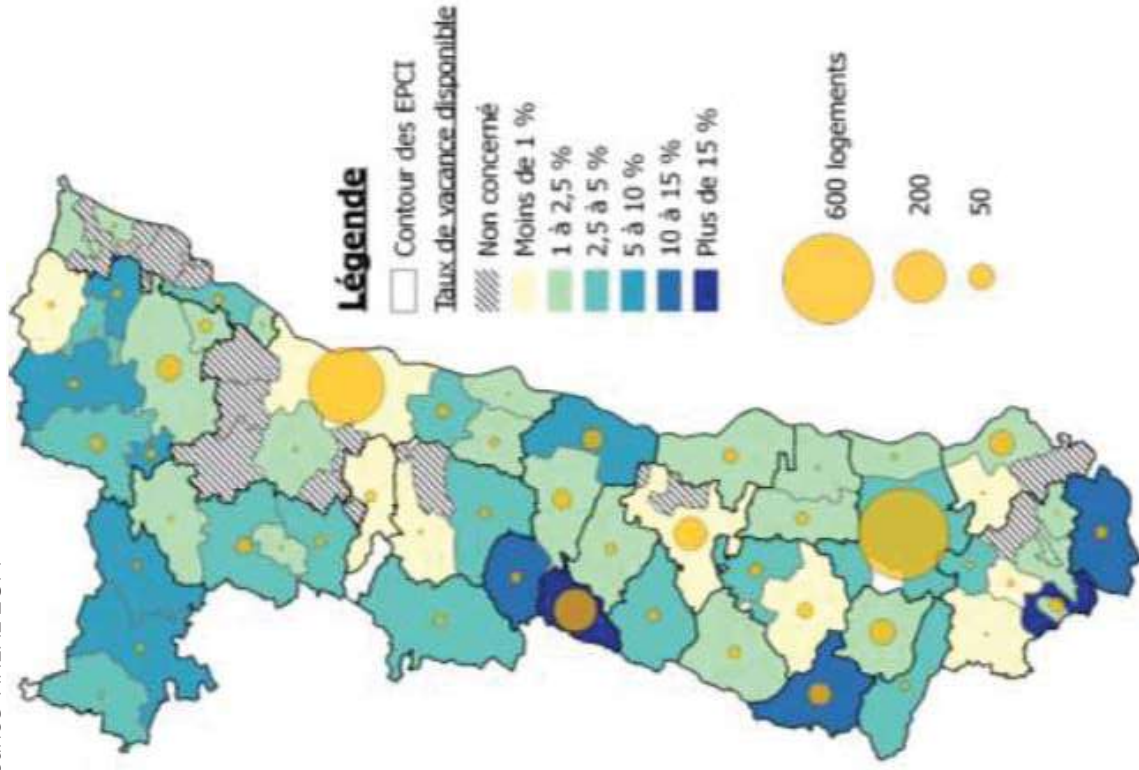
Concernant Reiningue Petit Landau et Baldersheim, le taux de rotation particulièrement élevé trouve deux explications parfois conjuguées :

- le faible contingent de logements locatifs sociaux : Reiningue compte 15 logements sociaux, Petit-Landau en accueille 5 et Baldersheim, 60.
- la taille du parc : Reiningue et Petit-Landau comptent respectivement 40 et 70% de leur parc social sous forme de logement de 2 pièces. Plus le logement est petit plus la rotation est grande. Les mises en couple, ou l'arrivée d'un enfant, impactent sensiblement la mobilité résidentielle.

Les logements construits dans certains quartiers de Mulhouse, de Riedheim et de Rixheim connaissent des taux de mobilité élevés. Le risque est important d'y voir émerger un parc social à deux vitesses comprenant des ménages « captifs » sur les segments peu chers et faiblement attractifs et des ménages mobiles pouvant jouer de la concurrence entre bailleurs et entre parc social et parc privé.

Un contingent de logements vacants disponibles élevé dans le parc social mais un taux de vacance disponible relativement faible

Etude vacance AREAL 2014



Un taux de vacance en baisse dans le parc social

Entre 2010 et 2014, le taux de logements sociaux vacants disponibles a diminué. Pour la seule ville de Mulhouse, le nombre de logements vacants disponibles est passé de 528 à 423 en 4 ans.

En 2014, le nombre de logements vacants disponibles atteignait 612 unités, dont près de 70% à Mulhouse selon l'étude spécifique commanditée par l'AREAL. Ce contingent est le plus élevé des EPCI alsaciens. Mais il se traduit par un taux de logements vacants disponibles dans le parc social de 2,8%, une part qui reste relativement peu élevée.

Profil des logements sociaux vacants

La vacance se concentre sur des segments spécifiques du parc, tels que :

- les logements en secteurs politique de la ville (3% de vacance disponible dans les quartiers prioritaires de Mulhouse),
- les petites surfaces (T1-T2),
- le parc cher : les PLS/PLI représentent 36% des logements sociaux vacants à Mulhouse) alors qu'ils ne représentent que 10% du parc social de la ville). D'une façon

générale, le parc le plus cher est surreprésenté dans le parc vacant notamment dans les petites typologies.

- Le parc ancien : les logements vacants construits avant 1965 sont vacants depuis 24 mois en moyenne dans m2A, alors que les logements vacants construits après 2000 sont vacants depuis seulement 11 mois en moyenne. La vacance de longue durée (plus de 3 mois) affecte plus d'un logement sur deux construit avant 1999),
- les parcs présentant des niveaux de charges élevés, ou sans ascenseur.

« la vacance disponible » :

ensemble des logements inoccupés, louables immédiatement et vacants par absence de candidat

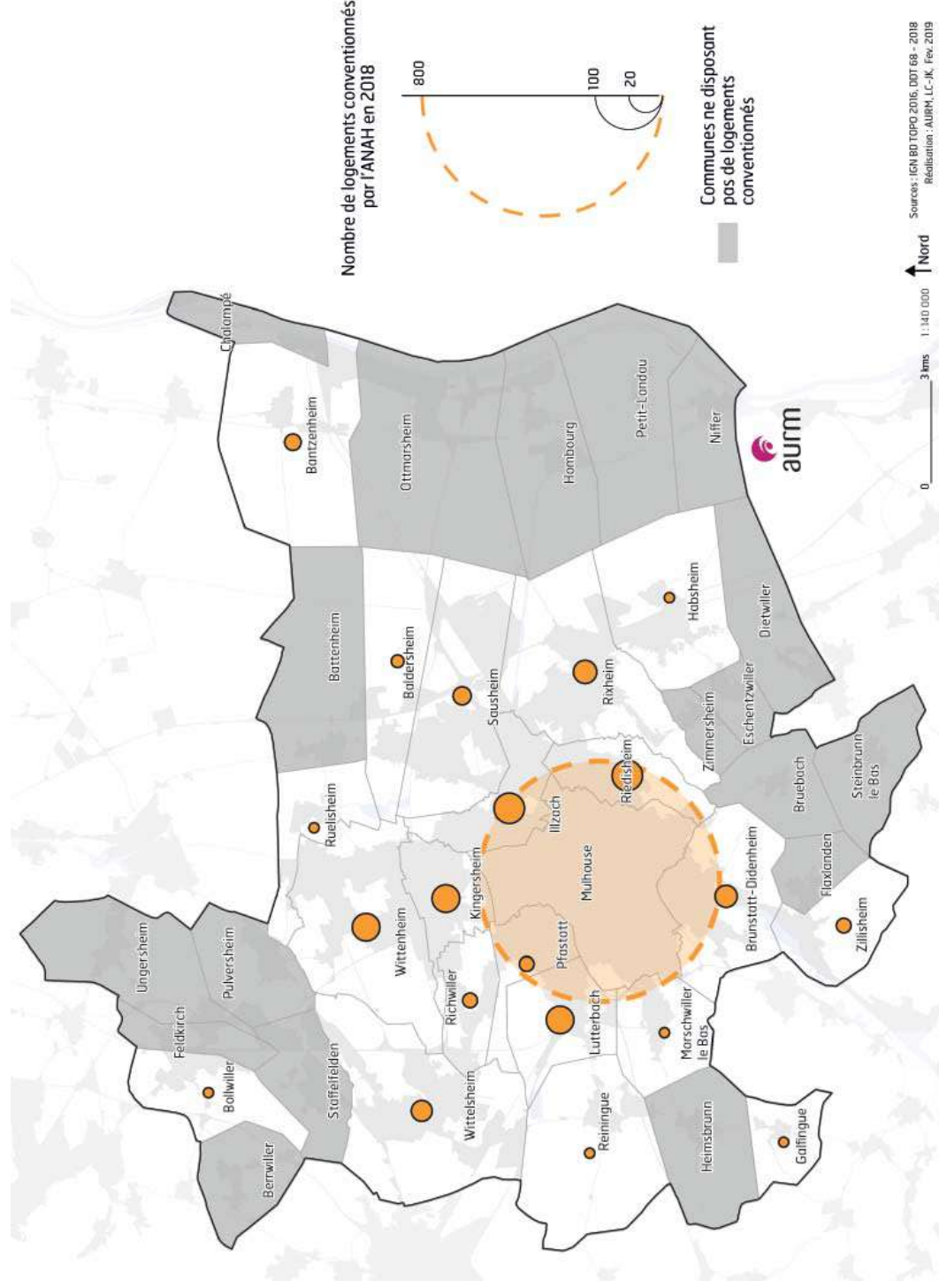
« la vacance indisponible » :

ensemble des logements inoccupés pour des raisons techniques (hors ventes et démolitions) ou en REL, huissier, réhabilitation et sinistres

Le parc de logements conventionnés de m2A

87% des logements conventionnés par l'ANAH de m2A sont à Mulhouse

Données ANAH - DDT68



L'agglomération compte 907 logements conventionnés

Le conventionnement résulte de la signature d'une convention entre l'Agence nationale de l'habitat et un bailleur réalisant ou non des travaux subventionnés par l'Anah dans son logement.

En signant cette convention, le bailleur s'engage pour une durée minimum de 6 ou 9 ans à louer son logement en respectant certains plafonds de loyers et de ressources des locataires. Les conventions peuvent être conclues suivant trois niveaux de loyers différents, du plus élevé au moins élevé : niveau intermédiaire, niveau social, niveau très social.

Le conventionnement est un moyen de développer une offre de logements à loyers et charges maîtrisés dans le parc privé pour compléter l'offre de logements à loyers modérés du parc public.

Une très large majorité de ces logements se situe à Mulhouse. Vingt autres communes de m2A proposent un parc de logements conventionnés mais pour 15 d'entre elles, celui-ci se compose de moins de 5 unités.

Conventionnement avec travaux plutôt dans la ville centre

A l'échelle de l'agglomération, 63% des logements conventionnés ont fait l'objet d'un conventionnement avec travaux. A Mulhouse, 68% des logements conventionnés ont fait l'objet de travaux. Sur les 121 logements conventionnés dans les autres communes de m2A, c'est le conventionnement sans travaux qui a été préféré par les bailleurs.

A Mulhouse, 60% des logements conventionnés ANAH ont moins de 65m² alors que dans les autres communes de l'agglomération, 69 % des logements conventionnés ont plus de 65 m².

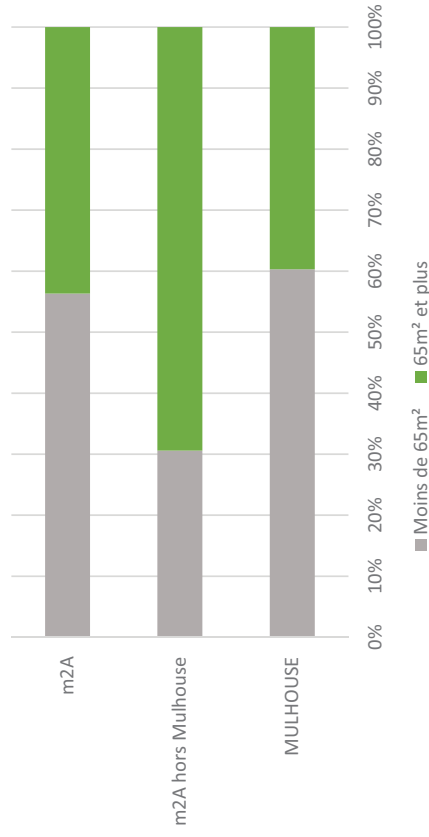
La convention de 93% des logements Anah de m2A arrive à expiration fin 2025

Pour 847 logements conventionnés, l'échéance de la convention s'articule avec la fin de la durée de vie du PLH. Une vigilance et un suivi particuliers sont ainsi à observer tout au long de la mise en oeuvre pour conserver le vivier, le réorienter en cas de besoin (vers une agence immobilière à vocation sociale...)

Grands logements conventionnés à Mulhouse, petits logements dans les autres communes de m2A

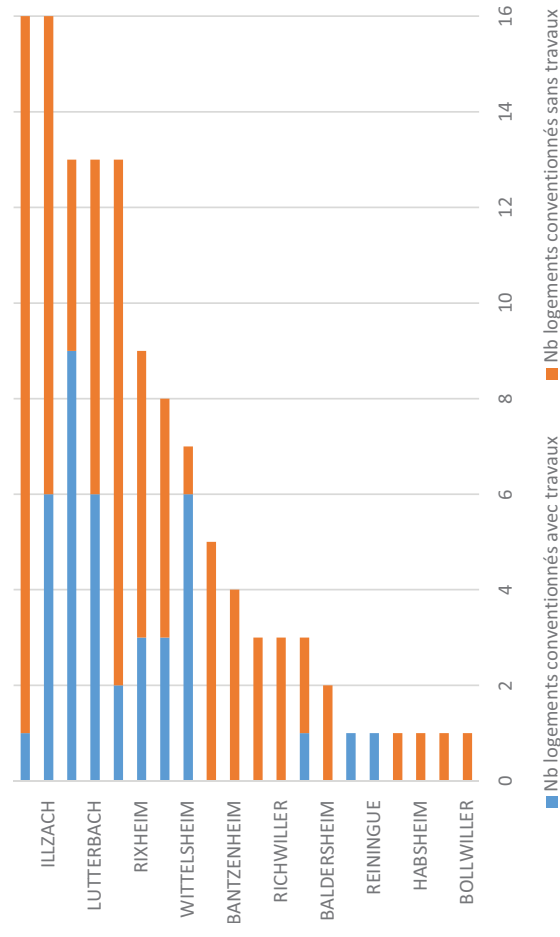
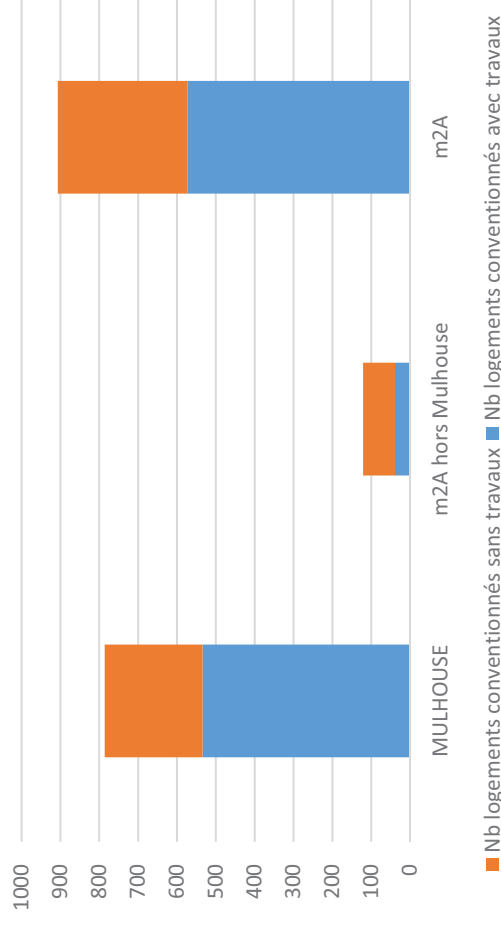
Taille des logements conventionnés ANAH de m2A

DDT68, 2018 -



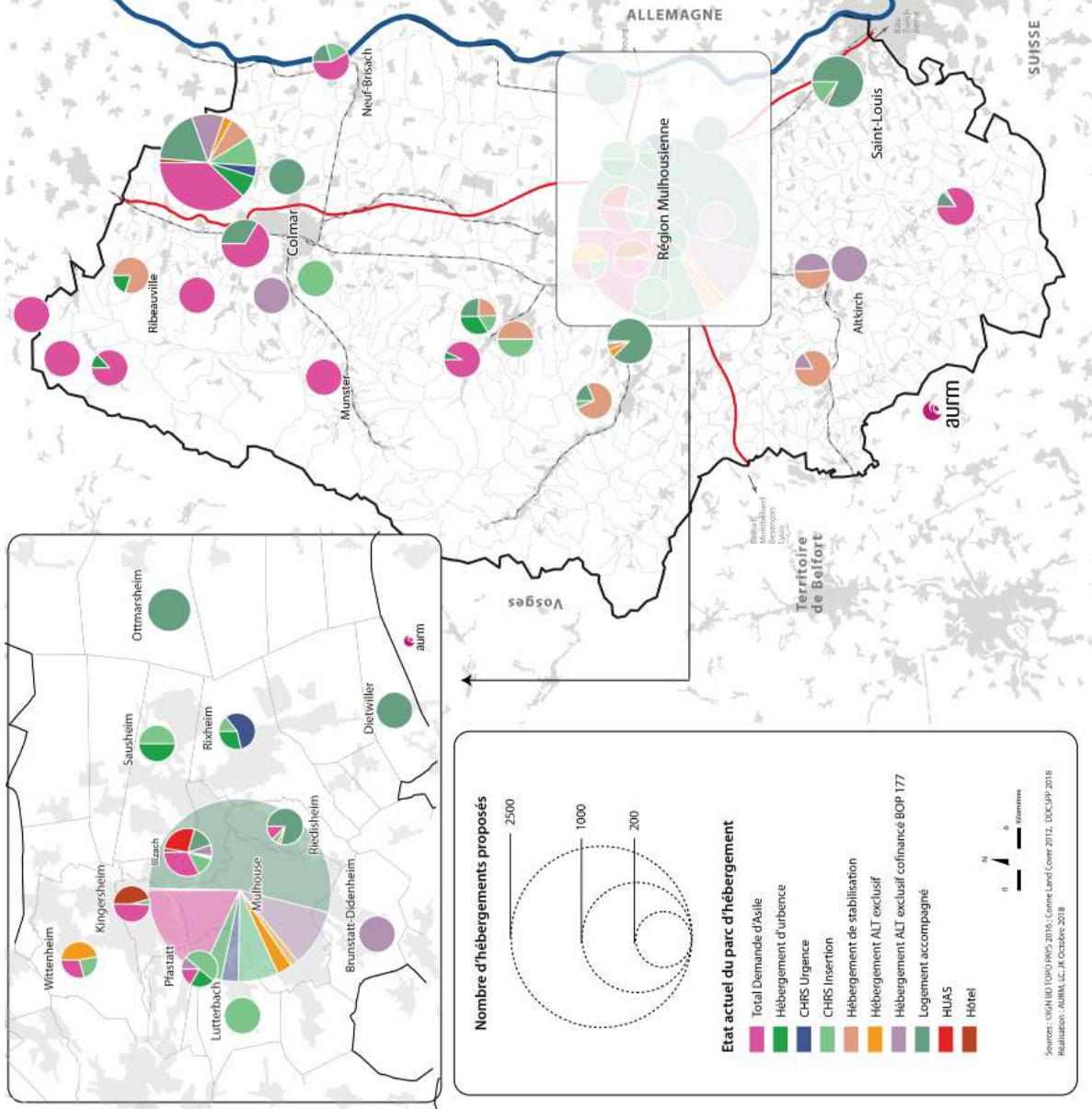
Typologie des logements conventionnés ANAH de m2A

DDT68, 2018 -



L'hébergement : offre disponible

Cartographie des places d'hébergement et logements adaptés dans le Haut Rhin et zoom m2A



Typologie et contingent des places d'hébergement et logement adapté dans l'agglomération mulhousienne

	m2A	HR	part de m2A
Hébergement d'urgence	102	163	63%
Stabilisation	99	212	47%
CHRS Insertion	331	492	67%
Hôtel	80	100	80%
Autre logements/ALT	356	489	73%
CADA	273	686	40%
ATSA	65	175	37%
HUDA	115	205	56%
CPH	14	20	70%
Autre dispositif CAO	75	125	60%
Logement accompagné	1636	2197	74%
Total places	3146	4864	65%
<i>Evolution nb places 2014/2016</i>	+ 208	+ 408	

Augmentation de l'offre

Le Haut-Rhin dispose de 1458 places d'hébergement des publics « de droit commun » et 2 084 places de logements adaptés (résidences sociales, maisons relais et foyers de travailleurs migrants).

La ville de Mulhouse regroupe à elle seule 62% des places, Colmar 14,5% des capacités d'accueil et Saint-Louis 6%.

Entre 2012 et 2014, 153 places supplémentaires d'hébergement d'urgence et d'hébergement de stabilisation ont été créées.

m2A a augmenté l'offre disponible à hauteur de la moitié de l'augmentation de l'offre pour tout le Haut-Rhin.

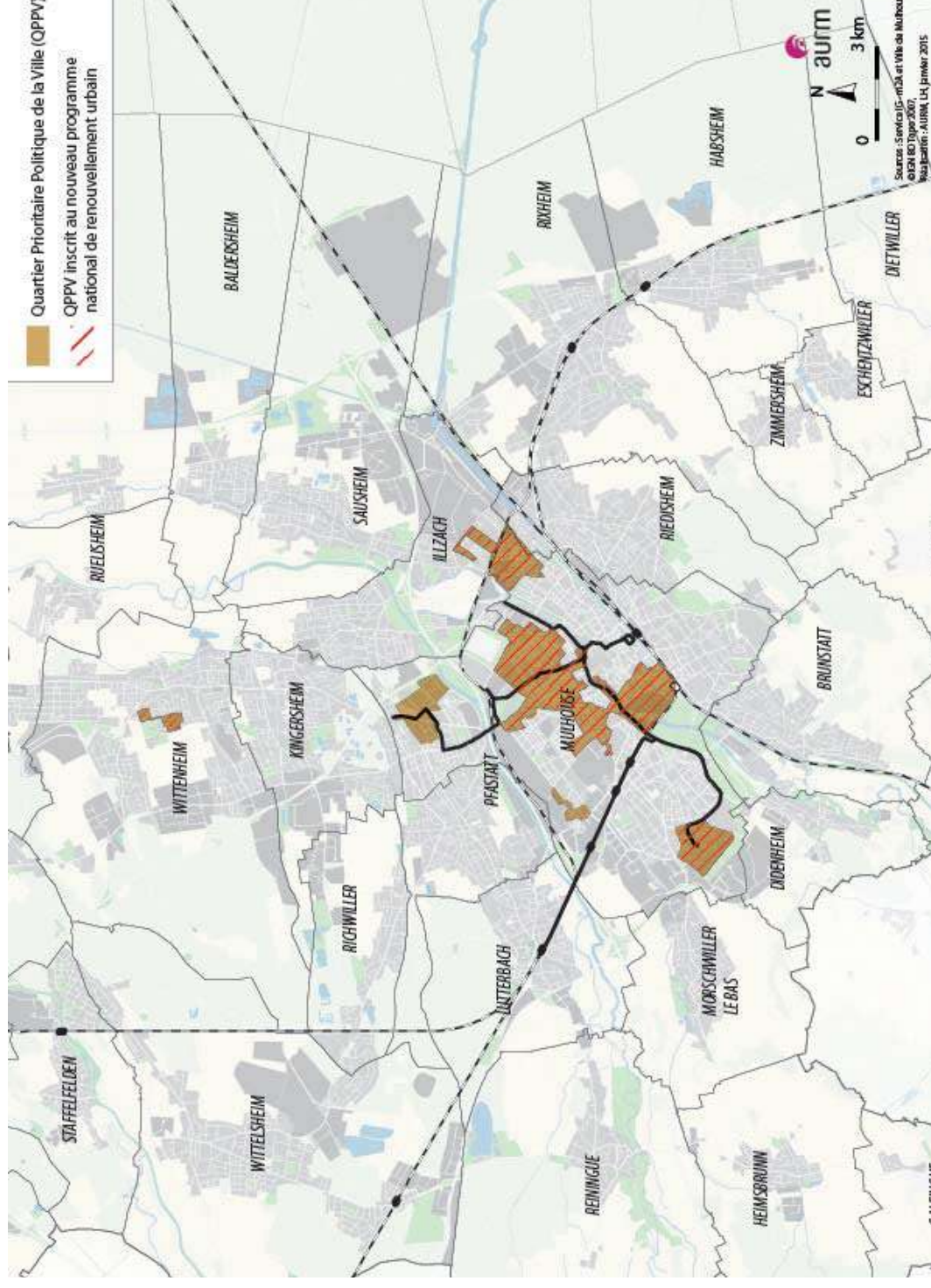
De l'hébergement au logement

13% des personnes quittant un CHRS Insertion se tournent vers le logement privé, 56% vers le logement social, et 2% vers le logement adapté.

Le programme de renouvellement urbain

Quartiers prioritaires et quartiers inscrits au NPNRU

Aurm -



Près de 55 000 habitants potentiellement impactés par le Nouveau Programme de National de Renouvellement Urbain

Si les actions à mettre en oeuvre ne sont pas à ce jour définies, les quartiers inscrits dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sont eux actés. Il concernent essentiellement la ville centre ainsi que deux autres communes : Illzach et Wittenheim.

Les quartiers concernés sont :

- Drouot-Jonquilles (Mulhouse/ Illzach): 4 674 habitants,
- Péricentre (Mulhouse) : 34 043 habitants,
- Coteaux (Mulhouse): 8 111 habitants,
- Marksstein-la forêt (Wittenheim): 1 893 habitants.

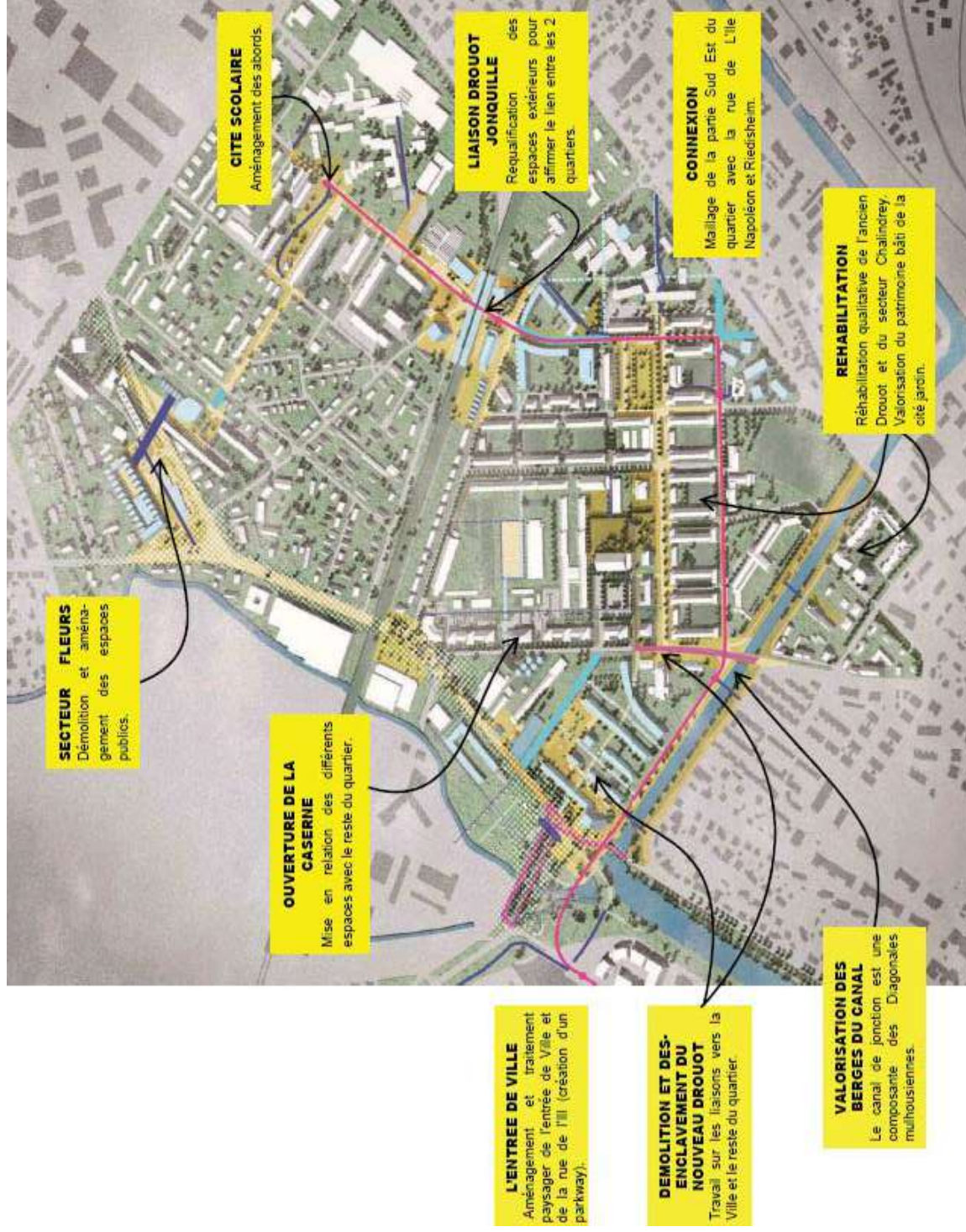
Stratégie Drouot Jonquilles (Mulhouse/Illzach)

COTEC NPNRU - juin 2017

La stratégie pour Drouot-Jonquilles : en faire un quartier d'habitat résidentiel attractif dans un environnement vert

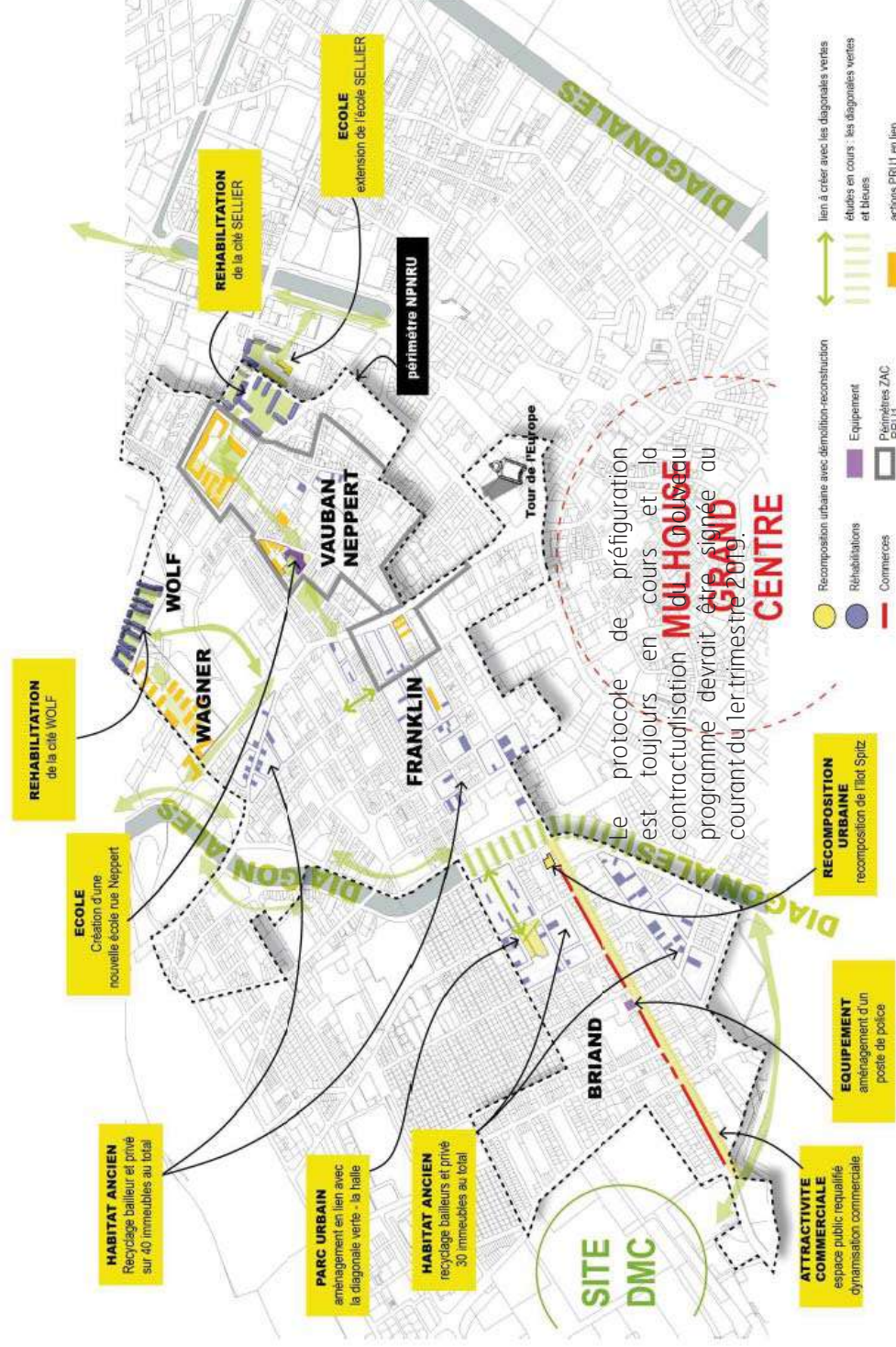
Il s'agit de reconstruire des tissus urbains de qualité et reliés à la ville, sur la base de projets urbains de quartier en :

- Redonnant des possibilités de mobilité résidentielle aux habitants des quartiers ;
- Mettant à niveau les équipements de ces quartiers pour y développer dans des conditions satisfaisantes des politiques d'accompagnement social, d'accueil scolaire et périscolaire, d'offres de loisirs et de retour à l'emploi ;
- Diminuant le parc social et privé obsolète et en retardant le marché de l'habitat pour relancer la production immobilière.



Stratégie Péricentre Nord (Mulhouse)

COTEC NPNRU - juin 2017

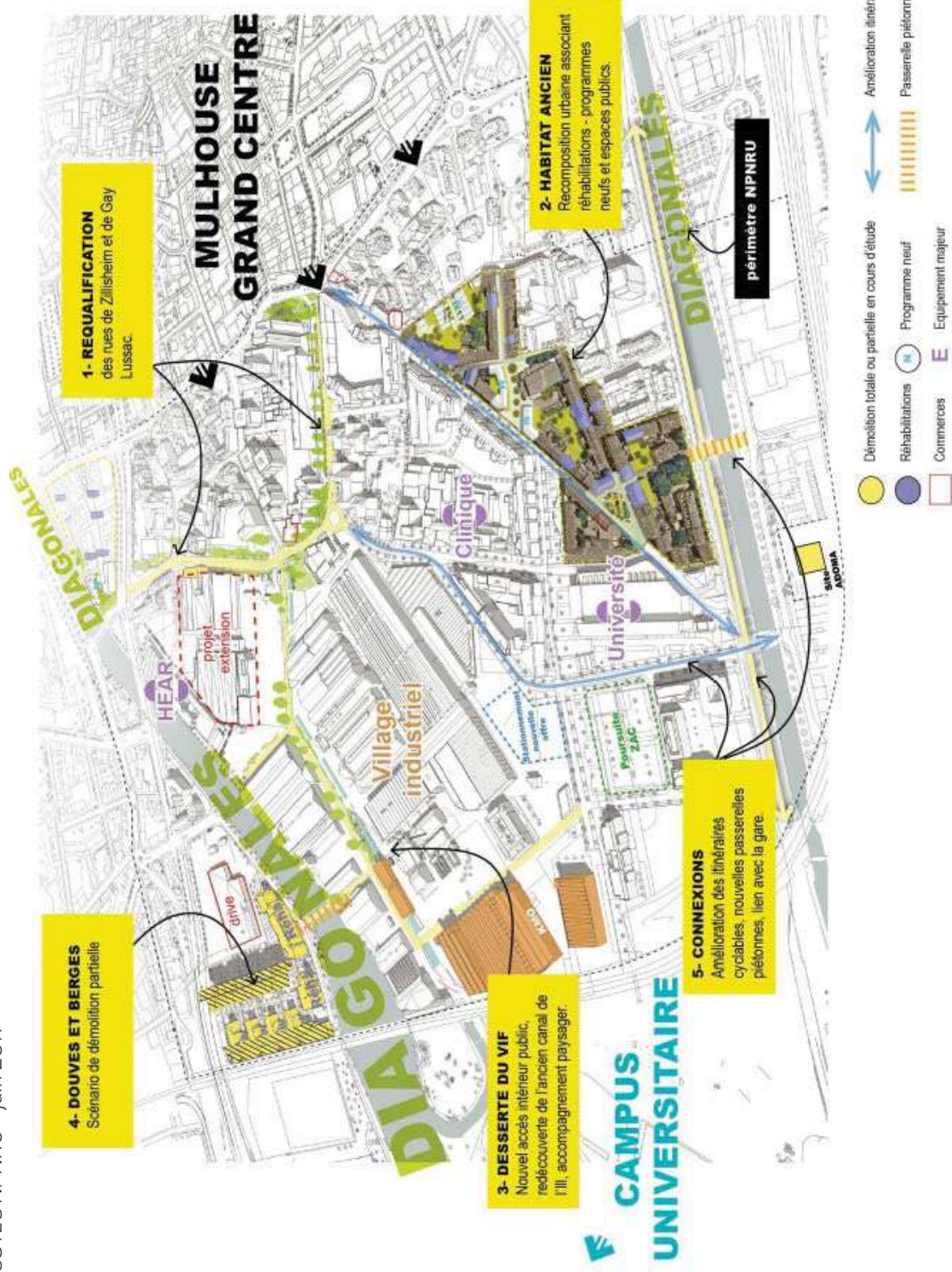


La stratégie pour Péricentre Nord doit conforter les investissements engagés dans le cadre du PRU :

- poursuivre les interventions pour Vauban Neppert, Franklin, Briand ;
- poursuivre le programme de traitement des espaces publics ;
- réhabiliter les cités Wolf et Sellier ;
- construire un nouveau groupe scolaire et permettre l'extension du groupe scolaire Sellier ;
- restructurer l'îlot Spitz ;
- aménager un parc urbain dans le quartier Briand ;
- renforcer l'attractivité commerciale avec le réaménagement des espaces publics, et notamment l'avenue Briand.

Stratégie pour Péricentre Sud (Mulhouse)

COTEC NPNRU - juin 2017



La stratégie pour Péricentre Sud : faire du Quartier Fonderie l'extension naturelle du centre-ville

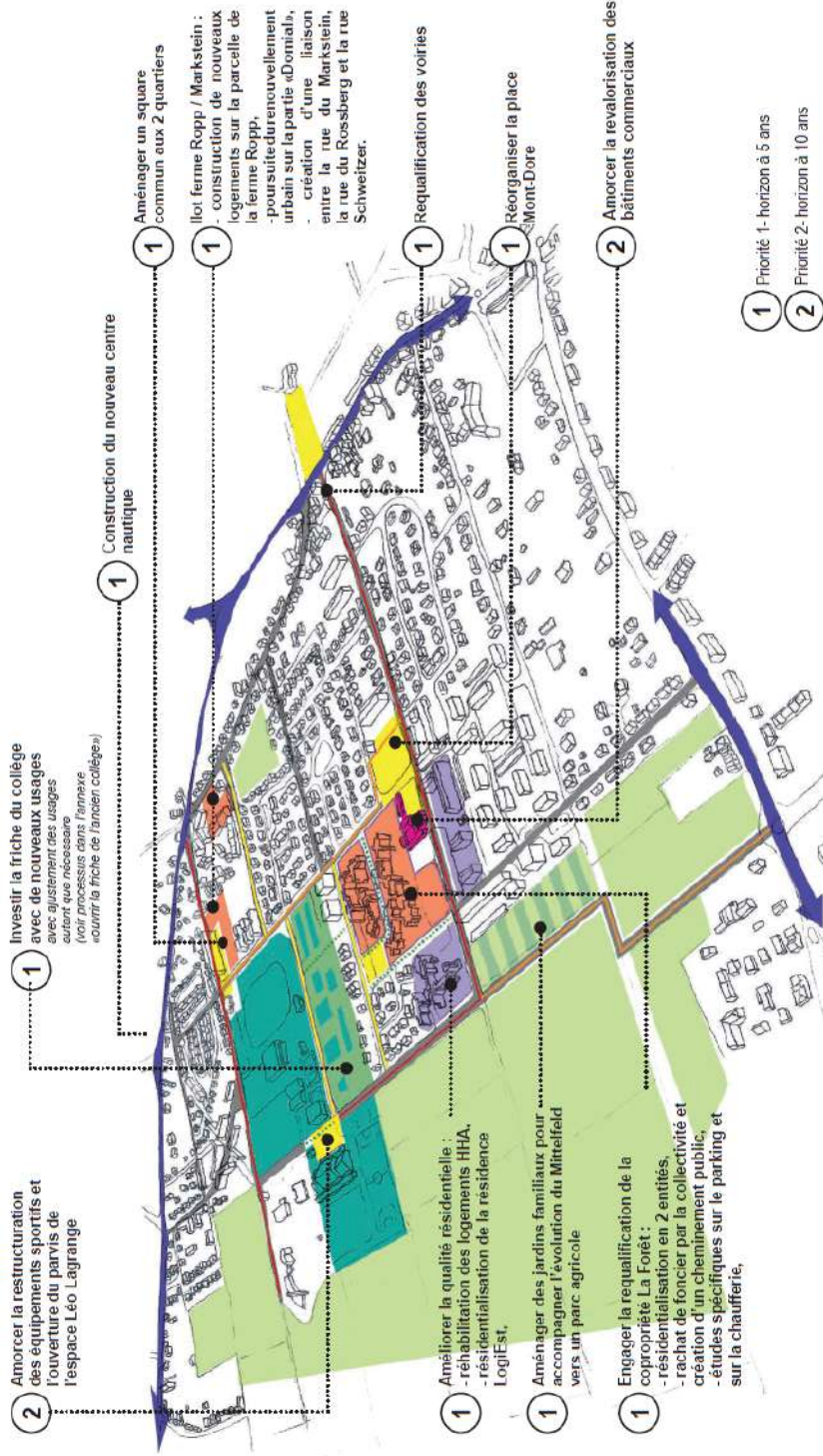
Pour ce faire, plusieurs axes de travail sont privilégiés :

- désenclaver le quartier,
- s'appuyer sur les Diagonales vertes et bleues,
- développer une nouvelle offre d'habitat,
- Réhabiliter et/ou restructurer l'habitat ancien,
- Mieux connecter le campus Fonderie, à la Ville, aux réseaux de transports, au quartier.

Stratégie pour le secteur Markstein la forêt, Wittenheim

Etude urbaine, 13 avril 2018

Horizon 2025 : la vision à court terme - le temps du NPNRU



Ville de Wittenheim | Étude de requalification urbaine du quartier Markstein-la-Forêt | Unitat* | urbanisme mandataire | itinéraires Urbains et Paysagers, paysage | TPF, réseaux et voiries | contact : urbitat+contact@unitat.fr 06 75 65 63 05 | 5

Une stratégie synthétisée en 3 mots-clé : aller, venir et habiter le quartier

La ville de Wittenheim a lancé une étude de requalification urbaine du quartier Markstein/la forêt. La stratégie à court, moyen et long terme de la municipalité s'articule autour de 6 enjeux :

- **Enjeu 1** : tirer parti de la proximité du Mittelfeld :
 - faire entrer le Mittelfeld par la friche du collège,
 - transformer la rue du Bonhomme et la rue de la Forêt,
 - résidentialisation de la résidence LogiEst,
 - créer une frange jardinée pour ouvrir le quartier qui tourne le dos au Mittelfeld vers l'Ouest et créer des usages publics (4),
- **Enjeu 2** : clarifier les fonctions de la trame viaire
- **Enjeu 3** : s'articuler avec le centre de Wittenheim et les autres quartiers
- **Enjeu 4** : ouvrir les équipements sur le quartier
- **Enjeu 5** : renforcer, rendre plus lisible la centralité de quartier
- **Enjeu 6** : retrouver de la qualité résidentielle pour tous.



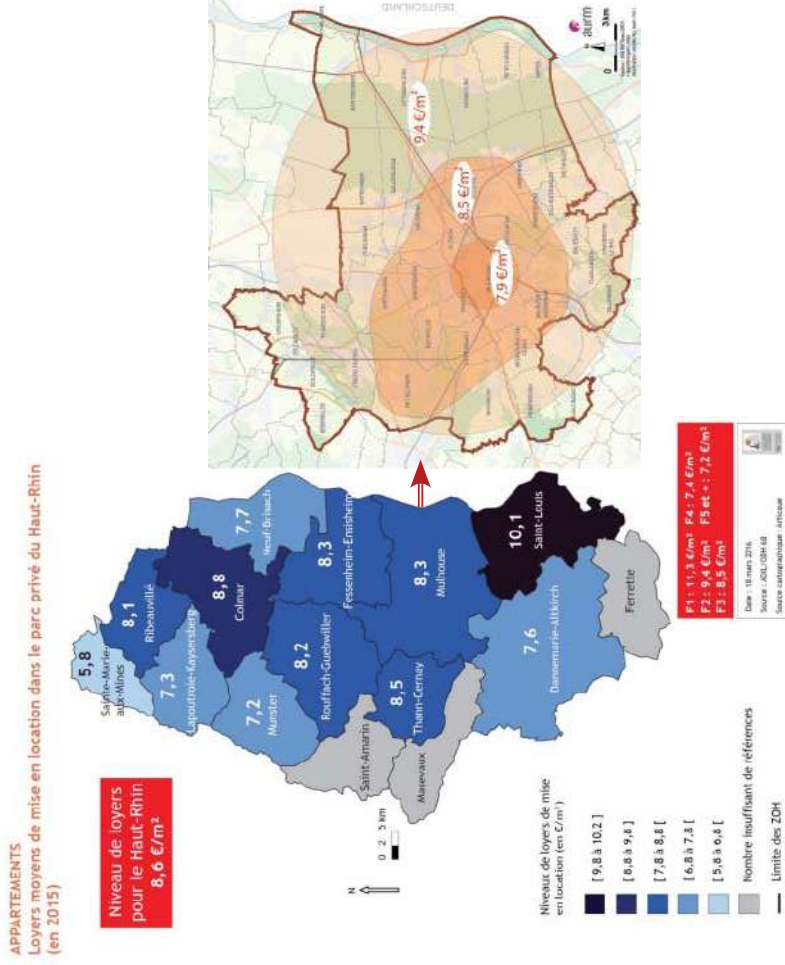
Analyse du marché

Loyers, prix d'acquisition, profils

Les loyers du parc privé, privé conventionné et du parc social

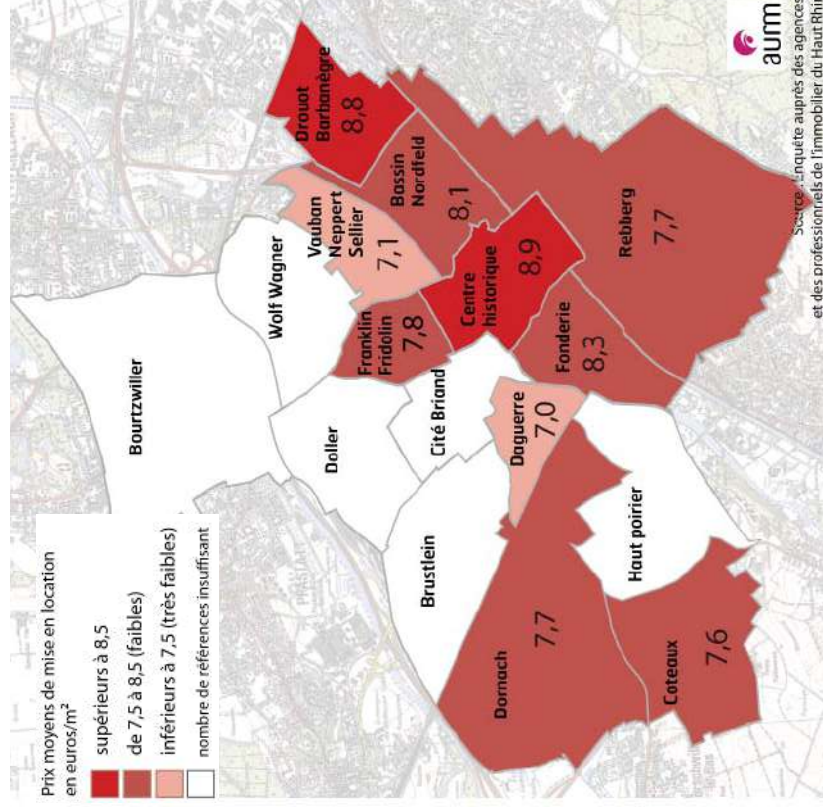
Les niveaux de prix augmentent proportionnellement à l'éloignement à Mulhouse, l'âge du parc et le niveau des équipements

Prix moyens des appartements du parc privé loués dans m2A en 2016 (euros/m²)



Une périphérie plus chère que Mulhouse

Le niveau des loyers des appartements est plus élevé en 2^{ème} couronne qu'à Mulhouse, avec un écart de 1,5€/m². L'offre locative y est plus rare et, en général, les logements en location sont des biens plus récents ou neufs, mieux équipés et moins consommateurs d'énergie. Avec un niveau de loyer moyen de 7,9€/m², Mulhouse concentre les logements loués les moins chers de m2A. Comme dans la majorité des villes-centre d'agglomérations, Mulhouse dispose de l'offre locative la plus importante. Les logements anciens mis en location sont nombreux. Avec une moyenne de 10€/m², le marché locatif privé sur le secteur de Saint-Louis demeure l'un des plus dynamiques du département.



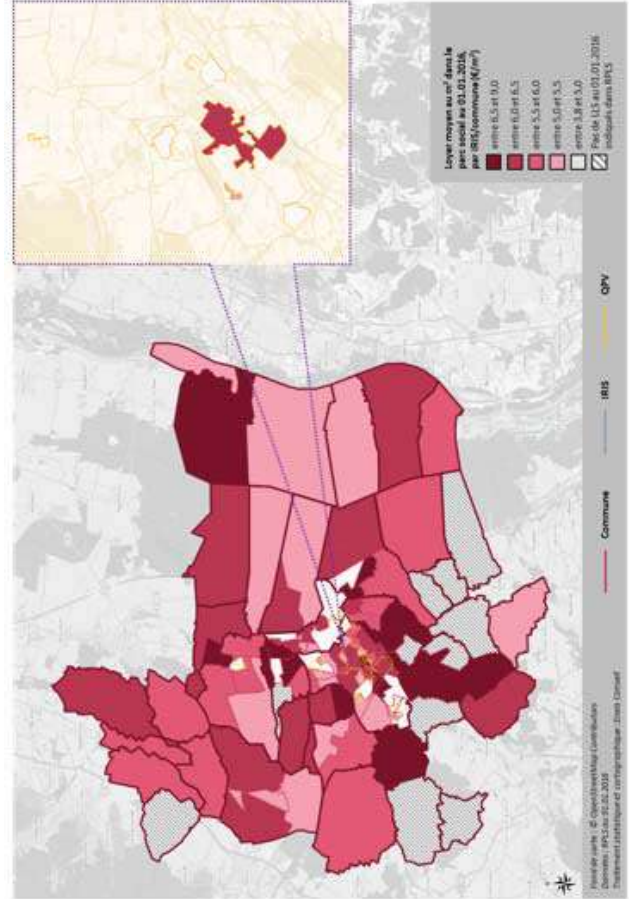
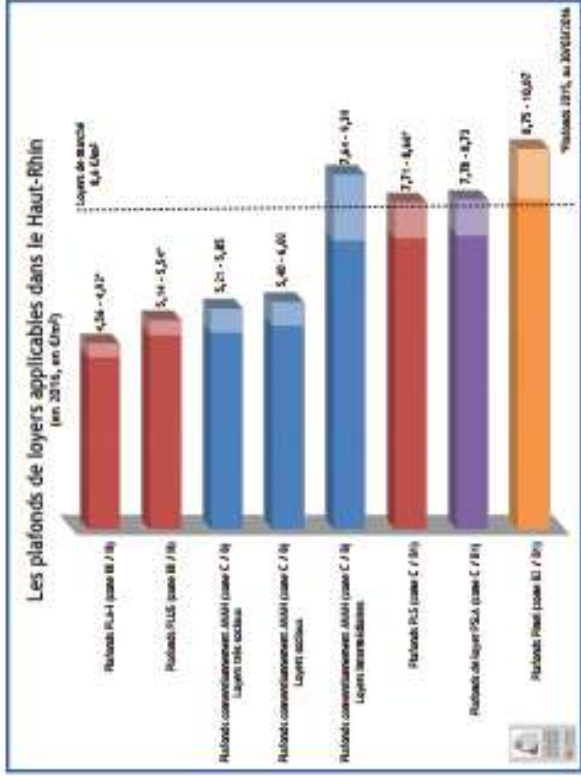
Une ville centre accessible et contrastée selon les quartiers

Le Centre Historique est le quartier le plus cher de Mulhouse, en 2016. Il dispose d'une offre locative privée importante. Les petites surfaces louées (T1 et T2) y occupent une part élevée (72%), ce qui contribue à faire progresser le loyer moyen. Les loyers sont élevés dans le quartier Drouot-Barbanègre en raison d'une part élevée de logements de moins de 15 ans (80% de l'échantillon collecté). Les quartiers de Cité-Briand et Franklin-Fridolin comptent peu de grands logements en location, contrairement au Rebberg ou à Bossin-Nordfeld. Les quartiers Vauban Neppert Sellier et Daguerre sont les plus abordables car dotés d'une part importante de logements anciens.

D'importants écarts de loyers entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération

Dans le parc social, les niveaux de loyer varient selon le type de prêt qui a permis le financement de la construction du logement. Les loyer d'un logement social de type PLAI sera plus faible que celui d'un logement social de type PLS.

Dans l'agglomération mulhousienne, le parc social le moins cher se concentre pour l'essentiel dans les communes d'Illzach et de Mulhouse, et surtout dans les quartiers prioritaires. C'est ainsi que l'on observe des niveaux de loyers faibles dans les QPPV des Coteaux, de Bourtzwiller et de Drouot-Jonquilles. A contrario, les niveaux de loyer du parc social du QPPV Péricentre sont relativement élevés. Ce quartier a en effet récemment connu des constructions de logements sociaux, avec des niveaux de loyer logiquement plus élevés que dans le parc social ancien.

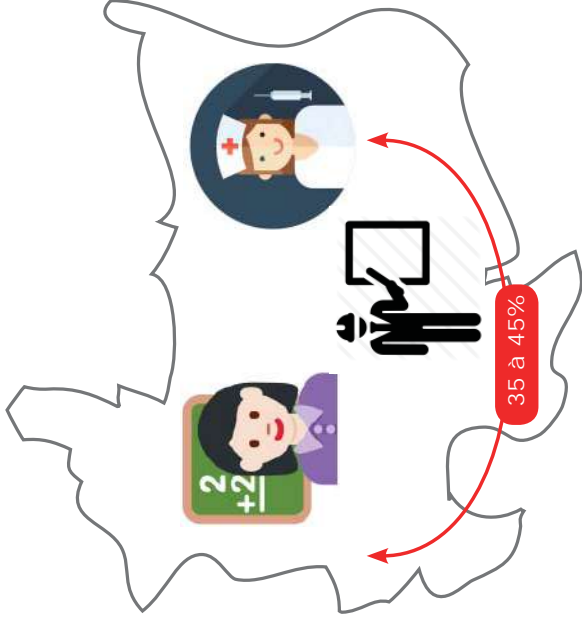


Le parc social du quartier des Coteaux affiche parmi les niveaux de loyer les plus faibles de l'agglomération mulhousienne.

Les prix de l'immobilier : les appartements

Profils dominants des acquéreurs d'un appartement dans l'agglomération

Prédominance des professions intermédiaires - source : PERVAL



Les classes moyennes dominantes pour l'achat d'un appartement

Les professions intermédiaires (agents de maîtrise, infirmiers, professeurs des écoles, ...) sont les catégories socio-professionnelles les plus représentées depuis les années 2000 dans l'acquisition d'un appartement dans l'agglomération mulhousienne. Cette caractéristique est commune aux 4 niveaux de l'armature territoriale de m2A. Dans le cœur d'agglomération, les villes noyaux et les bourgs relais leur part est toujours la plus élevée. Elle touche entre 35 et 45 % des acquéreurs.

Selon l'Insee, en 2014, le revenu salarial moyen* de cette CSP correspond à 22 944€/an, soit environ 1900€ net/mois.

* Revenu salarial : somme de tous les salaires nets perçus par un individu au cours de l'année

Les 25-35 ans sont les plus fortement représentés dans l'achat d'un appartement

Avec une part comprise entre 31 et 43% en fonction des années et des niveaux d'armature territoriale, les 25-35 ans sont les plus représentés lors de l'achat d'un appartement. Selon l'Insee, en 2014, le revenu

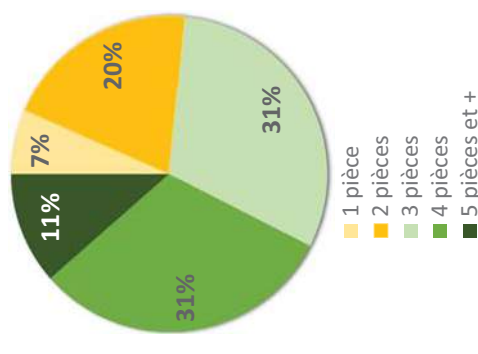
salarial moyen de cette tranche d'âge correspond à 18 963€/an, soit 1 580€ net/mois.

Les 3-4 pièces sont les plus convoités

Dans les bourgs relais, les villes noyaux, et le cœur d'agglomération, les appartements de 4 pièces sont les plus représentés dans les acquisitions réalisées ces 10 dernières années. Dans les villages, ce sont les 3 pièces qui sont les plus convoités : ils représentent 40% des achats réalisés.

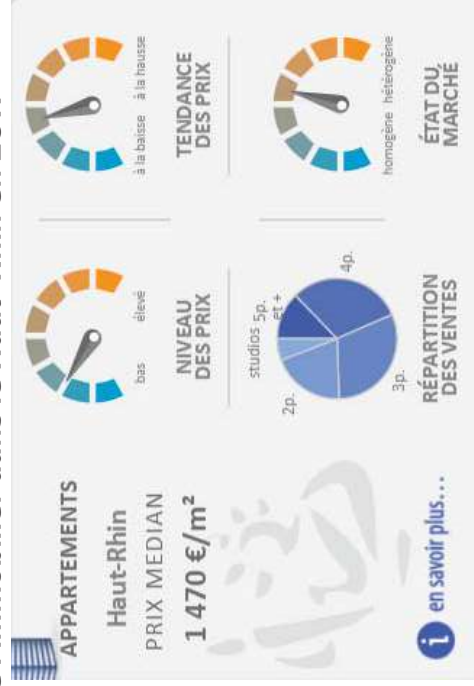
Typologie des appartements vendus entre 2012 et 2014

source : PERVAL



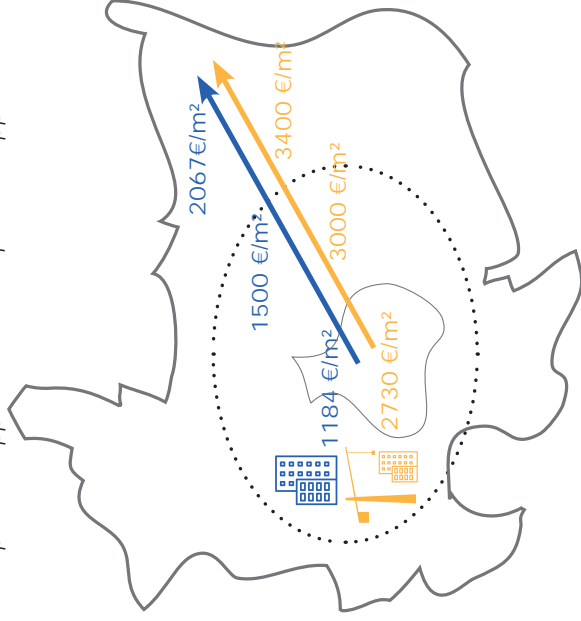
Baromètre de l'immobilier dans le Haut-Rhin en 2017

Source : PERVAL



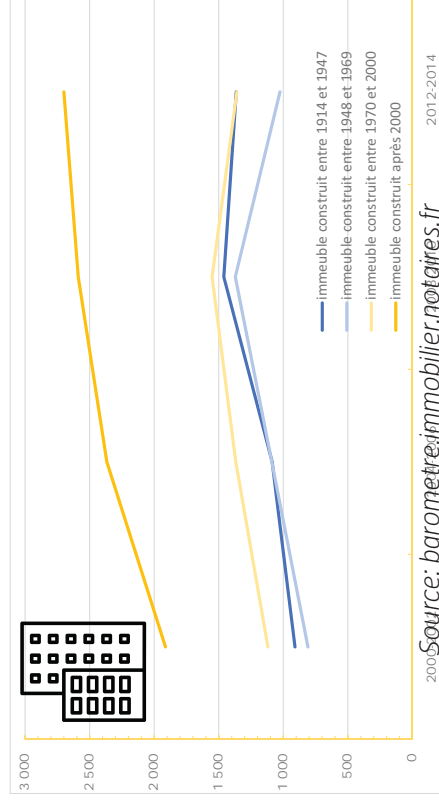
Evolution des prix médians des appartements selon les niveaux d'armature urbaine de m2A entre 2012 et 2014

Distinction selon les prix des appartements neufs et des appartements anciens-
PERVAL



Evolution des prix médians des appartements dans l'agglomération en fonction de l'âge des logements

Source : PERVAL



80 % des transactions concernent un logement ancien

A Mulhouse comme dans les villes noyaux, 80 à 95% des transactions sont, depuis 2000, réalisées dans le parc ancien. Dans les bourgs relais, les proportions sont moindres mais la tendance est identique. La majorité des transactions réalisées entre 2000 et 2010 dans les villages, concernait la vente d'appartements dans le neuf. C'est seulement dans les années 2012-2014 que cette tendance s'est inversée et que la majorité des ventes conclues dans les villages ont touché le parc ancien.

Si l'acquéreur dans le neuf peut bénéficier de conditions fiscales plus avantageuses, de charges courantes plus faibles ou de frais notariaux moins élevés, il n'en reste pas moins que les prix de vente dans le parc ancien sont nettement moins élevés que dans le parc de logements neufs.

Les logements neufs sont plus de deux fois plus chers que les logements anciens

Les écarts sont les plus exacerbés dans la ville centre où le coût d'un logement neuf est 2,5 fois plus élevé que celui d'un appartement ancien. Sur les autres niveaux de l'armature territoriale, le rapport va également du simple au double.

Les prix de vente du logement neuf ont augmenté malgré la crise

Selon l'économiste Jacques Friggit, membre du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, cette tendance qui touche l'ensemble du territoire national, proviendrait uniquement de l'environnement financier, caractérisé par une baisse tendancielle des taux de crédits depuis le début du 21^{ème} siècle, ainsi que par l'allongement des durées de prêts.

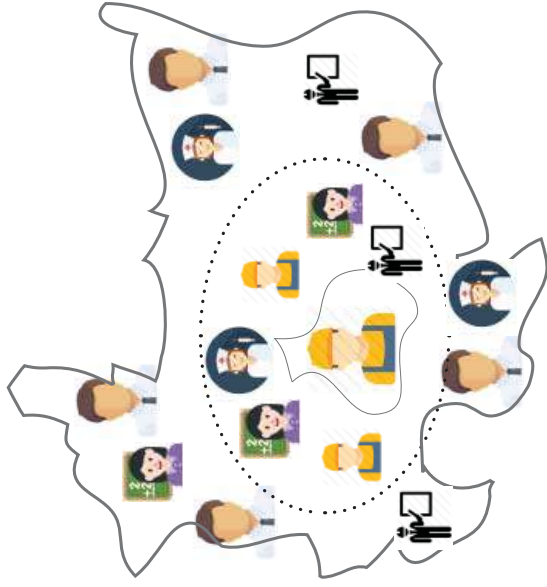
Un volume de transactions qui diminue

Entre 2000 et 2006, le nombre d'actes de vente pour les appartements a augmenté. Mais depuis 2008, le nombre de transactions diminue passant de 388 à 271 ventes en 2012-2014 dans le parc de logements neufs et de 2n087 à 1 602 transactions dans le parc ancien en 2012-2014.

Les prix de l'immobilier : les maisons

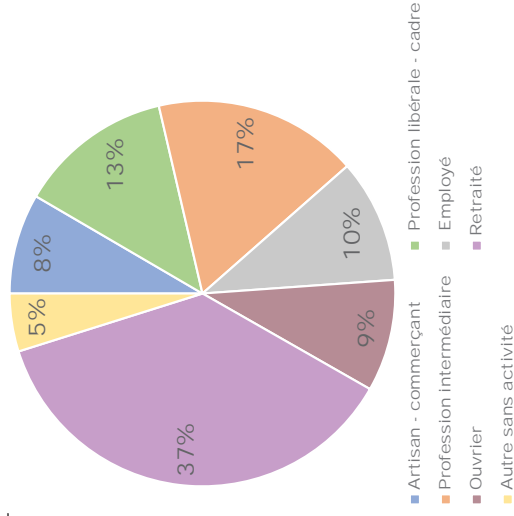
Profils dominants des acquéreurs d'une maison dans l'agglomération

Des différences territoriales plus marquées - source : PERVAL



CSP des vendeurs de maisons entre 2012 et 2014

source : PERVAL



Les profils des acquéreurs bien distincts en fonction de l'armature urbaine territoriale

A Mulhouse, dans le cœur d'agglomération, les ouvriers sont les plus représentés dans l'achat d'une maison mais l'analyse par quartiers ferait apparaître de grandes variations dans le profil des acquéreurs mulhousiens.

Dans la périphérie de Mulhouse, les acquéreurs ont un profil plus hétérogène. On retrouve des ouvriers et des professions intermédiaires en tête des ventes. Dans les villages, la croissance des coûts des terrains et la typologie des constructions (plus souvent neuves, tendant à être plus grandes...) donne la prédominance aux cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi qu'aux professions intermédiaires.

Les acquéreurs d'une maison sensiblement plus âgés que ceux d'un appartement

La maison étant souvent la seconde étape d'un parcours professionnel, les acquéreurs d'une maison sont tendanciellement plus âgés. Aussi, les 35-44 ans représentent la plus forte part des acquéreurs (30 à 40%) dans les villes noyaux, les bourgs relais et

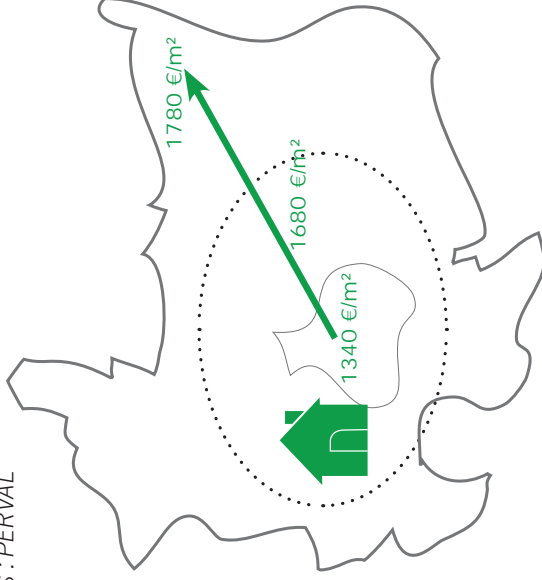
à Mulhouse. Dans les villages, ce sont les 25-35 ans qui sont les plus nombreux (37 à 45% des acquéreurs depuis 2000)

Entre 2012 et 2014, près de 40% des vendeurs de maisons étaient des retraités

Quel que soit le niveau territorial considéré, les retraités représentent plus d'un tiers des vendeurs de maisons individuelles. Une tendance confirmée au niveau national : de plus en plus de retraités vendent leur maison. Pourquoi ? Les frais d'entretien deviennent un gouffre financier à l'image des charges du quotidien. Vendre, c'est récupérer du pouvoir d'achat. Pour aller où ? Les plus modestes s'orienteraient de plus en plus vers des locations en centres villes pour se rapprocher des services et des équipements.

Evolution des prix médians des maisons selon les niveaux d'armature urbaine de m2A entre 2012 et 2014

Source des fichiers : PERVAL



Un prix qui augmente proportionnellement à l'éloignement de la ville centre

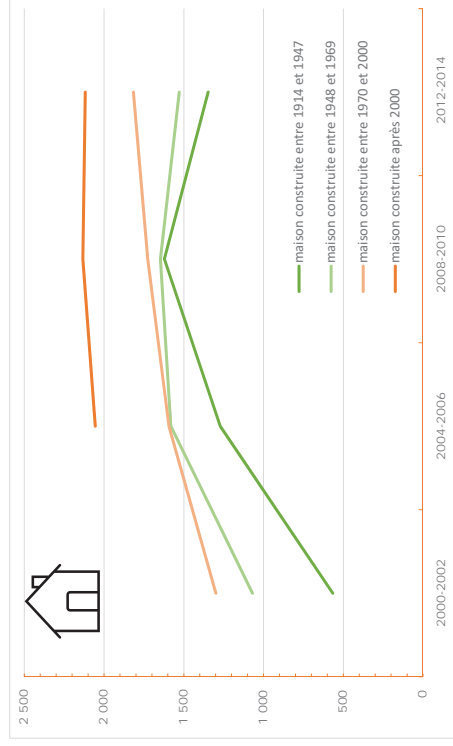
Les prix médians des maisons sont 30% plus élevés dans les villages en comparaison à ceux de la ville centre. La surface médiane des terrains accueillant des maisons individuelles augmente également au fur et à mesure de l'éloignement du cœur d'agglomération. Aussi, les terrains dévolus à la construction d'une maison individuelle sont tendanciellement près de 40% plus grands dans les villages.

Un volume de transactions qui diminue fortement

1046 mutations ont été enregistrées entre 2000 et 2002. Ce volume de transactions a baissé régulièrement jusqu'à atteindre 336 transactions en 2012-2014. L'augmentation des prix du foncier comme des coûts de construction et/ou l'accroissement de la précarité financière des ménages, expliquent cette évolution.

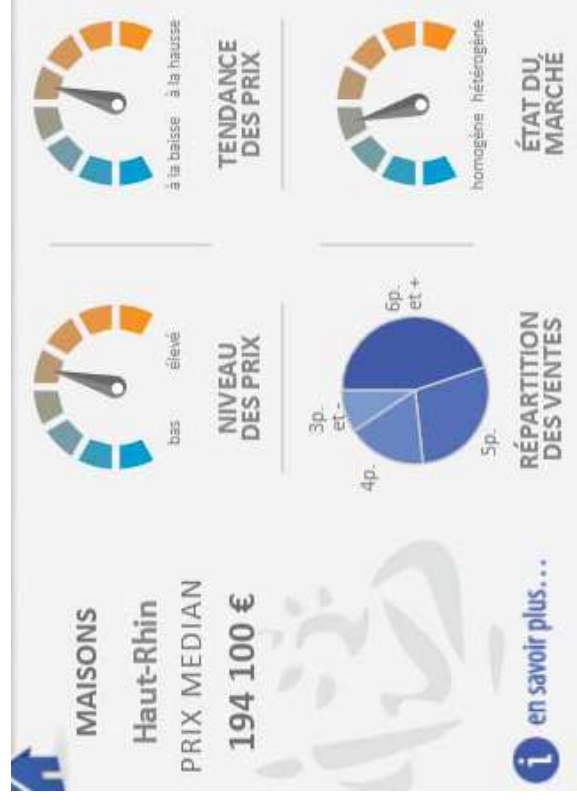
Evolution des prix médians des maisons dans l'agglomération en fonction de l'âge des logements

Source : PERVAL



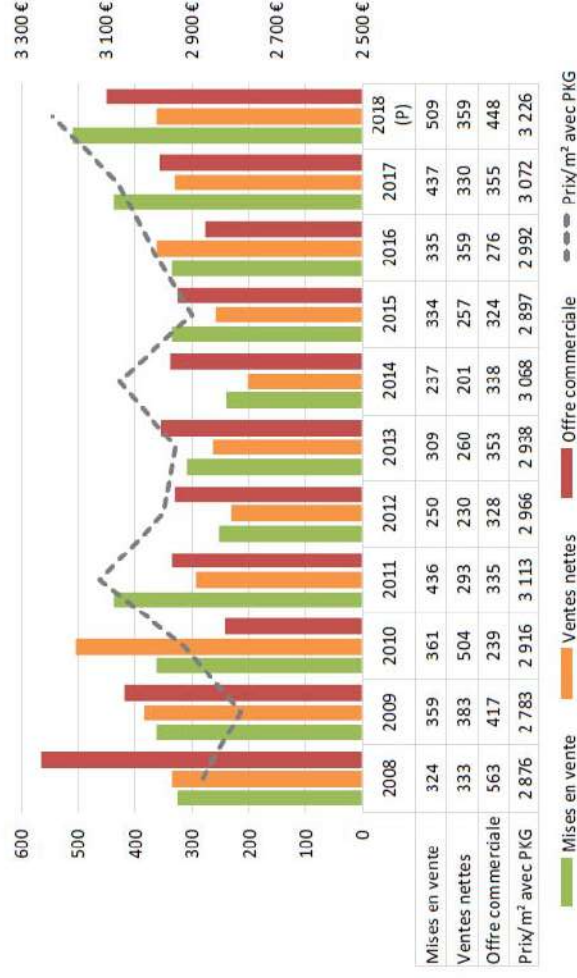
Baromètre de l'immobilier dans le Haut-Rhin en 2017

Source : PERVAL



Un marché toujours détendu mais où les intentions de programme se multiplient

Evolution des prix de vente et mise en vente de m2A dans le neuf (en euros/m²) et évolution des volumes en promotion immobilière (collectif + individuel) - source : Cabinet Adéquation



Source : Données SOeS ECLIN retravaillées par ADEQUATION - Observatoire Promotion Immobilière

Peu d'investisseurs malgré des niveaux de prix inférieurs à la moyenne nationale

Avec une moyenne de 3200 euros/m², le prix de vente prix de vente d'un appartement neuf est à près de 900 euros en dessous de la moyenne nationale actuelle. La construction du prix dans le neuf ne répond pas à la loi de marché multiplié par 4.

mais plus à un processus industriel, à un calcul mathématique résultant notamment de l'addition des coûts de construction et du foncier. Les coûts de construction ont augmenté continuellement ces 10 dernières années et le coût du foncier a été multiplié par 4.

Les intentions de programme se multiplient sur la ville centre à un rythme modéré. A Mulhouse, la part investisseurs ne représente que 30% des ventes. C'est peu mais c'est bien, c'est déjà ça ! Les clients achètent quand le programme est en construction, quand il est visible, réel. La VEFA est plus compliquée dans le cœur d'agglomération (méfiance). Les investisseurs nationaux sont plutôt engagés dans les métropoles et vont y couvrir le risque en cas de baisse des ventes. En cas de problème, ils auront moins de capacités financières à injecter dans les marchés périphériques (dont fait partie celui de l'agglomération mulhousienne) et risquent d'y être par conséquent moins présents.

Une répartition des ventes qui s'est creusée entre la ville centre et sa périphérie

En 2015-2016, sur 310 ventes réalisées dans l'agglomération, 26% concernaient des produits situés à Mulhouse. En 2017-2018, sur 345 ventes réalisées dans l'agglomération, seuls 9% des ventes concernaient des produits situés à Mulhouse.

Viser la classe moyenne et produire pour des primo accédants

Dans l'agglomération, l'offre haut de gamme a été reconstituée (y compris dans la ville centre). Mais il y a peu de produits mis en vente dans la gamme abordable (moins de 2400 euros/m²) et dans la moyenne gamme (2400 - 3000 euros/m²), soit entre 100 000 et 200 000 euros dans le neuf, comme dans l'ancien d'ailleurs. L'enjeu de l'agglomération selon le bureau d'études en charge de l'observatoire du logement neuf, est de renforcer les gammes de prix abordables et intermédiaires. De nombreux nouveaux programmes prévus en 2019-2020 affichent une spécialisation sur les gammes de prix supérieures, incitant fortement à la prudence. Idéalement, la production devrait être à 30% en haut de gamme (> 3000 euros/m²), à 45% de la moyenne gamme (2400 à 3000 euros/m²) et à 25% des logements de gamme abordable (< 2400 euros/m²)

Le foncier dans m2A

Prix médians du foncier viabilisé à vocation d'habitat

Prix en euros/are selon les 4 niveaux de l'armature urbaine de m2A et quelle que soit la typologie de logements envisagés (individuel ou collectifs) - source PERVAL 2012-2014



Un prix du foncier en hausse continue depuis les années 2000

Quel que soit le niveau territorial considéré, et malgré la crise financière et immobilière de 2008, les prix du foncier à vocation résidentielle se sont envolés. La plus forte hausse touche la commune de Mulhouse où le prix médian des terrain en 2000/2002 atteignait 5 000€ l'are pour atteindre près de 17 000€ l'are en 2012/2014, soit une augmentation du prix médian de presque 240%!

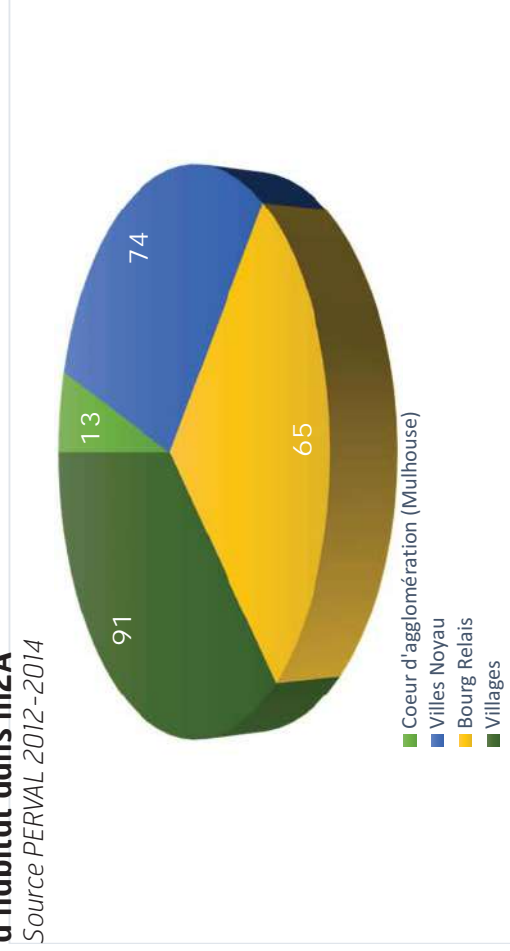
Dans les villages comme dans les villes noyaux, les prix ont doublé en 10 ans. Dans le groupe de communes appartenant aux bourg relais, une hausse de 12% est observée entre 2000-2002 et 2012-2014.

Un nombre d'actes assez stable dans l'agglomération

Depuis 2000, le nombre d'actes de ventes de fonciers à vocation d'habitat est stable quels que soient les niveaux d'armature urbaine. Néanmoins, à tous les niveaux, on observe une légère baisse des actes de vente entre 2008 et 2010, suivie d'une hausse entre 2012 et 2014 pour retrouver les niveaux de vente passés.

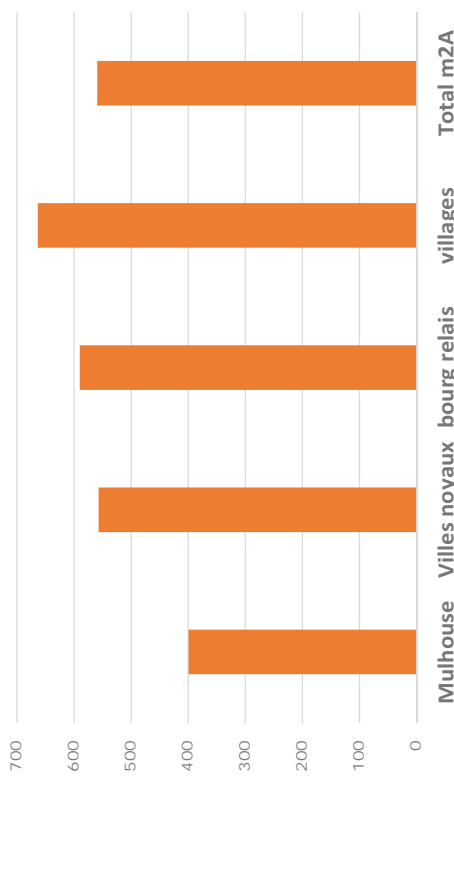
Nombre d'actes signés pour l'achat d'un terrain à vocation d'habitat dans m2A

Source PERVAL 2012-2014



Surfaces médianes des maisons vendues entre 2012 et 2014

En m² - source : PERVAL



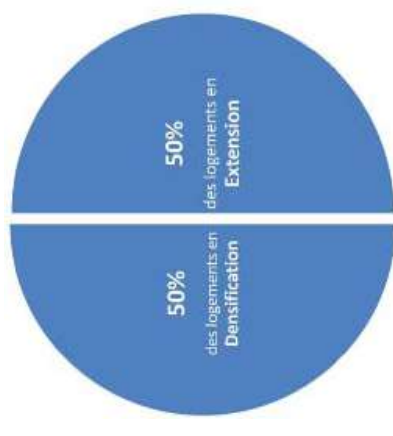
Le potentiel de friches représente près de 72 ha à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée

Évaluation du potentiel des friches à destination d'habitat réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT

Commune	Site	Type de site	Surface (ha)	Destination possible	Maîtrise foncière	Echéance du potentiel de reconversion horizon SCoT (2033)
Illzach	Site SIPP - rue Hoffet	site vacant	2,94	vocation dominante habitat	privé	Horizon SCoT
Illzach/Kingersheim	Site Tival 2 - rue Hoffet	site vacant	4,76	vocation dominante habitat	privé	Horizon SCoT
Mulhouse	Site Manurhin	site vacant	5,38	vocation dominante habitat	privé	Horizon SCoT
Riedisheim	Zone industrielle - rue de l'industrie et du commerce	site sous-utilisé	5,34	vocation dominante habitat	privé et public	Horizon SCoT
Mulhouse	DMC + Superba - Rue de Pfstatt	site vacant	14,08	vocation économique et équipement + habitat ?	privé et public	Horizon SCoT
Staffelfelden	Ancien carreau minier - Rue du château	espace foncier vide	6,67	vocation économique et habitat	public	Horizon SCoT
Flaxlanden	Friche entreprise Adésice - rue des Etangs	site vacant	1,12	vocation habitat	privé	Horizon SCoT
Riedisheim	Ancien poulailler - Riesthal	site vacant	1,23	vocation habitat	privé	Horizon SCoT
Habsheim	Rue de Zürich	Site sous utilisé	2,81	vocation habitat	privé	Horizon SCoT
Kingersheim	Site AMECO	site vacant	3,14	vocation dominante habitat	privé	Horizon SCoT
Riedisheim/ Rixheim/ Illzach	Site le long du canal	friche	16,51	vocation habitat	privé	Peu probable à l'horizon SCoT
Mulhouse	Site PUPA - bld Président Roosevelt	site vacant	1,18	vocation habitat	public	Peu probable à l'horizon SCoT
Mulhouse	Site KMX	friche		vocation habitat		Peu probable à l'horizon SCoT
Lutterbach	Site Oesterlé - rue du Gal de Gaulle	site sous-utilisé	2	vocation habitat		Au-delà de l'horizon SCoT
TOTAL			72,38			
potentiel de reconversion horizon SCOT (2033)			52,69			

2 900 logements potentiels en remobilisant des friches

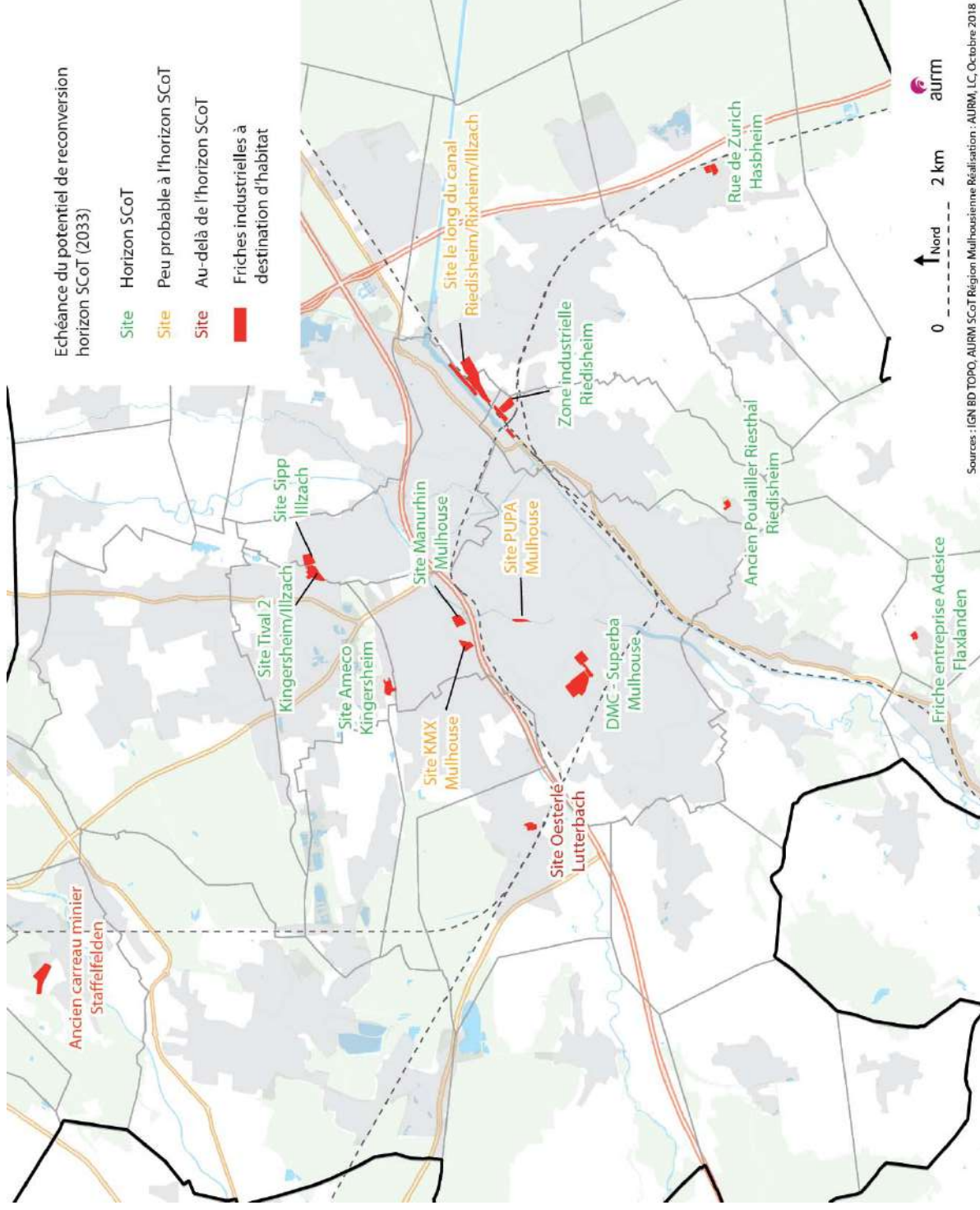
En appliquant les densités moyennes prévues dans le cadre de la révision du SCoT, 2 911 logements pourraient être produits en urbanisant les friches recensées en 2016 dans l'agglomération mulhousienne, dans le cadre de la révision du SCoT.



Densités * moyennes prescrites (Densification et extension)

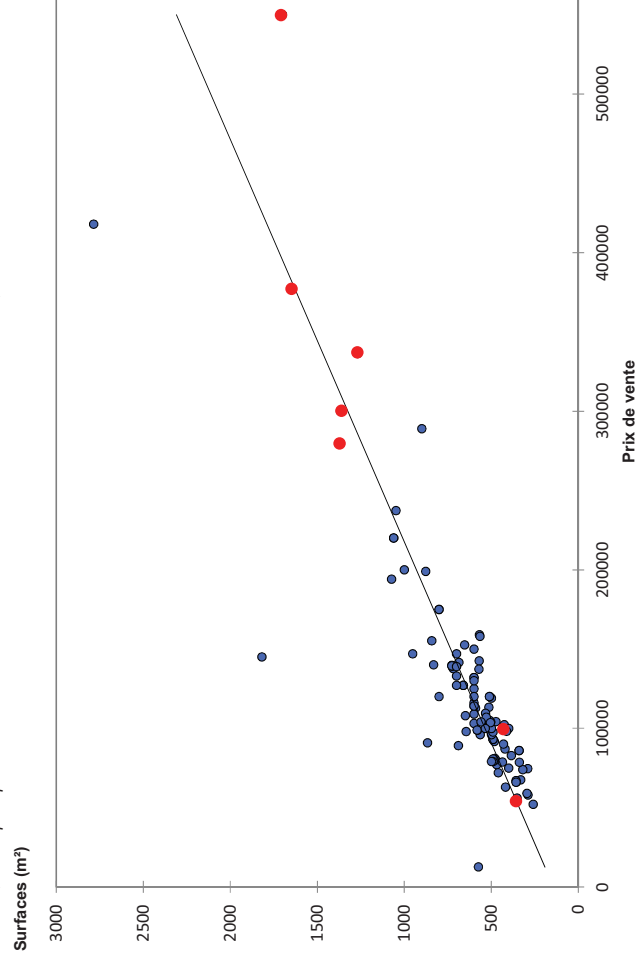
- Communes noyaux : 40 lgts/ha
- Bourgs relais : 30 lgts/ha
- Villages : 20 lgts/ha

Zoom cartographique des fiches à vocation principale d'habitat dans m2A



Une majorité de terrains proposés à la vente d'une surface de 500 m² à 100 000 euros pour des maisons

Extraction des données sur les ventes de terrain à partir du Bon Coin en décembre 2017 (bien proposés à la vente - vente non contractualisée)



	Nb ventes de terrains en vente en déc 2017	% ventes de terrain	Prix à l'a
Mulhouse	7	6%	25000
villes noyaux	35	32%	20500
bourg relais	16	15%	20200
village nord	23	21%	18715
village sud	28	26%	19200
Total	109	100%	20000

Terrains de 500 m² en moyenne pour 100 000 euros pour une maison

Si Mulhouse affiche, selon cette source de données, les prix du foncier à destination d'habitat les plus élevés, c'est parce que sur les 7 références obtenues, 5 concernent des terrains vendus dans le quartier du Reberg, prisé et tendanciellement plus cossu. Mais l'essentiel du marché concerne des terrains de 450 à 650 m² dont le prix est compris entre 90 000 et 140 000 euros et ce quelque soit le niveau territorial considéré

Explications méthodologiques

Les prix moyens indiqués ci-contre sont légèrement plus élevés que ceux affichés précédemment. Trois explications peuvent être avancées :

- les données sont plus récentes et n'excluent pas une augmentation du prix moyen
- il s'agit de terrains proposés à la vente: il y a vraisemblablement des négociations (à la baisse) probables
- la grande majorité des informations récoltées concernent des terrains en lotissement, non libres de constructeurs et destinés à des maisons individuelles.

12 000 logements potentiellement réalisables

Les travaux réalisés dans le cadre du SCOT ont permis d'évaluer le potentiel foncier mobilisable pour produire des logements. A l'horizon 2033, 200 ha compris dans la tache urbaine (densification) ont été identifiés. Le SCoT permet également la production de logements en dehors de la tache urbaine, donc en extension, à hauteur d'environ 200 ha répartis entre les 38 communes de l'agglomération. Au total ce sont près de 400 ha à vocation d'habitat disponibles et potentiellement mobilisables à l'horizon 2033 qui ont été identifiés, ce qui pourrait représenter un volume global de 12 000 logements potentiellement produits.



Maisons en construction à Steinbrunn-le-Bas.

Estimation du potentiel foncier en densification

Travaux réalisés dans le cadre de la révision du SCoT

COMMUNE	Estimation du potentiel foncier en densification mobilisable (à partir des PLU en vigueur ou en projet) en ha	COMMUNE	Estimation du potentiel foncier en densification mobilisable (à partir des PLU en vigueur ou en projet) en ha
Brunstatt-Didenheim	5	Baldersheim	2
Illzach *	6	Bantzenheim	15
Kingersheim	10	Battenheim	6,3
Lutterbach	5	Berrwiller	7,7
Pfastatt	9	Bruebach	4,4
Riedisheim *	5	Chalampé *	3,6
Rixheim	8	Dietwiller	4
Wittenheim	4	Eschentzwiller	3,4
Wittelsheim	30	Feldkirch *	4
TOTAL Villes	82	Flaxlanden	3,4
Noyaux	1	Galfingue	2,6
Habsheim	6,3	Heimsbrunn	6,5
Morschwiller-le-Bas	2,9	Hombourg	8
Ottmarsheim	0,6	Niffer	1
Richwiller	0,6	Petit-Landau	6,7
Sausheim	5,6	Pulversheim	3,7
Staffelfelden	1,6	Reiningue	1,3
TOTAL Bourgs Relais	18,6	Ruelisheim	7,9
		Steinbrunn-le-Bas	6,9
		Ungersheim	9
		Zillisheim	5
		Zimmersheim	3,6
		TOTAL Villages	116
		TOTAL	216,6

L'analyse des PLU réalisée dans le cadre de la révision du SCoT, met en exergue un potentiel d'un peu plus de 200 ha de foncier à destination d'habitat compris dans l'enveloppe urbaine des communes (densification). Par ailleurs, le SCoT fixe des enveloppes foncière communales pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains (potentiel en extension) qui avoisinent également les 200 ha. Le potentiel global se situe ainsi aux alentours des 400 ha de foncier à vocation résidentielle dans m2A.

Enveloppes foncières communales maximales en extension allouées par le SCOT

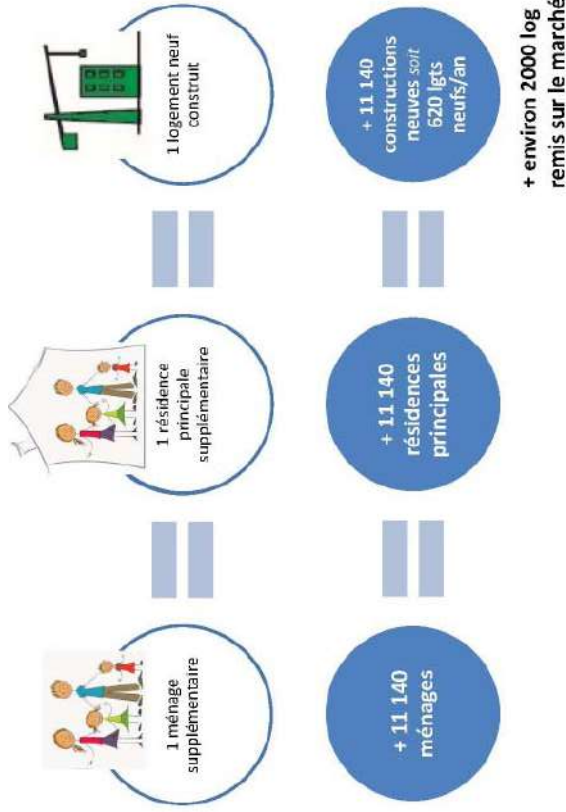
Extrait du DOO - version provisoire avant arrêté

COMMUNE	Enveloppe en ha pour les extensions habitat (2016-2033)	COMMUNE	Enveloppe en ha pour les extensions habitat (2016-2033)
Brunstatt-Didenheim	14	Baldersheim	3
Illzach *	7	Bantzenheim	5
Kingersheim	14	Battenheim	3
Lutterbach	6	Berrwiller	3
Pfastatt	4	Bruebach	3
Riedisheim *	7	Chalampé *	3
Rixheim	4	Dietwiller	3
Wittenheim	14	Eschentzwiller	3
Wittelsheim	12	Feldkirch *	3
TOTAL Villes Noyaux	82	Flaxlanden	2,5
Bollwiller	5	Galfingue	2,5
Habsheim	10	Heimsbrunn	4
Morschwiller-le-Bas	5	Hombourg	1
Ottmarsheim	9	Niffer	3
Richwiller	5	Petit-Landau	4
Sausheim	4	Pulversheim	3
Staffelfelden	7	Reiningue	3
TOTAL Bourgs Relais	45	Ruelisheim	3
		Steinbrunn-le-Bas	3
		Ungersheim	3
		Zillisheim	5
		Zimmersheim	3
		TOTAL Villages	69
Enveloppe supplémentaire sous condition de nouvelle desserte ferroviaire *			6
	TOTAL		202

Scénario prospectifs du SCOT : foncier et logements

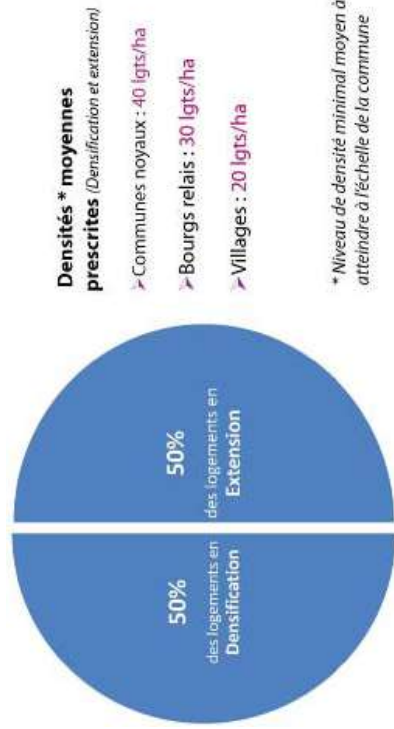
Hypothèse retenue pour passer de la projection des ménages à celle des logements

Base modèle OMPHALE de l'INSEE + projet politique du SCOT



Principes relatifs à la densité

Projet politique du SCOT



Permettre la réalisation de 11 000 logements neufs à l'horizon 2033 dans m2A

Les élus du SCOT ont retenu l'hypothèse suivante : un ménage supplémentaire induit la production d'un logement neuf supplémentaire. Avec une projection d'un peu plus de 11 000 ménages supplémentaires, les perspectives du SCOT s'établissent ainsi à 11 000 logements neufs à réaliser entre 2015 et 2033 soit près de 620 logements par an. Cet objectif apparaît réaliste au vu des perspectives démographique et immobilière et a permis de définir le volume des emprises foncières nécessaires.

Remobiliser 2 000 logements supplémentaires à l'horizon 2033 dans m2A

La remobilisation du parc de logements vacants est un moyen de dépasser l'objectif de base des 11 000 logements neufs à produire. Il constitue aussi un objectif en soi, pour rééquilibrer le parc et le marché immobilier, notamment sur la ville centre. La remise sur le marché de logements vacants devra répondre aux enjeux d'efficacité énergétique du bâti existant, et les concilier avec les enjeux de préservation du patrimoine ancien. L'hypothèse retenue consiste à diminuer le taux de vacance observé

en 2012, de 2 points d'ici 2033, soit passer d'un taux de vacance de près de 10% en 2012 à un taux de vacance de 8% à l'horizon 2033. Cet effort équivaut à la remise sur le marché d'environ 2 000 logements vacants. S'il s'agit d'un enjeu principalement mulhousien, sa réussite est fortement liée à la solidarité territoriale.

Densifier dans le tissu bâti existant

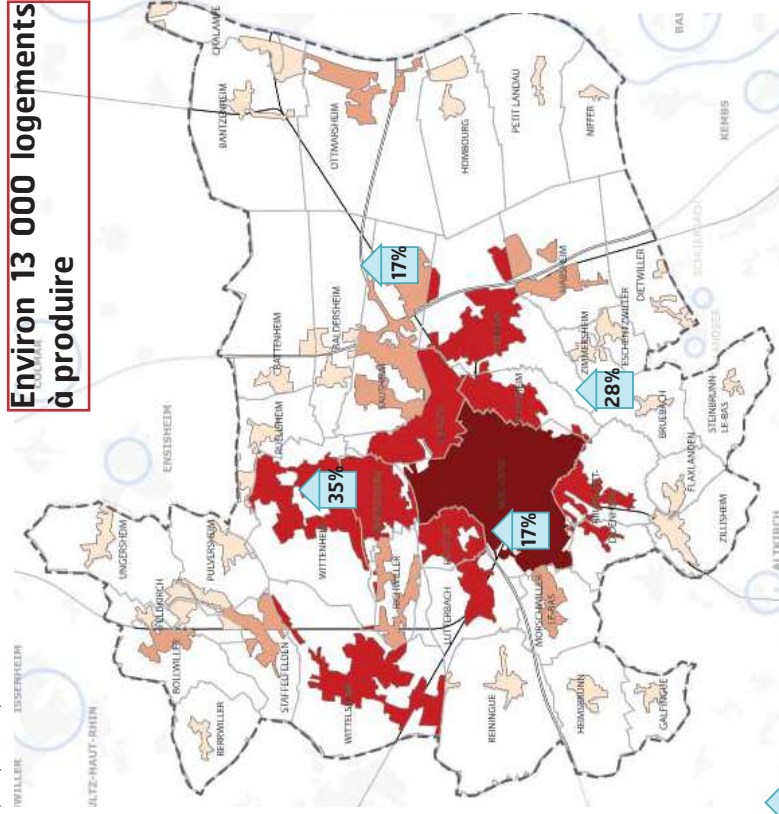
Afin d'assurer la production de ces logements, l'objectif prioritaire est, dans la mesure où il y a une compatibilité avec les contraintes et délais d'aménagement :

- de mobiliser les possibilités de développement situées dans les espaces déjà urbanisés à hauteur d'au moins 50% de la production de logements : espaces de conversion urbaine et de renouvellement urbain, dents creuses, densification des centres urbains et des espaces desservis par les transports en commun structurants ;
- de mobiliser en complément les autres capacités de développement en continuité des espaces urbanisés et d'assurer la maîtrise de ces extensions urbaines à vocation dominante d'habitat, notamment en augmentant leur densité.

Scénario retenu pour le SCoT de la répartition de la production de logements

Projet politique du SCOT

Environ 13 000 logements à produire



xx% Part de la production escomptée (construction neuve + remise sur le marché)

Coeur d'agglomération
(41% pop en 2013 et 26% CN entre 1999-2013)
~ 3700 log (~ 200 lgts/an)

Communes relais (9 communes)
(10% pop en 2013 et 18% CN entre 1999-2013)
~ 2 200 log (~ 155 lgts neufs/an)

Communes noyaux (7 communes)
(37% pop en 2013 et 39% CN entre 1999-2013)
~ 4 900 log (~ 270 lgts neufs/an)

Villages (22 communes)
(12% pop en 2013 et 17% CN entre 1999-2013)
~ 2 200 log (120 lgts/an)

Déclinaisons territoriales de la production de logements

Pour **Mulhouse**, qui concentre 41% de la population de m2A, l'objectif consiste à rééquilibrer le marché immobilier et l'offre immobilière. La ville centre orientera l'essentiel de son développement résidentiel sur le renouvellement urbain, la réhabilitation et la remise sur le marché de logements vacants du parc ancien, ce qui justifie un objectif de production neuve plus modeste. L'objectif de production de logements est fixé à 29% de l'objectif total de production de m2A ce qui représente environ 1 700 logements neufs produits à horizon 2033 et de près de 2 000 logements vacants à remettre sur le marché.

Les bourgs relais prennent part à hauteur de 17 % de l'objectif total de construction de logements neufs, soit environ 2 200 logements à horizon 2033. Parmi ces 7 communes, qui représentent 10 % de la population du SCoT en 2012, ce sont celles localisées à proximité des axes de desserte TER ou tram-train qui assurent la part la plus significative du développement : Bollwiller, Staffelfelden, et Habsheim. Ottmarsheim renforce de son côté son poids démographique, concrétisant ainsi sa vocation à constituer le centre urbain principal sur la bande rhénane.

Les villes noyaux se dotent des capacités leur permettant d'accueillir environ 5 000 logements, tant par la réalisation d'extensions que par l'optimisation des espaces urbanisés existants. Cela signifie que 38 % de l'objectif total de construction de logements est affecté à ce groupe de 10 communes, qui concentre près de 37% de la population de m2A en 2012.

Pour **les villages**, l'objectif de production atteint 2 200 logements neufs sur la période. Il permet à cet ensemble de 22 communes de prendre part à hauteur de 17 % de la production globale alors qu'il concentre 12% de la population de m2A en 2012. Il est essentiel pour l'attractivité globale de l'agglomération que les villages gardent leur capacité de développement.



AURM

33 avenue de Colmar - 68200 MULHOUSE
Tél.: 03 69 77 60 70 - Fax: 03 69 77 60 71



agence d'urbanisme de la région mulhousienne



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



DOCUMENT D'ORIENTATION du PLH 2020-2025

Septembre 2019

SOMMAIRE

Préambule: des enjeux à la définition des orientations4

Le scénario de développement du PLH:la déclinaison des orientations du SCoT et de la «stratégie habitat» 6

L'ambition démographique 6

Les objectifs de construction de logements neufs 6

Les objectifs de remise sur le marché de logements vacants7

Les objectifs de production de logements sociaux7

1. Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins 9

Maintenir l'équilibre de la production de logements au sein de m2A et maintenir le niveau de construction neuve notamment dans la ville centre 9

Conduire des opérations structurantes sur des secteurs stratégiques10

Produire pour atteindre 20% de logements locatifs sociaux dans les communes déficitaires au titre de la loi SRU10

Maitriser le foncier stratégique pour éviter la spéculation foncière et assurer une mixité d'urbanisation..... 11

Produire une offre de logements abordables 12

Suivre les conséquences des évolutions législatives notamment en termes d'investissement locatif12

2. Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif 14

Mettre en oeuvre le programme de renouvellement urbain 14

Améliorer les logements anciens 15

Lutter contre la vacance 15

Améliorer les performances énergétiques du bâti ancien.....16

Eradiquer l'habitat indigne..... 16

Aider les copropriétés fragiles..... 17

Mettre en oeuvre le plan Initiative Copropriétés..... 17

3. Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics..	18
Produire une offre adaptée au vieillissement.....	18
Accueillir les gens du voyage dans des conditions satisfaisantes	19
Viser une mixité sociale dans le parc locatif social dans tout le territoire	19
Développer une offre en logements pour les publics les plus défavorisés	19
4. Animer le PLH.....	20
Porter des actions stratégiques pour aider la population de m2A	20
Promouvoir et animer la mise en œuvre du PLH	20
Connaître le foncier disponible à vocation d’habitat	21
Développer les partenariats avec les différents acteurs de l’habitat à travers un guichet unique du logement	21

Préambule : des enjeux à la définition des orientations

DIAGNOSTIC	ENJEUX	ORIENTATIONS	ACTIONS
<p>Ce que l'on a fait... ... en analysant les causes et effets des choix du passé.</p> <p>Ce qui se passe / Ce qui pourrait se produire ou pas... ... en analysant les conséquences possibles des choix d'avenir</p>	<p>Ce qu'il faudrait viser... ... au regard de ce qu'il y a à perdre ou à gagner d'important.</p>	<p>Ce qu'on veut et peut faire... ... en fixant le cap, la vision à moyen / long terme fondés sur des choix partagés (car tout ne peut pas être fait)</p> <p>Ce que l'on va faire... ... en fixant les priorités pour le court terme</p>	<p>Comment on le fait... ... en précisant les modalités de mise en oeuvre et d'évaluation</p>



La définition des enjeux est une étape charnière : c'est un moment de bilan, de synthèse et de prise de recul qui constitue souvent la conclusion du diagnostic. A l'issue de la première étape d'élaboration du PLH, les élus de Mulhouse Alsace Agglomération ont identifié 8 enjeux :

- **Maintenir la croissance démographique du territoire et augmenter l'attractivité résidentielle de sa ville centre**
- **Maintenir le rythme de production de logements neufs**
- **Mettre en œuvre les objectifs de la loi SRU en termes de production de Logements Sociaux**
- **Réduire la vacance, notamment dans le parc privé**
- **Repérer et agir sur les copropriétés fragiles**
- **Rénover le parc de logements anciens de m2A**
- **S'adapter au vieillissement de la population tout en conservant et en capitalisant sur les jeunes**
- **Se doter d'une stratégie concernant l'hébergement**

Ils ont été présentés et discutés lors de différentes instances/lieux de débat lors de :

- l'atelier projet du 13 juin 2018
- l'atelier territorial du 11 septembre 2018 à Pfastatt
- l'atelier territorial du 18 octobre 2018 à Habsheim

La démarche Mulhouse Alsace Attractiv', menée entre septembre et novembre 2018 par le cabinet EY à la demande conjointe de m2A et de la CCI, a permis de rencontrer des acteurs très diversifiés (chefs d'entreprises, société civile, associatifs...) au cours de 4 séances d'échanges. L'attractivité résidentielle du territoire était au coeur de ces rencontres. Cette démarche participative a été l'occasion de mettre en discussion les enjeux identifiés dans le PLH avec un public différent et d'identifier des pistes d'actions à mettre en oeuvre pour rendre le territoire plus attractif résidentiellement.

Le nouveau PLH doit renforcer l'action de m2A et mobiliser des moyens nouveaux à la hauteur des enjeux qui s'imposent aujourd'hui : augmenter l'attractivité résidentielle, réduire la vacance, atteindre les objectifs de la loi SRU, ou encore agir sur les copropriétés.

Les échanges et débats autour des enjeux du diagnostic ont permis d'esquisser des éléments de la stratégie de l'agglomération qui va s'exprimer dans ce document d'orientation.

Enjeux	Orientations proposées
Maintenir la croissance démographique du territoire et augmenter l'attractivité résidentielle de sa ville centre	Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins
Maintenir le rythme de production de logements neufs	
Mettre en œuvre les objectifs de la loi SRU en termes de production de Logements Sociaux	
Réduire la vacance, notamment dans le parc privé	Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif
Repérer et agir sur les copropriétés fragiles	
Rénover le parc de logements anciens de m2A	
S'adapter au vieillissement de la population tout en conservant et en capitalisant sur les jeunes	Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics
Se doter d'une stratégie concernant l'hébergement	

Les enjeux ont été regroupés, redéfinis, reformulés et répartis en 4 orientations stratégiques pour la période 2020-2025 pour ce nouveau PLH:

- **Orientation 1 : Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant à la diversité des besoins**
- **Orientation 2 : Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif**
- **Orientation 3 : Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics**
- **Orientation 4: Animer le PLH** : cette orientation a été introduite dans le but l'articuler au mieux le DO et le programme d'actions

Le scénario de développement du PLH: la déclinaison des orientations du SCoT et de la «stratégie habitat»

Au terme de 7 années de travaux, d'ateliers, de séminaires, de concertation qui ont mobilisé les élus, les techniciens, les associations, les professionnels (...) le SCoT de la région mulhousienne est arrêté depuis le 26 mars 2018 et devrait être approuvé au cours du premier semestre 2019. Le périmètre du SCoT coïncidant exactement avec celui de m2A, et les échéances de réalisation étant concordantes, les orientations stratégiques en matière de développement démographique et résidentiel du SCOT ont été la base du scénario du PLH. Elles ont été redimensionnées dans le cadre de ce dernier.

1. L'ambition démographique

Pour le SCoT:

+ 9 000 habitants à horizon 2033
soit **+ 500 habitants/an**

Pour le PLH

+ 3000 habitants entre 2020 et 2025

Le SCoT affiche un objectif chiffré de croissance démographique de +3,5% entre 2016 et 2033, ce qui correspond à une augmentation de 9 000 habitants sur cette période et à un accroissement démographique d'environ +0,2% par an.

Cet objectif chiffré est issu d'une réflexion approfondie des élus de l'agglomération. Leur choix a consisté à viser une croissance démographique ambitieuse et réaliste. Pour faire ce choix, ils se sont appuyés sur la croissance démographique effective de ces dernières années (+0,33% par an entre 1999 et 2013) et sur les différents scénarii de croissance démographique de l'INSEE. Les projections OMPHALE (établies par l'INSEE) évaluent un scénario central de baisse de la population de -3% et un scénario plus optimiste de +2%.

Les élus ont choisi de privilégier le maintien de la dynamique démographique tendancielle, mais en revoyant légèrement à la baisse, l'accroissement annuel actuel (+0,2% au lieu de +0,3%) pour tenir compte de la tendance baissière annoncée par l'INSEE.

Pour fixer l'objectif du PLH, le nombre annuel moyen d'habitants supplémentaires a été multiplié par 6 (durée du PLH). L'objectif moyen est ainsi de + 3000 habitants supplémentaires entre 2020 et 2025 dans m2A.

2. Les objectifs de construction de logements neufs

Pour le SCoT:

+11 000 résidences principales à horizon 2033 soit **+ 610 résidences principales/an**

Pour le PLH

+ 650-700 constructions neuves /an entre 2020 et 2025

Pour calculer les besoins de production de logements, le SCoT s'est appuyé là-aussi sur les projections OMPHALE de l'INSEE quant à l'évolution des ménages. En corrélation avec l'objectif démographique visé (objectif légèrement au-dessus du scénario haut), le modèle de projection OMPHALE de l'INSEE donne une augmentation d'environ 11 000 ménages sur une période de 18 ans. Cette projection est conforme à la tendance générale d'augmentation des ménages, plus rapide que celle de la population. Elle s'explique par l'évolution des structures familiales traditionnelles (augmentation des séparations, familles monoparentales, familles recomposées...) et l'allongement de la durée de vie qui tend à faire baisser la taille moyenne des ménages mais d'en allonger le contingent.

Le SCoT se base sur l'hypothèse simple : pour un ménage supplémentaire, il faut produire un logement neuf supplémentaire. Cette règle de calcul avait d'ailleurs déjà été utilisée dans le PLH 2012-2017 (+2) de m2A.

Pour fixer l'objectif du PLH, les projections OMPHALE du nombre de ménages/ résidences principales ont été prises en compte ainsi que le rythme annuel moyen de constructions neuves sur les 6 années antérieures (2012-2017+ 2 années dérogatoires). L'objectif de production de logements neufs du PLH a été évalué à 650-700 logements neufs /an, soit légèrement plus que celui du SCOT (610 logements/an). Ce décalage traduit la volonté de m2A de relancer la construction neuve dès les premières années de mise en oeuvre du SCOT et du PLH.

3. Les objectifs de remise sur le marché de logements vacants

Pour le SCoT:

2 000 logements remis sur le marché à horizon 2033, soit **110 logements/an**

Pour le PLH

110 logements/an remis sur le marché entre 2020 et 2025

m2A compte un nombre significatif de logements vacants, avec une problématique particulièrement sensible sur la ville centre de Mulhouse. Les élus ont la volonté d'agir sur ce potentiel et de le mobiliser au service de la production de logements, d'où un objectif visé de renouvellement du parc à hauteur de 2000 logements (qui s'ajoute à l'objectif de produire 11 000 logements neufs). La remise sur le marché de logements vacants est complexe mais l'agglomération souhaite une action forte sur ce champ.

Le PLH visera ainsi une remobilisation du parc vacant ou non utilisé de 660 logements entre 2020 et 2025. Cet objectif touchera en grande partie la ville de Mulhouse.

4. Les objectifs de production de logements sociaux

Rappel des principales orientations proposées par l'étude «stratégie habitat»

Les objectifs de production de logements sociaux s'envisagent différemment selon la situation des communes.

- **Pour les communes conformes à la loi SRU, les objectifs de production sont a minima de 20%** en moyenne sur leur production, afin de maintenir la diversité de leur offre actuelle et de poursuivre le renouvellement de leur parc. Toutefois, le cas de Mulhouse relevant de cette catégorie est particulier. En effet, la part de logements sociaux dépendra surtout des opportunités en matière d'acquisition-amélioration et recyclage bailleur, qui pourraient constituer une partie de la réponse à la stratégie de reconquête du parc ancien de Mulhouse. **Pour les communes en rattrapage, les débats qui ont eu lieu au sein du comité de pilotage ont permis d'acter a minima que cette production ne pourra être inférieure à 25% sur chacune des communes**, mais il s'agit d'un seuil minima, qui sera largement dépassé selon les projets et leur développement. Les agréments de logements sociaux seront priorisés pour ces projets.
- **Pour les communes SRU dites en devenir (dont le nombre d'habitants est compris entre 2000 et 3000), l'enjeu est d'anticiper le développement d'une offre diversifiée dès maintenant, en produisant a minima 25%** de l'offre dans leur production sur la durée du PLH. La plupart de ces communes sont aujourd'hui des « villages ».
- **Pour les communes de moins de 2 000 habitants, aucun objectif n'est affiché.** Toutefois, les projets soutenus par ces communes seront encouragés.

Ce qu'indique le SCoT

Les PLU(i) veillent à permettre l'atteinte des objectifs de la loi SRU (dans les communes SRU) en imposant pour les opérations à venir, au sein du parc existant et futur, les logements sociaux supplémentaires nécessaires pour atteindre la part minimale prévue par la loi SRU en vigueur.

- Le PLH et les PLU(i) renforcent la production de logements sociaux dans les communes proches du seuil prévu par la loi SRU (dans les futures communes SRU) en vue d'anticiper les obligations légales

- **Dans les communes « déficitaires au titre de la loi SRU », les PLU(i) imposent des servitudes de mixité sociale supérieures à 20% de logements locatifs sociaux a minima pour les opérations résidentielles (seuil d'opération à définir dans les PLU(i)).**

- **Dans les communes dites en « carence SRU », les PLU(i) imposent des servitudes de mixité sociale de 30% de logements locatifs sociaux a minima pour les opérations résidentielles (seuil d'opération à définir dans les PLU(i)).**

- Le taux de logement social dépassant largement les obligations légales (taux supérieur à 30%), **à Mulhouse, la production éventuelle de logements sociaux supplémentaires cible des opérations exemplaires ou spécifiques** en termes d'offre.

Le PLH et les PLU(i) renforcent la production de logements sociaux dans les communes proches du seuil prévu par la loi SRU (dans les futures communes SRU) en vue d'anticiper les obligations légales et d'éviter un trop fort rattrapage en termes de taux et de production.

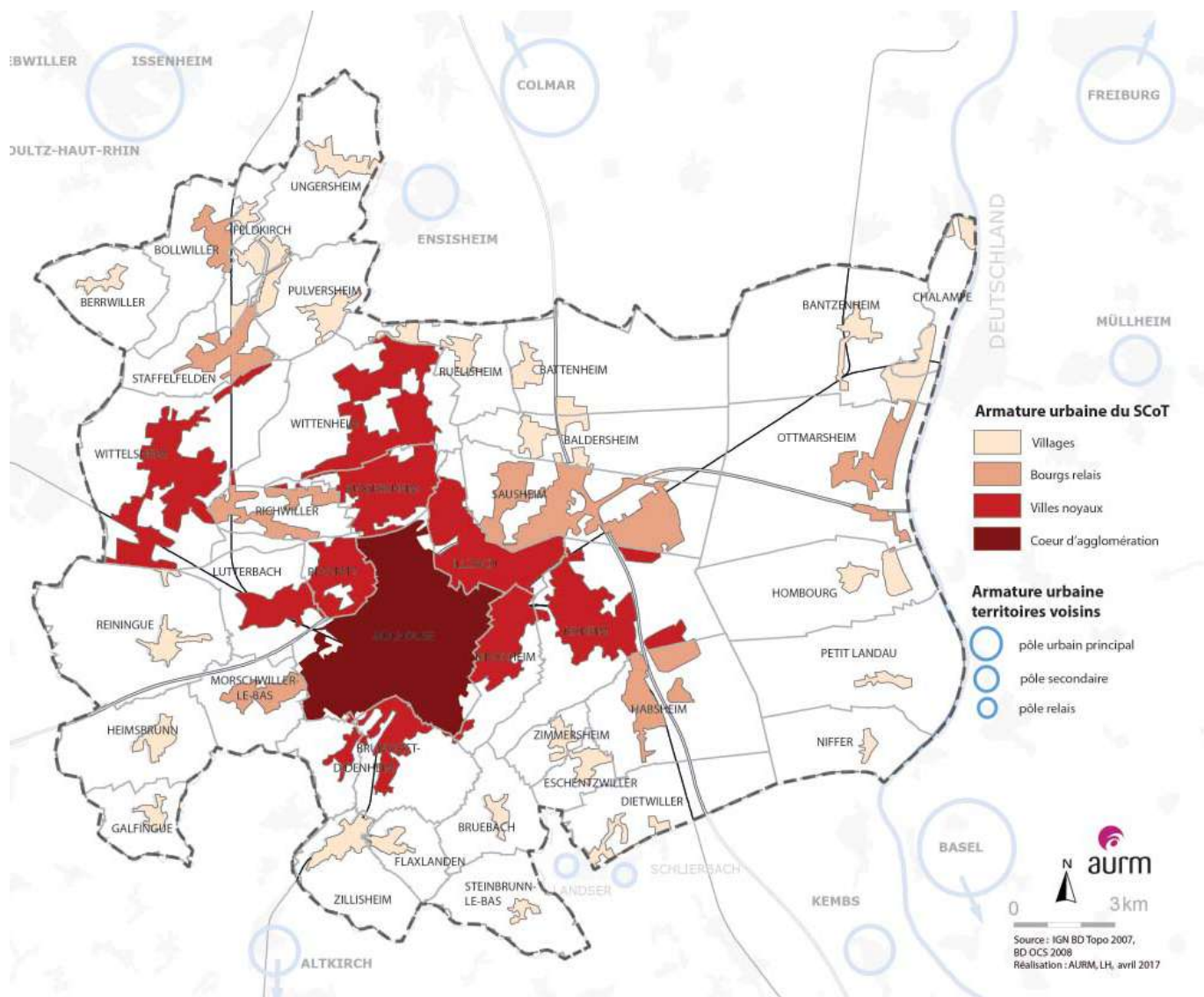
Pour le PLH 2020-2025, les principes ci-dessous sont retenus:

Pour le PLH

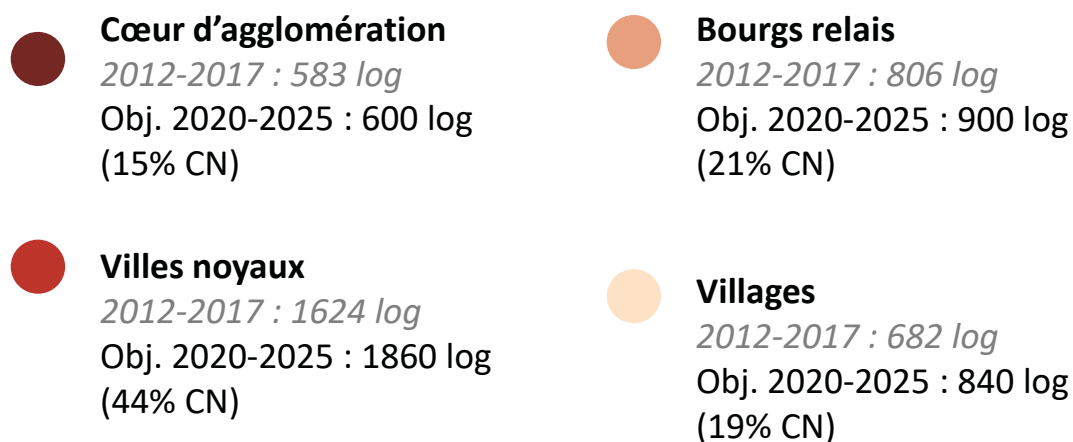
280 à 300 agréments/an seront nécessaire pour répondre aux obligations de la loi SRU pour les communes ayant atteint le seuil, celles en carence, celles en déficit ainsi que celle dites «SRU en devenir» entre 2020 et 2025.

Situation de la commune	Objectifs de production pour les futures opérations
Mulhouse	pas d'objectif hors opération spécifique et acquisition amélioration dans le parc de logements anciens
Conforme à la loi SRU	20% pour maintien du seuil
En rattrapage SRU (déficitaire)	plus de 20% (notamment par servitudes de mixité sociale)
En rattrapage SRU (carence)	au moins 30% (notamment par servitudes de mixité sociale)
SRU "en devenir" (communes de plus de 3000 habitants)	25% définis dans les PLU
Hors SRU	pas d'objectifs

L'armature urbaine de l'agglomération mulhousienne



Répartition territoriale des objectifs de production de logements neufs



1. Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins

Constats

Le marché du logement de m2A est aujourd'hui détendu, notamment dans la ville centre. Compte tenu de la précarisation d'une partie des ménages sur le territoire, l'offre immobilière développée aujourd'hui dans le neuf, ne permet de retenir ni les primo accédants, ni une partie des classes moyennes. L'offre intermédiaire fait défaut dans la ville centre mais également dans les communes périphériques.

➔ **Maintenir l'équilibre de la production de logements au sein de m2A et maintenir le niveau de construction neuve notamment dans la ville centre**

Les objectifs de production de logements neufs de chaque niveau d'armature urbaine ont été déclinés à l'échelle des 39 communes de m2A, en s'appuyant sur la dynamique de chaque commune perçue grâce à :

- la tension du marché connue sur la commune (locatif social, locatif privé, accession)
- le niveau et type de production récente
- le volume de logements sociaux en projet ou potentiel de production sur des fonciers fléchés pour du logement social sur la période 2017-2022.

En complément, un regard sur les potentialités foncières identifiées dans le SCOT a été porté, afin de s'assurer de la cohérence des objectifs proposés avec celles-ci.

Les objectifs retenus pour chaque niveau d'armature urbaine sont les suivants:

- **Maintenir le niveau de production dans la ville centre. Un objectif de 100 logements neufs/an** a ainsi été fixé.
- **Conforter le niveau de production des villes noyaux.** 44% de la production neuve de m2A se réalise dans ces 9 communes ayant un niveau d'équipement élevé et, pour la plupart d'entre elles, une desserte en transports en commun
- **Permettre aux communes des bourgs relais d'absorber la production récente,** et les nouvelles populations arrivées sur le territoire, en maîtrisant leur développement tout en permettant à celles soumises à la loi SRU d'avoir un niveau de production suffisant.
- **Poursuivre la dynamique de ces dernières années dans les villages en s'inscrivant dans les enveloppes foncières définies dans le SCoT.**

Conduire des opérations structurantes sur des secteurs stratégiques

La ville durable de demain doit désormais intégrer l'ensemble des piliers du développement durable à savoir l'économie, l'environnement et le social. C'est clairement l'ambition de m2A à travers son Plan Climat. Ainsi, au-delà des chiffres de production, il s'agit pour l'agglomération mulhousienne de s'investir dans les projets d'ensemble qui seront réalisés sur le territoire. A l'image du futur éco-quartier intercommunal d'Illzach/Rixheim/Riedisheim. L'ancienne zone industrielle va laisser la place à un nouveau quartier, mêlant logements modernes et innovants, pour lequel la question des économies d'énergie et celle de la qualité du cadre de vie pour ses habitants y seront pleinement intégrées. Il convient de généraliser ces bonnes pratiques dans les projets résidentiels en neuf comme en renouvellement urbain.

L'enjeu est également de développer un parc résidentiel innovant alliant densité et qualité architecturale. Le Grenelle de l'Environnement a insisté sur la réduction de la consommation d'espaces. m2A doit continuer de promouvoir un habitat qualitatif et durable pour accroître la qualité de vie des habitants et développer les nouvelles formes d'habitat parfois insolites afin de produire une offre connectée aux aspirations des ménages et à leurs capacités financières, de diversifier son offre et d'instaurer une consommation raisonnée du foncier.

Produire pour atteindre 20% de logements locatifs sociaux dans les communes déficitaires au titre de la loi SRU

Par rapport à l'objectif de répondre à la loi SRU, il manque en 2017 près de 2300 logements locatifs sociaux répartis sur 12 communes déficitaires de l'agglomération.

Les entretiens menés auprès des communes en rattrapage SRU (mars-avril 2016) ont permis de recenser les projets de logement social et les fonciers pouvant accueillir du logement social à court, moyen et long terme. Ces projets sont à différents stades de développement opérationnel et ne constituent pas une programmation arrêtée et définitive. Ils permettent toutefois d'évaluer l'engagement des communes aujourd'hui à soutenir le développement de cette offre.

- Ainsi, pour les communes conformes à la loi SRU, les objectifs de production sont a minima de 20% de logement sociaux, afin de maintenir la diversité de leur offre actuelle et de poursuivre le renouvellement du parc. La production sociale à Mulhouse se fera prioritairement dans le cadre du NPNRU ou dans le cadre d'une production destinée à un public spécifique (personnes âgées, «logement d'abord»...)
- Les communes carencées, devront consentir un effort plus important et fixer un objectif de 30% de logements locatifs sociaux dans la production de l'offre nouvelle. Les agréments de logements sociaux seront ainsi priorités pour ces communes. Pour les communes déficitaires, la production locative sociale devra dépasser 20% de l'offre résidentielle nouvelle. Les agréments de logements sociaux seront également priorités pour ces communes.

- Pour les communes SRU dites en devenir (dont le nombre d'habitants est supérieur à 3000), l'enjeu est d'anticiper le développement d'une offre diversifiée, en produisant a minima 25% de l'offre dans leur production sur la durée du PLH.

L'estimation des besoins en logements sociaux prend en compte les logements manquants au titre de l'inventaire SRU (stock) ainsi que les besoins liés à l'augmentation des résidences principales (flux). Pour permettre l'aboutissement des projets prévus dans les communes en rattrapage et le respect des seuils minimaux définis pour l'ensemble des communes, m2A aura besoin, d'en moyenne, 300 agréments par an, couvrant la production de logements neufs et la mobilisation du parc vacant, via l'acquisition amélioration et le conventionnement .

Le dernier objectif concerne la vente du parc de logements sociaux. Aussi, afin de ne pas trop faire baisser le taux de logements sociaux, essentiels à la mixité, la vente HLM sera réservée aux seules communes ayant dépassé les 20 % SRU. Dans le cadre du projet de loi ELAN, afin d'encourager la vente de logements sociaux, la durée pendant laquelle ces logements, vendus par les bailleurs sociaux à leurs locataires, sont décomptés dans le quota de logements sociaux de la loi SRU, est portée de cinq à dix ans. L'enjeu pour m2A, est aussi que la vente de logements sociaux ne concourt pas à créer de nouvelles copropriétés fragiles voire dégradées.

Maîtriser le foncier stratégique pour éviter la spéculation foncière et assurer une mixité d'urbanisation

La plupart des communes de m2A n'ont ni budget alloué au foncier, ni réserves foncières. Afin de réguler et d'organiser au mieux le développement résidentiel de m2A, il conviendra de pouvoir identifier les emprises foncières suffisantes pour intervenir dans les grands projets d'urbanisme, de pouvoir les maîtriser en tout ou partie et les mobiliser en temps utiles (même au-delà de la durée du PLH), tout en cherchant la maîtrise des prix du foncier, qui conditionne à son tour les prix de sortie des logements. Il conviendra ainsi d'organiser l'acquisition, l'aménagement, la priorisation et la mise à disposition des secteurs d'urbanisation potentiel, en densification comme en extension. La reconstitution et la mobilisation de réserves foncières devra accompagner la production de logements sur le territoire de l'agglomération mulhousienne.

Les communes de m2A ont pour objectif de développer leur offre résidentielle tout en ayant une politique ciblée pour un public plus modeste (production locative sociale, accession sociale à la propriété). Certains outils de l'urbanisme, mis en oeuvre dans les PLU tels que les emplacements réservés, les servitudes de mixité sociale ou encore les OAP, permettent d'instaurer une mixité foncière pour faciliter, sur le long terme, l'accès à la propriété à des ménages plus modestes.

➔ Produire une offre de logements abordables

Cet axe était déjà inscrit dans le document d'orientation du PLH en vigueur. L'accèsion à la propriété constitue souvent pour les jeunes ménages une étape difficile, voire impossible. On assiste aujourd'hui à une production de logements qui se spécialise dans le logement de standing ou la vente à investisseurs, écartant d'office les ménages modestes. Il n'y a quasiment pas d'offre de logements neufs situés dans une fourchette de prix comprise entre 100 000 et 200 000 euros. Or c'est là que se situe l'essentiel du marché.

Favoriser l'accèsion sociale à la propriété constitue un enjeu majeur pour fixer les jeunes ménages sur m2A et regagner en attractivité. Le développement de cette offre pourrait également alimenter le décompte de logements sociaux au titre de la loi SRU, un enjeu complémentaire pour les communes déficitaires.

Le PLH de m2A doit **créer les conditions de production de logements abordables, c'est à dire de programmes neufs à moins de 2400 euros/m²** à Mulhouse comme en périphérie pour retenir notamment les primo accédants sur le territoire, sans prendre le risque de créer de futures copropriétés en difficulté avec des ménages trop fragiles.

m2A doit également **retenir les classes moyennes** qui quittent la ville centre pour les communes périphériques, voire même au-delà de l'agglomération. Ainsi, la **production d'une offre de logements intermédiaires** à des niveaux de prix situés entre 2400 et 3000 euros/m², sera encouragée (*en agissant sur les prix du foncier, la production de logements en PSLA ou en secteurs de TVA réduite*). La maison de ville est fortement plébiscitée : m2A analysera les conditions de son développement dans l'agglomération.

Dans le cadre du prochain programme de renouvellement urbain, la construction de 70 logements en accèsion sociale à la propriété est programmée.

➔ Suivre les conséquences des évolutions législatives notamment en terme d'investissement locatif

Le zonage Pinel A/B/C touche plusieurs dispositifs du logement : l'investissement locatif, le logement intermédiaire, le Prêt à Taux Zéro (PTZ), le Prêt d'accèsion sociale à la propriété (PAS), le Prêt Social Accèsion Location (PSLA). Les paramètres du dispositif Pinel varient en fonction de chaque zone. A l'exception de la bande rhénane, l'ensemble des communes de m2A sont classées B2. Seule Mulhouse est en B1. A compter de 2020, les villes se situant dans les zones A bis, A et B1 continueront à bénéficier de ce dispositif jusqu'à fin 2021. Cependant, en ce qui concerne les zones B2 et C, leurs villes ne pourront plus y prétendre. Les futures évolutions législatives recentreront les investisseurs dans les zones B1, c'est à dire seule Mulhouse sur le territoire de m2A. **Si Mulhouse figure chaque année en n°1 des villes ayant le meilleur rendement locatif, il n'en demeure pas moins que les investisseurs restent frileux... Il conviendra ainsi de mener des actions à destination des investisseurs immobilier, de manière à les rassurer et**

les sécuriser, en capitalisant sur le classement de Mulhouse en zone B1 et en concentrant les efforts sur des projets «pilotes», vitrines pour le territoire. Sans compter que dès 2019, certains logements anciens seront accessibles au nouveau dispositif Pinel ancien voté dans le cadre du projet de loi de Finances 2019. Destiné à redynamiser la rénovation de logements anciens, le dispositif présenté par Julien Denormandie en novembre 2018, s'adresse à la fois aux investisseurs particuliers mais également aux promoteurs immobiliers qui auront la possibilité d'acquérir des immeubles entiers afin de revendre les appartements. Les 222 villes bénéficiaires de l'opération « Action cœur de ville » font partie des communes éligibles tout comme les communes dans lesquelles un plan d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été établi. Mais à ce jour aucune des communes de m2A n'est éligible au dispositif. *

** La liste de villes éligibles n'est pas définitive au moment où nous écrivons. Elle fera l'objet d'une diffusion par décret.*

2. Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif

Constats

m2A s'est beaucoup investie dans la rénovation du parc de logements ancien en mobilisant l'arsenal des dispositifs (ORI, OPAH, PIG, ...)

L'évaluation du programme d'intérêt général «Habiter Mieux Louer Mieux 2012-2016» a souligné les effets importants des aides et de l'accompagnement des propriétaires qui ont notamment permis :

- Des volumes de rénovations soutenues importants, et des rénovations énergétiques de qualité (gains énergétique de plus de 50%)
- Des soutiens aux copropriétés décisifs pour le vote des travaux dans la quasi-totalité des cas (soit 157 logements soutenus sur 418 logements concernés).

m2A souhaite poursuivre l'action engagée au travers du nouveau programme de renouvellement Urbain, en signant un nouveau PIG pour la période 2018-2022 mais également en menant d'autres actions complémentaires au dispositif.



Mettre en oeuvre le programme de renouvellement urbain (NPNRU)

Une 3ème convention ANRU va être signée début 2019. On compte 7 quartiers prioritaires répartis dans 3 communes de m2A (Mulhouse, Illzach et Wittenheim). Il s'agit à la fois de poursuivre la mise en oeuvre des projets conventionnés dans le cadre des programmes ANRU précédents et de préparer les futures conventions opérationnelles dans le cadre du protocole de préfiguration. Les opérations de démolition devraient toucher 653 logements sociaux à Mulhouse (les 289 logements au Nouveau Drouot, 214 logements de la tour Dumas aux Coteaux et 150 logements de la barre Verne aux Coteaux). Elles permettront de libérer des emprises foncières destinées à l'émergence de nouveaux projets résidentiels. La reconstitution de l'offre se fera prioritairement dans les communes en rattrapage SRU. Wittenheim finalise les opérations de démolition dans le quartier du Markstein et prépare les programmes de reconstruction. 1474 logements sociaux seront réhabilités dont l'ancien Drouot à Mulhouse (820 logements). Les opérations de résidentialisation toucheront 1493 logements.

En ce qui concerne le parc privé, la démolition de la copropriété Nations (Coteaux) est envisagée. L'OPAH réalisée dans le secteur Fonderie, à Mulhouse, visera le renforcement de la qualité des logements (traitement des façades et espaces extérieurs de 130 immeubles), la lutte contre l'habitat indigne et dégradé (traitement de 100 logements en 5 ans) et la remise sur le marché de logements vacants (110 logements). Enfin dans les quartiers anciens de Mulhouse, des dispositifs spécifiques (ORI pour 120 logements et opérations d'Acquisition-Amélioration par des bailleurs sociaux), permettront le traitement d'immeubles stratégiques.

➡ Améliorer les logements anciens

Le parc existant, public ou privé, constitue une part importante des capacités de logements et contribue au parcours résidentiel des ménages. Il est donc nécessaire de veiller à ce que ce parc soit entretenu et corresponde aux besoins de la population.

m2A s'est engagée dans la **mise en oeuvre d'un nouveau PIG sur la période 2018-2022 qui vise la réhabilitation et la requalification du parc ancien avec un volet copropriété plus marqué**. Les objectifs globaux du PIG 2018-2022 de remise à niveau du parc, sont ainsi évalués à 600 logements minimum par an, soit 3000 sur la durée du programme (5 ans), répartis comme suit :

- 400 logements par an dans des copropriétés « fragiles » éligibles à l'aide au syndicat de l'Anah (ayant notamment un taux d'impayé des charges entre 8 et 25% pour les copropriétés de moins de 200 lots d'habitation principale et une étiquette énergétique de D ou plus) ;
- 50 logements par an de propriétaires occupants (PO) aidés individuellement dans des copropriétés en situation de précarité énergétique mais non éligibles à une aide au syndicat ;
- 130 logements par an de propriétaires occupants en maison individuelle (dont 10 travaux « lourds »).
- 20 logements/an de propriétaires bailleurs (PB) hors copropriétés (en mono-propriétés ou en maisons individuelles).

En tant que délégataire des aides à la pierre, m2A redistribue les aides à l'amélioration de l'habitat délivrées par l'ANAH. Celles-ci sont concentrées prioritairement sur un public spécifique (propriétaires occupants modestes et très modestes). Les propriétaires bailleurs, qui ne sont pas une cible prioritaire pour l'ANAH, ne sont pas éligibles à ces aides.

➡ Lutter contre la vacance

Le diagnostic fait état d'une vacance préoccupante pour Mulhouse mais également pour une dizaine de communes de m2A où les taux de vacance dépassent les 8%.

Dans le cadre de l'OPAH lancée sur le secteur Fonderie à Mulhouse, une prime de 2000 euros à la remise sur le marché de logements vacants est mise en place.

Par ailleurs, m2A a décidé de **conduire une étude préopérationnelle pour un programme ANAH « captation du logement vacant » afin d'identifier le stock de logements vacants potentiellement remobilisable**, identifier les leviers et les outils de remise sur le marché à un coût abordable (intermédiation locative, conventionnement ...).

m2A priorisera et accompagnera les travaux de propriétaires bailleurs en conventionnement social sans travaux dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains et dans les communes où le taux de logements vacants est supérieur à 8%. Le conventionnement social sans travaux sera également développé dans les communes ayant des mono-propriétés très dégradées.

Améliorer les performances énergétiques du bâti ancien

Comme pour le parc social institutionnel, l'amélioration du parc privé, notamment locatif, devra veiller à accroître les performances énergétiques et thermiques des logements et ainsi contribuer à une maîtrise des charges.

Forte de son expérience dans la gestion du programme PIG «Habiter Mieux, Louer mieux 2012-2016», l'agglomération souhaite poursuivre son engagement dans l'amélioration thermique du parc bâti au travers du nouveau PIG établi sur la période 2018-2022, notamment dans le cadre du volet copropriétés. Les aides Anah visent un gain énergétique d'au moins 30% pour les maisons et 25% pour l'habitat collectif en copropriété.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Climat, et pour favoriser la rénovation BBC en maisons individuelles, m2A participe au dispositif OKTAVE.

Eradiquer l'habitat indigne

Le traitement des situations d'habitat indigne nécessite d'organiser le maillage des interventions entre les acteurs (État, Département, Communes, Anah), de développer des actions de repérage, d'expertise et de traitement par une programmation et la mise en œuvre de moyens. Il s'agit également d'accompagner les propriétaires et les locataires et de promouvoir des niveaux de loyers abordables. La ville de Mulhouse est particulièrement touchée par les situations d'habitat indigne. Aussi en 2019, la ville centre mettra en œuvre l'autorisation de mise en location sur les secteurs du triangle «Marseillaise/ Mertzau/ Colmar» et «Fonderie» dans le but de lutter contre les marchands de sommeil.

m2A souhaite poursuivre son engagement dans la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, en particulier dans les immeubles en mono-propriétés. Le dispositif de repérage et d'accompagnement mis en place en complément des aides aux travaux (et avantages fiscaux pour les bailleurs) vise à atteindre les objectifs annuels suivants :

- 10 logements par an occupés par leur propriétaire en maison individuelle ;
- 20 logements par an de propriétaires bailleurs, en mono-propriété, aidés pour des travaux « lourds » ou « moyennement dégradés » (avec un conventionnement uniquement « social » ou « très social » en communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain).

➔ Aider les copropriétés fragiles

L'action du PLH sur ce champ porte sur 2 enjeux complémentaires. D'une part mieux identifier les fragilités dans les copropriétés privées et d'autre part mettre en place les réponses adaptées.

m2A reconduit un PIG «Habiter Mieux Louer Mieux» comprenant un volet «copropriétés fragiles» pour la période 2018-2022. Les copropriétés fragiles font par ailleurs l'objet d'une observation particulière dans le cadre du VOC (dispositif de «veille et observation des copropriétés»). Les besoins et potentiels de rénovation de copropriétés « fragiles » (hors copropriétés les plus « dégradées » qui feront l'objet de programmes spécifiques) sont importants. Au moins 680 copropriétés sont classées au niveau D de difficulté (le plus élevé, soit plus de 18% de l'ensemble des copropriétés) et plus de 20 000 résidences principales sont dans des copropriétés construites avant 1975 (soit avant les premières réglementations thermiques). Au moins 80 copropriétés d'au moins 3000 logements sont déjà identifiées comme potentiellement éligibles à l'aide aux copropriétés fragiles et ont un projet ou des besoins de travaux pour les prochaines années (données VOC + enquête auprès de syndics). Environ 35% des propriétaires occupants résidant en copropriété sont éligibles à l'Anah et 90% des logements occupés par des locataires de copropriétés de plus de 15 ans sont éligibles à un conventionnement intermédiaire (source : Filocom).

m2A souhaite s'engager dans la prévention des dégradations en cours ou à venir des copropriétés « fragiles » de l'agglomération et soutenir la « massification » des rénovations de copropriétés « fragiles » et de celles occupées par des ménages en précarité énergétique (dont l'étiquette énergie est élevée mais avec un taux d'impayé inférieur à 8%) en lien avec les autres dispositifs d'accompagnements locaux (un programme spécifique étant par ailleurs à l'étude pour les copropriétés les plus dégradées)

Le volet prioritaire du programme PIG 2018-2022 vise la rénovation énergétique de 400 logements en moyenne par an dans des copropriétés « fragiles » éligibles à l'aide au syndicat de l'Anah (ayant notamment un taux d'impayé des charges entre 8 et 25% pour les copropriétés de moins de 200 lots d'habitation principale et une étiquette énergétique de D ou plus). En dehors de la cible copropriété fragile, le programme PIG vise à accompagner les projets de rénovation énergétique des propriétaires occupants en précarité énergétique dans une copropriété avec une étiquette de E à G et non éligible à une aide au syndicat de l'ANAH.

Enfin, la mise en oeuvre et le développement d'OPAH communales devrait également permettre de soigner les copropriétés fragiles de l'agglomération.

➔ Mettre en oeuvre le plan Initiative Copropriétés

L'accompagnement des copropriétés est une démarche portée par l'agglomération depuis quelques années dans le cadre d'un partenariat fort entre m2A et l'ADIL, consolidé dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'intervention sur les Coteaux (PICO) notamment.

Le gouvernement a mis en place une stratégie nationale d'intervention sur les copropriétés en difficulté dans le cadre du plan «Initiative Copropriétés». Mulhouse figure parmi les 14 sites nationaux retenus.

3. Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics

Constats

Le manque de diversité et de fluidité dans le parc existant engendre un blocage des parcours résidentiels des ménages. Cela se manifeste par une faible rotation au sein du parc immobilier et une moindre mobilité entre les communes. Faute d'une offre alternative et/ou abordable plus en centres villes, une part des séniors reste ainsi dans leur maison alors qu'ils échangeraient volontiers leur logement souvent devenu inadapté contre un appartement confortable et accessible à proximité des services. Un fossé se creuse entre l'offre et la demande créant des phénomènes inquiétants de « paupérisation » des centres urbains, mais également de vieillissement des lotissements dans les petites communes contribuant à des déséquilibres importants (perte de population, menaces sur les écoles...).

➔ Produire une offre adaptée au vieillissement

Avec l'allongement de la durée de la vie et les progrès de la médecine, les personnes âgées sont en meilleure santé et vivent plus longtemps dans leur logement. La majorité des personnes contraintes de quitter leur logement pour un établissement spécialisé perdent leur autonomie entre 75 et 85 ans.

A l'inverse, bien qu'autonomes, certaines personnes âgées souhaitent quitter leur domicile pour un logement plus adapté : surfaces plus petites et réduction des espaces extérieurs à entretenir. Mais ils ne souhaitent pas pour autant quitter leur commune d'origine et restent très attachés aux liens sociaux tissés au cours de leur vie.

L'enjeu ici est double :

- favoriser le maintien des personnes âgées dans leur logement en adaptant le parc existant leur permettant de rester à domicile,
- produire un parc de logements adaptés, dans le parc privé comme dans le parc social, intégrant les critères d'accessibilité et si possible proche des services de proximité, afin de répondre à la demande croissante émanant des habitants de la plupart des communes de m2A.

Il convient de prendre en compte les nouveaux besoins des personnes âgées dans l'aménagement des villes de demain.

Par ailleurs, le vieillissement des travailleurs migrants et personnes hébergées doit également être pris en compte au regard de ses spécificités : vieillissement précoce nécessitant des soins, va-et-vient avec le pays d'origine, ressources très modestes.

➔ **Accueillir les gens du voyage dans des conditions satisfaisantes**

m2A est en conformité avec le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, qui sera évalué en 2019 et révisé pour une nouvelle période de six années.

m2A va confier la gestion et l'exploitation des aires d'accueil par mode de délégation de service public avec travaux. Les installations nécessitent des travaux de remise en état, de modernisation et de sécurisation. Des ajustements de l'accès à l'aire de Rixheim sont notamment envisagés dès 2019.

Par ailleurs, le stationnement prolongé de certaines familles sur les aires autorisées provoque une insuffisance de terrains d'accueil pour les rassemblements ponctuels ou pour les personnes souhaitant séjourner dans l'agglomération mulhousienne. L'agglomération mulhousienne analysera la faisabilité d'aires familiales de sédentarisation pour répondre à l'évolution des modes de vie des gens du voyage.

➔ **Viser une mixité sociale dans le parc locatif social dans tout le territoire**

Lors des ateliers entre élus qui se sont déroulés entre septembre et novembre 2018, la question de l'application ou non du surloyer pour les occupants du parc social dépassant les plafonds de ressources a été débattue. Compte tenu de la très faible proportion de locataires dépassant de plus de 50% le montant des plafonds autorisés et afin de garantir une certaine mixité dans le parc locatif social, il a été retenu de ne pas appliquer la réévaluation du surloyer dans le parc social.

Le diagnostic a montré la dégradation de la situation financière d'une partie de la population. Le pourcentage de personnes ayant des ressources inférieures à 60% du plafond HLM est en hausse. Aussi, à l'image d'une règle qui prévaut déjà dans le PLH en vigueur, **m2A réinscrit la règle instituant que chaque commune SRU devra respecter au moins 30% de PLAI dans la production locative sociale.** Cette offre est orientée sur les populations modestes mais aussi celles qui sortent du dispositif d'hébergement d'urgence ou d'insertion ou encore les nomades sédentarisés.

➔ **Développer une offre en logements pour les publics les plus défavorisés**

m2A a été retenue pour la mise en oeuvre accélérée du dispositif «Logement d'abord». Celui-ci fixe comme première priorité, la production et la mobilisation d'une offre de logements abordables et adaptée aux besoins des personnes sans domicile. Elle passe par le développement de logements sociaux et très sociaux, par la mobilisation du parc privé à des fins sociales ou encore par la transformation de centres d'hébergement en logements selon les besoins des territoires. La seconde priorité s'exprime à travers l'amélioration de la connaissance des publics sans domicile. m2A s'est engagée dès 2019 dans ce programme et poursuivra son investissement tout au long de la mise en oeuvre du PLH.

4. Animer le PLH

Constats

La réussite d'un PLH repose avant tout sur une adhésion et une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'habitat. Dans un contexte électoral, d'élargissement de l'agglomération, et de fusion de communes, le PLH de m2A en vigueur n'a pas été suffisamment investi par les partenaires et il convient donc de revisiter les méthodes d'animation et de renforcer les relations entre les différents acteurs de l'habitat : intercommunalité, communes, services de l'Etat, bailleurs, promoteurs, ANAH, associations et habitants.

➔ Porter des actions stratégiques pour aider la population de m2A

En devenant une communauté d'agglomération, la compétence habitat est devenue obligatoire pour m2A. m2A a demandé depuis l'origine la délégation des aides à la pierre, ce qui en fait un guichet pour l'obtention des aides de l'ANAH et l'attribution des aides à la production locative sociale. m2A souhaite ancrer sa position (signature d'une nouvelle délégation des aides à la pierre en 2019) et s'investir plus largement dans les grands projets du territoire. C'est pourquoi, fin décembre 2018, l'agglomération a pris la compétence **«ZAC d'intérêt communautaire» en intégrant potentiellement les opérations structurantes en matière d'habitat**. Elle touche les opérations structurantes en termes d'attractivité, les opérations réalisées dans un secteur de friche ou d'habitat dégradé, et/ou les opérations se traduisant par une consommation foncière significative.

➔ Promouvoir et animer la mise en œuvre du PLH

Une fois le PLH approuvé, il s'agit pour m2A d'instaurer un suivi régulier de son action en conjuguant deux démarches :

- assurer le portage politique de ce document opérationnel
- animer sa mise en œuvre par des réunions régulières (ateliers Projets, coordinations Habitat, autres instances...) et réorienter le programme si nécessaire.

Pour appuyer ces démarches, des outils de suivi devront être poursuivis (observatoire des loyers (mené par l'AURM/ADIL), du logement neuf conduit par Clivia) ou mis en œuvre (observatoires du logement et du foncier, observatoire du sans abris) afin de disposer d'une information actualisée servant à nourrir les échanges entre les partenaires et les élus.

➔ **Connaître le foncier disponible à vocation d'habitat**

L'observation du foncier est intimée par le législateur : «*Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire*» Art. L221 CCH. Avec le nouveau programme de renouvellement urbain et l'objectif de répondre à la loi SRU, m2A a besoin de pouvoir mieux repérer les espaces fonciers et programmes immobiliers envisagés notamment pour accueillir la production locative sociale. La veille permet d'éviter de construire au même endroit, au même moment, les mêmes produits aux mêmes prix. De manière générale, la connaissance partagée du foncier permet d'organiser un dialogue entre les différents intervenants et usagers du foncier (promoteurs, bailleurs sociaux, agriculteurs, acteurs économiques, etc.). L'observation du foncier permettrait enfin de mieux connaître le marché pour l'orienter vers une offre adaptée aux besoins des ménages.

Le SCoT de la région mulhousienne fixe une série de prescriptions relatives au foncier et parmi elles : l'enveloppe foncière communale maximale dédiée aux opérations résidentielles en extension urbaine, des règles de densité moyenne par commune en fonction du niveau d'armature urbaine auquel elle appartient, une incitation à urbaniser prioritairement dans le tissu bâti (dents creuses, friches ...). m2A veillera à appliquer les orientations fixées dans le SCoT dans le programme d'actions détaillé du PLH.

➔ **Développer les partenariats avec les différents acteurs de l'habitat à travers un guichet unique du logement**

Créer du lien, favoriser les échanges permettant d'améliorer sans cesse la politique en matière de logement et d'habitat. Par son rôle de facilitateur, m2A doit associer l'ensemble des acteurs pour qu'une synergie soit possible et que le conseil aux habitants soit le plus clair. L'enjeu: regrouper tous les interlocuteurs dans un lieu unique pour apporter une réponse complète et adaptée.

Pour accroître l'attractivité résidentielle, l'agglomération pourrait jouer sur les services proposés. m2A pourrait s'investir plus largement dans l'accueil des salariés et de leurs familles sur le territoire en facilitant et mutualisant les démarches lors de l'installation.



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



PROGRAMME D' ACTIONS du PLH 2020-2025

Septembre 2019

ORIENTATION	n° Action	Intitulé de l'action	N° page
1. Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins	A	Veiller à la bonne coordination et à l'équilibre de la programmation de l'offre de logements neufs	4
	B	Conduire des opérations innovantes et structurantes dans l'agglomération	6
	C	Poursuivre la production de logements locatifs sociaux et en assurer la programmation	8
	D	Favoriser l'accès sociale à la propriété	10
	E	Mobiliser les outils de l'urbanisme pour faciliter la mixité sociale	12
	F	Définir une stratégie foncière	14
	G	Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération et notamment de sa ville centre	16
2. Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif	H	Améliorer les performances énergétiques du parc de logements	20
	I	Mieux connaître la vacance et mettre en place des outils appropriés pour la résorber	22
	J	Mettre en œuvre le "permis de louer"	24
	K	Étendre et proposer de mettre en œuvre un règlement municipal des constructions pour lutter contre l'habitat indigne	26
	L	Prévenir et éviter la dégradation de la situation financière des copropriétés	28
	M	Mettre en œuvre et coordonner le programme de renouvellement urbain	30
3. Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics	N	Encourager le développement d'offre adaptée à un public vieillissant dans le parc locatif social	34
	O	Assurer l'accueil des gens du voyage et analyser la faisabilité de leurs besoins spécifiques	36
	P	Permettre le rééquilibrage du peuplement par la politique d'attribution du logement social	38
	Q	Développer une offre de logements à vocation sociale dans le parc privé	40
	R	Mettre en œuvre le dispositif « Logement d'abord »	42
	S	Mettre en place des réponses ciblées pour l'hébergement	44
4. Animer le PLH	T	Renouveler la délégation des aides à la pierre	48
	U	Structurer une gouvernance transversale et participative	50
	V	Piloter le PLH via des observatoire portant sur des dimensions stratégiques	52
	W	Assurer un meilleur accueil de la population pour les aider dans leur projet d'habitat	54

ORIENTATION 1/

Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins



7 actions détaillées ci-après pour répondre à cet objectif

A

VEILLER A LA BONNE COORDINATION ET A L'EQUILIBRE DE LA PROGRAMMATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS NEUFS

CONTEXTE

Bien que les dynamiques démographiques soient très contrastées sur le territoire, que le marché immobilier soit détendu et que le rythme de construction de logements neufs soit plutôt faible compte tenu de la taille de l'agglomération, m2A a des besoins en logements non satisfaits (liés à la décohabitation, à l'augmentation des séparations et ruptures familiales ainsi qu'au vieillissement). Par ailleurs, à compter de 2020, la seule commune de l'agglomération classée en zone B1 sera Mulhouse, classement privilégié pour attirer des investisseurs et accueillir des primo accédants dans des programmes neufs.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **S'inscrire dans les objectifs fixés par le SCOT**

L'agglomération vise à atteindre un **rythme annuel moyen d'environ 700 constructions neuves**. Cet objectif, légèrement supérieur à celui du SCoT, s'explique par la dynamique nouvelle impulsée pendant les premières années de mise en oeuvre de ces deux documents d'urbanisme.

m2A veillera à maintenir l'équilibre territorial de la production de logements à savoir:

- 19% dans les villages
- 21% dans les bourgs relais
- 44% dans les villes noyaux
- 15% dans le coeur d'agglomération (Mulhouse)

- **Mettre en place un suivi des opérations foncières et immobilières à vocation d'habitat**

Cette action consiste à suivre la programmation opérationnelle territorialisée à l'échelle de m2A, en mettant en place en tant que de besoin, une coordination régulière et concertée avec les communes et les services concernés. La mise en perspective de la programmation des opérations permettra également d'anticiper les risques de « concurrence » entre les programmes et de mieux harmoniser les conditions du marché.

Le suivi de la consommation de foncier à vocation d'habitat ainsi que des opérations immobilières complétera le diagnostic du programme local de l'habitat (2020-2025). Dans un second temps, il permettra de mieux identifier les sites à enjeux, notamment pour le logement social et les échéances de réalisation. Enfin, et à plus long terme, cet observatoire alimentera le suivi de la production de logements sociaux, celui du PLH, et celui d'autres documents de planification tels que le PLU(i) ou le SCOT.

Niveau de l'armature urbaine	Communes	Rythme annuel moyen de production neuve 2012-2017	Objectifs de production sur la période 2020-2025	
			obj. annuel moyens	obj. total sur la période du PLH
<i>cœur d'agglomération</i>	MULHOUSE	97	100	600
<i>Villes noyaux</i>	BRUNSTATT-DIDENHEIM	30	45	270
	ILLZACH	18	25	150
	KINGERSHEIM	46	50	300
	LUTTERBACH	7	15	90
	PFASTATT	28	25	150
	RIEDISHEIM	52	50	300
	RIXHEIM	26	50	300
	WITTELSHEIM	21	30	180
<i>Bourgs relais</i>	WITTENHEIM	43	40	240
	BOLLWILLER	18	20	120
	HABSHEIM	35	20	120
	MORSCHWILLER-LE-BAS	12	15	90
	OTTMARSHEIM	7	15	90
	RICHWILLER	20	20	120
	SAUSHEIM	19	20	120
<i>Villages</i>	STAFFELFELDEN	24	20	120
	BALDERSHEIM	5	6	36
	BANTZENHEIM	4	6	36
	BATTENHEIM	6	6	36
	BERRWILLER	4	6	36
	BRUEBACH	3	6	36
	CHALAMPE	5	6	36
	DIETWILLER	5	6	36
	ESCHENTZWILLER	4	6	36
	FELDKIRCH	2	6	36
	FLAXLANDEN	1	4	24
	GALFINGUE	4	6	36
	HEIMSBRUNN	1	4	24
	HOMBOURG	9	6	36
	NIFFER	2	5	30
	PETIT-LANDAU	2	4	24
	PULVERSHEIM	15	15	90
REININGUE	3	6	36	
RUELISHEIM	7	6	36	
STEINBRUNN-LE-BAS	5	6	36	
UNGERSHEIM	24	10	60	
ZILLISHEIM	5	10	60	
ZIMMERSHEIM	1	4	24	
Total m2A		616	700	4200
Total villes noyaux		271	330	1980
Total bourgs relais		134	130	780
Total villages		114	140	840



ACTEURS

Pilote(s) : m2A

Partenaire(s) : AURM, CITIVIA, DDT68



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressources

- Suivi des opérations foncières et immobilières: inscription dans le Programme Partenarial de l'AURM
- Observatoire du logement neuf (CITIVIA): 15 à 20 K€



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Nombre de logements neufs construits/an/ commune/niveau d'armature territoriale (source : Fichier SITADEL - DREAL)
- Taux d'atteinte des objectifs par commune et au niveau de m2A

B

CONDUIRE DES OPERATIONS INNOVANTES ET STRUCTURANTES DANS L'AGGLOMERATION

CONTEXTE

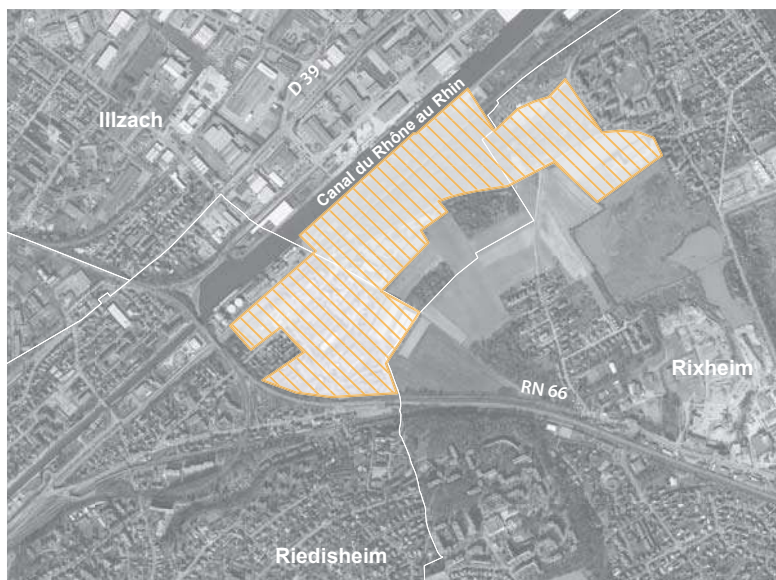
Mulhouse et sa région disposent d'un potentiel de développement considérable, appuyé sur des atouts comme la localisation géographique, la qualité de desserte multimodale et les initiatives urbaines réussies qui témoignent de la capacité du territoire à se renouveler, à se transformer et à enclencher une nouvelle dynamique. Mais celle-ci doit être alimentée, outre des projets structurants qui sont en phase de structuration, par un partenariat à la fois institutionnel et budgétaire beaucoup plus large que celui aujourd'hui mis en oeuvre. Issus de la loi Elan, le contrat de projet partenarial d'aménagement et la grande opération d'urbanisme ont pour objectif d'accélérer les grands projets urbains et de renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Mettre en oeuvre la compétence «ZAC d'intérêt communautaire» pour les opérations structurantes

Mettre en oeuvre la Grande Opération d'Urbanisme (GOU). Le projet de GOU est un projet d'agglomération. Le second axe est pleinement consacré à l'attractivité résidentielle et comprend :

- La production de logements : la GOU vise à proposer des sites et espaces de qualité ainsi que des opérations innovantes pour attirer les CSP+, en particulier celles liées aux fonctions métropolitaines, qu'elles soient strictement locales ou attachées à la dynamique bâloise. La GOU cible également les familles et vise à permettre la poursuite de leur parcours résidentiel dans la ville centre. Pour cela des fonciers stratégiques doivent être identifiés et mobilisés pour des opérations exemplaires et audacieuses qui tirent parti du duo « centre urbain – desserte TGV-TER ». Ainsi des opérations comme celles de l'Almaleggo, du foncier CCI de la Gare, de l'îlot dit « Zahn », du secteur Wallach doivent être favorisées tout comme la valorisation du remarquable patrimoine industriel de l'agglomération.
- La mise en oeuvre du projet d'écoquartier Illzach - Riedisheim - Rixheim. Les communes d'Illzach, de Riedisheim et de Rixheim ont pour objectif de créer un nouveau quartier intercommunal le long du canal du Rhône au Rhin sur le site d'une ancienne friche ferroviaire d'une surface opérationnelle de 40 ha. Ce projet permettra de conforter l'offre de logements haut de gamme de l'agglomération mais également de créer des logements accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi que des opérations locatives sociales. En décembre 2018, m2A a défini sa compétence «ZAC d'intérêt communautaire» en y intégrant les opérations structurantes en matière d'habitat, dont ce projet pourrait faire partie.



Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs objectifs de développement résidentiel en participant, à leur demande, à la programmation des typologies de logements à produire compte tenu de leur ambition de développement, et en rappelant les enjeux intercommunaux touchant le marché immobilier, le foncier, la démographie, etc.) (exemple : réutilisation de la friche AMECO à Kingersheim)

Promouvoir un habitat qualitatif, durable et innovant pour accroître la qualité de vie des habitants et développer les nouvelles formes d'habitat. (exemple : le lotissement Eco responsable d'Ottmarsheim qui réutilise la chaleur fatale des industries voisines pour alimenter le chauffage domestique des habitations)



ACTEURS

Pilote(s) :

- m2A
- communes

Partenaire(s):

- CITIVIA
- aménageurs/promoteurs immobiliers



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressources

- **Investissement** : 200 millions d'€ (pour l'ensemble des projets relevant de la GOU)
- **Fonctionnement** : 0,5 ETP



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Nombre de logements produits dans les opérations structurantes



POURSUIVRE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET EN ASSURER LA PROGRAMMATION

CONTEXTE

L'agglomération mulhousienne compte près de 15 500 logements sociaux. Pour répondre à la loi SRU, il manque près de 2000 logements locatifs sociaux dans l'agglomération répartis sur 12 communes déficitaires. La production locative sociale doit ainsi se poursuivre tout en assurant une mixité sociale dans la production globale de logements. L'enjeu pour les communes déficitaires est de répondre aux objectifs de 20% des résidences principales en logements locatifs sociaux (fixés par la loi SRU) tout en conservant une diversité dans la production de logements.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Pour les communes conformes à la loi SRU, les objectifs de production sont a minima de 20% de logement sociaux, afin de maintenir la diversité de leur offre actuelle et de poursuivre le renouvellement du parc. La production sociale à Mulhouse se fera à la marge dans le cadre du NPNRU ou dans le cadre d'une production exceptionnelle destinée à un public spécifique (personnes âgées, «logement d'abord»...)
- Pour les communes carencées, l'objectif de 30% de logements locatifs sociaux dans la production de l'offre nouvelle est fixé. Les agréments de logements sociaux seront ainsi priorisés pour ces communes.
- Pour les communes déficitaires, la production locative sociale devra dépasser 20% de l'offre résidentielle nouvelle. Les agréments de logements sociaux seront également priorisés pour ces communes.
- Pour les communes SRU dites «en devenir» (dont le nombre d'habitants est supérieur à 3000), l'enjeu est d'anticiper le développement d'une offre diversifiée, en produisant a minima 25% de l'offre dans leur production sur la durée du PLH.

Commune	NB LLS 2019 (inventaire 2018 + programmation 2019)	RP projetées à 2025	Nombre de LLS = 20% des résidences principales	Nombre de LLS manquant pour atteindre 20% des RP	Objectifs de production de LLS 2020-2025	dont logements sociaux produits par conventionnement du parc privé
BOLLWILLER	310	1970	394	84	84	0
BRUNSTATT-DIDENHEIM	420	4242	848	428	428	158
HABSHEIM	253	2484	497	244	244	124
ILLZACH	1363	6593	1319	0	10	0
KINGERSHEIM	1016	6190	1238	222	222	48
LUTTERBACH	521	2932	586	65	66	42
MORSCHWILLER-LE-BAS *	172	1686	337	165	88	0
MULHOUSE	15448	50169	0	0	0	0
PFASTATT	938	4547	0	0	0	0
RICHWILLER *	228	1783	357	129	60	0
RIEDISHEIM	1074	6508	1302	228	228	42
RIXHEIM	1038	6757	1351	313	313	43
SAUSHEIM	423	2542	508	85	86	2
STAFFELFELDEN	394	1837	367	0	10	0
WITTELSHEIM	982	4799	0	0	0	0
WITTENHEIM	1410	6499	0	0	0	0
Total communes SRU de m2A	25990	111538	9105	1964	1839	459

* Atteinte des objectifs triennaux décalée à 2031 : les communes de Morschwiller-le-bas et Richwiller, bénéficient de deux périodes triennales supplémentaires après 2025 pour atteindre leurs objectifs SRU, ces deux collectivités ayant atteint plus tardivement le seuil de 3500 habitants (2015) les faisant entrer dans l'obligation législative.



ACTEURS

Pilote(s) : m2A

Partenaire(s):

- Communes de m2A
- Bailleurs sociaux
- AREAL
- DDT68
- AURM



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressources

- **Investissement :** 300 000 €/an sur fonds propres, 900 000 €/an sur fonds délégués
- **Fonctionnement :** 0,25 ETP



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Nombre de logements sociaux financés /an/commune (source : m2A/CRHH)
- Taux d'atteinte des objectifs par commune SRU

D

FAVORISER L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

CONTEXTE

Le diagnostic du PLH a montré que l'offre haut de gamme a été reconstituée (y compris dans la ville centre). Mais il y a peu de produits mis en vente dans la gamme abordable et dans la moyenne gamme, soit entre 100 000 et 200 000 euros dans le neuf. L'enjeu pour l'agglomération est de renforcer les gammes de prix abordables et intermédiaires.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Accompagner les montages d'opérations en PSLA** : Le prêt social location-accession (PSLA) est un des moyens pour parvenir à créer une offre de logements abordable. Il s'adresse à des ménages sous plafonds de ressources qui achètent leur logement neuf situé dans une opération agréée par l'Etat pour être éligible aux financements PSLA. Ce dispositif d'accèsion à la propriété, mis en place par les pouvoirs publics en 2004, n'a jamais été mobilisé depuis dans m2A. Mais en 2018, plus d'une 100 aine de logements de ce type a été programmée. Le projet de loi ELAN prévoit l'élargissement de la notion de logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi «SRU» aux logements occupés par les titulaires d'un PSLA. Seront pris en compte les logements faisant l'objet d'un contrat de location-accession signé postérieurement à la promulgation de la loi «ELAN» pour une période de 5 ans suivant la levée d'option.
- **Soutenir la production de logements dans le secteurs de TVA réduite**. C'est le second levier que la collectivité peut activer pour produire plus aisément une offre de logements abordables. Les personnes physiques sous plafonds de ressources faisant construire ou achetant leur résidence principale neuve dans des quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine (signée avec l'ANRU) ou entièrement située à une distance de moins de 300 mètres de la limite de ces quartiers, bénéficient du taux réduit de TVA de 5,5 %. Depuis le 1er janvier 2015, il en est de même, avec des conditions identiques, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et dans une bande de 300 m autour de ces quartiers. Depuis le 1er janvier 2017 sont également concernés les immeubles faisant partie d'un ensemble immobilier situé à moins de 500 mètres de la limite des QPV, dès lors que cet ensemble est au moins partiellement situé à une distance de moins de 300 mètres de cette limite et à condition que ces quartiers fassent l'objet d'une convention de rénovation urbaine.
- **Sécuriser les parcours à l'accèsion par l'ADIL68 - formation à «devenir propriétaire»** (information sur les prêts, les frais notariés, les taxes, l'évaluation du taux d'effort....) - En devenant un point de passage obligé, dans le cadre de l'attribution des prêts évoqués ci-dessus, l'ADIL68 évaluera la possibilité pour les ménages d'accéder à la propriété et pourra délivrer une sorte de «Passeport pour l'accèsion»
- **Accompagner les ventes de logements sociaux** : la loi ELAN contient un important volet consacré à la réforme du secteur HLM. Avec pour but de renforcer sa capacité de production et de réhabilitation des logements en incitant les organismes à se regrouper, d'améliorer la solidarité financière entre eux, afin de dégager, via la vente de logements sociaux, les fonds nécessaires à la production nouvelle. La vente HLM sera réservée aux seules communes ayant dépassé les 20 % SRU. Un suivi des logements vendus devra être réalisé afin d'être vigilant, notamment sur le risque de générer de nouvelles copropriétés fragiles.



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- Action Logement
- PROCIVIS
- ADIL68,
- Bailleurs sociaux
- AREAL
- DDT68



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressources

Convention cadre avec l'ADIL68 pour la mission relative à la sécurisation des parcours



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Nombre de PSLA financés
- Nombre de logements produits dans un secteur de TVA réduite
- Nombre de consultations pour un projet d'accèsion à l'ADIL
- Nombre de logements sociaux vendus/an (suivi des CUS)

E

MOBILISER LES OUTILS DE L'URBANISME POUR FAVORISER LA MIXITE SOCIALE

CONTEXTE

De nombreuses communes de m2A sont conduites à développer des logements sociaux pour diversifier leur offre de logements afin d'être en capacité de répondre aux besoins de leurs habitants tout au long de leur vie: jeunes ménages, familles monoparentales, personnes âgées, ménages modestes. Certaines d'entre elles sont en outre soumises à des obligations fixées par la loi SRU. Le PLU apporte des outils permettant de prévoir la création de logements sociaux et de faciliter leur réalisation. Cependant, ces outils ne garantissent pas la sortie effective des opérations, qui dépend de facteurs divers et complexes : mobilisation du foncier à un coût raisonnable, état du marché immobilier, financement du logement social, capacité d'intervention des bailleurs, acceptation sociale...

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Généraliser les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans les documents d'urbanisme locaux :** l'agglomération peut, à leur demande, accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs objectifs de développement de l'habitat en définissant la programmation des typologies de logements à produire compte tenu de leur ambition de développement, sur la base des données mises à disposition (marché immobilier, foncier local, caractérisation de l'offre existante alentour, etc.) et des éléments de réflexion (projections démographiques, impact des projets structurants du territoire, etc.)
- **Mettre en place des emplacements réservés (ER) dans les PLU** pour favoriser la construction de logements locatifs sociaux. Les collectivités peuvent réserver dans leur PLU, en zone U ou AU, des terrains en vue de la réalisation de logements, notamment sociaux, dans le respect des objectifs de mixité sociale. L'ER a pour objet de développer une offre locative sociale dans les communes et quartiers déficitaires, ou au contraire, de rééquilibrer l'offre de logements par la création de logements privés dans les secteurs ayant un fort taux de logements sociaux
- **Développer les secteurs de mixité sociale (SMS):** les collectivités peuvent mettre en place des secteurs de mixité sociale, sur tout ou partie des zones U ou AU, consistant à affecter un pourcentage d'un programme de logements déterminés par le PLU à des logements locatifs ou en accession, sociaux ou privés. Les SMS permettent à la collectivité d'imposer, unilatéralement et sans contrepartie, un certain pourcentage de logements de la catégorie qu'elle définit, dans toutes les opérations immobilières, qu'elles soient d'initiative publique ou privée, dans des secteurs identifiés dans le PLU. Cela peut contribuer à rééquilibrer l'offre de logements en fonction des enjeux du territoire. Les promoteurs privés, qui souhaitent développer un projet sur ces secteurs, sont obligés de solliciter des bailleurs sociaux en vue de répondre à l'obligation qui leur est faite d'intégrer une part de logements sociaux.
- **Produire 30% de logements PLAI dans la programmation locative sociale** , un principe déjà fixé par ailleurs dans le SCoT de la région mulhousienne. m2A participe



ACTEURS

Pilote(s): m2A, communes

Partenaire(s):

- AREAL
- Bailleurs sociaux
- DDT



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressources

non défini



INDICATEUR DE SUIVI

- Evolution de nombre d'OAP, ER et SMS dans les documents d'urbanisme
- Nombre de logements PLAI produits

F

DEFINIR UNE STRATEGIE FONCIERE

CONTEXTE

Le PLH fixe un objectif de production de près de 700 logements par an à l'échelle de m2A. Par ailleurs, on compte près de 2300 logements sociaux manquants dans l'agglomération. Le SCoT de la région mulhousienne, approuvé le 25 mars 2019 sur le même périmètre que m2A, vise la réduction de 50% du foncier dédié à l'habitat et définit une enveloppe par commune pour les extensions résidentielles. Au delà de l'intercommunalité, la pression reste forte. En effet, dans sa règle 16 dite de «sobriété foncière», le SRADDET demande aux SCOT, de réduire la consommation foncière de 50% à horizon 2030 et au-delà de l'échéance 2030, de tendre vers une réduction de 75% de la consommation foncière à horizon 2050 (sur la même période de référence). Dans la règle 17, le SRADDET demande de privilégier la mobilisation du potentiel foncier dans les espaces urbanisés avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Aussi, pour garantir la réalisation de ces objectifs et renforcer le caractère opérationnel du PLH, pour pouvoir disposer d'un outil d'aide à la mise en œuvre de ses politiques publiques, m2A souhaite conduire une réflexion visant à définir une stratégie foncière.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Aider les communes dans la mobilisation du foncier** (base de travail: le suivi des opérations foncières et les enveloppes foncières habitat pour les extensions urbaines définies par communes ci-contre).
- **Communiquer à nouveau sur les guides de mise en œuvre du PLH** (thème 1 volet foncier) : rappeler le pouvoir des collectivités (droit de préemption urbain, la constitution de réserves foncières..) et les outils dont ils disposent (OAP dans les PLU, ZAD...).
- **Mobiliser de nouveaux outils** pour produire du logement sans consommer de foncier et construire autrement (ex : démarche d'intensification foncière BIMBY).
- **Interroger l'adhésion à un établissement public foncier (EPF)** : analyser les conditions de développer le partenariat avec un EPF pour permettre en priorité, de remobiliser des friches, pour produire des logements neufs, pour intervenir dans les copropriétés.
- **Mettre en place un suivi des opérations foncières et immobilières à vocation d'habitat** (décrit dans l'action A) permettant une veille foncière proactive.

COMMUNE	Enveloppe en ha pour les extensions habitat (2016-2033)	COMMUNE	Enveloppe en ha pour les extensions habitat (2016-2033)
Brunstatt-Didenheim	14	Baldersheim	3
Illzach *	7	Bantzenheim	5
Kingersheim	14	Battenheim	3
Lutterbach	6	Berrwiller	3
Pfastatt	4	Bruebach	3
Riedisheim *	7	Chalampé *	3
Rixheim	4	Dietwiller	3
Wittenheim	14	Eschentzwiller	3
Wittelsheim	12	Feldkirch *	3
TOTAL Villes Noyaux	82	Flaxlanden	2,5
Bollwiller	5	Galfingue	2,5
Habsheim	10	Heimsbrunn	4
Morschwiller-le-Bas	5	Hombourg	1
Ottmarsheim	9	Niffer	3
Richwiller	5	Petit-Landau	4
Sausheim	4	Pulversheim	3
Staffelfelden	7	Reiningue	3
TOTAL Bourgs Relais	45	Ruelisheim	3
		Steinbrunn-le-Bas	3
		Ungersheim	3
		Zillisheim	5
		Zimmersheim	3
		TOTAL Villages	69
		Enveloppe supplémentaire sous condition de nouvelle desserte ferroviaire *	6
		TOTAL	202



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- Communes
- DDT68
- EPF (Alsace & Grand EST)
- AURM



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressources

- Missions d'animation, d'observation et de suivi inscrite dans le programme partenarial de l'AURM
- Prélèvement d'une taxe spéciale d'équipement (TSE), le cas échéant
- m2A, soucieuse de favoriser l'émergence de projets de LLS à son échelle, et notamment dans les communes déficitaires et carencées, et consciente des enjeux en termes de mobilisation de foncier, réfléchi à la mise en place d'une politique publique de soutien aux communes en matière foncière. Cette politique pourrait le cas échéant se traduire par une aide à la production de logements sociaux réalisés après intervention foncière de la commune.



INDICATEUR DE SUIVI

- Indicateurs détaillés dans la mission de suivi des opérations foncières et immobilières (observatoire)

G

RENFORCER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DE L'AGGLOMERATION ET NOTAMMENT DE SA VILLE CENTRE

CONTEXTE

Le succès de Mulhouse Grand Centre, le développement de la ZAC Gare et de celle des Collines, la transformation des quartiers de Bourzwiller et de Wagner, témoignent de la capacité de m2A à se renouveler, à se transformer et à enclencher une nouvelle dynamique. Mais celle-ci doit être alimentée, outre des projets structurants qui sont en phase d'émergence, par un partenariat plus large que celui aujourd'hui mis en oeuvre et notamment avec des partenaires privés. L'ambition du territoire est de s'inscrire pleinement dans une logique de développement basée sur le renforcement de l'attractivité résidentielle. Cette ambition, doit être soutenue, amplifiée et portée collectivement par l'Etat, la Région, le Département, m2A, les communes, et l'ensemble des professionnels de l'immobilier. En 2020, Mulhouse sera la seule commune classée en zone B1 dans l'agglomération. A compter de 2019, l'avantage fiscal Pinel sera restreint aux seuls secteurs dits tendus, c'est-à-dire uniquement aux zones A, A bis et B1. Dans le Haut-Rhin, seules Saint-Louis et Huningue sont également classées B1.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Accompagner les investisseurs et les promoteurs pour investir dans l'agglomération et notamment à Mulhouse**
 - Constituer un argumentaire à destination des investisseurs (français et suisses notamment)
 - Capitaliser sur le classement de Mulhouse en zone B1, qui lui permet d'être toujours éligible au dispositif Pinel prévoyant des déductions fiscales pour les investisseurs.
 - Concentrer les efforts sur des projets « pilotes » ou « vitrines » pour le territoire (DMC, Fonderie, Ecoquartier Illzach/Riedisheim/Rixheim).
- **Mener une action auprès de l'Etat afin que l'agglomération mulhousienne puisse proposer les dispositifs fiscaux les plus attractifs pour le parc ancien (Pinel «ancien», Denormandie»...)**
- **Observer les effets de l'évolution du zonage sur la production de logements**
- **Valoriser la trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération comme élément d'attractivité résidentielle**



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- CITIVIA
- DDT68
- AURM



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressources

- Mission d'observation inscrite dans le programme partenarial de l'AURM
- CITIVIA (Cadre des frais de structure)



INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de logements produits en zone B1, B2 et C

ORIENTATION 2/

Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif



6 actions détaillées ci-après pour répondre à cet objectif

H

AMELIORER LES PERFORMANCES ENERGETIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

CONTEXTE

La précarité énergétique résulte de la combinaison de 4 facteurs principaux : des ménages vulnérables par la faiblesse de leurs revenus, la mauvaise qualité thermique des logements occupés, couplée ou non à usages des modes de chauffage plus ou moins adaptés, le coût de l'énergie croissant et l'usage des logements, notamment en terme d'énergie.

De plus en plus de ménages de l'agglomération mulhousienne sont concernés par la précarité énergétique. m2A disposait d'un programme d'intérêt général (PIG) «Habiter Mieux, Louer Mieux» pour la période 2012-2016. Celui-ci a permis des volumes de rénovations soutenues ainsi que des soutiens décisifs aux copropriétés fragiles. m2A a choisi de conduire un second PIG «Habiter Mieux, Louer Mieux», comprenant un volet copropriétés fragiles sur 2018-2022. Les champs d'intervention touchant spécifiquement l'amélioration énergétique, concernent la rénovation énergétique de copropriétés « fragiles » dans l'accompagnement de leur engagement de travaux, la rénovation énergétique de copropriétés occupées par des ménages en précarité énergétique, et la rénovation énergétique de maisons individuelles de propriétaires occupants.

Par ailleurs, le dispositif Oktave, porté par les collectivités avec des subventions de l'ADEME, a pris fin en 2018. Mais une SEM Oktave a été créée. Sa mission sera de poursuivre la démarche engagée de manière quasi identique si ce n'est que le service sera payant (tout en restant subventionné par les CEE).

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Mettre en oeuvre le PIG II** en matière d'objectifs de rénovation énergétique. On distingue 2 volets :
 - **Rénovation énergétique des copropriétés « fragiles » au sens de l'Anah**: il s'agit de soutenir la «massification » des rénovations de copropriétés « fragiles » et de celles occupées par des ménages en précarité énergétique (dont l'étiquette énergie est élevée avec un taux d'impayé inférieur à 8%) en lien avec les autres dispositifs d'accompagnements locaux. Un programme spécifique est par ailleurs à l'étude pour les copropriétés les plus dégradées. **La poursuite des actions de repérage et de sensibilisation des copropriétés fragiles** (mission AURM par le VOC et Adil68 pour le volet prévention et accompagnement ainsi que la mission PRIS) est également inscrite dans la convention. L'objectif porte ainsi sur la **rénovation de 400 logements en moyenne par an dans des copropriétés « fragiles » éligibles à l'aide au syndicat de l'Anah** (ayant notamment un taux d'impayé de charges entre 8 et 25% pour les copropriétés de moins de 200 lots d'habitation principale et une étiquette énergétique de D ou plus).
 - **Rénovation énergétique hors copropriétés « fragiles » au sens de l'Anah** : En dehors de la cible «copropriétés fragiles», ce volet vise la rénovation énergétique de propriétaires occupants (ménages ayant des projets de travaux avec isolation des murs et/ou sur les logements les plus dégradés ou indignes). Les objectifs portent sur :
 - **120 logements/an occupés par leur propriétaire en maison individuelle ;**
 - **50 logements /an de copropriétaires occupants en situation de précarité énergétique** aidés individuellement dans des copropriétés avec une étiquette de E à G, mais non éligibles à une aide au syndicat et dont la copropriété s'engage dans un projet de rénovation. Pour les copropriétés en précarité énergétique, il s'agit d'un accompagnement social et financier dans la réalisation d'un projet de rénovation énergétique. Il permet le vote des travaux grâce à la mobilisation des aides individuelles de l'Anah et des autres financeurs de la rénovation énergétique (Région Grand Est, CARSAT, CAF, PROCIVIS...), et d'éviter les phénomènes de fragilisation de la copropriété à venir ou en cours.
- Mettre en oeuvre la convention de partenariat avec la SEM OKTAVE** : il s'agit d'une structure de tiers-financement ad-hoc susceptible d'assurer l'accompagnement et le financement. L'objectif régional est de 1500 rénovations de maisons individuelles au niveau BBC. La SEM Oktave fait bénéficier m2A, à compter du 1er janvier 2019, des services d'un conseiller Oktave dont la mission sera de développer et d'accompagner les projets de rénovations énergétiques sur l'ensemble de son territoire.
- Accompagner la mise en oeuvre du dispositif «Louer pour l'emploi» proposé par Action Logement** qui permet au propriétaire d'obtenir des subventions aux travaux de rénovation énergétique (max 10 000 €) et un prêt complémentaire d'au maximum 40 000 € à 0%.
- Réfléchir aux conditions de mise en oeuvre de diagnostics thermiques gratuits**
- Anticiper le PIG III** : dans le cadre du suivi annuel du PLH, il conviendra de rester vigilant sur la problématique énergétique et, si besoin, anticiper l'élaboration et le partenariat autour d'un PIG III.



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- DDT68
- ANAH
- ADIL68
- Ensemble des partenaires du PIG



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressources

- Investissement : cf. PIG
- Fonctionnement : cf. PIG



INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de logements ayant bénéficié de rénovations thermiques dans le cadre du PIG
- Nombre de copropriétés ayant bénéficié de rénovations thermiques dans le cadre du PIG
- Nombre de maisons ayant bénéficié de rénovations thermiques avec la SEM OKTAVE
- Nombre de bénéficiaires du dispositif «Louer pour l'emploi»



MIEUX CONNAITRE LA VACANCE ET METTRE EN PLACE DES OUTILS APPROPRIÉS POUR LA RESORBER

CONTEXTE

L'agglomération mulhousienne a pour objectif la remise sur le marché de 2000 logements vacants à l'horizon 2033. Elle a lancé une mission d'étude pré-opérationnelle en vue de proposer, à la suite d'un diagnostic, un dispositif opérationnel Anah (type PIG ou autre) pour réduire la vacance dans le parc de logements privés de m2A. Elle a débuté en mars 2019 avec la sélection du bureau d'études Espacité. La remobilisation du parc de logements vacants apparaît comme un enjeu primordial pour m2A. La réalisation d'un programme opérationnel « captation du logement vacant et du mal logement » en constitue une action phare, pour permettre le développement d'une offre dans le diffus (conventionnement de logements privés, acquisitions/améliorations), pour les communes ayant un fort taux de logements vacants (supérieur à 8%) et celles en fort rattrapage SRU. Le programme constituerait également une pierre angulaire du dispositif « logement d'abord », en permettant d'identifier un parc potentiel pour y loger le public cible.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Conduire et assurer le suivi de l'étude pré-opérationnelle pour un programme ANAH «captation du logement vacant»** : définir un périmètre opérationnel pertinent, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montants financiers (pour l'Anah et pour m2A en ingénierie, coût du suivi animation et montant de travaux) des actions complémentaires qui pourraient constituer les engagements contractuels entre m2A, l'Etat, l'Anah et d'autres partenaires
- **Articuler les résultats de l'étude avec la mise en oeuvre du dispositif Logement d'abord** : identifier les logements pouvant entrer dans un dispositif de type IML (intermédiation locative) et les connecter avec les deux agences immobilières à vocation sociale (AIVS)- Actilog et Iméos
- **Apprécier la faisabilité du programme et confirmer son opportunité au vue du contexte local.** m2A met déjà en oeuvre une série de dispositifs visant à réduire le nombre de logements vacants et notamment l'OPAH Fonderie (lancée en 2019), le PIG (période 2018-2022), la politique liée à l'habitat indigne mulhousienne et les autres dispositifs (permis de louer...)
- (Si l'intérêt du programme est confirmé), il conviendra de **mettre en oeuvre un programme opérationnel ANAH** : choix de la maîtrise d'oeuvre pour le suivi animation, définition des budgets et objectifs, information des habitants, établissement de la convention de programme avec l'ANAH
- **Articuler avec le point d'information unique sur la rénovation.** Il s'agit d'assurer le meilleur chainage de manière à suivre les propriétaires bailleurs ou vendeurs jusqu'à la fin du processus
- **Définir les outils à mettre en place pour remobiliser le parc de logements vacants compte tenu des spécificités locales** (prime à la remise sur le marché, taxation du parc vacant...)
- **Accompagner la mise en oeuvre du dispositif «Louer pour l'emploi» proposé par Action Logement** (défini dans la fiche précédente)
- **Mettre en oeuvre une prime à la remise sur le marché de logements vacants:** une prime de 2000 euros pour un logement vacant remis sur le marché sera proposée dans le périmètre de l'OPAH Fonderie à compter de 2020



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- Communes
- ANAH
- DDT68
- AURM



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressource(s)

- **Investissement :** crédit d'études (environ 90 000 €)
- **Fonctionnement :**



INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de logements vacants
- Nombre de logements vacants potentiellement remobilisables
- Nombre de logements vacants remis sur le marché



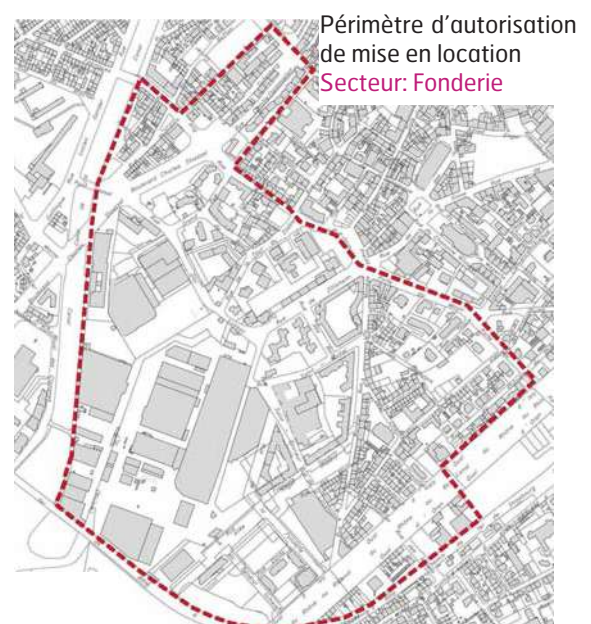
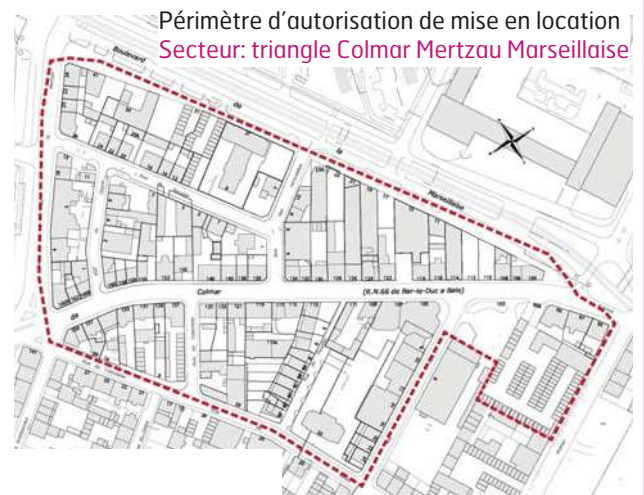
METTRE EN OEUVRE LE «PERMIS DE LOUER»

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération du 25 juin 2015 a décidé d'instaurer le régime de déclaration de mise en location sur les secteurs Briand, Franklin et Fridolin de Mulhouse. Cette procédure constitue un moyen supplémentaire de lutter contre l'habitat indigne et dégradé. Par délibération du 25 février 2019, m2A a choisi de mettre en place l'autorisation de mise en location, second dispositif instauré par la loi ALUR du 24 mars 2014, afin d'expérimenter un nouvel outil de lutte contre l'habitat indigne et/ou dégradé à Mulhouse sur le secteur dit «Marseillaise Mertzau Colmar» ainsi que sur le secteur de l'OPAH Fonderie..

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

- **Conduire la démarche expérimentale** : compte tenu de la médiocre qualité de l'habitat au sein du secteur mulhousien délimité par les rues de la Marseillaise, de la Mertzau et de Colmar et de la situation de ce secteur en entrée de ville, m2A en lien étroit avec la ville de Mulhouse, a choisi de débiter la mise en place de ce nouvel outil de lutte contre l'habitat indigne sur ce secteur qui compte 67 immeubles dont 18% d'entre eux repérés comme potentiellement indignes, soit 90 logements. En anticipation de la mise en oeuvre du Programme National de Renouvellement Urbain pour lequel est prévu une opération d'ampleur sur le quartier de la Fonderie, le dispositif d'autorisation de mise en location y sera également mis en oeuvre. Sur ce secteur, ce sont près de 190 logements qui seraient potentiellement indignes (10% du parc de logements) soit près de 450 habitants. La date d'entrée en vigueur de l'autorisation de louer pour les deux secteurs indiqués est fixée au 1er septembre 2019
- **Visite systématique** des logements concernés par le dispositif
- **Rendre lisible et informer les propriétaires bailleurs** : Afin de maximiser les chances de réussite de ce dispositif sur les deux secteurs visés, m2A mettra en place une démarche de communication ciblée auprès des propriétaires bailleurs concernés
- **Faire le bilan/ l'expérimentation du permis de louer** : m2A s'attachera à réaliser un bilan après 3 ans de mise en oeuvre
- **Etudier la possibilité de mettre en oeuvre l'autorisation de mise en location dans d'autres secteurs de Mulhouse ou d'autres communes de m2A**
- **Renforcer le partenariat avec la CAF** sur les actions de repérage et d'accompagnement des logements indécents afin de prévenir l'indignité





ACTEURS

Pilote(s): ville de Mulhouse

Partenaire(s):

- m2A
- DDT68
- CAF
- CITIVIA
- AURM



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressource(s)

- **Investissement** : LHI OPAH
- **Fonctionnement** : OPAH - 300 K€/an



INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de logements visités (CITIVIA ou ville de Mulhouse)
- Nombre de logements traités dans le cadre de l'OPAH
- Nombre de logements vacants remis sur le marché dans les deux secteurs visés
- Nombre d'interdictions de louer

K

ETENDRE ET PROPOSER DE METTRE EN OEUVRE UN REGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS POUR LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

CONTEXTE

Le règlement municipal des constructions (RMC) est une spécificité du droit local en matière d'urbanisme, d'hygiène et sécurité qui ne s'applique que dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle (loi locale du 7 novembre 1910). Le RMC est un ensemble de dispositions édictées dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'esthétique locale en ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions. C'est un document municipal d'urbanisme qui peut être complété par un zonage détaillé et qui permet d'encadrer la densité, la hauteur, le gabarit, l'alignement et la desserte des constructions, ainsi que leur aspect extérieur. Opposable aux tiers, ses prescriptions s'imposent à tout projet relevant du droit des sols. Le RMC détermine l'implantation, le volume et l'aspect des futures constructions.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Définir de nouveaux secteurs où appliquer le règlement municipal des constructions :** afin de répondre aux enjeux patrimoniaux identifiés sur le Rebberg et la colline de Dornach, un règlement municipal des constructions a été élaboré en intégrant toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Compte tenu de la médiocre qualité de l'habitat dans certains secteurs mulhousiens, la mise en place de ce nouvel outil permettrait de disposer d'une mesure supplémentaire de lutte contre l'habitat indigne
- **Modifier l'arrêté municipal à Mulhouse :** La loi locale du 7 novembre 1910 concernant « les prescriptions de la police du bâtiment » permet d'adopter ce règlement par simple arrêté municipal, la concertation publique n'est pas obligatoire. La ville de Mulhouse a délibéré sur la mise en oeuvre de cette disposition en mai 2017. m2A proposera les secteurs sur lesquels portera la nouvelle délibération, en fonction de critères relevant de la qualité du bâti et de son occupation...
- **Informier les communes de m2A de l'existence de ce dispositif :** méconnu, ce dispositif reste sous-employé. Et pourtant, il est très simple d'utilisation. Un PLU peut cohabiter avec un RMC. Les juridictions administratives ont confirmé dans plusieurs décisions le maintien en vigueur de cette loi. Il en résulte que deux législations sont simultanément applicables dans les départements concernés. En cas de différences, c'est la disposition la plus sévère qui s'applique. En cas de contradictions entre les règles édictées, ce sont celles prévues par le règlement municipal des constructions qui priment. Ainsi, le RMC apparaît comme un complément parfait aux documents d'urbanisme locaux. L'application de ce type de règlement nécessite la mise en place d'une commission pour la conservation de l'esthétique locale. Cette commission composée d'experts ou de personnes sensibilisées a pour rôle d'étudier les demandes concernant l'utilisation et l'occupation des sols



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s): communes



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressources :

Non défini



INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de nouvelles demandes engagées



PREVENIR ET EVITER LA DEGRADATION DE LA SITUATION FINANCIERE DES COPROPRIETES

CONTEXTE

Aujourd'hui, le parc privé ancien est en concurrence avec les ensembles neufs qui offrent des prestations de meilleure qualité, notamment sur les aspects thermiques. Le parc privé collectif, est géré en grande majorité sous le statut de la copropriété. Certaines de ces copropriétés cumulent des difficultés d'ordre fonctionnel et accusent aujourd'hui un important retard d'entretien et de remise aux normes. Les interventions nécessaires à la requalification complète génèrent des quotes-parts de travaux qui restent difficilement supportables pour des ménages à profil modestes, voire très modestes. La remise en attractivité de certaines copropriétés (notamment via la remise aux normes) est rendue en particulier nécessaire pour répondre aux enjeux de lutte contre la vacance.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Maintenir voire bonifier (?) l'aide aux « copropriétés fragiles » de l'Anah (Jusqu'à 5250 euros pour chaque logement des copropriétés éligibles)** (copropriétés notamment caractérisées par une étiquette énergétique de D à G et par un taux d'impayés des charges de 8 à 15% du budget pour les copropriétés de plus de 200 lots et de 8 à 25% du budget pour les autres).
- **Poursuivre les actions de conseil et d'accompagnement des copropriétés fragiles dans le cadre du PIG II:** Les signalements de copropriétés seront centralisés auprès de l'ADIL68 via une fiche de signalement à construire. Un pré-accompagnement des copropriétés fragiles sera réalisé par l'ADIL visant à sécuriser la copropriété en termes de gouvernance, de fonctionnement, d'information sur les aides à la rénovation énergétique, ainsi qu'un accompagnement juridique. Cette mission a également comme objectif d'accompagner la copropriété sur les critères complémentaires de l'aide copropriété fragile (représentativité, gouvernance), et de montrer l'intérêt de réaliser l'AMO copropriété fragile. Après vote de l'AMO copropriété fragile, des opérateurs privés seront sollicités par la copropriété.
- **Reconduire le dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC):**
 - Améliorer la connaissance du parc de logements en copropriété
 - Développer des fonctions veille en continue
 - Détecter à temps les évolutions négatives
 - Repérer les copropriétés nécessitant une intervention ciblée
- **Mettre en oeuvre un nouveau POPAC (Programme opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des copropriétés)**
 - Prévenir ou stopper la spirale de déqualification d'une copropriété montrant des signes de fragilité par la mise en place d'une veille active et d'un premier accompagnement
 - Mobiliser les propriétaires dans la gestion de leur immeuble
 - Pérenniser l'action publique en matière de redressement sur les copropriétés sorties d'un dispositif opérationnel
- **Accompagner la mise en oeuvre des OPAH «copropriétés» communales** La copropriété «la Forêt» à Wittenheim et «Construire» à Illzach vont mettre en oeuvre un dispositif d'OPAH. Il nécessite la réalisation d'un diagnostic précis pour connaître les dynamiques à l'oeuvre, la nature et l'ampleur des difficultés, l'établissement d'un plan d'actions, l'accompagnement du syndic et des copropriétaires (+ actions de sensibilisation des instances).
- **Piloter les Plans de sauvegarde (pour «Dimant noir», «Delacoix/Camus», «Plein ciel», à Mulhouse)**
- **Mettre en oeuvre le plan initiative copropriétés national sur le quartier des Coteaux à Mulhouse** selon les axes pré-identifiés ci-dessous:
 - mise en sécurité des IGH «Plein Ciel»
 - recyclage «Peuplier/Nations»
 - plan de sauvegarde «Peuplier/Camus»
- **Mettre en oeuvre le plan initiative Copropriété régional:**
 - POPAC, OPAH communales, traitement de la Tour de l'Europe (enjeux énergétique et de sécurité), favoriser l'émergence de projets innovants)



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- ADIL68
- communes
- DDT - Préfet
- ANAH
- AURM



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s) : en cours de chiffrage (DDT/ANAH/m2A)



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Nombre d'instances conseillées / nombre de réunions
- Indicateurs du VOC
- Indicateurs du PIG

M

METTRE EN OEUVRE ET COORDONNER LE PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

CONTEXTE

L'amélioration de la qualité de vie de tous dans les quartiers notamment mulhousiens, est une priorité pour l'agglomération, qui y consacre des moyens importants. Le but du Programme de rénovation urbaine (PRU) est d'améliorer le cadre de vie en renforçant l'offre de logements (rénovation de l'existant, soutien aux copropriétés en difficultés et constructions de logements neufs), en modernisant des équipements publics et en requalifiant et embellissant les espaces publics. La première convention a été signée en ce sens le 1er juin 2006 entre l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), la Ville de Mulhouse et vingt autres partenaires. Au total, 342 millions d'euros ont été alloués au Plan de renouvellement urbain (PRU), un des budgets les plus importants de France. L'investissement se poursuit avec mi-2019, la signature de la nouvelle convention ANRU III. Sont détaillés ci-après, les éléments de programme touchant directement l'habitat.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Secteur Nouveau Drouot/Jonquilles (Mulhouse/Illzach)** : en faire un quartier «vert et bleu» à dominante résidentielle, attractif et proche de l'eau.
 - Démolition des 289 logements sociaux du Nouveau Drouot ainsi que le foyer Artois
 - Réhabilitation BBC des 820 logements sociaux de l'Ancien Drouot , de 98 logements du secteur Bateliers-Chalindrey
 - Réhabilitation des 110 logements des opérations Tulipes et Dahlias ainsi que des 40 logements du programme 1-7 oeillelets
- **Secteur Péricentre sud-Fonderie (Mulhouse)** : élargir le coeur d'agglomération et ouvrir le village industriel sur le quartier
 - Démolition foyer Adoma quai d'Oran
 - Mise en oeuvre d'une OPAH touchant le parc de logements privés, visant la réalisation d'un habitat performant et de meilleure gamme, la réduction contre la vacance et la lutte contre l'habitat indigne soit au total un objectif de 520 logements à réhabiliter dont 300 AMVP
 - Expérimentation de l'autorisation de louer sur le périmètre de l'OPAH
 - Programmation d'une opération de restauration immobilière (ORI) touchant 20 immeubles
 - Dans le parc social, la résidentialisation de l'ensemble Trois Fontaines (117 logements), la reconstitution rue Huguenin (6 logements), la réhabilitation du patrimoine de m2A Habitat en diffus (214 logements)
- **Secteur Péricentre nord-Briand (Mulhouse)** : maintenir la fonction résidentielle d'habitat populaire
 - Réhabilitation en diffus du parc de m2A Habitat (46 logements)
 - Acquisition et amélioration d'une soixantaine de logements en logements sociaux (recyclage bailleur)
 - Interventions sur le parc privé dans le cadre du PIG
- **Secteur Péricentre nord-Franklin/Fridolin/Wolf-Wagner/Vauban-Neppert (Mulhouse)** : conforter l'intervention du 1er PRU
 - Réhabilitation et/ou résidentialisation de Wolf 1&2 (258 logements), Sellier (148 logements), du parc en diffus de m2A Habitat (340 logements)
 - Expérimentation de l'autorisation de louer sur le secteur Mertzau/Marseillaise/Colmar
 - Programmation d'une opération de restauration immobilière (ORI)
 - Interventions sur le parc privé et traitement de l'habitat indigne dans le cadre du PIG
- **Secteur Coteaux (Mulhouse)** : «rogner la ZUP par l'est»
 - Mettre en oeuvre le plan initiatives copropriétés national touchant les tours Plein Ciel 1&2 ainsi que les résidences Nation, Peupliers/Camus et Delacroix
 - Recyclage et restructuration des tours Dumas (214 logements), de la barre Verne (150 log) et de la copropriété Peupliers/Nations (175 logements)
 - Mise en sécurité des tours Plein Ciel 1 et 2
- **convention ANRU Wittenheim** : d'échelle régionale, ce programme sera signé mi juillet 2019 et prévoit:
 - la démolition de la barre du Vieil Armand de 56 logements dans le quartier de Markstein déjà en renouvellement dont une partie de la reconstitution de l'offre se fera en QPV et l'autre partie hors QPV (secteur Mittelfeld)
 - la diversification de l'offre par l'accession sociale à la propriété (Markstein + Mittelfeld)
- **Reconstitution du parc démoli prioritairement dans les communes carencées ou déficitaires SRU**



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s): COSTRAT + COTEC NPNRU



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s)

Projet global : 404 000 000 €

- dont Programme NPNRU : 377 000 000€
- dont intervention ANAH : 26 700 000€



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Indicateurs de l'observatoire du NPNRU

ORIENTATION 3/

Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics



6 actions détaillées ci-après pour répondre à cet objectif

N

ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE RESIDENTIELLE ADAPTEE A UN PUBLIC VIEILLISSANT DANS LE PARC SOCIAL

CONTEXTE

Le nombre de personnes âgées et leur part dans la population ne cessent de croître ces dernières années et les problématiques liées à l'habitat des personnes dépendantes ou en perte d'autonomie deviennent plus prégnantes. Si la majorité des personnes âgées expriment le désir de vieillir dans leur logement actuel, quel que soit leur niveau actuel d'adaptation et/ou d'accessibilité, d'autres choisissent des formes alternatives de logements autonomes (déménagement vers des logements plus petits et adaptés à leur vieillissement, résidences personnes âgées, ...). Quoiqu'il en soit, les seniors d'aujourd'hui seront différents de ceux de demain en raison des ruptures familiales et/ou professionnelles qui toucheront plus massivement les actuels quadras ainsi que la difficulté croissante dans ce contexte d'accéder systématiquement à la propriété. Une offre supplémentaire adaptée à ce public est alors nécessaire, notamment dans le parc social, qui loge des individus tendanciellement plus modestes.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Améliorer la connaissance des besoins et des désirs des personnes âgées et/ou en situation de handicap de m2A**, grâce aux études disponibles réalisées notamment dans le cadre de l'élaboration du schéma gérontologique, et autres (ex: atlas des personnes âgées dans la région mulhousienne - AURM)
- **Accompagner le développement d'une offre adaptée de logements pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap:**
 - Proposer aux bailleurs sociaux d'inclure une part de logements adaptés pour les personnes âgées ou en situation de handicap par opération selon les secteurs en fonction de la proximité des transports, commerces et services.
 - Accompagner les projets spécifiques à ces publics (études d'opportunité, conseils,...) et agréer les opérations sociales
- **Valoriser les expérimentations et les capitaliser** : il s'agira de réaliser un bilan qualitatif des opérations, définir des pistes d'amélioration, mettre en lumière de bonnes pratiques à réitérer...
- **Favoriser le maintien à domicile tout en menant une réflexion sur la thématique des maisons individuelles occupées par des personnes âgées** dans la perspective de lutter contre l'isolement et identifier le potentiel de création de nouveaux logements dans une démarche de type BIMBY
- **Favoriser la mise en relation offre adaptée – demande** : il s'agit de permettre aux personnes âgées déjà logées dans le parc social d'obtenir des mutations internes vers des logements plus adaptés en termes d'accessibilité/ adaptation, d'adéquation loyer/revenus, typologie...



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- Communes
- Bailleurs sociaux
- AREAL
- DDT
- CD68



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s) :

Non défini



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Nombre de logements adaptés produits/financés dans le parc social
- Caractéristiques des logements adaptés produits

0

ASSURER L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET ANALYSER LA FAISABILITE DE LEURS BESOINS SPECIFIQUES

CONTEXTE

La réduction des activités économiques liées au voyage et l'aspiration au confort, tendent à renforcer le souhait d'un nombre croissant de gens du voyage de disposer d'un lieu d'ancrage leur donnant la possibilité d'adopter un mode de vie plus sédentaire. Cependant, l'écart entre leurs aspirations et les possibilités existantes se trouve renforcé du fait de leur volonté de préserver leur vie en famille élargie. Pour autant, cette envie de « sédentarisation » n'implique pas nécessairement un renoncement au voyage qui peut persister pour les déplacements estivaux, culturels et familiaux. Cette évolution des modes de vie des gens du voyage fait apparaître de nouveaux besoins et attentes en matière d'habitat.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Mettre en oeuvre la délégation de service public** : elle touche les 5 aires d'accueil des gens du voyage comprise dans m2A. Le prestataire aura pour mission de :
 - Poursuivre l'aménagement des aires d'accueil
 - Procéder aux réhabilitations prioritaires des aires d'accueil
- **Constituer une réserve foncière** pour l'agrandissement de l'aire de Rixheim
- **Analyser la faisabilité d'une aire familiale de sédentarisation** : Elle consiste à engager un travail collaboratif avec les partenaires visant à imaginer des formes d'habitat de droit commun, intermédiaires ou adaptés, répondant aux besoins spécifiques des gens du voyage et induisant une meilleure intégration sociale, médicale, professionnelle,... Un volet incluant l'accompagnement des familles vers les logements pourra être intégré. Un parangonnage sur les expérimentations conduites dans d'autres territoires quant à la création d'une offre adaptée de logements pourra être envisagé.
- **Participer à l'élaboration et la mise en oeuvre du futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026** : la DDT68 procède actuellement au bilan du schéma précédent et est en phase d'élaboration du diagnostic du nouveau schéma révisé. La consultation des EPCI devrait intervenir à l'été 2019.



ACTEURS

Pilote(s): m2A+ le prestataire de la délégation de service public

Partenaire(s): CD68



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s) :

Non défini



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Nombre de gens du voyage sédentarisés

P

PERMETTRE LE REEQUILIBRAGE DU PEUPEMENT PAR LA POLITIQUE D'ATTRIBUTIONS DU LOGEMENT SOCIAL

CONTEXTE

L'accès de tous, y compris des plus en difficultés, au logement représente ainsi un enjeu fort pour l'agglomération mulhousienne. m2A compte 6 quartiers prioritaires : « Les Coteaux » (Mulhouse), « Péricentre » (Mulhouse), « Brustlein » (Mulhouse), « Drouot-Jonquilles (Mulhouse/Illzach) », « Bourtzwiller » (Mulhouse), « Markstein la Forêt » (Wittenheim). Les effets de concentration des situations de précarité sur le territoire qui s'observent sur le parc privé, comme sur le parc social, témoignent de l'enjeu de renforcement de la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération. Forts de cette conviction, m2A et ses partenaires se sont engagés à signer la convention intercommunale des attributions sur la période 2019-2024.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Réunir la Conférence Intercommunale du Logement**, afin de partager la stratégie et permettre des cadres d'échanges partenariaux visant à garantir la mixité sociale
 - Suivre les caractéristiques et les évolutions de l'occupation sociale sur l'agglomération (par un dispositif d'observation)
 - Installer une commission de coordination opérationnelle et partenariale, permettant un suivi de l'atteinte des objectifs et un partage des difficultés rencontrées dans leur mise en oeuvre
 - dresser un bilan annuel de la mise en oeuvre de la politique intercommunale d'attribution et, le cas échéant, redéfinir les orientations stratégiques et ajuster les objectifs.
- **Mettre en oeuvre la convention intercommunale d'attributions (objectifs d'attributions territorialisés et déclinés pour chaque bailleur social du territoire)** qui prévoit :
 - Hors quartiers prioritaires**
 - Atteindre un taux de 25% des attributions suivies de baux signés hors quartier prioritaire aux ménages du premier quartile* suivant des objectifs quantifiés progressifs sur 3 ans
 - Définir des objectifs quantifiés d'attributions dans une logique de solidarité territoriale, avec une mobilisation plus marquée et prioritaire des secteurs les moins fragilisés de l'agglomération pour l'accueil des ménages du premier quartile
 - Suivre la répartition territoriale, à l'échelle des communes et des quartiers, des attributions consacrées aux ménages du 2ème quartile afin d'envisager une démarche plus ambitieuse de rééquilibrage territorial dans l'accueil des ménages les plus modestes
 - Dans les quartiers prioritaires,**
 - Tenter de maintenir une part de 72% des attributions de logements sociaux situés en quartier prioritaire aux demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenus.
 - Définir un objectif d'attribution aux ménages des trois derniers quartiles à l'échelle de chaque quartier à partir de la mise en oeuvre d'une démarche d'observation du peuplement qui permettra de définir des objectifs d'attributions différenciés par quartier
 - Pour le relogement des ménages prioritaires,**
 - Pour chaque réservoir de logements sociaux sur le territoire et chaque bailleur, consacrer 25% des attributions à des ménages bénéficiant du DALO ou, à défaut, prioritaires en application de l'article L.441-1 du CCH
 - Travailler à l'harmonisation des pratiques dans la prise en charge des ménages prioritaires
 - Renforcer les partenariats entre les membres de la CIL pour la mobilisation des dispositifs existants permettant de répondre aux demandes urgentes et spécifiques pour lesquelles il existe des difficultés de traitement
- **Poursuivre l'observation de la demande locative sociale dans le cadre du suivi du Plan Partenarial de Gestion de la demande (PPGD)**, grâce aux données du numéro unique et en partenariat avec l'AREAL, afin de :
 - Travailler au développement d'une réponse collégiale aux demandes de mutation.
 - Adapter l'offre de logements sociaux pour mieux répondre aux besoins des ménages, en articulation avec le Programme Local de l'Habitat et les Plans Stratégiques de Patrimoine des organismes HLM
- **Mettre en oeuvre le NPNRU** : le renforcement de l'attractivité de certains QPV dans le cadre de la Rénovation Urbaine permettra de rééquilibrer le peuplement et d'insuffler plus de mixité sociale dans les quartiers

* En 2017, le premier quartile des demandeurs sur m2A était fixé à 7 033 € annuels par unité de consommation (pour une personne seule). Par ailleurs, les niveaux des quartiles 2 et 3 sont respectivement de 10 475 € et 14 438 €.



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s): membre du COPIL et COTEC de la CIA



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s)

Convention NPNRU en cours de formalisation



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- tableau de suivi de l'atteinte des objectifs mis en place dans le cadre de la CIA par m2A et l'AREAL (cf. document cadre de la CIA)
- indicateurs contenus dans l'observatoire du NPNRU



DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE DANS LE PARC PRIVE

CONTEXTE

Pour inciter les propriétaires à mettre en location leur logement à des niveaux de loyer intermédiaire, social ou très social, le dispositif de réduction fiscale «Louer abordable» est mis en place à compter de février 2017. Plus le loyer pratiqué est abordable, et le logement situé dans une zone où il est difficile de se loger, plus la déduction fiscale est élevée : de 15 à 70 % pour une location «classique» et jusqu'à 85 % pour une location solidaire et sécurisée via une agence immobilière sociale ou une association agréée (intermédiation locative). L'agglomération mulhousienne a pris, en 2018, la délégation des aides à la pierre concernant le conventionnement social sans travaux.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Développer l'intermédiation locative** : Si le propriétaire choisit de louer son bien dans le cadre de l'intermédiation locative c'est-à-dire de confier son bien à un tiers (une agence immobilière à vocation sociale IMEOS ou ACTILOG), en location ou en mandat de gestion, en vue d'une sous location ou location à des ménages en précarité, alors et ce, quelle que soit la zone dans laquelle se trouve le logement, la déduction fiscale s'élève à 85 %. Cette démarche est avantageuse pour le propriétaire à plusieurs titres car elle garantit le paiement du loyer conventionné et l'association gestionnaire prend en charge toutes les démarches administratives (recherche du locataire, paiement des loyers et des charges et entretien du bien)
- **Mettre en oeuvre le PIG 2018-2022** dont l'un des objectifs est de prioriser et accompagner les travaux de propriétaires bailleurs en conventionnement social dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain et pour les mono-propriétés les plus dégradées des autres communes.
- **Délimiter des secteurs où développer prioritairement le conventionnement social sans travaux** : au moins 100 immeubles ayant fait l'objet d'une visite par l'agence régionale de santé Grand Est (hors Mulhouse) ou par la ville de Mulhouse en 2016 ont un potentiel de travaux, principalement dans le cadre de travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ou en rénovation énergétique de l'ensemble des logements et parties communes.
- S'appuyer sur les résultats de l'étude pré-opérationnelle «captation du logement vacant» pour **identifier et mobiliser le potentiel** de conventionnement social de logements privés « effectivement » vacants
- **Mettre oeuvre une communication/information dédiée** à l'attention des élus des communes de m2A ainsi que des habitants par l'élaboration de plaquettes d'information et/ou autre dispositif multimédia mises à disposition dans les communes.
- **Renouveler la sensibilisation des propriétaires bailleurs dans les communes SRU notamment** sur les dispositifs locaux et nationaux avec la contribution de l'ADIL ainsi que la DDT 68
- **Mettre en place un accompagnement/suivi complet** des propriétaires pour développer le conventionnement
- **Etudier la mise en place d'une politique visant à soutenir financièrement les acteurs du conventionnement dans le parc privé**



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- AIVS (Actilog & Iméos)
- SIAO
- ADIL68
- ANAH
- DDT68



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s)

- 100 à 200 K€



INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de logements produits en intermédiation locative
- Nombre de logements conventionnés ANAH avec/sans travaux

R

METTRE EN OEUVRE LE DISPOSITIF LOGEMENT D'ABORD

CONTEXTE

Mulhouse et son agglomération sont au coeur d'une dynamique économique et culturelle tournée vers l'innovation. Mais malgré ce positionnement stratégique, la ville centre n'échappe pas à la dégradation de sa situation économique et sociale: taux de chômage élevé, croissance de ménages à faibles ressources, augmentation du nombre de bénéficiaire de minima sociaux... Pour faire face à cette situation, associations locales et collectivités se mobilisent depuis de nombreuses années pour innover dans le champ de l'hébergement et du logement adapté en proposant des parcours d'intégration privilégiant l'accès au logement (veille sociale). C'est ainsi presque naturellement que l'agglomération a été retenue pour mettre en oeuvre de manière accélérée le dispositif «Logement d'Abord». La mise en oeuvre du plan doit permettre de diminuer le sans abris sur le territoire mulhousien. Objectif lié à la demande d'urgence : **diminuer de 1/3 le nombre de demandes de droit commun restant sans réponse au 115 à 3 ans** et faire progresser le taux d'orientation positive du SIAO vers une solution logement adapté. L'autre objectif porte sur la transformation progressive de l'offre d'hébergement vers une offre «logement d'abord». Il s'agit de **réduire progressivement l'offre en CHRS classique de 50% en 5 ans**. Cette transformation devra privilégier le «logement d'abord», le bail glissant et l'accompagnement.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Construire une approche intégrée, centrée autour de la personne, pour l'accès au logement d'abord:**
 - Positionner le SIAO comme porte d'entrée de l'information sur le public et construire un guichet unique pour l'accès aux droits
 - Proposer un accompagnement social adapté
 - Mettre en synergie les acteurs du renouvellement urbain et ceux de l'hébergement d'urgence pour permettre l'accès direct au logement des personnes en situation de précarité
- **Mobiliser et consolider les dispositifs existants pour répondre aux besoins :**
 - Mobiliser davantage le logement adapté (pensions de familles)
 - Développer davantage l'intermédiation locative en s'appuyant sur les deux AIVS du territoire (cf. action Q)
 - Poursuivre le travail de partenariat avec les acteurs mulhousiens du logement social
- **Créer une cellule opérationnelle, pilotée par la Ville, dédiée à la construction d'une stratégie en direction des acteurs du parc privé :**
 - Développer des moyens d'information en direction des bailleurs privés sur les dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat et les dispositions de sécurisation locative existante
 - Identifier, avec l'ADIL68, les vecteurs de communication
 - Créer une dynamique partenariale d'information et d'échanges avec les structures porteuses de dispositifs d'accompagnement et des bailleurs
 - Créer une plateforme informative de partage des offres locatives
- **Mettre en oeuvre une politique incitative de rénovation des logements** (cf. actions H et L):
 - Développer le conseil technique au montage de dossiers de rénovation en lien avec l'ADIL68
 - Accompagner les associations en MOI
 - Identifier les bâtiments vacants: S'appuyer sur les résultats de l'étude pré-opérationnelle «captation du logement vacant» pour identifier et mobiliser le potentiel de conventionnement social de logements privés « effectivement » vacants (cf. action I)
 - Accompagner les propriétaires privés volontaires
- **Améliorer la connaissance partagée des publics** en créant un observatoire du sans abris



ACTEURS

Pilote(s): m2A et ville de Mulhouse

Partenaire(s):

- DDT 68
- SIAO
- AIVS
- associations
- bailleurs sociaux
- AREA
- AURM



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s)

- Financement de l'Etat de 300 000 TTC versé aux principaux opérateurs du programme de la façon suivante:

Ville de Mulhouse 155 000 €	Mulhouse Alsace Agglomération 113 000€	Institut Supérieur Social de Mulhouse 32 000€
. Pilotage global, . Actions en direction du public bénéficiaire	. Mobilisation et rénovation de logements privés, . Observation	. Evolution des pratiques d'accompagnement social, . Evaluation



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Evolution du nombre de personnes de droit commun restant sans réponse au 115
- Evolution du nombre de places en CHRS classique
- Evolution du nombre de logements vacants remis sur le marché dans le cadre du logement d'abord
- Evolution du nombre de logements en intermédiation locative
- Evolution du nombre de logements conventionnées très sociaux avec ou sans travaux

S

METTRE EN PLACE DES REPONSES CIBLEES POUR L'HEBERGEMENT

CONTEXTE

La question de l'hébergement est sensible pour l'agglomération mulhousienne en raison du contexte conjoncturel (augmentation de la précarité financière, familiale et/ou sociale des ménages) mais aussi des dispositifs qui s'y appliquent (mise en oeuvre accélérée du dispositif «Logement d'abord»). Lors du colloque «Logement d'abord» organisé par l'association APPUIS le 5 octobre 2018, les associations oeuvrant dans le domaine de l'hébergement ont fait émerger 18 propositions. La première, «un logement sans argent», est reprise ci-dessous dans le PLH.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Créer un fond de garantie/solidarité spécifique** permettant :
 - l'accès dans un logement (permettant l'acquisition d'une machine à laver par exemple)
 - le maintien dans le logement (permettant de financer un résiduel de loyer ou des charges locatives)La cible : les jeunes de moins de 25 ans ainsi que les personnes en rupture de droits
- **Développer une plate forme numérique** (afin de ne plus avoir recours à un formulaire écrit qu'il faudrait remplir ou rendre dans un endroit précis)
- **Interroger la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) à Mulhouse** afin d'assurer une gestion administrative de proximité plus efficace



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- communes
- DDT68
- associations



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s):

- à définir



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- état d'avancement de la création de la plateforme/du fond de garantie/du CCAS à Mulhouse

ORIENTATION 4/

Animer le PLH



4 actions détaillées ci-après pour répondre à cet objectif

T

RENOUVELER LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE

CONTEXTE

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État, de déléguer aux EPCI et aux départements la gestion des aides à la pierre (parc locatif social et parc privé relevant de l'Anah). Elle constitue un outil de développement de l'offre de logements (publics ou privés). La délégation des aides à la pierre engage la collectivité délégataire pour six années renouvelables dans le cadre d'une convention, dite « convention de délégation de compétence », conclue sur la base d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire, lorsqu'elle concerne un EPCI. m2A a pris la délégation des aides à la pierre depuis 2006.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Signer la nouvelle délégation des aides à la pierre:** un délai supplémentaire a été accordé à m2A pour signer cette nouvelle convention initialement prévue en 2018 et reportée à fin 2019 en raison du retard pris dans l'élaboration du nouveau PLH de m2A.
- **Réaliser un bilan de la délégation :** il s'agira de requestionner les objectifs définis dans le cadre de la délégation compte tenu de l'évolution socio-économique des habitants du territoire mais aussi du positionnement des acteurs (bailleurs sociaux notamment)
- **Actualiser ou redéfinir les indicateurs de suivi**



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- DDT68
- communes
- Bailleurs sociaux
- AREAL



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s) :

Non défini



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- à définir

U

STRUCTURER UNE GOUVERNANCE TRANSVERSALE ET PARTICIPATIVE

CONTEXTE

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée et mobiliser tous les acteurs concernés. L'animation en continu du PLH est l'une des clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés.

La mise en œuvre de certaines des actions du PLH est très dépendante de la qualité de la collaboration avec des partenaires publics mais surtout privés. Le pilotage et l'animation du PLH ne pourra donc pas s'entendre comme fermé sur lui-même mais ouvert et transversal.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Organiser des temps d'information et d'échange sur l'actualité de la politique de l'habitat (...) avec les acteurs publics et privés dans le cadre du suivi du PLH.** Au regard des objectifs ambitieux fixés, des évolutions permanentes des marchés immobiliers et fonciers, de l'évolution des dispositifs fiscaux nationaux, du cadre réglementaire, de la connaissance des enjeux locaux, m2A souhaite échanger annuellement avec les acteurs publics et privés autour de l'état d'avancement des objectifs visés dans le PLH notamment en matière de production de logements et de réhabilitation. Au-delà des points réguliers faits en coordination habitat, cette séance annuelle pourra prendre la forme d'un « Atelier projet » associant l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat et des communes
- **Rendre lisible et pérenne l'instance de pilotage du PLH :** A ce jour, 4 élus assurent le suivi du PLH au sein de la coordination Habitat qui se réunit en moyenne tous les 15 jours: le vice président de m2A en charge de l'Habitat, le conseiller communautaire délégué au PLH, la conseillère communautaire déléguée aux aires permanentes de gens du voyage, la conseillère communautaire déléguée à l'amélioration de l'habitat et à la rénovation énergétique. m2A souhaite conforter cette organisation comme instance de référence pour le pilotage de la mise en œuvre du PLH. Elle pourra, si nécessaire et au regard du bilan des actions, réorienter les objectifs et les priorités.
- **Développer des liens avec les autres instances partenariales de l'habitat :** Conférence Intercommunale du logement, Plan Partenarial de Gestion de la Demande, NPNRU, Plan Départemental de l'Habitat...
- **Communiquer et partager les enjeux et les actions du PLH** en matière d'habitat pour rendre plus lisible l'action de la collectivité en termes de politique de l'habitat et permettre une meilleure appropriation des actions menées. Il s'agit également de permettre à tous de formuler des observations et des propositions. Informer, sensibiliser, échanger sur les enjeux de l'habitat et du logement par l'organisation du forum grand public.



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- communes
- AURM
- partenaires privés
- bailleurs sociaux
- acteurs institutionnels



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s) :

Non défini



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Nombre de réunions, temps d'échange, ateliers projet réalisés

V

PILOTER LE PLH VIA DES OBSERVATOIRES PORTANT SUR DES DIMENSIONS STRATEGIQUES

CONTEXTE

Au-delà d'être des outils de connaissance et de compréhension de la situation de l'habitat sur le territoire de m2A, les observatoires permettent d'assurer une évaluation permanente nécessaire pour animer et aider à la décision politique et à la conduite stratégique du PLH. C'est en cela que ces dispositifs doivent être pérennisés dans le cadre de ce nouveau PLH. Dispositif obligatoire accompagnant la mise en œuvre d'un PLH, un nouveau champ d'observation est aujourd'hui amené à être développé pour assurer un suivi des actions et se conformer aux obligations légales: c'est celui des opérations immobilières et foncières.

DESRIPTIF DE L'ACTION

- **Valoriser les observatoires existants ou à créer et assurer une bonne articulation entre eux.**
 - Le VOC : c'est l'observatoire de veille des copropriétés : mis en place en 2016 par m2A, cet outil de veille permet le repérage des copropriétés potentiellement fragiles, la définition de périmètres d'intervention et d'actions ciblées et le suivi de l'évolution des copropriétés dans le temps
 - Observatoire du logement neuf : poursuivre sa mise en place démarrée en 2016 par Citivia en collaboration avec le cabinet ADEQUATION
 - Observatoire local des loyers : depuis 2007, mené en étroite collaboration entre l'ADIL68 et l'AURM, il permet le suivi annuel des loyers du parc privé
 - Observatoire du NPNRU : inscrit depuis de nombreuses années dans les dispositifs contractuels, il prend la forme d'un portrait des habitants auquel un zoom annuel est apporté (thématique ou territorial)
 - Observatoire du sans abris : un observatoire pour mieux connaître le public et les logements entrant dans le dispositif «Logement d'abord». Dans ce contexte, il conviendra d'analyser la faisabilité de mettre en place un outil de suivi annuel des logements vacants (observatoire) suite à l'étude réalisée en 2019 par le cabinet Espacité (sur la base du fichier 1767-bis-COM fourni chaque année par la DGFIP, permettant l'identification et la localisation des logements vacants.)
 - Observatoire du foncier : lors du PLH précédent, un atlas foncier avait été réalisé en 2010 et mis à jour en 2012 par l'AURM. m2A avait élaboré, en 2012-2013, des fiches communales de suivi de la production de logements. Le nouvel outil de suivi du foncier et des opérations immobilières s'attachera à repérer et suivre les périmètres de projet notamment par la mise en place d'une plateforme interactive.
 - Prévoir une réunion annuelle sur la conjoncture immobilière associant les professionnels de l'immobilier et les élus et techniciens des collectivités en lien avec l'observatoire du logement neuf mené par citivia afin de pouvoir échanger sur la une vision globale du marché immobilier local
- **Suivre la réalisation des objectifs et des actions du PLH pour en évaluer leurs effets:**
 - Organiser le suivi des actions du PLH pour établir les bilans annuels et triennaux
 - Assurer la collecte annuelle des données, faire évoluer si besoin les indicateurs, tirer des analyses des données observées et communiquer sur les données observées et si besoin élargir les partenariats:
 - S'appuyer sur les instances de concertation de m2A pour alimenter le bilan et l'évaluation du PLH
- **Faire de l'observatoire un outil d'animation du partenariat et de pilotage stratégique de la mise en œuvre du PLH :**
 - Alimenter les différentes instances de suivi et d'animation du PLH avec les résultats des observatoires (coordination Habitat, atelier projets,...)
 - Organiser des groupes ressources, notamment avec les acteurs de l'immobilier, pour alimenter l'observatoire, et utiliser les résultats de l'observation comme base de discussion lors de ces groupes.
- **S'inscrire dans la démarche d'open data de m2A pour diffuser des données, et en faire des outils collaboratifs**



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- AURM
- CITIVIA
- ADIL68



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s) :

Cadre du programme partenarial de l'AURM (en majorité)



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- définis dans chacun des observatoires



ASSURER UN MEILLEUR ACCUEIL DE LA POPULATION POUR LA GUIDER DANS SON PROJET D'HABITAT

CONTEXTE

L'habitat recouvre un champ d'intervention large et varié qui peut concerner des questions relatives à l'acquisition, la location, la rénovation, la demande de logement locatif social, l'adaptation des logements... Les réponses à toutes ces questions peuvent être apportées par un grand nombre d'acteurs et professionnels tant dans le domaine privé que public ou associatif. Plusieurs lieux d'information sur une partie de ces questions existent déjà : il s'agit en premier lieu des services habitat et renouvellement urbain de m2A, de l'Agence d'Information pour le Logement (ADIL), mais aussi de SOLIHA, de l'Agence locale de maîtrise de l'Energie, des associations qui travaillent pour des publics particuliers (CLCV, Sémaphores,), les organismes HLM... Action déjà identifiée dans le précédent PLH, m2A souhaite travailler à la création d'une « maison de l'habitat », lieu de centralisation de l'information physique et numérique, sur toutes les questions relatives à l'habitat. La collectivité a acquis un bien immobilier rue Camille Schlumberger à Mulhouse en perspective de ce projet.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Mettre en place un point d'information global de la rénovation:** Les dispositifs financiers à la disposition pour rénover les logements sont mal connus et peu lisibles. Il n'existe pas de guichet unique et les ménages se retrouvent souvent devant de multiples acteurs, selon leur projet (ADEME, ANAH, ADIL68, collectivités locales...) ne sachant finalement pas réellement à qui s'adresser. En étant point rénovation information service (PRIS) pour le compte de m2A, l'ADIL68 constitue la porte d'entrée pour les ménages et professionnels de l'immobilier souhaitant s'informer sur les aides mobilisables et les modalités administratives associées. L'enjeu est de **faire de l'ADIL un point de passage conseillé** avant toute démarche dans la perspective de donner un conseil neutre et gratuit, de sécuriser au mieux investisseurs, ménages et professionnels de l'immobilier, quel que soit leur projet (accession, investissement)
 - Déléguer le volet conseil et renseignement sur toutes les procédures liées à la rénovation du bâti à l'ADIL68
 - Améliorer l'information et la communication sur la politique de l'habitat et les dispositifs financiers ou d'accompagnement mis en place par m2A, voire d'autres collectivités et de l'Etat dans le domaine de l'accession sociale, la réhabilitation des logements privés, la problématique de logements non décents et indignes...
 - Production d'une publication simplifiée sur les types d'aides, les procédures, les acteurs en charge
 - Organiser des parcours d'accompagnement

- **Regrouper les acteurs de l'habitat au sein d'une «maison de l'habitat»:**
 - Définir les conditions de mise en place de la Maison de l'Habitat en réunissant un groupe de travail avec les principaux partenaires. Il conviendra de bien identifier les autres initiatives en direction de l'information au public afin d'articuler les démarches et de rationaliser les circuits
 - Faciliter et améliorer l'information et les démarches des habitants de m2A en créant un lieu d'accueil, d'information et d'orientation des habitants sur toutes les questions liées à l'habitat.
 - Créer un centre de ressources au service des particuliers pour donner les premières informations et orienter vers les organismes compétents.
 - Accueillir des permanences de différents organismes pour faire bénéficier les habitants de conseils spécialisés.
 - Utiliser ce nouveau lieu pour accueillir des événements grand public ou des expositions sur le thème de l'habitat, (présentation d'études ou de projets structurants pour la métropole, de résultats d'appel à idées...)
 - Faire de ce lieu un guichet unique pour orienter et faciliter l'accueil des nouveaux salariés et de leurs familles: à l'issue de la démarche Mulhouse Alsace Attractiv' réalisée en 2018, m2A a souhaité créer une cellule/un «pack attractivité» pour faciliter l'accueil des nouveaux salariés.

- **Se rapprocher des habitants :** pour ceux qui auraient des difficultés à se rendre à la maison de l'habitat, m2A souhaite mettre en place des permanences en communes. Cet objectif est très lié à la mise en oeuvre du PIG



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s): ADIL68



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s) :

Non défini



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Etat d'avancement du projet



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

79 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

POLITIQUE DE L'HABITAT ET AIDES A LA PIERRE : BILAN 2018 ET PROGRAMME D' ACTIONS 2019 (535/8.5/964C)

Lors du Conseil d'Agglomération du mois de juin 2019, l'assemblée a adopté la délibération fixant la politique de l'habitat et le montant des aides à la pierre pour l'année 2019, notamment en ce qui concerne la production de logements sociaux.

Cette délibération fixe en particulier le montant de la dotation attribuée pour la réalisation de logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), elle rappelle ainsi en page 3 que la **dotation financière de l'Etat est de 7 960 € par logement.**

Au quatrième alinéa de la délibération page 8, il est indiqué qu'après en avoir délibéré le conseil d'agglomération : « approuve le forfait d'aide de m2A sur fonds propres : 2 500 € et en tant que délégataire : 7 690 € par PLAI ».

Ainsi, il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle dans la délibération 860C et de remplacer le montant erroné de 7 690 € par PLAI par le montant de 7 960 € par PLAI.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la rectification de la délibération 860C et le versement par m2A (en tant que délégataire des aides à la pierre) de 7 960 € par PLAI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

79 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) – CONVENTION DE
PARTENARIAT m2A/CARSAT (535/8.5/963C)**

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) signé en janvier 2018 pour une durée de 5 ans, vise à intervenir auprès des propriétaires du parc de logements privés pour assurer la réhabilitation de ce dernier.

Les principaux objectifs du PIG II sont de :

- prévenir la dégradation des copropriétés dites « fragiles »,
- lutter contre la précarité énergétique,
- lutter contre l'habitat dégradé et indigne,
- augmenter l'offre de logements locatifs en conventionnement social.

Ce programme est partenarial, il associe de nombreux acteurs autour des enjeux de l'habitat et, à ce titre, la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail d'Alsace Moselle) qui a signé la convention de programme.

Aussi, la présente délibération a pour objet de définir les modalités opérationnelles du partenariat entre m2A et la CARSAT pour favoriser la réhabilitation des logements des propriétés des retraités éligibles.

La CARSAT s'engage à :

- participer au financement des travaux engagés par les personnes retraitées relevant de la CARSAT Alsace Moselle. La subvention de la CARSAT peut compléter les aides de l'Anah permettant ainsi un financement jusqu'à 80 % du montant des travaux,
- participer au financement de la mission de suivi animation du PIG assurée par m2A. La CARSAT versera ainsi une aide d'environ 200 € par dossier.

m2A s'engage elle à effectuer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des porteurs de projet éligibles pour :

- définir le projet de travaux avec le propriétaire,
- assurer l'assistance administrative et financière de ce dernier,
- monter le dossier technique et de finances,
- contrôler la bonne exécution des travaux.

La convention est conclue pour un an et sera reconduite de façon tacite, sans pouvoir excéder la période du PIG (2018-2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de convention,
- autorise M. le Président ou à son Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

PJ : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

Action sociale – Habitat et cadre de vie
Convention

Entre les soussigné(e)s

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail d'Alsace Moselle (CARSAT-AM) identifiée au R.C.S. de Strasbourg sous le n° 75047536000012

dont le siège est actuellement situé 36 Rue du Doubs 67001 STRASBOURG Cedex et représentée par Mme **Isabelle LUSTIG**, Directrice, dûment mandatée à cet effet,

désignée ci-après « la caisse »

d'une part,

et :

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est actuellement situé 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90 019 – 68948 Mulhouse Cedex 9 et représentée par son président Fabian JORDAN, dûment mandaté à cet effet par délibération du Conseil d'agglomération en date du,

désigné ci-après « M2A »

d'autre part,

- Vu la circulaire CNAV n°2012-47 du 6 juin 2012
- Vu la délibération de la commission d'action sociale de la caisse en date du 12/12/2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de M2A en date du,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la poursuite du partenariat déjà mis en place en 2013, de définir les modalités de fonctionnement entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Carsat Alsace Moselle dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires retraités bénéficiant des aides de l'ANAH dans le cadre du PIG « [lutte contre la précarité énergétique](#) » et de la caisse dans le cadre « d'Habitat et cadre de vie ».

M2A aura pour mission de :

Signaler les bénéficiaires potentiels d'une aide au référent Habitat de l'action sociale individuelle. Celui-ci déterminera les demandes éligibles et en informera M2A via le Portail Partenaires de l'Action Sociale (PPAS) par le biais de commandes d'intervention (par mail en cas de non éligibilité des demandes).

A réception de l'accord de financement de la caisse, d'effectuer l'évaluation technique du logement, d'élaborer le plan de financement, d'accompagner et de conseiller les retraités bénéficiaires d'une aide « Logement et cadre de vie », jusqu'à la fin des travaux, dans le cadre de leur projet de vie à domicile.

Périmètre et champ d'intervention

Le périmètre d'intervention géographique de M2A est situé sur les 39 communes dont la liste est jointe en annexe 1.

M2A interviendra pour le montage des dossiers « précarité énergétique » pour les personnes âgées autonomes ressortissantes de la Carsat d'au moins 55 ans, dans le cadre d'un co-financement ANAH (ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds fixés par l'ANAH et précisés en annexe 3).

ARTICLE II – Engagements de la caisse

La caisse s'engage pour chaque commande d'intervention adressée à M2A :

- à transmettre, pour les retraités éligibles à une aide, les commandes d'intervention via PPAS au prestataire habitat,
- à participer, dans la limite de sa dotation, au financement des travaux d'économie d'énergie pour les personnes retraitées visées à l'article I,
- à appliquer le barème de ressources fixé périodiquement par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,
- à participer à la rémunération de la mission de suivi animation mise en œuvre par M2A selon le montant de rémunération de la prestation habitat fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,
- à communiquer à M2A, dans le mois qui suit leur réception, le barème des ressources et le montant de rémunération de la prestation habitat fixés périodiquement par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.

ARTICLE III – Engagements du prestataire habitat

M2A devra pouvoir justifier à tout moment du respect des clauses suivantes :

- Dans le cadre de ses missions définies à l'article I, M2A s'engage à faire suite aux commandes d'intervention, dans des fonctions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

- M2A s'engage à utiliser les services dématérialisés (PPAS), pour la transmission de l'ensemble des documents à fournir à la caisse (dossier technique et dossier de financement, attestation de démarrage des travaux et attestation de fin de travaux).

Article III.1 Définition du projet

Pour chaque commande d'intervention envoyée par la caisse, M2A s'engage à :

- prendre contact avec le propriétaire afin de vérifier son éligibilité au dispositif,
- le cas échéant effectuer une visite du domicile.

Les missions de M2A sont, sous réserve de l'éligibilité du propriétaire au dispositif, de :

- établir les besoins du retraité en fonction du logement,
- établir les diagnostics énergétiques du logement,
- élaborer la liste des travaux nécessaires,
- accompagner les propriétaires dans leurs démarches (recherches de devis, évaluer les coûts, hiérarchiser les travaux, monter des dossiers de financement, suivi des chantiers ...).

Article III.2 Assistance administrative et financière

Dans le cadre de sa mission d'assistance administrative et financière, M2A s'engage à :

- procéder à toutes démarches nécessaires auprès des co-financeurs intervenants dans le cadre desdites opérations ainsi qu'auprès des propriétaires ou de leurs mandataires,
- analyser les devis réunis par les propriétaires, vérifier leur conformité aux travaux préconisés, donner un avis technique sur ces devis pour éclairer le choix du propriétaire,
- rechercher tous les modes de co-financement auxquels la personne est éligible,
- collecter les pièces nécessaires aux demandes d'aides financières et procéder au dépôt et suivi des dossiers auprès des financeurs,
- aider le retraité au montage et au dépôt des dossiers de demande de financement,
- établir le plan de financement prévisionnel.

Par ailleurs, M2A s'engage à signaler à la caisse tout changement, si elle en a eu connaissance, de la situation du bénéficiaire entraînant une modification de la prise en charge (déménagement, placement en établissement...).

Article III.3 Le dossier technique et de financement

Sous réserve de la faisabilité technique et financière du projet, de la conformité des documents fournis par le propriétaire et de la complétude du dossier, M2A s'engage, dans un délai de trois mois à compter du signalement à transmettre à la caisse, le dossier technique et de financement, en indiquant :

- la nature des travaux à réaliser,
- l'évaluation du coût des travaux selon les devis retenus par le propriétaire,
- le plan de financement prévisionnel.

Dans le cas où un accord de la copropriété est nécessaire, ce délai peut être exceptionnellement prolongé.

Après étude du dossier technique et de financement, la caisse déterminera le montant de sa participation financière.

Article III.4 Attestation de démarrage des travaux

M2A s'engage à établir une attestation de démarrage des travaux signée par le retraité. Cette attestation est transmise en utilisant les services dématérialisés afin que le premier versement de l'aide au bénéficiaire soit effectué.

Article III.5 Assistance et contrôle de la bonne exécution des travaux

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la caisse. Dans le cas de travaux de copropriété, la caisse peut, à titre exceptionnel, donner son accord à une demande de prolongation du délai.

M2A s'engage à :

- assurer une assistance permanente à la maîtrise d'ouvrage pendant toute la durée de l'opération jusqu'à son achèvement,
- constater sur facture la bonne exécution des travaux et leur conformité aux devis ;
- contrôler la conformité des factures aux devis acceptés.

Il peut être prévu une visite en cours de chantier pour certains dossiers.

De plus, à l'achèvement des travaux M2A s'engage à établir une attestation de fin de travaux, comportant :

- un état récapitulatif synthétique de la typologie des travaux réalisés,
- le plan de financement définitif.

Cette attestation est transmise à la caisse en utilisant les services dématérialisés afin que le solde de la subvention soit versé au bénéficiaire.

ARTICLE IV – Conservation des pièces

M2A s'engage à conserver pendant cinq ans à compter de la fin des travaux, tous les documents se rapportant à un dossier ayant fait l'objet d'une intervention de la Caisse, notamment :

- les dossiers techniques avec les devis détaillés
- l'attestation de démarrage des travaux
- l'attestation de fin des travaux,
- les photocopies des factures.

Ces documents pourront être consultés par la caisse dans le cadre d'opérations de contrôle, sur demande ou au siège de M2A, à partir de la réalisation effective des travaux.

ARTICLE V – Notification de la caisse

La Caisse s'engage à notifier sa décision au bénéficiaire après la réception du dossier technique et de financement et d'en adresser une copie à M2A. Si cette demande est jugée recevable, la notification mentionnera au minimum :

- le montant des travaux retenus par la caisse,
- la participation de la caisse,
- la date d'effet et la durée de l'accord

Si cette demande est jugée non recevable, la notification de rejet adressée au bénéficiaire mentionnera les motifs du refus de l'aide. Une copie sera adressée à M2A.

ARTICLE VI – Rémunération de la prestation de suivi animation

M2A est rémunéré en deux temps, selon la réglementation nationale en vigueur :

- lors du dépôt du dossier technique et de financement
- lors de la demande de versement du solde de l'aide, après la réception de l'attestation de fin de travaux complète, telle que prévue à l'article III.5.

La mission d'accompagnement assurée par M2A auprès des propriétaires étant gratuite, aucune facturation complémentaire au titre de l'ingénierie technique et financière, ne sera faite au bénéficiaire.

Dans le cas où le décès du retraité ou son placement en établissement intervient ou de tout autre événement entraînant l'abandon du projet et indépendant de la mission de M2A (déménagement, maladie...) après l'intervention à domicile, le premier versement de la rémunération est dû.

Un indu constaté donne lieu auprès du prestataire habitat :

- à une récupération en compensation des paiements futurs,
- à un remboursement si aucun paiement n'a lieu.

ARTICLE VII – Modalité de paiement de l'aide habitat

La participation financière de la caisse est versée directement au bénéficiaire.

ARTICLE VIII – Obligation comptables du prestataire habitat

A l'issue de la 1^{ère} année, le prestataire habitat adresse à la caisse un bilan de l'activité.

ARTICLE IX – Modification des statuts du prestataire habitat

Le prestataire habitat doit informer la caisse de toutes les modifications sur les statuts, les membres du bureau, les délégations de signature et le règlement intérieur.

Il en est de même pour toute décision judiciaire le plaçant en situation de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ; cette information doit intervenir dès le prononcé de ladite décision.

ARTICLE X – Versement des cotisations

Le prestataire habitat doit pouvoir justifier avoir satisfait à ses obligations fiscales et parafiscales.

ARTICLE XI – Suivi de l’activité du prestataire habitat

La caisse se réserve le droit de faire procéder à tout moment à des contrôles :

- administratifs et comptables auprès du prestataire habitat et des retraités bénéficiaires,
- techniques des logements des bénéficiaires, au regard des travaux financés.

Le prestataire habitat doit en faciliter la mise en œuvre. Il s’engage à produire les documents administratifs, comptables, légaux, réglementaires ou conventionnels nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation des contrôles.

ARTICLE XII – Date d’effet, durée et conditions de résiliation de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 et se renouvelle ensuite d’année en année par tacite reconduction.

ARTICLE XIII – Conditions de résiliation de la convention

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

La Caisse se réserve le droit de résilier la présente convention sans respecter ce préavis dans le cas du non-respect par M2A des termes de la présente convention.

Fait en double exemplaires à..... le

Pour la Carsat,
Isabelle LUSTIG, Directrice

Pour M2A,
.....,

ANNEXE 1 : liste des communes inscrites dans le périmètre M2A

Baldersheim
Bantzenheim
Battenheim
Berrwiller
Bollwiller
Bruebach
Brunstatt-Didenheim
Chalampé
Dietwiller
Eschentzwiller
Feldkirch
Flaxlanden
Galfingue
Habsheim
Heimsbrunn
Hombourg
Illzach
Kingersheim
Lutterbach
Morschwiller-le-Bas
Mulhouse
Niffer
Ottmarsheim
Petit-Landau
Pfastatt
Pulversheim
Reiningue
Richwiller
Riedisheim
Rixheim
Ruelisheim
Sausheim
Staffelfelden
Steinbrunn-le-Bas
Ungersheim
Wittelsheim
Wittenheim
Zillisheim
Zimmersheim

ANNEXE 2 : Plafonds de ressources ANAH applicables au 1^{er} janvier 2019 (ces plafonds sont révisés annuellement par l'ANAH)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 790	18 960
2	21 630	27 729
3	26 013	33 346
4	30 389	38 958
5	34 784	44 592
Par personne supplémentaire	+ 4 385	+ 5 617

PROJET DE CONVENTION



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

77 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN : APPROBATION DE LA
CONVENTION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE
L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU QUARTIER DE LA
FONDERIE (535/8.5/940C)**

L'agglomération mulhousienne est marquée, depuis de nombreuses années par l'importance des enjeux en termes d'habitat : réhabilitation énergétique du parc tant public que privé ; production de logements neufs, notamment de logements sociaux ; soutien aux copropriétés en difficulté...

Compétente en la matière, m2A s'investit de plus en plus fortement dans un domaine stratégique pour le développement et l'équilibre futur de notre agglomération.

La contractualisation du programme de renouvellement urbain de m2A, programme qui concerne les villes de Mulhouse, Illzach et Wittenheim, constituera une étape décisive de notre intervention en la matière.

La présente délibération vise à ce titre, et à travers la mise en place d'une OPAH, à engager un premier volet d'actions concernant l'habitat ancien dans le quartier Fonderie. Cette OPAH vise notamment à assurer une montée en gamme qualitative du parc de logements existant dans ce quartier afin d'en faire un élément constitutif du cœur d'agglomération.

La Ville de Mulhouse a engagé depuis près de 15 ans un ambitieux programme de renouvellement urbain sur les quartiers anciens. Trois opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ont déjà été menées sur les quartiers Vauban-Neppert, Briand et Franklin. Ces opérations, dont le pilotage a été confié à Citivia dans le cadre d'une concession d'aménagement, ont permis la rénovation de plus de 4000 logements anciens.

A ce jour, la partie sud du quartier Péricentre, qui a vu se réaliser la ZAC Fonderie, permettant la construction d'environ 800 logements neufs, et de plusieurs équipements publics, et qui voit par ailleurs la montée en puissance Village Industriel (KMO, accélérateur de l'industrie du futur...) n'a cependant fait l'objet d'aucune intervention ciblée sur l'habitat ancien.

Stratégie urbaine et leviers d'intervention

Le quartier Péricentre sud, qui englobe le quartier Fonderie ainsi qu'un certain nombre d'îlots situés le long du boulevard Stoessel, de la rue Gutenberg et du haut de l'avenue Kennedy, fait partie du périmètre de contractualisation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Ce secteur, comme l'ensemble des quartiers de Péricentre, possède une qualité architecturale et patrimoniale indéniable. Mais il est avant tout marqué par la proximité avec le centre-ville, la ZAC de la Gare et l'importance de ses équipements publics ou d'intérêt collectif : université, maison de l'industrie, clinique du Diaconat, KMO...

Il a donc vocation à constituer avec l'hyper-centre historique et la ZAC Gare, un des éléments de notre cœur d'agglomération.

Comme ailleurs dans la ville, l'offre résidentielle du tissu d'habitat ancien est devenue bien souvent obsolète. La vétusté des logements limite fortement son attractivité. Il importe aujourd'hui, à travers la mise en œuvre du NPNRU, d'assurer la montée en gamme de ce parc de logements en couplant notamment intervention sur les espaces publics et sur l'habitat.

Cette intervention portera notamment sur deux secteurs du quartier Fonderie :

- prioritairement le secteur des rues du Manège – Kleber – Jardiniers afin de connecter le quartier Fonderie au centre-ville, de manière à ce qu'il forme une extension de celui-ci ;
- d'autre part, de qualifier l'entrée de ville en venant du boulevard Stoessel prolongé par la rue Gutenberg jusqu'à l'hyper centre (avenue Kennedy).

Pour répondre à ces différents objectifs, la Ville de Mulhouse, avec le soutien de m2A, va confier à Citivia une concession d'aménagement mobilisant simultanément plusieurs leviers :

- une politique de soutien financier incitative et conduite auprès des propriétaires privés permettant la conduite de travaux de réhabilitation des logements (volet OPAH) ;
- une politique coercitive associant le régime de l'autorisation de mise en location et celui de l'opération de restauration immobilière (mise sous Déclaration d'Utilité Publique des immeubles très dégradés) ;
- une intervention sur les espaces publics (requalification, amélioration du maillage du quartier et des liaisons avec le centre-ville) ;
- un partenariat avec les bailleurs sociaux en vue de résidentialiser les espaces privatifs de certains immeubles.

La stratégie d'intervention sur l'habitat portée par l'OPAH – Programme d'actions

Elément constitutif du projet de renouvellement urbain, la stratégie de décline en objectifs :

- **Rendre le quartier attrayant** : aider à la mise en valeur du patrimoine et agir sur les immeubles stratégiques. L'objectif est de rénover les façades de 130 immeubles afin que deux tiers des immeubles du quartier soient en bon état à l'issue de l'OPAH.
- **Eradiquer l'habitat indigne du quartier** : repérer et traiter l'indécence et l'indignité. L'objectif est de traiter 21 immeubles insalubres ou indécents.
- **Proposer un habitat performant** : en termes énergétiques et en termes de confort et d'espaces extérieurs. L'objectif est d'accompagner 52 opérations de rénovations énergétiques.
- **Diversifier le peuplement** en proposant une typologie d'habitat variée selon les secteurs et adaptée à des propriétaires occupants.
- **Réduire de manière forte la vacance (taux vacance actuel 20 %)**. L'objectif est d'atteindre le taux de vacance moyen de Mulhouse (16 %).
- **Observer et accompagner les grandes copropriétés**. L'objectif est de garantir la santé financière des 2 grandes copropriétés de la rue de Zillisheim.

L'objectif est la réhabilitation de **806 logements** au terme des 5 ans d'intervention, dont 151 logements à minima bénéficieront des aides de l'Anah.

CITIVIA SPL assurera la mission de suivi-animation du programme et aura en charge l'ensemble des actions ci-dessous :

- actions d'animation, de communication, d'information et de coordination : sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ;
- diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; proposition de stratégies et d'outils adaptés ;
- accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêtés d'insalubrité ;
- aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique, aide à la recherche de devis ;
- aide au montage du dossier de demande de subvention et de paiement (dossiers ANAH y compris dossiers autonomie, PO25% et AMVPER) ;
- constitution et analyse des indicateurs d'avancement de l'opération ;
- réalisation des diagnostics énergétiques pour le compte de propriétaires occupants ;
- contrôle des éléments pouvant porter atteinte à la sécurité des habitants et à la salubrité publique et des logements dans le cadre de l'autorisation de louer (flux) ;
- contrôle de la décence des logements dans le cadre du contrôle du stock des logements loués au moment du lancement de l'opération.

Les engagements financiers des partenaires :

Cette OPAH mobiliserait notamment les moyens financiers suivants pour les différents partenaires publics :

- ANAH : 1 417 450 € (crédits de droit commun) et 167 600 € d'aides à la solidarité énergétique ;
- Département du Haut-Rhin : 80 000 € au titre des travaux d'économie d'énergie ;
- m2A : 174 800 € au titre des travaux d'économie d'énergie et du traitement de l'habitat indigne ;
- Ville de Mulhouse : 1 984 000 € en complément des aides de l'Anah pour les propriétaires occupants et bailleurs, pour la mise en valeur du patrimoine et la remise sur le marché de logements vacants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :


- approuve le lancement d'une OPAH sur le quartier de la Fonderie ; OPAH s'inscrivant globalement dans le projet de Renouvellement Urbain de m2A ;
- approuve la convention de l'OPAH-RU et son programme d'actions ;
- autorise le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention.

PJ : 2

- Projet de convention
- Projet de maquette financière

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



OPAH RU Fonderie

2019-2024

NUMERO DE LA CONVENTION

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

MULHOUSE, le

PROJET DE CONVENTION

La présente convention est établie :

Entre la ville de Mulhouse, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Michèle Lutz, agissant en qualité de Maire

Le **Conseil Départemental du Haut-Rhin**, représentée par Brigitte KLINKERT, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

PROCIVIS Alsace, représenté par Jean Luc LIPS, agissant en qualité de Directeur Général,

La **Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin**, représenté par Monsieur Jean Jacques PION, agissant en qualité de directeur et dénommée ci-après « CAF68 »

Le groupe **Action Logement Services**, représenté par Madame Caroline MACE, agissant en qualité de directrice régionale Grand Est et dénommé ci-après « Action Logement »

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Pierre BIHL, agissant en qualité de président et dénommée ci-après « ADIL 68 »

La **Caisse des dépôts et consignations**, représenté par Patrick FRANCOIS, agissant en qualité de Directeur. ci-après « CDC »

Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par Fabien JORDAN, agissant en qualité de Président, dénommée ci-après « M2A »

et l'Agence Nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par **Mulhouse Alsace Agglomération**, représenté par Vincent HAGENBACH, vice-président à l'habitat désignée ci-après « Anah»

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la circulaire n° C 2019/01 du 13 février 2019 relative aux priorités 2019 pour la programmation des actions et des crédits d'intervention de l'Anah et aux orientations pour la gestion 2019,

Vu le décret du 29 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART), et les décrets successifs,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Mulhouse Alsace Agglomération, le 19 décembre 2011,

Vu la convention de délégation de compétence du 2 avril 2012 conclue entre le délégataire Mulhouse Alsace Agglomération et l'Etat, en application de l'article L.301-5-1,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 2 avril 2012 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 2019 autorisant le lancement de l'opération et la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de M2A, en date du ..., autorisant le lancement de l'opération et la signature de la présente convention

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 10 mai 2019 en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du ..., approuvant la participation départementale à l'OPAH RU n°3 et la signature de la présente convention

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation

Il a été exposé ce qui suit :

PROJET DE CONVENTION

Table des matières

Préambule	6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.	8
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	8
1.1. Dénomination de l'opération	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention	8
Chapitre II – Enjeux de l'opération.	8
Article 2 – Enjeux	8
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.	9
Article 3 – Volets d'action	9
3.1. Volet urbain – Rendre le quartier attrayant	9
3.2. Volet foncier	11
3.3. Diversifier le peuplement	12
3.4. Eradiquer l'habitat indigne	13
3.5. Volet copropriété en difficulté	15
3.6. Proposer un habitat performant	16
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	17
3.8 Volet social	18
3.9. Réduire de manière forte la vacance	18
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	19
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires	21
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	21
5.1. Financements de l'Anah	21
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »	21
5.3. Financements de la ville de Mulhouse maître d'ouvrage	22
5.4. Financements de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération »	23
5.4. Financements du Conseil Départemental du Haut-Rhin	24
Article 6 – Engagements complémentaires	24
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	30
Article 7 – Conduite de l'opération	30
7.1. Pilotage de l'opération	30
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage	30
7.1.2. Instances de pilotage	30
7.2. Plan de financement	30
Le coût du suivi animation assuré par CITIVIA SPL est fixé à 271K€ HT par an	30
7.3 Suivi-animation de l'opération	31
7.3.1. Équipe de suivi-animation	31
7.3.2. Contenu des missions de suivi-animation	31
7.3.3. Modalités de coordination opérationnelle	31
7.4. Évaluation et suivi des actions engagées	32
7.4.1. Indicateurs de suivi des objectifs	32
7.4.2. Bilans et évaluation finale	32
Chapitre VI – Communication	33
Article 8 - Communication	33
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	34
Article 9 - Durée de la convention	34
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention	34
Article 11 – Transmission de la convention	34
Annexe 1. Périmètre de l'opération et liste des adresses	36
Annexe 2. Maquette financière	36
Annexe 3. Modalités d'intervention pour l'autorisation de location	36
Annexe 4. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention	36

PROJET DE CONVENTION

Préambule

Le quartier Fonderie, désigné comme tel dans le NPNRU forme la composante sud de Péricentre, est situé au sud et à l'ouest du centre-ville. Avec 5600 habitants répartis dans 3244 logements, dont 1305 en LLS, le quartier Fonderie est un quartier à dominante populaire.

Il se décompose en deux entités. Une entité au sud qui doit son existence à la présence du site accueillant la Société Alsacienne de Construction Mécanique (SACM) et une entité à l'ouest, en entrée de ville, composé de logements ouvriers et longé par la ligne 2 du tramway.

Le quartier n'a, en dehors du droit commun (PIG M2A), fait l'objet d'aucune intervention sur l'habitat ancien dans les deux dernières décennies.

Sur le site d'une vingtaine d'hectares ayant abrité la SACM, et ses dizaines de milliers de m² d'ateliers, d'entrepôts et de bureau, seule une partie des bâtiments subsiste. Il s'agit notamment de l'ensemble industriel dit du Village industriel de la Fonderie (VIF), qui héberge notamment l'entreprise MHI, ainsi que le bâtiment abritant l'université de Haute-Alsace.

Le reste du foncier du site, une fois les bâtiments existants démolis, a permis la mise en œuvre d'une diversification des fonctions du quartier. De grands équipements publics (université, clinique du Diaconat) mais aussi des opérations de logements neufs ont vu le jour dans le cadre de la ZAC Fonderie. Ces opérations ont produit une restructuration progressive du quartier, mais qui manque quelque peu d'homogénéité.

Les quartiers d'habitat ancien (secteur sud : Kleber Manège et secteur nord-ouest Huguenin Gutenberg), côtoient habitat des années 60 à 80 édifié en lieu et place d'anciens sites industriels en cœur de quartier et habitat neuf issu de la ZAC Fonderie.

Il en résulte un quartier à l'urbanisme morcelé, dont le type et la destination du foncier se regarde îlot par îlot, sans cohérence d'ensemble.

A cela s'ajoute un relatif enclavement, notamment pour la partie sud de Fonderie, qui bien que jouxtant le centre-ville, est séparé de ce dernier par le boulevard de la Porte du miroir et les grandes demeures bourgeoises qui bordent le boulevard en tournant le dos au quartier.

Enfermé sur ses autres franges par le canal du Rhône au Rhin au sud-est, la ligne de chemin de fer Strasbourg Bâle au sud et la rivière Ill à l'ouest, le quartier vit relativement replié sur lui-même.

La partie nord-ouest quant à elle, bénéficie de la desserte du tramway depuis sa mise en service en 2006. Si ce dernier a permis une restructuration du boulevard Stoessel, il n'a pas permis d'évolution notable sur la situation du bâti. A l'exception d'une opération menée par M2A Habitat rue Huguenin, qui a permis le curetage d'un bâti obsolète, le reste du secteur demeure marqué par un habitat vétuste, à la valeur patrimoniale cependant intéressante (rue Huguenin, rue Gutenberg notamment).

Les équipements nouvellement implantés, et les emplois et activités qu'ils drainent se traduisent certes par une certaine activité la journée, mais n'engendrent majoritairement que des flux pendulaires. Dans leur grande majorité, les étudiants, les employés ne se sont pas fixés sur place.

Le quartier, tout du moins dans sa partie sud, n'est traversé que par une ligne de bus structurante, et dont le terminus est tout proche, et desservi qu'à la marge par le tramway, il en résulte un usage majoritaire de la voiture et son corollaire de problématiques liées au stationnement.

La partie ouest, bien que desservie par le tramway, se voit elle aussi concernée par la surabondance de véhicules en stationnement.

Sur le plan de l'habitat, le quartier Fonderie est concerné par une faible attractivité résidentielle, avec des valeurs au m² très basses. L'offre en logements sociaux, bien qu'inférieure à celle d'autres quartiers de la ville en valeur absolue, est inégalement répartie au sein du quartier et se montre par endroit très prégnante, affirmant l'image populaire du quartier. En parallèle de ce phénomène d'inégale répartition des logements

sociaux, l'offre en logements privés demeure peu qualitative, à l'exception de certaines résidences plus récentes (Parc du Château) et des opérations neuves dans le cadre de la ZAC Fonderie, menées toutefois sans ambition particulière en termes d'attractivité. Le reste de l'offre en logement privé se concentre d'une part dans les quartiers anciens du secteur manège et du secteur Huguenin Gutenberg, et d'autre part, le long de la rue de Zillisheim dans des résidences des années 70 dont l'état est vieillissant.

Les logements anciens, sont bien souvent dans un état de vétusté plus ou moins avancé, et pour environ 20% d'entre eux, dans un état relevant de l'insalubrité ou de l'indécence.

Avec un taux de pauvreté supérieure à une moyenne mulhousienne déjà élevée, le quartier s'inscrit dans une dynamique de dépréciation qui n'a jusqu'à présent pas su être enrayerée.

Les interventions réalisées jusqu'à présent sur le quartier ont permis l'implantation de grands équipements publics, qui en ont indéniablement changé la physionomie. Cela n'a toutefois pas suffi en rendre le quartier désirable sur le plan résidentiel. C'est pourquoi une intervention massive et rapide, ciblée sur l'habitat ancien devient nécessaire pour accompagner le renouvellement du quartier et amorcer un changement d'image. La mise en place d'une OPAH, accompagnée d'un volet renouvellement urbain, va être l'outil à même de mettre en œuvre ce changement.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

PROJET DE CONVENTION

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La ville de Mulhouse et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain dénommé OPAH RU Fonderie.

La ville de Mulhouse désigne son opérateur CITIVIA SPL pour la réalisation du suivi animation de l'opération.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit au sein du quartier Fonderie sur le périmètre suivant (Cf plan en annexe n°1) :

- Secteur d'entrée de ville (Nord et Nord-Ouest)
- Secteur Manège / Centre Historique

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé
- Contrôle de la décence des logements
- Accompagnement de la montée en charge d'un parc locatif de qualité
- Amélioration de la performance énergétique du parc
- Traitement de la vacance
- Mise en valeur de la qualité architecturale et patrimoniale du quartier
- Articulation avec l'Opération de Restauration Immobilière (ORI)

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

A l'issue de l'étude Pré-opérationnelle, les orientations suivantes ont été retenues :

- Rendre le quartier attrayant
- Eradiquer l'habitat indigne
- Proposer un habitat performant
- Diversifier le peuplement
- Réduire de manière forte la vacance
- Observer et accompagner les « grandes » copropriétés

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain – Rendre le quartier attrayant

Afin de concrétiser la première orientation définie ci-dessus « rendre le quartier plus attrayant », M2A et la Ville de Mulhouse ambitionnent, dans le cadre du NPNRU, d'étoffer et de développer leur cœur d'agglomération en mobilisant 2 leviers :

- La première relève de l'action publique et visera à transformer et qualifier l'espace public ;
- Le second vise à favoriser la montée en puissance de la qualité du paysage urbain par l'accompagnement financier des actions de réhabilitation du patrimoine bâti : AMVP F.

Le cœur d'agglomération de Mulhouse sera en effet constitué par la mise en réseau des 3 composantes suivantes :

- Le Centre-Ville commerçant dont la dynamique a été relancée grâce à l'intervention forte dans le cadre du projet Mulhouse Grand Centre ;
- Le quartier d'affaires de la Gare, espace d'activités tertiaire premium du Sud Alsace, connecté aux liaisons ferroviaires à grande vitesse mais aussi à l'EuroAirport ;
- Et enfin le quartier de la Fonderie, aujourd'hui patchwork d'équipements structurants d'agglomération (Université, Diaconat ...) et de tissu d'habitat peu qualitatif, demain véritable extension du centre-ville aux fonctions étoffées en termes d'activités (KMO, maison de l'Industrie ...) et à l'attractivité résidentielle renouvelée.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fonderie se décline en 4 axes :

- Requalification de l'habitat ancien pour renforcer l'attractivité résidentielle et renouveler le peuplement du quartier (objet de la présente OPAH) ;
- Amélioration du maillage interne et des liens vers le centre-ville, le tram et la gare pour intégrer le quartier dans un fonctionnement de « cœur d'agglomération » continu et mettre fin au cloisonnement historique du site industriel de la Société Alsacienne de Construction Mécanique (SACM) ;
- Achèvement de la ZAC Fonderie en favorisant l'implantation de véritables fonctions d'animation urbaine avec des équipements d'intérêt général comme la «Maison de l'Industrie » et le CFA 4.0 afférent ou d'autres équipements de formation, des commerces, espaces de coworking ... pour faire monter en puissance l'intensité d'animation urbaine ;
- La conduite du projet Diagonales sur le secteur ; projet qui consistera notamment à créer un parcours piéton le long des berges, connecter le quartier de la Fonderie aux bords du canal de décharge de l'Ill, rouvrir le chenal historique de l'Ill ... permettant ainsi de conjuguer en un même lieu intensité urbaine et aménités naturelles.

La conduite de l'ensemble de ce projet et des éléments de programme correspondant se fera en combinant travaux en régie et concession au bénéfice de CITIVIA SPL. Le programme d'intervention, élément essentiel pour le succès de l'OPAH, se complète par la mise en place d'un dispositif d'incitation puissant pour améliorer le paysage urbain et le rendre attrayant : il s'agit en l'occurrence de la mise en place d'Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine spécifique à la Fonderie (AMVP F).

3.1.1 Descriptif du dispositif : aide à la mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels

Le quartier Fonderie se caractérise par une physionomie très morcelée qui s'explique par son histoire et des

mutations perpétuelles qu'il a connues. Né sous l'impulsion d'usines et d'ateliers au XIXe siècle, le quartier a vu, sous les mutations industrielles de la fin du XXe siècle, la fermeture de ses usines et le vieillissement de son patrimoine bâti. Le secteur industriel a progressivement été grignoté par des opérations d'habitat social marquées architecturalement du sceau de leur époque mais sans structuration globale. Le résultat est un tissu d'habitat ancien déstructuré par le vide laissé par l'ancienne usine.

Les limites de quartier sont contraintes par les routes, le chemin de fer et les canaux, mais la proximité de la gare, la plaine de l'Ill avec ses équipements et la présence des canaux et du centre-ville commerçant constituent des atouts majeurs. De plus, son périmètre concentre de nombreuses fonctions (fonctions résidentielles, médicales, universitaires, commerciales, etc.) qui permettent de projeter le quartier comme véritable extension du centre-ville.

Mais ces atouts se couplent de faiblesses notamment en termes de qualité d'entretien du bâti. On peut en effet faire le constat d'une dégradation du bâti, une paupérisation non négligeable dans le bâti ancien du quartier et plus particulièrement dans le triangle Quai d'Isly, Porte du Miroir et Rue du Manège. Sur les 343 immeubles ayant fait l'objet d'un contrôle visuel, 243 d'entre eux présentaient des couvertures et/ou des façades nécessitant une intervention.

La Ville a donc la volonté de mettre en place une aide pour les espaces extérieurs tant bâti que les espaces résidentiels.

Cette Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine et des espaces résidentiels dédiée au quartier de la Fonderie (AMVPER/F) est défini dans un cahier des charges spécifique est annexé à la convention d'OPAH afin d'intégrer les éléments suivants :

- Mise en valeur du patrimoine architectural des immeubles : travaux de façade et toiture,
- Travaux de façade et de toiture sur des immeubles remarquables ou porteurs d'enjeux paysagers,
- Aménagement des parties communes et espaces résidentiels : jardins, espaces de stationnement couverts ou non (hors boxes fermés et hors cœur d'îlots), terrasses extérieures, cour, halls d'entrée, escaliers, locaux communs...
- Réalisation de fresques, murs peints ou décors artistiques,
- Rénovation des façades, vitrines et enseignes commerciales.

Le cahier des charges définit également les conditions d'attribution, les barèmes de subvention et la nomenclature des travaux aidés par la Ville.

L'opérateur CITIVIA SPL réalisera la promotion, le démarchage des propriétaires, le montage des dossiers de demande de subvention concernant ses dossiers AMVP F. Une coordination entre les services techniques de la Collectivité et l'équipe d'animation d'OPAH RU sera mise en place sous le pilotage de l'équipe de Renouvellement Urbain. L'équipe de terrain de CITIVIA SPL accompagnera les propriétaires souhaitant effectuer des travaux sur les extérieurs, dans le montage de leur dossier d'autorisation de travaux et de demande de subvention.

Mobilisée de manière spécifique pour répondre à l'enjeu d'attrait du quartier, l'AMVP F constituera également une aide complémentaire à destination des propriétaires occupants et bailleurs (personnes physiques ou morales) dans le cadre des dossiers de réhabilitation des logements (aides ANAH).

De la même manière, les actions de Restauration Immobilière, qui visent prioritairement à éradiquer l'habitat indigne, pourront concourir à l'amélioration de qualité du paysage urbain et à son attractivité résidentielle.

L'aide financière de la ville de Mulhouse sera de 30% sur le montant des travaux TTC (avec un maximum de 20 000 € de subvention par an et par adresse) suivant cahier des charges annexé. L'aide pourra passer à 40% si la valeur patrimoniale et/ou paysagère est avérée (elle sera le cas échéant préalablement établie par les services ville ou une étude urbaine).

3.1.2 Objectifs quantitatifs

L'objectif est la mise en valeur de 520 logements soit 130 immeubles durant l'OPAH RU.

3.2. Volet foncier

L'étude pré opérationnelle a mis en exergue la nécessité de compléter l'action incitative de l'OPAH RU par une action coercitive d'Opération de Restauration Immobilière dite ORI, visant à :

- définir les logements, immeubles, voire les îlots nécessitant une intervention coercitive,
- définir sur chaque immeuble repéré les mesures de prescriptions particulières à l'immeuble,
- rendre obligatoires sur ces immeubles les travaux ainsi définis par ces fiches de prescriptions,
- faire réaliser dans ces immeubles les travaux d'habitabilité dans une logique globale de réhabilitation complète, durable et re-qualifiante,
- acquérir les immeubles pour lesquels les propriétaires ne peuvent pas ou ne souhaitent pas réaliser des travaux, pour assurer un recyclage durable à des investisseurs ou à des propriétaires occupants avec un cahier des charges et un calendrier de réalisations des travaux prescrits à respecter.

Cette action coercitive sera prioritairement mise en place sur les immeubles repérés appartenant à des propriétaires quel que soit le statut d'occupation.

La promotion de l'accession à la propriété à travers des dispositifs de type VIR sera recherchée.

3.2.1 Descriptif du dispositif

La procédure d'urbanisme se déroule en deux temps principaux et est réalisée par l'opérateur CITIVIA SPL pour le compte de la collectivité :

- La phase administrative, par la mise en place de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique), sur les immeubles identifiés présentant des désordres techniques (voir fiche à l'immeuble) ;
- La phase opérationnelle, par l'animation de la DUP, auprès des propriétaires concernés pour les inciter à faire les travaux tout en bénéficiant de l'accompagnement et des aides financières en OPAH RU.

En cas de non volonté de réalisation des travaux par les propriétaires, la procédure de cessibilité de leur immeuble sera enclenchée par l'opérateur CITIVIA SPL.

Dans ce cas de figure, une fois l'immeuble acquis, CITIVIA SPL procédera à son recyclage par sa vente à un tiers (investisseur ou propriétaire occupant) auquel un permis de construire sera imposé.

CITIVIA SPL :

- engagera auprès des propriétaires les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux d'habitabilité prescrits,

- effectuera les démarches nécessaires par l'acquisition des immeubles en cas de non réalisation des travaux par les propriétaires (portage),
- recherchera des tiers (investisseurs ou propriétaires occupants) pour acquérir les biens acquis (amiable ou non) et réaliser les travaux,
- Accompagnera les propriétaires et les investisseurs dans le montage des dossiers de demande de subvention concernant le projet de réhabilitation.

La procédure de recyclage par les propriétaires sera recherchée en priorité. En cas de non volonté de réalisation des travaux par les propriétaires, la procédure de recyclage au profit de la collectivité par CITIVIA SPL sera enclenchée.

La promotion de l'accession à la propriété à travers des dispositifs de type VIR sera recherchée par acquisition amiable ou lors des Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA).

3.2.2 Objectifs

L'objectif tel que défini dans l'étude pré opérationnelle est la mise en place d'une première phase d'opération de restauration immobilière sur au minimum 10% des immeubles du secteur prioritaire (Secteur Manège).

Ainsi, 34 immeubles présentant des dégradations ont été pré-repérés (liste annexée à la présente convention) dont 24 immeubles feront l'objet d'une première phase de mise sous DUP de travaux (cf Calendrier prévisionnel de mise en place de l'ORI en annexe).

Une deuxième phase sera programmée au cours de l'animation en fonction des situations rencontrées.

La promotion de l'accession à la propriété à travers la VIR sera recherchée sur un maximum de 5 immeubles pendant la durée du projet.

3.3. Diversifier le peuplement

Entre 2008 et 2013, le nombre de logement a augmenté de 14% à Fonderie passant de 2 851 à 3 244 logements. A Fonderie la location représente plus des $\frac{3}{4}$ des résidences principales. Les propriétaires occupants, eux, ne représentent que 19% des habitants du quartier Fonderie.

Le quartier Fonderie comprend un grand nombre de logements de petites surfaces, 17% de logements d'une seule pièce, contre 7% sur l'ensemble de la commune. Et inversement, le quartier possède peu de logements de plus de 5 pièces, 19% dans Mulhouse et 11% dans Fonderie. Cette typologie de logement conditionnera le type de conventionnement qui sera privilégié par les propriétaires bailleurs.

La stratégie globale de peuplement dans le quartier Fonderie tendra à être accompagnée par une politique volontariste dont les actions influenceront aussi bien l'offre (son volume et sa qualité) que l'accompagnement des propriétaires pour la recherche des futurs locataires.

3.3.1 Descriptif du dispositif

L'un des enjeux relevé lors de l'étude pré opérationnelle est le suivi précis des cessions réalisées dans le quartier

Fonderie par :

- L'observation, le suivi des transactions et de leurs prix de cession
- L'analyse de leurs évolutions par rapport aux autres quartiers

Le droit de préemption urbain sur le quartier sera délégué à CITIVIA SPL. Des acquisitions pourront être réalisées suivant les opportunités (immeubles sous DUP ou hors DUP).

CITIVIA SPL rencontrera systématiquement les acquéreurs (accompagnés des vendeurs le cas échéant) et réalisera une visite des logements ou immeubles en cours de vente (de 15 à 30 cessions par an) :

- Conseils sur les travaux à réaliser
- Sensibilisation sur les obligations du propriétaire
- Informations sur les aides possibles et les conditions pour les mobiliser
- Informations et signalement le cas échéant au Comité de Traitement de l'Habitat Indigne (CTHI)

L'accompagnement des propriétaires bailleurs dans la mise en location de leur logement sera recherché. A ce titre, un partenariat avec Action Logement permettra la proposition à l'organisme de logements en cours de réhabilitation par les propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH. Ses logements pourront ainsi être destinés à un public salarié. De plus, la sécurisation des propriétaires bailleurs par la proposition de la garantie VISALE sera proposée.

Le conventionnement intermédiaire sera recherché sur les surfaces inférieures à 65 m². Le conventionnement social sera recherché sur les surfaces supérieures à 65 m².

3.3.2 Objectifs

Le suivi des cessions nécessitera au démarrage de l'OPAH RU la mise en place d'un outil de reporting adapté au suivi des DIA intégrant les données issues des visites systématiques (état des logements, typologie, décence,...).

La mobilisation des habitants et des professionnels de l'immobilier sera recherchée par la mise en place d'un programme de communication spécifique :

- Information des acquéreurs et des professionnels sur le projet urbain
- Information sur les dispositifs incitatifs pour l'amélioration du parc privé

L'opérateur CITIVIA SPL du suivi animation favorisera la mise en relation des propriétaires bailleurs avec Action Logement permettant la proposition de logements réhabilités à un public salarié. La promotion du dispositif VISALE sera également proposée par l'opérateur CITIVIA SPL.

3.4. Eradiquer l'habitat indigne

Le traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé constitue l'une des priorités de la ville de Mulhouse.

L'étude pré opérationnelle a permis de pointer :

- 400 logements privés potentiellement indigne
- Un parc privé ancien composé d'1/3 d'immeuble datant d'avant 1945
- 213 immeubles présentent des façades et des couvertures nécessitant une intervention
- 35 immeubles très dégradés dont 24 sur le secteur Manège
- Signalement service Ville : 8 signalements des services hygiènes et 27 signalements du service prévention
- 38% des demandes FSL sont liées à des problématiques énergétiques

Des actions en faveur du repérage et de l'éradication du logement indigne sont donc impératives pour renforcer la

qualité des logements et préserver la santé des résidents.

La ville de Mulhouse souhaite mettre en place :

- un Comité de Traitement de l'Habitat Indigne
- un contrôle de la décence des logements actuellement loués
- la demande d'autorisation de mise en location

3.4.1. Descriptif du dispositif

L'enjeu de la lutte contre l'Habitat Indigne pour la ville de Mulhouse est de permettre que 2/3 des immeubles soient en état correct et 30% des logements dégradés améliorés à terme avant la fin de l'OPAH RU.

- Comité de traitement de l'habitat indigne

Une instance locale appelée **Comité de Traitement de l'Habitat Indigne**, piloté par la Ville de Mulhouse (service habitat) aura pour objet de mobiliser les acteurs afin d'améliorer le repérage, de centraliser l'information et de la rendre accessible à tous les intervenants, d'analyser les situations, de décider d'une stratégie et de l'appliquer, de suivre et conclure les procédures. Cette instance permettra un suivi plus spécifique au contexte local et sera composée des services ville concernant l'hygiène, la prévention, le social et le juridique. De plus, la CAF et l'opérateur CITIVIA SPL seront également associés. Un copilotage Ville-CITIVIA SPL sera mis en place pour la partie NPNRU du quartier Fonderie.

- Eta des lieux des logements disposant d'une aide CAF

Les partenaires retiennent la mise en place d'un dispositif de repérage innovant permettant une action concertée avec la CAF dans le cadre de la décence.

En effet, en application de l'article 85 de la loi Alur du 24 mars 2014, les Caisses d'Allocations Familiales disposent d'un nouveau levier d'action à l'égard des bailleurs indécents pour la mise en conservation de l'allocation logement pendant la durée des travaux de remise aux normes des logements indécents. La mise en œuvre de cette disposition réglementaire s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic.

La CAF communiquera la liste des allocataires du périmètre de l'OPAH. CITIVIA SPL visitera et établira un rapport de décence. Le cas échéant (indécence du logement), la CAF consignera l'aide au logement.

En cas de suspicion de péril ou d'insalubrité, l'information sera transmise à la Ville pour vérification.

- Demande d'autorisation de mise en location

M2A et la ville de Mulhouse souhaite contrôler l'état des logements avec des outils adaptés.

L'autorisation de mise en location vise à offrir la possibilité à la collectivité d'interdire la location et d'imposer des travaux aux bailleurs lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Ce dispositif a été mis en place par délibération de m2A le 25 février 2019.

Permis par la loi ALUR (art. 92 et 93 / CCH : L.634-1 à L.635-11), cette procédure permettra dans le secteur prioritaire du quartier Fonderie l'obtention au préalable par le propriétaire bailleur d'une autorisation préalable consécutive à la signature d'un contrat de location.

Le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 (CCH : R.634-1 à R.635-4) définit les modalités réglementaires d'application de ce régime.

Les visites des logements concernés seront réalisées dans le cadre de l'animation de l'OPAH RU par CITIVIA SPL.

Les constats de non décence seront transmis à la CAF pour consignation.

Les situations de péril ou d'insalubrité seront transmises à la Ville. L'ensemble de la procédure s'établit sur une

durée d'un mois (cf. annexe).

3.4.2 Objectifs

Pour les propriétaires occupants « LHI », l'objectif est la rénovation de 9 logements LHI dont :

- 3 pour les propriétaires occupants modestes
- 6 pour les propriétaires occupants très modestes

Concernant les propriétaires bailleurs « LHI », l'objectif est la rénovation de 70 logements LHI dont :

- 47 en conventionnement intermédiaire
- 23 en conventionnement social

Concernant les propriétaires bailleurs « Contrôle de décence », l'objectif est la rénovation de 15 logements avec conventionnement intermédiaire.

3.5. Volet copropriété en difficulté

L'analyse du fichier de repérage ANAH des copropriétés fragiles a permis d'identifier 71 copropriétés classées D sur les sections cadastrales qui composent le périmètre d'étude de l'OPAH RU (sur 189).

- 83% des copropriétés classées D sont composés de 2 à 11 logements.
- 36% des copropriétés classées D ont un taux d'occupation de PO supérieur à 61%.

Le secteur Manège et le secteur Nord sont les secteurs où la présence des copropriétés classées D est la plus importante comparativement au nombre de copropriétés qu'ils possèdent :

- 36 copropriétés recensées sur le secteur Manège,
- 32 copropriétés recensées sur le secteur Nord.

Une analyse multi-service a été réalisée sur les copropriétés composant le périmètre d'étude. Les signalements des différents services de la Collectivité (signalement hygiène, service des eaux, service habitat et service prévention) ont permis de pointer 16 copropriétés.

La prise de contact par courrier et un porte à porte dirigé vers ses 16 copropriétés n'ont pas permis de relever des problématiques précises. Un grand nombre de copropriétaire n'ont pas souhaité participer à cette enquête.

Les copropriétés rue de Zillisheim et Rue Jacques Preiss auront un suivi spécifique afin de leur permettre tout au long de l'opération de faire évoluer leur volonté de lancer des travaux énergétiques sur leur immeuble. A ce titre, l'animation déploiera le dispositif d'aides ANAH collectif ou individuel avec des simulations de plan de financement pour des projets énergétiques leur permettant un gain énergétique certain.

Dans le cadre de l'animation de l'OPAH RU, toute copropriété repérée comme présentant des critères de fragilité sera présentée en CLAH afin d'étudier son intégration ultérieure. A ce titre, la réalisation obligatoire de la fiche multicritère ANAH sera réalisée par l'opérateur CITIVIA SPL avec une stratégie de redressement comportant :

- L'identification et la mobilisation des partenaires concernés
- L'accompagnement social individuel,
- L'assistance juridique, administrative et technique,
- Le redressement de la gestion financière,
- La mise en place d'un portage (mobilisation de bailleurs),
- L'information et la formation des copropriétaires et du conseil syndical.

3.6. Proposer un habitat performant

La majorité du parc d'habitat ancien privé a été construit avant la première réglementation thermique (1975).

De par la localisation des logements, les modes de chauffage sont principalement le gaz et l'électricité. L'électricité est le principal mode de chauffage des logements de petite taille. Les logements d'une pièce sont prépondérants à Fonderie (17% contre 7% pour Mulhouse) et les logements de deux pièces également (25% contre 19% pour Mulhouse). Les factures énergétiques de logements mal isolés peuvent devenir très importantes pour les occupants en place.

Du fait de la faible qualité du parc, la précarité énergétique des ménages les plus modestes est significative dans le quartier. Les énergéticiens estiment que près de 25% des ménages mulhousiens bénéficiaires des tarifs sociaux résident dans les quartiers anciens.

L'analyse des données du FSL (Fond de Solidarité au Logement) transmises par la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental du Haut Rhin montre qu'entre 2014 et 2017, près de 142 demandes d'aides ont été formulées dans le secteur Fonderie. La demande d'aides pour des impayés d'énergie représentent plus du tiers des demandes d'aides.

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique [...].

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

3.6.1 Descriptif du dispositif

Il s'agira de mettre en œuvre un volet de lutte contre la précarité énergétique à l'échelle du périmètre de l'OPAH avec la mobilisation du programme « Habiter Mieux », en complément d'autres aides publiques ou privées.

A ce titre, l'équipe d'animation s'assurera en lien avec les partenaires :

- Un accompagnement technique et financier pour inciter les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux d'économie d'énergie en mobilisant les aides « Habiter Mieux » ;
- Un accompagnement technique et financier pour les propriétaires bailleurs, pour lesquels la mobilisation d'une aide énergétique peut valoriser l'investissement locatif, permettre d'avoir des travaux de qualités et de réduire la facture énergétique des occupants locataires.

La mise en place d'un dispositif d'aide de 25% par la ville de Mulhouse, permettra aux propriétaires occupants hors plafonds ANAH un « coup de pouce » dans leurs futurs projets de travaux (aide de 25% sur un montant de travaux plafonné à 10 000 € TTC). Le projet de travaux devra permettre l'atteinte d'un gain énergétique d'au minimum 25%.

3.6.2 Objectifs

Pour les propriétaires occupants « Habiter mieux sérénité », l'objectif est la rénovation de 18 logements dont :

- 6 pour les propriétaires occupants modestes
- 12 pour les propriétaires occupants très modestes

Pour les propriétaires occupants hors plafond ANAH (PO25%), l'objectif est la rénovation de 25 logements.

Concernant les propriétaires bailleurs « Habiter Mieux », l'objectif est la rénovation de 34 logements dont :

- 23 en conventionnement intermédiaire
- 11 en conventionnement social

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Descriptif du dispositif

L'ANAH inscrit systématiquement dans ces OPAH une réponse spécifique aux situations de handicap ou du vieillissement à travers ce volet portant sur la perte d'autonomie.

Le repérage des situations individuelles et le montage des dossiers d'adaptation sur le périmètre de l'OPAH RU sera assuré par l'opérateur CITIVIA SPL.

L'objectif est de permettre aux propriétaires occupants de rester à domicile et de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne.

L'opérateur travaillera avec l'ensemble des acteurs sociaux locaux pour réaliser un accompagnement social de qualité et trouver des solutions adaptées au souhait de résidence du propriétaire occupant.

L'opérateur CITIVIA SPL constituera un dossier technique permettant d'évaluer :

- Le niveau d'handicap de l'occupant
- L'accompagnement nécessaire à la définition de programme de travaux adapté au handicap ou à la dépendance
- La faisabilité du développement de l'accessibilité de tous les logements
- Les obstacles techniques d'aménagement ou d'installation nuisant à la mobilité
- Les capacités financières de réalisation des travaux

L'équipe opérationnelle s'appuiera sur le Centre d'Information et de Conseil en Aides Techniques (CICAT) pour la mobilisation des ergothérapeutes. Une convention spécifique sera réalisée entre l'opérateur CITIVIA SPL et le CICAT afin que les demandes d'intervention puissent se faire rapidement.

Les financements complémentaires de la MDPH, des caisses de retraite et de la MSA seront systématiquement recherchés.

3.7.2 Objectifs

Pour les propriétaires occupants « Autonomie », l'objectif est la rénovation de 5 logements dont :

- 2 pour les propriétaires occupants modestes
- 3 pour les propriétaires occupants très modestes

3.8 Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

L'Opérateur CITIVIA SPL assurera un accompagnement social du public en difficulté, qu'il soit propriétaire ou locataire. A ce titre, il assurera une mission de veille et d'aiguillage permettant aux ménages d'être orientés vers les structures ad hoc (centres d'action sociale de la Ville, travailleurs sociaux de secteur, etc.).

Les signalements recueillis lors des visites devront être systématiquement transmis au chef de projet de la Ville de Mulhouse en charge du suivi de l'OPAH RU. Suivant les situations, les services hygiène, préventions, actions sociales seront mobilisés.

La réduction du restant à charge et l'avance des subventions sera à rechercher systématiquement pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes qui auront des difficultés pour financer la réalisation de leurs projets de travaux.

Un accompagnement spécifique pour les propriétaires bailleurs existants sera également recherché compte tenu du fait que l'avance de trésorerie pour la réalisation des travaux constitue un point bloquant pour la réalisation des projets de réhabilitation des immeubles d'habitation.

3.8.2 Objectifs

L'avance de trésorerie pour les propriétaires occupants modestes et très modestes sera mise en place via le partenariat avec PROCIVIS ALSACE (voir paragraphe Procivis). L'opérateur CITIVIA SPL assurera la mise en place du dispositif de préfinancement des aides pour cette cible.

Un partenariat spécifique avec PROCIVIS ALSACE (voir paragraphe Procivis) sera également mis en place afin de permettre aux propriétaires bailleurs existants la mobilisation de l'avance des subventions. L'opérateur CITIVIA SPL assurera la mise en place du dispositif de préfinancement des aides pour cette cible.

3.9. Réduire de manière forte la vacance

Près de 400 logements seraient vacants sur les 4 secteurs d'habitat ancien (soit 21% des logements privés). Le secteur Manège en concentrerait 250.

34 immeubles très dégradés ont fait l'objet d'une visite plus approfondie :

- 9 immeubles présentent une vacance totale,
- 14 immeubles présentent une vacance partielle.

Le quartier Fonderie est donc marqué par une vacance importante en comparaison aux autres quartiers péri-centraux de Mulhouse. Le phénomène de vacance est important dans les secteurs Nord et Manège. Le secteur Manège comporte également une vacance de plus longue durée.

3.9.1 Descriptif du dispositif

La ville de Mulhouse souhaite diminuer de 50% le taux de vacance des logements dans le parc privé par :

- La mise en place d'une animation renforcée des propriétaires en fonction des freins repérés :
 - o Aide à la définition des travaux à réaliser

- Définition des aides financières mobilisables
- Sécurisation des rapports locatifs,
- Accompagnement au financement des projets par la sensibilisation du secteur bancaire
- Préfinancement des subventions pour les bailleurs existants
- Accompagnement dans la vente des biens
- La visite systématique des logements dont les propriétaires sollicitent une exonération de la THLV
- La possibilité de revaloriser la THLV pendant la durée du projet

L'objectif affiché est d'inciter les propriétaires par des moyens incitatifs et coercitifs à remettre sur le marché leurs logements.

Un programme d'aide spécifique (2000€ par logement) sera mis en place afin d'accompagner la sortie de vacance de 110 logements.

La mise en place d'une opération de restauration immobilière permettra la mise sous déclaration d'utilité publique des immeubles les plus dégradés. Ces derniers présentent des taux de vacances très importants.

La mobilisation de partenaire comme Procivis, l'ADIL et le secteur bancaire sera recherché.

3.9.2 Objectifs

L'objectif est la remise sur le marché de 150 logements initialement vacants dont :

- 40 avec conventionnement travaux
- et 110 hors conventionnement travaux

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 806 logements minimum, répartis comme suit :

- 57 logements occupés par leur propriétaire
- 229 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés dont :
 - 119 logements avec conventionnement ANAH avec travaux
 - 110 logements hors conventionnement ANAH avec travaux
- 520 logements dans le cadre du programme d'aide pour la mise en valeur du patrimoine
- 110 logements sortie de vacance (hors travaux)

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 151 logements subventionnés par l'ANAH, répartis comme suit :

- 32 logements occupés par leur propriétaire
- 119 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide Habiter Mieux » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Logements indignes et très dégradés traités						
• dont logements indignes PO	3	5	6	5	3	22
• dont logements indignes PB						
• dont logements indignes syndicats de copropriétaires	1	3	2	2	1	9
• dont logements très dégradés PO						
• dont logements très dégradés PB	7	10	11	11	9	48
• dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires						
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	8	10	12	11	8	49
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	3	7	6	4	3	23
• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	2	2	1	0	5
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)						
Total des logements PO bénéficiant de l'aide Habiter Mieux	4	8	6	5	4	27
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés						
• Dont loyer intermédiaire	13	19	20	19	14	85
• Dont loyer conventionné social	5	6	9	8	6	34
• Dont loyer conventionné très social						

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 417 050 € (part aide aux travaux), selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aides aux travaux	201 700 €	324 650 €	337 200 €	317 200 €	236 700 €	1 417 450 €
dont aides à l'ingénierie part fixe	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	625 000 €
dont aides à l'ingénierie part variable	12 660 €	19 740 €	20 040 €	18 320 €	14 340 €	85 100 €

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.1. Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux. Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART modifié par le décret du 29 décembre 2015 et les décrets successifs.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont de

167 600 € dont

- pour la première phase d'application de ce programme (2019-2021), de 102 900 € maximum, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 (2019)	Année 2 (2020)	Année 3 (2021)	Total 1 ^{ère} phase (2019-2021)
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aide Habiter Mieux (HM)	23 100 €	38 000 €	41 800 €	102 900 €

5.3. Financements de la ville de Mulhouse maître d'ouvrage

5.3.1. Règles d'application

- Aide pour la mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels (travaux extérieurs et/ou concernant les parties communes)

Le principe mis en œuvre est celui d'une aide financière directe s'appliquant au propriétaire effectuant des travaux réalisés dans un objectif de mise en valeur architecturale et patrimoniale du paysage urbain du périmètre OPAH RU au sein du quartier Fonderie.

Les travaux doivent être respectueux des savoirs faire traditionnels et des techniques de restauration des immeubles du XIX^{ème} et XX^{ème} siècle.

Les différentes cibles et les conditions pour la mobilisation des aides sont définies dans le cahier des charges de l'Aide à la Mise en Valeur du patrimoine annexé à la présente convention.

L'aide financière sera de 30% sur le montant des travaux TTC (avec un maximum de 20 000 € de subvention par an et par adresse). L'aide pourra être majorée de 10% si la valeur patrimoniale et/ou paysagère est avérée (elle sera le cas échéant préalablement établie par les services ville ou une étude urbaine).

- Participation de la ville aux aides complémentaires ANAH

Il s'agit d'aides directes versées aux propriétaires effectuant des travaux intérieurs sur leurs logements conformes aux règles ANAH.

Les aides sont calculées sur la base des aides de l'ANAH et en complément des aides ANAH selon le barème suivant :

- Une aide de 10% pour les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes pour les travaux d'économie d'énergie
- Une aide de 15% pour les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne
- Une aide de 5% pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux d'économie d'énergie
- Une aide de 15% pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne
- Une aide de 10% pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux de sortie d'indécence (sur

présentation d'un rapport d'indécence CAF ou RSD)

- Participation additionnelle de la Ville non cumulable avec les aides ANAH

Il s'agit d'aides directes versées aux propriétaires effectuant des travaux intérieurs sur leurs logements.

Les différentes cibles, ainsi que les taux de subventions et les conditions pour la mobilisation des aides sont les suivantes :

- Une aide de 25% dans la limite de 10 000 € HT de travaux, pour tous les propriétaires occupants (PO) sans conditions de ressources. L'ensemble des conditions d'éligibilité des dossiers PO25% sont identiques à celles de l'ANAH hors conditions liées à la valorisation des certificats d'économie d'énergie,
- Une prime de sortie de vacance pour les propriétaires bailleurs de 2 000 € (non cumulable avec d'autres aides).

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 984 000 € (part aide aux travaux), selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Dont aide aux travaux	196 450 €	404 700 €	432 600 €	408 300 €	541 950	1 984 000 €
Dont aide à l'ingénierie	73 000 €	73 000 €	73 000 €	73 000 €	73 000 €	365 000 €

5.4. Financements de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération »

5.4.1 Règles d'application

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à financer les aides aux travaux complémentaires de 500 € à 1 500 € par logement, ciblées sur les types d'interventions suivantes :

- Propriétaire occupant très modestes dont les travaux permettent un gain énergétique d'au minimum 25% (1000 € par logement)
- Propriétaire occupant modestes dont les travaux permettent un gain énergétique d'au minimum 25% (800€ par logement)
- Propriétaire occupant réalisant des travaux dans un logement indigne ou très dégradé (1500€ par logement)
- Propriétaire bailleur réalisant des travaux dans un logement très dégradé ou indécemment (grille de dégradation ou grille d'insalubrité ou rapport d'indécence) (1500 € par logement)

Mulhouse Alsace Agglomération en tant que délégataire des aides à la Pierre décide que :

- les propriétaires occupants très modestes ayant des difficultés économiques pour réaliser leurs projets de travaux pourront bénéficier d'une majoration de 10% de la subvention ANAH sur avis du délégataire après présentation d'un dossier socio-économique par l'opérateur.

- Les propriétaires bailleurs réalisant des travaux de lutte contre l'habitat indigne (grille de dégradation très importante et/ou grille d'insalubrité) pourront bénéficier d'une majoration de subvention de +5% de la subvention ANAH sur avis du délégataire après présentation d'un dossier socio-économique par l'opérateur.

5.4.2. Montants prévisionnels des autres partenaires

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par Mulhouse Alsace Agglomération à l'opération est de 174 800 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
enveloppes prévisionnelles	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Dont aides aux travaux	25 550 €	39 850 €	42 050 €	39 050 €	28 300 €

5.4. Financements du Conseil Départemental du Haut-Rhin

5.4.1 Règles d'application

En complément de la prime Habiter Mieux de l'ANAH, de Département du Haut-Rhin apportera une aide forfaitaire de :

- 1000 € par logement aux propriétaires occupants réalisant des travaux d'économie d'énergie représentant un gain énergétique d'au moins égal à 25%
- 1500 € par logement aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie représentant un gain d'au moins égal à 35% et l'atteinte au minimum de l'étiquette énergétique D après travaux

5.4.2. Montants prévisionnels des autres partenaires

Le plafond des aides du Département pour l'opération est de 160 000 € pour les 5 années de l'OPAH RU, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
enveloppes prévisionnelles	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Plafond des aides du CD68	24 000 €	34 500 €	37 500 €	34 000 €	30 000 €	160 000 €

Article 6 – Engagements complémentaires

6.1 Action Logement Services

L'ANAH et l'UESL (aujourd'hui devenue LE GROUPE ACTION LOGEMENT) ont signé le 15 février 2015 une convention prévoyant la participation d'Action Logement Services au financement de l'amélioration du parc privé,

mission principale de l'ANAH qui s'inscrit dans l'ambition globale de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, de soutenir les propriétaires occupants dans l'adaptation de leurs logements mais également de développer une offre locative à loyers maîtrisés.

La convention du 15 février 2015 a été complétée par avenant le 22 juillet 2016. Cet avenant vise à renforcer l'offre de produits et services en faveur des salariés propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé. Il met en œuvre un dispositif alliant la rénovation du logement et la sécurisation des locataires avec pour objectifs de faciliter l'accès aux logements privés à vocation sociale des salariés à revenus modestes voire très modestes.

L'accord national prévoit un financement complémentaire d'Action Logement à l'ANAH en contrepartie de réservations pour le logement des salariés des entreprises privées assujetties à la PEEC.

Action Logement Services, dont l'objectif premier est de faciliter l'accès au logement des salariés, voit dans ce partenariat la possibilité de diversifier son offre locative en construisant une solution d'offre sociale privée pour compléter l'offre de logements conventionnés proposée par les bailleurs sociaux.

La convention prévoit de privilégier le partenariat dans le cadre des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat, des programmes d'Intérêt Général, des conventions de revitalisation des Centres Bourgs, ou des conventions ANRU/ANAH qui constatent un axe d'actions privilégié pour produire une offre de logements adaptée et permettent l'articulation de nos interventions.

L'intégration d'Action Logement dans la convention d'OPAH RU confirme la volonté de promouvoir ce partenariat et de décliner localement les objectifs et le dispositif de réservation qui vise à mettre en relation les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement dans le cadre de l'ANAH avec le représentant d'Action Logement Services.

Action Logement Services mobilise ses produits et services dans le respect des règles qui régissent ses interventions :

- L'aide à la recherche de locataire : Action Logement Services met à disposition une importante base de données de salariés à la recherche de logements locatifs et une expertise en matière de sélection de candidats adaptés aux caractéristiques des logements mis en location ;
- Des dispositifs gratuits de solvabilisation des locataires et de sécurisation du propriétaire : la garantie Visale, les aides Loca-Pass (avance et garantie), les dispositifs Mobili-Pass et Mobili-Jeunes ;
- En cas de difficultés ponctuelles liées à une procédure logement, Action Logement Services apporte une aide personnalisée au locataire présenté par lui dans le cadre du service CIL-PASS ASSISTANCE : Service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec des partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement Services ;
- Un prêt à taux réduit pour des travaux réalisés dans les copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde, pour les propriétaires bailleurs salariés des entreprises privées assujetties à la PEEC.

Un nouveau dispositif nommé « Louer pour l'emploi » est prévu dans la convention quinquennale portant sur la période 2018/2022 signée entre l'Etat et Action Logement le 16 janvier 2018. Celui-ci prévoit la mise en place de nouveaux financements et services au profit des propriétaires bailleurs privés et sera déployé en 2019.

Action Logement Services s'engage sur les dispositifs présentés sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de la convention.

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Action Logement Services réalise sur demande des journées d'information auprès de CITIVIA SPL

- animateur de l'OPAH RU pour connaître les différents outils disponibles,
- CITIVIA SPL informera le propriétaire bailleur des obligations liées aux aides de l'ANAH et lui fera part des avantages complémentaires proposés par Action Logement (profil de locataire salarié, solvabilité, garanties...)
- CITIVIA SPL informera le propriétaire bailleur qu'Action Logement Services le contactera et transmettra ensuite les coordonnées du propriétaire bailleur au correspondant local d'Action Logement Services
- Si le propriétaire bailleur s'engage avec Action Logement Services, le correspondant local d'Action Logement Services en informera CITIVIA SPL,
- Le propriétaire bailleur signera avec Action Logement Services une convention de réservation entre l'ANAH et le propriétaire bailleur.

6.2 L'ADIL 68

L'ADIL 68 assure une mission d'information des propriétaires et locataires dans le domaine de l'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique. L'ADIL dispose d'outils de simulations financières pour les projets d'accession, d'amélioration et d'investissement locatif pouvant intégrer l'ensemble des aides mobilisables (nationales et locales).

L'ADIL assure la mission de PRIS ANAH sur le territoire de délégation de M2A. Dans ce cadre, l'ADIL réalise les missions suivantes :

- Délivrer une information précise sur les aides mobilisables auprès de l'ANAH et vérifier l'éligibilité des ménages aux aides de l'ANAH ;
- Délivrer une information précise sur les autres dispositifs mobilisables et leurs conditions d'obtention (CITE, ECO PTZ, aides des collectivités, CEE,...) et lien vers l'ALME (Espace Info Energie) ;
- Proposer aux ménages un conseil global de leur projet de rénovation ;
- Accompagner les ménages sur l'outil plateforme de dématérialisation ANAH,
- Assurer la transition avec l'équipe de suivi animation de l'OPAH RU. A ce titre, l'ADIL 68 transmettra à CITIVIA SPL les fiches contacts des propriétaires éligibles ANAH. CITIVIA SPL rappellera les propriétaires afin de fixer un RDV dans le cadre du montage des dossiers de demande de subvention.

L'ADIL68, dans le cadre de sa mission de conseil sur le thème de la copropriété, ainsi que dans le cadre de son rôle de PRIS, s'attachera également à faire connaître le dispositif d'aide ANAH et également repérer d'éventuelles situations de copropriétés fragiles. L'Agence mettra également ses outils de communication pour faire connaître le dispositif (presse locale et spécialisée, réseaux sociaux, outils de communication interne,...).

6.3 La Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin

- Missions logement

Dans le cadre de ses missions logement habitat en faveur des familles allocataires, la CAF du Haut-Rhin peut être amenée à proposer des aides financières extra légales aux propriétaires occupants modestes et très modestes en situation d'impayés de charges de co propriété dans le cadre d'un accompagnement par un travailleur social.

Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par un travailleur social.

Les demandes feront l'objet d'une décision d'attribution par la Commission d'Action Sociale.

Dans le cadre de la rénovation thermique, la CAF 68 peut également attribuer une aide financière extra légale sous forme de prêt ou de subvention en complément des aides des partenaires.

L'allocataire (locataire ou propriétaire occupant) peut également solliciter la CAF pour l'obtention d'un prêt à l'amélioration de l'habitat (pour les conditions d'octroi : voir le caf.fr)

- Contrôle décence

L'article 85 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifie les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logements sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements non décentes à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à au moins un des critères énoncés par le décret n°2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

La CAF communiquera :

- en début d'opération le listing des adresses des logements dont le locataire bénéficie d'une aide au logement (hors APL) sur l'ensemble du périmètre de l'OPAH RU Fonderie (listing période N)
- 1 fois par trimestre le listing des adresses des logements dont le locataire bénéficie d'une aide au logement (hors APL) et qui est entré dans les lieux à partir de la date du dernier envoi du listing (listing période N+3 mois)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la demande d'autorisation préalable de mise en location pilotée par la Ville de Mulhouse, CITIVIA SPL transmettra à la CAF les constats de non décence qu'il aura réalisés afin que soit procédé à la conservation des allocations logements.

L'ensemble des situations rencontrées et la coordination du dispositif feront l'objet d'un suivi au Comité de Traitement de l'Habitat Indigne dans lequel un(e) représentant(e) de la CAF siègera.

6.4 Caisse des Dépôts et Consignations

La Banque des Territoires du Groupe Caisse des Dépôts poursuit des objectifs d'intérêt général et œuvre en faveur d'une plus grande égalité entre tous les territoires. Elle vise à les rendre plus attractifs, plus durables, plus inclusifs et plus connectés. Elle offre à ses clients, et tout particulièrement aux collectivités territoriales, une palette d'offres sur mesure et adaptée à leurs besoins pour répondre à la transformation de l'ensemble des territoires.

La Caisse des Dépôts et Consignations participe au financement de l'ingénierie de la mission animation de l'(OPAH-RU/PDS). Le montant de la participation financière annuelle de la Caisse des Dépôts ne peut être supérieur au montant HT financé par la collectivité maître d'ouvrage et représenter plus de la moitié du montant HT financé par l'ANAH. Au vu du plan de financement actuellement présenté, le montant total HT de la Caisse des Dépôts est estimé **62.5 K€/an soit 312.5 K€**.

Les modalités définitives d'intervention seront précisées dans une convention d'application à signer entre la Caisse des Dépôts et le maître d'ouvrage concerné et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

6.5 PROCIVIS Alsace

PROCIVIS Alsace intervient de deux manières :

- Au titre de son activité spécifique des « **Missions Sociales** » (article L 215-1-2 du Code de la construction et de l'habitation et convention n°2 période 2018/2022 signée avec l'Etat le 19 juin 2018) ;
- Sur son Fonds dénommé « Habitat Solidaire » créé spécialement par le conseil d'administration de PROCIVIS Alsace pour répondre aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Ces deux Fonds sont alimentés exclusivement par les résultats dégagés par les filiales immobilières de PROCIVIS Alsace : Pierres & Territoires de France Alsace (promoteur), Oikos (constructeur de maisons individuelles), Synchro 67 et 68, Ciloge (syndics, gestion) et Amélogis (aménageur).

6.5.1 Les aides « Missions Sociales »

PROCIVIS Alsace soutient la politique d'amélioration de l'habitat menée par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » ainsi que les actions menées par la ville de Mulhouse ou l'agglomération mulhousienne sur les copropriétés dégradées ou en difficulté.

A ce titre, l'intervention des aides « Missions Sociales » est double :

- avances sans frais des subventions publiques ANAH, M2A et/ou Conseil Départemental 68 ;
- prêts sans intérêts et sans frais et/ou exceptionnellement une subvention « Missions Sociales » pour le reste à charge.

6.5.1.1 Les Ménages bénéficiaires

- Les aides « Missions Sociales » sont allouées aux ménages modestes et très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants exclus du circuit bancaire classique en raison notamment de revenus précaires ou encore de leur âge ;
- Ils doivent être éligibles à une subvention publique (ANAH, M2A, Conseil Départemental) ;
- Les prêts sont **réservés exclusivement aux propriétaires ou copropriétaires occupants** (et usufruitiers occupants ou bénéficiaires d'un droit d'usage et d'habitation) pouvant justifier d'une durée de détention du bien au moins égale à 5 ans.

Les demandes de prêts sont présentées à une Commission d'Engagement interne à PROCIVIS Alsace qui décide, seule, du sort qui leur est réservé.

6.5.1.2 Travaux éligibles

Les travaux éligibles sont ceux portant exclusivement sur la **résidence principale** des bénéficiaires et limités à :

- la lutte contre l'habitat indigne ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge.

6.5.2 Les aides du Fonds Habitat Solidaire

Afin de répondre au mieux aux enjeux et besoins spécifiques des collectivités territoriales, PROCIVIS Alsace a créé un deuxième Fonds dénommé « Habitat Solidaire ». Ce Fonds est destiné à financer la régénération des Centres Bourgs par le biais notamment d'avances de subventions publiques au profit des propriétaires bailleurs.

6.5.3 Enveloppes réservées

Pour les actions menées relevant du PIG Habiter Mieux sous maîtrise d'ouvrage de la M2A, il convient de se référer à la convention cadre correspondante.

Pour l'OPAH Fonderie, l'enveloppe spécifique réservée est de 100 000 € jusqu'au 31/12/2022 (durée convention signée avec l'Etat).

Cette enveloppe est susceptible d'être adaptée en fonction de son rythme de consommation.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La ville de Mulhouse assure le pilotage de l'opération. Elle veille au respect des engagements de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution du suivi animation par son opérateur CITIVIA SPL.

7.1.2. Instances de pilotage

Le **comité de pilotage** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an et sera présidé par le maître d'ouvrage la ville de Mulhouse. Il sera composé de l'ensemble des signataires de la présente convention. Il pourra être étendu à d'autre personne, publiques ou privées (exemple ANRU dans le cadre du NPNRU,...).

Le **comité technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira autant que de besoin. Il sera présidé par la ville de Mulhouse. Il sera composé de :

- La ville de Mulhouse
- L'équipe de suivi animation
- Le Conseil Départemental du Haut-Rhin
- La DDT
- M2A
- PROCIVIS Alsace
- La CAF
- Action Logement

Certains dossiers de demande de subvention pourront être proposés à la **commission technique des cofinanceurs** pilotée par M2A. Cette commission a pour mission d'examiner certains dossiers afin de permettre l'optimisation des financements pour des dossiers de propriétaires occupants les plus modestes. Les dossiers seront abordés après engagement ANAH et sur la base d'un rapport de l'opérateur.

Des commissions de suivi spécifiques, pourront se réunir mensuellement (comité de traitement de l'habitat indigne, commission foncière...)

7.2. Plan de financement

Le coût du suivi animation assuré par CITIVIA SPL est fixé à 271K€ HT par an.

L'ANAH finance la prestation à hauteur de 50% du coût plafonné à 250 K€ H.T par an.

La banque des territoires (CDC) finance à hauteur de 25% HT du reste à charge, soit 62.5 K€/an. En tout état de cause, la quote-part de la banque des territoires ne pourra jamais dépasser celle de la collectivité, maître d'ouvrage de l'opération.

La Ville de Mulhouse apporte le complément.

7.3 Suivi-animation de l'opération

7.3.1. Équipe de suivi-animation

Le suivi animation de l'opération est assuré par CITIVIA SPL. Au total, 3,3 ETP seront affectés à l'opération :

- Un directeur de projet (0.3 ETP)
- Deux chargés de réhabilitation avec compétence en évaluation énergétique (2ETP)
- Une Assistante (1ETP)

7.3.2. Contenu des missions de suivi-animation

CITIVIA SPL qui assure la mission de suivi-animation du programme aura en charge l'ensemble des actions ci-dessous détaillées :

- Actions d'animation, de communication, d'information et de coordination : sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs.
- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; proposition de stratégies et d'outils adaptés.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêt d'insalubrité
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique, aide à la recherche de devis
- Aide au montage du dossier de demande de subvention et de paiement (dossiers ANAH y compris dossiers autonomie, PO25% et AMVPER)
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.
- Réalisation des diagnostics énergétiques pour le compte de propriétaires occupants.
- Contrôle des éléments pouvant porter atteinte à la sécurité des habitants et à la salubrité publique et des logements dans le cadre de l'autorisation de louer (flux)
- Contrôle de la décence des logements dans le cadre du contrôle du stock des logements loués au moment du lancement de l'opération

La maîtrise d'œuvre ne fera pas partie des missions de suivi-animation.

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

7.3.3. Modalités de coordination opérationnelle

Une réunion mensuelle sera organisée par la Ville avec CITIVIA SPL afin de s'assurer du bon déroulement de l'opération et de rendre compte dans les meilleurs délais des points de blocage ou situations nécessitant un arbitrage.

Pour se faire un outil de suivi sera établi à l'adresse.

7.4. Évaluation et suivi des actions engagées

7.4.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet. Une liste d'indicateurs de suivi est annexée à la présente convention.

Ses indicateurs prendront en compte :

- Le volume et le ciblage des logements rénovés
- La qualité des rénovations
- L'efficacité du programme
- Les impacts sociaux
- Les impacts économiques
- Les impacts environnementaux

7.4.2. Bilans et évaluation finale

CITIVIA SPL aura en charge d'établir un bilan annuel et un bilan final de l'opération qui seront présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme.

Ce bilan devra faire état des éléments de localisation, nature et objectif, coût et financement et point de blocage

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final et évaluation du dispositif

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission afin de permettre l'évaluation du dispositif.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ces différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du

programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur CITIVIA SPL s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur CITIVIA SPL assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur CITIVIA SPL de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur CITIVIA SPL en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur CITIVIA SPL apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur CITIVIA SPL assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

A la signature de la convention il est proposé :

- Une conférence de presse
- Lancement d'un courrier à tous les propriétaires du périmètre
- De débiter le porte à porte ?
- Fixer une réunion publique ?

Et d'établir au début de chaque année un plan d'actions ajusté aux problématiques rencontrées.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH à compter du 2019 jusqu'au 2024.

Dès sa mise en place, le programme du PIG M2A « Lutte contre la précarité énergétique » ne sera plus applicable sur le périmètre de l'OPAH-RU.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'État,

Pour l'Anah,

Pour le Conseil Départemental

Pour PROCIVIS

Pour la CDC

Pour Action Logement

Pour l'ADIL

Pour la CAF

Annexe 1. Périmètre de l'opération et liste des adresses

Annexe 2. Maquette financière

Annexe 3. Modalités d'intervention pour l'autorisation de location

Annexe 4. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

Annexe 5. Calendrier prévisionnel de mise en place de l'ORI

	logements	Coût travaux HT	ANAH		Prime HM		MZA/ANAH marge délégataire		MZA fonds propres		VILLE		CD68		% sub globale	TOTAL SUB
			Par log	TOTAL	Par log	TOTAL	Par log	TOTAL	Par log	TOTAL	Par log	TOTAL	Par log	TOTAL		
PO énergie	18	216 000 €		97 200 €		21 600 €			16 800 €					9 000 €		166 200 €
POM	6	12 000 €	35%	25 200 €	10% maxi 1600€	7 200 €			4 800 €	800 €		10%		500 €		
POTM	12	12 000 €	50%	72 000 €	10% maxi 2000€	14 400 €			12 000 €	1 000 €		10%		500 €		
PO LHI	9	270 000 €		135 000 €		8 000 €			13 500 €					2 000 €		199 000 €
POM	3	30 000 €	50%	45 000 €	10% maxi 1600€	2 000 €			4 500 €	1 500 €		15%		500 €		
POTM	6	30 000 €	50%	90 000 €	10% maxi 2000€	6 000 €		majoration +10% sur avis délégataire	9 000 €	1 500 €		15%		500 €		
PO Autonomie	5	50 000 €		22 000 €										1 500 €		22 000 €
POM	2	10 000 €	35%	7 000 €												
POTM	3	10 000 €	50%	15 000 €												
PO 25%	25	250 000 €														62 500 €
	25	10 000 €										25%				
PB énergie	34	408 000 €		102 000 €		51 000 €			17 000 €					25 500 €		215 900 €
LI	23	12 000 €	25%	69 000 €	1 500 €	34 500 €			11 500 €	500 €		5%		750 €		
LC	11	12 000 €	25%	33 000 €	1 500 €	16 500 €			5 500 €	500 €		5%		750 €		
PB LHI MD	22	660 000 €		165 000 €		15 000 €			33 000 €					7 500 €		319 500 €
LI	15	30 000 €	25%	112 500 €	1 500 €	10 500 €			22 500 €	1 500 €		15%		750 €		
LC	7	30 000 €	25%	52 500 €	1 500 €	4 500 €			10 500 €	1 500 €		15%		750 €		
PB LHI TD	48	2 400 000 €		840 000 €		72 000 €		majoration +5% sur avis délégataire	72 000 €					36 000 €		1 380 000 €
LI	32	50 000 €	35%	560 000 €	1 500 €	48 000 €			48 000 €	1 500 €		15%		750 €		
LC	16	50 000 €	35%	280 000 €	1 500 €	24 000 €			24 000 €	1 500 €		15%		750 €		
PB Décence	15	225 000 €		56 250 €		0 €			22 500 €					0 €		101 250 €
LI	15	15 000 €	25%	56 250 €		0 €			22 500 €	1 500 €		10%		0 €		
Mise en valeur du patrimoine	520	3 250 000 €										35%				1 137 500 €
Sortie de vacance	110	770 000 €										prime 2000€				220 000 €
TOTAUX	806	8 499 000 €		1 417 450 €		167 600 €			174 800 €					80 000 €		3 823 850 €



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

77 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONTRAT DE VILLE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ABATEMENT
DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES POUR LES BAILLEURS
SOCIAUX (535/8.5/961C)**

Lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 février 2016, l'abattement de 30 % de la taxe foncière des propriétés bâties des bailleurs sociaux pour les patrimoines des quartiers prioritaires de la politique de la ville, a été approuvé pour une durée de 3 ans (2016-2018).

La loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 a acté une prolongation de la durée des conventions sur la période 2016-2020. La séance du Conseil d'agglomération du 28 mai 2018 a approuvé cette prolongation de la durée d'abattement de la taxe foncière jusqu'au 31 décembre 2020 qui s'est traduite par un premier avenant avec chacun des bailleurs.

L'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30 % sur la taxe foncière a à nouveau été modifié par l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour porter la durée des conventions d'abattement sur une période de sept (7) ans (2016-2022).

L'utilisation de cet abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) est définie dans le cadre du contrat de ville. Aussi m2A pilote de ce contrat et les 3 communes concernées (Illzach, Mulhouse et Wittenheim) doivent délibérer de manière concordante pour faire évoluer le dispositif.

Pour mémoire, les attendus de cet abattement ont été actés dans des conventions réalisées par quartier et par organisme HLM.

Les actions pour lesquelles un abattement peut être obtenu relèvent :

- du sur-entretien avec pour exemple le renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention (ascenseurs)...
- de la tranquillité résidentielle : mise en place de caméras...
- de la concertation sensibilisation des habitants avec pour exemple une campagne de sensibilisation au respect de la propreté...
- de l'animation, vivre ensemble, lien social avec pour exemple la mise à disposition d'un local pour l'association de locataires, des animations spécifiques sur le fleurissement des balcons...
- de petits travaux d'entretien avec pour exemples l'optimisation de l'éclairage des parties communes intérieures et extérieures...

Les bailleurs doivent justifier des moyens financiers supplémentaires engagés pour ces quartiers pour satisfaire à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Cet abattement représente 1,1 M€ de taxe foncière sur les propriétés bâties non perçue par les collectivités.

Les bailleurs signataires de cette convention et avenants sont : m2A Habitat, Batigère, DOMIAL, I3F, NEOLIA et SOMCO.

L'avenant type n°2 proposé concerne la durée de la convention qui est portée à sept ans, soit 2016-2022.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la prolongation de la durée de validité de l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2019-2022,
- approuve le projet d'avenant type ci-annexé,
- donne mandat à Monsieur le Président ou son représentant à la signature d'un avenant afférent avec chacun des bailleurs concernés et de tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : projet d'avenant type n°2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

**Avenant « type » à la convention triennale (2016-2018) d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à Mulhouse,
annexe au Contrat de Ville, signé le 30 juin 2015
Prorogation de quatre ans de la durée de la convention
période 2016-2022**

Entre

- L'Etat, représenté par Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin,
- La Communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président,
- La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire,
- XXXX (bailleur), représenté par XXXXX (nom du représentant), XXXXXX (titre du représentant, président, directeur Général,...).

Vu la convention signée le XXX (date)

Vu l'avenant à la convention signé le XXXXX (date)

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Préambule

L'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016-2022.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 11/07/2016, modifié par avenant du septembre 2018, est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de sept (7) ans (2016/2022). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Les crédits non utilisés afférents à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de XXXX (bailleur) et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention reste inchangé.

Fait à Mulhouse, le :

Etat

XXXX (bailleur)

Laurent TOUVET
Préfet du Haut-Rhin

XXXX (nom)
XXXX (titre)

Ville de Mulhouse

Mulhouse Alsace Agglomération

Michèle LUTZ
Maire

Fabian JORDAN
Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

76 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA
GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE m2A – CHOIX
DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION
(535/1.2.1/879C)**

Mulhouse Alsace Agglomération dispose de cinq aires d'accueil des gens du voyage d'une capacité totale de 167 places situées à Mulhouse (rue de la Mertzau), Kingersheim (rue de la Griotte), Wittenheim (rue de Soultz), Riedisheim (rue de Bâle), Rixheim (rue des Armateurs) ouvertes toute l'année permettant d'accueillir sur chaque emplacement deux à trois caravanes pour des durées de séjour allant jusqu'à cinq mois.

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le principe de la délégation de service public afférente à l'exploitation, la gestion des cinq aires d'accueil de m2A ainsi que les travaux de sécurisation et de rénovation. En outre, il a procédé à la désignation des membres de la commission de délégation de service public chargée d'examiner les candidatures et d'émettre un avis sur les offres.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal « Le bulletin officiel des annonces de marchés publics » en date du 4 février 2019 et au JOUE ainsi que sur la plateforme de dématérialisation Alsace marchés publics, le 31 janvier 2019 et le 1^{er} février 2019 dans « Le Moniteur » en vue de la conclusion d'un contrat dont l'échéance est fixée au 10 août 2034, conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé par le règlement de la consultation :

- VAGO Sarl - sise à LA TESTE DE BUCH (33).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 28 mars 2019 pour examiner cette candidature.

La commission a admis la candidature de la société VAGO et a procédé à l'ouverture de l'offre.

Après analyse de l'offre, la commission a été conduite à émettre un avis favorable et à préconiser d'engager des négociations avec le candidat.

Celles-ci ont permis notamment de préciser l'offre notamment :

- sur les conditions financières,
- sur la nature des travaux de sécurisation et de rénovation des aires d'accueil,
- sur les modalités de gestion et d'exploitation du service.

A l'issue de l'examen de l'offre résultant des négociations, il s'avère que VAGO présente une offre présentant des avantages pour la collectivité et acceptable, au regard des critères énoncés par le règlement de la consultation :

- la qualité du service proposé en matière de sécurisation des aires d'accueil et de protection des installations par rapport aux piratages des accès aux fluides,
- la capacité à assurer une exploitation optimale des aires d'accueil comprenant notamment :
 - * l'accueil du public de voyageurs,
 - * les prestations en matière d'accompagnement du public des voyageurs et les relations avec les différents partenaires,
 - * la rénovation, puis le maintien et l'entretien des aires d'accueil dans un bon état sur toute la durée de la délégation.

Le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération, transmis aux membres de l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et L 1411-7 du CGCT, détaille les motifs de ce choix.

Dans le cadre de cette délégation, la société VAGO s'engage à mettre en œuvre des moyens humains, financiers et techniques en conformité avec les besoins exprimés dans le cahier des charges et affiche une ambition de réaliser une prestation assurant une bonne maîtrise de l'activité et de l'accueil des usagers de par son expérience, en adéquation avec les attentes de la collectivité.

VAGO mettra également en œuvre un plan de travaux de rénovation et d'investissement d'un montant total de 1 108 718 € HT (1 330 461,60 € TTC) sur la durée du contrat afin d'assurer le service dans les meilleures conditions, à la fois pour le public accueilli et pour la collectivité.

En prenant en compte le programme d'investissement, la contribution demandée à m2A s'élève sur la durée de la DSP à 5 130 723 €.

Le dossier de la procédure comprenant notamment le projet de contrat et toutes ses annexes est tenu à disposition des membres du conseil pour consultation sur

rendez vous dans les locaux du service de la commande publique de m2A – 2 rue Pierre et Marie Curie – entrée A – 2^{ème} étage - 68100 Mulhouse, aux heures d'ouverture au public.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement sur la ligne suivante :

« LC 25063 » SUBVENTION DSP GDV
Chapitre 65 – nature 6574
Service gestionnaire 535 - service utilisateur 535.

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

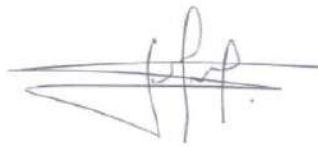
- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des cinq aires d'accueil de Mulhouse Alsace Agglomération à la société VAGO,
- approuve le projet de contrat de délégation de service public,
- autorise le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que ses avenants éventuels et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

P.J. :

- Rapport de l'exécutif
- Projet de contrat

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

Pour toute demande de consultation ou de transmission de la pièce jointe relative à la délibération n° 879C, merci de s'adresser au :

Service de la Commande publique

2 rue Pierre et Marie Curie

BP 90019

68948 MULHOUSE CEDEX 9

entrée A, 2^{ème} étage

03 89 32 69 62

ou

03 89 32 58 58 (demander le service de la Commande publique)

marches@ville-mulhouse.fr



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

74 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR « LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (415/8.8/884C)

Mulhouse Alsace Agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Il appartient au Conseil d'Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-17-1 créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, de prendre acte du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Sur le territoire communautaire, le service public intercommunal d'élimination des déchets s'organise entre le SIVOM de la Région Mulhousienne, compétent pour la collecte sélective des déchets recyclables, le traitement des déchets et l'élimination des déchets non valorisables, et Mulhouse Alsace Agglomération, compétente pour la collecte des ordures ménagères.

L'année 2018 a été marquée par :

- le basculement en porte à porte et en bacs de la collecte sélective (hors verre) pour 8 nouvelles communes : Bruebach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn, Steinbrunn-le-Bas, Zillisheim et Zimmersheim,
- la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la collecte en régie avec l'abrogation du principe du fini-quitte.

En 2018, le service Collecte et Transport de m2A gère la collecte sur 39 communes : elle est assurée en régie pour 99 510 habitants et par deux prestataires privés pour 173 475 habitants.

m2A et le SIVOM régissent un parc de près de 120 000 bacs, distribuent plus de 1 800 000 sacs jaunes par an et possèdent 144 conteneurs enterrés et 589 conteneurs aériens.

Ensemble, ces deux collectivités poursuivent aussi leurs actions en faveur de la réduction des déchets.

Le geste de tri des emballages hors verre (63,9 kg/habitant en moyenne), du verre (30,0 kg/habitant en moyenne) et les déchetteries (63 592 t de déchets ménagers collectés) continue de remporter un vif succès.

C'est aussi une année d'incubation de dossiers, toujours en partenariat avec le SIVOM de la région mulhousienne :

- poursuite de la conteneurisation avec collecte sélective en porte à porte sur 7 nouvelles communes avec effet en juin 2019,
- étude d'une recyclerie avec le partenaire ENVIE,
- étude sur la modernisation de la collecte en porte à porte par l'informatique embarquée,
- étude sur la modernisation de la collecte en point d'apport volontaire par des mesures de niveaux automatiques,
- finalisation du projet de nouvelle gestion des déchets du marché principal de Mulhouse en intégrant le tri...
- avec, pour point d'orgue, la définition d'une politique déchet jusqu'en 2030 présentée en 2019.

Le rapport annuel est joint à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui sera transmis aux communes membres et mis à la disposition du public.

PJ : 1 rapport annuel

Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	2
A- Présentation des différentes compétences	2
B- Présentation du service « Collecte et Transport » du pôle « environnement et services urbains »	4
C- Organisation de la collecte	8
BILAN D'EXPLOITATION	16
A- Evolution de la Collecte	16
B- Données d'exploitation	17
ELEMENTS FINANCIERS	30
A- Dépenses de fonctionnement	30
B- Recettes de fonctionnement	30
REDEVANCE SPECIALE	31
EVOLUTION DE LA CONTENEURISATION ET DE LA COLLECTE SELECTIVE EN PORTE A PORTE.....	32
A- Années après années.....	32
B- Dispositif YOYO	33
C- La communication d'entretien du geste de tri et d'ajustement	34
COLLECTE ET ENVIRONNEMENT.....	37
A- Emission de gaz à effet de serre.....	37
B- Valorisation matière	37
C- Recyclage des bacs.....	37
PERSPECTIVES	38
A- L'optimisation des moyens	38
B- Poursuivre la conteneurisation.....	38
C- Réduction des déchets	38
SYNTHESE.....	40
EN COMPLEMENT :	40

PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

A- Présentation des différentes compétences

Les compétences en matière de déchets sont réparties entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région mulhousienne (SIVOM) et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Le SIVOM assure les compétences suivantes :

- la Collecte Sélective (CS) des déchets recyclables ou valorisables sur le périmètre de m2A y compris la gestion des déchetteries de ce territoire,
- le traitement et l'élimination des déchets sur le périmètre global regroupant m2A et la communauté de communes du Secteur d'Illfurth (CCSI) – voir carte page suivante

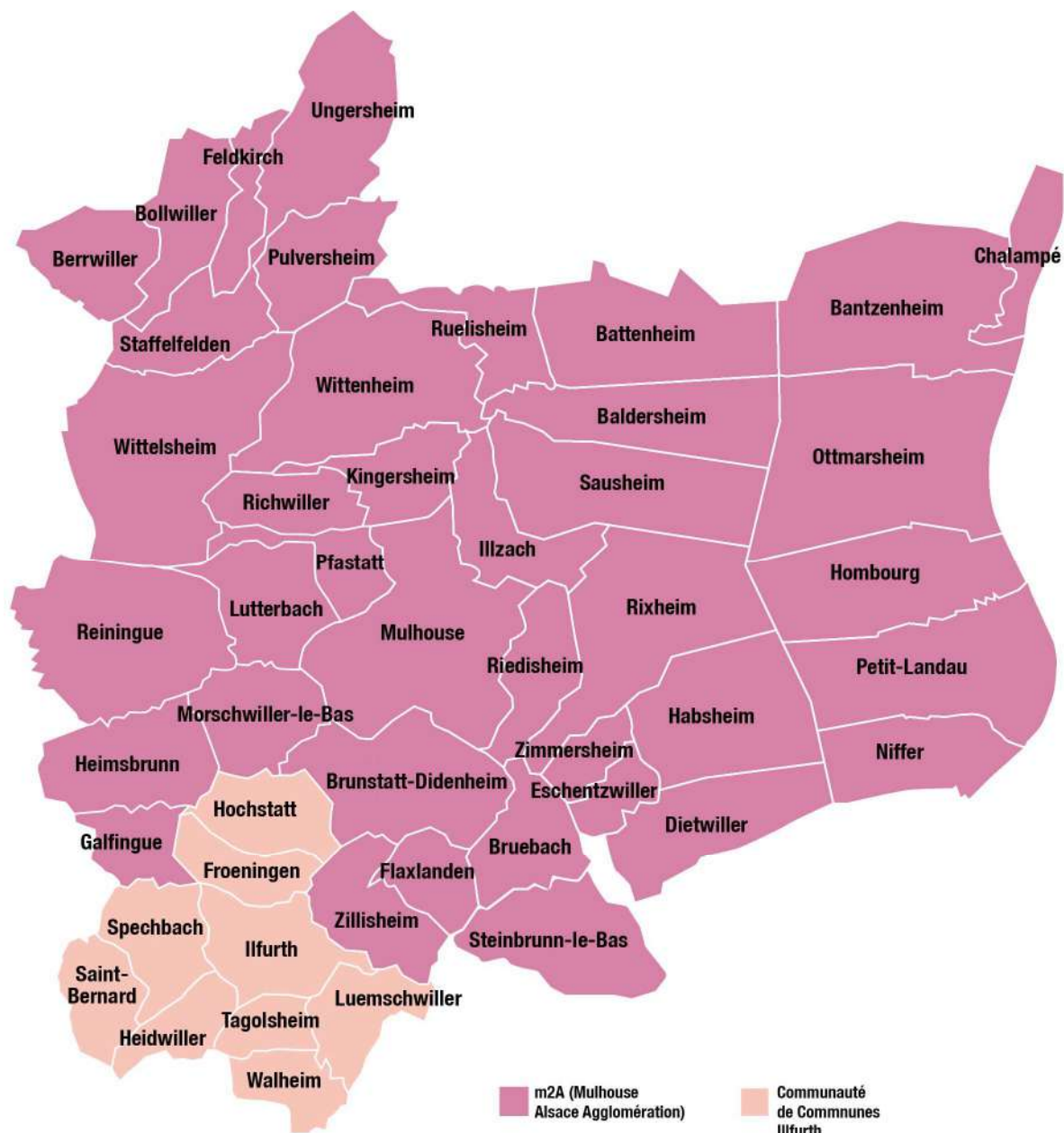
Pour m2A, le service « Collecte et Transport », entité du pôle « environnement et services urbains » de la 1^{ère} direction assure les compétences suivantes :

- la collecte et le transport des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sur m2A,
- la collecte et le transport de la Collecte Sélective (CS) sur m2A (emballages, papiers, cartons et verre),
- la collecte en porte à porte et le transport des déchets verts sur 10 communes de m2A
- la collecte en porte à porte et le transport des bio-déchets de la commune de Wittelsheim,
- la collecte en porte à porte et le transport des Ordures Ménagères Encombrants (OME) sur 8 communes
- la sensibilisation des habitants à la propreté de leur agglomération.

L'ensemble de ces services est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) définie selon 13 zones de perception. En complément de la TEOM, la redevance spéciale est appliquée sur le territoire de m2A pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels et certaines administrations.

Le territoire n'est pas sujet à des variations saisonnières notables dans la production des déchets. Les terrains de camping et caravanage sont soumis aux mêmes règles et fréquences de collecte que les autres usagers.

Carte des communes et groupements de communes adhérant au traitement des résidus urbains



B- Présentation du service « Collecte et Transport » du pôle « environnement et services urbains »



La collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en porte à porte ou en apport volontaire (AV) sur m2A est assurée, pour une partie du territoire, en régie, et, pour l'autre partie par des prestataires privés.

Le service collecte et Transport de m2A réalise l'ensemble de ses missions avec un effectif à l'état des emplois de **171 agents**, répartis dans différentes activités.

L'activité collecte

L'activité « collecte » réalise la collecte en porte à porte des OMr et de la CS.

36 conducteurs de bennes à ordures ménagères et **72 éboueurs** sont mobilisés pour assurer la mission.

24 bennes à ordures ménagères (BOM) et 5 véhicules légers de collecte constituent l'essentiel du parc matériel de l'activité.

Il existe trois spécificités de collecte :

- La première est assurée en régie. Il s'agit de la collecte en porte à porte des déchets verts (DV) sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Bassin Potassique (Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Ungersheim, Staffelfelden, Pulversheim, Ruelisheim, Wittenheim, Kingersheim et Richwiller). Elle concerne uniquement les habitations individuelles dotées de bacs verts de capacité 80 ou 140 litres. Cette collecte, saisonnière, s'effectue de début avril à début novembre, à fréquence hebdomadaire. Elle concerne 48 535 habitants de l'agglomération. Par contre, l'ensemble des habitants de l'agglomération peut porter ces déchets verts dans les déchetteries du territoire.
- La seconde est assurée par un prestataire privé. Il s'agit de la collecte de bio-déchets en porte à porte, en bacs, sur la commune de Wittelsheim (10 384 habitants en simple comptage). Elle concerne aussi bien les habitations individuelles que collectives, à fréquence hebdomadaire. Pour les autres

habitants de l'agglomération, il n'y a pas de collecte séparative des bio-déchets. Ils peuvent recourir au compostage individuel. A défaut, la collecte est assurée par l'intermédiaire des OMr

- La troisième est également assurée par un prestataire privé. Il s'agit de la collecte d'encombrants en porte à porte, sur les communes de Bruebach, Brunstatt-Didenheim (zone Brunstatt uniquement), Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, Zimmersheim, Heimsbrunn et Galfingue soit 27 183 habitants (simple comptage). La fréquence est de 1 fois par mois sauf pour Galfingue où elle est de 1 fois par trimestre. Les communes de Battenheim, Baldersheim, Sausheim, Rixheim, Habsheim et Dietwiller (29 781 habitants) bénéficient également d'une collecte d'encombrants en porte à porte mais réservée uniquement aux personnes âgées, sur appel.

L'activité transport

L'activité transport effectue le transport et la vidange des bornes d'apports volontaires (AV), de bennes de déchèteries et des collectivités membres.

19 conducteurs assurent ces missions à l'aide de **13 véhicules poids lourds adaptés.**



Parallèlement à leurs tâches, les agents de cette activité participent activement aux opérations de déneigement et de salage en hiver.

L'activité bacs-sacs

L'activité « bacs-sacs » assure la distribution et la maintenance du parc de bacs à roulettes et des sacs destinés à la collecte des déchets. Elle assure également une mission de prospection relative à la redevance spéciale.

Une équipe de 5 agents est mobilisée pour cette mission.

Elle dispose d'un atelier de réparation et d'un magasin de pièces détachées.

Fin 2018, cette activité gérait un parc de près de **119 942 bacs**



L'activité aménagement/quotidienneté

La mission d'information et d'accompagnement des habitants dans la gestion de leurs déchets ménagers est assurée par des agents de médiation :

- **17 brigadiers du tri et de la propreté**

Les agents de l'équipe renseignent les usagers sur le tri sélectif et le recyclage des déchets.

Ils assurent la permanence du numéro vert « collecte ». Ils enquêtent et répondent aux questions des habitants.

Ils effectuent des contrôles de respect des consignes de tri, vérifient que les habitants sortent les déchets ménagers les bons jours de collecte et, le cas échéant, procèdent à des verbalisations.

Ils participent activement au déploiement des bacs et de la collecte sélective en porte à porte sur la territoire, de la phase enquête et dimensionnement jusqu'à la phase de démarrage de la collecte.

Cette activité est également partie prenante pour donner un avis concernant les aménagements et les permis de construire tant pour l'accès des véhicules de collecte que pour les conditions de stockage et de présentation des bacs ou conteneurs.

Collecte et Transport en quelques chiffres :

171 agents et 37 véhicules lourds

- 118 agents à la Collecte, y compris l'encadrement
- 23 agents au Transport y compris l'encadrement
- 5 agents à l'activité bacs-sacs
- 1 agent responsable de l'exploitation Collecte
- 1 agent responsable de l'exploitation Transport
- 1 agent responsable de la logistique et de la sécurité et qui supervise l'activité bacs/sacs
- 1 agent responsable de l'activité quotidienneté et aménagements et qui supervise 8 brigadiers du tri et de la propreté, 1 agent au numéro vert et 2 encadrants sur son activité
- 1 agent suivant les prestataires privés et qui supervise 6 brigadiers du tri et de la propreté sur son activité
- 1 agent chargé de l'entretien des infrastructures assisté d'1 agent technique
- 1 responsable du service

C- Organisation de la collecte

Répartition de la collecte entre régie et prestataire privé

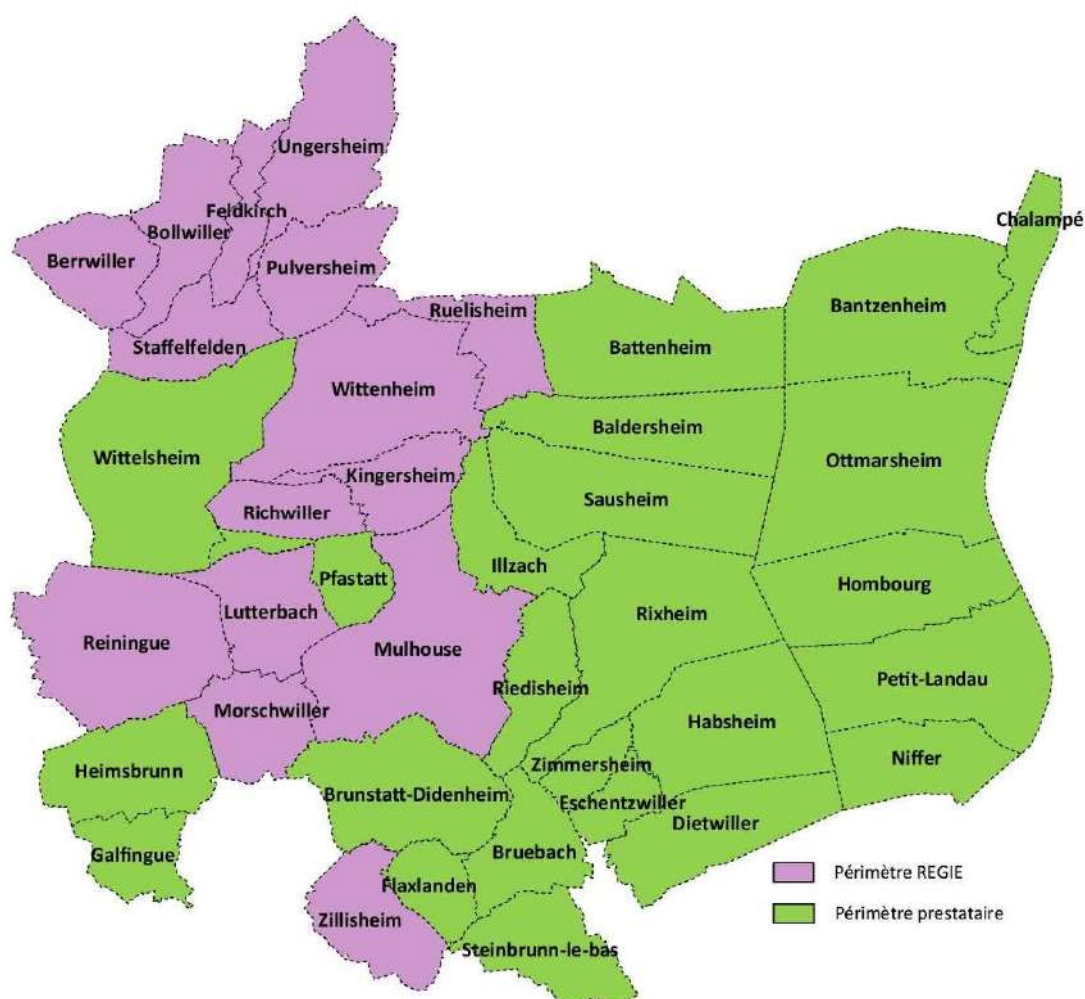
Le service Collecte et Transport de Mulhouse Alsace Agglomération assure en régie la collecte en porte à porte de plusieurs flux de déchets ménagers et assimilés au sein de **15 communes** du territoire, soit **173 475 habitants** (simple comptage).

Les **99 510 habitants des 24 autres communes** du territoire sont collectés en porte à porte par deux prestataires privés (SUEZ et VEOLIA), dans le cadre de marchés publics.

Sur l'ensemble du territoire m2A, les points d'apport volontaires des flux de collecte sélective sont collectés en régie. Par contre, les points d'apport volontaires des OMr sont collectés par un prestataire privé dans le cadre d'un marché public (SUEZ).

Au global, m2A assure, en régie ou via un prestataire, la collecte des **272 985 habitants** (simple comptage) de l'agglomération.

Répartition du territoire entre la régie m2A et les prestataires



Répartition de la CS hors verre en Apport Volontaire ou en porte à porte

La collecte des OMr est assurée sans exception sur tout le territoire en porte à porte.

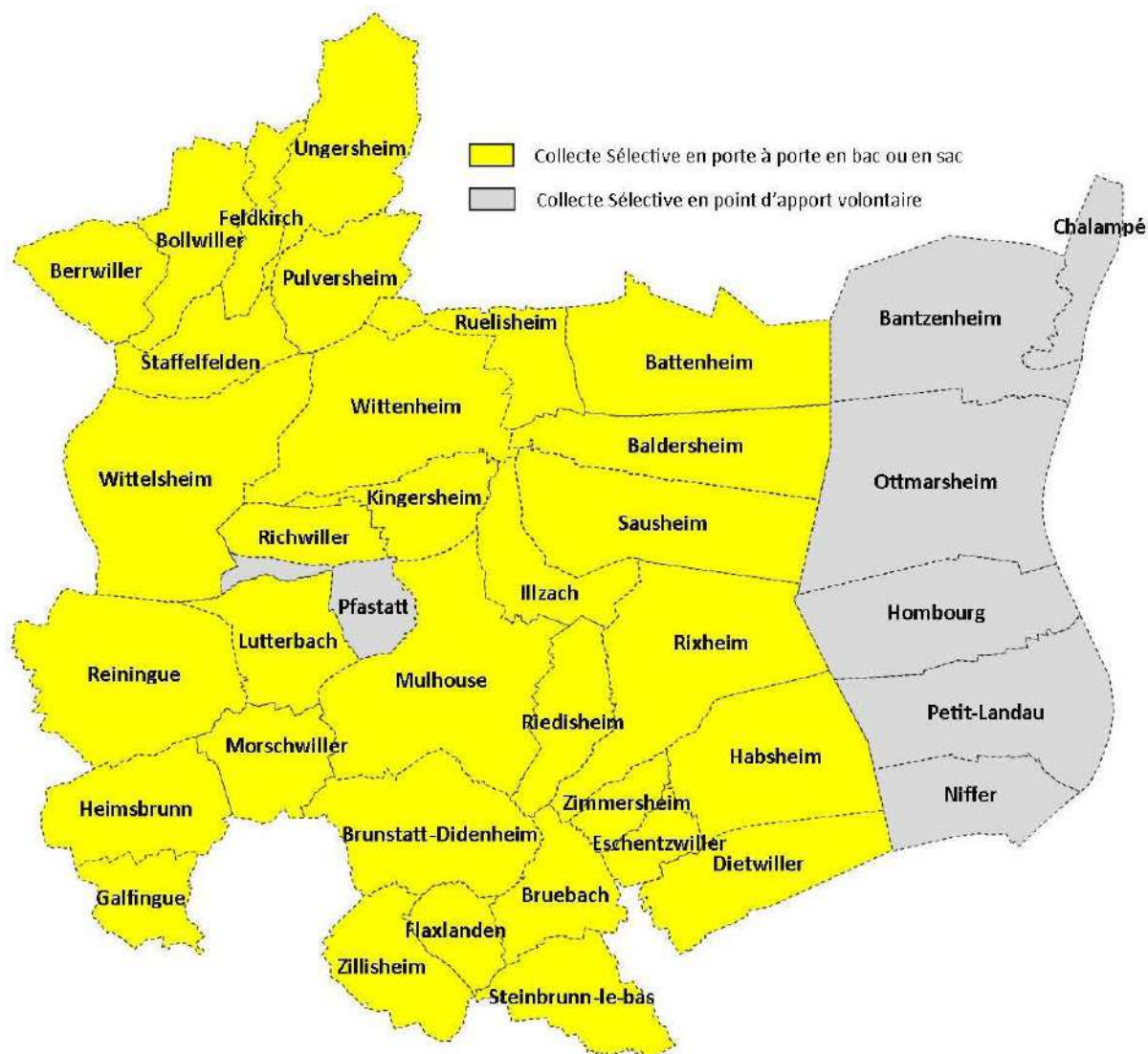
Concernant la CS hors verre, à l'issue de l'année 2018, la collecte en porte à porte concerne une majeure partie du territoire de m2A, soit **256 137 habitants** (simple comptage).

Le restant, soit **16 848 habitants** (simple comptage), dispose de points d'apport volontaire

Ces prochaines années, le développement de la CS hors verre en porte à porte est amené à se poursuivre.

Le verre est, quant à lui, collecté par l'intermédiaire de point d'apport volontaire pour la totalité des **272 985 habitants** (simple comptage) de l'agglomération

Répartition du territoire entre la collecte en apport volontaire ou en porte à porte



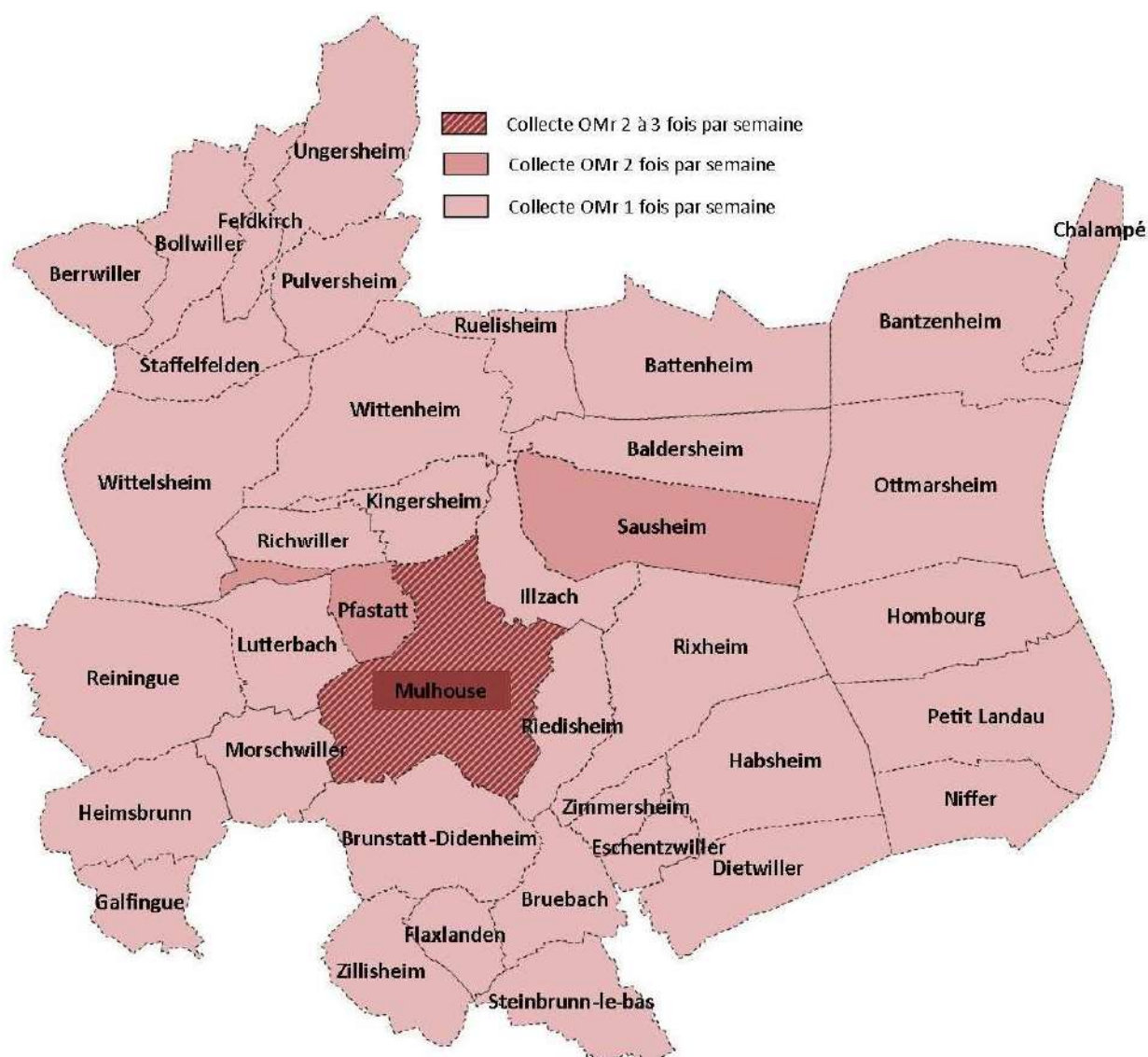
Fréquence de collecte sur le territoire

Les OMr

On retrouve 3 types de fréquence de collecte des OMr sur le territoire de m2A comme l'illustre la carte ci-dessous.

Les fréquences majoritairement développées sont de une ou deux fois par semaine (C1 ou C2) avec parfois des spécificités locales (logements collectifs, commerces de bouche, résidence pour personnes âgées...).

On notera la particularité du Centre-Ville de Mulhouse et du quartier des Coteaux dont la collecte des OMr s'effectue 3 fois par semaine (C3) en raison des difficultés de stockage des déchets dans les locaux d'habitation.



Le traitement des déchets

L'Usine d'Incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers



Implantée à côté de la station d'épuration de l'agglomération mulhousienne, sur le ban communal de Sausheim (CD 39 route de Chalampé), sa construction a débuté en avril 1997 et s'est achevée en mai 1999.

D'une capacité nominale de 160 000 tonnes, elle est équipée d'un procédé d'incinération à lit fluidisé qui permet l'incinération conjointe des déchets ménagers, des déchets industriels banals, des déchets hospitaliers et des boues de la station d'épuration voisine, tout en respectant les normes les plus strictes en termes de rejets.

La combustion des déchets assure la production d'énergie, valorisée sous forme d'électricité et de vapeur.



Chaque année, l'usine produit 40 000 MWh d'électricité et 58 000 MWh de chaleur sous forme de vapeur. **En 2018, la performance énergétique de l'UIOM a été de 65,15%, valeur permettant de la qualifier d'unité de valorisation énergétique.**

Le SIVOM a confié l'exploitation de l'usine d'incinération au groupe SUEZ.

Grâce à cette usine, toutes les Ordures Ménagères résiduelles collectées sur l'agglomération font l'objet d'une opération de valorisation énergétique.

Centre de tri des emballages ménagers

L'ensemble des CS en apport volontaire et en porte-à-porte est trié au centre de tri d'Aspach-Michelbach appartenant à la société COVED, dans le cadre d'un marché de tri et de commercialisation des fibreux passé avec le SIVOM. Ce centre peut traiter jusqu'à 25 000 tonnes de déchets par an.

Les papiers/cartons et emballages de toutes natures ainsi triés repartent vers des filières de recyclage adaptées.

Il existe également un second centre de tri à Illzach (quai de Rotterdam – capacité d'accueil de 45 000 tonnes par an), faisant uniquement office de quai de transfert pour les déchets ménagers, et appartenant également à COVED.

L'objectif de ce second lieu de vidage est de diminuer les distances de déplacement des Bennes à Ordures Ménagères (BOM) lors des collectes sélectives.

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri, le process du centre de tri d'Aspach-Michelbach a été modernisé en 2016.

L'année 2018 est la seconde année d'exploitation pleine du centre de tri avec les nouvelles consignes de tri.



Grâce à ces installations, les déchets issus de la Collecte Sélective sur l'agglomération font l'objet d'une opération de valorisation matière.

Centre de compostage des Déchets Verts

Les Déchets Verts (DV) sont valorisés par compostage par l'entreprise Anna Compost se situant sur le ban communal de Kingersheim.

Cette installation permet une opération de valorisation matière sur les déchets verts de l'agglomération collectés en porte à porte.



Centre de compostage des Bio-déchets

Les bio-déchets sont valorisés par compostage par l'entreprise COVED sur la plateforme du SM4 située sur le ban communal d'Aspach-Michelbach.

Cette installation permet une opération de valorisation matière sur les bio-déchets collectés en porte à porte d'une des communes de l'agglomération.



BILAN D'EXPLOITATION

A- Evolution de la Collecte



L'année 2018 est une année qui a vu aboutir deux projets majeurs :

- Le basculement en porte à porte et en bacs de la collecte sélective (hors verre) pour 8 nouvelles communes, Zimmersheim, Eschentzwiller, Bruebach, Flaxlanden, Steinbrunn-le-Bas, Zillisheim, Heimsbrunn et Galfingue, le 12 mars 2018
- La mise en œuvre de la nouvelle organisation de la collecte avec l'abrogation du principe du fini-quitte et l'abaissement du temps de travail de 7h58' à 7h34'.

L'année 2018 a également été marquée par :

- Une étude concertée pour une politique « déchets 2030 » pour le territoire m2A,
- Le lancement de la communauté de tri « yoyo » piloté par le SIVOM de la région Mulhousienne
- La finalisation du projet de nouvelle gestion des déchets du marché principal de Mulhouse, en intégrant le tri ; la 1^{ère} phase (marché mercerie) est entrée en vigueur le 20 novembre 2018 tandis que la 2nd phase (marché légumes) entrera en vigueur lors du 1^{er} trimestre 2019,
- La préparation à la poursuite de l'extension de la collecte sélective (hors verre) en porte à porte et en bacs sur 7 nouvelles communes (Battenheim, Baldersheim, Sausheim, Rixheim, Habsheim, Dietwiller, Pfastatt), pour un basculement au 1^{er} juin 2019.
- Deux études sur la modernisation de la collecte en porte à porte (informatique embarquée) et la collecte en point d'apport volontaire (mesures de niveaux automatiques) qui aboutiront, sur 2019, à une phase de test de solutions.

B- Données d'exploitation

Bilan global des tonnages de la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

La synthèse suivante présente les tonnages collectés pour les années 2017 et 2018 en porte à porte et en point d'apport volontaire, hors déchetteries ou plates-formes de collecte spécifiques sauf le verre où celui qui est collecté en déchetterie est comptabilisé.

Un comparatif est effectué sur l'évolution de l'activité entre ces deux années en distinguant la collecte en porte à porte (PàP) de l'apport volontaire.

Type de déchets	Mode de collecte	Périmètre m2A		Ecart 2017 2018	Ratio 2018
		2017	2018		
OM résiduelles	Porte à porte	62 804 t	63 454 t	+1,03 %	232,4 kg/hab.
	Apport volontaire	1 168 t	1 485 t	+27,14 %	5,4 kg/hab.
	Total porte à porte et apport volontaire	63 972 t	64 939 t	+1,51 %	237,9 kg/hab.
DV	Porte à porte	2355 t	2557 t	+8,58 %	9,4 kg/hab.
Bio-déchets	Porte à porte	756 t	809 t	+7,01 %	3,0 kg/hab.
Collecte Sélective hors verre hors apport en déchetterie	Porte à porte	14 798 t	15 549 t	+5,08 %	57,0 kg/hab.
	Apport volontaire	1 935 t	1 885 t	-2,58 %	6,9 kg/hab.
	Total porte à porte et apport volontaire	16 733 t	17 434 t	+4,19 %	63,9 kg/hab.
Verre	Apport volontaire y compris déchetteries	8 206 t	8 188 t	-0,22 %	30,0 kg/hab.
Encombrants	Porte à porte	253 t	353 t	+39,53 %	1,3 kg/hab.
TOTAL		90 700 t	94 280 t	+2,17 %	345,4 kg/hab.

Les ratios en kg/hab. sont calculés avec la population totale de m2A, et non pas uniquement sur les périmètres concernés par les flux de déchets.

Les évolutions significatives des tonnages en quelques chiffres :

- ✓ Les valeurs associées à la Collecte Sélective dénotent une augmentation significative du tonnage global collecté. Plus en détail, cette augmentation se fait à travers le porte à porte au détriment de l'apport volontaire. Cette variation résulte du déploiement toujours en cours de la collecte sélective en porte à porte à la place de l'apport volontaire

Cela confirme que le geste de tri est mieux suivi lorsque le service est en porte à porte plutôt qu'en apport volontaire.

- ✓ **Le tonnage global des OMr a augmenté, particulièrement celui de l'apport volontaire, lié à une plus grande consommation.** La progression du tonnage sur les points d'apport volontaire résulte d'une augmentation de nombre de conteneurs enterrés OMr installés sur le territoire.

- ✓ La hausse du tonnage des déchets verts et des bio-déchets s'explique par des conditions météorologiques plus favorables que l'année précédente à la pousse de la végétation.

Par le biais de la communauté « Yoyo », il a été collecté 2 002 sacs spécifiques remplis de bouteilles recyclables ce qui représente un poids de 2,4 t (0,013% du tonnage annuel de collecte sélective ramassé hors verre et hors déchetterie).

A noter que les ordures ménagères résiduelles sont incinérées dans l'usine d'incinération des ordures ménagères de Sausheim qui, en 2018, atteignait le **taux de performance énergétique de 65,15%. L'UIOM entre donc dans les critères permettant de la qualifier d'unité de valorisation énergétique (UVE).**

Tous traitements confondus, en 2018, les ordures ménagères et assimilés de l'agglomération ont été **valorisées à 97%**, les 3% restant ayant été enfouies.

Répartition selon les périmètres régie et prestataires privés

La collecte des déchets ménagers et assimilés sur m2A s'effectue sur 2 périmètres, avec d'une part une collecte en régie par le personnel du service Collecte et Transport et d'autre part une collecte par des prestataires privés.

COLLECTE PERIMETRE REGIE

Type de déchets	Mode de collecte	Périmètre m2A		Ecart 2017 2018	Ratio 2018
		2017	2018		
OM résiduelles	Porte à porte	40 895 t	42 139 t	+0,80 %	242,9 kg/hab.
	Apport volontaire	1 168 t	1 485 t	+7,50 %	8,6 kg/hab.
	Total porte à porte et apport volontaire	42 063 t	43 624 t	+3,71 %	251,5 kg/hab.
DV	Porte à porte	2 355 t	2 557 t	+8,58 %	14,7 kg/hab.
Collecte Sélective hors verre hors apport en déchetterie	Porte à porte	10 138t	10 670t	+5,24 %	61,5 kg/hab.
	Apport volontaire	617 t	663 t	7,54 %	3,8 kg/hab.
	Total porte à porte et apport volontaire	10 755 t	11 333 t	+5,37 %	65,3 kg/hab.
Verre	Apport volontaire	4 723 t	4 814 t	+1,92 %	27,7 kg/hab.
TOTAL		61 316 t	62 327 t	+4,06 %	359,3 kg/hab.

Les évolutions significatives des tonnages en quelques chiffres :

- ✓ Les conclusions sont les mêmes que sur l'ensemble du périmètre m2A, pour les mêmes raisons.

COLLECTE PERIMETRE PRESTATAIRE

Type de déchets	Mode de collecte	Périmètre m2A		Ecart 2017 2018	Ratio 2018
		2017	2018		
OM résiduelles	Porte à porte	21 909 t	21 315 t	-2,71 %	214,2 kg/hab.
Biodéchets	Porte à porte	756 t	809 t	+7,01 %	8,1 kg/hab.
Collecte Sélective hors verre hors apport en déchetterie	Porte à porte	4 660 t	4 879 t	+4,71 %	49,0 kg/hab.
	Apport volontaire	1 318 t	1 222 t	-7,32 %	12,3 kg/hab.
	Total porte à porte et apport volontaire	5 978 t	6 101 t	+2,06 %	61,3 kg/hab.
Verre	Apport volontaire	3 483 t	3 374 t	-3,12 %	33,9 kg/hab.
Encombrants	Porte à porte	253 t	353 t	39,53 %	3,5 kg/hab.
TOTAL		29 384 t	31 953 t	-1,32 %	321,1 kg/hab.

Les évolutions significatives des tonnages en quelques chiffres :

- ✓ Les conclusions sont les mêmes que sur l'ensemble du périmètre m2A, pour les mêmes raisons, à l'exception d'une légère baisse du tonnage global.

LA COLLECTE ENTERREE

La collecte enterrée des déchets ménagers et assimilés est un dispositif qui a démarré sur m2A en 2012.

En 6 ans, le nombre de points d'apport volontaire enterrés n'a cessé de croître, notamment sur Mulhouse.

Ce développement est amené à se poursuivre dans les zones d'habitats les plus denses.

Fin 2018, on dénombrait sur m2A, 53 points d'apport volontaire enterrés répartis sur 11 communes. Cela représente **144 conteneurs enterrés** dont 51 pour les OMr, 50 pour la CS et 43 pour le verre.



OM résiduelles collectées en conteneurs enterrés	2017	2018	Ecart 2017/2018
	1 169 t	1 485 t	+27,14 %

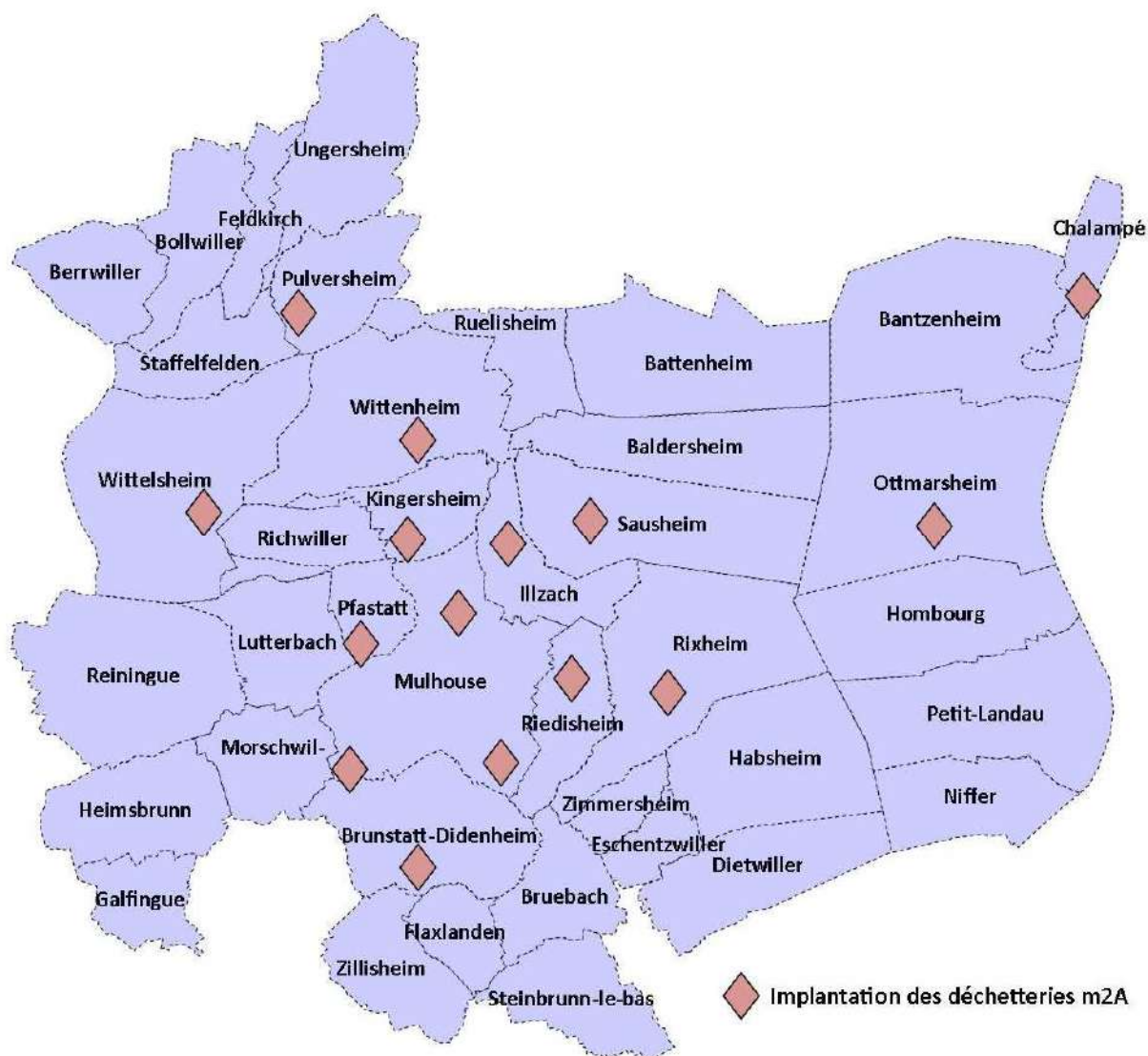
Les évolutions significatives en quelques chiffres

- ✓ **Entre 2017 et 2018, nous observons une hausse du tonnage des OMr collectées en conteneurs enterrés, hausse directement liée à la poursuite du déploiement de ce mode de collecte**

LE RESEAU DES DECHETERIES

Le SIVOM de la région mulhousienne a la compétence déchèteries.

Le périmètre m2A compte **15 déchèteries** gérées par le SIVOM de la région mulhousienne. L'ensemble des habitants du périmètre SIVOM ont accès librement aux 15 déchèteries de leur choix.



Les 15 déchèteries sont des lieux clos et gardés où les habitants du périmètre du SIVOM peuvent apporter leurs déchets recyclables et valorisables, sauf les OMR collectées exclusivement en porte à porte ou en conteneurs enterrés.

Elles constituent un élément important du dispositif de collecte sélective mis en place par le SIVOM dans le cadre du plan de gestion des déchets.

En 2018, pour tous les résidents du territoire, l'accès reste libre en nombre de passage, et en volume, sauf saturation ponctuelle des bennes. Il est à noter que cette liberté d'accès pour l'habitant est de plus en plus rare dans la gestion des déchèteries en France. Le SIVOM réfléchit à une évolution du mode d'accès.

Une fois triés, les matériaux sont orientés vers différentes filières pour être valorisés.

Au fur et à mesure de l'évolution de nos modes de consommation, de la nature des déchets que nous produisons, des évolutions techniques ou encore du respect de l'environnement, les déchèteries se sont adaptées pour accueillir de nouveaux types de déchets et offrir un maximum de services aux usagers.

LE BILAN D'ACTIVITE 2018 DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES – PERIMETRE SIVOM



En 2018, **63 592 t** de déchets ménagers ont été collectées sur l'ensemble du réseau intercommunal de déchèteries soit **0,10%** de plus qu'en 2017.

- ✓ **58 236 t** de matériaux dits «occasionnels» (gravats, DV, métaux, bois, déchets spéciaux,..), valeur en hausse de **0,23%** par rapport à 2017.
- ✓ **5 356 t** de verre, de papier-cartons et de bouteilles plastique collectés dans toutes les déchèteries en parallèle des collectes sélectives, valeur en baisse de **1,29%** par rapport à 2017 (baisse liée à la mise en place d'une collecte en porte à porte sur certaines communes).

Les tonnages de déchets spéciaux hors Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) que sont les Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD), les batteries, les piles, les huiles de vidange, les lampes et tubes d'éclairage, les cartouches d'encre et les radiographies dirigés vers les filières spécifiques de traitement et de valorisation se sont élevés à **583 t (hausse de 1,92%)**.

Les encombrants non valorisables s'élèvent à **16 071 t** soit une hausse de **8,15%**.

Matériel et équipement

LES SACS DE COLLECTE SELECTIVE (SACS JAUNES) :

La Collecte Sélective en porte à porte, hors périmètre équipé de bacs, s'effectue en sacs jaunes. Sur Mulhouse, des sacs jaunes subsistent encore pour les logements où le stockage d'un bac s'avère impossible.

La distribution de ces sacs est gratuite, elle s'effectue en Mairie ainsi que dans certaines déchèteries.

SACS JAUNES				
Nombre de cartons	ex-CC Ile Napoléon	ex-CC Bassin Potassique	Mulhouse	Total
2017	2 501	3 009	588	6 098
2018	2 344	3 096	417	5 857
ECART	-157	+ 87	-171	-241

Les évolutions significatives en quelques chiffres

- ✓ Après une année 2017 où une hausse significative de distribution de sacs jaunes avaient été constatée suite à l'extension des consignes de tri, les valeurs se stabilisent en 2018 avec toutefois une baisse marquée sur Mulhouse liée à la poursuite de la conteneurisation.
- ✓ 5 857 cartons de rouleaux de sacs jaunes distribués, cela représente :
1 827 384 sacs jaunes distribués sur m2A en 2018.

LES SACS DE COLLECTE DES OMR (SACS VERTS) :

m2A commercialise des sacs de collecte pour les OMr. Ils sont vendus aux usagers qui peuvent se les procurer par divers moyens :

- permanence de vente m2A chaque mercredi matin au Centre Technique Communautaire de Richwiller,
- vente dans diverses grandes surfaces de la région mulhousienne.

Nota : il existe un type de sacs spécifique, les 110 litres renforcés (110 LR) pouvant servir à l'évacuation de déchets lourds (gravats). Ceci est possible grâce à l'épaisseur du sac qui est nettement plus importante que les autres volumes (30, 50 et 100 litres).

SACS VERTS ET HOUSSE A BACS						
Nombre de cartons	30 litres	50 litres	100 litres	110 litres renforcés	Total hors housses	Housses à bacs
2017	252	430	278	914	1 874	7 610
2018	264	454	282	972	1 972	10 700
ECART	12	24	4	58	98	3 090

Les évolutions significatives en quelques chiffres

- ✓ La vente de sacs verts et de housses à bacs est en légère hausse, pour tous les volumes.
- ✓ 1 972 cartons de rouleaux de sacs verts vendus, cela représente :
303 688 sacs verts vendus sur m2A en 2018.

EVOLUTION DU PARC DES BACS

Avec l'augmentation de 8 communes du périmètre collecté en bacs et en porte à porte, y compris la collecte sélective, le parc de bacs continue d'augmenter en 2018.



Nombre de bacs en place sur m2A				
Année	Nombre de bacs à couvercle BRUNS OU BLEUS	Nombre de bacs à couvercle JAUNES	Nombre de bacs VERTS	Total
2017	61 909	31 643	15 704	109 256
2018	67 266	36 767	15 909	119 942
ECART	+5 357	+5124	+205	10 686

Les évolutions significatives en quelques mots

- ✓ L'évolution à la hausse s'est poursuivie avec la mise en place de la collecte en porte à porte en bac, pour l'OMr et la CS de huit nouvelles communes.

INTERVENTION SUR LE PARC DES BACS

L'équipe bacs assure la maintenance du parc des bacs de m2A. Grâce à un stock constant de bacs complets (cuve+roue+couvercle) et de pièces détachées, les agents bacs peuvent intervenir aussi bien pour effectuer un remplacement de bac (suite à une demande de changement de volume par exemple), que pour remplacer un couvercle cassé.

Nombre d'interventions			
Type d'intervention	2017	2018	Ecart
Dotation/ajustement/remplacement	6 172	4 712	-23,7 %
Réparation	196	152	-22,4 %

Les évolutions significatives en quelques chiffres

- ✓ **La part dotation/ajustement/remplacement a baissée entre 2017 et 2018.**
- ✓ L'activité de réparation est aussi en baisse. Ce n'est pas en corrélation avec l'augmentation du parc mais l'augmentation du parc étant faite avec des bacs neufs explique cela. Les réparations portent sur **0,13 %** du parc de bacs en place, valeur en baisse par rapport à l'année 2017.

LES CONTENEURS DE COLLECTE SELECTIVE (AERIENS ET ENTERRES)

La collecte sélective en porte à porte s'étend progressivement sur le territoire de m2A.

Là où ce service n'est pas encore en place, les usagers peuvent effectuer le geste de tri des déchets dans des points d'apport volontaire.

Spécificité du centre-ville plateau piéton mulhousien, les deux modes de collecte cohabitent.

Pour les déchets d'emballage en verre, des conteneurs en point d'apport volontaire, généralement aériens, couvrent l'ensemble du territoire m2A, le tri en porte en porte n'existant pas.



Nombre de conteneurs (périmètre SIVOM y compris déchèteries) fin 2018 :

FLUX	Nombre et type de conteneur	
Verre	419 conteneurs aériens	462 conteneurs
	43 conteneurs enterrés	
Multi-matériaux, papier, plastique	170 conteneurs aériens	220 conteneurs
	50 conteneurs enterrés	
TOTAL	589 conteneurs aériens 93 conteneurs enterrés (*)	682 conteneurs

(*) A noter que, sur le périmètre m2A, on dénombre 51 conteneurs enterrés supplémentaires qui sont consacrés aux OMr.

Les évolutions significatives en quelques chiffres

- ✓ **Le parc de conteneurs aériens se réduit progressivement au profit des conteneurs enterrés et de la collecte en bacs, en porte à porte.**

LES SITES D'INFORMATIONS DE LA COLLECTE POUR LES HABITANTS

Vous avez un doute ou une question :

- Sur les consignes de tri ou la collecte ?
- Un problème avec votre bac ?

N'hésitez pas à appeler ce numéro :

N°Vert 0 800 318 122
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Pour plus d'informations allez sur :
www.sivom-mulhouse.fr

Les habitants de m2A ont différentes possibilités pour s'informer sur les modalités de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Comme le montre l'image ci-dessus (dernière page du guide du tri), deux possibilités principales sont à disposition :

1. Un numéro vert,
2. Un site internet.

Le numéro vert renseigne l'habitant sur toutes questions relatives à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de m2A. Les Ambassadeurs du Tri assurent cette mission et répondent du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Sur le site internet, on y retrouve notamment le guide du tri et les calendriers de collecte.



Collecte en porte à porte des déchets ménagers
Calendrier 2018

REININGUE

Ordures ménagères	Déchets recyclables
 ↓ 	<ul style="list-style-type: none">• Tous les papiers, emballages et briques en carton• Tous les emballages en plastique• Tous les emballages en métal  Consignes de tri collées au verso
Ramassage : 1 fois par semaine Mercredi matin	Ramassage : 1 fois tous les 15 jours Dimanche matin Mercredi matin

Les collectes sont maintenues tous les jours fériés

Sivom  **CITEO** 

ELEMENTS FINANCIERS

L'état des dépenses et recettes de fonctionnement présentées dans les tableaux ci-dessous correspondent à l'ensemble des activités de collecte et de traitement des déchets classées par articles comptables.

A- Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant CA 2017	Montant CA 2018
011	Charges à caractère général	8 117 756 €	8 216 055 €
60..	Achats et variation des stocks	2 979 606 €	3 023 498 €
61..	Services extérieurs	4 361 774 €	4 434 989 €
62..	Autres services extérieurs	762 125 €	743 729 €
63..	Impôts, taxes et versements assimilés	14 251 €	13 839 €
012	Charges de personnel et assimilés	10 699 406 €	10 697 266 €
64..	Charges de personnel et assimilés	10 699 406 €	10 697 266 €
65	Autres charges de gestion courante	16 066 494 €	16 511 019 €
655	Participations SIVOM pour le traitement et le tri sélectif	16 063 785 €	16 508 751 €
651	Redevances	2 709 €	2 268 €
66	Charges financières	793 559 €	687 540 €
67	Charges exceptionnelles	3 355 €	103 €
042/023	Dotations aux amortissements et autofinancement	3 974 175 €	1 361 594 €
Total général des dépenses de fonctionnement		39 654 746 €	37 473 577 €

B- Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant CA 2017	Montant CA 2018
Recettes issues de la TEOM			
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	39 967 799 €	34 790 382 €
Autres recettes éventuelles			
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	2 686 947 €	2 683 195 €
704	Produit facturation travaux	1 705 540 €	1 595 308 €
706	Produit facturation prestations	981 407 €	1 087 886 €
Total général des recettes de fonctionnement		39 654 746 €	37 473 577 €

REDEVANCE SPECIALE

Qu'est-ce que la redevance spéciale ?

La redevance spéciale a pour objet de financer le traitement des déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers, c'est-à-dire ceux non produits par les ménages, que la collectivité peut « eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières » (article L. 2224-14 du CGCT).

Qui est redevable ?

Les établissements publics, administrations, commerçants, artisans, industries (toute activité professionnelle) qui utilisent les services de collecte et de traitement de m2A sont redevables. Toutefois, ceux dont l'activité ne génère pas plus de 660 litres de déchets présentés à la collecte m2A par semaine sont exonérés (cette exonération tient compte de l'assujettissement à la TEOM de ces établissements).

Valeur de cette redevance

En 2018, la valeur de la redevance est fixée à un prix de 0,0846 €/litres/mois de déchets présentés (volume des bacs mis à disposition de l'établissement) déduit d'un forfait équivalent à 660 litres hebdomadaire.

Systématisation de l'application de cette redevance

Pour des raisons historiques, la redevance spéciale n'était appliquée que sur une partie des communes de l'agglomération. En 2018, a démarré la systématisation de cette redevance sur le territoire de toutes les communes, au choix des établissements concernés, de recourir à un prestataire privé ou au service public moyennant une convention.

Pour ce déploiement, un commercial junior financé par le prestataire de collecte et piloté par m2A a assuré la prospection commerciale à partir du 1^{er} semestre 2018.

Le tableau ci-dessous présente la progression annuelle.

Evolution redevance spéciale			
Année	2017	2018	Ecart
Nombre de convention à fin d'année	467	544	+16,5 %
Recette redevance spéciale	981 406	1 089 932 €	+11,1 %

Cette prospection est menée parallèlement à la conteneurisation. Il est prévu qu'elle se poursuive en 2019 et 2020.

EVOLUTION DE LA CONTENEURISATION ET DE LA COLLECTE SELECTIVE EN PORTE A PORTE



A-Années après années

La conteneurisation du territoire de l'agglomération avec une collecte sélective en porte à porte, initiée en **2013** avec la ville de Mulhouse puis en **2014** avec la commune d'Illzach se poursuit.

En **2016**, 5 communes avaient rejoint le dispositif, à savoir, Riedisheim, Lutterbach, Brunstatt-Didenheim, Morschwiller-le-Bas et Reiningue.

En **2018**, 8 nouvelles communes ont adhéré à ce mode de collecte : Bruebach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn, Steinbrunn-le-Bas, Zillisheim et Zimmersheim.

Parallèlement, les conteneurs en apport volontaire sont retirés sauf exception, partout sur ces territoires. Seuls les conteneurs pour le verre sont maintenus.

A noter que, sur Mulhouse, la prospection des équipes pour compléter la conteneurisation se poursuit. A fin 2018, près de **90% des foyers de Mulhouse sont équipés de bacs à roulettes.**

L'objectif final reste la disparition complète des sacs pour **aboutir progressivement à 100 % de conteneurisation.**

B-Dispositif YOYO

A partir de la mi-année 2018 a été expérimenté le dispositif YOYO de collecte collaborative des bouteilles en matière plastique.

Le principe est, pour YOYO, d'animer des trieurs volontaires par l'intermédiaire de coaches. Les trieurs sont ensuite récompensés en fonction de leurs résultats par des bons d'achats, des places de cinéma, des réductions...

La collecte des bouteilles se fait à travers des sacs YOYO nominatifs, sur des points de collecte déterminés gérés par les coaches et ramassés, durant la période expérimentale, par l'activité bacs/sacs du service.

L'année 2018 (année partielle du dispositif) a permis le développement de **20 coaches** et le ramassage cumulé de **2 000 sacs** (environ 2,2 t de bouteilles à recycler).

Cette expérimentation a démontré que le système, même en se développant, ne permettrait pas de récupérer des bouteilles en masse mais par contre qu'il avait un rôle social important. Pour 2019, il a été demandé à YOYO de travailler sur cet axe de renforcement social.



C- La communication d'entretien du geste de tri et d'ajustement

La communication d'entretien et d'ajustement du geste de tri s'effectue sur toutes les communes de m2A où le tri sélectif en porte à porte est en vigueur.

Des contacts personnalisés sont entrepris suite à des signalements téléphoniques (numéro vert, Allo proximité), des signalements par courrier ou courriel mais aussi suite à des constats effectués par les brigadiers du tri et de la propreté lors de leurs missions sur le terrain, notamment à l'issue de contrôles qualitatifs.

Les opérations de contrôle qualité sont réalisées avant le passage du véhicule de ramassage. L'objectif est d'observer la qualité du tri dans les bacs à couvercle jaune où les sacs jaunes, puis d'expliquer à l'habitant les éventuelles erreurs qu'il a commises dans son geste de tri. Toutes les communes sont concernées, à tour de rôle.

Lorsqu'un brigadier du tri et de la propreté constate des erreurs de tri, un autocollant « erreur de tri » est apposé sur le couvercle du bac ou sur le sac jaune.



Si l'habitant ne récupère pas et ne retire pas ses déchets, le bac ou le sac sera alors collecté par la benne en tournée OMr, avec les bacs marrons.

Un contact avec l'habitant en question est organisé le jour même. Le cas échéant, une verbalisation peut être effectuée.

Les brigadiers du tri et le propreté effectuent également des opérations de communication et de sensibilisation en participant à des manifestations et en intervenant auprès des jeunes enfants à travers les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

En toute fin 2017, le travail des brigadiers du tri et de la propreté a été renforcé par une équipe intervenant sur le secteur collecté par le prestataire Suez et géré par ce prestataire selon une nouvelle formule dénommée Quali'tri.

En fonction de la qualité du tri, un marquage du bac ou du sac est effectué selon trois catégories « parfait » / « presque parfait » / « attention » avec des indications sur les erreurs rencontrées.



Lorsque le tri est parfait, un courrier de remerciement signé par l'élue est envoyé à l'adresse concernée.

A l'inverse, lorsque le tri est non conforme, des brigadiers du tri et de la propreté interviennent pour sensibiliser les personnes.

La poursuite de cette opération en 2018 et le renforcement par une équipe gérée en régie a permis de contrôler 8 624 adresses avec :

- 6 873 tris « parfait »
- 1 305 tris « presque parfait »
- 452 tris particulièrement « non conformes ».

En quelques chiffres

7 472 appels traités au numéro vert **et 521 appels** traités sur la plateforme AlloProx. Les appels traités au numéro vert ont été en augmentation par rapport à 2017 (7 251 appels). A noter également que la cellule numéro vert a traité 859 mails en provenance directe des communes de l'agglomération ou du SIVOM de la région mulhousienne.

3 098 points ont fait l'objet d'un contrôle qualité du tri sélectif, en plus des opérations Quali'tri. **266 de ces points** comportaient des refus de tri. **419 contacts directs** ont pu être établis avec l'utilisateur suite à ces contrôles.

En rappel des consignes de tri, **1 287 fascicules de communication** ont été distribués à l'habitant.

Sur Mulhouse, il a été fouillé **4 078 sacs** (5 047 fouilles en 2017) prélevés sur **1 555 adresses** (2 035 adresses en 2017). **784 preuves** (1 086 en 2017) ont été trouvées et **611 procès-verbaux dressés** (813 en 2017). **28 PV ont été contestés** contre 79 en 2017.

A noter qu'en 2018, les verbalisations de classe 2 (35€) ou de classe 3 (68€) selon les situations ont systématiquement été appliquées au lieu de l'ancienne verbalisation en classe 1 (11€).

COLLECTE ET ENVIRONNEMENT

A- Emission de gaz à effet de serre

La collecte des déchets sur m2A (porte à porte et point d'apport volontaire confondus), pour l'année 2018, a représenté une émission de gaz à effet de serre de :

- 1 715 t Eq CO₂ (1 703 t Eq CO₂ en 2017 ; secteurs régie et prestataires y compris les véhicules légers de l'encadrement, des brigadiers du tri et de la propreté, de l'équipe bacs/sacs...)

La diminution de cet impact sur l'environnement passe, d'une part :

- par l'optimisation de la collecte en diminuant le nombre de kilomètres parcourus,
- par le renouvellement des véhicules avec des véhicules répondant aux dernières normes d'émission (norme EURO 6 pour les poids lourds)

B- Valorisation matière

Dans l'esprit de la directive 2006/12/CE du parlement Européen et du conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets, notamment de son article 3 b) qui privilégie la valorisation matière à la valorisation énergétique, depuis juin 2016, les consignes de tri sur le territoire de m2A se sont élargies en intégrant désormais tous les emballages, quelle que soit leur nature.

Ainsi, une partie du flux de déchets qui partait jusqu'alors à l'incinération (valorisation énergétique) suit désormais une filière de valorisation matière (recyclage).

m2A fait partie du premier quart des français bénéficiant de ces consignes élargies.

C- Recyclage des bacs

Les bacs usagés font l'objet d'un recyclage à deux niveaux :

- Tout d'abord, l'équipe bac en récupère les pièces en bon état pour s'en servir en tant que pièce détachés,
- Ensuite, les bacs ou pièces trop usagés partent en filière de recyclage matière via l'entreprise Schroll qui les reprend.

PERSPECTIVES

A- L'optimisation des moyens

Après le travail de concertation de l'année 2017, 2018 a été la première année d'application d'une nouvelle organisation dans le travail de la collecte en porte à porte avec la fin du principe du fini-quitte et un réajustement du temps de travail à 7h34' plutôt qu'à 7h57'.

Au-delà de cette réorganisation, des études ont été menées pour une modernisation des moyens techniques (informatique embarquée pour la collecte en porte à porte, mesures automatiques de niveaux pour la collecte en point d'apport volontaire), études qui aboutissent à une phase de tests en 2019.

B- Poursuivre la conteneurisation

Si 2018 a vu la mise en œuvre de la collecte en bacs et en porte à porte, y compris la collecte des recyclables sur 8 nouvelles communes, elle a servi également à préparer la mise en œuvre, pour 2019 du même dispositif sur 7 nouvelles communes : Battenheim, Baldersheim, Sausheim, Rixheim, Habsheim, Dietwiller, Pfastatt.

C- Réduction des déchets

L'avenir passe par une diminution de production de déchets.

De 2013 à 2017, m2A s'était engagé dans un programme local de prévention des déchets (PLP) qui a permis de réduire les ordures ménagères et assimilés de 7,2% soit 24 kg/an/habitant.

Pour autant, la fin de ce PLP ne signifie pas l'arrêt des actions. En 2018 :

La sensibilisation :

- le site « Jeter moins » est resté actif ; 14 actualités y ont été créées ou actualisées, 3 nouvelles pages ont été créées et un espace a été dédié aux familles zéro déchet.
- 2 081 élèves (82 classes CE2-CM1 et CM2) ont participé à des animations sur la réduction des déchets.

L'éco-consommation :

- Défi « objectif 0 déchet » : 85 familles ont participé aux ateliers pratiques, visites et rencontres.
- Opération « j'adopte des poules » : 406 poules ont été distribués gratuitement à 203 ménages, permettant de réduire les déchets en complément du compostage individuel.
- 126 actions ont été menées sur ce thème lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD).

L'opération « Stop Pub » :

- 6 450 autocollants « Stop Pub » ont été distribués.

Le compostage

- 914 composteurs individuels vendus.
- 4 placettes de compostage partagé créées.

La seconde vie des produits ou réemploi

- L'annuaire du réemploi continue d'être actualisé.
- L'étude sur la recyclerie qui s'appellera « Cité du réemploi » a abouti ; la réalisation est pour 2019 avec pour opérateur du projet, la fédération ENVIE.

La Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)

- 116 partenaires.
- 260 actions réalisées sur 4 thèmes (réemploi, gaspillage alimentaire, compostage, prévention des déchets).



SYNTHESE

L'année 2018 a été marquée par :

- le basculement en porte à porte et en bacs de la collecte sélective (hors verre) pour 8 nouvelles communes, Bruebach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn, Steinbrunn-le-Bas, Zillisheim et Zimmersheim,
- la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la collecte avec l'abrogation du principe du fini-quitte et l'abaissement du temps de travail de 7h58' à 7h34'.

Aujourd'hui, le service Collecte et Transport de m2A gère la collecte sur 39 communes dont 173 475 habitants en régie et 99 510 habitants par deux prestataires privés.

m2A et le SIVOM régissent un parc de 119 942 bacs, distribuent 1 827 384 sacs jaunes par an et possèdent 144 conteneurs enterrés et 589 conteneurs aériens.

Ensemble, ces deux collectivités poursuivent aussi leurs actions en faveur de la réduction des déchets.

Le geste de tri des emballages hors verre (63,9 kg/habitant en moyenne), du verre (30,0 kg/habitant en moyenne) et les déchetteries (63 592 t de déchets ménagers collectés) continuent de remporter un vif succès.

C'est aussi une année d'incubation de dossiers, toujours en partenariat avec le SIVOM de la région mulhousienne :

- poursuite de la conteneurisation avec collecte sélective en porte à porte sur 7 nouvelles communes avec effet en juin 2019,
- étude d'une recyclerie avec le partenaire ENVIE,
- étude sur la modernisation de la collecte en porte à porte par l'informatique embarquée,
- étude sur la modernisation de la collecte en point d'apport volontaire par des mesures de niveaux automatiques,
- finalisation du projet de nouvelle gestion des déchets du marché principal de Mulhouse en intégrant le tri...)
- avec, pour point d'orgue, la définition d'un politique déchet jusqu'en 2030 qui sera présentée début 2019.

EN COMPLEMENT :

Les informations relatives aux missions d'éliminations des déchets sont disponibles sur le site du SIVOM de la région Mulhouse.

www.sivom-mulhouse.fr

Les informations relatives au programme local de protection des déchets sont disponibles sur le site du PLP des déchets de m2A :

<https://jetermoins.mulhouse-alsace.fr>



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

74 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CENTRE D'INITIATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT (CINE) :
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE
FONCTIONNEMENT 2019 (401/7.5.6/944C)

Le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement « Le Moulin » constitue, depuis de nombreuses années, un partenaire privilégié de Mulhouse Alsace Agglomération dans l'éducation à l'environnement.

m2A est amenée à verser chaque année une subvention de fonctionnement à la structure pour lui permettre de poursuivre ses missions.

Pour l'année 2018, le CINE Le Moulin affiche un déficit de l'ordre de 37 000 euros sur un budget de 400 000 euros, en partie dû à un déficit de produits et un surcroît de charges sociales (tuilage d'un mois du poste de directrice, départ à la retraite, primes de précarité de contrats...).

Le CINE met tout en œuvre pour résorber son déficit avec ses partenaires, y compris un dispositif local d'accompagnement avec Alsace Active. L'association travaille également à la mise à jour de ses tarifs pour faire des propositions à la rentrée 2019.

Dans cet esprit, afin de permettre à la structure d'assainir la situation, d'assurer la continuité de ces activités, il est proposé de verser à l'association une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de **10 000 euros**.

Les crédits sont disponibles au budget 2019
Chap 65 Compte 6574 Fonction 833
LC 69 « Subvention »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros de fonctionnement,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prennent pas part au vote (5) : Danièle GOLDSTEIN, Martine LAEMLIN, Josiane MEHLEN, Rémy NEUMANN et Michèle STRIFFLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

73 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT – VERSEMENT DE SUBVENTION
POUR 2019 (401/7.5/958C)**

Suite à l'approbation du programme d'actions 2019 par le Conseil d'agglomération du 25 mars, il est proposé au Conseil d'agglomération d'approuver le versement de la subvention suivante :

Proposition d'aide pour les projets 2019 :

En investissement :

Bénéficiaire/Action	montant total HT	taux - montant aide m2A	thème concerné
Société des arboriculteurs de Bantzenheim – acquisition de matériel pour pasteuriser et conditionner le jus de pomme	13 406 €	20 % : 2 681 €	Valorisation des vergers

Les imputations sont inscrites au budget primitif 2019 :

Imputation Ch. 204 Art. 2041411 Fonct. 830 LC n° 12545

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement des aides visées précédemment, à condition que le maître d'ouvrage respecte le règlement de subvention de m2A,
- charge le Président ou son représentant de sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

70 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AUX RESEAUX DE CHALEUR
DE RIXHEIM ET DE RIXHEIM-RIEDISHEIM – RAPPORT ANNUEL 2018
(4300/1.2.3/917C)**

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de confier, au groupement RCUA-DALKIA, la délégation de service public relative aux réseaux de chaleur historique de Rixheim ainsi que du nouveau réseau de Rixheim-Riedisheim. Dans ce cadre, pour l'exécution dudit contrat, une société dédiée a été créée sous le nom commercial de VALORIM.

L'exécution du contrat, notifié le 20 novembre 2017, a démarré le 1^{er} janvier 2018, il a été conclu pour une durée de 22 ans.

La délégation a pour objet principal de concevoir, financer et réaliser les ouvrages et équipements pour moderniser le réseau existant dit "Rixheim historique" et réaliser le nouveau réseau dit "Rixheim-Riedisheim". Pour ces deux réseaux, il s'agit de réaliser et gérer les équipements relatifs à la production, au transport et à la distribution de chaleur.

Aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le rapport présenté par VALORIM se compose d'un rapport financier et d'un rapport technique.

Les investissements réalisés sur la chaufferie et le réseau « Rixheim historique » ont été importants lors de cette première année d'exploitation afin de pérenniser l'outil de production et ainsi accroître les performances de ce réseau au plus vite. Ces investissements importants expliquent le résultat net déficitaire pour VALORIM à hauteur de 299 404,00€ HT. De plus les conditions météorologiques n'ont pas permis d'atteindre le prévisionnel de vente de chaleur inférieur de 7 % par rapport aux estimations.

S'agissant du nouveau réseau, l'année 2018 a été consacrée aux études nécessaires à sa construction ainsi qu'à sa commercialisation d'où un rapport annuel concentré sur les chiffres du réseau Rixheim Historique.

Le montant des redevances versées à la collectivité s'élève à 238 450,00€ :
- 40 560 € au titre du contrôle de la délégation et du loyer pour occupation de terrains
- 197 890 € au titre de la redevance d'amortissement.

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le Conseil d'agglomération prend acte de la présente communication.

PJ : 1 Rapport d'activité et ses annexes

Le Conseil d'agglomération prend acte de la présente communication.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

RESEAU DE CHALEUR DE RIXHEIM

Compte rendu technique 2018

SOMMAIRE

1. Informations générales..... 1

1.1. Contacts Valorim	1
1.2. Liste des abonnés	1
1.3. Consistance des installations de production.....	2
1.3.1. Chaudières Gaz.....	2
1.3.2. Chaufferie Bois	3
1.3.3. Distribution.....	4
1.3.4. Communs.....	4
1.3.5. Bâtiment	5

2. Faits marquants..... 6

2.1. Personnel.....	6
2.2. Exploitation	6
2.2.1. Janvier.....	6
2.2.2. Février.....	6
2.2.3. Mars.....	7
2.2.4. Avril.....	7
2.2.5. Mai.....	7
2.2.6. Été.....	7
2.2.7. Octobre.....	7
2.2.8. Novembre.....	8
2.2.9. Décembre	8
2.3. Garantie totale	8
2.3.1. Travaux réalisés	8
2.3.2. Travaux prévisionnels.....	11
2.4. Travaux initiaux - Développements.....	12
2.5. Echanges.....	13
2.5.1. Communication avec m2A	13
2.5.2. Communication avec les abonnés.....	14

3. Statistique sécurité..... 15

3.1. Statistique sécurité.....	15
3.2. Analyse des risques	15
3.3. Divers.....	15

4. Développement du réseau..... 16

4.1.	Stratégie commerciale	16
4.2.	Les abonnés.....	16
4.3.	Ratio du réseau.....	17
4.4.	Le réseau neuf de Rixheim-Riedisheim	17
4.4.1.	Engagements	17
4.4.2.	Situation actuelle.....	17
4.4.3.	Etapas à venir	18

5. Gestion de l'énergie 18

5.1.	Données générales.....	18
5.2.	Consommations en sous station	19
5.3.	Flux énergétiques	20
5.4.	Eau d'appoint et fuites	22

6. Exploitation..... 23

6.1.	Conduite et maintenance.....	23
6.2.	Dépannages.....	23
6.3.	Suivi des plaintes	24
6.4.	Indisponibilité des installations.....	25

7. Garantie totale P3 25

7.1.	Rappel des conditions financières.....	25
7.2.	Bilan des dépenses P3	26
7.3.	Avancement P3 depuis le début du contrat.....	26
7.4.	Prévisionnel P3 pour 2019.....	26

8. Travaux (hors GER) 27

8.1.	Chaufferie.....	27
8.2.	Réseaux	27
8.3.	Sous stations.....	27
8.4.	Dépenses engagées.....	27

9. Facturation..... 27

10. Tarifs du réseau..... 28

10.1.	Evolution du terme R1.....	28
10.2.	Evolution du terme R2.....	28



10.3. Bilan global 28

11. Evolutions contractuelles 31

1. Informations générales

1.1. Contacts Valorim

NOM	PRENOM	FONCTION	CONTACT
DECKERT	Guillaume	Chef de Projet	gdeckert@r-cu.fr
BOYER	Arnaud	Directeur Développement et Ingénierie	aboyer@r-cu.fr
GROSS	Philippe	Ingénieur Commercial	pgross@r-cu.fr
TONDU	Gilles	Directeur commercial	gilles.tondu@dalkia.fr
MARCOUX	David	Responsable d'Unité Opérationnelle	david.marcoux@dalkia.fr
LASEK	Rémy	Responsable d'Exploitation	remy.lasek@dalkia.fr
CALPAS	Nicolas	Manager opérationnel	nicolas.calpas@dalkia.fr
TAHRI	Farid	Technicien	farid.tahri@dalkia.fr

Adresses génériques de messagerie :

dsp.rixheim@dalkia.fr, relatif à l'exploitation

contact.valorim@r-cu.fr, relatif à tout sujet concernant la DSP

Pour une urgence technique 24h/24, au **0810 804 805**, prix d'un appel local+6cts/min

Pour tout autre service aux usagers ou question les jours ouvrés au **03 88 75 22 20**

1.2. Liste des abonnés

En annexe

1.3. Consistance des installations de production

1.3.1. Chaudières Gaz



- 1 chaudière gaz ATLANTIC GUILLOT type LRR 55 capacité 4,7 MW,
- 1 brûleur CUENOD C750 GD 507 bas NOx,
- 1 circuit de charge avec double pompe GRUNDFOS TPD150-130/4,
- 1 vanne trois voies SART VON ROHR type 7562,
- 1 vanne d'équilibrage OVENTROP,

- 1 chaudière gaz ATLANTIC GUILLOT type LRR 52 capacité 2,6 MW,
- 1 brûleur CUENOD N7.3600 G-VF3,
- 1 circuit de charge avec double pompe GRUNDFOS TPED 150-130/4,
- 1 vanne trois voies SART VON ROHR type 7562,
- 1 vanne d'équilibrage OVENTROP.

1.3.2. Chaufferie Bois



- 1 chaudière Bois COMPTE-R type C250 DTHP capacité 2,625 MW,
- 1 économiseur
- 1 filtre à manches LÜHR,
- 1 circuit de charge avec double pompe TPED 125-160/4,
- Stockage et système de manutention bois

1.3.3. Distribution



- bouteille de mélange capacité 6000 litres,
- 3 départ et retours alimentation « Réseaux de chaleur »,
 - Piscine : 2 pompes simple GRUNDFOS TP 100-250/4,
 - ZAC 1 : 2 pompe simple GRUNDFOS TP 100-330/4,
 - ZAC 2 : 1 pompe double GRUNDFOS TPD 65-240/4,

1.3.4. Communs

- Armoires électriques
- Régulation SAUTER
- Ordinateur et supervision
- Cheminée
- 1 système de remplissage composé d'un adoucisseur CILLIT type REFLEX et d'un groupe de traitement d'eau CILLIT type OPTITRON,



- 1 système de maintien de pression PNEUMATEX type COMPRESSO BRAIN CUBE,
- 1 surpresseur GRUNDFOS.

1.3.5. Bâtiment

A compléter

2. Faits marquants

2.1. Personnel

Farid TAHRI est affecté à la chaufferie.

12 techniciens évoluant sur Mulhouse/St-Louis peuvent être amenés à intervenir sur ce site.

2.2. Exploitation

2.2.1. Janvier

La prise en charge de l'installation a été réalisée dès le mois de décembre 2017.

En janvier, les chaufferies et 20 sous stations ont été visitées. En février, un certain nombre de pavillons et les 3 sous stations manquantes ont été visitées également. La totalité des chambres à vannes a été vue.



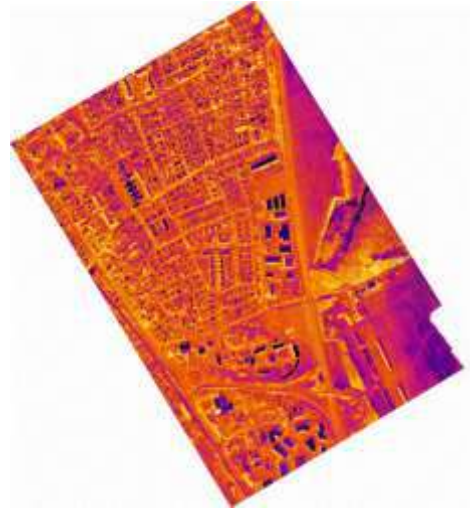
Le ramonage de la chaudière bois a été réalisé le 09 janvier.

Une étuve pour la mesure de l'humidité a été approvisionnée.

2.2.2. Février

La reprise par le constructeur Compte des réglages de la chaudière bois a été réalisée. Remise en service de la chaudière le 14 février.

Un survol en avion par la société « 4 vents » pour mesure infrarouge des températures a été réalisé. Aucune zone de déperdition notable n'a été identifiée.



Panne complète de l'installation le 22 février suite à 2 coupures générales EDF sur le quartier.

2.2.3. Mars

Bon fonctionnement des installations.

2.2.4. Avril

Les opérations de maintenance trimestrielle ont été réalisées les 5 et 6 avril ;

- Contrôle et réglages des courbes de combustion
- Vérification des étanchéité gaz,
Contrôle des armoires électriques ...

2.2.5. Mai

Le ramonage de la chaudière bois a été réalisé le 29 mai.

Les installations ont été mises à l'arrêt le 04 juin.

2.2.6. Eté

Ramonage chaudières gaz le 6 juin.

Travaux sur chaudière bois de juillet à début septembre.

Différentes opérations de maintenances ont été programmées :

- Détection gaz
- Groupes hydraulique
- Compresseur d'air

2.2.7. Octobre

Maintenance des brûleurs gaz avec CUENOD, réglages et contrôles combustion.

La totalité des manches du filtre à poussières ont été remplacées le 23 octobre.

Démarrage du séchage de la voute de la chaudière bois le 29 octobre, bascule sur le réseau le 31 octobre.

2.2.8. Novembre

Bon fonctionnement des installations

2.2.9. Décembre

Intervention sur la grille de la chaudière bois suite à chute d'un barreau et panne, environ 15 jours d'arrêt.

2.3. Garantie totale

2.3.1. Travaux réalisés

- Réparation de la chaudière par bouchonnage de 10 tubes percés, arrêt le 08 janvier, remise en service le 07 février.
- Réparation de la pompe hydraulique d'alimentation bois fissurée, arrêt le 07/02/2017, remise en service le 14 février.



- Réparation du compresseur d'air
- Réparation du gerbeur électrique
- Contrôle et entretien de l'ensemble du groupe hydraulique
- Remplacement du démarreur du ventilateur du bruleur de la chaudière 4,7 MW
- Remplacement de la totalité des tubes et de la plaque tubulaire premier parcours de la chaudière bois et remise en état de la voute





- Curage du circuit d'évacuation des cendres



- Sortie des échelles pour entretien des vérins début octobre



- Nettoyage complet de la soute à bois



- Remplacement des axes des vérins



- Démontage et réparation des vérins





2.3.2. Travaux prévisionnels

- Mise à niveau de la télégestion – étude en cours
- Remplacement d'électrovannes air sur le ramoneur automatique - 5 k€

Les électrovannes en place ne sont plus fabriquées.



Électrovanne

Calorifuge à démonter pour accéder aux tubes et Y

- Remplacement de l'écluse rotative qui n'est plus étanche - 5 k€



- Reprise de l'usure 16 mm sur le poussoir d'amené de bois de la chaudière - 1,5 k€

2.4. Travaux initiaux - Développements

Plus aucun développement n'est possible, se référer au point 4.1

Il n'y avait pas de travaux initiaux sur la chaufferie historique de prévus au contrat et aucun travaux initiaux sur le réseau neuf en 2018.

2.5. Echanges

2.5.1. Communication avec m2A

30/11/2017	Réunion de lancement
06/12/2017	Présentation du site
14/12/2017	Première intervention de la cellule de démarrage pour la prise en charge des installations
17/12/2017	Réunion d'organisation de la prise en charge
29/12/2017 et 02/01/2018	Visite de prise en charge contradictoire, relevé des compteurs chaufferie
17/01/2018	Réunion de suivi de prise en charge
29/01/2018	Réunion suite à l'état des lieux et à l'engagement de travaux nécessaires
02/02/2018	Réunion avec M. le Maire de Rixheim, mise au point sur la prise en charge et la problématique de la limite d'intervention primaire / secondaire
07/02/2018	Visite SIVOM
12/02/2018	Présentation projet à l'union des syndicats d'Entremont
28/02/2018	Réunion de travail
14/03/2018	Réunion de travail (préparation réunion publique)
27/03/2018	Réunion Sivom
06/04/2018	Réunion trimestrielle
27/04/2018	Réunion de prise en charge
15/05/2018	Présentation projet à Riedisheim
18/05/2018	Réunion de travail (communication)
08/06/2018	Réunion de prise en charge
19/06/2018	Point d'étape
21/06/2018	Réunion de travail (maquette site valorim.alsace)
03/07/2018	Réunion trimestrielle
24/07/2018	Réunion de travail
03/08/2018	Réunion aide ADEME
10/09/2018	Présentation projet aux communes
20/09/2018	Réunion aide ADEME
21/09/2018	Réunion trimestrielle
25/09/2018	Réunion de travail (contrats et annexes réseau neuf)
14/12/2018	Réunion trimestrielle
20/12/2018	Point d'étape

2.5.2. Communication avec les abonnés

- 12/02/2018 Présentation projet à l'union des syndicats d'Entremont
- 22/03/2018 Réunion publique avec la M. le Maire de Rixheim, m2A, et des abonnés
- 14/05/2018 Courriers réalisés auprès des abonnés les informant de l'arrêt de la chaufferie le 31 mai
- 12/10/2018 Réunion impayés Mairie

3. Statistique sécurité

3.1. Statistique sécurité

Type accident	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total N-1
Accident Travail SANS ARRET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accident Travail AVEC ARRET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NOMBRE JOURS D'ARRET (suite AT)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRESQU'ACCIDENTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2. Analyse des risques

L'analyse des risques a été réalisée par les équipes intervenantes - Annexe 1
Le document unique a été réalisé par Dekra et est à disposition sur site.

3.3. Divers

- Réalisation du plan de prévention
- Mise en place affichage des règles de sécurité
- Réalisation du Protocole de déchargement – Annexe 2
- Mise à disposition d'EPI, de Versaflo, et d'outillage adapté au site

4. Développement du réseau

4.1. Stratégie commerciale

Suite à l'audit, plus aucun développement du réseau historique n'est possible, et cela pour plusieurs raisons :

En chaufferie

- La puissance ENRR est déjà fortement engagée et toute extension entraînera une baisse de la mixité.
- La puissance installée devrait être augmentée pour assurer une redondance suffisante des moyens de production.

Or aucune des extensions ne présente une configuration permettant de financer un nouvel outil de production, qui plus est, ENRR.

Sur le réseau ZAC1 :

- Mauvais dimensionnement des principales sous-stations :
 - o Dimensionnement en DT40 alors que DT25 difficilement atteignable
 - o Heureusement sur des puissances trop importantes
- Pompe de distribution réseau en place trop petite
- Impossibilité d'augmenter le débit car pression nécessaire incompatible avec les modules des pavillons

Néanmoins et comme présenté, les engagements de raccordement pris par m2A avant la remise du réseau au Délégué et non communiqué pendant l'appel d'offres seront pris en charge par VALORIM.

Cette position dépend entre autres de la bonne réalisation du réseau neuf et de la réalisation d'un avenant actant la baisse de la mixité et du rendement réseau.

4.2. Les abonnés

Les nouveaux abonnés sont les suivants :

M. ZAVAGNO 43 rue des prés – février 2018

Mme WALLIANG 24 rue d'Angleterre – avril 2018

M. RACHDI 29 rue d'Espagne octobre 2018

Mme ESPELLMANN 52 rue d'Espagne – octobre 2018

M. BAUER 13B rue d'Espagne - octobre 2018

M. DULAS 31 rue Henri Nico - octobre 2018

M. SAHINBAY 23 rue Henri Nico - octobre 2018

M. GALAIS 12 rue de Monaco – novembre 2018

La liste complète des abonnés est en annexe.

4.3. Ratio du réseau

La longueur réseau est supérieure à celle définie dans l'appel d'offre (12 km contre 7,5 km). Il en résulte des pertes thermiques plus élevées que prévues et un ratio énergétique inférieure à 1 MWh/ml de tranchée ainsi qu'un déséquilibre à venir sur les comptes de la DSP du fait d'un renouvellement quasiment supérieure à 50% de ce qui a pu être budgété.

Un avenant devra également être envisagé sur ce point.

Cette densité est notamment très largement inférieure au minimum imposé par l'Ademe (1,5 MWh/ml) et encore plus aux ratios habituels des réseaux, souvent supérieurs à 2 voire 3 MWh/ml.

4.4. Le réseau neuf de Rixheim-Riedisheim

4.4.1. Engagements

Le planning contractuel était d'avoir 70% de puissance souscrite avant le 31/12/2018 pour démarrer les travaux en 2019 ce qui permettait de tenir le délai contractuel de fin des travaux pour le 31/12/2019.

La mixité contractuelle sur ce réseau est de 75% d'ENRR issue de l'incinérateur.

4.4.2. Situation actuelle

La demande de subvention ADEME a été validée à un niveau inférieur au montant prévu contractuellement (6 119 k€ contre 6 578 k€ attendu). De plus, une avance remboursable de 14% pourrait s'appliquer sur ce montant et qui dépendra de l'évolution du prix du gaz. L'encadrement de l'évolution du R24 est déjà prévu contractuellement mais un avenant reste nécessaire pour permettre les évolutions du R24 à chaque remboursement d'une partie de l'avance ADEME.

Suite à l'étude projet, une impossibilité d'utiliser les ponts existants pour passer le canal a été actée avec les gestionnaires de ces ouvrages (CD68 et SNCF). Cette problématique entraîne la nécessité de réaliser un fonçage ou une passerelle dédié(e) aux réseaux pour passer le canal. Or, ce surcoût est impossible à financer dans les conditions initialement prévues et nécessite soit :

- de revenir dans les conditions économiques initiales,
- d'augmenter la puissance souscrite, ce qui nécessite d'augmenter la quantité d'ENRR disponible. En l'état, la puissance souscrite ne peut être augmentée du fait des engagements actuellement limitée du Sivom.

Cet aléa technique a également entraîné des difficultés dans la commercialisation qui a pris du retard. Ainsi, au 31/12/18, aucun client n'a contractualisé avec Valorim. Pour autant, les échanges en cours sont positifs chez l'ensemble des collectivités, sur Ste-Ursule et ainsi que sur une partie des copros/bailleurs.

En conclusion, le projet initial n'est actuellement pas réalisable et ses conditions technico-financières doivent être revues pour pouvoir imaginer le déploiement du réseau.

4.4.3. Etapes à venir

- 1) Une solution technique doit être trouvée pour pouvoir acheminer l'énergie depuis l'UIRU vers la chaufferie. Ce sera un fonçage ou une passerelle.
- 2) Le prix des travaux doit être consolidé pour confirmer la faisabilité du projet. Pour ce faire, l'appel d'offre pour la réalisation du réseau de chaleur enterré a été lancé afin d'avoir des prix engageants. Cela permettra notamment d'arbitrer entre la solution fonçage ou passerelle.
- 3) Une augmentation de l'ENRR disponible à l'UIRU pour Valorim doit être envisagée en cas d'économie insuffisante pour revenir dans les conditions économiques initiales.
- 4) Un avenant encadrant cet écart des engagement initiaux devra être édité

5. Gestion de l'énergie

5.1. Données générales

Reprise de l'exploitation le 01/01/2018 avec démarrage contrat DSP.

Dates d'arrêt du chauffage :

Arrêt chaudière bois 25/05

Arrêt chaudière gaz 04/06

Un ramonage de la chaudière bois a été réalisé du 29 au 31 mai. De nouveaux tubes percés sont découverts.

Une réunion d'expertise s'est tenue le 07 juin en présence de Dalkia, RCUA, m2A, Compte-R, et de STC biomasse.

Le ramonage des deux chaudières gaz et de de la cheminée a été réalisé le 06 juin.

Dates d'allumage du chauffage :

Remise en chauffe les 25 et 26 septembre suite à des essais à blanc, en accord avec m2A suite aux travaux sur la chaudière bois au titre de la garantie totale (P3).

Séchage de la voute du foyer de la chaudière bois

Remise en service de cette chaudière les 29 et 30 octobre.

DJU moyens sur la période :

	DJ	Nbre de jours
Janvier	355,2	31
Février	360,1	22
Mars	428,3	28
Avril	212	31
Mai	122,4	44
Juin		
Juillet		
Aout		
Septembre	34,3	7
Octobre	193,1	31
Novembre	347,1	30
Décembre	396,8	31
TOTAL	2449,3	255

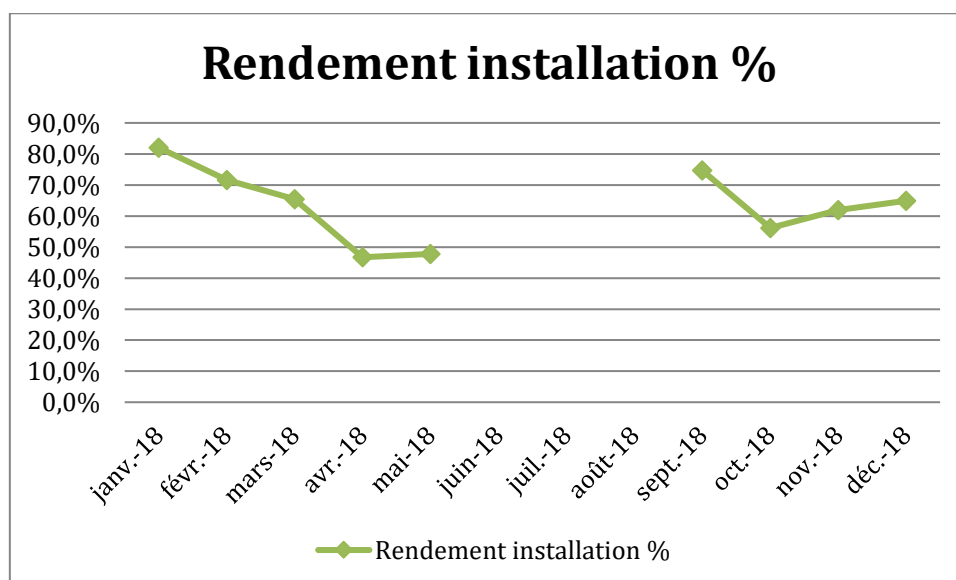
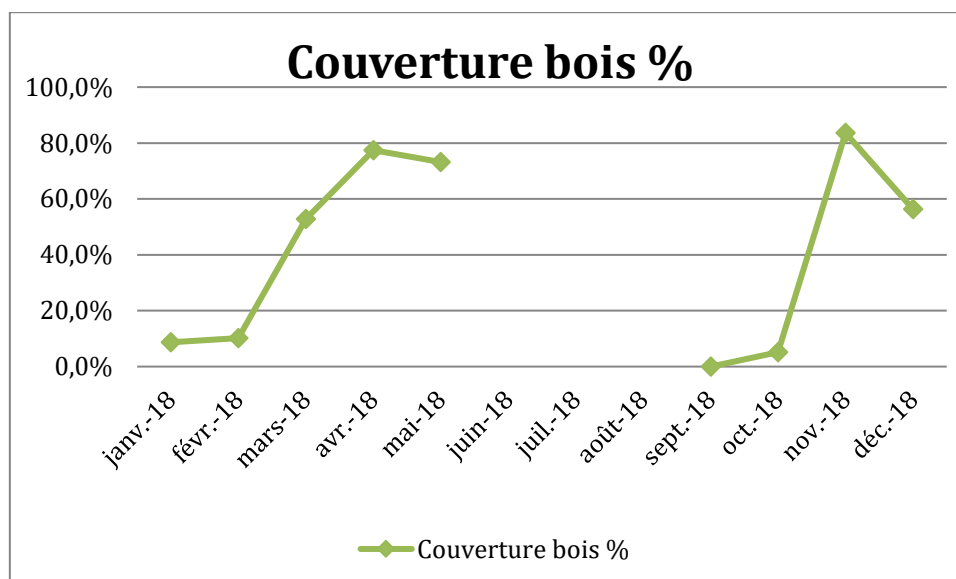
5.2. Consommations en sous station

Annexe 3

5.3. Flux énergétiques

	GAZ MWh PCI	BOIS MWh	Couverture bois %	Sortie chaud gaz MWh	Sortie chaud bois MWh	rdt gaz %	rdt bois %	rdt chaufferie %	Sous station MWh	Ratio conso ECH/DJ	Ratio conso SSTAT/DJ	pertes réseau %	Rendement installation %
janv.-18	1927,8	183,3	8,7%	1829,1	139,8	94,9%	76,3%	93,3%	1731,6	5,9	4,9	12,1%	82,0%
févr.-18	1799,6	203,9	10,2%	1677,9	156,8	93,2%	76,9%	91,6%	1435,3	5,6	4,0	21,8%	71,6%
mars-18	1256,8	1406,6	52,8%	1233,2	1143,2	98,1%	81,3%	89,2%	1743,0	6,2	4,1	26,7%	65,4%
avr.-18	458,6	1577,6	77,5%	418,3	1044,3	91,2%	66,2%	71,8%	951,2	9,6	4,5	35,0%	46,7%
mai-18	412,7	1127,7	73,2%	385,8	889,9	93,5%	78,9%	82,8%	736,6	12,6	6,0	42,3%	47,8%
juin-18													
juil.-18													
août-18													
sept.-18	233,4	0,0	0,0%	210,1	0,0	90,0%	#DIV/0!	90,0%	174,4	6,8	5,1	17,0%	74,7%
oct.-18	1267,0	68,9	5,2%	1195,7	42,9	94,4%	62,3%	92,7%	750,2	6,9	3,9	39,4%	56,2%
nov.-18	359,3	1829,3	83,6%	346,3	1474,0	96,4%	80,6%	83,2%	1355,3	6,3	3,9	25,5%	61,9%
déc.-18	1039,0	1340,3	56,3%	996,0	1157,1	95,9%	86,3%	90,5%	1545,4	6,0	3,9	28,2%	65,0%
TOTAL	8754,1	7737,6	46,9%	8292,4	6048,0	94,7%	78,2%	87,0%	10422,9	6,7	4,3	27,3%	63,2%

Energie consommée ECH		Energie produite	
Biomasse	7 737,6 MWh	Chaleur Totale	10 422,9 MWh
Gaz Naturel	8 754,1 MWh	Sous stations	
16 491,7 MWh		10 422,9 MWh	
RENDEMENT INSTALLATION : 63,2 %			



La chaudière bois n'a tourné que les 8 premiers jours en janvier avec des tubes percés et un niveau d'encrassement élevé. Le ramonage complet et la reprise de tous les réglages ont alors été réalisés.

La remise en service définitive a été réalisée le 14 février.

D'autres travaux ont été réalisés sur la soute bois en septembre suite à l'identification d'une vétusté avancée sur les vérins des échelles bois : démontage des échelles et vérins, nettoyage complet de la soute, remplacement des axes et repose. Les travaux se sont prolongés jusqu'au 29 octobre.

Des éléments de la grille de la chaudière bois sont tombés le 03 décembre. L'arrêt de celle-ci a dû être réalisé pour mise en sécurité, refroidissement et constat. Certains éléments de la grille étaient fortement usés et non montés dans le sens préconisé. Il a été procédé au remplacement de certains éléments et à la repose. La remise en service définitive de la chaudière bois a été réalisée le 18 décembre.

Actions de conduite menées pour l'amélioration P1 :

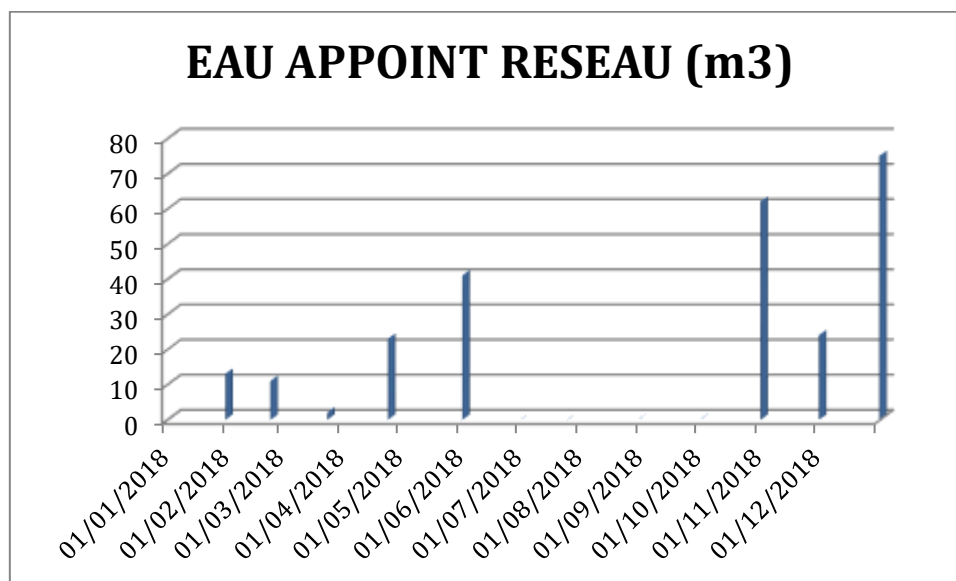
- Contrôle débit et réglage vannes TA et DT dans les sous stations piscine, HHA bat A, B et C et Mairie 26 avril.
- Contrôle débit et réglage vannes TA et DT dans les sous stations centre technique et piscine 02 mai.
- Contrôle débit et réglage vannes TA et DT dans les sous stations crèche et piscine 03 mai.
- Tests à blanc : fermeture des vannes réseau 14 au 20 septembre , ouverture des V3V piscine, CTM et mairie à 100%, démarrage du chauffage gaz.
- Relevé des compteurs le 21 septembre puis le 24 septembre.
- Réouverture des vannes réseau du 24 au 26 septembre.

Une analyse du réseau a été réalisée. Il en ressort que la pompe du circuit principal nommé ZAC 1 est sous dimensionnée. La pression supportée par les modules individuels n'est pas compatible avec l'augmentation de pression nécessaire à une meilleure distribution sur le réseau.

De même, des actions sont en cours pour :

- Mise en place de vannes autoéquilibrées et remplacements de compteur sur module
- Passage de V3V en V2V sur les sous stations principales, fin programmée janvier 2019

5.4. Eau d'appoint et fuites



Une fuite sur le réseau a été identifiée fin 2018 sur un piquage pour alimenter un pavillon. La réparation a été réalisée début 2019.

6. Exploitation

6.1. Conduite et maintenance

Le ramonage complet de la chaudière bois a été réalisé en janvier 2018 puis en juin suite à l'arrêt de celle-ci.

Le nettoyage des toitures a été réalisé par m2A en février.

L'entretien du gerbeur électrique a été réalisé.

La réalisation des contrôles de combustion des 3 chaudières nous a amené à reprendre le réglage des 2 chaudières gaz.

Les différents contrats de sous-traitance sont mis en place : espace vert, propreté, contrôle réglementaire, ramonage, ...

Qualité de l'eau : Annexe 4

Il est à noter un ph faible et une présence de fer dans le réseau de chauffage. La dureté du réseau constatée début janvier était élevée

Actions :

- mesures journalières en janvier pour suivre le TH sortie adoucisseur => RAS ce dernier est revenu à un niveau acceptable en février
- traitement du réseau contre le fer par injection de produit et filtre à boue en cours
- installations de coupons de corrosion cuivre et acier à réaliser
- suivi journalier de l'utilisation de l'adoucisseur pour passer en régénération manuelle si besoin
- fuite réseau constatée fin 2018, appoints réguliers avant détection et réparation

6.2. Dépannages

Liste des demandes d'intervention : Annexe 5

Nous avons de nombreuses demandes de dépannage sur la partie secondaire des pavillons, ces interventions ne sont pas contractuelles car ne concernent pas le périmètre de la délégation.

106 demandes sont enregistrées à fin décembre, dont 50 concernant les pavillons, 1 demande pour la Mairie, et 55 téléalarmes de la chaufferie.

Une note d'information pour les pavillons a été mise en ligne sur le site Valorim, les notices des différents modules peuvent également y être mises à disposition.

Pour la partie primaire, ci-dessous les défauts notables constatés :

- 02/01/2018 Alarme défaut pneumatex – Défaut M08
=> Nettoyage du filtre
- 14/01/2018 Alarme défaut brûleur 3 chaudière 4,7 Mw
=> Démarreur du ventilateur HS, remplacement et remise en service
- 19/02/2018 Chaudière bois en défaut – Clapet resté ouvert
=> Problème sur le groupe hydraulique qui bloque l'amenée du bois, reprise du réglage de la pression sur le groupe hydraulique et remise en service de la chaudière bois.
- 22/02/2018 Chaufferie en défaut suite à 2 coupures de courant EDF
=> Redémarrage
- 26/02/2018 Chaudière bois en défaut – Evacuation cendres
=> Evacuation des cendres humides gelées, mise en place d'un réchauffeur d'air et remise en service de la chaudière bois.
- 27/02/2018 Chaudière bois en défaut – Evacuation cendres
=> Même problématique que le 26/02 malgré le réchauffeur d'air, évacuation des cendres humides gelées et remise en service de la chaudière bois.
- 04/03/2018 Disjonction moteur d'évacuation des cendres
=> Inversion du sens de rotation et remise en service
- 03/12/2018 Défaut détection incendie
=> Elément de la grille de chaudière tombé, arrêt de celle-ci pour refroidissement et constat avant remise en service. Présence de mâche fer

Remise en service de la chaudière le 07 déc puis nouvel arrêt le 12 déc pour le même motif : éléments de grilles tombés. Redémarrage le 18 déc.

6.3. Suivi des plaintes

Quelques plaintes sont à noter du fait de la méconnaissance des limites de prestations entre primaire et secondaire sur les pavillons.

Les pannes enregistrées concernent uniquement le secondaire sur les pavillons, pas de panne générale en chaufferie avec impact pour les abonnés.

6.4. Indisponibilité des installations

On entend par indisponibilité des installations, tout arrêt de fourniture de chaleur supérieur à **4h** consécutives.

Méthode de calcul (selon Brochure IGD) :

$$\frac{\sum_{i=1}^n (\text{Nbre d'heures d'arrêt pendant la période de fonctionnement})_i \times (\text{Puissance souscrite concernée})_i}{\text{Période de fonctionnement (en h)} \times \text{Puissance souscrite totale}}$$

avec $i \in [1, n]$, i représente la $i^{\text{ème}}$ sous-station, et n le nombre total de sous-stations sur le réseau de chaleur.

Résultat pour 2018 = **0,00 %**

7. Garantie totale P3

7.1. Rappel des conditions financières

Le Compte P3 est présenté selon les modalités de l'article 58.2 du contrat.

Les recettes sont perçues au titre du poste tarifaire R23.

L'ensemble des justificatifs de dépense doit être tenu à disposition du client.

Le coût de main d'œuvre n'est pas comptabilisé, il est réputé être inclus dans le cout R22 des prestations de conduites et d'entretien.

Le solde s'il est positif est réparti entre la collectivité et le Délégué à raison de 50% chacun. S'il est négatif, il restera intégralement à la charge du Délégué.

7.2. Bilan des dépenses P3

Bilan P3 2018					
			Seuil P2 / P3 contrat	500,00 €	
			Seuil P2 / P3 actualisé	505,19 €	
Code affaire	Opérations	Fournisseur	Date commande	Libellé commande	Débours € HT
GT0295153B	Mise en stock démarreur progressif bruleur - DAT 20	CGE DISTRIBUTION	26/01/2018	DEMARREUR PROGRESSIF SELON OFFRE N° 0002094626	646,7 €
GT0315441F	DAT21 PPE HYDRO	CTI SARL CTI SARL	13/03/2018 14/03/2018	REGUL DEPANNAGE SELON DEVIS N° 22402-18 Remplacement d'une ppe hydraulique sur site DSP Rixheim - selon offre N° : 21702-18	702,0 € 1 068,0 €
GT0322393F	Remplacement materiel IZARNET + Formation izarnet dat 28	DIEHL METERING	22/03/2018	Fourniture Antenne pavillon et accessoires Plus formation selon Offre N° :2003700-00	1 435,2 €
GT0338723M	DAT42 KIT RADIO	DIEHL METERING	27/04/2018	SELON OFFRE N° 2004798-00 KIT RADIO	705,6 €
GT0352128W	DAT43 CIRCUIT AIR COMP	DALEKO	18/06/2018	Commande de REGULARISATION pour fourniture tuyauterie 1"1/2 pour chauff. Rixheim selon offre N° 18 20 1 1.	597,6 €
GT0352130Y	DAT98 FILTRE MANCHE	TTL FRANCE TTL FRANCE TTL FRANCE	30/08/2018 30/08/2018 30/08/2018	Fourniture manches filtrantes X502 RH selon offre N° : SB-111821-1 Remplacement 264 filtres selon offre N° : SB-111821-1 Test d'étanchéité selon offre N° : SB-111821-1	4 629,5 € 3 018,0 € 480,0 €
GT0363586R	DAT53 REMPLACEMENT VOUTE EAU	ALPHA SA COMPTE R COMPTE R COMPTE R	03/07/2018 06/07/2018 13/07/2018 14/08/2018	OFFRE GESTION DE DECHETS SELON DEVIS N° 2018-533927 REEMPLACEMENT VOUTE D EAU ET PASSAGE DES TUBES DE 3.2mm à 5mm D'EPASSEUR SELON ACCORD FORFAIT POUR SECHAGE REFRACTAIRES SELON OFFRE N°20182279 REPRISE TOLERIE PUIITS A CENDRE SELON OFFRE N° 20182487	500,4 € 49 404,0 € 2 040,0 € 2 618,2 €
GT0367433M	DAT52 REMPL. DETECTEUR	ADS COIGNIERES	12/07/2018	FOURNITURES ET PRESTATION SELON OFFRE N° DV 180315 007	955,2 €
GT0383319P	DAT 62 PIECES DETACHEES TRANSPORTEUR A CENDRES	COMPTE R	30/08/2018	Fourniture de pièces selon Offre N° 20182635.	3 013,2 €
GT0383323V	DAT 61 50 COMPTEURS DIEHL D'ENERGIE PARTICULIER	DIEHL METERING	30/08/2018	Fourniture compteur SHARKY 775 DN 15/110 avec radio selon Offre N° : 2006126-00.	9 900,0 €
GT0388239F	DAT 65 - intervention SUEZ	SANEST	18/09/2018	Commande de REGULARISATION pour Intervention (Opération 27 Août) sur Chaudière biomasse Rixheim - C	8 312,0 €
GT0394327Z	DAT 70 - VANNE EQUILIBRAGE	SAUTER REGULATION	01/10/2018	FOURNITURES DIVERSES SELON OFFRE N° 201-18070599/2	6 541,2 €
GT0407257S	DAT 67 - ECHELLES FOSSE	WURTH FRANCE WURTH FRANCE WURTH FRANCE WURTH FRANCE WURTH FRANCE EBG MEDIACO EST EBG FC HYDRO SERVICE DALEKO DALEKO CTI SARL SANEST	30/10/2018 30/10/2018 30/10/2018 30/10/2018 31/10/2018 07/11/2018 23/11/2018 23/11/2018 23/11/2018 23/11/2018 23/11/2018 28/11/2018	Commande de REGULARISATION pour enlèvement comptoir BL 4647587 Commande de REGULARISATION pour enlèvement comptoir BL 4648891. Commande de REGULARISATION pour enlèvement comptoir BL 4653324. Commande de REGULARISATION pour enlèvement comptoir BL 4656601. Commande de REGULARISATION pour enlèvement comptoir BL 4660676. Commande de REGULARISATION pour révision moto-réducteur selon Offre N° : DV19235. COMMANDE DE REGULARISATION POUR LA FACTURE N° 90118470 DU 30/10/2018 intervention sur motoreducteur selon offre n° DV-19235 COMMANDE DE LOFFRE N° D181338/SL DU 26/10/2018 COMMANDE SELON OFFRE N° RDALKIA 18-43-2 COMMANDE SELON OFFRE N° RDALKIA 18-45-1 REMISE EN ETAT VERINS SOUTE CHAUFFERIE BOIS SELON OFFRE N° 09211-18	126,5 € 380,1 € 361,9 € 10,3 € 52,1 € 1 467,6 € 1 897,0 € 1 467,6 € 1 234,3 € 1 003,2 € 186,0 € 8 952,0 €
GT0426138Y	DAT 82 - HISTORIQUE ALARME	SAUTER REGULATION	12/12/2018	COMMANDE SELON OFFRE N° 201-18090685/2	547,7 €
GT0428972T	DAT 81 - CTRE COUTEAU	COMPTE R WURTH FRANCE	13/12/2018 18/12/2018	POSE D UN CONTRE COUTEAUJ SUR POUSSOIR SELON OFFRE N° 20183470 DU 07/11/2018 Commande de REGULARISATION pour enlèvement comptoir F. TAHRI - BL 4722077.	1 571,0 € 255,0 €
GT0428973V	DAT 80 - ECLUSE FILTRE	TTL FRANCE TTL FRANCE	14/12/2018 14/12/2018	SELON OFFRE N° HL-3381 -DETECTEUR DE ROTATION IFM II 0011 SELON OFFRE N° HL-3381 -SAS ALVEOLAIRE Ref: LTDM	228,0 € 5 814,0 €
				TOTAL Débours	126 493,8 €
				Recettes 2018	
				Solde P3 au 01/01/2018	0

A noter l'opération principale sur la voute et les tubes de la chaudière bois pour 50 k€ soit près de 40% des débours de 2018, 18 k€ déboursés pour les travaux sur les verrins de la fosse bois, 16 k€ pour les fournitures de compteurs et vannes pour les pavillons.

7.3. Avancement P3 depuis le début du contrat

Euros	Ventes R23	Dépenses
2018	47 326 €	126 494 €
Cumul	47 326 €	126 494 €

Avancement	267%
------------	------

L'avancement des dépenses P3 sur la durée du contrat en 2018 est déjà de 12% pour un prévisionnel d'environ 3%.

7.4. Prévisionnel P3 pour 2019

Il est prévu en 2019 la poursuite du remplacement des compteurs de chaleur et la pose de vannes autoéquilibrées dans les pavillons.

La mise à niveau de la supervision est à réaliser, le système en place étant obsolète et limité. Il n'y a pas d'autres opérations notables d'envisagée.

8. Travaux (hors GER)

8.1. Chaufferie

Divers travaux de mise en sécurité

8.2. Réseaux

Les extensions suivantes ont été réalisées :

- Extension aéroport,
- Extension Floralys par m2A, pas finalisé
- Raccordements de particulier
 - 54 rue d'Espagne par Valorim
 - 20 rue de Belgique par m2A
 - 13B rue d'Espagne par m2A
 - 21 rue Henri Nico par m2A
 - 41 rue de Monaco par m2A

8.3. Sous stations

Les sous-stations suivantes ont été réalisées :

- Nouvelle sous-station commanderie par m2A et Ville
- 54 rue d'Espagne par Valorim
- 20 rue de Belgique par m2A
- 13B rue d'Espagne par m2A
- 21 rue Henri Nico par m2A
- 41 rue de Monaco par m2A

8.4. Dépenses engagées

A compléter

9. Facturation

Le paramétrage du système informatique de Valorim ayant pris un certain temps, nous avons envoyé les deux premières factures (janvier et février) plutôt tardivement, mais dans un laps de temps réduit.

La facture de janvier a été envoyée aux abonnés le 20 mars dernier, celle de février le 28 mars.

La périodicité de facturation a désormais atteint le niveau normal d'émission.

10. Tarifs du réseau

10.1. Evolution du terme R1

Les évolutions de tarifs ont déjà été détaillées, mais dans les grandes lignes, l'augmentation du R1 est grandement imputable à l'augmentation de la taxe sur le gaz TICGN, ainsi qu'à l'évolution de l'indice mensuel PEG.

10.2. Evolution du terme R2

L'évolution du terme R2 est quant à elle à imputer sur l'évolution du coût de la main d'œuvre, ainsi qu'à l'indice électricité (R21).

Cf. tableau des coefficients de révision ci-après

10.3. Bilan global

	Prix m2A 2017	Prix Valorim valeur 01/17	Annuel 2018	Evolution	
				Prix Valorim valeur 01/17	prix m2A
R1	34,36	41,48	44,58	7,5%	29,8%
Vente	11 200	11 200	10 422	-6,9%	-6,9%
R2	47,50	42,05	43,11	2,5%	-9,3%
Puissance souscrite	9 484	9 484	9 563	0,8%	0,8%
Ventes	835 322	863 412	876 869		
Prix moyen	74,58	77,09	84,14	9,1%	12,8%

La hausse au MWh est en partie due à l'hiver plus doux. Si l'on reprend les consommations et puissances de 2017, on arrive au tableau suivant :

	Prix m2A 2017	Prix Valorim valeur 01/17	Annuel 2018	Evolution	
				Prix Valorim valeur 01/17	prix m2A
R1	34,36	41,48	44,77	7,9%	30,3%
Vente	11 200	11 200	11 209	0,1%	0,1%
R2	47,50	42,05	43,11	2,5%	-9,2%
Puissance souscrite	9 484	9 484	9 484	0,0%	0,0%
Ventes	835 322	863 412	910 612		
Prix moyen	74,58	77,09	81,24	5,4%	8,9%

La hausse de 5,4% est réalisée en grande partie sur le R1 du fait de l'augmentation de la TICGN et du prix du gaz.

RIXHEIM - REVISION DES PRIX - EXERCICE 2018													
R1 BOIS = 0.60 x (0.85 x IPF) + 0.15 x ICOM(COIN) + 0.40 x IT (th)													
R1 gaz = 0.0111 + 0.1721 x (0.7413 x (TCS+NTRxTCR+TCLPTD)) + 0.0122 x ABT30ABT30 + 0.0055 x CTA3CTA30 + 0.2410 x STKG(STKG) + 0.4922 x PEG(PEG) + 0.1615 x TVD(TVD) + 0.1631 x TCGN(TCGN)													
DETAIL R1	base	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18
R1 BOIS													
Paquettes forestières CS-C5, granulométrie grossière humidité > 40 %	IPF	114.600	107.800	107.800	107.800	112.000	112.000	112.000	112.000	111.300	111.300	109.100	109.100
Paquettes de scierie CS-C5, granulométrie moyenne 30 % < humidité < 40 %	ICOM	116.600	120.300	120.300	120.300	125.600	125.600	125.600	125.600	125.200	125.200	124.000	124.000
Coût d'exploitation des véhicules industriels, aérés route avec cond et cab	IT	223.530	227.710	230.540	230.540	232.640	232.640	232.640	232.430	237.430	238.930	238.930	238.930
R1 GAZ													
TCS GRT GAZ - TERME CAPACITE SORTIE	TCS	90.930	88.440	88.440	88.440	90.930	90.930	90.930	90.930	90.930	90.930	90.930	90.930
TCR GRT GAZ - TERME CAPACITE TRANSPORT	TCR	72.070	74.300	74.300	74.300	77.910	77.910	77.910	77.910	77.910	77.910	77.910	77.910
TCL GRT GAZ RTD - TERME CAPACITE LIVRAISON	TCL	37.960	43.650	43.650	43.650	45.770	45.770	45.770	45.770	45.770	45.770	45.770	45.770
ABONNEMENT option tarifaire T3	ABT T3	764.400	839.640	839.640	839.640	839.640	839.640	839.640	854.640	854.640	854.640	854.640	854.640
CONTRIBUTION TARIFAIRE D'ACHÈVEMENT	CTA T3	341.200	341.100	341.100	341.100	341.100	341.100	341.100	341.100	341.100	341.100	341.100	341.100
STOCKAGE RIXHEIM	STVG	5.994.270	5.994.270	5.994.270	5.994.270	14.013.800	14.013.800	14.013.800	14.013.800	14.013.800	14.013.800	14.013.800	14.013.800
PEG NORD GAZ Futures Monthly index	PEG	17.740	21.390	19.104	18.998	19.326	21.568	21.757	22.240	23.676	27.959	26.423	24.880
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION	TVD	5.820	5.700	5.700	5.700	5.700	5.700	5.810	5.810	5.810	5.810	5.810	5.810
TIOGN ETS	TIOGN	0.588	0.845	0.845	0.845	0.845	0.845	0.845	0.845	0.845	0.845	0.845	0.845
COEFFICIENT DE REVISION R1 BOIS		0,972064	0,966293	0,966293	0,969951	1,011678	1,011678	1,020250	1,020250	1,017598	1,019316	1,007827	1,007827
COEFFICIENT DE REVISION R1 GAZ		1,170667	1,107241	1,101803	1,160352	1,174114	1,236319	1,244656	1,258057	1,237899	1,416732	1,374115	1,331304
R1 BOIS		35.600	34.605	35.076	35.076	36.016	36.016	36.321	36.321	36.226	36.268	35.879	35.879
R1 GAZ		59.130	69.222	65.471	65.150	69.425	73.104	73.597	74.389	76.745	83.771	81.251	78.720
PRIX R1 CHAUFFAGE MIXE		41.483	43.260	42.675	42.595	44.368	45.288	45.640	45.838	46.356	48.159	47.222	46.589

11. Evolutions contractuelles

L'avenant 1 a été validé en CA m2A le 25/09/2018. Les modifications portent sur les points suivants :

- Durée de l'abonnement – résiliation du contrat – indemnités
- Rectification de la température maximum 'aller du réseau primaire
- Remplacement du compteur physique en fosse enterrée par la mise en place de deux compteurs aériens (un dans l'UIRU, l'autre dans la chaufferie)
- Modification des seuils d'alerte sur les puissances souscrites
- Modification du ri

Un avenant 2 sera à établir pour traiter des points suivants :

- L'évolution des aides ADEME oblige à réviser le contrat pour rendre possible des modifications successives du R24 sur le réseau neuf.
- Les dates d'arrêt de démarrage sur le réseau historique doivent être modifiées afin de ne pas rallumer le réseau alors qu'il n'y a aucun besoin de chauffage.
- Modification des échéanciers pour le lancement du nouveau réseau

Nom : BIZET

Prénom : Eric

Fonction : Technicien Maintenance

Agence : BELFORT

Secteur : DCQA

Site : DSP RIXHEIM

Code Installation : D00IWCW

Date : 09/01/2018

LEGENDE

G = GRAVITÉ DU RISQUE

P = PROBABILITÉ DU RISQUE

R = RÉSULTAT

1 LÉGER Risque faible pouvant générer des plaies légères.

2 FORT Risque grave pouvant générer des blessures importantes.

3 FATAL Risque très grave pouvant générer des blessures mortelles.

1 RARE Au moins une fois par an.

2 SOUVENT Au moins une fois par mois.

3 COURANT Au moins une fois par semaine.

R = G x P

N°	CLASSE DE DANGER	TYPE	RISQUES POTENTIELS ASSOCIÉS AU DANGER	Le risque existe-t-il ?		Si OUI, qu'elle en est votre évaluation ? (Voir LÉGENDE)		
				Oui	Non	G	P	R
1	ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL Inconfort, fatigue, stress, surdité, insécurité, chocs psychologiques.	A	Poste de travail exposé de façon continue ou répétitive aux bruits, vibrations émis par des machines (pompes, compresseurs, cogénération,...) ou par des outils.	X		1	3	3
		B	Poste de travail exposé aux intempéries , à des ambiances éprouvantes (chaud, froid, humidité...).	X		1	3	3
		C	Poste de travail exposé à un risque de noyade, d'ensevelissement (parc à charbon), interventions dans des espaces confinés (cuve, chambre à vannes, vide sanitaire).	X		1	2	2
		D	Poste de travail exposé à un environnement non sûr (risques d'agression).		X			
		E	Poste de travail exposé au travail isolé .	X		2	3	6
		F	Poste de travail exposé à l'insuffisance de conditions d'hygiène (vestiaires, sanitaires, douches, aération des locaux).		X			
		G	Poste de travail exposé à des insuffisances ergonomiques (éclairage, température, mobilier adapté).		X			
		H	Poste de travail exposé à un défaut ou à une absence de signalétique en matière de sécurité.		X			
		I	Salarié exposé à des agissements répétés de harcèlement (moral, sexuel).		X			
2	CIRCULATION PIÉTON Risque de blessure causée par le heurt d'un obstacle et / ou la chute de plain-pied d'une personne au cours de ses déplacements.	A	Chute sur sol glissant du fait de produits répandus (eau, huile, gazole, détritux ...) ou des conditions climatiques (feuilles, neige, verglas).		X			
		B	Chute sur sol défectueux (présence de trous, aspérités,...), instable (dalle descellée, ...) ou présentant des dangers (pente, petite marche ...).		X			
		C	Chute ou choc suite à un heur avec des parties saillantes (vannes, tuyauteries, chemins de câbles, poutres...) situées dans les sols, murs, plafonds.		X			
		D	Chute lors de l'emprunt de voies de circulation encombrées , mal éclairées.		X			
		E	Blessure suite à un renversement par un véhicule .		X			
		F	Blessure suite à une chute d'objet ou de produits à partir d'un niveau supérieur.		X			
3	VÉHICULE Risque d'accident de la circulation routière. Risques d'accidents lors de la conduite d'engins automoteurs.	A	Accident consécutif au mauvais état du véhicule (organes de sécurité, freins, pneumatiques, feux...).		X			
		B	Accident consécutif à l' activité (contraintes liées aux distances, délai d'intervention, planning...).		X			
		C	Accident consécutif au transport de marchandises (absence d'arrimage, surcharge, produits...).		X			
		D	Accident consécutif à l'utilisation de téléphones portables.		X			
		E	Accident consécutif à la conduite sans certificat d'aptitude des engins automoteurs .		X			
		F	Accidents consécutifs à des interventions sur la voie publique .	X		1	1	1

N°	CLASSE DE DANGER	T Y P E	RISQUES POTENTIELS ASSOCIÉS AU DANGER	Le risque existe-t-il ?		Si OUI, qu'elle en est votre évaluation ? (Voir LÉGENDE)		
				Oui	Non	G	P	R
4	CHUTE DE HAUTEUR Risque de blessures causées par la chute d'une personne avec différence de niveau. Elles sont d'autant plus graves que la hauteur de la chute est grande.	A	Chute lors de l' utilisation d'échelles , escabeaux, échafaudages...		X			
		B	Chute lors de l' emprunt de moyens d'accès (escaliers, passerelles, trappes...).		X			
		C	Chute lors de l' accès périlleux à des vannes, clapets, purgeurs, situés en partie haute d'équipements.	X		2	2	4
		D	Chutes lors d' interventions en terrasse , toiture, pylône...		X			
		E	Chute lors d' interventions dans des zones à risque (combles, faux plafonds...) ou à proximité de zones dangereuses (fosse, trémie, skydome, quai de déchargement...).		X			
		F	Chute du fait de l' absence de protections (rambarde, garde-corps, ligne de vie, points d'ancrage...).		X			
		G	Chute du fait du heur du moyen d'accès (échelle, échafaudage...) par un véhicule en mouvement dans la zone d'intervention.		X			
5	MANUTENTION LEVAGE Risques de blessures consécutives à des efforts physiques, des chocs, des écrasements, des mauvaises postures (lumbagos, sciatiques...).	A	Chocs, coupures, écrasements du fait d'un environnement inapproprié (mauvais état du sol, voies de circulation encombrées, accès difficiles).		X			
		B	Blessure du fait de manutentions manuelles réalisées sur de longues distances ou de manière répétitive .		X			
		C	Blessure du fait de charges difficiles à manutentionner (masse élevée, grande dimension, arêtes vives, conditionnement inadapté...).		X			
		D	Lombalgies diverses du fait d'une méconnaissance des gestes et postures à respecter.		X			
		E	Chocs, coupures, écrasements du fait de la chute de la charge (rupture portique, élingue, point d'ancrage...) lors des opérations de levage d'équipements.		X			
		F	Blessure du fait de l'utilisation de moyens de levage ou de manutention inadaptés ou en mauvais état .		X			
		G	Blessure du fait de l'utilisation d'engins de levage non contrôlés et d'appareils de levage présentant des signes de mauvais état .		X			
6	MACHINES ET OUTILS Risque de blessures causées soit par l'action mécanique (coupures, écrasements...), soit par projections (brûlures...), occasionnées par une machine ou un outil.	A	Coupures, écrasements du fait de l' absence de protections sur des éléments mobiles (courroies, poulies, chaînes, engrenages).		X			
		B	Brûlures du fait de l' absence de protections sur des équipements ou des pièces portés à très haute ou très basse température (canalisations, brides, vannes...).		X			
		C	Brûlure du fait de projections ou de contacts avec des fluides lors d'interventions sur des installations frigorigènes, réseaux d'eau chaude, vapeur.		X			
		D	Blessure du fait de l' éclatement ou de la rupture d'éléments sous pression.		X			
		E	Blessure du fait de projections de particules lors de l'utilisation d'outils (meuleuse, disqueuse, nettoyeur H.P...).		X			
		F	Blessure du fait de l'utilisation d' outils tranchants (couteau, cutter, scie, tronçonneuse à métaux...).		X			
		G	Blessure du fait de l'utilisation d'outillage ou de matériels en mauvais état .		X			
		H	Blessure du fait de conditions de la consignation impossible ou insatisfaisante des machines (y compris dissipation des énergies).		X			
		I	Blessure du fait d'absence de signalisation sur des machines ou installations dangereuses.		X			

N°	CLASSE DE DANGER	T Y P E	RISQUES POTENTIELS ASSOCIÉS AU DANGER	Le risque existe-t-il ?		Si OUI, qu'elle en est votre évaluation ? (Voir LÉGENDE)		
				Oui	Non	G	P	R
7	PRODUITS CHIMIQUES COMBUSTION Risque d'intoxication, d'asphyxie ou de brûlure par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits sous forme de gaz, de particules solides ou liquides.	A	Intoxication du fait de l'inhalation d' émanations diverses (gaz, fumées, vapeurs...) au cours de la manipulation de produits dangereux.		X			
		B	Brûlure du fait de projections cutanées (œil, visage, mains) au cours de la manipulation de produits dangereux.		X			
		C	Blessure du fait d'un mélange accidentel de produits incompatibles, d'erreurs de dosage.		X			
		D	Blessure du fait d'une méconnaissance des dangers présentés par les produits utilisés (manque signalétique, fiches de données sécurité, équipements de protection adaptés...) ou de l'indisponibilité de moyens de 1ers secours (rince œil, douchettes...).		X			
		E	Intoxication, asphyxie du fait d'une exposition à des émanations diverses (CO, gaz de combustion, vapeurs...) lors de l'accès à certains locaux.		X			
		F	Allergies à certains produits chimiques.		X			
		G	Risque de brûlures dues aux travaux sur installations d'injection de produits chimiques.		X			
		H	Intoxication due à la présence de chlore gazeux .		X			
8	INCENDIE, EXPLOSION Risques de brûlures ou de blessures consécutives à un incendie ou à une explosion.	A	Incendie ou explosion du fait de travaux avec présence de flamme (soudure, meulage...).		X			
		B	Incendie ou explosion du fait de la création accidentelle d' atmosphère explosive (présence de gaz, fuel, vapeurs, poussières...).		X			
		C	Incendie ou explosion du fait de conditions de stockage non adaptées (produits incompatibles dans leur proximité, ventilation insuffisante, absence de bacs de rétention...).		X			
		D	Explosion du fait d' accumulation de gaz dans la chambre de combustion des chaudières équipées de brûleurs gaz, à la mise en route.		X			
		E	Propagation d'incendie dû au mauvais suivi du matériel de lutte contre l'incendie.		X			
9	ELECTRIQUE Risques de blessures (brûlures, électrisations, électrocutions) consécutives à des contacts directs, indirects ou à des défauts d'origine électrique graves.	A	Blessure du fait d'un contact direct avec un conducteur électrique ou une pièce nue sous tension (absence d'écran, de cache bornes, de porte fusible...).		X			
		B	Blessure du fait de conceptions potentielles par présence d'eau au sol, écoulements sur les équipements.		X			
		C	Blessure du fait d'interventions dans les enceintes conductrices exigües (vides sanitaires, cuves...).		X			
		D	Blessure du fait de l'utilisation d' outils électroportatifs ou de matériels électriques (prises de courant, prolongateurs, connecteurs...) défectueux .		X			
		E	Blessure du fait de l' insuffisance de repérage des conducteurs, des appareillages ou du fait de la présence de non conformités (fils volants, mauvaise mise à la terre).		X			
		F	Blessure du fait de l' absence de dispositifs efficaces de consignation , d'arrêt d'urgence ou de moyens de coupure de proximité.		X			
		G	Blessure du fait d'intervention sans habilitation HT/BT appropriée ou révisée (suite à mutation, modifications des ouvrages, pratique insuffisante...).		X			
		H	Blessure ou brûlure du fait d'un manque de matériel de sécurité dans les postes HT (VAT, gants, perche, tabouret).		X			
		I	Risque de brûlure par projection d'acide de batteries dans les locaux onduleurs.		X			
		J	Risques d'électrocution dus à la présence d' électricité induite ou stockée .		X			

N°	CLASSE DE DANGER	T Y P E	RISQUES POTENTIELS ASSOCIÉS AU DANGER	Le risque existe-t-il ?		Si OUI, qu'elle en est votre évaluation ? (Voir LÉGENDE)		
				Oui	Non	G	P	R
10	INFECTION CONTAMINATION Risques résultant d'une exposition à des agents biologiques, poussières, rayons ionisants ou non.	A	Poste de travail exposé au risque de contamination par hépatites A ou B, leptospirose ...		X			
		B	Poste de travail exposé au risque de légionellose (tours aérorefrigérantes, ballons ECS et autres équipements).		X			
		C	Poste de travail exposé au risque amiante . (Voir liste des sites amiantés).		X			
		D	Poste de travail exposé au risque de rayonnements (ondes électromagnétiques, rayons ionisants...).		X			
		E	Odeur incommode due au mauvais écoulement ou assèchement des siphons de sol.	X		1	1	1
		F	Accidents dus à des piqûres pouvant entraîner le tétanos .		X			
		G	Risque de contracter la polio lors de travaux en milieux hospitaliers.		X			
		H	Coupure ou piqûre avec un matériel susceptible d'être infecté par du sang ou des liquides biologiques.		X			
		I	Courriers suspects (présence de poudre...). Risque de maladie du charbon.		X			


11	AUTRES (À définir)	A						
		B						
		C						
		D						
		E						

VALIDATION DE LA HIÉRARCHIE

NOM : <u>MARCOUX</u>		SIGNATURE
FONCTION : <u>Responsable d'Unité Opérationnelle</u>		


PROTOCOLE DE SECURITE
Opérations de chargement et de déchargement
En application de l'arrêté du 26/04/96



	ENTREPRISE D'ACCUEIL	ENTREPRISE EXTERIEURE	TRANSPORTEUR
Raison sociale	Réseaux Sud Alsace Exploitation	Bois Energie France 	SUNGAUBOIS 35 rue des Carrières 90200 VESCEMONT
Adresse	106 rue des Bains 68390 SAUSHEIM		
Tél.	02 89 31 39 10		
Nom du responsable	MARCOUX David		

Horaires d'ouverture de l'entreprise d'accueil pour la réception des transporteurs :
08 ^h 00 - 12 ^h 00 14 ^h 00 - 17 ^h 30
Lieu de l'opération : CHAUFFERIE DE RIXHEIM (68).....
Date de l'opération : Protocole unique

Nature de l'intervention :		Nature de la marchandise (à préciser) :	
Dépotage acide-soude	<input type="checkbox"/>	Marchandises générales : biomasse	<input checked="" type="checkbox"/>
Dépotage combustible	<input type="checkbox"/>	Déchets industriels	<input type="checkbox"/>
Déchargement bois	<input checked="" type="checkbox"/>	Matières dangereuses	<input type="checkbox"/>
Livraison de produits dangereux	<input type="checkbox"/>	Conditionnement de la marchandise :	
Enlèvement de cendres	<input type="checkbox"/>	Vrac	<input checked="" type="checkbox"/>
Chargement/déchargement de matériels	<input type="checkbox"/>	Palette	<input type="checkbox"/>
Chargement/déchargement de marchandises	<input type="checkbox"/>	Colis non palettisé	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>	Autre :	<input type="checkbox"/>

Risques liés aux matières dangereuses transportées									
Etiquetage selon code du travail : 	Identification ADR : <table border="1"> <tr> <td>Code ONU</td> <td>SO</td> </tr> <tr> <td>Etiquette</td> <td>SO</td> </tr> <tr> <td>Groupe Emballage</td> <td>SO</td> </tr> <tr> <td>Identification danger</td> <td>SO</td> </tr> </table>	Code ONU	SO	Etiquette	SO	Groupe Emballage	SO	Identification danger	SO
Code ONU	SO								
Etiquette	SO								
Groupe Emballage	SO								
Identification danger	SO								

DOCUMENTS A APPLIQUER	Annexé au protocole		A compléter sur place	
	Consignes particulières :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Consignes environnementales (réf.) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Fiches d'instructions d'urgence (réf.) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres documents :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Secours et alerte :		
Tél. premiers secours : 15	Tél. pompiers : 18	Tél. responsable entreprise d'accueil : 02 89 31 39 08
Tél. problèmes techniques : 0810 804 805	N° appel du téléphone disponible pour les conducteurs : 06 46 42 56 68	

Plan de situation de l'opération :

	Repéré sur le plan
Lieux de chargement et de déchargement :	<input type="checkbox"/>
Les parkings d'attente :	<input type="checkbox"/>
Les voies et sens de circulation :	<input type="checkbox"/>
Bureaux administratifs pour les documents :	<input type="checkbox"/>
Sanitaires (WC – lavabos – douches)	<input type="checkbox"/>
Autres :	<input type="checkbox"/>

Équipements de l'entreprise d'accueil :		Équipements de l'entreprise de transport :		EPI à charge du transporteur lors du chargement/déchargement	
Quai de déchargement	<input type="checkbox"/>	Grue auxiliaire	<input type="checkbox"/>	Chaussures de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/>
Pont roulant avec grutier	<input type="checkbox"/>	Transpalette	<input type="checkbox"/>	Gants de manutention	<input checked="" type="checkbox"/>
Chariot élévateur avec cariste	<input type="checkbox"/>	Diable / chariot	<input type="checkbox"/>	Gilet haute visibilité	<input checked="" type="checkbox"/>
Transpalette élec. ou manu.	<input type="checkbox"/>	Hayon élévateur	<input type="checkbox"/>	Casque	<input checked="" type="checkbox"/>
Diable / chariot	<input type="checkbox"/>	Benne basculante	<input type="checkbox"/>	Tablier + gants + lunettes pour le dépotage des produits chimiques	<input type="checkbox"/>
Dispositif de mise à la terre	<input type="checkbox"/>	Citerne	<input type="checkbox"/>	Autre : Masque type FFP3	<input checked="" type="checkbox"/>
Produit absorbant en cas d'épandage	<input type="checkbox"/>	Véhicule léger / Poids lourd	<input checked="" type="checkbox"/>		
Moyens d'extinction incendie	<input type="checkbox"/>	Autres :	<input type="checkbox"/>		
Douches ou fontaines de sécurité	<input type="checkbox"/>				
Autres :	<input type="checkbox"/>				

Risques et mesures de prévention :

	Risque pris en compte	Instructions à consulter	Mesure de prévention
Produits chimiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Chute de personnes ou de matériel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Respect des périmètres de sécurité
Intoxication / Asphyxie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Port du masque respiratoire type FFP3
Troubles musculo-squelettiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Respect des gestes et postures
Electrisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Incendie / Explosion	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Extincteur et lance à disposition
Pollution eau/air/sol par épandage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Respect de la propreté des lieux
Ensevelissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Signer le registre de sécurité

Consignes générales d'accueil et de sécurité à appliquer scrupuleusement sur le site :

1. Respecter la date d'accueil prévue et prévenir le responsable de l'entreprise d'accueil avant l'arrivée.
2. Se présenter par l' « Accès Camions »
3. Signaler votre présence sur le site avant toute opération de chargement / déchargement.
4. Se placer dans l'une des positions de déchargement suivant les consignes du technicien.
5. Mentionner l'objet de votre visite dans le cahier ou le registre prévu à cet effet sur chaque site.
6. Respecter scrupuleusement les consignes ou instructions complémentaires communiquées.
7. Porter obligatoirement les équipements de protection individuelle adaptés à l'opération à effectuer.
8. Repérer, avant de débiter l'opération de chargement/ déchargement, les organes de coupures, d'arrêt d'urgence, d'alarme, les dispositifs de protection incendie, les moyens d'absorption en cas d'épandage, ...
9. Signaler tout dysfonctionnement au responsable du site.
10. Remettre au technicien les documents d'usage.
11. Nettoyer et ranger le lieu de chargement/déchargement avant de le quitter.
12. Signaler votre départ.

<u>Date d'établissement</u>	<u>Entreprise d'accueil</u>	<u>Entreprise extérieure</u>	<u>Transporteur</u>
15/01/2018	Nom du responsable : David MARCOUX Fonction : Responsable d'Unité Opérationnelle Haut-Rhin Signature : 	Nom du responsable : Dimitri PASCAL Fonction : Chef d'exploitation Signature : 	Nom du responsable : Fonction : Signature :

Code Elément	Libellé Elément 31/12/2018	Index M	Index M-1	Consommation kWh	N° Compteur	Code DI
3	19 Rue de Luxembourg RIXHEIM	55832	54254	1578	49851929	D001WCW-02
5	5 Rue d'Allemagne RIXHEIM	57451	56705	746	41655489	D001WCW-03
7	Hangar de maintenance Rue de l'Aérodrome RIXHEIM	72042	68756	3286	53344662	D001WCW-04
11	43 Rue Henri NICO RIXHEIM	17485	16604	881	53344654	D001WCW-05
13	26 Rue de Luxembourg RIXHEIM	15304	14783	521	51379929	D001WCW-06
15	16 Rue de Belgique RIXHEIM	56402	54323	2079	41788125	D001WCW-07
17	16 Rue de Pologne RIXHEIM	225528	219515	6013	45866230	D001WCW-08
19	16 Rue de Luxembourg RIXHEIM	17686	17244	442	49709711	D001WCW-09
22	40 Rue d'Espagne RIXHEIM	11934	10689	1245	55296219	D001WCW-10
23	23 Rue de Monaco RIXHEIM	18567	17630	937	51118205	D001WCW-96
24	4 Rue de Luxembourg	29709	28775	934	49709569	D001WCW-12
34	16 Rue d'Italie RIXHEIM	44761	43417	1344	49851924	D001WCW-13
36	7 Rue de Belgique RIXHEIM	19476	19045	431	44919997	D001WCW-14
38	8 Rue de Luxembourg RIXHEIM	40037	38392	1645	49709710	D001WCW-15
40	11 Rue d'Angleterre RIXHEIM	67314	65846	1468	39176353	D001WCW-16
41	27A Rue de Monaco RIXHEIM	25664	24963	701	41726688	D001WCW-1R
42	14 Rue de Luxembourg RIXHEIM	30688	29422	1266	49709567	D001WCW-18
43	3 Rue de Belgique RIXHEIM	66759	63799	2960	51118217	D001WCW-19
44	29 Rue de Monaco RIXHEIM	22031	19431	2600	56143790	D001WCW-2M
45	13 Rue de Luxembourg RIXHEIM	17691	16676	1015	49709725	D001WCW-21
46	34 Rue d'Italie RIXHEIM	37950	37240	710	49942436	D001WCW-22
54	6 Rue du Temple RIXHEIM	101564	97961	3603	49952765	D001WCW-23
55	3 Rue de Monaco RIXHEIM	15086	13365	1721	56143791	D001WCW-20
56	50 Rue d'Espagne RIXHEIM	14909	14014	895	53344648	D001WCW-25
57	13 Rue d'Espagne RIXHEIM	23474	22513	961	53344477	D001WCW-26
58	17 Rue de Monaco RIXHEIM	22779	22001	778	49942560	D001WCW-42
59	72 Grand/rue Pierre BRAUN RIXHEIM	117441	114151	3290	49952902	D001WCW-28
66	1 Rue du Hérisson RIXHEIM	106076	104051	2025	38008406	D001WCW-29
67	22 Rue de Monaco RIXHEIM	80683	78979	1704	38865249	D001WCW-92
68	9 Rue de Monaco RIXHEIM	36483	34957	1526	51178729	D001WCW-5B
69	129A Grand/rue Pierre BRAUN RIXHEIM	88140	85155	2985	49851983	D001WCW-32
70	7 Rue de Monaco RIXHEIM	19018	18068	950	53344671	D001WCW-4X
71	17 Rue d'Allemagne RIXHEIM	39020	37815	1205	48176447	D001WCW-34
72	7 Rue d'Angleterre RIXHEIM	50017	48852	1165	41655469	D001WCW-35
80	34 Rue d'Angleterre RIXHEIM	60801	59688	1113	41726695	D001WCW-36
81	9 Rue d'Angleterre RIXHEIM	54003	52618	1385	41488208	D001WCW-37
82	50 Rue de Belgique RIXHEIM	30135	28978	1157	41788124	D001WCW-38
83	12 Rue du 20 Novembre RIXHEIM	137472	134791	2681	41655494	D001WCW-39
84	20 Rue de Luxembourg Rue de Luxembourg	31115	29912	1203	49709620	D001WCW-40
85	13 Rue de Rosenau RIXHEIM	35761	34049	1712	51379907	D001WCW-41
92	16 Rue de Monaco RIXHEIM	28638	27652	986	44919986	D001WCW-31
94	8 Rue d'Italie RIXHEIM	16335	15768	567	49851964	D001WCW-43
95	25 Rue de Luxembourg RIXHEIM	21227	20194	1033	49851919	D001WCW-44
96	14 Rue d'Angleterre RIXHEIM	50651	47683	2968	41655468	D001WCW-45
97	3 Rue du 20 Novembre RIXHEIM	136114	132998	3116	41655479	D001WCW-46
98	20 Rue de Monaco RIXHEIM	61877	60468	1409	41655492	D001WCW-51
99	Gendarmerie Nationale 16 Rue de l'Aérodrome RIXHEIM	394468	387267	7201	36184851	D001WCW-48
100	CG68 Centre routier Rue de l'Aérodrome RIXHEIM	85739	77074	8665	56010198	D001WCW-49
108	8A Rue de Monaco RIXHEIM	67827	66443	1384	38865251	D001WCW-5A
109	6A Rue de Monaco RIXHEIM	66645	65318	1327	38865252	D001WCW-4W
110	6 Rue du Cerf RIXHEIM	21666	21124	542	41655465	D001WCW-52
111	Collège DREYFUS 10 Rue du Temple RIXHEIM	6949586	6811151	138435	38100156	D001WCW-53
112	1 Rue du Cerf RIXHEIM	114744	112276	2468	41655464	D001WCW-54
113	4 Rue d'Allemagne RIXHEIM	72085	70027	2058	41655476	D001WCW-55
114	38 Rue d'Italie RIXHEIM	22679	21502	1177	51178758	D001WCW-56
115	2A Rue des Prés RIXHEIM	71153	68681	2472	49952719	D001WCW-57
124	29 Rue Henri NICO RIXHEIM	16918	15653	1265	53344658	D001WCW-58
125	28 Rue d'Angleterre RIXHEIM	54723	53070	1653	41726698	D001WCW-59
126	5 Rue de Luxembourg RIXHEIM	12319	11985	334	49851954	D001WCW-60
127	22 Rue du 20 Novembre RIXHEIM	182798	178902	3896	41655496	D001WCW-61
132	6 Rue de Luxembourg RIXHEIM	32303	32303	0	49851958	D001WCW-62
133	26 Rue de Belgique RIXHEIM	37558	36011	1547	41726685	D001WCW-63
134	6 Rue d'Allemagne RIXHEIM	24578	23750	828	49851977	D001WCW-64
135	22 Rue d'Angleterre RIXHEIM	44414	42624	1790	51379840	D001WCW-65
136	22 Rue d'Allemagne RIXHEIM	31322	30355	967	41726716	D001WCW-66
137	18 Rue de l'Aérodrome RIXHEIM	2596883	2527449	69434	37622248	D001WCW-67
138	19 Rue des Prés RIXHEIM	70624	67744	2880	49942563	D001WCW-68
146	42 Rue d'Espagne RIXHEIM	33625	32480	1145	41788117	D001WCW-69
147	34 Rue d'Espagne RIXHEIM	45820	45441	379	41535866	D001WCW-70
148	56 Rue d'Espagne RIXHEIM	50756	49702	1054	41655483	D001WCW-71
149	41 Rue Henri NICO RIXHEIM	16614	15730	884	53344492	D001WCW-72
150	21 Rue de Luxembourg RIXHEIM	31507	30542	965	49851960	D001WCW-73
151	30 Rue d'Italie RIXHEIM	33434	32039	1395	49851917	D001WCW-74
152	2 Rue de Luxembourg RIXHEIM	42500	40575	1925	49709557	D001WCW-75
153	Showroom 14 Rue de Pologne RIXHEIM	86147	83047	3100	41726692	D001WCW-76
162	14 Rue de Pologne RIXHEIM	14689	14689	0	41726693	D001WCW-77
163	1 Rue d'Italie RIXHEIM	41331	39536	1795	51178739	D001WCW-78
164	8 Rue du Temple RIXHEIM	75928	72251	3677	49952774	D001WCW-79
165	26 Rue d'Espagne RIXHEIM	20670	19647	1023	49942384	D001WCW-80
166	26 Rue d'Italie RIXHEIM	24595	23676	919	49851931	D001WCW-81
167	14 Rue de Belgique RIXHEIM	79822	78124	1698	41655466	D001WCW-82
168	21 Rue d'Espagne RIXHEIM	28050	26708	1342	41788119	D001WCW-83
169	1 Rue du Portugal RIXHEIM	42001	40718	1283	41726682	D001WCW-84
170	22 Rue d'Italie RIXHEIM	28888	27855	1033	49709723	D001WCW-85
180	121 Grand/rue Pierre BRAUN RIXHEIM	128621	125608	3013	41488222	D001WCW-86
181	10 Rue de Luxembourg RIXHEIM	17958	17411	547	49709571	D001WCW-87
182	24 Rue de Monaco RIXHEIM	51945	51043	902	41655482	D001WCW-0I
183	20 Rue d'Italie RIXHEIM	49932	48482	1450	49709579	D001WCW-89
184	Résidence "Boulogne" Rue d'Ottmarsheim RIXHEIM	6937483	6802220	135263	41549185	D001WCW-90
185	106 Grand/rue Pierre BRAUN RIXHEIM	50079	47658	2421	49929526	D001WCW-91
186	24A Rue de Monaco RIXHEIM	2243	859	1384	41655478	D001WCW-0M
187	48 Rue d'Espagne	92064	89623	2441	41655480	D001WCW-93

196	8 Rue du 20 Novembre RIXHEIM	61208	60516	692	41655493	D001WCW-94
197	89 Grand'rue Pierre BRAUN RIXHEIM	53424	51550	1874	49952751	D001WCW-95
198	5 Rue de Monaco RIXHEIM	13764	12043	1721	56143797	D001WCW-3U
199	3 Rue du Cerf RIXHEIM	32430	30828	1602	51379875	D001WCW-97
200	1 Rue de Luxembourg RIXHEIM	41199	39915	1284	49709578	D001WCW-98
201	18 Rue d'Italie RIXHEIM	27329	26180	1149	49851979	D001WCW-99
202	Directrice EHPAD 23 Rue des Prés RIXHEIM	77313	74409	2904	44919991	D001WCW-0A
203	EHPAD Saint Séb 59 Grand'rue Pierre BRAUN RIXHEIM	4587758	4478950	108808	44582660	D001WCW-0B
212	39 Rue Henri NICO RIXHEIM	25309	24428	881	53344665	D001WCW-0C
213	11 Rue de Rosenau RIXHEIM	22819	21932	887	51379906	D001WCW-0D
214	45 Grand'rue Pierre BRAUN RIXHEIM	116849	113577	3272	49952767	D001WCW-0E
215	5 Rue de Belgique RIXHEIM	27702	26537	1165	51178718	D001WCW-0F
216	30A Rue de Belgique RIXHEIM	22084	20267	1817	55296206	D001WCW-0G
217	12 Rue de Belgique RIXHEIM	52404	50627	1777	44919998	D001WCW-0H
218	25 Rue de Monaco RIXHEIM	29034	28195	839	51118207	D001WCW-1C
226	13 Rue d'Allemagne RIXHEIM	23025	21943	1082	41788115	D001WCW-0J
227	42 Rue de Belgique RIXHEIM	58121	56253	1868	48176361	D001WCW-0K
228	2 Rue d'Allemagne RIXHEIM	63246	62704	542	41655488	D001WCW-0L
229	31 Rue de Monaco RIXHEIM	22637	21665	972	51379881	D001WCW-3M
230	32 Rue d'Espagne RIXHEIM	28085	27153	932	51118223	D001WCW-0N
231	HHA Bâtiments B C 11 Rue d'Italie RIXHEIM	188338	163339	24999	56208403	D001WCW-0O
232	HHA Bâtiment A 9 Rue d'Italie RIXHEIM	106531	93511	13020	56010200	D001WCW-0P
233	25 Rue d'Espagne RIXHEIM	18841	17692	1149	53344656	D001WCW-0Q
242	8 Rue de Kembs RIXHEIM	52289	51312	977	41655481	D001WCW-0R
243	4 Rue d'Italie RIXHEIM	30668	29513	1155	49942571	D001WCW-0S
244	23 Rue de Luxembourg RIXHEIM	33952	32869	1083	49851921	D001WCW-0T
245	17 Rue des Prés RIXHEIM	80452	78568	1884	39317628	D001WCW-0U
246	20 Rue d'Espagne RIXHEIM	21059	20211	848	51118203	D001WCW-0V
247	12 Rue d'Angleterre RIXHEIM	92559	90662	1897	41655485	D001WCW-0W
248	10 Rue d'Allemagne RIXHEIM	31871	29836	2035	53344476	D001WCW-0X
256	7 Rue de Luxembourg RIXHEIM	37766	36476	1290	49709555	D001WCW-0Y
257	28 Rue d'Italie RIXHEIM	14069	13672	397	49709721	D001WCW-0Z
258	21 Rue d'Allemagne RIXHEIM	38252	37349	903	44919985	D001WCW-1A
259	24 Rue de Belgique RIXHEIM	37728	36560	1168	41726687	D001WCW-1B
260	35 Rue de Monaco RIXHEIM	22966	21651	1315	53344675	D001WCW-3N
261	30 Rue de Belgique RIXHEIM	79255	77591	1664	41726672	D001WCW-1D
262	16A Rue de Monaco RIXHEIM	31114	30018	1096	44919989	D001WCW-33
263	18A Rue d'Espagne RIXHEIM	21393	20718	675	51178784	D001WCW-1F
264	103 Grand'rue Pierre BRAUN RIXHEIM	148885	144979	3906	41726673	D001WCW-1G
274	21 Rue Henri NICO RIXHEIM	15853	13887	1966	56143714	D001WCW-1H
275	33 Rue Henri NICO	13367	12567	800	53344651	D001WCW-1I
276	11A Rue d'Espagne RIXHEIM	83013	81521	1492	38008400	D001WCW-1J
277	126 Grand'rue Pierre BRAUN RIXHEIM	82371	80705	1666	37712040	D001WCW-1K
278	26 Rue d'Angleterre	22247	21596	651	41726699	D001WCW-1L
279	2 Rue de Belgique RIXHEIM	30187	28880	1307	51178721	D001WCW-1M
280	22 Rue d'Espagne RIXHEIM	29191	27869	1322	51118076	D001WCW-1N
281	32 Rue d'Angleterre RIXHEIM	58428	56968	1460	41726680	D001WCW-1O
290	24 Rue d'Espagne RIXHEIM	21291	20582	709	49942374	D001WCW-1P
291	11 Rue de Luxembourg RIXHEIM	27299	26209	1090	48176351	D001WCW-1Q
292	13 Rue de Monaco RIXHEIM	17954	17379	575	49942441	D001WCW-27
293	18 Rue de Luxembourg RIXHEIM	34038	32728	1310	49709663	D001WCW-1S
294	2 ue d'Espagne RIXHEIM	65169	63204	1965	41726696	D001WCW-1T
295	1 Rue du Temple RIXHEIM	76170	73414	2756	49952779	D001WCW-1U
296	Résidence "Les Bleuets" 5 rue du Cerf RIXHEIM	393870	384035	9835	39233011	D001WCW-1V
297	30 Rue d'Espagne RIXHEIM	28629	27570	1059	51178748	D001WCW-1W
306	1 Rue du 20 Novembre RIXHEIM	3392	1865	1527	41655477	D001WCW-1X
307	24 Rue d'Angleterre RIXHEIM	36251	34309	1942	51379936	D001WCW-1Y
308	28 Rue de Belgique RIXHEIM	50116	48469	1647	49942522	D001WCW-1Z
309	3 Rue de Luxembourg RIXHEIM	42831	41287	1544	49709558	D001WCW-2A
310	Mairie 28 Rue Zuber RIXHEIM	2533060	2533060	0		
311	Groupe scolaire Rue des Romains RIXHEIM	1907373	1871750	35623	41565643	D001WCW-2C
312	Ecole Primaire 5 Rue de l'Ecole RIXHEIM	749977	735849	14128	36217799	D001WCW-2D
313	Ecole des Filles 5 Rue de l'Ecole RIXHEIM	1676503	1649409	27094	36209601	D001WCW-2E
322	Villa ZUBER RIXHEIM	518702	509403	9299	39181512	D001WCW-2F
324	RPA Les Glynin17 rue du Général de Gaulle RIXHEIM	2948508	2878790	69718	44496578	D001WCW-2G
326	Centre cultu Le Tréfil 10 Rue des Loisirs RIXHEIM	5393759	5301415	92344	4973612	D001WCW-2H
327	Ecole des Garçons 5 Rue de l'Ecole RIXHEIM	276996	247280	29716	39064078	D001WCW-2I
328	Centre Technique Muncipa 28 Rue de Pologne RIXHEIM	494557	475228	19329	48018870	D001WCW-2J
329	14 Rue de Pologne 1er étage RIXHEIM	21002	20187	815	41726690	D001WCW-2K
330	9 Rue de Luxembourg RIXHEIM	24997	24186	811	49709712	D001WCW-2L
331	21 Rue de Monaco RIXHEIM	6017	5951	66	49942561	D001WCW-88
332	4 Rue d'Espagne RIXHEIM	9869	8413	1456	56143795	D001WCW-2N
333	38 Rue de Belgique RIXHEIM	69682	68626	1056	37712085	D001WCW-2O
342	28 Rue d'Espagne RIXHEIM	22725	21779	946	51178759	D001WCW-2P
343	27 Rue de Monaco RIXHEIM	47382	46422	960	41726686	D001WCW-1E
344	26 Rue des Romains RIXHEIM	38221	36318	1903	53344646	D001WCW-2R
345	17 Rue d'Italie	24347	23390	957	49942390	D001WCW-2S
346	2 Rue d'Italie RIXHEIM	38734	36978	1756	51379855	D001WCW-2T
347	24 Rue d'Italie RIXHEIM	30423	29315	1108	49851799	D001WCW-2U
348	8 Rue de l'Ecole RIXHEIM	99151	99081	70	49952749	D001WCW-2V
349	6 Rue d'Italie RIXHEIM	29897	28764	1133	51178716	D001WCW-2W
358	11B Rue d'Espagne RIXHEIM	61610	61610	0	38008402	D001WCW-2X
359	99B Grand'rue Pierre BRAUN RIXHEIM	80479	78780	1699	41726674	D001WCW-2Y
360	Multi accuei 3 Rue de l'Industrie HABSHEIM	209646	209646	0	53404974	D001WCW-2Z
361	Centre Nautique 5 Rue de l'Industrie HABSHEIM	15168742	14928338	240404	4976805	D001WCW-3A
362	48 Rue de Belgique	41219	40186	1033	44919988	D001WCW-3B
363	78A Grand'rue Pierre BRAUN RIXHEIM	15315	13952	1363	56143715	D001WCW-3C
364	78 Grand'rue Pierre BRAUN RIXHEIM	18578	16535	2043	56143750	D001WCW-3D
365	123 Grand'rue Pierre BRAUN RIXHEIM	41982	40522	1460	49851989	D001WCW-3E
374	15 Rue du 20 Novembre RIXHEIM	85846	83692	2154	41655467	D001WCW-3F

375	3 Rue des Prés RIXHEIM	86420	84006	2414	49952911	D001WCW-3G
376	70 Grand'rue Pierre BRAUN RIXHEIM	28193	27483	710	49952769	D001WCW-3H
377	2 Rue du Cerf RIXHEIM	90889	88719	2170	41655470	D001WCW-3I
378	101 Grand'rue Pierre BRAUN RIXHEIM	105340	102463	2877	41655472	D001WCW-3J
379	122A Grand'rue Pierre BRAUN RIXHEIM	49856	47996	1860	41726713	D001WCW-3K
380	17 Rue de Luxembourg RIXHEIM	32608	31560	1048	49709574	D001WCW-3L
388	10 Rue de Monaco RIXHEIM	23959	23072	887	49942553	D001WCW-17
389	15 Rue de Monaco RIXHEIM	21794	20931	863	49942439	D001WCW-30
390	4 Rue des Prés RIXHEIM	59053	56991	2062	49952908	D001WCW-3O
391	6 Rue des Prés RIXHEIM	60776	58772	2004	49952736	D001WCW-3P
392	11 Rue de Monaco RIXHEIM	22531	21578	953	49942442	D001WCW-23
393	10 Rue d'Italie RIXHEIM	27597	26344	1253	49851962	D001WCW-3R
394	119 Grand'rue Pierre BRAUN RIXHEIM	40658	39347	1311	49851925	D001WCW-3S
395	40 Rue de Belgique RIXHEIM	2172	971	1201	61400089	D001WCW-3T
396	19 Rue de Monaco RIXHEIM	50936	50407	529	39176352	D001WCW-47
406	44 Rue de Belgique RIXHEIM	18448	16966	1482	53344510	D001WCW-3V
407	18 Rue des Prés RIXHEIM	107128	104838	2290	44919987	D001WCW-3W
408	11 Rue d'Allemagne RIXHEIM	53273	51982	1291	41726706	D001WCW-3X
409	1 Rue des Prés RIXHEIM	34914	33499	1415	49952725	D001WCW-3Y
410	38 Rue d'Espagne RIXHEIM	68518	66857	1661	41726700	D001WCW-3Z
411	28 Rue de Luxembourg RIXHEIM	26393	25953	440	41535868	D001WCW-4A
412	18 Rue d'Espagne RIXHEIM	14385	13856	529	51178724	D001WCW-4B
413	12 Rue de Pologne RIXHEIM	48165	48014	151	41788121	D001WCW-4C
414	24 Rue de Luxembourg RIXHEIM	34928	32978	1950	49709551	D001WCW-4D
424	15 Rue de Luxembourg RIXHEIM	32920	31850	1070	49709561	D001WCW-4E
425	15 Rue d'Italie RIXHEIM	26781	25957	824	49942437	D001WCW-4F
426	19 Rue d'Italie RIXHEIM	25420	24413	1007	49942409	D001WCW-4G
427	26A Rue d'Angleterre RIXHEIM	34726	33502	1224	41726715	D001WCW-4H
428	24 Rue des Romains RIXHEIM	8274	7997	277	49942555	D001WCW-4I
429	8 Rue de Belgique RIXHEIM	49130	48324	806	41655474	D001WCW-4J
430	22 Rue de Mulhouse ILLFURTH	127485	123630	3855	49952909	D001WCW-4K
431	10 Rue de Pologne RIXHEIM	441611	423268	18343	39356526	D001WCW-4L
440	122 Grand'rue Pierre BRAUN RIXHEIM	91923	87818	4105	44919993	D001WCW-4M
441	22 Rue de Belgique RIXHEIM	65883	64409	1474	41655471	D001WCW-4N
442	6 Rue de Monaco RIXHEIM	78674	77083	1591	38008404	D001WCW-4O
443	13 Rue de Belgique RIXHEIM	13739	12068	1671	56143778	D001WCW-4P
444	36 Rue d'Espagne RIXHEIM	15718	14856	862	51379866	D001WCW-4Q
445	27 Rue de Luxembourg RIXHEIM	1955	1031	924	41488225	D001WCW-4R
446	18 Rue de Belgique RIXHEIM	60706	59422	1284	41655484	D001WCW-4S
447	20 Rue de Belgique RIXHEIM	70496	68572	1924	41726683	D001WCW-4T
456	14 Rue d'Italie RIXHEIM	26768	26143	625	49851927	D001WCW-4U
457	12 Rue d'Italie RIXHEIM	17347	17162	185	49851984	D001WCW-4V
458	37 Rue de Monaco RIXHEIM	31755	30514	1241	41726684	D001WCW-3Q
459	9A Rue de Monaco RIXHEIM	14890	14201	689	51118225	D001WCW-5P
460	8 Rue de Monaco RIXHEIM	39709	38252	1457	49942392	D001WCW-4Y
461	21 Rue d'Italie RIXHEIM	17182	16473	709	49942388	D001WCW-4Z
462	2 Rue de Monaco RIXHEIM	83478	81413	2065	38865248	D001WCW-50
463	10A Rue de Monaco RIXHEIM	22344	21282	1062	51379885	D001WCW-20
474	35 Rue Henri NICO RIXHEIM	17164	15010	2154	56143748	D001WCW-5C
476	18 Rue du 20 Novembre RIXHEIM	11212	9909	1303	56143739	D001WCW-5D
477	36 Rue d'Italie RIXHEIM	32448	31180	1268	51178773	D001WCW-5E
478	91 Grand'rue Pierre BRAUN RIXHEIM	54937	53181	1756	49851933	D001WCW-5F
479	44 Rue d'Espagne RIXHEIM	21248	19634	1614	55296204	D001WCW-5G
480	11 Rue de Belgique RIXHEIM	88709	87111	1598	37684423	D001WCW-5H
481	32 Rue d'Italie RIXHEIM	10674	10313	361	51178730	D001WCW-5I
482	4 Rue de Belgique RIXHEIM	36875	36168	707	41655475	D001WCW-5J
483	87 Grand'rue Pierre BRAUN RIXHEIM	56631	54486	2145	48445663	D001WCW-5K
503	3 Rue d'Italie RIXHEIM	8227	7283	944	56143727	D001WCW-5L
505	30 Rue d'Angleterre RIXHEIM	45152	43808	1344	41488207	D001WCW-5M
507	Maison 7 Rue des Prés RIXHEIM	39948	37762	2186	49952734	D001WCW-5N
509	32 Rue de Belgique RIXHEIM	31336	29635	1701	51118079	D001WCW-5O
511	1 Rue de Monaco RIXHEIM	43983	42513	1470	44919999	D001WCW-11
513	19 Rue d'Allemagne RIXHEIM	50850	49183	1667	41726675	D001WCW-5Q
515	2 Rue du Hérisson RIXHEIM	45379	44228	1151	41655495	D001WCW-5R
516	22 Rue de Luxembourg RIXHEIM	35018	33708	1310	49709576	D001WCW-5S
517	15 Rue des Prés RIXHEIM	118166	114703	3463	44919992	D001WCW-5T
518	12 Rue de Luxembourg RIXHEIM	33444	32082	1362	49952901	D001WCW-5U
519	Zuber et Cie RIXHEIM	1773365	1738050	35315	44588977	D001WCW-5V
540	RDC Entreprise Rue de Pologne	13960	13960	0	41726691	
542	1ER étage Villa 28 Rue Zuber	258610	258610	0	44670380	
544	RDC Villa 28 Rue Zuber	177143	177143	0	44670381	
546	77 Grand'rue Pierre Braun RIXHEIM	27682	24236	3446	56143751	
550	41 Rue de Monaco RIXHEIM	7699	6595	1104	56143782	D001WCW-6D
552	8 Rue d'Allemagne RIXHEIM	23666	21009	2657	56143807	
564	43 Rue des Prés	7862	7764	98	53344480	
566	Nouv. extension 28 Rue Zuber RIXHEIM	326515	232709	93806	53755946	D001WCW-5Z
568	127 Grand Rue Pierre Braun	50211	50203	8	41726689	D001WCW-5Z
570	29 Rue d'Espagne	4792	2479	2313	61538860	D001WCW-6A
572	52 Rue d'Espagne	3070	1711	1359	58147981	D001WCW-5Y
576	12 Rue de Monaco	2969	1387	1582	61400067	D001WCW-6B
580	31 Rue Henri Nico	1291	603	688	56143740	D001WCW-6C
583	23 Rue Henri Nico	4	2	2	58147920	D001WCW-5W
584	13B Rue d'Espagne	0	0	0	58147999	D001WCW-5X



6, Rue Barbès
92300 Levallois-Perret

Colmar le 11 Janvier 2018

Monsieur LASEK
DALKIA Sausheim
106, rue des Bains
68390 SAUSHEIM

Objet : Résultats d'analyses site de Rixheim

Monsieur,

Pour faire suite à nos récents échanges, vous trouverez ci-après les résultats des analyses physico-chimiques réalisés sur les échantillons d'eaux prélevés sur le site de Rixheim.

En espérant avoir répondu favorablement à vos attentes, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Guillaume ALVES
Ingénieur Technico-Commercial
Alsace Franche-Comté
07.89.69.54.07
g.alves@aquaprox.com

I Données techniques / Situation actuelle

Vous trouverez ci-dessus les analyses réalisées sur :

- Eau brute
- Eau brute adoucie
- Réseau d'eau chaude

Le circuit est actuellement traité à l'AQUATREAT 175 (traitement dont le réducteur d'oxygène est à base de tanins).

	Eau Brute	Eau Adoucie	Réseau eau chaude	Normes
Aspect	Incolore	Incolore	Légèrement Brun	Incolore (Brun si traitement au Tannins)
pH	7,4	7,5	8,7	> 9
Conductivité (µS/cm)	238	240	350	
TH (°f)	16	0	7,6	< 2
TA (°f)	0	0	1,2	< 25
TAC (°f)	6,4	7,6	12,8	
Chlorure	31	30	37	
Fer (mg/l)	<0,05	<0,05	6,4	< 3
Silice (mg/l)	9	9	8	< 100
Silice/TAC	/	/	0,6	< 1,5
Phosphates (mg/l)	/	/	< 2	
Sulfites (mg/l)	/	/	< 5	
Molybdate (mg/l)	/	/	0,4	

Bonne qualité de l'eau d'appoint, absence de coloration et de fer.

Nous notons le bon fonctionnement de l'adoucisseur lors de notre passage (TH=0°f).

Dans le réseau d'eau chaude, le pH est en limite basse, en effet le traitement actuel semble sous dosé. Pour un traitement au tanins la coloration de l'eau est trop faible.

La conséquence probable de ce sous dosage en traitement est la corrosion à l'oxygène, d'où une forte concentration en fer.

Pour y remédier nous vous préconisons de traiter le circuit contre la corrosion à l'oxygène AQUAPROX BCD7860 et de retirer le fer à l'aide du filtre à barreau magnétique en votre

possession (à noter qu'AQUAPROX fournis également ce type de filtre et les poches filtrantes).

Nous notons également une forte présence de dureté, il y a eu soit :

- Une entrée importante d'eau brute
- Le paramétrage du cycle l'adoucisseur n'est pas adapté à la dureté d'appoint (TH=16°f)
- Absence de sel dans le bac lors de régénérations.

A vos température (entre 70 et 90 °C) cela engendre un risque d'entartrage aux points les plus chaud.

La dilution à l'eau adoucie est la solution la plus adéquate pour réduire cette dureté dans le circuit.

Guillaume ALVES
Ingénieur Technico-Commercial
Tel : 07 89 69 54 07
g.alves@aquaprox.com



6, Rue Barbès
92300 Levallois-Perret

Colmar le 12 février 2018

Monsieur LASEK
DALKIA Sausheim
106, rue des Bains
68390 SAUSHEIM

Objet : Résultats d'analyses circuit fermé : Rixheim

Monsieur,

Pour faire suite à nos récents échanges, vous trouverez ci-après les résultats des analyses physico-chimiques réalisés sur l'échantillon d'eau prélevé le 9 février.

En espérant avoir répondu favorablement à vos attentes, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Guillaume ALVES
Ingénieur Technico-Commercial
Alsace Franche-Comté
07.89.69.54.07
g.alves@aquaprox.com

I Résultats d'analyses

	Réseau eau chaude	Normes
Aspect	Légèrement Brun	Incolore
pH	9	9,5 - 10,5 (chaudière Biomasse) 8,2 - 9,5 (Chaudière gaz) 8,5 - 9,2 (DALKIA)
Conductivité (µS/cm)	358	
TH (°f)	3,2	< 3
TA (°f)	2	1 à 5
TAC (°f)	15,4	
Chlorure (mg/l)	31	< 200
Fer (mg/l)	5,8	< 2
Silice (mg/l)	8	
Silice/TAC	0,5	
Molybdate (mg/l)	0	160 à 180
TTA ou BZT (mg/l)	0	4 à 6
Cuivre (mg/l)	0,09	< 0,05

Compteur d'eau le 08/02/18 : 4415 m3

Compteur d'eau le 01/01/18 : 4393 m3

Température du circuit : 70 à 90 °C

Matériaux présents dans le circuit : Acier, Cuivre, Plastique

Volume du circuit estimé : 200 m3

II Commentaires

Nous notons une diminution de la dureté dans le circuit (7,6°f le 11/01). En effet 10 % du circuit a été renouvelé lors des différentes interventions. Cela explique une partie de la diminution, le reste est certainement due à la dépose en tartre aux points les plus chaud.

Le taux de fer a également diminué de 10 % environ.

Le circuit est actuellement conditionné par des tanins, ce produit est compatible avec le produit qui vous sera proposé pour garantir une faible vitesse de corrosion.

Nous notons également une présence de cuivre dans le réseau, légèrement supérieure à la norme.

Guillaume ALVES
Ingénieur Technico-Commercial
Tel : 07 89 69 54 07
g.alves@aquaprox.com



AQUAPROX

6, Rue Barbès

92300 Levallois-Perret

Monsieur LASEK

DALKIA Sausheim

106, rue des Bains

68390 SAUSHEIM

Objet : Résultats d'analyses site de Rixheim

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le rapport de notre visite du 9 octobre sur l'eau alimentaire et le réseau de chauffage DSP de Rixheim.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En espérant avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Guillaume ALVES

Ingénieur Technico-Commercial

07.89.69.54.07

Yoan KIRCHMEYER

Ingénieur d'application

06.08.22.71.91



Rapport d'analyses :

Compteur d'eau d'appoint : 4534 m³

Appoint depuis notre dernière visite : 48 m³

	Eau Adoucie	Réseau eau chaude	Normes
Aspect	Incolore	Légèrement Brun	Incolore
pH	7,7	9,2	9,5 - 10,5 (chaudière Biomasse) 8,2 - 9,5 (Chaudière gaz) 8,5 - 9,2 (DALKIA)
Conductivité (µS/cm)	307	480	
TH (°f)	0	0,1	< 3
TAC (°f)	10,2	15	
Chlorure (mg/l)	31	38	< 200
Fer (mg/l)	<0,05	4,88	< 2
Silice (mg/l)	8	8	
Phosphate (mg/l)	/	12,1	15 à 25
Sulfite (mg/l)	/	18	40 à 60
Cuivre (mg/l)	/	0,01	< 0,05
Température aller - retour (°C)	/	63-74	>70

Eau d'appoint :

Eau adoucie sans trace de dureté. Peu de fer, satisfaisant.

Les paramètres sont stables et corrects dans l'ensemble.

Eau du réseau :

Depuis notre précédent passage 48 m³ d'eau ont été réinjecté dans le circuit.

Les teneurs en produits de conditionnement sont en hausse depuis nos dernières analyses mais restent encore modérées (phosphate et sulfite). Nous avons augmenté l'injection du produit de traitement. En effet la température du circuit légèrement plus basse que prévue et les traces de dureté, consomment plus de produit.

La mesure de fer est encore élevée mais en nette baisse cependant par rapport à notre dernière mesure. Merci de poursuivre vos actions de nettoyage fréquent du filtre à poche.

Code D/Code DI	Adresse de l'installation	Message reçu	Nom Prénom de l'Intervenant	Matériel	Nature d'intervention	Détail message client	Date/heure de fin
D001WCW-01	RUE DE L'AERODROME 68170 RIXHEIM	Notes: Alarmes apparues Centre énergétique de Rixheim CHBRI-X-CHAUDI-CHDB-AL082 SYNTHESE DEFAULT CHB DEFAULT + Alarmes apparues Centre énergétique de Rixheim CHBRI-X-CHAUD3-CHDG-AL056 DEFAULT POMPE 1 CHG DEFAULT +D001WCW-01 Reseau de chateur Rixheim - Alarmes disparues CHBRI-X-CHAUD3-CHDG-AL057 DEFAULT POMPE 2 CHG DEFAULT +D001WCW-01 Reseau de chateur Rixheim - Alarmes disparues CHBRI-X-CHAUD3-CHDG-AL056 DEFAULT POMPE 1 CHG DEFAULT + D001WCW-01 Reseau de chateur Rixheim - Alarmes disparues CHBRI-X-CHAUDI-CHDB-AL082 SYNTHESE DEFAULT CHB DEFAULT TechNotes:copie pj Impact:Panne locale Date:Date cible 22/02/18 22:02 Notes:D001WCW-01 Reseau de chateur Rixheim - Alarmes disparues CHBRI-X-CHAUFF-CHDG-AL055 DETECTION INCENDIE CH BOIS DEFAULT Impact:Panne locale Date:Date cible 27/02/18 21:35	centraleenergetique	Chaudières bruleurs	Dysfonctionnement electrique	Plusieurs arrêt suite à plusieurs coupures EDF	22/02/2018 17:57:46
D001WCW-01	RUE DE L'AERODROME 68170 RIXHEIM	Notes:intervention chaufferie - Impact:Panne locale Date:Date cible 04/03/18 20:46 Notes:D001WCW-01- ALARMES APPARUES CENTRE ENERGETIQUE DE RIXHEIM- CHBRI-X-CHBOIS-GEN--AL142 DEFAULT EVACUATION CENDRES TechNotes:MAIL EN PIECE JOINTE Date:Date cible 05/03/18 08:05 Notes: Objet : ALARME(1) : ASTREINTE - ALERT	CALPAS NICOLAS	Chaudières bruleurs	Réglage nécessaire	Vérification du bon fonctionnement	04/03/2018 09:58:04
D001WCW-01	RUE DE L'AERODROME 68170 RIXHEIM	Notes: Objet : ALARMES APPARUES CENTRE ENERGETIQUE DE RIXHEIM- 04-EYL230- MODBUS. PERTE DU BUS TechNotes:Demande reçue par mail voir pj Impact:Panne locale Date:Date cible 07/03/18 05:35 Notes:D001WCW-01- ALARMES APPARUES CENTRE ENERGETIQUE DE RIXHEIM- 06- EYR207- PERTE DU BUS	centraleenergetique	Chaudières bruleurs	Dysfonctionnement electrique	Réarmement	04/03/2018 21:30:25
D001WCW-01	RUE DE L'AERODROME 68170 RIXHEIM	Notes:Objet : ALARME(1) : ASTREINTE - ALERT	centraleenergetique	Regulation Servomoteur	Réglage nécessaire	Perte du bus , redémarrage du PC	06/03/2018 17:48:44
D001WCW-01	RUE DE L'AERODROME 68170 RIXHEIM	TechNotes:mail en pj Impact:Panne locale Date:Date cible 07/03/18 05:38 Notes:D001WCW-01- ALARMES APPARUES CENTRE ENERGETIQUE DE RIXHEIM- CHBRI-X-CHAUDI-CHDG-AL087 DEFAULT VAR PPES CHARGE CHG TechNotes:----- RECUE PAR MAIL ----- Voir PIECE JOINTE Impact:Panne locale Date:Date cible 07/03/18 09:20 Notes:Objet : ALARME(1) : ASTREINTE - ALERT	centraleenergetique	Regulation Servomoteur	Réglage nécessaire	Redémarrage supervisions	06/03/2018 18:21:29
D001WCW-01	RUE DE L'AERODROME 68170 RIXHEIM	Notes:D001WCW-01- ALARMES APPARUES CENTRE ENERGETIQUE DE RIXHEIM- DEFAULT EVACUATION CENDRES TechNotes:Reçu par mail voir pièce jointe. Date:Date cible 21/03/18 06:56 Notes:D001WCW-01- DEFAULT PNEUMATEX Impact:Panne locale Date:Date cible 02/04/18 23:12 Notes:Objet : ALARME(1) : ASTREINTE - ALERT	centraleenergetique	Chaudières bruleurs	Dysfonctionnement mécanique	Disjonction moteur évacuation des cendres	20/03/2018 23:44:43
D001WCW-01	RUE DE L'AERODROME 68170 RIXHEIM	Notes:Objet : ALARME(1) : ASTREINTE - ALERT	centraleenergetique	Expansion	Fuite - Purge	Appoint d'eau	02/04/2018 12:30
D001WCW-01	RUE DE L'AERODROME 68170	D001WCW-01- DSP RIXHEIM - DEFAULT AIR COMPRIMEE TechNotes:RECUE PAR MAIL VOIR PJ Impact:Panne locale Notes:Objet : ALARME(1) : ASTREINTE - ALERT	centraleenergetique	Compresseur ou ce	Dysfonctionnement	Scire partout en chaufferie	24/11/2018 00:48:00
D001WCW-01	RUE DE L'AERODROME 68170	D001WCW-01- DSP RIXHEIM - DEFAULT AIR COMPRIMEE TechNotes:RECUE PAR MAIL VOIR PJ Impact:Panne locale	centraleenergetique	Armoire électrique	Dysfonctionnement	Defaut non aquitable	24/11/2018 02:08:52

D00WCW-01	RUE DE L'AERODROME 68170 RIXHEIM	Notes:Objet:ALARME() - ASTREINTE - ALERT D00WCW-01 - DSP RIXHEIM - DEFAULT T° DEPART GENERAL ALARME ----- DEMANDE RECUE PAR MAIL ----- Impact:Panne locale	centraleenergetiqu erixheim@orange. fr	Chaudières bruleurs	Dysfonctionnement	Contrôle installations, pas d'anomalie constaté, acquittement sur IP21	06/12/2018 21:17:45
D00WCW-01	RUE DE L'AERODROME 68170 RIXHEIM	Notes:D00WCW-01 - DSP RIXHEIM - DEFAULT VARIATEUR POMPES RESEAU PISCINE + D00WCW-01 - DSP RIXHEIM - DEFAULT VAR POMPES ZAC 2 + D00WCW-01 - DSP RIXHEIM - DEFAULT VARIATEUR POMPES RESEAU ZAC 1 TechNotes:DEMANDE RECUE PAR MAIL, VOIR PIECE JOINTE Impact:Panne locale Notes:ALARME() - ASTREINTE - ALERT D00WCW-01 - DSP RIXHEIM - DEFAULT VAR POMPES ZAC 2 + D00WCW-01 - DSP RIXHEIM - PERTE DU BUS SUR LE REGULATEUR SAUTER 04- EYL230-MODBUS TechNotes:DEMANDE RECUE PAR MAIL, VOIR PIECE JOINTE Impact:Panne locale Notes:D00WCW-01 - DSP RIXHEIM - DEFAULT VAR POMPES ZAC 2 + D00WCW-01 - DSP RIXHEIM - DEFAULT VARIATEUR POMPES RESEAU ZAC 1 + D00WCW-01 - DSP RIXHEIM - DEFAULT VAR POMPES ZAC 2 + D00WCW-01 - DSP RIXHEIM - DEFAULT VARIATEUR POMPES RESEAU PISCINE TechNotes:Reçu par mail voir PJ Impact:Panne locale Notes:D00WCW-01 - DSP RIXHEIM - DEFAULT AIR COMPRIMEE TechNotes:demande reçue par mail Impact:Panne locale	centraleenergetiqu erixheim@orange. fr	Pompe	Dysfonctionnement mecanique	Rarement pompe	08/12/2018 23:29:32
D00WCW-01	RUE DE L'AERODROME 68170 RIXHEIM	Notes:Appoint d'eau Impact:Panne locale	centraleenergetiqu erixheim@orange. fr	Pompe	Dysfonctionnement electrique	Pompe hs	08/12/2018 20:11:00
D00WCW-01	RUE DE L'AERODROME 68170 RIXHEIM	Notes:Appoint d'eau Impact:Panne locale	DAL KIA	Expansion	Manque d'eau - Fuite - Purge	Appoint d'eau et vérification big bag cendre	22/12/2018 14:42:00
D00WCW-01	RUE DE L'AERODROME 68170 RIXHEIM	Notes:Appoint d'eau Impact:Panne locale	DAL KIA	Expansion	Manque d'eau - Fuite - Purge	Appoint d'eau et remplacement du big bag cendre	23/12/2018 16:53:00
D00WCW-01	RUE DE L'AERODROME 68170 RIXHEIM	Notes:D00WCW-01 - DSP RIXHEIM - DEFAULT AIR COMPRIMEE Impact:Panne générale Notes:D00WCW-01 - DSP RIXHEIM - DEFAULT AIR COMPRIMEE Impact:Panne générale	centraleenergetiqu erixheim@orange. fr	Expansion	Manque d'eau - Fuite - Purge	Reset défaut compresseur et appoint d'eau expansion à 1%	25/12/2018 13:55:06
D00WCW-01	RUE DE L'AERODROME 68170 RIXHEIM	TechNotes:demande reçu par mail Impact:Panne générale Notes:D00WCW-01 - DSP RIXHEIM - DEFAULT AIR COMPRIMEE Impact:Panne générale	centraleenergetiqu erixheim@orange. fr	Expansion	Manque d'eau - Fuite - Purge	Appoint d'eau et vérification bon fonctionnement	26/12/2018 16:19:00
D00WCW-01	RUE DE L'AERODROME 68170 RIXHEIM	TechNotes:demande reçu par mail Impact:Panne générale Notes:Appoint d'eau chauffage Impact:Panne locale	centraleenergetiqu erixheim@orange. fr	Stockage, transfert combustible	Dysfonctionnement hydraulique	Impossible d'aquiter le défaut sur ordinateur	26/12/2018 18:39:00
D00WCW-01	RUE DE L'AERODROME 68170 RIXHEIM	Notes:01Z301:DEFAULT TENSION SECTEUR Notes:pompe fait sauter les plombs sur l'échangeur de température Impact:Panne locale Date:Date cible 29/05/18 04:19	0000063118			Remplissage	29/12/2018 15:23:12
D00WCW-0H	12 RUE DE BELGIQUE 68170 RIXHEIM	Notes:ALARME() - ASTREINTE - ALERT D00WCW-0H - DSP RIXHEIM - DEFAULT T° DEPART GENERAL ALARME ----- DEMANDE RECUE PAR MAIL ----- Impact:Panne locale	GRIENEISEN	Chaudière murale - Sous station individuelle	Manque d'eau - Fuite - Purge	Client absent	31/12/2018 08:09:00
D00WCW-0T	23 RUE DE LUXEMBOURG 68170 RIXHEIM	Notes:ALARME() - ASTREINTE - ALERT D00WCW-0T - DSP RIXHEIM - DEFAULT T° DEPART GENERAL ALARME ----- DEMANDE RECUE PAR MAIL ----- Impact:Panne locale	HARRIDI	Chaudières bruleurs	Manque d'eau - Fuite - Purge	Reprise étanchéité et contrôle bon fonctionnement	08/02/2018 09:43:34
D00WCW-0T	23 RUE DE LUXEMBOURG 68170 RIXHEIM	Notes:ALARME() - ASTREINTE - ALERT D00WCW-0T - DSP RIXHEIM - DEFAULT T° DEPART GENERAL ALARME ----- DEMANDE RECUE PAR MAIL ----- Impact:Panne locale	HARRIDI	Chaudières bruleurs	Manque d'eau - Fuite - Purge	Fuite v3v pompe hs mise en sécurité	10/02/2018 13:54:49

D001WCW-0T	23 RUE DE LUXEMBOURG 68170 RIXHEIM	Notes:suite a intervention de dalkia le 10/02 suite a demande n°9430426 : un tech dalkia est venu pour mise en securite " il a noté dans commentaire de closure " fuite v3v pompe hors service mise en securite " et les réparations devaient être faite par le syndic . un tech iserba est acuellement chez mme harridi mais refuse d'intervenir car il a dit que la personne de dalkia " a fait n'importe quoi " rappeler mme harridi en urgence au 06.52.47.19.79 [TechNotes:Appel de M DIETSCHY => - Iserba confirme qu'il s'agit du moteur circulateur qui est débranché et que c'est à Dalkia de le brancher . Merci de faire le nécessaire rapidement. ***** Demande également reçue par mail cf: Pièce Jointe.]Impact:Panne locale RDV:RDV demandé Interactions:4 appels reçus pour cette demande Date:Date cible 20/02/18 19:57	HARRIDI	Pompe	Dysfonctionnement mécanique	Remplacement pompe et v3v hs à remplacé	22/02/2018 14:00:00
D001WCW-0X	10 RUE D'ALLEMAGNE 68170 RIXHEIM	Notes:FUITE EN GOUTTE A GOUTTE SUR LA CHAUDIERE MONSIEUR S'INQUIETE CAR PRESENCE DE CABLE ELECTRIQUE A COTE [TechNotes:en-dessous cache Impact:Panne locale Interactions:2 appels reçus pour cette demande Date:Date cible 20/02/18 04:50	HUG	Chaudières brûleurs	Manque d'eau - Fuite - Purge	Fuite sur pièce dans la chaudière. Prévoir le changement de la pièce. Le client a essayé de serrer les vis de la pièce.	21/02/2018 18:57:37
D001WCW-0X	10 RUE D'ALLEMAGNE 68170 RIXHEIM	Notes:relance DEMANDE URGENTE FUITE EN GOUTTE A GOUTTE A NOUVEAU SUR LA CHAUDIERE PRESENCE DE CABLE ELECTRIQUE EN DESSOUS Impact:Panne locale Date:Date cible 01/03/18 02:30	HUG	Chaudière murale - Sous station individuelle	Dysfonctionnement hydraulique	Vanne 3 voies hs à remplacer	01/03/2018 12:01:00
D001WCW-0X	10 RUE D'ALLEMAGNE 68170 RIXHEIM	Notes:relance DEMANDE URGENTE FUITE EN GOUTTE A GOUTTE A NOUVEAU SUR LA CHAUDIERE PRESENCE DE CABLE ELECTRIQUE EN DESSOUS TechNotes:RDV jeudi apres midi a partir 15h Impact:Panne locale Date:Date cible 02/03/18 02:14	HUG	Chaudière murale - Sous station individuelle	Manque d'eau - Fuite - Purge	Remplacement joints thorique avec Abdel	01/03/2018 17:27:33
D001WCW-0X	10 RUE D'ALLEMAGNE 68170 RIXHEIM	Notes:entre 10h et 12h MODULE CHAUFFAGE EN MODE HIVER NE FONCTIONNE PAS // MR A REMIS LE MODE ETE POUR AVOIR DE L'EAU CHAUDE TechNotes:MR PRESENT CETTE APRES MIDI APPELER MR AVANT INTERVENTION Impact:Panne locale Interactions:2 appels reçus pour cette demande	HUG	Chaudières brûleurs Sous station individuelle	Dysfonctionnement	Nettoyage filtre primaire	02/10/2018 15:39:27
D001WCW-10	40 RUE D'ESPAGNE 68170 RIXHEIM	AU RDC DE LA MAISON TechNotes:RAPPELER POUR RDV Impact:Panne locale Date:Date cible 05/03/18 20:30 Notes:Dispo à partir de 16h	ARNBRUSTER	Chaudières brûleurs Sous station individuelle	Manque d'eau - Fuite - Purge	Fuite sur raccord primaire reprise étanchéité	12/03/2018 14:17:22
D001WCW-19	3 RUE DE BELGIQUE 68170 RIXHEIM	SANS DOUTE UN PROBLEME DE MODULE TechNotes:MERCI DE PRENDRE CONTACT AVEC M BALLE Impact:Panne locale RDV:RDV demandé	BALLE	Pompe	Dysfonctionnement	Remplacement pompe radiateur	04/10/2018 21:20:00
D001WCW-1G	103 GRANDRUE PIERRE BRAUN 68170 RIXHEIM	Notes:Problème avec le chauffage au sol relié au réseau urbain : il ne chauffe pas Mr Kiner est joignable sur le fixe ce jour ou l'appeler sur son portable suisse 0041 797862373 RDC liède / étage fonctionne pas [TechNotes:UN RDV ETAIT PLANIFIE CE MATIN, MAIS LE CLIENT A UN EMPECHEMENT, IL SOUHAITERAIS UN NOUVEAU RDV POUR DEMAIN SVP Impact:Panne locale Date:Date cible 22/02/18 21:01 Notes:RELANCE DE LA DEMANDE N° 9493868 MALGRE INTERVENTION DU TECHNICIEN LE 23.02 LE DYSFONCTIONNEMENT SUBSISTE. Problème avec le chauffage au sol relié au réseau urbain : il ne chauffe pas Mr Kiner est joignable sur son portable suisse 0041 797862373 RDC 15' / étage fonctionne pas [TechNotes:CONTACTER MR KINER POUR RDV SUR SON PORTABLE URGENT rdv jeudi matin Impact:Panne locale RDV demandé Date:Date cible 28/02/18 20:36 Notes:à partir de 08h30	KINER	Corps de chauffe - radiateur	Manque d'eau - Fuite - Purge	Appoint d'eau et réglage	23/02/2018 11:17:35
D001WCW-1G	103 GRANDRUE PIERRE BRAUN 68170 RIXHEIM	probleme sur le thermostat monsieur a deja eu 2 interventions fin d'hiver dernier - une piece devait être commandé, pas de nouvelles, de nouveau les problèmes apparaissent quand on demande une certaine temperature les temperatures sont jamais atteintes demande 20' au rdc - a entre 17 et 18' a l'étage cela descend encore plus bas TechNotes:TEL 0041 - 797862373 merci de prendre contact sur ce téléphone Impact:Panne locale	KINER	Robinetterie Tuyauterie	Dysfonctionnement mécanique	Vanne 3v à remplacer commande en cour	01/03/2018 16:24:56
D001WCW-1G	103 GRANDRUE PIERRE BRAUN 68170 RIXHEIM	Notes:il fait 17°c dans le logement. Les radiateurs sont froids Contacter Mme LA pour RDV. Impact:Panne locale Date:Date cible 01/03/18 20:29	KINER	Robinetterie Tuyauterie	Dysfonctionnement	Nettoyage filtre primaire et contrôle bon fonctionnement et attente montée en température ok	05/11/2018 15:29:50
D001WCW-1J	11A RUE D'ESPAGNE 68170 RIXHEIM	Client absent	LA				01/03/2018 17:34:00

D00WCW-1J	11A RUE D'ESPAGNE 68170 RIXHEIM	Notes:il fait 17°c dans le logement. Les radiateur sont froids. Impact:Panne locale Date:Date cible 02/03/18 20:29	LA	Chaudière murale - Sous station individuelle	Dysfonctionnement hydraulique	Nettoyage filtre primaire et suite échangeur emboué remplacement de l'échangeur	02/03/2018 21:07:41
D00WCW-1J	11A RUE D'ESPAGNE 68170 RIXHEIM	Notes:LA CLIENTE ME DIT QU'IL FAIT TROP CHAUD. ELLE ME DIT INSTALLATION COLLECTIVE. NE PEUT PAS REGLER LE MODULE. ME SIGNALE QUE LE CHAUFFAGE A ETE REMIS DEPUIS LE 24/09/2018. AUCUNE VISIBILITE SUR L'INSTALLATION TechNotes:+ PETITE FUITE AU NIVEAU DE L'ECHANGEUR Impact:Panne locale Notes:FUITE EN PETIT FILET SUR CHAUDIERE INDIVIDUELLE coule par les 3 tuyaux d'évacuation TechNotes:seau se remplit toutes les 2 heures Impact:Panne locale RDV:RDV demandé Interactions:2 appels reçus pour cette demande Notes:FUITE EN FILET SUR CHAUDIERE INDIVIDUELLE coule par les 3 tuyaux d'évacuation Impact:Panne locale	LA	Chaudières bruleurs	Manque d'eau - Fuit	Réfection fuite sur conduite primaire et côté secondaire et réglage régulation	05/10/2018 17:34:00
D00WCW-1Q	11 RUE DE LUXEMBOURG 68170 RIXHEIM	Notes:Lors des coupures du réseau de chaleur (comme ce mercredi 6/06) le joint sur le tuyau d'arrivée du réseau doit se rétracter car il fuit à ce moment là à la moindre pluie, ce qui inonde la cave où se situe les tuyauteries TechNotes:- Tel pour Rdv - Impact:Panne locale RDV:RDV demandé Date:Date cible 07/06/18 20:56	LAURET	Chaudière murale	Manque d'eau - Fuit	Rendez-vous prid	10/09/2018 22:58:00
D00WCW-1U	1 RUE DU TEMPLE 68170 RIXHEIM	Notes:Fuite sur module de chauffage -au niveau de la pompe échangeur- Impact:Panne locale RDV:RDV demandé Date:Date cible 02/05/18 02:54	LEPERS	Centrale de Climatis	Manque d'eau - Fuit	Fuite non constaté à confirmer	07/06/2018 17:24:54
D00WCW-1X	1 RUE DU 20 NOVEMBRE 68170 RIXHEIM	Notes:Pas de chauffage dans le logement depuis la veille. TechNotes:RDV mercredi apres midi. sonnette ne fonctionne pas appeler sur le 0767620265 Impact:Panne locale RDV:RDV demandé Interactions:2 appels reçus pour cette demande Date:Date cible 28/02/18 19:39	LOPEZ	Chaudière murale	Manque d'eau - Fuit	Arrêt module compteur de calories hs	01/05/2018 21:13:21
D00WCW-1Y	24 RUE D'ANGLETERRE 68170 RIXHEIM	Notes:PAS DE CHAUFFAGE DERNIERE DEMANDE CLOTUREE AVEC MOTIF "CLIENT ASSENT" LE CLIENT A BIEN INDIQUE QUE SA SONNETTE NE FONCTIONNAIT PAS ET QU'IL FALLAIT APPELER AU +33(0)7.67.62.02.65 TechNotes:pas de rdv pris avec le client : l'appeler lorsque sur place et passer dans la journée. Date:Date cible 01/03/18 20:21	KRIKA LOUBARDI			Client absent	28/02/2018 15:00:00
D00WCW-1Y	24 RUE D'ANGLETERRE 68170 RIXHEIM	Notes:pas de chauffage le module de la chaudiere ne se regularise pas il reste bloqué sur le mode sanitaire TechNotes:contacter mme lutz au 0634583428 Impact:Panne locale Date:Date cible 19/03/18 20:48	KRIKA LOUBARDI			La cliente ma répondu au téléphone elle est pas à la maison et elle va partir ce soir en vacances (hier son téléphone sur messagerie)	01/03/2018 16:23:01
D00WCW-1Z	28 RUE DE BELGIQUE 68170 RIXHEIM		LUTZ			Nettoyage échangeur à plaque	02/04/2018 23:19
D00WCW-22	34 RUE D'ITALIE 68170 RIXHEIM	Notes:PLUS DE CHAUFFAGE. LA CHAUDIERE EST A 0 DEPUIS CE MATIN Impact:Panne générale Date:Date cible 04/03/18 00:27 Notes:Nouveau propriétaire - lui expliquer comment fonctionne le module LE CLIENT SOUHAITE ETRE RECONTACTE CAR SOUHAITE CONNAITRE LA PROCEDURE ET LA Date de MISE EN SERVICE DU CHAUFFAGE RELANCE demande F20160076768 RDV planifié mais technicien n'a pas contacté le client, client souhaite une confirmation de la part du technicien TechNotes:Appeler impérativement M R ESTELMANN pour confirmer rdv Impact:Panne locale	BATMAN	Chaudière murale - Sous station individuelle	Dysfonctionnement hydraulique	Appel du client et demande d'appeler proxiserve -	03/03/2018 14:02:33
D00WCW-25	50 RUE D'ESPAGNE 68170 RIXHEIM	Notes:Nouveau propriétaire - lui expliquer comment fonctionne le module LE CLIENT SOUHAITE ETRE RECONTACTE CAR SOUHAITE CONNAITRE LA PROCEDURE ET LA Date de MISE EN SERVICE DU CHAUFFAGE TechNotes:merci de rappeler mr estelmann sur son tel 06.66.46.50.16 Impact:Panne locale RDV:RDV demandé	ESTELMANN	Chaudières bruleurs	Réglage necessaire	Démonstration mise en marche module de chauffage	01/10/2018 17:02:55
D00WCW-25	50 RUE D'ESPAGNE 68170 RIXHEIM	Interactions:2 appels reçus pour cette demande	ESTELMANN	Chaudières bruleurs	Allumage Arrêt	Explications et mise en service	04/10/2018 21:17:00

D001WCW-25	50 RUE D'ESPAGNE 68170 RIXHEIM	Notes:Fuite en bons gouttes à gouttes lors de l'enclenchement de la chaudière pour le chauffage. Fuite qui s'est produite uniquement lors de l'enclenchement et depuis plus rien. Demande une vérification. Impact:Panne locale RDV:RDV demandé	BENHAIDA	Chaudière murale - Sous station individuelle	Manque d'eau - Fuite hydraulique	Fuite sur disconnecteur - remplissage chaudière en mode forçage	10/10/2018 16:46:35
D001WCW-26	13 RUE D'ESPAGNE 68170 RIXHEIM	Notes:RELANÇE RADIATEURS FROIDS A L'ETAGE UN ECHANGEUR A ETE CHANGE IL Y A ENVIRON 1 MOIS Impact:Panne locale Date:28/02/18 02:29	BEQUIRAJ	Chaudières murale - individuelle	Dysfonctionnement hydraulique	Nettoyage filtre primaire et contrôle échangeur à plaque	15/03/2018 15:01:00
D001WCW-2B	MAIRIE 28 RUE ZUBER 68170 RIXHEIM	Notes:Pas de chaud qui arrive (20°C) sur le chauffage urbain d'après cofeji Impact:Panne générale	ASTREINTE	Chaudières brûleurs	Réglage nécessaire	Contrôle sur site ras , appelle numéro d astreinte pas de réponse Décalage intervention au lendemain le gardien nous refuse l accès	15/12/2018 01:29:51
D001WCW-2T	2 RUE D'ITALIE 68170 RIXHEIM	Notes:FUITE EN GOUTTE A GOUTTE ASSEZ SOUTENU SUR LE MODULE DE CHAUFFAGE A PROXIMITE DE CABLES ELECTRIQUES LE MODULE SE SITUE DANS LE GARAGE; TechNotes:(rdv 14h) Impact:Panne locale Date:02/03/18 20:27	MICODI	Chaudière murale - Sous station individuelle	Manque d'eau - Fuite - Purge	Réparation fuite sur soupapes	02/03/2018 15:24:27
D001WCW-32	129A GRANDRUE PIERRE BRAUN 68170 RIXHEIM	Notes:2 RADIATEURS QUI CHAUFFENT ET LE MODULE AFFICHE 0 Impact:Panne locale	BIRGY	Chaudières brûleurs	Dysfonctionnement	Démontage et nettoyage vanne motorisée deviatrice	04/10/2018 21:19:00
D001WCW-36	34 RUE D'ANGLETERRE 68170 RIXHEIM	Notes:le chauffage ne fonctionne pas TechNotes:+33(0)6.86.32.15.22 appeler pour rdv Impact:Panne locale Interactions:3 appels recus pour cette demande	ANTONY	Chaudières brûleurs	Dysfonctionnement	Nettoyage filtre primaire	04/10/2018 21:18:00
D001WCW-37	9 RUE D'ANGLETERRE 68170 RIXHEIM	Notes:il n'y a pas de chauffage dans le logement : 15° + fuite sur pompe chauffage. De plus Monsieur Bouasla précise qu'il n'a jamais réussi à avoir plus de 18° passer au plus tôt - Monsieur part travailler à 12h Impact:Panne locale Interactions:2 appels recus pour cette demande Date:20/01/18 02:15	BOUASLA			Avis de passage déposer dans la boîte aux lettres	23/01/2018 09:09:00
D001WCW-37	9 RUE D'ANGLETERRE 68170 RIXHEIM	Notes:il n'y a pas de chauffage dans le logement : 15° + fuite sur pompe chauffage. De plus Monsieur Bouasla précise qu'il n'a jamais réussi à avoir plus de 18° passer au plus tôt - Monsieur part travailler à 12h Impact:Panne locale Date:23/01/18 21:16	BOUASLA	Echangeur	Dysfonctionnement hydraulique	Nettoyage partie échangeur primaire et reprise étanchéité fuite et contrôle réglage ok	23/01/2018 10:51:51
D001WCW-37	9 RUE D'ANGLETERRE 68170 RIXHEIM	Notes:FUITE EN GROS GOUTTE A GOUTTE ECS AVANT LE PASSAGE DE L'ECHANGEUR - DANS SA BUANDERIE Impact:Panne locale Date:09/05/18 19:58	BOUASLA	Chaudière murale	Manque d'eau - Fuite	Reprise étanchéité conduite primaire réseau et contrôle étanchéité ok	09/05/2018 17:39:11
D001WCW-39	12 RUE DU 20 NOVEMBRE 68170 RIXHEIM	Notes:PAS DE CHAUFFAGE DANS LE LOGEMENT Impact:Panne locale Date:12/04/18 05:27	BOULLANGER	Regulation Servomoteur	Dysfonctionnement	Bobine sur electrovanne de priorité ecs HS + passage en chauffage aider farid	11/04/2018 20:24:58
D001WCW-3D	78 GRANDRUE PIERRE BRAUN 68170 RIXHEIM	Notes:passer avant 9h00 (avant aide à domicile) TechNotes:client ok mais appeler 30 min avant Impact:Panne générale Date:01/03/18 23:12	MARTIN	Ballon et préparation	Dysfonctionnement	remise en route	13/09/2018 10:10:00
D001WCW-3J	101 GRANDRUE PIERRE BRAUN 68170 RIXHEIM	Notes:entre 08h et 10h suite mise en service du chauffage merci de faire un réglage de température / m pandin souhaite un rdv car il travail Impact:Panne locale RDV:RDV demandé	pandin	Chaudières brûleurs	Dysfonctionnement	Nettoyage filtre primaire	02/10/2018 14:20:46
D001WCW-3K	122A GRANDRUE PIERRE BRAUN 68170 RIXHEIM	Notes:malgré intervention faite le 28/02 peu de chauffage dans le LOGEMENT radiateur a peine tiède et a un enfant en bas age et chauffage collectif et plus d ecs TechNotes:client ok mais appeler 30 min avant Impact:Panne générale Date:01/03/18 23:12	KHAZAMI	Chaudière murale - Sous station individuelle	Dysfonctionnement hydraulique	Réglage TA et température ballon ECS	01/03/2018 16:40:13
D001WCW-3M	10 RUE DE MONACO 68170 RIXHEIM	Notes:PANNE CHAUFFAGE AU SOL BOITIER DE GESTION DU CHAUFFAGE INTERRUPTEUR DISJONCTE SANS CESSE. TechNotes:Rappeler M.GUM au 03.89.42.46.86 ou portable suisse au 0041.79.59.220.34 pour prévoir votre passage. Impact:Panne locale Date:04/04/18 21:52	GUM	Chaudière murale - Sous station individuelle	Dysfonctionnement hydraulique	Filtre primaire bouché et v3v moteur hs La pièce sera commander et un rendez vous sera programmé	06/04/2018 14:46
D001WCW-3O	4 RUE DES PRES 68170 RIXHEIM	Notes:FUITE EN GROSSE GOUTTE A GOUTTE DANS LA CHAUDIERE INDIVIDUELLE TechNotes:PRENDRE CONTACT AVEC MME CORCERIN Impact:Panne locale	PETRO	Chaudière murale - Sous station individuelle	Manque d'eau - Fuite - Purge	Nettoyage corrosion tuyauterie et contrôle absences fuite ok	14/03/2018 19:18:22
D001WCW-3T	40 RUE DE BELGIQUE 68170 RIXHEIM	Notes:Watson Depuis hier plus de chauffage au sol sur le RDC. Les tuyaux sont froids. par contre au 1er cela fonctionne et les tuyaux sont bien chauds. Impact:Panne locale RDV:RDV demandé	CORCERIN	Chaudière murale	Manque d'eau - Fuite	Remplacement compteur d énergie hs réglage debit	03/11/2018 14:56:52
D001WCW-3X	11 RUE D'ALLEMAGNE 68170 RIXHEIM	Interactions:2 appels recus pour cette demande	ROHE	Chaudière murale	Dysfonctionnement	Nettoyage filtre primaire	16/11/2018 23:20:04

D00WCW-3X	11 RUE D'ALLEMAGNE 68170	Notes:PAS DE CHAUFFAGE ET INDIQUE A 3 BARS - Impact:Panne locale	ROHE		Chaudière murale - Stockage, transfert	Dysfonctionnement	Vidange partiel du réseau	17/11/2018 17:22:29
D00WCW-42	16 RUE DE MONACO 68170 RIXHEIM	Notes:FUITE IMPORTANTE QUI PROVIENT D UNE INFILTRATION D UN TUYAU DE CHAUFFAGE Impact:Panne locale RDV:RDV demandé Date:07/06/18 03:16 Notes:Le compteur d'ecs a explosé, cela fuit beaucoup, dans la cave TechNotes:J'ai rejointe Mme BURGUY avant l'intervention au 0687211052	KETTERER		Robinerie Tuyauterie	Manque d'eau - Fuite	Fuite sur compteur de calories sharkis mise en place d'un bouchon et remise en eau et en service	06/06/2018 19:45:53
D00WCW-45	14 RUE D'ANGLETERRE 68170	Notes:Pavillon - 28 Rue du Luxembourg - Rixheim. Fuite au niveau des robinets sur le module de chauffage. Fuite en bons gouttes à gouttes. Fuite depuis que Mr a arrêté le chauffage. Impact:Panne locale RDV:RDV demandé Date:07/06/18 04:59	BURGY		Chaudière murale - Stockage, transfert	Manque d'eau - Fuite	Fuite sur compteur de calories sharkis mise en place d'un bouchon et remise en eau et en service	10/11/2018 16:19:22
D00WCW-4A	28 RUE DE LUXEMBOURG 68170	Notes:RELANCÉ DU T202 MAISON INDIVIDUELLE AU NIVEAU DE LA CHAUDIERE LE DEBIT ETAIT DE PLUS DE 350ML PAR HEURE ET AUJOURD'HUI 230 ML PAR HEURE 19° DANS LES CHAMBRES A L'ETAGE TechNotes:J'ai recrée une demande d'intervention car l'ancienne F20189432231 ETS TOUJOURS A COMMUNIQUER, IL FAUT RECONTACTER LA CLIENTE RAPIDEMENT POUR UN RDV. Impact:Panne locale Date:19/02/18 22:59 Notes:entre 9h et 12h était prévu un rdv le matin le 9 mars pour un pb de débit et personne n'est pas passé 4E APPEL EME RELANCE - AU NIVEAU DE LA CHAUDIERE LE DEBIT ETAIT DE PLUS DE 350ML PAR HEURE ET AUJOURD'HUI 230 ML PAR HEURE 19° DANS LES CHAMBRES A L'ETAGE TechNotes:rdv pris lundi 19 à ne surtout pas loucher Impact:Panne locale Date:14/03/18 21:04	ROUX		Chaudière murale - Stockage, transfert	Manque d'eau - Fuite	Contrôle installation	14/06/2018 09:07:27
D00WCW-4N	22 RUE DE BELGIQUE 68170 RIXHEIM	Notes:avant 11h DEMANDE SUITE N°F20180087326 AU NUMERO 2 DANS CAVE fuite eau chaude gros goutte à goutte au niveau dans l'armoire du compteur Monsieur a bien fermé la vanne TechNotes:CONTACTER MONSIEUR TRANG Impact:Panne locale	SIMON		Chaudière murale - Sous station individuelle	Dysfonctionnement hydraulique	Client absent	22/02/2018 12:09:00
D00WCW-4N	22 RUE DE BELGIQUE 68170 RIXHEIM	Notes:avant 11h DEMANDE SUITE N°F20180087326 AU NUMERO 2 DANS CAVE fuite eau chaude gros goutte à goutte au niveau dans l'armoire du compteur Monsieur a bien fermé la vanne TechNotes:CONTACTER MONSIEUR TRANG Impact:Panne locale	SIMON		Chaudière murale - Sous station individuelle	Dysfonctionnement hydraulique	Client absent	22/02/2018 12:09:00
D00WCW-50	8A RUE DE MONACO 68170 RIXHEIM	Notes:avant 11h DEMANDE SUITE N°F20180087326 AU NUMERO 2 DANS CAVE fuite eau chaude gros goutte à goutte au niveau dans l'armoire du compteur Monsieur a bien fermé la vanne TechNotes:CONTACTER MONSIEUR TRANG Impact:Panne locale	TRANG		Pompe	Dysfonctionnement	Remplacement pompe chauffage et remise en service installation contrôlé bon fonctionnement et attente montée en température ok	02/10/2018 17:37:54
D00WCW-56	38 RUE D'ITALIE 68170 RIXHEIM	Notes:PAS DE CHAUFFAGE AU LOGEMENT Impact:Panne locale RDV:RDV demandé Date:28/02/18 04:13 Notes:PAS DE CHAUFFAGE MALGRE RALLUMAGE SELON LE SYNDIC TechNotes:CONTACTER MME COULOMBEL AU +33(0)7.89.38.96.19 POUR RDV Impact:Panne locale	MULLER		Chaudière murale - Sous station individuelle	Vandalisme	Proxserve déjà entrain de dépanner.	27/02/2018 17:46:50
D00WCW-57	2A RUE DES PRES 68170 RIXHEIM	Notes:FUITE D'EAU PROVENANT DU BALLON D'EC GOUTTE A GOUTTE, MAIS LE CLIENT NE PEUT METTRE QU'UN PETIT BAC ET CA NE SUFFIRAS PAS POUR LA NUIT Impact:Panne locale Date:13/03/18 19:37 Notes:Le chauffage a déjà été remis en marche semaine dernière mais la cliente n'a pas de chauffage chez elle. Ne sait pas pour ses voisins	COULOMBEL		Pompe	Dysfonctionnement	Pompe chauffage hs remplacement de celle ci contrôlé bon fonctionnement et attente montée en température ok	01/10/2018 10:00:49
D00WCW-5A	2 RUE DE MONACO 68170 RIXHEIM	Notes:Le chauffage a déjà été remis en marche semaine dernière mais la cliente n'a pas de chauffage chez elle. Ne sait pas pour ses voisins	TRANG				Ne concerne pas dalkia fuite conduite eau froide alimentation ballon ecs	13/03/2018 16:45:00
D00WCW-5F	91 GRANDRUE PIERRE BRAUN 68170 RIXHEIM	Notes:pb sur le relais de la chaudière du quartier (qui se trouve dans la maison) : il manque entre un et deux degrés par rapport à ce que le client souhaite : pb de débit (il est à 0.11 M cube par heure). APPELER le client svp demain entre 09h30 et 10h TechNotes:+ problème chauffage Impact:Panne locale	VAS-DEYRES		Chaudières bruleurs	Dysfonctionnement	Nettoyage filtre primaire	02/10/2018 15:04:33
D00WCW-5G	44 RUE D'ESPAGNE 68170 RIXHEIM	Notes:Fuite importante sur l'échangeur à plaque de la maison. L'appelant parle d'un début d'inondation.	ENEZIANO		Robinerie Tuyauterie	Dysfonctionnement	Nettoyage filtre primaire et contrôle bon fonctionnement et attente montée en température ok	05/11/2018 17:09:18
D00WCW-5N	MAISON 7 RUE DES PRES 68170 RIXHEIM	Impact:Panne locale Notes:PAS DE CHAUFFAGE / MAISON INDIVIDUELLE LE MODULE EST A L'ARRET. TechNotes:CONTACTER LE CLIENT / UN BEBE DANS LE LOGEMENT Impact:Panne générale Date:16/02/18 09:46 Notes:REMPACEMENT POMPE CHAUFFAGE de 9h00 à 11h00 chez Locataire : M. STRASBACH Lucas 06 89 93 08 04 TechNotes:pompe de chauffage dispo au Dispatch Impact:Panne locale Date:23/02/18 03:41	COULOMBEL		Echangeur	Manque d'eau - Fuite	Compteur a remplacer, réparation fuite sur doigt de gant	03/12/2018 22:08:06
D00WCW-5O	32 RUE DE BELGIQUE 68170 RIXHEIM	Notes:avant 11h DEMANDE SUITE N°F20180087326 AU NUMERO 2 DANS CAVE fuite eau chaude gros goutte à goutte au niveau dans l'armoire du compteur Monsieur a bien fermé la vanne TechNotes:CONTACTER MONSIEUR TRANG Impact:Panne locale	BONNAFOUS		Pompe	Dysfonctionnement hydraulique	Pompe hs sur circuit radiateur	18/02/2018 00:17:06
D00WCW-5O	32 RUE DE BELGIQUE 68170 RIXHEIM	Notes:avant 11h DEMANDE SUITE N°F20180087326 AU NUMERO 2 DANS CAVE fuite eau chaude gros goutte à goutte au niveau dans l'armoire du compteur Monsieur a bien fermé la vanne TechNotes:CONTACTER MONSIEUR TRANG Impact:Panne locale	BONNAFOUS		Pompe	Dysfonctionnement mécanique	Remplacement pompe	26/02/2018 13:20:51

D00WCW-50	32 RUE DE BELGIQUE 68170 RIXHEIM	Notes: pas de chauffage a l etage malgré dernière intervention pour remplacement pompe Impact:Panne locale Date:Date cible 27/02/18 03:21 Notes: pas de chauffage a l etage malgré dernière intervention pour remplacement pompe	STRASBACH	Armoire électrique	Dysfonctionnement électrique	Bug carte mère	06/03/2018 18:59:59
D00WCW-50	32 RUE DE BELGIQUE 68170 RIXHEIM	Impact:Panne locale Date:Date cible 27/02/18 03:21 Notes: les radiateurs ne chauffent pas a l etage TechNotes: contacter le client par téléphone pour lui confirmer l'intervention rdv Mardi à 9h Impact:Panne locale Interactions: 2 appels recus pour ce demande Date:Date cible 15/03/18 04:25	STRASBACH	Chaudière murale - Sous station individuelle	Dysfonctionnement électrique	Pb sur vanne de priorité ecs et sur carte	06/03/2018 19:30:13
D00WCW-50	32 RUE DE BELGIQUE 68170 RIXHEIM	Notes: PAS DE CHAUFFAGE - MAISON INDIVIDUELLE SITUÉE AU 32 RUE DE BELGIQUE. TechNotes: LOCATAIRE SUR PLACE MR STARSBACH PAS DE TEL Impact:Panne locale Date:Date cible 18/03/18 21:53 Notes: PAS DE CHAUFFAGE - MAISON INDIVIDUELLE SITUÉE AU 32 RUE DE BELGIQUE. TechNotes: LOCATAIRE SUR PLACE MR STARSBACH PAS DE TEL	BONNAFOUS	Chaudière murale - Sous station individuelle	Réglage nécessaire	Reprise réglage régulation contrôle des branchements électriques. Nettoyage des filtres. Contrôle des circulateurs. Contrôle étapes par étapes fonctionnement.	16/03/2018 17:32:12
D00WCW-50	32 RUE DE BELGIQUE 68170 RIXHEIM	Notes: PAS DE CHAUFFAGE - MAISON INDIVIDUELLE SITUÉE AU 32 RUE DE BELGIQUE. TechNotes: LOCATAIRE SUR PLACE MR STARSBACH PAS DE TEL	BONNAFOUS	Chaudière murale - Sous station individuelle	Dysfonctionnement hydraulique	Passage pris avec le locataire mardi	18/03/2018 16:08:28
D00WCW-50	32 RUE DE BELGIQUE 68170 RIXHEIM	MR BONNAFOUS SOUHAITE UN RDV CE JOUR. CAR LES LOCATAIRES SONT PRIVÉS DE CHAUFFAGE DEPUIS UN MOMENT ET LA SITUATION N EST PLUS TENABLE Impact:Panne locale Date:Date cible 19/03/18 21:03 Notes: RDV 10h - appeler une fois sur place, habite à côté DEPUIS LE RALLUMAGE DU CHAUFFAGE RIEN NE FONCTIONNE PAS D ECS ET NI DE CHAUFFAGE TechNotes: RECONTACTER PROPRIETAIRE AU PLUS VITE 0761133944	BONNAFOUS	Chaudière murale	Dysfonctionnement hydraulique	Intervention réalisé hier avec Faïrd	21/03/2018 09:44
D00WCW-50	32 RUE DE BELGIQUE 68170 RIXHEIM	Impact:Panne locale Notes: Fuite importante en fillet continu sur chaudière individuelle TechNotes: Tel pour Rdv - Impact:Panne locale RDV demandé Date:Date cible 07/06/18 20:18	BONNAFOUS	Chaudières bruleurs	Allumage Arrêt	Mise en service module et contrôle des différents modes de fonctionnement	29/09/2018 10:51:07
D00WCW-55	22 RUE DE LUXEMBOURG 68170 RIXHEIM	Notes: CLIENT TRES MEGCONTENT PAS DE CHAUFFAGE DANS SON LOGEMENT	SPADARO	Echangeur	Manque d'eau - Fuite	Fuite sur vanne et compteur de calorie à remplacer dn15	07/06/2018 11:08:20
D00WCW-63	25 RUE DE BELGIQUE 68170 RIXHEIM	APPARENEMENT LE TECH EST INTERVENU IL Y A QUELQUE JOURS PROBLEME DE POMPE Impact:Panne locale Date:Date cible 21/01/18 04:01 Notes: CLIENT TRES MEGCONTENT	DEHAENE			Prevoir rdv en semaines vu avec le client	21/01/2018 13:26:38
D00WCW-63	26 RUE DE BELGIQUE 68170 RIXHEIM	APPARENEMENT LE TECH EST INTERVENU IL Y A QUELQUE JOURS PROBLEME DE POMPE TechNotes: - suite à ... de technicien Holid Impact:Panne locale Date:Date cible 21/01/18 04:01	DEHAENE	Ballon et préparation ECS	Dysfonctionnement mécanique	Aquastat ballon ecs hs mise en place aquastat provisoire avant remplacement définitif	23/01/2018 16:01:00
D00WCW-63	26 RUE DE BELGIQUE 68170 RIXHEIM	Notes: RDV pour remplacement résistance ballon. Impact:Panne locale Date:Date cible 15/03/18 23:17	DEHAENE	Ballon et préparation ECS	Dysfonctionnement électrique	Remplacement résistance électrique ballon ecs	15/03/2018 16:03:00
D00WCW-68	19 RUE DES PRES 68170 RIXHEIM	Notes: ouverture réseau Impact:Panne générale Date:Date cible 15/06/18 20:52 Impact:Panne locale	0000087601	Plomberie - sanitaire	Dysfonctionnement	Remise en route vanne	15/06/2018 15:15:25
D00WCW-72	41 RUE HENRI NICO 68170 RIXHEIM	Notes: Fuite importante provenant de la chaudière dans le sous-sol de la maison, risque d'inondation, il y a déjà 1cm d'eau dans le sous-sol, le client ne parvient pas à isoler Impact:Panne locale	EL HASSOUNI	Chaudière murale - Sous station individuelle	Manque d'eau - Fuite - Purgé	Remplacement joint sur primaire	17/12/2018 05:14:57
D00WCW-82	14 RUE DE BELGIQUE 68170 RIXHEIM	Notes: PAS DE CHAUFFAGE VOIR L ECHANGEUR Impact:Panne locale RDV: RDV demandé	FELS	Robetterie Tuyaux	Manque d'eau - Fuite	Purge air pompe chauffage	05/10/2018 17:31:00
D00WCW-87	10 RUE DE LUXEMBOURG 68170 RIXHEIM	Notes: APRES INTERVENTION IL FAUT CHANGER LA SOUS PAPE, il attende la piece. Impact:Panne locale Date:Date cible 02/02/18 01:19 Notes: PLUS DE CHAUFFAGE (au sol) PLUS DE ECS depuis hier soir (a indiqué avoir entendu des sifflements dans placard technique) ne concerne que son logement	ZEGHOUANI	Chaudière murale - Sous station individuelle	Manque d'eau - Fuite - Purgé	Remplacement soupape de sécurité et nettoyage filtre primaire	02/02/2018 10:13:59
D00WCW-88	24 RUE DE MONACO 68170 RIXHEIM	Notes: PAS DE CHAUFFAGE DANS LE LOGEMENT. MME A 15,7°C TechNotes: Pas de rdv pris avec le locataire, passer dans l'après midi Impact:Panne locale RDV demandé Date:Date cible 01/03/18 20:30	BAUMANN	Expansion Chaudière murale - Sous station individuelle	Manque d'eau - Fuite	Manque d'eau	11/11/2018 14:49:01
D00WCW-91	106 GRAND'RUE PIERRE BRAUN 68170 RIXHEIM		FORESTIER	Sous station individuelle	Réglage nécessaire	Reglage	02/03/2018 09:48:45
D00WCW-98	1 RUE DE LUXEMBOURG 68170 RIXHEIM	Notes: PASSER EN PREMIER L'AM PAS DE CHAUFFAGE DANS LE LOGEMENT, LA PRESSION DE LA CHAUDIERE MONTE AU MAXIMUM TOUTE SEULE Impact:Panne locale Date:Date cible 31/01/18 01:59 Notes: dans le logement, de même pour l'ECS, particulièrement rattachée au réseau urbain de la commune / passage chez Dalikia depuis le 1er janvier / la dame est enceinte Nouvelle société VALORIM avec le numéro 0810804805. Impact:Panne locale Date:Date cible 20/01/18 02:57	GERARD	Chaudière murale - Sous station individuelle	Manque d'eau - Fuite - Purgé	Remplacement vanne appoint eau de chauffage et soupapes de sécurité	01/02/2018 15:35:36
			FERRIER	Chaudière murale - Sous station individuelle	Dysfonctionnement mécanique	Remplacement pompe chauffage et remise en service installation et purge contrôle bon fonctionnement ok	19/01/2018 16:01:49

					HAFIDI		Regulation Servomoteur	Dysfonctionnement mécanique	Pb sur module logrement manipulation servo moteur	20/01/2018 18:00:00
		Notes:PAS DE CHAUFFAGE NIECS DEPUIS HIER SOIR / RELIE AU RESEAU URBAIN Impact:Panne générale Date:Date cible 21/01/18 03:58								
		Notes:URGENT RACCORDEMENT DE LA MAISON INDIVIDUELLE SUR RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN FAIT DEPUIS NOVEMBRE MR DEMANDE L'OUVRETURE DES VANNES POUR ALIMENTER L'ECHANGEUR ET METTRE EN SERVICE L'INSTALLATION TechNotes:RAPPELER SANS FAUTE MR ZAVAGNO CAR ATTEND DEPUIS 15 JOURS UN APPEL DU RESPONSABLE Impact:Panne locale Date:Date cible 23/01/18 14:51			ZAVAGNO		Chaudière murale - Sous station individuelle	Réglage nécessaire	Il me faudrait la confirmation de tunzini si le module à été programmé Le client est toujours en attente	23/01/2018 15:00:00
		Notes:Nouveau contrat depuis 01/18, l'isoba est intervenu avant la prise du contrat et a notifié a monsieur qu'il y avait un soucis sur la vanne 3 voies qui empêche de réguler le chauffage dans le logement Impact:Panne locale Date:Date cible 20/01/18 00:29			MIMOUNI		Chaudière murale - Sous station individuelle	Manque d'eau - Fuite - Purge	Remplacement vanne appoint eau de chauffage et soupape de sécurité et nettoyage filtre primaire	25/01/2018 16:09:00

DALKIA

A l'attention de M. MARCOUX
106 RUE DES BAINS
68390 SAUSHEIM

Saint-Louis,
Le 14 décembre 2018

N/REF : R0000001637/404725 R Régie Réseau Chaufferie Rixheim DSP

Objet : Contrôle annuel - Vérification Conformité Installation

Monsieur,

Je fais suite à ma visite de vos installations, le 13 décembre 2018, sur le Réseau Chaufferie DPD Rixheim, avec votre collaborateur Mr TAHRI.

Vous trouverez ci-joint le constat de vérification des installations vérifiées.

Installations Non Conformes : Prévoir DDG Mid pour introduction de la sonde départ en immersion direct dans le fluide (conformément à la plonge de la sonde retour dans le corps du compteur SHARKY)

Concerne :

- ALTODISIMMO
- DER KREIS
- BAT A
- 5 RUE DU CERF
- CG68 CENTRE ROUTIER

Installation NON Conforme. DDG ancienne génération, prévoir la mise en place de 4xDDG Mid EN1434, conforme à la facturation.

Dépose du carnet métrologique. Installation fonctionnelle, mais non conforme à la facturation.

- CRECHE
- BAT B + C

Une note a été transmise au service commercial DIEHL METERING agence de LYON pour une proposition de :

5 Kit M10 15x21 avec DDG pour sonde en immersion

8 DDG Mid EN1434

Mlle Floriane DIAGNE (floriane.diagne@diehl.com)

Agence DIEHL METERING SAPPEL région SUD

BP 2067 69616 Villeurbanne Cedex

Tel : 04 78 93 84 86

Fax : 04 78 89 64 85

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Romain ORIVAL
Technicien SAV

RESEAU DE CHALEUR DE RIXHEIM

Compte rendu financier 2018

29/05/2019

SOMMAIRE

1. Compte de résultat	3
2. Détails des dépenses et des recettes de l'exploitation	5
2.1. Les dépenses d'exploitation	5
2.2. Les recettes d'exploitation	6
2.2.1. Recettes d'exploitation ventilées selon les éléments R1 et R2	6
2.2.2. MWh vendus.....	6
2.2.3. kW souscrits	7
3. Redevances versées à la Collectivité	11
4. Suivi du compte de gros entretien et de renouvellement	
14	
4.1. Les dépenses	14
4.1.1. Rappel des conditions financières	14
4.1.2. Bilan des dépenses P3	14
4.1.3. Avancement P3 depuis le début du contrat.....	15
4.1.4. Prévisionnel P3 pour 2019.....	15
4.2. Les recettes R23.....	15
5. Les dépenses et recettes issues de l'importation et de	
l'exportation de chaleur	16
6. Tableau des coefficients de révision.....	17
7. Créances douteuses et irrécouvrables.....	19
8. Tableau des immobilisations et des amortissements	19
9. Produits ou frais financiers	19
10. Attestations d'assurances.....	20
10.1. Responsabilité civile.....	20
10.2. Dommages aux biens	21



1. Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT

	2018		
	France	Export	Total
Vente de marchandises			
Production vendue : - biens	460 487		460 487
Production vendue : - services	406 793		406 793
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	867 280		867 280
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)			
Autres produits (1) (11)			
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			867 280
Charges externes			
Achat de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			318 894
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			540 750
<i>Total charges externes</i>			<i>859 645</i>
Impôts, taxes et versements assimilés			250
Charges de personnel			
Salaires et traitements			
Charges sociales (10)			
<i>Total charges de personnel</i>			
Dotations d'exploitation			
Dotations aux amortissements sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur actif circulant			10 440
Dotations aux provisions pour risques et charges			
<i>Total dotations d'exploitation</i>			<i>10 440</i>
Autres charges (12)			212 323
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			1 082 659
RESULTAT D'EXPLOITATION			(215 378)
Opérations en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers			
Produits financiers de participations (5)			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			
Autres intérêts et produits assimilés (5)			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			40
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			40
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilées (6)			7 775
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			7 775
RESULTAT FINANCIER			(7 735)
RESULTAT COURANT			(223 114)

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	2018	
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	867 320	
TOTAL DES CHARGES	1 090 434	
BENEFICE ou PERTE	(223 114)	



2. Détails des dépenses et des recettes de l'exploitation

2.1. Les dépenses d'exploitation

Achat de matières premières et approvisionnements (y compris droits de douane):	318 894
60224000 Achats autres combustibles exploitation	235 602
60222200 Achats électricité exploitation	83 292
Autres achats et charges externes:	540 750
60511000 Achats matières	204 960
60410000 Achats de prestations	1 600
60512000 Achats de travaux	5 100
62310000 Annonces et insertions	4 225
61640000 Assurance multirisques	22 853
62360000 Catalogues et imprimés	260
62720000 Commissions de caution	3 335
62700000 Frais bancaires	1 536
62270000 Frais d'actes et de contentieux	507
62260000 Honoraires	500
62261000 Honoraires CAC	6 000
60420000 P2 petit entretien	156 282
60430000 P3 gros entretien	41 079
61150000 Prestations administratives et techniques	8 488
62850000 Prestations et travaux divers	4 025
62880000 Prestations techniques groupe	80 000



2.2. Les recettes d'exploitation

2.2.1. Recettes d'exploitation ventilées selon les éléments R1 et R2

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	TOTAL
R1	74 227	60 791	73 602	40 055	32 660	8 665	35 821	63 806	71 567	461 193
R22	20 615	20 603	21 154	18 913	21 359	20 440	20 570	20 621	21 029	185 303
R23	5 233	5 218	5 233	4 659	5 346	5 386	5 427	5 408	5 418	47 326
R24	19 124	19 084	19 112	16 983	19 448	19 473	19 528	19 452	19 462	171 667
TOTAL	119 199	105 695	119 101	80 610	78 812	53 965	81 346	109 286	117 476	865 489

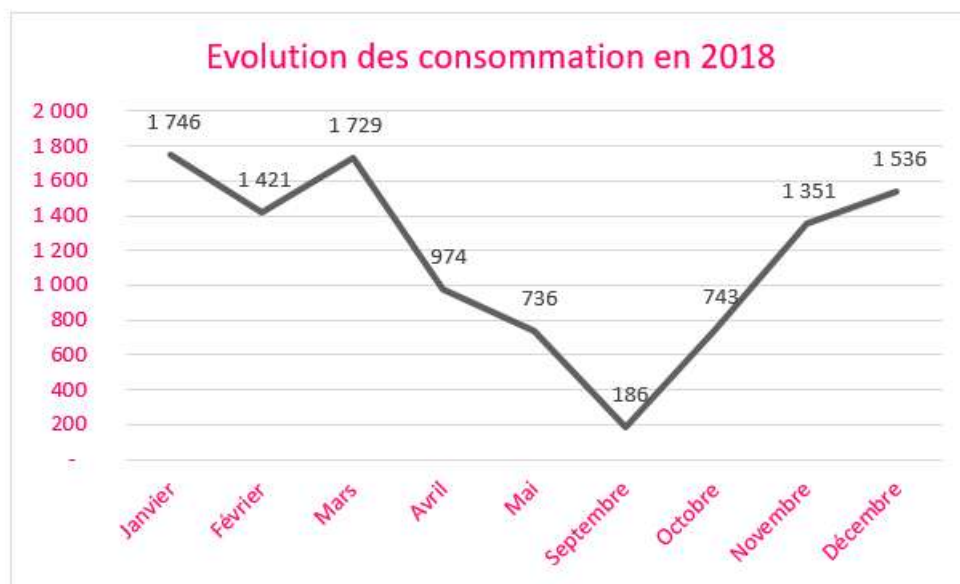
Ventes mensuelles en euros

Le prix moyen du MWh vendu en 2018 est de 44,25€.

2.2.2. MWh vendus

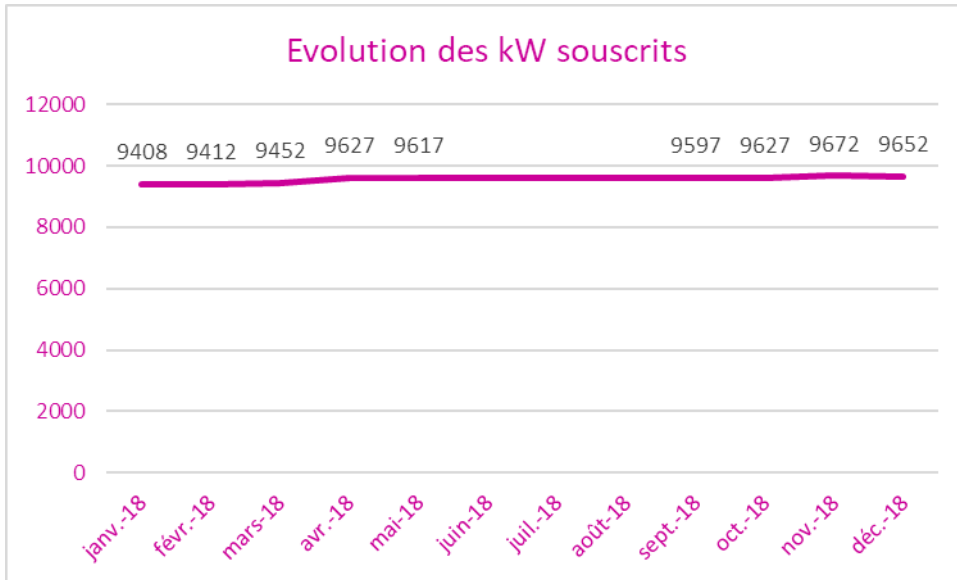
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
MWh	1 746	1 421	1 729	974	736	186	743	1 351	1 536	10 422

Le compte d'exploitation annexé au contrat de DSP prévoyait la vente de 11'200MWh en 2018. 10 422MWh d chaleur ont été vendus soit 7% de moins que la prévision. Les MWh non vendus sont liés à la rigueur climatique défavorable (2 449DJU en 2018 pour une moyenne décennale 2007-2017 de 2 839DJU).



2.2.3. kW souscrits

	<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>	TOTAL
kW souscrit	8 198	8 202	8 242	7 617	7 607	7 587	7 617	9 672	9 652	8 423



Compte de résultat au format CEP de l'offre :

	CEP offre 2018	Réel 2018
Ventes R1		
Chaleur	464 576 € HT	460 487 € HT
MWh	11 200 MWh	10 422 MWh
<i>Prix unitaire du MWh</i>	<i>41,48 €/MWh</i>	<i>44,18 €/MWh</i>
Charges R1		
achat bois (yc cendres) achat chaleur ENERSICO	276 110 € HT	
achat gaz abonn	26 550 € HT	
achat gaz propor	101 743 € HT	
achat gaz taxes	23 968 € HT	
autres combustibles		523 855 € HT
Total charges R1	428 371 € HT	523 855 € HT
Résultat R1	36 205 € HT	-63 368 € HT
Ventes R2		
kW souscrit	394 250 € HT	406 793 € HT
<i>Prix unitaire du kW</i>	<i>9 484 kW</i>	<i>9 563 kW</i>
<i>Prix unitaire du kW</i>	<i>41,57 €/kW</i>	<i>42,54 €/kW</i>
Charges R2		
achats + var stocks	3 300 € HT	
contrôle réglementaire	1 920 € HT	
électricité	38 800 € HT	
eau	1 850 € HT	
sces extérieurs	16 760 € HT	156 282 € HT
maintenance		1 600 € HT
cendres mâchefers (inclus R1)	0 € HT	
autres	7 000 € HT	80 000 € HT
participation charges (frais de structu	15 887 € HT	19 981 € HT
impôts taxes (foncière, CET)	7 833 € HT	250 € HT
personnel	60 500 € HT	
gros entre / renouv	40 155 € HT	126 494 € HT
assurances	5 750 € HT	22 853 € HT
redevances à M2A	14 858 € HT	40 560 € HT
frais financiers	0 € HT	12 606 € HT
dotations aux provisions		10 440 € HT
amortissements nets après déductio	169 364 € HT	171 763 € HT
Total charges R2	383 977 € HT	642 829 € HT
Résultat R2	10 273 € HT	-236 036 € HT
Total		
ventes R1+R2	858 826 € HT	867 280 € HT
<i>Prix moyen de la chaleur</i>	<i>76,68 €/MWh</i>	<i>83,22 €/MWh</i>
charges R1+R2	812 348 € HT	1 166 684 € HT
résultat avant IS	46 478 € HT	-299 404 € HT
impôts sur résultats (34%)	15 802 € HT	
résultat après IS	30 675 € HT	-299 404 € HT
prix moyen chaleur	76,7 € HT/MWh	83,2 € HT/MWh
prix moyen surtaxe	0,0 € HT/MWh	0,0 € HT/MWh
prix moyen chaleur avec surtaxe	76,68 € HT/MWh	83,22 € HT/MWh

NB : Ce compte d'exploitation intègre les dépenses réelles de Gros Entretien Renouvellement (126k€ - détail en page 16) et non les charges facturées par RSAE à Valorim au travers du contrat d'exploitation qui lie les deux sociétés (50k€).

Les ventes R1 et R2 de Valorim s'établissent en 2018 à 867k€ contre un prévisionnel au contrat de DSP de 857k€.

Les ventes de chaleur en baisse ont été compensées par la hausse des indices et notamment le PEG.

- Les charges R1 de combustibles se sont élevées à 524k€ en 2018 contre 428k€ au contrat, malgré des ventes de chaleur plus faibles.
Outre la hausse du prix d'achat (effet PEG) les dysfonctionnements et travaux entrepris sur la chaudière en début d'année ne nous ont pas permis d'atteindre le mix énergétique facturé à nos clients (75% bois / 25% gaz).
Sur l'année la couverture bois n'a été que de 47% pénalisant le coût d'achats de combustibles.
- Les charges R2 s'élèvent quant à elles à 642k€ pour un prévisionnel au contrat de 384k€, soit une hausse de 258k€
Cette hausse provient principalement :
 - De charges de conduite, de petit et gros entretien en hausse de 180k€ : à la reprise des installations des dysfonctionnement ont été constatés nous obligeant à mobiliser plus de moyen pour retrouver une exploitation saine.
 - Des frais financiers non prévus qui s'élèvent à 13k€ consécutifs aux difficultés de recouvrement clients que nous avons rencontré
 - Une dépréciation de certaines créances clients de 10k€
 - Des frais d'assurance en hausse de 17k€
 - Des coûts de redevance d'occupation du domaine public en écart de 35k€ par rapport au CEP du contrat.
- Le résultat Net de Valorim est de -299k€ (-223k€ hors retraitement du Gros Entretien Renouvellement) alors que celui inscrit dans le CEP du contrat est de +31k€.

3. Redevances versées à la Collectivité

Le montant reversé à la collectivité en 2018 est de 238 450€.

- 40 560€ au titre du contrôle de la délégation et du loyer pour occupation de terrains
- 197 890€ au titre de la redevance d'amortissement

Une charge constatée d'avance a été comptabilisée pour lisser la redevance d'amortissement sur la durée contractuelle.

La formule de révision de la redevance de contrôle et d'occupation du domaine public est la suivante :

$$RC = RC_0 \times \left(0,15 + 0,60 \times \frac{ICHT\ IME}{ICHT\ IME_0} + 0,25 \times \frac{EBIQ}{EBIQ_0} \right)$$

formule dans laquelle :

RC	= redevance à la Collectivité à la date de révision,
RC ₀	= redevance à la Collectivité au 1 ^{er} janvier 2017,
ICHT-IME	= valeur de l'Indice du Coût Horaire du Travail Tous Salariés charges sociales comprises des Industries Mécaniques et Electriques, dernière valeur connue le 1 ^{er} janvier de l'exercice considéré,
ICHT-IME ₀	= valeur de l'Indice du Coût Horaire du Travail Tous Salariés charges sociales comprises des Industries mécaniques et électriques, dernière valeur connue le 1 ^{er} janvier 2017, soit ICHT-IME ₀ = 117,7
EBIQ	= valeur de l'Indice de prix à la production dans l'industrie « Ensemble Energie, Biens Intermédiaires, biens d'équipement », dernière valeur connue le 1 ^{er} janvier de l'exercice considéré,
EBIQ ₀	= valeur de l'Indice de prix à la production dans l'industrie « Ensemble Energie, Biens Intermédiaires, biens d'équipement », dernière valeur connue le 1 ^{er} janvier 2017, soit EBIQ ₀ = 105,5

Émetteur de la créance
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
 2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
 68100 MULHOUSE
 Téléphone : 03 89 33 79 79
 Horaires d'ouverture : 8h30-12h / 13h30-17h



AVIS DES SOMMES À PAYER
 Ampliation de titre de recette

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 TRÉSORERIE MULHOUSE MUNICIPALE
 45 RUE ENGEL DOLLFUS
 68097 MULHOUSE CEDEX 9

Destinataire de votre paiement
 Centre des Finances Publiques
 TRÉSORERIE MULHOUSE MUNICIPALE
 45 RUE ENGEL DOLLFUS
 68097 MULHOUSE CEDEX 9
 Téléphone : 03 89 42 24 35
 Horaires d'ouverture : 8h30-11h45 et 13h15-16h sauf mardis



VALORIM
 106 RUE DES BAINS
 68390 SAUSHEIM

Reçu le
22 FEV. 2019
Dalkia Services

Madame, Monsieur,
 En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° Titre
01901	2018	31	59

Date d'émission du titre de recette : 28/12/2018

Objet	Pre unitaire	Qté1	Qté2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
REDEVANCE OSPRIKHEM REDEVANCE OSPRIKHEM 28122018	41 590,00			40 590,00	0,00	40 590,00
TOTAL GÉNÉRAL						40 590,00 €

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso ;
 - deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.
- Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

JORDAN FABIAN PRÉSIDENT

MODALITÉS DE PAIEMENT
 - Par chèque en Euro à l'ordre du Trésor Public. Inscrivez exclusivement sur une banque française, avec le bilan postérieur (non signé et non agréé), envoyé sans pli affranchi, SANS AUCUN COURRIER, à l'adresse ci-dessous ;
 - Par virement aux références ECIBAN figurant au verso, en indiquant les références à rappeler dans le libellé de virement ;
 - En espèces, dans la limite de 300 €, et uniquement au guichet de CCP indiqué ci-dessous, lorsqu'il accepte ce moyen de paiement ;
NE JOINDRE AUCUN COURRIER A VOTRE PAIEMENT

Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME À PAYER EN EUROS : 40 590,00

Références :

Poste : 068117

Titre de recette : 01901-2018-59

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

VALORIM
 106 RUE DES BAINS
 68390 SAUSHEIM

Feuillet 1 sur 1

N° Directeur : 810033
 MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
 CMP044015062767 *

TALON DE PAIEMENT



CENTRE ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES
 59885 LILLE CEDEX 9

000001019188

850033000159 88100000000590000010681175219806 4056000

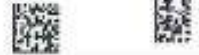
Émetteur de la créance
 MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
 2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
 68100 MULHOUSE
 Téléphone : 03 89 33 79 79
 Horaires d'ouverture : 8h30-12h / 13h30-17h



AVIS DES SOMMES À PAYER
 Ampliation de titre de recette

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 TRESORERIE MULHOUSE MUNICIPALE
 45 RUE ENGEL DOLLFUS
 68097 MULHOUSE CEDEX 9

Destinataire de votre paiement
 Centre des Finances Publiques
 TRESORERIE MULHOUSE MUNICIPALE
 45 RUE ENGEL DOLLFUS
 68097 MULHOUSE CEDEX 9
 Téléphone : 03 89 42 24 35
 Horaires d'ouverture : 8h30-11h45 et 13h15-16h sauf
 mardi et je



Reçu le
19 MARS 2019
Dalkia Saasheim

VALORIM
 106 RUE DES BAINS
 68390 SAUSHEIM

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1517-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° Titre
01001	2019	2	2

Date d'émission du titre de recette : 30/01/2019

Objet	Prix unitaire	Q161	Q162	Montant total HT	TVA	Montant TTC
REDEVANCE AMORTISSEMENT 2019-2001/2018	167 890,00			167 890,00	0,00	167 890,00
TOTAL GÉNÉRAL						1 97 890,00 €

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

JORDAN FABIAN PRÉSIDENT

MODALITÉS DE PAIEMENT

- Par chèque en Euro à l'ordre du Trésor Public, été exclusivement sur une banque française, avec la date de paiement (non signé et non agrafé), envoyé avec affranchissement, **SANS AUCUN COURRIER**, à l'adresse ci-contre ;
 - Par virement aux références BICIBAN figurant au verso, en indiquant les références à rappeler dans le libellé du virement ;
 - En espèces, dans la limite de 50€ et uniquement au guichet du CFP indiqué ci-dessous, lorsqu'il accepte ce moyen de paiement ;
NE JOINDRE AUCUN COURRIER A VOTRE PAIEMENT

Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME À PAYER EN EUROS : 1 97 890,00

Références :

Provis : 068117

Titre de recette : 01001-2019-2

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS FLIER

VALORIM
 106 RUE DES BAINS
 68390 SAUSHEIM

Feuillet 1 sur 1

N° Emetteur : 850033
 MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
 CNP 060604000954 *

TALON DE PAIEMENT



CENTRE ENCAISSEMENT DES FINANCES
 PUBLIQUES
 59885 LILLE CEDEX 9

000001019197

850033000159 03100000000020000010681175931806 19789000

4. Suivi du compte de gros entretien et de renouvellement

4.1. Les dépenses

4.1.1. Rappel des conditions financières

Le Compte P3 est présenté selon les modalités de l'article 58.2 du contrat.

Les recettes sont perçues au titre du poste tarifaire R23.

L'ensemble des justificatifs de dépense doit être tenu à disposition du client.

Le coût de main d'œuvre n'est pas comptabilisé, il est réputé être inclus dans le cout R22 des prestations de conduites et d'entretien.

Le solde s'il est positif est réparti entre la collectivité et le Déléguataire à raison de 50% chacun. S'il est négatif, il restera intégralement à la charge du Déléguataire.

4.1.2. Bilan des dépenses P3

Bilan P3 2018					
			Seuil P2 / P3 contrat	500,00 €	
			Seuil P2 / P3 actualisé	505,19 €	
Code affaire	Opérations	Fournisseur	Date commande	Libellé commande	Débours € HT
GT0295153B	Mise en stock démarreur progressif bruleur - DAT 20	CGE DISTRIBUTION	26/01/2018	DEMARREUR PROGRESSIF SELON OFFRE N° 0002094626	646,7 €
GT0315441F	DAT21 PPE HYDRO	CTI SARL CTI SARL	13/03/2018 14/03/2018	REGUL DEPANNAGE SELON DEVIS N° 22402-18 Remplacement d'une ppe hydraulique sur site DSP Rixheim - selon offre N° : 21702-18	702,0 € 1 068,0 €
GT0322393F	Remplacement matériel IZARNET + Formation izarnet dat 28	DIEHL METERING	22/03/2018	Fourniture Antenne pavillon et accessoires. Plus formation selon Offre N° :2003700-00	1 435,2 €
GT0338723M	DAT42 KIT RADIO	DIEHL METERING	27/04/2018	SELON OFFRE N° 2004798-00 KIT RADIO	705,8 €
GT0352128W	DAT43 CIRCUIT AIR COMP	DALEKO	18/06/2018	Commande de REGULARISATION pour fourniture tuyauterie 1"1/2 pour chauff. Rixheim selon offre N° 18 20 1 1.	597,6 €
GT0352130Y	DAT98 FILTRE MANCHE	TTL FRANCE TTL FRANCE TTL FRANCE	30/08/2018 30/08/2018 30/08/2018	Fourniture manches filtrantes X502 RH selon offre N° : SB-111821-1 Remplacement 264 filtres selon offre N° : SB-111821-1 Test d'étanchéité selon offre N° : SB-111821-1	4 629,5 € 3 018,0 € 480,0 €
GT0363586R	DAT53 REMPLACEMENT VOUTE EAU	ALPHA SA COMPTE R COMPTE R COMPTE R	03/07/2018 06/07/2018 13/07/2018 14/08/2018	OFFRE GESTION DE DECHETS SELON DEVIS N° 2018-533927 REEMPLACEMENT VOUTE D EAU ET PASSAGE DES TUBES DE 3.2mm à 5mm D'EPaisseur SELON ACCORD FORFAIT POUR SECHAGE REFRACTAIRES SELON OFFRE N°20182279 REPRISE TOLERIE PUIITS A CENDRE SELON OFFRE N° 20182487	500,4 € 49 404,0 € 2 040,0 € 2 618,2 €
GT0367433M	DAT52 REMPL. DETECTEUR	ADS COIGNIERES	12/07/2018	FOURNITURES ET PRESTATION SELON OFFRE N° DV 180315 007	955,2 €
GT0383319P	DAT 62 PIECES DETACHEES TRANSPORTEUR A CENDRES	COMPTE R	30/08/2018	Fourniture de pièces selon Offre N° 20182635.	3 013,2 €
GT0383323V	DAT 61 50 COMPTEURS DIEHL D'ENERGIE PARTICULIER	DIEHL METERING	30/08/2018	Fourniture compteur SHARKY 775 DN 15/110 avec radio selon Offre N° : 2006126-00.	9 900,0 €
GT0388239F	DAT 65 - intervention SUEZ	SANEST	18/09/2018	Commande de REGULARISATION pour intervention (Opération 27 Août) sur Chaudière biomasse Rixheim - C	8 312,0 €
GT0394327Z	DAT 70 - VANNE EQUILIBRAGE	SAUTER REGULATION	01/10/2018	FOURNITURES DIVERSES SELON OFFRE N° 201-18070599/2	6 541,0 €
GT0407257S	DAT 67 - ECHELLES FOSSE	WURTH FRANCE WURTH FRANCE WURTH FRANCE WURTH FRANCE WURTH FRANCE EBG MEDIACO EST EBG FC HYDRO SERVICE DALEKO DALEKO CTI SARL SANEST	30/10/2018 30/10/2018 30/10/2018 30/10/2018 30/10/2018 31/10/2018 07/11/2018 23/11/2018 23/11/2018 23/11/2018 23/11/2018 28/11/2018 27/12/2018	Commande de REGULARISATION pour enlèvement comptoir BL 4647587 Commande de REGULARISATION pour enlèvement comptoir BL 4648891. Commande de REGULARISATION pour enlèvement comptoir BL 4653324. Commande de REGULARISATION pour enlèvement comptoir BL 4656601. Commande de REGULARISATION pour enlèvement comptoir BL 4660676. Commande de REGULARISATION pour révision moto-réducteur selon Offre N° : DV19235. COMMANDE DE REGULARISATION POUR LA FACTURE N° 90118470 DU 30/10/2018 intervention sur motoreducteur selon offre n° DV-19235 COMMANDE DE LOFFRE N° D181338/SL DU 26/10/2018 COMMANDE SELON OFFRE N° RDALKIA 18-43-2 COMMANDE SELON OFFRE N° RDALKIA 18-45-1 REMISE EN ETAT VERINS SOUTE CHAUFFERIE BOIS SELON OFFRE N° 09211-18 Commande selon faite par mail du 15/10/2018	126,5 € 380,1 € 361,9 € 10,3 € 52,1 € 1 467,6 € 1 897,0 € 1 467,6 € 1 234,3 € 1 003,2 € 186,0 € 8 952,0 € 547,7 €
GT0426138Y	DAT 82 - HISTORIQUE ALARME	SAUTER REGULATION	12/12/2018	COMMANDE SELON OFFRE N° 201-18090685/2	4 372,8 €
GT0428972T	DAT 81 - CTRE COUTEAU	COMPTE R WURTH FRANCE	13/12/2018 18/12/2018	POSE D UN CONTRE COUTEAU SUR POUSSOIR SELON OFFRE N° 20183470 DU 07/11/2018 Commande de REGULARISATION pour enlèvement comptoir F. TAHRI - BL 4722077.	1 571,0 € 255,0 €
GT0428973V	DAT 80 - ECLUSE FILTRE	TTL FRANCE TTL FRANCE	14/12/2018 14/12/2018	SELON OFFRE N° HL-3381 -DETECTEUR DE ROTATION IFM II 0011 SELON OFFRE N° HL-3381 -SAS ALVEOLAIRE Ref: LTDM	228,0 € 5 814,0 €
				TOTAL Débours	126 493,8 €
				Recettes 2018	
				Solde P3 au 01/01/2018	0

Ces données sont à titre provisoire, certaines de ces opérations ne sont pas cloturées, les recettes totales 2018 ne sont pas encore disponibles.



A noter l'opération principale sur la voute et les tubes de la chaudière bois pour 50 k€ soit près de 40% des débours de 2018, 18 k€ déboursés pour les travaux sur les verrins de la fosse bois, 16 k€ pour les fournitures de compteurs et vannes pour les pavillons.

4.1.3. Avancement P3 depuis le début du contrat

Euros	Ventes R23	Dépenses
2018	47 326 €	126 494 €
Cumul	47 326 €	126 494 €

Avancement	267%
------------	------

4.1.4. Prévisionnel P3 pour 2019

Il est prévu en 2019 la poursuite du remplacement des compteurs de chaleur et la pose de vannes autoéquilibrées dans les pavillons.

La mise à niveau de la supervision est à réaliser, le système en place étant obsolète et limité. Il n'y a pas d'autres opérations notables d'envisagées.

4.2. Les recettes R23

R23	janv.-18	févr.-18	mars-18	avr.-18	mai-18	sept.-18	oct.-18	nov.-18	déc.-18	Total 2018
R23 collecté	5 233 €	5 218 €	5 233 €	4 659 €	5 346 €	5 386 €	5 427 €	5 408 €	5 418 €	47 326 €
kW	8 198 kW	8 202 kW	8 242 kW	7 617 kW	7 607 kW	7 587 kW	7 617 kW	9 672 kW	9 652 kW	8 266 kW
R23/kW	5,74 €/kW	5,73 €/kW	5,71 €/kW	5,50 €/kW	6,32 €/kW	6,39 €/kW	6,41 €/kW	5,03 €/kW	5,05 €/kW	5,73 €/kW



5. Les dépenses et recettes issues de l'importation et de l'exportation de chaleur

Seul le réseau historique est en exploitation en 2018. Il n'est pas prévu de réaliser de l'import ou de l'export de chaleur sur ce réseau.

BIKHEIM - REVISION DES PRIX - EXERCICE 2018															
RI BOIS = 0,60 x (0,85 x IFFIPFo + 0,15 x (COMICONo)) + 0,40 x IITRo															
RI gaz = 0,0111 + 0,1721 x (0,7413 x [TCS+MTXRCR+TCLPITD]/[TCS+MTXRCR+TCLPITD]) + 0,0122 x ABT3JABT30 + 0,0065 x CTAT3JCTAT30 + 0,2410 x STK3JSTK30 + 0,4922 x PEG3JPEG30 + 0,1615 x TVDJVD30 + 0,1631 x TICGNITICGN30															
DETAIL RI															
base	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18			
R21 = EL/ELo															
R22 = 0,15 + 0,60 x ICHT-IME/ICHIMEo + 0,25 x EBIQ/EBIQo															
R23 = 0,15 + 0,40 x ICHT-IME/ICHIMEo + 0,45 x BT40/BT40o															
DETAIL R21 R22 ET R23															
	BASE	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18		
Indice de «électricité» > 35 kVa	EL	108.400	122.100	122.300	131.900										
Indice de «électricité» > 35 kVa BASE 100 2015 (Divisé par 1,13)	EL	95.900				117.900	118.100	104.600	95.200	94.100	94.800	96.500	103.500		
ICHT - IME (avec effet OICE)	ICHT	117.700	119.700	119.700	119.700	120.200	120.200	120.200	121.000	121.000	121.000	122.000	122.000		
Indice "ensemble Energie, biens intermédiaires, biens d'équipement"	EBIQ	105.500	108.300	109.900	109.400										
EBIQ BASE 100 2015 (Divisé par 1,0654)	EBIQ	99.900				104.100	104.000	104.300	104.800	105.700	106.400	107.000	107.000		
CHAUFFAGE CENTRAL	BT40	104.200	105.900	106.700	106.000	106.600	106.600	106.600	106.700	107.400	107.500	107.900	108.200		
COEFFICIENT DE REVISION R21		1,126384	1,128229	1,216790	1,229406	1,179353	1,089677	0,982701	0,981230	0,991658	0,988530	1,006257	1,079249		
COEFFICIENT DE REVISION R22		1,016830	1,018262	1,019437	1,023265	1,023005	1,023755	1,029085	1,031337	1,033089	1,039438	1,041440	1,039668		
COEFFICIENT DE REVISION R23		1,014139	1,013275	1,014570	1,015838	1,018861	1,018861	1,022011	1,025035	1,025466	1,030160	1,030592	1,031888		
REDEVANCE R21		5.450	6.139	6.149	6.632	6.700	5.939	5.410	5.348	5.405	5.387	5.484	5.882		
REDEVANCE R22		13.360	13.585	13.604	13.620	13.671	13.677	13.749	13.779	13.802	13.887	13.914	13.890		
REDEVANCE R23		4.910	4.979	4.975	4.982	4.988	5.003	5.018	5.033	5.035	5.058	5.060	5.067		
REDEVANCE RI		18.330	18.330	18.330	18.330	18.330	18.330	18.330	18.330	18.330	18.330	18.330	18.330		
TOTAL R2		42.050	43.033	43.058	43.563	43.699	42.949	42.507	42.469	42.572	42.662	42.788	43.169		



7. Créances douteuses et irrécouvrables

Une provision pour dépréciation client (dans le compte 49100000) d'un montant de 10 440 euros a été comptabilisée en 2018.

8. Tableau des immobilisations et des amortissements

Il n'y a actuellement aucune immobilisation. Les travaux du réseau neuf démarreront fin 2019 et les installations ne seront activés qu'à leur mise en service.

9. Produits ou frais financiers

On constate comme charges financières :

- Frais bancaires : 1 535,93 €
- Commissions de caution : 3 334,86 €
- Intérêts des comptes courants : 7 775,85 €

On constate comme produit financier :

- Intérêts perçus : 40,34 €

En 2018, le montant des charges financières s'élève à 12 646,64 € et les produits financiers à 40,34 €. Les frais financiers sont donc de 12 606,30 €.



10. Attestations d'assurances

10.1. Responsabilité civile

50, rue Taitbout
FR-75320 Paris Cedex 09
Téléphone +33 (1) 55 50 09 93
xicatlin.com



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Nous soussignés, **XL Insurance Company SE**, 50 rue Taitbout – 75320 Paris Cedex 09, certifions par la présente que l'assuré désigné ci-dessous a souscrit auprès de notre Compagnie un contrat d'assurance Responsabilité Civile garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent, en raison des dommages corporels, matériels ainsi que immatériels causés aux tiers et imputables aux activités garanties par le Contrat.

- **Souscripteur :** **Réseau GDS**
14 PLACE DES HALLES
67081 STRASBOURG CEDEX
- **Assuré additionnel :** **VALORIM SAS**
106 Rue des Bains
68390 SAUSHEIM
- **Activités :** Telles que définies au contrat
- **Contrat n° :** **FR00009322LI18A**
- **Période d'assurance :** 01/04/2018 au 31/03/2019 inclus



10.2. Dommages aux biens



ENTREPRISE

SARL MMA INOVENCE
Agent Général Exclusif MMA
32 Boulevard Clémenceau
67000 STRASBOURG
Accueil 0820 205 207
Fax 03 88 25 04 75
N° Orias : 07002881 - www.orias.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

Certifie que VALORIM domiciliée 106 rue des Bains – 68390 SAUSHEIM

a souscrit l'Assurance DOMMAGES AUX BIENS, contrat n° 118.491.046 à effet du 01.01.2018.

Ce contrat couvre Tous les bâtiments, mobiliers, objets matériels (y compris de chantier), agencements, embellissements, marchandises, installations notamment de production de transformation, de distribution, dépuración, d'eau de gaz, d'électricité, de haieur, fixe ou mobile en tous états et tous lieux.

contre les dommages matériels résultant :

- de l'incendie et des risques annexes et des événements naturels,
- de l'action de l'eau et autres liquides,
- du Vol et des détériorations immobilières
- du Bris des Glaces
- Frais et pertes
- Pertes d'exploitation, ...

Cette attestation est valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 et établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait le 08/07/2018 à Strasbourg

L'Assureur,
par délégation, l'Agent Général

SARL INOVENCE
Agent Général Exclusif MMA
4 rue Schmitzhaeuser
67000 STRASBOURG
Tél. 0806 803 807 Fax 03 88 38 59 91
N° ORIAS 07002881 - www.orias.fr



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

70 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ENEDIS : CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2025 RELATIVE AUX
POLITIQUES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (401/8.8/945C)**

Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres se sont engagées depuis de nombreuses années sur la question climatique et énergétique, et plus particulièrement dès 2006 avec l'élaboration d'un Plan Climat, en amont des lois Grenelle. m2A a fait de la région mulhousienne un territoire pionnier de la transition énergétique et écologique avec comme objectifs :

- de consommer moins,
- d'améliorer l'efficacité énergétique, notamment dans les domaines du bâtiment, des transports, de l'industrie,
- de développer le mix énergétique : énergies renouvelables en lien avec les potentialités du territoire.

m2A intervient dans tous les domaines de manière coordonnée et globale. Les investissements les plus importants de la collectivité ont porté sur la rénovation de la centrale thermique, le développement des réseaux de chaleur, les mobilités...

Un travail plus approfondi est engagé sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire, ainsi que sur les mobilités, permettant de réduire l'utilisation de la voiture et la promotion des modes de déplacements doux, la sensibilisation et l'engagement de tous, y compris des habitants dans leur quotidien.

Après plus de 10 ans d'intervention, le bilan territorial montre les efforts portés par tous les acteurs du territoire. Ce bilan souligne l'engagement individuel et collectif, celui de l'agglomération mais également des communes dans leurs propres actions, ainsi que les acteurs : entreprises, associations, habitants...

Avec la Loi de transition énergétique qui oblige m2A à actualiser son Plan Climat (PCAET), m2A a la volonté de s'engager dans une nouvelle étape et d'amplifier son action sur les politiques climatiques et énergétiques.

Enedis, créée le 1er janvier 2008 sous le nom d'ERDF, est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité. A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque aujourd'hui 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau de distribution, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux types de consommation, tels que les véhicules électriques. Dans le même temps, Enedis se doit de garantir une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution. Enedis se veut enfin au cœur des enjeux d'innovation.

Pour toutes ces raisons, Enedis s'inscrit pleinement dans la dynamique des PCAET, et des politiques énergétiques et climatiques des collectivités lesquelles doivent contribuer à renforcer la solidarité entre les territoires à travers les réseaux de distribution d'énergie, comme ENEDIS l'a fait depuis plusieurs années aux côtés de la collectivité.

Compte tenu de ces intentions convergentes, il est proposé de conventionner avec ENEDIS. Cette convention, tri-partite, a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la Collectivité par Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public, de distribution d'électricité, dans l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique fixés dans le cadre du PCAET.

Elle vise principalement à encadrer les échanges d'informations afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la Collectivité en procédant à l'identification, à la réalisation et à la valorisation des actions menées conjointement.

Cette convention de partenariat est annexée à la présente délibération. Le plan d'actions joint en annexe 1 précisera les opérations envisagées entre m2A et ENEDIS, amené à évoluer pendant la période de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention de partenariat,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de la convention.

P.J : 1 convention et son annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

**Convention de Partenariat concernant
les politiques énergétiques et climatiques
entre
Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse
et ENEDIS**

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 septembre 2019

Ci-après dénommée « **m2A** »,

La Ville de Mulhouse représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019

Ci-après dénommée « **Ville de Mulhouse** »,

d'une part,

et

Enedis,

Enedis,

SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Bastien TOULEMONDE, Directeur Régional Alsace Franche-Comté

Ci-après désignée « **Enedis** ».

d'autre part,

M2A, la Ville de Mulhouse et Enedis étant désignés individuellement par « la Partie » ou en commun par « les Parties ».

Convention de partenariat Enedis - M2A- Ville de Mulhouse

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1. Objet de la convention	4
ARTICLE 2. Thèmes et dialogues de coopération	4
2.1. Cadre général	4
2.2. Modalités de mise en œuvre des échanges	5
2.3 Modalités d'échanges d'informations entre les Parties.....	5
ARTICLE 3. Engagements d'Enedis	6
3.1. Obligation d'informations et d'échanges	6
3.2. Accompagnement de la Collectivité par la fourniture de solutions.....	6
ARTICLE 4. Engagements des Collectivités	7
ARTICLE 5. Pilotage	8
ARTICLE 6. Confidentialité.....	8
ARTICLE 7. Responsabilités.....	9
ARTICLE 8. Résiliation	9
ARTICLE 9. Durée	9
ARTICLE 10. Règlement des différends	9
ANNEXE 1 : Liste des actions d'ENEDIS 2019 en lien avec le PCAET et les politiques énergétiques et climatiques des collectivités et conventions thématiques	11

PRÉAMBULE

Les collectivités sont incitées, depuis le Plan Climat National de 2004, soit à élaborer des plans climat territoriaux déclinant, dans leurs compétences propres, soit une politique climatique et énergétique locale.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les Plans Climat Energie Territoriaux existants (PCET) qui, incluant désormais la thématique « Air », et deviennent les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Le PCAET de m2A, comme la politique énergétique et climatique de la Ville de Mulhouse qui s'inspire des objectifs du PCAET de l'agglomération, sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Enedis, créée le 1^{er} janvier 2008 sous le nom d'ERDF, est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité sur sa zone de desserte exclusive, conformément aux dispositions de l'article L. 111-52 du code de l'énergie.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque aujourd'hui 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau de distribution, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux types de consommation, tels que les véhicules électriques (selon l'hypothèse de 2 millions de véhicules électriques à horizon 2030).

Dans le même temps, Enedis se doit de garantir une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution.

Enedis se veut enfin au cœur des enjeux d'innovation, avec la mise en place de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote actuellement.

Pour toutes ces raisons, Enedis s'inscrit pleinement dans la dynamique des PCAET, et des politiques énergétiques et climatiques des collectivités lesquels doivent contribuer à renforcer la solidarité entre les territoires à travers les réseaux de distribution d'énergie.

Dans cette perspective, Enedis souhaite accompagner les projets par une prise en compte concertée des problématiques liées au réseau public de distribution d'électricité qu'elle gère (le renforcement du réseau constituant une contre-référence pour la finalité recherchée) en particulier par une localisation optimale des sites de production et de consommation au regard des enjeux liés à leurs raccordements.

Ceci ayant été exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention (ci-après « **la Convention** ») a pour objet de définir les modalités

d'accompagnement des Collectivités par Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, dans l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique fixés dans le cadre de son projet de PCAET.

Elle vise principalement à encadrer les échanges d'informations entre les Parties afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par les Collectivités en procédant à l'identification, à la réalisation et à la valorisation des actions menées conjointement par les Parties.

Elle permet, dans le strict respect des missions de chacune des parties, de cadrer les mises à disposition d'expertise pour réaliser des études nécessaires à l'élaboration du diagnostic et à l'éclairage technico-financier des plans d'actions imaginés par les Collectivités pour une prise de décision efficiente.

ARTICLE 2. Thèmes et dialogues de coopération

2.1. Cadre général

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement des initiatives locales menées par chacune d'elles dès lors qu'elles présentent un lien avec l'élaboration du PCAET de m2A, ou de la politique énergétique et climatique de la Ville de Mulhouse, tant dans ses phases diagnostic, définition des objectifs et plan d'actions.

Cela vise notamment les sujets suivants :

- Le dimensionnement global du réseau public de distribution présent sur le territoire des collectivités ainsi que sa résilience face à l'évolution climatique prise comme hypothèse de travail ;
- Le raccordement des sources de production renouvelables ;
- La maîtrise de l'équilibre consommation-production à l'échelle des collectivités, et son impact sur l'usage du réseau de distribution publique ;
- Le développement de nouveaux usages, telles que la mobilité électrique (2 roues, 3 roues, 4 roues, transport en commun, poids-lourds) au travers des projets de raccordement d'Infrastructures de Recharge au réseau public de distribution d'électricité ;
- Les données de consommations, par bâtiment, éventuellement agrégées avant/après rénovation dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la demande en énergie ;
- L'accompagnement dans la lutte contre la précarité énergétique et, d'une manière générale, la maîtrise de la consommation électrique ;
- Tout projet s'inscrivant dans le cadre défini par le PCAET et les politiques énergétique et climatique des collectivités ayant un lien avec la distribution d'électricité.

2.2. Modalités de mise en œuvre des échanges

Les échanges porteront sur la liste d'actions identifiée en **annexe 1**, qui sera complétée de manière périodique, selon les modalités indiquées ci-dessous.



Au-delà des réunions physiques ou numériques (audioconférences, web-conférences) organisées à l'initiative des Collectivités, l'information mutuelle entre les Parties prend la forme d'échanges de courriers, de courriers électroniques entre les interlocuteurs désignés à l'Article 2.3.

Les Parties organisent la tenue de réunions dont les modalités seront définies d'un commun accord.

2.3 Modalités d'échanges d'informations entre les Parties

Tout changement d'interlocuteur de l'une des Parties, ci-après mentionnés, devra être porté à la connaissance de l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Pour l'application de la Convention, les interlocuteurs sont :

Pour Enedis :

Bernard ZIMMERMANN Interlocuteur Privilégié

Mail : bernard.zimmermann@enedis.fr

Adresse postale : ENEDIS 2, rue de l'ILL 68110 ILLZACH

Pour les Collectivités :

Thierry YOH-RECHAM Fonction Directeur Général Adjoint

Mail : thierry.yoh-recham@mulhouse-alsace.fr

Adresse postale : Mulhouse Alsace Agglomération / Ville de Mulhouse –
BP 90019 68948 Mulhouse cedex 9

ARTICLE 3. Engagements d'Enedis

3.1. Obligation d'informations et d'échanges

- i. La communication d'informations faite par Enedis au titre de la Convention se fait dans les limites définies à l'article 5.

ii. La communication d'informations est réalisée de la manière suivante :

- Enedis, en sa qualité de gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité, transmet aux Collectivités les informations dont elle dispose au titre de ses missions de service public dès lors que celles-ci sont nécessaires à la réalisation du diagnostic ainsi que du plan d'actions des Collectivités ;
- Lorsque la possibilité lui en est donnée et à la demande des Collectivités, Enedis pourra les informer des initiatives prises par d'autres collectivités dans le cadre de l'élaboration de leur PCAET, dans la limite d'initiatives pour lesquelles Enedis, au titre de ses missions, aura été associée et/ou consultée et dont elle est partie prenante ;
- A la demande des Collectivités, Enedis pourra, dans le strict respect de ses missions de service public, intervenir dans le cadre des réunions territoriales et prendre part à des événements locaux portant sur les sujets liés aux PCAET et aux politiques énergétique et climatique des collectivités, aux réseaux de distribution d'électricité, au raccordement des énergies renouvelables, au développement des territoires ;

3.2. Accompagnement des Collectivités par la fourniture de solutions

i. Enedis, dans le strict respect de ses missions de service public, met à disposition des Collectivités les solutions suivantes :

- La réalisation d'études techniques préalables relatives au réseau public de distribution d'électricité contribuant à l'identification de zones qui permettent la mise en œuvre des projets s'inscrivant dans le cadre du PCAET et des politiques énergétique et climatique des collectivités ;
- L'accompagnement dans l'implantation optimisée d'installations de production d'énergie électrique renouvelable (photovoltaïque, éolienne, bio masse...) au regard des contraintes liées au raccordement au réseau public de distribution d'électricité ;
- L'accompagnement dans l'implantation optimisée de stations de bornes de recharge pour véhicules électriques au regard des contraintes liées au raccordement au réseau public de distribution d'électricité ;
- En respectant strictement la législation en vigueur sur la transmission des données, les bilans détaillés de consommations et de productions électriques sur le territoire des Collectivités ;
- Les schémas directeurs réseau HTA et l'identification des zones de congestion potentielle ;
- Des études visant à faciliter l'identification des zones géographiques pour lesquelles une part importante de la population alimentée par le RPDE a des factures énergétiques trop importantes au regard de ses revenus.

- ii. Enedis s'engage par ailleurs à porter la Convention à la connaissance de ses équipes locales exerçant des fonctions liées à ces actions.
- iii. Enedis met à disposition des Collectivités, à sa demande, son expertise dans le domaine des Smart-Grids qu'elle expérimente actuellement.

ARTICLE 4. Engagements des Collectivités

Dans le cadre de la Convention, les Collectivités s'engagent à renforcer les échanges avec Enedis s'agissant, en particulier, des thématiques identifiées à l'article 2.1 et à organiser les modalités d'échanges et de concertation.

A ce titre, les Collectivités s'engagent à :

- mettre à disposition d'Enedis les documents de contexte (ex : SCoT, PLU, PDU) permettant une compréhension optimale des thématiques donnant lieu à échanges entre les Parties ;
- associer Enedis aux différents groupes de travail et groupes projets relatifs au PCAET et aux politiques énergétique et climatique des collectivités ;
- partager avec Enedis les conclusions des études relatives au diagnostic du PCAET et des politiques énergétique et climatique des collectivités ainsi que les scénarii retenus concernant le(s) plan(s) d'actions ;
- se concerter avec Enedis dès la phase prospective des projets de créations de capacités de production renouvelables en vue de limiter les coûts de raccordement et de renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- se concerter avec Enedis dès la phase prospective des projets de créations de bornes de recharges de véhicules électriques, notamment en vue de limiter les coûts de raccordement et de renforcement du réseau ;
- dans le cadre d'une opération liée à la maîtrise de l'énergie, se concerter avec Enedis dès la phase d'étude de rénovation immobilière compte tenu de l'impact potentiel sur le dimensionnement du réseau ;

- plus largement, associer autant que possible Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, afin de mettre en place une stratégie d'expérimentations innovantes en lien avec le réseau.

ARTICLE 5. Pilotage

Les parties conviennent de se réunir trimestriellement pour :

- Faire un état des lieux de l'avancement du projet



- Identifier les nouvelles pistes de collaboration
- Etudier l'opportunité de s'appuyer sur le microcosme local pour faire évoluer le projet

Ces rencontres seront organisées par ENEDIS et concernera à minima les interlocuteurs désignés au 2.3

ARTICLE 6. Confidentialité

- i. Les Parties s'autorisent à communiquer sur l'existence de la Convention dans le cadre du projet de de PCAET et des politiques énergétique et climatique menées par les collectivités.

Concernant le contenu de la Convention, les Parties sont autorisées à communiquer sur l'ensemble des éléments.

La confidentialité résultant de l'alinéa précédent s'applique pendant toute la durée d'exécution de la Convention et 3 ans après son terme.

- ii. Enedis ne communique pas aux Collectivités des informations qui seraient couvertes par une obligation de confidentialité, que cette obligation soit légale ou contractuelle.

Cela peut viser, par exemple :

- les informations acquises dans le cadre d'un partenariat Smart-Grids avec un tiers,
- toute information commercialement sensible au sens des articles L. 111-73 et R. 111-26 et suivants du code de l'énergie et toute donnée à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés »,

- iii. Les Collectivités s'engagent à prendre toutes dispositions utiles aux fins de garder strictement confidentielles toutes les informations contenues dans les documents communiqués par Enedis et marqués

de la mention « confidentiel », et cela quelle que soit la forme sous laquelle ces derniers auront été transmis (notamment manuscrite, magnétique, électronique, graphique ou numérique), à ne pas divulguer et à ne pas utiliser pour elles-mêmes et/ou pour le compte de tiers, à une fin quelconque et de quelque manière que ce soit, ces informations, sans l'accord préalable et écrit d'Enedis.

- iv. Une information ne saurait être déclarée confidentielle dans la mesure où l'une des Parties peut démontrer à l'autre Partie que :

- l'information est dans le domaine public au moment de la signature de la Convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;
- elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par un accord écrit et préalable de la partie émettrice ;
- elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions du présent article.

ARTICLE 7. Responsabilités

Chaque Partie engage sa responsabilité en cas de non-respect ou manquement aux obligations prévues par les présentes.

Chaque Partie s'engage à respecter les termes de la Convention et à répondre de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre Partie sous réserve de la preuve d'un manquement qui lui est imputable.

ARTICLE 8. Résiliation

Chaque Partie a la faculté de résilier à tout moment la Convention en cas de manquement aux obligations des autres Parties telles que prévue par les présentes, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois avant la date effective de résiliation notifiée aux 'autres partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la Convention, les dispositions de l'Article 6 restent opposables aux Parties.

ARTICLE 9. Durée

La Convention est conclue pour 6 ans à compter de sa signature par les Parties.

Les Parties feront un bilan intermédiaire de l'exécution de la présente convention au bout de 3 ans.

Elle n'est pas reconduite tacitement. Partant, toute reconduction éventuelle de la Convention devra être formalisée par un avenant écrit et signé par les Parties.

ARTICLE 10. Règlement des différends

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, les Parties peuvent saisir le tribunal administratif compétent et/ou résilier la Convention dans les conditions fixées par l'Article 8.

Fait en 3 exemplaires originaux à Mulhouse,

Pour m2A

Pour Enedis

Pour la Ville de Mulhouse



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**Fabian JORDAN
LUTZ**

Bastien TOULEMONDE

Michèle



ANNEXE 1 : Liste des actions d'ENEDIS 2019 en rapport avec les politiques énergétiques et climatiques des Collectivités et conventions thématiques

Mobiliser et sensibiliser

- Participation d'ENEDIS au projet MAESTRO
- Mise à disposition de données de consommations et de production à la maille IRIS (à la demande des collectivités)
- Accès au portail Collectivités locales, de ENEDIS (à la demande des collectivités)
- Organiser une rencontre thématique sur les Smart Grids sur le site ENEDIS d'Ottmarsheim

Optimiser l'efficacité énergétique du patrimoine public

- Réaliser une expérimentation de détection des pannes et des fraudes sur l'éclairage public (convention 2019-2020 : Ville de Mulhouse, autres communes de m2A)
- Proposer des études d'optimisation des raccordements des IRVE (installations de recharge de véhicules électriques) (à la demande des collectivités)

Optimiser l'efficacité énergétique des logements des particuliers

- Résorption du réseau type « B1 » présent sur M2A (Convention m2A et Ville de Mulhouse 2018-2020)
- Déployer le compteur communicant sur l'ensemble des communes de M2A d'ici 2021

Favoriser et Développer le mix énergétique

- Proposer des études d'optimisation des raccordements des productions d'énergies renouvelables (à la demande des collectivités)
- Participation d'ENEDIS au projet MARITEE de m2A par la mise à disposition de données numériques géo-référencées permettant d'arriver à une représentation à moyenne échelle des ouvrages et réseaux publics de distribution.

Aménager le territoire

- Accompagner les communes sur l'aspect impact sur le réseau de distribution lors de la conception des écoquartiers (à la demande des collectivités)
- Participation active d'ENEDIS à l'étude de l'AURM : « réseau électrique, besoin en énergie et urbanisme » à destination des élus



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

68 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PROJET « CIVIGAZ » : CONVENTION DE PARTENARIAT (401/88/946C)

Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres se sont engagées depuis de nombreuses années sur la question climatique et énergétique, et plus particulièrement depuis 2006 avec l'élaboration d'un Plan Climat, avec comme objectifs :

- de consommer moins,
- d'améliorer l'efficacité énergétique, notamment dans les domaines du bâtiment, des transports, de l'industrie,
- de développer le mix énergétique : énergies renouvelables en lien avec les potentialités du territoire.

Après plus de 10 ans d'intervention, le bilan territorial montre les efforts portés par tous les acteurs du territoire. Ce bilan souligne l'engagement individuel et collectif, celui de l'agglomération mais également des communes dans leurs propres actions, ainsi que les acteurs : entreprises, associations et habitants...

Avec la Loi de transition énergétique qui oblige m2A à actualiser son Plan Climat (PCAET), m2A a la volonté de s'engager dans une nouvelle étape et d'amplifier son action sur les politiques climatiques et énergétiques.

La mobilisation / sensibilisation des habitants reste un axe majeur de cette nouvelle dynamique.

C'est dans ce cadre que Grdf et Face Alsace ont sollicité à nouveau m2A pour accueillir sur son territoire le projet « CIVIGAZ » 2019-2020, après les saisons 2016-2017 et 2017-2018.

En 2019, GRDF, la Fondation FACE et OMEGA relancent CIVIGAZ dans une version améliorée.

Les fondamentaux du projet restent inchangés. Le dispositif vise à lutter contre la précarité énergétique en lien avec la sécurité gaz, à destination de ménages modestes, via des visites à domicile. Ce nouveau projet « CIVIGAZ » veut proposer une action plus efficace et prévoit notamment de renforcer la qualité des sensibilisations chez les habitants par une 2^{ème} visite.

Ce projet contribuera à sensibiliser environ 650 foyers (soit 750 visites à domicile dont 100 « deuxièmes » visites d'approfondissement chez les foyers volontaires en parc privé) sur 7 mois.

CIVIGAZ a pour but de :

- promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes via un programme de volontariat en Service civique ;
- conseiller les familles sur la sécurité des installations intérieures gaz et la maîtrise de leur consommation énergétique ;
- détecter des potentielles situations de précarité chez les habitants et faciliter la mise en lien avec les acteurs locaux compétents ;
- améliorer l'insertion socio-professionnelle de jeunes de 18 à 25 ans.

Les logements ciblés par CIVIGAZ disposent d'une alimentation individuelle en gaz naturel utilisée pour le chauffage, l'eau chaude et /ou la cuisson. Le parc social et le parc privé sont ciblés indépendamment de la notion de quartier prioritaire. Les quartiers qui présentent des taux significatifs de précarité énergétique seront ciblés en priorité.

Ce dispositif s'inscrit dans le Grand Programme de Service Civique pour La Transition Énergétique, le Climat et la Biodiversité. Tous les volontaires exerçant leur service civique sur un des projets du programme Transition Énergétique sont dénommés « Les volontaires de la Transition Énergétique ».

Toutes les modalités de partenariat sont décrites dans la convention multipartite jointe. Il convient de noter que ce partenariat n'entraîne pas de participation financière de la part de m2A.

Après en avoir délibéré, le conseil d'agglomération :

- approuve le partenariat de m2A pour le projet CIVIGAZ ;
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet.

P.J : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Convention de partenariat

Entre **MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,**
VILLE DE MULHOUSE,
ALEOS, SOMCO, M2A Habitat,
FACE ALSACE
et GRDF

dans le cadre du projet « CIVIGAZ 2 »

Entre les soussignés

D'une part,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 septembre 2019

Ci-après dénommée « m2A »,

La Ville de Mulhouse, représentée par Cécile Sornin élue déléguée à la Démocratie participative et à la Politique de la Ville, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019

Ci-après nommée « la Ville »

D'autre part,

ALEOS, 1 avenue Kennedy à Mulhouse, représenté par son Président, Monsieur Gérard UNFER, habilité pour ce faire par une décision du Conseil d'Administration en date du 5 juin 2014 de l'association.

SOMCO, La Société Mulhousienne des Cités Ouvrières (SOMCO) représenté par André GIRONA, Directeur Général,

M2A HABITAT, office public de l'habitat, dont le siège social est situé à Mulhouse, 20 boulevard de la Marseillaise, représenté par son Directeur Général, Éric PETER en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 17/12/2008

Ci-après nommée « les bailleurs »

FACE ALSACE

Association Loi 1908, domiciliée au **6 rue de la Bourse**, représenté par **Jean-Edouard Sixt**, Président,

Ci-après nommée « La STRUCTURE LOCALE PORTEUSE » ou « La structure »

Et,

GRDF

Société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet, 75009 Paris,

représenté par Josselin Schneider, dûment habilité à cet effet,
Ci-après nommée « GRDF »

PREAMBULE

Présentation des parties



MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres se sont engagées depuis de nombreuses années sur la question climatique et énergétique, et plus particulièrement dès 2006 avec l'élaboration d'un Plan Climat, en amont des lois Grenelle. M2A a fait de la région mulhousienne un territoire pionnier de la transition énergétique et écologique dans l'objectif :

- De consommer moins (sobriété énergétique et des ressources)
- D'améliorer l'efficacité énergétique, notamment dans les domaines du bâtiment, des transports, de l'industrie,
- De développer le mix énergétique : énergies renouvelables en lien avec les potentialités du territoire.

Après plus de 10 ans d'intervention, le bilan territorial montre les efforts portés par tous les acteurs du territoire. Le territoire est riche d'une culture climat. Ce bilan souligne l'engagement individuel et collectif, celui de l'agglomération mais également des communes dans leurs propres actions, ainsi que les acteurs : entreprises, associations, institutionnelles, habitants,...

Avec la Loi de transition énergétique qui oblige m2A à actualiser son Plan Climat (PCAET), m2A a la volonté de s'engager dans une nouvelle étape et d'amplifier son action sur les politiques climatiques et énergétiques.

La mobilisation des habitants reste un axe majeur de cette nouvelle dynamique.

Ville de Mulhouse



Depuis plusieurs décennies, la ville de Mulhouse développe une politique ambitieuse de démocratie participative et son action a été amplifiée ces dernières années, notamment avec le Forum « Mulhouse c'est vous » en 2014 et la création de l'Agence de la participation citoyenne en 2015.

En soutenant la participation citoyenne et la co-construction, la ville de Mulhouse souhaite encourager les mulhousiens à participer au devenir de leur ville et à l'amélioration du bien-vivre ensemble. Cet objectif, elle le met en œuvre au travers d'actions multiples, des plus petites aux plus grandes, des plus pragmatiques aux plus stratégiques.

Pour favoriser la participation du plus grand nombre et toucher les habitants au plus près de leurs besoins et de leurs attentes, la coopération entre acteurs du territoire permet d'agir en profondeur et de donner de l'ampleur et de la pertinence aux actions développées. Et c'est également par l'expérimentation de nouveaux outils, par l'innovation dans les manières de faire et par le développement de partenariats diversifiés et multiples que la ville de Mulhouse, en s'appuyant notamment sur l'Agence de la participation citoyenne, incite et facilite l'ancrage et la concrétisation des initiatives.

ALEOS



ALEOS est une association de droit local à but non lucratif créée en 1951 et déclarée d'utilité publique. Elle intervient dans le domaine du logement et a pour missions principales : accueillir, loger, accompagner et insérer. ALEOS fournit des solutions de logement à des publics fragiles et modestes en proposant des logements à bas niveaux de loyers, ainsi qu'un accompagnement vers l'emploi, la réinsertion sociale, ou encore la santé. Au travers de son agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion, ALEOS peut créer son parc de logement social, mais propose également des logements privés à loyer maîtrisés dans le cadre de son activité d'agence immobilière à vocation sociale, via le service IMEOS.

SOMCO



La Société Mulhousienne des Cités Ouvrières (SOMCO)

La SOMCO gère un patrimoine locatif près de 6000 logements, implanté dans 46 communes sur tout le territoire alsacien.

La SOMCO est la plus ancienne société HLM de France et respecte depuis près de 170 ans les mêmes valeurs.

Performance, respect de l'engagement, esprit de solidarité et qualité architecturale sont les quatre principes fondamentaux qui guident son activité.

Tant pour les constructions neuves, que pour les réhabilitations d'immeubles plus anciens, l'amélioration de la performance énergétique est une priorité.

De même, l'accompagnement des locataires pour des économies d'énergie et de charges est un engagement de l'ensemble des collaborateurs.

M2a Habitat



Créé en 1922 et rattaché depuis le 1er janvier 2017 à Mulhouse Alsace Agglomération, m2A Habitat, second bailleur en Alsace, est un Office Public de l'Habitat. Intervenant dans le Sud-Alsace, m2A Habitat met ses 90 années d'expérience au service des collectivités locales ou d'autres partenaires (associations, services médicaux, etc) pour construire et réaliser un habitat adapté aux besoins des populations et notamment des familles, des personnes âgées, des personnes handicapées et des jeunes dans les communes du Sud-Alsace.

M2A Habitat gère un parc de 9000 logements locatifs familiaux et s'appuie sur 5 agences de proximité.

FACE ALSACE



Le Club des Entreprises Pour l'Insertion a été fondé en mars 1996 par 13 entreprises régionales et le PLIE de Mulhouse Sud Alsace, lesquels ont été rejoints par une soixantaine d'autres entreprises de tous secteurs d'activités et de toutes tailles. Il s'agit d'une Association de droit local (1908) qui, a la pleine autonomie juridique.

Pour Agir au niveau local FACE participe à la création de Clubs d'Entreprises qui souhaitent participer au développement économique et social de leur territoire, en privilégiant le soutien aux personnes en difficulté.

En 2010, le CEPI a rejoint le réseau FACE, et a à cette occasion modifié son nom en FACE Alsace et ses statuts.

Héritier du CEPI, FACE Alsace a maintenu un réseau Dense de relations sur le territoire alsacien (entreprises, administration, élus)

La vocation de **Fondation FACE**, reconnue d'utilité publique, est de favoriser l'engagement social et sociétal des entreprises sur les territoires afin de contribuer à la prévention et à la lutte contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté. Pour ce faire, la Fondation et son réseau développent l'innovation sociale et territoriale. A ce jour, plus de 5 000 entreprises sont ainsi en mesure de s'impliquer dans des actions novatrices dans les domaines de l'emploi, l'éducation, le logement, la santé, la consommation, la mobilité inclusive, la non- discrimination, la lutte contre la précarité énergétique...

GRDF est le principal gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel en France et il achemine le gaz naturel pour le compte de ses clients quel que soit leur Fournisseur. L'entreprise s'organise pour réduire l'empreinte environnementale de ses activités, tant industrielles que tertiaires, et promeut une approche globale des projets dans lesquels elle est impliquée, considérant comme un tout les problématiques énergétiques, les enjeux économiques, sociétaux et environnementaux. Le développement durable est ancré dans son activité de façon à renforcer les liens avec les territoires au sein desquels elle opère, dans une logique de création de valeur partagée.

Le réseau de gaz est un véritable vecteur de la transition énergétique, au service du développement d'énergies renouvelables, notamment la production de biométhane, qui s'inscrit dans une logique d'économie circulaire, favorise les synergies et solidarités territoriales et crée des emplois locaux au bénéfice des collectivités locales et de leurs habitants. Lutter contre la précarité énergétique de ses clients est par ailleurs considéré comme un enjeu majeur pour GRDF.

En effet, plus d'un million de ses clients peuvent être considérés comme étant en situation de précarité énergétique. Précarité énergétique et sécurité gaz sont également liées : le fait de ne pas pouvoir payer ses factures ou se chauffer correctement se traduit souvent par un défaut d'entretien des installations de gaz, l'utilisation de matériels vétustes ou inadaptés, ou par des pratiques dangereuses comme le fait de boucher les ventilations. De ce fait, il existe un risque accru d'explosion et d'intoxication au monoxyde de carbone.

Le Service Civique est une forme particulière d'engagement citoyen, créée par la loi du 10 mars 2010, qui propose aux jeunes de 16 à 25 ans de consacrer 6 à 12 mois de leur vie à une ou plusieurs missions d'intérêt général auprès d'une association d'intérêt général, d'une collectivité ou d'un établissement public, à raison d'au moins 24h par semaine.

OMEGA est une association qui met en place des actions pour lutter contre les problèmes inhérents à la vie urbaine, en particulier dans les quartiers dits "sensibles", dans le périmètre de l'agglomération d'Angoulême. Créée en 1998 sous l'impulsion de maires de cette agglomération, Oméga a développé un savoir-faire en médiation sociale et œuvre au maintien de l'égalité dans l'usage des espaces publics, à la préservation du cadre de vie ou encore à effectuer de la veille sociale lors de ces activités.

Contexte de la convention

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte votée en 2015 qui s'est donné pour objectif une baisse de 15% de la précarité énergétique d'ici 2020.

En effet, 12 millions de français sont en situation de précarité énergétique. Il s'agit de personnes qui éprouvent dans leur logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leur besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'habitat.

CIVIGAZ

CIVIGAZ est une opération initiée par la collaboration entre GRDF et la fondation FACE en vue d'accompagner le développement d'une action d'intérêt général au service des territoires pour lutter contre la précarité énergétique et renforcer la sécurité gaz dans les logements.

La Fondation FACE porte cette opération nationale et en assure le déploiement géographique en s'appuyant sur son réseau de clubs et d'autres structures locales disposant des compétences pour déployer CIVIGAZ (PSPE, PIMM'S...). Depuis Septembre 2018, l'association OMEGA intervient dans le déploiement du dispositif en appuyant les Structures locales dans la réalisation opérationnelle des Visites à Domicile : mise en œuvre et organisation du déploiement, formation amont des Médiateurs et Coordinateurs.

Objet du projet « CIVIGAZ » dans Mulhouse Alsace Agglomération

En 2019, GRDF, la Fondation FACE et OMEGA relancent CIVIGAZ dans une version améliorée après une première phase d'expérimentation.

Les fondamentaux du projet restent inchangés. Le dispositif vise à lutter contre la précarité énergétique en lien avec la sécurité gaz, à destination de ménages modestes, via des visites à domicile. Dans cette nouvelle version, les visites sont réalisées par des volontaires en service civique de la « Transition Énergétique » et par des médiateurs professionnels. Parmi les autres évolutions, une deuxième visite d'approfondissement à la MDE est proposée aux habitants.

Ce nouveau projet «CIVIGAZ» veut proposer une action plus efficace auprès des ménages en situation de précarité énergétique. Pour ce faire, le projet prévoit notamment de renforcer la qualité des sensibilisations chez les habitants.

CIVIGAZ a pour but de :

- promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes via notamment une mission d'intérêt général au bénéfice des personnes les plus vulnérables dans le cadre d'un programme de volontariat en Service civique ;
- conseiller les familles sur la sécurité des installations intérieures gaz et la maîtrise de leur consommation énergétique ;
- détecter des potentielles situations de précarité chez les habitants et faciliter la mise en lien avec les acteurs locaux compétents ;
- améliorer l'insertion socio-professionnelle de jeunes de 18 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap).

Ce projet contribuera à **sensibiliser environ 650 foyers** (soit 750 visites à domicile dont 100 « deuxièmes » visites d'approfondissement chez les foyers volontaires en parc privé) sur 7 mois par le biais de visites à domicile chez l'habitant.

Les **logements ciblés** par CIVIGAZ disposent d'une **alimentation individuelle en gaz naturel** utilisée pour le chauffage, l'eau chaude et/ou la cuisson. Le parc social et le parc privé sont ciblés indépendamment de la notion de quartier prioritaire. Les quartiers qui présentent des taux significatifs de précarité énergétique seront ciblés en priorité par les territoires.

L'objectif opérationnel du projet est de sensibiliser les habitants à la sécurité des installations intérieures gaz et à la maîtrise des énergies (MDE), et de ce fait, de contribuer à la prévention de la précarité énergétique. Dans le cadre de leur mission de sensibilisation, les médiateurs et les volontaires peuvent être également amenés, en fonction des problématiques identifiées, à orienter les habitants vers des acteurs locaux compétents (Rénovation/Habitat, Social/Solidarité).

Ce dispositif s'inscrit dans le Grand Programme de Service Civique pour La Transition Énergétique, le Climat et la Biodiversité. Tous les volontaires exerçant leur service civique sur un des projets du programme Transition Énergétique sont dénommés « **Les volontaires de la Transition Énergétique** » et un logo spécifique sera apposé sur tous les outils et tenues distribués ou portés par ces jeunes. Ainsi, les volontaires sur le projet CIVIGAZ seront dénommés « **Les volontaires de la Transition Énergétique sur l'action CIVIGAZ** ».

Pilotage du projet « CIVIGAZ »

L'ensemble du projet national CIVIGAZ est managé et coordonné par la Fondation FACE, OMEGA et GRDF.

FACE Alsace est la structure chargée de la réalisation du projet et de son déploiement local au sein de **Mulhouse Alsace Agglomération**. Elle est appuyée dans cette mission par GRDF.

ARTICLE 1. Objet de la convention

La convention de partenariat a pour objet de définir les engagements réciproques de **FACE Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse, ALEOS, SOMCO, M2A Habitat et GRDF** dans le cadre de la réalisation du projet « CIVIGAZ » défini par les éléments suivants :

- **1 promotion de six (6) volontaires Service Civique pendant sept (7) mois**
- Déployée sur le(s) territoire(s) de **Mulhouse Alsace Agglomération**
- entre le **1^{er} octobre 2019** et le 30 avril 2020

ARTICLE 2. Engagements des parties

En signant la présente convention, **FACE Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse, ALEOS, SOMCO, M2A Habitat et GRDF** s'engagent à respecter l'ensemble des obligations découlant de la mise en œuvre globale du projet.

Plus spécifiquement, **FACE ALSACE** s'engage dans les termes suivants à :

- Assurer indirectement le **portage administratif et financier des volontaires, via la Fondation FACE** ;
- **Coordonner avec GRDF, Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse, ALEOS et SOMCO, la mise en œuvre de l'opération** sur le territoire :
 - **Intégrer l'opération CIVIGAZ dans l'écosystème local** de partenaires et de dispositifs existants qui interviennent dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique et de l'insertion des jeunes ;
 - **Identifier des territoires cibles** avec la collectivité, les bailleurs sociaux et GRDF :
 - pour lesquels un gisement de logements est suffisant pour assurer l'atteinte de l'ambition du nombre de visites à domicile c'est-à-dire à 3500 logements (2 000 environ en parc privé et 1 500 environ en parc social).
 - dans **des quartiers où il existe des gisements avérés de ménages en situation de précarité**
- Organiser et animer les **comités de pilotage locaux** avec GRDF, **Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse, ALEOS et SOMCO** ;
- Assurer la **gestion opérationnelle** locale du projet, c'est-à-dire :
 - Organiser le **recrutement, la formation et le management** de l'équipe de volontaires ;
 - Assurer une présence quotidienne auprès des volontaires dans les parcs de logements visités, via son/sa **médiateur.trice**, encadrant technique de l'équipe de volontaires,
 - Assurer la coordination globale du projet à travers la présence d'un.e coordinateur.trice territorial.e de projet.
 - Préparer et **organiser l'activité** des volontaires
 - Gérer la **logistique** du projet : local, gestion des stocks, déplacements, en lien avec la Fondation FACE
 - Favoriser la **mobilité douce** dans le cadre des déplacements quotidiens de l'équipe CIVIGAZ (métro, tramway, location de vélo, véhicule au GNV / électrique, etc.) dans une logique de cohérence avec les valeurs portées par le projet
 - Réaliser le **reporting mensuel** et le transmettre à la Fondation FACE le 25 de chaque mois
 - Réaliser un **rapport final** (bilan quantitatif, qualitatif), à transmettre à la Fondation, GRDF, **Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse, ALEOS, M2A Habitat et SOMCO**, au terme de la fin de l'opération
- **Assurer l'animation et l'accompagnement des volontaires** dans leur « projet d'avenir » (accompagnement social, professionnel et développement personnel)
- **Assurer la mise en place d'actions de formation civiques et citoyennes** (Formation au premier secours, modules de formation sur les valeurs de la République et la découverte des institutions françaises et européennes, débats/conférences/forums sur les enjeux sociaux, etc.)
- **Contribuer à la communication locale** de l'opération en lien étroit avec **Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse, M2A Habitat, ALEOS et SOMCO** et la Direction territoriale de GRDF

- **Se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)** pour permettre :
 - **La collecte, la conservation** des données transmises par les personnes rencontrées par les volontaires ;
 - **le transfert aux services compétents du territoire** de l'identité et de l'adresse des personnes en situation sociale préoccupante, ou résidant dans des logements comportant des dangers avérés.
 - **Les informations transmises par GRDF, notamment sur les listes d'adresses ciblées.**

Les clients devront donner leur accord de transfert via la signature de la fiche de visite à domicile.

Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse s'engagent dans les termes suivants à :

- Contribuer à **l'information et la mobilisation des jeunes** lors de la phase de recrutement des volontaires CIVIGAZ par FACE ALSACE ;
- Contribuer à **l'identification des quartiers cibles où il existe des potentiels de gisements de ménages en situation de précarité parc privé / parc social)**
- Contribuer à la **communication locale de l'opération** en lien étroit avec **FACE ALSACE, ALEOS, SOMCO, M2A Habitat** et GRDF :
 - Coréaliser un **courrier d'information des habitants** (signé par la collectivité) ciblés par l'action, indispensable pour légitimer la présence et la mission des volontaires dans les quartiers cibles ;
 - Concourir à donner de la visibilité à l'action (newsletter de la collectivité, information sur son site Internet, etc.) et faciliter les possibilités d'affichage pour communiquer sur l'opération (panneau d'affichage, etc.)
 - Faciliter l'organisation d'animations collectives dans des lieux stratégiques (ex : stand dans un marché) et le lien avec des relais de terrain dans chaque nouveau quartier ciblé par le dispositif (en particulier en parc privé) en amont de l'intervention des volontaires en visite à domicile, permettant d'informer les habitants de l'arrivée des volontaires et favorisant de ce fait l'ouverture des portes de logement
- Garantir **l'intégration de l'action CIVIGAZ** dans l'écosystème des partenaires et dispositifs existants sur le territoire de **Mulhouse Alsace Agglomération et de la Ville de Mulhouse** dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique. Cette intégration pourra s'effectuer par :
 - La participation au Comité de Pilotage de l'action ;
 - L'organisation et l'animation de réunion(s) de présentation de CIVIGAZ aux acteurs du territoire ;
 - La transmission au/à la coordinateur.trice CIVIGAZ de **FACE ALSACE** d'un répertoire des partenaires (fiche de contacts utiles) du territoire à mobiliser dans le cadre de l'orientation des habitants
- Prendre connaissance des situations rencontrées transmises par le.a coordinateur.rice et/ou le.a médiateur.rice suite à certaines visites à domicile effectuée dans son parc immobilier ;
- Participer à la définition des **modalités d'intervention des volontaires** sur les territoires

- Contribuer à la **formation initiale des volontaires** à travers, par exemple, la présentation de ses services et dispositifs :
 - Les dispositifs existants sur le territoire pour lutter contre la Précarité Energétique
 - Les services et acteurs locaux
 - L'Espace Info-Energie
- Contribuer éventuellement à la formation civique et citoyenne des volontaires :
 - en leur proposant la visite d'un musée, d'un tribunal, la rencontre avec un élu, etc.
 - en jouant le rôle de facilitateur auprès des établissements scolaires pour permettre aux volontaires d'organiser des ateliers collectifs sur le développement durable et l'économie circulaire et sensibiliser des élèves de primaire et collégiés dans le respect des programmes scolaires

Les bailleurs s'engagent dans les termes suivants :

- Contribuer à la **communication locale** de l'opération en lien étroit avec **FACE ALSACE, Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse** et GRDF
- Garantir **l'intégration de l'action CIVIGAZ** dans l'écosystème des partenaires et dispositifs existants sur le territoire de **MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION** dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique. Cette intégration pourra s'effectuer par :
 - La participation au Comité de Pilotage de l'action ;
 - L'organisation et l'animation de réunion(s) de présentation de CIVIGAZ aux acteurs du territoire ;
 - La transmission au/à la coordinateur.trice CIVIGAZ de **FACE Alsace** d'un répertoire des partenaires (fiche de contacts utiles) du territoire à mobiliser ;
 - Contribuer à l'identification des quartiers cibles et la définition des priorités d'intervention sur son parc de logements,
- Participer à la définition des modalités d'intervention des volontaires sur son parc de logement
- Prendre connaissance des situations rencontrées qui lui seront transmises suite à certaines visites à domicile par le.a coordinateur.rice et/ou le.a médiateur.rice ;
- Procéder aux remplacements des robinets à abouts soudés (appareils de cuisson), interdits par la réglementation, détectés sur son parc de logement dans le cadre des visites à domicile réalisées par les intervenants CIVIGAZ
- Faciliter l'organisation d'animations collectives dans des lieux stratégiques (ex : dans les halls ou en bas d'immeuble, « kiosque » permanent) dans chaque nouveau quartier ciblé par le dispositif en amont de l'intervention des volontaires en visite à domicile permettant d'informer les habitants de l'arrivée des volontaires et favorisant de ce fait l'ouverture des portes de logement
- Coréaliser le **courrier d'information des habitants** ciblés par l'action, indispensable pour légitimer la présence et la mission des volontaires dans les quartiers ciblés

GRDF s'engage dans les termes suivants à :

- Participer aux **réunions du Comité de pilotage local** ;

- Contribuer activement à l'**identification des territoires** à cibler par l'opération avec FACE Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse et les bailleurs.
 - pour lesquels un gisement de logements est suffisant pour assurer l'atteinte de l'ambition du nombre de visites à domicile c'est-à-dire à 3500 logements (2 000 environ en parc privé et 1 500 environ en parc social).
 - dans **des quartiers où il existe des gisements avérés de ménages en situation de précarité**
- Contribuer à la **communication locale** de l'opération en lien étroit avec FACE Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse et les bailleurs ;
- Transmettre à FACE Alsace **les adresses des points de livraison gaz**, pour cibler précisément les personnes éligibles à l'action de sensibilisation CIVIGAZ ;
- Contribuer à l'**organisation des évènements presse**
- Contribuer à la **formation des volontaires** par une intervention pendant les modules de formation sur la sécurité de l'utilisation des équipements gaz ;
- Contribuer à la **réflexion des volontaires sur leurs projets d'avenir** en leur présentant les métiers de GRDF.

ARTICLE 3. Activités des volontaires

Les volontaires CIVIGAZ sont engagés 4 jours par semaine pendant 7 mois.

Sur les 7 mois de volontariat, 6 semaines sont réservées à la formation, l'accompagnement et les congés. La structure prépare, organise et suit l'activité des volontaires qui interviennent en binôme à domicile pendant 5,5 mois à hauteur de 3 jours/semaine. La quatrième (4^e) journée par semaine, assurée par le/la coordinateur.trice territorial.e est réservée à la réflexion et à la construction de l'après CIVIGAZ « projet d'avenir », et à la Formation Civique et Citoyenne.

Chaque promotion de **six (6) volontaires** CIVIGAZ intervient sur le terrain pendant cinq mois et demi à hauteur de trois (3) jours/semaine. Le médiateur, en plus de son rôle d'encadrant et de référent technique, effectue des visites à domicile à minima un jour par semaine pendant la durée de l'opération. Ils devraient être en mesure de réaliser les sensibilisations suivantes :

- **Jusqu'à 350 sensibilisations à domicile en parc social**
- **Jusqu'à 400 sensibilisations à domicile en parc privé** dont 100 sensibilisations réalisées dans le cadre d'une deuxième visite, auprès de foyers volontaires, afin d'approfondir et développer les messages sécurité gaz et maîtrise de l'énergie ;

Le.a coordinateur.trice de **FACE ALSACE** sera chargé.e de l'organisation et de l'animation de la formation initiale et continue des volontaires, avec l'appui du.de la médiateur.trice, de GRDF et des partenaires locaux sur le contenu des actions de sensibilisation à domicile, collectives (sur les marchés, en pied d'immeuble, etc.) et notamment :

- **Sensibiliser** aux comportements à adopter pour une **utilisation du gaz naturel en toute sécurité** ;
- Rappeler les **gestes et comportements** à adopter pour faire des **économies d'énergies** ;
- Présenter les acteurs locaux du territoire susceptible de traiter des situations de précarité et précarité énergétique

ARTICLE 4. Durée de la convention

La Convention prend effet à la date de la signature des Parties. Toute nouvelle mission donnerait lieu à l'établissement d'un avenant signé par les Parties ou à une nouvelle convention.

La date prévisionnelle de fin de Convention est fixée au **30 Avril 2020**.

ARTICLE 5. Modalités financières

Le coût de déploiement du dispositif (1 médiateur, 1 coordinateur, 6 volontaires, etc.) s'élève environ à 80 000 €, financé à 30% par l'Agence civique et 70% par GRDF.

ARTICLE 6 : Suivi des actions CIVIGAZ

Afin de s'assurer de la traçabilité des actions d'informations et de sensibilisation effectuées par les volontaires, les résultats des visites devront donner lieu à l'établissement d'une fiche de reporting.

La Structure s'interdit formellement d'utiliser directement ou indirectement et de transmettre à un tiers, les fiches ou leur contenu à toutes autres fins que celles prévues par la présente convention.

ARTICLE 7 : Responsabilités et Assurances

Les volontaires sont placés sous la direction et la responsabilité de **FACE ALSACE**. Toutes les missions confiées aux volontaires par **FACE ALSACE** seront réalisées dans le strict respect de toute réglementation applicable, en particulier au statut de volontaire en service civique. **FACE ALSACE** s'engage à tenir **MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION, La Ville de Mulhouse, M2A Habitat, ALEOS et SOMCO** et GRDF indemnes de toute responsabilité en cas de mise en cause.

FACE ALSACE s'assurera avant toute intervention qu'elle dispose d'un accord, formalisé par écrit, du bailleur social concerné pour pénétrer dans chaque immeuble collectif.

Chaque Partie est responsable de tout dommage qu'elle-même cause à l'autre Partie ou à des tiers du fait de l'exécution de la présente Convention. Elle tiendra l'autre Partie et ses assureurs garantis de tout dommage, et/ou responsabilité que cette autre Partie viendrait à supporter à ce titre.

FACE ALSACE déclare et garantit être assurée en responsabilité civile de manière à couvrir les conséquences de tous les dommages dont elle aurait à répondre au titre de la Convention.

Chaque Partie supportera, sans recours directs ni recours de la part des assureurs contre l'autre, les conséquences pécuniaires des dommages subis par son personnel au cours de l'exécution de la Convention. Elle et/ou ses assureurs garantissent en conséquence l'autre Partie contre les conséquences pécuniaires qui pourraient être exercées contre elle par ses préposés, leurs ayants-droit et/ou les Caisses de Sécurité Sociale à raison de ces dommages.

ARTICLE 8. Obligation de publicité

Toute communication ou publication de **FACE ALSACE** concernant l'opération CIVIGAZ **Mulhouse Alsace Agglomération** doit mentionner la participation de la Fondation FACE, de l'Agence Nationale du Service Civique (ANSC), de GRDF, de **Mulhouse Alsace Agglomération, de la Ville de Mulhouse et des bailleurs** et le cas échéant des structures partenaires locales (notamment les rapports d'activités, brochures, dossiers et communiqués de presse, sites internet et intranet, newsletters, réseaux sociaux, affiches, ou pour toute action d'information relative au projet, quel que soit le support).

ARTICLE 9. Communication et utilisation des données et résultats

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations échangées, sous réserve des obligations légales et réglementaires imposées aux personnes publiques. C'est notamment le cas des informations transmises par GRDF pour faciliter la réalisation des Visites à Domiciles qui devront être détruites 3 mois au plus tard après la fin de ces visites. Chaque Partie s'engage à respecter cette obligation de confidentialité et à la faire respecter de la même façon par son personnel.

FACE ALSACE sera particulièrement vigilant quant au respect de la vie privée des occupants des immeubles visités.

FACE ALSACE s'engage à communiquer à de **Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse et les bailleurs** et à GRDF toute information, qu'elle serait amenée à connaître, susceptible d'empêcher la poursuite des actions confiées ou de la compromettre gravement.

En tout état de cause et sous réserve des dispositions précédentes, les parties pourront faire librement référence à cette convention de partenariat pour leurs besoins de communication, notamment institutionnelle, interne et externe, sur tout support, pendant toute la durée de la Convention et pendant un délai de cinq (5) ans suivant son terme, dans le respect des dispositions des articles précédents.

Pour la mise en œuvre de la convention, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- o Pour Mulhouse Alsace Agglomération, Elodie Passat ;
- o Pour la Ville de Mulhouse, Christine Edel ;
- o Pour Aléos, Dorothee Legrain ;
- o Pour SOMCO, Catherine Hoffart ;
- o Pour M2A Habitat, Mélanie Bixel-Bonjean ;
- o Pour GRDF, Josselin Schneider ou son représentant ;
- o Pour FACE ALSACE, Khalid Abounasre ou son représentant,

Ou toutes personnes qui leur seraient substituées, par information préalable des autres parties.

ARTICLE 10. Non exclusivité

La présente Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 11. Règlement d'un litige

Les parties signataires s'engagent à se réunir si un litige survenait et à en examiner tous les termes, avant d'avoir recours à la résiliation de la convention de partenariat.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 12. Clause de résiliation, de dénonciation

Chacun des signataires pourra dénoncer sa participation à cette convention de partenariat. Toutefois, cette rupture devra être motivée 1 mois avant le recrutement des volontaires et ne pas nuire au bon déroulement du projet tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Fait en sept exemplaires, le 26^e septembre 2019

Fabian JORDAN

Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,

Jean-Edouard Sixt

Président

FACE ALSACE

Josselin SCHNEIDER

Délégué Territoire Alsace

GRDF

Cécile SORNIN

**Adjointe au maire déléguée à la
Démocratie participative et à la politique
de la Ville**

Ville de Mulhouse

André GIRONA

Directeur Général

SOMCO

Gérard UNFER

Président

ALEOS

Éric PETER

Directeur Général

M2A Habitat



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

68 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

AGENCE LOCALE POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ALME) /
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE GESTION CONFIE A M2A
(401/8.8/947C)

L'Agence Locale pour la Maîtrise de l'Energie (ALME) a pour objet de favoriser et de mettre en œuvre des opérations visant à assurer la maîtrise de l'énergie et l'utilisation de l'énergie dans le cadre du développement durable.

En 2013, l'ALME s'est retrouvée confrontée à des difficultés financières. Cette situation a généré des difficultés de trésorerie qui ont conduit l'association à déposer au tribunal une demande de redressement judiciaire. Dans ce contexte, les membres de l'association, en particulier m2A, eu égard à l'utilité reconnue de l'ALME, ont souhaité qu'un plan de restructuration soit mis en place pour pérenniser l'ALME.

Le plan de restructuration a été adopté. Dans ce contexte, l'association a confié un mandat de gestion à m2A à compter du 5 avril 2013 pour une durée expirant le 31 décembre 2014. Ce mandat a ensuite été régulièrement reconduit jusqu'au 31 décembre 2018.

La situation financière de l'ALME est assainie et elle a réduit son activité à la mission Espace Info Energie.

Toutefois, ses ressources sont limitées, des incertitudes subsistent, notamment la pérennisation des subventions. Des engagements devront être tenus sur le plan financier, notamment le remboursement du prêt dont s'est portée garante m2A.

C'est pourquoi, l'ALME souhaite la poursuite du mandat de gestion confié à m2A, qui a accepté, étant précisé que le mandat conclu antérieurement et échu le 31 décembre 2018 s'est poursuivi de facto.

Par conséquent, il est proposé de renouveler ce mandat de gestion selon le projet ci-joint, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an, renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite d'une fois.

Le mandat de gestion ainsi confié à m2A sera exercé sous l'autorité de son Président.

L'exécution matérielle du mandat sera assurée par une personne physique, représentant de m2A désigné par le Président de m2A.

L'exécution de ce mandat supposera, outre ce représentant, l'intervention éventuelle d'autres collaborateurs de m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :


- approuve le mandat de gestion de l'ALME à m2A,
- autorise le Président ou son représentant à signer le mandat de gestion et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre,
- autorise le Président à désigner la personne physique chargée de l'exécution matérielle du mandat de gestion.

P.J : le mandat de gestion

Ne prennent pas part au vote (7) : Maryvonne BUCHERT (représentée par Alain COUCHOT), Joseph GOESTER, Danièle GOLDSTEIN, Romain SCHNEIDER (représenté par Ludovic HAYE), Jo SPIEGEL, Michèle STRIFFLER et Fabienne ZELLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

MANDAT DE GESTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **L'association Agence Locale de la Maitrise de l'Energie Mulhouse Sud Alsace (ALME)**, ayant son siège social 33, avenue de Colmar à 68100 MULHOUSE,

Représentée par son Président, Monsieur Joseph GOESTER dûment habilitée aux termes d'une décision du Conseil d'administration en date du 19 septembre 2019.

De première part,
Ci-après dénommée indifféremment «le mandant »
ou « l'association ALME »

ET

- **MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A)** – 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9,

Représentée par son Président, Monsieur Jordan FABIAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 septembre 2019.

De deuxième part,
Ci-après dénommée indifféremment «le mandataire »
ou « m2A »

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

L'association ALME a pour objet de favoriser et de mettre en œuvre des opérations visant à assurer la maîtrise de l'énergie et l'utilisation de l'énergie dans le cadre du développement durable.

Elle a été confrontée à des difficultés financières au cours des dernières années et de ce fait à l'impossibilité d'embaucher un directeur.

Dans ce contexte, l'association avait confié un mandat de gestion à m2A à compter du 5 avril 2013 pour une durée expirant le 31 décembre 2014. Ce mandat a ensuite été régulièrement reconduit jusqu'au 31 décembre 2018.

La situation financière l'ALME est assainit et elle a réduit son activité à la mission ; Espace Info Energie.

Toutefois, l'ALME ne dispose pas des ressources pour financer un Directeur, voire d'autres besoins ponctuels.

C'est pourquoi, l'ALME souhaite la poursuite du mandat de gestion confié à m2A, qui a accepté, étant précisé que le mandat conclu antérieurement et échu le 31 décembre 2018 s'est poursuivi de facto.

Les présentes ont pour objet de définir ce mandat de gestion.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Mandat de gestion

Le présent contrat est un mandat de gestion soumis aux dispositions des articles 1984 à 2010 du Code civil, et des présentes.

Ce mandat de gestion ne porte, ni atteinte aux pouvoirs du conseil d'administration qui sont définis par l'article 14 des statuts de l'association ALME, ni atteinte aux pouvoirs du Président du conseil d'administration qui sont définis par l'article 17 des statuts de l'association ALME, mais constitue une délégation de pouvoirs consentie par le Président au sens de l'article 17 des statuts.

Par les présentes, l'association ALME, et son Président confient à m2A, la mission de gérer l'association ALME située 33 avenue de Colmar à 68100 MULHOUSE.

Article 2 – Durée du mandat

Le mandat de gestion est consenti pour une durée d'une année avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

Ce mandat se poursuivra ensuite par tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite d'une fois, sauf si l'un ou l'autre des soussignés souhaitait y mettre fin. A cet effet, il y aurait lieu d'adresser un courrier de résiliation en recommandé avec accusé de réception au moins un mois avant le terme de la période annuelle.

Article 3 – Attributions

Dans l'exécution de son mandat de gestion, m2A disposera du pouvoir de réaliser tous les actes d'administration et de conservation qui relèvent des attributions normales du ressort d'un Directeur d'association, notamment :

- actes d'administration courante,
- gestion du personnel, à ce titre, l'ensemble du personnel, sera sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du mandataire.
- réalisation du budget approuvé par le mandant,

- préparation du projet de budget,

Ce mandat de gestion s'inscrit dans les limites suivantes :

- ✓ le mandataire pourra engager les dépenses prévues dans le budget, toute autre dépense dépassant le montant de 30 000 € devra préalablement être autorisée par le mandant,
- ✓ l'embauche et le licenciement de tous salariés, supposent l'accord du mandant,
- ✓ le mandataire procédera au nom et pour le compte du mandant, au paiement de toutes les dépenses et charges dues par l'association ALME par prélèvement sur les comptes bancaires du mandant.

Article 4 – Modalités d'exécution

Le mandat de gestion ainsi confié à m2A sera exercé sous l'autorité de Monsieur Fabian JORDAN, son président.

L'exécution matérielle du mandat sera assurée par une personne physique, représentant de m2A désigné par Monsieur Fabian JORDAN.

L'exécution de ce mandat supposera, outre ce représentant, l'intervention éventuelle d'autres collaborateurs de m2A.

Ces différentes personnes seront, dans le cadre des présentes, réputées intervenir en tant que délégués de m2A, dans sa qualité de mandataire, et sous le contrôle de Monsieur Fabian JORDAN.

Article 5 – Signatures bancaires

A l'effet de permettre au mandataire d'exécuter sa mission, le Président de l'ALME donne délégation de la signature bancaire aux seules personnes suivantes

- le représentant de m2A disposera de la signature bancaire sur les comptes suivants :

- ✓ Banque Populaire :01190105210
- ✓ CCM Mulhouse Porte Ouest : 00020095801

- Monsieur BOURGUET, trésorier de l'association ALME, disposera de la signature bancaire sur les comptes suivants :

- ✓ Banque Populaire :01190105210
- ✓ CCM Mulhouse Porte Ouest : 00020095801

Les recettes et les dépenses de l'association ALME seront exclusivement encaissées et débitées par le mandataire sur les comptes bancaires de l'association ALME.

Article 6 – Rémunération du mandat

Le mandat ainsi consenti est gratuit.

Article 7 - Responsabilité

L'association ALME s'engage à transmettre toutes informations ou documents nécessaires au bon accomplissement du mandat confié à m2A, et plus précisément à son représentant.

L'obligation de m2A qui intervient sous le contrôle du président et du conseil d'administration de l'ALME se limite à une obligation de moyens.

L'association ALME reste responsable à l'égard des tiers.

Article 8 – Reddition des comptes

M2A rendra compte chaque année, devant le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale de l'ALME, de l'exécution de son mandat.

En outre, m2A présentera semestriellement au Conseil d'administration, un compte-rendu de l'activité de l'ALME au titre du semestre écoulé.

Article 9 – Résiliation anticipée

Sans préjudice de l'article 2 ci-avant, le présent mandat sera résilié avant son terme normal dans les hypothèses et conditions suivantes à l'initiative du mandataire :

- en cas de désaccord profond et persistant avec le mandant quant à la politique de gestion de l'association et de son redressement,
- en cas d'impossibilité pour le mandataire d'exécuter normalement sa mission confiée aux termes du présent mandat, compte tenu des agissements du mandant.

Cette résiliation prendra effet 15 jours après la réception par le mandant d'une mise en demeure restée sans effet.

Article 10 – Litiges

Le mandant et le mandataire s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés qui résulteraient de l'application des présentes.

A défaut d'accord amiable, tout litige opposant les soussignés, relatif à l'exécution ou l'interprétation des présentes, sera porté devant le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse.

Fait à Mulhouse,
Le
En deux exemplaires.

Le Mandant

L'association ALME
représentée par Monsieur
Joseph GOESTER

Le Mandataire

m2A représentée par
Monsieur Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

68 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PPRT SOLVAY-BUTACHIME-BOREALIS : APPROBATION D'UN AVENANT À
LA CONVENTION DE PRESTATION DE SUIVI-ANIMATION RELATIVE À LA
REALISATION DES TRAVAUX DE PROTECTION DU BATI DES RIVERAINS
(532/8.4/936C)**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des entreprises Solvay, Butachimie et Boréalys-Pec Rhin a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 avril 2014.

Compte tenu notamment du risque de surpression dans les secteurs les plus proches des installations, le PPRT a prescrit la mise en sécurité d'une trentaine d'habitations, toutes situées sur la commune de Chalampé. Ces travaux de mise en sécurité consistent pour l'essentiel au renforcement des ouvertures (fenêtres, portes), par changement des menuiseries ou par filmage, selon les situations. Ils peuvent être subventionnés à hauteur de 90 % jusqu'au 9 avril 2022, avec une répartition prévue par l'article L515-19 du Code de l'Environnement :

- État : 40 % (crédit d'impôt) ;
- Exploitants à l'origine du risque : 25 % ;
- Collectivités territoriales percevant la Cotisation Économique Territoriale : 25 %, dont m2A (13,93 %), Région (7,31 %) et Département (3,76 %).

Afin d'accompagner les propriétaires dans cette démarche complexe, l'État a décidé de financer en sus, à 100 % le coût Hors Taxe d'une prestation de suivi-animation, à hauteur de 1 500€ par logement. Cette mission est réalisée sous maîtrise d'ouvrage m2A depuis le 1^{er} janvier 2018, par le biais d'une convention entre m2A et l'État approuvée par le Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2017. Un marché a été conclu avec CITIVIA SPL afin de lui confier la maîtrise d'œuvre de cette mission.

Le processus est aujourd'hui très bien avancé : sur les 29 propriétaires concernés, 25 se sont engagés dans la démarche, 22 ont déposé un dossier de demande de subventions, et 17 ont déjà achevé la réalisation de leurs travaux.

Tous les dossiers concernent des propriétaires occupant un logement individuel, à l'exception de la situation plus complexe du bâtiment du 1, rue de la Gare, qui est composé de 3 appartements, et d'un restaurant au rez-de-chaussée (celui-ci n'étant pas compris dans le dispositif). La convention initiale avec l'État ne prévoyait de financer qu'un seul logement dans ce bâtiment, qui en réalité en compte trois.

Suite au Comité de Pilotage du PPRT du 12 juin dernier, il est proposé d'intégrer deux logements supplémentaires dans la convention, et de porter en conséquence le montant total de la prestation financée par l'État de 31 500€ à 34 500€ HT ; m2A devra acquitter la TVA correspondante supplémentaire, de l'ordre de 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

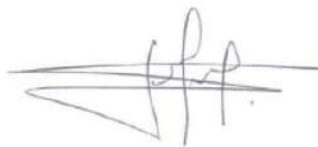
- approuve l'avenant n°1 à la Convention de prestation de suivi-animation relative à la protection du bâti des riverains entre m2A et l'État,
- autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à signer cet avenant et cette convention.

P. J. : 1

- Projet d'avenant n°1 à la Convention de prestation de suivi-animation relative à la protection du bâti des riverains entre m2A et l'État.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SUIVI-ANIMATION DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE PROTECTION DU BATI DES RIVERAINS DU PPRTE DE RHODIA-OPERATIONS, BUTACHIMIE ET BOREALIS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), représenté par son Président, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération de la communauté d'agglomération en date du

Ci-après dénommée « M2A »

d'une part,

ET

L'Etat, représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Hervé VANLAER

Ci-après dénommé « l'ETAT »

d'autre part,

Vu les articles L.515-15 et suivants du Code de l'environnement,

Vu les articles R.515-39 et suivants du Code de l'environnement,

Vu le plan de prévention des risques technologiques des sociétés Rhodia Opérations, Butachimie et Boréalys Pec Rhin sur le territoire des communes de Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim et Rumersheimle Haut, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2014099-0003 du 9 avril 2014

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération M2A en date du

Vu la convention de financement de la prestation de suivi-animation de la réalisation des travaux de protection du bâti des riverains du PPRT de Rhodia Opérations, Butachimie et Borealis signée le 23/11/18

Vu le compte rendu de la réunion du COPIL du 12 juin 2019 ,

Considérant que le logement situé 1 rue de la gare comporte 3 logements et non 1 seul comme identifié dans la convention initiale et qu'il convient ainsi de rajouter 2 logements dans le dispositif d'accompagnement des riverains du PPRT,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le 5^e et 6^e alinéa de l'article 4 de la convention du 23 novembre 2018 précitée sont ainsi modifiés :

Le nombre maximum de logements éligibles à la prestation de suivi animation sur le volet « risques technologiques » est de 31 : zones B3, B12 et B13 et secteurs De1, De2, De3 et De4 (cf carte réglementaire du PPRT annexe3)

Le montant total de l'opération s'élève à $31 \times 1500 = 46\,500$ euros HT, dont il convient de déduire la somme déjà versée au conseil départemental du Haut-Rhin (12 000 euros) dans le cadre de la précédente convention. Le montant total à la prise d'effet de cette convention sera donc de 34 500 euros HT et pourra être révisé par avenant en cas d'évolution du nombre de logements éligibles ou de la réglementation.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention du 23 novembre 2018 précitée demeurent inchangées.

FAIT en 2 exemplaires à Strasbourg, le

Pour la communauté d'agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération

Le président

Fabian JORDAN

Pour l'ETAT,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement,

Hervé VANLAER



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

66 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM)
GRAND EST (5411/8.7/895C)**

Par délibération du 25 mars 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé la Charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur, qui fixe le cadre du partenariat entre les 40 Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de la Région Grand Est.

La convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodal (SIM) Grand Est, objet de la présente délibération, s'inscrit dans la charte et en constitue une déclinaison technique. Elle porte sur l'exploitation du système d'information multimodal (SIM) régional, qui est l'évolution de l'outil Vialsace. Ce système comprend une plateforme de référence des données de mobilités et un calculateur d'itinéraires multimodal. Ces outils sont mutualisés et à disposition des autorités organisatrices signataires.

La conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du SIM ont été confiées par la Région à la société Cityway dans le cadre d'un marché public global de performances. Il s'agit d'un marché de 10 ans notifié le 25 juillet 2018.

La plateforme est un entrepôt de données relatives aux services de mobilité qui a pour vocation de collecter ces données dans la région Grand Est et de les mettre à disposition. Le calculateur d'itinéraires s'appuie sur un ou plusieurs modes (transports en commun, transports à la demande, vélo, vélo en libre-service, véhicule privé, covoiturage, autopartage et piéton). A partir des données de la plateforme, il fournit des propositions d'itinéraires d'adresse à adresse. La

plateforme et le calculateur couvrent le territoire du Grand Est ainsi que des offres transrégionales et transfrontalières.

La convention dont le projet est joint en annexe définit les modalités de mise en œuvre et d'exploitation du SIM pour dix années. Elle fixe par ailleurs les engagements financiers des autorités organisatrices signataires et de la Région, ainsi que les modalités des flux financiers entre elles. Pour Mulhouse Alsace Agglomération, la contribution annuelle moyenne est de l'ordre de 26 760 € TTC. Elle est à la baisse par rapport à la contribution actuelle pour Vialsaque qui est en moyenne de l'ordre de 53 630 € TTC par an.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget annexe Transport :
Article 6574 - Service gestionnaire et utilisateur 541.

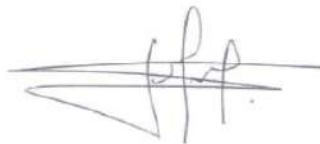
Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve la convention multipartenariale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un référentiel de données et d'un calculateur d'itinéraires multimodal commun à l'ensemble des AO signataires ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention multipartenariale et toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION MULTIPARTENARIALE
POUR LA MISE EN ŒUVRE
ET L'EXPLOITATION DU
SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE
(SIM)
GRAND EST



Entre

La Région Grand Est

et

Eurométropole de Strasbourg

Métropole du Grand Nancy

Metz Métropole

Communauté urbaine du Grand Reims

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Communauté d'Agglomération de Chaumont

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Communauté d'Agglomération Epernay, coteaux et plaine de Champagne

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Communauté d'Agglomération d'Epinal

Saint-Louis Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération

Colmar Agglomération

Ardenne Métropole

Communauté de Communes de Moselle et Madon

Communauté de Communes de Sélestat

Communauté de Communes des Terres Tuloises

Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson

Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne

Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)

Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU)

Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN)

Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)

PETR du Pays du Lunevillois

Ville de Sainte-Ménéhould

Ville d'Obernai

Ville de Langres

Vu

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,
- la charte régionale de l'intermodalité et des services à l'utilisateur

Préambule

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a fait de la Région le chef de file de l’intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

L’engagement des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et des trois anciennes régions a permis la concrétisation de projets structurants dans les anciens territoires alsacien, champardennais et lorrain. Ainsi, des systèmes d’information multimodale (SIM), tels que Simplicim, Vialsace ou Vitici ont été développés et déployés pour diffuser de l’information aux usagers et les aider à organiser leurs déplacements, de porte à porte, en utilisant l’ensemble des transports collectifs et alternatifs existants. Les marchés ou contrats afférents sont arrivés à échéance le 27 avril 2019.

Pour assurer la continuité de service aux usagers et compléter le service rendu afin de l’homogénéiser sur l’ensemble de territoire, la Région Grand Est a initié la mise en œuvre d’un nouveau système à l’échelle du Grand Est.

L’ambition générale d’un SIM partagé est d’améliorer l’accès des usagers à l’information concernant l’ensemble des modes de déplacements (collectifs et individuels, privés et publics) soit lors de la préparation de leur voyage (horaires, offre tarifaire, etc.), soit au cours de leur trajet (information en « temps réel »).

De nombreuses évolutions conduisent à penser que l’outil SIM, jouera dans les années à venir un rôle majeur, que ce soit pour les AOM aux compétences élargies ou pour la Région en charge du réseau structurant de transport, de la coordination des offres de transport/mobilité, de l’amélioration de l’intermodalité et de la chaîne de déplacement ou encore de la promotion des modes de déplacement les plus respectueux de l’environnement. Le SIM Grand Est apparaît ainsi comme un moyen privilégié de renforcer la coordination des offres de transport et le partenariat entre les acteurs de la mobilité et ainsi offrir à l’usager une information fiable, multimodale, adaptée aux spécificités des différents territoires, neutre, et intégrant les évolutions majeures en termes d’offre et de besoins (développement des services mobiles, essor du covoiturage, problématique de l’open data, etc.).

Pour ce faire, la Région a recueilli les attentes et les besoins de l’ensemble des AOM du Grand Est, en matière d’information multimodale. Un nouveau mode de gouvernance à l’échelle des 41 AOM (à la date de signature de cette convention) a été mise en place en 2018 et se concrétise via la charte de l’intermodalité et des services à l’usager. Celui-ci mobilise les partenaires sur la construction d’un nouveau modèle, qui apporte plus de souplesse au service de l’innovation et de réactivité pour s’adapter à des besoins en perpétuelle évolution.

Ce nouveau modèle décompose le SIM autour de quatre briques principales, que sont :

- La mise en place et la mise à disposition d’un référentiel de données multimodales et d’un calculateur multimodal à l’échelle du Grand Est,
- La mise à disposition de l’information sur différents canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est (site internet Fluo Grand Est, applications mobiles Fluo Grand Est, et centrale d’appels) et locaux (médiats des signataires),
- La promotion des canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est afin de faire connaître les outils au plus grand nombre,
- La promotion de la mise à disposition des données qualifiées du SIM et du calculateur d’itinéraires.

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise en œuvre et d'exploitation du système d'information multimodale (SIM) Grand Est (modalités de mise en œuvre du système et son exploitation, de mise à jour des données, rôle des AOM et de leur(s) exploitant(s), missions des autres partenaires...). Elle prévoit également les possibilités d'évolutions fonctionnelles du système.

Cette convention précise également les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce projet (droits et devoirs de chaque partie, propriété et mise à disposition des données, modalités conventionnelles entre la Région, assurant la maîtrise d'ouvrage des marchés du SIM, et les AOM signataires).

Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les AOM signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles.

Article 2 - Description du projet SIM Grand Est

Le SIM Grand Est s'organise autour de quatre briques principales, que sont :

- La mise en place et la mise à disposition d'un référentiel de données multimodales et d'un calculateur multimodal à l'échelle du Grand Est,
- La mise à disposition de l'information sur différents canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est (site internet Fluo Grand Est, applications mobiles Fluo Grand Est, et centrale d'appels) et locaux (médiats des signataires)
- La promotion des canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est afin de faire connaître les outils au plus grand nombre,
- La promotion de la mise à disposition des données qualifiées du SIM et du calculateur

Article 2.1 - Référentiel de données et calculateur d'itinéraires

La conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilités, du calculateur d'itinéraires multimodal du Grand Est ont été confiées par la Région à la société Cityway dans le cadre d'un marché public global de performances (MGP), conclu à ces fins après mise en concurrence.

Il s'agit d'un marché de 10 ans notifié le 25 Juillet 2018.

Le référentiel de données de mobilité est un entrepôt de données qui a pour vocation de collecter, interconnecter, mettre en qualité et mettre à disposition des données de mobilité du territoire de la Région Grand Est.

Le calculateur d'itinéraires s'appuie sur un ou plusieurs modes (TC, TAD, vélo, VLS, VP, covoiturage, autopartage et piéton), à partir des données du référentiel (théoriques, circonstancielles, temps réel et accessoires) pour fournir des propositions d'itinéraires d'adresse à adresse.

Le périmètre de conception/réalisation comprend :

- Le référentiel de données statiques, théoriques, dynamiques et données accessoires (plans, tarifs, ...)
- Les interfaces d'acquisition de données et outils pour la saisie de données
- Des interfaces à calculateurs tiers (EU-Spirit, covoiturage, ...)
- L'apport de données complémentaires (POI, ...)
- Le calculateur d'itinéraire multimodal temps réel
- L'API exposant les données du référentiel et le calculateur
- Les outils pour la gestion du référentiel et du calculateur
- L'infrastructure technique pour l'exploitation.

Le référentiel et le calculateur couvrent le territoire du Grand Est ainsi que des offres transrégionales et transfrontalières.

Le référentiel et le calculateur intègrent l'offre de TC ainsi que tous modes qui participent à l'offre de mobilité sur le territoire du Grand Est (vélo, covoiturage, voiture individuelle, autopartage ...).

L'API (pour application programming interface) exposant les données du référentiel met à disposition les données transport d'offre théorique au format NeTEx et SIRI pour les données temps réel (formats de données transports exigés dans le règlement européen).

La prestation d'exploitation comprend l'hébergement des référentiels, calculateur et API, la gestion en back-office (surveillance et monitoring, paramétrage du calculateur, collecte automatique et manuelle des données auprès des fournisseurs, mise en qualité, mises à jour et maintenance des données, gestion des accès à l'API, alimentation de plateformes tierces de mise à disposition de données), la formation et l'accompagnement des signataires fournisseurs de données (notamment pour l'évolution des bases de données vers le format NeTEx), et la production de statistiques.

La prestation de maintenance couvre la maintenance corrective, la maintenance adaptative, ainsi que la maintenance évolutive notamment en cas de nouveaux signataires, nouveaux flux ou nouveaux types de données.

Article 2.2 - Canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est et locaux

Article 2.2.1 - Médias Fluo Grand Est du système d'information multimodale (SIM) Grand Est

La conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des médias Fluo Grand Est ont été confiées par la Région à la société Cityway dans le cadre d'un marché de services, conclu à ces fins après mise en concurrence.

Il s'agit d'un marché de 3 ans notifié le 25 Juillet 2018, renouvelable 2 fois 1 an (soit 5 ans maximum au total).

Le marché a pour objet la mise à disposition et l'exploitation des médias Fluo Grand Est.

Les canaux mis à disposition sont :

- Site Internet Fluo Grand Est adapté aux terminaux fixes et mobiles (RWD)
- Applications mobiles Fluo Grand Est, iOS et Android
- Modules intégrables en marque grise par des sites et applications mobiles tierces
- Centrale téléphonique.

La prestation d'exploitation comprend la réponse aux usagers par canaux numériques et par téléphone, l'hébergement et l'exploitation technique, la gestion des applis sur les stores, et la production des statistiques.

La prestation de maintenance couvre la maintenance adaptative, notamment en cas d'évolution externe du socle technique web/applis, la maintenance évolutive, ainsi que la maintenance corrective.

Article 2.2.2 - Canaux de diffusion locaux

Les AOM, signataires de la présente convention, peuvent proposer à leurs usagers des canaux de diffusion numériques ou physiques.

Ces canaux pourront être alimentés par les éléments du SIM, à savoir :

- Les données du référentiel multimodal
- Le calculateur d'itinéraires
- Les modules intégrables en marque grise ou blanche sur des sites et applications mobiles du signataire.

Les conditions d'accès sont définies à l'« Article 8.2.2 - Mise à disposition et réutilisation des autres données du référentiel et du calculateur d'itinéraire ».

Par ailleurs, des tiers, publics ou privés, peuvent également s'appuyer sur ces éléments pour proposer de l'information aux usagers. Leurs conditions d'accès sont définies à ce même article.

Article 2.3 - Promotion des médias régionaux Fluo Grand Est

Le premier marché de promotion des canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est a été confiée à l'agence Bastille.

Le marché consiste à mettre en place différents outils de communication des médias du SIM (campagne d'affichage, insertions webs, goodies, vidéos etc...)

Un deuxième marché concernant l'animation des réseaux sociaux a été confié à l'agence Pan.

Ces marchés pourront évoluer dans le temps.

L'intégralité des coûts afférents à ces marchés de promotion des médias Fluo Grand Est est prise en charge financièrement par la Région.

Article 2.4 - Gestion et coordination du projet SIM Grand Est

La Région assume dans ce cadre, la gestion, la coordination et l'animation du projet SIM avec les AOM signataires à la présente convention.

Dans le cadre d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière, la Région est accompagnée dans cette mission par le groupement Carte Blanche Conseil, Point de Repère, Transaé, Droit Public Consultants.

Ce marché a été notifié le 7 Novembre 2017 pour une durée de 4 ans.

Article 3 - Périmètre

Article 3.1 - Périmètre territorial

Le périmètre de fonctionnement du système d'information multimodale est défini par l'ensemble du périmètre régional ainsi qu'une frange minimale de territoire connexe de 100 km, y compris en dehors du territoire français.

Article 3.2 - Périmètre des offres de transports en commun

Le système d'information multimodale comprend les réseaux de transport (hors transports scolaires) mis en place par les autorités organisatrices signataires de la présente convention, ainsi que les réseaux de transport suivants :

- Réseau ferroviaire exploité par la SNCF (trains grande ligne et liaisons interrégionales).
- Réseau d'Ile-de-France-Mobilité (IDFM)
- Réseau du Régime général des transports routiers (RGTR) du Grand-Duché de Luxembourg

A terme, les informations concernant les transports dans toute la région pourront être présentes dans le système, y compris les données des transports scolaires.

Par ailleurs, le SIM Grand Est est interfacé avec la plateforme EU-Spirit. Il s'agit d'une plateforme d'interconnexion des systèmes de recherche d'itinéraires locaux, régionaux et nationaux permettant le calcul d'itinéraires en transport publics dans tous les espaces membres.

Le SIM Grand Est est configuré pour permettre la recherche d'itinéraires transfrontaliers avec les zones suivantes :

- Suisse du Nord-Ouest (Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Soleure, Jura),
- Région du Bade-Wurtemberg (Allemagne),
- Région du Sarre (Allemagne),
- Région de Rhénanie-Palatinat (Allemagne).
- Luxembourg

Les signataires de la présente convention décideront, le moment venu, d'une possible extension de ce périmètre à d'autres régions, notamment transfrontalières.

La Région Grand Est est membre du réseau EU-SPIRIT et n'a pas de nouveaux frais d'adhésion à engager.

De plus, les coûts de fonctionnement (coût annuel de connexion au réseau EU-Spirit) sont directement à la charge du prestataire MGP.

Article 3.1 - Périmètre des autres offres de mobilité

Le système d'information multimodale collecte et utilise des données relatives à une multitude d'offres de mobilité autres que les réseaux de transport en commun, dont la marche à pied, le vélo, le covoiturage, l'autopartage, l'avion ou bien encore la voiture particulière.

Article 4 - Engagement de la Région Grand Est

Article 4.1 - Maitrise d'ouvrage et gestion des marchés

La Région Grand Est, en tant que cocontractant public, et en concertation avec les signataires de la présente convention, assure la maitrise d'ouvrage, le suivi et la gestion des marchés décrits à l'« *Article 2 -Description du projet SIM Grand Est* ».

Elle en assure les pilotages techniques, juridiques et financiers.

Les modalités précises de suivi financier et comptable et de gestion des flux financiers entre les signataires (vérification des décomptes et paiement, recouvrement des recettes...) sont précisées à l'« *Article 9.4 -Modalités de paiement* ».

Les modalités précises d'organisation fonctionnelle sont décrites à l'« *Article 6 -Organisation fonctionnelle* ».

La Région s'engage à informer les signataires, en toute transparence, de l'état d'avancement du projet et de toute difficulté liée à la mise en œuvre du projet ou à la bonne exécution du contrat.

Article 4.2 - Mise à disposition des données

La Région s'engage à coordonner et animer la mise à disposition des données mobilités (plateforme open data) pour le compte des AOM qui le souhaitent et faciliter ainsi la diffusion des données au public, tel que décrit à l' « *Article 8 -Droit d'accès et de réutilisation des données* ».

Article 4.3 - Engagement financier

La Région Grand Est assure le financement intégral des marchés suivants :

- Médias du système d'information multimodale (SIM) Grand Est
- Promotion des médias régionaux Fluo Grand Est
- AMO technique, juridique et financière

Par ailleurs, la Région prend intégralement à sa charge les coûts internes liés à la gestion et la coordination du projet SIM.

Enfin, la Région assure le préfinancement du marché MGP lié au référentiel de données et calculateur d'itinéraires, ainsi qu'une partie de son financement, tel que décrit à l'« *Article 9 -Principes et modalités de financement* ».

Article 5 - Engagements des AOM

Article 5.1 - Engagements financiers

Les signataires s'engagent, pour le financement du marché MGP lié au référentiel de données et calculateur d'itinéraires, sur la clé de répartition telle que définie à l'« *Article 9 - Principes et modalités de financement* », sauf décision modificative opérée d'un commun accord.

Les signataires s'engagent à inscrire à leurs budgets respectifs les crédits nécessaires au règlement des dépenses annuelles.

La Région Grand Est s'engage à informer au plus tôt les signataires de tout risque de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Enfin les signataires s'engagent à prendre en charge leurs coûts internes liés aux engagements décrits au présent article (fourniture des données, participation aux réunions, etc.).

Article 5.2 - Engagement de fourniture et mise à jour des données

Les signataires s'engagent à prendre les dispositions nécessaires et qui leur sont propres dans le cadre de leurs relations contractuelles avec leur(s) exploitant(s) pour assurer un bon niveau de fiabilité des données et la transmission des données mises à jour, au minimum lors des périodes de changement d'horaire et à chaque modification des services sur le réseau et à chaque restructuration du réseau.

Article 5.2.1 - Format et délais de fournitures des données

Les signataires s'engagent à fournir les données selon le format, les procédures et les délais définis à l'« *Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données* ».

Article 5.2.2 - Qualité des données

Les signataires s'engagent à fournir les données validées et à en corriger la consistance selon les procédures définies à l'« *Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données* ».

Par ailleurs, les signataires garantissent la fiabilité des données et des informations fournies et s'engagent à transmettre les données mises à jour, en respectant les obligations issues des dispositions de l'« *Article 5.2.1 -Format et délais de fournitures des données* », à chaque modification de service ou de restructuration du réseau. La qualité des données fournies est de la responsabilité pleine et entière des AOM.

Article 5.2.3 - Modalités de validation des données

Les signataires s'engagent à valider le fonctionnement du SIM selon les procédures définies à l'« *Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données* ».

Article 5.2.4 - Garanties liées à la fourniture des données

Les signataires s'engagent à fournir des données identifiées et authentifiées selon les procédures définies à l'« *Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données* ».

Article 5.2.5 - Mise à jour des données en phase exploitation

Les signataires s'engagent à mettre à jour les données selon les procédures et les fréquences définies à l'« *Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données* ».

Article 5.2.6 - Changement de format ou de structuration des données

Chaque signataire pourra modifier le format ou la structuration de ses données dans les conditions décrites à l'« *Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données* ».

Article 5.2.7 - Engagement d'évolution des formats de données vers les formats réglementaires

Les signataires s'engagent à partager les données dont elles disposent selon les normes européennes et nationales en vigueur, a minima selon le calendrier imposé réglementairement. Le SIM constituera le point d'accès territorial et pourra permettre la mise en conformité des données.

Les signataires s'engagent également à viser un saut qualitatif pour l'ensemble des données, en se basant à la fois sur des formats d'échanges normalisés et réglementaires (NeTEx pour le théorique, SIRI pour le temps réel) mais aussi, en travaillant collégalement sur les identifiants, dénominations et nomenclatures des points d'arrêt pour tendre à mieux qualifier et à compléter les données de terrain afin de diffuser une information fiable aux usagers.

Article 5.2.8 - Engagement de prise en compte des besoins en données dans les contrats exploitants

Les signataires s'engagent à prévoir dans leurs contrats avec leurs exploitants d'offre de transport, en particulier lors des renouvellements, la mise à disposition par l'exploitant des données nécessaires au bon fonctionnement du SIM Grand Est.

Ces données sont définies à l'« *Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données* ».

Dans la rédaction des cahiers des charges, elles s'engagent en particulier à préconiser les formats d'exports préférentiels du SIM.

Article 5.3 - Engagement de participation aux réunions d'animation du projet

Les signataires s'engagent à participer aux réunions d'animation du projet décrites à l'« *Article 6 - Organisation fonctionnelle* ».

Article 5.4 - Engagement de mise à jour du contenu éditorial de chaque AOM

Les signataires s'engagent à mettre à jour et à valider leur contenu éditorial sur les médias du SIM, selon le format et les procédures définies à l'« *Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données* ». Chaque AOM assume l'entière responsabilité juridique de son contenu éditorial et garantit à la Région que ce contenu ne sera pas de nature à engager la responsabilité juridique de cette dernière.

Article 5.5 - Engagement de réponses aux usagers

Le prestataire en charge des médias régionaux Fluo Grand Est gère les mails reçus de la part des utilisateurs sur les médias du SIM. Si un internaute pose une question dont la réponse relève de la responsabilité directe d'une AOM ou d'un exploitant, l'administrateur avise l'internaute de la transmission de sa demande au bon interlocuteur avec copie cachée à cet interlocuteur. Dans l'hypothèse où il s'agit d'un exploitant, une copie sera également adressée à l'AOM compétente

L'AOM s'engage à répondre à l'internaute dans les meilleurs délais et à tenir l'administrateur du SIM informé de cette réponse en copie cachée. Sans retour sous 15 jours, une relance à l'AOM sera opérée par l'administrateur des médias du SIM. Dans l'hypothèse d'une réponse formulée par un exploitant une copie cachée sera également adressée à l'AOM concernée.

Article 5.6 - Engagement de communication

Les signataires s'engagent à promouvoir autant que faire se peut, le SIM Grand Est dans les supports et canaux de communication qui leur sont propres, en s'assurant de respecter la charte graphique Fluo Grand Est.

Les signataires s'informent au minimum annuellement des actions de communication menées.

Article 5.6.1 - Protection et promotion du SIM

Autant que faire se peut, les signataires s'engagent à faire la promotion du SIM dans le cadre de son organisation institutionnelle, par exemple à mentionner le SIM dans ses publications (matérielles et immatérielles) relatives aux offres de transport en respectant la charte graphique recommandée, et à faire appliquer les mêmes consignes à ses exploitants.

Il conviendra de veiller à ce que des efforts particuliers soient mis en œuvre pour la communication l'année du lancement.

Article 5.6.2 - Communication sur le mobilier urbain à proximité des arrêts et dans le matériel roulant

Autant que faire se peut, les signataires s'engagent à faciliter la mise à disposition de la Région Grand Est des espaces publicitaires sur le mobilier urbains (muppy, ...) des arrêts, gares et pôles d'échanges, ainsi que sur les matériels roulants sans contrepartie financière.

Article 5.6.3 - Edition des documents d'information transport

Autant que faire se peut, les signataires s'engagent à faire figurer sur leurs documents de communication et/ou ceux de leur exploitants (guides, fiches horaires, lettres abonnés, ...) les références aux médias Fluo Grand Est si elles ne possèdent pas de médias propres utilisant l'API du SIM (Site Internet, application mobile; etc.) ainsi que les coordonnées de la centrale d'appel pour en assurer la promotion.

Le prestataire fournira une maquette et/ou des informations à insérer dans ces documents. Les signataires s'engagent, par ailleurs, à respecter la charte graphique des médias Fluo Grand Est.

Article 5.6.4 - Edition des documents de communication institutionnel

Autant que faire se peut, les signataires s'engagent à assurer la promotion du SIM via leur support de communication institutionnel vers le grand public (journaux, stands, plaquettes, etc.).

Article 5.6.5 - Relais sur sites Internet

Autant que faire se peut, les signataires s'engagent à assurer sur leur site institutionnel et/ou celui de leur exploitant la promotion des médias Fluo Grand Est via la mise en œuvre ponctuelle d'une bannière de promotion en faveur des médias Fluo Grand Est et la mise en place d'un lien web vers le site Internet Fluo Grand Est.

Article 5.6.6 - Relations presse

Autant que faire se peut, les signataires s'engagent à faire mention des médias Fluo Grand Est dans leur relation presse, si elles sont amenées à communiquer sur le sujet ou à être interviewées, en citant la coopération entre AOM permettant sa mise en œuvre.

Article 5.7 - Engagement de confidentialité

Les signataires s'engagent à respecter la confidentialité des documents relatifs au projet SIM Grand Est. Il s'agit notamment des documents soumis à des droits de propriétés intellectuelles spécifiques ou ceux pouvant porter atteinte à la sécurité informatique, à savoir les différents documents et informations produits et reçus relatifs aux différents marchés de prestation de service, tels que les spécifications fonctionnelles, les spécifications techniques, etc.

Article 5.8 - Engagement d'usage

Les signataires s'engagent à utiliser en priorité l'API du SIM sur leurs médias afin de garantir une information intermodale et équivalente sur les différents médias transports du territoire.

Article 6 - Organisation fonctionnelle

La gouvernance du projet SIM Grand Est nécessite la mise en œuvre de ses propres instances, en lien avec celles décrites dans la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est.

Trois types d'instance sont mises en place :

- Labo des mobilités SIM
- Labo des mobilités territoriaux
- Conférence régionale des mobilités

Le secrétariat ainsi que l'organisation de cette gouvernance sont assurés par les services de la Direction Générale Adjointe des Mobilités de la Région Grand Est.

La Région Grand Est s'engage à se concerter avec les signataires, dans le cadre des labos des mobilités ou de la conférence régionale des mobilités, pour toute évolution relative à la présente convention.

Pour toute validation en Labos des mobilités ou en Conférence régionale des mobilités, la Région souhaite la recherche du consensus.

Les décisions sans incidence financière sur le budget des AOM sont prises unilatéralement par la Région, après concertation des AOM directement concernées et recherche du consensus.

Les décisions avec une incidence financière sur le budget des AOM, considérée comme « *non-substantielle* » sont prises unilatéralement par la Région, après concertation des AOM directement concernées et recherche du consensus.

Les décisions avec une incidence financière sur le budget des AOM considérée comme « *substantielle* », seront prises aux 2/3 des AOM, incluant forcément la Région voire l'AOM ou les AOM directement concernées par une décision.

Une incidence financière est considérée comme substantielle :

- Si sur une même année civile, elle a pour conséquence une augmentation cumulée de plus de 5% du montant total du marché MGP,
- Si sur la durée totale du marché MGP, elle a pour conséquence une augmentation cumulée de plus 10% du montant total du marché MGP

Ainsi il est entendu que les évolutions fonctionnelles et techniques, sans incidence financière substantielle, ne requièrent pas la validation des comités techniques et territoriaux. Les AOMs seront informées de ces décisions en Labo des Mobilités. Cela concerne notamment :

- L'ajout d'un nouveau réseau à la collecte des données sur l'offre théorique pour les TC:
- L'ajout d'un nouveau service à la collecte des données sur l'offre TAD
- L'ajout d'un nouveau réseau à la collecte des données circonstancielles ou événementielles TC
- L'intégration d'un nouveau flux de données temps réel (données TC temps réel, flux temps réel parking, P+R, Vélo en libre-service, covoiturage, etc.)
- Maintenance logicielle évolutive

Il est entendu que les évolutions fonctionnelles et techniques concernant les marchés « Médias Fluo Grand Est » et « Promotion des médias régionaux Fluo Grand Est », ne requièrent pas la validation des labos des mobilités SIM et territoriaux, la Région en étant seul financeur.

Article 6.1 - Comité de pilotage « Conférence Régionale des Mobilités ».

La Conférence Régionale des Mobilités est composée d'un représentant élu de chaque partie signataire et présidée par le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Cette instance se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Région Grand Est

Elle évalue régulièrement le fonctionnement du projet SIM Grand Est, sur la base au minimum d'un compte rendu annuel. Il peut aussi être saisi pour validation des adaptations nécessaires éventuelles en cours d'exécution du projet et donner son accord sur une évolution du système ayant une incidence financière substantielle. Ces décisions seront prises aux 2/3 des AOM, incluant forcément la Région voire l'AOM ou les AOM directement concernées par une décision. Cet accord de principe sera ensuite matérialisé par la signature d'un avenant à la convention.

Article 6.2 - Labo des mobilités territoriaux

Les labos des mobilités territorialisés, composés des représentants des services de chaque AOM, ou des tiers qu'ils auront mandatés (exploitant, AMO, etc.), se réuniront régulièrement, à l'initiative de la Région Grand Est ou à la demande d'un des signataires.

Les labos des mobilités seront organisés à l'échelle des territoires des ex-régions, afin de faciliter la participation des signataires. Chaque AOM peut néanmoins participer au comité technique territorial qu'elle souhaite.

Les labos des mobilités territoriaux se réuniront au moins une fois par an.

Cette instance est chargée du suivi opérationnel du projet, de la préparation des Conférences Régionales, et des préconisations sur l'orientation de choix techniques relatifs à l'évolution du système.

Article 6.3 - Labo des mobilités SIM

Il est composé des représentants des services de chaque AOM, ou des tiers qu'ils auront mandaté (exploitant, AMO, etc.).

Il est organisé au moins une fois par an pour préparer la Conférence Régionale des Mobilités.

Article 7 - Propriétés intellectuelles et responsabilités juridiques

Article 7.1 - Propriété du référentiel de données multimodale et calculateur d'itinéraires du Grand Est

Les parties signataires sont propriétaires de leurs données contenues dans le référentiel régional. Ces données sont listées en « *Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données* ».

Sauf dispositions contraires, les données générées par le titulaire du marché MGP (statistiques du calculateur d'itinéraires, extraction et analyse de données horaires, etc.) sont propriétés de la Région.

Sur demande des partenaires de la convention, la Région pourra fournir des statistiques ponctuelles concernant l'utilisation du SIM sur le périmètre de l'AO concernée.

Sauf dispositions contraires, la Région Grand Est est seule propriétaire du système mis en œuvre et le met à disposition des différents signataires de la présente convention, des droits sur les travaux réalisés et des sources commentées des programmes ou scripts développés ou utilisés (hors progiciels génériques déjà existants et propriétés de tiers commerciaux) dans le cadre de la réalisation du système.

Article 7.2 - Propriété des médias régionaux Fluo Grand Est

Les médias régionaux Fluo Grand Est sont la propriété de la Région Grand Est.

Les signataires peuvent faire connaître le projet sur les médias de leur choix à condition qu'il soit mentionné explicitement qu'il résulte de la coopération des AOM du Grand Est.

Sauf dispositions contraires, les noms et les visuels Fluo Grand Est (marques, noms, logos, sigles, couleurs, charte graphique, graphisme, site Internet...) appartiennent à la Région Grand Est qui les met à disposition des signataires de la présente convention.

Article 7.3 - Propriété des données à caractère personnel

Par données à caractère personnel, on entend les données transmises par les utilisateurs des médias régionaux Fluo Grand Est dans le cadre de leurs demandes de tout type et/ou dans le cadre de l'inscription à des services (compte utilisateur).

La Région demeure propriétaire de l'ensemble des bases de données générées par ces transmissions, qui ont fait l'objet d'une déclaration CNIL conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cas des demandes qui impliquent une réponse par les signataires, celles-ci s'engagent à utiliser ces bases de données conformément à l'objet de la présente convention.

La durée de conservation des données nominatives collectées sera d'un an maximum.

Le cas échéant, ces données seront traitées conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (« RGPD ») adopté le 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018.

Article 7.4 - Responsabilité juridique

En tant que pilote institutionnel du projet SIM Grand Est, et propriétaire du nom de domaine fluo.eu utilisé pour l'hébergement du site Internet Fluo Grand Est, la Région est juridiquement responsable du contenu éditorial diffusé sur les médias Fluo Grand Est dont elle maîtrise le contenu, à savoir : les pages descriptives de son offre de transports, ainsi que les pages génériques (aides, mentions légales etc...) du site internet et des applications mobiles Fluo Grand Est.

Conformément à l' « *Article 5.4 -Engagement de mise à jour du contenu éditorial de chaque AOM* », chaque partie signataire assume l'entière responsabilité juridique de son contenu éditorial et garantit la Région que ce contenu ne sera pas de nature à engager la responsabilité juridique de cette dernière.

Par ailleurs la Région n'est pas responsable du contenu éditorial des médias qui utilisent les outils du projet SIM mis à disposition (marque grise et web services), dont elle ne maîtrise pas le contenu éditorial.

Article 8 - Droit d'accès et de réutilisation des données

Article 8.1 - Principe

En matière de mise à disposition des données, la Charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est a défini les objectifs principaux suivants :

- Mutualiser et harmoniser les conditions et les moyens de mise à disposition des différentes données concernant la mobilité (horaires théoriques, temps réel, tarifs, trafic, perturbations, réseaux, cheminement, données accessibilité, etc.), selon les normes européennes et nationales en vigueur, afin de répondre aux obligations légales et réglementaires des AOM de façon mutualisée et cohérente.
- Instituer le SIM comme point d'accès territorial aux données mobilité.
 - Au travers du SIM, ces données seront qualifiées et mises en conformité pour être mises à disposition de façon fiable selon les formats d'échanges normalisés et réglementaires (en particulier NeTEx pour le théorique, SIRI pour le temps réel)
- Placer la Région en tant que cheffe de file de la coordination et l'animation de la mise à disposition des données mobilités (open data), afin de coordonner et faciliter la diffusion des données au public.

En accord avec la législation et réglementation en vigueur, ainsi qu'avec les modalités de mise à disposition des données définies par les AOM, la Région définit la stratégie de mise à disposition des données du projet SIM, tel que décrite à l'article suivant « *Article 8.2 - Stratégie de mise à disposition des données* ».

Article 8.2 - Stratégie de mise à disposition des données mobilités

La Région par le biais du projet SIM Grand Est peut se substituer aux AOM ne disposant pas de portail Open Data pour répondre aux obligations légales et réglementaires des AOM en matière de mise à disposition de données publiques.

La stratégie de mise à disposition des données du SIM vise à répondre aux obligations légales et réglementaires des AOM, dans un souci d'ouverture pour une diffusion la plus large et la plus équitable possible, tout en respectant et contribuant aux politiques publiques des territoires du Grand Est, en particulier l'amélioration de l'intermodalité des réseaux et l'usage des modes alternatifs à l'autosolisme.

Les données mises à disposition pourront être utilisées par les réutilisateurs pour tout usage, y compris commercial, à condition que ces derniers respectent les conditions de réutilisation des données.

Article 8.2.1 - Mise à disposition et réutilisation des données théoriques TC

La Région Grand Est diffusera les données théoriques TC des réseaux qu'elle organise et les données théoriques TC des signataires qui le souhaitent dans la licence définie à l'« *Annexe 5 - Licence de réutilisation des données d'offres théoriques TC du SIM* » dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

En pratique le SIM décrit les données des signataires sur la plateforme du partenariat GéoGrandEst qui sera moissonnée par la plateforme régionale data.grandest.fr et nationale data.gouv pour figurer dans le point d'accès national des données transport transport.data.gouv.

Dans les différents canaux de diffusion, la Région s'assurera que les données des signataires seront bien estampillées comme propriété de l'AOM qui les met à disposition du SIM et renverra directement vers le contact AOM.

Les signataires qui le souhaiteraient sont libres de choisir d'autres moyens pour répondre à leurs obligations légales et réglementaires en matière de mise à disposition de données publiques.

Article 8.2.2 - Mise à disposition et réutilisation des autres données du référentiel et du calculateur d'itinéraire

La mise à disposition des autres données du référentiel (par exemple les données TC temps réel) ou l'accès au calculateur d'itinéraire à des tiers seront possibles, afin de répondre aux obligations légales et réglementaires des AOM, tout en visant le respect et la contribution aux politiques publiques des

territoires du Grand Est, en particulier l'amélioration de l'intermodalité des réseaux et l'usage des modes alternatifs à l'autosolisme.

Le droit d'utilisation de ces données est à demander auprès de la Région Grand Est, qui donne son accord, après consultation éventuelle des signataires de la convention ou des propriétaires des données sources.

Toute utilisation de ces services doit à minima respecter les critères suivants :

- Répondre à la stratégie de mise à disposition des données ;
- Affichage par le réutilisateur d'une mention décrivant l'origine des données (SIM ou AOM source) ;
- Affichage par le réutilisateur du logotype du système ;
- Affichage par le réutilisateur d'un lien dynamique permettant la redirection vers le média fluo.eu

Une convention entre le demandeur et la Région Grand Est sera alors conclue pour définir les conditions d'utilisation des données, ainsi que pour garantir l'intégrité et la pérennité de l'infrastructure technique du projet SIM Grand Est.

Aucune convention ne sera nécessaire pour les signataires de la présente convention. Une simple demande écrite sera suffisante à condition de respecter les critères cités plus haut.

Le cas échéant, les conventions passées entre la Région Grand Est et un réutilisateur, seront mises à la disposition des signataires qui en feront la demande.

La mise à disposition des autres données du référentiel (par exemple les données TC temps réel) ou l'accès au calculateur d'itinéraire se feront par webservice. Cet accès sera conditionné à l'obtention d'une clef d'identification et d'authentification, transmise par le prestataire MGP, après validation de la Région.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, s'il s'avère que ces mises à disposition à des tiers se réalisent en contrepartie d'une compensation financière, ces modalités économiques pourront donner lieu à une éventuelle déduction des participations de chacun des signataires à due proportion par application de la clé de répartition du projet ou bien servir à financer les adaptations nécessaires à réaliser pour absorber l'augmentation de charge induite.

Les AOM et les opérateurs qu'elles ont désignés ne sont pas concernés par cette contrepartie sous forme de compensation financière.

Article 8.3 - Accès et réutilisation des modules intégrables en marques grises

La Région Grand Est met à disposition des signataires et des tiers la possibilité de demander le téléchargement gratuit de plusieurs modules intégrables en marque grise ou blanche (calculateur d'itinéraires, recherche horaire, etc.) dans des sites Internet ou applications mobiles. Le fonctionnement du module sera conditionné à l'obtention d'une clef d'identification et d'authentification, transmise par le prestataire MGP après validation de la Région.

Article 8.4 - Promotion de la mise à disposition et réutilisation des données

En accord avec l'ensemble des signataires, les moyens et actions pour la promotion de la mise à disposition et la réutilisation des données seront définis ultérieurement sur proposition de la Région.

Il pourra s'agir d'actions de communications (communication institutionnelle, organisation d'évènement (e.g. hackathon), etc.) ou bien encore de promotion, dont les objectifs seraient de :

- Présenter la stratégie de mise à disposition des données et les objectifs des AOMs
- Augmenter la visibilité des données mises à disposition
- Animer et nourrir les échanges avec les réutilisateurs actuels et attirer de nouveaux réutilisateurs
- Favoriser les réutilisations dans le respect des droits, obligations et principes des signataires de la présente convention.

Article 8.5 - Accès aux statistiques et réutilisation des données du référentiel

Les statistiques concernant la fréquentation et l'utilisation des médias régionaux Fluo Grand Est ainsi que les marques grises sont transmises régulièrement à chaque partie. Elles sont de libre usage par chacun des signataires.

Article 8.6 - Accès et réutilisation des données à caractère personnel

La Région ne concède aux signataires aucun droit d'accès ni de réutilisation aux données à caractère personnel.

En tout état de cause et le cas échéant, ces données seront traitées conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (« RGPD ») adopté le 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018.

Article 8.7 - Réutilisation des logos ou marques du site web

La Région autorise l'usage à titre gratuit du nom et des visuels des médias régionaux Fluo Grand Est (marques, noms, logos, sigles, couleurs, charte graphique, graphisme, site Internet...) par les signataires, sans autorisation préalable. Toutefois, cette utilisation ne doit pas porter atteinte à la notoriété des médias, de la Région ou des signataires, mais au contraire en faire la promotion.

Article 9 - Principes et modalités de financement

Article 9.1 - Rappel

La Région Grand Est assure le financement intégral des marchés suivants :

- Médias Fluo Grand Est (estimé à 3 M€ TTC sur 10 ans)
- Promotion des médias régionaux Fluo Grand Est (estimé à 1,6M€ TTC sur 10 ans)
- AMO technique, juridique et financière (estimé à 396k€ TTC sur 4 ans)

Par ailleurs, la Région prend intégralement à sa charge les coûts internes liés à la gestion et la coordination du projet SIM.

Enfin chaque partie décide de l'opportunité des évolutions de ses propres outils et systèmes internes qui seraient nécessaires à la fourniture de ses données dans le système d'information multimodal Grand Est. Ces évolutions sont à la charge de chaque partie.

Article 9.2 - Participation des signataires au financement du marché MGP

Le présent article vise à déterminer les principes et le montant de la participation que les signataires s'engagent à verser dans le cadre du marché public global de performances relatif au référentiel de données mobilité et calculateur d'itinéraires.

Les signataires prennent acte :

- du budget global du projet d'un montant de 3.475.301,40 € TTC pour la durée du contrat fixée à 10 ans, aux conditions économiques de juillet 2018.
Ce montant est susceptible de connaître des changements au cours de l'exécution du contrat en fonction :
 - des prestations réellement réalisées ;
 - des pénalités appliquées au prestataire MGP ;
 - de la mise en œuvre d'évolutions fonctionnelles ou techniques, dans la limite des incidences financières non-substantielles décrites à l'« Article 6 -Organisation fonctionnelle » (soit +10% du montant total du marché MGP);
 - de l'atteinte des niveaux de performances par le prestataire (malus en cas de sous-performance) ;
 - de la révision des prix ;
- des conditions financières d'exécution stipulées dans le marché.

La clé de répartition du plan de financement du marché MGP est présentée en « *Annexe 1 – Clé de répartition* ».

Les annexes « *Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels* » et « *Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels* » présentent la participation financière prévisionnelle des parties, correspondante à la clé de répartition.

L'enveloppe financière globale ne comprend pas les éventuels frais de justice, d'instance, des auxiliaires de justice, et les condamnations éventuellement prononcées dans le cadre de la présente opération. Au nom du principe d'engagement solidaire entre AOM, chaque partie participera aux éventuels surcoûts précités à due proportion de sa contribution au projet par application de la clé de répartition.

Compte tenu du caractère innovant, transfrontalier et exemplaire du projet, la Région Grand Est, en lien avec les autres signataires, recherchera une participation européenne et de l'Etat français au financement du projet. Les éventuels concours financiers correspondants viendront en déduction des participations respectives de chaque AOM à due proportion par application de la clé de répartition.

Compte tenu de ces potentiels surcoûts et/ou déductions inhérentes à la vie d'un tel marché, les signataires s'accordent sur le fait qu'ils acceptent ces modifications par simple information et sans procéder à la signature d'un avenant à la convention dans la limite de 5% de surcoût.

Article 9.2.1 - Modalités d'établissement des seuils de participation

Le calcul des participations est basé à la fois sur le statut de l'AOM et sur la population.

- Les données de population de référence pour la présente convention sont les données de populations légales INSEE millésimées 2015.
- Le périmètre géographique de compétence pris en compte est celui de l'AOM au 1^{er} Janvier 2019.

Les seuils de participation sont répartis comme suit :

- 0,1 % : Commune de moins 15 000 habitants ;
- 0,3% : Commune, Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération de moins de 50 000 habitants + SMTSN ;
- 0,5 % : Communauté d'Agglomération + autres Syndicats Mixtes de moins de 100 000 habitants
- 1 % : EPCI entre 100 000 et 150 000 habitants ;
- 2 % : EPCI entre 150 000 et 200 000 habitants ;
- 3 % : EPCI entre 200 000 et 260 000 habitants ;
- 7 % : EPCI entre 260 000 et 450 000 habitants ;
- 14 % : EPCI de plus de 450 000 habitants.

Article 9.2.2 - Modalités d'évolution des seuils de participation

Les données INSEE de population sont entièrement mises à jour tous les 5 ans. Elles sont disponibles à la fin décembre de l'année N+2 et entrent en vigueur au 1^{er} Janvier de l'année N+3.

Les données de population de référence de la présente convention seront initialement mises à jour au 1^{er} Janvier 2023, pour les participations à compter du 1^{er} Janvier 2023. Si de nouvelles données INSSE ne sont pas disponibles à cette date, la mise à jour se fera au 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Puis les données de population de référence seront mises à jour tous les 5 ans.

Par ailleurs, pour chaque signataire, le périmètre géographique de compétence pris en compte sera revu annuellement, le cas échéant, au 1^{er} Janvier.

La nouvelle participation se basera sur les données de population de référence en cours.

Article 9.3 - Impact des évolutions du dispositif sur les dispositions financières

Article 9.3.1 - Impact des évolutions fonctionnelles et techniques du dispositif

Le Région se réserve la possibilité de commander des prestations nouvelles au prestataire, selon les modalités de décision définies à l' « Article 6 -Organisation fonctionnelle ». Les conséquences financières de ces prestations supplémentaires seront réparties entre les signataires en application de la clé de répartition déterminée à l' « Article 9.2 -Participation des signataires au financement du marché MGP ».

En cas d'évolution des flux d'entrée et des fonctionnalités qui leur sont associées, les conséquences financières en plus-values et en moins-values seront réparties entre les signataires en application de la clé de répartition déterminée à l' « Article 9.2 -Participation des signataires au financement du marché MGP ».

Article 9.3.2 - Impact du retrait d'un signataire

Si l'un des signataires se retire de la présente convention, la participation financière ultérieure à son retrait est prise en charge par la Région, qui assume donc les conséquences financières du retrait de l'un des signataires dans la limite de 2% du budget total. Au-delà d'une variation de +2%, la Région demandera la revoyure de la clé de répartition.

Article 9.3.3 - Impact de l'ajout d'un signataire

Si un nouveau partenaire signe la convention, sa part de financement est calculée selon seuils de participation définis à l' « Article 9.2.1 -Modalités d'établissement des seuils de participation », et déduite de la part de financement de la Région. Il prend en outre, à sa charge les coûts d'intégration initiale, fonction des flux de données à intégrer (flux de données pour l'offre théorique pour les TC, flux de des données circonstancielles ou événementielles TC, flux de de données temps réel, etc.). Ces coûts sont définis dans les conditions financières d'exécution stipulées dans le marché (Bordereau des Prix Unitaires).

Article 9.4 - Modalités de paiement

La Région procède au mandatement et au paiement des factures émises par le prestataire MGP dans un délai global de 45 jours maximum à compter de la date de réception des dites factures et de l'ensemble des pièces justificatives.

La Région Grand Est préfinance, vis-à-vis des AOM, les dépenses relatives au marché MGP.

Elle établit un récapitulatif des dépenses engagées visé par le payeur régional et adresse à chaque partie signataire un titre de recette annuel correspondant à la totalité de sa participation sur l'année civile précédente, établi sur la base des mandatements versés au prestataire MGP et éventuellement diminué des subventions reçues par la Région au titre du dit-marché. Le cas échéant, l'impact financier des évolutions techniques et fonctionnelles mises en œuvre sera également précisé dans les appels à paiement.

A la demande spécifique des signataires qui le souhaitent, des titres de recette intermédiaires, correspondant soit au prorata de l'exécution du marché, soit à des avances sur leurs contributions respectives prévisionnelles, pourront être émis par la Région Grand Est.

Après achèvement du marché ou en cas de résiliation, elle présente le relevé final de dépenses sur la base des dépenses constatées et procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

La participation définitive des signataires pour le marché MGP sera formalisée par l'émission de titres de recette par la Région.

Les participations seront versées au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les signataires s'engagent à inscrire dans leur budget annuel les montants correspondant à leur participation et à honorer dans un délai de 45 jours le titre émis par la Région.

Article 10 - Durée de la convention et exécution des actions

La présente convention prend effet à compter de la date de la notification de la convention signée par l'ensemble des signataires et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de son exécution, à l'achèvement du marché public global de performance.

Article 11 - Modification de la convention

Article 11.1 - Modification

Les termes de la présente convention pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant après accord des signataires et sera conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Toutefois, le projet SIM a vocation à évoluer rapidement, aussi dans les cas suivants, la présente convention reste valable sans nécessiter d'avenant (seules les annexes seraient impactées, le cas échéant) :

Cas ne nécessitant pas d'avenant	Annexe impactée, le cas échéant
<ul style="list-style-type: none">• Retrait d'un signataire (dans les conditions définies à l' « Article 9.3.2 -Impact du retrait d'un signataire »)• Ajout d'un signataire• Modification du nom/structure d'un signataire• Evolution du périmètre géographique de compétence d'un signataire• Transfert de compétence d'une structure à une autre (exemple : d'une collectivité à un Syndicat mixte)	<i>Annexe 1 – Clé de répartition.</i> <i>Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels</i> <i>Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels</i>
Evolutions techniques et fonctionnelles (ajout de flux de données, etc.) sans incidence financière substantielle	<i>Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels</i> <i>Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels</i>
Modification des modalités de fourniture des données des signataires	<i>Annexe 4 - Echange, validation et utilisation des données</i>
Modification de la licence de réutilisation des données d'offres théoriques TC du SIM	<i>Annexe 5 - Licence de réutilisation des données d'offres théoriques TC du SIM</i>
Modification des modalités techniques de la mise à disposition des données du SIM	<i>Annexe 6 - Mode opératoire de la plateforme open data</i>

Article 11.2 - Version consolidée

Les signataires s'engagent à tenir à jour une version consolidée de la convention initiale actualisée par ses différents avenants, en l'annexant à chaque avenant successif.

Les signataires conviennent d'utiliser la version consolidée comme document de travail pour faciliter l'exécution de leurs relations contractuelles, étant précisé qu'en cas de litige, seule la convention initiale et ses avenants successifs feront foi.

Article 12 - Résiliation de la convention

Article 12.1 - Résiliation de droit

La présente convention pourra être résiliée, à la demande expresse de l'un des signataires, dans les cas suivants :

- 12.1: Dans le cas où l'un des signataires ne respecterait pas ses obligations, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités ;
- 12.2. : Dans le cas d'une interruption prolongée ou définitive du projet pour une cause autre que la faute d'un des signataires, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités ;
- 12.3. : Dans les cas de modification législative ou réglementaire rendant illicite ou d'un coût prohibitif la poursuite de la convention, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, de la décision de résiliation émanant de la Conférence régionale des Mobilités qui aura désigné parallèlement l'un de ses membres pour notifier la décision à la partie en cause. Il est procédé alors à un état contradictoire entre les signataires afin de constater les droits et obligations de chacune ainsi que la nature et le montant des prestations effectuées à la date de la résiliation.

Ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

Le procès-verbal indique les obligations à la charge de chaque partie afin de mettre fin au lien contractuel.

En tout état de cause, les signataires de la présente convention s'engagent de manière solidaire à prendre en charge, sur la base de la clé de répartition figurant à l'« *Article 9.2 -Participation des signataires au financement du marché MGP* », tous les frais et indemnités éventuels induits par cette résiliation.

Article 12.2 - Retrait d'un signataire

Un signataire pourra se retirer du projet SIM à l'expiration de chaque année civile en informant l'ensemble des signataires de la convention avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de six mois.

L'impact financier d'un tel retrait est défini à l'« *Article 9.3.2 -Impact du retrait d'un signataire* »

Article 13 - Litiges

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg, en vertu des règles procédurales en vigueur.

Dans le cadre des missions qui lui sont conférées par la présente convention, la Région Grand Est pourra agir en justice pour le compte de l'ensemble des signataires, aussi bien en demandeur qu'en défendeur sous réserve de l'accord préalable des autres signataires.

La présente convention a été établie en 1 exemplaire original conservé par la Région Grand Est. Copie de la présente convention a été notifiée à chacun des signataires.

Annexe 1 -Clé de répartition

AOMD	Nb. habitants	MGP
		%
Région GRAND EST	5 555 186	49,60%
EuroMétropole de Strasbourg	487 299	14,00%
CU du Grand Reims	294 724	7,00%
CA Mulhouse Alsace Agglomération	272 985	7,00%
Métropole du Grand Nancy	256 558	3,00%
CA Metz Métropole	220 593	3,00%
SMITU Thionville-Fensch	183 512	2,00%
CA Troyes Champagne Métropole	169 663	2,00%
CA Ardenne Métropole	125 076	1,00%
CA Colmar Agglomération	113 975	1,00%
CA d'Epinal	111 597	1,00%
CA de Haguenau	96 514	0,50%
CA Châlons-en-Champagne	80 835	0,50%
CA Forbach Porte-de-France	78 290	0,50%
CA Saint-Louis Agglomération	77 647	0,50%
PETR du Pays du Lunevillois	77 083	0,50%
SMT du Pays du Bassin de Briey	76 499	0,50%
CA Saint Dié des Vosges	75 992	0,50%
SMITRAL Longwy	71 832	0,50%
CA Sarreguemines-Confluences	65 661	0,50%
CA de Saint-Dizier, Der & Blaise	59 442	0,50%
CA Saint Avold Synergie	53 807	0,50%
SMT Suburbain de Nancy	222 000	0,30%
CA Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	48 623	0,30%
CC Sarrebourg Moselle Sud	45 923	0,30%
CA de Chaumont	45 459	0,30%
CC Terres Toulloises	45 013	0,30%
CC du Bassin de Pont-À-Mousson	40 753	0,30%
CC Bassin de Pompey	40 571	0,30%
CC de Sélestat	36 524	0,30%
CA Meuse Grand Sud	35 661	0,30%
CC des Pays du Sel et du Vermois	29 458	0,30%
CC Moselle et Madon	28 890	0,30%
CA du Grand Verdun	28 636	0,30%
Commune d'Obernai	10 751	0,10%
Commune de Langres	7 786	0,10%
Commune de Sainte-Menehould	4 164	0,10%
CC des Portes de Romilly Sur Seine	18 671	0,00%
CC de la Grande Vallée de la Marne	15 095	0,00%
CC du Val d'Argent	9 653	0,00%
Commune de Remiremont	7 741	0,00%
TOTAL		100,00%

Annexe 2 -Tableau des coûts prévisionnels

Le budget global du marché MGP est de 3.475.301,40 € TTC pour la durée du contrat fixée à 10 ans. Des évolutions techniques et fonctionnelles pourront être réalisées afin de faire évoluer le service SIM tout au long des 10 prochaines années. A ce titre, une augmentation de 10% du coût du marché MGP a été pris en compte dans la présentation des coûts prévisionnels ci-dessous.

Pour rappel, ce montant est également susceptible de connaître des changements au cours de l'exécution du contrat en fonction des éléments listés à l'article « Article 9.2 - Participation des signataires au financement du marché MGP ».

AOM	MGP	
	%	€ TTC
Région GRAND EST	49,60%	1 896 124,44 €
CU du Grand Reims	7,00%	267 598,21 €
CA Troyes Champagne Métropole	2,00%	76 456,63 €
CA Ardenne Métropole	1,00%	38 228,32 €
CA Châlons-en-Champagne	0,50%	19 114,16 €
CA Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	0,30%	11 468,49 €
CA de Chaumont	0,30%	11 468,49 €
CA de Saint-Dizier, Der & Blaise	0,50%	19 114,16 €
Commune de Langres	0,10%	3 822,83 €
Commune de Sainte-Menehould	0,10%	3 822,83 €
EuroMétropole de Strasbourg	14,00%	535 196,42 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	7,00%	267 598,21 €
CA Colmar Agglomération	1,00%	38 228,32 €
CA Saint-Louis Agglomération	0,50%	19 114,16 €
CC de Sélestat	0,30%	11 468,49 €
CA de Haguenau	0,50%	19 114,16 €
Obernai	0,10%	3 822,83 €
CA Forbach Porte-de-France	0,50%	19 114,16 €
CA Metz Métropole	3,00%	114 684,95 €
CA Sarreguemines-Confluences	0,50%	19 114,16 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	0,30%	11 468,49 €
CC Bassin de Pompey	0,30%	11 468,49 €
PETR du Pays du Lunévillois	0,50%	19 114,16 €
CC Moselle et Madon	0,30%	11 468,49 €
CC du Bassin de Pont-À-Mousson	0,30%	11 468,49 €
CA Saint Avold Synergie	0,50%	19 114,16 €
Métropole du Grand Nancy	3,00%	114 684,95 €
CA d'Epinal	1,00%	38 228,32 €
SMITRAL Longwy	0,50%	19 114,16 €
CA Meuse Grand Sud	0,30%	11 468,49 €
CA du Grand Verdun	0,30%	11 468,49 €
SMT Suburbain de Nancy	0,30%	11 468,49 €
SMITU Thionville-Fensch	2,00%	76 456,63 €
CC Terres Toulaises	0,30%	11 468,49 €
CA Saint Dié des Vosges	0,50%	19 114,16 €
SMT du Pays du Bassin de Briey	0,50%	19 114,16 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	0,30%	11 468,49 €
Ville de Remiremont	0,00%	- €
CC du Val d'Argent	0,00%	- €
CC des Portes de Romilly Sur Seine	0,00%	- €
CC de la Grande Vallée de la Marne	0,00%	- €
TOTAL	100%	3 822 831,54 €

Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels

		Estimation des APPELS DE FONDS PARTENAIRES (Marché MGP + Evol.10% réparties sur les 5 dernières Années)									
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
%	Total										
49,60%	1 896 124,44 €	346 723,63 €	160 397,30 €	160 397,30 €	160 397,30 €	160 397,30 €	194 872,29 €	194 872,29 €	194 872,29 €	194 872,29 €	128 322,43 €
7,00%	267 598,21 €	48 932,77 €	22 636,72 €	22 636,72 €	22 636,72 €	22 636,72 €	27 502,14 €	27 502,14 €	27 502,14 €	27 502,14 €	18 110,02 €
2,00%	76 456,63 €	13 980,79 €	6 467,63 €	6 467,63 €	6 467,63 €	6 467,63 €	7 857,75 €	7 857,75 €	7 857,75 €	7 857,75 €	5 174,29 €
1,00%	38 228,32 €	6 990,40 €	3 233,82 €	3 233,82 €	3 233,82 €	3 233,82 €	3 928,88 €	3 928,88 €	3 928,88 €	3 928,88 €	2 587,15 €
0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
0,10%	3 822,83 €	699,04 €	323,38 €	323,38 €	323,38 €	323,38 €	392,89 €	392,89 €	392,89 €	392,89 €	258,71 €
0,10%	3 822,83 €	699,04 €	323,38 €	323,38 €	323,38 €	323,38 €	392,89 €	392,89 €	392,89 €	392,89 €	258,71 €
14,00%	535 196,42 €	97 865,54 €	45 273,43 €	45 273,43 €	45 273,43 €	45 273,43 €	55 004,28 €	55 004,28 €	55 004,28 €	55 004,28 €	36 220,04 €
7,00%	267 598,21 €	48 932,77 €	22 636,72 €	22 636,72 €	22 636,72 €	22 636,72 €	27 502,14 €	27 502,14 €	27 502,14 €	27 502,14 €	18 110,02 €
1,00%	38 228,32 €	6 990,40 €	3 233,82 €	3 233,82 €	3 233,82 €	3 233,82 €	3 928,88 €	3 928,88 €	3 928,88 €	3 928,88 €	2 587,15 €
0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
0,10%	3 822,83 €	699,04 €	323,38 €	323,38 €	323,38 €	323,38 €	392,89 €	392,89 €	392,89 €	392,89 €	258,71 €
0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
3,00%	114 684,95 €	20 971,19 €	9 701,45 €	9 701,45 €	9 701,45 €	9 701,45 €	11 786,63 €	11 786,63 €	11 786,63 €	11 786,63 €	7 761,44 €
0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
3,00%	114 684,95 €	20 971,19 €	9 701,45 €	9 701,45 €	9 701,45 €	9 701,45 €	11 786,63 €	11 786,63 €	11 786,63 €	11 786,63 €	7 761,44 €
1,00%	38 228,32 €	6 990,40 €	3 233,82 €	3 233,82 €	3 233,82 €	3 233,82 €	3 928,88 €	3 928,88 €	3 928,88 €	3 928,88 €	2 587,15 €
0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
2,00%	76 456,63 €	13 980,79 €	6 467,63 €	6 467,63 €	6 467,63 €	6 467,63 €	7 857,75 €	7 857,75 €	7 857,75 €	7 857,75 €	5 174,29 €
0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
0,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
100%	3 822 831,54 €	699 039,57 €	323 381,66 €	323 381,66 €	323 381,66 €	323 381,66 €	392 887,69 €	392 887,69 €	392 887,69 €	392 887,69 €	258 714,58 €

Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données

Article 1 - Données théoriques TC

Les signataires s'engagent à une obligation de résultat dans la production et transmission des données complètes de leur offre de transport et à vérifier que ces données sont conformes aux services assurés par leurs exploitants, permettant la mise en place et le bon fonctionnement du SIM.

Pour l'initialisation du système, les données complètes devront être fournies au prestataire MGP.

La base de données est au cœur du système d'information multimodale puisque le calculateur d'itinéraire la sollicite pour proposer des itinéraires. Les différentes offres de transport constituent le cœur de l'intermodalité : il est donc fondamental que cette base soit transmise dans les conditions décrites ci-après.

Article 1.1 - Données théoriques TC

Chaque signataire fournit l'ensemble des données concernant son offre de transport opérée par son (ses) exploitant(s). Toutes les circulations impactant directement ou indirectement le territoire du Grand Est sont concernées. Ces données comprennent :

Elément	Description	Obligatoire
Période de validité	Période de validité de la base (du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa)	Oui
Réseau	Le réseau de transport en commun	Oui
Nom	Nom commercial du réseau	Oui
Transporteurs	Sociétés assurant le transport	Oui
Identifiant	Identifiant unique et persistant	Oui
Nom	Nom commercial	Oui
Arrêts	Arrêts physiques du réseau	Oui
Identifiant	Identifiant unique et persistant	Oui
Nom	Nom commercial	Oui
Géocodage	Coordonnées XY ou latitude / longitude (GPS)	Oui (1)
Code commune	Code INSEE de la commune où si situe l'arrêt	Non
Nom commune	Nom de la commune où si situe l'arrêt	Oui
Type de transport	Type de transport associé à l'arrêt : Métro, Tram, Train, Bus ou Car	Non
Accessibilité	Caractéristique PMR d'un arrêt	Non (2)
Lignes	Lignes commerciales du réseau	Oui
Identifiant	Identifiant unique et persistant	Oui
Numéro	Numéro commercial de la ligne	Oui
Nom	Nom commercial de la ligne	Oui
Directions	Nom des directions « aller » et « retour »	Non
Validité	Date de début et de fin de validité (version)	Non
Mode de transport	Métro, Tram, Train, Bus, Car, etc.	Non
Accessibilité	Caractéristique PMR d'une ligne	Non (2)
Schéma de ligne	Liste ordonnée des arrêts d'une ligne dans un sens	Non
Itinéraires	Itinéraires des lignes pour chaque sens	Oui
Direction	Nom (ou indication) de la direction de l'itinéraire	Non
Parcours	Liste ordonnée des arrêts d'un itinéraire	Oui
Courses	Courses ou services d'une ligne	Oui
Identifiant	Identifiant unique et persistant	Oui
Mode de transport	Métro, Tram, Train, Bus, Car, etc.	Non
Renvoi	Précision sur la course	Non

Convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est

Caractéristiques	TAD, vélo à bord, restrictions d'accès, etc.	Non
Accessibilité	Caractéristique PMR d'une course	Non (2)
Jours de circulation	Jours types (de la semaine) assurés par la course	Oui (3)
Période de circulation	Jours calendaires de circulation	Oui
Horaires	Heure de passage aux arrêts pour une course	Oui
Tracé de ligne	Tracé réel de l'itinéraire sur son infrastructure (rail, route, etc.)	Non

Notas

(1) Le géocodage des arrêts est indispensable pour le SIM. En l'absence de données géographiques, une campagne de géocodage devra être réalisée par l'AOM.

(2) Caractéristiques PMR conformément à la norme NeTEx.

(3) Sauf conditions particulières de circulation.

Ces données doivent permettre de gérer la continuité d'offre, sans rupture de charge pour le voyageur.

Article 1.1.1 - Format et modalités de transmission des données théoriques

Les formats des données échangées sont définis et documentés au cas par cas dans le protocole individualisé de collecte réalisé par le prestataire avec l'AOM lors de la phase de conception du référentiel. **Dans la mesure du possible, le format à privilégier est NeTEx.**

Les formats de données définis restent stables, sauf lorsque l'évolution va dans le sens d'une normalisation des formats (**NeTEx**, GTFS, Neptune, TRIDENT)

Les données sont mises à disposition du prestataire MGP sous forme électronique selon les modalités de transmission définies dans le protocole individualisé de collecte et mise en qualité des données.

Article 1.1.2 - Cas des données relatives aux offres de Transport à la Demande (TAD)

Les données relatives aux offres de TAD sont traitées de deux manières, en fonction de leur nature (virtuel ou zonal).

Dès que possible, les lignes virtuelles sont transmises au prestataire MGP selon les mêmes processus que les données d'offre théorique TC, tels que décrit précédemment.

Les offres de TAD zonales sont transmises au prestataire MGP via un cahier de paramétrage spécifique transmis par le prestataire MGP.

Article 2 - Données circonstancielles

Les données circonstancielles ou événementielles désignent les données descriptives relatives à des :

- modifications prévues ou non de l'offre de transport (perturbations, modification d'itinéraires, etc.)
- événements (chantiers, manifestations, etc.)

Lorsque ces données concernent des modifications apportées au plan de transport initial en réponse à un événement de production anticipé (travaux, moyen de substitution, services spéciaux ouverts à la circulation commerciale, etc.), elles sont intégrées au référentiel de données en tant que nouvelle circulation ou circulation modifiée.

Afin que le calculateur d'itinéraire puisse repérer les itinéraires impactés par ces modifications, chaque AOM doit définir pour chaque événement :

- l'objet transport concerné (réseau de transport, zones d'arrêts, points d'arrêts, lignes coupées, sous lignes modifiées),
- les propriétés de l'événement : date et heure de début d'événement, date et heure de fin, dates et heures de publication si différentes des dates et heures de l'événement.

Les signataires, ou l'opérateur désigné par celles-ci, s'engagent à transmettre ces informations au prestataire MGP, lorsqu'elles en ont connaissance.

Les modes de transmission possibles, par ordre de priorité, sont:

Convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est

- Interface automatisée (GTFS-RT, Webservices, etc.)
- Saisie par l'AOM dans le back-office
- Envoi des informations par e-mail au prestataire MGP, qui les saisira sous 48H

Le format GTFS-RT est à favoriser dans le cas d'une interface automatisée.

La méthode ALERT de ce flux permet de renseigner le message à transmettre ainsi que les lignes, itinéraires, courses, arrêts impactés. Il faut que ces identifiants soient identiques à ceux de l'offre théorique qui a été importé dans le référentiel GRAND EST. Le réseau concerné `agency_ID` doit être systématiquement renseigné. Si plusieurs arrêts d'une ligne sont impactés par l'évènement il faut créer plusieurs sélecteurs d'entité. Le format transmis peut être JSON ou Protocol buffer.

Pour les réseaux ne mettant pas à disposition ces données par une interface automatique, et n'envoyant pas ces informations par e-mail, un module de saisie accessible par Internet sous identification, fonctionnant sur les navigateurs standards, est disponible.

Le prestataire MGP transmet aux AOM les modalités de connexion à ce module, et leur assure toute formation nécessaire à l'outil.

Article 3 - Données temps réel

Article 3.1.1 - Données temps réel TC

Les données temps réel désignent les données correspondant à la réalité de l'exploitation des offres de mobilité. Leur durée de vie est très courte. Il peut s'agir :

- des horaires des prochains passages à un arrêt
- position temps réel d'un véhicule
- des incidents d'exploitation relatifs à une ligne (perturbation, alertes, course annulée, itinéraires modifiés, offres de substitution etc.)
- etc.

Les formats des données échangées sont définis et documentés au cas par cas dans le protocole individualisé de collecte réalisé par le prestataire avec l'AOM.

Dans la mesure du possible, le format à privilégier sont GTFS-RT ou SIRI en mode abonnement. L'AOM doit également s'assurer que les identifiants de lignes, d'arrêts et de courses qui sont transmis dans ces flux sont bien identiques à ceux de l'offre de transport théorique.

Les données sont mises à disposition du prestataire MGP sous forme électronique et selon les modalités de transmission définies dans le protocole individualisé de collecte et mise en qualité des données.

Article 3.1.2 - Intégration des données temps réel dans le temps

Les flux temps réel intégrés au référentiel dans la phase de conception-réalisation initial sont ceux opérationnels dont les spécifications et la documentation ont été transmis au prestataire MGP au Jalon T0+2mois.

Les flux disponibles ultérieurement sont intégrés par le prestataire MGP à l'issue de la livraison principale de la solution, dans un délai de 1 mois à compter de leur mise à disposition par l'AOM concernée. Ces intégrations pourront se faire de manière groupée. Une phase de vérification spécifique de 1 mois sera vérifiée avant mise en production.

Article 3.1.3 - Autres données temps réel

Les autres données temps réel relatif à la mobilité sont notamment :

- la disponibilité de place de stationnement à un parking,
- la disponibilité en VLS ou place de stationnement à une borne VLS ou parking vélo sécurisé,
- la disponibilité en véhicule autopartage ou en place de stationnement autopartage, y compris les véhicules en free floating,
- données trafic routier temps réel,
- etc.

Les formats des données échangées sont définis et documentés au cas par cas dans le protocole individualisé de collecte réalisé par le prestataire avec l'AOM.

Les données sont mises à disposition du prestataire MGP sous forme électronique et selon les modalités de transmission définies dans le protocole individualisé de collecte et mise en qualité des données.

Article 4 - Autres données

Article 4.1 - Données tarifaires

Les données tarifaires décrivent les tarifs, droits liés aux tarifs, les conditions d'utilisation, etc., des offres de mobilité des signataires. Tous les types de tarification et titre de gamme tarifaire peuvent être décrits (tarification plate (prix unique), tarification O/D, tarification kilométrique, tarification zonale, etc.).

Les signataires, ou les opérateurs désignés par ceux-ci, transmettent ces données au prestataire MGP sous forme électronique et selon les modalités de transmission définie dans le protocole individualisé de collecte et mise en qualité des données.

A terme, le profil Offre Tarifaire de NeTEx sera préconisé.

Article 4.2 - Données accessoires

Les données accessoires désignent les fichiers descriptifs des offres TC, qui sont amenés à être diffusés sur les médias régionaux Fluo Grand Est, tels que :

- Logo du réseau
- plans de réseau,
- plan de pôle d'échange,
- fiches horaires,
- cartographies,
- grille tarifaire,
- documentation,
- etc.

Ces données sont mises à disposition du prestataire MGP sous forme électronique (préférentiellement au format PDF) et selon les modalités de transmission définie dans le protocole individualisé de collecte et mise en qualité des données.

Article 4.3 - Données géographiques

Les données géographiques relatives à la mobilité sont les suivantes :

- Cheminement piéton,
- Pistes et voies cyclables,
- Données POI sur les offres de mobilités :
 - Les aires de covoiturage,
 - les parkings-relais,
 - les parkings
 - les stations d'auto partage,
 - les pôles d'échanges multimodaux
 - les IRVE
 - les stationnements vélo (Arceaux sur voirie, Consignes individuelles ou collectives, Vélostations, stations VLS, etc.)
 - toutes autres données d'offres de mobilité

Les formats de données pourront être le CSV, XLS, XML, ou SHP.

Les données sont mises à disposition du prestataire MGP sous forme électronique et selon les modalités de transmission définies dans le protocole individualisé de collecte et mise en qualité des données. Ces données devront être libres de droits afin de pouvoir être intégrées dans la base de données collaborative OpenStreetMap.

Les signataires peuvent transmettre ces données à tout moment au prestataire MGP. Toutefois une mise à jour à minima annuelle de ces données par les signataires est à prévoir.

En ce qui concerne les cheminements piétons ainsi que les pistes et voies cyclables, les signataires peuvent directement renseigner leurs données dans OSM. Elles seront alors automatiquement prises en compte dans le référentiel SIM Grand Est.

Article 5 - Validation des données

Avant l'ouverture au public des médias régionaux Fluo Grand Est, le site sera accessible aux AOM et à leurs exploitants pour valider les données et le fonctionnement des médias régionaux Fluo Grand Est.

Durant cette phase ainsi qu'en phase d'exploitation, les anomalies et remarques sur les données pourront être remontées par les signataires à la Région Grand Est et à ses prestataires à l'adresse email suivante contact@fluo.eu.

Article 6 - Défaut de fourniture de données ou mauvaise qualité des données

Les signataires sont responsables de la qualité et de la fraîcheur des données du référentiel, qu'ils soient fournis directement ou par leur(s) exploitant(s). Les signataires s'engagent à fournir des données qui concourent à cette qualité.

Un manque de qualité dans les données fournies aura une image négative difficile à chiffrer qui pénalisera l'ensemble des signataires.

Un manque de qualité chronique dans les données fournies par une AOM pourra être considéré comme un manquement à ses obligations.

Article 7 - Clauses « données » dans les contrats exploitants

Afin de répondre aux objectifs du projet SIM Grand Est, il est conseillé aux AOM signataires d'insérer dans leurs contrats de transport, des clauses relatives à la gestion des données et bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exécution du contrat.

Ainsi il est nécessaire d'encadrer le régime de propriétés de ces données ainsi que leurs modalités d'accès, de mise à disposition et de réutilisation.

Annexe 5 -Licence de réutilisation des données d'offres théoriques TC du SIM

Conformément à la réglementation en vigueur, la licence de réutilisation des données d'offres théoriques TC du SIM est la suivante :

- Licence ouverte Version 2.0 (<https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>)

Annexe 6 -Mode opératoire de la plateforme open data

Les données sont décrites par le prestataire MGP et mis à disposition via une API de téléchargement

1. La plateforme GéoGrandEst héberge les métadonnées
2. La plateforme data.grandest.fr moissonne GéoGrandEst
3. La plateforme data.gouv moissonne GéoGrandEst
4. Le géoportail national moissonne GéoGrandEst
5. Transport.data.gouv filtre les données depuis data.gouv

Liste des données

- GTFS
- GTFS-RT
- API
- Shp données géo

Liste des champs métadonnée

- Nom de l'AOM
- Titre de la donnée
- Date de réception
- Date d'intégration dans le référentiel SIM
- Périodicité de mise à jour
- Description sur la qualité
- Contact de l'émetteur de la donnée
- Lien vers la donnée dans l'API de téléchargement du référentiel

Annexe 7 -Evolution vers NeTEx

NeTEx (NeTwork Exchange) est un format de référence pour les échanges de données pour les transports publics, défini au niveau européen. Il décrit notamment la topologie d'un réseau, les horaires, les tarifs et les modalités d'accessibilité au service de transport.

Le règlement (UE) n° 2017/1926 du 31 mai 2017 complétant la directive 2010/40/UE - dite Directive STI, instaure NeTEx comme la norme à respecter pour diffuser les données d'offres théoriques TC.

Le prestataire MGP est en charge d'assurer l'accompagnement et l'assistance des signataires, et des opérateurs qu'ils désignent, dans la production de données d'offres théoriques TC conforme à la norme NeTEx (D41a NeTEx – Profil France).

Ainsi il pourra s'agir de réaliser les tâches suivantes :

- Expertise technique pour la conception d'une interface d'export d'un système source d'un signataire (SAE, SIV, etc.)
- Assistance technique dans la validation de la conformité d'un fichier à la norme NeTEx (sur les différentes parties stabilisées et cours de spécification de la norme (arrêts, réseaux, horaires, accessibilité, tarifs, etc.)),
- Formation générale technique aux concepts, profils et modalités de mise en œuvre de la norme NeTEx
- Accompagnement des signataires dans la complétion de toutes les données d'offre théoriques à renseigner dans un fichier d'échange NeTEx (par exemple en ce qui concerne l'accessibilité)

Pour la réalisation de ces tâches, le prestataire MGP pourra se déplacer dans les locaux de la Région et des différents signataires.

Différentes actions seront menées pour sensibiliser les signataires et les accompagner vers ce changement imposé par la réglementation française et européenne, aux bénéfices des usagers.

Pour le Conseil régional Grand Est
Le Président,
M. Jean ROTTNER
Fait à
Le



Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Le Président,
M. Robert HERRMANN
Fait à
Le

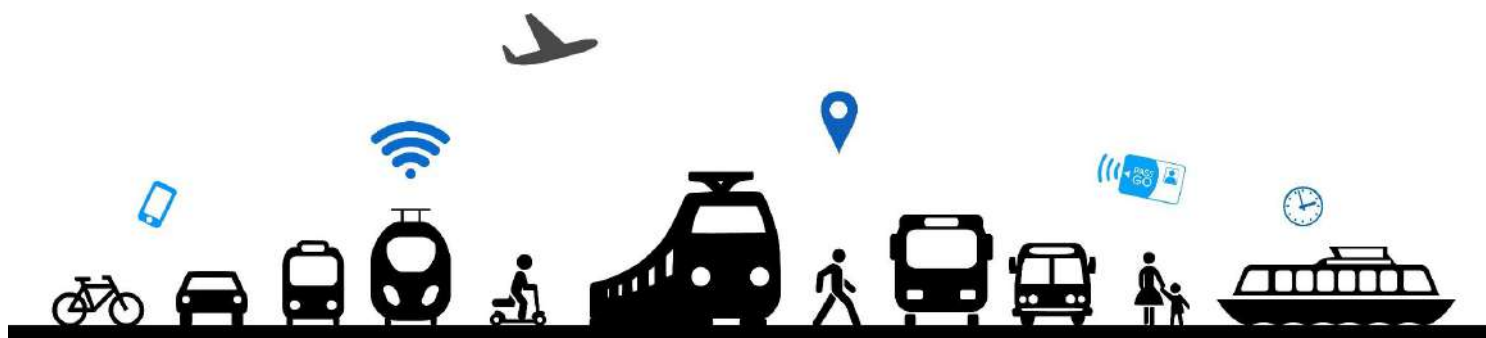


CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Métropole du Grand Nancy
Le Président,
M. André ROSSINOT
Fait à
Le



Pour Metz Métropole
Le Président,
M. Jean-Luc BOHL
Fait à
Le



Pour la Communauté urbaine
du Grand Reims
La Présidente,
Mme Catherine VAUTRIN
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour Ardenne Métropole
Le Président,
M. Boris RAVIGNON
Fait à
Le



Pour Colmar Agglomération
Le Président,
M. Gilbert MEYER
Fait à
Le



Pour la Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse
La Présidente,
Mme Martine JOLY
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
de Châlons-en-Champagne
Le Président,
M. Bruno BOURG-BROC
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
de Chaumont
La Présidente,
Mme Christine GUILLEMY
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
de Haguenau
Le Président,
M. Claude STURNI
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dié-des-Vosges
Le Président,
M. David VALENCE
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dizier, Der et Blaise
Le Président,
M. Philippe BOSSOIS
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
d'Epinal
Le Président,
M. Michel HEINRICH
Fait à
Le

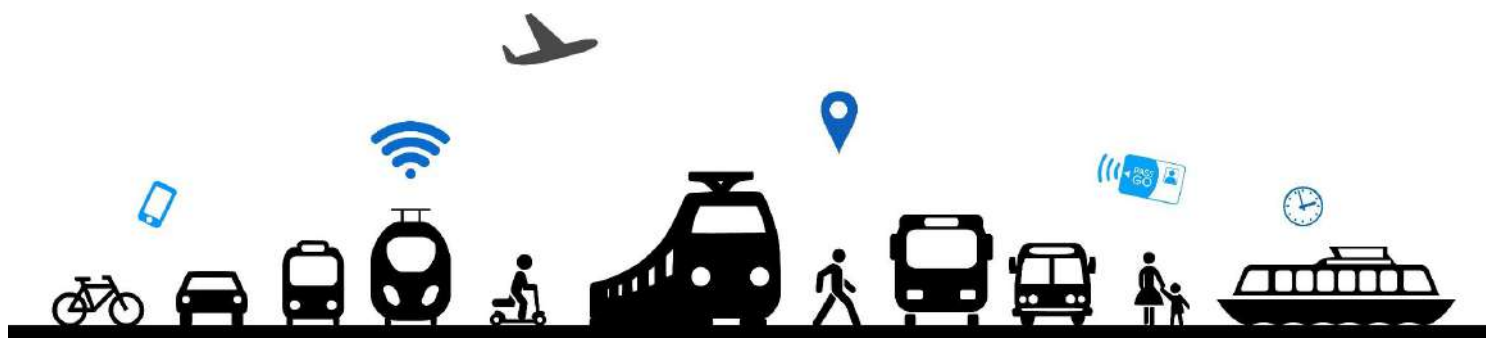


CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Verdun
Le Président,
M. Samuel HAZARD
Fait à
Le



Pour la Communauté d'Agglomération
Epernay, coteaux et plaine de Champagne
Le Président,
M. Franck LEROY
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
Forbach Porte de France
Le Président,
M. Laurent KALINOWSKI
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Le Président,
M. André WOJCIECHOWSKI
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences
Le Président,
M. Roland ROTH
Fait à
Le



Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président,
M. François BAROIN
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

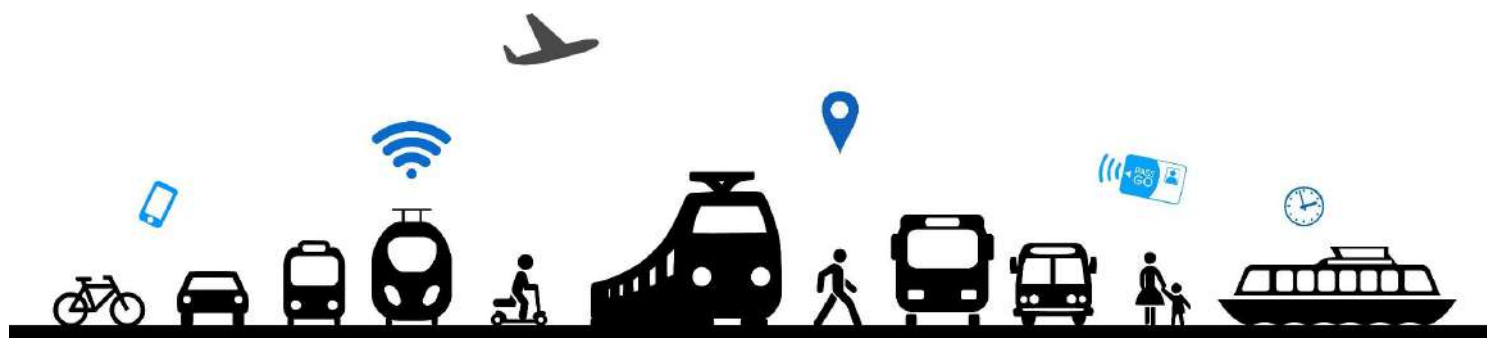
Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président,
M. Fabian JORDAN
Fait à
Le



Pour Saint-Louis Agglomération
Le Président,
M. Alain GIRNY
Fait à
Le



Pour la Communauté de Communes de la
Grande Vallée de la Marne
Le Président,
M. Dominique LEVEQUE
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Communauté de Communes de
Moselle et Madon
Le Président,
M. Filipe PINHO
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Communauté de Communes
de Sarrebourg Moselle Sud
Le Président,
M. Roland KLEIN
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Communauté de Communes
de Sélestat
Le Président,
M. Marcel BAUER
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Communauté de Communes
du Pays du Sel et du Vermois
Le Président,
M. David FISCHER
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Communauté de Communes
du Bassin de Pompey
Le Président,
M. Laurent TROGRIC
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Communauté de Communes
du Bassin de Pont à Mousson
Le Président,
M. Henry LEMOINE
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Communauté de communes
des Terres Toulaises
Le Président,
M. Fabrice CHARTREUX
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Ville de Langres
Le Maire,
Mme Sophie DELONG
Fait à
Le



Pour la Ville de Sainte-Ménéhould
Le Maire,
M. Bertrand COUROT
Fait à
Le



CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Pour la Ville d'Obernai
Le Maire,
M. Bernard FISCHER
Fait à
Le



Pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
(PETR) du Pays du Lunevillois
Le Président,
M. Hervé BERTRAND
Fait à
Le



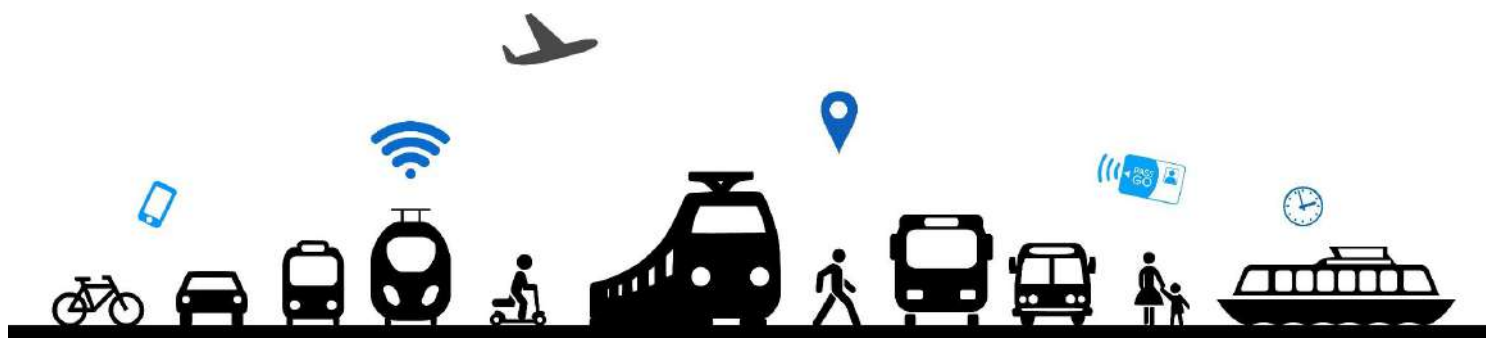
Pour le Syndicat mixte des Transports
du Bassin de Briey (ST2B)
Le Président,
M. André CORZANI
Fait à
Le



Pour le Syndicat Mixte des Transports
Suburbains de Nancy (SMTSN)
Le Président,
M. Jean-Pierre HUET
Fait à
Le



Pour le Syndicat Mixte des Transports
Urbains Thionville Fensch (SMITU)
Le Président,
M. Roger SCHREIBER
Fait à
Le



Pour le Syndicat Mixte Intercommunal
des Transports de l'Agglomération de
Longwy (SMITRAL)
Le Président,
M. Serge DECARLI
Fait à
Le





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

66 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE
NAVETTE TOURISTIQUE ASSURANT LA DESSERTE DES CRÊTES DE 2019 A
2021 (5400/7.5.5/901C)**

Dans le cadre de l'attractivité touristique du massif des Vosges, une desserte de transport collectif a été mise en œuvre permettant de découvrir le massif vosgien et en particulier la grande crête des Vosges.

L'Etat, la Région Grand-Est, le Département du Haut-Rhin, le Parc naturel des Ballons des Vosges et l'ensemble des intercommunalités dont Mulhouse Alsace Agglomération participent au financement de cette desserte.

Le budget prévisionnel 2019 de la navette est estimé à 120 050 €. Après déduction des recettes, Mulhouse Alsace Agglomération participera à hauteur de 4 658 €. Le projet de convention précise le cadre du partenariat et sa durée qui est de trois ans. L'annexe 1 à la convention fixe les modalités financières et sera actualisée annuellement dans la limite des montants prévisionnels de la convention cadre.

Les crédits sont inscrits au Budget annexe 2019 et les suivants :
Chapitre 65 – article 6574
Service gestionnaire et utilisateur 541.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le projet de convention et son annexe 1 actualisable annuellement,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2019-2021
Navettes des crêtes
(Massif des Vosges)

VU l'arrêté préfectoral

VU la délibération de la Commission permanente du, autorisant le Président du Conseil régional Grand Est, à signer la présente convention,

VU la délibération de la Commission permanente du, autorisant la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer la présente convention,

VU la délibération de la Commission permanente du, autorisant le Président du Conseil départemental des Vosges, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération d'Epinal, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de Colmar Agglomération, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant, le Président de Mulhouse Alsace Agglomération à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Munster, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de la région de Guebwiller, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de Thann - Cernay, à signer la présente convention,

VU la délibération du Comité Syndical du, autorisant le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- L'Etat, représenté par, le Préfet des Vosges, Coordonnateur du massif des Vosges
- La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après dénommée par la "**Région Grand Est**"
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département du Haut-Rhin** "
- Le Département des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département des Vosges** "
- Communauté d'agglomération d'Epinal, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CAE**"
- La Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CASDV**"
- Colmar Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CAC**"
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la « **M2A** »
- La Communauté de communes des Hautes Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCHV**"
- La Communauté de communes de la porte de Vosges méridionales, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCPVM**"
- La Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVK**"
- La Communauté de communes de la vallée de Munster, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVM**"
- La Communauté de communes de la région de Guebwiller, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCRG**"
- La Communauté de communes de Thann - Cernay, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCTC**"
- Alsace Destination Tourisme, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Bureau du 25 avril 2019, ci-après dénommé par "ADT"
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération du Comité syndical susvisée, ci-après dénommé par le "**PNRBV**"

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le massif des Vosges est le plus petit massif de France, le plus densément peuplé et le plus accessible. Il est aussi très accessible au départ de Paris et en grande proximité avec la région métropolitaine du Rhin supérieur.

Les Hautes-Vosges, espace de nature considéré comme le joyau du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, concentrent une succession de milieux naturels peu communs ou rares et des vues remarquables depuis les crêtes. Ce secteur comprend d'ailleurs la quasi-totalité du réseau d'espaces naturels protégés du territoire du Parc.

Le nouveau projet de navettes des crêtes combine le transport en commun et la découverte de ces patrimoines. Il vise à développer une offre alternative de découverte du Massif des Vosges, en particulier de la Grande Crête des Vosges, pour un public de loisirs, mais également pour la clientèle touristique de séjour. Pour cela, Alsace Destination Tourisme valorisera, notamment, des circuits de découverte (pédestres, cyclotouristiques,...).

Cette action s'inscrit pleinement dans un programme plus global de promotion de la route et des sentiers des crêtes, animé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et soutenu par la Région Grand Est, destiné à créer une richesse économique pour les prestataires touristiques de la crête comme pour les vallées environnantes.

Les navettes des crêtes est un service économique à vocation touristique et de loisirs. Elles ont pour objet de rendre facilement accessible les Hautes-Vosges en contribuant à réduire les pollutions visuelles, sonores et atmosphériques liées à la surfréquentation occasionnelle des véhicules légers (en période estivale en particulier).

Les trois objectifs majeurs des navettes des crêtes sont :

- a) Réduire les nuisances causées par les flux de véhicules légers tout en préservant l'activité économique,
- b) Compléter et harmoniser l'offre de transport en commun pour accéder et desservir les sites touristiques de la Grande Crête,
- c) Valoriser la découverte piétonne et linéaire de la grande crête via la Traversée du Massif des Vosges (par les GR®5 et GR®53).
- d) Cultiver l'ambition d'être une destination écotouristique.

Les navettes concourent à l'amélioration de la qualité de vie des habitants des vallées adjacentes de la Grande Crête et à la préservation des richesses du milieu montagnard, grâce à la diminution des nuisances liées à la circulation des véhicules légers. C'est également un service nécessaire pour les amateurs de montagne non motorisés (locaux et touristes).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Conforter un dispositif de transport en commun touristique interdépartemental pour une période de trois ans (2019-2020-2021)
- Etablir une offre de loisirs afférents pour promouvoir les patrimoines naturels et culturels des Hautes Vosges ainsi que ses infrastructures touristiques et de loisirs (2019-2020-2021).
- Préparer l'intégration des navettes dans les marchés publics de la Région Grand Est qui seront renouvelés en 2021.

Article 2 : Périmètre du dispositif « Les navettes des crêtes » (Cf. carte en annexe 2)

Après l'appel à candidature du 09 avril 2019, le périmètre du dispositif est présenté en annexe 2

Les parties, (territoires participants et partenaires financiers) sont :

- L'Etat
- Le Conseil régional Grand Est
- Le Conseil départemental du Haut-Rhin
- Le Conseil départemental des Vosges
- La Communauté d'agglomération d'Epinal

- La Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Colmar Agglomération
- Mulhouse Alsace Agglomération
- La Communauté de communes des Hautes Vosges
- La Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales
- La Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg
- La Communauté de communes de la vallée de Munster
- La Communauté de communes de la région de Guebwiller
- La Communauté de communes de Thann – Cernay
- Alsace Destination Tourisme
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Article 3 : Modalités du transport touristique

Les navettes des crêtes sont un transport en commun alternatif fondé sur l'optimisation et la mutualisation des moyens existants ou mis en œuvre dans le cadre d'une convention de partenariat entre les territoires participants.

L'objectif de ces navettes est de redéfinir une offre de loisirs adaptés à l'évolution de la demande touristique. Cependant, une attention particulière sera accordée à la clientèle habituelle des randonneurs à pied.

Article 4 : Modalités de l'offre touristique

Historiquement, le public de l'ancienne navette des crêtes (de 2001 à 2018) était constitué principalement d'un public senior issu des agglomérations ou des villages proches. Pour autant, la clientèle étrangère était présente (en particulier des Allemands). De jeunes adultes, attirés par l'offre vélo, avaient contribué à rajeunir légèrement la clientèle.

L'objectif des navettes des crêtes est de redéfinir une offre de loisirs adaptés à l'évolution de la demande touristique. Cependant, une attention particulière doit être accordée à la clientèle habituelle des randonneurs à pied.

Alsace Destination Tourisme, agence de développement touristique, est le maître d'ouvrage désigné pour la promotion et la communication des navettes des crêtes.

Cette mission concerne plus particulièrement :

- La mobilisation et la sensibilisation des acteurs touristiques (Offices de Tourisme, têtes de réseaux, socioprofessionnels, etc.),
- La détermination de produits et des avantages offerts aux clients des navettes,
- L'identification de la stratégie marketing et des supports de communication à mettre en place (avec définition de la charte graphique spécifique et d'une diffusion des informations par le web et les réseaux sociaux),
- La prise en charge des relations avec la presse et les médias.

Article 5 : Maîtrise d'ouvrage

Produits touristiques et communication

- Alsace Destination Tourisme

Offre de transports

- Maîtrise d'ouvrage de Conseil Régional Grand Est pour l'optimisation des lignes existantes.
- Maîtrise d'ouvrage du PNRBV pour les lignes à créer.

Ce service est proposé au titre de la compétence développement économique du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, maître d'ouvrage des navettes à créer. La Région conserve la maîtrise d'ouvrage du réseau Livo à adapter à des fins touristiques (Lignes 1, 24 et 29).

Article 6 : Dispositions financières

Les modalités financières précises sont détaillées dans l'annexe 1. Cette annexe sera remise à jour chaque année et fera l'objet d'une nouvelle approbation par les parties.

Chaque maître d'ouvrage (PNRBV, Région Grand Est) établit une convention avec ses partenaires financiers.

ADT sollicite ses partenaires financiers dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif des Vosges 2015-2020.

1. Le budget prévisionnel:

Le budget prévisionnel des navettes des crêtes (Massif des Vosges) est de :

120 050 euros toutes taxes comprises (TTC) en 2019

122 000 euros toutes taxes comprises (TTC) en 2020

125 000 euros toutes taxes comprises (TTC) en 2021

2. Notification de la convention

La présente convention sera notifiée à chacune des parties signataires par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1 cour de l'Abbaye, 68140 MUNSTER.

Article 7 : Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de trois ans.

Article 8 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations d'une des parties, après mise en demeure restée sans effet après un délai de un mois. Chaque partie pourra également décider de se retirer du dispositif de partenariat en dénonçant la présente convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 9 : Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans les cas suivants :

- La création d'une nouvelle ligne,
- La suppression d'une ligne existante,
- La participation d'un nouveau territoire

Article 10 : Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la présente convention et ne pouvant être réglé à l'amiable pourra faire l'objet d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour l'**Etat**

Le Préfet des Vosges, Coordonnateur
du massif des Vosges

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Région Grand Est**

Le Président du Conseil régional Grand
Est

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour le **Département du Haut-Rhin**

La Présidente du Conseil
départemental du Haut-Rhin

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour le **Département des Vosges**

Le Président du Conseil départemental
des Vosges

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté
d'Agglomération d'Epinal**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté
d'Agglomération de Saint-Dié-des-
Vosges**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour **Colmar Agglomération**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour **Mulhouse Alsace
Agglomération**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
des Hautes Vosges**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
de la porte des Vosges méridionales**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
de la vallée de Kaysersberg**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
de la vallée de Munster**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
de la région de Guebwiller**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
de Thann - Cernay**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour Alsace Destination Tourisme

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour le **Parc naturel régional des
Ballons des Vosges**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Annexe 1 – Modalités financières – Saison 2019

VU l'arrêté préfectoral

VU la délibération de la Commission permanente du, autorisant le Président du Conseil régional Grand Est, à signer la présente convention,

VU la délibération de la Commission permanente du, autorisant la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer la présente convention,

VU la délibération de la Commission permanente du, autorisant le Président du Conseil départemental des Vosges, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération d'Epinal, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de Colmar Agglomération, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant, le Président de Mulhouse Alsace Agglomération à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Munster, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de la région de Guebwiller, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de Thann - Cernay, à signer la présente convention,

VU la délibération du Bureau du 25 avril 2019, autorisant le Président d'Alsace Destination Tourisme, à signer la présente convention,

VU la délibération du Comité Syndical du, autorisant le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- L'Etat, représenté par, le Préfet des Vosges, Coordonnateur du massif des Vosges
- La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après dénommée par la "**Région Grand Est**"
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département du Haut-Rhin** "
- Le Département des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département des Vosges** "
- Communauté d'agglomération d'Epinal, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CAE**"
- La Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CASDV**"
- Colmar Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CAC**"
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la « **M2A** »
- La Communauté de communes des Hautes Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCHV**"
- La Communauté de communes de la porte de Vosges méridionales, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCPVM**"
- La Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVK**"
- La Communauté de communes de la vallée de Munster, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVM**"
- La Communauté de communes de la région de Guebwiller, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCRG**"
- La Communauté de communes de Thann - Cernay, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCTC**"
- Alsace Destination Tourisme, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Bureau du 25 avril 2019, ci-après dénommé par "ADT"
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération du Comité syndical susvisée, ci-après dénommé par le "**PNRBV**"

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ANNEXE 1

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités financières annuelles de fonctionnement des navettes des crêtes mise en place pour les saisons estivales 2019-2020-2021. Elle complète la **convention cadre de partenariat 2019-2021**.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'ANNEXE 1

La présente annexe est valable un an. Elle sera renouvelée chaque année, pour tenir compte des ajustements techniques et financiers liés à l'évolution du dispositif dans la période de validité de la **convention cadre de partenariat 2019-2021**. En 2019, les navettes des crêtes circuleront tous les jours du 14 juillet au 15 août.

L'annexe 1 prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement des sommes dues par les parties.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Cf. articles 2, 3 et 4 de la **convention cadre de partenariat 2019-2021**.

ARTICLE 4 – TARIFS

Les tarifs 2019 :

- Pass journée groupe/famille (3-5 personnes) : 15 €
- Pass journée individuel : 6 €
- Ticket route des crêtes : 2 €
- Gratuité : pour les -12ans
- 50% de réduction sur présentation d'un titre de transport par train à jour
- La tarification Livo en vigueur s'applique sur l'ensemble du réseau Livo, y compris les lignes faisant l'objet d'une adaptation

ARTICLE 5 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant global prévisionnel de l'opération (rappel de l'article 6.1 de la **convention cadre de partenariat 2019-2021**) est :
 2019 : 120 050 € TTC
 2020 : 122 000 € TTC
 2021 : 125 000 € TTC

Pour la saison 2019, les parties s'engagent à participer au financement du dispositif selon les clés de répartition ci-dessous :

Maîtrise d'ouvrage ADT : la communication et la signalétique représentent 26% du budget prévisionnel 2019

Financeurs	Clés de répartition (% du BP 2013)	Participation prévisionnelle (TTC)
Région Grand Est	12,5	15000
Département du Haut-Rhin	4	5000
Département des Vosges	4	5000
ADT	5,5	6250
TOTAL	26	31250

Maîtrise d'ouvrage PNRBV : le transport représentant 72% du budget prévisionnel 2019

Financeurs	Clés de répartition (% du BP 2013)	Participation prévisionnelle (TTC)
Etat (FNADT)	21	25000
Territoires	39	46580
Recettes d'exploitation	14	17220
TOTAL	74	88800

Le Conseil régional Grand Est participe également dans le cadre de l'optimisation des moyens de transport existant à hauteur de 33000 €.

La répartition financière prévisionnelle entre les « territoires » pour l'année 2019 est la suivante :

Intercommunalités	Maître d'ouvrage	%
	PNRBV	
Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg	4658	10
Communauté de communes de la vallée de Munster	4658	10
Communauté de communes de la région de Guebwiller	4658	10
Communauté de communes de Thann - Cernay	4658	10
Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales	4658	10
Communauté de communes des Hautes Vosges	4658	10
Colmar Agglomération	4658	10
Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	4658	10
Communauté d'agglomération d'Epinal	4658	10
Mulhouse Alsace Agglomération	4658	10
TOTAL	46580	100

Cet article sera réajusté chaque année pour tenir compte des évolutions du service mentionnés à l'article 9 de la **convention cadre de partenariat 2019-2020**.

ARTICLE 6 – MAITRISE D'OUVRAGE DU TRANSPORT ET MODALITES DE VERSEMENT

6-1 Maîtrise d'ouvrage du transport (Cf. article 5 de la **convention cadre de partenariat 2019-2021**)

La répartition de la maîtrise d'ouvrage du dispositif général est la suivante :

- Pour la Région Grand Est, la ligne Remiremont-Gérardmer-Munster (ligne1), la liaison Epinal-Gérardmer (ligne 29), la liaison Saint-Dié-des-Vosges-Col de la Schlucht (ligne 24)
- Pour le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, la liaison Colmar - Lac Blanc 1200 - Markstein, la liaison Bollwiller - Guebwiller – Markstein, la liaison Thann – Grand Ballon - Markstein

6-2 Modalités de versement

Les parties mentionnées à l'article 2 de la **convention cadre de partenariat 2019-2021** verseront leurs participations respectives aux maîtres d'ouvrage, sur présentation d'un décompte d'exploitation réalisé par l'entreprise de transport titulaire du marché et d'un bilan qualitatif de l'opération, et après émission du titre de recettes.

Les participations finales seront calculées après déduction des recettes commerciales.

6-3 Modalités de versement pour les liaisons sous maîtrise d'ouvrage du PNRBV

Le montant de la participation financière des territoires sera versé au PNRBV selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention,
- Le solde à la fin de l'opération sur présentation du bilan d'activité et du bilan financier.

ARTICLE 7 – MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNICATION ET DE LA SIGNALÉTIQUE

ADT sollicite ses partenaires financiers dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif des Vosges 2015-2020.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la **convention cadre de partenariat 2019-2021** et de la présente annexe, les parties pourront ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

ARTICLE 9 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les parties s'engagent à mentionner les financements publics lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

Les maîtres d'ouvrage du transport s'engagent à faire respecter cette clause sous peine de perte du bénéfice des aides.

ARTICLE 10 – EVALUATION

A l'issue de la première année de fonctionnement des navettes des crêtes et sur la base d'une comptabilité détaillée de la fréquentation fournie par le transporteur, un bilan de l'opération sera réalisé par les parties. Les acteurs touristiques du territoire seront associés à ce bilan.

Les résultats de cette expérimentation permettront d'étudier les améliorations à apporter au service.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation des clauses prévues aux précédents articles pourra entraîner la résiliation de la **convention cadre de partenariat 2019-2021** par chaque partie, selon les modalités prévues par son article 8.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021, Navettes des crêtes, (Massif des Vosges)

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour l'**Etat**

Le Préfet des Vosges, Coordonnateur
du massif des Vosges

Contrat notifié aux cocontractants le :

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021, Navettes des crêtes, (Massif des Vosges)

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Région Grand Est**

Le Président du Conseil régional Grand
Est

Contrat notifié aux cocontractants le :

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021, Navettes des crêtes, (Massif des Vosges)

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour le **Département du Haut-Rhin**

La Présidente du Conseil
départemental du Haut-Rhin

Contrat notifié aux cocontractants le :

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021, Navettes des crêtes, (Massif des Vosges)

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour le **Département des Vosges**

Le Président du Conseil départemental
des Vosges

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté
d'Agglomération d'Epinal**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté
d'Agglomération de Saint-Dié-des-
Vosges**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021, Navettes des crêtes, (Massif des Vosges)

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour **Colmar Agglomération**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour **Mulhouse Alsace
Agglomération**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
des Hautes Vosges**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
de la porte des Vosges méridionales**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
de la vallée de Kaysersberg**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
de la vallée de Munster**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
de la région de Guebwiller**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour la **Communauté de communes
de Thann - Cernay**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021, Navettes des crêtes, (Massif des Vosges)

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour **Alsace Destination Tourisme**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour le **Parc naturel régional des
Ballons des Vosges**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Navettes des crêtes (2019-2021)





-  Navette route des crêtes
-  Colmar - Lac Blanc 1200
-  Bollwiller - Markstein
-  Thann - Markstein
-  Remiremont - Munster
-  Epinal - Gérardmer
-  Saint-Dié-des-Vosges - Col de la Schlucht

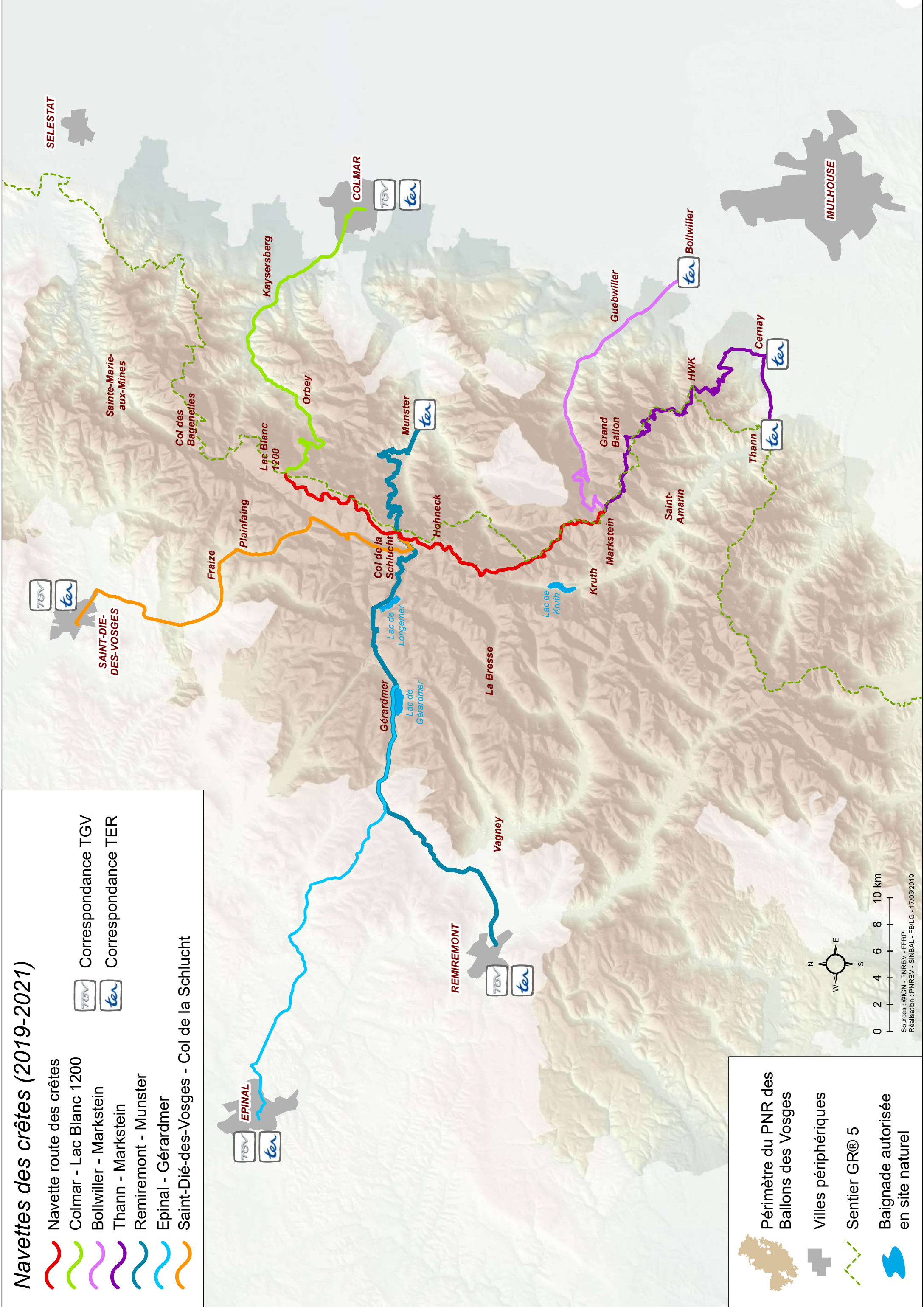


Correspondance TGV



Correspondance TER

-  Périmètre du PNR des Ballons des Vosges
-  Villes périphériques
-  Sentier GR® 5
-  Baignade autorisée en site naturel



Sources : ©IGN - PNRBV - FRFP
Réalisation : PNRBV - SINBAL - FB/LG - 17/05/2019



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

61 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CITYPASS : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SOLEA, L'OFFICE DU
TOURISME DE MULHOUSE ET MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
(5411/8.7/902C)

L'Office du Tourisme et des Congrès de Mulhouse a créé le CityPass en 2011. Ce titre permet aux visiteurs de profiter de gratuités et de réductions sur les entrées des sites culturels et de loisirs du territoire. L'Office en vend de l'ordre de 1 200 par an. Il permet également d'accéder au réseau Soléa pendant les 3 jours de validité du CityPass. En contrepartie, l'Office du Tourisme reverse à Soléa un montant de 2 € par titre vendu, soit une recette totale de 2 260 € en 2018. En 2019, le CityPass sera vendu 18 € pour les adultes et un nouveau titre est créé pour les enfants âgés de 4 à 17 ans. Ce dernier sera vendu au prix de 14 €.

Afin de pérenniser ce dispositif et de soutenir le développement touristique et l'usage des transports urbains, il est proposé de renouveler la convention tripartite, qui fixe les obligations de l'Office de Tourisme, de Soléa et de Mulhouse Alsace Agglomération. La présente convention est valable 1 an et pourra être reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an sous réserve d'un accord écrit formalisé par échange de courriers. La durée totale de la présente convention, reconductions comprises, ne saurait excéder 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le projet de convention jointe en annexe,
- fixe à 2 € le montant du droit d'accès au réseau Soléa pour les détenteurs d'un CityPass,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention et à mettre en place ces dispositions.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU CITYPASS

Entre,

L'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région
Association régie par la loi du 19 avril 1908,
inscrite au Registre des Associations de Mulhouse, Folio 4 volume 28,
n° SIRET 778 939 272 000 28
domiciliée 1 avenue Robert Schuman, 68100 Mulhouse,
représentée par Monsieur Jean-Pierre Walter, président-délégué,

Ci-après désigné « OTC »

D'une part,

Et,

Mulhouse Alsace Agglomération
2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9
Représenté par M. Fabian Jordan, Président

Ci-après désigné le partenaire et/ou « m2A »

D'autre part,

Et,

La Société **Soléa**, Société d'Economie Mixte Locale au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est à MULHOUSE, au 97 rue de la Mertzau, inscrite au registre du commerce et des sociétés de MULHOUSE, sous le numéro 945 551 018 et représentée par Monsieur Guillaume ARIBAUD agissant en qualité de Directeur Général, et dûment habilité à cette fin,

Ci-après désigné le Délégué m2A et/ou « Soléa »

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le but de développer la fréquentation touristique du territoire mulhousien, l'Office de Tourisme et des Congrès a créé un CityPass numérique pour adulte et pour enfant. Vendu à l'Office de Tourisme et dans les sites partenaires qui le souhaitent, ce CityPass individuel permet aux visiteurs de profiter de gratuités et réductions sur des entrées dans des musées, des sites touristiques, des sites de loisirs, des salles de spectacles, de restaurants, et auprès de prestataires partenaires. Dans ce cadre, des tarifs spéciaux ou des prestations particulières sont mis en place.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires dans le cadre du partenariat CityPass.

Le CityPass est vendu à l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région ainsi qu'en ligne et dans ses offres de séjour, et dans les sites partenaires qui le souhaitent. Il n'est pas nominatif mais reste individuel : les avantages qu'il procure sont donc réservés au détenteur du CityPass (adulte ou « junior » de 4 à 17 ans), et ne s'appliquent pas à ses accompagnants. Il est daté lors de l'achat et reste valable 3 jours (soit trois jours consécutifs). La numérisation du pass, via le système Otipass permet au détenteur du CityPass de se présenter aux entrées des sites, et de bénéficier de la prestation mentionnée (entrée gratuite, entrée à tarif réduit...). Elle permet également au site d'avoir un décompte simple et rapide des prestations consommées chez lui (gratuité et réduction).

Article 2 : Obligations de l'OTC

L'OTC s'engage à :

- assurer la communication du dispositif par tout moyen approprié (Internet, salons, affichage, presse, éditions...) en valorisant le partenariat ;
- vendre le CityPass au tarif de 18€ TTC pour adulte et 14 € TTC pour enfant (junior) et à le proposer systématiquement à ses clients ;
- apposer systématiquement et de manière indélébile la date de validité sur le CityPass et les enregistrer dans le backoffice Otipass
- expliquer le fonctionnement du CityPass aux clients.

Article 3 : Obligations de m2A et de Soléa

m2A s'engage à accorder aux détenteurs du CityPass en cours de validité : un accès illimité aux transports en commun Soléa (incluse la navette Ecomusée/Parc du Petit Prince quand elle est en service) pendant les 3 jours de validité du CityPass pour le porteur du CityPass adulte et/ou junior.

Soléa, en sa qualité de Délégué de m2A, s'engage à accueillir le détenteur du CityPass de manière courtoise et agréable. Soléa s'engage à contrôler la date de validité du CityPass et à n'accorder les prestations que pendant la période de validité.

Article 4 : Suivi de l'opération et facturation

L'OTC communiquera tous les 6 mois à Soléa le nombre de city pass vendus.

Le tarif négocié par CityPass est de 2,00 € TTC pour un adulte et de 2,00 € TTC pour un enfant (CityPass junior)

Une facture sur laquelle apparaîtra la mention « Reversement CityPass », sera adressée par Soléa à l'OTC à l'adresse ci-dessous :

Office de Tourisme et des Congrès
de Mulhouse et sa région
1 avenue Schuman
68100 MULHOUSE

Sur la facture devront être mentionnés, outre les mentions légales et obligatoires, le tarif individuel négocié dans le cadre de ce partenariat, le nombre de CityPass concernés, ainsi que le montant total à régler par l'OTC.

Article 5 : Communication, promotion et commercialisation

Dans le cadre de ce partenariat, l'OTC s'engage à promouvoir le CityPass et les structures qui y participent. Une communication est faite sur le site Internet de l'OTC, par de l'affichage, et par une action ciblée auprès de la presse. Des flyers sont édités et diffusés auprès des visiteurs. Ils peuvent être mis à la disposition du partenaire si nécessaire. Le CityPass est en vente à l'OTC, chez les partenaires qui le souhaitent, et sur son site www.tourisme-mulhouse.com. Il est aussi intégré dans les offres de séjour proposées par l'OTC.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 1^{er} avril 2020.

Sous réserve d'un accord écrit formalisé par échange de courriers recommandés avec accusé de réception, le contrat peut être prorogé dans les mêmes termes pour une durée d'un an reconductible. La durée totale de la présente convention, prorogation comprise, ne saurait excéder 3 ans.

Pour des raisons liées à l'exploitation touristique du CityPass et à sa communication auprès du public, il n'est pas possible pour le partenaire de mettre fin à la convention avant son terme.

Pour des raisons liées à l'organisation de m2A, la demande de renouvellement de la convention doit intervenir au plus le 15 janvier N pour une application au 1^{er} avril de l'année N.

Article 7 : Litiges

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait en trois exemplaires

Fait à Mulhouse, le.....

Jean-Pierre WALTER,
Président-délégué
Office de Tourisme et des Congrès

Fabian JORDAN
Président
Mulhouse Alsace Agglomération

Guillaume ARIBAUD,
Directeur Général,
Soléa



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

61 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION DES TRANSPORTS
SCOLAIRES ENTRE LES ECOLES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
INTERCOMMUNAL BANTZENHEIM-CHALAMPE (5411/8.7/906C)**

Mulhouse Alsace Agglomération est responsable des transports scolaires dans le périmètre de son ressort territorial. En application de l'article L3111-9 du Code des Transports, la communauté d'agglomération peut confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à l'une de ses communes membres.

Les communes de Bantzenheim et de Chalampé ont décidé de créer un regroupement pédagogique intercommunal à compter du 1^{er} septembre 2017. Une première convention a été signée en 2017 pour une durée de 2 ans, dans laquelle Mulhouse Alsace Agglomération confiait à la commune de Chalampé, l'organisation des transports scolaires destinés à la desserte des écoles de ce regroupement.

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé d'établir une nouvelle convention basée sur les mêmes principes avec une durée portée à 4 années. Celle-ci définit les droits et les obligations réciproques des parties dans la gestion du transport scolaire et en particulier, les engagements de la commune de Chalampé pour assurer la surveillance et l'accompagnement des élèves.

Le service spécial scolaire fonctionne aux heures d'ouverture et de fermeture de l'école pour le temps scolaire obligatoire. Il peut s'effectuer sur un service de mi-journée. Le circuit comporte exclusivement les arrêts des écoles. Le transport du domicile jusqu'à l'école est à la charge des parents.

Mulhouse Alsace Agglomération accompagne les communes pour la consultation des transporteurs et participe au financement à hauteur de 66 % d'un aller-retour quotidien. Dans la mesure où un service intercommunal de restauration existe dans chacune des communes du regroupement, le financement de l'aller-retour du midi est intégralement pris en charge par les communes.

Le coût pour Mulhouse Alsace Agglomération est de l'ordre de 18 000 € par année scolaire. Pour l'année scolaire 2019/2020, il est estimé à 17 800 €.

Les crédits sont disponibles au Budget Annexe Transport
Chapitre 65 – article 6574
Service gestionnaire et utilisateur 541.

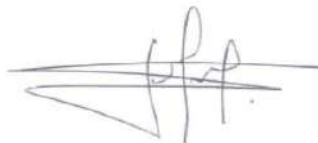
Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le contenu,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée et toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION
D'UN SERVICE REGULIER DE TRANSPORTS SCOLAIRES
ENTRE LES ECOLES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL
BANTZENHEIM – CHALAMPE

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après désignée par « m2A »
représentée par M. Denis RAMBAUD, Vice-président, dûment autorisé par la délibération du XXX,

d'une part,

La commune de Chalampé, ci-après désignée par « l'organisateur délégué " » ou « l'AO2 » (autorité
organisatrice de second rang),
représentée par Mme Martine LAEMLIN, Maire de la commune de Chalampé, dûment autorisée par
la délibération du Conseil Municipal du XXXX,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et R 1111-1
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.214-18
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale

PREAMBULE

Les communes de Bantzenheim et de Chalampé ont décidé de créer un regroupement pédagogique intercommunal à la rentrée 2017. Dans ce cadre, l'organisation des transports scolaires entre les deux écoles avait été confiée par Mulhouse Alsace Agglomération à la commune de Chalampé par convention pour une durée de deux ans de 2017 à 2019. La présente convention renouvelle ce principe.

DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet

En application de l'article L3111-9 du Code des Transports, Mulhouse Alsace Agglomération confie à la commune de CHALAMPE l'organisation et le fonctionnement du service régulier de transports scolaires, destinés à la desserte des écoles du regroupement pédagogique de BANTZENHEIM et CHALAMPE à compter de la rentrée de septembre 2019.

2. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit du 2 septembre 2019 au 31 août 2023.

3. Principes généraux

Dans les limites fixées à la convention, et sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les compétences déléguées sont exclusivement exercées par l'organisateur délégué.

Les parties mettent tout en œuvre pour assurer une coopération permanente dans l'exécution de la convention.

4. Périmètre de la délégation

La délégation de compétences s'applique à l'intérieur du périmètre géographique de Mulhouse Alsace Agglomération.

5. Missions déléguées

Par la convention, m2A délègue à la commune de Chalampé le soin exclusif des missions ci-dessous relevant de sa compétence à l'intérieur du périmètre défini à l'article 4.

La gestion du service est assurée par l'organisateur délégué dans un esprit d'obligation de résultat, dans le souci d'assurer le droit des parties, la qualité du service rendu et la continuité du service public.

La délégation de compétences objet de la convention s'entend dans le respect des dispositions fixées par le CGCT et le Code des transports et toute autre loi ou tout autre règlement concernant les transports scolaires.

A compter de la prise d'effet de la convention, la commune de Chalampé exercera les missions déléguées suivantes :

- Organiser les circuits scolaires, définir les modalités d'exécution du service et les soumettre pour approbation à m2A.
- Gérer le fonctionnement des services et s'assurer de la bonne exécution des services
- Passer les marchés publics de transport et veiller à la bonne exécution du contrat de transport. Les services placés sous son autorité et sa responsabilité doivent être spécifiés dans le cahier des charges du marché public de transport.
- Gérer l'accès des usagers au service
- Assurer l'organisation de l'accompagnement des élèves dans les cars scolaires, notamment pour les élèves de maternelles dans le cadre de la charte d'accompagnement
- Conduire les contrôles de sécurité, faire respecter la discipline dans les autocars et, le cas échéant, prononcer des mesures disciplinaires ;
- Informer et accompagner les usagers sur les l'accès aux services de transports scolaires (modalités d'inscription, horaires, tarifs...).

MODALITES RELATIVES A LA COMPETENCE D'ORGANISATION DES SERVICES

6. Modalités de gestion

Le service sera assuré soit en régie directe par l'organisateur, soit par marchés publics attribués à une ou plusieurs entreprises commerciales de transport de voyageurs.

Les marchés seront initialement conclus, puis renouvelés par l'organisateur délégué dans les conditions prévus à l'article 7 et devront avoir été visés par m2A. La résiliation ne pourra intervenir sans l'accord préalable de m2A.

7. Passation des marchés

L'organisateur délégué a compétence pour la passation ou le renouvellement des marchés publics de transport pour l'exécution des services visés par la convention. Le dossier de consultation sera élaboré en concertation avec m2A.

m2A sera consulté pour avis pour tous les actes liés à l'application de la procédure. m2A sera destinataire du dossier d'appel à candidature, des offres parvenues et pourra obtenir toute pièce qu'il jugera utile. m2A sera associé à la négociation éventuelle des offres avec le candidat et pourra faire part de son avis écrit à la Commission chargée du choix des candidats.

Les projets d'amendement au cahier des charges qui modifient de manière substantielle la structure du service devront faire l'objet de la passation d'un avenant au marché de transport et être soumis pour avis à m2A.

Les adaptations courantes du service sans incidence financière, telles que les modifications de points d'arrêts ou les rectifications d'horaires de passage des cars seront décidées d'un commun accord avec le transporteur. L'organisateur délégué informera m2A des modifications intervenues.

8. Contrôle et discipline

L'organisateur délégué s'engage à veiller à la bonne exécution du cahier des charges par la ou les entreprises chargées de l'exécution du service. Il disposera à cette fin d'un pouvoir de contrôle auprès de ces entreprises et des usagers. m2A se réserve également la possibilité d'exercer le même pouvoir par ses propres agents ou par recours à un prestataire de service qui fera l'objet d'une accréditation.

L'organisateur prendra toute mesure nécessaire à la surveillance des élèves. Dans le cas des transports d'un regroupement pédagogique intercommunal, il prendra en charge l'accompagnement des enfants de la montée dans le car jusqu'à leur prise en charge par l'école et inversement.

Afin d'assurer l'encadrement et la sécurité des élèves de maternelles dans les transports scolaires, l'accompagnement dans les cars scolaires est rendu obligatoire dès le premier élève de maternelle transporté. Le rôle de l'accompagnateur est étendu aux élèves de primaires présents dans l'autocar le cas échéant.

L'organisateur délégué respectera en particulier la charte de l'accompagnement jointe en annexe.

L'organisateur délégué élaborera un règlement des transports ayant pour objectif d'assurer la sécurité et le bon comportement des élèves, de prévenir les accidents et de rappeler aux parents leurs responsabilités. Ce règlement sera soumis pour avis à m2A.

L'organisateur délégué assure la discipline dans les cars. Il veille à l'application des consignes de sécurité dans les cars et ce, conformément à la charte de l'accompagnateur. Il gère les problèmes de discipline rencontrés dans le cadre de l'exercice de la compétence.

9. Qualité de service

L'organisateur délégué gère la relation avec les usagers pour toutes les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention. Il s'engage à traiter les plaintes et réclamations. Il transmettra sur demande de m2A un état des réclamations traitées.

L'organisateur délégué devra être apte à gérer les imprévus dans l'exécution du service et assurer la continuité du service public sans mettre en péril les usagers, en cas de panne, accident, d'intervention sur voirie notamment au dernier retour du soir ou d'intempéries.

10. Information et contrôle

L'organisateur délégué informe régulièrement m2A des conditions d'exercice des compétences déléguées, le cas échéant des problèmes rencontrés à cette occasion, et de tout événement majeur concernant l'exécution du service.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit d'effectuer des contrôles à bord des véhicules concernant la sécurité et la qualité des prestations effectuées. Dans le cadre de ces contrôles, le transporteur doit tenir à disposition des services de m2A tous les documents nécessaires au contrôle de la bonne exécution des services.

Les contrôles peuvent être effectués par m2A ou par des agents mandatés par celle-ci. La Région informe l'AO2 des résultats de ces contrôles et prend éventuellement les dispositions nécessaires vis-à-vis du transport.

11. Financement du service

L'organisateur délégué acquittera les factures du transporteur et demandera chaque trimestre à m2A, sur état justificatif de la dépense, le versement de la subvention selon les critères votés par m2A.

La participation de m2A est fixée à 66% du coût des transports, hors retour du midi qui est intégralement pris en charge par les communes de Bantzenheim et Chalampé.

DISPOSITIONS DIVERSES

12. Responsabilité des parties et contentieux

Pendant toute la durée de la délégation, la commune de Chalampé exerce les compétences visées à l'article 5 dans le cadre des dispositions de l'article L. 1111-8 du CGCT.

Les compétences étant exercées au nom et pour le compte de m2A, celle-ci demeure responsable, même dans l'hypothèse d'une délégation de compétence. Ainsi, l'action de l'organisateur délégué engage juridiquement m2A dont la responsabilité pourra être recherchée.

Cependant, la responsabilité de l'organisateur délégué pourra être directement recherchée, notamment dans l'hypothèse d'une faute imputable à l'organisateur délégué, c'est-à-dire, une faute d'imprudence, de négligence, intentionnelle, dolosive, etc. ou dans l'hypothèse où l'organisateur délégué aurait agi au-delà des dispositions de la convention.

13. Assurance

L'organisateur délégué doit être couvert par une assurance «responsabilité civile» auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les risques afférents aux transports des élèves et éventuellement des usagers non scolaires et du personnel de surveillance, lorsque sa responsabilité civile peut être engagée, de telle sorte que la responsabilité de m2A ne pourra être recherchée à ce titre. En cas d'accident corporel, il appartiendra tant à l'organisateur qu'au transporteur de le signaler à m2A dès qu'il en aura connaissance.

14. Fin de la convention

Trois mois avant l'échéance de la Convention, les Parties s'engagent à se rencontrer afin d'envisager ensemble les modalités du terme ou de l'éventuel renouvellement de la Convention.

15. Résiliation

Les Parties peuvent décider d'un commun accord de procéder à la résiliation amiable de la Convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Cette résiliation devra respecter un préavis de 6 mois précédant la date de la rentrée.

En cas de manquement particulièrement grave de l'une des Parties à une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, l'autre partie peut décider, trois mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, de résilier la Convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts, dans le respect d'un préavis de trois mois.

Durant le préavis susvisé, les Parties se rapprocheront afin de préparer les conditions de la continuité du service.

16. Litiges

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différents pouvant survenir lors de l'exécution de la Convention. Elles se réunissent dans un délai de 1 mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif Strasbourg.

Fait à MULHOUSE en deux exemplaires, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Vice-Président,

Pour la Commune de CHALAMPE,
Madame le Maire



Annexe : Charte de l'accompagnement

Copie pour information au transporteur chargé de l'exécution du marché

Préambule

Conformément à la délégation de compétence de Mulhouse Alsace Agglomération, l'organisateur d'un transport scolaire pour la desserte d'un regroupement pédagogique intercommunal doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'accompagnement, la surveillance et la sécurité des élèves durant le transport.

La présente Charte a pour objet de préciser la mission de l'accompagnateur et les conditions d'exercice de cette mission.

Dans le cadre de cette charte, l'accompagnement est rendu obligatoire dès le premier élève transporté.

Article 1 – Signature et transmission de la Charte

La Charte est signée par l'organisateur délégué et m2A. La Charte est complétée par une annexe mentionnant, l'identité des accompagnateurs, leur statut de salariés ou bénévoles et selon le cas, l'identité de l'employeur. Cette annexe devra être signée par l'organisateur délégué et l'ensemble des accompagnateurs, puis transmise à m2A à chaque rentrée ou lors de toute modification.

Article 2 – Assurance et droits civils

L'organisateur délégué prend en charge la couverture d'assurance en responsabilité civile des accompagnateurs. Les accompagnateurs doivent être majeurs et jouir des droits civils.

Article 3 – Missions de l'accompagnateur

Les accompagnateurs assurent l'assistance aux enfants et leur surveillance au point d'arrêt et durant le trajet. Ils doivent permettre au conducteur de se concentrer sur la conduite. Cette mission concerne l'ensemble des élèves bénéficiaires du transport. Une attention particulière devra toutefois être portée aux élèves de maternelle.

- A la montée dans le véhicule

L'accompagnateur aide les élèves à la montée dans le car. Il les fait asseoir et veille à ce que les ceintures soient attachées.

Au moment de la rentrée scolaire et au moins une fois par année scolaire, l'accompagnateur veille à ce que chaque enfant soit inscrit sur la liste des enfants inscrits gérée par l'organisateur délégué.

- Durant le trajet

Il doit placer les enfants de maternelle en les regroupant sur les sièges situés à l'avant du car, mais en évitant les deux premiers sièges à côté de la porte. En effet, pour des raisons de sécurité,

il convient de placer les enfants de maternelle de façon à les protéger, en cas de choc, par le siège situé devant eux.

Il veille à ce que toutes les ceintures soient attachées.

L'accompagnateur doit s'assurer que tous les enfants soient assis avant le départ du car et à ce qu'ils le restent durant le trajet.

Il assure la surveillance et la discipline.

Suivant le nombre d'enfants, l'accompagnateur se placera au milieu du car ou dans sa partie arrière afin d'avoir une vue d'ensemble des élèves. Il se déplacera vers l'avant à chaque manœuvre de montée ou de descente des enfants.

- A la descente du véhicule

L'accompagnateur aide les élèves à détacher les ceintures et à descendre du véhicule.

Il accorde une attention particulière à la traversée de la chaussée. Il devra recommander aux élèves d'attendre pour traverser, que l'autocar soit éloigné et qu'aucun véhicule n'arrive dans un sens ou l'autre. .

A la descente aux écoles, il veille à ce que les élèves soient pris en charge par le personnel éducatif à la limite du portail de l'établissement.

A la descente du véhicule aux points d'arrêts, l'accompagnateur doit impérativement confier les enfants de maternelle aux parents, ou à un adulte dûment mandaté. Pour les élèves de l'élémentaire, la présence de l'un des parents ou d'un adulte est fortement recommandée.

En fin de circuit, l'accompagnateur doit vérifier qu'il n'y ait plus d'enfants à bord. Toutes les rangées doivent être vérifiées.

- Absence des parents au retour du car

L'organisateur doit prendre les dispositions nécessaires pour la garde des élèves en cas d'absence des parents au retour du car (école, mairie, accueil périscolaire). À cette fin, un circuit de transport scolaire est normalement organisé, d'école à école, et doit dans la mesure du possible éviter les arrêts intermédiaires ne permettant pas la sécurité des élèves.

En cas d'absence des parents, l'accompagnateur s'assure de la garde des enfants et en informe l'autorité organisatrice de transport déléguée.

En cas d'absences répétées des parents ou d'un adulte mandaté, non justifiées en cas de force majeure, il devra en informer l'organisateur délégué qui pourra notifier un avertissement à la famille, et en cas de récidive, entraîner l'exclusion du transport scolaire de l'élève concerné.

Article 4 – Absence de l'accompagnateur à bord de l'autocar

En cas d'empêchement, l'accompagnateur devra prévenir sans délai l'organisateur délégué, qui devra prendre les dispositions nécessaires à son remplacement immédiat.

L'organisateur délégué est par ailleurs tenu d'informer immédiatement la direction Mobilités et Transport de m2A en cas d'absence d'accompagnement.

Le cas échéant, le circuit sera néanmoins assuré le jour même afin de respecter l'obligation de transport et de ne pas pénaliser les élèves. Toutefois, à défaut d'accompagnement le jour suivant, l'accès aux maternelles sera susceptible d'être refusé sur instruction de m2A et le service ne sera assuré que pour les élèves de primaires.

Article 5 - Éléments de sécurité

Dès le début de l'année scolaire, à l'occasion du premier service, l'accompagnateur devra prendre connaissance, auprès du conducteur, des principaux éléments de sécurité de l'autocar :

- ouverture et fermeture des portes et issues de secours,
- emplacement et fonctionnement des marteaux "brise-vitre",
- emplacement de la boîte à pharmacie,
- emplacement et fonctionnement de l'extincteur.

L'organisateur délégué donnera des instructions en ce sens aux sociétés de transport qui en aviseront leurs conducteurs.

En cas de défaillance du conducteur ou d'accident, l'accompagnateur doit pouvoir prendre les mesures d'urgences suivantes :

- couper le moteur du véhicule (coupe-circuit d'urgence),
- déverrouiller les portes et issues de secours,
- procéder à l'évacuation rapide des enfants,
- prévenir les secours,
- utiliser la trousse de premier secours et l'extincteur, si besoin,
- acheminer les enfants vers l'endroit le plus proche permettant leur accueil et leur surveillance.

En cas de panne ou accident :

- Si le véhicule est stationné hors chaussée, sans risque d'incendie, l'accompagnateur garde les enfants dans le car ;
- Si le véhicule est immobilisé sur la chaussée ou en cas de risque d'incendie, il fait évacuer le véhicule le plus rapidement possible et rassemble les élèves dans un lieu protégé ;
- Dans les deux cas, il alerte les secours si nécessaire, l'organisateur délégué et l'établissement scolaire. Il agit avec calme, bon sens et détermination ;
- En cas de blessure grave d'un élève, il ne touche pas l'enfant. Si celui-ci est conscient, il le reconforte, le maintient éveillé et le couvre.

L'accompagnateur rend compte de tout ce qu'il juge utile pour améliorer la qualité et la sécurité du service à la direction Mobilités et Transport de m2A et à l'organisateur délégué.

Article 6 – Discipline

L'accompagnateur doit intervenir auprès de tout élève dont le comportement est indiscipliné ou dangereux.

S'il le juge nécessaire, il relève le nom de l'élève et en informe l'autorité organisatrice de transport déléguée en vue d'une éventuelle sanction.

Le règlement applicable est celui de l'autorité organisatrice de transport déléguée.

Article 7 – Durée

La charte est applicable pour une durée de 1 an à la date de sa signature et elle est tacitement reconductible.

Fait à MULHOUSE en deux exemplaires, le

Feuillet à envoyer à chaque rentrée scolaire ou à chaque modification à m2A par courrier (Mulhouse Alsace Agglomération, Direction Mobilités et Transports, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 Mulhouse cedex 9) ou par mail à christophe.wolf@mulhouse-alsace.fr



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

61 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA GESTION DES CARREFOURS A FEUX TRAVERSÉS PAR LE TRAMWAY
(541/8.7/949C)

Des feux tricolores ont été implantés à certaines intersections pour gérer les conflits entre les tramways et les autres modes de déplacement (piétons, cycles, VL, PL, bus...). Ces feux sécurisent les croisements, permettent la cohabitation de tous les modes de transports et favorisent la circulation des tramways.

Dans la mesure où ces équipements bénéficient à l'exploitation du tramway, la charge financière de leur entretien est partagée entre m2A et la Ville de Mulhouse conformément à la convention signée le 14 décembre 2009 et renouvelée en 2012 pour 7 années.

Il est proposé de renouveler ces accords dans le cadre d'une nouvelle convention dont le projet est joint.

La participation financière de m2A est fixée forfaitairement à 1 750 € par an et par carrefour, ce qui correspond à 50 % des coûts actuels de maintenance. La liste des carrefours concernés figure en annexe.

La participation annuelle passe ainsi de 113 600 € à 122 500 €. A compter de l'année 2019, l'exécution des versements à la Ville de Mulhouse sera effectué par m2A.

La convention est conclue pour 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle peut être prolongée pour une durée d'une année au maximum 5 fois dans les mêmes termes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports pour 2019 et les années suivantes : Article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de convention ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

**CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA
GESTION DES CARREFOURS A FEUX TRAVERSES PAR LE
TRAMWAY**

Vu, la convention de superposition de gestion de la partie urbaine du tram-train de l'agglomération mulhousienne du 28 août 2006,

Il est convenu
entre,

LA VILLE DE MULHOUSE

représentée par son Maire, Mme. Michèle LUTZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019

Ci-après dénommée « la Ville »

Et,

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

représentée par M. Denis RAMBAUD, Vice-Président en charge du réseau urbain de transports en commun, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019

Ci-après dénommée « m2A »

Et,

SOLEA

représenté par son Directeur Général, M. Guillaume ARIBAUD, dûment habilité

Ci-après dénommé « Soléa »

ce qui suit :

PREAMBULE

Des feux tricolores ou des feux d'arrêts ont été implantés à certaines intersections afin de permettre au tramway de passer ces intersections et de gérer les conflits avec les autres modes de déplacement (piétons, cycles, VL, PL,...). Ces feux sécurisent les croisements, permettent la cohabitation de tous les modes de transports et favorisent la circulation des tramways.

Conformément aux dispositions de la convention de superposition de gestion de la partie urbaine du tram-train de l'agglomération mulhousienne du 28 août 2006, ces feux ont été transférés à la Ville et incorporés dans son actif.

Toutefois dans la mesure où ces équipements bénéficient à l'exploitation du tramway la charge financière de leur entretien est en partie assurée par m2A conformément aux conventions successives signées en 2009 et 2012. Cette dernière étant expirée, il convient de conclure une nouvelle convention dans les mêmes conditions, à l'exception des modalités de paiement puisqu'à compter du 1^{er} janvier 2029, la contribution sera versée directement par m2A à la Ville de Mulhouse.

A cet effet, les parties ont décidé de conclure la présente convention.

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de régler les modalités techniques et financières de la gestion des carrefours à feux traversés par les lignes de tramway. Les équipements concernés par cette convention sont situés sur le domaine public de la Ville et gérés techniquement par la Ville.

Article 2 – Délégation de service public

L'exploitation du réseau de transport public de l'agglomération a été confiée par convention de délégation de service public à Soléa. m2A pourra faire exécuter tout ou partie de la présente convention par son délégataire.

Article 3 : Définition « signalisation lumineuse »

La signalisation lumineuse, objet de la présente convention, comprend l'ensemble du dispositif permettant le fonctionnement des feux tricolores et feux d'arrêts placés aux intersections entre la plate-forme du tramway, les voies réservées à la circulation automobile, les passages piétons et cyclistes, et les éventuelles voies bus. Elle est limitée aux matériels raccordés aux armoires de commandes gérant des signaux destinés à la circulation du tramway, des véhicules, des piétons et des cyclistes.

Sont donc exclus de la présente convention, les autres signaux lumineux placés sur la plate-forme, destinés au seul fonctionnement du tramway (non raccordés à l'armoire de circulation), et le matériel embarqué dans les rames de tramways.

Article 4 : Matériels concernés

Le matériel fourni, posé et entretenu par la Ville est le suivant :

- Les câbles et fourreaux d'alimentation, y compris chambres de tirage
- Les armoires d'alimentation,
- Les contrôleurs de carrefours,
- Les feux tricolores tramway et la pré-signalisation correspondante,
- Les feux tricolores voirie et répéteurs,
- Les feux d'arrêts
- Les flèches d'anticipation,
- Les signaux piétons (y compris parties sonores), cycle, et bus,
- Les poteaux supports de signaux lumineux,
- Les boucles de détection, et tramway,

Les équipements spécifiques au système de demande de priorité carrefour (DPC) tels que les modems radio et wifi ou les cartes électroniques, présents dans les armoires de carrefours sont fournis par m2A, entretenus et programmés par Soléa. Toutefois, la Ville ayant l'exclusivité des interventions dans les armoires, ces équipements sont posés et câblés par la Ville.

Article 5 : Carrefours et points lumineux concernés

La liste des carrefours à feux faisant l'objet de la présente convention est définie dans l'annexe 1. Une remise à jour de cette liste interviendra annuellement si nécessaire. Une nouvelle annexe 1 sera alors intégrée après accord de la Ville et de m2A.

Article 6 : Exploitation concernée

Afin d'avoir un opérateur unique pour l'exploitation et la maintenance courante des installations « feux de signalisation », il est convenu entre les parties que la Ville assure l'entretien courant de l'ensemble du matériel listé à l'article 4 et situé aux carrefours et points lumineux listés à l'annexe 1.

La maintenance sera répartie, en fonction de la charge de travail, entre les services de la Ville et les entreprises mandatées par cette dernière dans le cadre de marchés publics.

L'astreinte d'intervention technique est réalisée par la Ville, les numéros de portables du personnel joignable 24h/24h seront régulièrement communiqués au poste central de Soléa.

La maintenance courante n'inclut pas le remplacement du matériel en fin de vie ou obsolète ou l'ajout d'équipement tel que la centralisation. Elle comprend le remplacement des lampes (maintenance préventive et curative), des cartes électroniques, des boîtiers, des câbles endommagés ou défectueux, les mises en peinture, les contrôles et la prise en charge des consommations électriques.

Conformément aux dispositions réglementaires, le mode de fonctionnement des carrefours devra faire l'objet d'arrêtés pris par le Maire de la Ville de Mulhouse, seule autorité compétente en matière de circulation en ville.

La Ville pourra modifier la programmation des carrefours dans le respect de la matrice de sécurité, afin de permettre la mise en place de déviation ou de répondre à une évolution de la circulation.

Pour les évolutions nécessitant au préalable l'avis d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA), les formalités auprès de cet organisme ou de l'expert seront accomplies par m2A ou Soléa. Lorsque la demande d'évolution nécessitant l'avis d'un EOQA est émise par la Ville, les frais afférent à la production de cet avis seront intégralement remboursés à m2A ou Soléa sur présentation des justificatifs (factures de l'EOQA). Pour chacune de ces opérations, m2A ou Soléa transmettra à la Ville les coordonnées de l'EOQA en charge de la production de l'avis ainsi que les procédures et délais imposés.

Article 7 : Gestion courante des carrefours

Les missions assurées par la Ville, dans le cadre de la présente convention, ainsi que ses obligations issues de la norme NFP99-050 et du décret n°88-1056 sont les suivantes :

7.1. Gestion et interventions programmées:

- Le repérage du matériel, la gestion de la base de données, la gestion des réseaux (réponse aux demandes de réseaux...), réponses aux assurances, gestion des litiges concernant le fonctionnement des feux...
- Les petites adaptations de phasage (sans modification du nombre et de l'ordre des phases)
- L'« astreinte 24h/24h » dont les délais de réaction maximum sont donnés au 7.3 et permettant la vérification et la mise en sécurité du carrefour.
- Le changement total de toutes les lampes hors LED, tous les 5 ans (durée de vie estimée)
- La maintenance préventive de premier niveau tous les six mois :
- La vérification du dossier technique et de sa conformité avec l'existant,
- La vérification du repérage,
- La vérification du fonctionnement des lampes, et remplacement si nécessaire,
- La vérification des détecteurs, boucles, radars, appels tramway,
- La vérification des boutons poussoirs,
- Le contrôle du bon fonctionnement des signaux sonores,
- La vérification de l'état extérieur de l'armoire, des poteaux et feux,
- La vérification et correction de l'orientation des feux,
- Le nettoyage, dégraissage des lentilles (intérieur et extérieur),

- La vérification de l'orientation et du serrage des signaux,
- Le remplacement des petits accessoires (relais, cartes électroniques entrées/ sortie, disjoncteurs, interrupteurs, poussoirs) défectueux ou en fin de vie,
- Une maintenance préventive de deuxième niveau tous les ans,
- La vérification de l'état intérieur de l'armoire (serrure, appareillage électrique, serrage des bornes, vérification du contrôleur, parafoudre...),
- La vérification des horloges,
- La vérification de la valeur de terre,
- Le relevé du journal de bord du contrôleur.

7.2. Interventions curatives:

La Ville assurera le remplacement des sources lumineuses défaillantes, des petits appareillages défaillants composant l'armoire (relais, disjoncteurs, fusibles...) et des cartes du contrôleur de carrefour. Les récepteurs wifi (secours) et radio (longue et courte distance) sont câblés par la Ville. La fourniture et la programmation de ces équipements sont assurées par Soléa.

Les pannes nécessitant une intervention sont de deux ordres :

- Défaut mineur : le dysfonctionnement ne remet pas en cause le fonctionnement général du carrefour à feux. Le carrefour ne passe pas en mode clignotant de sécurité ou en mode extinction (exemple : signale vert défectueux)
- Défaut majeur : cas où l'équipement de signalisation passe au jaune clignotant de sécurité ou éteint, des équipements ont été arrachés ou endommagés et présentent un danger électrique.

7.3. Délais d'intervention sur les carrefours à feux sont au plus courts:

Après signalement (téléphone d'astreinte ou appel Centre de Supervision et de Vidéosurveillance) :

- Défaut mineur : 3 jours,
- Défaut majeur : 2h, si appels simultanés pour plusieurs sites délais 3h.

La Ville s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour intervenir dans ces délais (disponibilité des équipes, astreintes, consignations...).

La coordination est assurée par la Ville avec l'appui du PCC de Soléa.

Article 8 – Participation financière

La Ville réalise et préfinance les travaux d'entretiens tels que définis aux articles précédents. m2A participe à hauteur de 50% à cette maintenance. Dans ce cadre, la Ville percevra chaque année une somme globale et forfaitaire calculée sur la base du coût moyen de gestion d'un carrefour à feux (comprenant : gestion administrative, coût de personnel, astreinte, accidents et vandalisme, changements des petites pièces, consommations électrique) selon les modalités ci-après définies.

Fo = valeur initiale à l'année de signature de la présente convention, du forfait d'entretien d'un carrefour à feux soit 3500 €,

Fn = coût moyen d'entretien et de fonctionnement d'un carrefour à feux d'une année courante. Sauf accord express entre la Ville de Mulhouse et m2a, Fn = Fo ;

N = nombre de carrefour à feux déterminé par l'annexe 1 applicable à l'année courante. La liste peut être mise à jour chaque année sous réserve d'être validée à la fois par la Ville de Mulhouse et par m2A ;

R = redevance annuelle = $0,5 \times Fn \times N$

Il convient de noter que cette participation forfaitaire ne prend pas en compte :

- la mise à disposition du personnel et de la nacelle rail route nécessaire à certaines interventions
- les consignations

qui resteront à la charge de Soléa.

La participation au titre de l'année 2019 pourra être facturée et versée en 2020 en fonction de la date de signature de la présente convention.

Article 9 – Paiements

m2A versera annuellement sa participation à la Ville sur présentation d'un décompte selon les délais et procédures comptables en vigueur pour les collectivités territoriales. Le compte de la Ville à créditer est celui ouvert auprès de la Banque de France sous le n°3000100581 C 684 0000000 16

La Ville se libèrera, selon les délais et procédures comptables en vigueur pour les collectivités territoriales, des sommes dues par elle sur présentation de factures relatives à l'exécution des prestations d'EOQA exécutées suite à sa demande au compte qui lui sera indiqué par m2A.

Article 10 – Durée

La présente convention est conclue pour 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle peut être prolongée d'une durée d'une année au maximum 5 fois, dans les conditions techniques et financières de la présente convention, par échange de courriers préalable à l'échéance annuelle entre la Ville de Mulhouse et m2A, qui en informera Soléa.

Article 11 – Responsabilité civile et Assurances

La Ville est en propre assurance concernant les matériels visés à l'article 4 et est assurée pour la responsabilité qu'elle peut encourir en cas de défaut ou de mauvais entretien.

Soléa garde à sa charge la responsabilité liée aux matériels non visés par la présente convention, ainsi que la responsabilité de la nacelle-rail lors des interventions de la Ville avec ce matériel.

Article 12 – Modification de la convention

La présente fera l'objet d'un avenant s'il est nécessaire de compléter ou réviser l'annexe 1 énumérant l'ensemble des carrefours à feux présents sur la traversée du tram-train.

D'autres modifications pourront intervenir sur proposition d'une partie et acceptée par les autres. Dans tous les cas ces modifications seront intégrées par voie d'avenant à la présente.

Article 13 – Litiges

La Ville, m2A et Soléa s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir du fait de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en triple exemplaire,

A Mulhouse, le

Pour m2A,
Le Vice-Président,
Denis RAMBAUD

Pour SOLEA,
Le Directeur Général
Guillaume ARIBAUD

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire,
Michèle LUTZ

ANNEXE 1 :
Liste des carrefours à feux traversés par le tramway
au 14 juin 2019

N° d'ordre	N° carrefour	Situation
1	095	Porte Jeune
2	097	Illzach / Colmar
3	098	Colmar / Dollfus
4	099	Franklin / Colmar
5	100	Colmar / Neppert
6	102	Colmar /Strasbourg
7	103	Colmar / Vauban
8	104	Colmar / Marseillaise
9	105	Marseillaise / Pompiers
10	106	Marseillaise / Toulouse
11	107	Mertzau / Marseillaise
12	1112	Pont de Bourzwiller/ accès SNCF
13	112	Soultz / Kingersheim
14	113	Soultz / Manulaine
15	114	Soultz / Bourzwiller
16	115	Soultz / Gunsbach
17	116	Soultz / Tuilerie
18	201	Europe / Metz
19	202	Europe / Anvers
20	203	Europe / Stalingrad
21	204	Europe / Nordfeld
22	215	Kennedy / Ballon
23	216	Kennedy / Orphelins
24	217	Kennedy / Curie
25	218	Kennedy / Schlumberger
26	219	Kennedy / Lorraine
27	220	Kennedy / Alsace
28	2200	Kennedy / Riverains
29	221	Porte Haute
30	223	Preiss / Grand Rue
31	224	Stoessel / Flammarion
32	225	Stoessel / Gay Lussac
33	226	Stoessel / Pêcheurs
34	227	Stoessel / Marne
35	228	Stoessel / Koechlin
36	229	Stoessel / Illberg
37	232	Stoessel / Brunstatt
38	233	Stoessel / Chopin
39	234	Stoessel / Université

N° d'ordre	N° carrefour	Situation
40	235	Illberg / Nations
41	236	Nations / Fénélon
42	237	Nations - Camus
43	238	Nations / Lézard
44	239	Nations / Kienzler
45	240	Pierre Lotti / Coteaux
46	400	Metz (Salengro)
47	4010	Somme / Pasteur
48	401	Salengro / Pasteur
49	407	Somme / Sauvage
50	408	République
51	410	Foch / Bourse
52	411	Foch / Henner
53	606	Leclerc / Wilson
54	607	17 Novembre / Wicky
55	608	Leclerc / Foch
56	708	6ème RTM / Dépôt
57	7080	6ème RTM / Impasse Mertzau
58	800	Schumann / Dreyfus
59	8000	Schumann - accès garage
60	801	Schumann / Lefebvre
61	8010	Schumann - accès Superba
62	802	Schumann / Hugwald
63	119	Tuileries / Sapeurs-Pompiers
64	120	Tuileries / Munster
65	121	Tuileries / Kingersheim / Armistice
66	122	Armistice / Dieppe
67	123	Armistice / Saint-Nazaire
68	124	Saint-Nazaire / Bordeaux / 15 Août
69	131	Saint-Nazaire / Kingersheim
70	132	Kingersheim / Romains



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

61 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DEFI VELO : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION THEO2
(5411/7.5.6/903C)

Dans le cadre du « Plan Stratégique et Opérationnel pour la Transition Energétique » de Mulhouse Alsace Agglomération et de la réflexion engagée sur la réalisation d'un plan vélo, Mulhouse Alsace Agglomération s'est associée à l'organisation de l'opération « Défi au boulot J'Y VAIS à vélo » qui a eu lieu du 3 au 16 juin 2019.

Cette année, Mulhouse Alsace Agglomération est intervenue en tant que structure porteuse du projet et son rôle a notamment été d'émettre des appels de fonds auprès des partenaires signataires de la convention, en vue du versement de leurs contributions aux frais d'organisation dudit événement.

Ce défi participe également d'une action solidaire. En effet, le nombre total de kilomètres parcourus à vélo par les salariés de toutes les structures participantes, pendant la durée du défi, a été converti en dotation financière à raison de 5 centimes par kilomètre parcouru, jusqu'à un montant maximum de 5 000 €.

Lors de cette édition, 252 568 kilomètres ont été parcourus. Par conséquent, il est proposé par l'ensemble des partenaires de verser une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association THEO2 qui met en place des activités de pleine nature pour les personnes en situation de handicap.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Annexe Transports.

Chapitre 65 – article 6574

Service gestionnaire et utilisateur 541

Ligne de crédit n°8263

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :
- approuve ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

60 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**REALISATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE ENTRE RIXHEIM ET
RIEDISHEIM : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
HAUT-RHIN (5412/7.5.5/907C)**

Le Département du Haut-Rhin réalise le long de la RD 66, sur le territoire de la commune de Rixheim, l'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Rixheim et Riedisheim dans le cadre de l'Eurovéloroute n° 6 – Nantes / Budapest.

Ce projet consiste à aménager une voie réservée aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'à la desserte des parcelles agricoles enclavées pour leurs exploitants.

Cet aménagement figure en tant qu'itinéraire structurant au schéma directeur cyclable de l'Agglomération. A ce titre, il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, contribue à son financement en octroyant au Conseil Départemental du Haut-Rhin une subvention d'équipement à hauteur de 20 % du montant Hors Taxes des travaux.

La contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération au projet est estimée à 89 583,33 € sur un montant total de l'opération estimé à 447 916,67 € HT. Le montant définitif de cette contribution sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération à l'opération sont définies dans une convention dont le projet est joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.
Chapitre 204, Article 204132, Ligne de crédit 8123
« Subventions d'équipement au CD 68 – pistes cyclables »

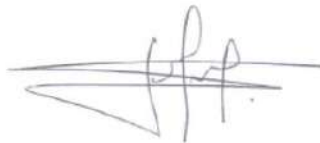
Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

PJ : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



Mulhouse Alsace Agglomération

Département du Haut-Rhin

Mulhouse Alsace Agglomération
RD 66 – Aménagement de l'itinéraire cyclable entre RIXHEIM et RIEDISHEIM dans le cadre de
l'Eurovéloroute n° 6 – NANTES – BUDASPEST
CONVENTION FINANCIERE

CONVENTION N° .../...

- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°.....
du ***** approuvant la convention de financement et autorisant la Présidente
à la signer,
VU la délibération du Conseil communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération en date
du *30 septembre 2019 approuvant la présente convention et autorisant le Président à
la signer,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisée par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "Département",

d'une part,

- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "Mulhouse Alsace Agglomération",

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par "les parties",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département du Haut-Rhin réalise le long de la RD 66, hors agglomération des communes de RIXHEIM et de RIEDISHEIM, l'aménagement de l'itinéraire cyclable entre RIXHEIM et RIEDISHEIM dans le cadre de l'Eurovéloroute n° 6 – NANTES - BUDAPEST et sur le domaine public routier départemental.

Ce projet consiste à aménager une voie réservée aux cyclistes, aux piétons, et aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'à la desserte des parcelles agricoles enclavées pour leurs exploitants.

Le coût global est défini en Hors Taxe pour cette opération d'aménagement et est financé selon la répartition suivante :

- 80 % par le Département
- 20 % par Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières liées à la participation financière à hauteur de 89 583,33 € HT par Mulhouse Alsace Agglomération sur la base d'un montant estimatif de 447 916,67 € HT.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FINANCEMENT

Le coût estimatif global de cette opération s'élève à 447 916,67 € HT soit 537 500 € TTC et se décompose en :

- Travaux pour 427 916,67 € HT (valeur janvier 2018) soit une prise en charge à hauteur de :
 - 342 333,34 € HT par le Département
 - 85 583,33 € HT par Mulhouse Alsace Agglomération.
- Achats fonciers et procédures administratives pour 20 000 € HT soit une prise en charge à hauteur de :
 - 16 000 € HT par le Département
 - 4 000 € HT par Mulhouse Alsace Agglomération

La m2A versera au Département la participation à hauteur de 20 % du montant HT réel de cette opération selon les modalités suivantes :

- 40% à l'OS de démarrage,
- 40% à la réception
- le reste au solde des marchés de travaux.

Dans le cas où le coût réel définitif représenterait une augmentation inférieure à 30 %, les participations des deux financeurs seront actualisées en respect de la clé de répartition 80/20%, sans que soit nécessaire la conclusion d'un avenant. Au-delà, un avenant à la convention devra être conclu.

ARTICLE 3 – DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin lors du paiement intégral des sommes dues.

ARTICLE 4 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de manquement à ses obligations de l'une des parties, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre partie serait resté sans suite dans le délai de 1 mois.

ARTICLE 5 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A COLMAR, le

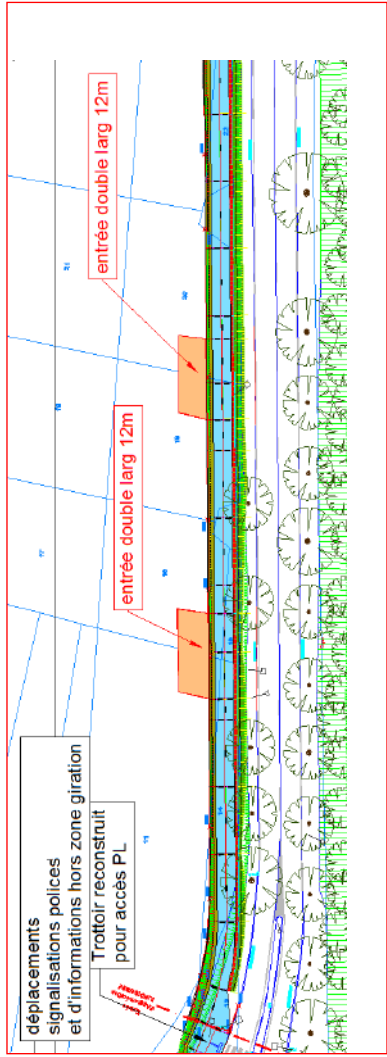
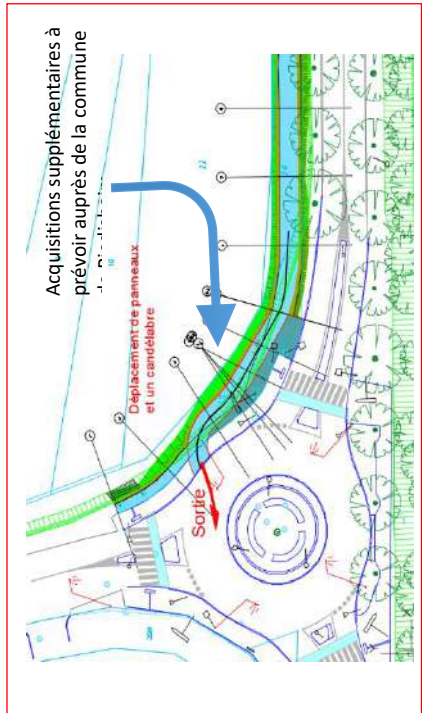
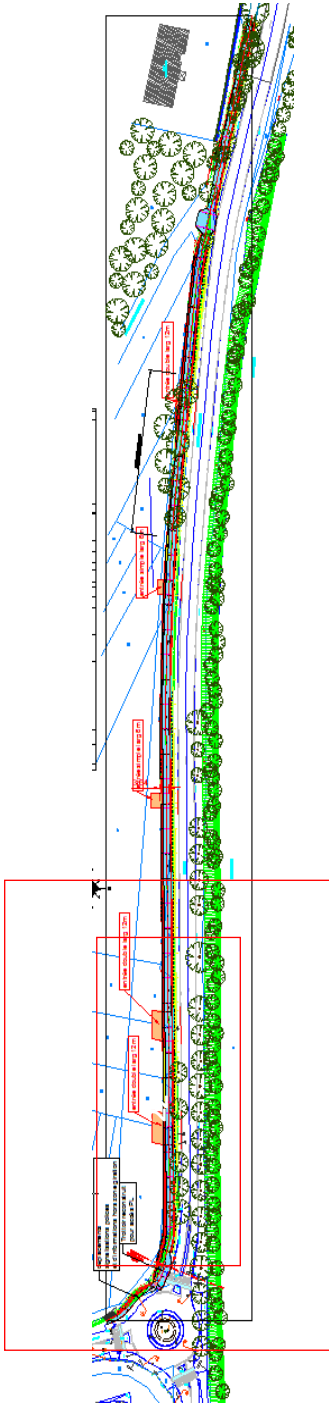
Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

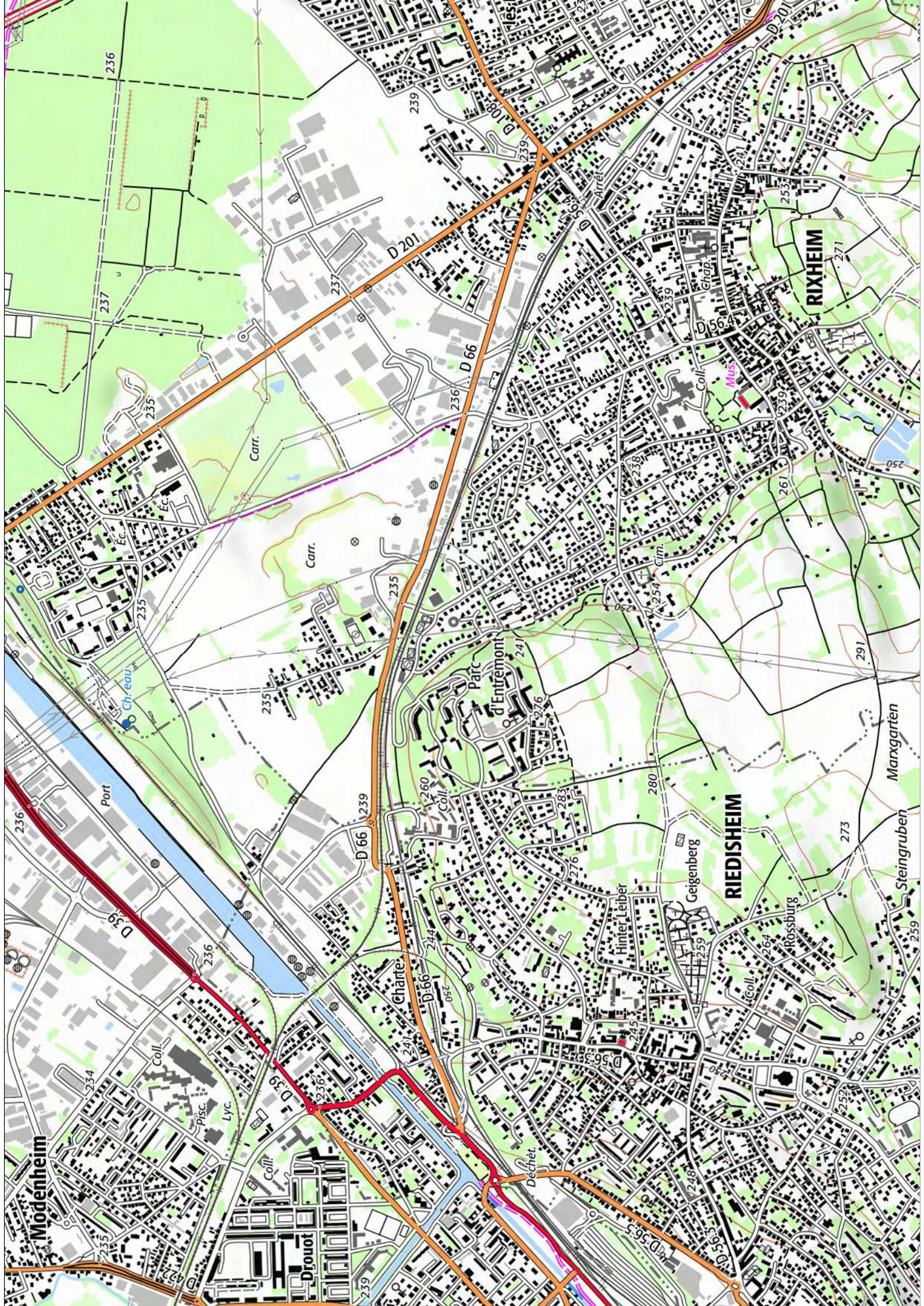
Fabian JORDAN

Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental

Brigitte KLINKERT

Proposition d'aménagement 1 - accès agricoles par la piste







**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

60 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONCESSION DE TRAVAUX L'ANDRINOPE (LOT 2B DE LA ZAC DU SITE
DE LA GARE TGV DE MULHOUSE) : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE
CITIVIA SPL POUR L'EXERCICE 2018 (532/8.4/874C)**

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil d'Agglomération a confié à CITIVIA SPL via une concession de travaux, la réalisation, l'exploitation et la valorisation d'un ensemble immobilier d'environ 3 100m² de surface de plancher correspondant au lot 02B de la ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse, situé au sud est du plot Wartsila, côté voie ferroviaire.

CITIVIA SPL a donc établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2018 relatif aux missions susnommées qui, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'année 2018 a principalement été marquée par :

- une évolution du montant d'acquisition de 617 000 à 621 800 € HT compte tenu du développement de surface de plancher supplémentaire. Ce montant se retrouve en recettes au bilan de la ZAC du site de la gare TGV ;
- le démarrage des travaux et la réalisation du gros œuvre jusqu'à la dalle haute R+4 ;
- la commercialisation auprès de deux investisseurs et de deux propriétaires-occupants dont CITIVIA, de 11 des 12 lots constituant l'ensemble immobilier et représentant 90 % de la surface des plateaux et de la totalité des stationnements.

L'année 2019 a vu l'achèvement des travaux avec la réception avec réserves des plateaux finis non aménagés fin août et verra la commercialisation en fin d'année du dernier lot.

Aucune participation de m2A n'est prévue.

Le compte de résultat de l'opération tel qu'il est établi par CITIVIA SPL au 31 décembre 2018 affiche un excédent de 59 K€. Le bilan de l'opération se monte à 6 501 k€ de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

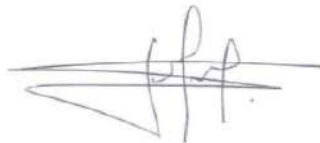
- prend acte du compte-rendu d'activités 2018 de CITIVIA relatif à la concession de travaux « L'Andrinople ».

PJ. : 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2018
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2018

Le Conseil d'agglomération prend acte du compte-rendu d'activités 2018 de CITIVIA relatif à la concession de travaux « L'Andrinople ».

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

L'ANDRINOPE
LOT 2B DE LA ZAC DU SITE DE LA GARE TGV DE MULHOUSE

**COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

2018

SOMMAIRE

1. CONTEXTE.....	3
A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION.....	3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS.....	3
C. SITUATION ADMINISTRATIVE.....	4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION.....	5
A. CESSIONS.....	5
1. Cessions réalisées en 2018.....	5
2. Cessions prévues en 2019.....	5
3. Moyens de commercialisation.....	5
B. SUBVENTIONS.....	5
1. Demandes.....	5
2. Subvention versée en 2018.....	5
3. Subvention prévue en 2019.....	5
C. PARTICIPATIONS.....	5
1. Participations approuvées.....	5
2. Participation à approuver.....	5
D. MAITRISE FONCIERE.....	6
1. Acquisitions réalisées en 2018.....	6
2. Acquisition prévues en 2019.....	6
E. ETUDES.....	6
1. Etudes réalisées en 2018.....	6
2. Etudes à réaliser en 2019.....	6
F. TRAVAUX.....	6
1. Travaux réalisés en 2018.....	6
2. Travaux à réaliser en 2019.....	6
G. FINANCEMENT.....	6
1. Emprunts en cours.....	6
2. Emprunts à souscrire.....	6
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES.....	6
Conventions et hypothèses retenues :.....	7
4. VISUELS.....	8
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL D'OPERATION.....	9

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

COLLECTIVITE	m2A			
Signature de la Concession de Travaux Publics	03 avril 2017			
Echéance	03 avril 2021			
PRESTATAIRES PRINCIPAUX				
Architecte	AEA Architectes			
Promoteur	Eiffage Immobilier			
PROGRAMME				
Bâtiment de bureau R+6	3 109 m ² sdp			
Parking	34 places			
DONNEES FINANCIERES				
Cession / Location	Budget initial (K€HT)	Budget nouveau (K€HT)	Réalisé (K€HT)	Avancement (%)
• Produit Cession	6 481	6 501	4 183	64%
Investissement				
• Honoraires	0	21	15	71%%
• Acquisition	617	632	622	98%
• Travaux	4 983	4 954	1 461	29%
TOTAL	5 600	5 617	2 100	37%
Bilan Collectivité				
• Participation Collectivité	0	0	0	0%

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : De 2012 à 2018, un hôtel de 4300 m² SDP ainsi que trois immeubles de bureau, respectivement de 3040 et deux fois 3500 m² SDP, ont été livrés. Ces derniers accueillent notamment les sociétés Wartsilä, MACIF et Banque Populaire. Afin de ne pas rompre cette dynamique immobilière et même plutôt de la catalyser, CITIVIA SPL, aménageur, s'est vu confier par m2A la mission de concevoir, réaliser, financer, exploiter et procéder à la valorisation d'un ensemble immobilier destiné à accueillir des entreprises. Ainsi CITIVIA SPL s'est substituée aux opérateurs attentistes ou en butte aux investisseurs indécis en réinitialisant une opération en sommeil sur l'assiette du plot 2B, selon des modalités fixées par la Collectivité dans une concession de travaux.

Début de l'opération : La signature du contrat de « concession de travaux » entre m2A et CITIVIA SPL est advenue en date du 3 avril 2017.

Cette concession porte sur deux objets et se déroulent en deux temps (*Art.4 - Date d'entrée en vigueur et durée du contrat de concession*) :

- la construction de l'ensemble immobilier
- la période de commercialisation et d'exploitation

La construction édictée et tous travaux d'aménagement commandités et effectués par CITIVIA resteront sa propriété et celle de ses ayants cause, pendant toute la durée du présent

contrat (Art.8.2 - *Propriété de l'Ensemble immobilier*). Le présent rapport constitue la restitution annuelle au concédant des activités de la concession, conformément à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et à l'article 3 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 (Art.12 - *Rapport annuel*).

Etapes clefs les plus récentes :

- CITIVIA SPL a estimé que co-contracter avec un promoteur pour le montage de opération de bureau de 3109 m2 SDP sur 6 niveaux était la solution la plus prudente pour s'assurer le respect d'un calendrier contraint et une économie de projet sans possibilité de marge particulière. Le lancement de la consultation de promoteurs s'est faite le 13 juillet 2016. L'attributaire est EIFFAGE Immobilier ; son offre a été considérée comme la mieux-disante devant NEXITY et ICADE;
 - Etablissement d'un contrat de promotion immobilière (CPI) : CITIVIA et EIFFAGE Immobilier ont contracté en date du 25 juillet 2017. Trois avenants ont été successivement signés. Ses principales stipulations, par lesquelles la construction s'organise, sont les suivantes :
 - Une condition de précommercialisation (*Article 4 - CONDITION RESOLUTOIRE AU PROFIT DU MAITRE D'OUVRAGE*) délicate à réaliser explique le retard pris dans le démarrage des travaux (un peu plus de 3 mois ;
 - La durée d'exécution des travaux sera de 11 mois (*hors mois d'août correspondant aux « vacances judiciaires »*) à compter de la date de début des travaux (*Article 5 - DELAIS*) ;
 - Le prix convenu pour la réalisation du programme de construction est de : **4 870 000 € HT** (*Article 6 - PRIX*), ne comprend pas :
 - le prix du terrain et ses frais d'acquisition ;
 - les frais et intérêts de l'emprunt que le maître de l'ouvrage a contracté;
 - le coût des éventuels travaux modificatifs;
 - le cloisonnement ;
 - les prestations non prévues;
 - les frais de VRD liés aux aménagements de la ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse.
- Démarrage des travaux du plot 2B par notification d'ordre de service (OS) de démarrage de travaux à EIFFAGE Immobilier en date du 14 août 2018, le dossier ayant été réceptionné **conformément au délai de 4 mois** après le lancement des études (31 juillet 2018)
- L'achèvement des fondations a été constaté le 27 septembre 2018 ;
 - L'achèvement du plancher haut R+1 a été constaté le 20 novembre 2018 ;
 - L'achèvement du plancher haut du R+4, prévu en fin d'année, a été constaté le 16 janvier 2019.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Demande de permis de construire modificatif : PC M1 délivré le 7 décembre 2017 et PC M2 en cours
Déclaration réglementaire d'ouverture de chantier : déposée le 3 août 2018

Evolution :

Avenant n° 1 du CPI : 22 décembre 2017

- Modification de l'article 4 du CPI et notamment la date de réalisation de la condition résolutoire au profit du MAITRE D'OUVRAGE.
- Suspension des obligations contractuelles en résultant jusqu'à la conclusion d'un nouvel avenant.

Avenant n° 2 du CPI : 1^{er} février 2018

- Modification de l'article 5 du CPI relatif au commencement des études et des travaux - délai d'achèvement ;
- Modification de l'article 6 du CPI relatif au prix et 10.1 du CPI relatif à l'échéancier de paiement.

Avenant n° 3 du CPI :

- Transfert du contrat de la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND-EST au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER NORD EST en tant que PROMOTEUR. Cette substitution est liée à une problématique de gestion interne des contrats au sein du groupe EIFFAGE.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS .

1. Cessions réalisées en 2018

L'immeuble est constitué en copropriété constituée par :

- Les lots 1 à 12 : demi plateau de bureaux répartis sur les étages 1 à 6
- Les lots 13 à 46 : emplacements de stationnement répartis au rez-de-chaussée et au sous-sol

Tous les lots, mis a part le lot 6 (demi plateau au niveau 3), ont été commercialisés.

2. Cessions prévues en 2019

Le lot 6 est prévu pour être commercialisé en décembre 2019 au plus tard.

3. Moyens de commercialisation

Parmi les divers moyens de commercialisation envisagés :

- Agents immobiliers locaux (CBRE);
- Site INTERNET ;
- Salons professionnels (SIMI) ;

C'est ce dernier moyen auquel la part la plus importante des moyens a été donnée, avec :

- Un déplacement au MAPIC à Cannes ;
- Participation au Salon de l'Immobilier à Mulhouse des 7 et 8 avril 2018 ;
- Participation au SIMI à Paris du 5 au 7 décembre 2018.

B. SUBVENTIONS

1. Demandes

Aucune demande de subventions n'a été faite.

2. Subvention versée en 2018

Aucune subvention n'était attendue pour 2018.

3. Subvention prévue en 2019

Aucune subvention n'est attendue en 2019.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

Aucune demande de participations n'a été faite.

2. Participation à approuver

Conformément à la concession de travaux (Art.24 - Expiration du contrat : « Dans tous les cas d'expiration de la concession de travaux, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, le Concessionnaire reste propriétaire des biens immobiliers dont il détient la propriété. ») et à son terme, il n'y a ni bien de reprise, ni bien de retour.

Au regard de l'objet du contrat, il n'est pas prévu de participation du concédant.

D. MAITRISE FONCIERE

1. Acquisitions réalisées en 2018

Régularisation de l'acquisition : 621 800 €HT

2. Acquisition prévues en 2019

Néant.

E. ETUDES

1. Etudes réalisées en 2018

Travaux topo (AGE) : esquisse d'étage.

2. Etudes à réaliser en 2019

Les études à mener concernent l'aménagement des plateaux (hors concession). Elles sont conduites par les preneurs des lots, investisseurs occupants ou locataires.

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2018

Gros-œuvre jusqu'à la dalle haute du R+4.

2. Travaux à réaliser en 2019

Suite des travaux de construction pour une livraison des plateaux finis non aménagés (aménagements à charge des preneurs de lots, investisseurs occupants ou locataires).

La livraison prévue en août 2019.

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Apport de trésorerie de Citivia à hauteur de 400 K€ et crédit promoteur souscrit auprès du Crédit Agricole pour un montant maximum de 2.3 M€.

2. Emprunts à souscrire

Il n'y a pas d'autre emprunt prévu.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Durant l'année 2018, les études ont été menées à leur terme et le chantier a démarré conformément à la prévision.

La commercialisation s'est effectuée dans des conditions satisfaisante pour atteindre à fin 2018 90% des surfaces de plateaux de bureaux et la totalité des places de stationnement.

La livraison du bâtiment est prévu en août 2019 ; suivront les travaux d'aménagement des plateaux réalisés par les occupants.

L'implication directe de CITIVIA SPL dans le montage de l'opération sise sur ce plot 2B aura permis d'éviter le décalage potentiel de l'offre immobilière dans la ZAC.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2018 sont constituées des recettes et dépenses HT constatées à fin décembre 2018 ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA procède d'un pourcentage, perçu sur les dépenses, défini conventionnellement et constaté à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente ;
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 1 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- Les avances et les retenues de garantie figurent dans les lignes de trésorerie.

4. VISUELS



5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL D'OPERATION

	Bilan	Fin 2017	2018		2019		2020		2021		
Intitulé	Initial	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Nouveau
Produits	6 481 000		4 182 600	4 182 600	2 234 825	6 417 425		6 417 425		6 417 425	6 417 425
CESSIONS	6 481 000		4 182 600	4 182 600	2 234 825	6 417 425		6 417 425		6 417 425	6 417 425
Cessions activités	6 481 000		4 182 600	4 182 600	2 234 825	6 417 425		6 417 425		6 417 425	6 417 425
PARTICIPATIONS											
PRODUITS DE GESTION											
Produits financiers court terme											
Locations autres											
Produits autres											
Charges	6 481 000		2 440 928	2 440 928	3 840 813	6 281 741	134 609	6 416 349		6 416 349	6 416 349
ETUDES			15 200	15 200	6 000	21 200		21 200		21 200	21 200
Etudes préalable			3 500	3 500		3 500		3 500		3 500	3 500
Etudes pré-opératirionnelles											
Etudes opérationnelles			11 700	11 700	6 000	17 700		17 700		17 700	17 700
MAITRISE DES SOLS	617 000		621 800	621 800	10 000	631 800		631 800		631 800	631 800
Acquisitions/Indemnités rémunérables	617 000		621 800	621 800		621 800		621 800		621 800	621 800
Acquisitions/Indemnités non rémunérables											
Frais liés à l'acquisition et cession					10 000	10 000		10 000		10 000	10 000
TRAVAUX	4 983 000		1 461 000	1 461 000	3 366 250	4 827 250	126 750	4 954 000		4 954 000	4 954 000
Mise en état des sols											
Ouvrage de viabilité											
Ouvrage de bâtiments	4 983 000		1 461 000	1 461 000	3 334 250	4 795 250	126 750	4 922 000		4 922 000	4 922 000
Entretien des ouvrages					32 000	32 000		32 000		32 000	32 000
HONORAIRES AUX TIERS			1 535	1 535	9 035	10 570		10 570		10 570	10 570
Honoraires autres			1 535	1 535	9 035	10 570		10 570		10 570	10 570
REMUNERATION	579 000		290 097	290 097	352 892	642 988	7 859	650 847		650 847	650 847
Rémunération de conduite opérationnelle	194 000		107 409	107 409	172 539	279 948	6 338	286 285		286 285	286 285
Rémunération de commercialisation			110 330	110 330	111 741	222 071		222 071		222 071	222 071
Rémunération financière			72 358	72 358	68 612	140 970	1 521	142 491		142 491	142 491
Honoraires autres											
Clôture+marge+divers CPI	385 000										
FRAIS FINANCIERS	99 000		2 652	2 652	28 114	30 766		30 766		30 766	30 766
Frais financiers sur court terme	99 000		2 652	2 652		2 652		2 652		2 652	2 652
Frais financiers sur emprunts											
Frais financiers divers					28 114	28 114		28 114		28 114	28 114
Frais Financiers / court terme - Exploi.											
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	203 000		48 644	48 644	68 523	117 167		117 167		117 167	117 167
Gestion locative et divers immobilier											
Frais de gestion	50 000		23 219	23 219	-8 077	15 141		15 141		15 141	15 141
Impôts et taxes					2 500	2 500		2 500		2 500	2 500
Frais d'information et de communication			677	677	10 000	10 677		10 677		10 677	10 677
Frais techniques opération autres	153 000		24 749	24 749	64 100	88 849		88 849		88 849	88 849
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 741 672	1 741 672	-1 605 988	135 684	-134 609	1 076		1 076	1 076

Mulhouse Alsace Agglomération

L'ANDRINOPE

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2018

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Initial	Actualisé au 31.12.2018	AU 31.12.2018	Dont en 2018	2019 à 2021	Dont en 2019
CHARGES						
Acquisitions foncières	617	632	622	622	10	10
Travaux et études	4 983	4 975	1 476	1 476	3 499	3 372
Rémunérations	194	676	290	290	386	359
Frais financiers	99	31	3	3	28	28
Autres frais	203	128	50	50	77	77
TOTAL CHARGES	6 096	6 442	2 441	2 441	4 000	3 846
PRODUITS						
Cessions	6 481	6 501	4 183	4 183	2 318	2 318
Subventions	0	0	0	0	0	0
Participation m2A	0	0	0	0	0	0
Participations autres	0	0	0	0	0	0
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	0	0	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	6 481	6 501	4 183	4 183	2 318	2 318
RESULTAT	385	59	1 742	1 742	-1 682	-1 528



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

59 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ZAC PARC DES COLLINES II : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CITIVIA
SPL POUR L'EXERCICE 2018 (532/8.4/875C)**

CITIVIA SPL a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2018 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc des Collines 2, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2034. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'année 2018 a principalement été marquée par la cession de 3 lots (Papillons Blancs, SCI Athènes et CITIVIA SEM – parking secteur poste) représentant plus de 16 000 m² et plus de 830 k€ HT de recettes. En 2019, 2 cessions (Foncière Fiméos et FFW) sont prévues représentant près de 12 000 m² de terrain et 641 k€ HT de recettes. Par ailleurs, près de 10 000 m² sont d'ores et déjà réservés. Ainsi, 37 % du foncier à commercialiser est donc aujourd'hui vendu ou réservé dont la quasi-totalité de l'offre immédiatement disponible, ce qui nécessite l'enclenchement de la 2^{ème} tranche de travaux d'aménagement.

De fait, sur la base du nouveau plan de composition, les études afférentes de maîtrise d'œuvre et le démarrage des travaux interviendront en 2019 afin de proposer une nouvelle offre foncière et maintenir la dynamique commerciale. De même, des interventions ponctuelles seront conduites sur des aménagements de la 1^{ère} tranche de travaux, ce qui devrait permettre ensuite de procéder aux opérations de remise d'ouvrage.

Les travaux d'aménagement conduits en 2018 ont comme en 2017 été de faible ampleur et ont consisté essentiellement à réaliser l'amorce de voirie pour

accéder à terme au secteur ouest et dès à présent au centre de tri de la poste (accès livraison).

Une étude, prise en charge à part égale avec la ZAC Espace d'activités, sur la création d'un carrefour d'accès direct à la RD8 bis I (boulevard urbain) à partir du Parc des Collines et de l'Espace d'activités est en cours. Cet équipement n'est cependant pas inscrit aux bilans de ces deux opérations concédées. Sa programmation effective et les modalités de son financement restent à définir.

D'un point de vue financier, deux billets à ordre ont été mobilisés en 2018 pour un montant de 2,2 M€ et deux emprunts à long terme de 15 et 14 ans d'un montant total de 5,6 M€ seront contractés en 2019 et 2020 pour financer les travaux restant à conduire.

Le compte-résultat de l'opération tel qu'il est établi par CITIVIA au 31 décembre 2018 présente un excédent de 70 k€ HT. Les produits s'élèvent à près de 28 M€ HT avec une participation de m2A, déjà versée en totalité, d'un peu plus de 3,5 M€ conformément aux termes de la concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :


- prend acte du compte-rendu d'activités 2018 de CITIVIA relatif à la ZAC du Parc des Collines 2.

PJ. : 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2018
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2018

Le Conseil d'agglomération prend acte du compte-rendu d'activités 2018 de CITIVIA relatif à la ZAC du Parc des Collines II.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

**PARC DES COLLINES
ZAC II**

COMPTE-RENDU A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2018

SOMMAIRE

1	CONTEXTE	3
A.	Donnees synthetiques de l'operation	3
B.	Historique - Phases clefs.....	4
C.	situation administrative	4
2	AVANCEMENT & PROGRAMMATION	4
A.	Cessions	4
B.	Subventions.....	5
C.	Participations	5
D.	Maltrise foncière.....	5
E.	Etudes	6
F.	Travaux.....	6
G.	Financement.....	6
3	ANALYSES ET PERSPECTIVES.....	7
4	ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES.....	8
5	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	23

1 CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	037 - ZAC des Collines 2	037
Collectivité	m2A	
Signature de la concession / convention	27 décembre 2004	
Echéance	31 décembre 2034	
Avenant n° 1	7 janvier 2009	
Avenant n° 2	29 mars 2011	
Avenant n° 3	4 février 2013	
Avenant n° 4	1er mars 2019	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	21 décembre 2004
Arrêté de DUP	26 février 2007
Dossier de réalisation	21 décembre 2004

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Christian Plisson
Maître d'œuvre technique	Bureau d'Etudes et d'Aménagement
Notaire	Luc Ehret
Géomètre	AGE Géomètres
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Surfaces totales à aménager	724 992 m ²	724 992 m ²	191 062 m ²	533 930 m ²
Surfaces totales cessibles	503 822 m ²	497 607 m ²	162 318 m ²	335 289 m ²
Surface de plancher logements neufs/rénovés				
Surface de plancher bureaux	300 000 m ²	197 094 m ²	62 979 m ²	134 116 m ²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie				
Equipements voirie, espaces verts	221 170 m ²	227 385 m ²	113 693 m ²	113 693 m ²
Equipement superstructure	(nature/intitulé)	Shelter		

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	20 081	22 867	7 802	15 065	34%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie	20 081	22 867	7 802	15 065	34%
- commerce et hôtellerie					
Investissements	17 340	20 059	12 233	7 826	61%
- études	1 922	1 575	752	823	48%
- acquisitions	273	95	95	0	100%
- travaux	15 145	18 389	11 386	7 003	62%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité		3 530	3530	0	
Valeur des équipements publics	17 920	18 452	11 286	7 167	

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Nombre d'emplois générés	487	1 006
Investissements générés	72 425 390	154 232 940
Principales implantations ou	La Poste, Chronopost, ONF, projets de M. Pilléri et de M. Himmler, Papillons blancs,...	

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	725 000
Périmètre de ZAC	725 000
Patrimoine immobilier	Sans objet
Nombre d'entreprises	120

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Située sur la troisième vallée du secteur des Collines et sur les communes de Mulhouse et de Didenheim, cette deuxième ZAC des collines, aménagée en continuité immédiate de la précédente, permet de répondre à la demande d'implantation d'entreprises. Elle couvre une superficie d'environ 75 ha pour environ 50 ha cessibles.

Début de l'opération : 2004

Etapas clefs les plus récentes :

- première tranche des travaux de viabilisation a commencé en novembre 2008.
- Démarrage des premiers travaux de construction des programmes privés en 2010.
- Prorogation de la ZFU jusqu'au 31 décembre 2020.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Procédure foncière : cession du foncier par m2A à l'euro symbolique. L'arrêté de DUP est daté du 26/02/2007. m2A a effectué la déclaration de projet au cours du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006. L'arrêté de cessibilité est daté du 20 avril 2007

Autorisation au titre de la loi sur l'eau : arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2006 (un nouvel arrêté prenant en compte les deux ZAC des Collines a été produit en 2014 pour tenir compte des évolutions du secteur ouest).

Fouilles archéologiques : arrêté préfectoral prescriptif en date du 14 septembre 2007

Attestation de libération des terrains concernés par la tranche 1 de toute contrainte d'archéologie préventive : en date du 1^{er} décembre 2008

L'avenant n°3 daté du 4 février 2013 a prolongé une première fois le terme de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022, pour tenir compte de l'avancement de l'opération (aménagement, commercialisation). L'avenant acte aussi une participation de 3,5M€ pour réduire le déficit de l'opération.

L'avenant n°4 daté du 1^{er} mars 2019 prolonge le terme de la concession jusqu'au 31 décembre 2034 tenant ainsi compte d'un échelonnement réaliste des cessions.

Objectif de remise des ouvrages réalisés, en 2019.

2 AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

- Le plan d'aménagement du secteur est de la ZAC a été revu lors du CRAC 2017 pour préserver des espaces verts et paysagers et permettre de matérialiser la pénétrante verte prescrite au SCOT. Cela a conduit à augmenter la surface à commercialiser de 482 259 m² à 497 607m². L'évolution du plan d'aménagement a également permis de réduire la taille moyenne des parcelles, ce qui optimise les produits et répond plus à la demande des entreprises.

- Prix de vente

Les prix de cession applicables depuis le 1^{er} janvier 2019 sont :

39 € HT/m² de terrain pour les parcelles supérieures à 15 000 m²

45 € HT/m² de terrain pour les parcelles supérieures à 10 000 m² et inférieures à 15 000 m²

49 € HT/m² de terrain pour les parcelles inférieures à 10 000 m²

A.2- Cessions réalisées en 2018

- Papillons blancs (lot 10a et 10b)
- SCI Athènes (lot 15)
- Citivia SEM - Parking des collines en location pour La Poste (lot 4b)

A.3. Cessions prévues en 2019

- Foncière Fimeos (lot 12)
- FFW (lot 11)

A.4. Moyens de commercialisation

Supports : Site internet de CITIVIA, relation avec les journaux spécialisés, ...

Collaboration étroite avec les vecteurs du milieu économique local : coordination avec les organismes régionaux et locaux de développement : Adira, Alsabail, m2A, collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux etc.

Participation à divers salons professionnels à vocation économique : MIPIM et SIMI

CITIVIA SPL a engagé en 2012 une étude de prospection économique portant sur plusieurs opérations d'aménagement sur le territoire de m2A dont le PARC DES COLLINES (ZAC 1 et 2). Cette étude précise les cibles de prospection pour l'opération ainsi que les moyens à mettre en œuvre en partenariat avec m2A, Adira et Alsace International. Suite à cette étude, des plans d'action opérationnels ont été mis en place en 2013 pour poursuivre le travail partenarial initié.

B. SUBVENTIONS

Cf. Tableau des subventions

Les CRAC antérieurs à 2017 prévoyaient une enveloppe de 200 K€ pour des subventions à rechercher sur les tranches suivantes des travaux. La nature des travaux restant à conduire n'étant plus éligible à une subvention. Cette enveloppe a donc été supprimée du bilan de l'opération au CRAC 2017.

C. PARTICIPATIONS

C.1. Participations approuvées

- Participation correspondant à la mise à disposition gratuite des terrains (6,9 M€)
- Participation d'équilibre correspondant à la cession du lot n°62 sur lequel a été édifié le Centre Technique communautaire (815 k€)
- Participation d'équilibre pour combler le déficit lié aux fouilles archéologiques, aux aléas de chantier et réévaluations des tranches ultérieures et aux frais financiers liés (2 715 k€). Le dernier versement de la participation a été effectué au courant de l'année 2017.

nota : L'opération bénéficie également des équipements primaires (échangeur) réalisés dans le cadre de la 1^{re} ZAC.

C.2. Participation à approuver

Sans objet.

D. MAITRISE FONCIÈRE

D. 1. Terrains privés

Aucune acquisition de terrain privé n'a été effectuée en 2018. Il n'en est pas prévu en 2019.

D. 2. Terrains collectivité

Principe retenu : l'acquisition des terrains auprès de la Communauté d'Agglomérations s'effectue à l'euro symbolique.

Aucune acquisition de terrain collectivité n'a été effectuée en 2018. Il n'en est pas prévu en 2019.

E. ETUDES

E.1 Etudes réalisées en 2018

- Architecte conseil
- Etudes de maîtrise d'œuvre en phase réalisation pour la création d'une amorce de la voirie d'accès au secteur ouest de la ZAC permettant de desservir le terrain d'implantation du centre de tri de la Poste.
- Relevé et plan topo du boulevard urbain (charge mutualisée avec la ZAC Espace d'activités à Didenheim).
- Etude de faisabilité pour la création d'une jonction avec la RD8Bis (charge mutualisée avec la ZAC Espace d'activités à Didenheim).

E.2 Etudes à réaliser en 2019

- Etudes de maîtrise d'œuvre et études diverses pour la 2^e tranche des travaux d'aménagement de la ZAC.
- Géomètre : arpentage de terrains à céder
- Architecte conseil

F. TRAVAUX

F.1 Travaux réalisés en 2018

- Amorce de la voirie d'accès au secteur ouest de la ZAC permettant de desservir le terrain d'implantation du centre de tri de la Poste (accès nord à la parcelle).
- Travaux d'entretien des ouvrages : remise en fonction de l'éclairage public ; dépose et repose de panneaux

F.2 Travaux à réaliser en 2019

- Démarrage de la 2^e tranche des travaux d'aménagement de la ZAC.
- Finalisation de l'accès nord à la parcelle de La Poste (éclairage public définitif)
- Interventions ponctuelles sur les aménagements de la 1^{re} tranche de travaux en vue de la remise des ouvrages.
- Entretien des ouvrages

G. FINANCEMENT

G.1 Emprunts en cours

Compte tenu du rythme de commercialisation prévu et de la conjoncture existante, un emprunt de 1500K€ a été contracté en 2017.

Enfin, 2 Billets à ordre ont été mobilisés en 2018 pour une somme totale de 2 200 K€.

G.2 Financements à mettre en place en 2019

Les travaux des tranches de travaux à venir seront à financer par 2 emprunts long terme sur 15 et 14 ans.

Le déficit de trésorerie complémentaire sera financé par des billets à ordre mis en place à partir de 2022 en fonction du rythme de commercialisation.

3 ANALYSES ET PERSPECTIVES

La remise des ouvrages technique et foncière de la 1^{re} tranche reste à finaliser ; elle permettra de limiter les frais d'entretien et la taxe foncière.

Compte tenu du rythme actuel de commercialisation, le délai de la concession a été prolongé jusqu'en 2034 par l'avenant n°4 au traité de concession.

Le bilan est impacté par :

- une prévision à la baisse des produits de cession, pour les parcelles de plus de 10 000 m²
- une estimation à la baisse des coûts de travaux des tranches suivantes.

Le bilan est excédentaire d'environ 70 K€

90 % du foncier de la tranche 1 étant vendu ou réservé, et la demande restant active, surtout pour des parcelles inférieure à 4 000 m², le démarrage des travaux de la prolongation de l'avenue de Strasbourg est programmé en 2019. Elle permettra de compléter le lien déjà existant avec la sortie Est de la ZAC sur le quartier des Coteaux et de desservir des parcelles de taille adaptée à la demande du marché.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2018 sont constituées des recettes et dépenses HT constatées à fin décembre 2018 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2018 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA SPL est assis sur les dépenses définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA SPL fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 2.5 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- Les avances et les retenues de garantie figurent dans les lignes de trésorerie.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux

4 ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

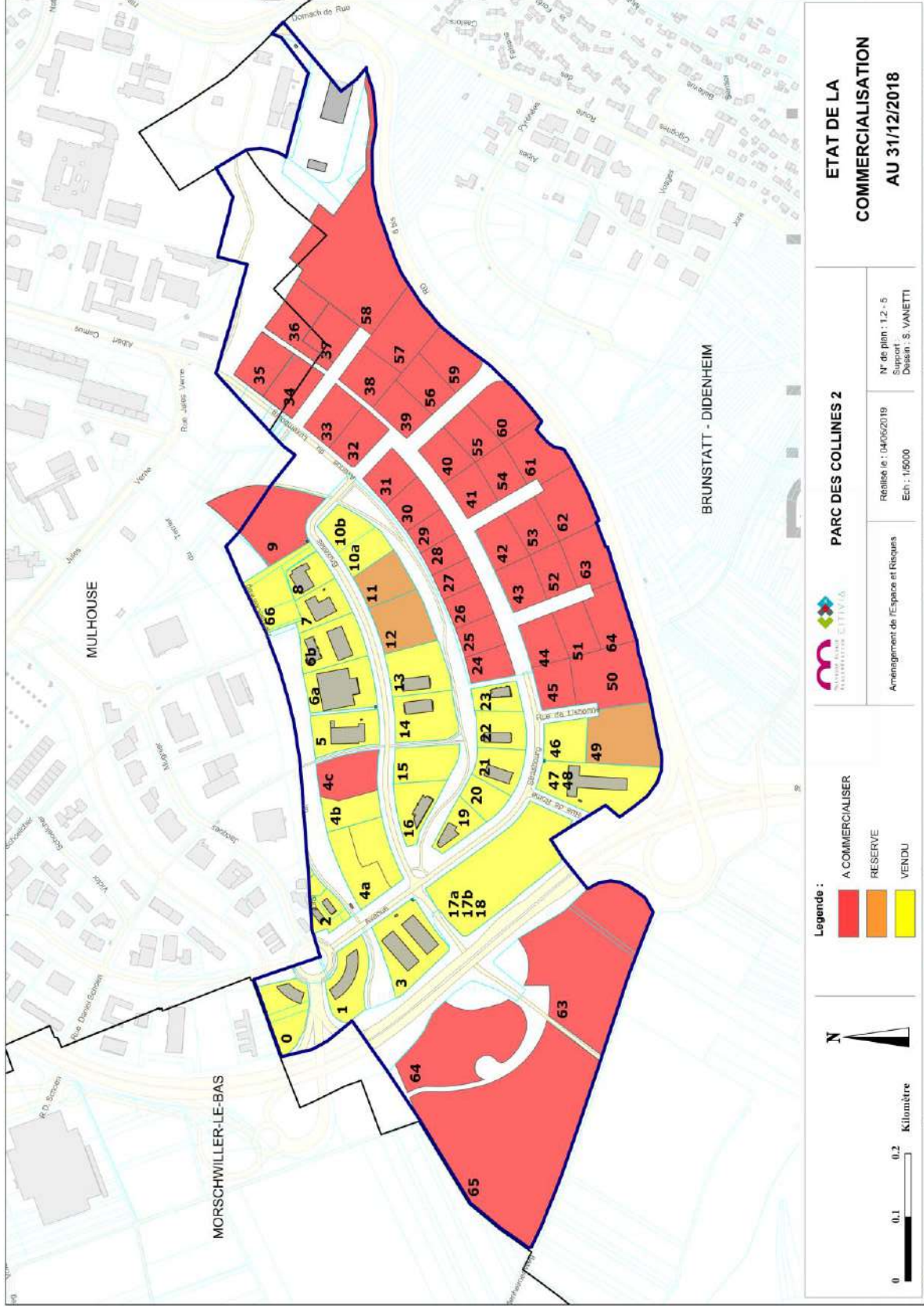
CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. lot	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SP en m ²	Prix en k€
N°0	Lazard - SCI West Park	Viab West Park (ZFU)	05-mars-2008	6 422	1 986	256
N°1	Lazard - SCI West Park	Viab West Park (ZFU)	05-mars-2008	6 295	2 718	351
N°23	Office National des Forêts	Tranche 1	24-nov-2009	3 074	1 230	152
N°22	GALOPIN - GK2S	Tranche 1 (ZFU)	08-juil-2010	4 467	1 787	201
N°16	Groupe Conseil (Fidim)	Tranche 1 (ZFU)	21-oct-2010	4 954	2 110	295
N°3	Financiere Pilleri	Tranche 1 (ZFU)	mars-2011	9 942	3 977	394
N°7	Loos	Tranche 1 (ZFU)	mai-2011	4 363	1 745	188
N°5	Sondenecker	Tranche 1 (ZFU)	mars-2011	6 200	2 480	279
N°8	MCK	Tranche 1 (ZFU)	juil-2011	3 259	1 304	163
N°47/48	CHT (Chronopost)	Tranche 1	juil-2011	11 667	4 667	419
N°14	Imvest	Tranche 1 (ZFU)	avr-2011	7 109	2 844	415
N°6b	Naegelen EEC	Tranche 1 (ZFU)	juil-2011	6 630	2 652	298
N°2a	Parking Valmart	Tranche 1 (ZFU)	juil-2012	782	313	44
N°2b	Bureaux Valmart	Tranche 1 (ZFU)	juil-2012	2 927	1 171	183
N°6a	C2B international	Tranche 1 (ZFU)	juin-2013	8 059	3 224	396
N°19	OCI informatique	Tranche 1 (ZFU partie)	mars-2014	3 402	1 361	170
N°21	Foncière Fimeos	Tranche 1 (ZFU)	oct-2014	4 341	1 736	256
N°13	Foncière Fimeos	Tranche 1 (ZFU)	avr-2016	6 786	2 714	380
N°66	Papillons blancs	Tranche 1 (ZFU)	oct-2016	6 388	2 500	400
n°4a	Pilleri	(ZFU)	oct-2017	10 000	4 000	420
N°17a	La Poste	Tranche 1	déc-2017	5 988	2 395	924
N°17b				6 163	2 465	
N°18				9 331	3 732	
N°20	Bauemlin	Tranche 1 (ZFU partie)	nov-2017	3 139	1 256	176
N°46	SCI Jumi	Tranche 1	déc-2017	4 262	1 705	205
N°15	SCI Athènes	Tranche 1 (ZFU)	mars-2018	5 317	2 127	266
N°10a	Papillons Blancs	Tranche 1 (ZFU)	juil-2018	3 397	1 359	369
N°10b		Tranche 1 (ZFU partie)		3 556	1 422	
N°4b	Citivia SEM	(ZFU)	nov-18	4 098		201
Total cessions réalisées				162 318	62 979	7 800

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. lot	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SP en m ²	Prix révisé en k€
N° 11	FFW	Tranche 1 (ZFU)	réservé pour 2019	4 912	1 965	236
N° 12	Foncière Fimeos	Tranche 1 (ZFU)	réservé pour 2019	6 760	2 704	405
N° 45		Tranche 1		4 135	1 654	203
N° 49		Tranche 1	réservé	9 931	3 972	437
N° 50		Tranche 1		9 961	3 984	488
Ss total		Tranche 1		35 699	14 280	1 768
N° 4c		(ZFU)		5 802	2 321	284
Ss total		Ex-secteur Plots		5 802	2 321	284
N° 24		Tranche 2		3183	1 273	156
N° 25		Tranche 2		3246	1 298	159
N° 26		Tranche 2		3256	1 302	160
N° 27		Tranche 2		2736	1 094	134
N° 28		Tranche 2		2675	1 070	131
N° 29		Tranche 2		3719	1 488	182
N° 30		Tranche 2		3778	1 511	185
N° 31		Tranche 2		3778	1 511	185
N° 32		Tranche 2		4338	1 735	213
N° 33		Tranche 2		4520	1 808	221
N° 34		Tranche 2		4795	1 918	235
N° 35		Tranche 2		4847	1 939	238
N° 36		Tranche 2		10 642	4 257	479
N° 37		Tranche 2		4802	1 921	235
N° 38		Tranche 2		4010	1 604	196
N° 39		Tranche 2		3930	1 572	193
N° 40		Tranche 2		3592	1 437	176
N° 41		Tranche 2		4196	1 678	206
N° 42		Tranche 2		3903	1 561	191
N° 43		Tranche 2		4 258	1 703	209
N° 44		Tranche 2		4 034	1 614	198
N° 51		Tranche 2		4251	1 700	208
N° 52		Tranche 2		4015	1 606	197
N° 53		Tranche 2		4005	1 602	196
N° 54		Tranche 2		3999	1 600	196
N° 55		Tranche 2		4376	1 750	214
N° 56		Tranche 2		7940	3 176	389
N° 57		Tranche 2		26333	10 533	1 027
N° 58		Tranche 2		5125	2 050	251
N° 59		Tranche 2		5889	2 356	289
N° 60		Tranche 2		5793	2 317	284
N° 61		Tranche 2		6824	2 730	334
N° 62		Tranche 2		5699	2 280	279
N° 63		Tranche 2		5478	2 191	268
N° 64		Tranche 2		13726	5 490	618
N° 9						0
						0
						0
N° 65 (ex63)		Tranches ultérieures		32325	12 930	1 261
N° 66 (ex64)		Tranches ultérieures		18116	7 246	707
N° 67 (ex65)		Tranches ultérieures		51656	20 662	2 015
Ss total		Tranches 2+ Ultérieures		293 788	117 515	13 014

A.2. PLAN DES CESSIONS



B. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Etudes opérationnelles	Europe (Obj. 2)	12-févr-07	175
Subvention minorée en 2017 car montant études < prévision		(Avenant N° 1 le 21/11/07)	-6
Travaux paysagers tranche 1	Europe (Obj. 2)	30-mars-07	92
montant initial de 371 K€, ramené à 92 K€ suite au décalage imposé par les fouilles archéologiques			
Subvention minorée en 2017 car montant travaux < prévisions			-3
Espaces verts tranche I - Fouilles archéologiques	FNADT	24/06/2008	290
Espaces verts tranche II - Fouilles archéologiques	FNADT	25/02/2009	598
Subvention minorée en 2013 car montant travaux < prévision	FNADT	2013	-65
Travaux VRD - Tranche I	Conseil général	21/11/2009	200
Jonction coteaux	FNADT	25/11/2014	115
Total réalisé			1396

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Total à réaliser			0
TOTAL			1396

C. PARTICIPATIONS

PARTICIPATION - REALISE AU 31/12/18

Objet	Financier	Versements	Montant en k€
Participation m2A pour l'utilisation du lot 62 pour le centre technique communautaire	m2A	2011	815
Participation d'équilibre Avenant 02/2012	m2A	2013	500
		2014	300
		2015	700
		2016	700
		2017	515
Total réalisé			3530

PARTICIPATION - RESTE A REALISER AU 31/12/18

Objet	Financier	Versements	Valeur en k€
Total à réaliser			0
TOTAL			3530

D.1. ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
	Zac Collines I	ZAC1 -> ZAC2	2011	9656	-	0
Total				9656		0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0		0

D.2. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - TRANCHE 1 - Mars 2008

Réf. parcelle	Nature	Date	Surface en m ²	Observations	Prix en k€
Section-N°					
Commune de Didenheim					
25-131/1			40 153	Requête en inscription	
25-2	terre		13 095	-	
25-3	terre		15 200	-	
25-4	terre		905	-	
25-5	terre		3 300	-	
25-6	terre		6 130	-	
25-7	terre		27 452	-	
25-9	terre		8 011	-	
25-132/7	Ancien chemin*		846		
22-312/3	terre		2 474	PVA 703	
22-318/3	terre		720	PVA 703	
22-311/4	terre		840	PVA 703	
22-317/4	terre		155	PVA 703	
22-319/5	terre		2 535	PVA 703	
22-324/5	terre		3 132	PVA 703	
22-316/5	terre		169	PVA 703	
22-313/8	terre		28 349	PVA 703	
22-314/8	sol		4 954	PVA 703	
22-14	terre		1 760	-	
22-15	terre		1 630	-	
22-16	terre		2 020	-	
22-17	terre		9 520	-	
22-18	terre		14 180	-	
22-153	sol		12 700	-	
22-151	terre		600	-	
22-23	terre		10 950	-	
22-169	terre		2 752	-	
22-172	terre		1 252	-	
22-175	terre		2 053	-	
22-178	terre		2 444	-	
22-181	terre		1 231	-	
22-182	terre		16	-	
22-185	terre		690	-	
22-188	terre		173	-	
22-190	terre		3 078	-	
22-192	terre		1 660	-	
22-194	terre		1 457	-	
22-198	terre		1 045	-	
22-200	terre		57	-	
22-202	terre		4	-	
22-24	terre		23 760	-	
22-25	terre		8 440	-	
22-26	terre		2 735	-	
22-27	terre		3 315	-	
22-205	terre		5 776	-	
22-208	terre		2 245	-	
22-211	terre		4 184	-	
22-214	terre		3 239	-	
22-217	terre		2 015	-	
22-220	terre		1 115	-	
22-226	terre		1 473	-	
22-229	verger		1 241	-	
22-231	terre		2 813	-	
Total Intermédiaire 1			292 043		

A
L
·
E
U
R
O

S
Y
M
B
O
L
I
Q
U
E

Réf. parcelle	Nature	Date	Surface en m ²	Observations	Prix en k€
22-233	terre		2 476	-	
22-82	pré		2 100	-	
22-83	pré		920	-	
22-84	pré		1 020	-	
22-86	pré		4 195	-	
22-87	pré		2 010	-	
22-88	terre		985	-	
22-89	terre		940	-	
22-235	terre		4 098	-	
22-78	verger		1 420	-	
22-79	terre		1 400	-	
22-80	verger		2 535	-	
22-81	terre		1 960	-	
22-239	terre		1 577	-	
22-241	terre		6 614	-	
22-243	terre		7 969	-	
22-245	terre		5 860	-	
22-98	terre		3 785	-	
22-99	terre		2 750	-	
22-247	terre		31 451	-	A
22-250	sol		21 219	-	L
22-104	terre		3 490	-	.
22-105	terre		5 850	-	E
22-106	terre		2 000	-	U
22-107	terre		2 060	-	R
22-108	terre		850	-	O
22-109	terre		6 775	-	
22-110	terre		1 590	-	S
22-111	terre		535	-	Y
22-112	terre		1 290	-	M
22-293	terre		1 055	-	B
22-294	terre		555	-	O
22-295	terre		1 900	-	L
22-296	terre		9 385	-	I
22-114	terre		4 395	-	Q
22-115	terre		5 290	-	U
22-252	terre		1 744	-	E
22-254	terre		1 085	-	
22-256	terre		1 109	-	
22-258	terre		1 044	-	
22-260	terre		771	-	
22-262	terre		3 968	-	
22-264	terre		818	-	
22-267	terre		809	-	
22-270	terre		1 050	-	
22-273	terre		3 073	-	
22-276	terre		772	-	
22-280	terre		341	-	
22-283	terre		1 655	-	
22-125	terre		1 170	-	
22-123	terre		2 015	-	
22-120	terre		430	-	
22-121	sol		900	-	
22-122	terre		570	-	
22-297/24	Ancien chemin*		1 484		
22-298/75	Ancien chemin*		386		
Total intermédiaire 2			179 498		

Réf. parcelle	Nature	Date	Surface en m ²	Observations	Prix en k€
22-299/81	Ancien chemin*		405		
22-300/70	Ancien chemin*		978		
22-301/26	Ancien chemin*		1 215		
22-302/113	Ancien chemin*		1 705		
22-303/135	Ancien chemin*		232		
22-304/123	Ancien chemin*		750		
22-305/115	Ancien chemin*		950		
22-315/8	Ancien chemin*		299	PVA 703	
22-320/8	Ancien chemin*		151	PVA 703	
22-307/67	Ancien chemin*		523		
22-308/18	Ancien chemin*		936		
22-309/21	Ancien chemin*		6 759		
22-310/34	Ancien chemin*		151		
22-325/21			72 578	PVA 704	
15-386/60	Ancien chemin*		454		
15-60	terre		1 586	-	
15-59	terre		1 079	-	
15-58	terre		976	-	
15-57	terre		1 039	-	
15-56	taillis simples		1 767	-	
15-55	terre		1 029	-	
15-54	terre		1 924	-	
15-53	terre		897	-	
15-52	taillis simples		1 597	-	
15-51	taillis simples		752	-	
15-50	terre		834	-	
15-49	terre		780	-	
15-48	terre		1 318	-	
15-394/96	terre		631	PVA 702	
15-303	terre		185	-	
15-321	terre		215	-	
15-324	terre		177	-	
15-327	terre		190	-	
15-330	terre		306	-	
15-333	terre		111	-	
15-336	terre		74	-	
15-339	terre		32	-	
15-342	terre		2	-	
15-62	terre		861	-	
15-280	terre		390	-	
15-276	terre		490	-	
15-274	terre		533	-	
15-272	terre		658	-	
15-270	sol		794	-	
15-395/92	terre		135	PVA 702	
15-397/88	terre		117	PVA 702	
15-292/90	terre		38	-	
Commune de Mulhouse-Dornach					
IB-92	sol		718	-	
IB-27	terre		1 239	-	
TOTAL GENERAL TRANCHE 1			583 101		0,001

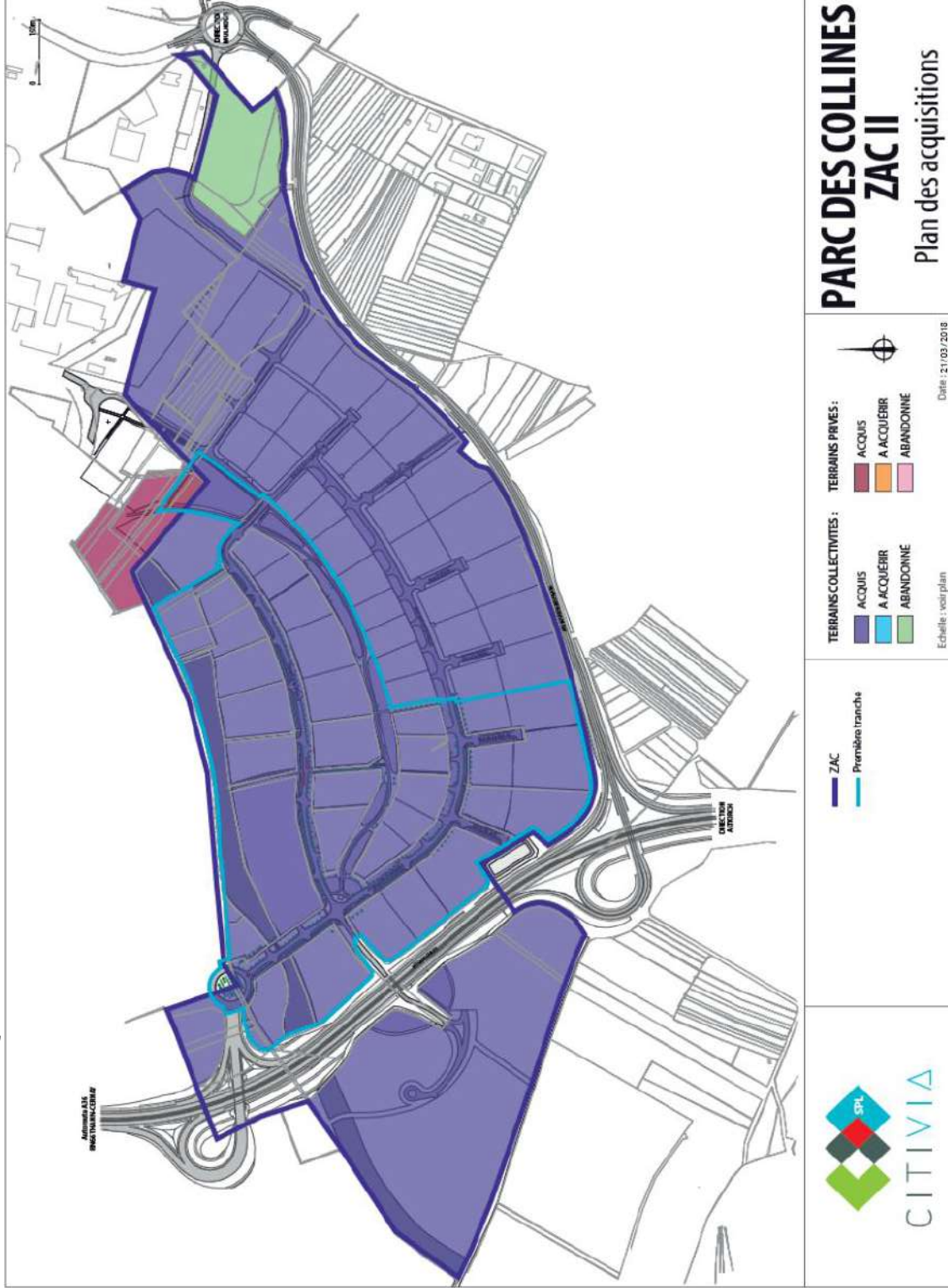
A
L
E
U
R
O

S
Y
M
B
O
L
I
Q
U
E

ACQUISITIONS - TRANCHE 2 - Décembre 2009					
Réf. parcelle	Nature	Statut	Surface en m ²	Observations	Prix en K€
Commune de Didenheim					
22-116	terre		2 120	-	
22-117	terre		1 240	-	
22-118	terre		795	-	
22-119	terre		535	-	
22-196	terre		1 197	-	
22-149	sol		1 889	-	
22-150	sol		242	-	
22-22	terre		11 060	-	
22-237	terre		3 078	-	
22-336	terre		243	EX 326	
22-337	terre		629	EX 326	
22-338	terre		120	EX 326	
				-	
25-8	terre		850	-	A
				-	
				-	
15-398			863	-	L
15-396			182	-	.
15-393			321	-	E
15-387			5 491	-	U
15-306	terre		136	-	R
15-61	terre		862	-	O
15-197	terre		497	-	
15-198	terre		245	-	S
15-199	terre		198	-	Y
15-200	taillis simples		137	-	M
15-201	taillis simples		224	-	B
15-202	terre		89	-	O
15-203	terre		123	-	L
15-204	terre		35	-	L
15-205	taillis simples		18	-	I
					Q
					U
					E
Mulhouse - Section IB					
IB-151	sol		30 661	Présence conduite gaz	
IB-20	pré		2 143	-	
IB-21	pré		891	-	
IB-22	jardin		883	-	
IB-23	jardin		465	-	
IB-24	jardin		962	-	
IB-25	jardin		717	-	
IB-26	jardin		688	-	
IB-29	jardin		418	-	
IB-28	sol		844	-	
IB-94	jardin		558	-	
IB-100	jardin		735	-	
IB-196/23	Ancien chemin		337	-	
IB-195/20	Ancien chemin		165	-	
Total			73 886		0,001

ACQUISITIONS - TRANCHE 3 - 29 juin 2010					
Réf. parcelle	Nature	Statut	Surface en m ²	Observations	Prix en K€
22-223	terre		526		A L'EURO SYMBOLIQUE
22-124	terre		2 320		
22-28	terre		1 570		
22-85	pré		160		
Total			4 576		0,001
ACQUISITIONS Réalisées en 2014					
Réf. parcelle	Nature	Statut	Surface en m ²	Observations	Prix en K€
22-148	sol		3 145	Ferme du Fuchsenheir Accès Ferme 6 EX326	A L'EURO SYMBOLIQUE
22-335	terre		599		
Total			3 744		0,001
ACQUISITIONS Futures					
Réf. parcelle	Nature	Statut	Surface en m ²	Observations	Prix en K€
Total			0		0
TOTAL			665 307		0,004

D.3. PLAN DES ACQUISITIONS



E. EQUIPEMENTS PUBLICS

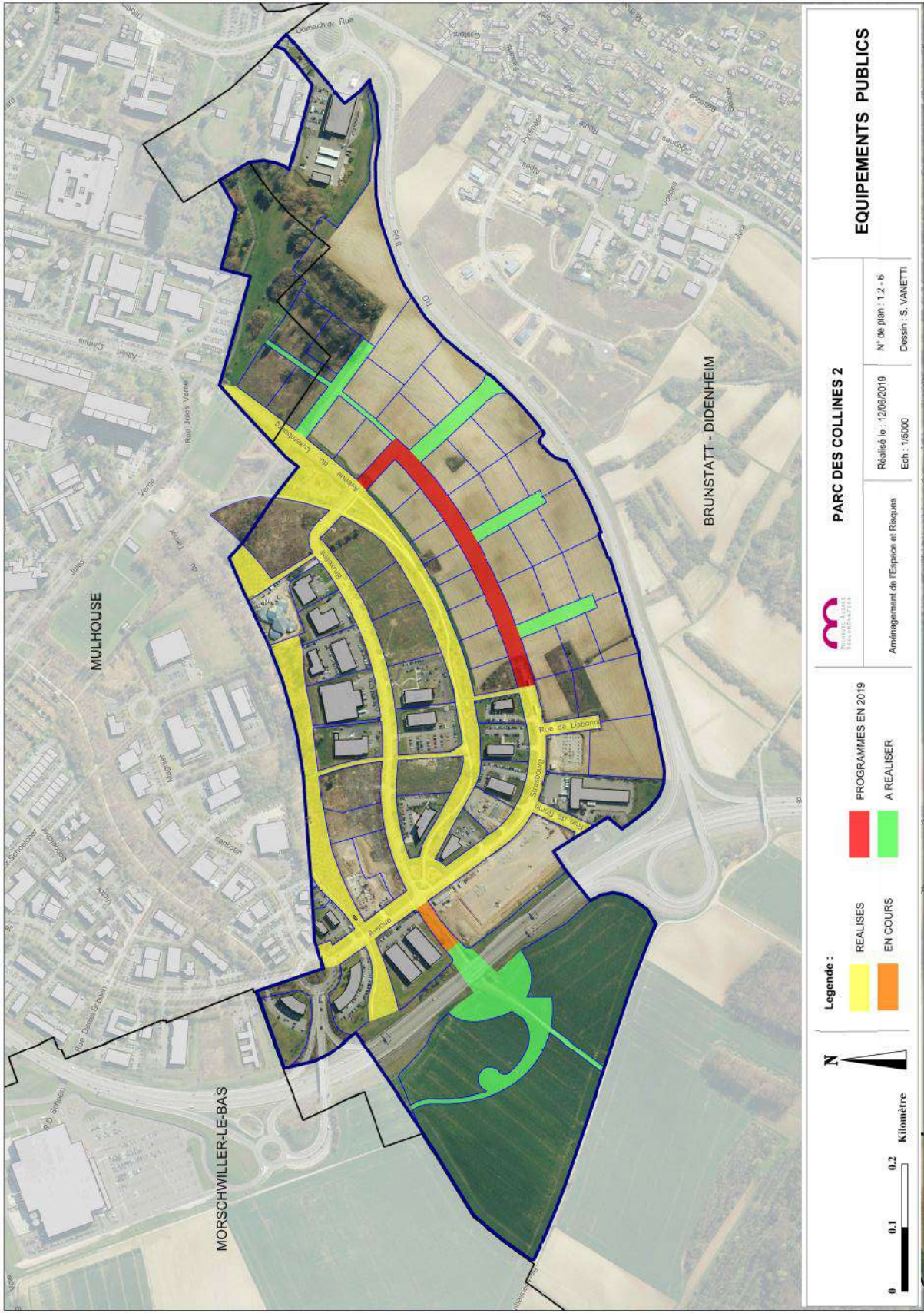
EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Valeur H.T. en k€
	Tranche 1	100%		10 248
	Jonction coteaux	99%	2015	729
	Accès La Poste	80%		250
	Tranche 2	0%		0
	Tranches ultérieures	0%		0
	Secteur Ouest	0%		0
	Piste Cyclable	100%	2014	59
Total				11 286

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf.	Nature	solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€
	Tranche 1	0%		0
	Jonction coteaux	1%		4
	Accès La Poste	20%		62
	Tranche 2	100%		1 978
	Tranches ultérieures	100%		2 592
	Secteur Ouest	100%		2 531
	Piste Cyclable	0%		0
Total				7 167
Total général				18 452

PLAN DES EQUIPEMENTS PUBLICS



F. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux	DEXIA	27/05/2009	3 000	0
Travaux	Calyon	23/07/2009	3 000	0
Travaux	Caisse d'Epargne	13/07/2010	4 000	0
Décalage de Commercialisation	La Banque Postale	2015	3 000	0
Décalage de Commercialisation	CIC	2015	1 000	0
Décalage de Commercialisation	CIC	2017	1 500	569
Ligne de trésorerie	Banque Populaire	2010	2 000	0
Ligne de trésorerie	CIC	2013	1 000	0
Ligne de trésorerie	CIC	2016	1 500	0
Ligne de trésorerie	BECM	2018	1 000	1 000
Ligne de trésorerie	Crédit Agricole	2018	1 200	1 200
Total			22 200	2 769

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date du contrat	Montant à mobiliser en k€	Capital restant dû en k€
Travaux et fonds de roulement de trésorerie - Emprunt sur 15 ans courant 2019			4 000	
Travaux et fonds de roulement de trésorerie - Emprunt sur 14 ans courant 2020			1 600	
Travaux et fonds de roulement de trésorerie - ligne de trésorerie courant 2022			300	
Travaux et fonds de roulement de trésorerie - ligne de trésorerie courant 2030			1 800	
Total			7 700	0
Total Général			29 900	2 769

5-COMPTÉ DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (EN K€)

Ligne	Intitulé	Bilan		Fin 2017	2018		2019		2020		Au delà	Nouveau
		Initial	CRAC 2017	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
	Produits	21 782	27 990	11 990	836	12 826	641	13 467	814	14 281	13 611	27 892
1	CESSIONS	20 081	22 966	6 966	836	7 802	641	8 443	814	9 257	13 611	22 868
10	Cession collectifs											
11	Cession individuelles											
12	Cession activité	20 081	22 966	6 966	836	7 802	641	8 443	814	9 257	13 611	22 868
13	Cession autre											
2	SUBVENTIONS	1 569	1 397	1 397		1 397		1 397		1 397		1 397
20	Subventions	1 569	1 397	1 397		1 397		1 397		1 397		1 397
3	PARTICIPATIONS	132	3 530	3 530		3 530		3 530		3 530		3 530
30	Participation d'Equilibre		3 530	3 530		3 530		3 530		3 530		3 530
31	Participations autres	132										
32	Participation aux équipements publics											
33	Participations complément de prix											
	Participations à recevoir											
4	PRODUITS DE GESTION		98	98		98		98		98		98
40	Produits financiers à court terme		4	4		4		4		4		4
41	Produits financiers autres											
42	Locations autres											
43	Produits autres		94	94		94		94		94		94
5	TVA											
50	TVA sur dépenses											
	Charges	21 782	27 991	15 677	579	16 256	1 223	17 479	1 757	19 236	8 586	27 822
1	ETUDES	1 922	1 573	729	23	752	37	789	139	928	647	1 575
10	Etudes préalables											
11	Etudes pré-opérationnelles	1 922	37	37		37		37		37		37
12	Etudes opérationnelles		1 535	691	23	714	37	751	139	890	647	1 538
2	MATRISE DES SOLS	273	95	95		95		95		95		95
20	Acquisition / Indemnité rémunérable	273	0	0		0		0		0		0
21	Acquisition / Indemnité non rémunérable											
22	Frais liés à l'acquisition		95	95		95		95		95		95
3	TRAVAUX	15 145	18 508	11 157	229	11 386	889	12 274	1 278	13 552	4 837	18 389
30	Mise en état des sols		1 084	1 084		1 084		1 084		1 084		1 084
31	Ouvrage de viabilité	15 145	16 937	9 728	223	9 951	872	10 823	1 256	12 079	4 709	16 788
32	Ouvrage de viabilité autres		131	106		106	10	116	15	131	30	161
33	Ouvrage de bâtiments		107	107		107		107		107		107
34	Ouvrage de bâtiments autres		54	54		54		54		54		54
35	Entretien des ouvrages		195	78	5	83	7	90	7	97	98	195
4	HONORAIRES AUX TIERS		9	9		9		9		9		9
40	Honoraires sur cession		0	0		0		0		0		0
41	Honoraires autres		9	9		9		9		9		9
5	REMUNERATION	2 167	2 918	1 280	158	1 438	124	1 561	136	1 697	1 158	2 856
50	Avances sur rémunération opérateur											
51	Rémunération forfaitaire											
52	Rémunération de conduite opérationnelle	901	1 098	637	17	654	50	704	75	779	314	1 093
53	Rémunération de commercialisation	961	1 099	331	40	371	31	402	39	441	653	1 094
54	Rémunération financière	255	671	312	101	413	43	455	22	477	141	618
55	Rémunération de liquidation	50	50								50	50
6	FRAIS FINANCIERS	1 600	3 121	1 676	77	1 753	91	1 844	126	1 971	1 144	3 115
60	Frais financiers sur court terme	850	419	352	47	399	37	436	2	438	145	583
61	Frais financiers sur emprunts	750	2 558	1 322	30	1 352	54	1 406	125	1 531	999	2 530
62	Frais financiers divers		145	2		2		2		2		2
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	675	1 767	731	93	824	82	907	78	985	800	1 784
70	Frais de gestion locative		15	15		15		15		15		15
71	Frais de gestion	195	66	49	1	49	1	50	1	51	14	65
72	Impôts et taxes		1 177	512	91	604	71	675	67	742	455	1 197
73	Frais d'information et de communication	335	332	155	1	156	10	166	10	176	153	329
74	TVA perdue sur prorata											
75	Frais techniques opération autres	145	178								178	178
80	TVA sur recettes											
	RESULTAT D'OPERATION		-1	-3 686	257	-3 429	-582	-4 011	-943	-4 954	5 025	70
	MOBILISATIONS		35 050	20 000	5 800	25 800	4 000	29 800	1 600	31 400	2 100	33 500
1	MOBILISATION		35 050	20 000	2 200	22 200	4 000	26 200	1 600	27 800	2 100	29 900
10	Emprunts reçus		30 550	15 500	2 200	17 700	4 000	21 700	1 600	23 300	2 100	25 400
11	Dépôt de garantie											
12	Avance de trésorerie		4 500	4 500		4 500		4 500		4 500		4 500
14	Participations à recevoir											
	AMORTISSEMENTS		35 050	17 293	5 737	23 031	2 880	25 911	298	26 208	7 292	33 500
1	AMORTISSEMENTS		35 050	17 293	5 737	23 031	2 880	25 911	298	26 208	7 292	33 500
10	Emprunts remboursés		30 550	12 793	5 737	18 531	2 880	21 411	298	21 708	7 292	29 000
11	Dépôt de garantie											
12	Avance de trésorerie		4 500	4 500		4 500		4 500		4 500		4 500
13	Retenue de Garantie (Marché)											
14	Participation reçue											
	FINANCEMENT		0	2 707	63	2 769	1 120	3 889	1 302	5 192	-5 192	0
	TRESORERIE		-1		-106		-45		314		70	70

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC DU PARC DES COLLINES II

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2018

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2017	Actualisé au 31.12.2018	AU 31.12.2018	Dont en 2018	2019 à 2034	Dont en 2019
CHARGES						
Acquisitions foncières	95	95	95	0	0	0
Travaux et études	20 081	19 964	12 138	252	7 827	926
Rémunérations	2 918	2 856	1 438	158	1 418	124
Frais financiers	3 121	3 115	1 753	77	1 361	91
Autres frais	1 776	1 793	833	93	960	82
TOTAL CHARGES	27 991	27 823	16 257	580	11 566	1 223
PRODUITS						
Cessions	22 966	22 868	7 802	836	15 066	641
Subventions	1 397	1 397	1 397	0	0	0
Participation m2A	3 530	3 530	3 530	0	0	0
Participations autres	0	0	0	0	0	0
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	98	98	98	0	0	0
TOTAL PRODUITS	27 991	27 893	12 827	836	15 066	641
RESULTAT	0	70	-3 430	256	3 500	-582



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

58 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ZAC ESPACE D'ACTIVITES DE DIDENHEIM : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE
DE CITIVIA SPL POUR L'EXERCICE 2018 (532/8.4/876C)**

CITIVIA SPL a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2018 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'espace d'activité de Didenheim, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2022. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

Quatre nouvelles cessions (CELIDOM, BIGMAT, PARC INVEST et Charpente DOREZ) ont été enregistrées en 2018, pour une recette totale de 818 k€, et trois autres cessions au minimum (GALLITELLI, SAS ROMANI et KILOUTOU) sont prévues en 2019. La quasi-totalité des lots est déjà cédée ou optionnée témoignant de l'attractivité de la typologie d'offre de cette zone.

D'autre part, le Conseil Départemental a décidé en 2018 de verser la totalité du solde de la subvention prévue au titre du Contrat Territoire de Vie – Région Mulhousienne en lieu et place d'un versement sur 15 ans à compter de 2016. Ainsi, 209 k€ des 392 k€ de la subvention accordée qui devaient être versés directement à m2A après l'échéance de la concession avec CITIVIA prévue fin 2022, ont été rajoutés au bilan de la ZAC.

Du fait de ce versement et de la suppression des aléas liés à l'achèvement des travaux, le bilan affiche désormais un excédent important, qui conduit à pouvoir supprimer (conformément à la PPI de m2A) le solde de la participation d'équilibre de m2A de 256 k€, prévu en fin d'opération. Le projet d'avenant n°3 à la convention d'aménagement acte cette diminution de la participation d'équilibre, qui passe ainsi de 956 k€ à 700 k€.

En 2019 s'achèvera l'étude relative à la réalisation d'un carrefour d'accès direct (giratoire) à la RD8 bis I (boulevard urbain Est). Le programme d'équipements publics de la ZAC ainsi que le bilan d'opération intègrent la réalisation de la seule voie d'accès interne, pour lesquels 89 k€ sont prévus au bilan mais pas le carrefour en tant que tel, s'agissant d'un équipement primaire. Son éventuelle réalisation nécessitera dès lors un plan de financement spécifique qui pourrait associer m2A, la commune de Brunstatt-Didenheim et le Département.

Le compte de résultat de l'opération tel qu'il est établi par CITIVIA SPL au 31 décembre 2018 affiche un excédent de 523 k€. Le bilan de l'opération se monte à 4 121 k€ de recettes, et la participation de m2A à 700 k€, déjà versée en totalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2018 de CITIVIA SPL relatif à la ZAC de l'Espace d'Activité de Didenheim,
- approuve le projet d'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président du ressort à signer ledit avenant.

PJ. : 3

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2018
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2018
- Avenant n°3 à la convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

ZAC ESPACE D'ACTIVITE A DIDENHEIM

**COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

2018

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE	3
A.	DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION	3
B.	HISTORIQUE - PHASES CLEFS.....	4
C.	Situation administrative.....	4
2.	AVANCEMENT & programmation.....	4
A.	CESSIONS	4
1.	Prix de cession & surfaces à commercialiser	4
2.	Cessions réalisées en 2018	4
3.	Cessions prévues en 2019	5
4.	Moyens de commercialisation	5
B.	SUBVENTIONS.....	5
C.	PARTICIPATIONS	5
1.	Participations approuvées	5
2.	Participation à approuver.....	6
D.	MAITRISE FONCIERE	6
1.	Terrains privés	6
2.	Terrains collectivité.....	6
E.	ETUDES	6
1.	Etudes réalisées en 2018	6
2.	Etudes à réaliser en 2019	6
F.	TRAVAUX	7
1.	Travaux réalisés en 2018.....	7
2.	Travaux à réaliser en 2019.....	7
G.	FINANCEMENT	7
1.	Emprunts en cours.....	7
2.	Emprunts souscrits	7
3.	ANALYSE et perspectives	7
4.	ETATS et ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES.....	8
5.	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (EN K€)	18

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC Espace d'Activité de Didenheim	039
Collectivité	m2A	
Signature de la concession /convention	12 novembre 2007	
Echéance	31 décembre 2022	
Avenant n° 1	15 mai 2008	
Avenant n° 2	11 mars 2015	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Dossier de création-réalisation	29 juin 2006
Arrêté de DUP	19 mai 2009

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Christian Plisson
Maître d'œuvre technique	EMCH+BERGER
Notaire	Me Ehret
Géomètre	AGE
Autres :	

PROGRAMME.

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	nombre
Surfaces totales à aménager	100 000 m ²	100 000 m ²			
Surfaces totales cessibles	84 000 m ²	67 463 m ²	27 056 m ²	40 407m ²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés					
Surface de plancher bureaux					
Surface de plancher artisanales et industrielles	42 000 m ²	33 732 m ²	8 362 m ²	25 370m ²	
Surface de plancher commerce, hôtellerie					
Equipements voirie, espaces verts	16 000 m ²	32 537 m ²			
Equipement superstructure					

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	2 835	2 913	1 247	1 666	43%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie	2 835	2 913	1 247	1 666	
- commerce et hôtellerie					
Investissements	2 678	2 853	2 628	225	92%
- études	308	297	245	52	
- acquisitions	0	541	531	10	
- travaux	2 370	2 015	1 852	163	
Bilan collectivité		2 552	2 493	59	98%
Participation de la Collectivité	429	703	770	-67	
Valeur des équipements publics	3 079	1 849	1 723	126	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Ce projet d'espace d'activités se situe sur le ban communal de Brunstatt-Didenheim. Localisé en continuité immédiate de la zone artisanale existante, il vise à établir une extension de celle-ci jusqu'au boulevard urbain, établissant ainsi une continuité avec le tissu d'activités du Parc des Collines voisin. Il contribue ainsi à accroître et diversifier l'offre de terrains à vocation artisanale et de services, dans ce secteur géographique, en complément du Parc des Collines.

Cet objectif de développement économique est complété par une volonté d'aménager un espace d'activités respectueux du concept de développement durable. En ce sens, la préservation de l'environnement est prise en compte :

- le site existant : volonté de respecter au maximum la topographie et conservation dans la mesure du possible des ensembles arborés remarquables recensés dans le périmètre d'étude ;
- le contexte environnant : continuité urbaine à instaurer avec le bourg, le Parc des Collines et le futur quartier d'habitat.

Début de l'opération : 2007

Etapes clefs les plus récentes :

- Validation AVP le 21 novembre 2012
- Validation PRO le 2 décembre 2013
- Validation du DCE : mars 2014
- Démarrage des travaux : novembre 2014
- Fin des travaux (hors espaces verts) : décembre 2015
- Premier chantier de construction : janvier 2017

C. Situation administrative

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Procédure foncière : acquisitions par voie amiable ou par expropriation dont propriétaires inconnus.

Situation de la convention de concession : Après signature du traité de concession d'aménagement le 12 novembre 2007 avec la SERM, désignée aménageur suite à consultation préalable, m2A a souhaité confier à la SERM la totale réalisation des procédures d'acquisitions, ce qui a amené à la signature de l'avenant n° 1 approuvé par la délibération du 15 mai 2008.

Au regard de l'avancement de l'opération en 2014, un second avenant a été approuvé par délibération en date du 19 décembre 2014, afin d'acter la prolongation de l'opération au 31 décembre 2022.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Surface cessible : 6,9 ha

Prix de cession envisagés :

- 3,5 ha à 42 € HT/m² de terrain (surface totale inférieure à 10 000 m²)
- 1,1 ha à 50€ HT/m² de terrain (surface totale inférieure à 10 000 m² mais comportant une habitation d'une surface maximale de 100 m² de surface de plancher)
- 2,1 ha à 39 € HT/m² de terrain (surface totale supérieure à 10 000 m²)

Le PLU prévoyant la possibilité d'une mixité habitat/développement économique, le prix de vente de 30% des parcelles de dimension inférieure à 3500 m² est porté à 50 €/m².

2. Cessions réalisées en 2018

Quatre cessions ont été réalisées en 2018 :

- CELIDOM - Lot 07
- BIG MAT - Lot 1 et 23
- PARC INVEST - Lot 2
- Charpente DOREZ - Lot 16

3. Cessions prévues en 2019

Différentes entreprises ont manifesté leur intérêt pour la zone, dont les domaines d'activité sont diversifiés (cf annexe A.1.). Nous prévoyons la signature de trois actes de vente dans le courant de l'année.

4. Moyens de commercialisation

Moyens matériels mis en place :

- mise en place d'un panneau d'information-commercialisation sur le site.
- création d'une plaquette et d'une pochette de commercialisation,
- information sur serveur INTERNET (<http://www.citivia.fr>),
- relation avec les journaux spécialisés.

Moyens humains :

- cellule commerciale de CITIVIA composée d'un responsable et de deux chargés de commercialisation,
- participation aux manifestations professionnelles (MAPIC, MIPIM, SIMI, etc.).

5. Régularisations foncières

Une régularisation foncière a été faite en marge du site en 2018 avec la cession d'une parcelle de 354 m² à un riverain.

Nous prévoyons encore trois autres régularisations foncières. La première porte sur la cession d'une bande de terrain de 720 m², la deuxième porte sur une bande de terrain de 71 m² et la troisième sur un échange de terrains d'environ 175 m².

B. SUBVENTIONS

Une subvention au titre des Contrats de Territoire de Vie a été approuvée par le Conseil Départemental. Le versement de cette subvention, d'un montant de 392 K€ devait être échelonné sur 15 ans à compter du démarrage des travaux. Au terme de l'opération en 2022, 183 K€, correspondant aux premières annuités auraient été versés, le solde devant être versé à m2A au-delà de la clôture. Le Conseil Départemental a finalement eu la possibilité de verser directement le solde de la subvention à l'opération en 2018.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

- m2A

Le bilan prévisionnel initial (dossier de réalisation) prévoyait une participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 429 K€.

Suite à la passation de l'avenant n°1 actant la réalisation de l'ensemble des procédures d'acquisition par CITIVIA, la participation de m2A a été revue en conséquence de la manière suivante :

- *Participation d'équilibre :*

Augmentation de 527 K€ pour un montant total de 956 K€. La participation versée à ce jour est de 700 K€. Le solde de 256 K€ a été retiré du bilan prévisionnel d'opération car elle n'est plus nécessaire pour arriver à l'équilibre.

- *Participation en nature :*

Cession à l'euro symbolique de terrains propriétés de m2A d'une valeur vénale estimée à 575 K€.

- *Autres*

La participation de GrDF au titre du financement du réseau de desserte gaz a été perçue pour un montant de 2,9 K€.

Il était prévu un reversement par m2A de la participation du SIVOM de 67 k€ pour les ouvrages hydrauliques. Etant donné le résultat positif de l'opération, cette participation ne lui sera pas reversée.

2. Participation à approuver

Sans objet.

D. MAITRISE FONCIERE

1. Terrains privés

- *Acquisitions réalisées en 2018*

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2018

- *Terrains à acquérir en 2019*

Une procédure d'échange foncier avec un riverain sera à finaliser suite à la signature d'un protocole d'accord en 2015 ; l'emprise concernée permet le raccordement de l'assainissement sur la rue des Alpes.

A noter que la procédure d'expropriation relative aux propriétaires inconnus n'a pas encore abouti. Une somme de 1,5 K€ sera consignée pour permettre de disposer du terrain.

2. Terrains collectivité

Acquisitions réalisées en 2018

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2018.

Terrains à acquérir en 2019

Aucun terrain n'est à acquérir en 2019

E. ETUDES

1. Etudes réalisées en 2018

- Suivi des levées des réserves et des travaux d'espaces verts
- Relevé et plan topo du boulevard urbain (charge mutualisée avec la ZAC des Collines 2).
- Recette de conformité Orange
- Architecte conseil
- Etude de faisabilité pour la création d'une jonction avec la RD8Bis (charge mutualisée avec la ZAC des Collines 2).

2. Etudes à réaliser en 2019

- Architecte conseil
- Suite et fin d'étude de faisabilité pour la création d'une jonction avec la RD8Bis.

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2018

- Levée des réserves des travaux d'aménagement
- Entretien des ouvrages
- Confortement des espaces verts (effectués par une autre entreprise que celle titulaire du marché en raison de son dépôt de bilan).

2. Travaux à réaliser en 2019

- Travaux d'entretien

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Les travaux à réaliser ont nécessité de contracter deux emprunts de 1,8 millions d'euros en 2015 :

- Le premier pour 1200K€ auprès du CCM Mulhouse St Paul
- Le second pour 600K€ auprès du CCM Mulhouse Europe

2. Emprunts souscrits

Sans objet.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

La commercialisation se poursuit à un bon rythme avec 3 ventes prévues en 2019. À fin 2018, 4 parcelles sur 23 doivent encore trouver un acquéreur, ce qui permet de confirmer, sauf imprévu, le terme prévisionnel de la concession à fin 2022.

Le solde prévisionnel de l'opération est positif à 523 K€ tout en prenant en compte une diminution de la participation de la Collectivité.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2018 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2018 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2018 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la CITIVIA est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 2 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes opérationnelles - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux de viabilité

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SP	Prix en k€
3	GH Installation	GH installation : Entretien, dépannage, chauffage , climatisation	04/04/2017	1 706	402	76
11	Transport Lucky	Transporteur et VTC	27/12/2016	1 721	750	103
12	Thermitec	Chauffagiste, sanitaires	10/04/2017	1 690	885	101
13	Trieu Seng	Grossiste en fruits et légumes	13/11/2017	1 138	690	68
17	Diemunsch	Grossiste en produits d'entretien et	04/05/2017	1 804	460	81
7	Celidom	Le carré médical	12/02/2018	2 492		112
1 et 23	Big Mat	Big Mat : Négoce de matériaux de construction	27/08/2018	11 237	3 450	468
2	Parc Entreprises	Création de 8 cellules artisanales - Rouchy	26/10/2018	3 971	1 150	179
16		Charpente Dorez	21/12/2018	1 297	575	58
				27 056	8 362	1 247

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²		Prix en k€
Cessions activités						
4		Rénovation bâtiment second œuvre	Réservé pour 2019	1 547		65
5			Libre	1 968		83
6		Ferblanterie/Zinguerie/Etanchéité de terrasse	Réservé pour 2019	1 937		81
8		Travaux publics	Réservé	2 334		98
9			Libre	3 668		154
10		Vente et installation de système de sécurité	Réservé	2 318		97
14			Libre	2 611		110
15		Carrelage, faïence, granit	Réservé	1 605		67
18		Bureau d'architecte et stockage e-commerce	Réservé	1 678		70
19		Matériel de golf	Réservé	1 795		75
20			Libre	4 335		182
21			Libre	4 456		187
22		Location de matériel/outillage	Réservé pour 2019	10 155		396
				40 407	-	1 666
Total activités				67 463	8 362	2 913
Régularisations foncières						
Réalisées						
14 495 et	M. Fritsch	Régularisation foncière (particulier)	07/06/2018	354	0	7
Restent à réaliser						
21 bis		Régularisation foncière	Réservé	720		15
s. 15 / p.426, 427, 434 et 435		Régularisation foncière par échange	Réservé	175		
s.15 461		Régularisation foncière	Réservé	71		
Total Régularisations foncières				966	-	22
Total				68 429		2 935



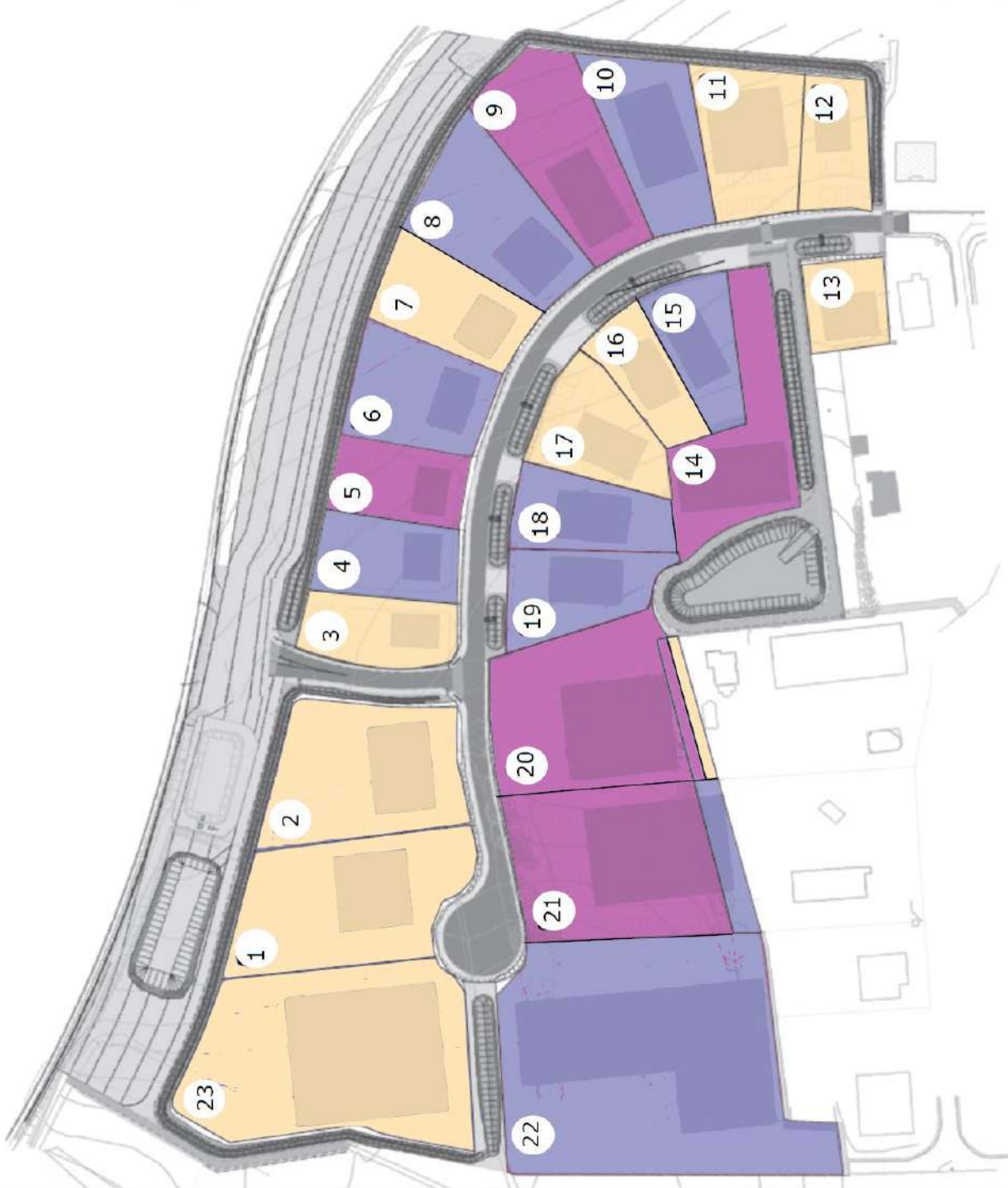
- A COMMERCIALISER
- RESERVE / GELE
- VENDU

Echelle : aucune

Date: 21/03/2019

ZAC ESPACE D'ACTIVITE DE DIDENHEIM

Plan des cessions



B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation	M2A	15/05/2008	700
Réseau gaz	GRDF	14/09/2015	3
Ouvrage hydraulique	SIVOM via m2A	22/12/2014	67
Contrat territoire de vie	CD68	17/11/2015	392
			1162

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Ouvrage hydraulique	SIVOM via m2A	22/12/2014	-67
<i>(Participation non reversée : annulation du produit, qui avait été constaté mais non réglé)</i>			
			-67
Total			1095

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Section 14 :						
91	Consorts SCHMITT/KAUFMANN	Terre	26/01 et 27/01/2011	1 080		11,4
92	M. SCHAFFHAUSER	Terre	25/09/2009	1 989		20,7
94,95,100	M. GREINER	Terre	25/09/2009	6 368		64,0
96	GFA Oberfeld (M. WITTMANN)	Terre	02/11/2009	1 010		10,7
101	Mme MEYER	Verger	23/09/2010	1 092		13,7
477,478	Consorts SCHMITT	Terre	24/01 et 26/01/2011	698		7,1
186	M. SCHMITTER	Terre	05/09/2012	304		3,3
89, 97, 188, 471, 475, 479	SIMAC	Terre	18/12/2014	4 838		48,9
Section 15 :						
151,152	Mme KAUFMANN	Pré	25/09/2009	1 739		18,2
157	Consorts BOLL	Terre	25/09/2009	1 083		11,5
150,158,351	M. SCHLIENGER	Pré/Terre	25/09/2009	4 280		43,1
Section 22 :						
282	Consorts SCHMITT	Terre	24/01 et 26/01/2011	2 628		26,8
286	M. SCHLIENGER	Terre	25/09/2009	1 467		14,8
146	Consorts BURGER	Terre	12/04/2010	805		8,6
	Indemnités diverses					15,8
				29 381		318,6

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Section 14 :						
469	<i>Inconnu - voie judiciaire</i>	Terre		140		1,5
Section 15 :						
426, 427, 434 et 435	Régularisation foncière par échange			174		
				314		1,5
Total				29 695		320,1

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
<u>Section 14 :</u>						
90, 93	Mulhouse	Terre	25/09/2009	3 141		29,7
102, 378	Didenheim	Terre	25/11/2009	1 964		18,6
402	M2A	Terre	04/12/2014	527		0,0
<u>Section 15 :</u>						
146	Didenheim	Terre	25/11/2009	859		8,1
164	Conseil Général 68	Terre	14/10/2010 et 23/12/2010	1 020		9,6
147,148,149,153,154, 155,156,159,160,161, 162,163,266,278,281, 317,319,322,325,328, 331,334,337,340,343, 345,347,349,353	M2A	Pré/Terre	04/12/2014	39 443		0,0
<u>Section 22 :</u>						
138,143,144,145,266, 269,272,275,277,284, 288,290	M2A	Pré/Terre	04/12/2014	13 564		0,0
	Commune de Brunstatt Didenheim	Chemins ruraux	28/11/2016	1 966		17,7
Section 22, p 407	Conseil départemental	Terre/bassin	29/09/2016	2 285		21,6
Section 14, p 380	Commune de Brunstatt Didenheim	Jardin riverain	04/11/2016	31		0,7
				64 800		105,9

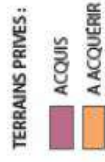
ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
				0		0,0
Total				64 800		105,9



CITIVIA

TERRAINS COLLECTIVITES :



Echelle : aucune

Date 21/03/2019

ZAC ESPACE D'ACTIVITE DE DIDENHEIM

Plan des acquisitions



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Tranche ferme	100%	2017		1723
					1723

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf.	Nature	solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Voirie vers jonction RD8 bis	100%	2021		126
					126
Total					1 849



CITIVIA

-  EQUIPEMENTS FINALISÉS
-  EQUIPEMENTS RÉALISÉS HORS FINITIONS
-  EQUIPEMENTS PROGRAMMÉS EN 2019
-  EQUIPEMENTS FUTURS



Echelle : aucune

Date : 21/03/2019

ZAC ESPACE D'ACTIVITE DE DIDENHEIM

Plan avancement des travaux



E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Emprunts travaux	CCM St Paul	31/12/2015	1 200	534
	CCM Europe	31/12/2015	600	267
Total			1 800	801

EMPRUNTS - RESTE A REALISER AU 31/12/2018

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (EN K€)

Ligne	Intitulé	Bilan		Fin 2017		2018		2019		2020		Au delà	Nouveau
		Initial	CRAC 2017	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul			
	Produits	3 551	4 179	1 344	1 164	2 508	475	2 983	506	3 489	633	4 121	
1	CESSIONS	2 835	2 878	430	824	1 254	542	1 796	506	2 302	633	2 935	
10	Cession collectifs												
11	Cession individuelles				7	7		7		7		7	
12	Cession activité	2 835	2 863	430	818	1 247	542	1 789	491	2 280	633	2 913	
13	Cession autre		15						15	15		15	
2	SUBVENTIONS	268	183	52	340	392		392		392		392	
20	Subventions	268	183	52	340	392		392		392		392	
3	PARTICIPATIONS	448	1 027	770		770	-67	703		703		703	
30	Participation d'Equilibre	429	956	700		700		700		700		700	
31	Participations autres	19	70	70		70	-67	3		3		3	
32	Participations Equipements publics												
33	Participations complément de prix												
4	PRODUITS DE GESTION		91	91		91		91		91		91	
40	Produits financiers à court terme		0	0		0		0		0		0	
41	Produits financiers autres												
42	Locations autres												
43	Produits autres		91	91		91		91		91		91	
5	TVA												
50	TVA sur dépenses												
	Charges	3 551	4 115	2 987	143	3 129	93	3 223	74	3 296	303	3 599	
1	ETUDES	308	336	237	8	245	12	258	6	264	33	297	
10	Etudes préalables												
11	Etudes pré-opérationnelles		6				6	6		6		6	
12	Etudes opérationnelles	308	270	231	8	239	7	246	6	251	29	280	
13	Etudes révisions		60	5	1	6		6	1	6	4	10	
2	MAITRISE DES SOLS		553	531		531		531	4	535	6	541	
20	Acquisition / Indemnité rémunérable		0	0		0		0		0		0	
21	Acquisition / Indemnité non rémunérable		425	424		424		424		424	2	425	
22	Frais liés à l'acquisition		127	108		108		108	4	112	5	116	
3	TRAVAUX	2 370	2 087	1 793	59	1 852	24	1 876	5	1 881	134	2 015	
30	Mise en état des sols												
31	Ouvrage de viabilité	2 370	1 761	1 503	37	1 540		1 540		1 540	130	1 670	
32	Ouvrage de viabilité autres		251	251		251		251		251		251	
33	Ouvrage de bâtiments		9		9	9		9		9		9	
34	Ouvrage de bâtiments autres												
35	Entretien des ouvrages		66	39	12	51	24	75	5	81	4	85	
36	Travaux révisions				1	1		1		1		1	
4	HONORAIRES AUX TIERS		2	2	1	3		3		3		3	
40	Honoraires sur cession				1	1		1		1		1	
41	Honoraires autres		2	2		2		2		2		2	
5	REMUNERATION	401	408	244	42	286	24	311	25	336	68	404	
50	Avances sur rémunération opérateur												
51	Rémunération forfaitaire		158	158		158		158		158		158	
52	Rémunération de conduite opérationnelle	401	78	63	2	65	2	67	1	68	7	74	
53	Rémunération de commercialisation		141	24	40	63	23	86	24	110	30	141	
54	Rémunération financière												
55	Rémunération de liquidation		31								31	31	
6	FRAIS FINANCIERS	261	568	125	17	142	16	158	11	168	5	173	
60	Frais financiers sur court terme	261	63	57	-3	54		54		54		54	
61	Frais financiers sur emprunts		120	68	21	88	16	104	11	114	5	120	
62	Frais financiers divers		385										
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	211	163	55	14	69	17	86	22	109	56	165	
70	Frais de gestion locative		0	0		0		0		0		0	
71	Frais de gestion	211	32	10	1	11	3	14	3	17	13	30	
72	Impôts et taxes		90	39	13	51	9	60	8	68	25	93	
73	Frais d'information et de communication		41	6	1	7	5	12	11	23	18	41	
74	TVA perdue sur prorata												
75	Frais techniques opération autres												
80	TVA sur recettes												
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0	64	-1 643	1 022	-621	381	-240	432	193	330	523	
	MOBILISATIONS		1 800	1 800		1 800		1 800		1 800		1 800	
1	MOBILISATION		1 800	1 800		1 800		1 800		1 800		1 800	
10	Emprunts reçus		1 800	1 800		1 800		1 800		1 800		1 800	
12	Avance de trésorerie												
14	Participations à recevoir												
	AMORTISSEMENTS		1 800	742	257	999	262	1 261	267	1 528	272	1 800	
1	AMORTISSEMENTS		1 800	742	257	999	262	1 261	267	1 528	272	1 800	
10	Emprunts remboursés		1 800	742	257	999	262	1 261	267	1 528	272	1 800	
12	Avance de trésorerie												
14	Participation reçue												
	FINANCEMENT	0	1 058	-257	801	-262	539	-267	272	-272	0	0	
	TRESORERIE		64		-13		331		496		523	523	

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC ESPACE D'ACTIVITES DIDENHEIM SYNTHÈSE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2018

en Ké HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2017	Actualisé au 31.12.2018	AU 31.12.2018	Dont en 2018	2019 à 2022	Dont en 2019
CHARGES						
Acquisitions foncières	553	541	531	0	10	0
Travaux et études	2 423	2 312	2 097	67	214	36
Rémunérations	407	404	286	42	117	24
Frais financiers	568	173	142	17	32	16
Autres frais	165	168	72	15	95	17
TOTAL CHARGES	4 116	3 598	3 128	141	468	93
PRODUITS						
Cessions	2 878	2 935	1 254	824	1 681	542
Subventions	183	392	392	340	0	0
Participation m2A	956	700	700	0	0	0
Participations autres	70	3	70	0	-67	-67
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	91	91	91	0	0	0
TOTAL PRODUITS	4 178	4 121	2 507	1 164	1 614	475
RESULTAT	62	523	-621	1 023	1 146	382

CITIVIA SPL

m2A

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
DE L'ESPACE D'ACTIVITES DE DIDENHEIM**

Avenant n° 3

SEPTEMBRE 2019

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté d'Agglomération MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019.

Ci-après dénommée la ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération" ou "l'établissement public cocontractant" ou "la collectivité publique cocontractante" ou "l'établissement public de coopération intercommunale" ou "m2A".

ET D'AUTRE PART :

CITIVIA SPL, société publique locale au capital de 1.500.000 €, dont le siège est fixé à Mulhouse (68100), 5 rue Lefebvre, immatriculée sous le numéro B 378 749 972 au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE,

Représentée par Stephan MUZIKA, Directeur Général

ci-après dénommée la "Société" ou "l'Aménageur",

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

L'espace d'activités à Didenheim est bénéficiaire d'une subvention du Conseil Départemental de 392.400€, au titre du Contrat Territoire de Vie.

Il était initialement prévu que cette subvention soit versée sous la forme de 15 acomptes annuels d'un montant d'un quinzième de la subvention, soit 26.160€, entre 2016 et 2030.

Dans la mesure où la convention publique d'aménagement s'achève fin 2022, il devait être versée 183.120€ à l'opération entre 2016 et 2022, et le solde de la subvention, soit 209.280€ devait être versée directement à m2A.

Par courrier en date du 23 août 2018, le Conseil Départemental a informé la collectivité de sa décision de verser en 2019 la totalité du solde de la subvention, soit 340.080€. Il en résulte une amélioration du bilan de l'opération, qui bénéficie désormais du solde de la subvention de 209.280€ qui devait être versé à m2A après 2022.

De ce fait, et compte-tenu d'un excellent rythme de commercialisation, le versement du solde de la participation d'équilibre, prévu en fin d'opération, et d'un montant de 256.286€, n'est plus nécessaire.

En conséquence, le montant total de la participation d'équilibre prévu dans la convention publique d'aménagement à hauteur de 956.286€ peut être réduite à 700.000 €.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DU CONCEDANT

Le montant total de la participation d'équilibre de m2A prévue à l'article 2.1 de la convention publique d'aménagement, et modifié par l'article 4 de l'avenant n°1, est réduite de 956.286 € à 700.000 €.

Le dernier versement de 256.286€, prévu initialement en 2015 et encore non versé, est supprimé.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE

Toutes les autres clauses de la convention initiale du 12 novembre 2007, et non modifiées par les avenants n°1 et n°2, et par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse, le
En trois exemplaires

Pour CITIVIA SPL,

Stefan MUZIKA
Directeur Général

Pour m2A,

Fabian JORDAN
Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

58 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ZAC DU CARREAU MARIE-LOUISE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE
CITIVIA SPL POUR L'EXERCICE 2018 (532/8.4/877C)**

CITIVIA SPL a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2018 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Carreau Marie-Louise, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2025 selon l'avenant n°2 signé en mars 2019. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'implantation de l'entreprise de transports ALOY en 2017 a marqué la première cession d'ampleur sur la zone. Elle a été suivie en 2018 par deux autres cessions : la société GAMMA-TEC spécialisée dans la distribution de matériels professionnels destinés à l'impression et à la gravure, sur environ 6 000 m², dont les travaux d'implantation ont été achevés au premier trimestre 2019 et la société ID-PROJECT spécialisée dans tous travaux de communication visuelle, sur environ 2 200 m², en cours de construction.

Ces 3 implantations représentent un peu plus de 23 000 m² soit 13,3 % du total de l'opération.

Des prospects sont actuellement en négociation avec CITIVIA SPL.

2018 a également été marquée par le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation d'une nouvelle tranche afin d'ouvrir à la commercialisation des lots de plus petite taille pour répondre à une demande récurrente de parcelles inférieure à 5 000 m². Cette voirie permettra la jonction entre l'ancienne entrée principale au sud, côté Cité Rossalmend et la voirie existante au sein de la ZAC, pour un coût global (études et travaux) d'environ 959 k€.

En 2019 sont prévus le rendu des études de maîtrise d'œuvre pour la voirie sud et la réalisation des travaux correspondant ainsi que des travaux d'entretien des espaces verts de la ZAC.

Par ailleurs, 180 k€ ont été versés cette année au titre de la participation d'équilibre tel que prévu à l'avenant n°2 au traité de concession.

Le bilan financier est équilibré à 6,47 M€ de charges et recettes, comprenant une participation de m2A d'un montant de 2,31 M€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2018 de CITIVIA relatif à la ZAC du Carreau Marie Louise.

PJ. : 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2018
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2018

Le Conseil d'agglomération prend acte du compte-rendu d'activités 2018 de CITIVIA relatif à la ZAC du Carreau Marie Louise.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

ZAC CARREAU MARIE LOUISE
COMPTE - RENDU A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
2018

SOMMAIRE

1. CONTEXTE.....	3
A. Données synthétiques de l'opération.....	3
B. Historique - Phases clefs	4
C. Situation administrative	4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION	4
A. Cessions	4
B. Subventions.....	5
1. Subventions versées en 2018.....	5
2. Subventions prévues en 2019	5
C. Participations	5
1. Participations approuvées	5
2. Participation à approuver	5
D. Maitrise fonciere	5
E. Etudes	6
1. Etudes réalisées en 2018	6
2. Etudes à réaliser en 2019	6
F. Travaux.....	6
1. Travaux réalisés en 2018	6
2. Travaux à réaliser en 2019	6
G. Financement.....	6
1. Emprunts en cours	6
2. Emprunts à souscrire	6
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES	7
4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES.....	8
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (EN K€)	17

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'opération

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION					
Echéance	31 décembre 2025				
	<i>réalisé</i>	<i>à réaliser</i>			
Surfaces totales cessibles (foncier)	26 044 m ²	147 138m ²			
	<i>Total</i>	<i>évolution</i>			
Cessions K€ HT	3 025	14			
Investissements K€ HT	5 102	13			
Participation K€ HT (hors remise d'ouvrage)	2 310	0			
Résultat	1	-3			
DONNEES CONTRACTUELLES					
Nom d'opération	ZAC du Carreau Marie Louise	038			
Collectivité	m2A				
Signature de la concession /convention	23 novembre 2005				
Echéance	31 décembre 2020				
Avenant n° 1	9 décembre 2013				
Avenant n° 2	21 mars 2019				
PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES					
Création de la ZAC	22 septembre 2005				
Dossier de réalisation initial	22 septembre 2005				
Nouveau dossier de réalisation					
PRESTATAIRES PRINCIPAUX					
Urbaniste/Architecte conseil	TOA				
Maître d'œuvre technique	SETUI				
Notaire	Claude BAUER				
Géomètre	Marc JUNG				
Autres :					
PROGRAMME					
	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>	<i>réalisé (en cumul)</i>	<i>à réaliser (cumul)</i>	<i>nombre</i>
Surfaces totales à aménager	580 000 m ²	379 000 m ²	369 000 m ²	10 000m ²	
Surfaces totales cessibles	273 000 m ²	173 182 m ²	26 044 m ²	147 138m ²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés				m ²	
Surface de plancher bureaux				m ²	
Surface de plancher artisanales et industrielles	191 100 m ²	109 258 m ²	6 261 m ²	102 997m ²	
Surface de plancher commerce, hôtellerie				m ²	
Surface de plancher totale		109 258 m ²			
Equipements voirie, espaces verts	307 000 m ²	70 818 m ²	56 654 m ²	14 164 m ²	
Equipement superstructure (nature/intitulé)					
DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€					
	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>	<i>réalisé (en cumul)</i>	<i>à réaliser (cumul)</i>	<i>avancement</i>
Cessions/Locations	5 464	3 025	417	2 607	14%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie	5 464	3 025	417	2 607	14%
- commerce et hôtellerie					
Investissements	8 544	5 102	3 854	1 248	76%
- études	848	667	474	193	71%
- acquisitions	1 200	684	684	0	100%
- travaux	6 496	3 751	2 696	1 055	72%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité	1 630	2310	2130	180	92%
Valeur des équipements publics	7 711	4 175	3 067	1 108	73%
2. CHIFFRES CLES					
EFFETS LEVIER					
	<i>réalisé (en cumul)</i>	<i>à réaliser (cumul)</i>			
Nombre de logements générés (ventes)	0	0			
Dont logements sociaux	0	0			
Nombre d'emplois générés	26	147			
Investissements générés	3 130 650	51 498 300			
Principales implantations ou investissements					
CHIFFRES CLEFS					
Périmètre de la concession	580 000				
Périmètre de ZAC	580 000				
Objectif OPAH					
Objectif ORI					
Patrimoine immobilier					
Nombre d'entreprises					

B. Historique - Phases clefs

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Le projet d'aménagement de la ZAC du Carreau Marie Louise, partagé sur le territoire des quatre communes de Staffelfelden, Feldkirch, Ungersheim et Pulversheim est une opération symbolique à fort enjeu. Il permet de compléter l'offre foncière à l'échelle de l'agglomération en proposant des terrains de taille adaptée pour accueillir des activités économiques diversifiées.

Début de l'opération : 2005

Etapas clefs les plus récentes :

- Réception des travaux de la 1^{re} tranche en juin 2011
- En 2013, modification du programme des équipements publics consécutif à la modification du projet dans le secteur Nord :
 - o Suppression des aménagements du secteur nord, qui ne sont plus nécessaires en raison de la concrétisation du projet Hélios ;
 - o Suppression de la piste cyclable Est, qui n'était envisagée que pour la seule desserte du secteur nord ; la zone sud reste néanmoins connectée au réseau cyclable structurant ;
 - o Adaptation de la nature de la desserte ferroviaire fret du secteur sud : le parti initial prévoyait une réserve foncière pour la création d'un quai de chargement mutualisé et de sa voie d'accès, Il est apparu souhaitable de privilégier la création d'un embranchement privé intégré à l'emprise de la parcelle située le long de l'actuelle voie ferrée.

Ces décisions se sont concrétisées par l'approbation d'un nouveau dossier de réalisation le 28 juin 2013 et par la signature d'un avenant à la concession d'aménagement en date du 9 décembre 2013. Ce même avenant a prolongé la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

- En 2018 : Signature d'un avenant à la concession portant sur la prolongation de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025 et l'évolution de la participation.

C. Situation administrative

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Procédure foncière : cession amiable du foncier par m2A.

Autres :

Les aménagements prévus dans le cadre de la ZAC sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (Code de l'environnement, article L 214-3).

L'arrêté préfectoral a été délivré le 24 Janvier 2008 (arrêté d'autorisation N° 200802510).

Les terrains d'assise, propriétés des M.D.P.A. (ou de son liquidateur depuis le 1^{er} Janvier 2009), sont sortis du régime des Installations Classées au sens de la protection de l'environnement.

Les PV de recollement des secteurs Sud et Nord ont été délivrés par la DRIRE en 2008.

Le dossier de sortie du Code Minier (« Mémoires techniques » rattaché au dossier « Chapeau ») a été déposé le 25 novembre 2009 par les MDP.A.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession

Les prix de cession applicables depuis le 1^{er} janvier 2018 sont :

18 €HT/m² de terrain pour les parcelles supérieures à 10 000 m²

22 €HT/m² de terrain pour les parcelles inférieures à 10 000 m²

30 €HT/m² de terrain pour les parcelles inférieures à 10 000 m² et comprenant un logement

A.2- Cessions réalisées en 2018

Deux ventes ont été réalisées avec les sociétés GAMMA TEC et ID PROJET

A.3. Cessions prévues en 2019

La cession d'un terrain est prévue en 2019 auprès de la SCI Pandora (à l'arrière de la loge du portier).

A.4. Moyens de commercialisation

Supports : relation avec les journaux spécialisés, panneau posé sur site.

Collaboration étroite avec les vecteurs du milieu économique local : coordination avec les organismes régionaux et locaux de développement : ADIRA, triple A, CCI, Développement économique m2A, collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux etc.

B. Subventions

1. Subventions versées en 2018

Pas de subvention versée en 2018

2. Subventions prévues en 2019

Pas de subvention prévue en 2019

C. Participations

1. Participations approuvées

- Participation d'équilibre prévue par le dossier de réalisation initiale et le traité de concession : 1 630 K€
- Participation d'équilibre supplémentaire actée par avenant en décembre 2013 : 500 K€
- et par un deuxième avenant en décembre 2018 : 180 K€

2. Participation à approuver

Sans Objet

D. Maitrise fonciere

1. Terrains privés

Sans objet

2. Terrains collectivité

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, CITIVIA procède à l'achat du foncier acquis par la collectivité.

L'acte de vente entre m2A et CITIVIA précise les modalités de paiements par CITIVIA à la collectivité concédante, à savoir :

- les paiements seront effectués au fur et à mesure de la commercialisation,
- les paiements seront effectués à la date de signature de la cession,

L'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du secteur sud, sur le ban communal de Staffelfelden ont été acquis en juin 2010. Pour mémoire, la parcelle située à Feldkirch située dans la coulée verte (déjà maîtrisée par m2A) et tout le secteur nord ont été retirés du bilan de l'opération lors du CRAC 2012.

E. Etudes

1. Etudes réalisées en 2018

- Frais de géomètre pour la cession des parcelles
- Etudes de maîtrise d'œuvre liées à la voirie sud de bouclage.

2. Etudes à réaliser en 2019

- Etudes de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la voirie sud de bouclage.

F. Travaux

1. Travaux réalisés en 2018

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Entretien des espaces verts de la ZAC.
- Remise en état des ouvrages électriques de la ZAC suite aux dégradations et vandalisme sur les ouvrages réalisés
- Travaux de viabilisation et entrée parcelle GAMMA TEC

2. Travaux à réaliser en 2019

Les travaux ou dépenses suivants sont prévus :

- Entretien des espaces verts.
- Travaux de la voirie sud

G. Financement

1. Emprunts en cours

Un emprunt a été mis en place en 2011.

2. Emprunts à souscrire

Avec l'allongement de la durée de l'opération, le dispositif de financement est adapté avec la mise en place prévisionnelle de 2 emprunts souscrits successivement en 2019 et 2020 . Ils sont également complétés par des billets à ordre mis en place à partir de 2022.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les efforts commerciaux sur la zone sont orientés vers des industriels ayant un besoin de grande surface d'implantation.

La première installation sur le site en 2017 a permis de conforter l'attractivité de la zone avec 2 autres projets qui se sont installés en 2018. Des demandes régulières sont enregistrées malgré une réévaluation des prix décidée en 2018 dont nous devons apprécier les conséquences sur la concrétisation des ventes à venir.

Suite à ces premières installations et à la décision prise en 2018, de ne pas réaliser les travaux de la partie nord de cette voirie qui permet de proposer une ou deux emprises foncières importantes et de limiter le déficit financier de l'opération, il est nécessaire de démarrer les travaux de bouclage de la zone (voirie Sud) pour assurer une offre diversifiée intégrant également des petites parcelles.

Sur les grandes parcelles située à l'ouest de la zone, les incertitudes qui demeurent sur l'importance et la nature des servitudes à prendre en compte autour des puits constitue une difficulté qui est prise en compte par la Collectivité pour avancer dans leur commercialisation.

La procédure de remise d'ouvrage a été engagée en 2014 pour la coulée verte et la tranche ferme. Les ouvrages de la coulée verte sont entretenus par m2A depuis le 1^{er} janvier 2015.

La remise d'ouvrage des autres infrastructures sera réalisée début 2020 avec la réception de la dernière tranche de travaux (voirie Sud)

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2018 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2018 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2018 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA SPL est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA SPL fait l'objet d'une comptabilisation seulement à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 2 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable
- La valorisation des équipements publics (état détaillé ci-joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPPS)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

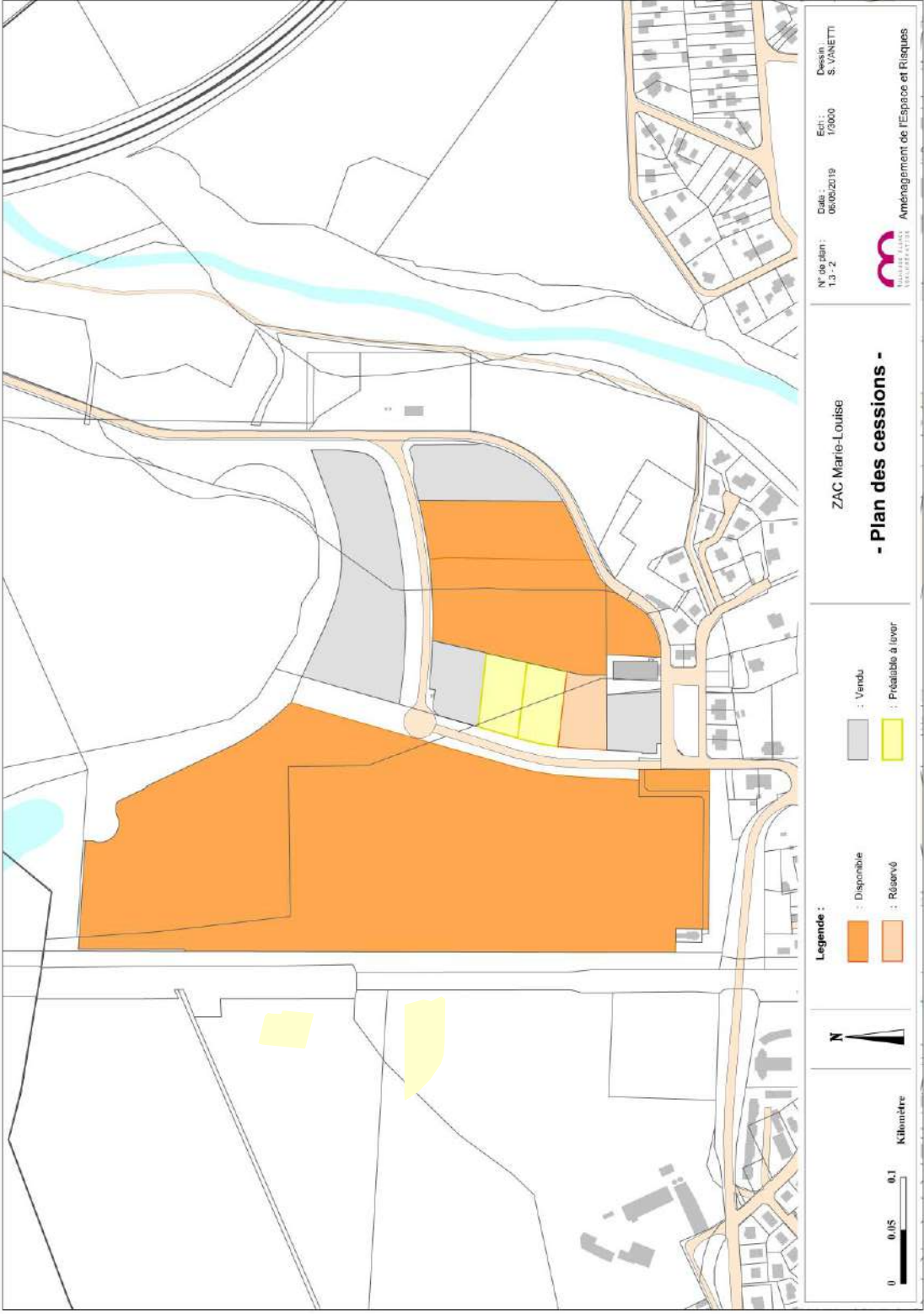
A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31/12/2018

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SP en m ²	Prix en k€
9-26	SCI PANDORA - Loge Portier	Loge Portier-restaurant	17/04/2014	2 679	1 875	67
9-33 + 10-136	NORBAIL Immobilier / CMCIC Lease	Transport ALOY	03/08/2017	15 068	2000	226
	GC Immo	GAMMA TEC	12/02/2018	6055	1586	91
	Amelie 2	ID Project	08/06/2018	2242		34
Total - Réalisé				26044	5461	417

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SP en m ²	Prix en k€
15				14 583	10 208	262
16				17 902	12 531	322
17				22 932	16 052	413
18						
19				56 958	39 871	906
20						
Sous-total Ouest				112 375	78 663	1 904
8b				7 780	5 446	171
9				15 270	10 689	275
12				3 902	2 731	86
13				2 644	1 851	58
14	SCI Pandora			2 915	2 041	64
22				2 252	1 576	50
Sous-total Sud				34 763	24 334	704
Total - Stock				147 138	102 997	2 607
TOTAL				173 182	108 458	3 025



SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Etudes	Etat	14/12/2006	235
Aménagement Paysagers	Région	21/12/2006	242
Etudes et prestations intellectuelles	FEDER	30/03/2007	37
Aménagement paysagers et conduite opérationnelle	FEDER	21/09/2007	345
Travaux VRD (hors réseaux secs)	CG68 (PRE)	18/11/2010	205
Secteur Sud	FEDER	26/11/2010	53
	Sous total Subvention		1 117
Participation initiale	M2A	08/11/2005	2 130
	Sous total Participation		2 130
Total			3 247

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation complément M2A	M2A		180
	Sous total Participation		180
Total			180
Total			3 427

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Secteur Sud Sur Staffelfelden	MZA	Le règlement s'effectuera au fur et à mesure des recettes engendrées par les cessions de terrain	juin-2010	256 978		675
Total				256 978		675

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0		0



— PERIMETRE ZAC
 ■■■ SECTEUR NORD

■ ACOUIS
 ■ A ACQUERIR



Echelle : aucune Dessin : KJO Date : 12/02/14

ZAC CARREAU MARIE-LOUISE

Plan des acquisitions






EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Coulée verte	100%	2011		922
	Travaux secteur sud Tr Ferme	95%	2011		2 132
Total					3 054

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Travaux secteur Sud Tr Ferme	5,0%			112
	Travaux secteur Sud Voirie Sud	100%	2019		959
	Provision travaux voirie nord	100%	2023		125
Total					1 196



 <p>CITIVIA</p>	<p>— PERIMETRE ZAC  SECTEUR NORD</p>	<p>  EQUIPEMENTS REALISES  EQUIPEMENTS FUTURS </p> <p style="text-align: center;">  </p> <p>Echelle : au 1/10000 Dessin : KXO Date : 17/04/2018</p>	<h2 style="text-align: center;">ZAC CARREAU MARIE-LOUISE</h2> <h3 style="text-align: center;">Plan avancement des travaux</h3>
--	--	---	--

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux		16/06/2011	2 000	0
Total			2 000	0

EMPRUNTS A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux et trésorerie	Emprunt MT 6 ans	2019	1400	1400
Travaux et trésorerie	Emprunt MT 5 ans	2020	500	500
Travaux	Billet à Ordre	2022	500	500
Total			2 400	2 400

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (EN K€)

Intitulé	TVA	Bilan		Fin 2017		2018		2019		2020		Au delà	Nouveau
		Initial	CRAC 2017	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul			
Produits		10 294	6 453	3 555	124	3 680	244	3 924	315	4 239	2 229	6 468	
CESSIONS		5 464	3 011	293	124	417	64	481	315	796	2 229	3 025	
Cession collectifs	20												
Cession individuelles	20												
Cession activité	20	5 464	3 011	293	124	417	64	481	315	796	2 229	3 025	
Cession autre	20												
SUBVENTIONS		3 200	1 117	1 117		1 117		1 117		1 117		1 117	
Subventions	0	3 200	1 117	1 117		1 117		1 117		1 117		1 117	
PARTICIPATIONS		1 630	2 310	2 130		2 130	180	2 310		2 310		2 310	
Participation d'Equilibre	0	1 630	2 130	2 130		2 130		2 130		2 130		2 130	
Participations autres	20												
Participations aux Equipements publics	20												
Participations à recevoir	20		180				180	180		180		180	
PRODUITS DE GESTION			16	16		16		16		16		16	
Produits financiers à court terme			2	2		2		2		2		2	
Produits financiers autres	0												
Locations autres	20												
Produits autres	20		14	14		14		14		14		14	
TVA													
TVA sur dépenses	0												
Charges		10 294	6 449	4 424	171	4 595	773	5 368	303	5 671	796	6 467	
ETUDES		848	666	464	8	472	33	505	25	530	136	667	
Etudes préalables	20		5	5		5		5		5		5	
Etudes pré-opérationnelles	20		19	19		19		19		19		19	
Etudes opérationnelles	20	848	621	422	8	430	33	463	22	485	136	622	
Etudes révisions	20		21	18		18		18	3	21		21	
MAITRISE DES SOLS		1 200	684	684		684		684		684		684	
Acquisition / Indemnité rémunérable		1 165	675	675		675		675		675		675	
Acquisition / Indemnité non rémunérable													
Frais liés à l'acquisition	20	35	9	9		9		9		9		9	
TRAVAUX		6 496	3 739	2 559	137	2 696	646	3 342	180	3 521	230	3 751	
Mise en état des sols	20		1	1	5	6		6		6		6	
Ouvrage de viabilité	20	5 900	3 311	2 366	49	2 414	610	3 024	136	3 160	155	3 315	
Aléas et divers	20	596	123	1	73	74	23	96	30	126		126	
Ouvrage de bâtiments	20		17	17		17		17		17		17	
Ouvrage de bâtiments autres	20		21	21		21		21		21		21	
Entretien des ouvrages	20		266	154	10	164	13	177	14	191	75	266	
HONORAIRES AUX TIERS			2	2		2		2		2		2	
Honoraires sur cession	20												
Honoraires autres	20		2	2		2		2		2		2	
REMUNERATION		790	548	259	23	283	44	327	35	362	183	545	
Avances sur rémunération opérateur													
Rémunération forfaitaire													
Rémunération de conduite opérationnelle		790	269	191	7	199	35	234	11	245	24	269	
Rémunération de commercialisation			144	14	6	20	3	23	15	38	107	145	
Rémunération financière			85	54	10	64	6	70	9	79	2	81	
Rémunération de liquidation			50								50	50	
FRAIS FINANCIERS		600	522	342	-2	340	21	361	39	400	130	530	
Frais financiers sur court terme			115	91	-3	88	4	92		92	28	121	
Frais financiers sur emprunts	0	600	407	251	1	252	17	269	39	308	102	410	
Frais financiers divers	0												
FRAIS DE GESTION ET DIVERS		360	288	113	5	118	28	146	24	170	117	287	
Frais de gestion locative	20		1	1	0	1		1		1		1	
Frais de gestion	20	160	83	18	1	18	14	32	10	42	40	82	
Impôts et taxes	0	100	67	31	3	35	4	39	4	43	24	67	
Frais d'information et de communication	20	100	98	63	1	64	5	69	5	74	23	97	
TVA perdue sur prorata	0												
Frais techniques opération autres	20		40				5	5	5	10	30	40	
TVA sur recettes	0												
RESULTAT D'OPERATION			4	-869	-47	-915	-529	-1 444	12	-1 432	1 433	1	
MOBILISATIONS			4 320	2 000		2 000	1 400	3 400	500	3 900	500	4 400	
MOBILISATION			4 320	2 000		2 000	1 400	3 400	500	3 900	500	4 400	
Emprunts reçus	0		4 320	2 000		2 000	1 400	3 400	500	3 900	500	4 400	
Avance de trésorerie													
Participations à recevoir													
AMORTISSEMENTS			4 320	1 841	159	2 000	109	2 109	293	2 402	1 998	4 400	
AMORTISSEMENTS			4 320	1 841	159	2 000	109	2 109	293	2 402	1 998	4 400	
Emprunts remboursés	0		4 320	1 841	159	2 000	109	2 109	293	2 402	1 998	4 400	
Avance de trésorerie													
Participation reçue													
FINANCEMENT				159	-159	0	1 291	1 291	207	1 498	-1 498	0	
TRESORERIE					-837		-81		-2		1	1	

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC CARREAU MARIE LOUISE SYNTHÈSE DU BILAN PRÉVISIONNEL AU 31.12.2018

en K€ HT	BILAN PRÉVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2017	Actualisé au 31.12.2018	AU 31.12.2018	Dont en 2018	2019 à 2025	Dont en 2019
CHARGES						
Acquisitions foncières	684	684	684	0	0	0
Travaux et études	4 405	4 418	3 168	145	1 250	679
Rémunérations	548	545	283	23	262	44
Frais financiers	522	530	340	-2	190	21
Autres frais	290	289	120	5	169	28
TOTAL CHARGES	6 449	6 466	4 595	171	1 871	772
PRODUITS						
Cessions	3 011	3 025	417	124	2 608	64
Subventions	1 117	1 117	1 117	0	0	0
Participation m2A	2 130	2 130	2 130	0	0	0
Participation à recevoir m2A	180	180	0	0	180	180
Participations autres	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	16	16	16	0	0	0
TOTAL PRODUITS	6 454	6 468	3 680	124	2 788	244
RESULTAT	5	2	-915	-47	917	-528



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

58 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CONVENTIONS DE SERVITUDES DE DIVERS RESEAUX – DELEGATION AU PRÉSIDENT (534/3.6/950C)

Dans le cadre de la gestion des divers réseaux de distribution (électricité, gaz, fibre, réseaux de chaleur...), la Communauté d'Agglomération est régulièrement saisie par les opérateurs desdits équipements (ENEDIS, GrDF, SAS ROSACE etc...) afin de consentir à l'établissement de servitudes de passage.

En effet, il est fréquent que le tracé de ces réseaux traverse des propriétés de la collectivité, nécessitant d'établir une servitude de passage.

A cette fin, m2A signe dans un premier temps une convention sous seing privé autorisant les travaux, laquelle est ensuite authentifiée par un acte notarié publié au livre foncier.

Aux termes de ces actes, la collectivité conserve la propriété et la jouissance de la (des) parcelle(s) grevée(s) mais s'interdit sur l'emprise des ouvrages, de construire et plus généralement d'apporter toutes modifications de profit du terrain susceptibles de porter atteinte aux équipements.

De son côté, le gestionnaire de réseaux s'engage à indemniser m2A en cas de dommages causés à l'occasion de la mise en place, la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement des ouvrages.

Compte tenu du caractère récurrent de ces demandes, il est opportun, par souci d'efficacité et de réactivité, de prendre une délibération de principe concernant ces droits de passage.

Le Conseil d'Agglomération donnerait ainsi dès à présent et de manière générale mandat au Président ou au Vice-Président délégué, aux fins de signer les conventions sous seing privé et les actes notariés relatifs aux servitudes de réseaux, chaque fois que l'opération ne porte pas préjudice à l'usage de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- donne mandat à Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de signer toute convention sous seing privé et tout acte notarié de servitude de réseaux chaque fois qu'il aura été constaté que l'implantation et le passage des ouvrages projetés ne portaient pas préjudice à l'usage de la ou des parcelle(s) grevée(s) par la servitude.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

58 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SOUTIEN A L'ATELIER « DEBLOQUER SON ALLEMAND » DE
L'ASSOCIATION GRENZ'UP**
(524/7.5.6/785C)

L'association Grenz'up a pour vocation de favoriser la pratique de l'allemand orientée vers la recherche de formations et d'emplois en Allemagne et en Suisse. Depuis 2016, elle propose un atelier hebdomadaire « Débloquer son allemand » d'accès gratuit qu'elle souhaite étendre aux habitants de m2A en particulier les jeunes et les demandeurs d'emploi. Cet atelier vient s'inscrire dans un projet soutenu par la Fondation de France et intitulé « Premiers pas vers l'emploi transfrontalier ».

Il est proposé de soutenir cette initiative par l'attribution d'une subvention d'un montant de 2400 €.

Les crédits sont disponibles au budget 2019
Chapitre 65 - article 6574 – fonction 048
Service gestionnaire et utilisateur : 524
Ligne de crédit n° 23823

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- autorise le Président ou ses représentants à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Abstention (1) : Philippe MAITREAU.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

58 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PARTENARIAT AVEC L'OFFICE POUR LA LANGUE ET LES CULTURES
D'ALSACE ET DE MOSELLE (OLCA) (524/7.5.6/892C)**

Créé en 1994 à l'initiative de la Région Alsace, l'OLCA / Elsassischa Sprochamt a pour vocation de préserver et de promouvoir la langue régionale dans ses différentes formes d'expression.

L'alsacien est constitutif de l'identité de m2A et fait partie de sa culture rhénane. Il contribue notamment à développer une coopération transfrontalière ambitieuse avec ses voisins allemands et suisses.

L'OLCA accompagne m2A dans ce qu'elle s'efforce de développer en lien avec cette thématique transversale et notamment l'apprentissage dès le plus jeune âge.

A ce titre et comme en 2018, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 7500 €.

Les crédits sont disponibles au budget 2019 :

Chapitre 65 - article 6574 – fonction 048

Service gestionnaire et utilisateur : 524

Ligne de crédit n° 23823.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- autorise le Président ou ses représentants à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Abstentions (2) : Dominique SOUDAIS et Bernard STOESSEL.

Ne prennent pas part au vote (4) : Anne-Catherine GOETZ, Martine LAEMLIN, Marc MUNCK (représenté par Jean-Luc VONFELT) et Pascale Cléo SCHWEITZER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

57 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ACCUEIL DES RENDEZ-VOUS FRANCO-ALLEMANDS DU CINEMA
(514/7.6/966C)

En 2017, Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique nouvelle de développement des tournages de cinéma dans son territoire.

Grâce à la création d'une mission dédiée au sein des services, et d'un fonds de soutien aux tournages, abondé de 20 000 euros en 2017, puis de 50 000 euros en 2018 et en 2019, le nombre de tournages de films s'est accru. C'est ainsi que le territoire a par exemple accueilli à Wittelsheim le tournage du court-métrage Diversion, lauréat du grand prix de cette catégorie au Festival international du film fantastique de Gérardmer, à Mulhouse et Chalampé le tournage d'un épisode de la série télévisée Capitaine Marleau qui a réuni 6,4 millions de spectateurs lors de sa diffusion en France, ou à Mulhouse, Eschentzwiller et Illzach Les Crevettes Pailletées, grand prix du Jury au Festival international du film de comédie de l'Alpe d'Huez.

Cette politique s'appuie sur un travail en profondeur avec la Région Grand Est et l'agence Culturelle Grand Est, les partenaires régionaux qui constituent la principale porte d'entrée des projets de tournage dans la région. Mais elle s'appuie également sur une promotion au long cours auprès des producteurs et des réalisateurs, auprès desquels il est primordial de témoigner de notre intérêt pour leur travail et de se positionner comme territoire d'accueil de tournages.

C'est dans cet esprit que la Région Grand Est, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont conjointement proposé à l'Académie Franco-allemande du Cinéma, la candidature de Mulhouse, pour accueillir ses Rencontres annuelles, qui se déroulent alternativement en France et en Allemagne. Ce rendez-vous

régulier permet à deux cents producteurs de cinéma qui développent des projets, dans le registre spécifique de la coproduction franco-allemande, de se rencontrer, d'échanger, et de contracter, dans un cadre convivial.

Ainsi, après Leipzig, Nancy, Berlin, Paris, Heidelberg, Strasbourg, Marseille, ou Sarrebruck, la 17e édition des Rendez-vous franco-allemands du Cinéma se déroulera à Mulhouse les 26 et 27 novembre prochains. Au-delà des échanges entre professionnels, ce temps fort sera l'occasion pour ce territoire de se présenter, y compris en marge de la manifestation dans un « voyage d'inspiration », au cours duquel sont sensibilisés des producteurs ciblés, susceptibles d'implanter un projet ultérieur.

La Communauté d'agglomération a accepté le principe d'un engagement commun avec la Ville de Mulhouse et la Région Grand Est pour soutenir l'accueil de cette manifestation importante selon le plan de financement suivant :

- Conseil Régional du Grand Est : 15 000 €
- Territoire : 20 000€, soit 50 % pour la Ville de Mulhouse et 50 % pour Mulhouse Alsace Agglomération

C'est pourquoi il vous est proposé d'un crédit de 10 000 € pour permettre la tenue de cet événement.

Les crédits sont disponibles au budget 2019
Chapitre 011 - article 6042 – fonction 90
Service gestionnaire et utilisateur 514
Ligne de crédit n° 22544

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

57 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019
A L'UHA (521/7.5/872C)

En matière d'enseignement supérieur et d'innovation, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'est fixée trois priorités :

- favoriser le développement et renforcer le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur de l'agglomération mulhousienne,
- soutenir la recherche et renforcer les liens entre les laboratoires et le tissu économique local, notamment au travers des pôles de compétitivité,
- accompagner l'Université de Haute Alsace (UHA) dans sa démarche d'association à l'Université de Strasbourg (UNISTRA), afin de faire naître de nouvelles synergies, facteurs de développement de l'université mulhousienne.

La stratégie de l'UHA dans le domaine de la recherche pour la période quinquennale 2018-2022 consiste à :

- recentrer les activités de recherche de l'Université de Haute-Alsace sur quelques thématiques-clés et la renforcer sur ses valeurs et spécificités,
- renforcer les champs de recherche en les impliquant fortement dans la gouvernance,
- mettre en place des plateformes mutualisées de compétences et techniques,

- favoriser les recherches partenariales.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans la stratégie que m2A entend favoriser au travers de Mulhouse Alsace Eco 2020 et de Campus Industrie 4.0.

Une démarche partenariale est engagée à partir d'un binôme fort constitué par m2A et l'UHA, afin de construire une stratégie locale de l'innovation.

Trois enjeux sous-tendent cette démarche :

- des enjeux économiques : identifier les nouveaux relais de croissance et favoriser le développement des entreprises du territoire,
- des enjeux d'emplois : anticiper les besoins tout en conservant les emplois sur le territoire,
- des enjeux d'attractivité : attirer de nouvelles entreprises et faciliter les recrutements.

Dans le cadre de ce partenariat fort, m2A apporte son appui à l'UHA en complément des financements du Conseil Régional du Grand-Est, en soutenant trois domaines bien identifiés relevant de ses priorités et de ses objectifs :

- la recherche,
- les projets étudiants,
- les colloques universitaires.

L'enveloppe 2019 se décompose comme suit :

1° Le soutien à la recherche : 75 000 €

Mulhouse Alsace Agglomération souhaite concentrer son action sur le soutien à la recherche, facteur d'innovation et de transferts de technologies pour le territoire. Les thématiques de recherche soutenues par m2A entrent dans le cadre de cet objectif, à savoir le renforcement des filières d'excellence des organismes de recherche mulhousiens et leurs liens avec les pôles de compétitivité et de compétences technologiques.

Cette aide permettra de financer quatre projets de thèses ainsi que des programmes inter-laboratoires en vue d'une recherche d'excellence dans les domaines d'activités stratégiques (DAS) prioritaires pour l'Université, notamment la chimie, les matériaux fonctionnels, les mobilités ou le numérique.

Il est proposé d'octroyer en 2019 une subvention de 75 000 € aux laboratoires mulhousiens, décomposée comme suit :

1.1. Le financement de quatre bourses de thèses : 60 000 €

Les thèses sont financées pour une durée de 2 ans prolongeable d'une année, à raison de 15 000 € par an, sous réserve de la transmission à m2A d'un bilan intermédiaire à l'issue de la deuxième année.

Les projets ont tous débuté en 2018.

- **15 000 €** au Laboratoire de Photochimie et d'Ingénierie Macromoléculaires (LPIM) pour le financement de la thèse « *Rédaction d'addition Aza-Michael combinée à la photopolymérisation pour le développement de polymères hautes performances* »
- **15 000 €** à l'Institut de Sciences des Matériaux de Mulhouse (IS2M) pour le financement de la thèse « *Auto-assemblages protéiques pour la fonctionnalisation avancée de matériaux de la création de micro-objets dynamiques* »
- **15 000 €** au Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA) pour le financement de la thèse « *Exploration de la voie de biosynthèse de la lysine et du mésodiaminopimélate (DAP-pathway) pour le développement de nouveaux antibiotiques* »
- **15 000 €** au Laboratoire de Physique et Mécanique Textiles (LPMT) pour le financement de la thèse « *Etude, caractérisation et modalisation des contraintes internes dans un composite obtenu par photo polymérisation* ».

1.2. Le financement d'actions pour soutenir les champs de recherche de l'Université de Haute-Alsace : 15 000 €

L'Université de Haute-Alsace a sélectionné trois champs de recherche pour mettre en évidence et en œuvre des synergies inter-laboratoires dans le contexte de la politique de site alsacien :

- Chimie, Matériaux Fonctionnels et Environnement (CMFE),
- Systèmes Intelligents, Numérique, Procédés et Textiles Avancés (SINPTA),
- Interculturalité(s) : Humanités, Sociétés, Economies durables (IHSEd).

Plusieurs objectifs sont fixés dans cette perspective :

1. Contribuer à la structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'Université de Haute-Alsace en cohérence avec les objectifs stratégiques de m2A.
2. Soutenir une dynamique de grands projets structurants pour la recherche (ERC, PIA, etc.).
3. Favoriser les liens entre les laboratoires en sciences exactes et sciences humaines et sociales.
4. Concilier l'excellence scientifique et la qualité pédagogique dans les formations.
5. Définir des domaines d'opportunités stratégiques avec la contribution active des partenaires (SATT Conectus Alsace, SEMIA, Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis, cellule valorisation du CNRS, Pôles de compétitivité, Fondation Partenariale de Haute-Alsace, etc.).
6. Encourager et renforcer la valorisation des résultats des recherches auprès des acteurs socio-économiques.
7. Renforcer la visibilité de la recherche des laboratoires de l'UHA à différentes échelles (régionale, nationale, mondiale).
8. Développer davantage les ressources propres des laboratoires.

2° Le soutien aux projets étudiants : financement de la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) : 10 000 €

Mulhouse Alsace Agglomération souhaite poursuivre son soutien en faveur du développement de la vie étudiante. La Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) finance des actions collectives ou individuelles émanant des étudiants, conformément au cahier des charges validé par m2A, l'UHA, le Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires (CLOUS) et la Ville de Colmar. Ces actions se présentent comme suit : expositions, manifestations culturelles ou sportives, actions humanitaires ou favorisant la vie étudiante, accueil des étudiants étrangers, etc.

3° Le soutien financier aux colloques universitaires : 10 000 €

Ces colloques, sélectionnés pour leur caractère national, transfrontalier et international, contribuent au rayonnement scientifique de l'UHA et à la promotion du territoire et lui procurent des retombées territoriales. De l'ordre d'une quinzaine de manifestations sont organisées chaque année.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2019 - chapitre 65 - article 6574 - fonction 23 - enveloppe 5590 « Subvention de fonctionnement UHA ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement d'une subvention de **95 000 €** à l'Université de Haute-Alsace destinée au financement de :
 - . quatre bourses de thèses pour un montant total de 60 000 €,
 - . des actions pour soutenir les champs de recherche de l'Université : 15 000 €,
 - . la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) pour un montant de 10 000 €,
 - . des colloques pour un montant de 10 000 €,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention 2019 entre m2A et l'Université de Haute-Alsace, ainsi que toutes les pièces contractuelles.

P.J : 1 convention

Ne prennent pas part au vote (2) : Lara MILLION et Laurent RICHE.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION
entre Mulhouse Alsace Agglomération
et l'Université de Haute-Alsace

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-présidente, Mme Michèle LUTZ, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 septembre 2019 et désignée sous le terme « m2A »

d'une part,

Et

L'Université de Haute-Alsace, 2 rue des Frères Lumière, 68200 MULHOUSE, représentée par sa Présidente, Mme Christine GANGLOFF-ZIEGLER et désignée sous le terme « UHA »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'Université de Haute Alsace (UHA) constitue un élément d'attractivité et de développement majeur de l'agglomération mulhousienne. Aussi, m2A souhaite soutenir la croissance de son université.

Elle s'est fixée trois priorités :

- favoriser le développement et renforcer le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur de l'agglomération mulhousienne
- favoriser les transferts de technologies des laboratoires vers le tissu économique local, notamment au travers des pôles de compétitivité
- accompagner l'UHA dans sa démarche d'association avec l'Université de Strasbourg.

Ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie d'innovation que m2A déploie au travers de Mulhouse Alsace Eco 2020 et de Campus Industrie 4.0.

Une démarche partenariale est engagée à partir d'un binôme fort constitué par m2A et l'UHA.

Trois enjeux sous-tendent la stratégie locale de l'innovation :

- des enjeux économiques : identifier les nouveaux relais de croissance et favoriser le développement des entreprises du territoire
- des enjeux d'emplois : anticiper les besoins tout en conservant les emplois sur le territoire
- des enjeux d'attractivité : attirer de nouvelles entreprises et faciliter les recrutements.

m2A apporte son appui à l'UHA en complément des financements du Conseil Régional du Grand Est en soutenant trois domaines bien identifiés relevant de ses priorités et de ses objectifs :

- la recherche
- les projets étudiants
- les colloques universitaires.

Article 2 – Montant de la subvention

Au titre de l'année 2019, la subvention allouée s'élève à 95 000 €, ventilée comme suit :

1° Le soutien à la recherche pour un montant total de 75 000 €

1.1. Le financement de quatre bourses de thèses : 60 000 €

Les thèses sont financées pour une durée de 2 ans prolongeable d'une année, à raison de 15 000 € par an, sous réserve de la transmission à m2A d'un bilan intermédiaire à l'issue de la deuxième année :

Les projets ont tous débuté en 2018.

- **15 000 €** au Laboratoire de Photochimie et d'Ingénierie Macromoléculaires (LPIM) pour le financement de la thèse « *Rédaction d'addition Aza-Michael combinée à la photo-polymérisation pour le développement de polymères hautes performances* ».
- **15 000 €** à l'Institut de Sciences des Matériaux de Mulhouse (IS2M) pour le financement de la thèse « *Auto-assemblages protéiques pour la fonctionnalisation avancée de matériaux de la création de micro-objets dynamiques* ».
- **15 000 €** au Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA) pour le financement de la thèse « *Exploration de la voie de biosynthèse de la lysine et du mésodiaminopimélate pour le développement de nouveaux antibiotiques* ».

- **15 000 €** au Laboratoire de Physique et Mécanique Textiles (LPMT) pour le financement de la thèse « *Etude, caractérisation et modalisation des contraintes internes dans un composite obtenu par photo polymérisation* ».

1.2. Le financement d'actions pour soutenir les champs de recherche de l'Université de Haute-Alsace : 15 000 €

L'Université de Haute-Alsace a sélectionné trois champs de recherche pour mettre en évidence et en œuvre des synergies inter-laboratoires dans le contexte de la politique de site alsacien :

- Chimie, Matériaux Fonctionnels et Environnement (CMFE)
- Systèmes Intelligents, Numérique, Procédés et Textiles Avancés (SINPTA)
- Interculturalité(s) : Humanités, Sociétés, Economies durables (IHSEd).

Plusieurs objectifs sont fixés dans cette perspective :

1. Contribuer à la structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'Université de Haute-Alsace en cohérence avec les objectifs stratégiques de m2A
2. Soutenir une dynamique de grands projets structurants pour la recherche (ERC, PIA, etc...)
3. Favoriser les liens entre les laboratoires en sciences exactes et sciences humaines et sociales
4. Concilier l'excellence scientifique et la qualité pédagogique dans les formations
5. Définir des domaines d'opportunités stratégiques avec la contribution active des partenaires (SATT Conectus Alsace, SEMIA, Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis, cellule valorisation du CNRS, Pôles de compétitivité, Fondation Partenariale de Haute-Alsace, etc.)
6. Encourager et renforcer la valorisation des résultats des recherches auprès des acteurs socio-économiques
7. Renforcer la visibilité de la recherche des laboratoires de l'UHA à différentes échelles (régionale, nationale, mondiale)
8. Développer davantage les ressources propres des laboratoires.

2° Le soutien aux projets étudiants pour un montant de 10 000 €

m2A souhaite poursuivre son soutien en faveur du développement de la vie étudiante. La Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) finance des actions collectives ou individuelles émanant des étudiants, conformément au cahier des charges validé par m2A, l'UHA, le Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires (CLOUS) et la Ville de Colmar. Ces actions se présentent comme suit : expositions, manifestations culturelles ou sportives, actions humanitaires ou favorisant la vie étudiante, accueil des étudiants étrangers, etc.

3° Le soutien aux colloques pour un montant de 10 000 €

Ces colloques, sélectionnés pour leur caractère national, transfrontalier et international, contribuent au rayonnement scientifique de l'UHA et à la promotion du territoire.

Article 3 – Notification et mention de l'aide financière

La subvention fera l'objet d'un versement de 95 000 € à l'UHA.

L'UHA informera par courrier les bénéficiaires (école doctorale, laboratoires, chercheurs, étudiants...) de l'aide qui est apportée par m2A et transmettra la copie de ces courriers à m2A. Il est demandé, par ailleurs, aux bénéficiaires de faire mention du financement de m2A à l'occasion de toute action de communication relative aux opérations visées à l'article 2 ainsi que de faire état, sur ou à proximité immédiate des équipements financés, du soutien financier de m2A.

Article 4 – Justification des dépenses

L'UHA communiquera à m2A un état des dépenses accompagné des pièces justificatives visées par le Comptable du Trésor Public.

Article 5 – Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'UHA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention. Il en ira de même en cas de non-exécution de l'article 2.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'UHA devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'UHA dans le mois qui suit la réception du titre de recettes émis par m2A.

Article 6 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'UHA des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Fait à Mulhouse, le
Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Université de Haute Alsace
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Vice-Présidente

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Michèle LUTZ



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

57 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – APPUI A LA CREATION D'UNE CHAIRE
D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE A L'UNIVERSITE DE HAUTE-
ALSACE (522/7.5.6/878C)**

Les Chaires universitaires ont pour but de développer la recherche et la pédagogie dans des domaines spécialisés en associant le monde économique et la société civile. Les entreprises partenaires mettent des ressources à disposition de la communauté scientifique et pédagogique de l'Université, contribuant ainsi au développement intellectuel et professionnel des thèmes couverts.

Ancré à Mulhouse, foyer historique d'une économie sociale pionnière en milieu industriel et qui reste extrêmement vivace aujourd'hui, le Master Ingénierie de projets en économie sociale et solidaire (IPESS) a acquis, grâce à l'animation de sa créatrice, Josiane Stoessel-Ritz, une véritable identité à l'échelle nationale et internationale. En témoigne notamment l'audience de la rencontre internationale qui en découle, le Forum International de l'ESS, dont le nom a d'ailleurs été déposé à l'INPI. Organisé au Maroc en 2017, il a réuni, sous l'égide du Master de Mulhouse, 400 personnes (dont 56 universitaires et 90 structures de l'ESS). Le prochain aura lieu en 2020.

C'est sur la base des expériences accumulées depuis la création en 2005 de ce Master, et en association avec le Laboratoire CNRS UMR 7363 SAGE de Strasbourg-Mulhouse, qu'une Chaire ESS est en cours de structuration sur le site de la Fonderie.

Orientée autour de la recherche-action et privilégiant les questions de modèles émergents des transformations de l'entrepreneuriat social, cette chaire a pour ambition de :

- créer un lieu identifiable dédié à l'ESS pour mutualiser les ressources au service de projets concrets d'innovation sociale et solidaire,
- proposer un espace de coopération ESS entre universitaires, entreprises et acteurs du territoire,
- constituer une plateforme ouverte d'échange, d'interaction et d'initiative.

Plusieurs partenaires ont déjà été identifiés, professionnels (OCCE 68, Epices, Alsace Active...) ou institutionnels (Fondation UHA, MACIF, BPCE, Fondation de France...) et nombreux sont ceux qui s'y impliquent.

La création d'une chaire universitaire dans ce domaine constitue indéniablement un facteur d'attractivité pour notre université, dont le Master IPESS était déjà l'un des fleurons dans les domaines des sciences sociales.

La matière correspond par ailleurs à l'une des thématiques fortes déclinées depuis plusieurs mois par Mulhouse Alsace Agglomération.

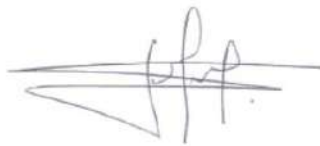
Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019 - Chapitre 6574 -90 – LC 25067 - Service gestionnaire et utilisateur 522.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Université de Haute-Alsace pour la création de sa Chaire d'Economie Sociale et Solidaire,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

Ne prennent pas part au vote (2) : Lara MILLION et Laurent RICHE.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

57 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PARTICIPATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU
FINANCEMENT DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT D'ALSACE – ADIRA
(521/7.5.6/795C)**

I - Eléments généraux sur l'ADIRA

La nouvelle ADIRA Alsace a été créée le 1^{er} mai 2016, par fusion des agences départementales du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (CAHR et ADIRA).

Elle résulte de la volonté des deux Départements, en concertation avec la Région et les agglomérations alsaciennes, de regrouper leurs forces en vue de constituer, dans une logique de proximité et d'optimisation des moyens, un outil regroupant les compétences les plus adaptées pour accompagner les entreprises et les territoires dans la conception et la réalisation de leurs projets de développement.

L'ADIRA est une association régie par le droit local des associations dont le siège est à Mulhouse au Parc des Collines et le pôle opérationnel à Strasbourg.

Sa gouvernance est organisée de la façon suivante :

❖ **L'Assemblée Générale et ses 5 Collèges**

Collège 1 : « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux » :

- Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin représentés par 8 élus chacun
- Région représentée par 8 élus
- Eurométropole de Strasbourg représentée par 6 élus

- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par 4 élus
- Saint-Louis Agglomération Alsace Trois Frontières représentée par 2 élus
- Communauté d'Agglomération de la Région de Haguenau, représentée par 2 élus.

Quatre autres collèges sont constitués :

- « Autres Etablissements publics intercommunaux »
- « Représentants institutionnels »
- « Acteurs socio-professionnels non institutionnels »
- « Représentants d'employeurs et de salariés ».

❖ Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 26 à 30 administrateurs dans lequel m2A a 2 représentants.

❖ Le Bureau

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

❖ Le Comité d'orientation stratégique

Il est chargé de formuler des propositions, sans caractère impératif pour le Conseil d'Administration, en matière d'orientations stratégiques annuelles.

m2A est représentée à l'Assemblée Générale par 4 élus : M. JORDAN, Mme LUTZ, M. RICHE et M. BUCHERT. Elle l'est au Conseil d'Administration par 2 titulaires (M. JORDAN et M. RICHE) et 2 suppléants (Mme LUTZ et M. BUCHERT).

L'effectif global de l'ADIRA est de 30 salariés. 8 sont basés à Mulhouse dont 4 chefs de projets affectés à temps plein à 4 territoires : m2A, Saint-Louis-3 Frontières, Pays Thur-Doller, Guebwiller-Ensisheim.

II – Les évolutions en cours

Sur la base de la loi adoptée cet été par le Parlement, la nouvelle collectivité européenne d'Alsace peut développer, au titre de ses compétences de solidarité territoriale et d'insertion par l'activité économique, un soutien aux activités du territoire.

Dans le respect de la répartition des compétences déterminée par la loi NOTRe, la collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est et les EPCI du territoire alsacien participeront aux actions menées par l'Agence de développement d'Alsace (ADIRA).

Les conditions de cette participation pour les trois niveaux de collectivités ou de leurs groupements reposent sur une nécessaire adéquation entre la compétence, la gouvernance et le financement.

Ainsi l'ADIRA pourra se voir confier cinq blocs de compétences :

Le développement économique représentant 55 % du budget

L'attractivité et le marketing territorial en représentant 25 %

L'insertion par l'activité économique 5 %

La solidarité territoriale 10 %

L'accès aux services départementaux 5 %.

La région financera 40 % du budget de l'ADIRA, les départements actuels en financeront également 40 % et les EPCI 20 %.

Les nouveaux statuts de l'ADIRA, consécutifs à cette déclaration commune, seront révisés au second semestre 2019.

III - Cadre stratégique du financement de l'ADIRA par m2A

Pour répondre aux enjeux technologiques (transformation numérique, Industrie du Futur), aux enjeux sociétaux (nouveaux modes de travail, sécurisation des parcours professionnels, évolution des métiers et des qualifications), aux enjeux environnementaux (transition écologique et énergétique), m2A souhaite amplifier le développement d'une économie innovante qui prépare le territoire aux mutations économiques et technologiques, promouvoir une économie de proximité qui prend en compte les réalités du territoire et avoir le souci d'une économie durable, réparatrice et ancrée localement.

Pour ce faire elle se fixe comme missions de :

- ✓ valoriser les acteurs économiques en créant localement les conditions pour répondre aux besoins et objectifs des entreprises et pour préparer des salariés mieux formés, plus qualifiés, aux métiers et aux technologies d'aujourd'hui et de demain,
- ✓ maintenir et développer une activité industrielle de proximité qui saura faire face aux mutations technologiques,
- ✓ promouvoir l'entrepreneuriat dans toutes ses dimensions,
- ✓ développer de nouveaux services, circuits, et activités tertiaires plus agiles,
- ✓ exploiter un positionnement géographique exceptionnel qui permette à chacun d'évoluer avec aisance dans un environnement ouvert et transfrontalier,
- ✓ assurer une coordination permanente des acteurs économiques et politiques pour endiguer la déperdition d'information, d'énergie et d'action.

4 enjeux et objectifs en découlent :

L'enjeu des Talents et des Compétences

Développer l'emploi, élargir et enrichir le vivier de compétences et les talents, identifier les métiers de demain et développer les fonctions métropolitaines de services.

L'enjeu de l'Innovation et de la Compétitivité

Développer l'émergence, la croissance et la richesse du territoire.

L'enjeu d'Implantation et de Croissance

Planter des entreprises (approche exogène) et développer les entreprises existantes (approche endogène).

L'enjeu de Durabilité et de Solidarité

Répondre aux besoins de proximité des habitants et des entreprises, développer des activités émergentes, créatives et culturelles et assurer la transition du territoire répondant aux enjeux énergie/climat.

C'est dans le cadre de cette approche stratégique que les prestations de l'ADIRA auprès de m2A sont attendues dans les domaines suivants :

1. Veille économique et juridique
2. Etudes et diagnostics
3. Prospection et visites d'entreprises
4. Aménagement économique du territoire
5. Animation économiques de sites
6. Démarches d'innovation
7. Promotion et évènements.

En complément de ces points, m2A demande à l'ADIRA de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour réaliser ces attendus.

Un reporting mensuel des avancées de ces actions sera effectué.

Un bilan des actions menées et de leurs résultats sera établi à la fin de chaque année et un rapport d'activité remis.

Pour la mise en œuvre de ce programme partenarial m2A-ADIRA, une subvention de m2A de 63 000 € en 2018, renouvelable en 2019 et 2020, est prévue.

Le crédit nécessaire est prévu au Budget 2019 – Chapitre 65 - Article 6574 - Enveloppe 21359 « Subvention ADIRA » – Service gestionnaire et utilisateur : 521.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution d'une subvention de 63 000 € à l'ADIRA en 2019, renouvelable en 2020,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : Convention

Ne prennent pas part au vote (7) : Marc BUCHERT, Fabian JORDAN, Michèle LUTZ, Lara MILLION, Laurent RICHE, Philippe TRIMAILLE et Marie-France VALLAT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION
entre Mulhouse Alsace Agglomération
et l'Agence de Développement d'Alsace

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président M. Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019, ci-après désignée "m2A",

d'une part,

et

L'Agence de Développement d'Alsace, 68 rue Jean Monnet à 68200 MULHOUSE, représentée par son Président M. Frédéric BIERRY, ci-après désignée « L'ADIRA »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le développement économique constitue l'une des principales compétences et priorités de m2A.

La stratégie « Mulhouse Alsace Eco 2020 », élaborée en 2011 en partenariat avec les acteurs économiques du territoire, a permis de dresser les grands enjeux actuels et à venir pour l'agglomération au premier rang desquels se trouvent l'emploi et l'attractivité.

Elle s'est traduite par le lancement d'une véritable dynamique économique particulièrement dans les domaines de l'offre territoriale aux entreprises et de l'innovation technologique.

Afin de tenir compte de l'évolution économique, elle a été réactualisée en 2016 autour de 3 piliers :

L'Essentiel : correspondant aux moteurs économiques indispensables à l'ensemble des activités : l'industrie, les activités portuaires et aéroportuaires, le BTP, le commerce et l'artisanat, le tourisme, les entreprises en création, croissance ou difficulté; le tourisme.

L'Excellence : pour positionner le Sud Alsace dans la compétition nationale et internationale au travers de l'innovation

L'Emergence : celle de modes de production et de financements économiques en cours de diversification vers la proximité, la durabilité et la créativité : économie créative, circulaire, de la fonctionnalité, Economie Sociale et Solidaire, économie collaborative.

m2A souhaite, pour relever les défis qui sont les siens et atteindre ses objectifs stratégiques, renforcer la task force économique au service de son territoire en développant et en approfondissant ses relations partenariales avec l'ensemble des organismes locaux et régionaux de développement et en premier lieu l'ADIRA.

Les missions de l'ADIRA sont les suivantes :

- développer l'attractivité du territoire alsacien
- concevoir et mettre en œuvre des stratégies et des projets
- participer à l'animation du tissu économique afin de favoriser le développement des entreprises (industrielles et du tertiaire supérieur) et de l'emploi
- conseiller les collectivités territoriales pour l'aménagement du territoire.

L'ADIRA souhaite intensifier ses relations, ses projets et ses prestations de services avec les territoires et particulièrement celui de m2A.

Constatant que leurs objectifs, établis sur la base de leur feuille de route commune, sont convergents et leurs activités complémentaires, m2A et l'ADIRA décident de développer leur partenariat au service du développement économique du territoire mulhousien.

La présente convention, destinée à préciser les modalités de la collaboration entre m2A et l'ADIRA, est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 1 - Objet de la convention

L'ADIRA est chargée de mener pour le compte de m2A l'ensemble des missions décrites et définies d'un commun accord dans la feuille de route annexée à la présente convention.

Article 2 - Conditions financières

Pour permettre à l'ADIRA de remplir les missions prévues dans le cadre de cette feuille de route, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme de 63 000 € en 2019.

La même somme est envisagée au titre de l'année 2020.

Un point sera fait avant le 15 décembre 2019 en vue de confirmer la participation au titre de l'année 2020.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'ADIRA sera soumise au contrôle de m2A : elle lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 – Suivi - Evaluation

Des réunions régulières seront organisées avec la collectivité afin de suivre les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention. Ces réunions auront lieu au moins une fois par trimestre.

Avant le 15 décembre 2019, l'ADIRA établira un compte rendu annuel de ses activités qui fera l'objet d'une concertation avec m2A et servira de base à l'évaluation de fin d'année.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année 2019.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-Président

Laurent RICHE

Pour l'Agence de Développement d'Alsace
Le Président

Frédéric BIERRY



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

56 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SUBVENTION AU CFAI ALSACE POUR
LA CRÉATION D'UN FORM'LAB (521/7.5/883C)**

1) Inscription dans la démarche globale « Industrie du Futur »

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » (m2A) porte depuis 2012 une stratégie de spécialisation Campus Industrie 4.0 qui réunit les acteurs économiques clefs du Sud Alsace.

Des projets structurants ont été mis en œuvre ou sont en projet : le KMO, le Centre d'Innovations Technologiques 4I TEC 4.0, la future Maison de l'Industrie, le futur Technocentre du Cetim Grand Est... Ils concourent à la constitution d'un cluster thématique Industrie du Futur qui s'inscrit pleinement dans les démarches régionales et nationales. Ils constituent par ailleurs des éléments constitutifs de l'accélérateur « Industrie du Futur et Numérique » en partie localisé sur le site de la Fonderie.

Aujourd'hui, pour contribuer à la compétitivité des entreprises du territoire, il devient urgent d'accompagner :

- la prise de conscience de l'apport des nouvelles technologies dans l'industrie,
- l'accélération de l'appropriation de ces nouvelles technologies,
- la réponse aux besoins en personnels qualifiés pour les métiers de demain,
- la valorisation de l'image de l'industrie afin d'attirer les talents.

2) Structuration du projet

Le projet présenté est porté par le Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI), et structuré en deux parties :

- La partie Formation a pour objet de proposer une offre novatrice tout au long de la vie et de retour à l'emploi, de définir les nouveaux cursus et délivrer les nouveaux programmes de formation rendus nécessaires par l'intégration de nouvelles technologies et pratiques dans les entreprises.

Elle prendra la forme d'une plateforme industrielle, dite FORM'LAB. Les activités seront localisées dans la Maison de l'Industrie, au sein de « l'accélérateur industrie du futur et numérique » de la Fonderie.

La capacité à développer des certifications, et le découpage des formations en blocs de compétences seront deux atouts majeurs. Les apprenants auront à leur disposition un certain nombre d'outils nouveaux tels que la réalité augmentée, la virtualisation, les simulateurs.

- La partie Accompagnement de la gestion des Ressources Humaines à travers la construction d'une plateforme répondant aux besoins en recrutement des industries, par la promotion de nouvelles formes de travail, et l'accompagnement de l'évolution des métiers vers l'Industrie du Futur.

La connexion avec les besoins des entreprises et l'offre existante est centrale. La MEF Sud Alsace est en appui pour la constitution des référentiels métiers de l'Industrie du Futur, afin d'ajuster l'offre de formation du FORM'LAB au plus près des besoins des entreprises.

L'investissement sous forme de modules technologiques permettra de prévenir l'obsolescence au sein des entreprises du territoire, par une montée en compétence des salariés capables d'intégrer les nouvelles technologies.

Cette plate-forme RH sera gratuite pour les entreprises utilisatrices à son lancement, afin d'apporter un soutien RH sur la thématique Industrie du futur aux petites et moyennes entreprises. Une cinquantaine d'entreprises sera accompagnée la première année. Le déploiement en années 2 et 3 permettra d'accompagner 100 entreprises par an.

Par ailleurs, le FORM'LAB permettra une formation à distance (diminution des déplacements) et axée sur les modalités de télétravail, comme le pilotage des équipements industriels à distance. Le déploiement du e-learning sera au cœur du projet.

Il permettra aux collaborateurs employés dans les entreprises de mettre en œuvre des solutions éco-responsables, avec une formation aux équipements respectueux de l'environnement et à la gestion vertueuse des bâtiments.

Le coût total du projet s'élève à 2,185 millions d'euros sur 3 ans. La Région apportera une subvention de l'ordre d'un million d'euros.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2019 - chapitre 65 - article 6574 - fonction 90 - enveloppe 23834 « Sub CFAI FORM'LAB » - Service gestionnaire et utilisateur : 521.

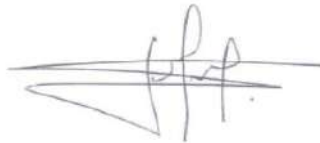
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement d'une subvention de 50 000 € au Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie d'Alsace, destinée au co-financement d'un laboratoire de formations innovantes FORM'LAB,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention 2019 entre m2A et le CFAI, ainsi que toutes les pièces contractuelles.

P.J : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CFAI ALSACE

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019, ci-après désignée « m2A »,

d'une part

Et

L'association de droit local Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie d'Alsace, sise 8, rue de la Bourse, 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle LANGENFELD, ci-après désignée « CFAI Alsace »,

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le CFAI Alsace est un acteur majeur de la formation en apprentissage dans les métiers de l'industrie, il travaille en étroite collaboration avec ses partenaires locaux et nationaux tels que l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie, dans le cadre du Pôle formation Alsace. Plus spécifiquement, il s'inscrit dans les partenariats visant à développer l'excellence industrielle sur le territoire du Sud Alsace.

Aujourd'hui, pour conserver une compétitivité, il devient indispensable d'accompagner :

- La prise de conscience des entreprises de l'apport des nouvelles technologies dans l'industrie
- L'accélération de l'appropriation de ces nouvelles technologies
- La réponse aux besoins en personnels qualifiés pour les métiers de demain
- La valorisation de l'image de l'industrie afin d'attirer les talents.

Il s'agit donc d'accompagner la création d'un centre de formation innovante « FORM'LAB », amené à devenir un élément constitutif de l'accélérateur « industrie du futur et numérique Fonderie ».

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de m2A au projet « FORM'LAB » qui mobilisera 7,5 équivalents temps-plein pour un chiffre d'affaires en rythme de croisière d'environ 835 000 € en 2021, permettant de couvrir les charges de fonctionnement.

Article 2 – Subvention

La subvention de Mulhouse Alsace Agglomération est affectée au déploiement des espaces et modules de formation dans le cadre d'un cofinancement partenarial. Le coût total est estimé à 2,185 millions d'euros répartis sur trois ans.

Selon le business-plan fourni, l'apport d'autres subventions, notamment de la Région Grand Est, a été prévu à hauteur d'1,09 million d'euros, la Maison de l'Emploi et de la Formation Sud Alsace participera à hauteur de 92 500 €, l'autofinancement du CFAI approchera le million d'euros.

Sur la base du projet de budget ci-dessus, m2A alloue au CFAI Alsace une subvention de 50 000 €.

Article 3 - Modalités de versement

La subvention totale sera versée au CFAI Alsace après signature de la présente convention.

Un bilan sera réalisé au courant du 1^{er} semestre 2020 afin de vérifier que la mise en œuvre du projet est conforme aux objectifs de m2A.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire : CIC Banque Privée Mulhouse, code banque 30087, code guichet 33291, n° de compte 00022636302, clé 48.

Article 4 – Utilisation de la subvention

Cette subvention doit permettre au CFAI Alsace de développer :

- La partie Formation a pour objet de proposer une offre novatrice tout au long de la vie, spécifiquement axée sur les mutations des métiers de l'industrie
- La partie Accompagnement de la gestion des Ressources Humaines permet le soutien direct des entreprises dans leurs transitions vers les métiers de l'Industrie du Futur (référentiels métiers, modules technologiques..). Les Petites et Moyennes Entreprises seront particulièrement ciblées, parmi la centaine d'entreprises accompagnées annuellement en rythme de croisière.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le CFAI Alsace s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...)

- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée
- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 – Domiciliation

Le FORM'LAB devra dans toutes ses composantes rester domicilié sur le territoire de m2A pendant une durée de 5 ans minimum.

Article 7 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

Le CFAI Alsace s'engage, en contrepartie de la subvention accordée à m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution du projet
- à participer aux réunions organisées par m2A pour présenter le projet
- à permettre l'organisation de visites au sein de l'établissement destinées aux élus et techniciens de m2A.

Article 8 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

Le CFAI Alsace mentionnera sur les supports de communication liés au projet le concours financier de m2A.

Plus globalement, le CFAI Alsace s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur ce projet dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 9 - Durée

La durée de validité de la présente convention est de 24 mois.

Article 10 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le CFAI Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de

réception, le CFAI Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour CFAI Alsace d'achever sa mission.

En cas de changement du statut juridique de l'association, la présente convention s'applique à la nouvelle entité juridique.

Article 11 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

En cas de délocalisation de l'association ou des équipements liés à ce projet en dehors du territoire de m2A dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la présente convention, le CFAI Alsace devra reverser 50 % de l'aide perçue à m2A.

Article 12 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour le CFAI Alsace
La Présidente

Isabelle LANGENFELD

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-Président

Laurent RICHE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

56 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVENANT DE PROLONGATION DE LA
CONVENTION DE SOUTIEN DU PROGRAMME D'INCUBATION PORTE PAR
SEMIA (521/7.5.6/924C)**

Souhaitant multiplier l'émergence de startups sur le territoire et accélérer leur développement, m2A a confié à SEMIA, l'incubateur labélisé du Grand-Est, la mission d'établir un programme d'accompagnement pour les projets de création d'entreprises numériques détectées sur le territoire.

La subvention accordée par m2A prévoyait un versement de 140 000 € sur 2 ans, sous réserve de la constitution de 4 sessions et d'un accompagnement de 20 à 28 projets.

Dans les faits cette démarche s'est traduite par l'accompagnement de 12 projets de création d'entreprises et de formation sur 2 sessions, dont 4 sont entrés en incubation individuelle chez SEMIA (3D-Est, Angel, Crikoo, Etiréo).

105 000 € ont déjà été versés au titre de la convention. Compte tenu du niveau de sous-réalisation des objectifs, évalué à 20 000 € en accord avec l'association, le solde à verser s'établit à 15 000 €.

La convention initiale est échue depuis le 5 juillet. Il est proposé, afin de pouvoir verser cette somme, sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2019.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2019 – Chapitre 65 – Compte 6574– Enveloppe 22541 "Sub SEMIA Booster".

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède,
- décide la prolongation de la convention afin de permettre le versement du solde de la subvention,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1 avenant à la convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

AVENANT N°1
A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION SEMIA

Entre

La Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération", sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019, ci-après désignée "m2A",

d'une part,

Et

L'association « SEMIA », sise 11 rue de l'Académie, 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Pascal NEUVILLE, ci-après désignée "SEMIA",

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa stratégie territoriale « Mulhouse Alsace Eco 2020 », m2A a souhaité faire de l'innovation un axe majeur de sa politique de développement territoriale.

En cohérence avec les axes stratégiques de la Région Grand Est visant à favoriser l'accueil, l'émergence et le développement accéléré des startups du territoire, m2A a décidé en Conseil d'Agglomération du 26 juin 2017 de participer au financement d'un programme d'incubation porté par SEMIA pour un montant total de 140 000 €

Article 1 – Prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2019

105 000 € ont été versés.

Compte tenu du degré de réalisation de la prestation constaté, le solde à verser au titre de la convention s'établit à 15 000 €.

La convention initiale est échue le 5 juillet. Il est proposé afin de pouvoir verser cette somme sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2019.

Les autres dispositions énoncées dans la convention restent inchangées.

Fait à Mulhouse, le 30 septembre 2019
En deux exemplaires originaux

Pour SEMIA
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-président

Pascal NEUVILLE

Laurent RICHE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

56 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE A LA STRUCTURATION DE LA
DEMARCHE DU FABLAB TECHNI-STUB (521/7.5.6/932C)**

Contexte

Le FabLab Technistub est un espace de création collaborative et de partage d'expériences où toute personne peut bénéficier d'un accès libre à des équipements et à des machines-outils pilotées par ordinateur (de type imprimante 3D, découpeuse laser, etc.). Il est accessible aux particuliers, étudiants, entrepreneurs, porteurs de projets, artisans, artistes, tant pour réparer, transformer ou réaliser des objets de la vie courante, que pour concevoir, tester une idée, prototyper et mettre au point une réalisation.

L'association Technistub est l'organisateur du Makerfight, événement mulhousien axé sur le « faire soi-même » avec des combats de robots comme produit d'appel. Pour la 5^e édition en 2019, le Makerfight a comptabilisé : 2 100 visiteurs en une journée, l'engagement de 22 robots, la participation de 19 stands/exposants, un suivi de plus de 70 000 personnes sur les réseaux sociaux, et 2 000 vues de la retransmission en live sur YouTube.

Grâce à la renommée acquise avec le Makerfight, le Technistub a été approché en 2019, pour la seconde année consécutive, par le salon Viva Technology à Paris pour organiser un combat de robots.

Pour développer sa notoriété, le Technistub a également multiplié sa participation active à plusieurs manifestations sur le territoire (ex : Festivitas, Salon BE 4.0, Challenge Industrie Mulhouse, activités KidsLab, Musée Electropolis, etc.).

Enjeux du projet

- Il s'agit pour le FabLab Technistub de se développer et de proposer aux habitants, étudiants et entreprises du territoire un tiers-lieux apportant une mixité afin de favoriser l'émergence d'idées dans le but de concevoir et de tester de nouveaux projets innovants.

Pour ce faire, le FabLab Technistub travaille à faire évoluer son modèle économique autour de 4 axes principaux :

- le développement de l'activité du FabLab telle qu'elle existe aujourd'hui,
- l'instauration d'un système d'échanges avec des partenaires pédagogiques (organismes de formation, établissements de l'enseignement supérieur et du secondaire) dans le but de sensibiliser les étudiants aux nouvelles technologies au travers de projets collectifs,
- la participation plus active du FabLab dans l'organisation d'événements locaux et dans le développement de prestations externes,
- l'accès à certains équipements pour des TPE artisanales n'ayant pas les moyens de s'en doter, ainsi qu'une offre d'hébergement temporaire.

- Il s'agit pour m2A d'appuyer le développement du FabLab Technistub en parfaite adéquation avec le développement de l'écosystème associant des acteurs de la recherche, de la formation, de l'industrie et du numérique.

Situé provisoirement au Village artisanal du Drouot Mulhouse, il est envisagé à terme une implantation du FabLab Technistub au sein de l'Accélérateur Fonderie (bâtiment 74).

Financement

Il est proposé d'accorder au FabLab Technistub une aide à la structuration de sa démarche, d'un montant de 12 000 € en 2019, pour lui permettre le recrutement d'un permanent, l'organisation d'événements et la finalisation de son modèle économique.

La Région est intéressée par ce projet et lui apportera un soutien en 2020 dans le cadre du POCE (Pacte Offensive Croissance et Emploi).

Le crédit correspondant à cette subvention est disponible au budget 2019 - Service gestionnaire 521 - Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 9472 « projet techno collaboratif ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la participation de m2A au versement d'une subvention de 12 000 € à l'association Technistub pour le recrutement d'un permanent, l'organisation d'événements et la finalisation de son modèle économique.
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

56 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CAMPUS INDUSTRIE 4.0 - SOUTIEN DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION A L'ORGANISATION DU SALON : BE 4.0 INDUSTRIES
DU FUTUR A MULHOUSE (521/7.4/918 C)**

Mulhouse Alsace Agglomération a fait du développement économique une priorité en adoptant dès 2011 une stratégie territoriale associant largement des partenaires extérieurs dans le pilotage opérationnel des actions.

Au regard de l'importance de son secteur industriel, Mulhouse Alsace Agglomération a choisi de faire de la transformation du tissu industriel du Sud Alsace vers l'Industrie du Futur un enjeu prioritaire de sa stratégie de développement économique et d'innovation. Il s'agit pour elle de créer les conditions d'un environnement favorable à l'investissement pour ses entreprises et à la création d'emplois.

Cette stratégie d'innovation s'exprime au travers de Campus Industrie 4.0 qui mobilise acteurs privés et publics pour accompagner cette transformation sur tous les plans : innovation, formation, développement de start-up et des PME/PMI.

Transformation des procédés de production, adaptation des compétences et des organisations, développement de nouveaux modèles économiques et économie circulaire sont autant d'enjeux pour les entreprises industrielles et d'opportunités d'affaires pour les « offreurs de solutions ».

C'est pourquoi m2A soutient depuis 2017 avec la Région Grand Est l'organisation du Salon tri-national « BE 4.0 Industries du Futur » à Mulhouse.

Le Salon Industries du Futur constitue un évènement qui répond à une ambition partagée de la Région Grand Est et de m2A d'en faire un évènement tri-national pérenne aux côtés de deux Salons majeurs que sont Global Industrie (Paris et Lyon).

Il est important de rappeler que ce Salon, né dans l'agglomération mulhousienne chez PSA en 2015, est monté en puissance en 2016. En 2017, il a connu un changement de configuration aussi bien au niveau du lieu (Parc des Expositions) qu'à celui du pilotage et de l'implication de tous les acteurs de l'écosystème dans son organisation.

L'édition 2018 a remporté un franc succès (270 exposants ; 4000 visiteurs) et a confirmé l'intérêt économique du Salon pour les entreprises, l'attrait de son positionnement tri-national et la compétence du Parc des Expositions de Mulhouse.

L'édition 2019 qui se déroulera les 19 et 20 novembre prochains verra une accélération de sa croissance en termes d'exposants et de visitorat attendus. Elle confirmera la dimension internationale du Salon avec des partenariats allemands et suisses et une mobilisation d'autres partenaires européens (espagnols, italiens...) ainsi que de canadiens à différents titres (exposants, animations, visiteurs...).

m2A en direct ou au travers de Campus Industrie 4.0 contribue fortement à l'organisation du Salon aux côtés de la Région Grand Est, de Grand E-Nov et des acteurs de l'écosystème régional (AIF, Universités, Pôles de compétitivité, centre de transferts de technologie, Incubateurs...). Elle soutient la commercialisation du Salon et son animation (organisation de conférences).

L'organisation du Salon Industries du Futur tri-national à Mulhouse est très importante pour m2A car celui-ci contribue fortement :

- à mettre en valeur les « offreurs de solutions » académiques, entreprises et accélérer la commercialisation de leurs produits/services,
- à offrir aux entreprises industrielles un accès privilégié aux solutions pour leur transformation,
- à développer leurs réseaux, leur veille, indispensables à leur croissance.

Cet évènement accompagne, de facto, les actions de fonds menées depuis quatre ans sur le territoire Sud Alsace que sont les projets de :

- **développement de la recherche** particulièrement dans les thématiques numériques et industrielle (chaires industrielles),
- **projets de transferts de technologies** : le futur Technocentre du CETIM Grand Est,
- **formations innovantes** : Maison de l'Industrie et le futur Campus des Métiers et Qualifications « Industrie du Futur et Numérique »,
- **entrepreneuriat** : Km0,
- **aménagement du territoire et accueil des entreprises** : avec le Quartier Fonderie, accélérateur Industrie du futur,

- **accompagnement plus global du tissu économique** avec les conférences Campus Industrie 4.0, le Challenge Industrie Mulhouse, la démarche d'écologie industrielle...

Il sera également un facilitateur pour le territoire Sud Alsace dans la création d'une « communauté d'entreprises industrie du futur ».

Il participe également à la visibilité de l'agglomération en matière d'industrie du Futur et à son attractivité en accueillant des entreprises hors région Grand Est, notamment allemandes et suisses pendant deux jours, générant ainsi des retombées en matière de tourisme d'affaire.

Au regard de l'impact économique de ce Salon, il est proposé un soutien de m2A de 120 000 € en 2019. Cette subvention sera versée à la SAEML Parc Expo, organisateur de l'évènement.

Le budget global du Salon est estimé à 1 045 500,00 € avec les contributions estimées :

- de la Région Grand Est de 190 000 €
- de m2A : 120 000 € + 84 000 € (prise en charge de la location)
- fonds propres du Parc Expo : 61 500 €
- partenariats privés : 590 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2019 – Chapitre 65 – Compte 6574 – LC 22540 « Sub Salon Industries Futur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de 120 000 € à la SAEML Parc Expo,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A MULHOUSE EXPO SAEML
--

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

MULHOUSE EXPO SAEML, société anonyme d'économie mixte dont le siège social est au 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Madame Christiane ECKERT, ci-après désignée "Le Parc Expo",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération a fait du développement économique une priorité en adoptant dès 2011 une stratégie territoriale associant largement des partenaires extérieurs dans le pilotage opérationnel des actions.

Au regard de l'importance de son secteur industriel, Mulhouse Alsace Agglomération a choisi de faire de la transformation du tissu industriel du Sud Alsace vers l'Industrie du Futur un enjeu prioritaire de sa stratégie de développement économique et d'innovation. Il s'agit pour elle de créer les conditions d'un environnement favorable à l'investissement pour ses entreprises et à la création d'emplois.

Cette stratégie d'innovation s'exprime au travers de Campus Industrie 4.0 qui mobilise acteurs privés et publics pour accompagner cette transformation sur tous les plans : innovation, formation, développement de start-up et des PME/PMI.

Transformation des procédés de production, adaptation des compétences et des organisations, développement de nouveaux modèles économiques et économie circulaire sont autant d'enjeux pour les entreprises industrielles et d'opportunités d'affaires pour les « offreurs de solutions ».

C'est pourquoi m2A soutient depuis 2017 avec la Région Grand Est l'organisation du Salon tri-national « BE 4.0 Industries du Futur » à Mulhouse.

Le Salon Industries du Futur constitue un évènement qui répond à une ambition partagée de la Région Grand Est et de m2A d'en faire un évènement tri-national pérenne aux côtés de deux Salons majeurs que sont Global Industrie (Paris et Lyon).

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de soutien de m2A au Salon Be 4.0 Industries du Futur organisé par le Parc Expo.

Article 2 – Engagement de m2A

m2A s'engage à soutenir financièrement Salon Be 4.0 Industries du Futur qui se déroulera les 19 et 20 novembre prochains à Mulhouse.

Le budget global du Salon est estimé à 1 045 500,00 € avec les contributions estimées :

- de la Région Grand Est de 190 000 €
- de m2A : 120 000 €
- fonds propres du Parc Expo : 61 500 €
- partenariats privés : 590 000 €

Cette subvention sera affectée pour la totalité à soutenir l'organisation du Salon.

Article 3 – Gouvernance et modalités de travail

m2A prendra part aux instances de pilotage du Salon Be 4.0 aux côtés du Parc Expo et de la Région Grand Est.

Elle sera en tant que financeur membre de droit de ce COPIL dont les missions consistent, en particulier à :

- définir la stratégie du Salon et son plan de développement
- de définir les grands éléments de contenus et sujets majeurs
- construire les partenariats de chaque édition sur le plan politique et économiques
- suivre la commercialisation et en particulier celle des grands comptes
- coordonner la mobilisation des partenaires et leurs contributions.

Article 4 - Modalités de versement

Un premier acompte de 50 % de la subvention sera versé à la demande expresse du Parc Expo. Le solde s'effectuera à l'issue du Salon. Un bilan déterminera également le niveau de soutien N+1 de m2A.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire : CCM Mulhouse Europe, code banque 10278 – code guichet 03000 – N° compte 00073034145 – Clé 74.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le Parc Expo s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...)
- transmettre à m2A, dans le délai de 6 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée
- transmettre à m2A le rapport d'activité relatif à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

Le Parc Expo s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution des missions et projets tant sur le fonds que sur le pilotage
- à participer aux réunions organisées par m2A.

Article 7 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

Le Parc Expo mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A.

Plus globalement, le Parc Expo s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le Salon Industries du Futur dans le cadre de sa communication.

Article 8 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue au titre de l'exercice 2019.

Article 9 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect du Parc Expo de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, le Parc Expo n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Parc Expo d'achever sa mission.

Article 10 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6, 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Expo SAEML
La Présidente

Christiane ECKERT

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-Président

Laurent RICHE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

56 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
LOCALE DU PARC DES EXPOSITIONS (534/7.9/911C)**

Construit en 1996, le Parc des Exposition est géré par une société d'économie mixte locale Mulhouse Expo SAEML.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la gestion de cet équipement, atout majeur de l'animation touristique et économique de toute la région mulhousienne, est assuré par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en qualité de collectivité délégante.

m2A détient 55,7 % du capital social de la SAEML Mulhouse Expo pour un capital initial appelé de 906 688€ (56 668 actions).

Aujourd'hui sous-dimensionné par rapport aux équipements de même nature des grandes villes du quart Nord-Est de la France, il est proposé, pour faire face à l'accroissement de la demande et afin de renforcer davantage l'attractivité de cet équipement, d'engager des travaux de développement (création d'une zone événementielle extérieure, construction d'une nouvelle halle et réhabilitation-modernisation de l'existant) pour un montant estimé à 13,45 M€ HT.

Le financement de l'opération serait assuré selon les principes suivants :

- fonds propres par augmentation de capital pour 4,7 M€,
- participation et subventions (Région Grand Est, Conseil Départemental, Feder, m2A...) pour 4,3 M€,
- emprunt du délégataire pour 4,45 M€.

L'augmentation au capital s'opérera sous forme d'actions d'une part et sous forme de prime d'émission d'autre part.

Il est ainsi proposé que m2A souscrive à cette augmentation pour un montant de 2 500 000€. La répartition exacte entre le montant du capital et celui de la prime d'émission sera fixée par le Conseil d'administration de la SAEML en fin d'année 2019. A ce stade, elle est évaluée à 1 273 472€ de capital et 1 226 528€ de prime d'émission.

La prime d'émission sera payée à la souscription en 2020. Le capital sera versé par m2A à la SAEML sur deux exercices : ¼ en 2020, les ¾ restants en 2021.

Les crédits correspondants seront à inscrire aux budgets concernés.

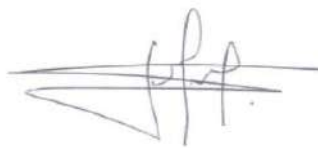
Chapitre 26 - article 261 – fonction 90
Service gestionnaire et utilisateur 5341
Ligne de crédit n° 25198

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- autorise le représentant de m2A à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions exposées dans la présente délibération lors de l'assemblée générale des actionnaires de la SAEML Mulhouse Expo, statuant à titre extraordinaire le 17 décembre 2019,
- décide, dans ce cadre, de participer à l'augmentation pour un montant de 2 500 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

56 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION ET
L'EXPLOITATION DU PARKING SECURISE POIDS LOURDS A L'AUTOPORT
A SAUSHEIM/ RAPPORT ANNUEL 2018 (534/1.2.3/919C)**

Par délibération du 23 septembre 2016, le Conseil d'agglomération de m2A a confié la réalisation et l'exploitation du parking sécurisé poids lourds à l'autoport à Sausheim à CITIVIA SPL pour une durée de 15 ans, du 7 février 2017 au 31 décembre 2032.

Cette concession répond à un besoin double :

- celui de disposer d'une offre de parking de qualité sécurisée pour les Poids Lourds en grand transit ;
- celui de gérer les risques liés au stationnement des PL transportant des matières dangereuses conformément à l'arrêté préfectoral du 30/06/2016.

Une fois la réalisation de la conception, l'aménagement et l'équipement du parking sécurisé effectués, le contrat de concession de service public a pour objet de confier au concessionnaire :

- la gestion des 51 places poids-lourds et 7 places pour le transport de matières dangereuses (TMD),
- la gestion d'emplacements situés dans l'emprise du parc à caractère commercial et à caractère publicitaire (panneaux publicitaires...),
- la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement.

Le concessionnaire finance, réalise et exploite le service à ses risques et périls et se rémunère essentiellement auprès des usagers du parking, des utilisateurs des emplacements à caractère commercial et des sociétés de publicité par la location des emplacements publicitaires.

En contrepartie de la mise à disposition par m2A des équipements et installations du parking P3, le concessionnaire est tenu d'acquitter une redevance d'occupation du domaine public annuelle ainsi qu'une redevance d'exploitation annuelle.

Le parking a débuté son activité en novembre 2017.

Conformément aux articles L.1411-33 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire a transmis à la collectivité le rapport annuel pour l'exercice 2018 qui aborde les points suivants :

1) Fréquentation

La fréquentation sur l'année 2018 est de 9 786 visiteurs horaires. Elle a régulièrement progressé au fil des mois (411 en janvier 2018 / 1 288 en novembre 2018), conduisant à une pleine occupation du parking le week-end.

Les recettes horaires pour 2018 sont de 222 702 €HT. Elles ont évolué de façon continue tout au long de l'année (8 385 €HT en janvier 2018 / 26 705 €HT en novembre 2018).

Il n'y a pas eu de demandes d'abonnements pour 2018.

2) Maintenance, rénovation et amélioration

En raison de la mise en service récente de l'ensemble des matériels encore sous garantie, aucun travail de maintenance n'a été réalisé.

Le concessionnaire a réalisé les travaux d'aménagement du parking sécurisé pour un montant de 951 k€ HT (clôture du site, reconfiguration des entrées, sorties et voies de circulation du parking, création d'une zone d'accueil avec mobilier urbain et sanitaire, pose de matériel de péage adapté au poids lourds, pose de matériels de contrôle d'accès et de sécurisation, mise en place d'une gestion technique centralisée...).

3) Bilan financier

	2017*	2018
Total des produits HT	9 068 €	222 702 €
Total des charges HT	41 789 €	246 959 €
Résultat	-32 721 €	-24 257 €

* Mise en service du parking en novembre 2017

Le montant de la redevance d'exploitation versée à la collectivité en 2018 s'élève à 4 500 €HT.

Même si le résultat est négatif en 2018 (-24 257€), le niveau de fréquentation est supérieur aux prévisions. L'accroissement du chiffre d'affaire et une plus

grande maîtrise des charges sur l'année 2019 devrait permettre de passer le résultat en positif.

Le niveau de recettes mensuelles a en effet été de l'ordre de 28 K€ au cours du premier semestre de l'année en cours ; niveau à mettre en regard des charges qui devraient se maintenir à hauteur de 20 k€ par mois.

Au vu de ces résultats, Citivia propose d'augmenter la capacité de stationnement en sécurisant une partie supplémentaire du parking (52 places sur le P2), ce qui permettrait de porter le nombre d'emplacements sécurisés à 109, dont 7 dédiés aux TMD. Les études relatives à cette augmentation de capacité sont en cours et feront l'objet d'échanges et d'une large concertation avant mise en œuvre le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le rapport d'activités 2018 de la société CITIVIA SPL.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

PARKING POIDS LOURDS SAUSHEIM

BILAN ANNUEL 2018

SOMMAIRE

1.	DONNEES CONTRACTUELLES ET TECHNIQUES.....	5
1.1	ETAT CONTRACTUEL	5
1.2.1	Personnel.....	5
1.2.2	Horaires d'ouverture	6
1.3	DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'OUVRAGE	6
1.4	MATERIEL DE PEAGE.....	6
2.	GESTION TECHNIQUE DU PARKING.....	7
2.1	TRAVAUX REALISES	7
2.1.1	Travaux d'entretien	7
2.1.2	Travaux de maintenance.....	7
2.1.3	Travaux de rénovation ou d'amélioration.....	7
2.1.4	Travaux de renouvellement	8
2.2	SURVEILLANCE, SECURITE ET PROPRETE DU PARC.....	8
2.2.1	Surveillance	8
2.2.2	Sécurité.....	8
2.2.3	Propreté	9
2.3	ENVIRONNEMENT.....	9
2.4	ADAPTATION A ENVISAGER POUR AMELIORER LE SERVICE	9
2.5	MATERIEL D'EXPLOITATION ET DE SECURITE	9
2.6	EVENEMENTS D'EXPLOITATION	9
2.7	FREQUENTATION.....	10
2.7.1	Visiteurs horaires	10
2.7.2	Abonnés	10

3. Politique commerciale	11
3.1 SERVICES AJOUTES	11
3.1.1 Services ajoutés gratuits.....	11
3.1.2 Services ajoutés payants.....	11
3.2 QUALITE DE SERVICE	11
3.2.1 Charte	11
3.2.2 Enquêtes (téléphonique, entretien, rapport clients).....	11
3.2.3 Documentation mise à disposition pour nos clients.....	11
3.3 RELATIONS, ACCUEIL DES CLIENTS, INFORMATIONS	11
3.3.1 Opérations commerciales.....	11
3.3.2 Actions.....	12
3.3.3 Moyens de paiement.....	12
3.4 RECLAMATIONS - CONTENTIEUX	12
3.4.1 Analyse des cahiers de correspondance et de réclamations	12
3.4.2 Analyse du service relations clients - appel relation client	12
3.5 PERSONNEL	12
3.5.1 Formation stationnement.....	12
3.5.2 Formations autres.....	12
4. Données financières	13
4.1 TARIFS	13
4.1.1 Tarifs Horaires 2018 en TTC	13
4.1.2 Tarif Abonnés en TTC	13
4.1.3 Forfaits en TTC	13
4.2 RECETTES	14

4.2.1 Recettes abonnés en € TTC.....	14
4.2.2 Recettes horaires en € TTC.....	14
4.3 ANALYSE DE LA RECETTE	14
4.4 CONCLUSION.....	14
5. Compte de résultat	15

1. DONNEES CONTRACTUELLES ET TECHNIQUES

1.1 ETAT CONTRACTUEL

Ce rapport annuel décrit les activités du parking pour la période du 1 Janvier 2018 au 31 décembre 2018, conformément à l'article 42 de la Délégation de Service public entre m2A et Citivia.

Un rapport mensuel reprenant le détail des données horaires et abonnés ainsi que le cumul est transmis à m2A.

1.2 SCHEMA D'EXPLOITATION DU PARKING

1.2.1 Personnel

1 Responsable de Service Stationnement

Chargé de l'encadrement et la gestion du personnel et des fonds, des relations avec les fournisseurs, de la gestion technique des sites et des relations avec les prestataires.

1 Adjoint au Responsable de Service Stationnement

Seconde le Responsable de Service, il est particulièrement chargé de la facturation, des encaissements et des opérations de rapprochement et de collectes des fonds.

Il veille au bon fonctionnement des équipements, il s'assure de la conformité des sites au règlement en matière de sécurité.

5 Agents d'exploitation dont :

- 4 agents d'exploitation, chargés de la gestion des clients, de la vente des produits de stationnements (forfaits, abonnements, etc..), effectuent l'entretien premier échelon sur le matériel de péage et sur les autres équipements,
- 1 agent d'exploitation chargé de clientèle ; possédant des fonctions identiques aux autres agents mais posté du lundi au jeudi aux heures de bureau afin de permettre aux usagers d'avoir un interlocuteur disponible en période d'affluence.

Cette équipe n'est pas présente physiquement sur le site mais au Parking Gare P1 où les moyens humains sont mutualisés avec les autres parkings Citivia. L'équipe intervient régulièrement dans le

cadre de la sécurité, de l'entretien ou de la relation client sur le parking et en utilisant les moyens de communication en place (interphonie, vidéo).

1.2.2 Horaires d'ouverture

Le parking est ouvert 24h/24, les personnels de CITIVIA sont disponibles de 5h00 à 1h00 du matin du lundi au samedi, la nuitée du dimanche au lundi étant totalement assurée par les agents Citivia.

Les heures non occupées sont assurées par un prestataire entre 1h00 et 5h00 qui est en mesure d'effectuer le déclenchement d'une équipe d'intervention en cas d'évènement ou d'incident sur le parc ; une astreinte téléphonique est également assurée par des personnes désignées de l'équipe (Responsable de service, Adjoint et 2 agents expérimentés)

En plus de ces dispositions, une ronde aléatoire est effectuée systématiquement par un prestataire de sécurité dans ce créneau.

1.3 DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'OUVRAGE

Le parc comporte 51 places de stationnement dont 7 places transport matières dangereuses T.M.D. Il comporte les équipements suivants :

- Un système de vidéo surveillance avec plusieurs écrans dans le local d'exploitation du parking gare (non péage),
- des caméras fixes et mobiles repartis sur tous les points stratégiques du parking (entrées et sorties véhicules et piétons ; clôtures, tourniquets),
- un poste de gestion péage situé au local d'accueil du parking gare,
- une borne multimédia destinée à l'information des usagers du parking,
- un ensemble douche et toilettes autonettoyants,
- un poste de gestion technique centralisée (GTC),
- un système d'alerte anti franchissement par capteurs sur grille et barrières infrarouge et barrière par faisceau optique sur la périphérie du parc,
- un système d'enregistrement vidéo (conducteur, cabine, remorque).
- Un groupe de secours

1.4 MATERIEL DE PEAGE

L'ensemble du matériel de péage est de la marque orbility gamme Reflex 1 composé de :

- Une caisse automatique,
- une borne d'entrée + barrière renforcée avec grille haute et basse anti-franchissement,
- une borne de sorties + barrière renforcée avec grille haute et basse anti-franchissement,
- un système de lecture de plaque sur l'ensemble des accès véhicules (entrées et sorties),
- un mode de paiement CB avec et sans contact sont présents sur la caisse automatique, les bornes d'entrées et de sorties.

2. GESTION TECHNIQUE DU PARKING

2.1 TRAVAUX REALISES

2.1.1 Travaux d'entretien

Les agents d'exploitation effectuent régulièrement les travaux d'entretien niveau utilisateur conformément au cahier des charges défini par le péager.

2.1.2 Travaux de maintenance

En raison de la mise en service récente de l'ensemble des matériels encore sous garantie, nous n'avons pas effectué des travaux de maintenance.

2.1.3 Travaux de rénovation ou d'amélioration

Le montant de l'investissement lié aux travaux de rénovation de la plateforme concédée a été de 951 K€ HT pour Citivia. Ils ont porté sur :

- Les travaux de voirie, bordures, traçage et espaces vert pour reconfigurer l'organisation des entrées, sorties et voies de circulation du parking,
- les travaux de clôture du site
- la création d'une zone d'accueil avec mobilier urbain et sanitaire,
- la pose de matériel de péage adaptés aux poids lourds,
- la pose des matériels de contrôle d'accès et de sécurisation (anti-intrusion et anti-franchissement),
- La mise en place d'une gestion technique centralisée.



2.1.4 Travaux de renouvellement

Sans objet.

2.2 SURVEILLANCE, SECURITE ET PROPLETE DU PARC

2.2.1 Surveillance

Plusieurs rondes sont effectuées régulièrement par l'ensemble de l'équipe d'exploitation, une ronde journalière et aléatoire est effectuée par un prestataire de sécurité.

2.2.2 Sécurité

Nous n'avons eu aucun incident lié à la sécurité mise à part la présence de quelques SDF qui sont partis à la demande de nos agents.

2.2.3 Propreté

Les agents de Citivia procèdent régulièrement à l'entretien technique (niveau utilisateur) du matériel de péage.

Ils effectuent aussi le ramassage des déchets, nettoyage des vitres et procèdent si besoin au nettoyage des sols avec les matériels mis à leur disposition (autolaveuses, balayeuse autotractées).

Un nettoyage régulier du bloc sanitaire est également réalisé.

2.3 ENVIRONNEMENT

Après quelques difficultés pendant les travaux conduisant à la saturation du stationnement dans les zones gratuites (P1 et P2), le parking sécurisé est monté en régime et a permis d'absorber progressivement une part notable de la fréquentation du site de l'autoport.

2.4 ADAPTATION A ENVISAGER POUR AMELIORER LE SERVICE

Une étude de mise en place du télépéage pour faciliter le paiement aux transporteurs presque exclusivement étrangers et améliorer la fluidité du parking est en cours. Il facilitera l'utilisation de la carte DKV, déjà en place, mais qui nécessite l'utilisation d'un terminal de paiement spécifique. Avec la mise en service, nous développerons d'autres partenariats avec les émetteurs de carte de paiement comme AXXES, TOTAL, EUROTOLL et TELEPASS.

2.5 MATERIEL D'EXPLOITATION ET DE SECURITE

La complexité des dispositifs vidéo et de surveillance anti-intrusion associés à la gestion technique centralisée à distance depuis le PC du parking gare P1 a nécessité une phase de formation et de prise en main des équipes qui s'est effectuée tout au long de la 1^{ère} année d'exploitation.

2.6 EVENEMENTS D'EXPLOITATION

Au début de l'exploitation plusieurs sinistres ont eu lieu sur les barrières d'entrée et de sortie. Ils nous ont conduit à revoir le positionnement et le réglage précis des équipements avec l'entreprise concernée.

2.7 FREQUENTATION

2.7.1 Visiteurs horaires

Visiteurs horaire	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017											196	336	532
2018	411	536	769	765	933	876	828	635	852	1070	1288	823	9786

La fréquentation horaire a constamment progressé au fil des mois, conduisant à une utilisation régulièrement proche de la saturation du parking le weekend.

2.7.2 Abonnés

Sans objet.

3. Politique commerciale

3.1 SERVICES AJOUTES

3.1.1 Services ajoutés gratuits

- Accès WIFI,
- Borne multi médias.

3.1.2 Services ajoutés payants

- Douches autonettoyantes.

3.2 QUALITE DE SERVICE

3.2.1 Charte

Sans objet.

3.2.2 Enquêtes (téléphonique, entretien, rapport clients)

Sans objet.

3.2.3 Documentation mise à disposition pour nos clients

Une adresse mail spécifique affichée dans le parking (pl@citivia.fr) ainsi que la création d'un site internet dédié au parking PL sécurisé permet aux clients de s'adresser directement à la hiérarchie du parking.

Une borne multimédia placée sur site et en cours de programmation informatique a pour but de renforcer l'information dédiée aux usagers du parking. Elle indiquera les différents commerces situés aux alentours, les informations météo et les informations de trafic routier.

3.3 RELATIONS, ACCUEIL DES CLIENTS, INFORMATIONS

3.3.1 Opérations commerciales

Destinées aux clients horaires : néant.
Destinées aux clients abonnés : néant.

3.3.2 Actions

Nous constituons une base de données clients pour nous permettre de contacter les entreprises de transport qui viennent en quasi-totalité de l'étranger. Cette base nous permettra de réaliser des opérations commerciales pour développer une clientèle abonnée encore absente. Le modèle d'abonnement est toutefois difficile à définir avec des usagers dont les trajets et les points d'arrêt sont variables.

3.3.3 Moyens de paiement

Les moyens de paiements sur les matériels sur le parking sont les espèces, les cartes bancaires.

3.4 RECLAMATIONS - CONTENTIEUX

3.4.1 Analyse des cahiers de correspondance et de réclamations

Sans objet.

3.4.2 Analyse du service relations clients - appel relation client

Les principales demandes sont liées à la mise en place du télépéage.

3.5 PERSONNEL

3.5.1 Formation stationnement

Les agents ont bénéficié de plusieurs formations spécifiques :

- utilisation du matériel de péage et des matériels sur site (douches, tourniquet, groupe de secours...),
- entretiens et rechargements de premier niveau (tickets, rouleaux imprimantes).

3.5.2 Formations autres

- contrôles et vérification de bon fonctionnement des douches,
- examens et test des systèmes de sécurisation du site,
- utilisation de la Gestion Technique Centralisé (GTC),

- matériels d'extinction et transports de matière dangereuse (programme 2018).

4. Données financières

4.1 TARIFS

4.1.1 Tarifs Horaires 2018 en TTC

Durée	Tarif € TTC	Durée	Tarif € TTC
1 heure	0.00	25 heures	28.20
2 heures	0.00	26 heures	28.20
3 heures	7.00	27 heures	35.20
4 heures	9.00	28 heures	37.20
5 heures	11.00	29 heures	39.20
6 heures	13.00	30 heures	41.20
7 heures	15.00	31 heures	43.20
8 heures	17.00	32 heures	44.20
9 heures	19.50	33 heures	45.00
10 heures	22.00	34 heures	45.00
11 heures	24.50	35 heures	45.00
12 heures	27.00	36 heures	45.00
13 heures	27.10	37 heures	45.00
14 heures	27.20	38 heures	45.00
15 heures	27.30	39 heures	45.00
16 heures	27.40	40 heures	45.00
17 heures	27.50	41 heures	45.00
18 heures	27.60	42 heures	45.00
19 heures	27.70	43 heures	45.00
20 heures	27.80	44 heures	45.00
21 heures	27.90	45 heures	45.00
22 heures	28.00	46 heures	45.00
23 heures	28.10	47 heures	45.00
24 heures	28.20	48 heures	45.00

TICKET PERDU : 100.00 € TTC

4.1.2 Tarif Abonnés en TTC

Règlement mensuel	210.00 € TTC
Règlement trimestriel	630.00 € TTC

4.1.3 Forfaits en TTC

Durée	Tarif TTC
Forfait 1 week-end (du samedi 22h00 au dimanche 22h00)	24.00 €
Forfait 2 week-end (du vendredi 19h00 au lundi 09h00)	45.00 €

4.2 RECETTES

4.2.1 Recettes abonnés en € TTC

Sans objet

4.2.2 Recettes horaires en € TTC

Chiffre d'affaire horaire	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017											3422	7459	10 882
2018	10061	12037	18177	20352	25384	24905	24653	18410	24480	31169	32045	24232	265 910

4.3 ANALYSE DE LA RECETTE

Les produits horaires ont évolué de façon continue au fil de l'année, montrant l'accueil favorable du service de sécurisation par les usagers. Cette évolution se confirme d'ailleurs en 2019 avec des chiffres mensuels proches ou supérieurs à 34 K€ TTC par mois

4.4 CONCLUSION

En 2018, le niveau de fréquentation est supérieur aux prévisions. Toutefois, sur cette 1^{ère} année d'exploitation, le seuil d'équilibre n'est pas atteint. L'accroissement du chiffre d'affaire et une plus grande maîtrise des charges sur l'année 2019 devrait permettre de passer le résultat en positif.

5. Compte de résultat

		Au 31/12/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	♦ RECETTES HORAIRES	222 702
	♦ RECETTES ABONNEMENTS ET LOCATIONS	
	♦ PUBLICITE	
	♦ LOCATIONS DE SURFACES COMMERCIALES	
	♦ PRESTATION DE SERVICE	
	♦ PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	
	CHIFFRE D'AFFAIRES NET	222 702
	dont à l'exportation :	
	♦ SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
	♦ REMBOURSEMENT DES ASSURANCES	
	♦ REP. SUR AMORT. ET PROV., TRANSFERTS DE CHARGES	
	♦ REP. DE PRO. POUR GROSSES REPARATIONS ET RENOV.	
	♦ AUTRES PRODUITS	
	TOTAL I	222 702
CHARGES D'EXPLOITATION (2)	♦ ENERGIE, CONSOMMABLES	9 227
	♦ SERVICES EXTERIEURS	32 537
	♦ AUTRES SERVICES EXTERIEURS	39 989
	♦ IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	10 063
	♦ SALAIRES ET TRAITEMENTS	44 830
	♦ CHARGES SOCIALES	17 440
	♦ REDEVANCE AU DELEGANT	4 500
	♦ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	71 748
	Sur immobilisations	71 748
	— dotations amortissements	
	— dotations aux provisions	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions	
♦ AUTRES CHARGES		
	TOTAL II	230 334
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-7 632
PRODUITS FINANCIERS	♦ PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS (3)	
	♦ PROD. AUTRES VAL. MOBILIERES ET CREANCES DE L'A.I. (3)	
	♦ AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILES (3)	
	TOTAL V	0
CHARGES FINANCIÈRE	♦ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
	♦ INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	16 625
	♦ CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P.	
	TOTAL VI	16 625
2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		-16 625
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (1 + 2 + III - IV)		-24 257
PRODUITS EXCEPT.	♦ SUR OPERATIONS DE GESTION	0
	♦ REP. SUR PROVISIONS. ET TRANSFERT DECHARGES	0
	TOTAL VII	0
CHARGES EXCEPT.	♦ SUR OPERATIONS DE GESTION	
	♦ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0
	TOTAL VIII	0
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		0
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		222 702
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		246 959
5. RÉSULTAT (bénéfice ou perte)		-24 257



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

56 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DES
EXPOSITIONS / AVENANT 3 AU CONTRAT (534/1.2.2/910C)**

Par délibération du 22 juin 2012, Mulhouse Alsace Agglomération a confié la gestion et l'animation du Parc des Expositions à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale du Parc des Expositions de Mulhouse (SAEML), pour une durée de 10 ans.

Le nouveau contrat de délégation de service public est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2012. Il a été prolongé d'une durée de trois ans par avenant n°1 du 14 janvier 2014 afin de tenir compte des travaux de réhabilitation du parking à la charge du Parc des expositions, fixant ainsi le terme au 30 décembre 2025.

Par avenant n° 2 du 29 avril 2016 et conformément à l'article 3.3 du contrat de DSP initial, le périmètre d'exploitation mis à disposition du délégataire (92 664m²) a été étendu de 23 746 m² du côté de l'ancien foyer logement Aléos démoli, offrant ainsi de nouvelles perspectives de développement.

Afin de renforcer l'attractivité de l'agglomération et de faire face à l'accroissement de la demande de surface, le Parc des Expositions, étant sous dimensionné par rapport aux équipements de même nature des grandes villes des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, il est proposé d'engager des travaux d'extension et de développement des structures.

En vertu de l'article 29 du contrat initial, les travaux de mise aux normes, de renforcement ou d'extension, comportant l'établissement de nouveaux ouvrages et entraînant un accroissement du patrimoine du service, peuvent être confiés par la collectivité au délégataire.

Les travaux d'amélioration fonctionnelle des bâtiments existants ainsi que la construction de nouveaux équipements, rendus nécessaires tant pour les visiteurs que pour les utilisateurs et permettant une amélioration de l'exécution du service public, peuvent ainsi être confiés au délégataire, Mulhouse Parc Expo SAEML.

Ils devront être réalisés de telle manière que les aménagements prévus soient opérationnels avant l'échéance de la Délégation de Service Public, soit en 2025, selon les opérations et le calendrier défini par un avenant n° 3. A la fin du contrat, ces biens qualifiés de reprise et non amortis, seront repris par le délégataire selon des modalités à préciser, mais pouvant être définies notamment par la valeur nette comptable des biens sous déduction de la quote-part non encore inscrite en produits au compte de résultat des subventions versées.

Les travaux, estimés à 13 450 000 €HT (hors études et travaux relatifs à la gestion du sous-sol pollué éventuellement nécessaires et directement pris en charge par m2A), sont répartis en deux phases :

- phase 1 : développement des surfaces d'accueil : 10,15 M€HT
(construction d'une halle 3000, mise en autonomie du hall 2000 et aménagement d'une zone événementielle extérieure – parking)
- phase 2 : rénovation des halles existantes : 3,30 M€HT
(étanchéité de la toiture, rafraîchissement des halles existantes, isolation et mise en valeur de la façade).

Le financement de l'opération serait assuré selon les principes suivants :

- fonds propres par augmentation de capital pour 4,7 M€,
- participation et subventions (Région Grand Est, Département du Haut-Rhin, Feder, m2A...) pour 4,3 M€,
- emprunt du délégataire pour 4,45 M€.

La participation financières aux investissements de m2A pour 1,5 M€ serait appelée à hauteur de 240 000 € en 2019 et 1 260 000 € en 2022.

Les crédits 2019 sont disponibles au budget primitif 2019.

Chapitre 204 - article 20422 – fonction 90

Service gestionnaire et utilisateur 5341 - Ligne de crédit n° 25094

Par ailleurs, afin de maintenir l'équilibre du contrat et pour intégrer tant les charges afférentes à la gestion de l'opération que les pertes liées aux travaux sous exploitation, il est proposé que la redevance variable due par le délégataire, soit calculée par application du taux initial de 3,20 % du chiffre d'affaires conformément l'article 38 du contrat. Ce taux avait été porté à 5,70 % pour les années 2023 à 2025 dans l'avenant 1.

Le projet d'avenant n°3 entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant global du contrat, il a été soumis pour avis préalable, conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Commission de délégation de service public qui s'est réunie le 11 septembre 2019 et s'est prononcée favorablement à la conclusion de l'avenant n°3 pour la réalisation des travaux de développement susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions et autorise la conclusion d'un avenant n° 3 au contrat de délégation de service public dans les conditions ci-dessus exposées,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la conclusion et la mise en œuvre de cet avenant.

PJ : 1 projet d'avenant

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

AVENANT N°3

à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des expositions de Mulhouse du 1^{er} septembre 2012

La Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération", sise 2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-président Monsieur Laurent RICHE par délégation du Président Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019, ci-après désignée "Le délégrant",

d'une part,

et

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale du Parc des Expositions de Mulhouse "Mulhouse Expo SAEML" sise 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Mulhouse, représentée par Monsieur Laurent GRAIN, Directeur Général, dûment habilité, ci-après désignée "Le délégataire",

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 22 juin 2012, Mulhouse Alsace Agglomération a confié l'exploitation et l'animation du Parc des expositions à Mulhouse Expo SAEML par voie de délégation de service public pour une durée de 10 ans.

Le nouveau contrat de délégation de service public est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2012. Il a été prolongé d'une durée de trois ans par avenant n°1 du 14 janvier 2014 afin de tenir compte des travaux de réhabilitation du parking à la charge du Parc des expositions, fixant ainsi le terme au 30 décembre 2025.

Par avenant n° 2 du 29 avril 2016 et conformément à l'article 3.3 du contrat de DSP initial, le périmètre d'exploitation mis à disposition du délégataire (92 664m²) a été étendu de 23 746 m² du côté de l'ancien foyer logement démoli, offrant ainsi de nouvelles perspectives de développement.

Afin de renforcer l'attractivité de l'agglomération et de faire face à l'accroissement de la demande de surfaces, le Parc des Expositions, sous dimensionné par rapport aux équipements de même nature des grandes villes des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, propose d'engager des travaux de développement sur la période 2019-2025 pour un montant estimé à 13,45 millions d'euros HT.

En vertu de l'article 29 du contrat initial, les travaux de mise aux normes, de renforcement ou d'extension, comportant l'établissement de nouveaux ouvrages et entraînant un accroissement du patrimoine du service, peuvent être confiés par la collectivité au délégataire. Ces travaux, non prévus au contrat, qui seraient de nature à modifier l'économie générale de la délégation ou qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à couvrir que par une augmentation de prix manifestement excessive, feront l'objet d'un avenant au contrat.

Les travaux d'amélioration fonctionnelle des bâtiments existants ainsi que la construction de nouveaux équipements, rendus nécessaires tant aux visiteurs qu'aux utilisateurs et permettant une amélioration de l'exécution du service public, seront ainsi confiés à Mulhouse Expo SAEML.

Par conséquent il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Conformément aux articles 36 et 37 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ainsi qu'aux articles 25.4 et 29 du contrat initial, l'autorité délégante confie à Mulhouse Expo SAEML la réalisation de travaux d'amélioration et d'évolution du site du Parc des Expositions, répartis en deux phases :

- | | |
|--|------------|
| → phase 1 : développement des surfaces d'accueil :
(construction d'une halle 3000, mise en autonomie du hall 2000 et aménagement d'une zone événementielle extérieure - parking) | 10,15 M€HT |
| → phase 2 : rénovation des 10 000m ² de halles existantes :
(étanchéité de la toiture, rafraîchissement des halles existantes, isolation et mise en valeur de la façade) | 3,30 M€HT |

soit un montant estimatif de 13,45 millions d'euros HT (hors études et travaux relatifs à la gestion du sous-sol pollué éventuellement nécessaires et directement pris en charge par m2A).

Le délégataire remettra à la collectivité, pour approbation préalable avant engagement des travaux, une description précise des travaux (nature des travaux, chiffrage, calendrier d'exécution, modalités de suivi). La collectivité disposera d'un délai d'un mois pour valider l'avant-projet des travaux.

Le délégataire pourra confier par mandat de maîtrise d'ouvrage à un tiers les travaux d'amélioration et d'évolution du site. Il restera cependant le seul interlocuteur de m2A et responsable de la bonne exécution des travaux.

Article 2 – Description des travaux

Le projet d'agrandissement devra être réalisé de telle manière que les aménagements prévus soient opérationnels avant l'échéance de la Délégation de Service Public (soit en 2025), selon les opérations et le calendrier suivants :

- la zone événementielle extérieure (phase 1) – zone non concernée par l'arrêté préfectoral - devra être aménagée en juin 2021 de manière à pouvoir accueillir la Foire Kermesse. Elle sera finalisée en fonction de l'aménagement de la nouvelle entrée de ville. Les travaux de la zone concernée par l'arrêté préfectoral seront engagés après actualisation de cet arrêté
- l'extension de la halle (phase 1) devra être intégrée avec l'habillage de la halle existante et devra être livrée en octobre 2022
- la rénovation de la halle existante (phase 2) devra être achevée en 2025.

Article 3 - Financement

Afin de maintenir le principe d'équilibre du contrat, les investissements seront financés par :

- fonds propres et emprunt du délégataire
- subventions diverses (Région Grand Est, Conseil Départemental, Feder...)
- versement d'une participation financière à l'investissement de 1,5 M€ par m2A en deux annuités : 240 000€ en 2019 (financement des études opérationnelles) et 1 260 000€ en 2022 (travaux).

Article 4 – Biens de retour

Les travaux d'amélioration et d'évolution du site listés en annexe 1, seront considérés comme biens de retour et intégrés dans la liste prévisionnelle des investissements et des travaux de renouvellement / maintenance à la charge du délégataire qui font l'objet de l'annexe 11 du contrat de délégation.

L'annexe 11 modifiée et jointe au présent avenant vaut accord de la collectivité pour la réalisation des investissements.

Leur retour à la collectivité se fera en application des dispositions de l'article 53.1 du contrat sur la base de la valeur nette comptable des biens sous déduction de la quote part non encore inscrite en produits au compte de résultat des subventions versées.

Article 5 - Redevance

L'article 38 du contrat prévoit le versement par le délégataire à la collectivité d'une redevance annuelle composée d'une part fixe fixée à 300 000€HT (révisée chaque année selon la formule fixée à l'article 36.2 du contrat initial) et d'une part variable représentant 3,20% du chiffre d'affaires.

Par avenant n° 1, la part variable a été portée à 5,70% du chiffre d'affaires pour les années 2023 à 2025.

Par le présent avenant, pour intégrer tant les charges afférentes à la gestion de l'opération que les pertes liées aux travaux sous exploitation le taux initial de 3,20% du chiffre d'affaires s'appliquera jusqu'à la fin de la DSP et cela.

Article 6 – Autres clauses

Les autres stipulations du contrat initial, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification.

Fait à Mulhouse, le
En un exemplaire original

Pour le délégataire
Mulhouse Expo SAEML
Le Directeur Général

Laurent GRAIN

Pour le délégant
Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-président Délégué

Laurent RICHE

Annexes :

1. Programme des travaux
2. Plan prévisionnel d'investissement modifié (annexe 11 au contrat)
3. Tableau prévisionnel d'amortissement

Annexe 1. Programme des travaux

Parc Expo

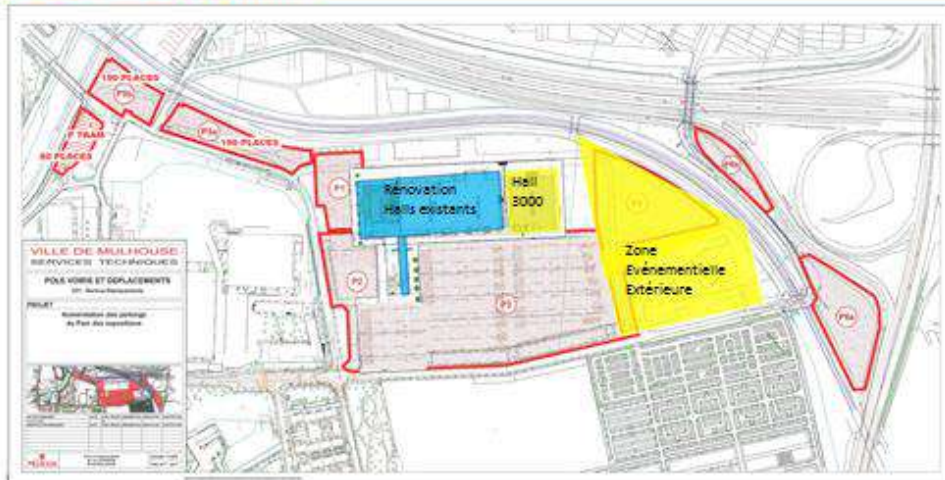
Programme prévisionnel d'agrandissement

1

Présentation du projet par phase :

Phase 1 – Développement des surfaces d'accueil

Phase 2 – Renovations des halls existants



2

Budget

Développement surfaces d'accueil	
Travaux	Budget HT
Aménagement Zone Événementielle Extérieure hors dépollution	1,65 M€
Construction Hall 3000 Nord	8 M€
Autonomie Hall 2000	0,50 M€
Total HT	10,15 M€

Rénovation des 10 000m ² de halles	
Travaux	Budget HT
Etanchéité de la toiture /Isolant	1 M€
Rafraichissement des halls (35°->26°) existants	1,60 M€
Mise en valeur de la façade	0,70 M€
Total HT	3,30 M€

TOTAL	13,45 M€
--------------	-----------------

3

Programme prévisionnel d'investissements période de 2019 -> 2025

Projet de planification des travaux en se basant sur les délais des marchés publics et prenant en compte les contraintes d'exploitation du site.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Développement surfaces d'accueil	0,24 M€	2,1 M€	4,9 M€	2,9 M€				10,15 M€
Aménagement Zone Extérieure Événementielle								
Construction Halle 3000 Nord								
Autonomie Hall 2000								
Rénovation des 10 000m² de halls		0,3 M€			2 M€	1 M€		3,30 M€
Etanchéité de la toiture, Façade, Rafraichissement des halls								
Total	0,24 M€	2,4 M€	4,9 M€	2,9 M€	2 M€	1 M€	0 M€	13,45 M€

4

Annexe 2 - Plan prévisionnel d'investissement modifié

MULHOUSE EXPO SAEML

Annexe 11

LISTE PREVISIONNELLE DES INVESTISSEMENTS ET DU RENOUVELLEMENT/MAINTENANCE conformément à la Délégation de Service Public Actualisée au 31/12/2018

TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS ET DE RENOUVELLEMENT/MAINTENANCE A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	Montant estimé HT (y compris études et assurances)	Montant total estimé au 31/12/18
Déplacement des mâts d'éclairage vers la façade	100 000 €	18 070 €
Amélioration des éclairages de la façade du hall d'accueil	31 000 €	- €
Création d'un réseau d'éclairage pour les entrées en fonction de leur utilisation	15 000 €	- €
Création des accotements et signalétique	15 000 €	- €
Amélioration halls 3000 + isolation et étanchéité du bâtiment	800 000 €	- €
Équipement électrique pour l'éclairage de fond et de pont et passerelles	31 000 €	20 314 €
Isolation étanchéité du bâtiment	742 000 €	82 971 €
Installation d'un système de détection incendie dans le hall de stockage	22 000 €	- €
Rajout d'une ligne d'extraction de hottes dans les halles	22 000 €	- €
Mise en place de réseaux d'air chaud dans les aires des halles	50 000 €	32 525 €
Amélioration de la signalétique et le marquage dans le bâtiment et sur le périmètre d'exploitation	93 000 €	18 461 €
Réparation de la clôture de noyau	64 000 €	- €
Création d'un pèsoir au droit des tourniquets pour protéger les clients	11 000 €	- €
Aménagement du parvis	2 000 000 €	1 806 800 €
Sous-Total	3 226 000 €	1 960 154 €
Dérogation des travaux prévus par le candidat "Valeur € 2012"	Montant estimé HT (y compris études et assurances)	Montant total estimé au 31/12/18
Dotation pour matériel	20 000 €	15 900 €
Dotation pour matériel	100 000 €	183 451 €
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT / MAINTENANCE A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	Montant estimé HT (y compris études et assurances)	Montant total estimé au 31/12/18
Provision reprise partielle de l'étanchéité et isolation de façades	222 000 €	138 220 €
Nettoyage et traitement du béton et de bardages des murs extérieurs	100 000 €	75 971 €
Restauration intérieure de la salle Wagram 4 (Restauration)	255 000 €	29 724 €
Remise en état des locaux de laboratoires (cuisine)	44 000 €	1 700 €
Remplacement des portes sectionnelles avec commande robotisée	42 000 €	- €
Mise en place de lampes basse consommation dans halles	111 000 €	76 889 €
Sectionnement de l'éclairage des halles	85 000 €	- €
Remplacement des systèmes de roulement des cloisons mobiles des halles	70 000 €	28 910 €
Remplacement des systèmes de roulement des cloisons des salles	9 000 €	20 145 €
Remplacement des pare-soleils de bureaux	20 000 €	2 859 €
Poursuite de la mise en conformité des inst. élect. des halles	167 000 €	126 376 €
Remplacement de la centrale de détection intrusion	17 000 €	12 685 €
Remplacement des détecteurs anti-intrusion	11 000 €	- €
Remplacement de la centrale incendie	29 000 €	226 419 €
Remplacement des détecteurs incendie	67 000 €	- €
Remplacement de l'occultation de la ventrière des halles	47 000 €	- €
Remplacement des portes "sauve de secours" dans les halles	147 000 €	150 313 €
Rajout système de coupure de l'éclair. de sécurité dans le PC sécurité	80 000 €	- €
Remplacement des tourniquets par des portes automatiques	88 000 €	118 783 €
Remplacement des chaudières	488 000 €	- €
Maintenance du système d'extraction des gazs du sol	10 000 €	4 187 €
Rénovation des centrales de traitement d'air (chauff. des halles)	191 000 €	29 950 €
Remplacement des coffrets de distribution électrique extérieur	67 000 €	59 580 €
Maintenance des puits d'infiltration d'eau pluviale	62 000 €	47 754 €
Sous-Total	2 428 000 €	1 179 666 €
Mise en place d'un système avec caméra		- €
Mise aux normes handicapés		38 719 €
Poursuite de la campagne de réfection du revêtement existant du parking de la cour intérieure		286 388 €
Remplacement groupe froid		70 425 €
Réparation des pare-soleils logement du gardien		4 340 €
Rénovation de la dalle du hall de stockage		11 629 €
Remplacement conducteur et éclairage de secours halls		5 132 €
Amélioration de l'écoulement des puits des halles		24 191 €
Réaménagement hall de stockage (rayonnage et bureaux)		- €
Mise aux normes des salles des conférences		95 246 €
Remplacement du système VIF des bâtiments		59 204 €
Aménagement de la ZEE, construction de 3300m ² et rénovation de l'existant	10 430 000 €	31 023 €
Accompagnement dans le suivi des travaux par un bureau d'étude		8 630 €
Total	10 460 000 €	3 962 211 €

Annexe 3 – Tableau prévisionnel d'amortissement

Mulhouse Expo SAEMIL

Plan d'amortissement prévisionnel au 30/06/2019 intégrant l'agrandissement du Parc Expo

Identification	Date de mise en service	Plan d'amort. LDD an	Valeur nette	Amortissement prévisionnel					Valeur nette comptable au 31/12/2025	
				31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023		31/12/2024
Total AMENAGEMENT TERRAIN PARRIS VOIRIE			1 561 387	80 503	80 503	80 503	80 503	80 503	80 503	767 000
Total AMENAGEMENT PARRIS ECLAIRAGE-FERMETURES			165 933	8 509	8 509	8 509	8 509	8 509	8 509	85 000
Total SAS HALL D'ACCUEIL			68 355	8 355	8 355	8 355	8 355	8 355	8 355	16 000
Total EQUIPEMENTS TECHNIQUES			97 351	13 141	12 789	6 387	6 098	5 203	3 509	1 969
Total INSTALLATIONS GENERALES			706 168	71 851	72 302	72 302	71 765	69 179	51 095	47 267
Total INSTALL. GENE. PARRIS Signalétique			10 110	674	674	674	674	674	674	3 000
Total Prévisionnel selon annexe 11			2 048 000	34 000	68 000	102 000	136 000	170 000	204 000	1 334 000
Agrandissement du Parc Expo Prévisionnel										
Dotations aux amortissements ZEE	01/07/2021	25	1 650 000			33 000	66 000	66 000	66 000	1 353 000
Dotations aux amortissements hall 3000 nord	01/07/2023	25	8 000 000				160 000	320 000	320 000	7 200 000
Dotations aux amortissements phase 2	01/01/2023	20	3 300 000						165 000	3 135 000
Dotations aux amortissements	01/07/2023	15	500 000					16 675	33 350	416 625
Total Agrandissement du Parc Expo Prévisionnel			13 450 000	0	33 000	66 000	242 675	419 350	584 350	12 104 625 €
Total du prévisionnel de la valeur nette comptable			15 814 290	255 747	251 682	278 621	287 325	416 963	572 630	731 726
										14 387 625 €

Reliquat subventions à déduire de la valeur nette comptable (1)	
Parvis	510 000
Projet APE	
m2A	1 350 000
Région Grand Est	1 358 000
Conseil Départemental	540 000
FEDER	635 000
Total prévisionnel subvention à déduire de la valeur nette comptable	4 393 000 €
Montant prévisionnel de la valeur nette comptable déduction faite du reliquat des subventions	9 994 625 €

(1) s'agissant de subventions d'investissement, elles sont reprises en produit selon le rythme des dotations aux amortissements des immobilisations concernées



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

55 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE
CREATION ET D'ACTIVITES NOUVELLES DE L'AIRE DE LA THUR/
RAPPORT ANNUEL 2018 (534/1.2.3/920C)**

Par délibération du 26 septembre 2014, le Conseil d'agglomération de m2A a confié l'exploitation du Centre de Création et d'Activités Nouvelles (CCAN) de l'Aire de la Thur à la société SOGEQUARE pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Le contrat de délégation de service public a pour objet une mission générale de gestion et d'animation comprenant en particulier :

- la mise à disposition des locaux à usages d'ateliers ou bureaux pour les entreprises résidentes,
- l'entretien des immeubles mis à disposition,
- la connaissance du tissu économique local et la participation active aux structures de développement permettant de détecter des porteurs de projet,
- les actions de commercialisation du centre,
- la mise à disposition de moyens matériels et de services,
- l'animation du centre.

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls et se rémunère essentiellement auprès des usagers par l'encaissement des loyers et par la facturation des prestations qu'il offre.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux et matériels apportés par la collectivité, le délégataire est tenu d'acquitter une redevance annuelle.

Conformément aux articles L.1411-33 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a transmis à la collectivité le rapport annuel pour l'exercice 2018 qui aborde les points suivants :

1) Taux d'occupation

En 2018, le taux moyen d'occupation sur l'année des espaces mis à disposition s'élève à 84,94 %, soit une augmentation de 18,80 % par rapport à celui de l'année précédente.

En décembre 2018, 18 sociétés et 69 personnes sont présentes sur le site.

2) Entretien et réparation

Dans le cadre du contrat, le délégataire est tenu de souscrire des contrats de maintenance relatifs au contrôle et à l'entretien des portes sectionnelles, du système de chauffage, des installations électriques, des systèmes de sécurité (extincteur, alarme incendie...). Tous les contrôles liés aux normes en vigueur ont été effectués par les organismes agréés.

3) Bilan financier

Les comptes du délégataire font apparaître les montants suivants :

	2017	2018
Total des recettes	190 834,67 €	218 189,90 €
Total des dépenses	176 363,85 €	182 322,96 €
Résultat de l'exercice	14 470,82 €	35 866,94 €

Le montant total des recettes est de 218 189,90 €. Il est en hausse de 27 355,23 €, soit + 14,33 %.

Le montant total des dépenses s'élève pour 2018 à 182 322,96 €, soit + 3,38 % par rapport à 2017. Le montant de la redevance versée à la collectivité en 2018, en application du contrat de DSP, s'élève à 48 959,42 € et représente 26,85 % des dépenses.

Les comptes aboutissent à un résultat net de l'exercice de **35 866,94 €**, avec une hausse de 21 396,12 € par rapport à l'exercice 2017.

Ces résultats s'expliquent par le fait que l'année 2018 a connu une légère croissance de l'activité économique et que le délégataire renforce et continue à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose (actions de communication et d'animation) pour la commercialisation des locaux disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le rapport d'activités 2018 de la société SOGEQUARE.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



Oser la Performance !



Compte Rendu Annuel des Comptes



Rapport annuel 2018

Délégation de Services Publics



SOMMAIRE

1. <i>Évolution du taux d'occupation</i>	3
2. <i>Liste des entreprises domiciliées au QUARTIER des Entrepreneurs</i>	7
3. <i>Effectif de chaque entreprise au QUARTIER des Entrepreneurs</i>	10
4. <i>Gestion des conventions</i>	12
5. <i>Services mis en place</i>	13
6. <i>Reporting commercial</i>	13
7. <i>Compte rendu technique</i>	17
8. <i>Bilan / Synthèse</i>	23
9. <i>Budget prévisionnel des charges pour 2018</i>	24
10. <i>Compte d'exploitation de l'année 2018</i>	27
11. <i>Annexes</i>	28



1. Évolution du taux d'occupation

	janv-18	févr-18	mars-18	avril-18	mai-18	juin-18
Surface occupée	2983,90	2945,26	3115,43	3115,43	3115,43	2972,23
Surface disponible	815,09	853,73	683,56	683,56	683,56	826,76
Départ en m ²		38,64	21,96			143,20
Arrivée en m ²	520,70		192,13			
Sociétés hébergées	19	17	18	18	18	17
Nombre de salariés	73	70	72	72	72	70
Taux d'occupation	78,54%	77,53%	82,01%	82,01%	82,01%	78,24%

Moyenne du 1 ^{er} trimestre	Moyenne du 2 ^{ème} trimestre
79,36 %	80,75%

Moyenne du 1 ^{er} semestre
80,05 %

	juil.-18	août.18	sept.18	Oct.18	Nov.18	Déc.18
Surface occupée	3351,34	3329,07	3413,13	3 469,17	3469,17	3443,67
Surface disponible	447,65	469,92	385,86	329,82	329,82	355,32
Départ en m ²	191,23	93,87				143,20
Arrivée en m ²	570,34	71,60	84,06	56,04	56,04	117,70
Sociétés hébergées	15	15	15	15	15	17
Nombre de salariés	65	65	65	65	65	69
Taux d'occupation	88,22	87,63	89,84	91,32	91,32	90,65

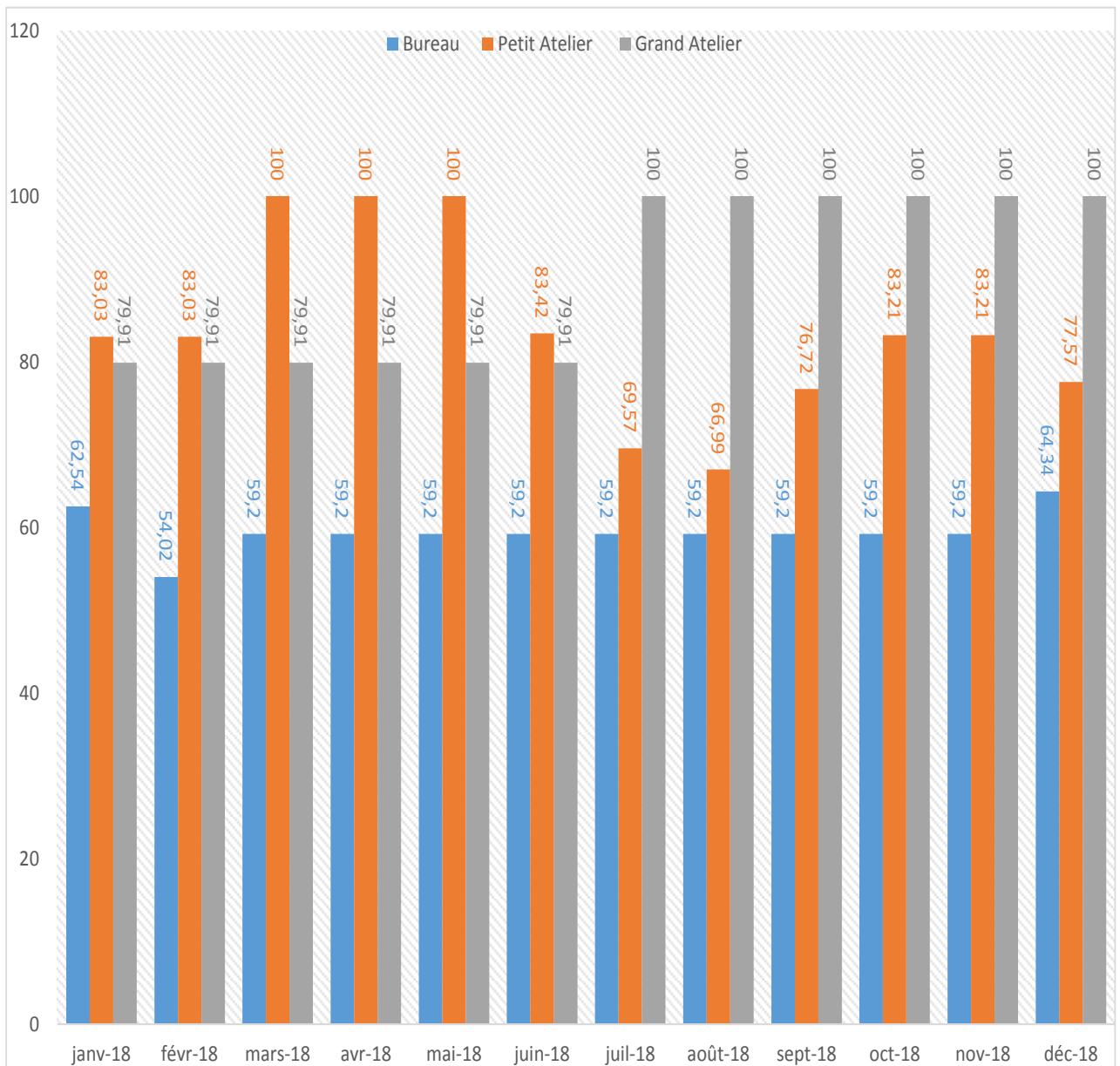
Moyenne du 3 ^{ème} trimestre	Moyenne du 4 ^{ème} trimestre
88,56 %	91,10 %

Moyenne du 2 ^{ème} semestre
89,83 %

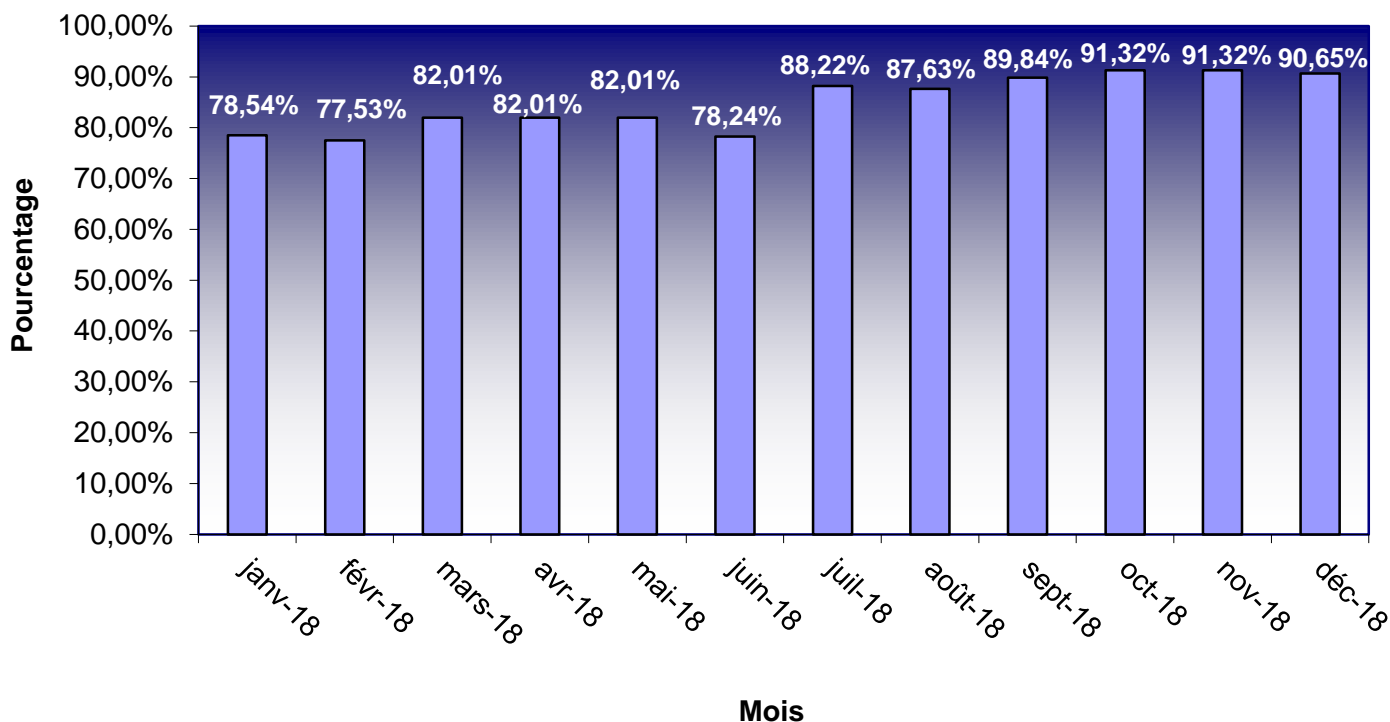
LE TAUX MOYEN DE L'ANNEE 2018 EST DE
84,94 %



Taux d'occupation - QUARTIER des Entrepreneurs



TAUX D'OCCUPATION - 2018



Remarque :

Le taux d'occupation de l'année varie très peu, il reste relativement instable dans les premiers 6 mois de l'année, mais est devenue stable et homogène du mois de juillet au mois de décembre.

Nous avons commencé l'année 2018 en accueillant la société Fives Celes. M. Cornec a signé une convention au 13 décembre 2017 pour une durée d'un an et une surface de 498,74 m². Nous avons également accueilli la société Alsascom, spécialisé dans l'installation et la maintenance de lignes téléphoniques. Alsascom a loué un bureau de 21,96m² pour y installer son siège. Madame Salinie a choisi Pulversheim pour la facilité d'accès et sa situation géographique. Depuis le 1er mars Alsascom a opté pour des locaux plus grands dans les bureaux du RDC (45,53 m²).

La société QMTB a quitté nos locaux en janvier 2018. Locataire depuis mars 2016 et occupant un de nos bureaux à l'étage d'une surface de 22,95m². Monsieur Billon a cessé son activité.



Un créateur s'est installé au mois de mars dans un petit atelier de 146,60 m². En effet, Monsieur Samir OURIGA a créé la société DIVANOMIO, spécialisée en canapé sur mesure ainsi que la personnalisation et réparations de sièges de voiture.

Nous avons eu un départ au cours du deuxième trimestre. La société AMB occupait un petit atelier depuis décembre 2016.

Malencontreusement, l'administrateur judiciaire nous a demandé de résilier la convention suite à la mise en redressement judiciaire de la société le 24 avril 2018.

Le deuxième semestre démarre avec la location du dernier atelier de 500m² disponible.

Nous avons le plaisir de compter parmi nos nouveaux locataires la société MTHA Serrurerie, filière du groupe Sogea Est BTP qui a pris possession du Grand Atelier 4 d'une surface de 498,74m² au 04 juillet 2018.

Nous avons eu également deux arrivées au cours du troisième trimestre pour du stockage :

- ✓ Fives Celes occupe le petit atelier 6 d'une surface de 140,10m² depuis août 2018*
- ✓ Arcade occupe le petit atelier 5 d'une surface de 143,20 m² de juillet 2018 jusqu'à novembre*

Nous avons eu deux départs au cours du premier semestre :

- ✓ La société 3D SAS occupait un petit atelier d'une surface de 145m² depuis septembre 2013. En pleine expansion ces dernières années, la société a créé son propre local et s'est installée dans la zone industrielle d'Ensisheim.*
- ✓ La société MOOA occupait un petit atelier d'une surface de 140,10m² depuis juillet 2013, elle a préféré quitter notre site pour se mettre en association avec une autre personne.*

Nous avons eu deux départs au cours du deuxième semestre :

- ✓ La société RG DEVELOPMENT occupait un bureau créateur d'une surface de 15,85 m² depuis août 2015, elle a préféré quitter notre site pour s'installer dans un bureau construit à son domicile.*
- ✓ La société IMEO DEVELOPEMENT occupait un bureau d'une surface de 23,19 m² depuis juillet 2010, Monsieur IRACI a quitté la région.*



2. Liste des entreprises domiciliées au QUARTIER des Entrepreneurs

Ci-dessous, un tableau reprenant la liste des entreprises domiciliées :

Locaux	Entreprise	Surface	Redevance	Activité
Bureau CR 1	LIBRE	15,69 m ²	146,68 €	
Bureau CR 2	LIBRE	15,85 m ²	148,18 €	
Bureau CR 3	RG Development	15,85 m ²	148,18 €	Développement commercial et coaching
Bureau CR 4	LIBRE	15,85 m ²	148,18 €	
Bureau CR 5	S.T.M	22,19 m ²	207,45 €	Vente textiles divers avec marquage et objet publicitaire
Bureau CR 6	LIBRE	21,96 m ²	205,30 €	
Bureau secrétariat	SOGEQUARE	36,35 m ²		Prestation administrative
Bureau n° 1	LIBRE	22,95 m ²	214,56 €	
Bureau n° 2	KRILL TP	22,95 m ²	214,56 €	BTP
Bureau n° 3	IMEO DEVELOPPEMENT	23,19 m ²	216,81 €	Agence Immobilière
Bureau n° 4	BMGE	23,19 m ²	216,81 €	Traitement de l'eau
Bureau n° 5	MMTCI	23,19 m ²	216,81 €	Installations de structures métalliques, équipements industriels, chaudronnerie et tuyauterie. Filtration industrielle
Bureau n° 6	YGGVAL	23,19 m ²	216,81 €	Développement informatique
Bureau n° 7	YGGVAL	22,95 m ²	214,56 €	Développement informatique
Bureau n° 8	2BDM/2CFJ	22,95 m ²	214,56 €	Architecture – Monuments historiques
Bureau n° 9	2BDM/2CFJ	23,19 m ²	216,81 €	Architecture – Monuments historiques
Bureau n° 10	LIBRE	23,19 m ²	216,81 €	
Bureau n° 11	AUDIN	23,19 m ²	216,81 €	Vente de composants d'automatisme
Bureau n° 12	LIBRE	23,19 m ²	216,81 €	
Bureau n° 13	LIBRE	22,95 m ²	214,56 €	Ingénierie études techniques
Salle de réunion	ALSASCOM	45,53 m ²	425,65 €	Installation et maintenance des lignes téléphoniques
TOTAL BUREAU DISPONIBLE		161,63 m ²		
TAUX D'OCCUPATION BUREAU		64,34 %		



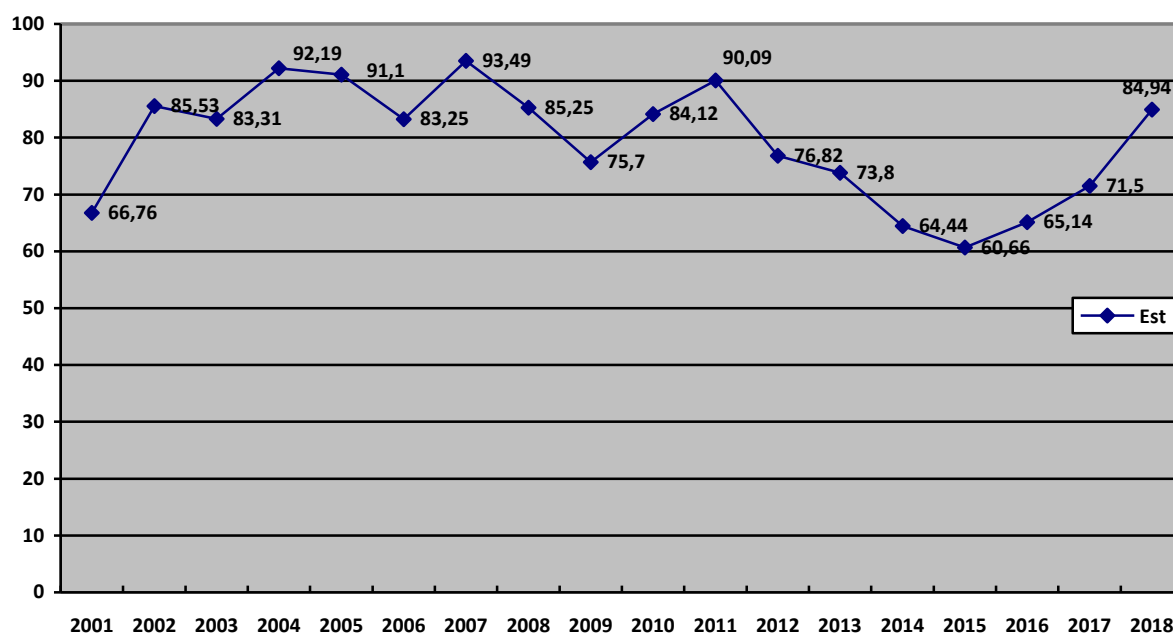
Locaux	Entreprise	Surface	Redevance	Activité
Petit atelier 1	UMD	144,40 m ²	793,52 €	Usinage Montage Dépannage
Petit atelier 2	SCHMID FRANCE	144,40 m ²	793,52 €	Commercialisation de chaudière à bois et de pièces détachées
Petit atelier 3	DIVANOMIO	146,60 m ²	805,62 €	Création, personnalisation et Réparation de Canapé et siège auto
Petit atelier 4	LIBRE	145,00 m ²	796,82 €	
Petit atelier 5	MECANIQUE DES TROIS CHATEAUX	94,51m ²	786,93 €	Etude et réalisation de machines industrielles
	LIBRE	48,69 m ²		
Petit atelier 6	FIVES CELES	140,10 m ²	769,69 €	Chauffage par Induction
TOTAL PETIT ATELIER DISPONIBLE		193,69 m ²		
TAUX D'OCCUPATION PETIT ATELIER		77,57 %		

Locaux	Entreprise	Surface	Redevance	Activité
Grand atelier 1	ARCADE	487,14 m ²	2 870,72 €	Etude, conception et réalisation de tous matériels électriques, électroniques
Grand atelier 2	ARCADE	498,74 m ²	2 939,07 €	
Grand atelier 3	ARCADE	498,74 m ²	2 939,07 €	
Grand atelier 4	MTHA SERRURERIE SOGEA EST BTP	498,74 m ²	2 939,07 €	Métiers de l'eau, de l'assainissement, de la voirie, des réseaux enterrés et des réseaux numériques de la région Grand Est.
Grand atelier 5	FIVES CELES	498,74 m ²	2 939,07 €	Chauffage par Induction
TOTAL GRAND ATELIER DISPONIBLE		0 m ²		
TAUX D'OCCUPATION GRAND ATELIER		100 %		

Surface totale occupée	3 443,67 m ²
Surface totale disponible	355,32 m ²
Taux d'occupation	90,65 %



Evolution du taux d'occupation en % sur la période de 2001 à 2018

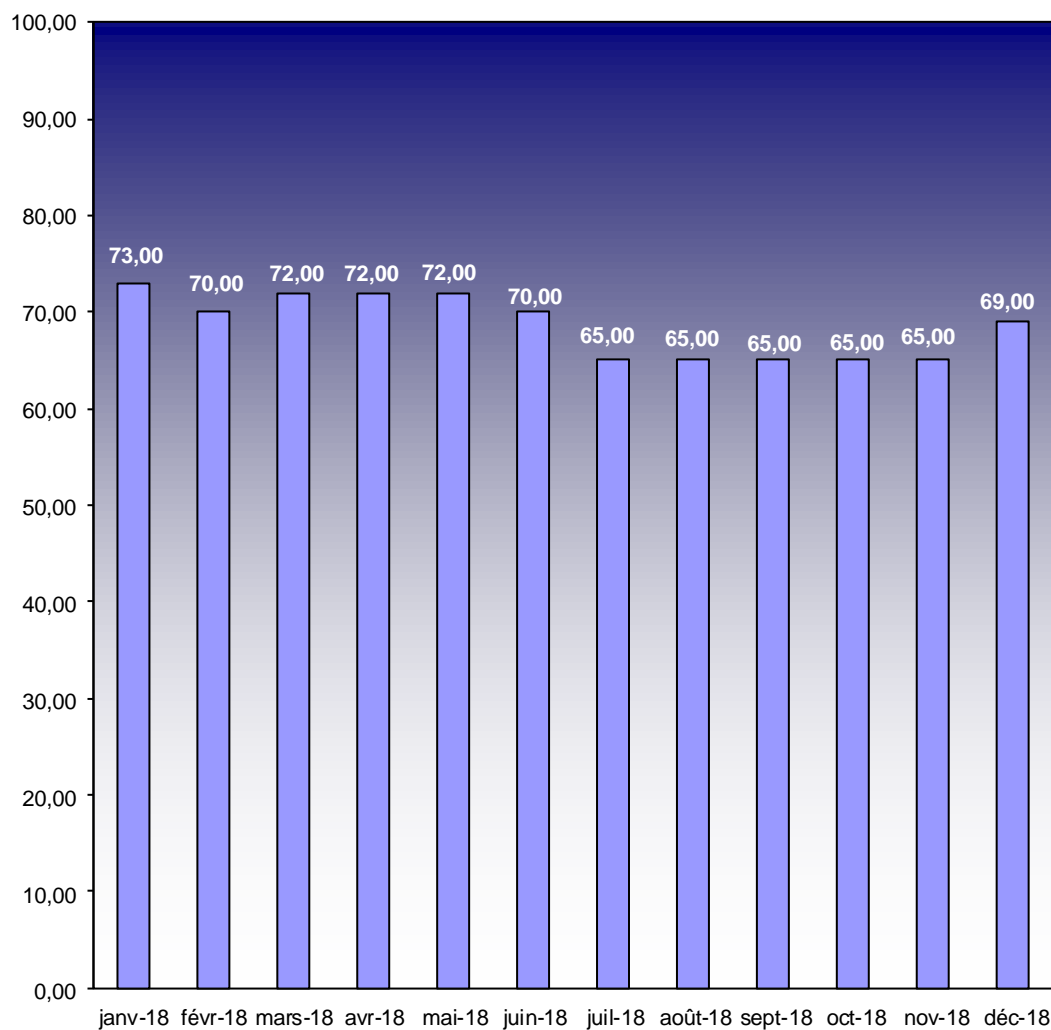


Nous pouvons constater que le taux d'occupation du site a eu un taux de croissance de **13,44%**. Nos partenaires et locataires constatent également une hausse importante de la croissance de l'activité économique.





















3. Effectif de chaque entreprise au QUARTIER des Entrepreneurs

EFFECTIFS PRESENTS A QUARTIER *des Entrepreneurs*



L'effectif nous a été communiqué pour chaque entreprise courant décembre 2018

	ALSASCOM	20 personnes
	ARCADE	16 personnes
	AUDIN	1 personne
	BMGE	1 personne
	DIVANOMIO.....	2 personnes
	FIVES CELES	5 personnes
	IMEO DEVELOPPEMENT	1 personne
	KRILL TP	2 personnes
	MECANIQUE DES 3 CHATEAUX.....	2 personnes
	MTHA SERRURERIE	4 personnes
	MMTCI	2 personnes
	RG DEVELOPMENT	1 personne
	SCHMID France.....	3 personnes
	SOGEQUARE	3 personnes
	S.T.M	1 personne
	USINAGE MONTAGE DEPANNAGE	1 personne
	YGGVAL	2 personnes
	2CFJ / 2BDM.....	2 personnes

Soit un total de 69 personnes



4. Gestion des conventions

Depuis le 1^{er} mars 2018, nos tarifs sont indexés sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) qui sera mis à jour sur nos conventions tous les 1^{ers} février.

Le tableau ci-dessous indique les dates de mise en place des conventions et la fin prévue des contrats de chaque entreprise :

Entreprise	Date début convention	Date fin prévue convention
2BDM / 2CFJ	03/04/2017	03/04/2019
ALSASCOM	08/01/2018	07/01/2019
ARCADE	01/01/2013	31/12/2019
AUDIN	01/01/2015	31/12/2019
BMGE	01/01/2019	31/12/2019
DIVANOMIO	01/03/2018	28/02/2019
FIVES CELES	19/12/2018	18/12/2019
IMEO DEVELOPPEMENT	01/01/2015	31/12/2018
KRILL TP	01/01/2015	31/12/2019
MECANIQUE DES TROIS CHATEAUX	10/12/2018	09/12/2020
MMTCI	01/12/2018	31/12/2020
MTHA SERRURERIE	04/07/2018	03/07/2020
RG Development	01/09/2015	31/12/2018
SCHMID France	01/09/2017	31/08/2019
S.T.M	01/06/2017	31/05/2019
UMD	20/12/2016	20/12/2019
YGGVAL	01/01/2015	31/12/2019

Nous avons deux départ prévu, à savoir :

- RG DEVELOPMENT Bureau CR3 surface 15,85 m² Départ 31 décembre 2018
- IMEO Bureau B3 surface 23,19 m² Départ 31 décembre 2018

Nous avons également deux clients qui font l'objet de poursuite judiciaire dans le cadre d'impayés conséquent.



5. Services mis en place

Nous mettons à disposition de nos clients les prestations de services suivantes :

- Accueil téléphonique des appels entrants,
- Service courrier (réception, tri, expédition, affranchissement),
- Domiciliations commerciales,
- Fonctionnement et entretien de l'ensemble des locaux communs et individuels (eau, chauffage, électricité, nettoyage, espaces vert),
- Accueil sur site des visiteurs,
- Service internet ADSL,
- Groupement d'achats,
- Photocopieur mis à disposition, facturé à la consommation,
- Secrétariat à la carte,
- Permanence téléphonique.

6. Reporting commercial

Surfaces disponibles :

Locaux disponibles	Surface en m ²	Redevance HT	Provision sur charges
Bureau Créateur 1	15,69	146,68 €	97,28 €
Bureau Créateur 2	15,85	148,18 €	98,27 €
Bureau Créateur 4	15,85	148,18 €	98,27 €
Bureau Créateur 6	21,96	205,30 €	136,15 €
Bureau 1	22,95	216,81 €	103,28 €
Bureau 10	23,19	216,81 €	104,36 €
Bureau 12	23,19	216,81 €	104,36 €
Bureau 13	22,95	216,81 €	103,28 €
Petit atelier 4	145,00	796,82 €	112,38 €

Actions de commercialisation :

Dans le but de dynamiser l'activité économique territoriale, **QUARTIER des Entrepreneurs** a poursuivi son action en lien avec ses partenaires la Citivia (M. Muzika), la Maison du Technopôle (Mme Patuel), Adira (M. Rigaut), la CCI (Mme Bannwarth), Agence Attractivité Alsace (Mme Meyer-Eschnach), ainsi que la M2A (Anaïs Bellicam).



QUARTIER des Entrepreneurs diffuse régulièrement la liste des locaux disponibles aux locataires et aux partenaires.

Des plaquettes ont été réalisées et distribuées auprès de nos partenaires, mairies des communes voisines ainsi que dans les chambres de commerces, Chambre de Métiers, Alsace International, Région Alsace (Antenne Economie) et au Conseil Régional.

Chaque année nous tenons un stand au milieu des solutions d'hébergements présents sur le salon « Créer sa boîte qui a lieu courant du mois de novembre soit à Mulhouse soit à Colmar.

Nous travaillons toujours avec deux agents immobiliers en locaux professionnels afin de nous aider dans notre recherche de prospects. Nous leurs transmettons mensuellement nos disponibilités ainsi qu'à différents partenaires (mairies, collectivités...)

Actions de communication :

Communication faite sur le site www.quartier-des-entrepreneurs.com :

- Rédaction d'articles dans la rubrique « actualités »,
- Rédaction d'une page par entreprise hébergée dans notre annuaire.
- Vidéos thématiques diffusées depuis octobre 2014 sur le site internet mais également sur une chaîne vidéo sur YouTube. Les thèmes abordés sont la domiciliation commerciale ainsi que les services proposés (location ponctuelle de bureau, location à l'année...) accompagnés de témoignages d'entrepreneurs. Notre objectif est d'augmenter la visibilité ainsi que la notoriété du **QUARTIER des Entrepreneurs**, de générer des prospects et de mettre en image le quotidien.

Référencement / internet :

Campagne de référencement « naturel » de notre site internet :

- Nous optimisons certains mots clés, à savoir, location de bureau, location d'ateliers...

Les objectifs de cette campagne sont :

- D'optimiser la visibilité de notre site internet,
- De faire connaître le site de Pulversheim
- De faire connaître nos services : la mise à disposition de salle de réunion, la location de bureau.

Actions de prospection :

- Nous travaillons toujours avec deux commercialisateurs en locaux professionnels afin de nous aider dans notre recherche de prospects. Nous leurs transmettons mensuellement nos disponibilités ainsi qu'à différents partenaires (mairies, collectivités...).



Actions d'animation :

QUARTIER des Entrepreneurs assure l'accueil des visiteurs et les redirige vers les sociétés concernées. Lorsque nos locataires ont souscrit à notre service de téléphonie, nous pouvons les joindre par le biais d'un numéro interne grâce à l'équipement téléphonique multifonction mis à disposition par **Mulhouse Alsace Agglomération**.

La réception des courriers recommandés et des colis est traitée par **QUARTIER des Entrepreneurs** afin que les clients ne soient pas interrompus lors des nombreuses livraisons dans la journée. Certains ont donné procuration à **QUARTIER des Entrepreneurs**, ils sont informés par mail de la livraison de colis.

Pour les autres locataires, les transporteurs et/ou facteurs sont redirigés vers les sociétés concernées.

Depuis 2005, **QUARTIER des Entrepreneurs** avait mis en place une collecte de cartouches vides en partenariat avec la société Cartridge Collecte. A compter de janvier 2018, nous remplaçons notre partenariat afin de valoriser nos associations locales avec l'association de La Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin, qui emploie des bénévoles. Nous procédons également à une collecte de piles usagées. Ensuite, afin de faciliter le tri, nous avons mis à disposition une benne à papier.

Aussi, pour pallier aux ruptures de fournitures de bureaux, tel que le papier, cartouches d'encre..., **QUARTIER des Entrepreneurs** propose depuis 2004, un groupement d'achat de fournitures. Les tarifs sont négociés et la commande est centralisée.

Par le biais de la convivialité que nous développons à Pulversheim, par différentes actions tout au long de l'année, nous avons constaté des créations de réseau entre les différents locataires qui perdurent même après leur déménagement.

Devis, visites et rencontres avec les prescripteurs :

Prospect	Devis / Visites
Energreen France	27/09/2017 M. Grienti nous a informé que le dossier est en attente pour 9 mois. Pas intéressée
FK Groupe	29/11/2017 – Notre partenaire Agence d'Attractivité de l'Alsace en la personne de Madame Barbara ESCHNACH a proposé nos locaux pour leur projet de développement dans le carrefour des trois frontières. Nous sommes en deuxième place derrière Citivia avec le bâtiment DMC. La décision sera prise par leurs dirigeants au mois de février pour installation dans le premier semestre 2018. Dossier en cours
Groupe SCOPELEC Infracom	05/10/2018 Madame Hinderer nous informe d'un besoin en bureaux et en atelier afin d'installer une équipe en Alsace. Pas intéressée



EGTIM	Monsieur Cristini a un projet pour 2018/2019 et nous demande nos disponibilités de 150 m ² et 500 m ² .
Fives Celes	05/06/2018 – Monsieur Reitter cherche 150 m ² pour du stockage. Client depuis le 13/09/2018 pour 5 mois
GRUPE SCOPELEC Infracom	28/09/2018 - Madame Hinderer cherche 150 m ² d'atelier et 50 m ² de bureaux des nouvelles installations pour une agence dans le Haut Rhin. Pas intéressée, nos locaux n'ont pas la fibre optique et dans leur métier il est primordial d'avoir une connexion internet.
Monsieur WELSCH	11/10/2018 – M. Welsch cherche un bureau de 20m ² pour installer sa société. Dossier en cours
PERMATIS	16/10/2018 – M. Barb cherche un bureau de 15m. Pas intéressé
MMTCI	Monsieur Michels cherche un bureau de 20 m ² . Client depuis le 1er décembre 2018 – contrat de 2 ans.
SNEFF	31/10/2018M. Finkler cherche 500m ² pour développer un nouveau projet - Dossier en cours
GRUPE SCOPELEC Infracom	19/11/2018 - Madame Hinderer cherche 150 m ² d'atelier et 50 m ² de bureaux des nouvelles installations pour une agence dans le Haut Rhin Pas intéressée, débit trop faible de la fibre pour un travail optimal.
LOUPA 68	22/11/2018 - M. Menigoz chercher 145 m ² pour installer son activité. Pas intéressé, son budget ne lui permet pas encore de louer un local.
Mécanique des 3 Châteaux	03/12/2018 – Monsieur Foehrle cherche 150 m ² pour développer son activité. Client depuis le 10/12/2018.
ZPAS - ESTCI	06/12/2018 – Monsieur Steinmann cherche 150 m ² pour développer son activité. En cours

Tout prospect bénéficie d'un suivi commercial. Nous respectons une procédure très rigoureuse.

Lors du premier contact, le but est d'obtenir un rendez-vous afin de se rencontrer.

A la suite de la visite, nous transmettons le devis dans les 24 heures. Dès lors, nous contactons les personnes 48 heures après et nous adaptons la suite de la procédure au cas par cas selon les situations.



7. Compte rendu technique

Tous les contrôles liés aux normes en vigueur ont été effectués par les organismes agréés. Les attestations sont disponibles à QUARTIER des Entrepreneurs de Pulversheim.

Contrat	Objet
EDF et DIRECT ENERGIE	Electricité
F2A	Maintenance portes sectionnelles
France CRYPTAGE	Maintenance onduleur et réseau informatique
GARDENLAND	Entretien espaces verts et déneigement
INITIAL BTB	Nettoyage des tapis et bobines essuie mains
MJ SECURITE	Maintenance extincteurs, éclairage de sécurité et alarme incendie
NET O' SOL	Nettoyage des communs
OMNI / Groupe PERIN Sécurité	Télésurveillance et alarme intrusion
SOCOTEC	Vérification installations électriques
SOGEST	Eau

Réparations et entretiens à la charge des occupants

Entretien :

- Entretien des espaces verts
- Entretien des communs
- Entretien machine boisson chaude et fontaine à eau
- Taxe d'ordures ménagères
- Nettoyage des vitres
- Relamping des communs (bâtiment principal)
- Autre
 - ✓ Remplacement d'un abattant dans les toilettes femme à l'étage et dans les toilettes homme rez-de-chaussée

Sécurité :

- Contrats
 - ✓ Contrat d'assurance du bâtiment
 - ✓ Contrat maintenance du système d'alarme
 - ✓ Contrat de télésurveillance



- Portes sectionnelles
 - ✓ Entretien et vérification annuelle des portes sectionnelles
 - ✓ Remplacement d'un joint latéral dans le petit atelier 1
 - ✓ Remplacement d'une nouvelle tôle d'habillage dans le petit atelier 4
 - ✓ Remplacement de deux câbles d'équilibrage acier défectueux dans le petit atelier 6
- Chauffage
 - ✓ Entretien et vérification annuelle du système de chauffage
- Electricité
 - ✓ Vérification des installations électriques
- Système de sécurité
 - ✓ Entretien et vérification annuelle de tous les systèmes de sécurité :
 - ✓ Extincteur
 - ✓ Trappe de désenfumage
 - ✓ Eclairage de sécurité
 - ✓ Bloc de sorties de secours
 - ✓ Alarme incendie
- Relamping
 - ✓ Dans tous les bureaux, ateliers, bâtiment principal et les parkings

Réparations et entretiens à la charge du gestionnaire

- Téléphone et Autocom
 - ✓ Abonnement téléphonique
 - ✓ Maintenance Autocom
 - ✓ Changement des batteries de l'autocom (devis signé pour mise en place effectuée le 5 mars 2018)
- Photocopieur
 - ✓ Maintenance photocopieur
- Electricité
 - ✓ Changement exécuté de l'interrupteur dans le bureau CR2
 - ✓ Remplacement de l'interrupteur devant le bureau du Petit atelier 3, relamping à l'entrée et à l'intérieur du bâtiment
 - ✓ Remplacement du néon dans les sanitaires et du néon devant l'entrée du bâtiment Grand atelier 4
- Chauffage
 - ✓ Remplacement de la pièce de l'horloge du coffret électrique du chauffage au gaz dans le bureau du GA3



- DPE
 - ✓ Réalisé dans le grand atelier 5 afin de pouvoir louer l'atelier à la société Fives Celes

Réparations et entretiens à la charge du propriétaire

EXECUTE :

- Grand Atelier 5
 - ✓ Remplacement des batteries du système d'alarme incendie
 - ✓ Changement de trois radiateurs (dont 2 dans le bureau et 1 dans les sanitaires)
 - ✓ Remise en état de la fixation de la partie métallique situé à l'arrière du bâtiment
 - ✓ Mise en place de la fixation des profils métalliques
 - ✓ Mise en place des volets métalliques pour plus de sécurité pour les futurs locataires
 - ✓ Peinture dans les toilettes
 - ✓ Fixation du panneau Placoplatre à côté de la porte d'entrée
 - ✓ Panneau en bois retiré de la façade
 - ✓ Rambarde réparé
- Grand Atelier 4
 - ✓ Remplacement de la batterie du système d'alarme incendie dans le Grand atelier 4 par M. Guittard du Service Électricité M2A
 - ✓ Étiquetage du tableau électrique ainsi que le réglage du chauffe-eau effectué par M. Py du Service Électricité M2A
 - ✓ Intervention de M Nacer avec la société ALN, ont identifié l'origine de la fuite du toit et procédé à des manipulations
 - ✓ Remise en place de la partie métallique extérieure le long du grand atelier 4 côté route. Déjà fixé auparavant
- Grand Atelier 3
 - ✓ Remplacement du support et néon du GA3 par la société Cegelec
 - ✓ Réparation de la conduite de l'écoulement du vidoir cassé effectué par M Weber du Service Bâtiment M2A.
 - ✓ Réglage des volets métalliques intérieurs par la société Inter Store.
- Grand Atelier 1
 - ✓ Remplacement de 1 extincteur P6 par la société Desautel
- Tous les Grands Ateliers
 - ✓ Démarrage des travaux de remplacement du polycarbonate par du ARKO PLUS 347 afin d'améliorer la performance énergétique de nos 5 grands ateliers ainsi que de mettre fin au problème d'étanchéité.
 - ✓ Mise en place d'un écoulement sur les terrasses des grands ateliers afin d'arrêter les fuites au fond des ateliers côté route.



- Parkings
 - ✓ Démontage par la société Cegelec de tous les luminaires sous les poutres des parkings devant tous les grands ateliers.
 - ✓ Pose de moraines supplémentaires à proximité des petits et grands ateliers
 - ✓ Enlèvement de la poutre carbonisée située près du compteur électrique extérieur sur le parking atelier
 - ✓ Tous les néons extérieurs devant les GA et PA ne fonctionnent plus. M Py est en charge du dossier qui suit son cours

- Bâtiment Principal
 - ✓ Mise en place d'un joint dans le plafond situé à côté de la porte de secours près du CR5 suite à l'invasion de grosses mouches venant du plafond
 - ✓ Réglage et lubrification de la vitre de la banque d'accueil
 - ✓ Remplacement de l'interrupteur dans le bureau n° CR4
 - ✓ Fixation de l'installation électrique de la porte d'entrée
 - ✓ Remplacement en 2018 de 4 extincteurs EPA6 et d'un bloc d'éclairage de sécurité de secours, au rez-de-chaussée par la société Desautel
 - ✓ Un vantail du bureau 6 a été remplacé
 - ✓ Dans le bureau 7 le vantail de la fenêtre avait une pièce cassée elle a été remplacée
 - ✓ Intervention de la société ALN suite aux infiltrations d'eau au niveau de la fenêtre dans le Bureau n°2 provenant du plafond

 - ✓ Curage de la canalisation :
 - ✓ L'intervention s'est déroulée le vendredi 7 septembre 2018. Cette intervention a été réalisée suite aux plaintes des clients concernant les mauvaises odeurs qui provenaient des canalisations dans les ateliers

- Déchets :
 - ✓ Evacuation de déchets sauvages déposés devant le GA3 de la société ARCADE par le Service Propreté Urbaine M2A

- Lampadaires parking :
 - ✓ Eclairage des mats extérieurs constamment allumé, M Py du Service Electricité a résolu le problème.
 - ✓ Remplacement de 3 mats sur le parking des ateliers par la société Hubert, malheureusement ils ne sont pas conformes au cahier des charges. A la demande de M Py, ils seront changés ainsi que deux autres mats

- Electricité :
 - ✓ Tous les néons extérieurs situés en façade des GA et PA ne fonctionnent plus. M Py est en charge du dossier qui suit son cours.



A REALISER :

➤ Installations électriques :

- ✓ La mise en conformité des installations électriques est nécessaire suite au changement de la réglementation (voir rapport en annexe), dossier suivi par M Py.
- ✓ Radiateurs électriques : il faut revoir leurs installations pour mise en conformité dans chaque atelier, car ils sont hors norme.
- ✓ Boîtier alarme incendie : Centralisation de toutes les cellules sur un boîtier alarme incendie.
- ✓ Remplacement de plusieurs prises au niveau des goulottes du bureau du grand atelier 4

➤ Luminaires :

- ✓ Remise en état des luminaires dans chaque bureau à l'étage.

➤ Banque d'accueil :

- ✓ Remplacement du rail de la vitre de la banque d'accueil car il est très usé.

➤ Trappes de désenfumage

- ✓ La trappe de droite est actuellement ouverte, il faudra remplacer l'installation car celle actuelle ne permet pas de fermer individuellement les trappes de désenfumage.

➤ Chauffage au gaz :

- ✓ Conformément au bon d'intervention n° 1517 du 25 septembre 2018 ci-joint, concernant le brûleur du grand atelier 1 (Arcade), la société PENDER nous informe d'une mauvaise combustion de l'appareil. Le technicien constate qu'il est impossible de faire le réglage. Il préconise le remplacement de celui-ci. La société SNEF a été mandaté, mais les travaux n'ont pas encore été réalisés.

A PREVOIR :

➤ Chauffage :

- ✓ Remplacement de tous les convecteurs avec programmation individuel. Un après l'autre présente des dysfonctionnements.

➤ Isolation Phonique :

- ✓ Problème d'isolation phonique (dénoncé par plusieurs courriers de locataires)

➤ Fenêtre :

- ✓ Remplacement des fenêtres des ateliers

➤ Luminaires :

- ✓ Remplacement de luminaire dans le bureau et l'atelier du petit atelier 3 ainsi que dans les sanitaires.



- ✓ Remplacer les bornes d'éclairage actuel par des bornes d'éclairage enterré dans le parking devant le bâtiment administratif à modifier car celles-ci sont régulièrement détruites.
- DPE :
 - ✓ Diagnostic performance énergétique : Le diagnostic est demandé par les prospects ainsi que par les agents immobiliers.
- Installations électriques :
 - ✓ Mise en conformité
- Mur porteur bâtiment principal.
 - ✓ Les murs du couloir au rez-de-chaussée ont de grosses fissures. Nous les avons découvertes suite à la réfection que nous avons faite réaliser au mois de février. Notre peintre les a colmatés le mieux possible, mais il faudra les contrôler, car nous ne connaissons pas leur évolution. Peinture extérieure des bâtiments.
- Isolation thermique :
 - ✓ L'isolation thermique des bâtiments est primordiale, car grosse déperdition de chaleur et facture très élevée pour les locataires.
- AUTOCOM :
 - ✓ Prévoir son remplacement.
- JOINT de dilatation dans les ateliers :
 - ✓ Trouver une solution radicale à l'intérieure des grands ateliers 4 et 5 afin d'éviter toute pousse de mauvaises herbes. Le sujet est récurrent après chaque désherbage, mais surtout, nous pose désagrément lors de visite ponctuelle des locaux.
- L'étanchéité du toit des ateliers :
 - ✓ Suite au constat fait par les services techniques de la Ville de Mulhouse, elle n'est plus efficace. Il faut prévoir la réfection de toute l'étanchéité du toit.
- Façade :
 - ✓ La façade des ateliers est vieillissante et n'est plus étanche. Il faudra remplacer les plaques sur la façade et revoir l'étanchéité.
- Rambardes parking :
 - ✓ Enlever toutes les rambardes en bois des parkings des ateliers suite à l'incendie.
- Sécurité :
 - ✓ Nos clients se plaignent de l'insécurité du site, ils demandent l'installation de caméras sur les parkings du bâtiment principal ainsi que vers les ateliers ou éventuellement la fermeture du site avec une barrière.



8. Bilan / Synthèse

Au cours de l'année 2018, notre taux moyen d'occupation a été de 84,94 %. Celui-ci a connu une hausse de 18,80 % par rapport à l'année 2017, dû à la reprise de l'économie en générale.

A fortiori, nous renforçons et continuons à mettre en œuvre tous les moyens dont nous disposons pour la commercialisation des locaux disponibles.

Il est primordial d'entretenir les bâtiments régulièrement afin de ne pas avoir un budget trop important à débloquer en une seule fois. Il est utile de préserver et valoriser une image sérieuse et de professionnalisme car il en va du bon fonctionnement du site et de sa pérennité.

L'isolation phonique du bâtiment principal continue à être un grand défaut et une contrainte au quotidien. Nos clients nous rappellent régulièrement le manque de confidentialité pour leur travail dans les bureaux.

L'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments permettrait aux locataires d'économiser de l'énergie, de diminuer les coûts tout en préservant l'environnement.

Cependant, le fait que le bâtiment principal ne soit pas équipé de la **fibres**, d'un système de climatisation dans chaque bureau, nous cause un réel tort auprès des prospects qui viennent visiter les lieux quand à leur choix final d'implantation.

Ce site a été créé dans un souci de développement économique du secteur. Nous souhaitons continuer à attirer des entreprises, des créateurs en leur proposant des locaux adaptés et fonctionnels. Nous misons de plus en plus sur les PME pour redynamiser la région. QUARTIER *des Entrepreneurs* propose des services adaptés aux besoins des sociétés, afin d'optimiser leur gestion interne qui contribuera à leur expansion sur le territoire.



9. Budget prévisionnel des charges pour 2019

Au 31 décembre 2018, nous avons effectué la clôture des comptes liés aux charges par poste. Une régularisation sera officiellement transmise aux entreprises.

Budget prévisionnel de charges - Bureaux - Année 2019				
Quartier des Entrepreneurs - Pulversheim				
Surface totale du site (m2)	3 798,99	concerne les charges fixes liées à l'ensemble du site		
Surface totale des bureaux	453,19	concerne les charges fixes liées à l'ensemble des ateliers		
Surface louée	221,61	concerne les charges variables liées à l'ensemble du site		
Répartition	Charges liés à l'ensemble du site	Charges liées aux bureaux	Charges liées aux bureaux occupés	Total aux mètres carrés
Surface en m2	3 798,99	453,19	221,61	
Fluides				
Electricité		- €	2 070,00 €	9,34 €
Electricité extérieure	1 390,00 €	- €	- €	0,37 €
Eau		- €	250,00 €	1,13 €
Entretien				
Nettoyage et entretien des communs / Tapis		- €	4 750,00 €	21,43 €
Distributeur d'eau				
Fournitures diverses		500,00 €	190,00 €	1,96 €
Entretien des espaces verts et déneigement	3 200,00 €	- €	100,00 €	1,29 €
Entretien de l'éclairage extérieur		- €	- €	- €
TEOM - Bacs déchets	8 307,00 €	- €	671,00 €	5,21 €
Sécurité - Assurance				
Télésurveillance - alarme		- €	1 060,00 €	4,78 €
Téléphonie de télésurveillance - alarme		- €	300,00 €	1,35 €
Vérification extincteurs	1 250,00 €	- €	- €	0,33 €
Vérification électrique	2 200,00 €	- €	- €	0,58 €
Assurance		1 100,00 €	- €	2,43 €
Sous total				50,21 €
Frais de gérance				3,51 €
TOTAL				53,72 €



Budget prévisionnel de charges - Bureaux Créateurs - Année 2019					
Quartier des Entrepreneurs - Pulversheim					
Surface totale du site (m2)	3 798,99	concerne les charges fixes liées à l'ensemble du site			
Surface totale des bureaux	453,19	concerne les charges fixes liées à l'ensemble des bureaux			
Surface louée bureaux	221,61	concerne les charges variables liées à l'ensemble des bureaux occupés			
Surface louée créateur	59,10	concerne les charges variables liés à l'ensemble des bureaux créateurs occupés			
Répartition	Charges liés à l'ensemble du site	Charges liées aux bureaux	Charges liées aux bureaux occupés	Charges liées aux bureaux créateurs occupés	Total au mètre carré
Surface en m2	3 798,99	453,19	221,61	59,10	
Fluides					
Electricité	- €	- €	2 070,00 €	1 155,00 €	28,88 €
Electricité extérieure	1 390,00 €	- €	- €		0,37 €
Eau	- €	- €	250,00 €		1,13 €
Entretien					
Nettoyage et entretien des communs/tapis	- €	- €	4 750,00 €		21,43 €
Distributeur d'eau	- €	- €	- €		- €
Fournitures diverses	- €	400,00 €	190,00 €		1,74 €
Entretien des espaces verts et déneigement	3 200,00 €	- €	100,00 €		1,29 €
Entretien de l'éclairage extérieur	- €	- €	- €		- €
TEOM - Bacs déchets	8 307,00 €	- €	671,00 €		5,21 €
Sécurité - Assurance					
Télésurveillance - alarme	- €	- €	1 060,00 €		4,78 €
Téléphonie de télésurveillance - alarme	- €	- €	300,00 €		1,35 €
Vérification extincteurs	1 250,00 €	- €	- €		0,33 €
Vérification électrique	2 200,00 €	- €	- €		0,58 €
Assurance	- €	1 100,00 €			2,43 €
Sous total					69,53 €
Frais de gérance					4,87 €
TOTAL					74,40 €



Budget prévisionnel de charges - Ateliers - année 2019

Quartier des Entrepreneurs - Pulversheim

Surface totale du site (m2)	3 798,99	concerne les charges fixes liés à l'ensemble du site		
Surface totale des ateliers	3 345,80	concerne les charges fixes liés à l'ensemble des ateliers		
Surface louée	2 687,96	concerne les charges variables liés à l'ensemble du site		
Répartition	Charges liés à l'ensemble du site	Charges liées aux ateliers	Charges liées aux ateliers occupés	Total au mètres carrés
Surface en m2	3 798,99	3 345,80	2 687,96	
Fluides				
Electricité local compresseur			170,00 €	0,06 €
Electricité extérieure	1 400,00 €			0,37 €
Entretien				
Nettoyage et entretien des communs/tapis			525,00 €	0,20 €
Distributeur d'eau				- €
Fournitures diverses		300,00 €		0,09 €
Entretien des espaces verts et déneigement	3 200,00 €			0,84 €
Entretien de l'éclairage extérieur				- €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8 300,00 €			2,18 €
Sécurité - Assurance				
Vérification extincteurs	1 200,00 €			0,32 €
Vérification électrique	2 200,00 €			0,58 €
Vérification gaz		3 100,00 €		0,93 €
Vérification portes sectionnelles		2 400,00 €		0,72 €
Assurance		8 057,49 €		2,41 €
Sous total				8,69 €
Frais de gérance				0,61 €
TOTAL				9,30 €



10. Compte exploitation de l'année 2018

Dépenses	
Fournitures et petits équipements	2 026,40 €
Fournitures de bureau	487,25 €
Loyer M2A	48 959,42 €
Maintenance informatique	4 730,28 €
Assurances	1 366,07 €
Annonces et insertions/content.	142,19 €
Honoraires	45 588,50 €
Doc. Et Sup. publicitaires	3 263,36 €
Cadeaux à la clientèle	745,54 €
Frais de déplacement	2 370,57 €
Réception	298,61 €
Frais postaux	1 882,00 €
Frais téléphoniques	6 962,70 €
Services bancaires	566,34 €
Impôts et taxes	546,17 €
Salaires	25 583,63 €
Charges sociales	8 669,57 €
C.P. et charges sur C.P.	3 323,55 €
Personnel extérieur à l'entreprise	4 882,90 €
Provision client douteux	6 298,91 €
Frais de siège	13 629,00 €
Total Dépenses	182 322,96 €
Recettes	
Redevance locative bureau	29 573,69 €
Redevance locative cellule	179 834,88 €
Redevance locative à la journée	140,00 €
Services photocopies	2 518,92 €
Permanence téléphonique, service courrier	198,30 €
Services téléphonie	5 924,11 €
Total Recettes	218 189,90 €
Résultat	35 866,94 €



11. Annexes

A. Grille de tarification

B. Nombre de jours chômés et de grève

C. Adaptation aux normes

D. Prévisions pour l'année à venir

E. Compte rendu technique



A. Grille de tarification

Vous trouverez ci-dessous les tarifs de sous-location et de provision de charges :

		TYPE DE LOCAL	Prix m ² mensuel Redevance	Prix m ² mensuel Provisions Charges HT	Prix m ² mensuel HT	Prix m ² annuel HT	Prix m ² mensuel Redevance	Prix m ² mensuel Redevance	Prix m ² mensuel Redevance	Effort 6 mois	(Lojer*12)*10%	(Lojer*12)*10%	Dépôt de Garantie
		Créateur	9,35	6,20	15,55	186,58	8,88	10,75	11,69	46,34			3 mois
		Bureau	9,35	4,50	13,85	166,18	8,88	10,75	11,69	46,34			3 mois
		Petit Atelier	5,50	0,78	6,27	75,24	5,22	6,32	6,87	226,55			2 mois
		Grand Atelier	5,12	0,78	5,89	70,71	4,86	5,89	6,40	453,10			2 mois

Local	Client	Surface en m ²	Surface réelle	Redevance + accueil mensuel HT	Provision charges mensuelles HT	Total (Redevance + Charges) mensuel HT	Tarif Annuel (Redevance) HT	Redevance + accueil mensuel HT	Redevance + accueil mensuel HT	Redevance + accueil mensuel HT	Créateur	Honoraires Etat des lieux Parution Internet Signalétique HT	Honoraires Etat des lieux Parution Internet Signalétique HT	Dépôt de Garantie T.T.C.		
BUREAU	REZ DE CHAUSSEE	BUREAU ACCUEIL	SOGEGUARE	36,35	0,00	0,00	0,00									
		CREATEUR 1	LIBRE	15,69	11,50	146,68	97,28	243,96	2 927,50	139,35	168,68	193,35	100,34	284,02	340,82	528,05
		CREATEUR 2	LIBRE	15,85	11,50	148,18	98,27	246,45	2 957,35	140,77	170,40	185,22	101,84	285,81	342,97	533,43
		CREATEUR 3	RG DEVELOPMENT	15,85	11,50	148,18	98,27	246,45	2 957,35	140,77	170,40	185,22	101,84	285,81	342,97	533,43
		CREATEUR 4	LIBRE	15,85	11,50	148,18	98,27	246,45	2 957,35	140,77	170,40	185,22	101,84	285,81	342,97	533,43
		CREATEUR 5	STM	22,19	17,95	207,45	137,58	345,02	4 140,29	197,07	238,56	259,31	161,11	356,94	428,32	746,81
		CREATEUR 6	LIBRE	21,96	17,95	205,30	136,15	341,45	4 097,37	195,03	236,09	256,62	158,96	354,36	425,23	739,07
		SALLE DE REUNION	ALSASDOM	45,53	36,00	425,64	282,29	707,93	8 495,15	404,36	489,49	532,05	379,30	618,77	742,53	1532,32
		BUREAU 1	LIBRE	22,95	17,40	214,56	103,28	317,84	3 814,03	203,83	246,75	268,20	168,22	365,47	438,57	772,42
		BUREAU 2	Kroll TP	22,95	17,40	214,56	103,28	317,84	3 814,03	203,83	246,75	268,20	168,22	365,47	438,57	772,42
		BUREAU 3	Ineo Developpement	23,19	18,00	216,80	104,36	321,16	3 853,92	205,96	249,33	271,01	170,46	368,17	441,80	780,50
		BUREAU 4	BMGE	23,19	18,00	216,80	104,36	321,16	3 853,92	205,96	249,33	271,01	170,46	368,17	441,80	780,50
		BUREAU 5	MMTCI	23,19	18,00	216,80	104,36	321,16	3 853,92	205,96	249,33	271,01	170,46	368,17	441,80	780,50
BUREAU 6	YGGVAL	23,19	18,00	216,80	104,36	321,16	3 853,92	205,96	249,33	271,01	170,46	368,17	441,80	780,50		
BUREAU 7	YGGVAL	22,95	17,40	214,56	103,28	317,84	3 814,03	203,83	246,75	268,20	168,22	365,47	438,57	772,42		
BUREAU 8	2CFJ2BDM	22,95	17,40	214,56	103,28	317,84	3 814,03	203,83	246,75	268,20	168,22	365,47	438,57	772,42		
BUREAU 9	2CFJ2BDM	23,19	18,00	216,80	104,36	321,16	3 853,92	205,96	249,33	271,01	170,46	368,17	441,80	780,50		
BUREAU 10	LIBRE (2CFJ2BDM)	23,19	18,00	216,80	104,36	321,16	3 853,92	205,96	249,33	271,01	170,46	368,17	441,80	780,50		
BUREAU 11	AUDIN	23,19	18,00	216,80	104,36	321,16	3 853,92	205,96	249,33	271,01	170,46	368,17	441,80	780,50		
BUREAU 12	LIBRE	23,19	18,00	216,80	104,36	321,16	3 853,92	205,96	249,33	271,01	170,46	368,17	441,80	780,50		
BUREAU 13	LIBRE	22,95	17,40	214,56	103,28	317,84	3 814,03	203,83	246,75	268,20	168,22	365,47	438,57	772,42		
PETIT ATELIER	PETIT ATELIER	UMD	144,40		793,52	111,91	905,43	10 865,13	753,84	912,55	991,90	566,97	1 060,22	1 272,27	1 904,45	
	PETIT ATELIER	SCHMID France	144,40		793,52	111,91	905,43	10 865,13	753,84	912,55	991,90	566,97	1 060,22	1 272,27	1 904,45	
	PETIT ATELIER	DIYANOMIO	146,60		805,62	113,62	919,23	11 030,82	785,34	926,46	1 007,02	579,07	1 074,74	1 289,69	1 933,49	
	PETIT ATELIER	LIBRE	145,00		796,82	112,38	909,19	10 910,30	756,98	916,34	996,02	570,27	1 064,18	1 277,02	1 912,36	
	PETIT ATELIER	MECANIQUE DES 3 CHATEAUX	143,20		786,93	110,98	897,91	10 774,89	747,58	904,96	983,66	560,38	1 052,31	1 262,77	1 888,62	
	PETIT ATELIER	FIVES CELES	140,10		769,90	108,58	878,48	10 541,72	731,41	885,39	962,38	543,35	1 031,88	1 238,26	1 847,76	
GRAND ATELIER	GRAND ATELIER	ARCADE	487,14		2 493,13	377,53	2 870,67	34 448,06	2 368,48	2 867,10	3 116,42	2 040,03	3 099,76	3 719,71	5 983,52	
	GRAND ATELIER	ARCADE	498,74		2 552,50	386,52	2 939,02	35 268,25	2 424,88	2 935,38	3 190,63	2 099,40	3 171,00	3 805,20	6 126,00	
	GRAND ATELIER	ARCADE	498,74		2 552,50	386,52	2 939,02	35 268,25	2 424,88	2 935,38	3 190,63	2 099,40	3 171,00	3 805,20	6 126,00	
	GRAND ATELIER	SOGEA EST	498,74		2 552,50	386,52	2 939,02	35 268,25	2 424,88	2 935,38	3 190,63	2 099,40	3 171,00	3 805,20	6 126,00	
	GRAND ATELIER	FIVES CELES	498,74		2 552,50	386,52	2 939,02	35 268,25	2 424,88	2 935,38	3 190,63	2 099,40	3 171,00	3 805,20	6 126,00	

Redevances 2018/Charges 2018

B. Nombre de jours chômés et de grève

Aucun jour chômé et de grève n'a été constaté du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Les jours fériés durant cette période ont été rémunérés.



C. Adaptation aux normes

Tous les contrôles liés aux normes en vigueur ont été effectués, à savoir :

- ↳ Entretien et vérification annuelle des portes sectionnelles
- ↳ Entretien et vérification annuelle du système de chauffage
- ↳ Vérification des installations électriques
- ↳ Entretien et vérification annuelle de tous les systèmes de sécurité :
 - Extincteur
 - Trappe de désenfumage
 - Eclairage de sécurité
 - Bloc de sorties de secours
 - Alarme incendie

- ↳ Nous tenons à vous informer que les rapports d'entretien reçus démontrent un vieillissement des équipements, ainsi que la nécessité d'une mise en conformité des installations électriques.

D. Budgets et travaux à prévoir pour 2018/2019

Nous restons à ce jour sans réponse de votre part concernant notre demande pour la réalisation d'un Diagnostic Performance Energétique. Ce document nous est également réclamé par les commercialisateurs avec qui nous travaillons.

En effet dans le domaine de l'économie énergétique, M. Brugger Jean-Claude est venu tester en 2015 l'isolation thermique du bâtiment administratif. Il s'est avéré une grande déperdition d'énergie. A notre époque, nous savons qu'il est de notre devoir d'être attentif et d'utiliser des énergies renouvelables. Ces pertes ont également un coût pour nos locataires, ce qui dévalorise nettement la compétitivité de notre hôtel d'entreprises. Les locataires se plaignent d'avoir froid surtout lorsque le vent souffle en hiver et trop chaud en période de grande chaleur. Il serait donc souhaitable de planifier un budget afin de procéder à une isolation et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Ceci a des conséquences directes sur notre image et notre crédibilité. Nous souhaitons continuer à développer l'activité économique territoriale en présentant un taux d'occupation maximal.

Nous insistons sur le fait qu'il faille continuer le projet de l'isolation phonique des bureaux, car incontestablement, l'efficacité du bureau témoin est probante.



Il mériterait dès à présent de poursuivre la suite des travaux afin que nous puissions proposer des bureaux professionnels.

Le changement des fenêtres des grands ateliers devient urgent, car les locataires ont constaté des infiltrations par temps de pluie. Les bâtiments sont très exposés au vent et à l'eau et des infiltrations ont lieu au niveau des fenêtres. Nous n'énumérons pas les réclamations concernant l'isolation thermique.

Nous vous informons tous les ans du déclin progressif du bâtiment et de ses équipements. En tant que délégataire de la gestion du bâtiment, nous vous préconisons un diagnostic immobilier, afin de prévoir les travaux à court terme et pour les années à venir, surtout dans le but d'éviter des réparations coûteuses à la collectivité et de maintenir une pérennité du site.

E. Compte rendu technique

Pendant l'année 2018, il y a eu de grands travaux au niveau du toit des grands ateliers. Les autres bâtiments n'ont pas eu de grands travaux. Nous avons eu quelques stores, des batteries du système d'alarme incendie remplacés ainsi que certains convecteurs électriques, mais il reste encore beaucoup d'équipement à remplacer et de la mise en conformité des installations électrique.

Il est nécessaire de régler les problèmes d'infiltration dans les ateliers car ce sujet demeure depuis des années.

La façade des ateliers est vieillissante et n'est plus étanche. Il faudra remplacer les plaques sur la façade et revoir l'étanchéité.





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

55 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**COFINANCEMENT DU PACTE DE DESTINATION ALSACE DE LA REGION
GRAND EST (511/7.5.6/896C)**

La Région Grand Est a fait le choix, à travers sa politique de développement du tourisme, de s'appuyer sur la notoriété de ses cinq destinations touristiques, que sont l'Alsace, les Ardennes, la Champagne, les Vosges et la Lorraine en s'appuyant sur la capacité des acteurs du tourisme à travailler ensemble, en mutualisant les moyens, à innover afin d'asseoir la réputation de leur destination touristique.

Les cinq destinations du Grand Est portent les valeurs d'un tourisme de sens, d'expérience et de partage qui sont mises en avant dans le cadre du Schéma Régional de Développement du Tourisme. Ces destinations pertinentes correspondent à la fois à une logique marketing et une logique de mutualisation des ressources du territoire et c'est un enjeu important dans le cadre du Schéma Régional de Développement du Tourisme.

Elles proposent une offre non standardisée répondant à une demande d'authenticité et d'hyper personnalisation des expériences de visite au travers de thématiques signature comme le patrimoine et la culture, l'œnotourisme et la gastronomie, la mémoire, l'itinérance et la nature, le thermalisme et le bien-être.

En structurant son organisation touristique autour du principe de destination, la Région Grand Est renforce leur visibilité identitaire territoriale.

C'est dans cet esprit de coordination des acteurs publics et privés à concentrer leurs ressources humaines et financières à l'échelle de ces destinations, que la

Région Grand Est a imaginé les Pactes de Destination, nouvel écosystème touristique innovant.

Chacun des Pactes de Destination traduit les priorités marketing portées par les signataires, visant à renforcer l'attractivité touristique de la région à travers ses cinq destinations.

Le Pacte de Destination Alsace définit les objectifs et les engagements réciproques de l'ensemble des signataires, sa mise en œuvre et ses modalités financières.

Les actions identifiées, qui répondent à une stratégie marketing touristique commune, définies dans le Pacte de Destination Alsace, font l'objet d'un financement de l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est à hauteur de 50 %, plafonnés à 500 000€ pour 2019, les 50 % restant étant cofinancés par les partenaires du Pacte.

Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse ont souhaité être signataires de la convention cadre du Pacte de Destination Alsace, dont les volets I et II détaillés ci-dessous, s'inscrivent en cohérence dans la stratégie de développement touristique territoriale portée par m2A et l'animation touristique événementielle portée par la Ville.

Le Pacte de Destination Alsace 2019 s'articule autour de trois volets :

- Volet I : Image et notoriété sur un marché lointain

Ce premier axe s'appuie sur une offre pilier du territoire, « Noël en Alsace » et s'attache à valoriser un tourisme expérientiel premium.

Positionné sur le premier marché lointain en termes d'accueil des clientèles sur le territoire alsacien, les Etats-Unis, il doit permettre de communiquer sur le tourisme en Alsace au-delà de Noël en mettant en lumière les autres points forts du tourisme alsacien à toutes les saisons : patrimoine, culture, gastronomie, œnotourisme, nature. Budget : 706 000€.

- Volet II : Campagne Europe de proximité

Ce volet s'appuie sur l'offre « famille », du territoire riche en tourisme ludique, créatif et culturel. Il s'attache à valoriser le tourisme récréatif pour une clientèle famille, autour de la richesse unique au monde du patrimoine culturel, historique et muséal du Sud Alsace. Budget 164 000€.

- Volet III : Stratégie éditoriale et de positionnement

Ce dernier volet, s'inscrit dans la poursuite du travail initié en 2018 entre ADT et ARTGE sur la ligne éditoriale de la Destination Alsace. Budget : 130 000€.

Consciente du levier fort que représente le Pacte de Destination Alsace pour son attractivité, Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité en être le partenaire, en cofinçant :

- aux côtés de la Ville de Mulhouse, de l'EuroAirport et de l'Office de Tourisme, le volet I à hauteur de 25 000€,

- aux côtés des cinq sites majeurs du territoire et de l'Office de Tourisme, le volet II à hauteur de 22 000€.

Le budget total des trois volets du Pacte de Destination Alsace s'élève à 1 000 000€, dont 500 M€ financés par l'ARTGE et 500 M€ financés par les cosignataires, répartis selon le tableau ci-dessous :

Volets /Actions	Budget total	Financement
Volet I : Pilotage ARTGE Evénementiel « Marché de Noël alsacien » à New-York	706 000€	ARTGE : 353 000 € Ville et Eurométropole de Strasbourg : 200 000 € Colmar Agglomération : 50 000 € Ville de Mulhouse : 25 000 € Mulhouse Alsace Agglomération : 25 000 € EuroAirport et Office de Tourisme de Mulhouse : 25 000 € Alsace Destination Tourisme : 10 000 € Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace : 18 000 €
Volet II : Pilotage m2A Campagne de communication Offre Famille	164 000€	ARTGE : 82 000 € Mulhouse Alsace Agglomération : 22 000€ OTC, Parc du Petit Prince, Parc Zoologique et Botanique, Cité du Train, Cité de l'Automobile, Ecomusée d'Alsace 10 000€ / site
Volet III : Pilotage ADT Stratégie d'influence digitale	130 000€	ARTGE : 65 000 € Alsace Destination Tourisme : 65 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 :

- Chapitre 65/ Article 6574 / fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 511
- Ligne de crédit n° 25191

- Chapitre 011/ Article 611 / fonction 023
- Service gestionnaire et utilisateur 021
- Ligne de crédit n° 24010

- Chapitre 011 / Article 6226 / fonction 023
- Service gestionnaire et utilisateur 021
- Ligne de crédit n° 5675

- Chapitre 011/ Article 6238 / fonction 023
- Service gestionnaire et utilisateur 021
- Ligne de crédit n° 21

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède et décide le cofinancement du Pacte de destination Alsace de la Région Grand Est,
- autorise le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : convention de partenariat

Ne prennent pas part au vote (2) : Pascale Cléo SCHWEITZER et Jean-Pierre WALTER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



PACTE DE DESTINATION ALSACE ANNEE 2019

Préambule

La Région Grand Est a fait le choix, à travers sa politique de développement du tourisme, de s'appuyer sur la notoriété de ses 5 destinations touristiques, que sont l'Alsace, l'Ardenne, la Champagne, les Vosges et la Lorraine et de croire fortement en la capacité des acteurs du tourisme de travailler ensemble, de mutualiser les moyens, d'innover afin d'asseoir la réputation de leur destination touristique.

Les cinq destinations du Grand Est portent les valeurs du tourisme de sens, d'expérience et de partage qui sont mises en avant dans le cadre du Schéma régional de développement du tourisme. Elles proposent une offre non standardisée répondant à une demande d'authenticité et d'hyper personnalisation des expériences de visite au travers de thématiques signature comme l'itinérance, l'oenotourisme et la gastronomie, la mémoire, la nature, le patrimoine et la culture, le thermalisme et le bien-être.

La richesse marketing et la diversité territoriale de la Région Grand Est obligent à des réflexions stratégiques innovantes à l'échelle des destinations touristiques afin de donner à celles-ci toute leur puissance et leur capacité d'actions. Les cinq destinations structurent l'espace touristique régional et constituent une véritable opportunité qui permet de poser les bases d'une organisation territoriale performante.

En structurant son organisation touristique autour du principe de destinations, la Région Grand Est renforce une réalité identitaire de territoire perçue par le touriste.

Ces destinations pertinentes correspondent à la fois à des logiques marketing et à des logiques de mutualisation des ressources du territoire et c'est un enjeu important dans le cadre du Schéma Régional de Développement du Tourisme. L'innovation viendra notamment de la capacité des acteurs publics et privés à coordonner et concentrer leurs ressources humaines et financières à l'échelle de ces destinations. Cette organisation permettra de renforcer l'écosystème touristique régional.



Il y a donc un véritable intérêt à imaginer une approche dynamique des destinations entre elles de manière à permettre à tous les territoires de s'inscrire dans cette logique de destination.

L'enjeu est vraiment de proposer pour chaque territoire, pour chaque acteur du tourisme, un cadre coopératif d'actions qui permette de vraies stratégies publiques – privées.

La logique de destinations doit, par ailleurs, permettre aux acteurs publics de concentrer leurs efforts en mutualisant les outils en place et en développant de nouveaux services propres à chaque destination.

L'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est assure les missions suivantes :

- promouvoir et coordonner des actions de promotion touristique de la région Grand Est au niveau régional, national et international (Code du tourisme, Art. L.131-5 et -8 al. 2) et notamment des cinq destinations touristiques (l'Alsace, l'Ardenne, la Champagne, la Lorraine et les Vosges) et des six thématiques signatures du Grand Est (tourisme de mémoire, itinérance, tourisme patrimonial et culturel, oenotourisme et gastronomie, tourisme de nature, thermalisme et bien être) ;
- mettre en œuvre des actions touristiques d'intérêt interrégional, national ou international (Code du tourisme, Art. L.131-6) ;
- mettre en œuvre des actions relevant de la politique touristique régionale dans le domaine des études, de la planification, de l'aménagement et de l'équipement, des aides aux hébergements, prestataires touristiques, des assistance techniques à la promotion et à la commercialisation ainsi que la formation professionnelle.

Le Comité Régional du Tourisme assure le suivi des actions ainsi engagées (Code du tourisme, Art. L.131-8) ;

- renforcer l'attractivité générale du Grand Est, par délégation de la Région Grand Est, sur la scène nationale et internationale en s'appuyant sur son portefeuille de marques et l'ensemble des éléments de l'attractivité ;
- observer, analyser, anticiper les évolutions du secteur touristique au service des professionnels du tourisme de la région ;
- assurer des missions de formation des professionnels du tourisme et de l'accueil touristique notamment ;



- contribuer au développement de la filière écotourisme pour l'ensemble des cinq destinations touristiques du Grand Est ;
- émettre un avis technique et jouer un rôle de conseil, à la demande du Conseil régional, sur les demandes de subvention concernant des équipements et hébergements touristiques ;
- innover, accompagner les acteurs et concevoir des idées nouvelles pour répondre aux attentes des visiteurs des cinq destinations du Grand Est notamment en matière de solutions digitales ;
- accompagner la commercialisation de prestations de services touristiques, offrir des produits à la vente, commercialiser et fournir des services en rapport avec ses activités, par dérogation à l'article L.442-7 du Code du commerce ;
- accompagner la politique d'embellissement des destinations du Grand Est ;
- apporter son concours à la réalisation d'événements d'envergure régionale destinés à renforcer la notoriété des destinations de la Région Grand Est.

Le périmètre de la Destination Alsace correspond au périmètre de la Collectivité Européenne d'Alsace, qui sera créée au 1er janvier 2021. En matière de tourisme, les accords de Matignon prévoient que *la Collectivité Européenne d'Alsace, outre sa capacité d'animation de la « marque Alsace », gérée par l'ADIRA, coordonnera la politique du tourisme sur son territoire en lien avec les autres collectivités et les acteurs du secteur. Elle animera à ce titre la Destination Alsace, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement du Tourisme.* Cette coordination entre collectivités s'exercera dans le cadre d'une gouvernance politique et technique commune et sera assurée par l'Agence Alsace Destination Tourisme.

Cette compétence particulière, fruit de la différenciation territoriale s'inscrit dans une histoire particulière : l'Alsace dispose d'une marque territoriale partagée depuis 2012 et d'une marque de Destination VisitAlsace depuis 2019. En outre, la destination Alsace est classée par Atout France dans la catégorie des Marques Monde.

En janvier 2019, les Présidents de la Région et des Départements alsaciens ont exprimé leur volonté de contribuer conjointement en matière d'attractivité et de tourisme dans une démarche renouvelée de coopération.



Les fondamentaux de l'accord trouvé sur les politiques touristiques portent sur :

- La confirmation de l'échelon alsacien en matière d'animation, au travers de l'intégration des personnels du Pôle Qualité Accueil de l'Agence de l'Attractivité de l'Alsace au sein d'Alsace Destination Tourisme
- La création d'un observatoire commun qui permettra de relever les défis de l'open data et de croiser l'ensemble des données, notamment économiques et touristiques, indispensables à la vitalité du territoire alsacien et régional en le dotant notamment du LEI
- Le renouvellement de la gouvernance de d'Alsace Destination Tourisme par la participation financière de la Région

Dans ce contexte, le présent Pacte s'inscrit dans la cohérence des différentes étapes de la construction d'un nouveau modèle de coopération.



Table des matières

Première partie :	6
Convention cadre du Pacte de Destination Alsace	6
Article 1 : Objet	7
Article 2 : Partenariat	7
Article 3 : Stratégie touristique	8
Article 4 : Plan d'actions.....	8
Article 5 : Modalités de co-financement	9
Article 6 : Pilotage et suivi du Pacte de Destination	9
Article 7 : Durée	10
Article 8 : Modification du Pacte.....	10
Article 9 : Résiliation du Pacte	10
Article 10 : Litiges	11
Deuxième partie :	13
La stratégie marketing de la destination Alsace	13
Les valeurs de la destination Alsace	13
Les thématiques prioritaires de la destination :	14
Les clientèles cibles :	14
Annexe 1 :	15
Le plan prévisionnel d'actions 2019 du Pacte de Destination Alsace	15



Première partie :

Convention cadre du Pacte de Destination Alsace

- Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est n°18SP-416, du 29 mars 2018, approuvant le Schéma régional de Développement du Tourisme 2018-2023
- Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est n°19CP-269, du 8 février 2019, approuvant la convention 2019 avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est,
- Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est n° 19SP-1225, du 21 juin 2019, approuvant le présent Pacte,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin, du 8 juillet 2019, approuvant le présent Pacte,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin, approuvant le présent Pacte,

Il a été convenu ce qui suit entre :

- le Conseil Régional Grand Est,
- l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE),
- Alsace Destination Tourisme,
- Le Conseil départemental du Bas-Rhin,
- Le Conseil départemental du Haut-Rhin,
- La Ville de Strasbourg,
- L'Eurométropole de Strasbourg
- L'Office de Tourisme de Strasbourg,
- Colmar Agglomération,
- La Ville de Mulhouse,
- Mulhouse Alsace Agglomération (M2A),
- L'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région,
- L'Euro Airport de Bâle Mulhouse Fribourg
- Le Parc du Petit Prince,
- Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse,
- La Cité du Train de Mulhouse,
- La Cité de l'Automobile de Mulhouse,
- L'Ecomusée d'Alsace,
- Le Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace



Article 1 : Objet

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les modalités du soutien accordé par la Région Grand Est aux actions du Pacte de Destination Alsace.

Elle définit les objectifs et les engagements réciproques des Parties pour l'exécution, le suivi et l'évaluation du Pacte de Destination Alsace.

Le Pacte de Destination traduit les points de rencontre entre les priorités marketing portées par les signataires de la destination.

La finalité, partagée par les Parties à la présente convention, est de renforcer l'attractivité touristique de la région à travers ses cinq destinations.

Article 2 : Partenariat

Principes généraux

Les Parties s'entendent pour mettre en œuvre, dans le cadre du présent Pacte de Destination, les plans d'actions décidés en comité local de destination, dans le respect de leurs politiques respectives en faveur du développement touristique.

Objectifs

Le Pacte de Destination correspond à l'identification d'orientations marketing partagées. Il a pour objectif de renforcer la convergence et la synergie des politiques et des interventions publiques et privées en matière de marketing touristique.

Mise en œuvre

Les Parties conviennent de définir chaque année un plan d'actions concerté avec l'ensemble des acteurs touristiques de la Destination, ainsi qu'un plan de financement prévisionnel correspondant.

L'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est et le Conseil Régional Grand Est exercent ensemble la responsabilité du pilotage du Pacte de Destination Alsace.

Les Pactes de Destination ont été initiés par la Région Grand Est. Ce sont des accords de stratégie Marketing, entre différents partenaires, publics et privés.

Les accords de Matignon, qui prendront effet au 1^{er} janvier 2021, prévoient que la coordination et l'animation de la Destination Alsace, s'exercera par la Collectivité Européenne d'Alsace, en lien avec les autres collectivités et les acteurs du secteur et en cohérence avec le Schéma Régional de développement du Tourisme Grand Est.

De manière transitoire dans l'attente de l'application des accords de Matignon, le Pacte de Destination 2019-2020, sera co-gouverné par les deux Agences : l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est et Alsace Destination Tourisme.



Les actions identifiées comme répondant à la stratégie marketing touristique commune, définie dans le présent Pacte, feront l'objet d'un financement de l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est à hauteur de 50%, plafonnés à 500 000€ pour 2019, les 50% restant seront cofinancés par les partenaires du Pacte.

Le plan de financement sera débattu avec l'ensemble des financeurs potentiels de la destination lors de la préparation du plan d'action de l'année suivante, tel que prévu dans l'article 5.

Ces orientations et actions sont cohérentes avec la Stratégie d'Innovation et de Développement Tourisme de l'Alsace 2017-2021, arrêtée par les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, après concertation avec les acteurs touristiques des territoires. Associée à la constitution de cette stratégie, la Région a retenu, dans son Schéma, des filières signatures ajustées à celles de la stratégie précitée.

Article 3 : Stratégie touristique

Les parties se sont accordées pour faire coïncider leurs actions et les stratégies touristiques telles que définies dans le Schéma régional de développement du tourisme Grand Est, <https://www.grandest.fr/politiques-publiques/srdt>, dans la Stratégie d'Innovation et de Développement Tourisme de l'Alsace 2017-2021 : <https://www.alsace-destination-tourisme.com/presentation/strategie-2017-2021.htm> ainsi que dans la stratégie marketing de destination.

Article 4 : Plan d'actions

Deux grands types d'actions seront soutenus dans le cadre des Pactes de destination :

- les actions de communication ;
- les actions socle marketing (portail de destination, gestion de la relation client, animation de la marque de destination, magazine de destination, etc.).

Les projets seront appréciés au sein du comité local de destination (dont la mise en place définitive est prévue courant 2019) au regard des critères suivants :

- la cohérence par rapport à la stratégie régionale de développement du tourisme et la Stratégie d'Innovation et de Développement Tourisme de l'Alsace 2017- 2021,
- la cohérence par rapport à la stratégie marketing de la destination et au plan marketing défini par Alsace Destination Tourisme en relation avec la Région,
- l'impact sur l'attractivité du territoire,
- l'articulation avec les autres démarches territoriales en cours,
- la participation des partenaires à son élaboration.
- l'évolution réglementaire de la compétence tourisme liée au projet de loi relatif à l'évolution des compétences de la CEA.



Article 5 : Modalités de co-financement

Le comité local de destination, quand il sera mis en place, validera le plan d'action annuel ou pluriannuel, sur la base de la stratégie de la destination, avec une articulation entre les grandes actions de communication, les actions socle marketing et les actions de communication spécifiques.

Il établit le budget prévisionnel pour lequel la Région Grand Est abondera à 50% via son Agence Régionale du Tourisme dans le cadre de sa convention d'objectifs annuelle, dans la limite de 500k€, les 50% restant seront cofinancés par les partenaires du Pacte.

Article 6 : Pilotage et suivi du Pacte de Destination

Le pilotage et le suivi du Pacte de Destination sont assurés par le **comité local de destination** (qui sera mis en place au courant de l'année 2019) composé par deux instances :

Le comité stratégique local de destination

Réunissant les élus des collectivités signataires du Pacte de Destination et les représentants des partenaires privés signataires du Pacte, le comité stratégique local de destination décide de la stratégie à mettre en œuvre.

En 2019, il est co-présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant et par un représentant d'un membre du comité stratégique de destination.

Il est le lieu de dialogue autour des priorités partagées entre les Parties. Il assurera un suivi régulier de l'avancée de la stratégie commune sur la base des outils de suivi mis en place par le comité technique de destination. Il se réunira au moins une fois par an, et autant que nécessaire pour le bon déroulement du Pacte de Destination 2019.

Le comité technique local de destination

Co-piloté en 2019 par l'ART et ADT, il réunit les techniciens représentant des Parties de la destination (techniciens de la Région Grand Est et de l'Agence Régionale Grand Est, techniciens des Départements et ADT et techniciens des EPCI et OT concernés ainsi que les partenaires privés), le comité technique contribue à l'animation continue du dispositif partenarial mis en place par la Région au titre de sa politique de Pacte de Destination.

Il permet le dialogue, l'échange et la communication sur les attentes des Parties. Il permet de préparer les Comités stratégiques de Destination.

Le rôle du comité technique est de préparer la programmation annuelle N+1 et d'échanger les informations nécessaires à la bonne compréhension des projets déposés à la programmation.



Une fois mis en place, le comité technique local de destination se réunit au moins une fois par an, et autant que de besoin, pour :

- faire le bilan des actions et du plan de financement N-1
- formuler des avis sur les programmes d'actions prévisionnel et financier N, et par là, en fonction des besoins, envisager les mesures correctives à apporter aux actions, adapter la hiérarchisation des enjeux en fonction de l'évolution du contexte, débattre de l'affectation des moyens financiers...
- préparer la programmation annuelle N+1
- rendre compte annuellement de l'état de réalisation du Pacte de Destination.

Le manager de destination

Le manager de destination est d'une part responsable de la mise en œuvre du Pacte et de la cohérence des actions menées et d'autre part veille par son animation et le développement de nouveaux projets sous forme d'avenants. Dans le cadre particulier de la destination Alsace, l'ADT est identifiée dans les accords de Matignon pour assumer ce rôle à compter de 2021.

En 2019, de manière transitoire et concertée, il est convenu la répartition suivante :

- responsabilité de la mise en œuvre du Pacte et de la cohérence des actions menées : Agence Régionale du Tourisme Grand Est.
- animation du Pacte (hors volet I) : Alsace Destination Tourisme

Un travail concerté entre ART et ADT pourra s'effectuer afin de préparer la gouvernance de 2021.

Article 7 : Durée

La présente convention acquiert caractère exécutoire à compter de sa notification aux parties jusqu'au 30 juin 2020.

La deuxième partie du présent pacte, comprenant le plan d'actions, est modifiable par avenant.

Article 8 : Modification du Pacte

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par les parties contractantes.

Article 9 : Résiliation du Pacte

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses annexes, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécutions de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.



Article 10 : Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Pour la Région Grand Est,	Pour l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est,	Pour Alsace Destination Tourisme
Pour le Conseil Départemental du Bas-Rhin,	Pour le Conseil Départemental du Haut- Rhin,	Pour la Ville de Strasbourg,
Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'Office de Tourisme de Strasbourg	Pour Colmar Agglomération
Pour la Ville de Mulhouse,	Pour Mulhouse Alsace Agglomération,	L'Euro Airport de Bâle Mulhouse Fribourg
Pour l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région,	Pour le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse,	Pour la Cité du Train de Mulhouse
Pour la Cité de l'Automobile de Mulhouse	Pour l'Ecomusée d'Alsace	Pour le Parc du Petit Prince,



Pour le Conseil
Interprofessionnel des Vins
d'Alsace



Deuxième partie : 2019

La stratégie marketing de la destination Alsace

Les valeurs de la destination Alsace

Le projet proposé pour le volet I du Pacte de Destination Alsace 2019 s'appuie sur une offre « pilier » du territoire ; « Noël en Alsace » qui :

- s'attache à valoriser le tourisme expérientiel et les offres « premiums » ;
- est au cœur de l'ADN de l'Alsace, de son histoire, de son patrimoine matériel et immatériel, de ses traditions vivantes et de son sens du partage ;
- dans le contexte tragique du Noël 2018, se doit de rappeler au monde son caractère universel porteur de valeurs humanistes.

Il est positionné sur le premier marché lointain en termes d'accueil des clientèles sur le territoire alsacien : les Etats-Unis.

Il doit permettre de communiquer sur le tourisme en Alsace au-delà de Noël en mettant en lumière les autres points forts du tourisme alsacien et à toutes les saisons : patrimoine, culture, gastronomie, oenotourisme, nature.

Le projet proposé pour le volet II du Pacte de Destination Alsace 2019 s'appuie sur une offre « famille », sur un territoire riche en tourisme ludique, récréative, pédagogique et culturel. Il va s'attacher à valoriser :

- le tourisme expérientiel et récréatif à destination des familles,
- la richesse unique au monde du patrimoine culturel, historique et récréatif du Sud Alsace,
- la destination du Sud Alsace auprès d'une clientèle familiale dans le Grand Est, en France de proximité, en Suisse de proximité et en Allemagne.

Le projet proposé pour le volet III du Pacte de Destination Alsace 2019 s'appuie sur une stratégie d'influence digitale et d'image en :

- poursuivant le travail entrepris en 2018 en collaboration entre ADT et ARTGE sur la ligne éditoriale de la Destination Alsace,
- s'attachant à produire du contenu à forte valeur ajoutée autour d'expériences « piliers » du territoire,
- en enrichissant la plate-forme visit.alsace de contenu inspirationnel et expérientiel à destination de tous les publics, locaux, nationaux et internationaux,
- en travaillant sur la perception de nos cibles pour favoriser la bonne e-réputation de la Destination Alsace,

Cette stratégie coordonnées de contenus à vocation digitale seront produits et diffusés de façon segmentée.



Les thématiques prioritaires de la destination :

Tourisme patrimonial et culturel (dont événementiels) de mémoire et transfrontalier
Oenotourisme et gastronomie
Tourisme de Nature, itinérance dont Alsace à vélo

Les clientèles cibles :

Marchés de proximité : France, Allemagne, Belgique, Suisse.
Marchés Européens : Italie, Espagne, Pays-Bas, Israël.
Marchés lointains : États-Unis, Chine, Japon, Russie, Canada, Proche et Moyen Orient, Asie du Sud-Est.



Annexe 1 :

Le plan prévisionnel d'actions 2019 du Pacte de Destination Alsace

Volets du Pacte de Destination Alsace

Volet I – Marchés Lointains (Etats-Unis) « Événementiel Noël en Alsace à New-York »

Le pilote mentionné dans le tableau de l'annexe 1 est le donneur d'ordre.

Le pilote mentionné dans le tableau de l'annexe 1 est payeur à hauteur de 50 % des sommes engagées.

Les partenaires (privés et publics) impliqués financièrement dans ces actions seront destinataires d'un appel de fonds, émis par l'animateur, correspondant à leur quote-part.

Les partenaires régleront le montant dû directement à l'animateur dans un délai de 30 jours à réception de cet appel de fonds.

Certains partenaires pourront être payeurs directs de certaines prestations à hauteur de leur participation dans le Pacte.

La somme des différentes participations financières des partenaires (soit par appel de fonds, soit en règlement direct) tendra à atteindre 50% du montant total TTC de l'action mise en œuvre.

Volet II – Marchés de Proximité (France, Allemagne, Suisse) « Campagne de Communication Famille Sud Alsace »

Le pilote mentionné dans le tableau de l'annexe 1 sera le donneur d'ordre et payeur pour 50 % de ces actions.

Les partenaires (privés et publics) impliqués financièrement dans cette action seront destinataires d'un appel de fond, émis par l'animateur, correspondant à leur quote-part. Les partenaires régleront le montant dû directement à l'animateur.

L'ART GE sera payeur à hauteur de 50% des frais engagés dans le cadre de cette campagne. Le règlement sera effectué directement auprès des prestataires par l'ARTGE après émission des bons de commande correspondant à chaque prestation (par l'ART GE).

Volet III – Stratégie d'influence digitale – Marketing de Contenu

Le pilote mentionné dans le tableau de l'annexe 1 est le donneur d'ordre et payeur à hauteur de 50 % des sommes engagées, actées d'un commun accord avec l'ARTGE.

L'ART GE sera payeur à hauteur de 50% des frais engagés dans le cadre de cette stratégie. Le règlement sera effectué directement auprès des prestataires par l'ARTGE après émission des bons de commande correspondant à chaque prestation (par l'ART GE).



ALSACE



L'Europe s'invente chez nous

Année 2019	Budget souhaité	Financement régional	Co-financeurs	Pilote
VOLET I Marchés Lointains (Etats- Unis) « Événementiel Noël en Alsace à New-York »	706 000 €	353 000 €	Total : 353 000 € Ville de Strasbourg Eurométropole de Strasbourg (200 000 €) Colmar Agglomération (50 000 €) Ville de Mulhouse (25 000 €) Mulhouse Alsace Agglomération (25 000 €) Euro Airport et Office de Tourisme de Mulhouse (25 000 €), Alsace Destination Tourisme (10 000 €) Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace (18 000 euros)	ARTGE
Volet II Marchés de Proximité (F, D, CH) « Campagne de Communication Famille Sud Alsace »	164 000 €	82 000 €	Total : 82 000 € Mulhouse Alsace Agglomération (22 000 €) Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse (10 000 €) Parc du Petit Prince, Parc Zoologique et Botanique, Cité du Train et Cité de l'Automobile de Mulhouse, Ecomusée d'Alsace (50 000 €)	m2A
Volet III Stratégie d'influence digitale & Marketing de Contenu	130 000 €	65 000 €	Total : 65 000 € Alsace Destination Tourisme (65 000 €)	ADT

Budget prévisionnel pour les trois actions : 1 000 000 €, plafonné à 500 000 € pour l'ART Grand Est.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

55 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**COFINANCEMENT D'UNE ETUDE PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT DU
TOURISME FLUVESTRE (511/7.5.6/908C)**

Dans le cadre de sa stratégie partenariale 2015-2020, Voies Navigables de France (VNF) associe des territoires pour le développement touristique fluvestre des canaux qui les traversent.

Le tourisme fluvestre (contraction de fluvial et terrestre) englobe toutes les activités qui s'organisent sur la voie d'eau – croisière, bateaux promenade, plaisance privée, pratiques sportives aviron, kayak... et celles des berges comme le tourisme d'itinérance à vélo, la randonnée pédestre ou équestre, la pêche, le paddle...

Dans ce cadre, VNF en partenariat avec l'ensemble des collectivités territoriales traversées par le Canal du Rhône au Rhin, a lancé une étude visant à définir le projet de tourisme fluvestre sur sa branche sud.

Les sept collectivités concernées - les communautés de communes Sud-Alsace Lague, Sud Territoire, Sundgau, Mulhouse Alsace Agglomération, la communauté d'agglomération du Grand-Belfort, les départements du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort - ont confirmé leur adhésion à la démarche en cofinçant une étude de définition du projet et sa gouvernance, VNF assurant la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Le coût de cette étude s'élève à 67 000 € TTC, cofinancé à hauteur de 63 %, soit 42 000 € TTC répartis entre les sept partenaires (6 000 € TTC par collectivité). Les 37 % restant soit 25 000 € TTC, sont à la charge de VNF.

Le cabinet INDDIGO, qui a été choisi pour cette AMO, propose un dispositif en trois phases, réparties sur une durée maximale de 8 mois :

- Phase 1 : établir un diagnostic et un état des lieux de l'existant permettant de définir une stratégie et un plan d'actions autour de l'aménagement, l'exploitation et l'organisation, la création d'offres nouvelles et la communication.
- Phase 2 : définir les actions prioritaires, déterminer les porteurs de projet et recenser les financements possibles.
- Phase 3 : construire le projet touristique comme un outil collectif et cohérent et décider de son planning de mise en œuvre.

Consciente de l'intérêt que représente l'activité touristique liée aux voies d'eau, dans le développement de son offre territoriale, m2A a souhaité s'engager dans la démarche, en cofinçant l'étude à hauteur de 6 000€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 :

- Chapitre 65/ Article 6574 / Fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 511
- Ligne de crédit n° 25193

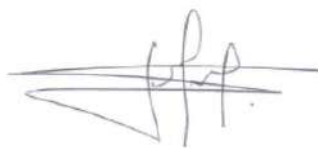
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède et décide le cofinancement de l'étude,
- autorise le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : projet de convention de cofinancement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**Direction Territoriale
de Strasbourg**



CONVENTION DE COFINANCEMENT

Réalisation d'une étude de valorisation du tourisme fluvestre du Canal
du Rhône au Rhin Branche Sud et de définition de sa gouvernance

Entre

L'Établissement de Coopération Intercommunale

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération dont le siège social est situé 2, Rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68 948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par son Président Monsieur Fabian JORDAN dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée par l'appellation « M2A » ;

Et

Voies Navigables de France – VNF – Direction Territoriale de Strasbourg

Établissement dont le siège social est situé 4, Quai de Paris CS 30367 – 67 010 STRASBOURG Cedex 2, représenté par sa Directrice territoriale, Madame Marie-Céline MASSON dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommé par l'appellation « VNF » ;

PREAMBULE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Elle assume les compétences obligatoires suivantes notamment en matière de développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Action de développement économique d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE :

Voies navigables de France (VNF) gère, exploite, modernise et développe un réseau de voies navigables constitué de 6 700 km de canaux et rivières aménagés, de plus de 3 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public bord à voie d'eau.

A travers son projet stratégique 2015-2020, VNF affirme que la valorisation touristique du réseau est **un enjeu essentiel à la pérennisation des infrastructures et au renforcement de l'attractivité des territoires**. Ainsi, l'un des axes de son projet consiste à **contribuer au développement de l'économie touristique, en agissant avec ses partenaires**.

VNF s'appuie sur un réseau de 7 directions territoriales, dont la Direction territoriale de Strasbourg (DTS). La DTS couvre partiellement la région Grand-Est et la région Bourgogne-Franche-Comté dont 5 départements : Moselle, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Haute-Saône et Territoire de Belfort. La voie d'eau « irrigue » les principales villes ou agglomérations de son ressort géographique telles que Sarreguemines, Saverne, Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Belfort. La DTS assure l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau de voies navigables composé, notamment, de 290 km de voies au gabarit Freycinet (38,50 m) et en particulier les Canaux du Rhône au Rhin Branche Sud et de Montbéliard à la Haute-Saône.

Le tourisme fluvestre :

Du simple tourisme fluvial au tourisme global dit « fluvestre » :

Pour décrire l'intégralité des activités touristiques et de loisirs qui se sont développées le long des fleuves et canaux, Voies navigables de France a introduit le terme de tourisme « fluvestre » (contraction entre fluvial et terrestre) : Le « fluvestre » englobe toutes les activités qui s'organisent sur une voie d'eau (croisière, bateau promenade de type bateau mouche, location de bateaux, plaisance privée, aviron, kayak, ...) ou sur les espaces terrestres situés à proximité immédiate d'une voie d'eau (tourisme à vélo, randonnée pédestre, roller, balade équestre, pêche, paddle, etc.), que ces deux pratiques soient combinées ou indépendantes l'une de l'autre.

La pratique du vélo itinérant le long de chemins de halage (ou vélotourisme), en très forte progression en France depuis ces cinq dernières années, en est une parfaite illustration : ces chemins de service, qui font partie intégrante de l'infrastructure fluviale, sont très recherchés par les collectivités qui aménagent les véloroutes voies vertes. Ils correspondent parfaitement à leur cahier des charges car ils disposent de grandes continuités d'itinéraire, en dehors de la circulation générale, avec une faible pente, et ils offrent de nouveaux points de vue sur le paysage. Ainsi, 87 % du réseau confié par l'État en gestion à VNF dispose d'un itinéraire cyclable à moins de 5 km, zone d'influence couramment retenue pour la pratique du vélotourisme.

Souvent peu considérées, les activités récréatives de tout ordre qui s'exercent au voisinage du réseau VNF (sports nautiques, course à pied, promenade, restauration...) sont créatrices de valeur sociale et économique. Elles trouvent leur point commun dans l'élément d'agrément que constitue le canal pour les gens qui habitent à proximité.

Ainsi, en partenariat avec les collectivités territoriales du Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, la Direction Territoriale Strasbourg de Voies Navigables de France souhaite définir le projet stratégique fluvestre du Canal du Rhône au Rhin Branche Sud et la gouvernance pour le porter.

Les collectivités concernées sont par l'itinéraire du Canal du Rhône au Rhin Branche Sud entre Mulhouse et Bourgne sont :

- Les Communautés de communes du Sundgau ; Sud-Alsace – Largue ; du Sud-Territoire,
- Les Communautés d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération ; du Grand Belfort,
- Les Départements du Haut-Rhin ; du Territoire de Belfort,
- Les Régions Grand-Est et Bourgogne – Franche-Comté.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat entre VNF et la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération sur le périmètre de la DTS pour la réalisation d'une étude de valorisation du tourisme fluvestre et de sa gouvernance.

Article 2 – Description de l'étude

L'étude consiste en l'élaboration d'un projet stratégique fluvestre du Canal du Rhône au Rhin Branche Sud et la gouvernance pour le porter. Elle visera à répondre à 6 objectifs :

- Développer l'itinéraire comme vecteur d'attractivité en prenant en compte le linéaire domanial du canal géré par VNF ;
- Définir une projet touristique fluvestre cohérent avec les dynamiques enclenchées par les territoires ;
- Constituer un plan d'actions opérationnelles à court et moyen termes pour développer les usages et fonctions touristiques et de loisirs articulés à la voie d'eau ;
- Définir le cadre juridique le plus pertinent pour une gouvernance à court puis à moyen termes ;
- Préciser le bilan économique et les financements mobilisés pour l'organisation, le suivi et l'engagement des actions à court terme.

Elle comprendra une démarche de concertation avec les acteurs publics pour :

- Constituer les enjeux stratégiques,
- Distinguer les actions réalisables à échéance 2020-2021,
- Finaliser une gouvernance.

Les collectivités territoriales engagées et VNF attendent de la démarche et des rendus de l'étude qu'elle :

- Permette la mise en place de pratiques partenariales,
- Identifie un plan d'action opérationnel,
- Constitue la gouvernance qui permettra le suivi puis le développement des actions touristiques fluvestres.

Article 3 – Engagements des partenaires

Article 3.1 – Maîtrise d'ouvrage et cofinancement

VNF s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude, ce qui comprend l'ensemble des phases depuis la rédaction des documents de consultation pour le choix d'un prestataire jusqu'à la restitution finale de l'étude.

Les Communautés de communes, Communautés d'agglomération et les Conseils départementaux s'engagent à cofinancer le coût de l'étude à hauteur de 63% soit 42 000 € TTC, et à participer aux instances de suivi de la réalisation de l'étude, Comité Technique et Comité de pilotage en désignant 1 représentant pour chaque instance.

Les 37 % du coût de l'étude restent à la charge de VNF, soit 25 000 € TTC.

PARTENAIRES	Proposition 2
VNF (Maître d'ouvrage)	25 000 €
CA Grand Belfort	6 000 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	6 000 €
CC Sud Territoire	6 000 €
CC Sundgau	6 000 €
CC Sud Alsace Largue	6 000 €
CD Territoire de Belfort	6 000 €
CD Haut-Rhin	6 000 €
Total TTC	67 000 €

Article 3.2 - Délais de réalisation de l'étude

L'étude durera au maximum 8 mois.
Elle démarrera à la notification du marché au prestataire retenu.

Article 3.3 – Partage d'expérience et échanges d'information

Le partage d'expérience est source d'enrichissement. Les Communautés de communes, Communautés d'agglomération, les Conseils départementaux et VNF s'engagent à partager leur expérience, notamment en matière de connaissance du Canal et des stratégies touristiques. Dans ce cadre, des actions communes d'inter-comparaisons pourront également être menées ensemble.

Article 3.4 – Communication et valorisation du partenariat

Les partenaires s'engagent à mettre à profit toutes les occasions possibles (colloques, média...) pour porter et présenter ensemble des communications sur le sujet du Canal du Rhône au Rhin.

Les partenaires s'autorisent mutuellement à afficher ce partenariat dans le cadre de leurs actions de communication et dans le respect de la législation en vigueur sur les droits d'auteur.

Ces actions de communication, quel qu'en soit le support, devront respecter les règles relatives à l'usage de la signature et du logo et s'effectuer dans le respect de la charte graphique de chacun des partenaires.

Les partenaires s'engagent mutuellement à se soumettre tous les supports mentionnant ce partenariat, quels qu'ils soient, pour observations préalables.

Les partenaires pourront utiliser, reproduire et diffuser librement, à des fins de communication non commerciale interne ou externe, sur tout type de support existant ou à venir : les résultats, les photographies libres de droits et tout autre support de communication réalisé lors du projet soutenu dans le cadre de la présente convention. Ils s'engagent à s'en avvertir préalablement

Les partenaires s'interdisent d'utiliser l'image, les signatures ou les logos de l'autre partenaire à des fins commerciales et plus spécifiquement :

- D'utiliser ces matériels pour développer des produits et services à valeur ajoutée,
- De permettre l'utilisation par des tiers de tout ou partie de ces matériels.
- De supprimer ou d'altérer les mentions de propriété et les informations juridiques figurant dans les supports.

Article 4 - Modalités de versement

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération versera le montant de son cofinancement en un seul règlement à l'issue de la restitution finale de l'étude, soit 6 000 € TTC à compter du 30 septembre 2019 et dans un délai de 3 mois.

- **Compte à créditer :**

Le comptable assignataire est l'agent comptable secondaire de Voies navigables de France.

Article 5 - Non exclusivité / non transmissibilité

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacun des partenaires puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires. Chacun s'engage à exercer les droits qui lui sont conférés par le partenariat en respectant ceux qui sont ou seront accordés aux tiers et aux usagers.

Article 6 - Suivi de la convention

Les partenaires définissent pour la durée de la convention les interlocuteurs suivants :

- Pour la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, Monsieur le Président ou son remplaçant dûment habilité,
- Pour VNF, Marie-Céline MASSON, Directrice territoriale ou son remplaçant dûment habilité.

Article 7 - Litiges

En cas de divergence entre les signataires sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant la juridiction compétente qu'après échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai de 6 mois à partir de la naissance du litige.

Le recours à l'une quelconque de ces procédures ne devra en aucun cas empêcher la réparation effective du dommage jugée nécessaire par l'une ou l'autre des parties.

Article 8 - Dénonciation - Fin du partenariat

Les partenaires pourront dénoncer unilatéralement le présent accord par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements pris au titre du présent partenariat (dans ce cas le délai de 6 mois devra être mis à profit par les deux partenaires pour tenter une résolution amiable du problème).
- Modification des caractéristiques essentielles des partenaires (montant, statuts ...)

Hors dénonciation, le partenariat prendra automatiquement fin à la date de son échéance, soit au 30 septembre 2019.

Article 9 - Entrée en vigueur - Diffusion :

Le présent partenariat entre en vigueur à sa date de signature. Il est établi en deux exemplaires originaux. Chaque partie reçoit un exemplaire.

Article 10 - Modification de l'opération

Article 10.1 - Modification de l'objet de la convention

Toute modification affectant les modalités de la présente convention pourra éventuellement faire l'objet d'une nouvelle décision prise par VNF avant la constatation du service fait.

Article 10.2 - Modification affectant le bénéficiaire

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à notifier immédiatement à VNF toute modification affectant sa personne, l'objet ou les modalités de la présente convention (changement de dénomination, de statut, de structure de capital, cession, fusion, etc.).

Article 11 - Propriété et droits d'utilisation

VNF reste propriétaire des résultats de l'étude.

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération pourra réutiliser les résultats de l'étude à des fins de communication et d'exploitation.

En tant que cofinanceurs, les signataires s'informeront mutuellement préalablement à toute utilisation de l'étude et de ses conclusions.

Fait à Strasbourg, (en deux exemplaires),

Le.....,

Le Président de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
Monsieur Fabian JORDAN

La Directrice Territoriale de Voies navigables de France Strasbourg
Madame Marie-Céline MASSON



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

55 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE DE SÉJOUR POUR 2020
(511/7.10.5/904C)

La taxe de séjour instituée par la collectivité, est une recette exclusivement affectée aux actions visant à favoriser la fréquentation et le développement touristique du territoire, conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

Calculée au « réel », c'est-à-dire sur la fréquentation réelle de chaque établissement, la déclaration de perception de la taxe de séjour s'effectue chaque mois par chaque hébergeur, grâce à l'outil de télé déclaration mis en place gracieusement par la collectivité. Elle est reversée trimestriellement au Trésor Public, à l'exception des meublés de tourisme et chambres d'hôtes, qui effectuent un seul reversement annuel.

Tous les hébergeurs, logeurs professionnels (hôteliers, exploitants de campings, résidences de tourisme...) ou logeurs occasionnels louant tout ou partie de leur habitation personnelle, sont tenus de fournir un état récapitulatif lors du reversement.

La réforme de la taxe de séjour de 2015 a permis d'améliorer la prise en compte de la variété des types d'hébergement, en intégrant la collecte de la taxe de séjour pour les plateformes de réservation en ligne.

Pour compléter cette harmonisation et pour résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes », incluse dans chaque catégorie tarifaire, de nouvelles dispositions ont été inscrites dans la loi de finances 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, tous les hébergements sans classement – type hôtel, meublé de tourisme ou autre établissement non classé – ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air, sont taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée, selon le taux compris entre 1 % et 5 % adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspondant au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Le tarif de la taxe de séjour obtenu par calcul du taux adopté, s'applique par personne et par nuitée.

La taxe additionnelle de 10 % du Conseil Départemental du Haut-Rhin, s'ajoute au tarif obtenu après application du taux adopté par la collectivité.

Tous les hébergements labellisés, dès l'instant où ils ne font pas l'objet d'un classement en étoiles prévu par le code du tourisme, seront taxés selon le taux fixé par la collectivité applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.

S'agissant des plateformes de location, l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 oblige, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des plateformes qui agissent pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement, à collecter la taxe de séjour et à en reverser le produit perçu à la collectivité, selon les modalités et échéances fixées par la délibération.

Afin d'harmoniser la collecte de la taxe de séjour aux hébergeurs et aux plateformes de commercialisation, il est proposé de conserver la grille tarifaire ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette tarification s'appliquera aux hébergements de toute nature, de toutes les communes de Mulhouse Alsace Agglomération et fera l'objet d'une information à l'ensemble des établissements du territoire.

Catégorie d'hébergement	Barème	Tarifs m2A par nuit et par personne hors part départementale (en €)
Palaces	0,70 - 4,10	4,00
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*et meublés de tourisme 5*	0,70 - 3,00	2,00
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*et meublés de tourisme 4*	0,70 – 2,30	1,45
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*et meublés de tourisme 3*	0,50 - 1,50	0,95
Hôtels de tourisme 2*, résidence de tourisme 2* et meublés de tourisme 2* villages de vacances 4 et 5*	0,30 – 0,90	0,85
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1* et meublés de tourisme 1* Village de vacances 1,2 et 3* Chambres d'hôtes	0,20 – 0,80	0,75
Terrains de Camping et terrains de caravanage 3, 4 et		

5* Tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes Emplacement dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	0,20 – 0,60	0,50
Terrains de Camping et terrains de caravanage 1 et 2* Tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes Ports de Plaisance	0,20	
Tout hébergement non classé ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air	1% - 5%	4 %

Exonérations obligatoires pour toutes les catégories :

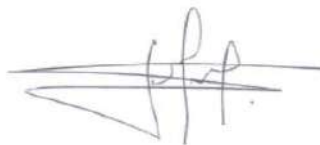
- pour les mineurs,
- pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant fixé par chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la grille tarifaire et les modalités de perception de la taxe de séjour,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires,
- charge le Président ou son représentant de notifier ces décisions aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

55 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATION DE LA CITÉ DU TRAIN – PATRIMOINE SNCF : SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT (513/7.5.6/897C)**

Chaque année l'association gestionnaire de la Cité du Train- Patrimoine SNCF entreprend des travaux concernant l'amélioration de l'accueil de ses visiteurs.

Pour 2019 deux chantiers d'importance sont en cours intéressant le bâtiment des Quais de l'Histoire.

Le premier concerne la réparation de la Charpente du bâtiment des Quais de l'Histoire dont des désordres ont été constatés dans le courant de l'année 2018. Il s'agit de fissures sur les poutres en lamellé-collé. Devant l'urgence des travaux à entreprendre, et afin d'assurer la sécurité des visiteurs et des collaborateurs, le musée a contacté une société spécialisée qui intervient depuis le deuxième semestre de l'année 2018.

Le deuxième concerne l'accessibilité et l'aménagement de la mezzanine du bâtiment des Quais de l'Histoire. Cet espace de plus de 300 m² est inutilisé depuis 2005. Après la mise en place, en 2016, d'un ascenseur pour y accéder, confirmation des travaux de sécurité à entreprendre, l'association va engager des travaux pour son aménagement. Cet espace sera utilisé à la fois en site d'exposition temporaire et en espace privatisable pour des réceptions ou des séminaires. Il permettra également de disposer d'une vision panoramique sur l'ensemble des Quais de l'Histoire.

- Travaux de réfection de la Charpente du bâtiment des Quais de l'Histoire :

Les responsables du musée ont été alertés courant 2018 sur des désordres constatés sur la charpente en lamellé-collé du bâtiment des Quais de l'Histoire et ont fait intervenir une société spécialisée pour un audit.

Après remise du diagnostic, le musée a fait intervenir en urgence la société MF Charpentes pour effectuer ces travaux de réparation avant fin 2018.

Les travaux ont dû être arrêtés en raison de l'augmentation des fissures du lamellé-collé et un nouveau processus d'intervention a été préconisé par la société MF Charpentes. Les travaux ont repris en mai 2019 pour une durée de 3 mois et ils s'effectuent de nuit pour ne pas gêner les visiteurs du musée. Ces travaux sont indépendants des travaux de réfection d'une partie de la toiture des Quais de l'Histoire qui ont été exécutés en 2018. Les travaux ci-dessus intéressent la Charpente qui supporte la toiture.

Le montant de ces travaux s'élève à 289 800 €.

- Travaux permettant l'accès à la mezzanine des Quais de l'Histoire :

Depuis la réouverture du musée en 2005, l'accès des visiteurs à la mezzanine des "Quais de l'Histoire" est interdit car non conforme à la réglementation pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

En 2016 l'association a eu don d'un ascenseur et a fait construire la tour pour l'accueillir. Le permis de construire accordé s'est accompagné de certaines préconisations au niveau de la sécurité pour l'accessibilité notamment avec la demande de construction d'une chambre de confinement en cas d'incendie.

Afin de trouver une solution autre, une dérogation a été demandée. Il a été conclu qu'une alimentation électrique de secours doit être installée pour l'ascenseur afin de permettre l'évacuation des PMR en cas d'incendie dans le musée entraînant la coupure de l'alimentation électrique.

Le Groupe APAVE a été sollicité pour un contrôle technique de « construction CTC des travaux » pour obtenir la garantie sur la solution retenue et les travaux d'installation de cette alimentation électrique de secours pourront débuter.

À la fin de ces travaux et après passage de la commission de sécurité, l'ascenseur pourra être mis en service. Les visiteurs de la Cité du Train bénéficieront ainsi de la vue "panoramique" sur la salle des Quais de l'Histoire.

L'étape suivante prévue dès la fin de l'année 2019 sera l'aménagement de la mezzanine à partir d'un cahier des charges en cours d'élaboration et le concours d'un maître d'œuvre.

Le montant de ces travaux s'élève à 122 439 €.

Pour 2019, les divers travaux à engager à la Cité du Train s'élèvent à 412 239 €.

La SNCF a décidé d'apporter en 2019, une contribution globale de 255 000 € pour le financement de l'ensemble de ces travaux.

En outre, en tant que « Musée du Patrimoine SNCF », la SNCF apporte son concours pour la réalisation de certains travaux inhérents à la collection de matériels et d'objets du patrimoine SNCF qui sont confiés au Musée.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association Cité du Train-Patrimoine SNCF une aide financière de 150 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 :

Chap. : 204 / Compte : 20422/ Fonction : 322

Service Gestionnaire : 513

Enveloppe : 8135.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 150 000 €,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Convention

Ne prennent pas part au vote (4) : Christine DHALLENNE, Fabian JORDAN, Thierry NICOLAS (représenté par Philippe MAITREAU) et Jean ROTTNER (représenté par Michèle LUTZ).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'association Cité du Train-Patrimoine SNCF ayant son siège social au 2 rue Alfred de Glehn 68200 MULHOUSE, représentée par son président, Monsieur Philippe MIRVILLE, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association Cité du Train-Patrimoine SNCF a pour objet de présenter et de développer un musée du chemin de fer à Mulhouse, d'en assurer la gestion, de poursuivre toute activité légale s'y rattachant et, plus généralement, d'accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus désigné.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2019, m2A verse à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019.

L'affectation de cette subvention par l'association devra respecter les stipulations indiquées dans la délibération n° 897C.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03000 - Numéro de compte 00020386101
Clé RIB : 76 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le. ...

Pour m2A,
le Président

Fabian JORDAN

pour l'Association Cité du Train
Patrimoine SNCF,
le Président

Philippe MIRVILLE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

55 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATION DU MUSEE DU PAPIER PEINT A RIXHEIM : SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT (513/7.5.6/898C)**

L'Association du Musée du Papier à Rixheim sollicite le Conseil d'Agglomération pour une subvention globale d'investissement de 30 000 € ventilée de la façon suivante :

■ **Rénovation des locaux**

Depuis 2010, le musée a renouvelé et amélioré régulièrement ses installations accessibles au public à savoir, peinture et renouvellement de la scénographie dans la salle technique au rez-de-chaussée, revêtements de sol et peinture au 2^{ème} étage.

Le premier étage avec son faux plafond et son éclairage installés à la création du musée en 1983 est très négativement daté par ces aménagements très en vogue à l'époque, mais esthétiquement et techniquement dépassés en 2019.

Des études sont en cours pour remplacer ce faux plafond par un plafond tendu clair en y intégrant un éclairage moderne conforme aux standards et normes définis pour les musées. Ces travaux seront aussi l'occasion de revoir la configuration de la salle en travaillant la circulation des visiteurs dans les expositions.

Le coût de cette opération s'élève à 30 000 € pour laquelle le musée participe à hauteur de 10 000 €.

L'Association du Musée du Papier à Rixheim sollicite une aide de m2A à hauteur de 20 000 €.

■ Etude des collections

Il s'agit de poursuivre le travail commencé depuis 2010. Les opérations de récolement, d'informatisation et de numérisation répondent aux obligations inhérentes au statut de « Musée de France » telles qu'elles sont définies dans la loi de 2002. De façon concrète, le musée améliore chaque année la connaissance de ses collections, en assure une meilleure sécurité et permet de les rendre accessibles à un plus grand nombre de personnes, via les sites spécialisés sur Internet, le site « Joconde » en particulier site des collections patrimoniales françaises du Ministère de la Culture et de la Communication. À terme, le musée pourra être accessible à travers de nouveaux outils, tels ceux dont m2A encourage le développement par le biais de Musées Mulhouse Sud Alsace.

Le coût de cette opération s'élève à 30 000 € pour laquelle le musée participe à hauteur de 20 000 €.

L'Association du Musée du Papier à Rixheim sollicite une aide de m2A à hauteur de 10 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association du Musée du Papier à Rixheim une aide financière globale de 30 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322
Service Gestionnaire : 513
Enveloppe : 8135.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

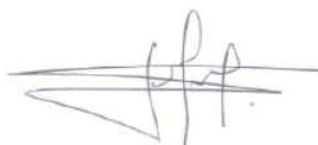
- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 30 000 €,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Convention

Ne prennent pas part au vote (5) : Rachel BAECHTEL, Christine DHALLENNE, Ludovic HAYE, Jean ROTTNER (représenté par Michèle LUTZ) et Jean-Pierre WALTER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

CONVENTION

Entre

La Communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim », ayant son siège social au 28 rue Zuber 68170 RIXHEIM, représentée par son Président Monsieur Emile INTONDI, et désignée sous le terme « l'association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim » gère le patrimoine du Musée.

Compte tenu de l'intérêt de cette gestion pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2019, m2A verse à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019.

L'affectation de cette subvention par l'association devra respecter les stipulations indiquées dans la délibération n° 898C.

La subvention est virée au compte de l'association :

Code banque : 10278- Code guichet 03036 - Numéro de compte 00028486945
Clé RIB : 63 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Rixheim.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le ...

Pour m2A,
le Président

Fabian JORDAN

Pour l'association du « Musée
du Papier Peint de Rixheim »,
le Président

Emile INTONDI



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

55 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE
L'AUTOMOBILE – COLLECTION SCHLUMPF : SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT (513/7.5.6/899C)**

Le Musée National de l'Automobile – Collection Schlumpf, plus grand musée au monde dédié à l'automobile, installé dans un bâtiment du 19^{ème} siècle d'une ancienne filature, doit constamment faire l'objet de travaux d'entretien et de mise aux normes pour qu'il puisse répondre aux critères de qualité nécessaires à sa réputation.

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse sollicite le Conseil d'Agglomération pour une subvention d'investissement ventilée de la façon suivante :

1. Transition énergétique, sécurité des visiteurs et conservation des voitures

Les travaux d'étanchéité liés au Contrat de Projet Etat/Région 2007/2015 ont permis de mettre les parties visibles au public à l'abri des infiltrations. L'association de gestion mène depuis plusieurs années des opérations d'investissement permettant une réduction importante de ses consommations d'énergie. Engagés en 2016, le remplacement des luminaires, la programmation des systèmes de chauffage, l'installation de panneaux photovoltaïques ainsi que les travaux sur le dernier chéneau de l'espace course ont été réalisés.

Les plafonds de 3 allées sur les 4 de l'espace aventures ont été isolés et le public est maintenant protégé des risques de chutes de plâtres ou d'éléments de verrières. Il est indispensable de poursuivre ce programme de travaux portant sur l'isolation de deux sheds de façon à traiter l'ensemble de l'espace aventures afin d'améliorer le confort thermique des visiteurs et poursuivre ainsi la

diminution des charges de chauffage pour contenir la subvention de fonctionnement allouée par m2A.

Le programme des travaux s'élève à 410 000 € financé de la façon suivante :

Région Grand Est : 61 500 €

Conseil Départemental du Haut-Rhin : 164 000 €

m2A : 184 500 €.

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse sollicite une aide de m2A à hauteur de 184 500 €.

2. Travaux d'étanchéité

Le musée prévoit des travaux de couverture pour rendre étanches les parties non accessibles au public et également le dernier chéneau de l'espace course qui n'avait pas pu être réalisé dans le cadre du dernier Contrat de Plan Etat Région.

Les travaux s'élèvent à 262 000 € financés de la façon suivante :

Région Grand Est : 45 000 €

Conseil Départemental du Haut-Rhin : 105 000 €

m2A : 112 000 €.

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse sollicite une aide de m2A à hauteur de 112 000 €.

3. Scénographie de l'espace course

La scénographie de l'espace course pourra être achevée par la mise en place d'un mur décoratif en toile tendue après la réalisation des derniers travaux d'étanchéité.

Les travaux s'élèvent à 78 000 € financés de la façon suivante :

Région Grand Est : 15 000 €

Conseil Départemental du Haut-Rhin : 31 000 €

m2A : 32 000 €.

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse sollicite une aide de m2A à hauteur de 32 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse une aide financière globale de 328 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322

Service Gestionnaire : 513

Enveloppe : 8135.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 328 500 €,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Convention

Ne prennent pas part au vote (4) : Christine DHALLENNE, Jean-Claude EICHER, Anne-Catherine GOETZ et Jean-Pierre WALTER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'association pour la gestion du Musée de l'Automobile – Collection Schlumpf ayant son siège social au 192 avenue de Colmar 68200 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Christine DHALLENNE et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile – Collection Schlumpf gère le patrimoine du Musée.

Compte tenu de l'intérêt de cette gestion pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

Article 2 : subvention et conditions de paiement

Pour 2019, m2A verse à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de 328 500 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019.

L'affectation de cette subvention par l'association devra respecter les stipulations indiquées dans la délibération n° 899C.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 16705- Code guichet 09017 - Numéro de compte 08772291592
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : CEP d'Alsace Strasbourg
Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le ...

Pour m2A,

le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association de gestion du Musée
National de l'Automobile-
Collection Schlumpf,
la Présidente

Christine DHALLENNE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

55 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION POUR LE MUSÉE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE :
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (513/7.5.6/900C)

Le Musée Électropolis, musée de France, qui fait référence dans son domaine, a entrepris une modernisation de ses présentations muséographiques, tout en visant à rationaliser son fonctionnement.

Ce réaménagement concerne plusieurs espaces du musée : de l'espace introductif et de la grande maquette jusqu'à un nouvel espace consacré à l'innovation ainsi qu'à la transition énergétique et numérique du XXIème siècle.

Dans le cadre de la mise en conformité des installations et la modernisation de ses équipements, le musée poursuit ses investissements afin d'assurer des conditions de sécurité et d'accueil nécessaires au public.

Une nouvelle série de travaux est prévue pour l'année 2019, consistant notamment en la mise en conformité des installations électriques des pavillons complémentaire au projet du jardin des Energies.

L'installation électrique des pavillons datant de 1992 est vétuste et engendre des défauts de fonctionnement fréquents. Ces alimentations sous forme de gaines souterraines entraînent de lourds travaux de terrassement et remise en état des surfaces existantes.

Pour permettre l'accueil du public, Mulhouse Alsace Agglomération contribue régulièrement au côté du mécénat du groupe EDF aux différents projets du Musée.

Le coût de ces travaux est estimé à 95 000 €.

Le financement de ces travaux est assuré à hauteur de 30 000 € par le mécénat du groupe EDF, 15 000 € par financement de l'Association pour le Musée de l'Energie Electrique et d'une contribution de 50 000 € qui est sollicitée pour m2A.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association pour le Musée de l'Energie Electrique une aide financière de 50 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322

Service Gestionnaire : 513

Enveloppe : 8135.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 €,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Convention

Ne prennent pas part au vote (4) : Christine DHALLENNE, Jean-Claude EICHER, Anne-Catherine GOETZ et Jean ROTTNER (représenté par Michèle LUTZ).
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'Association pour le Musée de l'Energie Electrique, ayant son siège social au 55 rue du Pâturage BP 52463 68057 Mulhouse Cedex, représentée par son Président, M. Julien VILLERET et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Musée Electropolis, Musée de France, prévoit des travaux de réaménagement.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2019, m2A verse à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019.

L'affectation de cette subvention par l'Association devra respecter les stipulations indiquées dans la délibération n° 900C.

La subvention est virée au compte de l'association :

Code banque : 30087 – Code guichet : 33220 – Numéro de compte : 00018747001 Clé RIB : 13– Raison sociale et adresse de la banque : CIC Mulhouse Sinne.

Article 3 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre un compte rendu financier et un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

Article 4 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Article 5 : Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le ...

Pour m2A,
le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association pour le Musée
de l'Energie Electrique,
le Président

Julien VILLERET



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

55 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

MUSEE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION
(51/7.5.6/960C)

Le MISE est un des équipements culturels majeurs de l'agglomération mulhousienne, témoin de son excellence industrielle dans le domaine textile. De réputation internationale, notamment dans le monde de la mode, ce musée, à statut associatif, abrite des collections (tissus, ouvrages, dessins) de grand intérêt, qui lui valent le label « Musée de France ».

Forte de ces éléments et au regard de l'attrait touristique de cet équipement, la communauté d'agglomération soutient financièrement le MISE depuis plusieurs années par l'octroi d'une subvention d'un montant annuel de 215 050 € dont 90 000 € pour des dépenses d'équipement.

Pour l'année 2019, la communauté d'agglomération a versé un acompte de 100 000 euros.

Ce Musée traverse actuellement de graves difficultés, consécutivement à de mauvaises conditions de conservation des collections, à la découverte d'importants vols dans les collections ainsi qu'à des difficultés de gestion de celui-ci.

Il est également dans une situation financière délicate, qui a conduit le commissaire aux comptes à lancer en juin dernier la procédure d'alerte face à un risque avéré d'état de cessation des paiements de l'association MISE.

Face à cette situation et à l'initiative de l'agglomération, plusieurs réunions et de nombreux échanges ont eu lieu à compter de juin dernier, associant notamment la DRAC, la Direction des Musées de France, la Préfecture, la Région Grand Est.

Différentes mesures ont été prises, pour inventorier et protéger les collections et pour assainir la gestion de l'association, à la faveur de l'élection d'une nouvelle présidente.

Aux côtés de l'Etat, l'agglomération a soutenu et accompagné cet important travail par l'implication de ses services et la prise en charge d'une assistance juridique et d'un audit financier.

Ce dernier fait apparaître un déficit global de 180 000 € dont 110 000 € de dettes fournisseurs.

Les mesures prises pour redresser la situation du MISE et le soutien financier complémentaire est nécessaire au comblement du déficit cité ci-dessus, doivent s'inscrire dans un projet de développement culturel et touristique pour que le MISE retrouve l'attrait et le rayonnement qu'il mérite.

L'agglomération, ainsi que la Ville de Mulhouse ont pris l'engagement début septembre de participer à la résorption de ce déficit.

Cela nécessite une convention entre les collectivités et l'association pour en définir le montant et les conditions d'octroi, qui seront soumis lors d'une prochaine réunion de l'assemblée.

Aussi, il est proposé dans un premier temps de verser le solde de la subvention 2019, pour un montant de :

- 25 050 euros de subvention au fonctionnement du MISE
- 90 000 euros de subvention au titre de l'équipement du MISE

De verser également une subvention de 26 600 € représentant le coût de l'audit financier.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 :

Chap. 65 / Compte 6574 / Fonction 322
Service Gestionnaire : 513
Enveloppe : 3854

Chap 204 / Compte 20422 / Fonction 322
Service gestionnaire : 513
Ligne de crédit : 8135

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 51 650 €,
- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 90 000 €,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 convention

Ne prennent pas part au vote (6) : Christine DHALLENNE, Jean-Claude EICHER, Anne-Catherine GOETZ, Fabian JORDAN, Michèle LUTZ et Jean-Pierre WALTER.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019 et désignée « m2A »
d'une part,

Et :

L'association du Musée de l'Impression sur Etoffes, ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner 68200 MULHOUSE, représentée par son président Madame Aiza GRIL-MARIOTTE, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes a pour but d'entretenir et de développer le Musée de l'Impression sur Etoffes et d'encourager toutes les activités artistiques, industrielles et artisanales, concernant l'impression sur tissus.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Au titre de l'exercice 2019 m2A verse le solde de la subvention de fonctionnement initialement prévue, soit 25 050 € complété d'une subvention de 26 600 € représentant le cout de l'audit financier réalisé par le MISE.

Pour 2019 m2A verse également à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de 90 000 €.

L'affectation de cette subvention par l'association devra respecter les stipulations indiquées dans la délibération 960C.

Les subventions de fonctionnement pour un total de 51 650€ et d'investissement d'un montant de 90 000€ sont virées au compte de l'Association :

Code banque : 14707 - Code guichet 50821 - Numéro de compte 49195128929

Clé RIB : 17 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace Lorraine Champagne.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le ...

Pour m2A,
le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association du Musée de
l'Impression sur Etoffes,
la Présidente

Aziza GRIL-MARIOTTE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

53 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATION MUSÉES MULHOUSE SUD ALSACE : SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT (513/7.5.6/905C)**

L'Association Musées Mulhouse Sud Alsace sollicite le Conseil d'Agglomération pour une subvention d'investissement. Cette subvention viendra en complément de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 216 998 €.

1/ Contexte de la demande

La présente demande porte sur la poursuite du plan de médiation numérique (phase 4) tel que validé globalement par le Conseil d'Agglomération en 2016 et plus précisément sur l'application Sud Alsace Museums (SAM !).

L'application SAM ! est unique en France car elle permet de rendre accessibles les contenus scientifiques et culturels des 12 musées participants :

- Cité de l'Automobile
- Cité du Train
- Musée de l'Impression sur Etoffes
- Musée Electropolis
- Musée des Beaux-Arts
- Musée Historique
- Kunsthalle
- Musée rhénan de la moto – La Grange à Bécanes
- Musée du papier peint
- Parc de Wesserling
- Ecomusée d'Alsace
- Musée de la Mine et de la Potasse

Conçue pour smartphones et tablettes, disponible en français, anglais et allemand, elle constitue un outil d'aide à la visite attractif et ludique qui répond aux attentes des publics. Les trois premières phases, d'un coût global de 270 000 €, ont été financées par m2A à hauteur de 160 000 €. Elles ont permis de développer l'application numérique qui propose ainsi : une visite personnalisée (selon critères du visiteur), une visite thématique et également une visite à la carte (informations choisies grâce à un QRcode).

2/ Descriptif de la phase 4

Deux ans après la mise en service de SAM !, une étude quantitative et qualitative sera menée afin d'évaluer la satisfaction des utilisateurs et de permettre d'optimiser encore l'application (ergonomie, contenus, etc...). Par ailleurs, la phase 4 sera déployée suivant trois axes :

a) Améliorer la promotion de l'application

D'ores et déjà, la nécessité d'accompagner les publics dans l'utilisation de l'application est apparue. Trois actions sont prévues pour répondre à ce besoin :

- présence de vacataires dans les musées à forte fréquentation pendant la haute saison,
- installation d'une vidéo explicative à l'entrée des musées,
- mode d'emploi papier à disposition des visiteurs.

b) Enrichir les contenus

L'application sera dotée d'offres complémentaires :

- vues des collections à 360°,
- traductions en anglais et en allemand,
- propositions de parcours théâtralisés fruits d'un partenariat entre les musées et une compagnie de théâtre,
- interviews, contenus extérieurs aux collections ou nouveaux angles de découverte des collections,
- développement de la 3D, réalité augmentée,
- parcours ludique pour les publics adolescents et jeunes adultes,
- contenus spécifiques pour les publics handicapés en lien avec des structures spécialisées,
- mise en ligne de ressources pédagogiques à l'usage des enseignants,
- mini-jeux à l'attention des jeunes publics.

L'enrichissement des contenus suppose l'acquisition de droits pour intégrer des extraits d'œuvres documentaires cinématographiques ou audiovisuelles professionnelles.

c) Acquérir du matériel de production et de diffusion

Afin de réduire à la fois les délais et les coûts, le choix a été fait de former le personnel afin que les contenus puissent être produits en interne. Cela nécessite l'achat d'équipements de production complémentaires, notamment pour les vidéos (caméras HD, tables et logiciels de montage). Pour accompagner le développement de la diffusion de l'application, il est également prévu de

compléter le parc existant de tablettes mises à disposition des visiteurs et d'acquérir progressivement des lunettes pour les contenus en 3D.

Enfin, dès 2020, la mutualisation de ressources documentaires grâce à la mise en place d'un logiciel d'inventaire commun permettra de développer de nouvelles visites virtuelles et immersives.

3/ Financement

L'Association Musées Mulhouse Sud Alsace sollicite une aide de m2A à hauteur de 60 000 € sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Programme global de développement (phase 4)	120 000 €	m2A	60 000 €
		Département 68	20 000 €
		Région Grand Est	20 000 €
		Drac Grand Est	10 000 €
		Fonds propres	10 000 €
Total	120 000 €	Total	120 000 €

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association Musées Mulhouse Sud Alsace une aide financière globale de 60 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322
Service Gestionnaire : 513
Enveloppe : 8135.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 60 000 €,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Convention

Ne prennent pas part au vote (8) : Christine DHALLENNE, Jean-Claude EICHER, Anne-Catherine GOETZ, Raymond KASTLER (représenté par Roland ONIMUS, suppléant), Thierry NICOLAS (représenté par Philippe MAITREAU), Pascale Cléo SCHWEITZER, Michèle STRIFFLER et Jean-Pierre WALTER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'association « Musées Mulhouse Sud Alsace », ayant son siège social au 7 rue Pierre et Marie Curie - 68100 MULHOUSE, représentée par sa présidente Madame Christine DHALLENNE, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association « Musées Mulhouse Sud Alsace » s'engage à réaliser toutes les actions nécessaires pour favoriser l'émergence à Mulhouse et dans sa proche région d'un grand pôle de musées de la civilisation industrielle composé des musées existants et d'autres musées de société qui viendraient à être créés.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2019, m2A verse à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019.

L'affectation de cette subvention par l'association devra respecter les stipulations indiquées dans la délibération 905C.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 30087 - Code guichet 33281 - Numéro de compte 00025396001
RIB : 51 - Raison sociale, adresse de la banque : CIAL CAE Mulhouse Sinne Colmar.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le ...

Pour m2A,

le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association

« Musées Mulhouse Sud Alsace »,
la Présidente

Christine DHALLENNE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 septembre 2019

53 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SYNDICAT MIXTE DU BIOSCOPE (SYMBIO) – CONTRIBUTION AUX
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (511/7.5.6/962C)**

Mulhouse Alsace Agglomération est membre du Syndicat Mixte du Bioscope (SYMBIO) depuis 2009 aux côtés de La Région Grand Est et du Département.

Le SYMBIO gère la zone d'activités touristiques du nord de l'agglomération constituée autour de l'Ecomusée d'Alsace, du Carreau Rodolphe/Route de la Potasse et du Parc du Petit Prince.

Cette zone identifiée comme 2^{ème} espace touristique du territoire, dispose d'un fort potentiel attractif pour créer des synergies et offrir aux visiteurs la possibilité d'augmenter leur durée de séjour sur le territoire.

Dans ce cadre, Mulhouse Alsace Agglomération accompagne les projets de développement du site portés par le SYMBIO, notamment pour 2019 l'aménagement d'une route d'accès à l'Ecomusée et au Parc du Petit Prince.

Conformément aux statuts du SYMBIO en particulier l'article 8, la contribution des membres aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte, déduction faite des autres recettes, est fixée selon la répartition suivante :

- 42 % pour le Département du Haut-Rhin
- 42 % pour la Région Grand Est
- 16 % pour Mulhouse Alsace Agglomération

En 2019, le budget d'investissement du SYMBIO s'élève à

- 670 200,00 € en dépenses
- 619 646,56 € en recettes

La contribution des collectivités membres s'élève donc à 50 553,44€ répartis conformément aux statuts comme suit :

- Conseil Départemental du Haut-Rhin : 21 232,44 €
- Région Grand Est : 21 232,44 €
- Mulhouse Alsace Agglomération : 8088,56 €

Les modalités de financement du budget d'investissement 2019 du SYMBIO par ses membres, dont m2A, sont formalisées dans la convention d'attribution des contributions d'investissement au titre 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 :

- Chapitre 204 / Article 204171 / Fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 511
- Ligne de crédit n° 25192

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

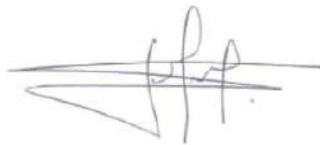
- approuve ce qui précède et décide l'attribution de la contribution d'investissement,
- autorise le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : projet de convention

Ne prennent pas part au vote (7) : Christine DHALLENNE, Jean-Claude EICHER, Antoine HOME, Martine LAEMLIN, Pascale Cléo SCHWEITZER, Marie-France VALLAT et Jean-Pierre WALTER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



SYMBIO

Convention portant attribution de contributions d'investissement au titre de 2019 au Syndicat Mixte du Bioscope

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les statuts du Syndicat Mixte du Bioscope (SYMBIO), et notamment son article 8,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU le budget d'investissement 2019 voté le 28 janvier 2019 par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bioscope,
- VU la demande présentée par le Syndicat Mixte du Bioscope,

Entre les soussignés,

- le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cedex représenté par sa Présidente, habilitée par délibération de la Commission permanente en date du.....2019,
- la Région Grand Est, 1 place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG cedex, représentée par son Président, habilité par délibération de la Commission permanente en date du.....2019,
- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), sise 2 Rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par son Président, habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du.....2019,
- le Syndicat Mixte du Bioscope (SYMBIO), sis 20 A rue Berthe Molly 68000 COLMAR, représenté par sa Présidente, habilitée par délibération du comité syndical en date du.....2019,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de financement du budget d'investissement 2019 du SYMBIO par ses membres, conformément à l'article 8 des statuts.

Article 2 – Contributions allouées au SYMBIO

Conformément aux statuts du SYMBIO, la contribution des membres aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte, déduction faite des autres recettes, est fixée par la règle suivante : 42 % pour le Département du Haut-Rhin, 42 % pour la Région Grand Est et 16 % pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Selon le budget d'investissement 2019 du SYMBIO voté le 28 janvier 2019, les dépenses d'investissement s'élèvent à 670 200 € :

échéances des emprunts	53 000 €
concessions (antivirus)	200 €
reprise de baux d'Ecoparcs	15 000 €
rachat de terrains à Ecoparcs	348 000 €
réfection d'un chemin	12 000 €
solde des travaux de création d'un nouvel accès à l'Ecomusée	240 000 €
matériel informatique et de bureau	2 000 €

Les recettes d'investissement 2019 du SYMBIO sont composées :

- du FCTVA : 11 000 €
- des amortissements : 17 116,93 €
- d'une opération d'ordre : 19 100 €
- de l'excédent : 572 429,63 €

La contribution 2019 des collectivités membres s'élève ainsi à 50 553,44€ et se répartit de la manière suivante :

Membres	Pourcentage de prise en charge	Montant de contribution (en €)
Département du Haut-Rhin	42	21 232,44
Région Grand Est	42	21 232,44
m2A	16	8 088,56
		TOTAL : 50 553,44

Article 3 – Modalités de versement et de contrôle des contributions

Ces contributions feront l'objet d'un versement unique, en fin d'opération, sur la base des justificatifs suivants :

- le décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage, le cas échéant visé par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération, et certifié par le comptable du syndicat mixte, avec copie des factures ou des décomptes acquittés des entreprises,
- le plan de financement définitif de l'opération avec production de la copie des décisions relatives à l'attribution d'autres subventions,
- le cas échéant, pour les travaux soumis à l'article L.111-7-4 du Code de la Construction et de l'habitat, une attestation d'accessibilité.

Le contrôle de l'utilisation des contributions est effectué notamment au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. Toutefois, les membres du Syndicat Mixte se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de chaque subvention).

La durée de validité des contributions est de trois ans pour le Département du Haut-Rhin, et d'une année à compter de la date de signature de la convention pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter à compter de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations de chaque partie.

Article 5 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant avec l'accord des parties.

Article 6 – Sanctions et résiliation de la convention

Chaque signataire de la présente convention peut la résilier, en cas de non-respect, par une ou plusieurs des autres parties, d'une des obligations mises à sa/leur charge, après mise en demeure adressée à la/les partie(s) défaillante(s) par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans suite sous un délai de deux mois maximum.

Une copie de cette mise en demeure devra être envoyée aux autres parties par courrier simple, pour leur information.

Si la résiliation est liée à une faute du SYMBIO dans l'emploi des contributions, elle emporte obligation, pour celui-ci, de reversement de tout ou partie des contributions octroyées qui n'auraient pas été employées conformément à leur objet.

Dans les autres cas, et sauf décision expresse et motivée de la ou des parties concernées, la résiliation n'emporte pas nécessairement obligation de reversement des contributions déjà perçues.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 2 mois.

Fait en quatre exemplaires

A Colmar, le.....2019

La Présidente
du Conseil départemental du Haut-Rhin

Brigitte KLINKERT

Le Président
du Conseil Régional Grand Est

Jean ROTTNER

Le Président
de Mulhouse Alsace Agglomération

Fabian JORDAN

La Présidente
du SYMBIO

Karine PAGLIARULO



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

53 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

REMISE GRACIEUSE DE CREANCE (HUIS CLOS) (315/7.10.5/894C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 30 septembre 2019

53 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION SUR UNE REMISE
GRACIEUSE (HUIS CLOS) (315/7.10.5/928C)**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN